
3 1761 07532962 3


UNIVERSITY OF TORONTO
VELUT ARBOR AEVO

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

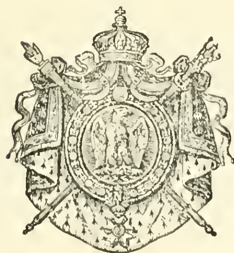
ARCHIVES COMMUNALES

ANTÉRIEURES A 1790,

RÉDIGÉ PAR M. F. ROLLE, ARCHIVISTE ADJOINT.

VILLE DE LYON.

TOME PREMIER.



PARIS,

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ADMINISTRATIVES

DE PAUL DUPONT.

1865



RAPPORT

A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR.

SIRE,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté les deux premiers volumes de l'INVENTAIRE SOMMAIRE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

Votre Majesté regrettait, dans la Préface d'une de ses œuvres, que l'idée émise un jour par Napoléon Ier n'eût pas été exécutée. Le fondateur de votre dynastie voulait que les savants créassent des catalogues, par ordre de matières, des sources authentiques où les auteurs écrivant sur une branche quelconque du savoir humain pourraient aller puiser leurs renseignements. « Aujourd'hui,

« ajoutiez-vous, Sire, l'homme désireux de s'instruire ressemble à un voyageur qui, pénétrant dans « un pays dont il n'a pas la carte topographique, est obligé de demander son chemin à tous ceux « qu'il rencontre. »

La publication dont j'ai l'honneur de soumettre la première partie à Votre Majesté est en voie de réaliser ce projet de l'Empereur.

Les Archives départementales, formées en 1790, dans les chefs-lieux des préfectures actuelles, par la réunion de tous les titres provenant des intendances, cours des comptes, bailliages, évêchés, monastères, châteaux, etc., constituent un vaste et magnifique ensemble de documents authentiques, comparable en richesse et de beaucoup supérieur en nombre à l'important dépôt des Archives centrales de l'Empire. — Si ce dernier dépôt renferme le Trésor des Chartes royales et les actes émanés des anciennes administrations établies au siége même du gouvernement, les Archives départementales comprennent, de leur côté, toutes les collections de nature analogue que possédaient nos provinces, c'est-à-dire la France entière à l'exception de Paris. Elles contiennent donc d'abord, d'une manière spéciale et complète, ce qui se rapporte à l'histoire des provinces, des communes et des propriétés particulières, ainsi qu'aux intérêts des familles qui les ont habitées.

Elles offrent, en outre, un grand nombre de titres précieux pour l'histoire générale, et notamment les actes promulgués par les souverains dans le royaume pour notifier leur avénement, annoncer leurs plans de réforme, demander adhésion à leur politique, etc. Telles, par exemple, les lettres de Philippe le Bel réclamant l'appui de ses vassaux dans la lutte contre le Saint-Siége, organisant les élections générales des représentants du pays, prescrivant l'arrestation des Templiers et justifiant cette mesure; telles aussi ces circulaires dans lesquelles Charles IX décline la responsabilité de la Saint-Barthelemy, etc.

A un autre point de vue, les Archives départementales fournissent encore à l'étude de l'histoire générale et de l'administration publique d'innombrables matériaux. Avant l'organisation uniforme de la France en départements, chacune de nos provinces avait conservé plus ou moins son autonomie, et, à mesure qu'on remonte dans le passé, les individualités provinciales prennent un caractère plus indépendant de l'action du pouvoir central. — Ce ne sont plus alors des parties d'un empire, mais de véritables États souverains (Bourgogne, Provence, Lorraine, Bretagne, etc.), qui traitent parfois d'égal à égal avec le roi de France, possèdent une administration propre, une représentation en quelque sorte nationale, une cour princière protectrice des sciences et des arts, et entretiennent des relations diplomatiques séparées, soit avec la France, soit avec l'étranger.

On comprend, dès lors, que les éléments de l'histoire générale et de l'administration publique de

notre pays soient aussi divisés que le pays l'était lui-même, et que l'étude de nos provinces dans leurs rapports entre elles et avec Paris, puissse seule donner l'intelligence complète et la juste appréciation de l'ensemble des faits.

S'il était besoin de démontrer cette solidarité d'intérêt historique, il suffirait, Sire, de rappeler un exemple qui a déjà frappé l'attention de Votre Majesté. La précieuse correspondance de Charles le Téméraire, indiquant jour par jour la marche de ses armées et révélant ses projets (documents conservés aux archives de Dijon), n'intéresse-t-elle pas autant l'histoire du règne de Louis XI que celle de la Bourgogne elle-même? Et, pour descendre à une époque plus rapprochée de nous, comment se rendre compte de l'importance de la Ligue, sans en avoir étudié les nombreuses ramifications provinciales, dont les archives de nos départements nous livrent aujourd'hui le secret?

Enfin, si nous abordons l'histoire des sciences et des arts, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, de toutes les branches, en un mot, des connaissances humaines ou de l'administration, l'étude particulière des documents que recèlent nos provinces ne sera pas moins féconde. N'est-ce pas dans les archives de leur patrie ou des villes qu'ils ont habitées que l'on rencontre, sur nos grands hommes, le plus de renseignements? Peut-on faire l'histoire du droit, de la médecine, de la littérature, de la sculpture, de la peinture, etc., sans consulter les titres que nous ont conservés Valence et Toulouse sur Cujas, Montpellier sur Rabelais, Rouen sur Corneille, Marseille sur Puget, Nancy sur Callot, etc.; et, pour des questions que l'on pourrait croire toutes modernes, qui se douterait, par exemple, si les archives des Bouches-du-Rhône n'en fournissaient la preuve, que déjà au XVe siècle la France et le Piémont projetaient de concert le percement des Alpes?

En résumé, Sire, les Archives départementales contiennent l'histoire de nos provinces dans ses moindres détails, des éléments de tous genres pour l'histoire générale du pays et une quantité innombrable d'actes relatifs aux familles et aux propriétés particulières.

Il était donc désirable que ces riches dépôts, inexplorés et trop méconnus jusqu'à ce jour, fussent mis en valeur au profit des intérêts qui s'y rattachent.

La loi du 10 mai 1838, en classant parmi les dépenses ordinaires des départements les frais de garde et de conservation de leurs archives, avait permis d'en effectuer la mise en ordre et de réaliser successivement plusieurs améliorations. Mais il était réservé à l'initiative de Votre Majesté d'imprimer à cette partie de l'administration une impulsion décisive.

Le décret impérial du 22 juillet 1853, que j'avais préparé d'après vos ordres, donna aux Archives départementales une organisation plus large et plus régulière.

Habilement secondé par les chefs de service de mon ministère, et notamment par le personnel du Bureau des Archives, je confiai à l'expérience d'Inspecteurs généraux sortis de notre savante École des Chartes le soin de visiter les archives des départements, des communes et des hôpitaux, afin d'en surveiller la conservation et le classement, de diriger le personnel, d'après une méthode uniforme, et de relier entre eux les efforts jusque-là isolés des archivistes dans le but de les faire concourir à l'exécution de l'Inventaire que je voulais créer.

Les travaux antérieurs n'avaient eu pour résultat que la publication d'un Tableau général donnant, pour chaque dépôt d'Archives départementales, le titre et l'état numérique des fonds qu'il comprenait : cela ne pouvait pas suffire. Il importait surtout de faire connaître le contenu même de ces fonds, de révéler les ressources qu'ils offrent pour tous les genres de recherches.

Dans ce but, Sire, je prescrivis, en 1853, une méthode d'*inventaire sommaire* qui donne l'analyse de chacun des articles (cartons liasses ou volumes) dont les archives sont composées. En même temps que ce travail assure la conservation des documents exposés jusques alors à de si regrettables dilapidations, en constatant publiquement leur nombre et leur état matériel, il en indique la date et le contenu par des citations de natures diverses dont la réunion formera, pour ainsi dire, une table générale des matières.

L'établissement de cet inventaire sommaire donna presque immédiatement d'importants résultats, et, dans un rapport adressé à Votre Majesté le 20 juin 1854, je pouvais déjà lui annoncer que cette opération, en pleine exécution dans toutes les préfectures, avait amené la découverte d'un grand nombre de titres précieux. Les archivistes départementaux, formés pour la plupart à l'enseignement de l'École des Chartes, ont secondé les vues de l'Administration centrale avec zèle et dévouement, et, grâce à leurs efforts, que je regarde comme un devoir de récompenser en faisant améliorer de plus en plus la position de ces fonctionnaires, les inventaires des archives civiles étaient l'année dernière, après huit ans d'un travail assidu, généralement terminés. Il restait, pour mettre en lumière toute leur valeur, à en entreprendre la publication; dès ma rentrée au ministère de l'intérieur je me suis occupé d'en préparer les voies et moyens.

J'ai fait appel aux départements, plus intéressés que personne à publier le catalogue des richesses historiques qu'ils possèdent et des documents d'intérêt particulier dont la loi les autorise à délivrer des expéditions rétribuées. L'empressement à peu près unanime avec lequel les conseils généraux ont adopté ma proposition et voté les frais d'impression nécessaire, montre que les avantages d'une œuvre aussi importante ont été appréciés.

Dès à présent, cette publication s'exécute simultanément dans toute la France, d'après un même modèle, dans un même format, et tirée à un nombre d'exemplaires suffisant pour assurer l'échange entre les préfectures et faire une large part à la publicité ; elle constituera dans chaque département un centre de recherches d'autant plus faciles que, par les soins de mon ministère, il sera dressé une table générale, résumé et complément de l'œuvre.

Les deux volumes que j'ai l'honneur de placer sous les yeux de Votre Majesté concernent 54 préfectures, renferment 1683 pages de texte et présentent l'analyse de 12,000 volumes manuscrits, 5,670 plans, 10,978 liasses contenant un total de 732,946 pièces, dont la plus ancienne remonte au commencement du VIIIe siècle.

J'ose espérer que Votre Majesté trouvera ce travail digne de sa haute approbation, surtout si elle daigne considérer que la première feuille n'a été mise sous presse qu'au mois de janvier dernier. Elle peut ainsi prévoir la marche rapide que cette publication est destinée à suivre et l'importance des résultats qui s'ajouteront chaque jour à ceux que j'ai l'honneur de lui signaler.

A l'exemple des départements, et dans le même format, plusieurs administrations communales et hospitalières ont commencé à faire imprimer l'inventaire de leurs collections, et cette seconde opération, exécutée conjointement avec la première, permet, dès à présent, d'entrevoir le moment où l'ensemble de ces travaux, encouragés par votre auguste patronage, constituera un véritable monument national.

Je suis, avec un profond respect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ

Le très-humble serviteur et fidèle sujet,

Le Ministre de l'intérieur,

F. DE PERSIGNY.

Approuvé :

NAPOLÉON.

Par décret impérial, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, ont été promus ou nommés dans l'Ordre impérial de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier. — M. Eugène de Stadler, inspecteur général des Archives départementales : services exceptionnels dans l'organisation de l'Inventaire.

Au grade de chevalier. — M. Aimé Champollion-Figeac, chef du bureau des Archives départementales, auteur d'ouvrages sur l'histoire de France.

Nomenclature des Départements qui ont fait imprimer la Ire livraison de leur Inventaire Sommaire.

Ain.
Aisne.
Allier.
Ardèche.
Ariége.
Aube.
Bouches-du-Rhône.
Calvados.
Charente.
Charente-Inférieure.
Corrèze.
Corse.
Côte-d'Or.
Côtes-du-Nord.
Doubs.
Eure.
Eure-et-Loir.
Finistère.
Garonne (Haute-).
Gironde.
Hérault.
Indre.
Isère.
Landes.
Loire.
Loire-Inférieure.
Loiret.
Lot.
Maine-et-Loire.
Marne.
Meuse.
Morbihan.
Moselle.
Nièvre.
Nord.
Orne.
Pas-de-Calais.
Pyrénées (Basses-).
Pyrénées (Hautes-).
Pyrénées-Orientales.
Rhin (Bas-).
Rhin (Haut-).
Rhône.
Saône (Haute-).
Sarthe.
Seine-Inférieure
Seine-et-Marne.
Seine-et-Oise.
Tarn.
Tarne-et-Garonne.
Var.
Vaucluse.
Yonne.

ARCHIVES COMMUNALES

Ville de Lyon.

PARIS, IMP. PAUL DUPONT, RUE DE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, 45.

NOTICE

SUR

LES ARCHIVES COMMUNALES DE LYON.

Les archives d'une ville telle que Lyon doivent constituer et constituent, en effet, un dépôt des plus importants par le nombre et la nature des titres et papiers qu'il renferme.

Toutefois, la plus ancienne des chartes de priviléges et franchises actuellement conservées aux archives municipales (*Cartulaire de Villeneuve*) ne remonte qu'à 1245, bien des années, il est vrai, avant que le roi Philippe le Bel eût pris la ville de Lyon sous sa protection (1292), et que le roi Louis X eût réuni l'antique cité à la couronne de France (1315-1320) pour soustraire celle-là à la domination de ses archevêques et mettre un terme aux hostilités qui éclataient sans cesse entre les citoyens et leurs seigneurs suzerains. On verra plus loin quel fut le sort des titres originaux de toute nature auxquels avaient donné lieu les conflits multipliés qui surgissaient entre le peuple et les archevêques de Lyon.

Nous allons entreprendre maintenant de tracer l'historique, autant que possible abrégé, du dépôt qui nous occupe, mais en nous bornant seulement à fournir quelques indications sur ses origines. On trouvera dans l'inventaire des *Actes consulaires* (série BB) tout ce qui nous a paru digne d'être mentionné concernant l'organisation et le régime intérieur des archives de Lyon, jusque vers la chute de l'ancienne monarchie. Reproduire ces notes ici même serait nous exposer, non seulement à des redites, mais à dépasser les limites assignées à une simple notice.

En 1200, les citoyens de Lyon firent construire une chapelle pour y tenir leurs assemblées. Très-rapproché de l'église Saint-Nizier, en face de laquelle il était à peu près situé, cet édifice, appelé indifféremment Saint-Jacquemo, Saint-Jacquême, Saint-Jacques, fut le berceau des archives de la ville de Lyon. Une charte confirmative de priviléges, donnée, en 1320, aux Lyonnais par l'archevêque Pierre de Savoie, reconnaissait en principe à la commune le droit de posséder un corps régulier d'archives.

C'était donc dans la chapelle de Saint-Jacques qu'à la fin de chaque année on convoquait les maîtres des métiers de la ville pour procéder aux élections municipales. L'opération terminée, il en était aussitôt dressé un procès-verbal appelé *Syndicat*, qui, quelques jours après, le 21 décembre, date invariablement

fixée pour cette cérémonie, était lu au peuple préalablement assemblé sous les voûtes de Saint-Nizier, « au son de la grosse campane » de cette collégiale.

A partir de la promulgation du Syndicat, les nouveaux conseillers de ville pouvaient « s'assembler en la chapelle de Sainct-Jacquême pour y traicter des négoces et affaires de la dicte ville et université, ainsi qu'il est accoustumé, ou bien en tel autre lieu que bon leur semblera. » Telles étaient les conséquences de ce solennel *Jour de Saint-Thomas*, qui occupe une place si importante dans l'histoire consulaire de Lyon.

Les choses se passèrent de la sorte jusqu'en 1495, époque à laquelle les élections ne se firent plus qu'à l'Hôtel-de-Ville, car on avait fini par en posséder un. Dès lors, et après avoir déjà été dépossédée des archives, depuis un certain nombre d'années, la chapelle de Saint-Jacques, ce foyer d'indépendance où s'était organisée la lutte qui devait aboutir à la conquête des libertés communales, acheva de perdre sa triple destination et ne servit plus humblement, dans la suite, que de salle de catéchisme pour les enfants de la paroisse, et de siége à la confrérie des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle.

En 1426, le Consulat ordonne que « l'on face mectre une ferraille à Saint-Jaquême, actendu que, le plus du temps, la chapelle demore de nuyt overte, dont grant péril s'en puet ensuir, actendu que toutes lectres et priviléges de la ville y sont. »

Cependant, le roi Charles VII ayant proposé au Corps consulaire de lui céder, pour servir de Maison-de-Ville, l'hôtel que Jacques Cœur, son argentier, avait possédé à Lyon, on fit l'acquisition de cet immeuble. Ce fut sans aucun doute dans cet édifice, également situé près de Saint-Nizier, que, plus tard (1464), l'ordre fut donné de transférer les archives communales, qui étaient déposées dans la chapelle de Saint-Jacques. En 1476, des coffres fermant à clef furent confectionnés pour y serrer ces papiers, et, en 1477, on institua une commission chargée de les inventorier : « desquels tiltres, instrumens, priviléges et autres escriptures les conseillers ne aussi « le procureur de la dicte ville ne sçavent rien, ains en ont ignorance. »

En 1491, le Consulat se défit de l'ancienne maison de Jacques Cœur et établit l'Hôtel-de-Ville derrière l'église Saint-Nizier, dans la rue Vandran, autrement dite Poulaillerie-Saint-Nizier, où les archives furent transportées. D'autres mutations du même genre eurent encore lieu par la suite. Enfin arriva la construction de l'Hôtel-de-Ville actuel (1646-1655), et c'est dans ce dernier édifice, qu'elles n'ont plus quitté depuis, que les archives de la ville furent définitivement installées. Une vaste salle, solidement voûtée, avait été disposée pour recevoir ces documents : on la garnit d'armoires, d'étagères et de lambris sculptés, et la décoration de l'ensemble porta le cachet d'une élégance sévère. Malheureusement, la commodité du service n'y répondait pas à la beauté de l'ordonnance; on n'a donc point, sous certains rapports, à regretter le récent transférement des archives (1864) dans un autre local, mieux approprié aux exigences actuelles.

Le temps n'a pas plus épargné les archives de Lyon que tant d'autres dépôts analogues; mais, si destructive qu'ait été son action, celle-ci se réduit à bien peu de chose, comparativement aux désastres que leur ont fait éprouver les événements politiques.

Sans nous arrêter à l'incendie de 1513, qui anéantit une partie des archives de l'Hôtel-de-Ville, et à l'occupation de la cité par les protestants (1562-63), qui ne leur fut pas moins funeste, passons à l'époque révolutionnaire.

A la suite du terrible siége de 1793, les clefs du dépôt se trouvèrent perdues; la Municipalité, qui venait d'être réintégrée dans ses fonctions, les réclama vainement, à plusieurs reprises, et la chose en resta là jusqu'au 3 germinal an III, date à laquelle fut prise la délibération suivante :

« Le Conseil municipal arrête que le Comité des travaux publics est chargé de faire ouvrir le lieu des archives et de faire fabriquer des clefs, s'il n'en existe point, pour que nos concitoyens aient la facilité de se procurer les pièces et titres dont ils peuvent avoir besoin. » Cette disposition fut exécutée et, peu de jours après, le citoyen Sarton était nommé archiviste de la commune.

C'était un honnête homme que ce Sarton, et son indignation éclata lorsqu'il vit « l'aspect de ces superbes archives, » d'où un certain nombre d'objets précieux avaient déjà été enlevés clandestinement. Au reste, ce fonctionnaire avait été prévenu, par la Municipalité elle-même, que les archives « étaient dans un horrible état. » L'année suivante, Sarton donnait sa démission, sur le refus fait par les officiers municipaux de lui laisser insérer dans son procès-verbal de prise de possession du dépôt la mention du vol qu'on y avait commis.

Le 21 pluviôse an IV, l'Administration centrale du département du Rhône adressait la lettre ci-après à la Municipalité de Lyon :

« Citoyens, nous sommes étonnés qu'il existe encore dans vos bureaux des papiers, titres et vieux livres entachés de féodalité; mais nous n'en applaudissons pas moins à la proposition que vous nous faites (lettre du même jour) de les brûler.

« Nous pensons comme vous qu'il faut procéder à cette opération avec prudence et circonspection. Cette observation appuyée du motif que, dans ce fatras de papiers condamnés, il peut se trouver des titres d'aliénations de domaines, sous la retenue de cens ou de rentes foncières, et qu'on ne saurait anéantir sans détériorer le Domaine national et sans nous ôter tous les moyens de nous opposer aux usurpations que pourraient se permettre sur leurs voisins les possesseurs de ces propriétés aliénées sans redevances et charges.

« D'autre part, les archives de la Municipalité entière devant, quant aux dépôts relatifs à la commune entière, être réunies aux archives départementales (ordre du Ministre de l'Intérieur, en date du 15 fructidor an IV), lors de l'organisation des trois Municipalités de Lyon, il est important que nous concourions au triage et à l'anéantissement des papiers, titres et registres purement féodaux dont il s'agit.

« En conséquence, nous allons charger le citoyen Blachier, préposé principal aux archives départementales, d'opérer, conjointement avec le citoyen que vous lui adjoindrez, au triage et à la destruction des dits papiers, vous priant de faire dresser procès-verbal de l'opération et de nous en transmettre expédition en forme. »

Le voici, au surplus, ce procès-verbal de la déplorable exécution! C'est, du reste, un document instructif :

« Cejourd'huy 24 pluviôse an IVe de la République française, une et indivisible, nous soussignés officiers municipaux de la commune de Lyon, conformément à l'arrêté du Conseil public de la dite commune, en date du 19 du courant, et de l'avis officiel du directoire du département, sous celle du 21, même mois, conjointement avec le citoyen Blachier, archiviste, nous sommes transportés au greffe de la Municipalité et à celui de la police, où nous avons trouvé des titres féodaux, réunis pour être brûlés, conformément à la loy. Après en avoir fait la reconnoissance, nous avons délivré au citoyen Pierre Blachier ceux que la loy exempte, et qui se rapportent aux propriétés devenues nationales, ainsy qu'à tous les plans de terrains ou communes pouvant servir au nouveau cadastre des départemens, pour être réunis aux archives du département. Les papiers, parchemins, terriers et autres portant traces de féodalité ont été brûlés en notre présence, et du tout avons dressé procès-verbal, » etc.

On lit cette mention écrite en marge de la même pièce : « Sur les terriers à brûler, distraction a été faite de cent cinq couvertures de livres de diverses grandeurs, soit en peau, soit en parchemin, pour être employées ou vendues au profit de la commune. »

Ainsi donc, en ce qui concerne les registres terriers seulement, il y en eut au moins cent cinq de détruits. Nous disons au moins, car il est présumable que plusieurs autres couvertures, tout à fait hors de service, suivirent au bûcher les registres auxquels elles appartenaient. Un accusé de réception (27 pluviôse an IV) du procès-verbal reproduit ci-dessus constate que les registres étrangers à la féodalité furent confiés au citoyen Blachier, pour être incorporés aux archives départementales.

La ville de Lyon avait été partagée en trois cantons municipaux : celui du Nord, celui de l'Ouest et celui du Midi. Le 5 vendémiaire an V, les administrateurs du Rhône adressèrent la lettre qui suit aux officiers municipaux des cantons de l'Ouest et du Midi (l'Hôtel-de-Ville était compris dans le canton du Nord) :

« Citoyens, d'après les ordres du Ministre, en date du 15 fructidor dernier (il y en eut un donné antérieurement, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut), nous réunissons aux archives départementales les archives anciennes de la ci-devant Municipalité unique de Lyon.

« En conséquence, et en exécution de notre arrêté du 29 du même mois, les scellés provisoires apposés sur la porte extérieure des dites archives seront levés demain 6, sur les neuf heures du matin.

« Ces archives intéressent le canton entier de Lyon, et il nous est recommandé d'y faire le triage des papiers dont l'objet comportant une décision précise, une indication locale, appartiendraient (*sic*) à votre administration.

« Sous ce double rapport, et par mesure d'ordre, nous vous invitons à nommer un de vos membres à l'effet d'être présent à la reconnaissance des scellés et à l'inventaire sommaire, qui sera, de suite et sans discontinuité, fait de la composition des dites archives. Ce commissaire sera chargé de signer le procès-verbal d'inventaire et de donner récépissé des papiers d'administration locale, qui pourraient concerner votre administration. »

Nous avons sous les yeux cet inventaire sommaire, ou plutôt laconique, qui fut clos le 14 brumaire an V, immédiatement après la remise des clefs du dépôt au délégué de l'administration centrale du département. Le document dont il s'agit, et qui forme un cahier in-folio de 22 pages, nous renseigne sur la destinée d'un recueil à la fois historique et artistique, extrêmement curieux et non moins précieux. Nous voulons parler des portraits des prévôts des marchands et échevins, peints sur vélin et réunis en plusieurs volumes couverts de velours violet (couleur de la ville), lesquels étaient ornés eux-mêmes de cantonnières, de coins et de fermoirs en argent. Ces portraits, exécutés en petit par les peintres ordinaires de la ville, à partir d'Horace Le Blanc jusqu'à Pierre Cogell, en passant par Germain Panthot, Thomas Blanchet, Paul Mignard, Henri et Joachim Verdier père et fils, Charles Grandon et Donat Nonnotte, étaient destinés à honorer la mémoire de ceux des citoyens de Lyon qui, du XVIe au XVIIIe siècle, avaient passé par les charges consulaires, et à léguer leurs traits à la postérité.

On lit donc à la page 20 de cet inventaire :

« ARMOIRE B. — 1° Dix demi-couvertures de livres, fond violet, chacune garnie de plaques à chaque angle et au milieu, le tout en argent. Il a été reconnu qu'à deux demi-couvertures manquent les charnières en argent, qui paraissent avoir été enlevées au moyen d'une lime.

« Deux autres couvertures à fond rouge, garnies, ainsi que les précédentes, en plaques d'argent. »

Qu'étaient-elles devenues ces intéressantes peintures? Partagèrent-elles le sort des armoiries et des grands portraits, également des échevins, qui décoraient deux des salles de l'Hôtel-de-Ville et qui furent brûlés, le 9 septembre 1792, concurremment avec « une grande quantité de diplômes et de titres généalogiques, » sur l'autel de la Patrie, dans le Champ-de-Mars des Broteaux? Ou bien encore, détachées de leurs somptueuses enveloppes, ces effigies n'allèrent-elles pas, de vente en vente, grossir le domaine de la curiosité? — Nous n'avons jamais entendu dire qu'on en ait découvert le moindre vestige.

Nous avions omis d'indiquer que les mesures prescrivant l'envoi des parchemins dans les arsenaux ne paraissent pas avoir été appliquées aux archives de la ville; mais elles le furent au district de la campagne de Lyon, sur la réquisition du directeur de l'artillerie de Grenoble. En effet, le 16 pluviôse an III, l'administration du district de la campagne recevait l'ordre de réunir tous les parchemins écrits et imprimés, « même ceux ayant servi de titres d'offices et droits abolis, » et de les faire transporter à l'arsenal de Lyon, où ils devaient être reçus par le commandant de l'artillerie de la place.

Le 22 vendémiaire an V, l'administration départementale envoyait à la Municipalité du canton du Midi une nouvelle lettre, conçue en ces termes :

« Il nous devient très-urgent, tant pour poursuivre la liquidation des dettes et comptes de l'ancienne commune, dont nous sommes chargés par le gouvernement, que pour puiser les renseignements que nous demande depuis longtemps un des Ministres, d'être en pleine possession des archives de la ci-devant Municipalité unique de Lyon, réunies aux archives départementales.

« En conséquence, nous vous invitons à prier le commissaire que vous avez nommé dans votre sein pour assister à l'inventaire des dites archives, de vouloir bien se concerter avec son collègue de chacune des deux autres administrations municipales, pour que cette opération s'entame enfin et s'achève sans discontinuité. »

Il est à croire que, cette fois, l'annexion fut consommée, mais toujours sans changement de local.

Un an plus tard, le 23 brumaire an VI, conformément à l'arrêté de l'administration centrale du département, du 7 du même mois, on vendit à l'encan « une masse de vieux papiers, provenant des archives dites du Consulat. » Ces papiers, pesant ensemble quarante-six quintaux, furent adjugés au citoyen Cochet, papetier, moyennant 943 livres, plus 15 livres pour les frais d'affiche et de criée.

Enfin, le 16 nivôse suivant, la Municipalité du canton de l'Ouest était prévenue que l'administration centrale du Rhône venait de mettre à sa disposition « les grandes archives de la commune pour y faire le dépôt général des marchandises anglaises, qui seront saisies et enlevées par ordre du Directoire exécutif. »

Étrange compagnie, en vérité, pour des chartes et autres parchemins et papiers historiques ou administratifs que celle d'un ramassis de quincaillerie et de cotonnades! Et quelle ne dut pas être l'affliction des anciens échevins et des citoyens de Lyon, — nous entendons de ceux restés pieusement fidèles au culte du passé, — en voyant le sanctuaire, qui avait toujours été interdit aux profanes avec un soin si jaloux, s'ouvrir, sans plus de cérémonie, aux vulgaires produits des manufactures britanniques!

Nous connaissons déjà le résultat approximatif de la destruction des registres terriers. Quant aux titres purement « entachés de féodalité, » qu'on brûla en même temps que ceux-là, nous en pourrions dresser la liste complète et détaillée, à l'aide de l'*Inventaire général*, en vingt-et-un volumes grand in-folio, rédigé par Marc-Antoine Chappe, avocat et ancien échevin, qui fut archiviste de la commune de 1746 à 1781. Le nombre des pièces ainsi livrées aux flammes est très-considérable. Les deux plus anciennes étaient : 1° un extrait de la bulle de l'empereur Frédéric I[er], du 14 des calendes du mois de décembre 1157, appelée *Bulle d'Or*, par laquelle ce prince donnait à Héraclius, archevêque de Lyon, l'investiture de tout le corps de la communauté de la ville, etc.; — 2° les *Coutumes de la Ville de Lyon* (1206) pour les droits qu'y levait l'archevêque, etc.

Fort heureusement, en 1336, un bourgeois de Lyon, nommé Étienne de Villeneuve, avait entrepris, « pour amour dou comun, seinz (sans) rémunéracion, » de faire transcrire dans un registre en parchemin les priviléges et franchises octroyés à la commune par les papes, les rois de France et les archevêques de la ville. Ces titres importants avaient été donnés en garde à Etienne de Villeneuve, ainsi qu'à d'autres citoyens. Achevé en l'espace de dix-huit mois, le travail dont il s'agit fut repris et continué jusqu'en 1480, par d'autres compilateurs. Nous ne pouvons moins faire que de consacrer à ce très-précieux monument quelques lignes, dont nous empruntons la substance à la notice publiée par M. Auguste Bernard sur la bibliothèque La Valette.

En 1698, Laurent II Pianello, seigneur de La Valette, président au Bureau des finances de la Généralité de Lyon, reçut en don du sieur Besset, allié de sa famille, le *Cartulaire de Villeneuve*, et le transmit à ses descendants avec la bibliothèque célèbre dont il faisait partie. L'un d'eux, M. de Maubec, ayant établi sa résidence au château de Thorigny, près de Sens, y fit transporter sa collection de livres. Peu d'années après, il céda ce domaine à Louis-Gabriel Pianello de La Valette, marquis de Maubec, son fils, qui émigra en 1792 ; les biens de ce dernier furent saisis et vendus, à l'exception de sa bibliothèque, dont on réunit, vers 1796, les livres imprimés à la bibliothèque centrale d'Auxerre et une partie des manuscrits à la bibliothèque nationale de Paris. De plus, en 1802, le Ministre de l'Intérieur fut officiellement prévenu que ce dépôt renfermait plusieurs manuscrits qui intéressaient particulièrement la ville de Lyon, à laquelle on proposait de les céder moyennant quelques échanges insignifiants. Parmi ces manuscrits figuraient, en première ligne, les priviléges authentiques de la commune de Lyon (2 vol. in-folio, sur vélin, et 1 vol. en papier) et la collection des écrits de Guichenon (acquis plus tard, en partie, par la bibliothèque impériale de Paris), relatifs au Lyonnais, au Forez, à la Bresse et aux pays voisins. Avis de cette circonstance fut aussitôt donné au citoyen Najac, préfet du Rhône, qui, à son tour, s'empressa d'en instruire François Tabard, alors conservateur de la bibliothèque du département, en lui faisant part, en même temps, de l'offre d'échange qu'il était chargé de lui transmettre. La réponse de Tabard fut pitoyable : elle concluait au rejet pur et simple de l'échange si raisonnable et si séduisant qui lui était proposé ; en sorte que, de ce côté-là, du moins, l'affaire n'eut pas d'autre suite.

Mais, beaucoup mieux avisée, l'administration municipale entra, plus tard, en négociation avec la ville d'Auxerre, devenue propriétaire de la bibliothèque départementale de l'Yonne, et, à la suite de certains arrangements, le *Cartulaire de Villeneuve* prit le chemin des archives communales de Lyon, où il est depuis conservé.

Ainsi donc, en dépit des mesures révolutionnaires, et grâce à la préservation de la bibliothèque

La Valette, la commune lyonnaise est rentrée en possession de ses anciens titres constitutifs et politiques : « tous les dits actes signés par deux notaires, qui les ont vidimés et collationnés aux originaux, ainsy qu'ils le déclarent au commencement du dit (premier) volume. »

Cependant l'heure de la réparation avait sonné pour le malheureux dépôt, si rudement maltraité, et le moment n'était pas éloigné où les archives de la ville allaient être administrées régulièrement et séparément.

Le 25 ventôse an x, Najac, préfet du Rhône, écrivait au président du Conseil municipal de Lyon :

« Depuis longtemps, on sollicite de toutes parts le rétablissement d'un archiviste pour la classification et la conservation des titres précieux qui existent, soit dans les archives de la commune, soit dans celles du département, afin de faire disparaître un désordre qui peut compromettre les intérêts de la commune et même ceux de la République. Le désordre dont il s'agit remonte à l'époque du siége de Lyon et aux événements sinistres qui en furent les suites. Depuis plusieurs années, il n'existe plus aucun préposé pour cette garde importante.

« D'après le rapport qui m'a été fait sur la moralité et les lumières, en cette partie, du citoyen Ferrand, je viens de le nommer archiviste.

« La dépense de cet établissement se réduit aux frais de bureau et aux réparations indispensables à faire à l'Hôtel commun, pour faire approprier le local à sa nouvelle destination. »

Le préfet fixait le traitement de l'archiviste à 2,400 francs, celui d'un commis à 1,200, et celui d'un garçon de bureau à 600 francs.

Le Conseil municipal s'occupa incontinent de cette affaire. Il discuta d'abord le point de savoir s'il n'était pas convenable que la commune eût des archives distinctes et séparées de celles du département; or, voici la délibération prise à ce sujet :

« Considérant que la commune a des propriétés précieuses, dont les titres sont épars dans divers dépôts; qu'il lui importe de recouvrer ces titres ainsi que les monuments historiques dont l'antiquité remonte jusqu'à la fondation de la ville, et d'avoir le tout en son pouvoir pour y avoir recours au besoin, le Conseil a émis le vœu qu'il soit nommé un archiviste distinct pour la commune, lequel sera autorisé à retirer de tout dépôt généralement quelconque les titres, mémoires manuscrits et documents relatifs à la commune. »

Le Conseil décidait, en outre, qu'attendu le vœu qu'il venait d'émettre touchant la nomination d'un archiviste particulier pour la ville, il ne serait voté aucune somme annuelle en faveur de l'archiviste du département.

Une autre délibération municipale (28 ventôse an x) fait choix du jurisconsulte Bertholon en qualité d'archiviste de la ville, et arrête que « le local où sont renfermées, *depuis un temps immémorial* (c'était vraiment beaucoup trop dire, l'Hôtel-de-Ville n'ayant été construit qu'au XVIIe siècle), les archives, soit et demeure constamment désigné pour le même office et exclusivement. A l'effet de quoi les clefs en seront remises au citoyen Bertholon, qui sera autorisé à retirer de tous les dépôts généralement quelconques, et spécialement des archives du département, tous les titres, pièces, manuscrits, plans, devis, documents et autres objets généralement quelconques qui pourraient appartenir à la commune et être jugés devoir faire partie de ses archives. »

Toutefois, en raison des difficultés sérieuses qu'il présentait, ce travail de réorganisation dut avancer lentement, si nous en jugeons par l'extrait suivant d'une lettre, sans date, adressée par l'abbé Sudan au Conseil général de la commune :

« Le citoyen Sudan, préposé aux archives de la ville, vous expose que, depuis plus de six mois, il s'est efforcé de remplir les vues du Conseil général dans cette partie importante, particulièrement en prenant une connaissance profonde de l'arrangement et de l'ordre suivis par feu M. Chappe, dont le travail est aussi admirable par son étendue que par les soins et le développement qu'il y a donnés. Le citoyen Sudan a tâché de rétablir en leurs places un certain nombre de pièces qui en avaient été sorties. Assez heureux pour retrouver trois volumes de l'*Inventaire général* (celui de Chappe), il désirerait de même recouvrer tout ce qui, à certaines époques, en a été enlevé, et il fera tous ses efforts pour conserver ce qui reste de ces archives importantes. »

La suscription de cette lettre prouve que l'abbé Sudan avait été attaché aux archives de la ville antérieurement à Bertholon, mais sans doute à titre provisoire et avant qu'aucune décision eût été prise à l'égard des papiers de ce dépôt. Au reste, nous n'avons pu retrouver l'arrêté qui confère à cet ecclésiastique l'emploi d'archiviste de la commune, qu'il occupa pendant de longues années.

Si soutenus qu'aient été les efforts de Sudan et quelque zélé qu'il se soit montré pour rassembler les titres et autres pièces éparpillés en maints lieux, il n'y put malheureusement réussir. C'en était fait, l'unité du vaste et beau classement de Chappe était à jamais brisée et sans restitution possible! Il est donc permis de considérer l'inventaire rédigé par le savant et consciencieux archiviste du Consulat comme pouvant, en quelque sorte, suppléer, à cause de l'ampleur des analyses, aux vides faits par la Révolution dans les archives de la ville.

Bien loin de suivre l'exemple si profitable de l'abbé Sudan, ses successeurs, au contraire, laissèrent le mal s'aggraver, soit, — pourquoi ne pas le dire? — par leur impéritie, soit par l'inintelligence de leurs mesures. Enfin, de faute en faute, le désordre était parvenu à son comble; si bien que, sans direction, sans contrôle et sans appui, le dépôt fut, pour ainsi dire, abandonné à lui-même.

Nous n'avons nullement l'intention d'instruire le procès de nos devanciers, et encore moins la pensée d'attaquer leur honorabilité; mais qu'il nous soit permis de citer ici deux faits caractéristiques, qui montreront comment nos prédécesseurs entendaient la conservation des archives.

L'un d'eux sollicita et obtint l'autorisation de former un entrepôt dans les greniers de l'Hôtel-de-Ville, pour y mettre « la masse des papiers inutiles; » du moins il les croyait tels.

« J'entends, » écrivait-il, « par papiers inutiles tous ceux qui ne peuvent plus fournir aucun (*sic*) espèce de renseignemens, de quelque nature qu'ils soient, et qui ont plus de trente ans de date. Dans ce dépôt, il seroit aisé de former deux genres d'empilement : le premier, qui contiendroit les papiers à mettre au pilon, le second, les papiers à vendre au quintal. »

Eh bien! veut-on savoir ce que nous découvrîmes dans ces papiers si inconsidérément jetés au rebut, lorsque, il y a quelques années de cela, nous reçûmes l'ordre de déblayer le dépôt secondaire qu'on appelait les *Petites Archives*, et d'en trier le contenu? Nous y trouvâmes (celles-ci presque sous nos pieds) sept lettres originales du connétable Arthur de Richemont, adressées aux conseillers, manants et habitants de la ville de Lyon (l'une d'elles fournit des explications sur la fin tragique de Pierre de Giac, chambellan et ministre du roi Charles VII); — deux registres de comptabilité pour les années 1562 et 1563, dont l'un, intitulé : *Compte particulier du temps des troubles*, renferme de curieux détails sur la solde des troupes du baron Des Adrets, qui occupèrent Lyon après la prise de la cité par les Religionnaires; les dépenses faites pour achat

d'artillerie, de munitions de guerre et de bouche; les fortifications de la ville; la suppression des cimetières de Saint-Nizier, Saint-Pierre, Saint-Sorlin et de La Platière; la démolition des cloîtres de Saint-Jean, Saint-Just, Saint-Paul et de l'église Saint-Éloi; les percements de rues, créations de quais et places publiques : travaux accomplis, pour la plupart, sous l'énergique impulsion de Des Adrets, et ayant évidemment un but stratégique, bien qu'on ne les considérât alors que comme de simples embellissements; — dix registres de protocole des notaires du Consulat, du commencement du XVIIe siècle; — les papiers du collége royal de chirurgie de Lyon; — une quantité énorme de pièces justificatives de comptabilité, depuis le XIVe jusqu'au XVIIIe siècle, et bien d'autres choses encore!

Plus récemment, un autre archiviste eut la malencontreuse idée de faire relier les procès-verbaux d'élection à l'échevinage, autrement appelés *Syndicats*, qui, jusque-là, étaient restés roulés en paquets. Observons, en passant, que ces titres si importants pour les familles lyonnaises, dont ils sont, pour ainsi dire, le *Livre d'Or*, avaient été précédemment retirés des petites archives, où ils gisaient confondus avec les papiers inutiles, et exposés, comme eux, au soleil, à la poussière et à la pluie. Voici maintenant comment les choses se passèrent : notre homme détacha un à un tous les sceaux des *terriers* (personnages des plus notables de la cité, vivant de leurs revenus et terres) et des maîtres des métiers (institués, avec les premiers, pour procéder aux élections municipales), et les jeta dans un panier. Il faut croire que ces mutilations lui avaient été conseillées par le désir de faciliter la besogne de l'ouvrier. Alors, sans pitié pour les délicates miniatures des XVe et XVIe siècles et pour les enluminures plus robustes des XVIIe et XVIIIe siècles, dont ces chartes sont la plupart ornées, il envoya celles-ci au relieur, qui leur fit subir l'orthopédie de sa presse. Nous laissons à penser ce que devinrent ces frêles productions de l'art du Moyen-Age et de la Renaissance, — pour ne parler que de celles-ci, — sous l'action brutale de l'inexorable instrument!

Nous l'avons dit, la nouvelle salle des archives offre une distribution commode, et le service s'y fait couramment; mais c'est à peu près tout ce qu'on en peut dire de bien. Situé, en effet, sous les combles et éclairé en grande partie par la toiture, le dépôt n'est pas, tant s'en faut, absolument à l'abri des accidents atmosphériques, quels qu'ils soient, et nous avons vu plus d'une fois l'eau de pluie couler intérieurement le long des murs et mouiller les papiers, rangés prudemment à une distance convenable de leur surface. Quant au reste de l'aménagement, il laisse beaucoup à désirer, et ne représente pas très-convenablement la grande cité lyonnaise. Tel est pourtant l'abri sous lequel reposent ses annales manuscrites!

Malgré les spoliations plus ou moins légales et les dilapidations sans nombre dont elles ont été victimes; malgré l'incurie profonde qui a pesé si longtemps sur elles, et dont elles portent les traces, désormais ineffaçables, les archives communales de Lyon n'en présentent pas moins un aspect imposant. Toutes les séries y sont représentées, et le nombre des articles dont se compose chacune d'elles est, à l'exception des séries AA et EE, très-considérable. La série CC comprend quatre mille articles environ, et la série FF presque autant. Les séries DD, GG, HH et II sont aussi largement dotées, principalement cette dernière, dont la variété est extrême.

Pour des raisons d'un ordre particulier, on a jugé à propos de détacher le fonds des anciens registres des paroisses pour en former une division spéciale, concurremment avec le fonds des registres de l'état civil, à partir de 1790. Ces deux fonds réunis occupent un local particulier, facilement accessible au public, et ont à leur tête un employé intelligent, rompu au genre de

service qu'ils réclament. Nous n'avons point à examiner ici le pour et le contre de cette mesure, qui, en elle-même, n'offre rien d'insolite et ne saurait être, en aucun cas, confondue avec un démembrement dont l'Administration n'a jamais eu la pensée, et qui serait d'ailleurs directement opposé à l'esprit du règlement sur l'organisation des archives. Le dépôt désigné sous le nom d'*Archives de l'état civil* n'a donc pas cessé, matériellement parlant, de dépendre des archives proprement dites de la ville, et, quand le moment sera venu d'inventorier le fonds des *Actes des anciennes paroisses*, qui ouvre précisément la série GG, cette opération aura lieu de la même manière que pour les séries précédentes.

Les matières dont traitent les archives de Lyon étant, à peu de chose près, les mêmes que celles des autres dépôts analogues, nous n'entreprendrons pas d'en faire le dénombrement, d'autant plus que nous ne sommes pas sans quelque inquiétude sur le développement donné à l'ensemble du présent travail, malgré les précautions que nous avons prises pour le contenir dans des limites raisonnables.

F. Rolle,

Lyon, mai 1865. Archiviste adjoint.

VILLE DE LYON.

INVENTAIRE-SOMMAIRE
DES
ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE AA.

(Titres constitutifs et politiques de la commune.)

AA. 1. (Registre.) — In-folio, 222 feuillets ; parchemin.

1245-1444. — Priviléges et franchises de la commune. — Cartulaire dit d'Étienne de Villeneuve (tome Ier) : — bulles des papes Innocent IV, Grégoire X, Clément IV, Jean XXI, en faveur de la ville de Lyon ; — chartes de commune octroyées par les rois de France Philippe le Bel, Philippe le Long, Charles le Bel, Philippe de Valois, Charles VI ; — confirmation des priviléges et franchises de la commune par le roi Louis le Hutin et le pape Jean XXI ;—par l'archevêque de Lyon, Guillaume de Sure ; — ordonnances des rois de France et des archevêques de Lyon ; — arrêts du Parlement de Paris ; — sentences des baillis de Mâcon, sénéchaux de Lyon, tous relatifs aux priviléges et franchises de la commune. — Établissement du ressort de la justice de Lyon au bourg de l'Ile-Barbe ; sa translation à Mâcon ; son rétablissement à l'Ile-Barbe.— Règlement pour la fabrication des tuiles à Lyon. — Soumission de l'anti-pape Pierre de Corbier. — Relation de l'entrée du roi Charles VI à Lyon.

AA. 2. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets ; parchemin.

1322-1378. — Cartulaire dit d'Étienne de Villeneuve (tome 2e) : — confirmation des priviléges et franchises des habitants de la ville, par les rois de France Philippe de Valois, Charles V ; — par les archevêques de Lyon Henri de Villars, Raymond Saqueti. — Tentative du chapitre de Saint-Jean pour faire supprimer le siége royal de l'Ile-Barbe. — Dispense aux habitants de Lyon d'observer les ordonnances sur les monnaies. — Exemption, en faveur de la ville, de l'arrière-ban convoqué à Rouen par le roi Philippe de Valois. — Suppression de la gabelle du sel, tant à Lyon qu'au pays d'Avignon. — Injonction au clergé de contribuer sans exception pour les fortifications de la ville de Lyon.

AA. 3. (Registre.) — In-folio, 55 feuillets ; papier, 2 sur parchemin.

1329-XVIIe siècle. — Répertoire analytique du Cartulaire dit d'*Étienne de Villeneuve*, augmenté de plusieurs titres et de notes sur quelques autres documents qui ne s'y trouvent pas ; — relation de l'arrivée et du séjour du pape Innocent IV à Lyon ; — élection du pape Jean XXII dans le couvent des Jacobins ; son couronnement dans l'église de Saint-Jean.

AA. 4. (Portefeuille.) — 1 cahier in-4o, 12 feuillets, 8 pièces, parchemin ; 1 cahier in-4o, 22 feuillets, 22 pièces, papier.

1292-1776. — Approbation et ratification faite par la commune de l'acte en vertu duquel elle s'est mise sous la garde du Roi de France. — Droit immémorial possédé par les citoyens de Lyon de lever des troupes sans le consentement de l'archevêque de la ville. — Sentence de Ponce de Montlaur, *gardiateur* de Lyon, qui confirme aux habitants le droit de réparer les portes et les murailles de la ville, nonobstant les défenses des gens de l'archevêque et du chapitre de Saint-Jean. — Ordonnance du roi Philippe le Bel, qui proclame libres les habitants de Lyon et leur reconnaît le droit de se placer sous la sauvegarde de qui bon leur semble. — Lettres des archevêques de Lyon Pierre

de Savoie, Guillaume de Sure, etc., portant confirmation des priviléges, libertes, franchises, usages et coutumes de la ville. — Lettres du roi Charles V, qui dispensent les citoyens de Lyon de fournir l'ameublement destiné aux commissaires royaux siégeant à l'*hôtel de Roanne* (le palais de justice) ; — du roi Charles VI, en faveur des habitants de Lyon, Mâcon et Châlons, contre les vexations de certains sergents exécuteurs d'un arrêt du Parlement de Paris concernant les juifs. — Ordre au bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, de révoquer la permission donnée par l'archevêque de porter des armes dans la ville. — Lettres de sauvegarde des rois Charles VI et Louis XI en faveur de la commune. — Priviléges de noblesse accordés au corps consulaire par le roi Charles VIII ; leur confirmation par les rois de France, depuis François Ier jusqu'à Louis XV, etc.

AA. 5. (Portefeuille.) — 1 cahier petit in-folio, 15 feuillets, 8 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier, dont 10 imprimées.

1412-1713. — Traité entre le roi Louis XII et Anne, duchesse de Bourbonnais et dame de Beaujeu, relatif aux incursions des troupes royales dans le Beaujolais. — Publication de la paix d'Arras. — Défense aux Lyonnais de recevoir des lettres du duc de Bourgogne Jean sans Peur. — Consentement donné par le corps consulaire au mariage du roi d'Espagne Charles Ier et de Louise de France, fille aînée du roi François Ier. — Ordre donné par ce prince au sénéchal de Lyon de convoquer le peuple de la ville pour lui prescrire d'observer les articles des traités de Madrid et de Cambrai relatifs à la dot de la reine douairière Éléonore de Portugal. — Députation des conseillers d'État Philippe Dabec, évêque de Nantes, et Louis Chataigner, des conseillers du roi Jean Baillet et Charles Le Conte, dans les provinces de Lyonnais, Dauphiné et Provence, pour y étudier l'état des populations, tant au spirituel qu'au temporel. — Articles de la trêve conclue entre César, duc de Vendôme, grand prieur de France, et Henri de Savoie, marquis de Saint-Sorlin, pour l'Auvergne, le Bourbonnais, le Forez, le Lyonnais, etc. — Déclaration de guerre à l'Empereur d'Allemagne, à l'Angleterre, à la Hollande, etc. — Publication de la paix d'Utrecht.

AA. 6. (Registre.) — In-folio, 117 feuillets ; papier.

1515-1588. — Édits, déclarations, lettres patentes et de cachet des rois François Ier, Henri II, François II, Henri III ; — arrêts du Conseil d'État, du Parlement, de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aides de Paris, portant : — confirmation des priviléges des habitants de Lyon ; — exemption de toutes impositions sur les marchandises entrant dans la ville et qui en sortent pendant la durée de ses quatre foires annuelles ; — injonction de laisser passer par Lyon des blés achetés en Bourgogne pour la ville d'Avignon ; — suppression du tirage du sel sur le Rhône, à cause des contributions levées sur cette denrée par les ennemis de l'État ; — attribuant au corps consulaire la juridiction de la santé publique ; — supprimant la charge de contrôleur général des deniers patrimoniaux et d'octroi de la ville ; — exemptant du droit d'aubaine les marchands étrangers qui fréquentent les foires de Lyon ; — portant confirmation des priviléges des ouvriers de la manufacture de draps d'or, d'argent et de soie de la ville ; — enjoignant aux bourgeois d'aller aux guets et gardes, et aux notables de se rendre aux portes de la ville pour surveiller les entrants et les sortants ; — permettant la démolition de la citadelle Saint-Sébastien, etc.

AA. 7. (Registre.) — In-folio, 346 feuillets ; papier.

1628-1642. — Édits, déclarations, lettres patentes du roi Louis XIII, arrêts du Conseil d'État, du Parlement, de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aides de Paris, portant : — mainlevée des blés destinés à la ville de Lyon et saisis à leur passage en Bourgogne ; — confirmation des priviléges des habitants de Saint-Just et de Saint-Irénée ; — réunion au corps consulaire des charges de procureur du Roi et de greffier pour Sa Majesté ; — confirmation du privilége de noblesse accordé aux prévôts des marchands et échevins de la ville, négociants en gros ; — concernant l'approvisionnement de l'arsenal de Lyon ; — portant : — provisions de receveur et de payeur des rentes sur l'hôtel de ville en faveur de César Béraud ; — dispense aux artisans de Lyon de faire des chefs-d'œuvre pour obtenir la maîtrise ; — nomination du marquis de Villeroy à la charge de gouverneur de la ville et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais ; — établissement de prisons dans l'hôtel de ville ; — permission au Consulat de faire la traite des blés en Bourgogne et en Bresse ; — exemption des tailles au profit des habitants de Lyon possédant des biens en Bresse ; — surséance au payement des dettes de la ville, etc.

AA. 8. (Registre.) — In-folio, 132 feuillets ; papier.

1643-1652. — Édits, déclarations, lettres patentes du roi Louis XIV, arrêts du Parlement, de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aides de Paris, portant : — cassation des décrets de prise de corps décernés par le sieur Croppet, maître des ports, contre des officiers de la ville ; — mainlevée des marchandises saisies au préjudice du commerce de Lyon pour les taxes de la ville de Marseille ; — règlement de la question de préséance entre le chapitre

de Saint-Jean, le siége présidial et le corps consulaire de Lyon; — condamnation de Jean de Sainte-Luce à continuer ses soins aux pestiférés de la ville, nonobstant sa qualité de chirurgien ordinaire du Roi; — confirmation des priviléges royaux des foires de Lyon, de ceux de noblesse du Consulat; — provisions de capitaine de la ville pour Charles Grolier, écuyer; — défense aux habitants de Vaise de loger des soldats dans les maisons appartenant aux bourgeois de Lyon; — provisions de lieutenant général au gouvernement de Lyon en faveur de Camille de Neufville, abbé d'Ainay et comte de Lagny; — approbation du projet de construction d'un nouvel hôtel de ville sur la place des Terreaux; — règlement général pour le service de la poste aux lettres, etc.

AA. 9. (Registre.) — In-folio, 565 feuillets; papier.

1652-1667. — Édits, déclarations, lettres patentes du roi Louis XIV, arrêts du Conseil d'État, des Parlements de Dijon, de Dombes, de Paris, des Chambres des Comptes de Dijon, de Paris, de la Cour des Aides, etc., portant: — rétablissement de la basoche à Lyon; — suppression de cette association; — décharge des droits d'octroi à payer aux villes de Saint-Jean-de-Losne, Châlons, Tournus, Mâcon, etc., en faveur des blés destinés à l'approvisionnement de Lyon; — réunion au corps consulaire de la juridiction de la Conservation des priviléges royaux des foires de la ville; — continuation de l'octroi de l'entrée du vin; — rétablissement du pont en bois de Saint-Vincent, sur la Saône; — dispense de produire les titres de propriété de la messagerie et chasse-marée de Lyon à Genève; — maintien de la ville en possession et jouissance du fief et tènement de Bellecour; — permission au marquis de Villeroy d'établir une messagerie royale à cheval, pour aller de Lyon à Turin et à Milan; — ratification de la vente du chasse-marée de Martigues faite à la ville de Lyon; — établissement de deux foires franches ou marchés aux chevaux et mulets; — ordre de payer 40,000 livres au trésorier de l'épargne, pour être employées aux réparations du pont du Rhône, etc.

AA. 10. (Registre.) — In-folio, 482 feuillets, papier.

1667-1679. — Édits, déclarations, lettres patentes du roi Louis XIV, arrêts du Conseil d'État, du Parlement, de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aides de Paris, portant: règlement pour la manufacture de draps d'or, d'argent et de soie de la ville de Lyon; — exercice gratuit de la justice par le tribunal de la Conservation; — accord entre les échevins et le chapitre de Saint-Jean au sujet des droits du poids public de la ville; — règlement pour les changes de la place de Lyon; — décharge, au profit du corps consulaire, de toutes taxes sur le greffe de la Conservation; — permission de laisser entrer en France les soies venant de Gênes; — confiscation d'une caisse de glaces de Venise, arrivée à Lyon par les voies obliques; — maintien au Consulat de la perception des droits de barrage au pont du Rhône; — permission à Claude Valentin de continuer à prendre le titre de cartier de l'Empereur et de fabriquer toutes sortes de cartes tarotées pour la Suisse et l'Allemagne; — confirmation et homologation du règlement consulaire de la ville de Lyon; — règlement pour la juridiction civile et criminelle du tribunal de la Conservation, etc.

AA. 11. (Registre.) — In-folio, 361 feuillets, papier; 1 plan.

1680-1700. — Édits, déclarations, lettres patentes du roi Louis XIV, arrêts du Conseil d'État, du Parlement, de la Cour des Aides de Paris, etc., portant: — confirmation de l'établissement des petites écoles, dites de Saint-Charles, pour l'éducation des enfants pauvres; — règlement à leur usage, dressé par Camille de Neufville, archevêque de Lyon, fondateur de l'institution; — défense aux maîtres-gardes de la manufacture de soie de recevoir des apprentis de la religion protestante; — règlement pour le rang du corps consulaire et du siége présidial dans les processions et les cérémonies publiques; — défense d'introduire en France des drogueries et des épiceries, à moins de les faire passer par Lyon; — maintien de l'hôpital de l'Aumône-Générale dans la jouissance des amendes de la police urbaine; — création des mouleurs de bois à brûler dans la ville et ses faubourgs; — exemptions et priviléges en faveur des officiers de la milice bourgeoise; — ordre de payer annuellement au maréchal de Villeroy, gouverneur de Lyon, une somme de 6,000 livres pour son *plat*; — autorisation de construire un grand canal pour ramener les eaux du Rhône le long des murs de l'Hôtel-Dieu; — permission à Jacques Nicolas, bourgeois de Lyon, et à Joseph Sauveur, de l'Académie royale des sciences, d'établir sur le Rhône une machine pour la remonte des bateaux; description et dessin de l'appareil; — autorisation de reconstruire la partie de l'hôtel de ville détruite par un incendie; — don, accordé par le Roi, au maréchal de Villeroy d'une somme de 300,000 livres à prélever sur les revenus de la ville, etc.

AA. 12. (Registre.) — In-folio, 377 feuillets; papier

1701-1706. — Édits, déclarations, lettres patentes du roi Louis XIV, arrêts du Conseil d'État, du Parlement, de la Cour des Aides de Paris, etc., portant: — permission

à Claude et à Joseph Verdun d'établir à Lyon et à Neuville des fabriques de draps, de camelots et d'étoffes de laine mélangées d'or, d'argent et de soie ; — création de trente offices d'aides-mouleurs de bois à brûler dans la ville et ses faubourgs ; — réunion de l'église de Saint-Irénée à la congrégation des chanoines réguliers de Saint-Augustin ; — établissement d'une Chambre particulière de Commerce à Lyon ; — faculté accordée au corps consulaire de Lyon de visiter les boutiques des serruriers et armuriers de Saint-Étienne, pour compter les métiers à bas fabriqués par eux ; — confirmation aux échevins du droit de nommer les officiers de la milice bourgeoise ; — ordre d'instruire activement le procès des meurtriers du sieur de Mainville, sous-gouverneur du château de Pierre-Scise ; — prescrivant l'endiguement de la rive gauche du Rhône devant La Guillotière ; — confirmant aux bourgeois de Lyon leur droit de pêche dans la Saône, etc.

AA. 13. (Registre.) — In-folio, 396 feuillets ; papier.

1705-1714. — Édits, déclarations, ordonnances, lettres patentes du roi Louis XIV, arrêts du Conseil d'État, du Parlement, de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aides de Paris, de celle de Montpellier, etc., portant : — permission aux maîtres ouvriers de Lyon de prendre en apprentissage des enfants autres que ceux de l'Aumône-Générale ; — concession au duc de Vendôme, subrogé au comte de La Chaise, du privilége des coches sur le Rhône, de Lyon à Avignon ; — défense aux officiers de la Cour des Monnaies et à ceux de la sénéchaussée de s'immiscer dans les affaires de la ville ; — provisions d'imprimeur-libraire du Roi pour François Barbier ; — attribution au lieutenant général de police de la ville de la connaissance des émotions populaires et de leurs suites ; — décharge des droits sur les vins de Provence et de Languedoc amenés à Lyon pour la consommation de la ville ; — établissement d'une maison de réclusion pour les femmes et filles de mauvaise vie ; — création d'un essayeur-contrôleur des ouvrages d'étain à Lyon ; — nouveau don au maréchal de Villeroy d'une somme de 300,000 livres à prendre sur les revenus de la ville ; — concession temporaire de la ferme des coches aux sieurs Riverieux, Chuquet, Devonges, Gardel et Muguet ; — concernant la statue équestre du Roi, érigée sur la place Bellecour, qui s'appellera désormais *Place Louis-le-Grand*, etc.

AA. 14. (Registre.) — In-folio, 396 feuillets ; papier.

1714-1719. — Édits, déclarations, lettres patentes des rois Louis XIV et Louis XV, arrêts du Conseil d'État, du Parlement de Paris, des Cours des Aides d'Aix et de Montpellier, portant : — règlement pour la discipline et l'entretien de la compagnie du Guet et de celle des arquebusiers de la ville ; — défense à Bavin d'Angervillers, intendant de Grenoble, de poursuivre Antoine Monroux accusé d'avoir conduit dans les montagnes de la Grande-Chartreuse des bestiaux malades appartenant au Consulat de Lyon ; — suppression, pendant six ans, des lanternes publiques, pour donner l'argent de leur entretien à l'hôpital de la Charité ; — approbation et confirmation des statuts et règlements des maîtres teinturiers en soie de Lyon ; — création d'une pension de 500 livres en faveur de M. de Cotte, premier architecte du Roi, pour les travaux d'embellissement exécutés par lui dans la ville ; — confirmation de la juridiction de la police ; de la noblesse du corps consulaire ; des priviléges des foires ; de la garde et du commandement de la ville, dévolus aux échevins en l'absence des gouverneurs ; — ordre de faire des réparations au pont du Rhône, aux digues du fleuve, etc.

AA. 15. (Registre.) — In-folio, 265 feuillets; papier.

1720-1728. — Édits, déclarations, lettres patentes du roi Louis XV, arrêts du Conseil d'État, du Parlement, de la Chambre des Comptes de Paris, etc., portant : — établissement à Lyon d'une manufacture royale de velours ciselés et à ramages, façon de Venise ; — nomination du sieur Albanel au contrôle général de la Compagnie des Indes et de la Banque, à Lyon ; — permission au Consulat d'emprunter 5,600,000 livres pour le remboursement des dettes de la ville, la construction de nouveaux greniers d'abondance et d'une *loge* pour les changes ; — rétablissement du passage des soies par Lyon et création d'un droit sur cette marchandise ; — privilége des glacières de la ville pour Étienne Bernard ; — autorisation à Mathieu Rozier d'entreprendre l'escarpement du rocher de l'Ile-Barbe qui gênait la navigation de la Saône ; — règlement d'une contestation survenue entre les échevins et le chapitre de Saint-Jean relativement à l'exercice de la voirie urbaine ; — permission de reconstruire la salle des spectacles détruite par un incendie ; — établissement d'une Académie des sciences, belles-lettres et beaux-arts, à Lyon ; — privilége accordé à Pierre Aguiel pour l'exploitation de la manufacture de ratines, façon de Hollande, et de droguets, façon d'Angleterre ; — injonction à François-Edme Gaigne, baron de Pouilly-sur-Saône, de justifier de son droit de péage au port de cette localité ; — tarif des droits de péage de Pouilly, en 1406, etc.

AA. 16. (Registre.) — In-folio, 309 feuillets; papier.

1728-1741. — Édits, lettres patentes du Roi Louis XV ;

arrêts du Conseil d'État, du Parlement de Paris, portant : — confirmation du privilége des coches sur la Saône en faveur du maréchal de Villeroy et de François-Camille de Neufville de Villeroy, marquis d'Halincourt ; — ratification du contrat d'aliénation de terrains, passé à la ville de Lyon, par François d'Haussonville de Vaubecour, évêque de Montauban et abbé d'Ainay ; — établissement de douze carrosses ou fiacres dans la ville ; — confirmation et extension des priviléges de l'hôpital de la Charité ; — privilége accordé à Joseph Combe, natif de Moustiers, pour l'établissement d'une fabrique royale de faïence à La Guillotière ; — confirmation aux bourgeois de Lyon du privilége d'exemption des tailles dans le Mâconnais ; — autorisation de faire les dépenses nécessaires pour la décoration de la place Louis-le-Grand ; — façades monumentales, bassins, machine hydraulique de l'invention du sieur Petitot, etc. ; — annexion du faubourg de La Guillotière à la province du Lyonnais, et assujetissement de ses habitants aux droits d'aides ; — établissement d'un entrepôt pour les cuirs à Lyon ; — attribution au Consulat de la connaissance des contraventions relatives aux manufactures ; — approbation et confirmation des statuts et règlements des maîtres cuisiniers, traiteurs et aubergistes de la ville, etc.

AA. 17. (Registre.) — In-folio 216 feuillets ; papier.

1741-1753. — Édits, déclarations, lettres patentes du Roi Louis XV, arrêts du Conseil d'État, du Parlement, de la Cour des Aides de Paris, etc., portant : — permission aux sieurs Renard et Minazio d'établir à Lyon un bureau d'avis et d'adresses ; — homologation de l'adjudication des travaux pour les réparations au pont et aux digues du Rhône ; — injonction aux chanoines réguliers de Saint-Augustin établis à Saint-Irénée, et aux habitants de ce quartier et de celui de Saint-Just, de continuer le payement des droits d'octroi de la ville ; — privilége accordé aux recteurs de l'Hôtel-Dieu pour l'établissement de trailles sur le Rhône ; — approbation du projet de construction de deux ponts en bois sur la Saône ; — nomination du comte de Lautrec au commandement de la ville pour réprimer une sédition des ouvriers en soie ; — règlement pour la fabrication des galons et autres tissus d'or et d'argent fin et faux ; — dispensant de la revente domaniale le terrain formé des atterrissements du Rhône et appelé l'*Ile-Moignat* (noyau de la presqu'île Perrache) ; — prescrivant la démolition du souterrain de la porte d'Halincourt et son remplacement par un quai le long de la Saône ; — ordonnant aux échevins de continuer le service de la voirie, malgré l'opposition du Bureau des finances de la ville, etc.

AA. 18. (Registre.) — In-folio, 296 feuillets ; papier.

1751-1772. — Édits, déclarations, lettres patentes du roi Louis XV, arrêts du Conseil d'État, du Parlement et de la Chambre des Comptes de Paris, du Conseil supérieur de Lyon, etc. ; — approuvant la construction d'une nouvelle salle de spectacle ; — fixant les droits et prérogatives des maîtres en chirurgie de la ville ; — portant adjudication de la ferme des octrois de Lyon en faveur de Louis Brochant, bourgeois de Paris ; — ratifiant la transaction passée entre le cardinal de Tencin, archevêque de Lyon, et le Consulat, au sujet de la directe de Bellecour ; — supprimant le droit de 3 sols 6 deniers sur chaque livre pesant de soie indigène ; — rétablissant la ville de Lyon dans la jouissance du droit sur les soies étrangères et sur celles d'Avignon et du Comtat Venaissin ; — concédant aux échevins la superficie des anciens remparts, entre la rue du Puits-Gaillot et le bastion Saint-Clair ; constructions projetées sur cet emplacement ; — portant permission aux hôpitaux de l'Hôtel-Dieu et de la Charité d'aliéner, acquérir et posséder des biens immeubles, pendant dix ans ; — accordant à Jean-François Charpentier des provisions d'écuyer de l'Académie à monter à cheval ; — portant règlement pour l'administration de la ville ; — pour celle des colléges et autres établissements d'instruction publique ; — nommant bourgeois de Lyon Jean Maritz, inspecteur général des fonderies de canons ; — remettant le corps consulaire en possession du commandement de la ville ; — portant règlement pour le Conseil supérieur de Lyon, etc.

AA. 19. (Registre.) — In-folio, 161 feuillets ; papier.

1772-1788. — Édits, déclarations, lettres patentes des rois Louis XV et Louis XVI, arrêts du Conseil d'État, du Parlement, de la Chambre des Comptes de Paris, etc., concernant : — le nouveau règlement pour l'administration de la ville de Lyon ; — la démolition de la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône ; — la perception, au profit de la ville, du droit de rêve qui se lève à Sainte-Colombe ; — l'assujetissement du faubourg de La Croix-Rousse au payement des droits d'entrée et d'octroi de la ville ; — la cession d'un cabinet d'histoire naturelle faite à la ville par le sieur Pestalozzi ; — la permission de démolir le bastion Saint-Clair et de le remplacer par une grille en fer ; — le règlement entre la juridiction de la sénéchaussée et celle de la Conservation de Lyon ; — le droit de bourgeoisie décerné à Philippe de Lassalle, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, dessinateur et fabricant, et à l'aéronaute Joseph Montgolfier ; — les dispositions libérales prises en faveur des élèves de l'École vétérinaire de Lyon ; —

brevet de *privilégié du Roi* accordé à Joseph Falconet, l'un d'eux; — le règlement général pour le Collége de chirurgie de la ville; — la fixation du loyer de la salle des spectacles, etc.

AA. 20. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets; papier, 21 sur parchemin.

1418-1588. — Lettres adressées à la ville de Lyon par les rois de France, par les princes, les ministres, les gouverneurs, les intendants, les municipalités, les députés chargés des affaires de la commune, etc. — Lettres originales des rois Charles VI, Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François Ier; — des reines Isabelle de Bavière, Marie d'Anjou, Catherine de Médicis : — Demandes de subsides à la ville pour continuer la guerre contre les Anglais. — Convocation des députés de la commune aux États Généraux de Clermont.— Projet formé par le duc de Bourgogne Jean sans Peur de soustraire la ville de Lyon à l'autorité royale. — Emprunt de l'artillerie de la ville pour l'armée du comte de Comminges. — Trêve conclue avec l'Angleterre pour le rétablissement du commerce. — Aide de 10,000 livres payée par la ville pour la guerre de Naples. — Nouvelles de l'armée d'Italie. — Envoi à Lyon du maréchal de Trivulce pour fortifier la ville du côté de La Bresse. — Règlement pour l'élection des conseillers échevins de Lyon.—Provisions de commandant de l'armée du Dauphiné en faveur d'Alphonse d'Ornano.

AA. 21. (Registre.) — In-folio, 163 feuillets; papier, 1 sur parchemin.

1593-1788. — Lettres originales des rois Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV, Louis XVI; — des reines régentes Marie de Médicis, Anne d'Autriche. — Soumission des villes de Laon, Paris, etc.; des châteaux de Dijon, Vincennes. — Protection accordée au couvent des Chartreux de Lyon. — Réorganisation du corps consulaire de la ville, qui reste composé d'un prévôt des marchands et de quatre échevins. — Assassinat du roi Henri IV. — Survivance de la charge de gouverneur de Lyon en faveur du marquis de Villeroy. — Meurtre du maréchal d'Ancre. — Approvisionnements faits en vue de la prochaine arrivée du roi Louis XIII et de sa cour à Lyon. — Nouvelle de la prise de La Rochelle. — Institution des juges conservateurs des foires de Lyon. — Victoire de Parme. — Taxe des places au théâtre de Lyon.

AA. 22. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier, 41 sur parchemin.

1416-1496. — Lettres originales des rois Charles VI, Charles VII; des ducs de Bourbonnais et d'Auvergne, Charles, Jean, Pierre;—des Pères du Concile de Bâle;—du Conseil du duc de Bourgogne, etc.— Nouvelle du débarquement du roi d'Angleterre Henri V à Calais.—Saisie à Lyon d'étoffes d'or appartenant à des marchands lucquois du parti des Anglais; défense de les restituer. — Envoi des députés de la ville aux assemblées de Montluçon, Poitiers, Tours, etc. — Mort de Humbert de Grolée, bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon. — Nomination de Guy de Blanchefort à la garde du château de Pierre-Scise. — Demande d'un subside pour le siége d'Harfleur. — Cession à Louis, duc de Savoie, du droit prétendu par l'Empereur sur la ville de Lyon. — Assemblée, dans la ville, des États de la province de Lyonnais. — Payement de la rançon d'Etienne de Vignolles dit La Hire. — Mort de l'Anglais Jean Talbot au siége de Castillon.

AA. 23. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets; papier, 9 sur parchemin.

1430-1500. — Lettres originales des rois Louis XI, Charles VIII, Louis XII. — Bulletin de la bataille de Montlhéry. — Charge donnée aux échevins de Lyon de veiller à la sûreté de la ville et de ses fortifications. — Armement de la milice bourgeoise. — Envoi de deux députés à Amboise pour assister au mariage du Dauphin Charles avec Marguerite d'Autriche.—Journée de Guinegate.—Demande d'artillerie et de salpêtre pour la Bourgogne. — Défense de traverser Lyon faite aux suisses venus en France pour servir le Roi. — Annonce de la victoire de Saint-Aubin du Cormier, etc. — Fondation du monastère de La Chana, à Lyon. — Recherche des artilleurs et faiseurs d'arcs établis dans la ville; enquête sur la quantité d'armes qu'ils peuvent fournir.—Convocation des États Généraux à Tours, au lieu d'Orléans affligé de la peste. — Réparations aux fortifications de Lyon, du côté de La Bresse. — Arrivée du roi Louis XII dans la ville.

AA. 24. (Registre.) — In-folio, 135 feuillets, papier 1 sur parchemin.

1529-1610. — Lettres originales des rois François Ier, Henri II, Charles IX, Henri IV; du Roi de Navarre Antoine de Bourbon; de la reine régente Catherine de Médicis; de Diane de Poitiers. — Exemption des charrois de guerre et d'artillerie en faveur des habitants de Lyon. — Concession de la ferme des gabelles de la ville à Gabriel de Russy, armurier du roi François Ier. — Convocation de l'arrière-ban à Sens. — Fourniture de vivres pour l'armée de siége d'Annonay. — Soumission de la ville de Lyon à l'autorité du roi Henri IV. — Évasion de Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours, prisonnier au château de Pierre-Scise. — Détails donnés par le roi

Henri IV sur l'attentat de Pierre (*sic*) Chastel contre sa personne. — Annonces de la tenue des Grands-Jours, à Lyon. — Emprunt de l'artillerie de la ville pour le siége du château de Dijon. — Réparations au chemin de Lyon à Vienne pour le passage de la reine Marie de Médicis.

AA. 25. (Registre.) — In-folio, 96 feuillets; papier.

1429-1754. — Lettres originales des rois Philippe II (d'Espagne), Victor-Amédée II; des ducs de Savoie Amédée VIII, Charles Ier, Charles-Emmanuel Ier, etc.; des ducs de Ferrare, Alphonse II; de Milan, Galeas-Marie Sforce; du prince Eugène de Savoie, etc.; des duchesses de Savoie Blanche, Catherine et Yolande. — Nouvelle de la prise d'Ambert. — Envoi des sieurs de Durfé et de Rochebonne au secours de Lyon menacé par les huguenots. — Indemnité pécuniaire demandée par Henri de Savoie, marquis de Saint-Sorlin, pour un voyage à Chambéry. — Inventaire du mobilier et des hardes de Catherine-Henriette de Joyeuse, duchesse de Guise. — Don, par le duc Amédée VIII, d'un train de bois pour réparer le pont du Rhône. — Rétractation, par le père Labat, des discours qu'il avait prononcés dans la chaire de Notre-Dame d'Aigueperse.

AA. 26. (Registre.) — In-folio, 63 feuillets; papier.

1412-1788. — Lettres originales des cardinaux Georges d'Amboise, Georges d'Armagnac, François de Bernis; — des ducs Charles-Auguste de Belle-Isle, Charles de Biron, François-Etienne de Choiseul; de Jacques d'Albon, maréchal de Saint-André; Gaspard de Coligny; Pomponne de Bellievre, etc. — Envoi de deux cents piques pour la défense de Grenoble. — Suppression du subside sur les toiles en faveur de la ville de Lyon. — Sacrilége commis devant le portail de l'église de Saint-Nizier. — Soulèvement des bourgeois de la ville contre les huguenots; meurtre de Barthelémi Aneau, recteur principal du collége de la Trinité. — Plaintes des teinturiers en soie de Lyon, au sujet de la mauvaise qualité des savons de Marseille. — Découverte d'un fragment de statue équestre antique dans la Saône.

AA. 27. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1499-1500. — Lettres originales des députés de la ville en cour Mathieu Amyot, Antoine Dupont, Antoine Giraud, etc. — Confirmation des priviléges des foires de Lyon. — Octroi sur le sel pour l'entretien du pont du Rhône. — Retraite du roi Louis XII à Melun, par suite de l'invasion de la peste à Paris.

AA. 28. (Registre.) — In-folio, 184 feuillets; papier, 1 sur parchemin.

1500-1594. — Lettres originales du cardinal Georges d'Armagnac; des gouverneurs de Lyon Antoine, Jacques (le maréchal de Saint-André) et Jean d'Albon, René de Birague, etc. — Ravages exercés par les huguenots dans la vallée de Grésivaudan; secours demandés aux échevins de Lyon pour les éloigner de Grenoble. — Restauration du grand jeu de paume d'Ainay. — Charge de voyer de la ville donnée à Imbert Pâris par le roi Louis XII. — Mise de la ville en état complet de défense. — Payement de la rançon du maréchal de Saint-André, fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin.

AA. 29. (Registre.) — In folio, 223 feuillets; papier, 1 sur parchemin.

1529-1627. — Lettres originales du duc Charles de Bourbon; des députés de la ville Claude de Bourges, Symphorien Champier, Lazare Coquely, etc.; des capitaines ligueurs de Chalmazet de La Pye, Jacques de Cremeaux, etc. — Achats de blés pour la subsistance de la ville. — Négociations entamées à la cour de Rome en faveur du parti de l'Union. — Attaque d'un convoi d'armes envoyé par la ville de Lyon au secours de Bourgoin. — Occupation de Saint-Laurent-de-Mure par les troupes lyonnaises. — Avitaillement du château de Chandieu. — Nouvelles des siéges de Thizy et de Feurs. — Intervention du consulat de Lyon pour la réduction du Puy-en-Velay. — Hostilité des suisses envers le roi Henri IV.

AA. 30. (Registre.) — In-folio, 185 feuillets; papier.

1548-1611. — Lettres originales du duc Louis d'Epernon; de l'archevêque de Lyon, Pierre d'Epinac; de Dyon, ambassadeur de France à Rome; des députés de la ville, Daussère, Dechez, Dorlin, etc.; des capitaines ligueurs d'Antin, Deveaulx, etc. — Réduction des diverses taxes mises sur la ville. — Défense aux soldats du duc de Savoie de trafiquer avec les habitants de Lyon et ceux de Montluel. — Nouvelles des mouvements du prince de Condé en Bourgogne. — Subside mensuel de 50,000 écus promis à la Sainte-Union par le pape Innocent IX. — Réunion de la chapelle de Saint-Côme et du prieuré de Saint-Irénée au collége des Jésuites de Lyon. — Établissement d'un Conseil d'État dans la ville.

AA. 31. (Registre.) — In-folio, 251 feuillets, papier.

1553-1628. — Lettres originales du lieutenant au gouvernement de Lyon, Guillaume de Gadagne de Bothéon; de-

députés de la ville, Henri de Gabiano, Garrel. — Prorogation du payement de 70,000 livres pour la solde de 30,000 hommes de pied. — Confirmation de l'exemption de l'arrière-ban accordée à la ville de Lyon. — Défense au Consulat de faire la traite des blés en Bourgogne pour l'approvisionnement de la ville; levée de cette interdiction. — Exemption du logement des gens de guerre en faveur des habitants de Chaponsot. — Fondation du monastère de l'Annonciade, à Lyon.

AA. 32. (Registre.) — In-folio, 254 feuillets; papier.

1555-1626. — Lettres originales de Philibert de La Guiche, gouverneur de Lyon, de de Gordes, lieutenant général au gouvernement de Dauphiné; des députés de la ville de Gayant, Gimbre, Gravier, Grolier de Servières, Guérin, etc. — Foi et hommage rendu au roi Charles IX par le corps consulaire pour la garde des clefs de la ville. — Préjudice causé aux foires de Lyon par le voisinage des troupes du duc de Savoie. — Aumône du roi Charles IX aux pestiférés de la ville. — Concession au Consulat de la place de Notre-Dame de Confort. — Annonce de l'ouverture du colloque de Poissy. — Prise de Charlieu par Henri de Savoie, marquis de Saint-Sorlin. — Proposition faite à Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours, de se joindre à l'armée de l'Union rassemblée en Bourgogne. — Entreprises continuelles des huguenots contre les convois de blé dirigés sur Lyon. — Abolition de la douane de Valence.

AA. 33. (Registre.) — In-folio, 362 feuillets; papier.

1551-1594. — Lettres originales de de Lesseins de Maugiron, gouverneur de Vienne; des députés de la ville Jean Laurent, Claude Le Juge, etc. — Pèlerinage du roi Henri II à Notre-Dame de Cléry. — Concession au Consulat d'un octroi de six deniers pour livre sur les marchandises entrant dans Lyon. — Nouvelles des opérations militaires du parti de l'Union. — Avis de la prochaine arrivée des huguenots du Vivarais devant Vienne.

AA. 34. (Registre.) — In-folio, 163 feuillets; papier.

1562-1693. — Lettres originales des ducs François et Henri de Guise, Claude de Lorraine, Charles de Mayenne; des cardinaux Louis de Guise, Jean de Lorraine, etc.; des duchesses Catherine et Chrétienne de Lorraine. — Présentation de Charles d'Halincourt pour la charge de lieutenant au gouvernement de Lyon. — Nouvelles du siége de Paris; de la bataille d'Ivry, etc. — Arrivée en Lorraine des secours envoyés à la Ligue par le pape Grégoire XIV. — Envoi des députés lyonnais à l'assemblée des États convoqués à Paris. — Troubles excités à Lyon par l'introduction des troupes du duc de Nemours dans la ville. — Indemnité en argent demandée aux échevins par le duc de Mayenne pour se rendre à Lyon.

AA. 35 (Registre.) — Infolio, 411 feuillets; papier.

1562-1605. — Lettres originales des députés de la ville Antoine Grolier, Guyot de Masso, Claude de Rubys (l'historien de Lyon), Antoine Scarron, etc. — Nomination de François de Mandelot au gouvernement de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais. — Disette générale de sel à Lyon et dans le Lyonnais. — Massacre des huguenots dans les prisons de l'archevêché et dans la ville. — Tentative d'assassinat sur la personne de l'amiral de Coligny; détails à ce sujet. — Capitainerie de la porte de Pierre-Seise, à Lyon. — Présentation des cahiers de la ville aux États de Blois. — Négociations relatives à l'établissement d'un Parlement à Lyon.

AA. 36. (Registre.) — In-folio, 351 feuillets; papier.

1551-1618. — Lettres originales du duc Henri de Montmorency; du gouverneur de Lyon François de Mandelot; du comte de Maugiron, lieutenant au gouvernement de Dauphiné, etc.; des députés de la ville de Monconys de Liergues de Rubys etc.; des capitaines de la Ligue de Montlor, de Morvilliers. — Règlement pour le service de garde dans la ville de Lyon. — Obsèques de François de Mandelot. — Ordonnance du duc de Mayenne en faveur de l'agriculture. — Départ de Lyon des députés des églises réformées de la Provence. — Défection des Suisses de la garnison de Vienne, par suite des manœuvres d'Alphonse d'Ornano. — Marche du connétable Henri de Montmorency sur Lyon.

AA. 37. (Registre.) — In-folio, 299 feuillets; papier.

1589-1598. — Lettres originales des capitaines ligueurs de Murynes, de Myolans de Chevrières, etc. — Marche des opérations militaires dans les provinces du Lyonnais, de Dauphiné, etc. — Occupation de Belleville-sur-Saône. — Réduction de Thizy, après six semaines de siége. — Conférences pour la paix, à Saint-Genis-Laval. — Emprisonnement, au château de Pierre-Seise, de Myolans de Chevrières, soupçonné de trahison. — Siége du château de Pipet, à Vienne. — Permission aux armuriers de Saint-Étienne d'acheter à Lyon de *l'étoffe* pour fabriquer des cuirasses. — Reprise de Condrieu. — Capitulation de Saint-Étienne.

AA. 38. (Registre.) — In-folio, 517 feuillets ; papier.

1543-1610. — Lettres originales du secrétaire d'État Nicolas de Neufville de Villeroy; du colonel Alphonse d'Ornano ; des agents d'affaires de la ville : Gaspard Nérod, de Noblet, etc. ; des capitaines de Ligueurs : Nagu de Varennes, de Nérestang. — Accroissement des partisans du roi Henri IV dans la Bourgogne. — Trêve entre ce prince et le duc de Mayenne. — Armement de frégates sur le Rhône et la Saône pour défendre les approches de la ville. — Protection accordée au commerce de Lyon par Alphonse d'Ornano. — Complot formé pour délivrer le duc de Nemours, prisonnier au château de Pierre-Scise. — Démonstration des habitants de Condrieu en faveur du roi Henri IV. — Prise de la ville d'Autun, des châteaux de Beaune et de Morestel.— Renvoi à la ville de Lyon de son artillerie prêtée pour l'attaque de cette dernière place. — Siége de Vienne.

AA. 39. (Registre.) — In-folio, 489 feuillets; papier.

1570-1594. — Lettres originales du député de la ville, Pierre Paulmier. — Détails concernant la mort de Jeanne d'Albret; funérailles de cette princesse.— Mariage de Henri de Navarre avec Marguerite de France.— Prodige observé dans l'air en Allemagne (une main agitant une poignée de verges).— Siége de La Rochelle. — Réduction de Sancerre. — Modération de la taxe mise sur les étrangers établis à Lyon. — Ferme triennale des aides, impositions et octrois. — Choix du village d'Yzeron pour l'établissement d'un prêche de protestants.—Défaite des reîtres au combat de Château-Thierry. — Octroi d'une somme de 6,000 livres pour l'achèvement du pont du Rhône. — Publication des lettres de vente d'une partie du domaine d'église.

AA. 40. (Registre.) — In-folio, 263 feuillets ; papier.

1542-1606. — Lettres originales des députés de la ville : Pasquier de Beauvoir, François Du Périer, de Pogge. —Octrois de l'entrée du vin et du pied-fourché.— Achat, par Jacques Gimbre, de l'office de receveur des deniers communs et d'octroi de la ville de Lyon ; — suppression de cette charge. — Conversion du prince de Condé au catholicisme. — Réconciliation du roi Henri IV avec le pape Clément VII.— Siége de La Fère. — Mort de Blaise II de Montluc, tué devant Ardres. — Exécution à Paris d'un prétendu fils du roi Charles IX.

AA. 41. (Registre.) — In-folio, 454 feuillets; papier.

1551-1630. — Lettres originales d'Eustache de Refuge, ambassadeur en Suisse ;— des députés de la ville, Raphaël de Rieux et Royer. —Difficulté de choisir, hors de Lyon, un lieu convenable pour l'établissement d'un prêche pour les huguenots.—Contestation des priviléges de noblesse accordés à l'échevinage de Lyon.— Horrible massacre des protestants, connu sous le nom de *Vêpres lyonnaises ;* — mécontentement du roi Charles IX à la nouvelle de cet événement.— Suppression de la garnison de Thoissey; — destruction des fortifications de cette place. — Concession à Sébastien Zamet de la ferme de l'entrée des draps de soie, à Lyon. — Rare désintéressement de Mérie de Vic, intendant de la ville et Généralité de Lyon. — Estimation du fief de Bellecour.

AA. 42. (Registre.) — In-folio, 355 feuillets ; papier.

1557-1602. — Lettres originales de Guillaume de Saulx-Tavannes, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne; de Severt, député de la commune; des capitaines Ligueurs : de Saint-Jullien, de Saint-Marc, de Saint-Martin, de Saint-Vidal, de Sénecey-Bauffremont, de Gabrielle de Gadagne, marquise de Saint-Chamond, etc. — Invasion de la peste au Puy-en-Velay. — Opérations de Lesdiguières et d'Alphonse d'Ornano dans le Dauphiné. — Tiédeur des habitants de Vienne pour la cause de la Sainte-Union.—Captivité d'Alphonse d'Ornano.—Mise en état de défense de la tour de Sainte-Colombe, en face de Vienne. — Refus des paysans de travailler aux fortifications de Givors.— Attaque de Montbrison et du Puy par les huguenots. — Craintes causées dans Lyon par l'élection des nouveaux échevins. — Refus du corps consulaire de livrer du cuivre au maître de la Monnaie de Dijon.— Articles de la trêve conclue entre Saulx-Tavannes et Sénecey-Bauffremont. — Démolition du château de Pipet, à Vienne.

AA. 43. (Registre.) — In-folio, 353 feuillets; papier.

1569-1594. —Lettres originales des ducs de Savoie : Emmanuel Philibert, Charles Emmanuel Ier; des ducs de Nemours (Jacques et Charles de Savoie), gouverneurs de Lyon; des marquis de Saint-Rambert (Amé de Savoie), de Saint-Sorlin (Henri de Savoie) ; des duchesses de Savoie (Catherine d'Espagne, Marguerite de France); de la duchesse de Nemours (Anne d'Este).— Passage par la Savoie d'un corps de dix mille Suisses marchant au secours de l'Union. — Enquête relative à l'état sanitaire de la ville de Lyon. — Envoi, par les échevins, de deux mille arquebusiers au duc de Savoie Charles Emmanuel Ier. — Ratification de la promesse faite au nom de ce prince pour la pacification de la ville de Lyon. — Serment d'obéissance à la Sainte-Union demandé aux échevins de Mâcon ; conduite du clergé local

dans cette circonstance. — Subside de 30,000 écus payé par la ville de Lyon pour faire la guerre au roi de Navarre. — Capitulation d'Ambert. — Indignation du marquis de Saint-Sorlin en apprenant la reddition de Grenoble.

AA. 44. (Registre.) — In-folio, 344 feuillets ; papier.

1522-1626.—Lettres originales de Louis de Tournon, bailli de Vivarais ; de Claude de Trémont, gouverneur de Mâcon ; de Thomé et de Benoît Dutroncy, députés de Lyon. — Refus des Capucins de la ville d'admettre le tronc de l'Aumône-générale dans leur église ; réclamations adressées à la cour de Rome à ce sujet. — Inquiétude ressentie à Lyon par le bruit du départ de François de Mandelot, gouverneur de la ville, pour le Dauphiné. — Affaire de Pierre Jehan, prévôt des maréchaux de Lyonnais. — Détresse financière de la Cour du roi Henri III.— Suppression du subside d'un denier pour livre en faveur de la ville. — Exagération des droits levés sur les marchandises transportées par le Rhône. — Brevet d'imprimeur-libraire du roi Henri IV accordé à Thibaut Ancelin, en remplacement de Jean Pillehotte, qui avait servi la Ligue. — Soins donnés à la conservation des archives de la ville de Lyon. — Importance des services rendus à la commune par Benoît Dutroncy, son secrétaire.

AA. 45. (Registre.) — In-folio, 311 feuillets ; papier.

1552-1603. — Lettres originales de Pierre II de Villars, archevêque de Vienne ; d'Anne d'Urfé et de Jacques II, d'Urfé, dit Le Paillard, baillis de Forez ; d'Honoré d'Urfé (l'auteur du roman de l'*Astrée*) ; de Méric de Vic, intendant de Lyon ; des agents d'affaires de la ville : Hugues Valentin, Guillaume de Villars ; des capitaines Ligueurs : de Varassieu, d'Yères, d'Yllins. — Occupation de l'abbaye de La Chaise-Dieu par Jacques d'Urfé. — Réquisition de l'artillerie de la ville de Lyon pour la défense de Montbrison. — Destruction du château et des fortifications de Saint-Symphorien d'Ozon.— Recommandation en faveur de Jean Pillehotte, imprimeur de la Ligue, à Lyon. — Préjudice causé au commerce de la ville par les priviléges des marchands suisses.

AA. 46. (Registre.) — In-folio, 408 feuillets ; papier.

1522-1606. — Lettres originales des ducs François de Lesdiguières, Anne de Ventadour ; de Guillaume Gella, Claude et Pierre Gravier, Gabriel de Russy, etc., députés en cour. — Fourniture de dix-neuf milliers de salpêtre au roi François Ier. — Ordre du maréchal de Saint-André de construire une porte sur le pont de la Saône ; opposition du Consulat à cette mesure. — Démolition de la boucherie du quartier de la Lanterne pour cause d'insalubrité. — Destruction systématique des dépêches expédiées à Paris par les échevins de Lyon.— Achèvement du nouveau chemin (ouvert par le baron Des Adrets) qui va de la ville au quartier de Saint-Just. — Détails concernant la mort du roi Henri IV. — Exil à Villefranche des échevins Ligueurs de Lyon. — Passage par le mont Genèvre, au lieu du mont Cenis, des marchandises venant de l'Italie à Lyon. — Réunion des troupes de la ville à celles du roi Henri IV. — Mésintelligence entre le Corps consulaire et les marquis d'Halincourt et de Saint-Chamond, gouverneurs de Lyon.

AA. 47. (Registre.) — In-folio, 285 feuillets, papier ; 1 sur parchemin.

1516-1641. — Lettres originales des députés de la ville : Nicolas de Chaponay, Jean Chauvet, Antoine de Ferrare, Guyot de Masso, etc. — Procès relatif aux priviléges des couleuvriniers et des artisans de Lyon. — Règlement de police contre les accapareurs de denrées alimentaires.— Prohibition du commerce des draps de laine et de soie. — Interdiction du président de La Tourrette, pour crime de malversation. — Propriété des places des églises, à Lyon. — Don de la garde des clefs de la ville fait au sieur Du Halde, valet de chambre du roi Charles IX. — Réparations aux quais de la rive droite de la Saône. — Endiguement du Rhône. — Réforme des jugements rendus contre les banqueroutiers.—Exemption des droits sur le fil teint.— Présent annuel de deux petits chiens à poils roux offert par la ville au roi Henri III.

AA. 48. (Registre.) — In-folio, 263 feuillets ; papier.

1542-1604. — Lettres originales des députés de la ville : Pierre de Baillon, Antoine Bonyn, Guillaume Henri, Nicolas de Langes, Henri de Saillans, Jacques de Tourvéon, etc. — Demande de fonds pour réparer les fortifications de Lyon. — Projet de confier aux Suisses la garde de la ville. — Présent de 2,000 écus fait par les échevins à la marquise de Verneuil. — Négociations relatives à la trêve et à la traite foraine. — Surprise de Lyon par les huguenots. — Opposition du Consulat à l'établissement des prêches dans le Lyonnais et le Beaujolais. — Invasion de la peste à Tarare et à Villefranche.

AA. 49. (Registre.) — In-folio, 474 feuillets ; papier.

1497-1600. — Lettres originales de don Olivarès, général de l'armée d'Espagne, en Savoie ; des sieurs de Monestier, François de Ruzinant, de Sénemond, Christophe et Joachim de Trye, officiers du duc de Savoie ; des députés

de la ville : de Bernico, Jean Charbonnier, Claude Laurencin, Alexandre Pollalion, Claude Thomassin, Antoine Vidal, Humbert de Villeneuve, etc. — Détails relatifs aux derniers moments du roi Charles VIII. — Confirmation des priviléges des foires de Lyon. — Abolition de l'aide de six deniers pour livre sur les marchandises entrant dans la ville. — Difficultés concernant la reddition des comptes de la commune. — Obligation pour les étrangers résidant à Lyon de contribuer aux charges municipales.— Calomnies répandues sur le Corps consulaire; proclamation de son innocence par la reine Catherine de Médicis. — Prédications du jésuite Pierre Émond Auger, à Lyon. — Intervention armée de l'Espagne et de la Savoie en faveur de la Ligue. — Organisation des forces combinées des deux États. — Convention entre don Olivarès et le marquis de Saint-Sorlin pour l'emploi des bandes espagnoles; — subsides fournis par la ville de Lyon pour leur solde et leur entretien. — Opérations militaires de Lesdiguières dans le Dauphiné. — Arrivée du duc d'Aumont dans la Bresse. — Nouvelles du siége de Montmélian.

AA. 50. (Registre.) — In-folio, 485 feuillets; papier.

1583-1707.— Lettres originales des ministres d'État : Michel de Chamillart, Jean-Baptiste Colbert; des députés de la ville : d'Arnaud, Baudrand, de Bury, Claude Camus, etc. — Franchise des marchandises conduites à Lyon et sortant de la ville.— Nomination de Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours, au gouvernement de Lyon, pays de Lyonnais, etc. —Arrestation de la reine mère Marie de Médicis à Compiègne. — Plaintes du fermier des aides relatives à la fermeture des tavernes de Lyon.— Détails sur la mort du roi Louis XIII. —Rétablissement des gages du sergent-major de la ville.— Panique causée sur le change de Paris par l'ajournement du payement des billets à Lyon.— Cotisation payée par la ville pour la suppression des Présidiaux de Mâcon et de Montbrison. — Publication des statuts et règlements de la fabrique de soie de Lyon. — Défense aux marchands piémontais de venir s'approvisionner dans la ville.

AA. 51. (Registre.) — In-folio, 355 feuillets; papier.

1623-1641. — Lettres originales de Croppet, député de la ville en cour. — Misère publique en France. — Affaire de Lagrange, fermier des cinq grosses fermes. — Établissement des coches d'eau de Lyon à Châlons. — Sédition dirigée contre le Corps consulaire; conséquences de cet acte de rébellion.— Particularités relatives à la mort du garde des sceaux de Marillac.— Prétention du faubourg de La Guillotière à faire partie du Dauphiné.

AA. 52. (Registre.) — In-folio, 293 feuillets; papier.

1641-1643.— Lettres originales du député Croppet. — Contestation du titre de comtes de Lyon aux chanoines du chapitre de Saint-Jean. — Chute du Pont-Rouge, à Paris. — Désordres occasionnés par la levée du sol pour livre à Orléans. — Réimpression du livre des *Priviléges des foires de Lyon.* — Reconnaissance de la suprématie du Consulat par le clergé de Saint-Jean.— Mort du cardinal de Richelieu. — Prières publiques ordonnées pour la guérison du roi Louis XIII. — Affaire des protestants qui aspirent au collége de chirurgie de Lyon.

AA. 53. (Registre.) — In-folio, 488 feuillets; papier.

1548-1639. — Lettres originales du cardinal François de Joyeuse; de Charles de Neufville de Villeroy, marquis d'Halincourt; des députés de la ville : Jean Henri, de Hoquinquan, Étienne Jahan, de Lafont, Laurencin de Riverie, etc.; des capitaines Ligueurs : de La Barre de Saint-Priest, de La Bastie-Mont-Gascon, de Lartusye, etc. — Suppression du greffe des insinuations de Lyon.— Saisie à Montélimart d'approvisionnements de blés appartenant à la ville de Lyon. — Rapports sur les mouvements de Lesdiguières et d'Alphonse d'Ornano dans le Dauphiné, le Velay, etc. — Ratification de la trêve conclue entre les échevins et le duc de Savoie Charles-Emmanuel I[er]. — Nécessité de la présence du roi Henri IV à Lyon. — Capture des dépêches envoyées d'Espagne au marquis de Saint-Sorlin. — Évacuation définitive de la ville de Vienne par les bandes suisses. — Nomination d'Albert de Bellièvre à l'archevêché de Lyon. — Arrivée dans la ville d'une compagnie suisse chargée d'en garder les portes. — Réjouissances publiques pour la réduction de La Rochelle.

AA. 54. (Registre.) — In-folio, 556 feuillets; papier.

1603-1700. — Lettres originales du duc Maximilien de Sully, de Louis Phélypeaux de Pontchartrain, Louis Phélypeaux de La Vrillière, etc.; des députés de la ville : de Fromenet, Galliat, Gouton, Grangier, Johannin, de La Grange, de La Serre, etc. — Droit de nommer les capitaines et autres officiers des *pennonages* (milice bourgeoise) confirmé au Consulat. — Procès de la maréchale d'Ancre. — Imposition sur le sel pour la suppression de la douane de Valence.— Projet de construire un nouvel hôtel de ville sur la place des Terreaux. — Excès commis dans Lyon par les troupes du marquis d'Uxelles, qui allaient en Italie.— Mesures prises, tant dans la ville que sur le Rhône, pour arrêter les courriers du Piémont.—Difficultés relatives à l'introduc-

tion en France par Rouen de soies étrangères achetées pour le compte de Samuel Bernard. — Liquidation des petits sceaux de la ville et Sénéchaussée de Lyon.

AA. 55. (Registre.) — In-folio, 415 feuillets; papier.

1610-1710. — Lettres originales de l'intendant des finances Le Pelletier de Souzy ; des députés de la ville : Jean et Thomas de Mouleeau, et Constant de Silvecanne. — Revendication de la garde des clefs de la ville par les gouverneurs de Lyon. — Exemption du guet et garde en faveur des commis de la ferme du tiers-surtaux de la ville. — Sages dispositions contenues dans les nouveaux règlements donnés par Jean-Baptiste Colbert à la fabrique de soie de Lyon. — Compagnie de la Santé de la ville. — Facilités accordées pour l'introduction en France des soies de Gênes et de Milan. — Assurances données à la ville de Lyon pour la possession indéfinie de ses octrois. — Querelle de préséance entre le Consulat et les officiers du Siége présidial de la ville. — Exemption des droits de jaugeage et de courtage au profit de la commune.

AA. 56 (Registre.) — In-folio, 327 feuillets; papier.

1604-1645. — Lettres originales des députés de la ville : Broquin, Chanu, de Chaponay de l'Isle, du Clapier, de Mascranny, de Murard, Neyret, Sève, de Solleysel, Vidaud, etc. — Outrage sanglant fait à Jean Goujon, premier échevin de la ville. — Arrestation du comte de Brenne, agent secret des protestants. — Élévation du colonel Alphonse d'Ornano au rang de maréchal de France. — Statue votée par le Consulat en l'honneur du roi Louis XIII. — Entreprise des trésoriers de France contre la voirie urbaine. — Affaire des tailles entre les habitants de Lyon et ceux du plat pays de Lyonnais. — Mémoire pour faciliter la levée des taxes dans la Généralité de Lyon. — Cérémonial observé pour la conduite de l'orateur, le jour de Saint-Thomas, consacré aux élections des nouveaux échevins.

AA. 57 (Registre.) — In-folio, 263 feuillets; papier.

1700-1705. — Lettres originales de Jean Anisson, député de Lyon au Conseil de commerce, à Paris. — Captivité du maréchal de Villeroy, fait prisonnier à Crémone; accueil qu'il reçoit du roi Louis XIV, à son retour à Versailles. — Tarif de commerce entre les Flandres française et espagnole. — Commande au graveur Delaunay des jetons et médailles de la Chambre de commerce de Lyon. — Décret du roi d'Espagne Philippe V concernant la flotte de Vigo. — Projet d'introduire l'industrie séricicole dans le Forez. — Augmentation de la taxe des lettres. — Avis donnés aux négociants de Lyon de l'éventualité d'une guerre avec le Piémont. — Ouverture du canal de la Loire. — Introduction des billets de monnaie à Lyon.

AA. 58. (Registre.) — In-folio, 210 feuillets; papier.

1706-1708. — Lettres originales de Jean Anisson. — Fixation de la taxe des transports sur le Rhône et l'Isère. — Droit sur les perruques, à Lyon. — Enquête relative aux droits excessifs levés sur les produits manufacturés dans la ville. — Rétablissement du commerce entre le Piémont et le Lyonnais par la voie de Suze seulement. — Défense d'expédier des effets d'habillement militaire dans les États du duc de Savoie. — Projet de rédaction d'un nouveau tarif pour l'entrée des marchandises. — Rachat de la *Paulette* par les officiers de robe, au moyen de billets de monnaie.

AA. 59. (Registre.) — In-folio, 369 feuillets; papier.

1699-1788. — Lettres originales du ministre d'État Le Tonnellier de Breteuil ; du cardinal de Bernis, ambassadeur à Rome ; des intendants : Jean de Baillon (Lyon), Bavin d'Angervilliers (Grenoble) ; des subdélégués de l'Intendance : Blondel, Boilleau, Boin ; des députés de la ville : Bronod père, Bronod de l'Isle fils, avocats aux Conseils du Roi, etc. — Projet de construction du quai de la Pêcherie. — Embauchage de dessinateurs et d'ouvriers en soie pour la Russie. — Police de la foire de Beaucaire. — Invention, par le sieur Tabarin, d'une machine pour le dévidage de la soie. — Établissement d'un bureau d'indication pour les domestiques et les ouvriers en soie. — Transfèrement de la Douane sur les terrains de la compagnie Perrache. — Institution d'un prix public pour les établissements de commerce et d'industrie. — Établissement à Lyon d'un dépôt de recrutement pour le régiment des gardes wallonnes. — Conférences du corps médical de Lyon sur les maladies régnantes dans la ville. — Situation affligeante des ouvriers lyonnais ; mesures prises pour leur soulagement.

AA. 60. (Registre.) — In-folio, 374 feuillets; papier.

1752-1786. — Lettres originales du duc de Choiseul-Stainville, ministre d'État ; du contrôleur général des finances Henri Bertin ; des intendants des manufactures et du commerce : de Colonia, de Cotte, Devin de Gallande ; de Curval, agent d'affaires de la ville, etc. — Installation à Lyon d'un habile étameur originaire du Levant. — Falsification des eaux-de-vie ; surveillance exercée sur la fabrication de ce produit. — Licence accordée par le Parle-

ment de Bourgogne pour la sortie des grains de son ressort; mise à profit de cette circonstance. — Tarif des droits dus aux jurés-crieurs d'enterrements.— Construction d'une étuve pour le séchage des grains. — Admission des Savoyards dans la fabrique de soie de Lyon.— Dégradations commises par les ouvriers de l'entreprise Perrache sur les terrains appartenant à l'Hôtel-Dieu. — Pression exercée par le gouvernement sur les élections municipales de Lyon. — Jalousie du collége de chirurgie contre l'école vétérinaire nouvellement fondée dans la ville. — Maintien du Corps consulaire dans le droit de régler le service et la discipline de la compagnie du guet. — Perfectionnements apportés dans les mécanismes propres à la fabrication des soieries et du tirage de l'or.

AA. 61. (Registre.) — In-folio, 491 feuillets; papier.

1714-1789. — Lettres originales du maréchal Du Muy, ministre de la guerre; du chancelier de France de Lamoignon; du contrôleur général des finances Lambert; du lieutenant de police Lenoir; du père Mesnager, général des Chartreux de France; de l'intendant de Lyon Jacques de Flesselles, etc. — Suppression du péage de l'Ile-Barbe appartenant aux échevins de Lyon. — Projet d'établissement d'une école de commerce dans la ville. — Nouveaux procédés de teinture en noir pour les soies. — Amélioration des routes aux abords de la ville. — Passage de la princesse Clotilde de Savoie à Lyon. — Projets du contrôleur général Charles de Trudaine sur les greniers d'abondance de la ville. — Reconstruction en charpente du pont dit de l'Archevêché. — Révocation du privilége des spectacles de la ville. — Ordre de déposer à l'hôtel de ville les archives de la communauté des maîtres fabricants d'étoffes de soie. — Établissement d'une *Condition* (entrepôt de dessiccation) pour les soies. — Suppression des gouttières saillantes; application des tuyaux de descente aux maisons de la ville. — Translation du magasin à poudre dans l'enclos des Dames de Sainte-Élisabeth. — Taxe du pain dans les quartiers soumis à la juridiction de l'archevêque. — Instructions pour la tenue de l'assemblée provinciale à Lyon. — Ordonnances pour les recruteurs stationnés dans la ville, pour les soldats qui s'y rendent en semestre, etc.

AA. 62. (Registre.) — In-folio, 333 feuillets; papier.

1706-1790. — Lettres originales du prince de Montbarey, des comtes de Saint-Germain et de Saint-Priest, ministres d'État; du directeur général des finances Necker; des contrôleurs généraux des finances : de Machault, Orry, de Séchelles; du lieutenant général de police de Sartine, etc. — Procès entre le Consulat et les chanoines comtes de Lyon au sujet de leur juridiction respective. — Expédition des outils nécessaires à la manufacture royale de velours établie à Paris. — Difficultés à propos du logement des commissaires des guerres et des officiers d'artillerie en résidence à Lyon. — Tarif des prix de location des chevaux de renfort employés aux côtes des Carmélites et du Chemin-Neuf.— Rétablissement de l'ancienne chaîne sur la Saône, en face du quartier de Serin. — Habileté consommée du sieur Dacier, dessinateur de fabrique; offres dont il est l'objet. — Levée de deux cents hommes pour le service de la religion par le chevalier de Loras, procureur général de l'Ordre de Malte, à Lyon. — Découverte d'une nouvelle teinture noire pour la soie par Bouessay de La Martinière, médecin de l'Université de Montpellier. — Construction d'un nouvel arsenal. — Avis de la prochaine arrivée à Lyon du comte de Falckenstein (l'empereur d'Allemagne Joseph II). — Surveillance appliquée aux agents diplomatiques des puissances étrangères présents à Lyon.— Entraves mises aux opérations commerciales des Anglais avec la ville.

AA. 63. (Registre..) — In-folio, 500 feuillets; papier.

1752-1790. — Lettres originales du comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères; du secrétaire d'État Laurent de Villedeuil; des contrôleurs généraux des finances : Taboureau Des Réaux, Charles de Trudaine, de Montigny; d'Antoine Terray, intendant de Lyon; de Jean Tolozan, intendant du commerce; de Louis Tolozan de Montfort, prévôt des marchands de Lyon, député à Paris pour les affaires de la ville, etc. — Machine inventée par Vaucanson pour le calandrage des étoffes.— Situation prospère des manufactures de soie établies à Talavéra en Espagne; moyens proposés pour les ruiner. — Mécanisme de la façon du sieur Jubié pour le dévidage des soies teintes. — Bail à ferme des octrois de Lyon. — Proposition d'établir des pompes à feu pour élever et distribuer les eaux du Rhône dans la ville. — Expériences aérostatiques du sieur Méricé. — Inspection générale des hôpitaux et des prisons de la ville. — Embauchage des ouvriers en soie pour l'Espagne, la Toscane, etc.— Séjour du duc de Glocester dans la ville. — Rappel à Paris du comédien Saint-Aubin, qui était engagé au théâtre de Lyon. — Appréhension causée par la rareté des subsistances dans la ville; efforts suprêmes du Consulat pour remédier à la disette. — Souscription du roi Louis XVI en faveur des ouvriers lyonnais sans travail.

AA. 64. (Registre.) — In-folio, 473 feuillets; papier; plan.

1666-1714. — Lettres originales des ducs Nicolas et

François de Neufville de Villeroy, maréchaux de France, gouverneurs de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais. — Projet de créer à Neuville une usine pour la fabrication de l'acier. — Ordre aux échevins de refuser de nouveaux secours en argent aux jésuites de Lyon, qui « sont gens insatiables».—Institution d'une commission consulaire pour diriger les affaires de la maison de Villeroy. — Violences exercées au château de Neuville contre un orfèvre de Villefranche. — Blâme infligé au Consulat pour sa facilité à introduire ses créatures dans l'administration municipale. — Choix d'un emplacement pour ériger la statue équestre du roi Louis XIV ;— plan décoratif de la place Bellecourt, dressé à cet effet par les soins du maréchal François de Villeroy. — Construction du quai des Célestins. — Ordre de faire réparer le château de Pierre-Scise, etc.

AA. 65. (Registre.) — In-folio, 487 feuillets; papier.

1715-1789. — Lettres originales des ducs François-Louis-Nicolas, Louis-François-Anne et Gabriel-François-Louis de Neufville de Villeroy, gouverneurs de Lyon, etc. — Aliénation de l'abbaye de l'Ile-Barbe. — Règlement de préséance entre les gouverneurs, les officiers de la Cour des Monnaies et les échevins de Lyon. — Commencement d'association pour l'extinction de la mendicité dans la ville. — Séjour de lord Bolingbroke à Lyon; égards prodigués à Sa Seigneurie. — Inquiétude causée par le nombre toujours croissant des ouvriers sans travail. — Renouvellement des anciens priviléges du Franc-Lyonnais.— Fabrication de la fausse monnaie. — Exil prononcé contre Prost de Grangeblanche, procureur général de la ville, qui avait excité le peuple à la révolte. — Établissement d'un corps de garde, avec du canon, à l'hôtel de ville, dans l'éventualité d'un soulèvement populaire. — Admission des trésoriers de France et des conseillers de la Cour des Monnaies aux charges consulaires de la ville. — Insurrection des ouvriers en soie, à l'occasion de leur nouveau règlement de fabrique, etc.

AA. 66. (Registre.) — In-folio, 275 feuillets; papier.

1556-1611. — Lettres originales émanant du Parlement, de la Chambre des Comptes et des États de Dauphiné; des maires, consuls et échevins des villes d'Aix, Arles, Augsbourg, Avignon, Belleville-sur-Saône, Bourg, Bourges, Châlons-sur-Saône, Clermont-Ferrand, Fribourg, Genève, Grenoble, etc. — Nouvelles de l'état sanitaire des villes d'Arles, Avignon, Beaucaire, Marseille, etc. — Plaintes relatives à la vente et revente des îles et îlots du Rhône, depuis Lyon jusqu'à la mer. — Proclamation de la franchise de la foire de Sainte-Madeleine à Beaucaire. — Arrestation arbitraire et rançon exigée de marchands merciers de Bourg, qui étaient venus à Lyon pour les besoins de leur commerce. —Protection demandée au Consulat en faveur des jésuites et de leurs écoliers, bannis de France par un arrêt du Parlement de Paris. — Jugement demandé contre le sieur de La Serre, persécuteur acharné des catholiques et chargé de méfaits. — Nouvelles de la garnison de Charlieu; invitation aux habitants de cette ville à reconnaître l'autorité du roi Henri IV. — Circulation dans la ville de Lyon demandée pour les douzains et autres espèces fabriquées à la Monnaie de Clermont. — Échange d'Antoine Ruzé, marquis d'Effiat, pris devant La Roche-Tournoelle, contre le sieur de Bazoges, lieutenant du duc de Nemours. — Taxes mises sur les habitants du Dauphiné qui entrent dans Lyon. — Avis des entreprises dirigées par les protestants contre les villes de Montélimart, Orange et Gap et les châteaux de Crest, La Grave, etc.—Arrivée à Grenoble du conseiller Molé, chargé de faire exécuter l'édit de pacification du roi Charles IX. — Invitation au Consulat de faire préparer des logements pour les membres du Parlement de Grenoble mandés à Lyon par le roi Henri IV.

AA. 67. (Registre.) — In-folio, 367 feuillets; papier.

1529-1767. — Lettres originales émanant du Sénat de Savoie; des Conseils de santé de Chambéry, Turin; des maires, consuls, échevins, etc., des villes de Chambéry, Heidelberg, Leipzig, Limoges, Lucerne, Paris, Pont-Saint-Esprit, Riom, Roanne, Toulouse, Tours, Ulm, Valence, Vienne, Villefranche, etc. — Avis de l'acheminement vers la Lorraine d'un corps de six mille Suisses catholiques levé pour le service de la Ligue; — d'une levée de neuf mille reîtres et lansquenets pour le compte du roi de Navarre, etc. — Coup de main dirigé contre la ville du Puy; insuccès de cette opération. — Arrestation, à Saint-Bonnet-le-Château, de courriers venant d'Espagne; envoi de leurs dépêches aux échevins de Lyon. — Jonction des Ligueurs d'Auvergne et des troupes du marquis de Saint-Sorlin.—Détresse de la ville de Saint-Symphorien-le-Château nouvellement soumise à l'obéissance du roi Henri IV.—Rétablissement entre la France et l'Italie de la circulation qui avait été interrompue par la peste. — Destruction d'une partie des remparts de Toulouse par un débordement de la Garonne; demande d'ingénieurs et d'ouvriers habiles pour les réparer.—Requête des maîtres gardes de la fabrique de soie de Tours pour obtenir la prohibition des étoffes étrangères. — Arrestation de Joseph Tirel,

qui amenait de la foire de Francfort un convoi de chevaux pour le service de la Ligue.

AA. 68. (Portefeuille) — 22 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1408-1629. — Lettres des rois Charles VI, Charles VII, Louis XI (originales), Henri III, Henri IV, Louis XIII (copies); du pape Grégoire XIV; de Louis de France, duc de Guienne et Dauphin de Viennois (copie); de Jacques de Bourbon, comte de La Marche; d'Hector, bâtard de Bourbon; de Jean, duc de Bretagne; de Louis de Châlons, prince d'Orange; de Yolande, reine de Sicile, duchesse d'Anjou et de Touraine, etc. — Défense de laisser entrer dans Lyon des troupes et des seigneurs ou capitaines, quel que soit leur rang, sans un ordre exprès du roi (Charles VI). — Déclaration de Louis II, comte de Provence, roi de Sicile et de Jérusalem, portant qu'il a traversé Lyon avec sa suite pour se rendre à Paris, où il est mandé par le Roi. — Exhortation aux habitants de Lyon à repousser, au besoin, les attaques du duc de Bourgogne et à continuer de servir fidèlement la cause royale.—Nouvelle de la perte de la bataille de Cravant; amoindrissement de cet échec.—Envoi dans le Lyonnais du maréchal de La Fayette, avec des troupes, pour protéger les villes de ce pays. — Contribution des habitants de Lyon à une aide de 100,000 fr. accordée pour le siége de Pontoise, etc. — Convocation des députés de la ville à Celles, en Berry.— Injonction de payer au connétable de Richemont la somme de 500 livres tournois due au Roi par la ville de Lyon. — Assemblées de Clermont-Ferrand et d'Issoudun. — Avis d'un complot tramé contre la vie du connétable de Richemont par le président de Provence (Louvet) et ses adhérents. — Cotisation demandée aux citoyens de Lyon pour payer la rançon de Derule (*sic*), connétable de l'armée d'Écosse, fait prisonnier à la journée de Cravant. — Saisie de quatre chevaux appartenant au prince d'Orange. — Convocation des notables habitants de Lyon pour aviser au moyen de fabriquer de la monnaie de billon, sans charger le trésor public. — Réprimande adressée au Consulat, par le roi Louis XIII, pour avoir refusé de visiter en corps le marquis d'Halincourt, gouverneur de la ville, etc.

AA. 69. (Portefeuille.) — 63 pièces, papier.

1427-1716. — Lettres originales émanant : du grand Conseil du Roi; des Conseils des ducs de Bourbon et de Bourgogne; des treize Cantons du Corps helvétique, de la Savoie; des Parlements de Dôle, Grenoble, Poitiers; des États de Bourgogne, Bresse, Dauphiné, Mâconnais, etc. — Projet des gens du roi des Romains de s'emparer d'une place fortifiée aux environs de Lyon, afin de s'y mettre à l'abri avec leurs compagnons. — Disette de sel en Bourgogne; aide réclamée de la ville de Lyon dans cette nécessité. — Publication de l'enchère des octrois sur la Saône. — Ouverture d'un nouveau chemin de Lyon à Bourg par le bastion Saint-Clair et La Pape. —Emprisonnement de plusieurs habitants de Vaux-en-Velin, qui avaient chassé dans les *broteaux* du Rhône (agglomérations de graviers et d'alluvions, abandonnées par le fleuve et boisées) appartenant à la ville de Lyon. — Refus des présidents du Parlement de Grenoble d'administrer la justice sous le régime de la Ligue; conduite de M. de Saint-Julien, l'un d'eux, dans cette grave circonstance. — Abus criants de la part des officiers de la douane de Vienne. — Introduction à Lyon d'une grande quantité de fausse monnaie étrangère. — Ordre de préparer des logements pour les membres du grand Conseil durant le séjour du roi Henri IV dans la ville. — Réclamation du payement de la solde des compagnies suisses licenciées du service du roi Henri III. — Requête de la Faculté de médecine de Montpellier pour faire exempter d'impôt le docteur Étienne Giscle, de Lyon.

AA. 70. (Portefeuille.) — 124 pièces, papier; dont 6 imprimées.

XIVe siècle - 1763. — Lettres originales des maires, consuls, échevins, etc., des villes d'Aix, Amiens, Anvers, Arles, Augsbourg, Bâle, Bayonne, Beaucaire, Besançon, Bordeaux, Bourg, Bourges, Caen, Châlons, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Dôle, etc. (AIX-DOL). — Places que doivent occuper les consuls d'Aix au théâtre de cette ville. — Maintien et inviolabilité des juridictions consulaires; appui demandé aux échevins de Lyon par ceux d'Angers dans une attaque dirigée contre leurs priviléges. — Plaintes relatives au droit de couponnage (mesurage des grains) exigé des marchands d'Auxonne qui venaient faire le commerce des blés à Lyon. — Réclamation contre le fermier de la Maîtrise des ports de Villeneuve-lès-Avignon, qui levait un droit sur les marchandises venant des foires franches de Lyon. — Opposition des consuls d'Avignon à la publication du bail à ferme de la douane de Vienne. — Intervention du Consulat en faveur des échevins de Besançon, dont la juridiction commerciale venait d'être restreinte par le Parlement de cette ville. — Formation d'une compagnie pour le privilége exclusif du roulage dans toute la France; opposition à cette entreprise, qui avait été conçue par le sieur Collet d'Hauteville.—Création à Bordeaux d'un garde dépositaire des archives de la juridiction consulaire de cette ville.—Empiétements des lieutenants de police de Bordeaux et de Caen sur les attributions des jurats et des échevins de ces villes.—Certificats deman-

dés pour Jean Galenus, libraire de Lyon, qui voulait s'établir à Cassaw en Hongrie. — Rétablissement du collége de Dôle, etc.

AA. 71. (Portefeuille.) — 59 pièces, papier; dont 2 imprimées.

XVe siècle - 1789. — Lettres originales des maires, consuls, échevins, etc., des villes de Francfort, Fribourg, Gênes, Genève, Grenoble, Langres, Leipzig, Limoges, Lille, Lucerne, etc. — Règlements concernant les faillites. — Démarche faite par la Chambre de commerce de Lyon en faveur de la ville de Francfort. — Difficultés relatives au payement de la solde des compagnies suisses au service de la ville de Lyon. — Vente, en Savoie, d'un chargement de sel destiné à la ville de Genève qu'on disait atteinte de la peste. — Invasion de la maladie contagieuse dans quelques cantons des environs de Grenoble. — Instructions demandées par les échevins de cette ville pour la réception de la duchesse de Savoie (Françoise de France) dans leurs murs. — Demande de cinq milliers de poudre de guerre pour les travaux de la province de Dauphiné et l'exploitation de la mine d'Allemond appartenant à Monsieur (comte de Provence). — Adhésion des officiers municipaux de Langres à la représentation par nombre égal du Tiers-État avec les deux ordres privilégiés. — Avis, donné par l'évêque de Périgueux, d'un rassemblement de troupes formé dans le bas Limousin avec l'intention de se jeter sur les villes de Limoges et de Lyon, etc.

AA. 72. (Portefeuille.) — 91 pièces, papier.

1427-1768. — Lettres originales des maires et échevins de la ville de Mâcon. — Mainlevée de blés arrêtés à Lyon et appartenant à des marchands de la Bourgogne et du Mâconnais. — Émois continuels causés aux habitants de Mâcon par la présence des partis huguenots dans les montagnes du pays et le voisinage de la ville. — Prise de Loudun, livré par quelques-uns de ses habitants. — Marche des troupes du prince de Condé sur Cluny, où elles doivent se joindre à celles du duc d'Alençon, etc. — Munitions de guerre et secours de deux cents arquebusiers demandés au Consulat pour la défense de Mâcon, qui est le boulevard de la ville de Lyon. — Prise du château de Vériset par les gens de Loudun, sous la conduite du *Grand Jacques*. — Passage de Beauvais La Nocle dans la Bresse; conseils qu'il donne à ceux de la Religion. — Remontrances au sujet des extorsions commises par le fermier du couponnage appartenant à l'archevêque de Lyon, au préjudice des marchands de blé du Mâconnais, de la Bourgogne, etc. — Instructions données par François de Mandelot, gouverneur de Lyon, pour l'itinéraire à suivre de cette vill[e à] Mâcon, en évitant Villefranche, où régnait la peste. — Établissement de gardes chargés d'arrêter les blés, pour mettr[e un] frein à la spéculation sur cette denrée. — Projet du [duc] de Savoie sur Mâcon; — entrée des habitants de cette v[ille] dans le parti de l'Union-Catholique. — Danger couru [par] la ville de Tournus que les *Politiques* empêchaient de [se] rallier à l'Union; attitude des religieux de l'abbaye [de] Saint-Philibert dans cette conjoncture. — Motif présum[é de] la disgrâce de Benoît Dutroncy, secrétaire de la vill[e de] Lyon. — Taxe de la viande de boucherie, à Mâcon, etc.

AA. 73. (Portefeuille.) — 101 pièces, papier, dont 3 imprimée[s].

XVe siècle - 1789. — Lettres originales des mai[res,] consuls, échevins, etc., des villes de Marseille, Montb[ri]son, Montluel, Montpellier, Moulins, etc. — Refus d'a[d]mettre en libre pratique, dans le port de Marseill[e,] un vaisseau chargé de soie, venant de Messine, où [la] peste avait sévi. — Permission de laisser passer [en] franchise dans Lyon des blés achetés en Bourgogne pour [la] ville de Marseille. — Massacre du sieur de Villecroze, pr[e]mier échevin de cette ville, soupçonné de l'avoir vo[ulu] livrer aux hérétiques. — Nouvelles sanitaires de la Pr[o]vence. — Abus introduits dans le service des dépêch[es] entre les villes de Lyon et de Marseille, etc. — Déput[a]tion en cour des sieurs de Nans et Betandié, à l'occasi[on] des prises nouvellement faites par les corsaires dans l[es] eaux de Marseille. — Émeute produite à Lyon par l'au[g]mentation de vingt écus sur chaque balle de soie entra[nt] dans la ville. — Exaction des officiers de l'amirauté [de] Marseille sur les capitaines des vaisseaux marchands. — Obstacles mis par les officiers de la Monnaie de cette vil[le] à la circulation des réaux et des piastres d'Espagne. — Renseignements demandés sur l'organisation de la comp[a]gnie du guet de la ville de Lyon. — Recommandation [en] faveur de Jean Bauhin, médecin du prince Frédéric [de] Wurtemberg, qu'on avait dépouillé des biens qu'il posse[é]dait à Lyon, etc.

AA. 74. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin; 79 pièces, papier.

XVe siècle - 1790. — Lettres originales des maire[s,] consuls, échevins, etc., des villes de Nantua, Never[s,] Nice, Nîmes, Nuremberg, Orléans, Paris, Perpignan, d[u] Puy, Rheims, Riom, Roanne, Rouen, etc. — Accus[a]tion portée contre les habitants de Néronde de ré[bellion] à l'autorité du roi Henri IV qu'ils avaient reconnu[e.] — Autorisation demandée par la ville de Nevers d'achete[r]

à Lyon du soufre et du cuivre pour fabriquer de la poudre et fondre des canons. — Arrestation à Antibes de marchands de Nice, sous prétexte que leurs passe-ports n'étaient pas en règle, mais en réalité pour les molester et les rançonner. — Nouvelle de la mort du roi Charle IX ; recommandations de ce prince avant d'expirer, etc. — Sollicitations adressées aux échevins de Lyon par ceux de Paris pour leur faire embrasser le parti de la Ligue ; considérations à ce sujet. — Explications relatives à l'exercice de la voirie dans cette dernière ville. — Empiétements des juges ordinaires de Paris sur la juridiction du Corps consulaire de cette ville ; exhortations aux échevins de Lyon de s'unir à lui, dans un intérêt commun, pour combattre ces prétentions. — Tentatives faites auprès de la population du Puy-en-Velay pour l'attirer dans la guerre dite du *Bien public* déclarée au roi Louis XI. — Secours de 12,000 écus sollicité par les consuls de cette ville, sur les fonds fournis aux échevins de Lyon par ceux de Paris, pour le soutien de l'Union-catholique. — Tentative d'assassinat dirigée contre la reine de Navarre au château d'Usson; détails à ce sujet. — Instructions demandées par les échevins de Reims pour la tenue de leurs registres de délibérations. — Perquisitions arbitraires du fermier du contrôle des actes dans le greffe de la juridiction consulaire de la ville de Rouen, etc.

AA. 75. (Portefeuille.) — 71 pièces; papier.

XVe siècle - 1689. — Lettres originales des maires, consuls, échevins, etc., des villes de Saint-Bonnet, Saint-Étienne, Saint-Gall, Saint-Galmier, Saint-Malo, Saint-Rambert en Bugey, Saint-Symphorien-le-Château, Saint-Symphorien-d'Ozon, Salins, Sedan, Toulon, Toulouse, etc. (SAI-TOU). — État des fortifications de Saint-Bonnet-le-Château ; composition et situation de la garnison de cette place. — Relation de la cérémonie qu'on y fit à l'occasion de la reconnaissance du roi Henri IV. — Adhésion des échevins de Saint-Étienne à la réunion de leur département à la ville de Lyon, dans le cas où celle-ci solliciterait des États provinciaux pour la Généralité entière. — Concentration à Charolles des troupes du bâtard de Bourgogne (Corneille), qui voulait mettre le siége devant Charlus. — Perception des droits de contrôle sur les ventes de vaisseaux opérées par les Siéges d'Amirauté. — Relation d'un combat livré aux Ligueurs par la garnison de Saint-Rambert sous les murs de cette place. — Armes et munitions de guerre demandées par la ville de Saint-Symphorien-le-Château pour résister aux troupes du Dauphiné. — Irritation du Consulat contre les habitants de Saint-Symphorien-d'Ozon, qui avaient logé les troupes huguenotes de Lesdiguières; défense à ceux-là de venir vendre leurs denrées à Lyon. — Doléances des habitants de Salins au sujet des droits de préséance que s'arrogeaient les membres du Présidial de leur ville dans les cérémonies publiques et municipales. — Arbitrage des échevins de Lyon réclamé pour les fabricants de draps de la ville de Sedan. — Publication de l'ouverture de la foire aux chevaux nouvellement accordée par le roi Louis XIV à la ville de Strasbourg. — Différend entre les échevins de Toulon et Claude Henri Vanesson, fermier général des droits sur les huiles, au sujet des prétentions de ce traitant sur les fabriques de savons de la ville, etc.

AA. 76. (Portefeuille.) — 68 pièces; papier.

XVe siècle - 1786. — Lettres originales des maires, consuls, échevins, etc., des villes de Tournus, Trévoux, Troyes, Valence, Vienne, Villefranche, etc. — Séquestration de Balthazar de Villars, lieutenant général en la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon. — Situation précaire de la ville de Vienne et des localités voisines; assemblées convoquées à Saint-Marcellin pour remédier à cet état de choses. — Élargissement des otages gardés à Lyon jusqu'à l'entier achèvement de la démolition du château de Pipet, à Vienne. — Négociations nouées pour rétablir entre les villes de Lyon et de Vienne la bonne intelligence qui avait été troublée par la guerre civile. — Établissement d'un coche d'eau projeté sur le Rhône. — Cotisation entre les pays de Lyonnais, Beaujolais et Mâconnais pour la poursuite d'un procès intenté à François Cappon au sujet du sel. — Invasion de la peste à Villefranche. — Rappel du chirurgien Remyon qu'on avait envoyé de Lyon dans cette ville pour y traiter les pestiférés. — Brigandages commis dans le Beaujolais par les soldats de la Ligue et notamment par le nommé Laperrière, serviteur du sieur de Montmelas. — Apparition du maréchal d'Aumont dans les environs de Villefranche. — Capitulation du château de Romanèche. — Rupture de la trêve conclue entre le duc de Nemours et la province de Dauphiné ; assemblée à Vienne des principaux membres de la noblesse du pays. — Ordre d'envoyer à Reims des députés pour l'élection d'un Roi catholique. — Procès entre le fermier général des traites foraines et les syndics de Beaujolais au sujet des droits que celui-là exigeait sur les vins, etc., sortant de cette province.

AA. 77. (Portefeuille.) — 105 pièces; papier.

1425-1780. — Lettres originales des connétables de France : Artur de Richemont et Henri de Montmorency ; des gouverneurs de Lyon, etc. : Nicolas, François, Gabriel

Louis-François de Neufville, ducs de Villeroy, Charles de Neufville, marquis d'Halincourt, Philibert de La Guiche, etc. —Assemblée des États du royaume à Poitiers.— Injonctions réitérées aux habitants de Lyon de payer la fraction de l'aide accordée au Roi par les États de Poitiers. — Explications données par le connétable de Richemont sur la fin tragique de Pierre, seigneur de Gyac, chambellan et ministre du roi Charles VII. — Prise de Montdoubleau sur les Anglais, dont l'artillerie tout entière tombe au pouvoir des Français. — Levée du siége de Montargis ; capture du comte de Warwick et de *la Poule*. — Invitation aux échevins de traiter avec ménagement le colonel Alphonse d'Ornano, alors prisonnier de guerre à Lyon. — Entrée des troupes du connétable Henri de Montmorency dans la ville. — Assignation au sieur de Champier d'une somme de 10,000 écus à prendre, pour la rançon du vicomte de Chamois, sur les marchandises amenées par la Saône.— Nouvelle de la perte d'Amiens ; redoublement de vigilance prescrit aux habitats de Lyon pour éviter une semblable surprise de leur ville. — Commission donnée au baron de Lespinasse pour lever dans Lyon et équiper aux frais de la ville deux compagnies de gens de pied destinées au service du roi Henri IV. — Préparatifs ordonnés pour la réception de la marquise de Verneuil. — Démarches du maréchal François de Villeroy pour mettre la duchesse de Lesdiguières en possession de la souveraineté de Neufchâtel, etc.

AA. 78. (Portefeuille.) — 58 pièces ; papier.

1379-1776. — Lettres originales des maréchaux de France : Gilbert de Lafayette, Pierre de Rohan, seigneur de Gié, François de Vieilleville, etc. ; — des généraux des galères du Levant : de Joigny et Louis de Luxembourg, comte de Roussy ; — des gouverneurs des provinces de Bourgogne, Bresse, Dauphiné, Provence, etc. ; de Carces, Enguerrand de Châteauvilain, vicomte de Saulx-Tavannes, etc. — Permission aux habitants de Lyon de tirer du Dauphiné les produits des biens qu'ils y possèdent.— Refus de laisser sortir des blés de la Bresse, afin de pouvoir nourrir l'armée du Roi (Louis XIII), qui s'y trouvait cantonnée. — Soulèvement de la population d'Anse contre Pierre de Chales, gouverneur de cette ville. — Rassemblements des gens de guerre et approvisionnements d'armes signalés à Lacra en Dauphiné ; danger de ces manœuvres pour le gouvernement du roi (Henri II). — Représailles exercées dans le Lyonnais par le prince d'Orange à qui on avait enlevé quatre chevaux. — Conduite des habitants de la ville envers Barthélemy et François Champier, hommes du duc et de la duchesse de Bourbon ; plaintes à ce sujet. — Annonce de la nomination de Théode de Vaupergne, bailli de Mâcon, à la charge de capitaine de la ville de Lyon. — Détention arbitraire d'Aynard de Villeneuve, député de la ville, par ordre du comte de Pardiac. — Levée en Bourgogne d'un corps de cavalerie légère pour le compte des Anglais, etc.

AA. 79. (Portefeuille.) — 80 pièces ; papier.

1544-1788. — Lettres originales des cardinaux : Aldobrandini, Henri Caetano (Cajetan), Consi, Louis d'Este, Jean-François de Gonzague, François de Joyeuse, Jules Mazarin, Alphonse Du Plessis de Richelieu, Guérin de Tencin, etc. ; — des archevêques de Lyon : Charles Miron, Malvin de Montazet, Yves-Alexandre de Marbeuf, etc. ; — des pères : Bruno, général des Chartreux de France, Salvus Cassetta, dominicain de Palerme ; — des jésuites : Emond Auger, Jean Suffren, qui fut confesseur du roi Louis XIII, etc.— Saisie à Lyon des deniers du baron de Poitiers, gentilhomme franc-comtois, qu'on soupçonnait de vouloir frauder les gabelles. — Amnistie accordée par le roi Louis XV en faveur des ouvriers en soie révoltés au sujet de leurs règlements de fabrique. — Changements dans les limites de la province de Bugey. — Opposition des élus des États de Bourgogne au projet formé par le Consulat d'établir des bureaux de douane dans cette province. — Convocation des députés de la ville à l'assemblée de Clermont-Ferrand. — Vengeance des huguenots contre M. de Saint-Julien, président au Parlement de Grenoble, qui n'avait pas voulu déserter son siége, etc. — Expédition des bulles de nomination de Charles Miron à l'archevêché de Lyon. — Contestation entre les échevins et les prêtres de l'Oratoire relativement au collége de la Trinité. — Fixation du droit de *ban-vin* appartenant à l'archevêque de Lyon. — Secours obtenus pour les ouvriers sans travail. — Choix des Chartreux de Beaune en qualité de fournisseurs de vins de Bourgogne pour la cave de l'hôtel de ville de Lyon. — Dommage causé au couvent de Saint-Bonaventure par un débordement du Rhône. — Établissement des Augustins Déchaussés au faubourg de La Croix-Rousse. — Offre de François de Vasy, supérieur des Pères de la Mort, à Rouen, d'envoyer des religieux de son ordre à Lyon pour y soigner les pestiférés.— Inauguration de la Chartreuse de la ville.

AA. 80. (Portefeuille.) — 119 pièces, papier, dont 1 imprimée.

XVe siècle-1789. — Lettres originales des gardes des sceaux, chanceliers, ministres, secrétaires d'État, etc. : d'Aguesseau, d'Argenson, de Barentin, Bertin, de Bre-

teuil, de Chauvelin, Desmaretz, de Laubespine, de Machault, de Maurepas, Necker, de Saint-Priest, Florimont et Charles Robertet, etc. — Opinion de d'Aguesseau sur l'*Almanach astronomique et historique de la ville de Lyon.* — Fixation du costume officiel des recteurs de l'hôpital de la Charité. — Permission demandée par le sieur Durut pour faire flotter ses bois sur la rivière de Grône et en approvisionner la ville de Lyon. — Injonction d'envoyer au sieur Moreau, historiographe de France, un exemplaire de tous les règlements, sentences et mémoires qui seront imprimés par ordre du Consulat, etc. — Organisation, proposée par le sieur de Berg, d'une compagnie de ramoneurs, chargée en même temps du service des pompes de la ville. — Mesures recommandées pour contenir la chaîne des galériens à son passage à Lyon. — Attaque du poste de l'hôtel de ville par une troupe de mauvais sujets ; sévérité déployée contre eux. — Démarches faites auprès du Concile de Bâle pour obtenir que l'assemblée des Grecs ait lieu dans la ville de Lyon. — Recommandation en faveur de Jean Warin, graveur, envoyé à Lyon pour y diriger la fabrication des nouvelles monnaies d'or et d'argent. — Conflit de juridiction entre le sieur Rey, lieutenant général de police de la ville, et la justice comtale de Saint-Jean. — Fixation du prix de la machine inventée par Vaucanson pour lisser les étoffes de soie. — Recommandation en faveur du sieur Battenay, habile paléographe, qui voulait faire des recherches dans les archives de la ville. — Remontrances adressées au Consulat relativement à la culture des mûriers qu'il prétendait restreindre en France.

AA. 81. (Portefeuille.) — 86 pièces ; papier.

1466-1788. — Lettres originales des ambassadeurs et agents diplomatiques : de Brion (pour l'Espagne près le duc de Savoie), de Caumartin, de Ferras, Méric de Vic, Mesnage, etc. ; — des intendants de la généralité de Lyon : Jacques de Flesselles, François Du Gué, Lambert d'Herbigny, François de La Michodière, Antoine-Jean Terray, Charles de Trudaine, etc. ; — des présidents : d'Oppède, Falco d'Aurillac, Jean Forget, de Harlay, d'Ormesson de Noyseau, etc. — Suppression de la Chambre de Santé instituée à Lyon pour les épizooties. — Perception des droits de marque du papier fabriqué en Auvergne. — Diminution du droit de quatorze sols pour livre sur les soies gréges venant de l'étranger. — Contestation entre les chanoines, comtes de Lyon, et les custodes de l'église de Sainte-Croix, au sujet de l'impression de l'*Almanach de la ville.* — Annonce de la tenue des Grands-Jours à Lyon. — Plaintes de M. d'Yllins, premier président du Parlement de Grenoble, au sujet des calomnies répandues contre lui. — Adjudication des travaux du canal de Languedoc proposée au sieur Fay. — Rejet de la requête adressée au Parlement de Dôle pour tirer des bois de construction de la Franche-Comté, etc.

AA. 82. (Portefeuille.) — 110 pièces ; papier.

XIVe siècle-1785. — Lettres originales du premier président de Lamoignon de Malesherbes et des procureurs généraux Boise et Dubois, de la Cour des Aides de Paris ; — du premier président de Jaquot et du procureur général Rouillé Du Coudray, des Chambres des Comptes de Paris et de Dijon ; — des généraux des finances de Languedoc : Henri Bohier, Refuge, etc. ; — des baillis de Mâcon, sénéchaux et capitaines de la ville de Lyon : Jean de Fontaines, Robert de Bonnay, Humbert de Grolée, etc. — Choix d'un censeur compétent pour examiner le livre du sieur Fauveau, intitulé : Le *Banquier universel.* — Refus des membres de la magistrature de Dijon d'accepter le vin muscat offert par les échevins de Lyon. — Injonction au Consulat d'expédier à Paris les comptes de la ville pour leur vérification. — Plaintes contre le bailli de Mâcon, qui avait violé l'armistice conclu pendant la guerre avec le duc de Bourbon, sire de Beaujeu. — Annonce de la prochaine arrivée à Lyon du roi Charles VIII et de la reine Anne de Bretagne ; ordre de faire des provisions de vivres pour ces princes et leur suite, etc. — Prise de Marcigny, de Tournus, etc., avec l'aide des forces lyonnaises conduites par Humbert de Grolée. — Atrocités commises par les *Écorcheurs* ; — interrogatoire d'un de leurs chefs et réponses de cet homme. — Procès entre le Consulat et les Jacobins de Notre-Dame de Confort au sujet des indulgences accordées aux pestiférés de l'hôpital de Saint-Laurent des Vignes. — Établissement d'un bureau des nourrices à Lyon. — Passage gratuit, dans la ville, de douze pièces de tabis d'or et d'argent envoyées à la reine Anne d'Autriche par la duchesse de Savoie, etc.

AA. 83. (Portefeuille.) — 88 pièces ; papier.

1427-1790. — Lettres originales des députés et agents d'affaires de la ville : Lorenzo d'Albano, Arnaud, Hugues Athiaud, de Baillon, Balarin, Mathieu Béraud dit Amyot, Guillaume de Besançon, etc. — Boîte déposée à l'hôtel de ville de Paris pour recevoir les plaintes et mémoires de chacun à l'occasion de la prochaine ouverture des États Généraux. — Octroi de douze deniers sur chaque quarte de sel vendue à Lyon accordé à la ville pour augmenter ses fortifications. — Dommages et intérêts réclamés par le fermier particulier des aides de la Généralité de Lyon, que les habitants de la ville avaient troublé dans

l'exercice de ses droits. — Duel, aux Tuileries, entre quatre gentilshommes dont faisait partie le fils du duc de Roannois; issue de cette rencontre. — Médiation de l'archevêque de Lyon (Alphonse Du Plessis de Richelieu) pour réconcilier les échevins et le marquis d'Halincourt, gouverneur de la ville. — Ordonnance sur les monnaies et les orfèvres; injonction aux habitants de Lyon de s'y conformer, sous peine d'être privés de leurs foires franches. — Procès entre le Consulat et maître Étienne Giscle, physicien, au sujet des tailles dont celui-ci voulait être exempt. — Détails sur les conférences d'Arras. — Autorisation d'emprunter 2,500,000 livres, accordée à la ville de Lyon pour faire face à ses engagements. — Mauvais état des finances de la commune. — Homologation du contrat de vente de la justice de La Guillotière (Béchevelin), qui appartenait à l'archevêque de Lyon. — Efforts du Consulat pour prendre en main la direction de la politique de la ville, qui était confiée aux gens du Roi, etc.

AA. 84. (Portefeuille.) — 116 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1419-1680. — Lettres originales des députés et agents d'affaires de la ville : Caboud, Carhot, Jean Caille, Jean Camus, Christophe Chanu. — Obstination du maréchal de Saint-André, gouverneur de Lyon, à vouloir faire construire une porte fortifiée au milieu du pont de la Saône. — Précis de l'histoire des tailles de la ville et de la province de Lyonnais. — Siége de La Rochelle, etc. — Rapprochement entre le roi Louis XIII et la reine Anne d'Autriche ; espérances que cet événement fait concevoir. — Adjudication de la ferme du tiers surtaux. — Harangue des échevins de Paris au roi Louis XIII, qui revenait de faire la guerre en Italie. — Manifeste lancé par Gaston d'Orléans, qui venait de quitter le royaume : énumération de ses griefs contre le cardinal de Richelieu, etc. — Menace de jeter à la Bastille ou au For-l'Évêque le sieur Scarron, député de Lyon, qui soutenait que la ville ne pouvait payer la subvention du parensus. — Arrestation du sieur de La Marche-Machant, conseiller en la Cour des Aides de Paris, qu'on avait surpris fabriquant de la fausse monnaie. — Refus d'accepter M. de Saint-André en qualité de prévôt des marchands de Lyon, quoique ayant été désigné par le Roi pour remplir cette charge. — Assemblée des évêques chez le cardinal de La Rochefoucauld, à Paris, pour y conférer sur un livre traitant de la *Hiérarchie de l'Église universelle*. — Arrivée de Jules Mazarin à la cour. — Nomination du marquis d'Effiat à la charge d'intendant général des deniers communs, dons et octrois. — Prise de possession, par la reine Marie de Médicis, du gouvernement de Moulins et du Bourbonnais que le Roi Louis XIII lui avait donné. — Arrestation du maréchal de Bassompierre, qui est incarcéré à la Bastille, etc.

AA. 85. (Portefeuille.) — 96 pièces ; papier.

1632-1642. — Lettres originales de Christophe Chanu, avocat aux Conseils du Roi, et agent d'affaires de la ville. — Confirmation du droit possédé par le Consulat de nommer de nouveaux juges de police tous les semestres. — Annonce du départ du roi Louis XIII pour Lyon avec une armée. — Somme de 400,000 livres affectée à l'entretien mensuel de la maison de Sa Majesté. — Jugement et exécution du maréchal de Montmorency à Toulouse. — Retraite de Gaston d'Orléans à Nancy. — Nouvelle réappréciation du droit du dixième du vin. — Sédition des ouvriers en soie, à l'occasion d'une augmentation des droits de douane sur les marchandises. — Opposition à l'établissement des greffiers alternatifs et triennaux près le tribunal de la Conservation. — Enquête contre les ducs de Guise et de Bouillon renfermés dans Sedan. — Procès intenté par le Consulat aux chanoines de Saint-Jean au sujet de leur titre de comtes de Lyon. — Mort du comte de Soissons, tué sous les murs de Sedan. — Établissement d'une capitation sur tous les bourgeois payant la taxe des pauvres. — Déclaration du Roi portant qu'il sera fait un procès à la mémoire du comte de Soissons. — Nomination du procureur général Molé à la charge de premier président du Parlement de Paris ; — son remplacement par François de Champigny, intendant de la Généralité de Lyon, etc. — Envoi d'asperges et de châtaignes aux membres de la Cour des Comptes de Paris, pour planter dans leurs jardins. — Choix du père Voisin, jésuite, pour prononcer l'oraison funèbre du marquis d'Halincourt, gouverneur de Lyon, etc. — Exemption du droit de quarantième en faveur des marchands suisses fréquentant les foires de la ville, etc.

AA. 86. (Portefeuille.) — 84 pièces; papier.

1642-1643. — Lettres originales de Christophe Chanu, agent d'affaires de la ville. — Établissement du droit du sol pour livre et de vingt sols par muid de vin dans la Généralité de Lyon. — Départ du cardinal duc de Richelieu pour Notre-Dame de Grâce, près Avignon, où il allait accomplir un vœu. — Démarches pour obtenir la suppression des Siéges présidiaux de Mâcon et de Montbrison. — Retour du cardinal-duc à Lyon pour y attendre le Roi. — Fixation du tarif des droits d'entrée sur les soies et autres marchandises indigènes et étrangères. — Voyage du Roi à Béziers pour changer d'air et y prendre les eaux. — Nouvelles de l'arrestation de MM. Le Grand (Cinq-Mars), de Thou et de Savagniac, gentilhomme protestant du pays d'Auvergne,

— Arrivée d'un courrier venant de Cologne, où il dit avoir laissé la reine mère (Marie de Médicis) à l'agonie. — Enquête sur les ressources financières de la ville de Lyon. — Nouvelles des opérations du maréchal d'Harcourt en Flandre; prise des bagages de don Francisco de Mello, etc. — Envoi de six cents hommes de troupes lyonnaises au siége de Perpignan. — Déclaration du Roi portant que les membres du Présidial de Lyon, pourvus d'offices au Parlement de Dombes, aient à opter pour l'un ou l'autre siége, etc. — Soumission de Monsieur (Gaston d'Orléans) au Roi et au cardinal de Richelieu. — Symptômes d'agitation à Paris; ordre de préparer les chaînes pour barrer les rues de cette ville. — Reddition de Sedan. — Envoi du sieur de Lenoncourt de Serres à Paris pour traiter avec le Roi de la cession de la Lorraine à la France. — Curieux détails sur la maladie et les derniers moments du cardinal de Richelieu. — Description des funérailles de Son Eminence. — Arrivée du cardinal Mazarin au pouvoir. — Disparition subite du sieur Gédouin, chargé par ce ministre de porter des dépêches à Rome. — Défense de porter de la dentelle à points coupés, sous peine de mort.

AA. 87. (Portefeuille.) — 94 pièces; papier.

1643-1651. — Lettres originales de Christophe Chanu. — Procession générale ordonnée à Paris pour le rétablissement de la santé du Roi; — exhibition de la châsse de sainte Geneviève dans l'église de Notre-Dame. — Mort du roi Louis XIII, etc. — Lit de justice tenu par le roi Louis XIV, pour proclamer la régence de la reine Anne d'Autriche. — Relation de la bataille de Rocroy. — Changements survenus à la cour par suite de l'inauguration du nouveau règne; rappel des exilés, etc. — Duel à cheval entre les sieurs de Villandry et de Soubcarrière, sur la place Royale, à Paris. — Obstacle mis par la peste à l'envoi d'une députation chargée de complimenter le jeune Roi et la Reine régente de la part de la ville de Lyon. — Remontrances du Parlement de Paris au sujet de l'exil des présidents Gayant et de Châtillon et des conseillers Chelin et Montogland. — Service accéléré des dépêches, organisé et proposé par le sieur Ziegler, entre la France, la Suisse, l'Allemagne, Venise, etc. — Assemblée générale des habitants de Lyon pour aviser aux moyens d'acquitter les taxes exorbitantes de la commune. — Entremise du marquis de Villeroy pour obtenir la réduction des taxes imposées à la ville de Lyon. — Susceptibilité des Cours souveraines de Paris à l'endroit du plus ou moins d'importance des cadeaux qui leur étaient offerts par le Consulat. — Commande de jetons aux armes de la ville de Lyon faite à Jean Warin, graveur en médailles, etc. — Opposition des chanoines comtes de Lyon à l'établissement de deux sols par charge de vin accordés à l'Hôtel-Dieu; réflexion du maréchal (Nicolas) de Villeroy à ce sujet. — Suppression définitive des Présidiaux de Mâcon et de Montbrison. — Emprisonnement des princes de Condé, de Conti et du duc de Longueville au Havre-de-Grâce, et autres épisodes de la Fronde.

AA. 88. (Portefeuille.) — 84 pièces; papier.

1651-1657. — Lettres originales de Chanu. — Remontrances du clergé de Reims au sujet de la proposition faite au Parlement de Paris d'exclure des affaires publiques les membres de l'épiscopat français. — Envoi à Doullens de M. de Béringhem, premier écuyer du Roi, pour signifier au cardinal Mazarin l'ordre de quitter définitivement la France; — retraite provisoire de ce ministre à Sedan. — Convocation des États Généraux à Tours. — Alarmes du Consulat au sujet des enchères mises sur la ferme générale des aides. — Différend entre les échevins de Paris et le lieutenant criminel au Châtelet de cette ville, dont le laquais avait tué une sentinelle de la garde bourgeoise. — Difficultés relatives à des soldats suisses de la garnison de Lyon emprisonnés à la suite d'une rixe avec les artisans de la ville. — Départ de la maréchale de Villeroy pour Lyon; route qu'elle prend pour éviter les troupes du maréchal Rose, débandées aux environs de Troyes. — Assemblée du Parlement de Paris au sujet des ravages exercés par les gens de guerre. — Homologation du contrat passé par le Consulat pour le rétablissement du pont en bois sur la Saône, etc. — Adjudication des fiefs, tènement et place de Bellecour. — Règlement des droits du greffe de la Conservation. — Ordre du cardinal Mazarin de laisser passer sans obstacle dans Lyon trois mille charges de blé pour le service du Roi. — Requête du sieur Chrestien, maître de la musique de Sa Majesté, pour faire arrêter son fils, qui l'avait volé. — Décharge, en faveur des habitants de Lyon, de la taxe des francs-fiefs et maisons de franc-alleu. — Distinction à établir à l'égard des maisons où doivent loger les gens de guerre. — Nouvelles des siéges de Cambrai et de Montmédy, conduits par les maréchaux de Turenne et de La Ferté-Sennectère. — Procès entre les bouchers de Lyon et les comtes de Saint-Jean au sujet d'un droit que ceux-ci prétendaient lever sur les porcs, etc.

AA. 89. (Portefeuille.) — 83 pièces; papier.

1663-1666. — Lettres originales de Jean-Jacques Chanu, avocat aux Conseils du Roi et agent d'affaires de la ville. — Distribution d'olives et de confitures faite à

la maison de Villeroy à l'occasion de la nouvelle année. — Cérémonie de l'attouchement des écrouelles par le Roi, le jour de Pâques. — Vente à M. de Lyonne par M. de Brienne de sa charge de secrétaire d'État, au prix de 900,000 livres. — Désordres commis sur la place des Terreaux par des officiers du Roi; résultats de cette affaire. — Instruction du procès du surintendant Fouquet. — Modération de la taxe sur la rente des aides possédée par la ville. — Ordre de n'admettre dans les ports de Marseille, Toulon, etc., aucun vaisseau venant du Levant, où régnait la peste. — Défense faite par le Conseil de Nancy aux habitants de cette ville de négocier avec les marchands de Lyon et ceux de Mâcon. — Rétablissement des rentes sur les tailles. — Contrats de constitution de rente viagère pour le duc de Noirmoutiers, l'abbé de Rochechouart, madame de La Mothe-le-Vayer, etc. — Mort de la Reine mère Anne d'Autriche; pompe funèbre de cette princesse. — Exemption du payement des droits de la douane de Valence, en faveur des grains, des légumes et du pain voiturés à Lyon. — Diminution d'un sol sur les écus blancs, de cinq sols sur les louis d'or, etc.

AA. 90. (Portefeuille.) — 59 pièces; papier.

1666-1670. — Lettres originales de Jean-Jacques Chanu. — Procès intenté au sieur Chanu par Jean de Batz, seigneur de Comparance, pour avoir passé un contrat de pension viagère à Marie Delorme, sa femme, qui se disait libre, etc. — Nouvelles de l'armée de Flandre; prise de Douai, Courtrai, Lille, etc. — Règlement pour les changes de la place de Lyon. — Persécutions et violences exercées par les maîtres tireurs d'or de la ville contre leurs compagnons. — Droit pris par le sieur de Meufve, médecin, de visiter les boutiques des apothicaires, épiciers, droguistes et ciergiers de la ville. — Procès relatif au péage de Villeuve-la-Balme. — Nouvelles prétentions des fermiers des cinq grosses fermes, au sujet des marchandises qui entraient en France pour aller à Lyon. — Décharge de la moitié des droits d'entrée en faveur des marchandises destinées à la ville. — Refus fait par Jean-Baptiste Colbert d'accorder l'exemption du guet et garde et du logement des gens de guerre aux commis des fermes du Consulat. — Établissement à Marseille d'un entrepôt pour les marchandises de transit, venant, soit du Nord, soit du Levant. — Moyens proposés pour empêcher le déplacement du commerce, qui se portait de Lyon à Genève. — Préjudice causé au négoce de la ville par les marchands de Nîmes qui faisaient passer leurs soies par les voies obliques, etc.

AA. 91. (Portefeuille.) — 79 pièces; papier.

1670-1674. — Lettres originales de Jean-Jacques Chanu. — Déclarations exigées, par les sous-fermiers des aides, des habitants et voituriers qui faisaient entrer du vin dans la ville. — Formalités à remplir par les personnes qui désirent se constituer des pensions viagères sur l'Hôtel de Ville de Lyon; règlement sur la matière. — Don de ses œuvres fait aux échevins par Nicolas Boileau, sieur Despréaux, pensionnaire de la ville. — Envoi au Consulat, par le ministre Colbert, d'une relation des événements accomplis sur la côte d'Alger. — Voyage de la cour en Flandre; préparatifs ordonnés pour la réception du roi Louis XIV dans les villes conquises. — Opposition des habitants de Saint-Chamond à l'établissement dans leur ville d'un commis pour la conservation des droits du corps consulaire de Lyon. — Refus de payer à la duchesse d'Aumont la pension de son fils, qui était aliéné; lettre autographe de la maréchale à ce sujet. — Détroussement du courrier de Paris à Lyon, pendant qu'il traversait la forêt de Fontainebleau; destruction de ses dépêches par le feu. — Poursuite de l'exemption des droits de la douane de Valence pour les vins et autres produits récoltés par les habitants de Lyon sur le territoire de Condrieu. — Annonce au maréchal de Villeroy de l'incendie de l'Hôtel de Ville nouvellement construit sur la place des Terreaux. — Commande d'un portrait équestre du roi Louis XIV au peintre Pierre Mignard, etc.

AA. 92. (Portefeuille.) — 76 pièces; papier.

1674-1680. — Lettres originales de Jean-Jacques Chanu. — Distribution d'olives et de vin muscat au duc d'Orléans, aux Cours souveraines de Paris, etc. — Contrats de constitution de pensions viagères. — Acquisition, faite par le Consulat, des petits sceaux de contrats passés dans les provinces du gouvernement de Lyon; doutes concernant la validité de cette transaction. — Modération des droits de douane en faveur de l'abbé Zappa, de Messine, qui avait amené de cette ville des soieries pour Arnauld de Pomponne, secrétaire d'État. — Saisie à Roanne, par les commis du Consulat, de trente ballots de quincaillerie venant de Thiers et allant à Paris; réclamations à ce sujet. — Décision prise par les échevins de n'acheter désormais qu'à Paris les objets destinés aux présents d'honneur.

AA. 93. (Portefeuille.) — 59 pièces; papier.

1680-1693. — Lettres originales de Jean-Jacques Chanu. — Concession à la ville de l'octroi du pied-fourché. — Expédition des lettres d'établissement des petites écoles de la ville, qu'avait fondées l'archevêque Camille de Neufville de Villeroy. — Maintien des priviléges

consulaires relatifs à la *nommée*, ou déclarations de biens que doivent faire, pour jouir de l'exemption des tailles, ceux qui veulent s'établir à Lyon. — Défense, faite par Louis de Maslon de Bercy, intendant de Lyon, de payer les pensions dues aux Religionnaires de la ville, qui avaient quitté le royaume. — Condamnation des sieurs Decamps et Selon, marchands de Nîmes, à 3,000 livres d'amende pour avoir vendu des soies mal teintes. — A-comptes donnés à Martin Desjardins, sculpteur, pour l'exécution de la statue équestre du roi Louis XIV, commandée par la ville. — Exigences du maréchal de Villeroy au sujet des étrennes données par le Consulat aux officiers et domestiques de sa maison. — Retard apporté au payement des pensionnaires de la ville par la guerre de Savoie, qui diminuait les produits de la douane, etc. — Acquisition du greffe des affirmations.— Protestation du Consulat au sujet de la nomination des sieurs de Mouleeau, Prost et Renaud aux charges de procureur général, de greffier et de secrétaire de la ville. — Procès entre les échevins de Lyon et les consuls de La Guillotière, relatif au pied-fourché et à l'entrée du vin dans ce faubourg

AA. 94. (Portefeuille.) — 47 pièces; papier.

1695-1699. — Lettres originales de Jean-Jacques Chanu. — Procès entre le Consulat et Benoît Muguet au sujet des anciens et nouveaux octrois de la ville, dont celui-ci était fermier. — Prétention du sieur Benières, qui voulait établir une charge d'huissier audiencier en la juridiction de la police de la ville. — Avis du décès de messire Charles d'Aligre, conseiller d'État et abbé de Saint-Riquier, principal pensionnaire de la ville. — Démarches du clergé de Lyon pour se faire exempter du payement des nouveaux octrois de la ville.—Confirmation des hypothèques fournies aux capitalistes de Gênes, qui avaient autrefois prêté de l'argent à la commune. — Omission calculée du titre de juré-crieur public, dans les provisions de Charles Gaultier, sergent-priseur et vendeur de biens à Lyon. — Fixation des limites de la terre et seigneurie de Béchevelin. — Tentatives des habitants de La Croix-Rousse pour se faire déclarer du Franc-Lyonnais, et s'exempter par là du payement des octrois de la ville. — Loterie organisée par les recteurs de l'Hôtel-Dieu au profit de l'établissement.— Liquidation de la finance des petits sceaux appartenant au Consulat.

AA. 95. (Portefeuille.) — 56 pièces ; papier.

1627. — Lettres originales de Balthazar de Chaponay, seigneur de l'Isle, député de la ville. — Offense grave faite aux prévôt des marchands et échevins de Lyon par le marquis de Villeroy, fils de M. d'Halincourt, gouverneur de la ville ; conséquences de cette affaire. — Attitude menaçante des ouvriers en soie à l'occasion d'un édit sur la réformation des habits ; craintes à ce sujet. — Conditions attachées à la suppression de la douane de Valence que le Consulat poursuivait activement. — Lettre de reproches adressée aux échevins par le roi Louis XIII à propos de leur différend avec le marquis de Villeroy. — Inventaire des titres qui confèrent aux échevins le droit de garder les clefs de la ville. — Rétablissement de la concorde entre M. de Villeroy et le Corps consulaire, etc. — Lettre de recommandation demandée par les échevins au provincial des Capucins de Lyon, pour le père Joseph, du même ordre. — Contestation relative à la préséance entre le sergent-major et le chevalier du guet de la ville. — Établissement d'une statistique générale des octrois des communes du royaume ; objet de cette opération. — Différend entre le Consulat et le sieur Grolier du Soleil, capitaine de la ville, au sujet du rang de cet officier dans les cérémonies publiques. — Permission aux Carmes Déchaussés de faire la quête dans la ville. — Acquisition des offices de mesureurs de blé et de charbon et de vendeurs de poisson frais et salé.

AA. 96. (Portefeuille.) — 46 pièces ; papier.

1627-1629. — Lettres originales de Balthazar de Chaponay de l'Isle, etc. — Relation du voyage des sieurs de Chaponay et de Torvéon au camp devant La Rochelle, où se trouvait le roi Louis XIII. — Arrivée tardive du marquis de Villeroy à l'armée de siége réunie devant cette place ; réflexions à ce sujet. — Animosité des partisans du marquis d'Halincourt contre les échevins ; calomnies répandues contre ces magistrats. — Droit contesté au Consulat d'envoyer des députés en cour, sans convoquer, au préalable, une assemblée générale des *terriers* (échevins sortis de charge) et maîtres des métiers de la ville. — Plaintes du marquis d'Halincourt relatives à la direction du service de garde et à la nomination des pennons (officiers des *pennonages* ou compagnies des quartiers de la ville), qui avaient lieu sans sa participation. — Ordonnance du duc de Bellegarde, lieutenant au gouvernement de Bourgogne, qui défend de faire la traite des blés dans cette province. — Projet conçu par le marquis d'Halincourt d'employer la noblesse du Lyonnais à refuser une imposition de 25,000 livres destinée au remboursement de pareille somme que la ville avait avancée au Roi. — Difficultés relatives à la nomination de M. de Murard, trésorier de France, à la charge de capitaine-pennon du quartier des

Cordeliers. — Mort de Godefroy, maire de La Rochelle; résolution énergique de son successeur, etc.—Contribution demandée au Consulat pour faire le siége du Pouzin en Vivarais, et chasser les protestants qui interceptaient les communications sur le Rhône. — Prières publiques faites pour le succès des armes du Roi, etc.

AA. 97. (Portefeuille.) — 89 pièces; papier.

1416-1764. — Lettres originales des députés et agents d'affaires de la ville : Chappe, de La Chappelle, Chappuys, Humbert de Châtillon, Chibert, Croppet, etc. — Projet de rétablir la Chambre de santé, qui avait été supprimée. — Règlement pour la juridiction du Consulat et de la Cour des Monnaies en ce qui touche les contraventions des communautés d'arts et métiers de la ville. — Opposition à l'établissement des bureaux de la douane de Valence, en Bresse. — Avis de la marche du maréchal Jean-Jacques de Trivulce sur la Bourgogne, pour repousser une irruption des Suisses dans ce pays; — du départ du sieur de La Palisse pour la Guienne ou la Bretagne, où il va combattre les Anglais, etc. — Visite des fortifications de la ville; leur amélioration du côté de la Bresse. — Exaspération de la populace de Grenoble contre les sieurs Grolier et Cathonay, envoyés dans cette ville pour y acheter des blés; dangers auxquels ils échappent. — Troubles suscités à Troyes, Langres, Amiens, etc., par l'établissement de deux écus sur chaque minot de sel. — Contestation entre les trésoriers de France et les échevins de Paris au sujet de la préséance.— Convocation du clergé de France à Poitiers. — Protestations d'obéissance faites au roi Louis XIII par les réformés de Nîmes, Castres et Montauban.— Arrestation, en Lorraine, de lord Montaigu, qui était porteur de papiers compromettants, etc. — Centurie de Nostradamus, qui pronostique la reddition prochaine de La Rochelle, etc.

AA. 98. (Portefeuille.) — 79 pièces; papier.

XVe siècle-1781. — Lettres originales des députés et agents d'affaires de la ville : Darboys, Dausserre, Antoine Dupont, Guillaume Faure, Ferrus, de Feydeau, Goujon, Claude Gravier, etc. — Perte des titres originaux des priviléges de la ville, qui avaient été confiés à des députés, etc. — Autorisation de mener en franchise, de France en Espagne, les marchandises achetées aux foires de Lyon. — Situation dangereuse de la ville et des provinces environnantes, après leur soumission au roi Henri IV. — Relation de l'exécution en effigie de Jean II, prince d'Orange; teneur de l'écriteau cloué sur son gibet. — Poursuite du règlement pour la perception des droits de la douane de Valence; importance de cette affaire. — Exemption des droits de *rêve* et foraine en faveur des marchandises vendues aux foires de Lyon. — Contestation entre le Consulat et l'abbé de Saint-Antoine de Vienne au sujet de l'hôpital et commanderie de Saint-Antoine de Lyon, qu'il disait dépendre de son abbaye. — Proposition faite aux échevins de leur envoyer le peintre Bouvry, de Namur, pour décorer le plafond de la grande salle du nouvel hôtel de ville. — Affaire du barrage du pont du Rhône, plaidée devant la cour des Grands-Jours à Moulins. — Injonction aux bouchers de Lyon de débiter leur viande aux grandes boucheries de la ville et non ailleurs, etc.

AA. 99. (Portefeuille.) — 50 pièces; papier.

1585-1639. — Lettres originales des députés de la ville : Antoine Grolier de Servière, Charles Grolier, etc. — Réclamation de Charles Grolier au sujet du livre de l'entrée du roi Louis XIII à Lyon, dont il était l'auteur. — Procès entre le Consulat et le sieur Croppet, maître des ports, concernant le transport de l'or et de l'argent hors du royaume. — Différend entre les échevins et les Carmes de Lyon à l'occasion des droits mis sur les vins que ces religieux faisaient entrer dans la ville. — Intervention du père Forestier, procureur général des jésuites de France, dans l'affaire des tailles de la Bresse, qui intéressait la commune. — Edit portant que tous les étrangers et leurs héritiers payeront les sommes auxquelles on les aura taxés. — Suppression de l'office héréditaire de premier huissier de la police urbaine. — Menaces réitérées de jeter en prison tous les Lyonnais présents à Paris, jusqu'à ce que le Consulat ait acquitté la taxe sur la subsistance, etc. — Défiance envers l'intendant Desnoyers, qu'on soupçonnait d'avoir desservi les échevins auprès du roi Louis XIII et du cardinal de Richelieu. — Envoi de cinq régiments à Troyes, pour contraindre les habitants du lieu à payer la subsistance de deux années échues. — Proposition de vendre le vieil hôtel de ville de Lyon pour payer les taxes imposées à la commune. — Emprisonnement de Charles Grolier, député, qu'on voulait rendre responsable des obligations de la ville envers l'État; son élargissement sous caution, etc.

AA. 100. (Portefeuille.) — 56 pièces; papier.

XVe siècle-1697. — Lettres originales des députés et agents d'affaires de la ville : Charles Grolier, Gros, Guérin, Guignard, vicomte de Saint-Priest, Hamelin, Hugla, Pierre Jayet, etc. — Tracasseries sus-

citées au Consulat par les trésoriers de France, au sujet de l'endiguement du Rhône, qui était devenu urgent. — Procès entre les échevins et les hôteliers de Lyon, concernant le payement du droit du dixième sur le vin vendu en détail dans la ville. — Reddition des comptes relatifs aux équivalents de Lyonnais, Mende, le Puy, etc. — Différend entre les trésoriers de France et les échevins de Paris, au sujet d'un pont que ceux-ci voulaient faire construire à la place de celui du Change. — Aveu fait par les députés des États de Dauphiné de l'injustice qu'ils commettaient en attaquant les priviléges de l'échevinage de Lyon. — Poursuite, par les États de Languedoc, de l'abolition de l'octroi de six deniers pour livre que les échevins avaient obtenu du roi Henri II, etc.

AA. 101. (Portefeuille.) — 113 pièces; papier.

XVe siècle-1674. — Lettres originales des députés et agents d'affaires de la ville : — de Lafay, Jacques Lambert, de Laurencin, Lemaistre, Guyot de Masso, Benoît et Nicolas Mellier, Thomas Michon, Millieu, etc. (LAF-MIL). — Démenti donné à l'intention exprimée par les habitants de Lyon de fermer les portes de la ville au roi Charles IX, qui venait y faire sa première entrée. — Procès entre le Consulat et le cardinal Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, qui avait usurpé la place de la Grenette appartenant à la ville. — Instance au Parlement de Paris contre les frères de Pierrevive, qui, bien qu'anoblis par le Roi, continuaient d'exercer leur métier d'apothicaire. — Intrigues des échevins de Bourges pour faire transférer les foires de Lyon dans leur ville. — Timbre du papier des livres de commerce; tempérament pris à cet égard pour la ville de Lyon. — Rétablissement des offices de conseillers généraux et superintendants des deniers communs, etc., dans chacune des Trésoreries et Généralités du Royaume. — Perturbation que la mesure précitée jetterait dans la ville de Lyon si elle y était appliquée; moyens proposés pour l'éluder. — Don fait par le roi Henri III, sur sa recette générale de Lyon, d'une somme de 12,000 livres pour servir aux fortifications de la ville. — Modération des aubaines en faveur des nations étrangères en résidence à Lyon; importance de cette disposition pour la prospérité du commerce et le développement de l'industrie locale. — Défense de ferrer les chevaux dans la rue Mercière. — Justification de l'avocat Nicolas Mellier, accusé de trahison envers la ville, etc.

AA. 102. (Portefeuille.) — 100 pièces; papier.

XVe siècle-1757. — Lettres originales des députés et agents d'affaires de la ville : — Millieu, Moreau, Thomas de Moulceau, de Murard, Neyret, Orlandini, Jean Palmier, Joseph Pertuys, etc. (MIL-PER). — Consignation du prix de l'adjudication du fief de la place Bellecour. — Opposition à l'édit de création en titre d'office des receveurs des deniers communs, etc. — Péage à prix réduit de Châlons sur chaque bateau de bois et de charbon descendant la Saône. — Nécessité de réduire les frais d'entrée des rois, etc., pour ne pas donner une trop haute idée de l'opulence de la ville. — Fuite à Genève de Jean Presteau, receveur des tailles, qui était accusé de concussion; — offre qu'il fait de venir se justifier à Lyon, moyennant une sauvegarde pour sa personne et ses biens. — Ordonnance du sieur Du Hallier, commandant les troupes du roi Louis XIII, en Bresse, Bugey et dans le pays de Gex, qui défend de laisser sortir les blés de ces provinces, etc.

AA. 103. (Portefeuille.) — 64 pièces; papier.

1425-1763. — Lettres originales des députés et agents d'affaires de la ville : — Pierre Prost, Prost de Grangeblanche-Ravot, capitaine Georges Regnoard, Roulin (*aliàs* Raulin de Mâcon), de Rubys, etc. (PRO-RUB). — Défense au Parlement de Dijon d'empêcher le transit des blés achetés par les marchands de Lyon dans la Champagne et le Bassigny. — Adjudication de la ferme du *Parensus* et du *Tiers-surtaux* en faveur de la ville de Lyon. — Don de 2,000 livres fait par le Consulat au duc de Montmorency pour la conduite du canon au siége du Pouzin. — Insurrection des vignerons de Dijon contre le Parlement de cette ville, à l'occasion de certaines élections qu'on y voulait faire. — Procès entre le Consulat et la comtesse de Saint-Amour, au sujet des rentes constituées en faveur des propriétaires des terrains pris pour l'emplacement de la citadelle de Saint-Sébastien. — Projet d'ordonnance pour régler la politique et la justice de chacune des villes du royaume. — Surprise causée à Paris par l'impunité des meurtriers de Barthélemi Aneau, principal du collége de la Trinité de Lyon. — Profession de foi du capitaine Georges Regnoard, que la malveillance accusait d'hérésie. — Curieux détails concernant la captivité du sieur Reynier, député de la ville, qui avait été arrêté à Tours, etc. — Ouverture des États de Poitiers, en présence du roi Charles VII. — Assemblée des États de Bretagne, à Nantes; déclaration du duc Jean portant qu'il tient pour le roi de France, etc. — Requête concernant l'aunage des draps de laine et la ferme des draps de soie. — Demande de subsides pour la construction du port de Roanne (à Lyon) et de la boucherie de la Lanterne; — démolition de la porte de ce nom; son remplacement par une rue, etc.

AA. 104. (Portefeuille.) — 63 pièces; papier.

1428-1788. — Lettres originales des députés et agents d'affaires de la ville : — Savaron, Scarron de Vaujour, de Sève, Severt, de Stuard, Terrasson, Claude Thomassin, Tolozan de Montfort, Humbert de Varey, Aynard de Villeneuve, Jean Violet, Guillaume de Viste, etc. (SAV-VIS). — Révocation des sieurs Dubois et Gontier, officiers de la douane de Lyon, sur les plaintes du duc de La Feuillade. — Tarif du subside sur les draps de laine et de soie introduits dans Paris. — Nécessité de faire confirmer les priviléges de la ville qui l'affranchissent du payement des francs-fiefs; — privilége spécial des bourgeois de Paris pour le même objet. — Députation envoyée au devant de la Cour des Grands Jours, qui devait siéger à Lyon. — Transport des colonnes en marbre rouge tirées des carrières de Chambéry et destinées au portail du nouvel hôtel de ville. — Insistance auprès du roi Henri IV pour lui faire hâter son voyage à Lyon, qui était entouré de dangers, etc. — Description du cérémonial observé à l'ouverture de l'assemblée des notables; — rang qu'y occupe Louis Tolozan de Montfort, prévôt des marchands de Lyon.—Convocation, à Moulins, des seigneurs du clergé et des échevins des bonnes villes du royaume, pour aviser aux moyens de secourir le roi Charles VIII, qui faisait la guerre en Italie.— Annonce de la prochaine arrivée de la reine Anne de Bretagne à Lyon, avec toute la Cour, etc. — Protection demandée à la duchesse de Bourbon (Marie de Berri), pour obtenir l'élargissement d'Aynard de Villeneuve, député de la ville, prisonnier des comtes de Clermont et de Pardiac, etc.

AA. 105. (Registre.) — In-folio, 255 feuillets; papier (incomplet).

1513-1550. — Correspondance de la commune avec les souverains, corps d'états, gouverneurs et autres personnages. — Lettres adressées par le corps consulaire de Lyon au roi François Ier; — aux cardinaux de Ferrare (Alphonse d'Este), de Lorraine, de Tournon; — au duc de Guise, lieutenant au gouvernement de Bourgogne; — à Jean et à Jacques d'Albon, seigneurs de Saint-André, gouverneurs de la ville, etc. — Affranchissement des droits de rêve et de traite foraine en faveur des marchandises amenées aux foires de Lyon, ou qui en proviennent. — Nomination de Gaspard Norod à l'emploi de solliciteur des procès et affaires de la ville en cour, aux gages de 100 livres par an. — Transferement de la boucherie de Saint-Nizier aux fossés de la Lanterne; — son remplacement par des boutiques que Humbert Gimbre, conseiller de ville, voulait faire abattre, etc. — Requête au vice-bailli de Vienne, relative aux droits que le clergé de cette ville prétendait lever sur la marée fraîche amenée des côtes de Provence à Lyon. — Règlement pour l'audition et la vérification des comptes du receveur de la ville. — Supplique des marchands florentins, lucquois et autres fréquentant les foires de Lyon, pour interdire l'entrée et le débit en France des soies crues étrangères. — Ordre à Jean d'Albon de contraindre les pays de Lyonnais, Bourbonnais, Auvergne, etc., à fournir des manœuvres pour travailler aux fortifications de la ville. — Refus des sujets de la duchesse de Nemours de livrer des matériaux salpêtrés à la commune. — Sédition des bouchers de Lyon, fomentée par le clergé de la ville, à l'occasion du pied-fourché. — Exemption de tout péage en faveur des blés achetés pour la consommation de l'Aumône générale. — Procès entre le Consulat et les fermiers du tirage du sel au sujet de l'aide d'un carolus sur chaque quarte de cette denrée. — Confirmation des priviléges de noblesse du corps consulaire. — Édit du roi Henri II portant liberté aux échevins de choisir désormais à leur gré le receveur des deniers communs de la ville. — Concession de la ferme du vin et de la mercerie, sur les instances de la duchesse de Valentinois, aux sieurs Carcaillon, Christophe Briolet, etc.

AA. 106. (Registre.) — In-folio, 531 feuillets; papier.

1576-1587. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Henri III; — à la reine Catherine de Médicis; — au Conseil d'État; — aux échevins d'Avignon, Mâcon, Toulouse, Troyes, etc; — aux ducs de Joyeuse, de Mayenne, de Montmorency, etc. — Épître dédicatoire rédigée par Benoît Dutroncy, secrétaire de la ville, et placée en tête du volume. — Notification aux députés Scarron et Guyot de Masso de la résolution prise par le Consulat de faire partie de la Ligue.— Requêtes au cardinal de Biragne, chancelier de France, à Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon, etc., pour obtenir l'établissement d'un Parlement dans la ville. — Opposition à la nomination de Bertrand Pulveret à la capitainerie de la porte de Pierre-Scise. — Réunion du prieuré de Dunière en Velay au collége de Lyon, pour contribuer à l'entretien de cet établissement. — Recommandation en faveur de Pierre Tholet, médecin, qui avait rendu des services signalés à la commune en temps de peste. — Résistance du Consulat à la nomination de François La Vis, dont l'immoralité était notoire, à la charge de prévôt des maréchaux de Lyonnais. — Interception de la navigation de la Saône, au moyen de chaînes tendues jour et nuit sous le pont de Mâcon. — Démarches des protestants pour obtenir l'établissement d'un prêche dans la ville; remontrances à ce sujet. — Disette de blé à Lyon; sollicitations incessantes pour obtenir la traite de cette

denrée en Bourgogne. — Érection en titre d'office de la garde des clefs de la ville. — Injonction aux banquiers de Lyon de déclarer les sommes qu'ils donneront à change, afin de prélever sur elles un denier pour livre au profit du Roi; iniquité de cette disposition. — Invasion de la peste à Lyon ; progrès effrayants du fléau, etc. — Agrandissement du carré des Changes pour en faire une place d'armes, qui manquait à la ville. — Permission de démolir la citadelle de Saint-Sébastien, qui était une menace permanente pour les libertés de la commune, etc.

AA. 107. (Registre.) — In-folio, 145 feuillets; papier.

1577-1581. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Henri III ; — au pape Grégoire XIII ; — au duc de Savoie Emmanuel-Philibert ; — à la reine Catherine de Médicis; — au cardinal de Birague, chancelier de France ; — à François de Mandelot, gouverneur de Lyon, etc. — Convocation des habitants de la ville pour la signature du traité d'adhésion à la Ligue. — Prise de Brives-la-Gaillarde, Tulle et Figeac. — Dispositions du maréchal Damville pour ressaisir la ville de Pont-Saint-Esprit. — Départ de Mandelot à la rencontre de l'ennemi, qui marchait sur Montbrison, après s'être emparé d'Ambert. — Mécontentement causé à Lyon par l'édit sur la réformation des habits. — Importance de la charge de capitaine de la ville, qu'occupait Antoine Salla, seigneur de Montjustin; nécessité de ne pas le distraire de ses fonctions. — Soulèvement des hôteliers et cabaretiers de Lyon, à l'occasion d'un édit qui concernait leur commerce. — Subside de 12,000 livres par mois, demandé par les États de Dauphiné aux habitants de cette province ; — refus d'acquitter cet impôt destiné à la solde des gens de guerre, etc. — Avis de l'apparition de la peste dans quelques localités situées le long du Rhône. — Remontrances au Roi sur le projet d'établissement d'un prêche protestant dans la ville ou ses faubourgs. — Situation florissante du commerce, à Lyon, sous les rois Louis XI, Louis XII, François I[er] et Henri II ; décadence où il est tombé depuis. — Établissement à Saint-Jean-de-Losne d'un poids public spécialement destiné à la pesée des fers, etc. — Ordre à François de Mandelot de se rendre dans le Dauphiné pour y remplir une mission ; craintes que son absence inspire au Consulat. — Arquebusades dirigées contre des fermiers de la douane du Roi qui assistaient à une montre de troupes passée à Lyon; mobile présumé de cette action, etc.

AA. 108. (Registre.) — In folio, 292 feuillets; papier.

1587-1589. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Henri III ; — à la reine Catherine de Médicis; — au duc de Mayenne, lieutenant général de l'État et Couronne de France; — au duc de Nemours, gouverneur de la ville, etc. — Octroi du subside d'un liard sur chaque livre de viande de boucherie débitée à Lyon. — Protestations de dévouement faites au Roi par les échevins à l'occasion des troubles de Paris (*journée des Barricades*). — Augmentation de gages demandée en faveur de Hugues Lescot, chevalier du guet de Lyon, pour ses excellents services. — Défiance du Roi envers le Consulat, à cause d'une lettre écrite par ce corps aux échevins de Paris. — Impossibilité de faire vivre l'armée du duc de Mayenne dans le Lyonnais, qui avait été dévasté par la grêle et les orages.—Députation des sieurs Scarron et de Chaponay de l'Isle aux États Généraux de Blois. — Occupation du marquisat de Saluces par le duc de Savoie (Charles-Emmanuel I[er]), sous prétexte de le conserver au Roi, etc. — Mort de François de Mandelot, gouverneur de Lyon ; louanges excessives données à sa mémoire. — Nomination de Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours, au gouvernement de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais.—Lettre du Roi aux capitaines pennons de la ville pour leur recommander de conserver celle-ci à son obéissance. — Embarras extrême des affaires de feu de Mandelot; obligation de secourir sa veuve, etc. — Supplications du Consulat pour obtenir l'élargissement de l'archevêque Pierre d'Épinac, prisonnier d'État. — Désaffectionnement du peuple de Lyon à l'égard du roi Henri III, dont « la dissimulation, pour ne pas dire l'hypocrisie, » lui était maintenant connue. — Entrée des Lyonnais dans l'Union des villes catholiques.—Troupes nombreuses levées et entretenues par la ville pour soutenir cette cause. — Ouverture des hostilités dans le Lyonnais et les provinces adjacentes, etc.

AA. 109. (Registre.) — In folio, 243 feuillets; papier.

1590. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi d'Espagne Philippe II; — au pape Sixte V; — au duc de Savoie Charles-Emmanuel I[er]; — aux échevins de Bourges, Mâcon, Vienne, Villefranche, etc. ; — aux cardinaux Cajetan, Montalto ; — au duc de Nemours et au marquis de Saint-Sorlin, gouverneurs de la ville, etc.—Attaque de Lyon, projetée par la noblesse du gouvernement de Lyonnais, etc. — Taxe de dix pour cent mise sur le blé qui passera sous le pont de Mâcon pour se rendre à Lyon. — Rétablissement du tirage du sel provenant de la saline de Peccais en Languedoc. — Nécessité, pour les gouverneurs de Lyon, Dauphiné et Provence, de conclure un traité offensif et défensif, afin de résister aux hérétiques. —

Arrestation du baron de Joux, principal agent de la noblesse du Lyonnais; — avortement de la conspiration tramée par celle-ci contre la ville. — Pensée prêtée aux échevins de livrer Lyon au duc de Savoie; fausseté de cette imputation. — Secours de trois cents chevaux demandé au roi d'Espagne Philippe II, moyennant payement, pour le service de la Sainte-Union. — But que se proposait la noblesse catholique du gouvernement de Lyon en s'alliant avec les huguenots contre la ville. — Énergie montrée par madame de Saint-Vidal, femme du gouverneur du Puy-en-Velay, pour la défense de cette ville. — Envoi des sieurs Prost et Charbonnier à l'armée, en qualité de commissaires, pour diriger les mouvements des troupes, etc.

AA. 110. (Registre.) — In-folio, 281 feuillets; papier.

1591-1593. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi d'Espagne Philippe II; — au duc de Savoie Charles-Emmanuel Ier; — à la duchesse de Savoie Catherine d'Espagne; — aux échevins de Châlons, Limoges, Marseille, etc.; — aux ducs de Mayenne, de Nemours; — aux marquis de Saint-Rambert, d'Urfé, etc. — Achat à Milan de morions dorés et de corselets pour le pennonage du capitaine Fortis. — Progrès de Lesdiguières dans le Dauphiné; prise de Grenoble par capitulation, etc. — Concentration à Genève d'un corps de six mille Suisses avec de la cavalerie albanaise. — Appels réitérés faits au duc de Nemours pour le presser de venir au secours de Lyon, dont l'attaque paraissait imminente. — Ordre de transporter dans la ville tous les blés de la Dombes, pour les mettre à l'abri de l'ennemi. — Guet-apens organisé contre M. de Saint-Vidal, gouverneur du Puy; sa mort. — Négociations du Consulat avec les cantons catholiques de la Suisse pour en obtenir des troupes, etc. — Assemblée de Voyron; déclaration de la noblesse du Dauphiné, portant qu'elle ne reconnaîtra le Béarnais pour roi de France qu'autant qu'il se fera catholique, etc. — Entrée du maréchal d'Aumont, avec ses forces, sur les terres du gouvernement de Lyon. — Retard singulier mis par le duc de Nemours à rejoindre son gouvernement, où sa présence était vivement réclamée. — Prise de Chartres par le roi de Navarre, qui y fait pendre un chanoine, un Cordelier, un Jésuite et le maire de la ville. — Recommandation en faveur du sieur de La Bastie-Montgascon, un des gentilshommes les plus dévoués au parti de l'Union, dont on avait pris la maison, etc. — Passage du Rhône par Lesdiguières et le colonel d'Ornano; prise de Givors, occupation de Saint-Andéol, etc. — Corruption tentée sur le capitaine Cambray pour lui faire livrer la place forte de Chandieu qu'il commandait. — Nécessité de garder la défensive imposée à la ville de Lyon par l'épuisement de ses ressources financières, etc.

AA. 111. (Registre.) — In-folio, 136 feuillets; papier.

1593-1594. — Lettres adressées par le corps consulaire au pape Clément VIII; — au duc de Savoie Charles-Emmanuel Ier; — aux Parlements de Dôle, de Paris; — aux échevins d'Avignon, Paris, Riom, Trévoux, Vienne, etc.; — aux ducs d'Épernon, de Guise, de Mayenne, de Nemours, etc. — Préparatifs du maréchal de Montmorency pour marcher sur l'Auvergne et le Forez. — Traité passé entre le Consulat et le colonel Alphonse d'Ornano pour la liberté du commerce entre le Lyonnais et le Dauphiné. — Vœu exprimé par les échevins relativement à l'élection d'un roi de France. — Incorporation du prieuré de Saint-Irénée au collége des Jésuites de Lyon. — Tentative du duc de Nemours pour s'emparer de la ville à son profit; soulèvement instantané de la population, à la découverte de cette trahison; — emprisonnement du prince au château de Pierre-Scise. — Défense à toute bande armée de tenir la campagne autour de Lyon; — ordre d'assembler les communes au son du tocsin pour courir sus à la soldatesque, dans le cas où elle n'obéirait pas. — Exposé des plans conçus par le duc de Nemours pour « asservir » la ville de Lyon. — Requête tendant à obtenir la réunion du gouvernement de Lyon à celui de la Bourgogne. — Excès de toute nature commis dans le Lyonnais par les troupes du marquis de Saint-Sorlin, qui cherchait à venger son frère (le duc de Nemours); — tentative de celui-ci pour s'évader de sa prison. — Promesses dilatoires de secours faites au Consulat par le colonel d'Ornano. — Ouvertures adressées à la ville de Lyon au nom du roi Henri IV. — Résolution prise par les échevins de se jeter dans les bras de ce prince pour mettre fin aux maux de la guerre, etc. — Assurance donnée par le Roi qu'il ne sera toléré dans Lyon d'autre religion que le culte catholique. — Doute du clergé de la ville relativement à la sincérité de cette promesse; — soin de persuader les gens d'Église confié à l'archevêque de Vienne, etc.

AA. 112. (Registre.) — In-folio, 201 feuillets; papier.

1602-1604. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Henri IV; — au comte de Soissons; — aux Parlements de Dijon et de Grenoble; — aux États de Languedoc; — aux échevins de Moulins, Nevers, Orléans, Rouen, etc. — Traité entre les villes d'Arles, Avignon, Lyon, Marseille, etc., pour la suppression de la douane de Vienne. — Acquittement des dettes de l'échevinage. — Différend entre les étrangers établis à Lyon et le Consulat au sujet des priviléges de ce corps. — Difficultés concernant l'élection à la charge d'échevin du sieur de La Chassagne, qui était étranger à la ville. — Édit portant que nul

ne pourra être échevin à Lyon, s'il n'est né dans la ville ; dérogation à cette règle. — Préjudice causé au bien de l'État et au service du Roi par l'impôt mis sur les toiles qui sortent de France. — Requête du sieur Du Fenouil, avocat à Grenoble, pour être admis à prononcer l'oraison doctorale, le jour de Saint-Thomas, choisi pour les élections municipales. — Mémoire demandé à l'historien Claude de Rubys sur le premier établissement des Jésuites à Lyon. — Avis de l'apparition de la peste à Londres, Bruges, Calais, Lisbonne, etc. ; — craintes inspirées par le passage à Lyon des troupes venant du siége d'Ostende. — Ordre de faire parvenir au Roi le résultat des votes de l'élection à la charge de prévôt des marchands de Lyon, etc. — Fonds demandés à l'État pour le rétablissement des Jésuites dans la ville. — Malaise des manufactures locales, principalement de celle des draps de soie. — Révocation du sieur Goujon, avocat, chargé de la procuration de la ville, pour avoir calomnié le corps consulaire. — Remontrances au Roi sur les accaparements de blés faits en Provence et en Languedoc avant la levée de la récolte dans la Bourgogne, la Bresse, etc.

AA. 113. (Registre.) — In-folio, 201 feuillets ; papier.

1605-1607. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Henri IV ; — au duc de Montpensier ; — au comte de Soissons ; — aux échevins de Dijon, Mâcon, Marseille, etc. ; — aux ducs de Sully, de Ventadour ; — aux députés de la ville : Gallier, Rougier, Scarron, etc. — Conditions fixées pour la possession de la ferme des aides. — Assemblée du Consulat pour « jeter les premiers fondements » d'un inventaire des archives de la ville. — Réclamation d'une somme de 150,000 livres que le sieur de Fromente disait avoir avancée à la commune au commencement de la guerre de l'Union. — Dissentiment entre le duc de Sully et les échevins au sujet de la ferme des aides. — Entremise des échevins du Puy pour obtenir le payement des équivalents dus au Consulat. — Mécontentement causé par l'envoi à Lyon du conseiller Bonyn, chargé d'y faire la recherche des aubaines, déshérences et légitimations. — Ruine imminente de la porte de Saint-Just ; fonds avancés pour sa réparation provisoire, jusqu'à ce que le Roi ait pourvu à sa reconstruction. — Poursuite de l'exercice de la voirie de la ville au profit du Consulat, malgré la récente création de la charge de grand voyer de France. — Continuation, pour six ans, des octrois du subside du vin et de l'augmentation du tiers des droits de douane. — Requête pour obtenir l'exemption des tailles en faveur des habitants du bourg des Deux-Amants, contigu à la ville. — Exposé des motifs qui nécessitent la translation du Parlement de Dombes à Lyon. — Instructions données au sieur Rougier, député de la ville, pour détourner de celle-ci le passage de la duchesse de Mantoue, qui venait de Paris, où régnait la peste. — Admonition faite au sieur Chaignon, maître maçon juré de la ville, pour négligence continuelle dans l'exercice de sa charge. — Développement considérable du collége des Jésuites ; — proposition faite de livrer à ces Pères la place des Terreaux pour y bâtir une maison plus vaste, etc.

AA. 114. (Registre.) — In-folio, 176 feuillets ; papier.

1607-1609. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Henri IV ; — à la reine Marie de Médicis ; — aux ducs César de Vendôme, Henri de Montmorency et de Sully ; — aux députés de la ville : de Clapisson, seigneur de La Duchère, Le Conte, Ravot, etc. — Confirmation du privilége concernant la garde de la ville que le Consulat tenait à foi et hommage du Roi. — Usurpation de l'autorité militaire du prévôt des marchands par les sieurs Grolier Du Soleil, capitaine, et Séverat, sergent-major de la ville, etc. — Situation rassurante de la santé publique à Lyon. — Préparatifs ordonnés pour la réception du cardinal Du Perron. — Observations relatives aux entrées des cardinaux-légats, nonces, primats, etc., dont les dépenses pesaient exclusivement sur la commune. — Procès entre le Consulat et les protestants de la ville au sujet de l'heure fixée pour l'inhumation de leurs coreligionnaires. — Règlement pour le rang des échevins entre eux d'après la date de leur réception. — Délégation du sieur Ravot, député de la ville, pour représenter le Consulat à la profession de mademoiselle Blandine de Rochebonne, religieuse. — Résolution prise par les échevins, et « désormais tenue pour loi, » de ne pas laisser sortir des archives de la ville les pièces originales ayant quelque importance. — Invitation aux arquebusiers de Lyon d'aller à Dijon pour concourir au prix de tir ouvert dans cette ville. — Distinction entre les deniers communs par octroi perpétuel et les autres deniers d'octroi destinés aux réparations et aux fortifications de Lyon. — Intrigues du sieur Saulnier, qui voulait supplanter le Consulat dans la possession de la ferme des octrois de la ville ; plaintes contre ce partisan. — Vérification des lettres d'anoblissement des échevins négociants en gros. — Invasion de la peste à Nice, apportée par un vaisseau venu des côtes de Barbarie, etc. — Décharge de toute garnison demandée en faveur de la ville de Lyon.

AA. 115. (Registre.) — In-folio, 221 feuillets, papier.

1609-1615. — Lettres adressées par le corps consu-

laire aux rois Henri IV, Louis XIII; — à la reine Marie de Médicis; — aux Parlements d'Aix, de Grenoble; — aux échevins de Dijon, Genève, etc.; — aux ducs de Lesdiguières, de Sully; — au marquis d'Halincourt, gouverneur de la ville, etc. — Effet désastreux produit dans la manufacture de Lyon par l'édit sur les soies. — Célébration du mariage de mademoiselle d'Halincourt avec le marquis de Courtenvaux. — Députation à Paris du sieur Louis Paradis, échevin, à l'occasion de la mort du roi Henri IV. — Saisie de deux cents ballots de draps, au préjudice du commerce de Lyon, par les fermiers généraux des droits forains et domaniaux de la Provence et du Languedoc. — Demande d'une compagnie suisse de la garde du Roi pour stationner aux portes de la ville. — Expéditions de vins faites pour la Bourgogne, où la vendange manquait depuis plusieurs années. — Remboursement des frais de réception du prince Philibert de Savoie à Lyon. — Plaintes du maréchal de Lesdiguières relatives au passage sur le pont du Rhône des troupes louées pour le duc de Savoie. — Certificat d'échevinage délivré aux héritiers de Gabiano.—Envoi à Bourg d'un détachement de soldats suisses et de maçons pour démolir la citadelle de cette ville. — Détails concernant l'incendie de la grande boucherie des Terreaux. — Députation de Grolier de Servière pour prêter serment de fidélité au roi Louis XIII, en raison de l'inféodation de la garde de la ville et de ses clefs. — Réclamation contre le fermier de la douane de Lyon, qui avait établi un juge des différends survenus dans ce service, etc.

AA. 116. (Registre.) — In-folio, 282 feuillets; papier.

1615-1619. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Louis XIII; — aux échevins d'Avignon, Bordeaux, Marseille, Montpellier, etc.; — au président Janin, contrôleur général des finances; — aux secrétaires d'Etat : de Pontchartrain, de Villeroy, etc. — Acquisition d'un emplacement pour construire l'hôpital des pauvres (l'Aumône générale). — Dégradations aux fortifications de la ville, entre le château de Pierre-Scise et la porte de Saint-Just; impossibilité de les réparer, faute d'argent. — Mécontentement du commerce de Lyon au sujet du droit de foraine établi sur les marchandises vendues pendant les foires, etc. — Poursuites dirigées contre le sieur Antoine Boer, qui avait établi des moulinages de soie à Alep. — Demande en restitution d'anciens titres qu'on disait avoir été jadis pris à Lyon par les Goths et transportés par eux à Bordeaux. — Méthode suivie pour le classement des archives de la ville de Lyon. — Satisfaction donnée à l'opinion publique par la suppression de la douane de Vienne. — Inutilité d'une garnison dans Lyon, attendu le patriotisme des habitants de la ville. — Graves avaries causées au pont du Rhône par une crue extraordinaire du fleuve; urgence des réparations à y faire. — Menées du duc de Nevers pour soulever les provinces du gouvernement de Lyon contre l'autorité du Roi; surveillance exercée à l'égard de ses émissaires. — Agitation produite à Lyon par l'envoi dans la ville du régiment du sieur de Bourg de Lespinace, désigné pour y tenir garnison. — Outrage fait à la ville dans la personne du sieur Jean Goujon, son député et premier échevin; irritation extrême de la population à la nouvelle de cet événement. — Proposition faite au corps consulaire d'entrer dans la Compagnie des Indes-Orientales, récemment constituée par le Roi. — Exécution en effigie, à Paris et à Lyon, du sieur de Ville, coupable de voies de fait envers le député Goujon. — Mésintelligence prolongée entre les marquis d'Halincourt et de Saint-Chaumont, gouverneurs de Lyon; inconvénients d'une pareille situation, etc.

AA. 117. (Registre.) — In-folio, 391 feuillets; papier.

1615-1619. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Louis XIII; — aux ducs de Lesdiguières et de Ventadour; — au maréchal de Thémines; — au marquis d'Halincourt; — au procureur général Molé, etc. — Requête des protestants de Lyon pour obtenir l'établissement de deux prêches, l'un sur la place des Terreaux et l'autre sur celle de la Fleur-de-Lis. — Difficulté de tenir en bride le peuple de Lyon, « qui est en possession de tout dire, soit en bien, soit en mal. » — Hostilité persistante du marquis de Saint-Chaumont, lieutenant au gouvernement de Lyon, contre les échevins de la ville; — gravité des faits mis à la charge de cet officier, qui n'est, en réalité, qu'un « fauteur de troubles. » — Rareté du combustible à Lyon; exploitation de cette pénurie par des accapareurs de Châlons et de Mâcon. — Ordre du Roi qui prescrit de convertir le tènement de Bellecour en place d'armes pour le service de Sa Majesté et l'ornement de la ville. — Assistance du père Arnoux, confesseur du Roi, réclamée pour obtenir les fonds nécessaires à l'achèvement du collége de la Trinité. — Procès entre le Consulat et les religieux Récollets, qui voulaient expulser de leur couvent les Cordeliers de l'Observance. — Conduite intolérable des gardes du maître des ports de la ville; poursuites dirigées contre ces agents. — Frais considérables supportés par la commune pour le passage des princes de Savoie dans ses murs. — Règlement établi pour mettre fin aux abus introduits dans les ateliers de teinture en soie. — Offre faite par le Consulat de loger les Récollets à la Croix-Rousse [illegible] ecclésiastique. — Dé-

charge de la subvention demandée en reconnaissance de la réception de la princesse de Piémont (Christine de France) dans la ville. — Murmures excités par l'ouverture d'une porte dans la muraille du château de Pierre-Scise, etc.

AA. 118. (Registre.) — In-folio, 1076 feuillets ; papier.

1620-1632. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Louis XIII ; — aux échevins d'Avignon, Grenoble, Marseille, Paris, Vienne, Villefranche, etc. ; — aux ducs de Bellegarde, de Lesdiguières, de Montmorency ; — au marquis d'Effiat et au comte de Schomberg, surintendants des finances, etc. — Envoi, par le sieur Billon, secrétaire de la Reine, d'anagrammes sur le nom du Roi, pour servir à la prochaine entrée de Sa Majesté dans la ville. — Bruit du rétablissement de la douane de Vienne à Valence, sur la demande expresse des États du Dauphiné. — Droit de *domaniale* levé arbitrairement par le sieur Frachon, fermier des cinq grosses fermes, sur les blés venant de la Bourgogne, de la Bresse, etc. — Félicitations adressées par les échevins au duc de Lesdiguières, à l'occasion de sa conversion au catholicisme et de sa promotion à la dignité de connétable de France. — Allocation, au profit de l'Aumône générale, d'une somme de 12,000 livres à prélever sur la ferme du sel, etc. — Ordre à Ferdinand Séguin, voyer du Consulat, de faire travailler à la clôture de la ville, du côté des triperies du Rhône. — Procès entre les tireurs d'or et les guimpiers au sujet d'un moulin de leur invention que ceux-ci appliquaient à leur industrie. — Envoi au Roi et à la reine Anne d'Autriche du livre de leur entrée à Lyon, publié par les soins du Consulat. — Règlement pour l'élection des officiers pennons. — Entremise du Roi auprès du pape Urbain VIII pour l'obtention du grand Jubilé en faveur de la ville de Lyon. — Mesures prises par les commissaires de la Santé de la ville à l'occasion de la maladie contagieuse qui affligeait un grand nombre de localités du royaume. — Ajournement de la foire de Saint-Laurent de Mure à cause de la peste qui avait gagné Bourgoin, Eyrieu, Vaux, etc. — Invasion du fléau dans la ville de Lyon ; ravages affreux qu'il y cause. — Vœu fait par le Consulat d'offrir une pièce d'orfévrerie (une lampe en vermeil) à l'église de Notre-Dame de Lorette, pour obtenir la cessation du mal. — Misère profonde des classes inférieures de la ville ; extrémités où les pousse leur désespoir, etc.

AA. 119. (Registre.) — In-folio, 1271 feuillets ; papier.

1633-1640. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Louis XIII ; — au prince de Condé et au duc de Longueville ; — aux échevins de Châlons, Genève, Mâcon, Marseille, etc. ; — aux cardinaux Armand et Alphonse de Richelieu, etc. — Sévérité du Roi au sujet d'une émeute occasionnée à Lyon par la réappréciation des droits de douane. — Envoi dans la ville de plusieurs régiments pour y rétablir l'ordre. — Charges insupportables imposées à la commune par le logement de ces troupes. — Envoi d'une députation à Paris pour fléchir le Roi et obtenir de lui le rappel des soldats, etc. — Récriminations générales soulevées par le rétablissement de la douane de Vienne à Valence. — Exactions des commis du bureau de cette douane. établi à Saint-Symphorien d'Ozon. — Confirmation, en faveur des habitants de Lyon, du droit d'exemption pour la vente en détail du vin de leur cru. — Regrets causés dans la ville par le départ d'Alphonse de Richelieu, cardinal-archevêque de Lyon ; rares vertus de ce prélat. — Droit d'attache des bateaux sur le Rhône revendiqué par le marquis de Villeroy ; exagération de ses prétentions. — Dépense mise à la charge du Consulat, à l'occasion du passage des soldats et des galériens envoyés en Provence. — Refus de contribuer pour la confection des affûts nécessaires aux canons de l'arsenal de la ville, qui appartenaient au Roi. — Ordre au Consulat de fournir, au mépris d'un arrêt du Parlement de Paris, des bateaux pour le transport des recrues du régiment des galères qui se rendaient en Languedoc. — Procédés des syndics de Genève à l'égard du sieur Le Comte, chasse-marée (courrier de la marée) de la ville de Lyon, qu'ils voulaient troubler dans son commerce, etc.

AA. 120. (Registre.) — In-folio, 847 feuillets ; papier.

1641-1645. — Lettres adressées par le corps consulaire aux rois Louis XIII et Louis XIV ; — à la reine régente Anne d'Autriche ; — au duc d'Orléans (Gaston) ; — au prince de Condé ; — au cardinal duc de Richelieu, etc. — Défense aux habitants de Bourg d'amener des volailles et autres victuailles à Lyon ; plaintes à ce sujet. — Infraction aux statuts du collége de chirurgie de la ville par le sieur Chalumeau, aspirant de cet art, qui voulait se faire recevoir maître à Paris. — Saisie, dans la Bresse, de vingt et un mulets chargés de marchandises qui étaient partis de Lyon pour se rendre en Allemagne et en Italie. — Procès entre le Consulat et les chanoines de Saint-Jean au sujet de leurs prétentions nobiliaires ; — arrêt des Grands Jours de Moulins qui défend à ces chanoines de prendre le titre de comtes de Lyon. — Inscriptions particulières mises à l'entrée des rues qui sont enjambées par des portes et autres constructions sur voûte. — Fonds prélevés sur la ferme du sel pour la construction d'un chemin tendant de la

porte d'Halincourt à Notre-Dame de l'Ile-Barbe. — Effervescence des paysans de Collonges-au-Mont-d'Or relativement aux tailles ; excès qu'ils commettent dans l'église de cette paroisse, etc. — Différend entre les orfèvres et les merciers de la ville au sujet de la vente des boîtes à mettre le tabac, les mouches pour les femmes, etc. — Arrêt du Parlement de Dijon qui interdit le commerce des bois de construction entre les habitants de son ressort et ceux de Lyon. — Traitement inhumain infligé à des bohémiens jetés dans les prisons de Lyon par ordre du prince de Condé, gouverneur de la Bourgogne. — Courses exécutées jusqu'aux portes de la ville par des maraudeurs de la compagnie du sieur de Grancé, cantonnée à Poncieu en Bugey. — Conduite honorable et utilité des services de la compagnie suisse établie aux portes de la ville ; nécessité de la maintenir dans ce poste. — Regrets du Consulat de ne pouvoir envoyer une députation au jeune roi Louis XIV et à la Reine régente, à cause de l'état sanitaire de la ville. — Droit ancien, dévolu aux échevins, de conserver à l'hôtel de ville les étalons des poids et mesures, etc. — Incendie du collége de la Trinité, dont l'église seule est épargnée. — Augmentation de la taxe des lettres ; résistance apportée à cette mesure. — Bases fixées pour l'alignement des constructions et l'élargissement des rues de la ville, etc.

AA. 121. (Registre.) — In-folio, 402 feuillets ; papier ; 1 plan.

1646-1650. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Louis XIV ; — aux ducs de Lesdiguières (gouverneur du Languedoc), de Villeroy ; — au comte de Montrevel, gouverneur de la Bresse, etc. ; — au chancelier Séguier ; — au surintendant des finances d'Hémery ; — aux sieurs Chibert et Christophe Chanu, agents d'affaires de la ville, etc. — Taxes mises sur les étrangers résidant en France ; exception en faveur de ceux d'entre eux qui sont domiciliés à Lyon. — Vente de l'hôtel de ville, bâtiment trop resserré et incommode, pour le prix de 52,000 livres. — Approbation du projet formé par les échevins de construire un nouvel hôtel de ville près la place des Terreaux. — Envoi à Paris de Simon Maupin, voyer de la commune, porteur des plans de l'édifice projeté ; — ordre qu'il reçoit de les discuter avec l'architecte Désargues, et de prendre l'avis du marquis de Villeroy et de l'abbé d'Ainay. — Nomination du marquis de Villeroy à la charge de gouverneur du roi Louis XIV. — Vol des dépêches du courrier d'Allemagne par des soldats du régiment de Marsin, cantonnés à Ambournay ; — ouverture du paquet du Roi qui était adressé au comte de Brienne, etc. — Plans du nouvel hôtel de ville dressés par les architectes Désargues et Mercier ; — préférence donnée au travail de celui-ci par le marquis de Villeroy. — Remerciements adressés par les échevins à Girard Désargues pour son dessin de l'hôtel de ville ; — somme de 106 livres payée à Mercier pour la même cause. — Procès entre les chirurgiens de Lyon et le sieur Royer, qui exerçait la « barberie » sans se mêler de chirurgie ; intervention du Consulat en faveur de cet artisan. — Date récente de l'introduction des couronnes de comte dans les armoiries des chanoines de Saint-Jean. — Création de deux nouvelles chaires, l'une d'humanités, l'autre de rhétorique, au petit collége ou collége Notre-Dame de la ville. — Élévation du marquis de Villeroy à la dignité de maréchal de France. — Chute de la partie des murailles de la ville comprise entre la porte de Vaise et la Saône. — Attaque nocturne dirigée contre les maîtres des basses œuvres de la ville qui vaquaient à leur besogne ; procès intenté à leurs agresseurs. — Prétentions des fermiers des cinq grosses fermes relatives au plombage et au ficelage des ballots de marchandises qui sortaient de la ville en temps de foire. — Renseignement demandé au généalogiste d'Hozier sur les lettres qui doivent figurer, suivant le règne, dans le collier de l'ordre du Saint-Esprit. — Instructions données aux députés de la ville, à Paris, pour la gravure de la médaille de l'hôtel de ville et celle de la planche représentant la façade de l'édifice, d'après les dessins de Simon Maupin, etc.

AA. 122. (Registre.) — In-folio, 1107 feuillets ; papier.

1651-1657. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Louis XIV ; — au maréchal de Villeroy et à l'abbé d'Ainay (Camille de Neufville de Villeroy), gouverneurs de Lyon ; — aux députés de la ville : Ferrus, Lemaistre, etc. — Ajournement des travaux de peinture décorative dans le nouvel hôtel de ville, jusqu'à ce que l'édifice soit plus avancé. — Contestation entre le Consulat et le sieur Cardon, prévôt des maréchaux de Lyonnais, au sujet du rang que celui-ci prétendait occuper dans les cérémonies publiques. — Établissement projeté à Lyon d'une entreprise de roulage pour les marchandises qui suivaient le cours du Rhône et celui de la Saône ; opposition des échevins à cette innovation. — Poursuite du rétablissement de la rente de la ville sur les équivalents de Viviers, Mende et Le Puy. — Arrogance des Suisses au sujet de quelques-uns de leurs compatriotes emprisonnés à Lyon pour avoir coupé un bras à un bourgeois de la ville. — Renouvellement des plaintes contre les exactions accoutumées des fermiers de la douane de Valence. — Alignement donné sur le port du Roi au sieur Perrachon, qui

voulait y faire construire une maison monumentale par l'architecte Désargues. — Information relative à des levées clandestines de gens de guerre qui s'opéraient à Lyon. — Exécution, par Jean Warin, graveur, des médailles du maréchal et de la maréchale de Villeroy et de l'abbé d'Ainay. — Recommandations faites à Christophe Chanu pour la fabrication des jetons du Consulat. — Défense de procéder à l'enregistrement des lettres patentes portant rétablissement de la basoche à Lyon. — Insurrection causée dans la ville par la cherté des grains. — Exil à Lyon du premier président de La Vye, des conseillers de Cazaux et de Thinée et de l'avocat de Bronce, tous quatre du Parlement de Navarre. — Vérification de l'édit qui réunit au corps consulaire la juridiction de la Conservation des privilèges royaux des foires de Lyon. — Entrée de la reine Christine de Suède dans la ville; incident qui signale la visite des échevins à cette princesse. — Défense aux filles de la confrérie de la Propagation de la Foi de quêter à la porte des églises. — Exemption des tailles en faveur du statuaire liégeois Martin Hendrecy, qui possédait des biens à Saint-Genis-Laval. — Inquiétudes causées au Consulat par le doute qu'il avait conçu du maintien de ses privilèges de noblesse. — Libelle publié par le sieur Basset contre les agrégés du collége de médecine de la ville. — Retour de la reine Christine de Suède à Lyon; séjour qu'elle fait à La Guillotière. — Intervention des échevins en faveur des maîtres en fait d'armes de la ville, etc.

AA. 123. (Registre.) — In-folio, 773 feuillets; papier.

1658-1663. — Lettres adressées par le corps consulaire à la reine Christine de Suède; — aux échevins d'Arles, Beaucaire, Marseille, Montpellier, Toulon, etc.; — au maréchal de Villeroy et à l'abbé d'Ainay, gouverneurs de Lyon; — au premier président de Lamoignon, du Parlement de Paris, etc. — Subside levé sur le poisson des étangs de la Dombes, de la Bresse, etc. — Défense d'introduire dans le duché de Bourgogne les fontes et fers fabriqués en Franche-Comté. — Réclamation de la reine Christine de Suède, relative à la saisie de ses coffres et à l'arrestation du sieur du Touchel, son valet de chambre. — Réjouissances publiques à l'occasion de la convalescence du roi Louis XIV. — Procès entre le Consulat et les Dames de Saint-Pierre, au sujet de la censive et directe de la place des Terreaux que ces religieuses disaient leur appartenir; fausseté de leurs titres. — Instructions demandées par le maréchal de Villeroy pour l'entrée du Roi à Lyon. — Fausseté du projet attribué au Consulat de faire don à Sa Majesté d'une somme de 1,200,000 livres à l'occasion de son entrée à Lyon. — Détails concernant la réception faite au roi Louis XIV à l'hôtel de ville; menu de la collation offerte à ce prince par les échevins. — Doublement des péages sur le Rhône; troubles apportés dans le commerce des denrées alimentaires par ce nouveau subside. — Conventions établies entre les échevins de Lyon et les consuls de Vienne pour la pêche dans le Rhône. — Empiètement fait par le duc de Savoie sur l'autorité royale, en établissant à Avanchy un bureau de recette des droits de la *dace* de Suze. — Allocation annuelle de 2,000 livres pour l'entretien du pavé des grands chemins qui mènent de Lyon à Paris. — Exemption des droits de péage sur la Saône demandée pour les bois destinés aux réparations des digues du Rhône. — Conditions imposées au peintre Pierre Mignard pour l'exécution de trois portraits du maréchal de Villeroy, dont le plus grand était destiné à l'hôtel de ville, etc.

AA. 124. (Registre.) — In-folio, 487 feuillets; papier.

1664-1671. — Lettres adressées par le corps consulaire aux échevins de Chambéry, Dijon, Genève, Grenoble, Marseille, Moulins, Nîmes, etc.; — au duc de Villeroy, gouverneur de Lyon; — à Jean-Baptiste Colbert, intendant général des finances; — à Bochart de Champigny et à François Dugué, intendants de Lyon; — aux députés de la ville: Charles Grolier, de Moulceau, etc. — Liquidation du remboursement des rentes assignées à la ville sur les aides. — Établissement d'une fabrique de liards dans la principauté de Dombes; inconvénients d'une pareille entreprise. — Permission d'ouvrir les ports de Toulon, de La Ciotat et de Marseille aux marchandises transportées d'Italie en France par mer. — Supériorité du sel de Peccais sur celui de Provence, dont l'usage avait été reconnu nuisible à la santé publique. — Procès entre le Consulat et les comtes de Saint-Jean au sujet du droit de cartelage. — Convocation d'une assemblée générale des habitants de Lyon pour engager ceux-ci à prendre des actions de la Compagnie des Indes orientales. — Avis des maîtres teinturiers de la ville sur l'emploi de l'indigo dans leur industrie; — permission sollicitée pour user librement de cette substance colorante. — Écritures exigées des notaires pour connaître les personnes qui ont pris la qualité de noble ou d'écuyer, dans les actes dressés par eux; — atteinte que cette disposition porte aux privilèges de la commune. — Vexations des collecteurs des tailles de Saint-Chamond au sujet du commerce de rubannerie qui avait lieu entre cette ville et celle de Lyon. — Ménagements observés à l'égard de l'archevêque de Lyon pour les alignements donnés dans l'étendue de sa justice. — Persécutions exercées par les traitants de la marque du papier contre les cartiers et papetiers de la

ville. — Exposé des opérations de la Compagnie des Indes qui intéressaient les actionnaires appartenant au corps consulaire et au commerce de Lyon. — Ordre du Roi qui prescrit l'arrestation de l'échevin René Bais et son emprisonnement au château de Pierre-Scise. — Visite des logements de l'hôtel de ville qu'occupaient des personnes qui croyaient les tenir en toute propriété. — Poursuite de l'abolition du privilége obtenu par le sieur Regal pour la fabrication exclusive du savon dans toute l'étendue du royaume. — Démission de Laurent de La Veuhe, comte de Chevrières, prévôt des marchands, par suite d'un conflit survenu entre lui et le sieur Lanchenu. — Établissement à Lyon, par James Fournier, d'une manufacture de bas et de canons en soie sur le métier, tels qu'ils se fabriquaient en Angleterre, etc.

AA. 125. (Registre.) — In-folio, 132 feuillets ; papier.

1671-1679. — Lettres adressées par le corps consulaire au duc de Savoie Victor Amédée II ; — au corps municipal des villes de Bâle, Leipzig, Nuremberg, Saint-Gall, Strasbourg, etc. ; — aux ducs de Villeroy, d'Albret, gouverneur de la Guienne, etc.) ; — au chancelier d'Aligre ; — aux ministres d'État Colbert, de Louvois, etc. — Édit portant règlement pour la juridiction de la Conservation des foires de la ville, en confirmant ses anciennes attributions. — Requête contre le sieur Buirin pour le contraindre à liquider son office de commissaire aux saisies réelles. — Droit usurpé par le sieur de Sainte-Luce, chirurgien, de délivrer des lettres de maîtrise aux « barbiers-barbants » de la ville, dont la nomination appartenait au Consulat. — Difficultés qu'offraient dans la pratique certains articles des règlements donnés par Colbert aux manufactures de Lyon. — Acquisition faite par le Consulat de l'office de commissaire aux saisies réelles. — Prétentions du sieur Piot au sujet des offices de prud'hommes et vendeurs de cuirs, « ancienne maltote fort odieuse et à charge au pu- « blic. » — Résistance du sieur Gorret à l'exécution des ordonnances de voirie rendues par le Consulat pour la démolition du logis de La Pomme-Rouge, qui menaçait ruine, etc. — Arrêt du Conseil d'État qui attribue aux échevins la connaissance de toutes les contraventions commises par les orfèvres de la ville. — Révocation des articles du règlement de la manufacture de soie qui excluaient les réformés de Lyon de la maîtrise de cet art. — Libelle diffamatoire contre le corps consulaire, présenté au Conseil d'État par le sieur de Mascranny, ancien prévôt des marchands, etc. — Opposition des Parlements de Bordeaux et de Toulouse à l'enregistrement de l'édit portant règlement pour la juridiction de la Conservation de Lyon. — Projet conçu par le sieur Landrin de réunir les arts et métiers de la ville en communauté. — Incendie terrible, qui détruit les combles de la façade, le dôme et les peintures du plafond de la grande salle de l'hôtel de ville. — Commande d'un nouveau portrait du Roi à Pierre Mignard, celui qu'il avait peint étant peu ressemblant et Sa Majesté paraissant trop jeune. — Chute de la quatrième arche du pont en pierre sur la Saône, du côté du Change ; — considérations sur l'importance de cette voie de communication. — Vol de lampes en argent commis dans l'église de Notre-Dame, à Dijon ; — arrestation à Lyon de l'un des auteurs de ce crime, etc.

AA. 126. (Registre.) — In-folio, 316 feuillets ; papier.

1680-1693. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Louis XIV ; — au corps municipal d'Amiens, Amsterdam, Bâle, Francfort-sur-Mein, Gênes, Marseille, Orléans, etc. ; — aux ducs de Beauvilliers et de Villeroy ; — aux marquis de Croissy et de Seignelay, ministres d'État, etc. — Affaire du sieur Benassai, négociant florentin établi à Lyon, qui avait voulu se soustraire à un jugement du tribunal de la Conservation, en se réfugiant dans son pays. — Conflit grave survenu entre les échevins et les officiers du Siége présidial de Lyon pendant une procession faite à la chapelle de Saint-Roch pour le vœu de la ville. — Prétentions du sieur de Mascranny fils, lieutenant criminel en la Sénéchaussée de Lyon, qui voulait enlever au Consulat la direction des affaires de la Santé publique. — Atteinte portée par les officiers du Siége présidial à la juridiction consulaire de la police urbaine. — Procès entre le Consulat et les religieuses de la Chartreuse de Salettes au sujet des droits de leur péage de Civrieu qu'elles voulaient lever à Vertrieu. — Puissance d'action du tribunal de la Conservation ; — exécution de ses jugements à Londres, Constantinople, etc. — Laods et indemnités exigés par l'abbesse de Saint-Pierre pour les opérations de voirie ordonnées par le Consulat. — Incommodité ressentie par l'étroitesse des rues de la ville ; — obligation de les élargir pour les besoins du commerce et la circulation de l'air et de la lumière. — Arrêté consulaire portant que les pensionnaires hypothécaires à vie et autres de la ville ne seront plus payés que des trois quarts de leurs rentes. — — Titres constatant que le barrage du pont du Rhône n'est point un péage, mais un octroi concédé depuis longtemps à la commune. — Ordre de faire saisir chez les orfèvres de Lyon une lampe en argent qui avait été dérobée dans l'église de Montélimart. — Vente faite au Consulat, par les Chartreux de la ville, d'un emplacement propre à établir le pont de Saint-Vincent. — Mort de Nicolas de Neufville,

duc de Villeroy, gouverneur de Lyon. — Règlement observé pour le commandement de la ville. — Publication du bref d'entreprise des travaux d'achèvement du clocher de l'église Notre-Dame de Bourg. — Adjudication de tous les octrois de la ville, à la réserve de la douane, de la rêve et des greffes, pour le prix de 657,000 livres. — Acquisition des nouveaux offices de jurés-arpenteurs. — Mort de Camille de Neufville de Villeroy, archevêque et lieutenant général au gouvernement de Lyon ; — regrets unanimes causés par la perte de cet homme de bien, etc.

AA. 127. (Registre.) — In-folio, 245 feuillets ; papier.

1692-1702. — Lettres adressées par le corps consulaire aux échevins d'Aix, Avignon, Langres, Lille, Rouen, etc ; — au maréchal François de Villeroy ; — au contrôleur général des finances de Pontchartrain ; — aux intendants des finances : d'Armenonville, de Chamillard ; —aux intendants de Généralités : de Basville (Languedoc), Ferrand (Bourgogne), Lebret (Provence), etc. — Débâcle de la Saône, qui emporte une partie du pont en bois de Saint-Vincent et cause de graves avaries à celui de Bellecour. — Règle tracée par le maréchal de Villeroy pour la distribution des présents d'honneur. — Plans proposés pour le rétablissement du pont de Bellecour. — Méthode suivie pour le reculement des maisons sujettes à l'alignement. — Droit de 30,000 livres demandé par le Roi pour l'attache des moulins, des bateaux à lessive et de ceux des teinturiers et tanneurs de la ville. — Recommandation du Consulat en faveur de la communauté des Augustins de Lyon, dont la direction était accaparée par des supérieurs de la province narbonnaise. — Arrêt des juges-gardes de la Monnaie de la ville, qui prétendaient soustraire les orfèvres de celle-ci à la juridiction consulaire. — Taxe pour le payement du prix des charges d'auditeurs des comptes des arts et métiers de Lyon. — Autorisation demandée de substituer la figure équestre du roi Louis XIV à la fontaine de la place des Terreaux « dont la difformité blessait les « yeux de tout le monde. » — Changements introduits dans la forme du commandement des trois provinces du gouvernement de Lyon.—Rang occupé dans les cérémonies publiques par les échevins et les officiers du Siége présidial de la ville. — Nature diverse des biens de la commune ; — juges chargés de régler les contestations qui s'y rattachent. — Toisage des rues de la ville pour le placement des lanternes d'éclairage, au nombre de deux mille cinq cents. — Versement de 1,347,333 livres dans les coffres du Roi pour libérer la commune de plusieurs charges, au nombre desquelles se trouvait le droit de gros et d'augmentation. — Somme de 350,000 livres payée annuellement à Sa Majesté pour l'établissement des lanternes dans la ville. — Confirmation des priviléges de l'Hôtel-Dieu. — Mémoire sur la situation déplorable faite par la guerre à la manufacture de soie de la ville. — Désordres commis à l'hôtel de ville par les ouvriers en soie révoltés, qui y avaient pénétré de vive force pour réclamer la diminution du pain. — Autorisation demandée de reconstruire la partie de l'hôtel de ville détruite par l'incendie. — Remercîments adressés à Jules Hardouin Mansart, intendant, et à M. de Cotte, architecte des bâtiments du Roi, pour l'exécution des dessins de restauration de l'hôtel de ville. — Passage des ducs de Berri et de Bourgogne à Lyon ; relation des fêtes données en l'honneur de ces princes, etc.

AA. 128. (Registre.) — In-folio, 386 feuillets ; papier.

1702-1714. — Lettres adressées par le corps consulaire au prince de Vaudémont, gouverneur de Milan ; — aux ducs de Tallard et de Villeroy ; — au comte de Pontchartrain, chancelier de France ; — au contrôleur général des finances de Chamillard ; — aux intendants de Généralités : Le Blanc (Auvergne), de Trudaine (Lyon), etc.—Difficultés surmontées pour l'établissement d'une Chambre de commerce à Lyon. — Nouvelle de la rentrée en France du maréchal de Villeroy, qui avait été pris à Crémone, puis transféré à Gratz. — Exagération des sommes demandées pour confirmer l'hérédité des offices de procureur du Roi, de greffier et de receveur des deniers communs de la ville. — Traité passé entre les recteurs des hôpitaux et les directeurs de la maison des recluses de Lyon pour mettre un terme aux « crimes scandaleux qui se commettaient publi« quement dans la ville. » — Envoi à Paris du sculpteur Marc Chabry pour y étudier le dessin de la figure équestre du roi Louis XIV, qu'il devait tailler en bas-relief sur le fronton de l'hôtel de ville. — Institution d'une commission supérieure chargée d'examiner les affaires relatives à la juridiction de la Conservation. — Défense aux habitants de Lyon de faire porter à leurs domestiques la livrée du Roi. — Offre d'un don gratuit de 400,000 livres faite à Sa Majesté pour affranchir les négociants de la ville de la taxe des arts et métiers. — Émeute occasionnée par une augmentation de 2 sols sur chaque voie de charbon. — Assassinat du sieur de Mainville, gouverneur du château de Pierre-Scise, par des prisonniers de cette forteresse, qui cherchaient à s'évader. — Loterie organisée pour subvenir aux frais d'agrandissement de la Loge des Changes. — Acquisition, par le Consulat, de la justice haute, moyenne et basse de La Guillotière et du mandement de Béchevelin. — Don gratuit de 400,000 livres demandé à la ville de Lyon pour la suppression de l'édit relatif aux lettres de

bourgeoisie. — Cérémonial arrêté par le maréchal de Villeroy entre les échevins et les officiers de la Cour des monnaies de la ville. — Inscriptions demandées à l'Académie française pour perpétuer le souvenir du passage des ducs de Berri et de Bourgogne à Lyon. — Disette générale de blé dans la ville ; — dispositions énergiques prises pour remédier à cette calamité, etc.

AA. 129. — (Registre.) — In-folio, 270 feuillets ; papier.

1715-1737. — Lettres adressées par le corps consulaire au pape Clément XI ; — au duc d'Orléans, régent du royaume ; — aux échevins d'Angoulême, Lille, Morlaix, Reims, Rouen, etc. ; — aux ducs de Boufflers, de Bourbon, de Noailles, de Villeroy ; — aux cardinaux ministres : Dubois, de Fleury ; — au contrôleur général des finances John Law, etc. — Cadeau de deux aiguières en vermeil, aux armes de la ville, fait à la fille du prévôt des marchands, Louis Ravat, à l'occasion de son mariage. — Trouble jeté dans la commune de Lyon par la diminution du cours des espèces. — Priviléges des officiers de la Monnaie de la ville ; — considération minime dont jouissaient les possesseurs de ces sortes d'emplois. — Dédicace faite au Consulat par le Jésuite d'Origny de son livre intitulé : *Vie du père Emond Auger*. — Demande de béatification adressée au pape Clément XI en faveur de la Mère de Chantal, qui avait établi trois monastères de son ordre (la Visitation) dans la ville. — Rente de 500 livres constituée par le roi Louis XIV sur la ville de Lyon au profit de M. de Cotte, intendant des bâtiments de Sa Majesté. — Explications données à M. de Nointel, membre du Conseil de commerce, sur la teinture des étoffes en laine et particulièrement sur la composition du noir à froid. — Difficultés relatives à la construction des façades monumentales de la place Louis-le-Grand. — Alarme que jette parmi les ouvriers en soie l'établissement à Lyon d'une manufacture royale de velours à ramages et façonnés. — Facilités ménagées à la commune, par le duc d'Orléans, régent, et le contrôleur général Law, pour contracter de nouveaux engagements. — Désenchantement produit à Lyon par les conséquences du système (celui de Law). — Participation prise à la garde des portes de la ville par le clergé à l'occasion de la peste de Marseille. — Présentation de Gabriel Parisot, de Benoît Maréchal et de Pierre Personnier pour remplir la charge de lieutenant du premier chirurgien du Roi qui venait d'être rétablie à Lyon. — Intervention du Consulat dans une cause relative à un testament olographe non autorisé par le droit romain, qui régissait la province de Lyonnais. — Demande à l'architecte de Cotte d'un plan pour la canalisation souterraine de la place Louis-le-Grand. — Procès entre le Consulat et les échevins de Mâcon au sujet des droits d'entrée des vins de Bourgogne et du Mâconnais à Lyon. — Insuccès des démarches faites par le corps consulaire pour s'opposer à l'établissement d'un péage à la roche de l'Ile-Barbe. — Cérémonial observé pour la réception du prince et de la princesse douairière de Conti dans la ville, etc.

AA. 130. (Registre.) — In-folio, 196 feuillets ; papier.

1737-1760. — Lettres adressées par le corps consulaire aux syndics généraux de la province de Bresse ; — aux échevins d'Abbeville, Montpellier, Rouen, Sedan, etc. ; — au cardinal de Tencin, au marquis et au comte d'Argenson, au comte de Saint-Florentin, ministres d'État, etc. — Congé demandé par le sieur Callot, inspecteur des bâtiments de l'Hôpital général de Paris, pour aller construire à Lyon un moulin à vent de son invention. — Procès entre les procureurs et les avocats de la ville au sujet de l'entrée de ceux-ci au tribunal de la Conservation. — Agrégation des Jésuites du collége de la Trinité de Lyon à l'Université de Besançon ; — avantages résultant de cette association. — Gratification réclamée par le sieur Granet pour avoir imaginé et dirigé l'établissement des fiacres dans la ville. — Privilége d'une loterie sollicité pour l'agrandissement de l'église de Notre-Dame de Fourvières, que l'affluence des pèlerins rendait insuffisante. — Situation prospère de l'hôpital de la Providence, fondé à Lyon pour les jeunes enfants. — Allocation annuelle de 500 livres au prévôt général de la maréchaussée de Lyonnais, pour le loyer des écuries nécessaires aux chevaux de sa troupe. — Jalousie de plusieurs Parlements du Royaume, notamment de celui de Toulouse, contre le tribunal de la Conservation. — Envoi aux jurats de Bordeaux du procès-verbal d'inauguration de la statue équestre du roi Louis XIV sur la place Bellecour. — Règlement pour la levée de la milice à Lyon. — Sollicitations du Consulat en faveur des ouvriers en soie qui s'étaient insurgés contre leurs règlements. — Opposition du chevalier du guet à la prestation de serment que son lieutenant devait au corps consulaire pour raison de sa charge. — Révocation de l'ordre donné par le Roi de loger 4,500 hommes de milice dans la ville. — Envoi aux échevins, par les sieurs de Palméus père et fils, d'exemplaires d'une estampe qu'ils avaient composée à la gloire du roi Louis XV ; — d'une médaille qu'ils avaient fait graver pour la naissance du duc de Bourgogne. — Avance de 90,400 livres faite au Roi pour les réparations du pont du Rhône. — Ordonnance du Bureau des finances de Lyon qui défend au Consulat de s'occuper de la voirie de la ville. — Vols de vases sacrés dans les églises de Bordeaux ; — perquisitions ordonnées à ce sujet chez les orfèvres de

Lyon. — Refus des secrétaires du Roi d'entrer au service des pauvres (de remplir les fonctions de recteur) dans les hôpitaux de la ville. — Procès-verbaux de vérification et de reconnaissance des fonds possédés par les habitants de Lyon dans la Bresse, etc.

AA. 131. (Registre.) — In-folio, 333 feuillets; papier.

1760-1773. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Louis XV; — à l'archevêque de Lyon Malvin de Montazet; — au comte de Saint-Florentin, ministre d'État; — au contrôleur général des finances Bertin; — aux députés de la ville : Chappe, Jolyclerc, etc. — Proposition faite aux communautés d'arts et métiers de la ville de se cotiser pour compléter le nombre d'hommes que la Généralité de Lyon devait fournir à la milice. — Impression fâcheuse produite par la soi-disant mauvaise administration de la commune ; mémoire justificatif à ce sujet. — Suspension des priviléges de la bourgeoisie des villes franches; — assujettissement des habitants de Lyon à la taille. — Différence entre le privilége des simples villes franches du royaume et l'exemption des tailles acquise aux bourgeois de Lyon en vertu de la loi romaine, etc. — Tableau comparatif des emprunts de la ville, de leurs accroissements et de leurs intérêts annuels, avec le produit des octrois destinés au remboursement desdits emprunts. — Requête du marquis de Saint-Amour pour jouir du privilége de la bourgeoisie de Lyon, quoique n'y ayant aucun droit, mais uniquement pour vendre ses vins. — Mémoire relatif à l'établissement de nouveaux colléges dans la ville, en remplacement de ceux qui étaient dirigés par les Jésuites, etc. — Invitation aux citoyens de Lyon à contribuer pour la construction d'un vaisseau de guerre, dont le Consulat avait voté l'offrande au roi Louis XV. — Substitution des Oratoriens aux Jésuites dans la direction et l'enseignement du collége de la Trinité. — Construction d'une digue le long du Rhône pour protéger le domaine de la Tête-d'Or, qui appartenait à l'Hôtel-Dieu. — Mémoire contre le règlement proposé par les officiers de la Sénéchaussée de Lyon pour le tribunal de la Conservation. — Mémoire relatif au déplorable tracé des rues de la ville, à leur étranglement, etc. — Lettres patentes du Roi pour l'administration et la régie des colléges de Lyon. — Dangers résultant des inhumations dans l'intérieur de la ville;—nécessité d'interdire les anciens cimetières et d'en établir ailleurs. — Preuves de l'établissement ancien d'une Université de droit à Lyon ; — notice sur les travaux et les services de Jacques Jolyclerc, avocat au Parlement, qui occupait la chaire de droit de la ville. — Intention manifestée par le Consulat de faire extraire le rocher qui obstruait trois arches du pont en pierre sur la Saône et rendait la navigation dangereuse. — Mesures hygiéniques adoptées pour la vidange des fosses d'aisances de la ville ; — altération produite sur les riches étoffes de la fabrique lyonnaise par les gaz issus de ces cloaques, etc.

AA. 132. (Registre.) — In-folio, 253 feuillets; papier.

1773-1777. — Lettres adressées par le corps consulaire au prince de Lambesc, grand écuyer de France ; — aux ministres de Maurepas, de Miromesnil, de Sartine, Turgot; — aux députés de la ville : Nicolau de Montribloud, de Régnauld, etc. — Ordre de saisir chez l'imprimeur Aimé de La Roche l'*Almanach historique et astronomique de la ville de Lyon*, publication inoffensive, dont la censure avait été jusqu'alors dans les attributions du Consulat. — Démolition de la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône. — Considérations sur les titres de propriété du collége de la Trinité, qu'on voulait distraire des biens communaux. — Sollicitude apportée par le Consulat au maintien d'un juste équilibre entre le prix du pain et celui des grains. — Droit de confirmation de la noblesse exigé des *ex-consuls* (échevins sortis de charge) de Lyon. — Exposé de la constitution politique de la commune. — Requête pour obtenir le transfèrement hors de la ville du magasin à poudre du Roi, dont le voisinage inquiétait sérieusement la population. — Délibération consulaire qui confère à l'architecte Germain Soufflot le titre de contrôleur des bâtiments et embellissements publics de la ville. — Reconstruction des prisons royales de Lyon; — locaux assignés provisoirement au Conseil supérieur et à la Sénéchaussée de la ville. — Modifications apportées par Soufflot au plan dressé par Antoine-Michel Perrache pour la formation d'une presqu'île entre le Rhône et la Saône. — Projet conçu par le Conseil supérieur de Lyon de s'attribuer toute espèce d'autorité dans la ville; — récriminations incessantes contre cette compagnie, qui était tombée dans le décri. — Emprunt de 2,000,000 de livres ouvert à Gênes, pour le compte de la ville de Lyon, par l'entremise des sieurs Garibaldi père et fils. — Frais de passage et de séjour dans la ville de la princesse Marie-Thérèse de Savoie, nouvellement unie au comte d'Artois. — Inquiétude causée dans les républiques de Berne et de Genève par l'épizootie qui sévissait alors dans les provinces méridionales de la France. — Permission demandée par le sieur Courtois d'établir à Lyon une académie pour l'enseignement gratuit de la lecture, de l'écriture et de la tenue des livres. — Concession au sieur Sardo de la salle et du privilége des spectacles de la ville, moyennant un versement annuel de 30,000 livres dans la caisse municipale, etc.

AA. 133. (Registre.) — In-folio, 226 feuillets; papier

1777-1780. — Lettres adressées par le corps consu-

laire aux ministres de Maurepas, Necker, de Sartine, de Vergennes : —aux intendants de Généralités : de Bocquincourt (Dijon), de Bérulle (Grenoble), etc.; — aux députés de la ville : Fay de Sathonay, Tolozan de Montfort, etc.— Somme de 3,000 livres allouée à l'ingénieur Perronnet pour les plans et devis des réparations du pont de l'Archevêché. — Démarches de l'architecte Morand pour conserver la place d'inspecteur de la salle de spectacle de la ville ; — motifs qu'il donne à l'appui de ses prétentions. — Mémoire présenté par Perrache pour le transfèrement de la douane dans le quartier neuf qu'il faisait construire à Ainay ; — hardiesse et utilité des vues de cet ingénieur.—Organisation à part du tribunal de la Conservation, qui jouissait de toutes les prérogatives des bailliages et Sénéchaussées, et ne pouvait être assimilé à aucune autre juridiction consulaire du royaume. — Mémoire présenté par le sieur Chapuis pour rétrécir le lit de la Saône à partir du port de la Feuillée jusqu'au pont de l'Archevêché ; — largeur de ce plan, qui est vivement combattu par le Consulat. — Nécessité d'augmenter le nombre des corps de garde de la ville, par suite du développement continu de celle-ci. — Fixation de l'indemnité de logement allouée par la ville aux officiers du régiment Royal - Artillerie. — Embarras financiers de l'Hôtel-Dieu ;—secours immédiat sollicité en faveur de cet établissement. — Nomination du Suédois Pierre Cogell, protégé du duc de Villeroy, à l'emploi de peintre ordinaire de la ville, en survivance à Donat Nonnotte et malgré le choix qui avait été fait du sieur Grognard, élève de Vien.— Défense d'établir des chantiers de bois sur la nouvelle place de Saint-Clair, dont la ville s'était réservé la propriété. — Interdiction du passage sur le pont en bois de l'Archevêché, qui était entièrement hors de service et, en conséquence, condamné à la destruction. — Injonction aux sieurs Muguet, Brossat et Arnaud-Tison d'accepter les emplois d'officiers de la garde bourgeoise auxquels ils avaient été nommés et qu'ils refusaient de remplir. — Établissement d'une fabrique de velours de soie et coton au faubourg de la Croix-Rousse. — Proposition faite par le sieur Langlade de Villers d'établir un mont-de-piété à Lyon;—inconvénients et danger d'une pareille création dans la ville. — Reconstruction du pont de l'Archevêché sur les plans des architectes Roux et Baguet. — Délibération de l'assemblée des notables de la ville pour obtenir l'établissement d'une administration provinciale dans la Généralité de Lyon, etc.

AA. 136. (Registre.) — In-folio, 182 feuillets, papier.

1780-1783. — Lettres adressées par le corps consulaire à Malvin de Montazet, archevêque de Lyon; — aux ministres Joly de Fleury, Necker, de Vergennes, etc. ; — au duc Gabriel-Louis-François de Neufville de Villeroy, gouverneur de Lyon, au comte de Mailly, gouverneur du Roussillon, etc. — Ordonnance du Roi portant que les deux officiers de la Sénéchaussée de Lyon qui doivent assister aux assemblées municipales seront élus chaque année par leur compagnie. — Requête pour obtenir l'assimilation de la ville de Lyon à celle de Paris, qui était exempte de toute espèce de contribution pour les chemins.—Renseignements sur le service de place fait par la garde bourgeoise et les compagnies franches (détachées du régiment de Lyonnais), du guet et d'arquebusiers de la ville. — Autorisation accordée aux échevins de percevoir un droit de passage sur le pont de l'Archevêché; — refus d'acquitter cette taxe. — Institution d'une médaille de vétérance en faveur des sergents de la garde bourgeoise de Lyon ayant vingt années de service. — Règlement pour les fonctions et le mode de réception du capitaine-colonel du quartier de la place Confort. — Nouveau règlement pour le service de la garde bourgeoise;—observations auxquelles il donne lieu.—Suppression des présents d'honneur et du dîner de la Saint-Thomas, jour consacré aux élections municipales.—Cabale organisée au théâtre contre M. Le Clerc de La Verpillière, major de la ville. — Réception de la gravure des plans des nouveaux établissements maritimes de Port-Vendres et de l'obélisque qu'on y avait dressé en l'honneur du roi Louis XVI. — Danger qu'offrirait, dans les circonstances présentes, une demande ayant pour objet le renouvellement des privilèges de la ville. — Désir exprimé par la reine Marie-Antoinette d'utiliser les riches étoffes de la manufacture de Lyon pour les fêtes projetées à l'occasion de la naissance du Dauphin. — Ordre de procéder à de nouvelles enchères et à une nouvelle adjudication pour la reconstruction du pont de l'Archevêché. — *Te Deum* chanté dans l'église primatiale de Saint-Jean pour la prise de l'île de Tabago et la capitulation d'York-Town. — Autorisation demandée par le sieur de Combles, baron d'Anthon, d'appliquer au nouveau quartier projeté aux Brotteaux les noms de : *Place Louis* XVI, *Cours-la-Reine*, *Cours Dauphin et rue de Vergennes*. — Vente de la justice et seigneurie de La Guillotière et des rentes nobles de l'Aumônerie d'Ainay et de la Part-Dieu, qui en étaient une dépendance, etc.

AA. 135. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets; papier.

1783-1784. — Lettres adressées par le corps consulaire aux ducs de Charlus et de Villeroy; — aux ministres de Calonne, de Vergennes, etc.;— à Jean-Antoine Terray, intendant de Lyon, etc. — Tentative faite pour dépouiller la ville du privilége exclusif de la vente du poisson. — Intention manifestée par les officiers de la Sénéchaussée de

Lyon de réunir la justice de La Guillotière à leur juridiction. — Remise au Consulat des plans dressés par l'architecte Grand pour la construction des prisons sur la place dite de Roanne. — Refus de payer au sieur Bertrand, géographe, une somme de 3,000 livres pour la gravure du plan de la ville, qui ne lui avait pas été commandée. — Sollicitation, par l'architecte Perronnet, du privilége exclusif du ramonage des cheminées de la ville. — Mémoire concernant l'ouverture d'une grande route sur la rive droite de la Saône, au sortir de la porte Saint-Georges, en remplacement du sentier dit des *Étroits*. — Ordre de lever le plan des fossés, remparts et fortifications de la ville pour vendre ces terrains à l'encan. — Préjudice grave causé au commerce de Lyon par la défense de transporter l'or et l'argent, de Paris dans la province, par toute autre voie que celle des messageries. — Ordre de ne nommer aux places d'échevins et de conseillers de ville que des sujets ayant terminé, depuis six mois au moins, les services publics qui devaient précéder l'élection aux charges municipales. — Expérience aérostatique dirigée par Joseph Montgolfier. — Craintes causées par l'amoncellement des glaces dans la Saône, tant à l'intérieur qu'en amont de la ville. — Contestation entre le sieur Millet, entrepreneur, et le sieur Baffert, architecte, au sujet de la reconstruction du pont de l'Archevêché. — Méthode inventée par l'abbé Margaron pour instruire les sourds et muets de naissance et les faire parler. — Énumération des priviléges attachés au droit de bourgeoisie dans la ville de Lyon, etc.

AA. 136. (Portefeuille.) — 1 cahier, 14 feuillets; 131 pièces, papier.

XIVe siècle. - 1546. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Charles VI et à ses successeurs jusqu'à François Ier; — aux cardinaux de Rohan, vice-chancelier du Saint-Siége; — d'Épinay et de Tournon, archevêques de Lyon; — de Saint-Malo, évêque du Puy et grand prieur d'Auvergne; — au connétable Artur de Richemont; — à Jean de Saint-André, sénéchal de Lyon; — aux députés de la ville : Barthélemy Fayet, Jean Palmier, Barthélemy de Villars, etc. — Contribution aux aides et subsides pour les fortifications de Lyon exigée des particuliers, qui, quoique n'habitant pas la ville, y possédaient des biens protégés par sa forteresse (Pierre-Seise). — Offre de la ville de Lyon faite aux Pères du concile de Bâle pour y tenir les conférences relatives à la réduction des Grecs. — Plaintes concernant le tirage du sel sur le Rhône, qui, de libre qu'il était autrefois, avait été monopolisé par certains particuliers de la ville et du dehors. — Ordre d'approvisionner en vivres la ville de Lyon, afin que le Roi (Louis XI) et la Reine, qui devaient y arriver prochainement, puissent y vivre, eux et leur suite, dans l'abondance et à bon marché. — Recommandation aux députés de la commune de s'opposer à la révocation de la défense qui avait été faite de fréquenter les foires de Genève. — Protestation du corps consulaire contre le reproche que lui adressait le cardinal d'Épinay d'avoir favorisé la nomination de Hugues de Talaru au siége archiépiscopal de la ville. — Démarches du Consulat pour obtenir la ferme du tirage du sel, *à la part du royaume* (la rive droite du Rhône et de la Saône), comme il avait été accordé au Dauphiné, *à la part de l'empire* (rive gauche des deux rivières). — Procès entre l'archevêque de Lyon et le Consulat au sujet de la nomination que celui-ci faisait chaque année de deux maîtres des métiers pour visiter les denrées, marchandises et ouvrages desdits métiers. — Vœu exprimé par le Consulat que, si Théodore de Trivulce, gouverneur du Lyonnais (alors gravement malade), venait à décéder, la ville n'eût désormais, comme par le passé, d'autre gouverneur que le sénéchal de Lyon. — Motifs qui décident le choix de la rive gauche du Rhône pour y asseoir un Parlement, dans le cas où celui dont le Consulat sollicitait l'établissement lui serait accordé. — Menace des habitants de la ville de précipiter dans le Rhône Pierre Berno, qui voulait enlever au Consulat la possession de la rêve et contraindre les marchands à payer ce droit en temps de foire. — Taxe de 35,000 livres tournois imposée à la commune pour le rachat des Enfants de France, donnés en otage à l'Espagne jusqu'à l'acquittement de la rançon du roi François Ier. — Poursuite de l'exemption du logement et de l'entretien des chevaux de l'artillerie du Roi. — Ordre donné par l'archevêque de Lyon à ses officiers d'informer contre les auteurs de l'émotion populaire appelée *grande rebeine*, qui avait eu lieu dans la ville. — Suspension des travaux aux fortifications de la ville, par suite de l'ordre donné par le Roi de porter en son château du Louvre tous les deniers qui se levaient par octroi accordés audit seigneur. — Ordre du Roi qui enjoint à Pierre Durand, bourgeois de Lyon, de remettre sa fille au baron de Lagardel chargé de la mener à la cour, où elle devait être mariée au sieur de La Graverie, etc.

AA. 137. (Portefeuille. — 2 cahiers, 137 feuillets; 34 pièces, papier.

1549-1582. — Lettres adressées par le corps consulaire aux rois Charles IX et Henri III; — au pape Grégoire XIII; — au duc de Savoie Charles-Emmanuel Ier; — à la reine Catherine de Médicis; — aux députés ou agents d'affaires de la ville : Dutroncy, Paulmier, Victon, etc. — Requête pour obtenir l'aide de 6 deniers pour livre sur

les marchandises entrant dans la ville, les victuailles exceptées, au lieu de l'aide du vin et du pied-fourché. — Établissement à Lyon d'un voyer en chef et titre d'office, à l'instar de celui de Paris; — révocation, pour cause d'incapacité, du sieur Chazotte, qui occupait cette charge. — Conditions de moralité et de fortune exigées du chevalier du guet de Lyon. — Projet d'installer une garnison de 200 Suisses dans la ville, pour remplacer la garde ordinaire du gouverneur. — Rétablissement du subside sur les soies crues, filoselles tortes, filées et manufacturées;—dommage que cette mesure fiscale cause à la fabrique de Lyon. — Requête pour obtenir que le chevalier du guet ait voix délibérative dans les jugements de police. — Autorisation sollicitée de faire rechercher dans les archives de Bordeaux d'anciennes chartes de priviléges qu'on disait avoir été transportées de Lyon dans cette ville au temps des guerres de Charles-Martel. — Spoliations commises par les huguenots dans les archives de la ville de Lyon, lorsqu'ils s'emparèrent de cette place en 1562. — Choix du village de Chazay-d'Azergues pour faire subir la quarantaine aux marchandises qui se rendaient à Lyon. — Cas de peste signalé dans la rue des Épies; — moyens rigoureux employés pour conjurer le mal. — Expédition à Paris d'un service en faïence confectionné à Lyon; — soins particuliers apportés à la fabrication de cette vaisselle pour lui donner la blancheur voulue. — Défense expresse aux banquiers d'exercer leur profession sans congé et permission du Roi; — refus des « nations » établies à Lyon de se soumettre à telle servitude, etc.

AA. 138. (Portefeuille.) — 111 pièces, papier.

1516-1587. — Lettres adressées par le corps consulaire aux rois Henri II et Charles IX;—à la reine Catherine de Médicis; — aux cardinaux de Châtillon et de Lorraine; — au connétable de Montmorency; — au maréchal de Saint-André, gouverneur de Lyon, etc.; — à Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois; — aux députés de la ville : Nicolas Baronnat, Louis Dupérier, Guillaume Henri, etc. — Suppression de l'aide du pied-fourché sollicitée pour mettre fin aux crieries et à l'insubordination des gens d'Église et des bouchers de la ville. — Démarches des anciens officiers de la foraine pour obtenir la confirmation de leurs offices ou de nouvelles lettres de provision; — but qu'ils se proposaient en briguant cette faveur, dont leurs malversations les avaient rendus indignes. — Présent considérable demandé par le maréchal de Saint André pour servir la commune dans un procès qu'elle avait avec les habitants de Saint-Genis, au sujet de l'octroi de 6 deniers pour livre. — Blâme infligé au Consulat à l'occasion de l'établissement de la foraine et des scandales qui en avaient été la suite; — raisons alléguées par les échevins pour justifier le silence qu'ils avaient gardé dans cette circonstance. — Procès entre le Consulat et les habitants des villes closes et du plat pays de Lyonnais, au sujet d'un impôt annuel de 2,500 livres mis sur eux pour la solde de 50,000 hommes de pied. — Obtention de la levée d'un subside de 6 deniers par livre pour la solde des gens de guerre. — Ouverture de la place Confort; — récriminations contre les Jacobins qu'on avait expropriés à cet effet, moyennant un revenu annuel de 130 livres sur l'hôtel de ville. — Observations concernant l'envoi à Lyon d'une commission chargée de lever des emprunts particuliers sur les habitants de la ville et de la province de Lyonnais. — Demande d'exemption du ban et de l'arrière-ban en faveur de ceux des habitants de la ville qui possédaient des fiefs nobles. — Prière au roi Henri II de ne pas mettre de garnison dans la ville, attendu qu'elle pouvait se garder elle-même avec ses propres forces. — Avis d'une saisie d'arquebuses fabriquées à Lyon pour le compte du sieur de Myons, du pays de Bresse. — Entraves mises par M. de Villefrancon, lieutenant au gouvernement de Bourgogne, à la traite des blés dans cette province. — Réquisition de quinze milliers de poudre à canon ou de vingt milliers de salpêtre pour le service du Roi. — Injonction aux tripiers de la ville de faire leur « escorcherie » à la triperie nouvellement établie sur le Rhône. — Progrès du protestantisme à Lyon; dénombrement des prêches qui étaient en plein exercice dans la ville. — Construction, pour le président Le Grand, du Parlement de Dijon, « d'une petite carrouche (carrosse) à « troys rames, garnye par dedans de velloux vert, de sa « chaire et d'une petite table tirante, avec les rideaux de « taffetas vert, pour se pourmener dans icelle par son parc « et jardin, » etc.

AA. 139. (Portefeuille.) — 140 pièces, papier.

1590-1594. — Lettres adressées par le corps consulaire au roi Henri IV; — au pape Clément VIII; — au duc de Savoie Charles-Emmanuel I[er]; — au duc de Nemours (Charles de Savoie) et au marquis de Saint-Sorlin (Henri de Savoie); — au connétable Henri de Montmorency; — au colonel Alphonse d'Ornano; — aux députés de la ville : Lorens, Pollalion, Ravot, etc. — Impossibilité d'envoyer au marquis de Saint-Sorlin des forces pour attaquer Saint-Étienne, et s'en emparer avant que l'ennemi l'ait fortifié. — Autorisation demandée à ce prince de faire fabriquer à la Monnaie de Lyon des *nelles* de même poids et aloi que celles de Montpellier, pour faire face aux dépenses de la guerre de l'Union. — Le château de Bothion

est signalé comme étant le foyer des entreprises dirigées contre le gouvernement de Lyon.—Vifs reproches adressés au colonel d'Ornano sur la résolution qu'il avait prise d'incendier les maisons de campagne des habitants de Lyon ; — menace d'employer le « secq et le verd » et de lui rendre la pareille, s'il met son projet à exécution.— Recommandation au duc de Nemours de n'accorder aucune trêve au duc de Montmorency, dont l'intention était de venir bloquer Lyon, du côté du Velay et du Forez, pendant que Lesdiguières et d'Ornano opéreraient de la même manière, l'un par le Dauphiné, l'autre par le Vivarais. — Avis de la marche de Lesdiguières, qui était parti de Grenoble avec deux mille hommes de pied, huit cents chevaux et deux pièces de canon, pour attaquer Les Échelles et Saint-Genis-d'Aoste. — Raisons qui déterminent le corps consulaire à remettre la ville de Lyon entre les mains du roi Henri IV ; — explications données au pape Clément VIII sur cette grave résolution. — Invitation à M. de Saint-Forgeux d'éloigner de ses terres l'ennemi commun (les ligueurs), qui s'y était jeté. — Ordre à Jérôme Durand, commis-voyer de la ville, de loger M. de Bothéon, sénéchal de Lyon, dans la maison du sieur de Pignières, lieutenant de robe courte, et de lui faire donner les meubles et ustensiles nécessaires. — Plaintes au duc de Savoie sur les infractions multipliées de ses officiers aux conventions établies entre le Consulat et Son Altesse, pour la liberté et la sûreté du commerce entre ses États et la ville de Lyon. — Particularités relatives à l'entrée du Roi à Paris. — Détail des atrocités commises par les soldats du marquis de Saint-Sorlin ; — arrestation d'un notaire du Beaujolais, qui est jeté dans un coffre, où il meurt, après avoir rongé ses genoux jusqu'aux os.— Envoi au Roi d'un billet autographe du duc de Nemours, et de mémoires et lettres chiffrés venant d'Espagne et d'Italie. — Stratagème employé pour faire sortir sans bruit de la ville les compagnies suisses qui s'y trouvaient en garnison, et dont on craignait la trahison. — Démarches du Consulat pour obtenir la nomination du colonel d'Ornano à la charge de gouverneur de la ville. — Manœuvres du duc de Nemours depuis son évasion de Pierre-Scise ; — offensive prise par ce prince, au-devant duquel marchent le connétable de Montmorency et le colonel d'Ornano. — Jugement et supplice de faux monnayeurs découverts à Lyon ; exécution en effigie des sieurs de Couzans père et fils, impliqués dans cette affaire.

AA. 140. (Portefeuille.) — 128 pièces, papier.

1594-1597. — Lettres adressées par le corps consulaire : au roi Henri IV ; — au duc de Savoie Charles-Emmanuel I[er] ; — au duc de Montpensier, prince souverain de Dombes ; — aux ducs d'Épernon, de Guise, de Montmorency, connétable de France ; — au prince Doria, doge de Gênes ; — aux conseillers d'État : de Bellièvre, de Villeroy, etc. — Ombrage inspiré au Roi par l'élection de nouveaux échevins de la ville.—Processions et réjouissances publiques faites à Lyon, à l'occasion du danger (la tentative de Jean Châtel) auquel le Roi venait d'échapper.— Sentiments du duc de Nemours à l'égard des prisonniers de son parti, qui étaient gardés à Lyon. — Duel entre les sieurs Du Peloux (qui succombe) et Loubat, à l'occasion du refus que celui-ci avait fait de l'admettre à un bal qu'il donnait aux ambassadeurs de Venise. — Injonctions réitérées aux habitants de Charlieu de reconnaître l'autorité du Roi, à laquelle ils ne voulaient pas se soumettre. — Exil, à 5 lieues de distance de Lyon, du ligueur Claude de Rubys, ancien procureur général de la ville, et des sieurs de Poges, ses neveux. — Découragement profond des Lyonnais, qui, épuisés de toutes manières et menacés à la fois par l'Espagne et la Savoie, attendaient vainement des secours du Roi. — Nouvelles : de la victoire de Fontaine-Française ; — de la réduction de Talant et du château de Dijon. — Requête au duc de Montpensier pour obtenir le démantèlement de la place de Thoissey. — Supplication faite au duc de Guise pour qu'il retire ses troupes des environs de Lyon, où elles se comportaient comme en pays ennemi, violant, pillant, tuant et incendiant. — Refus du Consulat d'accorder au duc d'Épernon une pension sur la douane de la ville. — Enlèvement du jeune Girardin Panse par le Jésuite Lobinet, qui conduit cet enfant à Pont-à-Mousson. — Réception de l'édit portant réduction du nombre des échevins et règlement des dettes de la commune. — Certificat d'orthodoxie délivré au Franciscain portugais Jacques de Sainte-Marie, dont la malveillance avait attaqué les doctrines religieuses. — Avis de l'arrivée de la Cour des Grands Jours à Lyon. — Grande disette de blé dans la ville ; — appréhension d'une *rebeine*, qui n'attend pour éclater que le départ de la Cour des Grands-Jours. — Coup d'œil sur les travaux de ce corps judiciaire pendant sa session à Lyon, etc.

AA. 141. (Portefeuille.) — 95 pièces, papier.

1596-1599. — Lettres adressées par le corps consulaire : au roi Henri IV ; — à Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon ; — aux conseillers d'État : Méric de Vic, de Sillery, de Villeroy, etc. ; — à la Cour des Aides de Paris ; — aux États de Dauphiné ; — aux échevins d'Avignon, Grenoble, Marseille, Montpellier, Toulouse, etc. ; — aux députés de la ville : Ravot, Rougier, etc. — Apologie du père Pourcent, Jésuite, qu'on avait calomnié et que le Consulat voulait nommer principal du collége de la ville. — Secours de

4,000 écus demandé pour fermer le pont du Rhône et compléter les fortifications de la ville, du côté du fleuve. — Direction du collége de la Trinité proposée au chanoine Minières, de l'église de Saint-Just. — Prière au Roi de continuer l'allocation nécessaire à l'entretien de la garnison suisse de la ville, qui s'était rendue très-utile pendant les derniers troubles. — Appui du capitaine Naturel, commandant à Vénissieux, réclamé contre les consuls de cette paroisse, qui voulaient empêcher le bétail de l'Hôtel-Dieu de Lyon de pâturer sur leur territoire. — Avis aux échevins d'Avignon, Grenoble, Marseille, etc., de l'apparition de la maladie contagieuse dans une hôtellerie de Lyon, où elle avait été introduite par un mercier de Montluel. — Ravages extraordinaires que la peste exerce à Lyon, lorsqu'elle y règne ; — déclaration du Consulat portant que, en 1564, soixante mille personnes de la ville sont mortes du fléau. — Dommage considérable que causerait au commerce de Lyon la prohibition des marchandises manufacturées à l'étranger. — Ordre à M. de La Guiche, gouverneur de Lyon, de procéder sans délai à la démolition du fort de Thoissey, dont M. de Chamoys, commandant de cette place, tirait parti pour lever un péage sur les marchandises transportées sur la Saône. — Commission désignée pour le règlement des tailles de la Généralité de Lyon. — Reprise des relations de commerce entre l'Allemagne et l'Espagne ; avantages qu'en devaient retirer les villes de Lyon et de Toulouse. — Commission chargée de reviser l'ancienne comptabilité de la ville, et d'améliorer son régime financier, etc.

AA. 112. (Portefeuille.) — 81 pièces, papier.

1609-1789. — Lettres adressées par le corps consulaire : aux rois Henri IV et Louis XIII ; — aux archevêques de Lyon : Alphonse Duplessis de Richelieu, Charles Miron ; — aux syndics des provinces de Forez, Mâconnais, Vivarais, etc. ; — aux députés de la ville : de Saillans, Goujon, de Pomey, Bayle, Louis Tolozan de Montfort, etc. — Rejet de la proposition faite au Consulat par les habitants de Tours, de s'unir à eux pour obtenir des modifications à l'édit concernant les manufactures étrangères. — Opposition du Consulat au projet de lever un demi pour cent sur le commerce des changes ; — opérations fiscales, qui causent l'éloignement des négociants étrangers établis à Lyon. — Préparation du logement et de l'ameublement de M. de Refuge, subrogé à Méric de Vic pour le règlement des affaires administratives de la commune. — Ameutement de la populace de Lyon contre une famille de réformés genevois, qui était venue débarquer au port des Cordeliers. — Recommandation à M. de Saillans, prévôt des marchands et député de la ville, de garder une réserve prudente dans sa correspondance avec le Consulat. — Ajournement de la nomination du principal et des régents du collége de la Trinité, dans le doute où l'on était du rétablissement des Jésuites. — Réclamation relative à l'ouverture de deux nouveaux bureaux de douane à Avignon et à Châlons en Champagne, par où passaient librement les marchandises qui devaient acquitter les droits de douane, à Lyon. — Plaintes du Consulat au sujet des abus d'autorité et des insolences commis à son égard par les marquis d'Halincourt et de Villeroy (fils du précédent) et par le comte de Bury. — Requête au roi Louis XIII pour obtenir l'éloignement de ses troupes, alors cantonnées dans le Lyonnais, où elles se conduisaient « avec tant de cruauté « et de barbarie, qu'il seroit impossible aux Scites et aux « Tartares d'enchérir par-dessus leur inhumanité. » — Convocation du Consulat au château de Pierre-Scise, par M. d'Halincourt, pour y conférer ensemble sur le différend qui les divisait, et faire la paix. — Signification à Grolier Du Soleil, capitaine de la ville, de l'acte consulaire qui lui donnait « rang et séance pour l'avenir ; » — ordre au receveur de la commune de ne compter d'argent à cet officier qu'autant qu'il aura accepté cette décision. — Avis de M. de Ville, ingénieur en chef de la Généralité de Lyon, sur la question de voirie soulevée entre les échevins et le Bureau des finances de la ville. — Permission à Mlle Lepry, cantatrice italienne, de donner un concert dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville. — Tempérament proposé en faveur du colportage, qu'un édit du roi Louis XVI venait de supprimer définitivement, etc.

AA. 113. (Portefeuille.) — 75 pièces, papier (13 imprimées).

1547-1774. — Cérémonies. — Contestation entre le Consulat et le chapitre de Saint-Jean, pour savoir lequel des deux allumerait le premier les feux de joie préparés pour célébrer la paix de Vervins. — Publication du traité des Pyrénées. — Certificat constatant que les feux de joie préparés aux frais de la commune sont allumés par le gouverneur, l'intendant et les échevins, à l'exclusion des officiers du siége présidial de la ville. — Réjouissances publiques pour : la naissance du duc de Bretagne, du Dauphin, fils du roi Louis XV, du duc d'Anjou ; — la paix d'Utrecht ; — le mariage du roi Louis XV ; — le rétablissement de la santé de ce prince. — Divertissement en musique donné en l'honneur du maréchal François de Villeroy. — Ballet représenté devant le marquis d'Halincourt, petit-fils du précédent. — *Te Deum* pour la prise de Phalsbourg et celle de l'Ile Minorque. — Description d'un temple dont la construction avait été projetée sur la place des Terreaux, à l'occasion de la paix de Fontainebleau. — Passage à Lyon du corps de François, Dauphin et fils du roi François Ier,

qu'on transportait de Tournon à Paris; — refus des joueurs de l'arquebuse de la ville et de leur roi de paraître dans le cortége avec des torches, en place de leurs armes habituelles. — Obsèques : de Jacques de Savoie, duc de Nemours, et de Philibert de La Guiche, gouverneurs de Lyon; — de Pierre Scarron, prévôt des marchands, et de Vital Roberin, échevin de la ville. — Services funèbres pour : le roi Louis XIV; — le maréchal Nicolas de Villeroy. — Baptême des fils du marquis d'Halincourt, gouverneur, et de Guillaume de Montholon, intendant de Lyon, etc.

AA. 144. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 1 cahier, in-folio, 48 feuillets; 48 pièces, papier (1 imprimée).

1389-1783. — Entrées solennelles des princes, etc. (Toutes se trouvent consignées dans les registres des délibérations consulaires.) — Dispositions arrêtées pour la réception du roi Charles VIII à Lyon. — Délibération consulaire relative à la nature et à la valeur du présent qui devait être offert au roi François I[er], à sa première venue dans la ville. — Relation de l'entrée du roi Henri II et de la reine Catherine de Médicis à Lyon; magnificence des fêtes données à ces princes. — Texte de la harangue faite au roi Henri IV, lors de sa première entrée dans la ville, par le trésorier des trois États de Lyonnais; — célébration des noces de ce prince avec Marie de Médicis; — ordonnance de Philibert de La Guiche, gouverneur de la ville, qui défend, sous peine de mort, de toucher au dais destiné à la reine, etc. — Prix fait à Jacques Maury, à César Gillio, à Marc Sgarbel et à Jean Perrissin, maîtres peintres, pour toutes les décorations nécessaires à l'entrée du roi Louis XIII dans la ville; — injonctions réitérées aux *Enfants de la ville* (garde d'honneur composée de jeunes gens de famille), qui se montraient récalcitrants, de se préparer à faire escorte à Sa Majesté; — programme de la cérémonie, dressé par le marquis d'Halincourt; — devises et stances anagrammatiques composées pour la circonstance, etc. — Explication des emblèmes proposés pour l'entrée du roi Louis XIV à Lyon; — accident grave causé à la maison du conseiller Couvain, du siége présidial de la ville, par la détonation d'une pièce d'artillerie; — réception du Roi et de la famille royale dans l'église primatiale de Saint-Jean. — Décorations projetées pour la venue du roi Louis XV à Lyon. — Ascension, aux Broteaux, et en présence du comte de Haga (le roi de Suède, Gustave III), d'un aérostat de 61 pieds de diamètre, construit sous la direction du comte de Laurencin, etc.

AA. 145. (Portefeuille.) — 67 pièces, papier (3 imprimées).

XV[e] siècle - 1781. — Entrées solennelles des princes, etc. — Relation des fêtes données aux ducs de Bourgogne et de Berri à leur passage à Lyon. — Ordre du roi Louis XV qui prescrit au Consulat de recevoir la comtesse de Toulouse en qualité de princesse du sang. — Réception : des ducs de Savoie Charles-Emmanuel I[er], Charles-Emmanuel II, etc.; — de don Philippe, infant d'Espagne, duc de Parme et de Plaisance; — du prince Henri de Prusse; — des duchesses de Savoie : Christine de France, Françoise de Valois, etc.; — de Charlotte-Adélaïde d'Orléans, duchesse de Parme et de Plaisance; — des cardinaux : Armand de Richelieu, de Médicis, Cajetan, Barberini; — des archevêques de Lyon : François-Paul de Neufville de Villeroy, Charles-François de Châteauneuf de Rochebonne; — du duc Nicolas de Villeroy et du marquis Charles d'Halincourt, gouverneurs de la ville, etc.; — de Saïd-Effendi, ambassadeur ottoman, etc. — Contestation entre le Consulat et les chanoines-comtes de Lyon au sujet du droit de haranguer et de complimenter le Roi, la famille royale, les princes, etc. — Déclaration du maréchal Nicolas de Villeroy portant que la présentation faite par lui du corps consulaire à la reine Marie-Thérèse d'Autriche a été toute fortuite, et sans aucun dessein prémédité de lui donner la préférence sur les chanoines-comtes de Lyon, etc.

AA. 146. (Registre.) — In-folio, 222 feuillets, papier.

1614-1615. — États Généraux. — Cahier de la Sénéchaussée de Lyon, comprenant cent quatre-vingt-cinq articles, relatifs : — à l'Église; — à l'État et à la police en général; — à la justice; — au domaine; — à la gendarmerie; — aux finances et tailles; — au commerce, etc. — Cahier général de l'ancien gouvernement de Lyon, extrait des cahiers des Bailliages et Sénéchaussées de Saint-Pierre-le-Moustier, de Bourbonnais, Lyonnais, Forez, Beaujolais, Haute et Basse-Auvergne, Haute et Basse-Marche. — Cahier général arrêté dans l'Assemblée des députés du Tiers État, tenue au couvent des Augustins de Paris, le 1[er] février 1616.

AA. 147. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 1 cahier in-folio, 33 feuillets; 29 pièces, papier (5 imprimées).

1469-1790. — États Généraux; — Assemblée Nationale. — Lettres du roi Louis XI aux gens d'Église, bourgeois, manants et habitants de Lyon, pour la convocation des États Généraux à Tours; — nomination à la charge de députés : des sieurs Jean Grand, docteur en lois, pour le clergé, Jean de Villeneuve, pour les bourgeois, et Michelet Dulart, pour les marchands, aux gages, le premier de 2 écus, et les deux autres de 40 sous par jour. —

Remontrances faites aux États Généraux, tenus à Moulins, par Guillaume-Henri et Pierre Grolier, députés du Tiers État des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais ; — certificat de comparution qui leur est délivré par Pierre Férault, lieutenant général au Bailliage de Bourbonnais.— Plan proposé au roi Louis XVI par les citoyens de Lyon pour la nomination des députés de la ville aux États Généraux.— Assemblée des trois ordres à l'Hôtel-de-Ville ; discours prononcé dans cette circonstance par Imbert Colomès, premier échevin. — Pétition signée par les membres des trois ordres pour le rappel de MM. de Montmorin et Necker ; — menace de refuser tout impôt au Roi, si l'Assemblée Nationale vient à être dissoute. — Liste nominative des membres de la noblesse de Lyonnais, dressée pour la convocation des États Généraux (1789.) — Correspondance des députés de la ville et de la Sénéchaussée de Lyon, des ministres de Barentin, de Villedeuil, etc., relative : à la réduction des députés du plat pays de Lyonnais au même nombre que ceux de la ville ; — à la demande des maîtres fabricants de s'assembler séparément des ouvriers ; — aux soldats « émigrants, » qui quittaient journellement leurs drapeaux pour se rendre à Paris ; — à la nécessité de reconstituer promptement les municipalités du royaume d'une manière stable et permanente, etc.

AA. 148. (Portefeuille.) — 103 pièces, papier (66 imprimées).

1789-1790. — Assemblée Nationale. — Lettres patentes et proclamations du roi Louis XVI, sur décrets de l'Assemblée Nationale ; — correspondance : des députés du Bureau intermédiaire de Lyon et du Franc-Lyonnais ; — du comte de Saint-Priest, ministre d'État, concernant l'établissement d'une loi martiale ; — portant que nulle convocation ou assemblée par ordre ne pourra avoir lieu ; — concernant : la contribution patriotique ; — la déclaration à faire de tous les biens dépendant des bénéfices ; — portant : qu'il ne sera plus expédié de provisions d'office de judicature ; — défense aux fonctionnaires publics de rien recevoir à titre d'étrennes, gratification, vin de ville, etc. ; — continuation des fonctions des municipalités et autres corps établis par les communes, et suspension d'élections nouvelles ; — conservation des bois, archives et bibliothèques des monastères et chapitres ; — constitution et formation des nouvelles municipalités dans toute l'étendue du royaume ; — règlement des conditions exigées pour être citoyen actif ; — prohibition en France des vœux monastiques de l'un et de l'autre sexe ; — concernant : la sûreté des personnes et des propriétés et la perception des impôts ; — la continuation du droit de péage de l'Ile-Barbe ; — le serment que devaient prêter les gardes nationales et les milices, etc.

AA. 149. (Portefeuille.) — 84 pièces, papier.

1418-1497.—Messages envoyés de la ville de Lyon.— Mémoires et instructions donnés à Guillaume Baronnat, Guillaume Becey, Francois Buclet, Louis Dupérier, Antoine Dupont, Ennemond Payen, Jean Rousselet, Jean Violet, etc., députés, au nom de la commune, vers les rois de France Charles VI et ses successeurs jusqu'à Louis XII, le pape Sixte IV, etc., et relatifs : aux tailles qui se levaient pour les gens d'armes ; — aux réparations des fortifications de la ville et des ponts du Rhône et de la Saône ; — à l'impossibilité d'envoyer des renforts à l'armée du roi Charles VI, par suite de l'émigration produite à Lyon par la continuité de la guerre ; — à la sortie de l'or et de l'argent de la ville ; — au maintien et à la confirmation des foires franches concédées à la commune, et qu'on voulait lui ôter pour les transférer à Bourges ; — aux entreprises du duc de Savoie contre les marchands et les marchandises qui se rendaient aux marchés de Lyon, etc. — Obligation de 2,000 livres passée conditionnellement à Jacques de Tournon, chevalier, seigneur dudit lieu et sénéchal d'Auvergne, et à Jean de Berry, secrétaire du duc de Bourbon, connétable de France, pour le rétablissement des foires de la ville. — Réclamations au sujet du Bailliage de Mâcon, dont on voulait étendre la juridiction sur toute la province de Lyonnais et jusqu'au Puy-en-Velay. — Indulgences sollicitées du pape Sixte IV pour ceux des habitants de Lyon qui fourniront l'argent nécessaire à l'achèvement de l'hôpital de Notre-Dame de Pitié du pont du Rhône. — Révocation des lettres accordées à Jacques Cœur par le roi Charles VII pour faire le trafic de l'épicerie « par les seules galées de France ; »—préjudice que cette faveur portait au bien-être public.—Autorisation demandée au roi Louis XII de tirer chaque année, pendant dix ans, cent muids de sel pour l'approvisionnement de Lyon, sans que la ville soit assujettie aux gabelles, péages, etc.

AA. 150. (Portefeuille.) — 31 pièces, papier.

1502 - XVIIIe siècle. — Messages envoyés de la ville de Lyon. — Mémoires et instructions donnés aux sieurs Gallier, Jean Henri, Jean de La Bessée, Claude Laurencin, seigneur de Riverie, Georges Regnoard, Scarron, etc., députés, au nom de la commune, vers les rois François Ier, Henri II, Charles IX, Henri IV ; — vers le Parlement de Paris, la Cour des Grands Jours, qui s'acheminait à Lyon, etc., et relatifs : à une commission que Pomponio de Trivulce,

gouverneur de la ville, prétendait instituer pour examiner les comptes communaux ; — à la difficulté de dresser un rôle exact des aisés de Lyon pouvant fournir au roi Henri II la somme de 1,000 à 5,000 écus chacun ; — à la confirmation de l'octroi et concession du subside de 6 deniers pour livre ; — à l'obtention de la nomination, des provisions et de la destitution des officiers de la foraine, etc.;— à l'autorisation de contraindre ceux qui bâtissent à retirer les auvents de leurs maisons, afin d'élargir les rues et les places publiques de la ville ; — à l'importation et à l'exportation des laines ; — au tirage du sel sur le Rhône ; — aux étrangers établis à Lyon, qui s'étaient fait recevoir bourgeois des cantons suisses pour se soustraire au payement des droits de douane et de la gabelle du Roi ;—à la situation désespérée de la ville, par suite de l'emprisonnement du duc de Nemours, qui avait amené la rébellion du marquis de Saint-Sorlin, son frère ; — au rejet sur l'état des finances des sommes payées par le Consulat pour la solde des compagnies françaises et suisses chargées de garder la ville et de la conserver sous l'obéissance du roi Henri IV ; — à l'arrivée à Lyon de Méric de Vic, nommé commissaire pour régler les dettes de la commune ; — à l'exécution des règlements des arts et métiers de la ville, dans le faubourg de la Guillotière et le mandement de Béchevelin, etc.

AA. 151. (Registre.) — In-folio, 154 feuillets, papier.

1463-1566. — Édits, déclarations, lettres patentes et de cachet, et ordonnances des rois de France, depuis Louis XI jusqu'à Charles IX ;—lettres patentes de Philibert-Emmanuel, duc de Savoie ; —arrêts des Conseils d'État et privé et du Parlement de Paris, etc., concernant la ville de Lyon. — Institution de deux nouvelles foires au profit de la commune, qui en possèdera désormais quatre par an. — Décision portant que la moitié de la somme de 20,000 livres, que le roi Louis XII avait accordée sur les fermiers du tirage du sel pour les fortifications de la ville, sera employée à la réparation du pont du Rhône et de ses portes. — Injonction aux habitants de Lyon, sans exception, de faire abattre, dans le délai de trois jours, les galeries, latrines et autres constructions appliquées extérieurement et en saillie contre celles de leurs maisons qui étaient situées au bord de la Saône et sur les places publiques : toutes choses qui donnaient prise à l'incendie, blessaient la vue et l'odorat et faisaient de la ville, où résidaient alors (1509) fréquemment le roi Louis XII, la reine Anne de Bretagne et leur Cour, un foyer d'infection. « Parquoy, tant pour la « santé de Nous, de nostre dicte compagne, princes et seigneurs de nostre sang, que de nos subjectz habitans, « fréquentans et résidans en la dicte ville que autres, « passans et venans en icelle, nostre plaisir est icelle ville « estre entretenue en édifices honnestes, au mieulx et plus « convenablement que faire se pourra, » etc. — Défense aux ecclésiastiques et aux laïques, de quelque état et condition qu'ils soient, d'aller ou d'envoyer en Cour de Rome pour y solliciter des bénéfices, et d'y porter ou faire porter, dans ce but, de l'or et de l'argent monnayé et à monnayer, etc. — Abolition des jurandes, que, contrairement aux priviléges de la commune, les cordonniers, tailleurs d'habits, tisserands, épingliers, selliers et autres corporations avaient commencé d'introduire à Lyon (en fait de métiers jurés, il n'y avait alors (1511) dans la ville que les orfèvres, les chirurgiens-barbiers et les serruriers ; plus tard on y ajouta les apothicaires). — Ordre donné par le Roi à Louis de Lévis, seigneur de La Voulte, et au capitaine Jean Latier de s'occuper sur-le-champ de mettre la ville en état de défense (1512), et d'y faire construire des « fossez, rempars, moyneaulx, batteries et autres fortifi- « cations et, pour ce faire, abattre et desmolir les mai- « sons, bastimens , édifices, arbres et quelconques autres « choses dommageables et nuisans à la garde et défense « d'icelle ville. » — Défense de bâtir dans le voisinage des fortifications que l'on élevait au-dessus du faubourg Saint-Sébastien, « c'est assavoir : en dehors d'icelles, d'ung « quart de lieue et, au dedans, de quarante pas. » — Permission accordée au Consulat, dans l'intérêt des habitants de Lyon, que trompaient les meuniers, de faire peser les blés qui seront portés aux moulins établis sur le Rhône, et repeser la farine qui en reviendra, moyennant la perception d'un droit de 10 deniers tournois sur chaque ânée moulue de cette denrée, dont le produit sera employé aux fortifications de la ville. — Règlements sur : la manière de rendre les comptes généraux de la commune ; — le *grabeau* (criblage) des épiceries et autres marchandises, à Lyon. — Sentence rendue, au profit du Consulat, contre les artisans de la ville, qui avaient intenté un procès à ce corps auquel ils reprochaient de fausser les élections municipales et de dilapider les revenus publics. — Suppression : de l'office de contrôleur des deniers communs de la ville, dont était pourvu Claude Grolier, bourgeois de Lyon, — des anciens octrois dont jouissait la commune, et concession en sa faveur (1522) d'un nouvel octroi dit des *cinq espèces* (blé, vin, sel, épicerie et camelots). — Exemption, au profit de la ville, des réquisitions de chevaux et de charrois pour le transport de l'artillerie du Roi. — Don et confirmation de la charge de capitaine de la ville de Lyon, faits par le Roi à Antoine de Varey, écuyer, seigneur de Balmont et baron de Laval, sur la nomination et présen-

tation du Consulat. — Injonction aux procureurs généraux du pays de Lyonnais de rembourser au corps de ville les sommes qu'il leur avait avancées, et qu'il pourra désormais leur avancer pour la fourniture des munitions et étapes des gens de guerre. — Disposition portant que les draps de soie fabriqués hors du royaume n'y pourront entrer pour être mis en vente, à moins de passer par Lyon, « où seront toutes et chacunes les pièces de draps de soye « marquées et signées; y sera mis et apposé ung sceau « ordonné pour ce, qui sera mis es mains d'un bon per- « sonnage, » etc. — Permission à Étienne Turquet et à Barthélemi Naris, de Gênes, de s'établir à Lyon, chacun avec sa famille et ses ouvriers, pour y fabriquer des draps d'or et d'argent, des velours, satins, damas, taffetas et autres étoffes de soie (octobre 1536); — privilèges et avantages de toute nature concédés à ces industriels, dont les produits, « marquez à la marque de la ville, seront venduz en « nostre royaume et non ailleurs » (chose singulière! ces lettres patentes ne mentionnent aucunement celles données le 24 novembre 1466, par le roi Louis XI, pour l'établissement de la manufacture de soie à Lyon; si bien que l'on pourrait croire que l'importation de cette industrie n'y date réellement que de 1536). — Ordre au Consulat de : tenir l'arsenal de Lyon constamment approvisionné de vingt-cinq milliers de salpêtre, qui seront fabriqués au compte de la ville pour servir, au besoin, à sa défense; — procéder au transfèrement sur les fossés de la porte dite de la Lanterne, ou derrière l'église Saint-Pierre, de la boucherie située près de l'église Saint-Nizier et de l'écorcherie de la rue de la Pêcherie, dont les immondices, qui s'écoulaient dans la Saône par des égouts, empoisonnaient les eaux de la rivière et corrompaient l'air environnant (1538). — Abandon par le roi François I[er] de son jardin « estant au devant de la maison du dict sei- « gneur, au dict Lyon, appelée Rohanne (Roanne) afin d'y « povoir faire une grant place, eslevée pour la décoration du « lieu, et selon les devis et portraict que le dict seigneur a « faict faire par les eschevins et maistres jurez de la dicte « ville, » etc. — Dispense de tous impôts et subsides au profit des Florentins et des Lucquois fréquentant les foires de Lyon, mais non pour ceux « qui sont natifz au dict « Lyon ou qui se y seront mariez ou y auront amené leurs « femmes ou qui y auront acquis héritages, lesquelz auront « part aux honneurs d'icelle ville. » — Sentence portant reglement, donnée par le sénéchal de Lyon au sujet des différends survenus entre les maîtres imprimeurs de la ville et leurs ouvriers, qui s'étaient mis en grève depuis cinq mois et qui, par leur mauvais exemple et leurs allures menaçantes, jetaient l'inquiétude dans la cité qu'ils parcouraient armés de dagues, d'épées et autres « bastons invasibles, » etc. — Institution d'un prévôt des marchands et de quatre échevins pour administrer la commune, conjointement avec un procureur et un secrétaire, lesquels auront « telz gaiges et robes de couleur qui leur seront « ordonnez par l'advis et ordonnance des notables et mais- « tres des mestiers de la dicte ville, assemblez pour ce en « la manière accoustumée, » etc. — Exemption : du droit d'aubaine pour tous les étrangers fréquentant les foires de Lyon; — de tous péages pour la marée fraîche conduite en cette ville, des côtes de la Provence et du Languedoc. — Réduction du tarif de la *dace* ou péage de Suze, qui était extrêmement onéreux pour le commerce en général et celui de Lyon en particulier, etc.

AA. 152. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1494-1551. — Lettres adressées à la ville de Lyon par : le roi Charles VIII; — le général des galères de France, Louis de Luxembourg; — François Du Périer, député en Cour, au sujet de : la paix conclue à Senlis entre Sa Majesté Très-Chrétienne, le roi des Romains et l'archiduc d'Autriche; — la sollicitation de la ferme de la gabelle du vin entrant à Lyon, en faveur de Rolin Revenu, protégé de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, et de M. de Saint-Germain, abbé d'Ivry, etc.

AA. 153. (Portefeuille.) — 1 cahier in-folio, 64 feuillets, papier.

1596-1597. — Lettres adressées par le corps consulaire à : Nicolas Brûlart, marquis de Sillery, à Pomponne I[er] de Bellièvre et à Méric de Vic, présidents, les deux premiers au Parlement de Paris, l'autre à celui de Toulouse; — Bullioud, Charrier, de La Fay, Thomé, députés en Cour, etc. (Minutes.) — Inquiétudes causées au Consulat par la disette de blé qui se faisait rudement sentir à Lyon (1596), où, d'un côté, il n'en pouvait venir de la Dombes, de la Provence et du Languedoc, attendu la nullité de la récolte dans ces contrées, et où, d'autre part, l'importation de cette denrée était interdite ou entravée, soit par le gouverneur du Dauphiné, le Parlement de Grenoble et les commandants des garnisons de la Bresse, soit par l'élévation exorbitante des péages (d'Auxonne à Lyon, le bichet de blé coûtait 1 écu 7 sous 6 deniers de péage) : circonstances d'autant plus regrettables que « Lyon c'est un gros ventre « qui ne peult recepvoir aliment de soy; il faut qu'il « vienne de ses voisins; » — contre-coup de cette situation, ressenti par Messieurs de la Cour des Grands Jours, lesquels « se trouvent bien empeschez pour la disette, qui « s'est descouverte à l'instant de leur arrivée, » ce qui

n'empêchait ces derniers de provoquer la dépense, « que « nous faisons excessive, » ajoutent les échevins, « pour les « accommoder. » —Requête au Roi pour en obtenir, dans l'intérêt de la conservation de la ville, qui était une place frontière, le maintien des gardes et arquebusiers placés près de la personne de Philibert de La Guiche, gouverneur de Lyon. — Phases diverses du procès pendant entre le Consulat et les habitants du plat pays de Lyonnais, au sujet du subside sur le vin sortant de cette province, dont ces derniers voulaient être exemptés.—Félicitations adressées à Méric de Vic sur sa nomination de commissaire député par le Roi pour le règlement des dettes de la commune; — impatience avec laquelle ce personnage était attendu à Lyon, où le Consulat espérait un grand soulagement du résultat de ses opérations, etc. — Installation d'Antoine Pourcent en qualité de principal du collége de la Trinité, formalité qu'on avait dû différer, « parce qu'il « a fallu plusieurs fois conférer avec monsieur l'archevesque; monsieur le prévost (des marchands) l'estant allé « trouver exprès à Vimy (Neuville-sur-Saône). » — Retour de la disette que l'on était parvenu à conjurer l'année précédente; — dénombrement des obstacles qui s'opposaient à l'approvisionnement régulier de la ville en céréales, « ce « qui estonne tellement le peuple, joincte à la cessation « du commerce, que nous le voyons presque réduict au « désespoir et craignons qu'il n'en advienne quelque grand « désordre, encores que, par la grâce de Dieu, la ville « soit aussi bien unie pour le service du Roy qu'elle fût « jamais; mais le peuple, se sentant proche d'une famine, « menace d'abandonner la ville, de sorte qu'elle sera dé- « peuplée peu-à-peu. ».— Levée de trois cents hommes complets, aux frais de la commune, pour être envoyés, conjointement avec la compagnie des gardes de M. de La Guiche et d'autres troupes tirées d'ailleurs, au connétable de Lesdiguières, qui avait sollicité ces renforts; « de sorte « qu'il espère faire teste au Savoyard, avec lequel il s'es- « carmouche à toute heure. » — Hostilités dirigées contre Pourcent, nouveau principal du collége de la Trinité, sous le prétexte qu'il avait été Jésuite; — caractère recommandable de cet homme que le Consulat avait « recogneu très- « affectionné au service du Roy, comme l'ont tesmoigné « ses très-doctes et saintes prédications et prières ordi- « naires pour la santé de Sa Majesté, n'ayant abjuré « la profession qu'il n'a jamais faicte, estant mesme sorti « de la Compagnie des susnommez Jésuistes, auparavant « le premier arrest donné contre eulx; » — résolution prise par Pourcent d'aller se justifier auprès de qui de droit des griefs amassés contre lui; — déplaisir causé par son absence aux échevins, qui assuraient que « depuis « que le dit Pourcent est sorti, deux cens escoliers des « principaux enfans de la ville sont allez à Tournon et Avi- « gnon, qui en estoient revenus. Et puisqu'on fasse des défen- « ses tant qu'on vouldra, d'envoyer enfans aux Jésuistes! « Ceux qui les ont ne veulent pas les laisser vivre igno- « rans, » etc.

AA. 154. (Portefeuille.) — 1 cahier in-folio, 168 feuillets, papier.

1606-1608. — Lettres adressées par le corps consulaire au Roi, aux ministres secrétaires d'État, aux villes, aux députés et agents d'affaires de la commune, etc. (Minutes.) — Félicitations adressées à M. de Villeroy, secrétaire d'État, sur la nomination de M. d'Halincourt, son fils, à la charge de gouverneur de Lyon, etc. — Démêlés entre le Consulat et le sieur Du Soleil, capitaine des deux cents arquebusiers de la ville, lequel, se fondant sur ce qu'il avait été nommé colonel et placé en cette qualité à la tête de tous les pennonnages, lors de l'entrée de la Reine à Lyon (1600), prétendait s'attribuer à lui seul la garde de la cité, « laquelle tenant, comme elle faict, la garde d'icelle en foy « et hommage du Roy, sous l'auctorité des seigneurs « gouverneurs, il seroit bien estrange que, sans avoir com- « mis désobéissance ni félonie, il fallût que la dicte garde « et la seureté de la plus importante frontière du royaulme « dépendît principalement d'ung particulier, et que les « dicts seigneurs, gouverneurs, et le corps et le Consulat « de la ville, qui en est responsable, le regardassent « faire! » etc. — Désordres commis à Lyon par les suppôts de la Basoche (novembre 1607); « à quoy, comme la « justice a voulu y mettre la main, il y a eu des faultes « plus grandes que la première; » — ordre donné à Jean-Baptiste Ravot, avocat, chargé des affaires de la ville, à Paris, de s'informer « s'il est vrai, ce que l'on nous faict « entendre, qu'il ne se parle plus de Basoche au Palais de « Paris, et qu'il y a eu des arrestz du Conseil ou de la « Cour qui ont cassé tout cela (le Consulat avait été mis « en demeure par la justice de se joindre à elle dans cette « circonstance), » etc.—Difficultés faites par Ravot de présenter au Parlement de Paris la déclaration du Roi sur l'anoblissement des échevins de Lyon, bien que continuant le négoce en gros, pour n'avoir, objectait-il, entre les mains l'ancien et premier privilége accordé à ce sujet (les lettres patentes données par le roi Charles VIII, en 1495); — injonction à cet agent de se procurer une copie de ladite pièce au greffe du Parlement, le Consulat ne voulant pas confier à la poste un titre de cette importance et ayant d'ailleurs reconnu, en faisant travailler à l'inventaire des archives de la ville, qu'il devait « désormais tenir pour loy « de ne plus sortir des dictes archives les pièces originales

« qui seront d'importance (voy. AA. 114). » — Requête tendante à obtenir la décharge des tailles, en faveur des habitants des bourgs des Deux-Amants, de Saint-Just et de Saint-Irénée, qu'on continuait d'imposer annuellement, depuis leur incorporation à la ville, quoique ayant été déclarés exempts desdites tailles, comme les autres habitants de Lyon; — justice de cette cause, à laquelle les échevins portaient un vif intérêt, « pour debvoir, » disaient-ils, « que nous avons de conserver tout ce corps universel, dont « ceulx-ci sont des membres; considéré mesmement que « ce que nous obtiendrons pour eulx sera une nouvelle et « forte confirmation de nostre privilége général, et aussi « un accroissement de la ville, qui ne pourra plus estre « révocqué en doubte, l'embellira tousjours et fortifiera « davantaige. » — Excuses faites au sieur Fourneret, capitaine des *Enfants* de la ville de Dijon, de ne pouvoir autoriser une partie de joueurs de l'arquebuse de Lyon à se rendre dans la première de ces localités, pour assister à l'ouverture du prix qui devait prochainement y avoir lieu; « parce que ceulx qui ne peulvent partir sans nostre congé, « qui sont les soldats de nostre compagnie des deux cens « arquebouziers, ont à tirer leur prix ordinaire de tous les « ans et à faire le *roy*, quasy au mesme temps que vostre prix se tirera, de manière qu'ilz ne pourront recepvoir « l'honneur d'estre en vostre assemblée, sans manquer à « l'obligation qu'ilz doibvent à leur charge en ceste ville. » — Stupeur profonde causée dans Grenoble par le bruit qui s'y était répandu que le Roi avait résolu de transférer à Lyon le Parlement de cette ville, etc. — Le présent cahier se termine par une lettre signée : Benoist Besson (et non Antoine, comme on l'a écrit ailleurs, BB. 144.), ce compagnon tailleur d'habits, qui prétendait avoir sauvé la ville de la fameuse débâcle des glaces, arrivée le 3 février 1608. Tout en se disculpant du reproche de sorcellerie articulé contre lui, le pauvre artisan réclame pour prix de ses services un modeste emploi de commis à l'une des portes de la cité, et exprime, en même temps, le vœu touchant de voir sa vieille mère secourue dans sa détresse.

AA. 135. (Portefeuille.) — 1 cahier in-folio, 121 feuillets, papier.

1608-1609. — Lettres adressées par le corps consulaire, etc. (Minutes.) — Pièces confiées à François de Clapisson, seigneur de La Duchère, député à la suite de la Cour, pour établir que la localité de Saint-Irénée « n'est pas « faulxbourg, ains ung quartier et des plus anciens de la « ville, beaucoup meilleur que n'ont ceulx (c'est-à-dire « les habitants des Deux-Amants; car, si bien l'on a quel« que fois appelé faulxbourg le dict lieu de Sainct-Irénée, « c'est erronnement; » — autres preuves fournies à l'appui de cette assertion, et qui étaient : la garde à laquelle participaient, de toute ancienneté, les gens de Saint-Irénée, sous les ordres d'un des capitaines-pennons de la ville de Lyon; — les lettres patentes « qui justifient quand et com« ment la closture et porte de Sainct-Just fust faicte, et que « ce ne fust point pour séparer la ville d'avec le faulx« bourg, ains pour faire ung retranchement et fortification « seulement, à cause de la situation de Sainct-Irénée, qui « n'est point de défense. » — Sollicitation de la décharge de la subvention annuelle de 24,000 livres, imposée à la commune; — raisons de cette démarche, qui étaient les frais dont les autres villes du royaume étaient exemptes, et qu'elle avait à supporter, tels que : « passaiges des princes, « seigneurs et ambassadeurs, le guet et garde, le logement « des garnisons de monsieur de Bourg (Du Bourg de Lespi« nasse), et tant d'aultres, » etc. — Explications données sur le traitement des intendants de Lyon, desquelles il résulte que l'établissement de ces administrateurs dans la ville n'était dû qu'à une circonstance fortuite, et n'avait eu, originairement, qu'un caractère provisoire. En effet, « quand mon« sieur de Vic vint à Lyon, ce fust expressément pour « l'exécution du règlement des debtes (de la commune), et « si bien il avoit commission pour la surintendance de la « justice et police, cela luy avoit esté procuré afin qu'il y « fust avec plus d'auctorité, et pour donner subject de « faire que son appoinctement fust prins sur les deniers « du Roy, comme il fust aussy, jusques peu de jours « avant son despart. Monsieur de Reffuge y vint en mesme « condition, fors que la ville fust chargée de son appoinc« tement; à quoy l'on se laissa porter par deux conditions « principales : l'une qu'il y avoit encore beaucoup d'affaires « en l'Hostel-de-Ville, où il estoit besoing qu'il travaillast, « et l'aultre que l'on n'eust jamais sçeu refuser cela à feu « monsieur le chancelier de Bellièvre, qui en pria la ville « de vifve voix. Mais la vérité est que, comme l'on vist le « despart du dict seigneur de Reffuge, ceulx qui estoient « à Paris pour la ville eurent charge d'empescher qu'il ne « fust plus envoyé icy aulcung commissaire, à cause que « les debtes et affaires de la ville ne le requéroient « plus, et que ses nécessités n'en pouvoient plus suppor« ter les despens; » — démarches faites du consentement de M. de Motholon pour obtenir son rappel de la ville de Lyon, où il exerçait la charge d'intendant, etc. — Brèche faite par le Roi aux priviléges de la ville, en établissant dans celle-ci des garnisons, « qui sem« blent la noter d'une défiance que Sa Majesté ait eue de « ses habitants; » — ordre à M. de Clapisson de négocier le renvoi de ces troupes, qui ne rendaient d'autre service que celui de garder les bastions de Saint-Jean et

de Saint-Clair, pour lesquels vingt hommes suffisaient, sous le commandement d'un officier. — Cessation de travail dont étaient menacés les ouvriers en soie de la ville, « qui « vont à peu près de deux mille mestiers, sous les quelz « vivent sept ou huit mille personnes (1609), » par suite du nouvel édit, portant défense d'introduire dans le royaume les étoffes de soie manufacturées à l'étranger, et d'user de celles fabriquées en France ; — délégation, à Paris, par la corporation des maîtres ouvriers en soie, d'Ambroise Aubin, l'un de ses membres, pour adresser au Roi des remontrances à ce sujet. — Réquisition, faite par les ouvriers de la Monnaie de Lyon, de l'assistance du Consulat, pour l'exécution d'un arrêt du Conseil d'État, qui enjoignait à l'entrepreneur de la fabrication des *doubles rouges*, dans la ville, de n'employer que ces ouvriers, exclusivement à tous autres ; — détails sur l'aménagement intérieur de l'Hôtel des Monnaies, établi à Lyon, etc.

AA. 156. (Portefeuille.) — 1 cahier in-folio, 116 feuillets, papier.

1609-1611. — Lettres adressées par le corps consulaire, etc. (Minutes.) — Embarras suscités depuis plusieurs années au Consulat, par certains habitants de Dardilly, qui, malgré les arrêts rendus en faveur de la ville de Lyon, pour l'affranchissement général des tailles du pays de Lyonnais, ne s'obstinaient pas moins à « travailler, quatre « ou cinq des vrais et naturelz habitans de ceste ville, « qu'ilz veulent imposer aux tailles, pour les biens qu'ilz « ont dans la dicte paroisse, » etc. — Réclamations pressantes adressées par le Consulat aux fermiers généraux des droits forains et domaniaux de Languedoc et de Provence, qui, sous prétexte des droits dus à leur ferme, avaient fait arrêter deux cents balles de draps, destinées aux négociants de Lyon, lesquels se montraient indignés de ce fait sans précédent. — Supplique adressée à la reine régente, Marie de Médicis, à l'effet d'obtenir de Sa Majesté l'envoi à Lyon d'une compagnie suisse, pour être employée à la garde des portes de la ville, afin d'en soulager les habitants, auxquels ce service était devenu extrêmement onéreux, « et néantmoings s'y portant comme à l'envi, ne peu« vent pas tarder à ressentir leur impossibilité d'y pouvoir « demeurer guères plus longuement, qu'ils ne voient tom« ber eulx et leurs familles en nécessité. » — Compte rendu au Roi de la réception faite au prince Philibert de Savoie, par ordre de Sa Majesté. — Avis de la présence de la peste à Bâle, et dispositions prises par le Consulat, de concert avec le magistrat de cette ville, pour ne point entraver le transport des marchandises entre elle et Lyon, etc.

AA. 157. (Portefeuille.) — 2 cahiers in-folio, 49 et 54 feuillets, papier.

1611-1612. — Lettres adressées par le corps consulaire, etc. (Minutes.) — Réorganisation du service de la poste aux lettres à Lyon, et établissement dans la ville « d'ung bureau, auquel les messagiers des villes qui ont « commerce et trafic avec la nostre se puissent adresser, « et que les dictes lettres soient distribuées à ceux à qui « elles s'adressent, mieulx qu'elles n'ont esté par le passé. » — Perquisitions ordonnées dans Lyon pour y découvrir la retraite du fils de M. de Beaumont, conseiller d'État, jeune débauché, qui s'était enfui de la maison paternelle, nanti apparemment d'objets dérobés par lui. — Nouvelle transmise au Consulat, par les échevins de Dijon, « qu'au « lieu de Fontenay, en Lorraine, et en sept ou huict villages « circonvoisins, il y a eu grande mortalité, procédée d'ung « marchand allemand, qui, avec toute sa famille, y est « décédé du mal contagieux apporté d'Allemaigne. » — Passage du maréchal de Lesdiguières à Lyon, et visite que lui fait le corps consulaire, auquel ce seigneur « toucha « quelques mots, comme en passant, du faict de dailles « (fers de faux), dont la fabricque a esté nouvellement in« troduicte à Voiron et ailleurs, en Dauphiné. Et, le len« demain au matin, furent trouvées plusieurs affiches par « les carrefours, portant des défenses de ne plus négocier « en icelle d'autre dailles, qui, d'ancienneté, viennent de « Faucigny et d'Allemaigne, que de celles du dict Daul« phiné ; chose si nouvelle en cette dicte ville que l'on « entreprenne de faire tels coups de nuict, sans aulcung « ordre de justice, mesme contre le privilége des foires, « que ce peuple a tant à cœur, que dès-lors il y en eust « beaucoup de murmure, » etc. — Achèvement de la porte d'Ainay, qui reçoit une table d'attente, décorée d'une inscription en l'honneur de M. d'Halincourt, gouverneur de Lyon. — Détails sur l'incendie de la grande boucherie de la Lanterne, arrivé dans la nuit du 21 mars 1612 ; — description sommaire de cet édifice, qui venait d'être détruit de fond en comble, après soixante-dix ans d'existence, etc. — Particularités relatives au passage à Lyon du cardinal de Gonzague, qui retournait en Italie. — Volonté manifestée par M. d'Halincourt, alors absent de Lyon, de ne point recevoir d'honneurs, à son retour dans la ville, malgré les préparatifs faits dans cette intention ; — regret de cette décision, exprimé par les échevins, qui écrivent à ce personnage : « Nous vous observerons donc, monseigneur, et « vous contenterons, puis qu'il vous plaict, que cette occa« sion ait servy pour faire que le peuple se soit pourveu « de bonnes armes ; car desjà aulcungs de nos pennons fai-

« soient voir des rôles de quatre-vingtz mosquetz et quarante corseletz, » etc.

AA. 158. (Portefeuille.) — 127 pièces, papier.

1782-1788. — Lettres adressées par le corps consulaire, etc. (Minutes.) — Contestation entre le Consulat et l'obéancier de Saint-Just, au sujet d'une portion de terrain destinée à servir de marché aux bestiaux, dont l'obéancier se croyait propriétaire, parce qu'il en avait pris possession tout simplement, et y avait planté de la vigne. — Autorisation sollicitée par les échevins de vendre aux chevaliers de l'Arquebuse la maison communale adjacente à l'hôtel de cette compagnie, et dont on offrait 20,000 livres au plus bas prix. — Dégradations incessantes causées à la route de Lyon en Bresse par les terres qui se détachaient de la colline à pic, au bas de laquelle cette voie de communication était située ; — dépenses « énormes » faites pour ce chemin, dont l'entretien avait été mis à la charge de la commune, etc. — Exposé au vrai des motifs qui avaient jusqu'à présent (mai 1783), empêché la construction du pont de l'Archevêché, sur la Saône. — Alarme jetée au sein de l'administration de l'hospice de la Charité, par la nouvelle du projet de réorganisation des règlements de cette maison ; — énumération des points sur lesquels ces changements devaient porter. — Démarches faites par le Consulat pour le maintien des chevaliers de l'Arc-en-main dans l'exemption du service de la garde bourgeoise, dont ils avaient joui jusqu'alors (1783). — Mémoire contre l'établissement, projeté à Lyon, d'une Caisse de secours, « qui a « été présentée plusieurs fois sous la dénomination de « *Mont-de-Piété*, et que nous avons toujours regardée « comme ne pouvant servir en aucune manière à l'espèce « de population de cette ville. » — Misère affreuse à laquelle se trouvaient réduits vingt mille ouvriers en soie de la cité, par suite d'une de ces crises qui venaient et viennent encore affliger périodiquement la fabrique locale ; — relation étroite entre le sort des ouvriers des manufactures lyonnaises et la prospérité de l'État, d'où ressortait pour celui-ci l'obligation de soulager ces infortunés, conjointement avec la charité privée, etc. — Permission exceptionnellement accordée au baron de Vaux, capitaine au régiment d'Orléans-infanterie, de faire vendre ses vins à Lyon, sans être tenu d'élire domicile dans la ville ; — renseignements à ce sujet, fournis à M. de Breteuil, ministre secrétaire d'État, et portant : que « tous citoyens « nés à Lyon ont, dès le moment de leur naissance, la « qualité de bourgeois ; » — que, parmi « les privilèges et « avantages attachés à cette qualité, un des plus essentiels est celui de pouvoir faire vendre ses vins au cabaret, en exemption des droits de détail ; » — mais que, « pour jouir de ce privilége, il faut, à la forme des règlements, que les bourgeois résident en cette ville et y « aient un domicile, dans la maison même où est établi « leur cabaret, » etc. — Formalités prescrites par le Roi pour constater l'état matériel de l'hôtel du Concert, où Sa Majesté avait jugé à propos d'installer provisoirement l'Assemblée provinciale et les Bureaux de celle-ci. — Disposition d'un arrêt du Conseil d'État, portant que le prix annuel (1,000 livres) du loyer de l'école de chirurgie, établie dans les bâtiments de la Charité, sera payé sur les revenus communaux. — Conflit de juridiction entre le lieutenant général de police et le juge du comté de Lyon ; — griefs reprochés à ce dernier, qui, entre autres choses, avait toléré, malgré les ordres donnés à ce sujet, que les officiers du comté versassent des tonneaux de vidange dans la Saône, « en plein jour et dans le seul « port (celui de la Baleine) qui serve d'abreuvoir pour « les chevaux, dans ce quartier de la ville ; » — ordonnance rendue par le même magistrat pour suspendre le service des petits bateaux appelés *bêches*, ce qui avait vivement irrité ceux des bourgeois de Lyon ayant des maisons de campagne sur les bords de la Saône, et failli causer une émeute parmi les bateliers et les batelières, etc. — Tentatives faites par le Consulat pour reprendre possession de l'exercice de la voirie, qui allait devenir vacant par la suppression prochaine du Bureau des finances, etc.

AA. 159. (Portefeuille.) — 159 pièces, papier.

1789-1790. — Lettres adressées par le corps consulaire, etc. (Minutes.) — Vœu exprimé par le Consulat pour la création, dans la Généralité de Lyon, d'États provinciaux, à l'instar de ceux déjà institués dans la province de Dauphiné. — Permission aux administrateurs de la Charité d'établir des bacs à traille sur la Saône, dont le passage, à l'entrée de cette rivière dans Lyon, était interrompu par la chute du pont de Serin (dit d'Halincourt) qui venait d'être entraîné par les glaces, etc. — Sollicitation d'un ordre du Roi portant que, comme par le passé, le Tiers État de Lyon procédera séparément du plat pays de Lyonnais à la nomination de ses députés. — Rapport sur l'exécution du jugement rendu par la chambre prévôtale de Lyon, contre les principaux meneurs de la sédition des 30 juin et 1er juillet 1789 (incendie des barrières et des bureaux d'octroi), et demande de deux bataillons pour assurer le maintien de la tranquillité, qu'on

était à peu près parvenu à rétablir dans la ville (cependant le régiment de Bourgogne-infanterie, qui avait été dirigé, à marches forcées, d'Huningue sur Lyon, reçut à Besançon, d'après le désir manifesté par le Consulat lui-même, l'ordre de rentrer dans son ancienne garnison). — Démarches réitérées pour obtenir, de préférence à toute autre troupe, l'envoi du régiment suisse de Sonnenberg à Lyon, en raison de l'attitude équivoque de la populace. Les motifs de ce choix méritent d'être rapportés : « Les soldats étant étrangers, » disait le Consulat, « et ne parlant presque pas français, ne familiarisent « (*sic*) point avec le peuple ; ils sont plus fidèles à leurs « drapeaux que les Français, et ne désertent pas comme « ceux-ci. Le peuple les craint davantage, parce qu'il « pense que les étrangers n'auront pas pour lui les mêmes « ménagements que pourraient avoir des compatriotes, en « cas de sédition. La milice bourgeoise, qui, dans le « principe, se refusait à l'admission des troupes, est « accoutumée avec les Suisses, se mêle avec eux pour « garder nos portes ; nos volontaires sont exercés par eux « au maniement des armes, enfin ils sont tellement chéris « par le peuple, qu'hier (3 septembre 1789), dans une « assemblée des électeurs des trois ordres, on proclama « M. de Reynold commandant des Suisses (des détachements de Sonnenberg et de Steiner occupaient déjà la « ville), et M. de Malvoisin, commandant des dragons « (de MONSIEUR), tous deux bourgeois de Lyon, » etc. — Appréhensions sinistres causées par la disette des blés, et moyens adoptés pour la conjurer, sinon complétement, du moins en partie, etc. — Rejet de la proposition faite par des gardes françaises, dont le régiment avait été licencié, de venir prendre du service dans la milice bourgeoise de Lyon. — Envoi du régiment de MONSIEUR-dragons, à Mâcon, pour y protéger le passage des convois de blé, qui se rendaient de la Bourgogne à Lyon. — Démenti donné au journal *le Patriote français*, qui, sur la foi d'un correspondant de Lyon, représentait la cité comme étant plongée dans la consternation : « Dès le « premier instant de la tenue de l'Assemblée Nationale, » écrivaient à ce sujet les échevins, « la réunion des trois « ordres a été cimentée dans une assemblée générale, « et l'on s'est interdit toute assemblée particulière. Les « trois ordres n'en font qu'un : tous vivent en frères, « uniquement occupés à maintenir la tranquillité dont « nous avons le bonheur de jouir, et il ne peut y avoir « qu'un mauvais citoyen, ennemi du bien public, qui ait « été capable d'écrire au journaliste une pareille lettre. » — Instructions demandées pour les élections à l'échevinage, qui devaient bientôt avoir lieu (décembre 1789), et dont la situation politique actuelle allait inévitablement changer la forme et modifier le caractère. — Déclaration du Consulat portant qu'il se soumet respectueusement aux décrets de l'Assemblée Nationale, qui supprimaient les municipalités actuellement existantes, et prescrivaient aux officiers municipaux en exercice de continuer leurs fonctions ; — inquiétudes exprimées à l'égard d'Alexis-Antoine Régny, receveur de la ville, qui, n'étant pas compris dans la nouvelle organisation municipale et ignorant le sort qui l'attendait, se montrait peu disposé à faire de nouvelles avances de fonds à la commune, jusqu'à ce qu'on lui eût garanti le remboursement de celles qui lui étaient dues, et qui s'élevaient à la somme de 1,400,000 livres ; — gravité de cette situation, qui menaçait d'interrompre brusquement les approvisionnements de denrées alimentaires et de combustible, de même que les grands travaux d'utilité publique, et qui mettait en péril le crédit de la ville de Lyon, etc. — Dénonciation faite à l'Assemblée Nationale, par la Municipalité, de la publication qui venait d'avoir lieu, sous la direction de Charles-Marie de Gain, chantre du ci-devant chapitre de Saint-Jean, d'un acte capitulaire ayant pour titre : *Chapitre extraordinaire de l'Église cathédrale, métropolitaine et primatiale de Lyon*. Cet imprimé, dont la suppression suivit de près la publication, concluait au rejet de la constitution civile du clergé, etc.

AA. 160. (Portefeuille.) — 23 pièces, papier.

1438-1607. — Messages envoyés de la ville de Lyon. — Mémoires et instructions donnés à Guillaume Baronnat, Antoine Dupont, Guillaume Guerrier, Claude Laurencin, Jean de Masso, Aimé de Nièvre, Guillaume Panoillat, Jean Rousselet, Gabriel de Russy, Antoine Scarron, etc., députés vers les rois de France pour les affaires de la commune, et relatifs : à une remise sur la contribution de 3,200 francs demandée à la ville, en conséquence de l'aide octroyée au roi Charles VII, lors de l'assemblée de Bourges ; — à la réformation des monnaies ayant cours en France ; — au serment de foi et hommage à prêter au roi Charles VIII, à l'occasion de son avènement au trône (à cette pièce est joint un rôle de la dépense faite par les sieurs Baronnat, Dupont et Rousselet, pendant la durée de leur mission) ; — à la confirmation des priviléges de la commune et, en particulier, des lettres de noblesse accordées par le Roi (décembre 1495), aux conseillers de la ville de Lyon. Il est dit à ce propos, que le nombre des anoblis de cette catégorie, sera nécessairement toujours restreint « par plusieurs raisons mesmement, car l'on n'a accoustumé de faire conseillers, si ce n'est des plus notables « gens de la dicte ville, qui ne sont en grand nombre. Et

« si l'on vouloit dire qu'ils changent, il (cela) est vray ; « mais ordinairement l'on prend ceulx qui autrefoys ont « esté conseillers. Et, si quelqu'un de ceulx qui autrefois « ont esté conseillers meurt, l'on prend de ses enfants; par « quoy le dict changement ne sauroit passer en cent ans, « quinze ou vingt maisons, » etc. ; — à la nécessité indispensable de « faire le mariage de M. le duc de « Valoys, comte d'Angolesme, avecques Madame, sans « l'allier ailleurs, hors de ce royaume et en nations estran- « ges, dont pourroient venir plusieurs maulx et incon- « véniens à ce dit royaume ; » — à l'exemption des subsides de 6 deniers par livre pour la solde de cinquante mille hommes de pied ; — à l'établissement d'un Parlement à Lyon, « auquel Parlement le pays de Lyonnois, « de Beaujolois, Forez, Masconnois, Bourbonnois et la « Basse-Auvergne, Saint-Pierre-le-Moustier, la Marche « et Combraille, qui sont du ressort de Paris, deussent « ressortir, et du ressort de Toulouse, Vivarois, Velay « et Gévaudan, tous pays de droict escript ; » — à la décadence de l'imprimerie et du commerce à Lyon, etc.

CORRECTIONS ET RECTIFICATIONS A LA SÉRIE AA.

Page 1	*col.* 2	*lig.* 15	*au lieu de :*	elle s'est mise.... *lisez :* elle s'était mise...
— 2	— 1	— 34-35	—	César, duc de Vendôme, grand prieur de France.... *lisez :* le grand prieur de France...
— 4	— 1	— 42	—	396 feuillets.... *lisez :* 317 feuillets....
— 8	— 1	— 8	—	Chaponsot.... *lisez :* Chaponost.
— 11	— 2	— 12	—	488 feuillets.... *lisez :* 388 feuillets....
— 11	— 2	— 36	—	de Fromenet, Galliat, Gouton.... *lisez :* de Fromente, Galliat, Goujon....
— 12	— 1	— 6	—	Le Pelletier de Souzy.... *lisez :* Le Pélétier de Souzy....
— 12	— 1	— 7	—	Constant de Silvecanne,... *lisez :* Constant de Silvecane....
— 15	— 2	— 27	*supprimez :*	(AIX-DOL).
— 17	— 1	— 32	—	(SAI-TOU).
— 25	— 1	— 19	—	(LAF-MIL).
— 25	— 2	— 3 et 21	—	(MIL-PER) et (PRO-RUB).
— 26	— 1	— 5 et 20	*au lieu de :*	Tolozau de Monfort... *lisez :* Tolozan de Monfort....
— 26	— 1	— 7	*supprimez :*	(SAV-VIS).
— 27	— 1	— 37	*au lieu de :*	où il est tombé depuis... *lisez :* où il était tombé depuis.
— 29	— 1	— 6	—	choisi pour les élections.... *lisez :* choisi pour la publication des élections....
— 29	— 1	— 33 et 34	—	Entremise des échevins du Puy pour obtenir le payement des équivalents.... *lisez :* Entremise du duc de Ventadour pour obtenir des échevins du Puy le payement des équivalents....
— 30	— 2	— 8	—	sieur de Bourg de Lespinace.,.. *lisez :* sieur Du Bourg de Lespinasse....
— 30	— 2	— 17 et 29	—	marquis de Saint-Chaumont,... *lisez :* marquis de Saint-Chamond....
— 33	— 1	— 20	—	Martin Hendrecy.... *lisez :* Martin Hendricy....
— 34	— 1	— 15	—	le sieur Maseranny, ancien prévôt des marchands, etc... *lisez :* Barthélemi Maseranny, seigneur de La Verrière, lieutenant criminel en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, et l'un des commissaires du Bureau de la Santé de la ville.
— 35	— 1	— 12	—	**1692-1702.** *lisez :* **1691-1702.**
— 35	— 2	— 19	—	Chamillard.... *lisez :* Chamillart....
— 38	— 2	— 10	—	la garde bourgeoise et les compagnies franches (détachées du régiment de Lyonnais), du guet et d'arquebusiers de la ville.... *lisez :* la garde bourgeoise, la compagnie franche (détachée du régiment de Lyonnais) et celles du guet et des arquebusiers de la ville.
— 39	— 2	— 36	—	par octroi accordés au dit seigneur... *lisez :* par octroi concédé par le dit seigneur.
— 40	— 2	— 48	—	Le château de Rothion.... *lisez :* Le château de Rothéon....

Département du Rhône.

VILLE DE LYON.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE BB.

(Administration communale.)

BB. 1. (Registre.) — Petit in-folio, 238 feuillets, papier.

1416-1425. — Délibérations du Conseil de la commune, connues sous le nom d'*Actes consulaires* de la ville de Lyon. — Prestation de serment par Raulin de Mâcon, en qualité de procureur général de « l'Université » de Lyon. — Subside de 1,770 livres tournois demandé à la commune pour recouvrer la ville d'Harfleur, qui était au pouvoir des Anglais. — Rupture, par les dîmiers de Villeurbanne, de Béchevelin et de Saint-Genis, de la porte du pont du Rhône qu'on refusait de leur ouvrir la nuit. — Nomination des maîtres des métiers (chargés d'élire les conseillers de ville). — Publication de la ferme du barrage du pont du Rhône et de celle du dixième du vin vendu en détail dans la ville. — Lettre de Jean, dauphin de Viennois et comte de Ponthieu et de Poitou, qui annonce au Consulat le débarquement des Anglais en France et lui prescrit d'envoyer promptement des secours au Roi; — publication de ce mandement à Anse, à l'Arbresle, à Saint-Symphorien-le-Chastel, etc. — Élections de conseillers de ville. — Ordre au procureur de la ville d'exhiber les « eschantilz » à sel déposés dans la chapelle de Saint-Jacquême (où se tenaient les assemblées publiques), pour vérifier les mesures des regrattiers de Lyon. — Commission nommée pour examiner tous les comptes, tant présents qu'antérieurs, des trésoriers et receveurs des deniers communs de la ville. — Ordre d'opérer la saisie des dettes de ceux qui avaient tenu la régale, jusqu'à concurrence de 50 livres, pour faire relever un mur qui s'était écroulé au pied de la tour de Pierre-Scise; — à Jean Chivrier de faire couper des fascines dans le broteau de la ville pour consolider la rive du Rhône devant son colombier, qui était situé contre le couvent des frères Mineurs (de Saint-Bonaventure). — Amende de 1,000 livres demandée contre le chapitre de Saint-Paul, qui avait enfreint le traité passé entre le Consulat et le clergé de la ville touchant le fait des sépultures. — Appréhension d'une attaque du roi des Romains contre Lyon et le Dauphiné; — ordre de procéder sur-le-champ à la visite des fortifications de la ville pour y faire les réparations nécessaires; — établissement de guetteurs dans le clocher de Fourvières et celui de Saint-Nizier, pour surveiller la ville et ses alentours; — organisation de la milice bourgeoise. — Injonction au juge des ressorts de Lyon de visiter deux fois par semaine les prisons de l'archevêque, pour connaître les appelants qui y sont ou seront, etc.

BB. 2. (Registre.) — Petit in-folio, 79 feuillets, papier.

1425-1428. — Actes consulaires. — Nomination des maîtres des métiers; — élection des conseillers de ville. — Refus des conseillers nouveaux de prêter serment, « disans que quant les vieux auront achevé ce qu'ils doi-« vent faire, qu'ilz feront lors leur devoir. » — Consentement de Guichard d'Albon à se rendre en députation vers le roi Charles VII pour obtenir une diminution sur l'aide accordé à Poitiers, pourvu qu'on lui donne 100 écus d'or, afin de

s'apprêter, tant en chevaux qu'autrement. — Convention entre le comte de Richemont, connétable de France, et Humbert de Grolée, bailli de Mâcon, sénéchal et capitaine de Lyon, pour le payement de 800 livres tournois, premier terme de l'aide de Poitiers. — Ordre de faire poser une « féraille » à la chapelle de Saint-Jacquême (ou Saint-Jacques), qui restait ouverte toute la nuit, ce qui offrait du danger, « actendu que toutes lectres et privilèges de la « ville y sont. » — Aumône de 10 livres faite aux malades nécessiteux de Vaise et de l'autre côté du Rhône, à la condition qu'ils n'entreront plus dans la ville, « pour éviter les inconvénients. » — Signification faite à l'archevêque de Lyon et au bailli de Mâcon qu'on ne célébrera plus la fête de la Nativité, qui était une grande charge pour la commune. — Lettre de défi adressée au Consulat par le prince d'Orange, auquel le bailli de Mâcon avait fait enlever des chevaux, en Dauphiné. — Engagement de maître Henry, l'arbalétrier, pour réparer les arbalètes de la ville, moyennant un salaire de 10 francs par an. — Autorisation demandée par le duc de Savoie, Amédée VIII, au bailli de Mâcon de faire passer sur les terres de la Sénéchaussée de Lyon trois cents hommes d'armes et cinq cents hommes de trait anglais, etc. — Ordre de faire confectionner un nouveau sceau en argent, aux armes de la commune, « actendu que cellui de quoy « l'on seelle est trop petit selong la noblesse de la ville. » — Enquête sur la faiblesse des monnaies fabriquées à Lyon. — Députation de Bernard de Varey et de Jacquême Panoillat aux États convoqués à Poitiers, moyennant un salaire de 2 écus d'or neuf par jour. — Délivrance d'Aynard de Villeneuve, député de la ville, qui avait été emprisonné à Montagu en Combraille, par ordre des comtes de Clermont et de Pardiac. — Excès de toute nature commis dans le Lyonnais par les aventuriers aux ordres des capitaines Rodrigue Vallendras et Vallette, qui persistaient à occuper le pays, bien que le Consulat leur eût offert 400 écus d'or pour les éloigner, etc.

BB 3. (Registre.) — Petit in-folio, 56 feuillets, papier.

1433-1435. — Actes consulaires. — Confirmation du choix qui avait été fait de Martin de Milan pour visiter et réparer « le trait et aultres artilleries » de la ville. — Adjudication de la ferme des octrois de la commune. — Ordre de pourvoir à la défense et à la provision d'artillerie de la ville, attendu que l'ennemi se trouve à Avallon et menace d'envahir le Lyonnais. — Marché passé avec Hugonin Martin et Henri Bosonet, maîtres maçons, pour rehausser une pile du pont du Rhône, au prix de 11 blancs les deux pieds de « taille. » — Achat, pour la somme de 85 florins, à Aynard de Cordon, seigneur des Marches, de cinquante chênes, tant pour le « plantis » qu'on voulait faire au travers de la Saône, que pour les autres affaires de la ville. — Emprunt de 1,000 à 1,200 royaux d'or pour servir à la prochaine entrée du roi Charles VII à Lyon ; — le Consulat décide : qu'il sera fait au Roi « la meilleure et la plus joyeuse chère que l'en pourra ; » — qu'il lui sera donné cent marcs de vaisselle en argent doré ; — que Jean Le Viste sera chargé de lui faire la harangue, etc. — Exemption de toute charge et frais de ville en faveur et pendant la vie de Druet Fortin, s'il veut prendre l'engagement de relever le pont de la Saône dans le plus bref délai. — Mandement à Jean de Chaponay, à Ennemond de Civrieu et à Brunicart, de 96 marcs d'argent, à 9 livres le marc, valeur (non comprises la façon et la dorure) de douze plats et de vingt-quatre écuelles offerts au Roi, à sa première venue à Lyon ; — de 5 francs et demi à Jean Collarier, peintre, pour plusieurs peintures exécutées à cette occasion, tant sur le pont du Rhône qu'ailleurs. — Ordre de s'occuper promptement de la garde de la ville, « actendu que monsei- « gneur de Bourgoingne est de présent à Tournuz, à grant « puissance. » — Lettres du Roi prescrivant d'obéir au duc de Bourbon, qui se trouvait à Villefranche, prêt à secourir Belleville, dont le duc de Bourgogne faisait le siége. — Commission donnée à Pierre de Tolon, chancelier de Bourbonnais, d'emprunter à la ville de Lyon « environ 100 co- « lovrines, 50 bombardes, 80 arbalestres, 500 arcs, 500 « trousses tout garny de 10,000 de tret commun, et de la « pouldre de bombarde à l'avenant. » — Répartition calculée des gens d'Église et des laïques aux portes de la ville, « afin que tous soyons meslés ensemble et non point sépa- « rés. » — Refus au seigneur de Saint-Priest de lui accorder les canonniers et coulevriniers de la ville, à cause du petit nombre des défenseurs de ces deux catégories. — Conseil demandé au Consulat par le duc de Bourbon, afin de savoir s'il doit ou non attaquer les Bourguignons. — Mort d'Humbert de Grolée, chevalier, chambellan du Roi, bailli de Mâcon, sénéchal et capitaine de Lyon. — Reconstruction, aux frais de la commune, du clocher de Saint-Nizier, qui tombait de vieillesse. — Provisions de bailli de Mâcon et de sénéchal et capitaine de la ville de Lyon en faveur de Théode de Valpergue, etc.

BB. 4. (Registre.) — Petit in folio, 197 feuillets, papier.

1446-1451. — Actes consulaires. — Nomination des maîtres des métiers ; leurs attributions. — Exemptions ou modérations des tailles au profit de plusieurs habitants de la ville, dont les motifs présentés à ce sujet avaient été

reconnus légitimes. — Subvention d'un denier par livre pour les vivres et l'entretien des huit hommes d'armes établis par le Roi dans la ville. — Établissement de *plots* (trones) destinés à recevoir les aumônes faites aux ladres, pour donner à ces pauvres gens les moyens de vivre, sans être obligés d'entrer et de circuler dans la ville.—Serment prêté par Pierre Meunier et Étienne Jaillet, maîtres charpentiers, par Jean-Charles et Antoine Montayn, maîtres maçons jurés de la ville, « de bien et loyaulment exercer la « dicte charge, sans fraude, faveur ne heyne. » — Ordre à Raulin Guérin, trésorier et receveur de la ville, de faire délivrer au cardinal d'Arles et à l'archevêque de Trèves, qui se trouvaient à Lyon pour le traité d'Union de l'Église, une douzaine de torches du poids de deux livres et une douzaine de boîtes de confitures. — Conférence tenue à Lyon « dans l'ostel de Jacques Cuer (Cœur), argentier du « Roy, » entre le Consulat, l'archevêque-duc de Reims et Élie de Pompadour, archidiacre de Carcassonne, au sujet des logements que le duc de Bourbon, Charles I[er], avait fait marquer dans la ville pour lui et sa suite. — Remise, pour un an, à Jean Flas, orfévre et maître des métiers de la ville, du *signet* (poinçon) de la commune, « dont se signe « la vaysselle d'argent. »—Amende de 15 sols tournois infligée à Berthet Gay, de Béchevelin, au profit de la fabrique du pont du Rhône, pour certain dommage causé « par ses bestes « bovines » au broteau dudit pont.—Réparations aux verrières de la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône et à celles de Saint-Jacques. — Décharge de 4 sols 6 deniers pour taille entière et pour le temps à venir en faveur de Mathieu Le Roz, « illumineur, » etc.

BB. 5. (Registre.) — Petit in-folio, 271 feuillets, papier.

1446-1455. — Actes consulaires. — Désignation de la rue de la Saunerie pour y tenir la draperie pendant les foires, en remplacement de celle du Palais, qui avait cette destination. — Nomination des maîtres des métiers; — des conseillers nouveaux. — Plaintes contre les gens d'armes, qui « ont désemparez leurs lougiz et se sont mis sur les « champs, combien qu'ils aient tousjours esté et soient payez « de leurs gaiges. » —Achat, par Jean de Juys, peintre, d'une partie des *mayères* (fagots) cueillies au broteau du pont du Rhône et mises en vente pour le compte de la ville. — Inventaire des habits sacerdotaux et ornements de la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône. — Revue des armes et habillements des huit francs arbalétriers de la ville qui revenaient de la Guienne. — Don au maître des ports de la ville, qui avait rendu des services à la commune, d'une pièce de satin cramoisi, de la valeur de 10 écus, pour en faire un pourpoint. — Permission aux religieux Augustins d'extraire de la Saône, en face de leur couvent, de la pierre pour bâtir leur église. — Mesures de police prises contre les bouchers et les tripiers de la ville, qui répandaient du sang et des eaux infectes sur la voie publique ;— contre les maréchaux « ségnians et émyolans chevaulx es « rues. »—Remise des tailles à Barthélemi Duché, qui était atteint « du mal monsieur Sainct-Mayn, comme l'on dit, » et chargé de filles bonnes à marier.—Intention exprimée par le Dauphin de traverser Lyon avec six cents chevaliers et ses ordonnances de gens de guerre, pour se porter au-devant de son père qu'on disait s'approcher de la ville ; — menace du Dauphin de combattre à outrance l'armée du Roi, si ce prince ne paraît pas en personne, et si ses troupes veulent entrer dans le Dauphiné. — Communication faite au Consulat par Jacques de Chabannes, seigneur de la Palisse, grand-maître de l'hôtel du Roi, du projet formé par son maître de se retirer en Bourbonnais ou en Berri pour « adviser sur ce qu'il a à besoi- « gner avec monsieur le Dauphin. »—Nomination d'Antoine Leydier, citoyen de Lyon, à la charge de valet de chambre et de premier orfévre du Dauphin. — Déclaration du Consulat au grand maître de l'hôtel du Roi portant que les habitants de Lyon ne veulent admettre dans leurs murs que 25 lances au plus pour y tenir garnison. — Convocation du Consulat à l'hôtel du Mouton, où le sieur de Châteauvillain lui reproche, de la part du Dauphin, le guet et garde qui se faisait dans la ville « pour doubte de luy. » — Message adressé au Roi pour lui demander l'établissement d'une « estude de Université » à Lyon. — Défense, au nom du souverain, à toutes personnes de porter des dagues, épées et autres bâtons de guerre, si ce n'est aux officiers qui de droit les peuvent porter, etc.

BB. 6. (Registre.) — Petit in-folio, 147 feuillets, papier.

1451-1455. — Actes consulaires. — Nomination de Jean Dupré à l'office du *gueyte* (guetteur) et de trompette de la ville, pour signaler, de la tour de Fourvières, les incendies et autres événements qui pourraient survenir, de jour comme de nuit, dans la ville. — Lettres de commission des élus de Lyonnais pour l'imposition nécessaire à la solde et aux vivres des gens d'armes. — Charge donnée à Jean Grand, conseiller de ville, de marchander et d'acheter la maison d'Antoine Gerbe, appelée du Lion, pour le compte de la commune. — Proposition faite à maîtres Poncet et Couras, l'un barbier, l'autre médecin, de les exempter des tailles, sous la condition de traiter gratuitement les malades des hôpitaux et les pauvres gens de la ville. — Don de 40 setiers de chaux aux religieux Augus-

tins, en considération de ce qu'ils avaient prêché tout le Carême dans l'église de Saint-Nizier « et prins grant peyne « de instruyre et esmovoyer le peuple à dévocion. » — Réduction des règlements proposés par les cordonniers de la ville à deux articles, dont l'un prescrivait de « non mesler « en souliers veau avec moton ou cordoan, ains les faire tous « d'un cuyr bien tanné et bien adobé. » — Ordre à Jean Dupré de rester nuit et jour à son poste pour « tromper » et faire signe, s'il était nécessaire ; — de retenir tout ce qu'on pourra trouver de poudre et de salpêtre dans la ville et chez les apothicaires ; — de réunir toute l'artillerie pour en garnir la tour de la Lanterne, vu « l'estat de la guerre es- « tant entre monsieur le Dauphin et le duc de Savoie. » — Achat à Pierre Ponchon, arbalétrier de Saint-Rambert en Forez, de douze arbalètes d'acier fournies de tout, excepté de tours, dont cinq de 18, cinq de 16 et deux de 14 carreaux d'acier, pour le prix de 31 écus d'or neuf. — Admission de François Sasset et de ses compagnons, facteurs de Côme de Médicis, aux priviléges de bourgeoisie de la ville, moyennant une contribution annuelle de 10 livres tournois pendant dix ans. — Commission donnée à l'évêque de Viviers et au juge de Beaujolais, qui allaient à Rome, d'obtenir du pape Calixte III la confirmation des priviléges accordés par ses prédécesseurs à la commune, et la levée de la « malédi- « cion que l'on dit que se donne tous les jeudiz ou vendrediz « sains *contra pauperes de Lugduno*. » — Engagement pris par Ennemond Desfossez, armurier de Lyon, de confectionner, pour les francs-arbalétriers de la ville, quatre brigandines, bonnes, fines et à l'épreuve, garnies de garde-bras et de telle couleur qu'il plaira au Consulat, moyennant 20 écus d'or neuf, à 22 gros pour écu, etc.

BB. 7. (Registre.) — Petit in folio, 424 feuillets, papier.

1455-1464. — Actes consulaires. — Réduction de la taille en faveur de la veuve et des héritiers de Pierre Evrard, peintre. — Permission aux ladres « les moins in- « fectez et dangereux » de Vaise et de la Madeleine de venir quêter dans la ville le dimanche et deux fois la semaine ; — tabards en drap gris où sont peintes les images de la Madeleine et de saint Pierre (Vaise), qu'on donne à ces malheureux pour se faire reconnaître. — Garde établie à la porte du pont du Rhône et à celle de Bourgneuf pour interdire l'entrée de la ville aux gens qui fuyaient la peste, laquelle régnait en Languedoc et en Bourgogne. — Envoi à Lyon des sires de Lohéac, maréchal, et de Bueil, amiral de France, pour organiser la défense de la ville et du pays de Lyonnais. — Proposition faite par le Roi au Corps consulaire de lui vendre, pour servir d'hôtel de ville, la maison que Jacques Cœur avait possédée à Lyon. — Ordre aux boulangers de la ville de cuire, jusqu'à nouvel ordre, à raison de cinq gros par *bichet* (34 litres 27 centilitres) de blé. — Fracture de la porte du pont du Rhône par une troupe de cavaliers qui revenaient de Saint-Priest, où se trouvait le Roi. — Prix fait à Jean de Juys, peintre, moyennant 13 livres tournois, de la verrière de la chapelle de Saint-Jacques, où se tenaient les assemblées publiques. — Nomination des maîtres des métiers ; — élection des conseillers nouveaux. — Prise de possession du bailliage de Mâcon et Sénéchaussée de Lyon par Tanneguy, vicomte de Joyeuse ; — sa nomination à la charge de capitaine de la ville, aux gages de 100 livres par an. — Enquête contre les chapelains du « colliége » de Saint-Jean, qui parcouraient la ville en armes et y commettaient toutes sortes de scandales. — Emplacement désigné aux joueurs de l'arc et de l'arbalète, dans les fossés de la ville, pour s'y livrer à leurs exercices. — Cérémonie funèbre à l'occasion de la mort du roi Charles VII. — Renouvellement et confirmation, par le roi Louis XI, du don et octroi des foires franches de Lyon ; — plan du champ de foire de la ville. — Opposition au droit prétendu par le duc de Bourbon de lever dans toute l'étendue du royaume, « par une foys en la vie du Roy, » 5 sols sur chaque marchand vendant à poids et à mesure. — Convocation des peintres Étienne Dupin, Janin l'enlumineur, et Jean de Juys à l'hôtel de ville « pour adviser les- « quelles ystoires l'on devra juyer à l'entrée du Roy, » qui devait avoir lieu prochainement. — Amende honorable faite en présence du Corps consulaire par Claude Bonyn, tailleur d'habits, pour avoir dit qu'on devrait couper les oreilles à ceux qui l'avaient imposé à la taille, etc.

BB. 8. (Registre.) — Petit in folio, 202 feuillets, papier.

1455-1461. — Actes consulaires. — Inventaire des pensions, servis, dettes et biens immeubles appartenant tant à la commune qu'à la fabrique du Pont-du-Rhône. — Requêtes au Roi concernant : — la diminution des vingt-sept lances fournies, dont la ville et le pays de Lyonnais étaient « excessivement chargez ; » — la suppression, au profit de la commune, des marques du petit seel de Montpellier et de toutes autres ; — les gens d'Église, lesquels, possesseurs de grands biens assujettis à la taille, et qui s'accroissaient chaque jour, refusaient de payer l'impôt ; — la faiblesse et l'impuissance de la magistrature de la ville, « à occasion de quoy icelle ville est fort diffamée et en- « dommagiée. » — Subvention de 100 livres tournois accordée à Michel Dallières, pour l'aider à fournir du foin et de l'avoine aux gardes et aux gens de l'écurie du Roi. — Plainte portée par Jean de Villars contre les clercs de la

chancellerie du Roi, qui avaient représenté une farce dans les rues et tenu, à haute voix, des propos malins contre les dames de la ville, notamment contre Sibylle, femme de Michelet Lambert. — Nomination et serment des maîtres des métiers; — élection des conseillers de ville. — Destitution de Pierre Dubet, élu sur le fait des Aides, sollicitée à cause de sa haine pour la commune, à laquelle il s'était plusieurs fois vanté d'avoir porté préjudice. — Exemption des tailles accordée à Pierre Varinier, conseiller du Roi, qui se rendait à Toulouse en qualité de premier président du Parlement de cette ville. — Révocation de maître Conras, médecin, et de Peronnet Du Chastel, barbier, par suite de la négligence dont ils faisaient preuve dans la visite des hôpitaux, qu'ils avaient demandée pour se soustraire aux charges de la commune. — Compétition des Dominicains et des Carmes de la ville pour la prononciation du sermon qui devait avoir lieu au delà du Pont-du-Rhône, le jour de *Oculi*; — gain de cause donné aux frères Prêcheurs. — Pension annuelle de 6 francs accordée aux lépreux des maladreries de Bulmont et de la Madeleine, afin que, sous aucun prétexte, ils ne puissent désormais plus pénétrer dans la ville. — Message envoyé au comte de Dammartin, qui amenait trois cents hommes d'armes à Lyon et dans le pays de Lyonnais, pour le prier de différer son arrivée jusqu'à ce que la récolte soit faite. — Refus de livrer, sans lettres closes ou patentes du Roi, les fouages de la ville, que demandaient les élus sur le fait des Aides. — Amende honorable faite par Thibaut Court, l'un des huit francs arbalétriers de la ville, qui avait insulté le corps consulaire, etc.

BB. 9. (Registre.) — Petit in-folio, 154 feuillets, papier.

1461-1464. — Actes consulaires. — Députation envoyée à François Royer, nouvellement nommé bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon, pour lui faire entendre que, bien que le Roi lui eût conféré la charge de capitaine de la ville, le droit de disposer de cet office n'en appartenait pas moins au Consulat. — Opposition formée contre le grand panetier de France, qui prétendait lever un droit de 5 sols sur les revendeurs de pain dans la ville. — Proposition de construire sur le pont de la Saône ou ailleurs des halles pour la tenue des foires de la ville. — Remontrances des notaires et praticiens des cours de Lyon au sujet de la défense faite par le Roi à ceux d'entre eux qui ne seraient pas gradués de vaquer à leur ministère. — Inventaire des ornements et reliquaires de la chapelle du Saint-Esprit du Pont-du-Rhône qui avaient été donnés en garde à Guillaume Verdelet. — Ordonnance consulaire qui règle l'assiette du champ de foire de la ville. — Prêt de 3,750 livres tournois demandé par le Roi, pour servir au payement de cinquante hommes d'armes et de cent hommes de pied, levés dans le Dauphiné pour être envoyés au comte de Dunois. — Permission à Gabriel Faure et à Guérin Torvéon, fermiers et censiers du poids de la ville, de peser les denrées et marchandises amenées aux foires de Lyon sur la place de Saint-Jacques, et de les entreposer au besoin dans la chapelle de ce nom. — Requête des bouchers, hôteliers et taverniers de la ville pour être dispensés, quant aux premiers, de l'imposition de la chair, et, en ce qui concernait les autres, du droit du dixième du vin. — Rapport de Jean Chabond, dit Potier, envoyé vers le Roi pour obtenir une remise sur la somme de 6,494 livres 7 sols 6 deniers tournois à laquelle les États de Clermont-Ferrand avaient taxé la ville de Lyon et les pays de Forez et de Beaujolais pour le rachat des terres et seigneuries de la Picardie. — Commission donnée à Henri de Civrien et à Jacques Torvéan, conseillers de ville, de dresser l'inventaire de toute l'artillerie de la commune, pour exhiber aux officiers du Roi, s'il était nécessaire. — Réclamation de Philibert de Chaponay, relative à la jouissance de la chapelle de Saint-Jacques, à la possession de laquelle il disait avoir droit. — Règlement pour la police des foires de la ville. — Requête de l'abbé du monastère de Saint-Ruf, près Valence, du prieur et des paroissiens de La Platière, pour avoir l'autorisation « de prophaner et édifier certaine place « de cimetière dudit prieuré, etc. »

BB. 10. (Registre.) — Petit in-folio, 338 feuillets, papier.

1464-1468. — Actes consulaires. — Plainte portée par Jacques de Varey, prévôt de l'église de Fourvières, contre Barthélemi Bidon, guetteur dudit lieu, qui, bien que marié, vivait en concubinage avec une femme de mauvaise vie. — Ordre de transférer à l'hôtel de ville les archives de la commune, qui étaient déposées dans la chapelle de Saint-Jacques. — Présent de vingt pièces de toile de Belleville, du prix de 40 écus d'or neuf, à Guillaume de Varye, général des finances de Languedoc, pour services rendus à la ville en organisant la police de ses foires et en aidant à leur rétablissement. — Publication des lettres patentes du Roi, qui proclament la perpétuité des foires de Lyon et renouvellent la défense de fréquenter celles de Genève. — Visite des « arnoys » des habitants de Lyon; ordre qu'ils reçoivent de les compléter ou de s'en procurer sans délai; — établissement d'une garnison dans le château de Pierre-Scise; — offre faite par la duchesse de Savoie de fournir à la ville cent hommes d'armes, des vivres et l'artillerie du pays de Bresse; — saisie à Lyon d'un convoi de blé

destiné au duc de Calabre ; motifs de cette mesure ; — prêt de deux « bombardelles » au bailli de Mâcon, sénéchal et capitaine de Lyon, pour les conduire en Beaujolais ; — emprisonnement de maître Philippe le Physicien, médecin du duc de Bourbon, qui s'était rendu dans la ville pour espionner ; — réception à Lyon des gens d'armes milanais, qui venaient au secours du Roi, etc. (*Guerre du Bien public.*) — Proposition faite par un habitant de la ville de construire, à ses dépens, sur le pont de la Saône une chapelle « à l'onneur et révérance de Nostre-Dame, et y fonderoit « messes ; aussi feroit au-dessus une tourneille en laquelle « seroit ung gros horeloge. » — Mandement à Jean de Juys, peintre, de 13 écus d'or neuf pour les deux bannières de la ville, « tant pour le taffetaz, soye, or, argent et autre ma- « tière mise es dictes deux bannières, comme pour la façon « d'icelles. » — Annonce de la prochaine arrivée du comte Galéas, fils du duc de Milan, en qualité de lieutenant général pour le Roi dans le Lyonnais et le Dauphiné. — Composition de l'armement des tours et des portes de la ville. — Décision du Consulat portant que les clefs de la ville ne seront pas présentées au comte Galéas à son entrée à Lyon. — Livraison de 40 quintaux de cuivre à Zénon de Cuyrus, maître d'hôtel du comte Galéas, pour entrer dans la composition d'une grosse bombarde que son maître voulait faire fondre. — Ordre de fermer les portes de Saint-Vincent et de Saint-Marcel, et de ne plus les ouvrir pendant la durée de la guerre. — Lettres patentes du Roi portant établissement de la manufacture de draps d'or, d'argent et de soie, à Lyon, etc.

BB. 11. (Registre.) — Petit in-folio, 207 feuillets, papier.

1461-1467. — Actes consulaires. — Jactance des Genevois, qui se faisaient fort d'obtenir la révocation de l'édit du Roi portant défense de fréquenter leurs foires. — Requête de l'obéancier, du chapitre et du prévôt de l'église de Saint-Just, à l'effet de conserver la garde des clefs de leur ville (celle de Saint-Just) que le Consulat leur avait enlevée. — Ordre de cesser « l'escharguet » (contreguet) et la garde des portes de la ville. — Envoi en Bourgogne de Jacques Balarin, changeur, pour publier les foires de la ville et leurs privilèges et franchises. — Don au comte Galéas de « deux douzennes chappons, deux « douzennes counx (lapins) et quatre douzennes perdrix, « tant roges que blanches, » le tout valant 9 livres tournois. — Invitation aux quatre ordres mendiants de la ville de faire des prières, et aux Célestins de dire des messes pour le succès de la députation chargée d'obtenir du Roi le maintien des foires de la commune. — Négociations auprès du chapitre de Saint-Jean pour le décider à livrer le nommé Fortune qu'on avait arrêté portant des lettres du duc de Berri, dans lesquelles il était question d'empoisonner le Roi. — Réception du cardinal Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, auquel la ville fait don de deux pots et de deux aiguières en argent doré, du poids de 30 marcs. — Supplique adressée au pape Paul II pour la confirmation des privilèges suivants, accordés par le pape Innocent IV à la commune : « *De civibus non extrahendis extrà civita-* « *tem per litteras apostolicas. Item, de extraneis evocandis* « *et conveniendis per cives ad eamdem civitatem.* » — Abandon aux Carmes de la ville d'une ruelle du bourg Saint-Vincent, pour élargir le cloître et le réfectoire de leur couvent. — Commission chargée de débattre avec les maîtres ouvriers en draps d'or, d'argent et de soie, les conditions auxquelles ils veulent exercer leur art dans la ville. — Taille de 2,000 livres mise sur les habitants de Lyon pour l'établissement de la manufacture de draps de soie dans la ville ; — premières et deuxièmes lettres patentes du Roi relatives à l'introduction de cette industrie à Lyon. — Sursis demandé par le Roi pour le payement de 2,900 écus, prix d'une fourniture de 243 harnais complets et de 53 brigandines qui lui avait été faite par la commune, etc.

BB. 12. (Registre.) — Petit in-folio, 117 feuillets, papier.

1472-1475. — Actes consulaires. — Remboursement à Jean Girard, trésorier et receveur de la ville, de la somme de 310 livres 5 sols tournois qu'il avait avancée pour l'habillement et l'équipement des francs arbalétriers de la ville envoyés en Armagnac. — Fourniture de 480 ânées (mesure équivalant à 108 litres 7 décilitres) de blé, demandée au Consulat pour ravitailler l'armée du Roi, qui était en Bourgogne. — Excuses présentées au Corps consulaire, « *genu* « *flexo* et le chaperon hors de la teste, » par Geoffroy de Saint-Barthélemi, bourgeois de Lyon, qui avait gravement offensé François Buclet et Claude Taillemond, conseillers de ville. — Amende de 100 sols tournois prononcée contre les habitants de Béchevelin, pour avoir fait paître cent bêtes à cornes dans le broteau, pré et *saugiz* (saulée) du pont du Rhône, malgré la défense qui en avait été faite. — Permission aux boulangers de la ville, qui s'étaient plaints du poids du pain, de cuire, jusqu'à nouvel ordre, à raison de 28 gros l'ânée de blé. — Taille de 4,000 livres imposée par le Roi à la commune, pour réparer les villes d'Amiens, Beauvais, Compiègne, Noyon, et pour résister aux entreprises et « dempnables voulentez » du duc de Bourgogne. — Emprisonnement de Frédéric, seigneur de Fernay, prévenu d'avoir sequestré à Montluel des marchands lucquois qui se rendaient à une des foires de Lyon. — Procès entre

le Consulat et les *essuieurs* (fondeurs de suifs), tanneurs et parcheminiers de la rue Mercière, à cause de la suppression de leurs cuves et chaudières, qui infectaient le quartier. — Refus de défrayer le sieur de Charlus, capitaine général des francs arbalétriers de Lyon et pays de Lyonnais, de la dépense qu'il avait faite pendant son séjour dans la ville. — Opposition au projet formé par l'archevêque de Lyon d'affermer les greffes de ses cours, tant spirituelle que temporelle. — État nominatif des trente francs arbalétriers entretenus par la ville et envoyés en Catalogne au mois de mai 1473. — Discussion du plan projeté de démolir le bourg Saint-Vincent pour reculer les fortifications de la ville, du côté de la Savoie. — Refus de prêter l'artillerie de la ville au duc de Bourbon, qui la demandait pour le service du Roi ; compensation qu'on lui offre à ce sujet. — Droit de pêche contesté à la ville par l'archevêque de Lyon. — Difficulté entre le Consulat et le chapitre de Saint-Just, relative à « ung arbre appelé ormoz, » que le vent avait jeté bas à la Croix-de-Colle (*de colle*), et dont la ville s'était emparée pour en faire fabriquer un affût de canon, etc.

BB. 13. (Registre.) — Petit in-folio, 79 feuillets, papier.

1475-1476. — Actes consulaires. — Aumône de 5 sols par jour faite aux malades de l'hôpital du Pont-du-Rhône pour améliorer leur nourriture. — Taille de 3,000 livres mise sur la ville pour payer les frais de négociations relatives au rembarquement des Anglais que le duc de Bourgogne avait appelés en France. — Nomination des maîtres des métiers ; — élection des conseillers nouveaux. — Travaux exécutés entre le pont du Rhône et le pré de l'abbaye d'Ainay pour rétablir le fleuve dans son lit. — Allocation annuelle de 100 sols tournois au maître des écoles de la ville pour le loyer du bâtiment des classes. — Permission aux meuniers de la ville de prélever sept livres de farine sur chaque quintal de blé qu'ils moudront. — Préparatifs pour la première entrée du Roi à Lyon ; — histoires (la vie de la Vierge) et moralités convenues pour cette solennité ; — soin confié au peintre Jean Prévost de diriger la partie décorative de l'entrée du Roi ; — procès-verbal de cette cérémonie ; — visite du Corps consulaire au Roi et présent de 5,000 écus d'or fait à ce prince, au nom de la commune. — Ordre du Roi portant que la garde de chacune des clefs de la ville sera donnée, tout le temps qu'il y séjournera, à autant de conseillers-échevins choisis à cet effet ; — ses recommandations aux bourgeois de Lyon concernant le duc de Nemours, incarcéré à Pierre-Seise, auxquels il le « bailloit et laissoit en garde sur leurs vies, « comme avoit faict le duc de Bourgongne à ceux de Mons « en Hénaud, du connestable. » — Plaintes contre l'archevêque et le chapitre de Saint-Jean, qui s'efforçaient d'attirer, en temps de foire, la halle et marché de la draperie en la maison de la Grenette. — Mandement à Pierre de Villars de 52 livres 11 sols 9 deniers tournois, prix du fer qu'il avait fourni, par ordre du Roi, pour confectionner la cage où était enfermé le duc de Nemours, à Pierre-Scise. — Don, par le Roi, à Michelet Dulart et à sa femme de la fontaine dite du *Rieu*, qui descendait de la colline de Fourvières. — Réquisition de chevaux et de charretiers, à Lyon et dans le Lyonnais, pour conduire l'artillerie du Roi jusqu'à Roanne, etc.

BB. 14. (Registre.) — Petit in-folio, 44 feuillets, papier; 1 feuillet, parchemin.

1476-1477. — Actes consulaires. — Candidature d'Antoine Catherin, Jean Garbot, Pierre Peyron, François de Raffolle et Pierre Rostaing, notaires royaux, à l'office de procureur général de la ville, laissé vacant par le décès de Jacques Mathieu. — Taxe du pain à Lyon. — Nomination d'Antoine Dupont à la charge de secrétaire et procureur général de la commune. — Ordre de délivrer à chacun des francs archers de la ville, quand ils partiront pour le service du Roi, la somme de 40 sols tournois, « affin qu'ilz « n'ayent occasion de faire aucunes pilleries, ne fouller la « ville et païs. » — Mandement de 15 livres tournois à Jean Chantraut, nouvellement enrôlé dans les francs arbalétriers de la ville, « pour ses habillemens de corps, salade, « gorgerin, voulge, gardes, ganteletz, dague et espée, et « aussi pour ses brigandines. » — Suppression des *bancs* (étalages) placés devant les maisons de la ville, contrairement aux ordonnances de voirie. — Prêt de 3,000 écus, demandé par le Roi, pour la solde des troupes et l'achat de l'artillerie nécessaire à la réduction et à la réunion à la couronne des comtés de Flandre, Bourgogne, Ponthieu, Artois, etc. — Audition et clôture des comptes d'Alardin Varinier, receveur et trésorier de la ville. — Ordre à ce comptable de payer à François Torvéon la somme de 26 livres tournois, « pour plusieurs menues parcelles par « le dict Torvéon baillées pour employer et convertir à la « caige que le Roy commanda estre faicte pour mettre « M. de Nemours ; » — de solder à Humbert de Varey, maître d'hôtel du Roi, la somme de 40 sols tournois « pour « une double porte que le dict de Varey feist faire par le « commandement du Roy au chasteau de Pierre-Seize, et « en la chambre en la quelle le dict seigneur de Nemours « fut mis. » — Protestation du Consulat contre le refus fait par Jacques Caille de remplir la charge de conseiller-

échevin, à laquelle il avait été élu. — Commission chargée d'inventorier les archives de la ville, « desquelz tiltres, « instrumens, priviléges et autres escriptures, les conseil- « lers, ne aussi le procureur de la dicte ville, ne sçavent « rien, ains en ont ignorance, » etc.

BB. 15. (Registre.) — Petit in-folio, 375 feuillets, papier (lacunes).

1467-1486. — Actes consulaires. — Lettres closes du Roi pour la convocation des États Généraux à Tours. — Bail de la ferme du grabellage de l'épicerie des foires de la ville donné à Étienne Dupin, épicier et citoyen de Lyon. — Rapport de Michelet Dulart et de Jean Grant, députés aux États Généraux de Tours. — Nomination des courtiers des foires de Lyon. — Réception de la duchesse de Milan (Bonne de Savoie) dans la ville ; — fêtes données à cette occasion. — Nomination de Pietre l'Allemand à l'emploi d'artilleur de la ville, « pour faire pouldres, pierres de bombardes, canons « et colouvrines, tant de fert comme de plomb, et pour « nectoyer l'artillierie de la dicte ville, » aux gages de 3 livres pour chaque mois qu'il sera employé. — Vente, pour alléger les charges de la commune, de l'hôtel du Lion, situé rue des Albergeries, et qui servait de maison de ville. — Mandement de 51 livres 17 sols 6 deniers tournois à Lionet de Roussi, facteur de la banque de Médicis, pour fourniture de huit aunes de velours noir offertes à M. d'Argenton, qui avait rendu des services à la ville. — Ordre de faire chanter, chaque jour, deux messes à l'intention de la commune, l'une à Saint-Nizier et l'autre à Saint-Jean. — Opposition au projet formé par les clercs de la ville, auxquels s'étaient joints ceux du Beaujolais, Forez et Charollais, « d'ériger abbaye et faire abbé et icelluy « aller sacrer en grant solemnité. » — Don à l'hôpital du Pont-du-Rhône, par Benoît Clavel, prêtre, d'un reliquaire « auquel a une ymage de sainct Pierre en estat de pape, « et au droit du ventre de la dicte ymage a ung croyssant, « dedans lequel a certaines reliques, qui paravant estoient « au dict hospital. » — Rachat de la pension annuelle de 20 livres tournois due par la commune à l'abbé et au couvent de la Chassagne, pour la cession et transport par eux faits au Consulat des chapelle, maison et hôpital du Pont-du-Rhône. — Accroissement énorme du cours des monnaies étrangères en France ; — ordre à ceux qui en possèdent de s'en défaire dans l'espace de trois mois. — Fixation du prix du pain, d'après celui du blé qui revenait à 10 blancs le bichet, « et par ainsy pèsera le pain d'ung blanc cinq livres « et les miches d'ung denier onze onces. » — Nouveau don fait à l'hôpital du Pont-du-Rhône, par Benoît Clavel, d'un reliquaire « en forme d'ung pellican, avec son estuy de cuyr « noir, » à la condition qu'il sera inhumé dans la chapelle des pauvres de l'établissement, et qu'il pourra faire peindre « une ystoire » sur la muraille de ladite chapelle. — Poursuite de la réintégration de deux des foires de la ville, qui en avaient été distraites et établies à Bourges, etc.

BB. 16. (Registre.) — In-folio, 196 feuillets, papier (incomplet).

1476-1480. — Actes consulaires. — Poursuite criminelle dirigée contre le seigneur d'Yvort, qui avait tué dans la rue Jean Day, sacristain de Notre-Dame de la Platière. — Ordre de faire confectionner des coffres fermant à clef pour y serrer les archives de la ville. — Réparation à la tour Serpolet, qui tombait en ruine et par laquelle on pouvait « entrer et yssir en la ville, qui est la chose « très-dangereuse. » — Service de la garde commandé extraordinairement, en raison de l'affluence considérable de peuple que devait attirer dans la ville le Pardon de l'Église de Lyon. — Ordre de former à l'hôpital de Saint-Éloi un dépôt de seilles ou seaux en cuir bouili, qu'on avait fait fabriquer pour les incendies. — Plaisanterie dirigée contre les Allemands par quelques jeunes gens de la ville qui avaient traîné une chèvre par les cornes à travers les rues ; — explications demandées à ce sujet par les magistrats de Berne et de Fribourg. — Information judiciaire provoquée contre Georges Perricaud et Claude Jatrix pour avoir battu un mendiant nommé Merlin, auquel ils avaient, en outre, coupé le poignet. — Restitution au Consulat des clefs de la porte des Farges, qui avaient été abandonnées volontairement par leur gardien sur le pont de la Saône. — Lettres du Roi qui ordonnent de faire la montre de tous les habitants de Lyon en habillement de guerre ; — de redoubler de vigilance et de faire aussi bonne garde « comme « s'ilz avoient cent mille Anglois autour de la ville, et « qu'ilz ne se fiassent point à M. de Bresse, car il ne le « tenoit point pour son amy. » — Outrage fait à la commune dans la personne d'André Garnier, son député à Paris, auquel l'archidiacre Hugues de Talaru avait dit « qu'il lui tripperoit tant le ventre qu'il le feroit crever. » (On soupçonnait le chapitre de Saint-Jean de s'entendre avec le duc de Savoie pour lui livrer Lyon.) — Publication dans la ville de l'information faite contre le prince bâtard d'Orange et le seigneur d'Arbent, qui avaient comploté l'empoisonnement du Roi ; — promesse de 20,000 écus à quiconque livrera le seigneur d'Arbent. — Défense faite par le chamarier et le chapitre de Saint-Paul aux habitants de Lyon et autres de chanter ou de faire chanter dans la chapelle de Notre-Dame de la Saunerie, s'ils ne sont de l'*abbit* dudit Saint-Paul. — Quêtes dans la ville pour l'achèvement de l'hôpital du Pont-du-Rhône, etc.

BB. 17. (Registre.) — Petit in-folio, 103 feuillets, papier.

1482-1483.— Actes consulaires.— Approbation, par le chapitre de Saint-Jean, de l'acquisition, faite au nom de la commune, de l'hôpital et de la chapelle du pont du Rhône. — Dénonciation des abus, pilleries et exactions de ceux qui dirigeaient les travaux de fortification de la ville. — Emprunt de 2,000 francs pour l'acquisition de seize « mécaniques » destinées à la ville de *Franchise* (Arras) en Artois. — Prix du pain taxé à 2 blancs les trois livres un quart. — Adjudication de la ferme du barrage du pont du Rhône et du grabellage des foires de la ville. — Ordre au Consulat d'acheter et de payer comptant, à un prix fixé d'avance, vingt-cinq pièces des draps « qui seront drappez « à Franchise. » —Convocation, dans l'église de Saint-Jean, des trois États de la Sénéchaussée de Lyon et bailliage de Mâcon, pour les consulter sur le mariage du Dauphin de Viennois, fils aîné du Roi, avec Marguerite d'Autriche. — Nomination de Marceau Durand à l'office de maître maçon juré de la ville, aux gages de 25 livres par an. — Information judiciaire contre Pierre Chappuis, sergent royal, qui s'était rendu coupable de concussion en signifiant aux gens des paroisses du Lyonnais de venir travailler aux fortifications de la ville. — Ordre de célébrer la paix d'Arras par un *Te Deum*, des processions et des feux de joie dans la ville. — Opposition du Consulat à la perception du droit d'aubaine sur la succession des étrangers domiciliés à Lyon et décédés dans la ville. — Expulsion des mendiants « infectz, sales et déshonnêtes », qui pullulaient à Lyon. — Dispositions prises pour assurer la sécurité des habitants de la ville, « pour ce que en la dicte ville se doit jouer la « vie Saincte-Catherine, les troys jours de Penthecostes « prouchains venans. » — Voies de fait exercées par le bas clergé de Saint-Nizier contre deux Jacobins qui portaient le corps d'André Chivrier, bourgeois de Lyon, pour l'enterrer dans l'église de leur couvent. — Construction d'un port sur la Saône, en face de la chapelle de Saint-Éloi. — Députation envoyée à Amboise pour assister au mariage du Dauphin. — Résolution prise par le corps consulaire dans le cas où le roi Louis XI viendrait à décéder. — Description de la pompe funèbre faite pour ce prince dans l'église de Saint-Jean. — Lettres du roi Charles VIII au Consulat, pour lui notifier son avénement à la couronne et garantir à la commune le maintien de ses droits, privilèges et libertés, etc.

BB. 18. (Registre.) — Petit in-folio, 46 feuillets, papier.

1484-1485. — Actes consulaires. — Entretien, aux frais de la commune, des ambassadeurs allemands venus à Lyon pour traiter des affaires du commerce. — Pacte conclu entre le Consulat, d'une part, messires Jean Guerrier et Antoine Grivaul, prêtres, d'autre part, pour la quête de l'hôpital du pont du Rhône. — Ordre de faire garder chaque jour les portes de Bourgneuf, des Farges, de Saint-Georges et de Saint-Marcel par quatre chefs de maison, et, à défaut de ceux-ci, « par autres congneus et de bonne apparence, « avec salade, vouge et gantelletz. » — Commandement fait aux officiers de l'archevêque de Lyon de pourvoir à la garde du château de Pierre-Scise. — Permission demandée par Jean de Laigle, chevalier, gouverneur et administrateur de l'hôpital des Quinze-Vingts de Paris, d'établir à l'hôpital du pont du Rhône un tronc pour le *pardon* desdits Quinze-Vingts. — Réception du cardinal Charles II de Bourbon, archevêque de Lyon; — présents qu'on lui fait, au nom de la ville, etc.

BB. 19. (Registre.) — Petit in-folio, 286 feuillets, papier.

1485-1490. — Actes consulaires. — Réintégration de deux des foires franches de la ville (celles de Pâques et de la Toussaint), qui avaient été transférées à Bourges. — Projet de substituer les Jacobins aux Carmes dans le service de la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône, dont les seconds ne voulaient plus se charger. — Invitation du cardinal Charles de Bourbon par le Consulat à contribuer aux frais de représentation « du jeu et mistère de la Passion, « qui naguères avoit esté mis sus et se devoit jouer en la « ville. » — Autorisation donnée au chapitre de Saint-Paul de construire un port sur la Saône, devant l'église. — Description des funérailles du cardinal Charles de Bourbon, archevêque de Lyon. — Procès-verbal de l'entrée du duc de Savoie Charles Ier, qui passait par Lyon pour se rendre auprès du Roi. — Envahissement de la prison de Roanne (à Lyon) par des individus qui voulaient délivrer Jean Gentil, dit Engoulevent, condamné à la corde pour avoir tué Pierre Perronet, lequel faisait l'*escharguet* pour le Roi dans la ville ; — information judiciaire contre les auteurs de cette rébellion. — Règlement pour l'élection des conseillers de ville. — Préparatifs pour la première entrée du Roi à Lyon ; — convocation des charpentiers, menuisiers, tailleurs d'images et peintres à l'hôtel de ville, pour conférer à ce sujet ; — charge donnée à Jean Perréal, dit Jean de Paris, et à Jean Prévost, peintres, d'exécuter les décorations des « mistères, moralitez, hystoires et autres « joyeusetez joyeuses, plaisans et honnestes ; » — procès-verbal de la cérémonie ; — énumération des présents offerts au Roi par la commune. — Refus des boulangers de la ville de cuire du pain, à cause de l'augmentation du prix du blé. — Promesse d'une « chambre de tapisserie »

au maréchal de Bourgogne, à Gilbert Dugué, sénéchal de Lyon, et au sieur de Myolans, s'ils veulent hâter l'expédition des affaires de la commune. — Accord passé entre l'évêque d'Autun, administrateur du siége archiépiscopal de Lyon, et le Consulat, pour remettre à ce corps, au nom du Roi, le château de Pierre-Scise. —Visite des emplacements proposés pour l'établissement d'un couvent de l'Observance. —Vente de l'hôtel de ville, à condition de rachat, pour la somme de 12,000 écus. — Mandement de 10 livres tournois à maître Nicolas Leclerc, tailleur d'images, pour avoir sculpté les armes du Roi sur la porte de Bourgneuf, etc.

BB. 20. (Registre.) — Petit in-folio, 118 feuillets, papier.

1492-1493. — Actes consulaires. — Programme des fêtes données à Lyon pour la naissance d'un fils du Roi. — Envoi en Bourgogne et à Genève de deux chevaucheurs chargés d'observer les mouvements du roi des Romains, qu'on disait s'approcher de Besançon et de Gray avec une nombreuse armée. — Mandement de 12 livres tournois à Jean de Paris, pour la peinture par lui faite « tant à l'escu « et aux armes du Roy pousées en avant de la porte de « Bourgneuf, ensemble au lion pousé sur la pille dernière- « ment reffecte au pont de Saonne, comprises les estoffes « et manufacture. » — Visite d'un emplacement propre à construire un port sur la Saône, dans cette partie de la rue de la Pêcherie « où sont les estuves, et aussi afin de pro- « curer par justice les dictes estuves estre ostées, ou à tout « le moins que femmes dissolues n'y allent. » — Renforcement de la garde de la ville, à l'occasion du vendredi saint et du jour de Pâques ; — place assignée aux ladres sur le pont de la Saône, dans les mêmes circonstances. — Renouvellement des registres d'estimation des biens meubles et immeubles des habitants de Lyon ; — amélioration sensible de la fortune publique dans la ville depuis l'année 1446. — Présent à la duchesse Anne de Bourbon d'une fontaine en marbre blanc, de travail italien, que le Consulat avait achetée au Florentin Capponi, banquier à Lyon, pour la somme de 2,561 livres 17 sols 3 deniers tournois. — Requête des archers et arbalétriers de la ville aux conseillers échevins pour être admis à jouir des mêmes priviléges que leurs confrères des bonnes villes de France, Picardie, Flandre, etc. — Ordre du Roi portant exécution de la sentence du pape Alexandre VI, qui déclare Hugues de Talaru n'avoir aucun droit sur le siége archiépiscopal de Lyon, lequel est la propriété exclusive du cardinal André d'Espinay ; — scandales nés de la résistance apportée aux ordres du Roi par le chapitre de Saint-Jean. — Emprisonnement de Jacques Berselli, marchand italien, surpris en tête à tête avec une femme de la ville par des sergents de la cour séculière de l'archevêque, « disans « qu'ilz estoient adultères, pour ce que la dicte femme estoit « mariée et avoient esté trouvez ensemble, combien qu'ilz « ne feussent nud avec nue, ne perpétrans délict. » — Plan détaillé du nouvel hôpital que le chapitre de Saint-Paul voulait faire bâtir en remplacement de celui qu'il avait cédé au Roi pour y établir les Observantins.—Plaintes relatives aux ladres, qui circulaient en très-grand nombre dans la ville et que l'exécuteur de la justice ne voulait pas chasser, parce que le Consulat ne lui donnait aucune récompense, etc.

BB. 21. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier (fragment).

1493. — Actes consulaires. — Ordre aux boulangers de cuire à raison de 13 blancs le bichet ; en conséquence de quoi le pain de 1 blanc devra peser quatre livres un quart, et le pain blanc une demi-livre pour denier. — Commission à Amé Bulliod de faire confectionner, avec une cuiller et deux anneaux en argent, un contre-sceau aux armes de la ville, dont la façon revient à 35 et la dorure à 5 sols tournois. — Réfection du pavé de la rue Notre-Dame-de-Confort, lequel, ayant été mal fait, retenait les eaux, dont la corruption infectait le quartier.—Requête des Frères-Mineurs de la ville pour être dispensés de payer le pavage des rues aboutissant à leur couvent. — Nomination des maîtres des métiers ; — élection des conseillers nouveaux. — Avis de la prochaine arrivée du Roi et de la reine Anne de Bretagne à Lyon ; — charge donnée à Jean de Paris, peintre, d'inventer des histoires et mystères pour la réception de la Reine, qui faisait sa première entrée dans la ville. —Consentement donné par la veuve de Guillaume Dodieu, « directrice » de l'hôpital des femmes, situé près de Notre-Dame-de-Confort, à la réunion de cet établissement à l'hôpital du pont du Rhône. — Assemblée des notables de la ville pour aviser à la réception de la Reine ; — prix fait à Guillaume Angellier, brodeur, à raison de 6 sols pièce, pour les fleurs de lis d'or du dais qu'on portera au-dessus de la Reine ; — description du présent destiné à cette princesse, etc. — Choix d'un emplacement pour la construction de l'église des Deux-Amants. — Suspension des offices religieux dans l'église cathédrale de Saint-Jean, par suite de l'inimitié qui régnait entre le cardinal-archevêque et le chapitre de cette basilique, etc.

BB. 22. (Registre.) — Petit in folio, 117 feuillets, papier.

1494-1496. — Actes consulaires. — Contribution de 2,000 livres demandée par le Roi pour faire la guerre aux Infidèles, qui désolaient la chrétienté. — Requête au Roi

pour obtenir la réintégration des quatre foires franches annuelles que les rois Charles VII et Louis XI avaient octroyées à la commune ; — somme de 10,000 livres exigée en échange de cette faveur. — Suspension des assemblées publiques, à cause de la peste qui sévissait avec violence dans la ville. — Lettres closes du Roi annonçant la victoire remportée par le duc d'Orléans sur la flotte de don Alphonse, et la retraite des Français dans le port de Rompalo. — Plaintes du contrôleur des chevaucheurs, relatives au retard (4 heures) qu'éprouvaient ceux-ci quand ils arrivaient de nuit à Lyon ; — des marchands génois établis dans la ville, au sujet d'un « charvary » que des jeunes gens avaient donné à Robert de Bruyères.—Lettres patentes du Roi portant règlement pour la police de la voirie urbaine de Lyon. — Information judiciaire contre Étienne Chappa, chanoine de Saint-Nizier, qui, de complicité avec d'autres individus, avait battu Jean Audebert, marchand de Lyon, et tenté de suborner la femme et les chambrières de ce dernier. — Lettres closes du Roi annonçant au Consulat le gain de la bataille de Fornoue ; — portant défense au chapitre de Saint-Jean de troubler le cardinal d'Épinay dans la possession du siége archiépiscopal de Lyon. — Ordre d'arrêter aux portes de la ville, s'ils s'y présentaient, des aventuriers de l'armée d'Italie, qui avaient volé dans les bagages du Roi pendant la journée de Fornoue. — Nomination du peintre Jean de Paris (Jean Perréal) à la charge de « cirurgien » et de valet de chambre ordinaire du Roi. — Préparatifs pour la réception de ce prince à son retour de Naples, etc.

BB. 23. (Registre.) — Petit in-folio, 181 feuillets, papier.

1496-1498. — Actes consulaires. — Ordre du Roi qui prescrit de ne plus admettre les pestiférés à l'hôpital du pont du Rhône. — Choix du terrain de Saint-Laurent-des-Vignes pour y construire un hôpital destiné aux personnes atteintes de la maladie contagieuse. — Exemption des tailles en faveur du peintre Jean de Paris, valet de chambre du Roi, « servant ordinairement et commensal « du dict seigneur. » — Emprisonnement de certains archers et arbalétriers de la ville, qui avaient décoché des traits contre le pilori du pont de la Saône pendant les fêtes données pour la naissance du Dauphin. — Proposition de faire placer des lanternes aux fenêtres des maisons pour éclairer les rues de Lyon. — Ordre du Roi pour expulser de la ville les « malades de la grosse veyrole, ladres et « autres pauvres malades contagieux » qui s'y étaient récemment introduits. — Mandement de 46 livres 15 sols 9 deniers à Guillaume Gillet pour « les parties qu'il a « baillées touchant les tournois et combats faits de par le « Roy. » — Autorisation demandée par les marchands milanais de revenir commercer à Lyon. — Charge donnée au clergé des paroisses de Lyon de rédiger un rapport sur l'état sanitaire de la cité. — Permission demandée par les arbalétriers de la ville et ceux de Saint-Just de faire construire une butte dans les fossés des Farges, pour s'y exercer. — Institution du jeu de la coulevrine à Lyon. — Députation envoyée au roi Louis XII pour lui prêter serment de fidélité, au nom de la commune. — Réclamation de l'abbé d'Ainay au sujet de la défense faite aux Lyonnais d'assister à la prédication de la Passion qui avait lieu chaque année dans l'église de ce monastère, etc.

BB. 24. (Registre.) — In-folio, 550 feuillets, papier.

1496-1505. — Actes consulaires. — Lettres closes du roi Louis XII, relatives à la « consommation » de son mariage avec la reine Anne de Bretagne.—Gages de 15 sols tournois par an accordés à la femme Pataud pour le blanchissage et l'entretien du linge de la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône. — Quête ordonnée pour la confection « d'ung chief d'argent pour l'onneur de Sainct-« Bonnaventure. » — Ordre du cardinal François de Rohan, archevêque de Lyon, de lui amener tous ceux qui se présenteront aux portes de la ville, afin de s'assurer qu'ils ne cachent aucun écrit contraire aux intérêts du Roi. — Permission demandée par les marchands de poisson de garer leurs « bachoirs » dans les fossés de la ville, pour préserver ces bateaux des glaces de la Saône. — Maintien de l'hôpital de Saint-Éloi, qui sera pourvu d'une inscription rappelant qu'il est destiné aux pauvres, et orné de « quel-« que petite painture, selon le cas. » — Préparatifs ordonnés pour l'entrée de la reine Anne de Bretagne, à l'occasion de son second règne ; — médaille destinée à cette princesse, et dont l'exécution est confiée à Jean Le Père, orfévre, et aux tailleurs d'images Nicolas Leclerc et Jean de Saint-Priest. — Convocation des boulangers de la ville pour leur distribuer du blé appartenant à la commune, et leur signifier qu'on est fort mécontent d'eux, « touchant le pain qu'ilz font petit et mal apresté. » — Établissement à Lyon par le vicomte Jean Cotereau, secrétaire du Roi et maître des requêtes de son hôtel, de clocheteurs pour « faire l'esveil chacun lundi et veille des tres-« passez, au long de l'année. » — Mandement à Pierre d'Aubenas, peintre-verrier, pour « les escussons, paincture « et accoustrement des verrières » de l'hôtel de ville. — Asile accordé provisoirement aux Filles-Repenties de la ville dans le bâtiment de l'hôpital du pont du Rhône, jusqu'à ce qu'on leur ait construit une maison de refuge.

Institution d'une confrérie nouvelle à l'hôpital ci-dessus, sous le vocable de Notre-Dame-de-Pitié. — Entrée à Lyon de Philippe IV, archiduc et comte de Flandre, d'Anne de Foix, reine de Hongrie, etc. — Sollicitation du crédit de Jean Perréal, peintre, pour faire ratifier la nomination du capitaine de la ville, etc.

BB. 25. (Registre.) — In-folio, 264 feuillets, papier (1 miniature).

1506-1508. — Actes consulaires. — Mission donnée à Claude Le Charron, lieutenant du sénéchal de Lyon, de supplier le Roi de conclure le mariage de la princesse Claude de France avec le comte d'Angoulême. — Institution d'une Bourse pour les marchands, à Lyon. — Autorisation accordée aux religieux Augustins de jouer *le jeu de Saint-Nicolas de Tolentin* sur la place des Terreaux. — Contribution volontaire des chapitres de Saint-Jean, de Saint-Nizier et de Saint-Paul, pour les réparations du pont du Rhône. — Restitution du petit « cachet » secret de la ville par Pierre Thomassin, à qui il avait été confié pour aller en cour. — Amende honorable faite par Benoît de Noble, potier d'étain, qui « avoit juré le sang Dieu en l'hostel commun » et donné un démenti à un conseiller-échevin. — Transaction entre le Consulat et Antoine de Vulpio, marchand de Lyon, relative à la fontaine de Choulans, qui desservait l'hôpital de Saint-Laurent-des-Vignes. — Prix fait à Jean de Salles et à Nicolas Cochin pour l'œuvre de charpenterie du pont du Rhône. — Permission à deux Filles-Repenties d'aller, suivies d'un âne, quêter dans la ville pour l'hôpital du pont du Rhône. — Conventions entre le Consulat et Julien Landa, procureur de l'Hôtel-Dieu de Paris, relatives aux pardons et indulgences récemment obtenus pour les hôpitaux du pont du Rhône et de Saint-Laurent-des-Vignes. — Désignation d'un conseiller-échevin pour recevoir les réclamations des habitants de la ville, au sujet de leurs cotes et impositions. — Engagement pris par les rois des jeux de l'arc, de l'arbalète, et de la coulevrine d'assembler leurs bandes et d'en faire la montre à l'hôtel de ville toutes les fois qu'ils en seront requis. — Ordre de dresser les *establies* rôles nominatifs et descriptifs des dizainiers, pennons et bannières de la ville. — Défense aux religieux de la commanderie de Saint-Antoine de laisser à l'avenir vaguer leurs pourceaux par les rues, sous peine de poursuites judiciaires. — Injonction aux médecins de se soumettre au service militaire de la ville, sous leurs capitaines et enseignes. — Joutes sur la Saône données en passe-temps à la Reine par les pêcheurs du bourg Saint-Vincent. — Dispositions prises pour la réception du Roi, qui revenait de Gênes; — description de cette cérémonie. — Information judiciaire relative au meurtre de Jean Manudel, qu'on avait coupé par morceaux puis jeté dans la Saône, après l'avoir enfermé dans une malle. — Suppression des galeries construites le long des maisons situées tant sur la Saône que dans le reste de la ville. — Exploitation d'une mine d'alun découverte dans une montagne voisine de Saint-Étienne par Nicole Maranches, prêtre du royaume de Naples, etc.

BB. 26. (Registre.) — Petit in-folio, 282 feuillets, papier.

1498-1501. — Actes consulaires. — Banquet offert au duc de Valentinois, à son passage à Lyon ; — ordre aux cuisiniers de se procurer en diligence des paons, cignes, hérons, outardes, gruès, etc. — Défense aux ladres des léproseries de Balmont et de la Madeleine d'entrer dans la ville tant que le Roi y séjournera ; — ordre de leur faire distribuer 20 sols par semaine durant le même temps. — Plaintes des marchands allemands relatives au poids du côté de l'Empire (rive gauche), lequel étant plus fort de deux ou trois livres que celui du côté du Royaume (rive droite de la Saône), nuisait à leurs transactions. — Conflit entre les Cordeliers de Saint-Bonaventure et des meuniers de la ville, qui avaient établi leurs moulins sur le Rhône, en face du couvent de ces religieux. — Explication demandée par Jean Buatier, conseiller de ville, relativement au droit de 5 sols que l'abbé d'Ainay prélevait sur chaque bateau amarré près de son monastère. — Description du dais commandé à Guillaume Angellier, brodeur, pour l'entrée de la Reine ; — invitation aux conseillers de ville de s'habiller à leurs frais pour cette cérémonie, selon la couleur qui leur sera indiquée (damas tanné), afin de ménager les finances de la commune; — mandement de 4 écus d'or à Nicolas Leclerc et à Jean de Saint-Priest, sculpteurs, « pour la « taille et façon des portraicts et molles faiz pour la mé- « daille ordonnée pour le service et présent de la diete « dame (la Reine). » — Ordre à Clément Trie de fournir « aux joueurs qui vellent jouer la *Vie de la Magdelaine* » tous les objets qui leur seront nécessaires. — Chute de trois arches du pont du Rhône ; — dispositions prises en cette occurrence pour rétablir le passage d'une rive à l'autre du fleuve. — Blessures faites par des gentilshommes à Humbert de Villeneuve, lieutenant du sénéchal de Lyon, pour avoir fait emprisonner « quelque quidam qui faisoit « débat et noyse au jeu qu'on jouait aux Cordeliers. » — Requête des habitants du bourg de Pierre-Scise pour obtenir que chaque particulier soit libre de tenir boutique dans cette localité, « jaçoit qu'il n'ayt fait aucun chief-d'œuvre. » — Lettres du Roi qui enjoignent au maître des ports de Lyon d'intercepter toutes les lettres adressées en Italie,

parce que des étrangers, originaires de ce pays, écrivaient chez eux ce qui se passait en France. — Cherté des blés; traite de cette denrée en Bourgogne, Orléanais, Provence, etc.

BB. 27. (Registre.) — Petit in-folio, 471 feuillets, papier.

1506-1511. — Actes consulaires. — Accord fait avec les religieux Augustins de la ville pour la célébration des messes de la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône. — Réinstallation des pères de l'Observance de Saint-Bonaventure dans leur couvent ; — inventaire des biens, reliques et habillements d'église de cet établissement. — Députation adressée au Roi pour lui exprimer le consentement de la commune au mariage de madame Claude de France avec le comte d'Angoulême. — Comparution devant le Consulat du peintre Jean Perréal, valet de chambre du Roi, pour faire « rapport des quatre ystoires qu'il faudra faire « pour l'entrée de monsieur l'archevêque (François de « Rohan). » — Offre faite par Perréal de conclure la donation d'une maison et d'un jardin situés à Lyon, que le sieur Calabre, serviteur du Roi, tenait de ce prince et avait l'intention de laisser à l'hôpital du pont du Rhône. — Requête des joueurs de la couleuvrine pour obtenir la construction, aux frais de la commune, d'une loge nécessaire à leurs exercices. — Différend entre le sénéchal de Lyon et les conseillers-échevins au sujet de la charge de capitaine de la ville qu'ils lui avaient enlevée pour la confier à Claude Thomassin. — Ordre de faire des quêtes dans la ville pour subvenir aux dépenses de l'hôpital des pestiférés de Saint-Laurent-des-Vignes ; — d'abattre les tentes des maisons de la ville, « pour ce qu'elles retiennent et estoupent « l'air. » — Défense aux barbiers de jeter leurs eaux dans les rues. — Adjudication à Laurent Richard du pavage de la rue de la Lanterne, pour le prix de 40 livres tournois. — Action judiciaire intentée aux religieux Jacobins, Augustins et Carmes de la ville, qui avaient établi des troncs dans leurs églises, au préjudice du grand *pardon général* obtenu pour les hôpitaux de Lyon. — Commandement de l'une des deux bannières de la ville donné à François Le Bourcier, bailli de Viennois. — Procès entre l'archevêque de Lyon et certains abbés et prieurs de son diocèse, au sujet du privilége dont jouissaient les habitants de la ville de ne pas être distraits de celle-ci par lettres apostoliques. — Requête de Jacques Huguetan, imprimeur-libraire, pour obtenir l'exemption du guet et *escharguet* de la ville, en vertu des priviléges que lui conférait son titre de messager de l'Université de Paris. — Prix-fait pour la maçonnerie et la charpenterie de deux des piles du pont du Rhône emportées par les grandes eaux. — Exemption des impositions et gabelles en faveur des rois de l'arc, de l'arbalète et de la couleuvrine, durant l'année de leur royauté. — Choix de Jean de Cullan, chanoine de Cusset, en Bourbonnais, pour diriger les réparations du pont du Rhône, etc.

BB. 28. (Registre.) — In-folio, 356 feuillets, papier.

1508-1511. — Actes consulaires. — Peines disciplinaires prononcées, à la fin de chaque mois, contre ceux des habitants de Lyon qui auront manqué au service de garde dans la ville. — Lettres patentes du Roi qui accordent à la commune, pour les réparations du pont du Rhône, un octroi de 10,000 livres sur la ferme du tirage du sel. — Réception à Lyon du marquis de Montferrat et de la duchesse d'Alençon, sa sœur. — Visite du pont du Rhône par Nicod Morel et Pierre Teste, conducteurs de l'œuvre de l'église de Saint-Maurice de Vienne. — Ordre d'enlever les étalages et échoppes des merciers et changeurs qui encombraient le pont de la Saône et gênaient la circulation. — Charge donnée au peintre Jean Perréal de procéder, avec Claude Claret, maître maçon de Salins, au mesurage des cintres du pont du Rhône, d'après le trait qu'on en avait jeté dans l'église des Cordeliers. — Clôture des boucheries de Saint-Paul et de Saint-Nizier, « à cause des « maraulx et coquins qui vont eulx retirer es dictes « boucheries, aussi plusieurs ribleurs et maulvais garsons « bateurs de gens. » — Construction d'une salle voûtée, dessus et dessous, pour y conserver, à l'abri du feu, les archives de la commune, et « affin qu'on puisse faire un « bon inventaire des dicts documans. » — Arrivée à Lyon du Roi, de la Reine et de monsieur d'Angoulême, ce dernier « monté sur ung bayard coursier, qui salloit très hault « et le faisoit bon voir. » — Détails concernant la bataille d'Agnadel, gagnée par le Roi en personne sur les Vénitiens commandés par Barthélemi d'Alviane ; — cérémonies et réjouissances faites à cette occasion en présence de la Reine. — Ordre donné par le Roi de ne point lui préparer d'entrée à son retour d'Italie, « disant que de la victoire » que Dieu lui a donnée contre les Vénissiens il n'en veult « aucune gloire, ains en donne la louange à Dieu. » — Arrivée à Lyon de d'Alviane et de dix-sept autres prisonniers de guerre qu'on loge au château de Pierre-Seise. — Communication au Consulat, par Jean Perréal, des paroles que la Reine lui avait dites en quittant la ville, pour exprimer sa satisfaction du bon accueil qu'elle avait reçu de la population lyonnaise. — Ordre aux marchands de Lyon d'installer devant leurs boutiques, en manière d'auvents, « des châssis de belle toyle noire ou cirée. » — Accord passé avec le chasse-marée de la ville pour l'approvisionnement de celle-ci en poisson de mer frais, qu'il vendra

10 livres tournois le quintal. — Subvention de 100 livres accordée à Mathieu de Carpel pour soutenir la manufacture « des verres de cristallin » qu'il avait établie à Lyon. — Ordre au Consulat de faire les préparatifs nécessaires pour recevoir les Pères du concile de l'Église gallicane qui devaient se réunir prochainement dans la ville ; — choix du couvent des Augustins pour y tenir les assemblées. — Mission donnée au grand prieur de Cluny de procéder définitivement à la réformation des religieuses du monastère de Saint-Pierre, qui résistaient énergiquement à cette mesure, etc.

BB. 29. (Registre. — Petit in-folio, 169 feuillets, papier.

1511-1512. — Actes consulaires. — Édit portant abolition des métiers jurés de la ville, à la réserve des barbiers, orfèvres et serruriers. — Requête des boulangers de Lyon pour obtenir la diminution du poids du pain, attendu l'enchérissement du blé, qui coûtait 40 sols l'ânée. — Affichage clandestin, dans les carrefours de la ville, de placards conçus en ces termes : « Marrans vuydez, vuydez; car, « si ne vuydez, le bois enchérir ferez ; et vous gardez de « Tholoze approucher; car, si vous y allez, brullez serez, « ainsi qu'a esté de Molyna, docteur *in medicina.* » — Lettre du peintre Jean Perréal informant le Consulat que le Roi n'est nullement courroucé de la « mauvaise police et « mauvaise justice qui est dans la ville. » — Établissement sur le pont du Rhône d'un banc de repos en pierre, aux armes de la ville, pour servir aux conseillers-échevins. — Annonce de la victoire de Ravenne, qui coûte la vie à Gaston de Foix, duc de Nemours, aux sieurs d'Allègre, de Lautrec, « navré de dix-huit plaies mortelles, » etc. — Lettres closes du Roi prescrivant de mettre, dans le plus bref délai possible, la ville en état de défense, à cause des Suisses dont on craignait l'attaque ; — commande d'artillerie de divers calibres à Pierre de La Mothe, dit Patris, maître canonnier et fondeur de Marseille ; — achat d'armures défensives à Milan, etc. — Ordre à M. de Balmont de faire confectionner sa bannière suivant le modèle adopté, c'est-à-dire aux armes du Roi et à celles de la ville, et d'y joindre les siennes, si bon lui semble ; — à Jacques de Baileux, trésorier et receveur de la commune, de faire disposer, pour y mettre des boulets, le treillis de bois qui avait autrefois servi de cage au duc de Nemours. — Enquête faite par M. de La Voulte sur l'approvisionnement de blé et autres denrées, sur la quantité de pièces d'artillerie et le nombre d'hommes des bannières de la ville de Lyon, dont la défense lui avait été confiée par le Roi, etc.

BB. 30. (Registre.) — In-folio, 212 feuillets, papier.

1511-1513. — Actes consulaires. — Prière à l'archevêque de Lyon d'assembler son clergé pour l'engager à faire confectionner de l'artillerie. — Lettres patentes du Roi portant que les fortifications de la ville, du côté de la Bresse, seront assises sur la colline de Saint-Sébastien, depuis le Rhône jusqu'à la Saône ; — ordre de cesser les travaux commencés sur ce point et de les continuer le long des fossés de la Lanterne, en démolissant le bourg Saint-Vincent. — Remontrances à l'archevêque de Lyon au sujet des greffiers de sa justice qu'il voulait supprimer, au nombre de trois, pour n'en garder qu'un seul. — Invitation de ce prélat au Consulat à faire diminuer le prix du gibier et de la volaille, qu'on vendait trop cher dans la ville. — Lettres closes du Roi prescrivant au capitaine Thomassin d'enjoindre aux habitants de Lyon d'aller au guet, de se soumettre aux établies et de se munir d'armes offensives et défensives. — Enquête *de commodo et incommodo* relative au desséchement projeté par le duc de Savoie du lac des Chaiz, en Bresse. — Arrêté portant que désormais il ne sera plus toléré que les troupes de passage dans la ville y logent « par étiquettes de leurs fourriers. » — Incendie partiel de l'hôtel de ville ; — destruction des piques, des caisses de traits et d'une partie des archives qui s'y trouvaient en dépôt. — Ordre au receveur de la ville de rendre à l'avenir ses comptes à la fin de chaque année. — Institution d'un gouverneur du jeu de la couleuvrine à Lyon. — Ordre du Roi à M. de Saint-Vallier, lieutenant au gouvernement de Dauphiné, de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le passage, dans ce pays, de l'armée française qui revenait d'Italie. — Démolition des étuves de la Chèvre, joignant l'Hôtel-Dieu et qui étaient un repaire de bandits et de prostituées ; — sentence du sieur Alabre, prévôt des maréchaux de France, qui condamne à la potence les nommés Le Picard-Joyeux et Janot, pour avoir assassiné des lansquenets dans ce clapier. — Reprise des travaux de fortification de la côte Saint-Sébastien, sous la direction de M. de Tournon, lieutenant au gouvernement de Languedoc, du comte Galéas, des capitaines Pomerol et Tarlatin. — Siége de Dijon par les Suisses ; — accommodement entre ces étrangers et M. de la Trémouille, gouverneur de la Bourgogne. — Nouvelle de la défaite de l'armée d'Écosse en Angleterre ; — de la prise de Tournai par les Anglais, dont le roi « se fait ouyr venir à Reims « soy couronner », etc.

BB. 31 (Registre.) — Petit in-folio, 279 feuillets, papier.

1512-1513. — Actes consulaires. — Autorisation

demandée au chapitre de Saint-Nizier de parquer l'artillerie de la ville le long des murs de cette église. — Envoi à Montluel de commis pour grabeller des marchandises appartenant à des Génois qui n'osaient s'aventurer dans Lyon « par doubte des censures du Pape données contre « les marchands fréquentans ceste ville et ses foires. » — Mandement de 85 livres 16 sols 9 deniers tournois à Jean Barbet, canonnier, « tant pour la façon de cinq mille livres « de pouldre de canon, que pour achapt de charbon et vin « aigre employés à faire la diete pouldre. » — Publication de l'ouverture d'un tir qui devait avoir lieu au pré d'Ainay avec des pièces d'artillerie du poids de cinquante livres et au-dessus, et dont le prix consistait en vaisselle d'étain.— Service funèbre célébré dans l'église de Saint-Jean, à l'occasion de la mort du pape Jules II. — Ordre de mettre de l'artillerie en batterie, de chaque côté de la Saône, à Bourgneuf et au bourg Saint-Vincent, pour contenir les lansquenets qui devaient traverser la ville en bateau, sous la conduite de Robert de La Marck, leur capitaine. — Mandement de 10 livres 10 sols tournois à Rollet Aubert, chasse-marée de Lyon, pour la valeur d'un esturgeon et d'un quartier de la même espèce de poisson, donnés tant à M. de Saint-Vallier qu'au grand prévôt Alabre, qui avaient empêché les lansquenets de loger dans la ville. — Autorisation accordée aux Florentins en résidence à Lyon de jouer au Puits de la Porcherie, où ils avaient fait dresser des échafauds, « certains jeux et farces en faveur et à la louange « du Pape. » — Convocation des courriers des confréries de la ville pour les engager à livrer les deniers de leurs boîtes aux hôpitaux du pont du Rhône et de Saint-Laurent, dont les ressources étaient épuisées. — Lettre de Thomas Boyer, général des finances de Normandie, prévenant le Consulat que les Suisses « dient et se vantent » de venir à Lyon au nombre de 12,000 hommes ; — sommation au juge-mage de la ville et aux autres officiers du Roi « de « faire et mettre guet » au château de Pierre-Scise ; — à MM. de l'Église de Lyon de faire la montre de leurs sujets du pays de Lyonnais, et de faire travailler à la tâche qui leur avait été assignée aux remparts de la ville. — Ordre d'armer de piques les pionniers et autres individus employés aux fortifications de Lyon pour repousser les voleurs qui viendraient troubler les travaux, etc.

BB. 32. (Registre.) — Petit in-folio, 122 feuillets, papier.

1513-1515. — Actes consulaires. — Avis donné par le Roi du prochain envahissement du Dauphiné et du Lyonnais par les Suisses ; — recommandation au Consulat de pousser avec la plus grande activité les travaux de fortification de Saint-Sébastien, etc. — Incendie de la grande porte du couvent de Saint-Bonaventure par des sergents de l'archevêque de Lyon, qui voulaient s'emparer de certains individus soupçonnés d'être « en franchise » dans ce cloître. — Service funèbre célébré dans l'église de Saint-Jean pour la reine Anne de Bretagne ; — mandement de 3 livres 15 sols tournois à Jean Ramel, peintre, qui avait fait pour cette cérémonie cinq douzaines d'écussons aux armes de la ville. — Refus de fournir gratuitement un logement au sieur de Frontailles, capitaine des Albanais logés autour de la ville, parce que tel n'était pas l'usage. — Murmures excités par l'emploi des deniers levés pour les fortifications de Lyon ; enquête à ce sujet. — Prêt à la ville de Dijon de 600 piques, 6,000 garrots, 7 douzaines de hallebardes et 12 coulevrines. — Refus formel au baron de Montany, qui commandait à Lyon en l'absence de M. de Tournon, de loger ses Albanais à Saint-Just, Vaise et autres faubourgs de la ville, « car le Roi ne l'entend pas. » — Suspension des travaux de fortification de la ville, faute d'argent ; moyens mis en œuvre pour les reprendre. — Procès entre le Consulat et Michel Descombes, au sujet des étuves de la Chèvre, dont ce dernier était propriétaire et que le prévôt Alabre avait fait abattre illégalement. — Ordre du Roi au baron de Montany de mettre en prison tous les marchands génois établis à Lyon, et de faire dresser l'inventaire de leurs biens. — Construction, à la porte Chenevier, d'une poterne avec le bois provenant de la cage où le duc de Nemours avait été jadis enfermé. — Mandement de 2 livres 11 sols à Antoine Vanelle, pour avoir gravé dix-sept écussons en cuivre, aux armes de la commune, lesquels devaient être liés à autant de clefs de la ville. — Traitement barbare infligé, dans son propre domicile, à Pierre Bernod, commis de la gabelle de vin, par le sieur de Sarron et le comte Jean, chanoines de l'église de Lyon ; information à ce sujet, etc.

BB. 33. (Registre.) — In-folio, 332 feuillets, papier.

1513-1515. — Actes consulaires. — Donation à l'Hôtel-Dieu de plusieurs terres appartenant à la commune et situées dans le mandement de Béchevelin. — Construction, dans les fossés de la Lanterne, d'une loge supportée par des piliers, pour servir aux joueurs de la coulevrine. — Prêt à Antoine Besson, orfèvre, qui voulait frapper une médaille en or destinée à Claude Laurencin, bailli de Riverie, « des deux coings pour marquer le visaige du Roy. » — Réfection des *papiers* (cahiers) des *nommées* des habitants de Lyon. — Lettres closes du Roi annonçant que la paix a été signée entre ses ambassadeurs et le roi d'Angleterre ; — du duc de Bourbonnais et d'Auvergne, lieutenant général en Bourgogne, pour emprunter quinze pièces d'artille-

rie à la commune, afin de repousser les Suisses, qui « descendent à grant diligence. » — Fustigation, amende honorable et bannissement des nommés Sanson, Le Boulanger, Roboam et Le Prodigue, imprimeurs, qui avaient assailli le guet et blessé d'un coup d'épée Jean Sala, lieutenant du capitaine de la ville. — Rejet de la demande formulée par l'abbé d'Ainay d'établir des bennes et clôtures à travers la Saône pour faire la pêche; — de la proposition faite d'admettre à la profession les Filles-Repenties de l'Hôtel-Dieu, etc. — Lettres closes du roi François Ier annonçant la mort de son prédécesseur, et prescrivant au Consulat de donner la plus grande attention à la garde et à la conservation de la ville. — Députation envoyée au nouveau Roi pour lui rendre foi et hommage, lui prêter le serment accoutumé et lui demander la confirmation des privilèges de la commune. — Avis donné par André Briau, premier médecin du Roi, des intrigues qui se nouaient pour priver la ville de ses foires. — Permission à Arthaud Court, serviteur de Marguerite, comtesse de Saluces, de faire passer gratuitement par Lyon la provision de carême de sa maîtresse. — Célébration, dans la ville, du *pardon* accordé par le pape Léon X à tous les sujets du Roi, « vray confaiz et repentans de leurs péchez; » — mesures de sûreté prises dans cette circonstance. — Ordre du Roi qui enjoint aux habitants de Lyon d'obéir, comme à lui-même, au maréchal Jean-Jacques de Trivulce, qu'il envoyait à Lyon en qualité de lieutenant général au gouvernement des pays de Lyonnais, Forez, Beaujolais et Dauphiné, etc.

BB. 34. (Registre.) — In-folio, 262 feuillets, papier.

1515-1516. — Actes consulaires. — Mandement de 5 livres 5 sols à Jean de Saint-Priest, pour la sculpture de six écussons aux armes de la ville, destinés à la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône; — d'une somme égale à Pierre Bonte, pour avoir peint les mêmes pièces. — Entrée à Lyon du duc Charles de Bourbon, en qualité de connétable de France. — Accord entre le Consulat et les marchands florentins, lucquois et autres établis dans la ville, au sujet d'une avance de 50,000 livres que ces derniers avaient faite à la commune pour obtenir la ferme des draps de soie. — Ordonnance du maréchal de Trivulce relative aux comptes de la commune, que les artisans de Lyon exigeaient qu'on leur donnât en communication. — Lettres de cachet du Roi prévenant les conseillers-échevins qu'il doit prochainement passer les monts avec une grosse armée, et que, durant son absence, il nomme la duchesse d'Angoulême régente du royaume. — Fournitures de vivres et de fourrages pour l'armée du Roi établie au camp de Moyrans, en Dauphiné. — Première entrée de ce monarque à Lyon; — présent qu'on lui fait, au nom de la ville, d'un lion en or, de la valeur de 700 écus. — Visite, par le Roi, des remparts nouvellement élevés sur la côte Saint-Sébastien. — Ameublement du logement occupé au couvent des Cordeliers par le maréchal de Trivulce. — Poursuite, à la requête de l'archevêque et du chapitre de Lyon, de la suppression de l'évêché qui venait d'être érigé à Bourg. — Lettres du Roi dans lesquelles ce prince explique sa politique au Consulat, et lui annonce le gain de la bataille de Marignan. — Arrivée à Lyon du corps de François, frère du connétable de Bourbon, qui avait été tué en la « journée Saincte-Bregide (deuxième jour de Marignan), de là « les montz. » — Avis de la prochaine venue de la Reine et de madame la Régente dans la ville; — conférence ordonnée entre les poëtes Jean Richer et Jean Yvonnet, et le peintre Jean Perréal, « affin qu'ilz pensent à quelques histoires. » — Nomination de Claude Grolier à l'office de contrôleur des deniers appartenant à la commune par don et octroi du Roi. — Avis donné par ce monarque du prochain passage à Lyon de Maximilien Sforce, prisonnier de guerre, que M. de Mortemart était chargé de conduire en France, etc. — Emprisonnement de Benoît de Fareins, qui, se trouvant de garde à la porte Saint-Marcel, avait obstinément refusé d'aller, le soir, en reconnaissance vers les remparts de Saint-Sébastien; — amende honorable prononcée contre ce dizainier pusillanime « pour restaurer l'onneur de la ville », etc.

BB. 35. (Registre.) — Petit in-folio, 200 feuillets, papier.

1515-1516. — Actes consulaires. — Provisions octroyées par la duchesse d'Angoulême pour la réfection des papiers des *estimes* (estimation des biens) des habitants de la ville. — Visite des étaux et chevilles des bouchers, qui avaient trop de saillie sur les rues. — Retour en France du Roi, qui venait de reconquérir son duché de Milan; — ordre donné par ce monarque de ne point lui faire d'entrée, mais d'en préparer une pour la Reine, à cause de l'avénement de celle-ci à la couronne; — description du costume assigné aux conseillers-échevins pour cette cérémonie; — coupes en or, du poids de 600 et de 400 écus, destinées, l'une à la Reine, et l'autre à la duchesse d'Angoulême. — Défense de dresser un échafaud devant la maison de Pierre Syrodes, dit Grenoble, qui voulait y jouer, à l'entrée de la Reine, une histoire satirique contre les échevins. — Relation de l'entrée à Lyon de la reine Claude, femme du roi François Ier. — Opposition à la faculté qui avait été donnée par le Roi à M. de Maugiron de faire construire des maisons de chaque côté du pont de la Saône. — Attributions des maîtres charpentiers et maçons jurés de la ville. —

—Permission aux officiers du duc de Bourbon de faire enlever les bonnes (barrières) établies dans la Saône, en amont de la ville, afin que le poisson puisse remonter la rivière jusque dans le Beaujolais. — Indemnité de 7 livres 10 sols accordée aux chanoines de Saint-Nizier, pour faire réparer leur bannière que la violence du vent avait déchirée sur le pont de la Saône le jour de l'entrée de la Reine. — Installation solennelle, dans l'abbaye de Saint-Pierre, de quatorze religieuses réformées, en présence de la Reine, des cardinaux Philippe de Luxembourg et de Boisy, et de l'évêque de Senlis. — Demande par le Roi à la commune d'une somme de 6,000 livres tournois, en forme de don, pour subvenir aux frais de ses guerres. — Réclamation du clergé de Lyon, au sujet d'un édit sollicité par le Consulat pour faire contribuer indistinctement toute personne possédant des biens ruraux et roturiers. — Autorisation à René Dufresne de porter les armoiries de la commune, en qualité de messager de la ville, mais toutefois sans toucher de gages. — Exemption d'impôts en faveur de Claude Granet, « maistre d'escolle, descripture et de chiffre » de la ville, etc.

BB. 36. (Registre.) — Petit in-folio, 175 feuillets, papier.

1516-1517. — Actes consulaires. — Ordre à Edouard Grand, voyer de la ville, de procéder à l'extraction des roches qui obstruaient les arches du pont de la Saône, et rendaient la navigation périlleuse en cet endroit. — Décision des députés appelés à Paris pour le règlement des monnaies, portant que le marc d'argent sera fixé à 12 livres 12 sols, le marc d'or à 150 livres et les écus au soleil à 40 sols tournois. — Visite de l'Hôtel-Dieu du pont du Rhône, et inspection du personnel de cet établissement. — Conversions nombreuses opérées parmi les filles de joie de la ville par les prédications d'un cordelier italien nommé Frère Thomas; — difficulté de nourrir et d'abriter ces nouvelles repenties. — Lettres patentes du Roi relatives au mariage de Louise de France, sa fille aînée, avec le roi d'Espagne. — Ordre d'inventorier les titres et papiers appartenant à l'hôpital du pont du Rhône. — Mandement de 26 livres tournois à Henri de Lépinet, cordonnier de Paris, pour avoir fourni à la commune autant de seaux à incendie, en cuir bouilli. — Défense au sieur d'Aumont, lieutenant au gouvernement de Bourgogne, d'empêcher les habitants de Lyon et pays de Lyonnais de faire la traite des blés dans cette province. — Ordre du Roi de lui envoyer une députation, afin de conférer avec elle sur ce qu'il pourrait faire de mieux dans l'intérêt de la commune. — Requête des joueurs de l'arc pour obtenir la construction, aux frais de la ville, d'une butte dans les fossés de la Lanterne. — Don à l'Hôtel-Dieu, par François Obscure, orfèvre de Lyon, d'un coffret en argent contenant deux reliquaires, dont l'un renfermait un fragment de la vraie croix, et l'autre une partie d'un doigt de saint Bonaventure. — Établissement d'un gardien dans le broteau du pont du Rhône, pour protéger cette propriété contre les dévastations qu'y commettaient journellement les gens de la ville. — Poursuite judiciaire contre certains habitants de la rue Mercière, qui s'étaient constitués en tribunal pour juger les blasphémateurs, etc. — Indemnité de deux ânées de seigle allouées à la commanderie de Saint-Antoine pour nourrir ses porcs pendant les mois de juin, juillet et août qu'ils devaient rester enfermés. — Permission à la nommée Hancelly Habelly, de Vienne, d'entrer au service de l'Hôtel-Dieu, en qualité de fille repentie, moyennant une pension annuelle de 20 livres tournois. — Proposition faite par les marchands étrangers domiciliés à Lyon d'établir une loge dans la ville pour y traiter de leurs affaires, etc.

BB. 37. (Registre.) — Petit in-folio, 360 feuillets, papier; 1 plan.

1516-1519. — Actes consulaires. — Ordre de faire poser des fallots dans les carrefours et autres lieux indiqués de la ville. — Défense aux habitants de Lyon de se défaire des armes à feu qu'ils avaient été contraints de se procurer. — Recommandation du Roi en faveur de Marie Guyrot, vicaire de la Congrégation gallicane, chargé de la réformation du couvent de Notre-Dame de Confort, de l'ordre de Saint-Dominique; — consultation ordonnée pour savoir si les biens de cette communauté ne pourraient pas être affectés à l'Hôtel-Dieu. — Prix fait à Jean Laurideau, mercier, pour la fabrication, à Audenarde, de 61 aunes de tapisserie, à 12 sols l'aune, destinée à couvrir le parquet de la salle du Consulat. — Procès entre ce corps et Claude Grolier, relatif à la charge de contrôleur des deniers de la commune, à laquelle celui-ci avait été nommé par le Roi. — Plan dressé par le « contrerolleur » Jean de Paris (le peintre Perréal) pour le nivellement de la rue de l'Arbre-Sec, le pavage de cette voie et l'écoulement de ses eaux dans le Rhône. — Lettres de contrainte obtenues contre les fermiers des draps de soie, qui refusaient de payer les 2,500 livres qu'ils étaient tenus de verser chaque année dans la caisse communale. — Plaintes des habitants de la ville contre les charpentiers, maçons, manœuvres et vignerons, qui haussaient continuellement le prix de leurs journées. — Lettres closes du Roi notifiant au corps consulaire la naissance du Dauphin; — récit des fêtes données à cette occasion. — Information judiciaire contre le sieur Montpensier, orfèvre, qui, le soir où les feux de joie brûlaient en l'honneur du Dauphin, avait dit : « Faites

gros feu, car demain on coppera la teste aux conseillers, » et plusieurs autres villaines parolles. — Ordre aux boulangers de cuire, jusqu'à nouvel ordre, à raison de 22 blancs le bichet de froment; — de faire le pain de poids, sous peine de punition corporelle, etc. — Lettres du Roi, qui mandent au Consulat de recevoir le plus honorablement possible le duc d'Urbin (Marie de La Rovère), lequel devait passer par Lyon pour se rendre auprès du monarque. — Présent d'un poinçon de vin clairet au contrôleur et peintre Jean de Paris, en récompense de plusieurs travaux qu'il avait exécutés pour la ville, « tant à nyveller plusieurs rues, que après le bastiment de l'hospital, aussi après l'estat de l'entrée du duc d'Urbin (celle-ci n'eut pas lieu). » — Procession générale et réjouissances publiques ordonnées par l'archevêque de Lyon, à l'occasion d'un bref par lequel le pape Léon X donnait sa bénédiction au Roi, à la Reine, au Dauphin et à tous leurs sujets et alliés. — Permission sollicitée par les imprimeurs de la ville de jouer le mystère de la *Conception de Notre-Dame*, pour lequel il avait été fait de grands préparatifs. — Enquête judiciaire contre le roi de la basoche de Lyon, qui s'était permis d'imposer à la taille tous les clercs de la ville, etc.

BB. 38. (Registre.) — Petit in-folio, 131 feuillets, papier.

1517-1520. — Actes consulaires. — Requête présentée au Consulat par le patriarche de Saint-Jean, le roi et les clercs de la basoche, « aussi la princesse de la Lanterne, » pour obtenir l'autorisation de jouer le mystère de la *Conception de Notre-Dame;* — obstacles mis par les conseillers de ville à l'exécution de ce dessein. — Lettres du Roi annonçant au Consulat la tenue prochaine du chapitre général de l'ordre de Saint-François, dans l'église de Saint-Bonaventure, à Lyon. — Permission demandée par François Carta, marchand de la ville, d'appliquer une marque en plomb, aux armes de la commune, sur une pièce de drap d'argent qu'il faisait fabriquer, « affin que l'on cognoisse que en ceste ville l'en fait draptz d'argent; » — ordre à Jacques Limousin, conseiller-échevin, de faire graver un coin pour la marque des draps d'or, d'argent et de soie de la manufacture de Lyon. — Visite des échafauds construits sur la place des Cordeliers pour la représentation du mystère de la *Conception de Notre-Dame*. — Bref du pape Léon X, qui garantit au Consulat la possession des oblations de la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône, dont le curé de Saint-Michel voulait s'emparer, sous prétexte que cette chapelle faisait partie de sa paroisse. — Poursuite judiciaire contre Pierre Caruffiers (Boucher), prêtre attaché à l'Hôtel-Dieu, qui, après avoir séduit Claude Dumas, fille repentie dont il avait la direction spirituelle, et « l'avoir engroissée, » avait chassé, la nuit, cette malheureuse de l'établissement. — Procès intenté à Pierre Syrodes, dit Grenoble, pour avoir insulté le corps consulaire pendant qu'on proclamait dans l'église de Saint-Nizier le résultat des élections du jour de Saint-Thomas. — Procession générale faite à Lyon, « à cause de la croisade; » incident qui signale cette cérémonie. — Ordre du Roi prescrivant d'ouvrir pendant la nuit les portes de la ville aux courriers qu'il avait permis au roi d'Espagne d'établir en France; — de laisser passer à toute heure les postes de la maison allemande de Salviatis, qu'il expédiait continuellement au Pape pour ses affaires. — Recrudescence de la maladie contagieuse qui avait précédemment sévi avec violence à Lyon; — ordre d'expulser impitoyablement de la ville les « maraulx, p......, religieux, qui sont chassez de Paris à cause de la peste, et égissiens (Égyptiens). » — Rapport sur les conflits sanglants qui avaient lieu journellement à Lyon entre des bandes d'individus qui parcouraient les rues en molestant les bourgeois et en commettant toutes sortes de désordres, etc.

BB. 39. (Registre.) — Petit in-folio, 248 feuillets, papier.

1519-1522. — Actes consulaires. — Déposition de Claude Bertier et de Jean Gautier contre le corps consulaire, qu'ils accusaient d'avoir dérobé, dans l'espace de vingt ans, 200,000 livres tournois à la « chose publique. » — Quête prescrite de maison en maison pour subvenir aux dépenses de l'hôpital de Saint-Laurent des Vignes. — Donation faite à l'Hôtel-Dieu, « intitulé de Nostre-Dame de Pityé, » par Claude et Pierre Chausson, prêtres, d'une somme de 12,000 livres tournois pour fonder douze dîners par an dans cet établissement. — Ordre à Edouard Grand, voyer de la ville, de faire exhausser les deux chapelles du pont du Rhône (celles du Saint-Esprit et de Saint-Nicolas), ainsi que le mur de l'Hôtel-Dieu, « pour ce que les gens et mesmement certains vagabonds passent sur le dict mur et vont du costé des filles repenties; » — de faire couvrir en fer-blanc le portail du pont du Rhône, et d'y apposer les armes du Roi avec celles de la ville au-dessous; — de chasser les pestiférés qui s'étaient réfugiés sur les remparts, depuis la porte de la Lanterne jusqu'au Rhône. — Exhortation aux curés des paroisses de la ville de faire creuser des fosses dans leurs cimetières, pour y enterrer les pestiférés qu'il avait fallu jusqu'alors porter à grands frais à Saint-Laurent des Vignes. — Visite d'un bâtiment que Jean de Chaponay, président en la Chambre des Comptes de Dauphiné, faisait construire contre la chapelle de Saint-Jacques; — ordre d'enlever de ce local cer-

taines armoiries qui y avaient été placées récemment, « tant en verrines que en painctnre, » et de leur substituer les armes de la ville. — Ajournement de la réception des rois de l'arc et de la couleuvrine, parce que leurs bandes avaient refusé de prendre les armes et de marcher pour le service de la commune. — Établissement à l'Hôtel-Dieu d'une prison pour y mettre les filles repenties, « quant l'auront mérité. » — Rixe entre les clercs de la basoche de la ville et plusieurs gentilshommes, dont l'un, qui appartenait à M. de Saint-Vallier, était resté mort sur le carreau, etc.

BB. 40. (Registre.) — Petit in-folio, 399 feuillets, papier.

1520-1523. — Actes consulaires. — Outrage fait au Consulat dans la personne de Jean Laurideau, l'un de ses membres, auquel Pierre Syrodes, dit Grenoble, avait tenu ce propos : « Tu es un des larrons conseillers qui avez passé procuration à Mâcon contre moi. Vous n'estes que larrons! » — Ordre aux teinturiers de Lyon d'apposer leur nom ou marque sur les ouvrages qu'ils produiront, afin de remédier aux abus et tromperies que commettaient certains individus de leur profession. — Dégâts causés aux verrières de la chapelle de la Trinité et de celle de Jacques Buyet, dans l'église de Saint-Nizier, par la détonation de deux fauconneaux qu'on avait tirés devant l'Hôtel-de-Ville; — saisie de ces bouches à feu, qui appartenaient à la commune, à la requête des courriers de la confrérie de la Trinité et du sieur Buyet. — Poursuite judiciaire contre des voleurs qui avaient dérobé dans les tours de la ville, entre Saint-Just et Fourvières, des bois de construction qu'on y avait déposés. — Remplacement, à cause de son improbité et de son insolence envers les gens, du quêteur chargé d'aller par la ville, avec un âne, recueillir les offrandes destinées à l'Hôtel-Dieu; — ordre d'attacher désormais à ce service deux hommes et deux ânes, en considération de l'hôpital Saint-Laurent. — Ouverture d'une rue tendant de la porte Saint-Marcel à celle de Saint-Sébastien, et dont la largeur devra être de vingt pieds au moins. — Défense aux gardien et chapitre de Saint-Bonaventure de continuer la construction d'une chapelle qu'ils bâtissaient sur la place des Cordeliers, « à cause que la dicte place est commode à la chose publique pour faire monstres, assemblées, etc. » — Injonction aux boulangers de cuire à raison de 11 gros 5 deniers le bichet, attendu que le blé est « ravallé. » — Arrêt des Grands Jours de Clermont-Ferrand portant suppression de l'inscription suivante tracée, à la suite de son nom, sur la tombe de Jean Gautier, apothicaire : « ... Procureur au bon office des habitans artisans de Lion, contre tous ceulx qui par intention vont contre droit de la chose publique. » — Remplacement de l'exemption des gabelles, dont jouissaient les rois de l'arc, de l'arbalète et de la coulevrine, par une gratification annuelle de 20 livres tournois, à chacun d'eux. — Expulsion des femmes atteintes de contagion, qui allaient sans permission nettoyer les maisons infectées; — exception en faveur de six d'entre elles, qui devront porter chacune « un petit surpelix de toille perse à une croix rouge » qu'on leur fera confectionner. — Tableau des obligations attachées à la charge de procureur général de la ville. — Arrivée à Lyon du sieur de Bayard, chevalier, conseiller et chambellan du Roi, chargé d'annoncer au Consulat la prochaine venue du monarque dans la ville, et de tout faire disposer pour l'y recevoir. — Grâce accordée par le Roi à la fille Jeanne Soulier, de Chasselay, qui, ayant accouché d'un enfant qu'elle croyait mort, l'avait enseveli et gardé en cet état pendant treize jours, à l'expiration desquels il était revenu à la vie et avait reçu le baptême, etc.

BB. 41. (Registre.) — In-folio, 295 feuillets, papier.

1523-1524. — Actes consulaires. — Commission donnée à Jacques Couland, mandeur du Consulat, de recevoir l'aumône que l'archevêque de Lyon faisait à l'Hôtel-Dieu le jour de Pâques-Fleuries. — Engagement de deux « maraulx » pour servir au fait de la peste ; — ordre d'habiller ces hommes avec des robes « mes-parties de jaune et turquin, affin qu'on s'en contregarde d'eulx quant y iront par la ville. » — Ordre d'inscrire dorénavant dans un registre déposé à l'Hôtel-de-Ville les drogues que l'apothicaire Jean de Troyes fournira à l'hôpital Saint-Laurent. — Nouvelle érection d'un évêché à Bourg; engagement pris par le Consulat de s'opposer de tout son pouvoir à l'établissement de ce siége. — Rapport sur la méthode suivie à Paris pour dresser les établies (rôles de la milice bourgeoise) de cette ville; ordre de s'y conformer quand on refera celles de Lyon. — Information judiciaire contre Guillaume de Noble, maître des ports de la ville, qui avait menacé de mort Étienne Bourdellin, garde des clefs du pont du Rhône, s'il ne le laissait passer à toute heure de la nuit, etc. — Ordre au Consulat d'accueillir avec la plus grande distinction les ambassadeurs des villes franches impériales, qui devaient passer par Lyon pour se rendre auprès du Roi Catholique. — Réorganisation du service administratif de l'Hôtel-Dieu, dont les comptes devront être désormais rendus chaque année, dans les premiers jours de janvier. — Présent à l'amiral Bonnivet, qui traversait Lyon, « d'une belle grande esguyère et un plat argent, le tout à personnages et anticailles dorez, » du poids de 28 marcs une once trois quarts, et du prix de 576 livres 17 sols 2 deniers tournois. — Poursuite de la suppression des gardes des ports de la ville, etc.

BB. 42. (Registre.) — Petit in-folio, 294 feuillets, papier.

1523-1526. — Actes consulaires. — Ordre à Jean Sala, capitaine de la ville, de faire son rapport, à chaque séance ordinaire du Consulat, sur ceux qui auront manqué au service du guet et de la garde des portes, « affin qu'on puisse mieulx poursuir les défaillans par justice; » — au voyer, Édouard Grand, de faire barrer l'égout qui se dégorgeait dans le Rhône, en face de l'Hôtel-Dieu, et par lequel on pouvait s'introduire en bateau dans la ville. — Refus des voituriers qui amenaient, en quantité, des vins de Bourgogne à Lyon d'en payer les droits d'entrée, alléguant pour raison que ces liquides étaient destinés à la provision du Roi et à celle de son armée, qui allait passer les monts. — Proclamation du Sénéchal de Lyon portant défense de bâtir, tant dans la ville qu'à trois lieues à la ronde, afin de disposer d'un plus grand nombre de manœuvres pour travailler aux remparts de Saint-Sébastien; — visite de ces fortifications faite par le Roi; — instructions qu'il laisse pour avancer et faciliter les travaux. — Emprunt de 25,000 livres demandé à la commune par ce prince pour résister à l'empereur Charles-Quint, dont les troupes occupaient la Franche-Comté et menaçaient d'envahir la Bourgogne. — Convocation du corps consulaire, auquel le Roi expose la situation critique où il se trouve et fait part de la trahison du connétable de Bourbon. — Priviléges et franchises promis aux particuliers qui bâtiront des maisons et attireront ainsi la population dans le nouveau quartier compris entre les portes Saint-Vincent et Saint-Marcel et les remparts de Saint-Sébastien. — Fixation (à un quart de lieue) de la zone de servitude des fortifications de la ville. — Jugement d'Antoine Mellyn, Italien, « accusé du très-villain et énorme cas de sodomye; » — sentence de la Cour ordinaire de Lyon, qui condamne ce malheureux à la peine du feu. — Ordre de livrer aux flammes toutes les hardes qui étaient restées à l'hôpital Saint-Laurent, à l'exception du linge et des effets de literie servant à cet établissement, etc.

BB. 43. (Registre.) — Petit in-folio, 29 feuillets, papier.

1524. — Actes consulaires. — Communication d'un avis du maréchal de Chabannes, gouverneur de Lyon, portant : — que l'ennemi, « depuys que l'armée du Roy a esté deschassée d'Itallye, se fait oyr venir prendre et piller ceste ville; » — qu'en conséquence, il est de toute nécessité d'achever promptement la construction des remparts de Saint-Sébastien, etc. — Révocation de Pierre Delorme, garde des clefs du pont du Rhône, pour avoir injurié grossièrement les sieurs Humbert Gimbre et Claude Grolier, conseillers de ville. — Mandement de 40 sols à Pierre de Loches, menuisier, pour la sculpture en bois des armes de la ville, qu'on avait appliquées contre la porte d'une allée séparant les maisons des sieurs Le Viste et Buatier. — Ordre au procureur de la ville d'informer contre le « capitaine » des imprimeurs et ses compagnons, qui avaient assailli l'escharguet (contre-guet) du quartier de la rue Thomassin. — Réquisition des hallebardiers du Sénéchal de Lyon pour contraindre François Dupré, vicomte de Bayeux, et les sieurs de Pierre-Vive, receveur du domaine du Roi, Baronnat, procureur du Roi, de Poleymieux et le capitaine Sala à payer leur cote pour les fortifications de la ville, etc.

BB. 44. (Registre.) — Petit in-folio, 148 feuillets, papier.

1524-1525. — Actes consulaires. — Requête de Symphorien Champier, chevalier, premier médecin du duc de Lorraine, pour être exempt de tous subsides autres que ceux des fortifications. — Célébration de la paix et du traité d'alliance conclus entre le Roi, d'une part, le Pape et les républiques de Florence, Gênes, Lucques et Venise, d'autre part. — Nouvelle du désastre de Pavie, apportée nuitamment à Lyon par les sieurs de Montpézat, gentilhomme de la chambre du Roi, et vicomte Adrian, secrétaire de la duchesse d'Alençon, venus d'Italie en poste; — dispositions militaires prises aussitôt à Lyon, en raison de la gravité des circonstances. — Ordre à Jean Sala, capitaine, et à Édouard Grand, voyer de la ville, de retenir douze bateliers de la Saône, sur la loyauté desquels on puisse compter, pour passer les gens, d'une rive à l'autre, entre le château de Pierre-Scise et le palais de l'archevêque. — Visite du Consulat à la duchesse d'Angoulême, qui était logée à Saint-Just; — réception des conseillers-échevins par le chancelier Duprat, qui les congédie en leur disant que la Régente les fera appeler quand il en sera temps. — Convocation du corps consulaire pour assister à une séance du Conseil *étroit*; — explication du refus fait par Louise de Savoie d'admettre les conseillers-échevins en sa présence; — instructions données à ceux-ci pour la défense de la ville. — Visite générale des fortifications de Lyon; indication des améliorations à y apporter, etc. — Articles présentés à l'approbation de la Régente et du Conseil d'État par le Consulat et les habitants de Lyon. — Lettre adressée à la duchesse d'Angoulême par le Parlement de Paris au sujet des événements actuels. — Observations présentées par les conseillers-échevins relativement à l'invitation qui leur avait été faite de fortifier le bourg de Saint-Just, et de construire une citadelle sur le point culminant de la colline, en dehors de Saint-Irénée. — Requête des habitants du plat pays de Lyonnais pour être dispensés de

venir travailler par corvées aux tranchées et boulevards de la ville. — Refus du clergé de Lyon de contribuer avec la commune pour les fortifications que la Régente avait donné l'ordre d'élever près de Trion, etc.

BB. 45. (Registre.) — Petit in-folio, 127 feuillets, papier.

1528. — Actes consulaires. — Lettres du Roi, relatives à l'octroi de 35,000 livres demandé à la ville par ce prince pour le rachat de ses fils, captifs en Espagne. — Dédommagement de 49 sols accordé à Pierre Solas, dit l'Esperonnier, que Pomponio de Trivulce, lieutenant du gouverneur de Lyon, avait fait emprisonner pour n'avoir pas ouvert assez tôt au bateau du prince de Navarre, qui descendait la Saône, la chaîne tendue sur cette rivière, en face de Pierre-Scise. — Réception et séjour à Lyon du comte de Saint-Pol, avant son départ pour l'Italie, où il se rendait en qualité de lieutenant général de l'armée du Roi. — Fraudes des regrattiers et marchands de blé de la ville, « qui ne baillent le coppon comprins au bichet ; » — ordre de refaire le bichet, qui sera désormais marqué aux armes de l'archevêque de Lyon et à celles de la commune. — Difficulté faite par le chapitre de Fourvières de laisser la vigie du lieu sonner de la trompette soir et matin. — Don de 12 aunes de velours violet cramoisi, à raison de 10 livres 10 sols l'aune, au capitaine Lorges, chargé de conduire cinq mille aventuriers en Italie, afin qu'il préserve la ville des insultes de sa troupe ; — ordre aux quarteniers de mettre leurs dizaines sous les armes pendant le passage des aventuriers. — Réclamation des doyen et chapitre de l'Église de Lyon, au sujet de la nomination faite par le Consulat d'un recteur et de régents pour le collége nouvellement établi dans le local de la Trinité. — Défense aux épiciers et droguistes de vendre leurs marchandises dans la ville et ses faubourgs, sans les avoir fait préalablement visiter et grabeler. — Dérogation aux règlements de voirie, sur la recommandation du comte de Saint-Pol, en faveur de Françoise de Pierre-Vive, qui voulait faire reconstruire sur le pont de la Saône sa maison détruite par un incendie. — Attaque à main armée de Pierre Bornod, épicier de la ville, par Théodore Du Crest, lieutenant du prévôt de l'archevêque de Lyon, et quelques affidés, qui blessent grièvement cet homme et le laissent pour mort sur la place. — Plainte portée par les Célestins contre la nommée Claude Rémy, qui, logée à proximité de leur couvent, scandalisait ces religieux par le spectacle de ses déportements, etc.

BB. 46. (Registre.) — Petit in-folio, 105 feuillets, papier.

1528-1529. — Actes consulaires. — Places assignées aux boulangers de la ville pour vendre leur pain ; — refus qu'ils font de se conformer à cette disposition ; — ordre d'envoyer des « garnisons » chez ces artisans, jusqu'à ce qu'ils soient venus à résipiscence et se décident à cuire. — Désignation du couvent des Célestins pour y faire un essai comparatif de blés convertis en farine, puis manutentionnés, etc. — Solution amiable du différend qui existait entre le Consulat et le chapitre de Saint-Jean, au sujet de la nomination des régents du collége nouvellement installé dans les granges de la Trinité. — Exemption de la gabelle des farines en faveur de ceux qui amèneront cette denrée dans la ville. — Arrêté portant que nulle personne étrangère à l'échevinage ne pourra plus désormais assister aux séances consulaires, si elle n'y est expressément conviée. — Nomination du docteur Hector de La Trémouille à l'emp'oi de médecin de l'Hôtel-Dieu, aux gages de 40 livres tournois par an. — Plaintes relatives au renchérissement des harengs, qui se vendaient 6 sols le quarteron, au lieu de 4 sols qu'ils coûtaient au commencement du carême. — Découverte, dans une vigne de la côte Saint-Sébastien, du célèbre monument en bronze appelé *Tables de Claude;* — acquisition de ces précieux restes, qui « sont antiquailles aussi belles que guières se treuvent, » pour le prix de 58 écus au soleil. — Remise au Consulat des carnets contenant la description, avec le démembrement de leurs habitants, des maisons bâties depuis douze ans dans le quartier de la Pêcherie et le faubourg Saint-Marcel ; — refus de François Fournier, procureur de la ville, de continuer la même opération pour le bourg Saint-Vincent, dont les habitants « sont gens rudes, qui fait doubte qu'ilz ne vuellent obeyr. » — Engagement pris par Robert Albisse de rendre au Consulat la ferme des gabelles, moyennant une indemnité raisonnable pour lui et ses compagnons. — Disette de blé à Lyon : — ordre aux habitants de la ville de déclarer dans les vingt-quatre heures, sous peine de confiscation, la quantité de grains qu'ils possèdent. — Sédition fameuse occasionnée par la cherté des subsistances et nommée *grande rebeine;* — procès-verbal de ce grave événement, etc.

BB. 47. (Registre.) — In-folio, 294 feuillets, papier.

1528-1529. — Actes consulaires. — Autorisation à Pierre Berthelon d'introduire de nuit à Lyon trois caisses de velours, qui venaient de Gênes où régnait la peste, à la condition de les exposer à l'air pendant huit jours, dans un jardin écarté. — Remontrances au Roi sur l'impossibilité de lui fournir les 35,000 livres qu'il demandait pour sa rançon, tant à cause des fortifications de Lyon que des fréquents passages des gens de guerre dans la ville ; — rabat du quart de cette somme, sollicité du prince, « comme

il a fait à la ville de Paris. » — Prime de 4 livres 2 sols tournois donnée au maréchal des logis du comte de Saint-Pol pour le dissuader de marquer les logements des gens d'armes « en Bourgneuf, entre les deux portes (celles de Bourgneuf et de Pierre-Seise), qu'est membre de la ville. » — Ordre aux députés de la commune de négocier auprès du Roi l'exemption du logement des gens de guerre, des étapes et de la réquisition des chevaux d'artillerie, attendu la franchise de la ville de Lyon. — Nomination de quatre conseillers échevins pour tenir chaque dimanche le « bureau » de l'Hôtel-Dieu, et examiner les comptes de recettes et dépenses de l'établissement. — Ordre du Roi, qui prescrit de lui envoyer, partout où il sera, la moitié des deniers communs de la ville. — Visite journalière des fortifications de Lyon par deux conseillers échevins, afin de vérifier l'emploi des fonds consacrés à cet objet et d'assister au payement des ouvriers. — Signification faite au Consulat de payer 100 sols viennois à Jean Freschinier, recteur de la chapelle de Saint-Côme, comme possédant la directe des granges de la Trinité, dont le corps de ville était tenancier. — Requête des habitants de Bourgneuf pour obtenir l'ouverture d'un fossé et l'établissement d'un pont-levis à la porte de Pierre-Seise, « à celle fin que l'on puisse congnoistre que illec est l'entrée de la ville. » — Réquisition de dix coulevriniers et arbalétriers pour courir sus aux sergents de l'archevêque de Lyon, qui attaquaient nuitamment les bourgeois de la ville ; — défense de fréquenter ces agents de l'autorité ecclésiastique, « que sont les aucuns gens noyseulx. » — Exposé des travaux à exécuter pour fortifier la porte de Pierre-Seise. — Remontrances au sous-gouverneur Pomponio de Trivulce sur ce qu'il faisait ouvrir les portes de Lyon, sans adresser préalablement ses passe-ports au Consulat, lequel tenait à foi et hommage du Roi les clefs et la garde de la ville, etc.

BB. 18. (Cahier.) — Petit in-folio, 187 feuillets, papier.

1529. — Actes consulaires. — Attitude menaçante de la population lyonnaise, par suite de la disette de blé qui continuait d'affliger la ville ; — discussion des moyens proposés pour calmer cette effervescence. — Proposition faite par les meuniers de Soucieu, Craponne et autres paroisses du Lyonnais d'amener chaque semaine à Lyon 50 ou 60 ânées de farine, pourvu qu'ils ne payent aucun droit et qu'on ne les moleste pas pendant leur trajet jusqu'à la ville. — Liste nominative des boulangers désignés pour cuire le pain, tant du côté du Rhône que du côté de Fourvières. — Enrôlement de deux cents hommes pour garder et défendre la ville contre les troubles populaires. — Ordre de tenir simultanément deux séances consulaires, l'une à l'Hôtel-de-Ville et l'autre à l'archevêché, afin d'expédier plus promptement les affaires de la commune ; — de dresser onze potences en divers lieux de la ville. — Arrivée à Lyon de M. de Clermont, lieutenant des cent gentilshommes de la chambre du Roi, chargés de poursuivre le châtiment de ceux qui avaient participé à la révolte ou *grande rebeine*, et de rétablir l'ordre dans la ville. — Envoi en Auvergne, Bourgogne, Dauphiné, Forez, Velay et Roannais d'agents commissionnés pour acheter à tout prix du blé dans ces contrées. — Ordre aux joueurs de l'arbalète et de la coulevrine de suspendre provisoirement leurs exercices, « attendu l'estat du temps qui court à présent. » — Ordonnance du maréchal de Trivulce portant qu'il sera fait des montres à Lyon et particulièrement dans chaque quartier, « pour faire apparoir que la ville est forte et pourra servir, pour obvier que le Roi n'envoie garnisons. » — Licenciement de la bande de deux cents hommes que le Consulat avait levée à l'occasion des troubles populaires. — Récompense de 28 livres 10 sols tournois accordée à Antoine de Bussy, notaire, pour avoir indiqué la cachette et procédé à l'arrestation de Jean Musy, principal fauteur de la *grande rebeine*. — Ordre de visiter les poudres de la ville et de vendre celles qui seraient avariées à M. de Saluces, qui voulait acheter des munitions de guerre pour son pays. — Suppression des confréries des métiers, à cause des abus qu'elles commettaient, « tant en enchérissant les manufactures et matières, que les forces et bandes qu'ilz font à chacun son enseigne et les ungs contre les autres. » — Ordre d'interroger les boulangers de la ville pour connaître le motif qui les avait fait s'assembler au logis des Trois-Maries, sur la place des Terreaux. — Refus des Italiens établis à Lyon de contribuer pour la rançon des Enfants de France, prisonniers en Espagne, etc.

BB. 49. (Registre.) — In-folio, 276 feuillets, papier.

1529-1531. — Actes consulaires. — Mandement de 22 livres tournois à Claude Foillet, de Chambéry, pour avoir dressé des gibets et potences, tant sur le pont de la Saône que dans la ville, afin d'y pendre les séditieux de la *grande rebeine*. — Présent de vaisselle d'argent, du prix de 400 livres tournois, fait à Pomponio (ou Pomponne) de Trivulce, lieutenant du gouverneur de la ville, pour services rendus pendant les derniers troubles populaires (la *grande rebeine*). — Remise à Jean Orlant, menuisier, des piques de l'Hôtel-de-Ville, qui étaient « partie artisonnées et gastées, » pour les mettre en état, afin de les vendre aux lansquenets qui devaient traverser Lyon pour se rendre en Italie. — Commission donnée à Claude Favard, citoyen de

Lyon, de visiter journellement les pains de livre qui se vendaient au populaire dans la ville, et de s'assurer qu'ils sont de bon et pur froment passé au gros baritel, bien cuits et bien apprêtés. — Mandement de 37 livres 16 sols à Jean Boisson pour le prix de trente-six arquebuses achetées à l'encan et portées à l'Hôtel-de-Ville « pour servir quand l'affaire le requerra. » — Permission accordée conditionnellement à Guillaume Regnoard de faire remonter la Saône à deux *guindelles* (bateaux) de sel que le Consulat avait fait arrêter à Lyon, parce qu'on était arrivé au temps « qui est salaizons de porcz » et qu'on craignait d'être à court de cette denrée. — Nomination du docteur Jean de La Bessée à la charge de procureur général de la commune, en remplacement de François Fournier, qui avait été destitué. — Ordre de faire construire, aux frais de la ville, des boutiques pour les bouchers, en dehors de la porte de Bourgneuf, attendu l'éloignement de la boucherie de Saint-Paul. — Requête de Jean Canape, principal du collége de la Trinité, relative à l'éloignement de ses écoliers, causé par l'exiguïté du local mis à sa disposition et le bruit du marteau qui retentissait continuellement dans les ateliers de l'artillerie du Roi, attenant à l'établissement; — mesures prises à ce sujet. — Exemption des droits d'entrée du vin en faveur de M. de Saint-Vallier, qui résidait la plupart du temps à Lyon, et « pour ce qu'il est personnaige pour faire beaucoup de plaisirs à la ville en matière de blez ou autrement. » — Considérations qui décident le Consulat à faire lever à la main de la ville la grande ferme de la mercerie, contrairement à ce qui s'était pratiqué jusqu'alors. — Ordre de laisser ouverte, pendant le jour, la porte du Griffon, pour faciliter le service des moulins établis sur le Rhône, vers Saint-Clair. — Mandement de 6 livres tournois à Claude Chena, trompette de la ville, pour l'achat d'une robe « de drap tanoir, qu'il portera aux jours qui luy seront ordonnez par le Consulat, avec la manche (rouge) de broderie aux armes de la ville, etc. »

BB. 50. (Registre.) — Petit in-folio, 322 feuillets, papier.

1529-1531. — Actes consulaires. — Refus, de la part du Consulat, de recevoir l'amende honorable prononcée contre Pierre Davey, l'un des séditieux de la *grande rebeine,* qui, dans ce but, avait été conduit, la torche au poing, à l'Hôtel-de-Ville. — Ordre de faire dresser un *vidimus* des articles du traité conclu à Cambrai (la *Paix des Dames*), au nom du Roi et de l'empereur Charles-Quint, et que le premier de ces princes avait envoyés à Lyon pour les faire ratifier par les États de la province de Lyonnais ; — motif de cette disposition. — Délégation de Claude Laurencin, seigneur de Riverie et d'Antoine Sauneton, pour procéder, de concert avec les lieutenant et procureur du Roi en la Sénéchaussée de Lyon, à l'audition des comptes généraux de l'année, rendus par Charles de La Bessée, receveur de la ville. — Réclamation de Jacques Fenoyl au sujet d'une ouverture de la maison de Guillaume Regnoard, son beau-père, que l'on avait masquée « en faisant l'édiffice, pour mectre et affiger la table antique (celle de Claude), en la court de l'ostel commun. » — Défense aux teinturiers et autres personnes de laver leurs toiles et lessives dans le bassin de la fontaine de la Chana, qui servait d'abreuvoir aux chevaux. — Lettres du Roi, invitant le Consulat à ratifier le traité de Cambrai, en ce qui concernait le douaire de la reine Éléonore de Portugal. — Découragement des régents du collége de la Trinité, auxquels leurs élèves refusaient de payer la rétribution scolaire, et qui avaient été expulsés de ce local par les commissaires de l'artillerie. — Convocation des « maraulx et convalescents» de la ville, sur la place des Carmes, pour les enrôler et les faire travailler aux remparts de Saint-Sébastien. — Location de la grange et du jardin du sieur Bar-sur-Aube «pour y retirer les maistres d'escolle et escoliers qu'on a mis hors de la grange et membre de la Trinité. » — Procès entre le Consulat et l'archevêque de Lyon, au sujet des quatre jurés (deux charpentiers et deux maçons), visiteurs des bâtiments de la ville, dont la nomination appartenait aux conseillers-échevins, « en cas de vacation par mort ou autrement. » — Suppression de la vente des harengs blancs et saurs sur le pont de la Saône, « à cause des empeschemens et immondices qu'ilz y font; » — transfèrement de ce commerce à la pêcherie et dans les rues adjacentes. — Nomination d'Antoine de Varey, seigneur de Balmont, à la charge de capitaine de la ville, dont Henri Bohier (ou Boyer) avait été dépossédé. — Lettres du Roi prescrivant d'enfermer dans les granges de la Trinité les pièces d'artillerie nouvellement fondues à Lyon par son ordre. — Injonction aux habitants de la ville de ramener au niveau général du pavé public les cailloutages établis devant leurs maisons ; — de démolir tous les « éguiers tombans ès rues publicques, » etc. — Abandon du procès intenté par le Consulat aux boulangers pour les contraindre à peser leurs pains à la balance et non aux crochets, attendu qu'il est en effet difficile de peser un pain de vingt à trente livres dans une balance, etc.

BB. 51. (Registre.) — Petit in-folio, 194 feuillets, papier

1531-1533. — Actes consulaires. — Déficit de 4,500 livres tournois laissé dans la caisse communale par Charles de La Bessée, receveur de la ville ; — offre faite par ce comptable de remettre son office pour la somme de

14,000 livres qu'il lui avait coûté, etc. — Nomination d'Humbert Pâris à la charge de la conduite des pavés et réparations (architecte-voyer) de la ville tant qu'il plaira au Consulat, « car ce n'est office, ains charge et commission à volonté et par temps. » — Mandement de 21 livres 2 sols tournois à Pierre Gauteret, tant pour quatre douzaines de cierges que pour les armoiries de madame la Régente, dont les « obsèques » venaient d'avoir lieu dans l'église de Saint-Jean. — Réquisition faite par Thomas Meslier, avocat de l'archevêque de Lyon, de la clef de la porte pratiquée dans la grande arche des *merveilles* du pont de la Saône « pour ce que, quand le cas y eschet, par les officiers de mondit seigneur l'arcevesque se fait justice par ladicte porte des malfacteurs, ou des denrées faulces. » — Démarches pour la translation à Lyon du Parlement de Dombes, qui était alors à Moulins et que le Roi voulait établir « en quelque lieu. » — Communication du maréchal de Trivulce, gouverneur de Lyon, relative à la conduite de M. de Balmont, qui paraissait journellement dans la ville escorté d'une troupe de gens armés; — inconvénients de pareilles démonstrations. — Conflit entre des gentilshommes Dauphinois et certains Italiens qui avaient battu M. de Laye « en pleins changes. » — Mandement de 14 livres pour les robes portées par les deux mandeurs de l'Hôtel-de-Ville, le jour de Saint-Thomas (consacré aux élections municipales) et pendant l'année, « devant le Consulat, quand il va en ordre parmy la ville. » — Permission aux boulangers de Lyon de cuire et de vendre le gros pain de livre, bon et marchand, à 11 deniers les deux livres, et les miches à neuf onces la miche de 6 deniers tournois. — Ordre de procéder, selon l'usage, à la visite de l'épicerie dans les boutiques et magasins de la ville, « pour veoir si la dicte espicerie vendable est bien agréable et si elle est chargée, ou souffistiquée. » — Charge donnée à deux conseillers-échevins de surveiller les revendeurs pour les empêcher de se porter au-devant des gens qui amenaient des vivres à Lyon. — Disposition prise à l'égard du trésorier et receveur de la ville, dont la charge ne sera plus désormais donnée à titre d'office, mais par commission. — Achat d'une cloche, au prix de 3 livres 6 sols tournois, pour régler les exercices des classes du collége de la Trinité. — Déclaration du chapitre de Saint-Jean, portant qu'il ne pourra plus fournir que 18 livres tournois par jour pour la nourriture des pauvres de la ville. — Défense aux religieux Célestins de s'opposer au déchargement des marchandises sur le port situé en face de leur couvent, opération qui, disaient-ils, troublait la célébration du service divin. — Adjudication à Jean-Nicolas Page, boucher de Lyon, de la fourniture de viande de bœuf, de veau et de mouton pour l'Hôtel-Dieu, au prix de 7 deniers la livre, etc.

BB. 52. (Registre.) — In-folio, 227 feuillets, papier.

1531-1534. — Actes consulaires. — Lettres du Roi, qui prescrivent à la commune de lui fournir une somme de 6,000 livres pour subvenir au fait de ses guerres et de « la forteresse qu'il luy convient faire sur mer contre le Turc. » — Proposition faite par Néri Mazi de céder au corps consulaire la conservation des foires de la ville, qui était en sa possession; — conditions attachées à cette importante transaction. — Choix de Hugues Vidilly, en qualité de receveur triennal des rentes, pensions, louages, grangeages, legs, aumônes, pardons, etc., appartenant tant à l'Hôtel-Dieu qu'à l'hôpital de Saint-Laurent des Vignes. — Ordre de continuer la maçonnerie des fortifications, et particulièrement celle de la partie comprise entre le petit boulevard de Saint-Sébastien et la casemate descendant vers le Rhône. — Renouvellement, pour neuf ans, du bail de la place située devant l'église des Cordeliers, et qui servait à parquer l'artillerie de la ville. — Obsèques du maréchal Jean-Jacques de Trivulce, gouverneur de Lyon et de la province de Lyonnais. — Don d'une ânée de froment aux Cordeliers de Saint-Bonaventure, qui avaient prêté, deux mois durant, leur four pour cuire le pain de la ville. — Injonction aux quatre grabeleurs de Lyon d'aller exercer leurs fonctions là où il leur sera commandé de le faire et non à leur fantaisie, et de jeter le résidu de leurs opérations dans la Saône. — Réclamation des marchands allemands des villes impériales, qui, d'après les instructions de leurs « maistres et supérieurs, » refusaient de payer la modique somme à laquelle ils avaient été imposés pour la rançon du Roi; — ordre de leur faire acquitter cette taxe « en les contraignant le plus gracieusement qu'on pourra. » — Marché passé avec Jérôme Henry, orfévre de Lyon, pour la fourniture de deux flacons d'argent doré, pesant 21 marcs 7 onces 18 deniers, à raison de 15 livres le marc, et de deux salières en argent doré, pesant 2 marcs, le tout destiné en cadeau à Pomponne de Trivulce, nouveau gouverneur de la ville. — Introduction de la manufacture de draps de laine à Lyon par Charles Miron, Cyprien Botard et Claude Bonna, « qui ont trouvé et trouvent les rivières fort commodes et propices, tant le Rosne, la Saonne, que autres ruysseaulx de Veyse et d'Yviort (d'Yvours). » — Lettres du Roi prescrivant au Consulat de cesser toutes poursuites contre les Allemands, qui refusaient de payer les deniers de sa rançon. — Ordre de vider les greniers aux farines de la ville et de vendre cette denrée à 20 sols le bichet, attendu l'abondance et la beauté des récoltes sur pied. — Déclin rapide du collége de la Trinité, dont les écoliers s'éloignaient successivement, parce que, faute d'espace, les régents ne pouvaient se loger dans l'établisse-

ment. — Accord passé avec Jean-Pierre de Seignoribus, habile praticien piémontais, qui excellait à désinfecter les localités frappées de la peste, afin d'utiliser ses talents à l'occasion, etc.

BB. 53. (Registre.) — Petit in-folio, 130 feuillets, papier.

1533-1534. — Actes consulaires. — Commande à Nicolas Thironneau, marchand de Lyon, de toiles jaunes et noires pour tendre les rues à l'entrée de la Reine (Éléonore de Portugal) et du Dauphin ; — décision portant que, pour l'entrée de la princesse, les conseillers-échevins seront vêtus de robes « de satin noyr, doublées de velours « noyr, pourpoinctz de satin cramoysin rouge et saye de « damas noyr; » et pour celle du Dauphin, « de robes de fin « taffetas almeysin noyr renfourcé, pourpoinctz de satin cra- « moysin violet; » — charge donnée à Salvator Salvatori de la conduite des « histoires et triumphes » arrêtés pour cette cérémonie ; — prix fait avec Florimond Pécoud, brodeur, pour la confection des poèles destinés à la Reine et au Dauphin; — ordre de faire distribuer 100 livres tournois et 8 ou 10 poinçons de vin aux bandes des gens de métier convoquées pour la circonstance, afin de les « assembler et « banqueter, autrement n'en pourront jouyr et venir à « chef, » etc. — Bail à ferme de la *rêve* de Beaujolois, « qui est membre de la resve de ceste ville que le Consu- « lat tient à main ferme du Roy. » — Lettres closes du Roi prévenant les conseillers-échevins de l'arrivée à Lyon du duc de Norfolk, ambassadeur d'Angleterre, et leur prescrivant de préparer le logement de ce personnage et de lui faire « bon accueil autant que à sa propre personne. » — Réapparition de la peste qui « pullule » dans la ville ; — épuisement des deniers de la confrérie de la Madeleine (instituée à l'Hôtel-Dieu), d'où résultait pour celle-ci l'impossibilité absolue de fournir des drogues aux pestiférés de Saint-Laurent-des-Vignes. — Accaparements de blés, faits dans le Dauphiné par des Italiens qui se proposaient d'expédier cette denrée dans leur pays; moyens employés pour déjouer cette spéculation de la cupidité étrangère. — Quête ordonnée pour payer aux apothicaires « ayans la charge « de la confrairie et botique de l'ospital (du pont du « Rhône) » la somme de 600 livres tournois, montant des fournitures de médicaments faites à l'hôpital de Saint-Laurent. — Ordonnance du Roi qui défend à toute espèce de gens de porter l'épée dans la ville de Lyon, à l'exception des gentilshommes « suyvans la guerre » et des sergents ; — qui prescrit d'enlever les enseignes des enfants de la ville et des gens de métier, et de garder celles-là à la maison du Roi, dite de Roanne (le Palais de Justice) ; — mécontentement général produit par cette mesure, et vives réclamations à ce sujet. — Remontrances au sujet de l'exemption du barrage du pont du Rhône, qui avait été accordée, pour les jours fériés, aux gens du mandement de la Guillotière et de Béchevelin, « soubz umbre de venir en ceste « ville (de Lyon) ouyr les messes et venir à l'esglise, combien « qu'ilz aient leurs paroisses de là le Rosne. » — Lettres d'affranchissement de tous péages pour la marée fraîche conduite à Lyon. — Déplacement de la loge des couleuvriniers, à cause des détonations d'armes à feu qui incommodaient les habitants du quartier de la Lanterne et faisaient « grant nuysance aux femmes ensaintes, enfans et à leurs « vins. » — Établissement de l'Aumône générale, à Lyon; bienfaits de cette institution. — Requête adressée au gouverneur Pomponne de Trivulce pour obtenir l'enlèvement des fumiers, qui encombraient les rues de la ville et répandaient partout l'infection, etc.

BB. 54. (Registre.) — Petit in-folio, 313 feuillets, papier.

1534-1537. — Actes consulaires. — Candidature de maîtres Canape et Du Castel « pour avoir la charge de « médecin de l'ospital (l'Hôtel-Dieu), au lieu de maître Ra- « bellaise (*sic*), qui s'est absenté. » — Délégation de Jean Sala, lieutenant du capitaine de la ville, pour aller, trois fois la semaine, visiter les receveurs des entrées aux portes de Lyon et parapher les registres de ces employés. — Discussion relative à l'emploi de médecin laissé vacant à l'hôpital du Pont-du-Rhône, par « maistre François Rabellays, « qui s'est absenté et a habandonné le dict ospital, sans « advis, ni prendre congé ; » — motion faite par Pierre Durand, conseiller-échevin, d'attendre jusqu'après Pâques (1535) pour procéder à l'élection d'un nouveau médecin, « car il a entendu que le dict Rabellays est à Grenoble et « pourra revenir ; » — élection de Pierre Du Castel en qualité de médecin « pour le service du grant hospital du « pont du Rosne, au lieu de maistre Françoys Rabellays, « médecin, qui s'est absenté de la ville et du dict hospital « sans congé prendre, pour la deuxiesme foys, aux gaiges « toutteffoys de 30 livres tournois, à laquelle somme de « 30 livres ilz (les conseillers-échevins) ont admodéré les « gaiges anciens, qui estoient de 40 livres. » — Suspension des réparations de la ville, en exécution d'un arrêt des Grands-Jours de Moulins portant que ces sortes de travaux seraient adjugés au rabais. — Mandement de 40 livres tournois à Humbert Pâris, voyer de la ville, pour les « va- « cations extraordinaires qu'il a prinses au bastiment de « Saint-Laurens que fait faire sire Thomassin Gadagne (sur « les plans de Salvator Salvatori). » — Ordre de Pomponne de Trivulce, gouverneur de Lyon, prescrivant au Consulat de lui fournir un double du rôle de l'artillerie des habitants

de la ville, « affin d'en faire une veue et recognoissance, « pour ce qu'il a entendu que plusieurs les ont vendues et « s'en sont désaisiz. » — Requête des joueurs de l'arquebuse pour obtenir la restitution de leur enseigne, la continuation de leurs prix-francs et étrennes, et la construction gratuite d'une butte et d'une loge, sur le nouvel emplacement qui leur avait été assigné. — Autorisation demandée par les marchands florentins de faire daller le devant de la Loge des Changes pour amortir le bruit des chevaux et des charrettes, qui troublait leurs opérations.— Différend entre le Consulat et le sieur La Font, capitaine des légionnaires, à cause de l'emprisonnement de plusieurs de ses soldats, recrutés à Lyon, qui, contrairement à l'édit du Roi, s'étaient promenés dans la ville l'épée au côté, l'arquebuse sur l'épaule et le feu à la mèche. — Ordre d'éloigner les bouchers qui, ayant installé leurs étaux aux alentours et jusque sous la porte de la Lanterne, obstruaient le passage. — Commande faite à Jérôme Henry, orfévre, d'une « nef ou galée d'argent, du poids de 35 marcs, au prix de « 16 livres le marc fin argent de Paris, » pour en faire don, suivant l'usage, à Antoine Du Bourg, chancelier de France, « à cause de son nouveau advénement en ceste « ville (de Lyon), etc. »

BB. 55. (Registre.) — In-folio, 240 feuillets, papier.

1534-1536. — Actes consulaires. — Adjudication au rabais, conformément à l'arrêt des Grands-Jours de Moulins, des réparations et fortifications de Lyon ; — à l'enchère, des quatre entrées (poids des farines, vin, camelots et épicerie) ordonnées pour les réparations de la ville. — Arrêt du Grand-Conseil portant que les comptes généraux annuels de la commune seront vérifiés et clos par le sénéchal de Lyon, le substitut du procureur général du Roi et deux conseillers-échevins, et qu'il en sera expédié une copie collationnée à Paris, etc. — Arrivée à Lyon (janvier 1536) du Roi, qui venait de la Bourgogne. — Plaintes des tanneurs et cordonniers de la ville contre Laurens Charles, marchand italien, qui accaparait tous les cuirs, non-seulement des bouchers de Lyon, mais encore ceux des contrées voisines, de sorte que ces artisans ne pouvaient s'en procurer, « si n'est par les mains du dict « Charles, qui les vend à son plaisir et plus cher de la « moytié qu'ilz ne souloient coster. » — Gratification de 20 écus d'or accordée à Salvator Salvatori, qui dirigeait, depuis deux ans, la construction d'un nouveau bâtiment ajouté à l'hôpital Saint-Laurent, « qui est fort sumptueulx, « lequel fait faire M. de Beauregard, sire Thomassin Gadagne. » — Dispositions prises pour assurer la sécurité des habitants de Lyon, pendant le passage de trois mille légionnaires qui allaient en Italie. — Édits du Roi portant : que tous les draps de soie fabriqués hors de France n'y pourront entrer qu'en passant par Lyon et non ailleurs ; — que chaque pièce de ces étoffes sera marquée d'un sceau, qui restera entre les mains du premier conseiller-échevin de la ville, etc. — Procès entre le Consulat et le traitant François Neyrolles, au sujet du bail à ferme des impositions et gabelles de la commune. — Invitation aux échevins de Rouen à surveiller la fabrication des draps de leur vicomté, « qui ne se font de la longueur, largeur, ne tain« ture comme ilz doivent, autrement l'en'ne permectra les « vendre es foires de ceste ville (de Lyon). » — Suspension des exercices de la confrérie des coulevriniers, sous prétexte que la justice avait enlevé à ceux-ci leur enseigne, etc. — Procès intenté à certains Italiens et courtiers, qui avaient organisé des *blanques* (loteries) dans la ville, à cause des « abilitez qu'on peut commestre es dictes « blanques, et, pour y mettre, plusieurs pauvres gens, ser« viteurs et enfans, sont circonvenuz et souvent aucuns en « vendent jusques à leur abillement. » — Coalition des maçons, charpentiers et manœuvres pour faire augmenter leur salaire. — Ordre au Consulat d'approvisionner la ville de 50,000 ânées de blé, pour nourrir la garnison qu'on devait y mettre, afin de la défendre contre l'Empereur, dont les forces marchaient sur la Provence, le Lyonnais et la Champagne. — Entrée à Lyon du cardinal de Trivulce, légat du Pape en France. — Procession expiatoire à laquelle assistaient le Roi, la Reine et les Enfants de France, faite dans la ville à l'occasion du rapt d'une hostie consacrée, qui avait eu lieu sur l'autel principal de l'église des Jacobins. — Excès commis dans les campagnes par les aventuriers, qui brûlent La Fouillouse et pillent Sain-Bel.— Lettres patentes du Roi, qui accordent à Étienne Turquet, originaire de Gênes, la faculté d'établir à Lyon des métiers pour la fabrication des étoffes d'or, d'argent et de soie, etc.

BB. 56. (Registre.) — In-folio, 236 feuillets, papier.

1536-1539. — Actes consulaires. — Contrats de constitution de rentes passés à diverses personnes, par suite d'emprunts effectués pour le payement de 84,632 livres tournois, prix de l'acquisition des gabelles vendues par le Roi à la commune. — Exemption de tous péages pour les bois de construction destinés au collége de la Trinité. — Requête des tripiers de la ville, au sujet de l'imposition qu'on exigeait d'eux sur les graisses dites *olive* qu'ils extrayaient des tripes, puis mélangeaient avec du suif en rame et vendaient, en cet état, pour frauder la gabelle. — Adjudication du barrage du pont du Rhône.

donnée, en exécution de l'arrêt des Grands-Jours de Moulins, à la chandelle éteinte et au plus offrant et dernier enchérisseur. — Requête des habitants de Givors, qui, tous les samedis, amenaient à Lyon leurs « oignons, *reffortz* et « fruitages, » afin de conserver l'emplacement qu'ils occupaient de toute ancienneté sur le pont de la Saône, et dont certains sergents les voulaient chasser. — Location au Roi, pour le prix de 2,020 livres tournois, de la grange de la Trinité, qui servait d'arsenal et de fonderie de canons à ce prince. — Subvention de 1,000 écus sollicitée par Étienne Turquet pour le montage d'un moulin propre à filer et à retordre la soie, pour la fabrication des chaudières à teindre, etc. — Déchéance prononcée contre Pierre Du Castel, médecin de l'Hôtel-Dieu, qui, ayant obtenu un congé de six semaines pour se rendre à Paris, n'avait point reparu. — Requête au Conseil privé, alors assemblé à Lyon, pour obtenir la suppression du jardin situé devant la maison du Roi, dite de Roanne, afin d'élargir le port établi en avant, sur la Saône. — Secours de 400 livres tournois accordé aux Cordeliers de Saint-Bonaventure pour les aider à construire une muraille derrière leur couvent, que le Rhône venait battre et menaçait de ruiner. — Démarches pour obtenir le transfèrement de la tuerie, boucherie et triperie de Saint-Nizier aux fossés de la Lanterne, sur l'emplacement du jeu de l'arc. — Présentation aux conseillers-échevins des lettres de franchises et libertés concédées par le Roi à Étienne Turquet, à Barthélemy Naris et à leurs compagnons et ouvriers de la manufacture de draps d'or, d'argent et de soie, nouvellement établie à Lyon. — Mémoire dressé par Nicole Meslier, docteur en droit, pour réunir dans la rue Ferrachat toutes les filles de joie de Lyon qui se logeaient à leur gré dans la ville, depuis la fermeture des étuves de la Chèvre, de la Pêcherie, du Gayynet, de Combremont, Grolée, Saint-Georges et autres, « et chacun qui y vouldra aller paiera au portier 3 de- « niers, etc. » — Assassinat du marchand de soieries Louis Douppes, par des *bravi* italiens qu'avait apostés sur son passage Pantaléon Davaigne, de Gênes, au moment où la victime se rendait au domicile de cet étranger pour y souper; — jugement et condamnation des meurtriers; détails concernant leur exécution, etc.

BB. 57. (Registre.) — Petit in-folio, 275 feuillets, papier.

1537-1540. — Actes consulaires. — Mémoire donné à Jean Du Peyrat, lieutenant général en la Sénéchaussée de Lyon, et à Jean Gravier, secrétaire de la ville, envoyés en Cour pour les affaires de la commune. — Lettre de cachet du Roi enjoignant au Consulat d'exempter, à l'avenir, d'impositions les Florentins, Lucquois et autres étrangers qui résideront à Lyon, excepté toutefois ceux qui sont nés dans la ville, qui s'y seront mariés, ou y auront acquis des propriétés. — Commandement, fait au nom du Roi, par Pomponne de Trivulce, gouverneur de Lyon, de continuer les travaux de fortification de la colline de Saint-Sébastien. — Défense aux compagnons des métiers de la ville « d'eulx mettre en bandes, mesmes pour ce que les impri- « meurs se font oyr, à cause des monopolles qu'ilz font « ensemble, etc. » — Remontrances adressées à Pomponne de Trivulce, au sujet des passe-ports qu'il délivrait journellement pour faire sortir des blés de la ville, ce qui causait l'enchérissement progressif de cette denrée. — Lettres patentes du Roi portant : que les bouchers de Lyon ne pourront plus désormais débiter leurs viandes ailleurs qu'aux grandes boucheries ; — que ceux des propriétaires qui profiteront du déplacement de la boucherie Saint-Nizier seront tenus d'indemniser les bouchers dépossédés, etc. — Plaintes des maîtres imprimeurs de la ville contre leurs compagnons, qui menaçaient leurs personnes, battaient leurs apprentis qu'ils empêchaient de travailler, « et veul- « lent estre nourriz trop opulemment et boyre du meilleur « vin. » — Permission sollicitée par Philippe Galan et ses compagnons de faire jouer à Lyon « les mistères de la « Passion, Nativité, Assension et Résurrection Nostre- « Seigneur. » — Nivellement du fossé compris entre les portes de la Lanterne et Chenevier, pour y construire une boucherie et convertir le surplus en place publique (devenue celle des Terreaux) ;— plan présenté au Consulat, par Étienne Genyn, maître charpentier juré de la ville, « de la boucherie qu'il convient bastir sur les fossez de la « Lanterne, avec l'ordre du bastiment d'icelle et la quan- « tité de boys qu'il y conviendra fournir. » — Confection, par les soins d'Étienne Turquet, de deux coins pour marquer les draps de soie fabriqués à Lyon. — Consentement du Consulat, sollicité par les orfévres de la ville, à l'entérinement des lettres royaux qu'ils venaient d'obtenir « pour « faire mestier juré, comme le dict mestier d'orfévrerie « est juré à Paris. » — Autorisation donnée à Madeleine, « hostesse » des filles de joie de Lyon, de loger ses pensionnaires dans la rue Ferrachat, « lieu qui est fort à « l'escart et loing des bonnes rues et passaiges. » — Marché passé avec Étienne Genyn pour la charpenterie de la halle et boucherie de la Lanterne, au prix de 3,700 livres tournois.— Inquiétude causée au Consulat par la concession de deux foires générales et franches que le Roi venait de faire à la ville de Valence. — Enquête relative aux désordres graves qui venaient d'éclater au collége de la Trinité et menaçaient de consommer la ruine de cette institution, etc.

BB. 58. (Registre.) — In-folio, 316 feuillets, papier.

1539-1542. — Actes consulaires. — Adjudication de la ferme de la boucherie des bêtes vives et des entrées des cinq espèces (vin, épicerie, camelots, poids des farines et 10 deniers sur quarte de sel entrée et débitée dans la ville). — Emplacement désigné aux marchands de cuirs, sur le pont de la Saône, pour la vente de leurs denrées. — Achat de bariteaux pour être marqués aux armes de la ville puis répartis entre les boulangers, qui confectionnaient un pain noir et détestable « dont le peuple ne s'en contente, et s'en ensuyvent plaintes et crieries insupportables. » — Lettres patentes du Roi ordonnant d'abattre ou de mettre sous sa main tous les moulins établis sur le Rhône et la Saône. — Annonce de la prochaine arrivée d'Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, archevêque de Lyon; — ordre donné par ce prélat de le recevoir et de lui faire entrée ; — commande faite à Florimond Pécoud, brodeur, d'un poèle « de camelot d'or violet, dans lequel sera « tenu faire les armes de Mgr le cardinal de Ferrare, de « la largeur du fondz, et aux quatre pendans à chacun « d'iceulx, les dictes armes faictes en broderye de fyllet « de soye et d'or d'orme fin; » — charge donnée à Guillaume Meslier et à Maurice Scève, docteurs, de « faire un « gect et forme des ystoires qu'il conviendra faire » pour la cérémonie. — « Formulaire et institucion du colliège « de la Trinité, » dressé par Barthélemi Aneau, qui s'offrait pour diriger l'établissement. — « Estat pour l'entrée de Mgr le « cardinal de Ferrare, arcevesque-comte de Lion, faicte au « mois de may 1540. » — Présent de douze écus d'or au soleil accordé à maître Benedicto (Benedetto dal-Bene), peintre florentin, qui avait eu en charge la direction des travaux d'art de l'entrée, sans préjudice des frais et fournitures qu'il pourrait avoir faits à cette occasion. — Réclamation du commerce de Lyon contre l'édit du Roi portant que dans toute l'étendue du Royaume l'aunage des étoffes serait rendu uniforme et assujetti à une mesure déterminée. — Différend survenu entre le Consulat et les custodes de Saint-Jean, par suite de la suppression de la boucherie de Saint-Nizier, sur laquelle ces derniers prétendaient posséder un revenu. — Requête du commandeur de Saint-Georges pour obtenir la fermeture du « bourdeau » récemment installé dans la rue Ferrachat, « actendu que le lieu est « malpropre, et ne sçavont sortir de l'esglise de sa com-« manderie qu'il ne voye questions et débatz et que ses « femmes publicques vont jusques au cymetière faire les « marches, qu'est chose escandaleuse. » — Révocation de Claude de Cublize, principal du collége de la Trinité ; son remplacement par Barthélemi Aneau. — Contestation entre François Carre, marchand de Châlon-sur-Saône, et le chapitre de Saint-Jean, qui soutenait que le cartelage, le couponnage et le droit de grenette « est tout une mesme chose, » etc.

BB. 59. (Registre.) — Petit in-folio, 367 feuillets, papier

1540-1543. — Actes consulaires. — Défense aux boulangers et regrattiers de la ville d'aller acheter des blés à La Grenette (halle aux grains) avant midi, sous peine d'amende arbitraire. — Ordre itératif à Claude de Cublize de quitter le collége de la Trinité, afin qu'on puisse y installer Barthélemi Aneau, « lequel a faict venir des « régens de Paris; » — articles additionnels au règlement du collége de la Trinité, proposés par maître Sarmatanis, régent de cette institution ; — ordre de les conférer avec ceux produits par Barthélemi Aneau. — Rapport de François Rousselet, seigneur de LaPardieu, conseiller-échevin, et de Jean Gravier, secrétaire de la ville, députés en Cour, sur les résultats de leur mission. — Ordre à Jean Senneton, conseiller-échevin, et à Humbert Gimbre, voyer de la ville, de continuer à passer les marchés nécessaires pour la construction de la nouvelle tuerie qu'on devait établir sur le Rhône. — Adjudication de la ferme des aides, impositions et gabelles de la ville. — Ordre aux bouchers d'aller vendre à la nouvelle boucherie de la Lanterne et de louer les boutiques qu'on y avait établies; — au secrétaire de la ville d'enregistrer désormais les délibérations consulaires le jour même où elles auront été prises, et d'en donner lecture à la fin de chaque séance municipale. — Pourparlers entre le Consulat et les maîtres imprimeurs de Lyon pour détourner ceux-ci du projet qu'ils avaient formé de se retirer à Vienne, en raison des dissentiments survenus entre eux et leurs compagnons, « qui seroit un gros « dommaige à ceste ville (de Lyon) de perdre une si belle « chose que est ledict art de l'imprimerie, qui est le plus « grant et plus beau en ceste ville qu'il soit en la cres-« tienté, » etc. — Présent d'une coupe et de deux flacons d'argent doré à Jean d'Albon, seigneur de Saint-André, sénéchal et gouverneur de Lyon et pays de Lyonnais. — Examen du règlement proposé par Étienne Turquet pour la manufacture de draps de velours et de soie de Lyon. — Accident grave arrivé dans l'hôtellerie du Porcelet, près l'église Saint-Éloi, dont une partie, en s'écroulant la nuit, avait enseveli sous ses ruines M. de Senecey, trois autres gentilshommes et des marchands qui s'y trouvaient logés. — Poursuite de la suppression des petites écoles consacrées à l'enfance et qui portaient ombrage au collége de la Trinité, « nouvellement érigé en ceste ville, grant et magnificque, « qui a costé grans deniers. » — Plaintes contre les valets de l'exécuteur de la haute justice, qui exigeaient des cau-

pagnards amenant des provisions à Lyon « tous fruitz et « denrées à leur plaisir, ce qui ne fut oncques veu. » — Incommodité causée par les fours à chaux et à plâtre établis à Vaise, dont la fumée infectait non-seulement le voisinage, mais étendait même son action jusqu'à Cuires, « car le fruict en a la senteur, tellement que le vin es dits « lieux en vaulx beaucoup moings, et jusques aux jardi- « naiges. » — Députation envoyée au Roi, qui se trouvait entre Bourg et L'Abergement, pour obtenir la mainlevée des deniers de la commune que ce prince avait saisis « pour en fortiffier les villes limitroffes de Picardie. » — Arrivée à Lyon du roi de Navarre Henri II; — visite que le corps consulaire fait à ce prince, dans la maison du greffier de Fontville, où il était logé, etc.

BB. 60. (Registre.) — Petit in-folio, 220 feuillets, papier.

1543-1544. — Actes consulaires. — Visite des greniers des marchands de blé de la ville, pour savoir ce qu'ils contenaient et prévenir l'exportation de cette denrée, attendu l'insuffisance de la récolte. — Montre générale, sous la conduite de François Sala, capitaine de la ville, des joueurs de la coulevrine, au nombre de sept cents, tous armés d'arquebuses et « en fort bon ordre et équipage ; » — prestation de serment du roi et du connétable de cette confrérie, et « collation accoustumée de vin, pain « et jambons » qu'on donne à leur bande devant l'Hôtel-de-Ville. — Ordre d'aliéner quelques-unes des pensions de l'Hôtel-Dieu pour en consacrer le prix à l'acquisition, au profit de l'établissement, de certain « dixiesme et *coponnaige* « deu au Roy au pays de Beaujolois. » — Requête des joueurs de l'arc à l'effet d'obtenir un nouvel emplacement, au lieu de celui qu'on leur avait pris pour y construire la boucherie de la Lanterne, « et si leur sera occasion de ne « jouer en aultres jeuz vicieulx, comme de quilles, cartes, « dez. » — Exonération, sollicitée du Roi par l'entremise du capitaine Paulin, d'une fourniture de six mille charges de blé, qui avait été demandée à la commune « pour mener « à Marseille et convertir en biscuit pour l'armée du Levant « que conduict Barberousse. » — Suppression du droit de laide levé par l'exécuteur de la haute justice sur les gens qui amenaient des provisions à Lyon, « actendu qu'il a « 30 livres par an sur les loages des botiques des fromagiers, devant l'Ostel commun. » — Enquête sur la conduite des sœurs Hilaire et Couronnée, de l'Hôtel-Dieu, qui étaient accusées de malversation et d'immoralité, etc. — Gratification de 15 livres à Jean Ymard, barbier de l'hôpital du Pont-Du-Rhône, en raison du surcroît d'occupations que lui avait donné l'affluence des malades, « à cause de la « nouvelle chambre des vérollez » ouverte dans l'établissement. — Plainte des recteurs de l'Aumône générale contre les « coquins et quérans l'aulmosne des faulxbourgs « et villages prouchains, » qui, bien qu'étant chaque jour secourus par cet établissement, n'en revenaient pas moins mendier le lendemain dans la ville. — Lettres missives du Roi notifiant aux conseillers-échevins la naissance du premier fils de M. le Dauphin, et les invitant à célébrer cet événement par des feux de joie, etc. — Injonction aux revendeurs de s'éloigner de la place Saint-Nizier, qui était tellement encombrée qu'on n'y pouvait passer en charrette, à cheval, ni même à pied, « à cause que puys naguères « pour construyre le portail d'icelle esglise, l'on (Philibert « de Lorme) a prins, occupé et forgecté environ la moitié « de ladicte place. » — Tarif de la viande de boucherie de carême que les bouchers se permettaient de vendre à leur gré, si bien que les malades pauvres ne s'en pouvaient procurer un seul morceau. — Liberté sous caution accordée à Jacques Ginet, commis au pesage des blés et farines, qui avait été condamné à faire amende honorable dans la ville, en chemise et portant une torche allumée, pour avoir volé des moutures aux habitants de Lyon, etc.

BB. 61. (Registre.) — In-folio, 372 feuillets, papier.

1542-1544. — Actes consulaires. — Ordre de procéder par autorité de justice à l'éloignement des pourceaux de la commanderie de Saint-Antoine, durant les mois d'été, « à cause de la puanteur qu'ils rendent par les rues où ilz « passent. » — Défense aux habitants de la côte Saint-Sébastien de déposer des terres et autres matières « es rues « d'icelle montaigne, que l'eau puisse mener contre-bas, « sur grosses poynes ; » — à toute personne venant de Genève d'entrer à Lyon, « à cause que l'on se meurt de « peste ou dict Genève, et qu'on n'y amène aucuns poissons venans du lac dudict Genève, sur grosses poynes. » — Lettre de cachet du Roi enjoignant à M. de Saint-André, gouverneur de Lyon, de se rendre sans délai à son poste, parce qu'il avait connaissance que l'ennemi voulait venir attaquer la ville, en passant par la Bresse ; — choix de M. de Saint-Remy, « qu'on dit estre fort expert, quant « aux réparacions et fortifications des villes, » afin de le consulter sur ce qu'il y aurait à faire pour mettre la cité en état de défense ; — proposition faite par les recteurs de l'Aumône générale, qui nourrissaient un grand nombre d'ouvriers sans emploi, mais néanmoins valides, d'envoyer ces hommes travailler aux remparts de la ville, afin d'alléger d'autant les charges de leur établissement ; — mandement de 7 livres tournois à Henri Loume, peintre, « pour avoir tiré et painct en papier l'assiète et murailles « de la ville, par ordonnance de Mgr le gouverneur. »

— Proclamation, à son de trompe, des nouvelles portant (1544, « auprès de Carignan (à Cérisolles) en Piémont, Dieu « a donné victoire aux gens de guerre du Roy, contre les « Espaignolz, Ytaliens, lansquenetz et autres estans à la « soulde de l'Empereur, et y ont prins soixante-douze « enseignes des dicts gens de l'Empereur, etc. » — Ordre à François Sala, capitaine de la ville, de livrer aux poudriers du salpêtre des magasins de la commune, pour renouveler les vieilles poudres. — Envoi de Claude de Monteonys et de Hugues Vidilly en Lyonnais, Forez, Roannais, Blaisois, Auvergne et Bourgogne, pour faire exécuter les lettres patentes du Roi portant que tous les blés de ces pays seront transportés à Lyon pour l'approvisionnement de la ville. — Ordre du Roi prescrivant à M. de Saint-André de procéder à la montre générale des hommes des trente-huit quartiers de Lyon, depuis l'âge de dix-huit jusqu'à soixante ans ; — recommandation portant que « le jour de ladicte « montre nully face sonner et péter coulovrynes ne « hacquebutz, sy ce n'est ung coup sur le pont du Rosne « et ung autre sur le pont de Saône, quant le capitaine « François Sala le commandera. » — Nomination de Georges Regnoard à l'emploi de lieutenant du capitaine de la ville. — Avance de 100 livres tournois à Barthélemi Aneau, principal du collége de la Trinité, à valoir sur son traitement annuel fixé à la même somme, « pour faire ses « provisions pour l'entretenement dudict colliége. » — Mandement de 20 livres 8 sols tournois à Jean de Crane, peintre, pour les écussons et armoiries peints par lui sur les enseignes de taffetas, qui avaient été confectionnées pour servir à la montre générale des pennonages de la ville, etc.

BB. 62. (Registre.) — Petit in-folio, 325 feuillets, papier.

1544-1546. — Actes consulaires. — Procès-verbal détaillé de la montre générale des habitants de Lyon. — Envoi d'un sergent royal dans le Beaujolais, le Forez et l'Auvergne pour signifier aux receveurs des tailles de ces pays d'expédier à Lyon les deniers affectés par le Roi à la solde des pionniers qui travaillaient aux fortifications de la ville. — Réception des cardinaux (ils ne sont pas nommés) qui se rendaient auprès du Roi pour traiter de la paix entre ce prince et l'Empereur; — publication de la paix conclue à Crespy et réjouissances publiques faites à cette occasion. — Ordre de lever 5 sols d'entrée sur chaque bouc ou chèvre amené à Lyon, où une grande quantité de ces animaux étaient introduits, de préférence aux moutons, qui avaient le pied-fourché ; — ordonnance de M. de Saint-André, qui réduit cette taxe à 2 sols 6 deniers. — Tarif des droits d'aide à payer à la douane de Lyon pour les draps de soie et les velours venant de Gênes et d'ailleurs. — Ordre de faire payer 15 sols par quintal du tonneau de mercerie de Paris et 3 sols 6 deniers pour le même poids de livres imprimés. — Cas de peste signalés dans plusieurs maisons de la ville; — ordre de faire palissader les cimetières de l'Hôtel-Dieu, de Saint-Nizier et autres paroisses de la ville, pour y enterrer « les suspects de peste. » — Adjudication au rabais des travaux de déblaiement des fossés de la ville, depuis le boulevard de Saint-Sébastien jusqu'au quartier Saint-Vincent. — Requête de Corneille de La Haye pour obtenir, en sa qualité de peintre de la Maison de M. le Dauphin, l'exemption de l'aide sur l'entrée du vin. — Ordre de faire construire un four au collége de la Trinité, « pour cuyre le pain du dict colliège et non pour autres. » — Dispositions adoptées pour les expéditions d'actes consulaires qui seront délivrées aux particuliers. — Recouvrement des lettres patentes conférant la noblesse au corps consulaire de Lyon et qu'on croyait perdues ; — ordre de réintégrer cette pièce aux archives de la ville et de ne la « tyrer hors, ne aultres titres et documens de la « dicte ville, sans ordonnance du Consulat et sans escripre et « matriculer au papier pour ce ordonné, estant en la dicte « archive, et en faire récépicé par celluy ou ceulx esquelz « l'on les baillera. » — Remontrances adressées au cardinal de Tournon sur la mission du capitaine Paulin, lequel, « passant par cette ville, a dit avoir charge de pren- « dre et mectre en garde la fille Pierre Durand pour la marier « à certain gentilhomme à qui le Roi veut qu'elle soit « mariée, etc. »

BB. 63. (Registre.) — In-folio, 286 feuillets, papier.

1544-1545. — Actes consulaires. — Ventes à l'encan de six batelets hors d'usage, qui avaient servi pendant deux ans à tendre la chaîne traversant la Saône, en face d'Ainay. — Sollicitation de lettres royaux pour faire réparer le pont d'Oullins aux frais des habitants des paroisses et mandements qu'il desservait. — Invitation aux vicaires de l'archevêque de Lyon à faire construire une porte à l'entrée de la rue conduisant au château de Pierre-Seise, « pour obvyer aux larrons « qui vont voler le bois et matières des remparts faictz aus « droits du dict Pierre-Seize. » — Ordre d'employer l'excédant des bois destinés aux fortifications et bâtiments de la ville à « poster (planchéier) les classes du colliège de la « Trinité, qui sont pavées de pierre et rendent grand « froydeur aux petits enfans. » — Refus articulé par le duc de Guise, gouverneur de la Bourgogne, de laisser tirer des blés de ce pays; — offre qu'il fait, par compensation, au Consulat de livrer passage à cette denrée dans son gouvernement, pourvu qu'elle vienne d'ailleurs. — Choix de Sil-

vestre Serrier, chirurgien-barbier, « qui est desja infect et « a pensé la Belle Hostesse (veuve de Michel Burryn, rue « de la Gerbe), » pour faire le service de l'hôpital Saint-Laurent, aux gages de 30 livres par mois. — Lettres closes du Roi enjoignant aux officiers de la Sénéchaussée de Lyon de dresser sans retard, pour le transmettre à son Conseil privé, un état au vrai de tous les « de« niers, munitions, voytures et autres choses quelzconques « mis sus et imposées » depuis cinq ans dans cette circonscription judiciaire, etc. — Placards séditieux affichés, tant contre le pilier de justice du pont de la Saône que dans la ville, et « incitant la justice de donner ordre au faict du blé « qui eschérit journellement, autrement y leur en prendra « mal, etc. » — Autorisation donnée aux recteurs de l'Aumône générale de faire la procession générale des pauvres (elle avait lieu quatre fois par an, le premier dimanche de chacune des foires de la ville), « à la manière acoustu« mée, pour esmouvoir le peuple et marchans étrangers à « donner à la dicte Aulmosne. » — Lettres royaux obtenues par les habitants de Lyon et du Lyonnais pour l'exemption des tailles et autres impositions « dont ceux des pays de Bresse, « Dombes et Daulphiné les veulent coctiser pour raison des « biens qu'ils tiennent et possèdent aus dicts pays. » — Ordre de garnir de plaques de fer la porte de la tour, où étaient enfermées les poudres de la ville, d'en fermer les fenêtres et de charger le plancher de terre pour éloigner le danger du feu et assurer la conservation de ces munitions; — de contraindre le chapitre de Saint-Nizier à payer le pavé nouvellement établi le long de sa vigne hors la porte de Saint-Georges, autrement on ne lui acquittera pas un terme échu de la pension qu'il possédait sur les gabelles de la ville. — Convocation d'une assemblée générale du clergé, de la magistrature et du commerce de Lyon pour aviser au moyen de secourir l'Aumône générale, dont la situation était gravement compromise par la pénurie de blé et le manque d'argent, etc.

BB. 64. (Registre.) — In-folio, 332 feuillets, papier.

1545-1546. — Actes consulaires. — Ordre à Olivier Roland, maître maçon, de faire planter des pilotis contre la tour commencée sur le Rhône, près Saint-Clair, pour établir un éperon dans le fleuve, afin d'interdire l'entrée et la sortie de la ville sur ce point. — Observations présentées au Consulat par Jean Flebergue (Kleberger, originaire de Berne et personnage très-populaire, à Lyon), relativement à la place de conseiller-échevin qu'il refusait d'accepter à cause de son grand âge, de ses affaires et « mesmement « qu'il n'est enfant de ville ne de langue françoise. » — Protestation des conseillers-échevins contre la conduite de ceux de leurs collègues qui, s'absentant de la ville pour des motifs privés ou sous un prétexte futile, retardaient par cela même l'expédition des affaires de la commune. — Ordre de fournir à Jacques Coulaud, receveur de la ville, qui était « vieil, caduc, gouteux et mal aisé de sa personne, » une litière à deux mulets et un autre mulet de bât, pour aller, conformément à l'édit du Roi, rendre ses comptes à Paris. — Cession momentanée de la ferme du couponage et du cartelage, qui appartenaient à l'archevêque et au chapitre de Lyon, sollicitée par le Consulat, sauf à dédommager raisonnablement les fermiers actuels de ce droit; — motifs de cette démarche. — Permission demandée par les habitants de Saint-Just de labourer les champs et de cultiver les vignes qu'ils possédaient dans l'enceinte de la « citadelle » construite au-dessus de ce faubourg. — Représentations des recteurs de l'Aumône générale au sujet d'une épidémie qui décimait les petits enfants de l'hôpital de la Chana; — ordre de faire ventiler l'établissement et, si ce moyen ne suffit pas, d'évacuer les enfants sur le bâtiment neuf de l'hôpital Saint-Laurent. — Offre faite par Pierre Martin, citoyen de Lyon, de prendre la ferme du pied-fourché, au prix de 21,000 livres tournois pour un an; — prolongation de cette aide demandée au Roi pour en consacrer le produit au remboursement des 66,000 livres tournois que le Consulat avait empruntées aux habitants de la ville pour la solde des gens de guerre. — Poursuite judiciaire dirigée contre les bouchers de Lyon, qui « se sont tellement mutinez et monopolez (à cause de « l'aide du pied-fourché) qu'ilz ne veulent entrer ne tuer chair « en la dicte ville, tellement qu'il est dangereulx qu'il n'en « advienne scandalle; » — sergents envoyés pour saisir et emprisonner les récalcitrants, et pour prendre le bétail que « les dicts bouchers avaient caché et mussé dans leurs « granges, hors la dicte ville, » afin de le faire abattre et livrer à la consommation. — Requête de Mathieu Bernard et consorts, pêcheurs d'aloses et de lamproies, à Lyon, pour être dispensés de payer la gabelle qu'on exigeait d'eux, contre l'usage, sur ces sortes de poissons. — Offres de service adressés par le Consulat au clergé de Saint-Jean, à l'occasion du grand pardon et du jubilé qui devaient avoir lieu le jour de Saint-Jean-Baptiste, et attirer un grand concours d'étrangers dans la ville; — mesures de sûreté et de police commandées par la circonstance; — ordre aux boulangers de cuire en conséquence pour les besoins de la multitude; — d'établir un pont de bois derrière l'église de Saint-Jean, « tirant droict à Rontallon, » pour faciliter le passage de la Saône et diminuer l'encombrement. — Arrivée de M. de Maugiron, qui, sur l'ordre du Roi, s'était rendu à Lyon avec cinquante chevaux de sa compagnie, « à cause de « certains *lutériens* (luthériens) qui délibèrent faire quelque

« scandalle, le jour du Corps Nostre Seigneur, » lequel coïncidait avec la solennité du grand pardon et du jubilé, etc.

BB. 65. (Registre.) — Petit in-folio, 188 feuillets, papier

1546-1547. — Actes consulaires. — Mandement de 60 écus d'or au soleil à Jean Bas et à Louis Bolyer, pour la construction d'un pont en bois sur la Saône, entre l'église de Saint-Jean et Rontallon, à l'occasion du grand pardon et jubilé de la Saint-Jean. — Remise à Humbert Gimbre, à Thomas de Pierre-Vive et à l'élu de Vinolx, recteurs de l'Aumône générale, « d'ung gros livre en papier, couvert de « vert doré, où sont les armes de la ville, pour escripre et en« registrer les dons et légatz qui sont faictz à la dicte Aul« mosne et pour autres affaires d'icelle. » — Division de la ville par quartiers, pour la pesée du pain et la visite chez les boulangers. — Plaintes réitérées contre les filles de joie de la rue Ferrachat, située dans le voisinage de l'église Saint-Georges et où « illec s'est faict et faict journellement « plusieurs baptures, scandalles et tumultes, à cause desdictes « filles de joye, qui souvent se viennent baptre jusques « auprès et dedans la dicte esglise, avec leurs ruffians; » — mésaventure d'un prêtre, lequel ayant sermonné des jeunes débauchés qui jouaient dans le cimetière de Saint-Georges, fut assailli par eux et « luy donnarent grandz coups de pierre, « pougnard ou dagues, tellement qu'ilz lui fendirent la joue « jusques aux dents et le blessarent *usque ad necem.* » — Expédient imaginé par certains bouchers pour se dispenser de payer la location des boutiques de la nouvelle boucherie de la Lanterne. — Plainte portée par Barthélemi Aneau, principal du collége de la Trinité, contre des mariniers du Rhône qui, s'étant introduits furtivement dans cette maison, à l'heure de la récréation, avaient, sous un prétexte dérisoire, battu et blessé grièvement plusieurs écoliers; — ordre au procureur général de la commune de poursuivre à outrance les auteurs de cette sauvage agression. — Rapport de Jacques de Bripio et de Philibert Troignard sur les injures et violences dont ils avaient été l'objet de la part de certains artisans de la ville, pendant que ces commissaires faisaient donner la sépulture aux pestiférés et distribuaient des vivres à ceux qu'on avait séquestrés dans leurs maisons. — Ordre d'ôter, après les vendanges, la clef de la citadelle de Saint-Just aux gens qui avaient eu la permission d'y travailler leurs champs et leurs vignes, « pour obvyer que la dicte citadelle ne soit gastée « et vienne à ruyner. » — Dérogation, en faveur du jeu de l'arquebuse de Lyon, à l'édit du Roi qui défendait aux habitants de la ville de porter des armes et leur enjoignait de les déposer à la Maison commune; — ordre au roi de l'arquebuse de dresser un rôle des hommes de sa bande et de le remettre à François Sala, capitaine de la ville, qui le vérifiera tous les quinze jours, « et leur est permis d'user des « dictes hacquebutes pour leur jeu et la défense de la ville, « quant leur sera commandé par le dict capitaine et la jus« tice. » — Nouvelle de la mort du roi François Ier, survenue à Rambouillet; — invitation aux agents d'affaires de la ville, présents à Paris, à former une députation pour aller « faire « la révérence à M. le Daulphin, à présent Roy, » lui demander la confirmation des priviléges de la commune, etc.

BB. 66. (Registre.) — In-folio, 213 feuillets, papier.

1547-1548. — Actes consulaires. — Rupture des barrières de la Loge des changes, faite à main armée, pendant la nuit ; — communication de cet événement donnée au clergé de Saint-Jean qu'on soupçonnait d'avoir participé à l'affaire. — Ajournement, à la foire la plus prochaine, de la procession des pauvres de l'Aumône générale, en raison des chaleurs excessives et de la peste, qui se propageait rapidement dans la ville. — Remplacement des barrières en bois de la Loge des changes par deux chaînes de fer fixées à des poteaux plantés à chaque extrémité de la rue où ce local était situé. — Cortége désigné pour aller au-devant du corps de M. le Dauphin (François, fils du roi François Ier), que l'on conduisait de Tournon à « Sainct-Denys en France; » — refus des joueurs de l'arquebuse de porter les torches préparées pour cette cérémonie, « di« sans que pour la force, tuition et deffense de la ville ilz sont « prestz pourter leurs cahquebutes et se mectre en armes, « mais de pourter les dictes torches ilz n'en feront riens, etc.; » — relation de l'entrée à Lyon du convoi funèbre de M. le Dauphin. — Injonction aux tripiers de vendre leur marchandise aux triperies ordinaires de la ville et non aux portes des églises, comme ils s'étaient avisés de le faire, depuis un an. — Ordre de faire sculpter les armes du Roi et les écussons de M. de Saint-André et de la ville, pour en décorer le grand boulevard de Saint-Sébastien, qui était complétement achevé. — Choix définitif des conseillers-échevins Jean Tignat, juge civil et criminel de Lyon, Jacques Fenoyl, seigneur de Saint-Martin, François Sala, capitaine de la ville, et de Gabriel de Russy, contrôleur des deniers de la commune, pour aller en cour rendre foi et hommage au roi Henri II, etc.; — mémoires et instructions donnés à ces députés. — Ordre d'afficher à la porte du pont du Rhône et d'y fixer avec des crampons de fer le « pataffe contenant la forme et manière de lever le barraige « du dict pont ; » — recommandation expresse au fermier de n'exiger autre chose que ce qui est porté au tarif. — Suppression du « berlan et jeu de quilles faict par le « bourreau à la porte Sainct-George, » et dont se plaignaient les habitants de ce quartier. — Surveillance exercée à l'é-

gard de certains mariniers du Rhône, qui parcouraient la ville, précédés de tambourins et portant des chapeaux, des livrées et des enseignes de couleur blanche, verte et jaune, « qui pourroient mouvoir quelque mutination et surprinse. » — Poursuites dirigées contre le cardinal Gaddi, abbé d'Ainay, qui, après avoir expulsé les religieux de ce monastère, s'en était approprié les revenus. — Transfèrement de la Loge des Changes dans la rue de Flandre, près l'église de Saint-Eloi ; — réprimande adressée aux marchands étrangers pour avoir opéré ce déplacement sans autorisation, etc.

BB. 67. (Registre.) — In-folio, 283 feuillets, papier.

1547-1548. — Actes consulaires. — Projet de construction d'une nouvelle Loge des Changes, sur le pont de la Saône. — Fixation du salaire des maçons, charpentiers et manœuvres, lesquels, quoique le blé ne valût que 8 ou 10 sols le bichet, n'en exigeaient pas moins 8 sols par journée de travail, comme du temps où le froment coûtait de 50 sols à 3 livres le bichet. — Ordre de faire déplacer trois moulins établis sur le Rhône, et qui compromettaient les murailles et fortifications de Saint-Clair, auxquelles ils étaient amarrés ; — de faire voûter la tour Serpolet, située au-dessus de Saint-Just, et où étaient conservées les poudres et autres munitions de la ville. — Lettres patentes du Roi portant réduction des douze conseillers de la ville de Lyon à un prévôt des marchands et quatre échevins, avec un procureur et un secrétaire « qui seront esleuz de forme et manière de ceulx de Paris. » — Apparition, dans les environs de Lyon, d'une bande de brigands, qui tuaient et détroussaient les voyageurs venant dans la ville; — commandement à Pierre Jehan, prévôt des maréchaux de Lyonnais, « qui prent 1,200 livres de gages sur le pays, qu'il face mieulx son devoir de prendre et de pugnir les dicts malfaiteurs qu'il n'a faict par le passé. » — Injonction faite au Consulat, par le clergé de Lyon, d'envoyer à la Chambre des Comptes de Paris, dans le délai d'un mois, un double des comptes des deniers patrimoniaux de la commune, sous peine de 500 livres tournois d'amende. — Menace faite aux conseillers-échevins, par Martin de Troyes, trésorier et receveur général de l'extraordinaire des guerres, de les jeter en prison, de leur envoyer des garnisaires et de procéder à la vente de leurs biens et marchandises, s'ils n'acquittent sans retard la somme de 16,500 livres due par la ville pour la solde des gens de guerre. — Décision des notables, terriers et maîtres des métiers de la ville, assemblés extraordinairement, portant qu'il ne sera fait aucune démarche pour l'exécution des lettres patentes du Roi concernant la réorganisation du corps consulaire. — Prolongation de la foire de la Toussaint, pendant dix jours, à cause d'une inondation formidable qui, à la suite de pluies torrentielles, avait coupé toute communication entre Paris et Lyon et retardé l'arrivée des négociants et de leurs marchandises dans cette dernière ville. — Sentence du sénéchal de Lyon qui ordonne la démolition de certaines maisons et boutiques bâties sur le pont de la Saône, afin de mettre à découvert et de réparer la pile sur laquelle on les avait assises. — Legs de 1,000 livres tournois fait par Thomas (ou Thomassin) Gadagne, seigneur de Beauregard, originaire de Florence, pour les réparations et l'entretien du grand corps de logis de l'hôpital Saint-Laurent, qu'il avait fait construire à grands frais de ses propres deniers. — Ordre du Roi qui prescrit au Consulat de recevoir le plus splendidement possible les ambassadeurs suisses « qui ont esté compères du dict seigneur au baptesme de madame Claude, sa fille, » etc.

BB. 68. (Registre.) — In-folio, 356 feuillets, papier.

1548-1549. — Actes consulaires. — Banquet donné dans la maison de Jean Delaporte, conseiller-échevin, aux ambassadeurs suisses qui revenaient du baptême de la princesse Claude de France. — Réclamation des propriétaires de la rue Bourgchanin, au sujet du pavé de cette voie, qu'on avait remanié et exhaussé de telle sorte que leurs maisons « ne pourroient servir que de caves et les « entrées des dictes maisons demeureroient bouchées, tellement qu'il leur fauldroit entrer par les fenestres. » — Mandement de 5 livres 5 sols tournois à Jacques Crozet, libraire à Lyon, pour « une rame et demye grant papier « royal, où ont esté escriptz, mis à neet et rédigés, en grant « volume, les actes du Consulat, puys l'an 1542 jusques en « l'an 1547 ; — de 4 livres 10 sols tournois pour la « reliure de 4 grans volumes reliez en cuyr rouge ; — de « 17 sols 6 deniers pour une rame petit papier pour servir journellement au secrétaire du dict Consulat pour « l'expédition des affaires de la dicte ville. » — Supplication à Jean de Saint-Vallier d'engager la grande sénéchale (Diane de Brézé, duchesse de Valentinois), sa fille, à intercéder auprès du Roi, afin d'en obtenir l'exemption de 72,000 livres tournois, somme à laquelle la ville avait été taxée pour la solde des gens de guerre. — Commission de deux conseillers-échevins instituée pour visiter, deux fois la semaine, « comme vont les affaires de l'hospital du pont « du Rosne et comme l'on s'y gouverne, tant en la des- « pense et nourriture des povres, que autres affaires qui « journellement y surviennent. » — Annonce de la prochaine arrivée du roi Henri II et de la reine Catherine de

Médicis à Lyon ; — préparatifs ordonnés pour l'entrée du Roi et de la Reine ; — conférence prescrite entre le poëte Maurice Scève, les sieurs Choul, Barthélemi Aneau, principal du collége de la Trinité, « et autres gens de savoir, tant « orfévres que autres, pour, après avoir eu leur advis, « prendre le meilleur » sur la forme à donner et les devises à appliquer aux présents destinés au Souverain et à sa femme ; — prix fait à Jean Coste, peintre et tailleur d'images, pour la fourniture de seize cents écussons aux armes du Roi et de la Reine, etc. ; — à Jean Delabarre, orfévre, pour l'exécution (d'après les modèles préparés par Bernard Salomon, peintre) des groupes d'orfévrerie offrant : l'un, « ung Roy assis en une chaire, au-devant du-« quel sont deux Vertuz dressées debout, qui présentent « au Roy ung lyon d'or, » et l'autre, « une basse (base) « en tryangle, sur laquelle il y a une Reyne assize en une « chaire, portant deux cornetz d'abondance, et au devant « d'icelle ung lyon ; » — ordre de construire un jeu de paume près de l'abbaye d'Ainay, où le Roi devait loger, « pour bailler passe-temps au dict seigneur et à messieurs « les princes et seigneurs de sa cour ; — à Étienne Legeant, Antoine Mailland et Jean Esmyeu, « maistres « joueurs d'espées » de la ville, de réunir 12 gladiateurs, « lesquelz combattront troys contre troys et six contre six, « de diverses armes, comme espées à deux mains, jave-« lines, l'espée la rondelle, l'espée le bouclier et deux « petites espées, le tout tranchant, » etc. ; — d'habiller de « palletaulx de drap jaune et rouge, en forme de galliotz, » les mariniers qui devaient manœuvrer les galéasses amenées sur la Saône pour concourir à l'éclat des fêtes, etc. — Requête pour obtenir l'éloignement des juifs, lesquels étaient venus s'établir au cœur de la ville, après avoir été chassés des États de l'Empereur, « et qui sont fort scan-« dalleux pour la religion crestienne. » — Costume assigné au corps consulaire pour l'entrée du Roi et celle de la Reine ; — relation détaillée de cette double cérémonie, sous ce titre : « La magnificence de la superbe et triom-« phante entrée de la noble et antique cité de Lyon, faicte « au Trés-Crestien roy de France Henry, deuxiesme de ce « nom, et à la reyne Catherine, son espouse, le 23e de sep-« tembre 1548, » etc.

BB. 69. (Registre.) — Petit in-folio, 120 feuillets, papier

1548-1549. — Actes consulaires. — Bail à ferme, pour deux ans, à Jean de Calonne, marchand de Lyon, des impositions et gabelles des blés, farines, fusterie, revenderie, harengerie, poisson salé, ferraterie, sellerie, bourrellerie, paille, foin, pierre, chaux et aussi de la corderie, canabasserie et poissonnerie fraîche. — Nouvelle venue du Roi à Lyon ; révérence faite à ce prince par les chefs des nations étrangères établies dans la ville, et notamment par le consul des Génois et ses acolytes ; variété et magnificence de leurs costumes. — Poursuite judiciaire contre les juifs, qui s'obstinaient à ouvrir leurs boutiques sur le pont de la Saône, malgré la défense qui leur en avait été faite. — Publication de diverses relations mensongères des entrées du roi Henri II et de la reine Catherine de Médicis à Lyon ; — charge donnée à Maurice Scève, « qui « a conduict la dicte entrée, pour la coucher au vray et, « ce fait, la faire imprimer au vray. » — Mandement de 2 livres tournois aux Jacobins de Notre-Dame de Confort pour la location de la place située en face de leur couvent, sur laquelle le Consulat avait fait construire un hangar pour abriter l'artillerie de la ville. — Intention exprimée par Barthélemi Aneau, principal du collége de la Trinité, de quitter la direction de cet établissement, à cause de l'insuffisance du traitement qui lui avait été alloué pour son entretien et celui de quatre régents, y compris leur nourriture. — Impression officielle de la relation, rédigée par Maurice Scève, des entrées du Roi et de la Reine à Lyon ; — ordre de délivrer à l'imprimeur Guillaume Roville, chargé de cette opération, la somme de 10 écus d'or au soleil, pour « les fraiz des ystoires et figures qu'il fera « tailler (d'après les compositions de Bernard Salo-« mon) ; » — commandement fait à ceux qui avaient publié « les dictes entrées cy-devant qu'ilz ayent à les brusler « comme imprimées contre vérité et sans autorité de jus-« tice. » — Consentement du chapitre de Saint-Jean sollicité pour la levée d'un subside sur le vin et le pied-fourché, afin d'en affecter le produit au payement des 72,500 livres tournois imposées à la commune pour la solde des gens de guerre ; — mandement de 67 livres 4 sols tournois à Benoît de Villebeuf, geôlier des prisons dites de Roanne, pour la dépense des conseillers-échevins, des notables et bourgeois de la ville qu'on y avait enfermés, faute d'acquitter la taxe mentionnée ci-dessus, etc.

BB. 70. (Registre.) — In-folio, 404 feuillets, papier

1549-1550. — Actes consulaires. — Procession générale faite à cause de « certains larrons, qui avoient des-« robez en l'esglise Sainct-George, mesme le cyboire, où « il y avoit soixante eucharisties ou environ, que l'un des « dicts larrons auroit prins et mangé, lesquelz, le lende-« main, furent exécutez, estranglez et bruslez. » — Arrivée à Lyon d'Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, qui se rendait à Rome en qualité de « député conservateur de la « nation françoise. » — Lettres adressées au Consulat par la duchesse de Valentinois, M. de Saint-Germain et Phili-

bert de Lorme, pour demander la ferme des gabelles du vin, de la draperie, mercerie et autres qui en dépendaient, en faveur d'Alexandre Carcaillon et de Rolin Revenu, parents de M. de Saint-Germain; — regret exprimé par les conseillers-échevins de ne pouvoir donner suite à cette requête. — Députation de Claude Laurencin, seigneur de Riverie, à M. de Laguiche, gouverneur de la Bresse, au sujet de la réunion du Parlement de Chambéry à celui de Grenoble, qu'on disait avoir été décidée. — Mandement de 2 livres tournois à Jean de Crane, peintre de Lyon, pour avoir « racoustré et rabillé les verrières rompues de la « salle de l'hostel commun de la dicte ville. » — Renouvellement du privilége accordé à Pierre Collonge, poissonnier, et à ses serviteurs, pour faire venir à Lyon, « de la « mer de Provence et aultres lieux qu'ilz verront estre né- « cessaires, marée fresche et aultres espèces de poissons, « une diligence, une foys ou deux la sepmaine, pour la « provision des princes, prélatz et gros personnages. » — Ordre à Humbert Gimbre, voyer de la ville, de faire réparer et paver les ports du Temple et de la Baleine, pour faciliter le mouvement des marchandises et ménager aux chevaux l'accès de la Saône, afin de s'y abreuver. — Lettres missives du Roi annonçant au Consulat la réduction « du « fort de Sallecques avec le port de la ville d'Ambleteuil « (Ambleteuse), » etc. — Ordonnance de voirie portant que ceux qui voudront faire bâtir dans la rue « Pet-Étroict « (Pas-Étroit), tirant de la place du Sainct-Esprit au Rosne, « seront tenuz eulx retirer de troys pas pour eslargir la « dicte rue, qui estoict par trop estroite, » etc. — Arrivée à Lyon des ambassadeurs suisses qui allaient à Paris, sous la conduite des sieurs Mesnage et Morlet de Museau, pour le renouvellement de l'alliance entre le Roi et les cantons helvétiques; — accueil fait à ces personnages dans la ville, où on leur offre les meilleurs vins, « mesme mer- « veisie et ypocras, avec quartiers de fromaiges de Millan, « pour leur donner appétit de boyre; » — banquets donnés aux ambassadeurs par Jean Du Peyrat, lieutenant général en la Sénéchaussée de Lyon, dans son hôtel du Plat; — par le corps consulaire, au logis du Roi, dans l'archevêché, « et, « durant le dict disner, leur furent faictz plusieurs passe- « temps, tant par les joueurs d'instrumens, trompettes, « hautboys, tabourins, tiffres, que par certains saulteurs « jouant les farces d'Herculles, matachins et aultres jeux « et certain nigromancian, qui feist plusieurs gentillesses et « passe-temps; » — visite de l'arsenal de La Rigaudière par ces étrangers, auxquels on montre l'artillerie du Roi, qui s'y trouvait enfermée, etc.

BB. 71. (Registre.) — In-folio, 276 feuillets, papier

1549-1551. — Actes consulaires. — Introduction de la manufacture de futaines à Lyon par Jérôme Fiandre, marchand de Quiers en Piémont, Robert et Jean Tricault, de Thizy en Beaujolais. — Vente de l'emplacement situé entre la boucherie de la Lanterne et la porte Chenevier, pour y construire des maisons d'habitation. — Cession du jardin de la Vieille-Trinité à Jérôme Fiandre et à ses associés, pour y installer leur fabrique de futaines. — Nouvelles plaintes contre les filles de joie de la ville, qui, après s'être fait chasser de la rue Ferrachat, où elles avaient élu domicile, s'étaient réfugiées dans la rue de la Vieille-Monnaie, qu'elles mettaient continuellement en émoi par leur tapage, etc. — Ordre à Gabriel de Russy, député en cour, de solliciter des lettres de déclaration portant que, nonobstant l'édit du Roi sur la création des conseillers-échevins des villes du royaume, il soit permis à la ville de Lyon de procéder elle-même à l'élection de ses magistrats municipaux, « à la manière accoustumée, comme faict a esté de « toute ancienneté. » — Mandement de 14 écus d'or à Étienne Pasquier, pour avoir prononcé l'oraison doctorale dans l'église Saint-Nizier, le jour de Saint-Thomas, « en « considération qu'il n'y avoit docteur en la dicte ville qui « se soit voulu charger d'icelle oraison, et oultre la somme « de 30 sols accoustumée payer pour la dicte cause. » — Allocation annuelle de 5 livres tournois, en sus de ses gages, à Étienne Genyn, maître charpentier de la ville, chargé de garder les clefs des trois portes ayant issue sur le Rhône, en raison de ce qu'il était tenu de les ouvrir soir et matin, et même la nuit, aux maîtres des basses-œuvres, pour le « nettoiement des retraictz et aultres im- « mundicités de la ville. » — Vente à l'élu Grolier, moyennant 30 écus d'or au soleil, de la « grande effigie « de la Fortune, » conservée à l'Hôtel-de-Ville et qui était une des figures exécutées d'après les modèles fournis par Bernard Salomon, pour l'entrée du Roi et celle de la Reine à Lyon. — Obsèques de Jean Du Peyrat, lieutenant général en la Sénéchaussée et gouvernement de la ville de Lyon et pays de Lyonnais. — Mandement de 14 livres à Bernard Salomon, peintre, pour avoir « retiré de luy le por- « traict et copie des figures accordées » des villes de Brignais, Saint-Andéol, Givors et Saint-Genis-Laval, qui lui avaient été commandés pour servir à un procès que la commune soutenait, pour le payement des tailles, contre les habitants du plat pays de Lyonnais, etc. — Dispositions prises pour l'entrée à Lyon de Jacques d'Albon, seigneur de Saint-André, maréchal de France et gouverneur de la ville et pays de Lyonnais; — mandement de 90 livres à Bernard Salomon pour avoir peint l'échafaud dressé dans cette circonstance à la porte de Bourgneuf, et où l'artiste avait figuré l'histoire d'Androclès et de son lion, etc. — Accord entre le Consulat et Ennemond Perrin, cordier, « tant pour luy que

« pour Loyse Charly, dicte Labbé, sa femme, » au sujet des lods, fixés à 6 écus d'or au soleil, qu'ils devaient à la fabrique du pont du Rhône pour une maison d'habitation acquise par eux dans la rue (depuis appelée Belle-Cordière) « tendant du couvent de Nostre-Dame de Con-« fort à l'hospital du pont du Rhône, » et qui se mouvait de la directe et seigneurie dudit pont, etc.

BB. 72. (Registre.) — In-folio, 286 feuillets, papier.

1551-1552. — Actes consulaires. — Contestation entre le Consulat et Antoine Bellièvre, prévôt de Saint-Just, au sujet de la possession des clefs des portes de Trion et de Saint-Irénée, que ce dernier disait lui appartenir comme étant prévôt et seigneur haut justicier dudit lieu. — Assemblée tenue à l'archevêché de Lyon « pour mectre « ordre sus plusieurs luthériens, lesquelz se sont monopolez « et chantent en bandes les pseaulmes David, contre les « inhibicions du Roy; » — réquisition de deux pennonages de la ville pour prêter main-forte à la justice et réprimer ces manifestations. — Commission du Roi à Jean Tignat, lieutenant général, et à Hugues Dupuy, lieutenant particulier en la Sénéchaussée de Lyon, pour procéder à l'aliénation des anciens fossés de la Lanterne, depuis la porte de ce nom jusqu'au Rhône, « affin des deniers qui « en viendront faire une maison sur les roches, près du « pont de Saonne, au prouffict du Roy; » — réclamations énergiques contre cette disposition. — Ordre aux fripiers de cesser le commerce des hardes dans la ville, pour obvier au danger de la peste, dont on appréhendait l'apparition. — Autorisation demandée au chapitre de Saint-Jean de faire couvrir les halles de la Grenette, afin d'obliger les *cocteraulx* (cultivateurs) à s'y rendre directement pour y décharger leurs blés, et, de cette manière, prévenir les accaparements. — Remontrances des marchands de Lyon, à l'effet d'assurer l'édit du Roi sur les monnaies contre un accord passé entre les banquiers de la ville au sujet des payements en écus. — Poursuite de l'homologation des priviléges, franchises et libertés de la manufacture de draps d'or, d'argent et de soie, nouvellement reconstituée à Lyon. — Introduction dans la ville, par Benoît Montaudoyn, de la fabrication de l'or filé sur soie et battu à la façon de Milan, « ce qui jamais n'a-« voit esté inventé en France. » — Requête des marchands allemands fréquentant les foires de Lyon pour qu'il soit procédé à la visite des safrans qui se vendaient dans la ville, et à la confiscation de ceux qui seraient trouvés « sophistiquez, chargez et falsifiés. » — Ordre aux quarteniers de faire la « description » des maisons de la ville et de dresser la liste de leurs propriétaires et locataires, pour établir la valeur locative de chacune d'elles, afin d'en prélever le tiers, conformément aux lettres patentes du Roi. — Résolution prise par Barthélemi Aneau de quitter ses fonctions de principal du collége de la Trinité; — proposition faite, pour le remplacer, de Jacques Frachet, de Moulins, qui dirigeait une école sur les fossés de la Lanterne. — Injonction au voyer de la commune de ne plus accorder désormais de permissions de faire des avancements sur les rues et places publiques de la ville, ainsi que sur le Rhône et la Saône, sans en informer préalablement le Consulat. — Ouverture de la rue Terraille, « qui est une grande décoration et embellissement de la « ville. » — Concessions importantes faites aux joueurs de l'arquebuse, qui désertaient leur bande, « à cause qu'ilz « ne sont stipendiez souffisamment. » — Ordre au secrétaire de la ville d'inscrire dorénavant tous les actes consulaires dans un grand livre en papier blanc, lequel sera enchaîné à la table du Consulat et signé par celui des conseillers-échevins qui présidera à la séance, etc.

BB. 73. (Registre.) — Petit in-folio, 197 feuillets, papier.

1551-1552. — Actes consulaires. — Réclamation par le maréchal de Saint-André, gouverneur de Lyon, d'une somme de 10,000 livres tournois qu'il disait lui avoir été promise par le Consulat; — déclaration de ce corps portant qu'il ne s'était engagé à donner cet argent au maréchal qu'autant que celui-ci obtiendrait, pour la commune, un subside de 6 deniers pour livre sur toutes les denrées et marchandises entrant dans Lyon. — Doléances des meuniers de la ville au sujet des moulins établis sur le Rhône, dont le rapprochement était tel qu'ils ne pouvaient fonctionner; — ordre de les espacer de trente pieds, de manière « à ce qu'ilz ne se puyssent empescher les ungs les aultres « de mouldre bled pour la provision de la ville. » — Mécontentement causé par l'édit du Roi concernant la marche à suivre pour lever la foraine et *rêve* cartulaire, etc. — Procès intenté à Barthélemi Prévost pour le contraindre à suivre l'alignement de la rue Pas-Étroit, dont la largeur avait été fixée à treize pieds. — Exemption de la gabelle en faveur de Francesco Pischori, Florentin, en considération de ce qu'il venait d'établir à Lyon une fabrique de savon, et attendu que c'est « une manufacture de laquelle se trouvent « grans dames pour porter, hors le Royaulme, es pays de « Gennes, Savonne et Gayette, » etc. — Opposition au droit prétendu par l'abbé d'Ainay « d'asservisser » les moulins flottants établis sur le Rhône, etc. — Création d'un siége présidial à Lyon, pour le ressort des bailliages de Forez, Mâconnais, Blaisois et Lyonnais; — injonction au Consulat de pourvoir, sur les deniers de la commune, aux

frais d'installation de cette Cour et de ses membres. — Bail de la direction du collége de la Trinité, passé pour six ans à Jacques Frachet, licencié en droit; — stipulation de cet acte portant que « au dict colliége ne sera parlé aulcune « langue que grecque et latine, synon es bien petiz enfans, « lesquelz vault myeulx qu'ilz parlent bon françois que « s'acoustumer à maulvais et barbare latin. » — Procès-verbal d'installation des officiers du siége présidial nouvellement érigé à Lyon, etc. — Ordre à François Sala, capitaine de la ville, de faire confectionner, en cuivre, les *eschandiz* (échantillons) des bennes pour mesurer la chaux et le charbon, de même que ceux des bichets et demi-bichets à mesurer le blé, et de déposer ces étalons aux archives de la commune pour s'en servir à l'occasion; — contestation à ce sujet entre le Consulat et le chapitre de Saint-Jean. — Préparatifs ordonnés pour la réception du cardinal de Tournon, qui venait prendre possession du siége archiépiscopal de Lyon. — Réception de l'évêque de Sainte-Croix, ambassadeur du Pape en France. — Plainte portée contre Charles Desmarets, médecin de l'Hôtel-Dieu, qui négligeait son service au point de ne pas visiter les malades de l'établissement, ni de leur donner les remèdes que réclamait leur état; — son remplacement par Jacques Daleschamps, docteur en médecine. — Programme dressé pour l'entrée du cardinal de Tournon à Lyon; — description de cette cérémonie, etc.

BB. 74. (Registre.) — In-folio, 290 feuillets, papier.

1552-1553. — Actes consulaires. — Publication des lettres patentes du Roi qui maintenaient aux foires de Lyon leurs anciennes franchises et libertés, et abolissaient le droit de *rêve* foraine et de haut passage sur toutes les marchandises vendues dans la ville en temps de foire, etc. — Mandement de 60 livres aux recteurs de l'Aumône générale, pour avoir conduit une procession générale des pauvres et fait dire des prières à l'intention du cardinal de Tournon, archevêque de Lyon, qui était alors gravement malade. — Ordre d'incorporer aux archives de la ville les comptes de François Coulaud, receveur de la commune, et ceux de feu Jacques Coulaud, son père et prédécesseur; — de procéder au recensement général des ouvriers en soie de la ville, afin de pouvoir établir d'une manière certaine les droits de chacun à jouir des priviléges attribués aux compagnons de la fabrique. — Présent de 12 écus d'or au soleil, fait à Sébastiano Bolonyesi (Bolonèse?), « ingénieulx » Italien, pour avoir vaqué aux travaux décoratifs de l'entrée du cardinal de Tournon. — Vente par ce prélat d'une pension de 12,000 livres tournois qu'il possédait sur l'Hôtel-de-Ville de Lyon, pour en employer le produit à fonder un collége à Tournon. — Ordre à Philippe Galand, fabricien de l'église Saint-Nizier, de payer à François Bérodi, exécuteur de la haute justice, ses gages annuels de 30 livres, prélevés sur les « fromagiers » de la place de l'Hôtel-de-Ville, afin d'ôter à cet homme tout prétexte d'exiger un denier sur chaque paysan amenant des vivres à Lyon; — de fermer certaines tours des murailles de Saint-Just, « es quelles plusieurs larrons, paillardz et paillardes « se retirent, faisans mille destrossementz et paillardises « au long des dicts murs et lieux circonvoysins, mesmes « aulcuns auroient voullu forcer plusieurs paouvres filles « chambrières allans et venans es vignes circonvoysines « des dicts murs pour le service de leurs maistres, chose « merveilleusement scandalleuse, » etc. — Lettre du Roi mandant à M. de Leziguy, général de ses finances, dans la province de Lyonnais, de s'enquérir, auprès du Consulat, de ce que l'on payait en l'année 1515 pour les droits de *rêve* et de haut passage, et, plus tard, pour les épiceries et safrans. — Avis donné par Jean Tignat, lieutenant général en la Sénéchaussée de Lyon, du dessein prémédité par l'Empereur de tenter une irruption en France, après la levée du siége de Metz; — de s'emparer de Lyon par surprise, à l'aide de soldats déguisés en marchands, qui, « soubz umbre des privilleiges des foires, entreroient en « ladicte ville, en la foyre des Roys prochaine, » etc; — exhortation au corps consulaire à prendre ses dispositions en conséquence, « combien que icelle délibération semble « estre sans fondement et illusoyre; » — ordre de réorganiser sans délai les pennonages de la ville; — élection de nouveaux pennons et quarteniers, choisis parmi les plus notables citoyens et habitants de Lyon; — injonction au voyer Jacques Gimbre de mettre en état les ponts-levis des portes de Saint-Sébastien et du pont du Rhône; — de faire boucher les trous des murailles et nettoyer les fossés des fortifications de la ville, etc.

BB. 75. (Registre.) — Petit in-folio, 169 feuillets, papier.

1552-1554. — Actes consulaires. — Visite du pont du Rhône, dont la caducité inspirait des craintes sérieuses et réclamait de promptes réparations. — Mandement à Claude Platet, bourgeois de Lyon, de la somme de 46 livres tournois, prix d'une horloge destinée à régler l'heure des exercices au collége de la Trinité. — Requête de Jean Allard et autres pêcheurs de Lyon pour obtenir l'abénevis de la pêche dans la Saône, depuis le boulevard (c'est-à-dire le rempart) de Saint-Jean jusqu'au château de Pierre-Scise, en abandonnant chaque année une somme de 20 livres tournois à l'Hôtel-Dieu. — Lettre du Roi enjoignant aux conseillers-échevins de se constituer débiteurs, envers le

général des finances Albisse d'Elbène, de la somme de 69,500 livres tournois que ce dernier avait payée au trésorier et receveur général de l'extraordinaire des guerres, à Lyon, pour la solde de cinquante mille hommes de pied. — Proposition faite par le cardinal de Tournon, archevêque de Lyon, de régler à l'amiable le différend qui existait entre le Consulat et le chapitre de Saint-Jean, au sujet : des lods et mi-lods, cens et servis que l'Hôtel-Dieu devait au clergé de cette église pour ses maisons et héritages ; — des places publiques et des fossés de la Lanterne, à cause du droit de regale que ceux de l'Église prétendaient leur appartenir et que les conseillers-échevins occupaient et usurpaient ; — du droit de scolastique que le corps consulaire usurpait également, par suite de la création du collége de la Trinité, qui avait eu lieu sans que l'écolâtre eût été consulté à cet égard, etc. — Priviléges des arquebusiers de la ville. — Faculté accordée par le Roi au Consulat de nommer aux offices de maîtres-gardes, contrôleurs et essayeurs de la Monnaie établie à Lyon. — Lettre de cachet du Roi enjoignant à tous les habitants de la ville, indistinctement, qui possédaient des cens, rentes et autres charges foncières sur les maisons, jardins et « marais » compris dans l'enceinte de la cité, de porter leurs titres de propriété à l'Hôtel-de-Ville pour opérer le rachat de ces biens, à raison du denier vingt. — Mandement à Etienne Pasquier, principal du collége (celui de Notre-Dame) nouvellement établi près de l'église Saint-Jean, de la somme de 50 livres pour l'aider à supporter les dépenses de cette institution. — Établissement à Lyon d'un greffe des insinuations des contrats et cédules dressés tant dans la ville que dans la province de Lyonnais ; — démarches faites pour obtenir la suppression de ce greffe, comme étant « grandement préju- « diciable à la chose publicque de ceste ville, mesmes aux « foyres. » — Mandement de 20 écus d'or au soleil à Jacques Gimbre, voyer de la ville, pour le prix de « deux « chenetz ou andiers remis en l'hostel commun et en la « salle du bureau (du Consulat) pour la décoration d'icelle. » — Impossibilité d'obtenir l'abolition du greffe des insinuations, à moins de fournir au Roi une somme de 11 à 12,000 livres et un présent de 1,000 écus au maréchal de Saint-André, gouverneur de Lyon, etc.

BB. 76. (Registre.) — In-folio, 344 feuillets, papier.

1553-1555. — Actes consulaires. — Ordre du Roi prescrivant aux conseillers-échevins de livrer à Claude Gruget, son commissaire à Lyon, vingt milliers de salpêtre, au prix de 9 livres le quintal, pour être immédiatement convertis en poudre à canon ; — d'employer l'argent provenant de la fourniture ci-dessus à l'achat d'une égale quantité de pareille matière, afin que la ville en possède toujours un approvisionnement complet. — Construction d'un lavoir pour les mains au collége de la Trinité. — Ordonnance du Roi portant règlement pour le grabelage et la marque des épiceries, drogueries et autres marchandises vendues à Lyon, etc. — Procès intenté à l'archevêque et au chapitre de Lyon, qui voulaient contraindre les revendeurs de la ville à leur payer annuellement une lampe d'huile « pour les huylles qu'ilz vendent à menu dans leurs bou- « ticques, » et un carolus pour les balances qu'ils employaient dans la vente au détail. — Lettres patentes du Roi enjoignant au corps consulaire de s'obliger envers certains marchands vénitiens auxquels ce prince voulait emprunter de l'argent, en hypothéquant les terres que la Reine possédait en Auvergne, etc. — Installation de la douane, nouvellement établie à Lyon, dans la maison dite le *Petit Paris*, qui était assise contre le cimetière de Saint-Paul. — Poursuite, par les maîtres fabricants de Lyon, de l'homologation des statuts et règlements de la manufacture de draps d'or, d'argent et de soie, qui faisait vivre « douze « mille personnes » de la ville. — Location à Jean Bault, paumier de Lyon, du grand jeu de paume qu'on avait fait construire près de l'abbaye d'Ainay, lors de la première entrée du Roi dans la ville. — Acquisition, faite par le Consulat, au profit de la commune, du greffe des insinuations de Lyon et pays de Lyonnais, moyennant la somme de 12,000 livres tournois. — Requête des habitants de la rue Thomassin pour obtenir la démolition des galeries couvertes situées à l'une des extrémités de cette voie, et que hantaient, la nuit, « plusieurs meschans gens pour « piller, desrober et saccager les passans soubz icelles « galleries, » etc. — Fourniture faite à Pierre Collonge, chasse-marée de Lyon, de deux couvertures aux armes de la ville, « pour mectre sur ses chevaulx, pour obvier à ce « que ses dicts chevaulx ne soient arrestez par les péages, « et faire apparoir que la marée qu'il mène et conduict « est pour la provision de ceste dicte ville. » — Lettres adressées au Consulat par le cardinal de Tournon, la duchesse de Valentinois et l'abbé d'Ivry, en faveur de Rolin Revenu, qui voulait obtenir la ferme de la gabelle du vin. — Ordre de reconstruire le port de la Baleine, qui devra être disposé de telle sorte qu'on y puisse abreuver les chevaux et décharger facilement les denrées et marchandises, etc.

BB. 77. (Registre.) — In-folio, 280 feuillets, papier.

1554-1556. — Actes consulaires. — Requête adressée au Roi pour obtenir l'établissement d'un Parlement à Lyon. — Décision portant qu'à l'avenir les conseillers-échevins

ne jouiront plus de l'exemption des droits d'entrée du vin que pour douze bottes (tonneaux) par an. — Démolition de la porte Chenevier, qui menaçait ruine et n'était plus d'aucune utilité depuis la construction des remparts de Saint-Sébastien. — Réception de Guillaume de Gadagne, seigneur de Saint-Victor et de Beauregard, nouvellement nommé sénéchal de Lyon et lieutenant au gouvernement de cette ville et du pays de Lyonnais. — Entérinement des lettres patentes du Roi portant approbation des statuts et règlements de la manufacture d'étoffes de soie de Lyon.— Requête des habitants de la rue de la Chana pour obtenir la réparation de leur fontaine et la « faire distiller en ladicte « rue, comme elle coulait auparavant et comme elle a faict « de toute ancienneté. » — Ordre au procureur général de la commune d'assister à la publication du ban et de l'arrière-ban de la Sénéchaussée de Lyon, et de faire valoir les priviléges, franchises et libertés qui dispensent de ces charges les habitants de la ville, etc. — Indemnité de 15 livres tournois accordée à Jean Baron, à Sébastien Vanerot et à Michel Carasse, régents du collége de la Trinité, qui avaient été contraints de vivre à l'auberge pendant dix-huit jours, à cause de la disparition de Guillaume Frachet, lequel avait enlevé les meubles de cet établissement, dont il était principal recteur. — Enquête sur la capacité de Jacques Dupuy, proposé pour l'emploi de principal du collége de la Trinité ; — conditions imposées au postulant pour diriger cette institution, etc. — Requête adressée au Consulat par Jean Marcel et Pierre Bossillon, marchands de Lyon, afin d'être exempts de toute espèce d'impositions et gabelles, en vertu des lettres patentes de priviléges et franchises que le Roi leur avait accordées pour l'exploitation de concert avec Jean-François de La Rocque, seigneur de Roberval, de la mine de plomb et d'argent de Vaugneray et autres gîtes métallifères du pays de Lyonnais ; — par les religieuses de Saint-Pierre pour obtenir l'asservissement et l'*apensionnement* de la place des fossés de la Lanterne, située en face de leur abbaye, de manière à empêcher qu'on y élève de hautes maisons, « qui puyssent regarder dans « ledict couvent où sont religieuses qui ne doyvent estre « au veu et aspect des personnes laiz, » etc.

BB. 78. (Registre.) — In-folio, 362 feuillets, papier.

1555-1556. — Actes consulaires. — Réception du cardinal de Tournon, archevêque de Lyon, etc. — Nouvelle recommandation faite par ce prélat aux conseillers-échevins en faveur de Rolin Revenu, auquel la duchesse de Valentinois et M. de Saint-Germain, abbé d'Ivry, voulaient ménager la ferme de la gabelle du vin entrant dans la ville. — Requête de Guillaume Macé, dit l'Auvergnat, demandant à faire amende honorable, pour avoir tenu des propos offensants contre les officiers de la douane de Lyon. — Établissement d'une pêcherie d'aloses sur la Saône en face du couvent de l'Observance. — Mandement de 20 écus d'or au soleil à Constant Morail et à Alexandre Aramondi, Grecs de Constantinople, qui avaient été appelés pour diriger les travaux de fortification de Lyon, « comme estans gens ingénieulx et expertz architec-« teurs. » — Ordre de faire confectionner une petite bannière en taffetas, aux armes de la ville, pour en orner la trompette qui servait à annoncer l'ouverture et la fermeture des portes, etc. — Invitation au procureur général de la commune de procéder à l'élargissement de certains « pédagogues » du collége de la Trinité, que Jacques Dupuy, principal de l'établissement, avait fait emprisonner pour lui avoir remontré qu'il était tenu d'entretenir trois régents, etc.; — de poursuivre en justice l'éloignement des bateaux de la Saône, dont le stationnement le long des abreuvoirs établis sur la rivière empêchait d'arriver à ceux-ci. — Enquête relative aux boucheries des rues du Gourguillon et de Saint-Georges, dont la suppression était réclamée à cause de la puanteur qu'exhalaient ces établissements; — proposition de les transférer dans la rue de l'Or, qui était voisine, et « dicelle chasser et faire vuyder « les filles publicques, et icelles faire mettre et leur faire « bailler demeurance en quelzques maisons de çà et de là « la rivière de Saoune, es lieux qui seront advisés, » etc. — Exemption de tous aides, subsides, gabelles et autres droits de ville en faveur de Sébastien Griffo, de Gênes, « faiseur d'ouvrages de terre et aultres pour servir de « veysselle, » qui voulait introduire à Lyon « la dicte « manifacture de terre, laquelle se soulloit apporter « d'Ytallie, » et attendu que « la dicte manifacture est « nouvelle en ceste ville et au royaulme de France ; » engagement pris par Griffo de faire venir à Lyon des ouvriers italiens et de prendre des enfants de l'Aumône générale pour leur enseigner la pratique de son art. — Lettres patentes du Roi qui confèrent aux cent arquebusiers de la ville, « représentans la force d'icelle, » le droit de porter des armes, sans que cette faculté puisse leur être retirée par les officiers de la justice ordinaire et autres. — Préparatifs pour l'entrée à Lyon du cardinal Caraffa, légat du Pape en France; — description de cette cérémonie. — Établissement à Lyon d'un prévôt des Monnaies, dont la juridiction s'étendra sur tous les monnayeurs, leurs ouvriers et les orfévres de la ville. — Instructions données à Pierre Fayeul, greffier des insinuations, pour la tenue de ses registres, etc.

BB. 79. (Registre.) — In-folio, 335 feuillets, papier.

1556-1557. — Actes consulaires. — Réception faite au duc de Guise et au maréchal de Brissac, à leur passage à Lyon pour conduire l'armée du Roi en Italie. — Contrôle sévère exercé sur la fabrication du pain bis et sur les marchands qui en vendaient, devant « l'esglise (pro- « bablement la chapelle) de Sainct-Jaquemo (*sic*). » — Préjudice grave causé au commerce de Lyon par l'impôt des 6 deniers pour livre, qui avait décidé les marchands génois, lombards, romains et napolitains à s'éloigner de la ville pour prendre le chemin des Flandres, « dont les « villes florissent, » de l'Angleterre et autres États; — nécessité de remédier promptement à cette fâcheuse situation, etc. — Bail à ferme à Pierre Fayeul, praticien, du greffe des insinuations, acquis du Roi au profit de la commune « pour le regard des testamentz, donations et alliė- « nations pures et perpétuelles qui seront faicts en la dicte « ville et Séneschaulsée de Lyon. » — Ordre à Pierre Grolier, procureur général de la ville, de faire abattre, en vertu des lettres patentes données par le Roi à cet effet, les murailles qui entouraient la grande place située devant l'église des Jacobins, « pour la faire mestre en place et « rue publique. » — Plaintes des joueurs de l'arquebuse contre les sergents de la Sénéchaussée et de la Cour ordinaire de Lyon, qui les empêchaient de porter leurs armes, « comme dagues et espées, » par la ville et les emprisonnaient, au mépris des priviléges, franchises et libertés qui leur avaient été octroyés tant par le Roi que par le Consulat; — ordre de faire publier à son de trompe les lettres patentes du Roi relatives au port d'armes des arquebusiers de Lyon. — Injonction aux boulangers de cuire « la miche et le pain » au taux de 25 sols le bichet, attendu l'excessive cherté du blé dans la ville; — lettre du Roi qui mande à M. de Villefrancon, lieutenant au gouvernement de Bourgogne, de laisser tirer de ce pays 1,000 charges de blé pour la subsistance de la ville de Lyon, etc. — Bail à l'enchère de la ferme du broteau du pont du Rhône, qui, loin de profiter à la commune, nécessitait en pure perte des frais de garde et d'entretien. — Transaction entre le Consulat et les Jacobins de Notre-Dame de Confort, au sujet de la place située devant l'église de leur convent, etc.

BB. 80. (Registre.) — Petit in-folio, 290 feuillets, papier.

1556-1557. — Actes consulaires. — Avis donné au maréchal de Saint-André, gouverneur, et à Guillaume de Gadagne, sénéchal de Lyon, des projets formés sur cette ville par le sieur de Myons et d'autres gentilshommes savoyards réunis au château de Lacra en Bresse; — prière aux deux premiers de faire occuper ce pays, jusqu'à ce que le danger soit passé, par les bandes de M. de Vacé et du comte de Roussillon, qui se trouvaient disponibles dans le Lyonnais. — Signalement et recherche d'un Espagnol qui parcourait la Bresse en distribuant des substances vénéneuses pour empoisonner les sources, les puits et les rivières, et des compositions incendiaires « en forme « de grosses pommes, qui se ouvroient artificiellement « pour gecter feuz artificielz; » — conjectures faites pour rattacher les manœuvres de cet étranger au complot organisé par les partisans de l'Empereur pour empoisonner le Roi, « sa compaignie et les principales villes de son « royaulme. » — Refus motivé de recevoir à Lyon une garnison, du reste insuffisante, de 100 arquebusiers, que le Roi voulait mettre dans la ville pour défendre celle-ci contre les entreprises qu'on paraissait vouloir diriger contre elle. — Nouvelle de la perte de la bataille de Saint-Quentin; — préparatifs de toutes sortes pour mettre Lyon en état de défense; — présence signalée dans le comté de Ferrette d'un corps de 12,000 hommes de pied et de 2,000 chevaux, qui devait traverser la Bresse pour tomber sur Lyon. — Convocation du corps consulaire par les sieurs de Grignan, lieutenant du gouverneur de Lyon, et de Morvilliers, évêque d'Orléans, afin de conférer ensemble sur les périls de la situation faite au Roi par la perte de Saint-Quentin et la déroute de son armée devant cette place; — moyens discutés pour venir au secours du monarque, et aussi pour approvisionner Lyon d'armes, de munitions et de vivres; — don gratuit de 30,000 livres tournois voté par la commune pour aider le Roi à soutenir la guerre, etc. — Suppression du greffe des insinuations érigé dans la ville et Sénéchaussée de Lyon. — Réception du duc de Guise qui revenait d'Italie; — visite, par ce prince, des fortifications de Saint-Just, Ainay et Saint-Sébastien « qu'il a « trouvé en bonne défense et en bon ordre, dont il a dict « qu'il fera rapport au Roy. » — Bruit de la marche du sieur « Bouvillet (le baron de Polleville), Allemand, » qui, à la tête de 25,000 fantassins et de 2,000 chevaux, passait par Saint-Amour pour se jeter sur Bourg et s'emparer de cette ville; — redoublement de précautions et de vigilance, à Lyon; — ordre de faire une montre générale des pennonages de la ville, « au pré de Bellecourt; » — procès-verbal de cette opération; — postes de combat assignés sur les remparts à la milice bourgeoise que commandaient six gentilshommes, expressément mis à sa tête par le duc de Guise. — Engagement pris par les conseillers-échevins de payer au Roi la somme de 200,000 livres, s'il consent à leur accorder, en échange, la continuation, pour huit ans, du subside de 6 deniers pour livre sur les

denrées et marchandises entrant à Lyon. — Inventaire des pièces d'artillerie et de leurs accessoires, des arquebuses, arbalètes, piques, hallebardes, etc., déposés dans le grand réfectoire du couvent des Cordeliers, nouvellement transformé en arsenal, etc.

BB. 81. (Registre.) — In-folio, 346 feuillets, papier.

1557-1560. — Actes consulaires. — Achat de corselets garnis, à Brescia; — de morions blancs, à Milan; — d'arquebuses et de fers de pique, à Saint-Étienne-en-Forez. — Commande à Étienne Fay, fondeur et canonnier ordinaire du Roi, de quatre pièces de canon en bronze, « appelées grandes coulouvrines bastardes, » d'un calibre plus fort d'une ligne que celui de Sa Majesté; — prix de ces bouches à feu et détail des épreuves qu'elles devront subir avant d'être livrées à la commune. — Autorisation demandée au comte de Clermont, lieutenant au gouvernement de Dauphiné, de faire combler « une tranchée faicte, « le droict de Vaulx (Vaux-en-Velin), par ceulx du mandement de Myribel, de Bresse, pour divertir le Rosne de « son cours accoustumé. » — Ordre de licencier les soldats qui gardaient les portes de la ville, « attendu que, la « Dieu grâce, il n'y a plus de bruict de guerre. » — Mandement de 24 livres tournois à Jacques Brunet, docteur piémontais, pour avoir fait « plusieurs descriptions « des antiquitez de la ville de Lyon. » — Révocation de Jacques Dupuy, principal du collége de la Trinité, dont la conduite scandaleuse compromettait la bonne renommée de cette institution et avait soulevé l'indignation de tous les honnêtes gens; — ouvertures faites à Barthélemi Aneau pour l'engager à reprendre la direction de cet établissement. — Mandement certificatif de 21 livres, payé pour « ung tableau escript en parchemyn, illuminé en or, « azur et aultres painctures et figures, où il y a escript les « quatre Évangiles, d'une part, et le kélendrier, d'aultre « part, pour servir au bureau du Consulat. » — Lettre de cachet du Roi, enjoignant au corps consulaire de ne plus admettre à ses séances Pierre Grolier, procureur général de la commune, et de lui interdire l'exercice de sa charge pour avoir, « par ses dissuasions et maulvais offices, » détourné les conseillers-échevins de verser 5,000 écus restant à payer des 40,000 que Sa Majesté avait empruntés aux habitants, tant riches qu'aisés de la ville. — Exécution d'un arrêt du Parlement de Grenoble, qui condamnait Benoît Saunyer, receveur du péage de Jonnage, à être « pillorisé » en la Grenette (marché aux grains) pour ses extorsions et malversations. — Bail du collége de la Trinité, passé à Barthélemi Aneau. — Substitution de vingt-sept piles en maçonnerie aux chevalets qui supportaient en nombre égal le pont de bois du Rhône, et dont l'entretien était trop coûteux. — Destruction des fausses portes de Saint-Marcel, du Griffon et de Saint-Vincent, qui n'étaient plus d'aucune utilité depuis l'achèvement des remparts de Saint-Sébastien.— Ordonnance du sénéchal de Lyon, qui enjoint aux tanneurs et marchands de cuirs d'évacuer la rue de la Juiverie et d'aller s'établir sur la place Confort. — Prix fait pour la reconstruction complète, en maçonnerie, du pont de bois du Rhône. — Description des fêtes célébrées à Lyon pour la publication de la paix de Cateau-Cambrésis. — Legs institué par Jean de Lissieux, dit Le Pavanier, valet de chambre du Roi et gentilhomme du cardinal de Tournon, pour doter de pauvres filles de la paroisse de Vernoux en Vivarais et entretenir deux enfants de la même localité au collége de Tournon, etc. — Relation de « l'es- « motion et eslévation faicte (dans la nuit du 4 au 5 sep- « tembre 1560) par certains estrangiers appellés hugue- « naulx, qui, par subtilz moyens, peu-à-peu seroient « entrez dans la ville et, soubz l'ombre de la religion, se « seroient esmeuz et levez en armes contre le guet de la « ville, » etc.

BB. 82. (Registre.) — In-folio, 180 feuillets, papier.

1560-1562. — Actes consulaires. — Indemnités accordées aux veuves des arquebusiers tués dans l'émotion populaire récemment soulevée par les huguenots. — Projet d'acquisition, pour en faire un Hôtel-de-Ville, d'une grande maison située dans la rue de la Grenette, et qui appartenait à Claude de Bourges, seigneur de Myons. — Ordre de procéder à la dissolution des bandes des jeux de l'arc et de l'arbalète, « par ce qu'ilz (les joueurs) refu- « sarent venir pour le service de la ville, le jour de l'es- « motion des huguenaulx. » — Procuration passée à Pierre Grolier pour représenter la commune à l'assemblée, qui avait été convoquée à Moulins, des trois ordres des villes comprises dans le gouvernement du maréchal de Saint-André. — Mandement de 6 écus d'or au soleil à Guillaume Guéroult, « poète en latin et françoys, » pour avoir dédié au Consulat un livre composé par lui et intitulé : *L'Administration des républiques, tant des royaulmes que des villes et communautez.* — Commission choisie dans le clergé, la magistrature et la bourgeoisie de Lyon, pour assister au concile national que le Roi avait projeté d'assembler, afin de « mectre en repos et tranquillité le « peuple de son Royaulme, oster et extirper toutes maul- « vaises doctrines contre nostre mère saincte (l') Esglise ca- « tholicque. » — Convocation des arquebusiers de la ville, dans la prévision d'un mouvement populaire qu'on supposait devoir éclater pendant la procession du Corps-de-

Dieu ; — relation de ce grave événement, qui eut lieu, en effet, le 5 juin 1561 ; — sacrilége commis par un jeune homme nommé Denis de Valois, en se précipitant sur Guy Esmion, chanoine de Saint-Nizier, pour lui arracher des mains le « reliquaire ou ciboire » qu'il portait processionnellement, etc.; — invasion du collége de la Trinité par la populace furieuse, qui entraîne Barthélemi Anean, chef de l'établissement, dans la rue Neuve, où il est « inhu- « mainement tué et occis, et layssé mort estendu au mi- « lieu de la dicte rue, au grand scandalle des petis enfans « escoliers et aultres estudians au dict colliège, » etc. — Renouvellement de la proposition faite au Consulat, par le cardinal de Tournon, de mettre les Jésuites à la tête du collége de la Trinité. — Passage et réception à Lyon du cardinal de Ferrare, légat du Pape en France. — Rapport fait au corps consulaire sur les « assemblées qui se font « en la ville, où l'on presche, dogmatise et on baptise à « la mode Genefve, » etc. — Arrivée à Lyon de François d'Agoult, comte de Sault, en qualité de lieutenant général de la ville et pays de Lyonnais, pendant l'absence du maréchal de Saint-André. — Convocation des principaux protestants de la ville, auxquels le gouverneur enjoint de « faire cesser et supercéder les presches et assemblées « qui se font par les diets protestants, jusqu'à ce qu'il « aura eu sur ce le bon plaisir de Sa Majesté, » etc. — Préparatifs militaires ordonnés à Lyon pour réprimer les démonstrations des huguenots. — Défense aux habitants de la ville, tant ecclésiastiques que laïques, de « s'oultraiger « les uns les aultres, soubz le nom de papistes et hugue- « naulx, à poyne d'estre déclairez rebelles et désobeys- « sans à Sa Majesté, et comme tels pugniz de la hard. » — Ordre de procéder au désarmement des habitants de Lyon. — Élection de douze conseillers-échevins de la religion réformée, pour être adjoints aux douze conseillers catholiques en exercice. — Restitution des clefs de la ville réclamée du baron des Adrets, qui s'en était emparé. — Ordre de solder des deniers de la commune les troupes que ce capitaine avait introduites dans Lyon. — Démolitions, fortifications, « embellissemens » et autres travaux prescrits par le même dans la ville, etc.

(BB. 83. Registre.) — In folio, 201 feuillets, papier.

1562-1563. — Actes consulaires. — Ouverture d'une grande rue à travers le ténement de Bellecour, depuis le pont du Rhône jusqu'au ténement de Rontallon et au port des Célestins, sur la Saône ; — de la rue de la Coudière (Cordière), tendant aux autres rues ouvertes au ténement du Plat, etc. — Construction d'une boucherie « au lieu et place où les chanoynes Sainct-Paoul soul- « loient tenir chappitre. » — Élargissement de la rue des Changes et du port Saint-Éloi ; — reprise des travaux de construction du Chemin-Neuf et de démolition du cloître Saint-Jean, pour convertir celui-ci en place publique, etc. — Procuration passée à Jean Henry et à Léonard Pourra, conseillers-échevins, pour négocier auprès du Roi et de la Reine mère « l'establissement de la religion refformée et « du gouvernement de ceste ville de Lyon, » etc. — Punition demandée à M. de Soubise, gouverneur de Lyon, contre certains particuliers, qui faisaient démolir des couvents et des maisons de la ville, sans ordonnance du Consulat. — Requête au même pour obtenir qu'il ne soit toléré dans Lyon et ses faubourgs d'autre établissement d'instruction publique que le collége de la Trinité ; — ordre à Jean Gravier, secrétaire de la ville, de reviser le bail de cette institution et d'y stipuler expressément que « les prières seront faites au dict collège selon la coustume « et ordonnance de l'Esglise réformée, sans que par cy- « après soit dict ne célébré aucune messe ny cérémonies « papalles. » — Convocation des notables et des maîtres des métiers de la ville, pour délibérer sur la candidature de Jacques de Savoie, duc de Nemours, au gouvernement de Lyon et pays de Lyonnais, laissé vacant par le décès du maréchal de Saint-André ; — exposé des griefs qui portent le Consulat à repousser ce prince, etc. — Commission chargée d'entrer en conférence avec les gens du Roi, pour « faire que la politique soit remyse es mains et puis- « sance de la ville, en faisant la réunion de la justice or- « dinaire à celle du Roy. » — Lettre de ce prince au comte de Sault, gouverneur de Lyon, pour lui prescrire de faire célébrer le service divin dans toutes les églises de la ville, conformément à l'édit de pacification, qui, depuis sa publication, n'avait pas encore été observé à Lyon. — Lettres du Roi et de la Reine mère, invitant le Consulat à pourvoir temporairement à la solde de la compagnie des gardes du comte de Sault. — Ordre du Roi, portant qu'il sera construit « quelque bastiment et édiffice » dans le palais archiépiscopal de Lyon, « suyvant un modelle qu'il a « envoyé pour accomoder le dict logeis, » afin d'en user, lui et les princes de sa suite, quand ils viendront dans la ville. — Nouvelle composition du corps consulaire, dont six membres devront être catholiques et les six autres protestants, etc.

(BB. 84. Registre.) — Petit in folio, 200 feuillets, papier.

1564-1566. — Actes consulaires. — Témoignage de reconnaissance accordé à Bertrand Boursal, médecin provençal, pour services rendus à la population lyonnaise, pendant la peste, « par plusieurs belles cures par luy

« faictes, » etc. — Démission de noble Léonard Mirault, voyer et « ayant charge des paveys, réparations et fortif- « fications de la ville et des pestiféreux, quand le temps « y eschoit. » — Commission chargée de négocier la réduction d'une taxe de 358 livres tournois, qui avait été imposée à la commune pour les gages de quarante arquebusiers à cheval, affectés à la garde du duc de Nemours et à celle de M. de Losses, chargé du gouvernement de Lyon en l'absence du prince. — Procès-verbal de l'entrée à Lyon de Jacques de Savoie, duc de Nemours, lieutenant général pour le Roi au gouvernement de la ville et province de Lyonnais, etc. — Ordre de ne plus employer à l'avenir que deux tombereaux pour le nettoiement des rues de la ville. — Enquête sur l'intention manifestée par les *blanchiers* (tanneurs) d'installer leurs ateliers sur le port du Temple, ce qui infecterait le quartier et incommoderait les « allans et « passans sur le dict port et rue tirant contre les Cé- « lestins, qui est le plaisir de la ville de se prome- « ner. » — Réorganisation du collége de la Trinité, ruiné par les troubles religieux ; — choix fait de la personne du Jésuite Emond Auger, docteur en théologie et prédicateur renommé, pour diriger cet établissement ; — invitation qu'il reçoit de s'adjoindre, en qualité de régents, des membres de son ordre, « comme estans congneuz per- « sonnaiges labourieux, affectionnez et dignes en sçavoir, « bonnes vies et mœurs, » etc. — Ordre aux boulangers de la ville de cuire à raison de 22 sous 6 deniers le bichet, « et « feront de troys sortes de pains, assavoir : la miche, le « pain ferain et le pain à tout, nommé pain bis, » etc. — Désaccord entre les conseillers-échevins catholiques et ceux de la religion réformée, au sujet de l'ordonnancement de certains mandats de payement ; — désaveu de toutes les dettes, obligations et autres transactions faites au nom de la commune, pendant les troubles, par ceux qui se disaient alors conseillers-échevins. — Réponse du Consulat à certains passages d'une lettre du Roi à M. de Losses, où il était question de l'établissement d'un chevalier du guet à Lyon ; — considérations sur l'utilité et les services des sergents royaux et ordinaires de la Sénéchaussée de Lyon, de ceux de robe courte et du prévôt des maréchaux de la province de Lyonnais, etc. — Nomination de Claude de Rubys à la charge de procureur général de la commune. — Poursuite judiciaire contre certains tireurs d'or, qui, s'étant introduits furtivement chez quelques-uns de leurs confrères, avaient brisé les métiers et les bobines de ceux-ci et gâté leur marchandise, « qui est ung faict de fort « malheureuse conséquence, » etc.

BB. 85. (Registre.) — In-folio, 168 feuillets, papier.

1561-1563. — Actes consulaires. — Cherté excessive des denrées et des subsistances à Lyon ; — mesures prises pour les ramener à un taux raisonnable. — Plaintes réitérées contre les meuniers de la ville, qui exigeaient 15 ou 16 sols pour la mouture d'une ânée de blé, ou bien un bichet sur chaque ânée, quoique, de tout temps, il ne leur eût été permis de prélever sur la même mesure que 5 ou 6 sols, ou encore 25 livres de farine. — Rôle nominatif des vingt arquebusiers accordés par le Consulat à M. de Losses, lieutenant au gouvernement de Lyon, pour renforcer sa garde, dont il avait démontré l'insuffisance. — Ordre à Guillaume Chasotes, voyer de la commune, de faire couvrir de terre les sépultures des pestiférés qu'on avait inhumés, tant aux Cordeliers qu'à l'Hôtel-Dieu, à Saint-Laurent et ailleurs, et d'y jeter la quantité de chaux nécessaire pour que les cadavres soient plus rapidement détruits. — Agitation extrême des réformés dans la province de Lyonnais et les contrées voisines ; — prise de Mâcon et de Vienne par ces sectaires, qui, dans la première de ces villes, se livrent à toutes sortes de cruautés envers les catholiques ; — alarme jetée dans Lyon par la nouvelle de ces événements ; — autorisation donnée au Consulat par le président René de Birague, gouverneur de la ville, en l'absence du duc de Nemours, de lever douze compagnies de gens de pied pour le maintien de l'ordre et la défense de la cité. — Charge donnée à André Mornieu et à Claude Valleton, conseillers-échevins, de s'entendre avec M. de Chastellier, seigneur de Millieu, général des finances du Roi à Lyon, sur tout ce qui concernera les munitions de guerre et de bouche de la ville. — Convocation des capitaines-pennons et des quarteniers, pour recevoir leur serment et indiquer à chacun ce qu'il devra faire dans son quartier ; — ordonnance de René de Birague prescrivant aux habitants de Lyon une obéissance absolue aux officiers de leurs quartiers, et réglant les devoirs et la discipline des troupes soldées et des pennonages de la ville. — Lettre des conseillers-échevins au Roi, pour exposer à ce prince la situation politique de la ville de Lyon et la nécessité, pour sa population, de courir aux armes, etc. — Ordre d'acheter toutes les arquebuses qu'on pourra trouver chez les armuriers de Saint-Étienne, afin de « oster le moyen à « ceulx du dict Sainct-Estienne et à tous aultres de les « transporter à Annonay et ailleurs, à ceulx qui occupent « les villes contre l'autorité de Sa Majesté. » — Danger résultant de la présence des protestants dans les milices lyonnaises ; — défense, sous peine de la hart, aux Religionnaires de s'enrôler dans les compagnies levées pour le service du Roi et la défense de la ville ; — injonction, sous la même peine, à ceux qui ont pris parti dans cette troupe de déposer incontinent leurs armes, et aux capitaines de licencier sur-le-champ ces hommes, etc. — Ar-

mement et équipement de deux « frégates » pour « repousser « les incursions, pilleries et saccagemens qui se font au « long des rivières du Rosne et de la Saosne, par ceux qui « se sont emparez des villes de Mascon et de Vienne, » etc.

BB. 86. (Registre.) — In-folio, 214 feuillets, papier.

1566-1567. — Actes consulaires. — Lettre du Roi, notifiant aux conseillers-échevins la nomination de Pomponne de Bellièvre à l'office de lieutenant général en la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon. — Opposition à l'enregistrement des lettres patentes du Roi qui accordaient à Étienne Corset les provisions de « l'état » de chevalier du guet de la ville de Lyon. — Ordonnance de René de Birague, gouverneur de Lyon, qui enjoint aux capitaines-pennons d'envoyer quotidiennement quatre notables de leur quartier à chacune des portes de la ville, pour y stationner du matin au soir, etc. — Lettres de cachet du Roi et de la reine Catherine de Médicis, portant défense au Consulat de faire ou de laisser prendre les armes aux Lyonnais, sous n'importe quel prétexte, et rappelant à ce corps qu'il doit laisser la force en main à ceux qui la tiennent du Souverain, « pour pourveoir à toute nécessité occurrente. » — Certificat de moralité et de capacité délivré à Jean Millet, seigneur du Coing, pour exercer la charge de chevalier du guet de la ville. — Transaction entre le Consulat et le chapitre de Saint-Nizier, par laquelle celui-ci entre définitivement en possession des boutiques de « merciers et « artisans » qui étaient adossées aux murs de cette église, etc. — Préparatifs pour l'entrée de la duchesse de Nemours à Lyon ; — ordre de faire « oster et lever la « justice estant sur le pont de Saonne et de la faire « mectre en quelque lieu, jusqu'à ce qu'il sera ordonné de « la replanter ; » — description du costume assigné pour la circonstance aux conseillers-échevins, aux Enfants de la ville et à leurs laquais ; — relation de l'entrée de la duchesse de Nemours à Lyon. — Délégation de Claude Guerrier, conseiller-échevin, pour assister à la fabrication de la monnaie d'appoint, qui, d'après les ordres du Roi, devait avoir lieu à Lyon, etc. — Prière faite au Consulat par Jean Millet, qui allait en cour, de « luy faire dresser lectre mis« sive au Roy, en sa faveur, du portement qu'il faict en sa « charge de chevalier du guet, pour monstrer à Sa Ma« jesté que, despuys qu'il y est estably, les affaires de sa « charge vont bien ; » — ordre au secrétaire de la ville de faire droit à cette requête, dans les meilleurs termes. — Mandement de 10 livres tournois à Jean Perrissin, peintre, pour l'exécution de quatre armoiries qui avaient servi à l'entrée de la duchesse de Nemours. — Lettre du Roi, prévenant le corps consulaire qu'il a l'intention de mettre en garnison à Lyon, pour six mois, une compagnie suisse, dont le cinquième de la solde (celle-ci s'élevait à 15,000 livres tournois) sera supporté par la commune. — Injonction aux tanneurs, qui répandaient sur la voie publique les eaux sales et les débris provenant de leur industrie, de jeter, pendant la nuit, ces impuretés dans la Saône ou de faire creuser des conduits souterrains pour les mener à la rivière, afin de les dérober à l'odorat et aux regards des passants. — Difficultés soulevées par l'élection des conseillers-échevins, dont, en vertu d'une récente décision du Roi, huit devront être catholiques, et les quatre autres protestants, etc.

BB. 87. (Registre.) — In-folio, 338 feuillets, papier.

1567-1568. — Actes consulaires. — Remise du collége de la Trinité, à titre perpétuel et « avec toutes les « granges dépendantes d'icelluy, pour estre exercé le sé« minaire de l'institution de la jeunesse, » à Emond Auger, provincial des Jésuites, et aux membres de sa congrégation ; — résumé historique sur cet établissement, à partir de l'année 1519, époque de sa fondation. — Procès-verbal de la procession générale faite à Lyon pour l'extirpation de l'hérésie en France et la pacification du royaume. — Emprunt de 50,000 livres tournois demandé par le Roi à la commune, pour subvenir à ses urgentes affaires, etc. — Députation envoyée en cour pour exposer à Sa Majesté la situation critique où les marchands étrangers établis à Lyon se trouvaient, par suite des troubles religieux, et le dommage que causerait au commerce et à la prospérité de la ville leur éloignement de celle-ci ; — mémoires et instructions donnés aux membres de cette députation, etc. — Opposition du corps consulaire à l'édit du Roi sur la pacification des troubles, parce qu'on craignait un soulèvement populaire à Lyon, et que les villes tombées au pouvoir des protestants, dans le Dauphiné et le Languedoc n'étaient pas rentrées sous l'obéissance de Sa Majesté. — Ordre des conseillers-échevins aux députés en cour de supplier le Roi de « vouloir oster « et lever l'exercice de la religion réformée, lequel ne leur « apporte que division, ruyne et perte au commerce et « trafficq qui se faict en la ville, » etc. — Clause du contrat de fondation et de dotation du collége de la Trinité, portant que le recteur de cet établissement sera tenu d'offrir au corps consulaire, pendant la célébration de la messe le jour de la Trinité, un cierge de cire blanche décoré des armoiries de la ville. — Rapport de la députation envoyée en cour pour les affaires de la commune. — Répartition des divers corps de garde entre les pennonages de la ville. — Ordre à Jean Sala, capitaine des arquebusiers, de dresser un rôle nominatif des hommes de sa compagnie, pour

déjouer les fraudes de certains habitants de Lyon, « qui se « disent arquebousiers pour n'aller à la garde, qui se faict « ordinairement par pennons (pennonages) et habitants de « la ville. » — Projet annoncé par les protestants d'entrer en campagne, de s'emparer de Villefranche, de faire des courses dans la Dombes et de « brusler, saccaiger et for- « raiger tous les bledz et aultres vivres desquelz la ville « (de Lyon) pourroyt estre secourue à la nécessité ; » — mesures énergiques prises en cette occurrence. — Réparation demandée pour les propos outrageants tenus contre les conseillers-échevins par le sieur de La Barge, sacristain de Saint-Jean, qui réclamait une indemnité pour avoir logé le président de Birague dans sa maison. — Arrivée à Lyon de Jacques de Savoie, duc de Nemours, gouverneur de la ville et du pays de Lyonnais ; — nomination de François de Mandelot, seigneur de Passy, à la charge de lieutenant général au même gouvernement. — Visite de remercîment et d'adieu faite par le corps consulaire au président de Birague, que le Roi appelait auprès de sa personne ; — brillante escorte fournie à ce personnage jusqu'à Ecully, etc. — Service funèbre, célébré dans l'église cathédrale de Saint-Jean, pour les gens de guerre morts victimes des discordes civiles et religieuses, etc.

BB. 88. (Registre.) — In-folio, 274 feuillets, papier.

1569. — Actes consulaires. — Mandats de payement ordonnancés sur les fonds provenant de la vente des biens meubles et immeubles des Religionnaires fugitifs et des pensions qu'ils possédaient sur les équivalents de Beaujolais, Lyonnais et Vivarais. — Dispositions provoquées pour que les capitaines des compagnies de la ville ne sachent d'avance le poste qui leur sera assigné pour monter la garde, ni l'heure à laquelle ils devront s'y rendre. — Projet d'emprisonner une partie des protestants qui se trouvaient à Lyon, à cause des rassemblements armés qu'on signalait dans la Bresse. — Perquisition rigoureuse des armes chez les Allemands domiciliés dans la ville. — Nomination de Barthélemi de La Palme à l'office de maréchal des logis de la ville, nouvellement créé à Lyon. — Commission chargée de présenter aux gens du Roi le règlement dressé par les apothicaires de la ville pour l'exercice de leur art, afin de mettre le Consulat en mesure de statuer sur cet objet. — Mémoires présentés au Roi pour obtenir que la juridiction de la Conservation des foires et la Maîtrise des ports de la ville soient réunies au corps consulaire. — Négociations entamées avec le duc de Savoie pour décider ce prince à éloigner de la Bresse les sujets rebelles du Roi, qui, s'étant retirés dans ce pays, inquiétaient Lyon et les localités situées le long de la Saône. — Nouvelle de la bataille de Jarnac, gagnée par le duc d'Anjou sur le prince de Condé ; — description de la cérémonie religieuse et des réjouissances publiques qui eurent lieu à Lyon pour célébrer cette victoire, tant à l'église de Saint-Jean que sur la Saône et la place Bellecour, « qui est grande et « spacieuse plaine, et belle au possible, et non moindre « que ce grand Champ de Mars, jadis tant célébré à Rome « et renommé par les poètes et historiens ; » — sonnets, huitains et « musicque vocalle nouvelle de chant et de « lettres, » composés pour la circonstance. — Mandement de 15 livres tournois à Nicolas Durand, peintre, pour « plusieurs armoyries, tant de la ville que autres, et tes- « tons qu'il a faictz pour servir, tant au baptesme de la « fille de M. de Mandelot, gouverneur en ceste ville de « Lyon, que aux triomphes faictz pour la victoire et mort « du prince de Condé. » — Ordre aux pennonages de prendre les armes pour surveiller le passage des troupes italiennes, qui, sous la conduite du comte de Saint-Flour, devaient traverser Lyon en deux colonnes, « allans la part qu'ilz « seront mandez par Sa Majesté ; » — d'opérer le recouvrement des 40 sous imposés sur chaque dizaine des pennonages de la ville pour les réparations du Chemin-Neuf, « du cousté de Fourvière, tirant à Sainct-Just ; » — aux capitaines-pennons de visiter les maisons « esquelles ha- « bitent les huguenotz réduictz ou non réduictz, » et d'en faire murer les issues, à l'exception d'une seule, dans les vingt-quatre heures, etc. — Résignation de sa charge de capitaine de la ville, faite par François Sala, seigneur de Mont-Justin et chevalier des Ordres du Roi ; — son remplacement par noble Antoine Guillen, seigneur Du Clos — devoirs tracés à cet officier, etc.

BB. 89. (Registre.) — In-folio, 212 feuillets, papier.

1571. — Actes consulaires. — Ordre à François Coulaud, receveur de la commune, de rendre ses comptes, formalité qu'il n'avait pas remplie depuis longtemps et dont l'oubli attirait au Consulat « plusieurs reproches et « calomnies. » — Indemnité allouée aux mariniers de Lyon pour faire réparer leurs bateaux, « qui furent prins « pour servir au secours des personnes et habitants de la « dicte ville, assiégez par la grande inondation du fleuve du « Rosne, dernièrement advenue (décembre 1570) en la « dicte ville, » etc. — Charge donnée à Thomas Faure et à François Grolier, échevins, de tenir la main, conjointement avec le voyer de la commune, « à la décoration et « eslargissement des rues de la ville et qu'il ne soit au- « culne chose usurpé sur le publicq. » — Conflit de juridiction entre le Consulat et les officiers de la justice du Roi, au sujet de la police municipale de Lyon ; — nomina-

tion de quatorze « personnages de la dicte ville pour l'exer- « cice de la dicte police, chacun en son quartier, » etc. — Projet de réduire les corporations d'arts et métiers de Lyon et de leur donner l'organisation de celles de Paris. — Permission refusée aux protestants d'inhumer leurs coreligionnaires sur la place des Terreaux, où ils avaient précédemment élevé un temple. — Adhésion du corps consulaire à la création d'un mont-de-piété à Lyon ; — considérations sur les bienfaits promis par cette institution, dont le concile de Latran avait saisi l'idée et approuvé le plan. — Inondation désastreuse du Rhône (la même que celle mentionnée plus haut), qui détruit une partie du bourg de La Guillotière; — certificat délivré aux habitants du lieu pour attester leur ruine et, par ce moyen, leur procurer l'exemption des tailles. — Mémoires donnés à Jérôme de Châtillon, échevin et président en la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon, envoyé en cour pour les affaires de la commune. — Ordonnance de François de Mandelot, lieutenant au gouvernement de Lyon, qui prescrit au Consulat de désigner des bourgeois pour aller à la garde des portes de la ville, où ils devront rester depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de celles-ci, sous peine de 25 livres tournois d'amende, etc. — Sollicitation d'un règlement pour les imprimeurs de Lyon, d'après les remontrances de ceux-ci et « sur icelles « considéré la grandeur de la manifacture de l'imprimerie, « la quelle ils (les échevins) désirent estre retenue et res- « tablie au mesme estat florissant que l'on l'a autreffoys « veue. » — Ordonnance de Mandelot, enjoignant aux officiers des quartiers de la ville de faire arrêter et livrer à la justice « plusieurs sorciers qui se meslent engresser les « portes et usent de certains moyens pour mectre la con- « tagion, » etc. — Mécontentement exprimé par le corps consulaire aux Jésuites du collége de la Trinité, de ce qu'ils ne remplissaient pas les obligations auxquelles les assujettissait le contrat de remise de cet établissement; — nouveau règlement à l'usage de cette institution. — Lettre close du Roi, annonçant au Consulat la nomination de François de Mandelot à la charge de gouverneur de Lyon et pays de Lyonnais, en remplacement de Jacques de Savoie, duc de Nemours, qui avait volontairement donné sa démission, etc.

BB 90. (Registre.) — In-folio, 214 feuillets, papier.

1572. — Actes consulaires. — Préparatifs pour la réception de madame de Mandelot (Éléonore de Robertet), femme du gouverneur de Lyon; — procès-verbal de son entrée dans la ville. — Remontrances des recteurs de l'Aumône générale au sujet des « vérollez, » dont la moitié des frais de traitement était à la charge de l'établissement; — combinaison au moyen de laquelle le Consulat supporte seul cette dépense. — Dispositions prises pour l'entrée à Lyon du cardinal Alexandrin, légat du Pape, que le Roi avait ordonné au corps consulaire de recevoir avec la plus grande pompe ; — relation de cette cérémonie. — Règlement pour la manufacture de draps d'or, d'argent et de soie, « qui se feront « dans la ville de Lyon et faulxbourgs d'icelle, et dans tout « le pays de Lyonnais. » — Arrivée de Jean-Jacques de Mesmes, seigneur des Arches, conseiller et maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi, envoyé à Lyon par ce prince pour assurer l'exécution de l'édit de pacification publié en 1570, etc. — Députation envoyée au duc de Nemours, « estant en sa maison de Lanieu (Lagnieu), pays « de Savoye, » pour le prier de continuer sa protection à la ville de Lyon ; — présent de deux lamproies, de deux flacons de malvoisie, de confitures et de fruits, fait à ce prince pour capter sa bienveillance. — Serment solennel fait en présence de François de Mandelot, gouverneur de Lyon, par les conseillers-échevins, les capitaines-pennons et les notables de la ville, tant catholiques que protestants, de vivre désormais en paix et union et d'observer strictement les édits du Roi concernant la religion, etc. — Améliorations apportées au tracé du Chemin-Neuf et à la construction de cette voie de communication. — Transformation de la place Confort en marché public ; — ordre au voyer de la ville d'y faire stationner les charrettes et les bêtes de somme. — Découverte, parmi les démolitions faites à Saint-Just par les protestants, du « chief de feu « M. de Sainct-Iréné (Irénée), » qui avait disparu pendant les troubles de 1562; — ordre donné par l'archevêque de Lyon de déposer cette relique dans l'église de Saint-Jean, pour y être provisoirement exposée à la vénération des fidèles, etc. — Mention du procès-verbal de l'abominable massacre des protestants, communément appelé les *Vêpres lyonnaises*, et des événements qui servirent de prélude à la funeste journée du 31 août 1572 ; — explications confuses données par Jean Ravot, secrétaire de la ville, sur la suppression de cette pièce importante ; — refuge momentané trouvé dans la citadelle de Saint-Sébastien, malgré les efforts du Consulat, pour prévenir ce fait, par les « prin- « cipaulx et premiers factieux de la nouvelle religion, les- « quelz se retiroient en Bresse ; » — attitude mystérieuse gardée par de Mandelot dans ces circonstances tragiques. — Impression défavorable produite à la cour par les événements de Lyon, « par ce qu'il n'a esté exécuté en ceste « ville sur ceulx de la nouvelle religion, comme il a esté « faict en la ville de Paris, en la quelle ville ung grand « nombre de gens ont esté tuez, estant telle l'intention du « Roy, lequel l'avoit ainsi déclairé et commandé aux sieurs « de Masso et de Rubys (députés de la commune) pour le

« faire entendre au Consulat, » etc. — Relation de l'entrée à Lyon du cardinal Des Ursins, légat du Pape en France, etc.

BB. 91. (Registre.) — In-folio, 207 feuillets, papier.

1573. — Actes consulaires. — Mandement de 12 écus au soleil au sieur de Craponne, ingénieur du Roi, pour avoir visité plusieurs fois le pont du Rhône et « pour re- « mectre l'ancien cours au dict fleuve prez ceste ville de « Lyon. » — Emprunt de 60,000 livres tournois levé sur les habitants aisés de la Généralité de Lyon, pour la solde des troupes mises sur pied par suite de la révolte des villes de La Rochelle, Sancerre, etc. — Transaction entre le Consulat et les religieux Jacobins, au sujet du nouveau chemin (la rue Saint-Dominique), qui traversait leur terrain pour relier la place Confort à celle de Bellecour. — Droit de directe prétendu par le chapitre de Saint-Jean sur la place « estant auparavant le temple de la Fleur-de- « Lys pour ceulx de la nouvelle religion, » et dont le Consulat s'était emparé pour y transférer la boucherie de Saint-Paul. — Construction projetée du quai de la Baleine, etc. — Lieux de rassemblement assignés aux pennonages et aux arquebusiers de Lyon, « survenant quelque alarme en « ceste ville ou aultre affaire pour le service du Roy et la « tuition de la dicte ville. » — Soulèvement des protestants du Dauphiné, qui s'emparent de la ville de Loriol et du château du Pouzin, sur le Rhône ; — ordre de visiter, par mesure de prudence, les logements des nouveaux convertis de Lyon pour s'emparer de leurs armes, qui leur seront rendues plus tard ; — défense aux Religionnaires proprement dits, sous peine de mort, de sortir de leurs maisons passé huit heures du soir, etc. — Disette excessive de blé dans la ville ; — vente du pain d'avoine au prix de 10 deniers la livre, etc. — Présent de 100 écus au soleil accordé à Guillaume Paradin, doyen de Beaujeu et « his- « toriograffe, » pour un exemplaire de son *Histoire de Lyon*, qu'il avait présenté au Consulat. — Don de 20 livres tournois aux courriers de la confrérie du Corps-de-Dieu, pour contribuer aux frais de réparation de l'horloge de Saint-Nizier, « actendu que toute la ville reçoyt plus de commo- « dité du dict orloge que de tous aultres. » — Réjouissances publiques préparées pour célébrer l'avénement du duc d'Anjou au trône de Pologne ; lettre du Roi à ce sujet. — Réception officielle du duc de Genevois, fils du duc de Nemours, qui venait à Lyon, « tant pour raison de la feste « Saint-Jehan » que pour participer à celles données en l'honneur du nouveau roi de Pologne. — Rejet de la proposition faite par l'archevêque de Lyon d'établir deux bacs à traille sur la Saône, en face de son ténement de Rontallon, qui avait été converti en place publique à l'époque des troubles de 1562, etc. — Installation d'un corps de garde à chaque extrémité du pont de la Saône, etc. — Règlement pour les pauvres, qui ne cessaient d'affluer à Lyon ; — ordre d'expulser de la ville tous ceux qui lui sont étrangers, et de faire donner des secours aux autres par l'Aumône générale, qui leur fournira « pain et potage « une foys le jour ou aultrement, ainsi que mieulx sera « advisé, » etc. — Rapport d'André Mornieu et d'Antoine de Masso, députés en cour, sur le résultat de leurs négociations. — Lettres patentes du Roi, portant attribution de la garde des clefs de la ville de Lyon aux conseillers-échevins et à leurs successeurs, etc.

BB. 92. (Registre.) — In-folio, 213 feuillets, papier.

1574. — Actes consulaires. — Lettres patentes du Roi, qui prolongent de six mois la garnison des Suisses à Lyon, et qui imposent à la commune les frais de leur solde (3,000 livres) pendant le même temps. — Vicissitudes subies par les archives de la ville et celles de l'Hôtel-Dieu pendant les troubles politiques et religieux, et plus particulièrement durant l'occupation de Lyon par les protestants ; — ordre à Claude de Rubys, procureur général, à Jean Ravot, secrétaire, et à Guyot de Masso, receveur de la commune, de dresser un inventaire raisonné des titres et papiers de ces deux dépôts. — Commission donnée aux sieurs Tholet, Daleschamps, Pons et Brallier, docteurs en médecine, de dresser un programme des connaissances exigées pour l'admission à la maîtrise en chirurgie, à Lyon. — Requête au Roi pour obtenir l'établissement dans la ville d'un Parlement composé de trois chambres ; — utilité d'une pareille création, non-seulement pour Lyon, mais encore pour la province de Lyonnais et les pays voisins. — Adjudication de la fourniture de viande de carême, tant pour l'Hôtel-Dieu que pour l'Aumône générale ; — tarif de la livre de veau ou de mouton, fixée à 15 deniers pour l'un et à 1 sol pour l'autre de ces établissements, etc. — Obsèques d'Antoine d'Albon, archevêque de Lyon, faites à Saint-Forgeux. — Préparatifs militaires dans l'éventualité d'une attaque des protestants, qui s'étaient montrés du côté de Condrieu ; — levée d'une compagnie de deux cents hommes de pied et de cinquante hommes de cheval pour agir concurremment avec les forces ordinaires de la ville de Lyon, etc. — Reconnaissance des priviléges, franchises et libertés dont jouissait Corneille de La Haye, en qualité de peintre et de valet de chambre du Roi. — Lettre des échevins de Paris, mandant au corps consulaire de Lyon le décès du roi Charles IX et les dispositions politiques prises par ce prince à sa dernière heure

— départ en poste de Claude de Rubys pour porter au « roy de Poloigne, maintenant roy de France, » les assurances de fidélité et de dévouement des échevins et des habitants de Lyon. — Plainte des échevins, par suite de la défense faite « à ung chacun de ne cuyre et user d'aultre « pain que celluy provenant du bled qui a esté achepté « pour la provision de la ville, » etc. — Contrat de vente du jeu de paume d'Ainay passé à Pierre de Palmier, seigneur de La Bastie, gentilhomme du Roi et chambellan du duc d'Alençon. — Préparatifs pour l'entrée à Lyon du roi Henri III, qui revenait de Pologne; — procès-verbal de cette solennité. — Perte de la principale charte faisant partie des titres produits en cour pour obtenir la confirmation des lettres de noblesse du Consulat et des priviléges de la ville de Lyon. — Inconvénients du prix exorbitant des produits de la « manufacture de la vaysselle de « terre en façon de celle d'Italye, » établie à Lyon; — supplique au Roi pour obtenir la révocation du privilége exclusif attribué à Sébastien Griffo, et le libre exercice de cette industrie dans la ville, afin de faire naître la concurrence, etc.

BB. 93. (Registre.) — In-folio, 214 feuillets, papier.

1575. — Actes consulaires. — Mandement de 50 livres à Claude Ysellet, charpentier de Lyon, pour « les plantz « et desseingz qu'il a faictz des forteresses et aultres clos- « tures de la ville, pour, par ce moyen, remonstrer au Roy « ce qui appartient à la réparation de la closture de la « dicte ville, » etc. — Requête au Roi pour : obtenir la création d'une *Bourse* (tribunal) de juges de police, au lieu du conservateur de robe courte, qui jugeait sommairement les contestations survenues entre les marchands de la ville; — faire attribuer, en dernier ressort, au Siége présidial de Lyon le jugement de tous les procès criminels, ce qui « seroit le moyen de contenir les citoyens de la dicte « ville en tout repoz, et la purger d'une infinité de mal vi- « vans, qui demeurent impugniz par faulte d'une justice « souveraine, » etc. — Répartition des pennonages entre les quatre corps de garde du Peyrat, de Sainte-Hélène, de Loyasse et de la Porte-de-Fer, qui seront pourvus, chaque soir, d'une demi-livre de chandelles, d'un fagot et d'une demi-benne (mesure) de charbon. — Rejet de la proposition faite au Consulat par François de Mandelot, gouverneur de Lyon, de coopérer avec la Noblesse des pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais et les forces dont disposait M. de Gordes, lieutenant général en Dauphiné, à la reprise de la ville d'Andance, sur le Rhône, dont les protestants venaient de s'emparer. — Permission accordée avec empressement à « deux religieux de la religion appelée (*sic*) Cap- « pucini » d'établir à Lyon un couvent de leur ordre, etc. — Bail à ferme du broteau du pont du Rhône, passé aux recteurs de l'Hôtel-Dieu, « par le moyen du quel le dict « Hostel-Dieu aura provision, tant de bois pour le chauf- « fage du four, que aultres qui en dépendent, » etc. — Détachement de deux cents hommes de pied mis, sur ses instances réitérées, à la disposition de Mandelot, pour aider à la reprise d'Andance et de plusieurs châteaux occupés par ceux de la nouvelle religion. — Rétablissement, dans la rue de la Juiverie, du marché aux cuirs, qui, ayant été placé à l'extrémité de la rue de la Grenette, près les Cordeliers, se trouvait « trop proche du grand nombre de « courdouanniers qui résident en icelle rue de la Grenette, » d'où résultait pour ces artisans la facilité d'accaparer des cuirs, qu'ils revendaient ensuite fort cher. — Mesures de sûreté prises à Lyon, en vue d'un soulèvement des protestants de la ville, pendant l'absence de Mandelot, qui se rendait au camp d'Andance. — Supplique au Roi pour obtenir l'établissement à Lyon d'une « Université en droict « et artz libéraulx, pour faire ung séminaire de gens de « lectres, » etc. — Envoi d'une compagnie de cent hommes de pied au secours de M. de Gordes, que les protestants tenaient étroitement bloqué dans la ville de Die, dont ils poussaient le siége avec vigueur. — Institution d'un commis chargé de présider à l'ouverture du marché aux grains et d'en surveiller la tenue, « en rayson à ce qu'il n'y soit « commis aulcun monopolle ou malversation au préjudice « du publicq, » et de noter exactement le prix des céréales. — Lettre du Roi, qui mande aux échevins la défection du duc d'Alençon, son frère, et leur enjoint de « veiller à la « seureté de la ville plus soigneusement que jamais, et ne « souffrir que aulcuns s'en emparent, soubz quelque coul- « leur et prétexte que ce soit, » etc. — Rôles des distributions de blé et de poudre de guerre faites aux habitants et aux pennonages de la ville, etc.

BB. 94. (Registre.) — In-folio, 238 feuillets, papier.

1576. — Actes consulaires. — Perturbation produite dans le commerce de Lyon par le « surhaussement de « l'escu sol et pistollet; » — origine de ce désordre et requête adressée à François de Mandelot, gouverneur de la ville, pour remédier au mal. — Commission donnée à François Frère, échevin, d'aller au Puy pour y acheter dix milliers de poudre à canon, dont le prix ne devra pas excéder 35 livres tournois le quintal. — Nouvelles de la marche des reîtres en Bourgogne; — envoi dans ce pays et en Bresse d'espions chargés d'observer les mouvements de l'ennemi; — ordre aux capitaines pennons de veiller, chacun en son quartier, à ce que les armes soient « mises

« et préparées aux boutiques et ouvroirs, pour estre plus-« tôt prestes à toutes les occasions qui se pourroient pré-« senter. » — Prix des céréales au marché de la Grenette. — Convocation du clergé, de la magistrature et des principaux notables de la ville, afin de se concerter sur les mesures à prendre pour la défense de la ville contre l'armée allemande, qui s'approchait du gouvernement de Lyonnais, sous la conduite du prince de Condé ; — levée de six cents hommes de pied, pour être employés à la garde de la ville ; — insuffisance de cette troupe que Mandelot juge nécessaire de renforcer de deux nouvelles compagnies, soldées, l'une par le clergé, l'autre par les marchands étrangers en résidence à Lyon. — Déplacement du marché aux porcs, qui se tenait dans la rue « tirant de « Sainct-Pierre aux fossés de la Lanterne, » à cause des dégâts faits par ces animaux aux portes des maisons et au pavé qui bordait celles-ci. — Somme de 150 livres délivrée à trois gentilshommes expédiés au camp des reîtres, qui traversaient alors le Lyonnais, pour savoir si leur intention était de s'approcher de la ville, « affin de tant « mieulx pourvoir à ce qui estoit nécessaire pour la seurté « et conservation d'icelle ; » — soins donnés, de la part du Consulat, au capitaine Luc, lieutenant de la citadelle de Saint-Sébastien, qui avait été blessé par les reîtres vers lesquels on l'avait envoyé en parlementaire. — Inspection générale du collége de la Trinité ; — révision de son règlement par une commission composée de l'archevêque, des chefs de la justice et de six des principaux notables de la ville. — Détachement de cent hommes des arquebusiers de Lyon fourni à M. de Gordes, lieutenant au gouvernement de Dauphiné, pour être employé à la reprise du château de Morestel qu'occupaient les protestants. — Décision portant qu'à l'avenir il ne sera plus loué d'hôtel pour loger le gouverneur de Lyon, « actendu que par le moyen « du dict louage la ville seroit tenue en tous les inconvé-« niens de feu ou aultres qui pourroient advenir en la « dicte maison, » mais qu'il lui sera donné une indemnité de logement équivalente. — Annulation du traité d'échange conclu entre le Consulat et Claude de Bourges, trésorier de Dauphiné, pour la maison que ce dernier possédait dans la rue de la Grenette ; — reprise de possession, par les échevins, de l'ancien Hôtel-de-Ville, situé près de l'église Saint-Nizier. — Construction d'une nouvelle boucherie, dite de l'Hôtel-Dieu, dont le revenu appartiendra à cet établissement. — Envoi en cour d'Antoine Scarron, échevin, au sujet de l'édit de pacification qui proclamait la libre pratique de la religion réformée dans toute l'étendue du Royaume ; — ordre à ce député de négocier, pour la ville de Lyon, l'exemption « des presches et exercice de « la dicte nouvelle religion, » etc. — Réception du maréchal de Retz, envoyé à Lyon pour faire exécuter l'édit mentionné ci-dessus. — Nomination des députés aux États Généraux du Royaume, convoqués à Blois, etc.

BB. 95. (Registre.) — In-folio, 62 feuillets, papier.

1576. — Actes consulaires. — Certificat de décharge délivré à Jean Ravot, qui avait donné sa démission de secrétaire de la ville, pour les titres et papiers de la commune qu'il avait entre les mains ; — inventaire de ces pièces. — Convocation des maîtres des métiers de la ville pour leur communiquer ce qui sera résolu à l'égard de la députation aux États de Blois. — Procès criminel intenté à Antoine Morin, « à cause de sodomye ; » — présents de confitures faits au lieutenant général et au procureur du Roi au bailliage de Mâcon, pour obtenir bonne et prompte justice du coupable. — Rapport de Bertrand Castel, voyer de la commune, sur l'état sanitaire de Beaujeu, Belleville et Villefranche, où la peste s'était déclarée ; — indifférence des habitants de cette dernière ville à l'endroit du fléau, dont ils « tiennent si peu de compte, qu'ilz ne s'en soucient du « tout point, pourveu que les malades soyent mis hors la « dicte ville, » etc. — Nomination de Jean de Masso et d'Antoine Scarron en qualité de députés aux États Généraux convoqués à Blois. — Arrêté portant qu'à l'avenir, pour assembler le corps consulaire, on fera sonner la grosse cloche de Saint-Nizier, « en forme de tocquasin, « depuis une heure jusques à deux de relevée, » temps jugé nécessaire pour que les échevins puissent se rendre à leur poste ou présenter leurs motifs d'absence, « sur « peyne de demi-teston contre celluy d'eulx que y contre-« viendra, » etc. — « Cahier dressé de la part des con-« sulz-eschevins, manans et habitants de la ville de Lyon « pour présenter au Roy, en l'assemblée des prochains « Estatz convoquez en la ville de Bloys. » — Précautions prises pour prévenir l'irruption de la peste à Lyon, « d'aultant que la maladie contagieuse continue en Itallie « et commence à prendre pied près de ceste ville, » etc. — Intervention du Consulat dans un procès pendant entre les habitants des rues de la Grenette et de la Juiverie, par suite du rétablissement du marché aux cuirs dans ce dernier lieu ; — transaction à ce sujet. — Opposition des échevins à l'exécution d'une sentence de Michel Larchier, intendant de justice à Lyon, qui condamnait le chapitre de Saint-Nizier à restituer à celui de Saint-Just la cloche de cette dernière église que les protestants avaient jetée bas, ainsi que son clocher, etc. — Gratification de 100 livres tournois allouée à Claude de Rubys, procureur général de la ville, pour avoir rédigé le cahier des remontrances présenté aux États de Blois. — Requête adressée à François de

Mandelot, gouverneur, par Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon, pour en obtenir l'évacuation du château de Pierre-Scise par la garnison qui l'occupait, et la restitution de cette forteresse, qui avait été de tout temps la propriété des archevêques de la ville, etc.

BB. 96. (Registre.) — In-folio, 99 feuillets, papier.

1577. — Actes consulaires. — Entrée du Consulat dans le parti de la Ligue; — message envoyé par les échevins au clergé de la ville pour l'inviter à suivre leur exemple, et à contribuer aux frais que nécessitera cette association. — Ordre au receveur de la commune de déposer à l'avenir, chaque jeudi, sur le bureau du Consulat, un état abrégé de la recette et de la dépense qu'il aura faites la semaine précédente. — Disposition portant que, conformément à la volonté exprimée par les maîtres des métiers, les échevins revêtiront désormais, les jours de cérémonie, des « robes vyolettes doublées, aux paremens, de velloux « vyolet, avec un geet à l'entour, de satin vyolet, et que « celles des quatre officiers perpétuelz (le procureur géné- « ral, le secrétaire, le receveur et le voyer de la commune) « seront doublées de velloux noir, aux paremens, avec un « geet de satin noir à l'entour, » etc. — Avis ouvert par Guillaume de Châtillon, échevin, de s'enquérir auprès des échevins de Paris de quelle manière « ilz se sont compor- « tez pour le faict de l'association de la Ligue, » etc. — Requête au Roi pour obtenir qu'il soit dérogé à son édit concernant le port des habits de « soie sur soie, » en faveur des échevins de la ville de Lyon et de leurs descendants directs et légitimes, en raison des priviléges de noblesse attribués aux uns et aux autres; — mécontentement que produirait un refus, « principalement pour le regard des « femmes, qui, depuis douze, quinze et vingt ans en-ça, « voyre de tout temps, ont porté l'atour de velloux. » — Prêt d'une compagnie de deux cents arquebusiers à pied, soldée par la commune, à François de Mandelot, gouverneur de Lyon, pour empêcher, conjointement avec d'autres forces, l'ennemi de prendre pied dans le Forez. — Requête de Bertrand Castel, voyer de la commune, aux fins d'obtenir la jouissance des priviléges de noblesse dévolus au corps consulaire de Lyon, comme étant un des officiers perpétuels de la ville; — acquiescement à cette demande. — Convocation du corps médical de la ville pour connaître son opinion sur l'état sanitaire de la cité, qui commençait à donner des inquiétudes sérieuses; — causes attribuées au mal et moyens proposés pour le combattre; — création d'un bureau de la Santé, etc. — Réouverture de l'hôpital de Saint-Laurent-des-Vignes. — Ordre de consigner la garnison de la citadelle de Saint-Sébastien, où la contagion avait éclaté et, de là, s'était répandue dans la ville. — Rapport de Jean de Masso et d'Antoine Scarron sur leur députation aux États Généraux de Blois. — Défiance inspirée par le départ des catholiques que la peste chassait en foule de Lyon, tandis que pas un seul protestant ne sortait de la ville. — Déclaration du Consulat portant que le bruit répandu sur l'origine de la maladie contagieuse à Lyon, qu'on attribuait à l'introduction furtive de certaines marchandises dans la citadelle de Saint-Sébastien, « est véritablement faulx et controuvé. » — Ordre au voyer de la ville de faire dresser des baraques au broteau d'Ainay, pour y loger les pestiférés, etc.

BB. 97. (Registre.) — In-folio, 280 feuillets, papier.

1577. — Actes consulaires. — Lettres d'office de Jacques Pons, en qualité de médecin ordinaire de Monsieur (le duc d'Alençon), frère du Roi. — Plaintes portées par Claude de Fenoyl, sergent-major de la ville, contre les infractions continuelles au service de garde; — ordre de remettre en vigueur les anciennes ordonnances sur la matière, etc. — Recommandation expresse à Jean de Masso et à Antoine Scarron, députés aux États de Blois, de faire toutes les diligences nécessaires pour obtenir l'établissement d'un Parlement à Lyon, d'après le vœu exprimé dans le cahier général du Tiers État de la ville, etc. — Opposition des échevins à la création de la charge de capitaine de la porte de Pierre-Scise, sollicitée du Roi par Bertrand Polveret, ce qui « seroyt directement contrevenir aux pri- « villéges qu'ilz (les échevins) ont d'ordonner et commander « aux portes de la ville, » etc. — Demande, faite par le Roi aux habitants du Lyonnais, d'un secours de cinq cents hommes de pied, de cinquante chevau-légers, d'un pareil nombre de pionniers, de vingt et un chevaux, pour un canon avec son attirail, et d'un approvisionnement de poudre pour tirer mille coups. — Permission aux religieuses du monastère royal de Saint-Pierre-les-Nonnains de faire construire des boutiques sur l'emplacement de l'église et du cimetière de Saint-Sorlin, qui avaient été détruits l'un et l'autre pendant les troubles de 1562. — Don de 400 écus au soleil à François de Mandelot, gouverneur de Lyon, en reconnaissance des services importants rendus par lui à la commune, et afin de le défrayer du voyage qu'il allait entreprendre pour conduire les compagnies que le Roi envoyait rejoindre les forces des maréchaux de Bellegarde et de Damville, en Languedoc; — mesures prises pour assurer la sécurité de la ville en l'absence de son chef. — Ordre de faire délivrer à Claude de Fenoyl et à Antoine Guillen de Sala, capitaine de la ville, « quatre aulnes un quart d'escarlate vyolette pour faire ung *reistre* (manteau long)

avec les cordons et houppes de soye violette, à la façon qu'ilz se portent de présent. » — Translation de la confrérie des Mariés de la ville de l'église collégiale de Fourvières dans celle des Minimes, où, « pour certaines considéra- « tions, » sera érigée une chapelle qui prendra le nom de Chapelle de la Ville, etc. — Charge donnée à Claude de Rubys, procureur général de la commune, de poursuivre en justice l'homologation du règlement à l'usage des tailleurs, chaussetiers et fripiers de la ville. — Intervention du Consulat dans le procès intenté au sujet du payement des tailles par les habitants du plat pays de Lyonnais à ceux de Lyon, qui y possédaient des biens roturiers, etc. — Admission des aiguilletiers au rang des métiers de la ville; — nomination des capitaine, lieutenant et enseigne de cette corporation. — Lettres et mémoires remis à Guillaume de Châtillon et François de Ruzinant, échevins, et à Claude de Rubys, députés en Cour pour les affaires de la commune, etc.

BB. 98. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier.

1577. — Actes consulaires. — Ordre de faire évacuer sur-le-champ les cabanes du broteau ou pré d'Ainay, qui renfermaient vingt-sept malades de contagion, dans la crainte d'une inondation prochaine, le Rhône et la Saône grossissant à vue d'œil, à la suite de pluies continues. — Commission désignée pour assister à une discussion ouverte au sein du Siége présidial de Lyon, dans le but d'interpréter des mots « de *plain* et de *vide*, qui s'acoustument « estre mis en la mesure et toisage aux priffaictz des bas- « timens qui se font en la dicte ville. » — Choix d'un emplacement propre à construire un nouveau collége pour l'instruction de la jeunesse lyonnaise. — Remontrances des paroissiens de Saint-Pierre au sujet des boutiques que l'abbesse et les religieuses du monastère de ce nom avaient été autorisées à élever sur l'emplacement de l'église et du cimetière de Saint-Sorlin, etc. — Accueil cordial fait à François de Mandelot, gouverneur de Lyon, qui revenait du Languedoc, où un ordre du Roi l'avait envoyé en mission. — Exemption du subside des gens de guerre en faveur de la veuve Favillon, « rabilleuse de délécatures « (*sic*) et rompures, et en considération des services « qu'elle faict en son art au publicq. » — Mandement de 25 livres tournois à Antoine Griphius (Gryphe), maître imprimeur à Lyon, pour l'impression du « Discours de la « contagion qui a naguères esté en la dicte ville, et des re- « mèdes qui ont esté observez pour l'en purger. » — Don d'une robe, de la valeur de 30 livres tournois, à Barthélemi Fournier, avocat des pauvres de la ville en récompense de l'exercice gratuit de sa charge et « du labeur qu'il a « prins à la traduction des vers et sentences dorées de « Pithagoras et de Phocilides, philosophes grecz, qui servent « grandement à l'éducation du publicq. » — Déclaration du Roi portant qu'il n'a pas entendu comprendre la ville de Lyon dans son dernier édit sur la traite foraine, dont la mise à exécution agitait tous les esprits, etc. — Vente d'une partie des biens immeubles de l'Hôtel-Dieu, pour acquitter les dettes contractées à l'occasion de la maladie contagieuse. — Ordre de construire une nouvelle boucherie sur la place des Terreaux, au lieu même où les protestants avaient voulu bâtir un temple, en 1563; — de transférer la Grenette (halle aux blés) dans le local occupé par la boucherie de la Lanterne, etc. — Négociations prescrites pour obtenir le rétablissement de l'assignation de 20,000 livres sur la recette générale de Lyon que le Roi avait accordée à la commune pour les réparations du pont du Rhône, en partie détruit par l'inondation de 1570. — Sentence provisionnelle de la Sénéchaussée de Lyon portant règlement pour la préséance des échevins et pour les agrégés, tant nobles que bourgeois et marchands de la ville, etc. — Ordonnance consulaire relative à l'élection des nouveaux échevins, etc.

BB. 99. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier.

1578. — Actes consulaires. — Appréhension d'un soulèvement populaire, en raison des murmures excités dans la ville par un édit concernant les hôteliers et cabaretiers du Royaume, etc. — Enchérissement des draps de soie par suite de la guerre, de la peste et surtout de la hausse exagérée des monnaies; — mesures prises pour combattre cette situation désastreuse. — Mandement de 32 écus d'or au soleil à Laurens Charles, barbier-chirurgien de Lyon, pour avoir « pansé, médicamenté et guéry neuf paouvres « malades affligez de la grosse veyrolle, » dont les échevins lui avaient confié le traitement. — Instructions données au Consulat pour la conduite des affaires publiques, pendant son absence, par François de Mandelot, gouverneur de Lyon, qui se rendait auprès du Roi par ordre de Sa Majesté. — Fréquence des incendies dans la ville; — ordonnance d'Antoine de Saluces, seigneur de La Mante, gouverneur de la citadelle de Saint-Sébastien et commandant pour le Roi en l'absence de Mandelot, enjoignant aux pennonnages de prendre les armes « si tost qu'ilz orront crier « au feu ou le tocqsain; » — aux charpentiers et maçons de se porter sur le lieu du sinistre pour donner des secours; — aux propriétaires, dans le cas où l'accident arriverait la nuit, de placer des chandelles allumées aux fenêtres de

leurs maisons, etc. — Assignations données à certains épiciers et apothicaires qui, le jour de la Chandeleur, avaient exposé en vente des cierges de mauvaise qualité; — rébellion de l'apothicaire Robert Féron, lequel, pris en fraude par les maîtres-gardes chargés de visiter les boutiques, « les auroit atrossement injuriez, les appellans larrons, bri« gans, et, oultre ce, meuassez du glaive, etc. » — Ordre d'écrire aux jurats de Bordeaux pour les prier de faire rechercher dans leurs archives les « anciens tiltres et monu« mens de cette dicte ville (de Lyon), que l'on dict y avoir « esté transportez par les Gotz et Visigotz, » etc.

BB. 100. (Registre.) — In-folio, 93 feuillets, papier.

1578. — Actes consulaires. — Ordonnance de police rendue par François de Mandelot au sujet de la maladie contagieuse qui affligeait les villes de Brioude, de Châlon-sur-Saône et du Puy-en-Velay. — Rivalité entre les drapiers de Paris et ceux de Lyon, auxquels les premiers, pour ruiner le commerce de leurs adversaires, voulaient interdire la faculté de faire teindre, carder et apprêter leurs laines et leurs tissus à Paris; — procès entre les parties intéressées et intervention du Consulat dans ce débat. — Transaction entre les échevins et Jean Ravot, l'un de leurs collègues, au sujet de l'office de receveur des deniers communs, dons et octrois de la ville, dont il était titulaire, etc. — Injonction aux meuniers de Lyon de ne plus exiger désormais que 10 sols tournois pour la mouture de chaque ânée de froment. — Ordre de convoquer une assemblée générale des États de la ville, à laquelle seront appelés les juges-châtelains de tous les bourgs et villages du Lyonnais, afin de réduire les prétentions des artisans, qui « se licentient in« finiment de vendre leurs manufactures et denrées à leur « volonté et plaisir, à la foulle et dommaige de tout le pu« blicq. » — Lettre adressée au Roi pour lui renouveler l'assurance du dévouement de la population lyonnaise, « quelque remuement qui se fasse ou puisse faire contre « et au préjudice de l'obéissance et fidélité que tous bons « subjectz doibvent à Sa Majesté, » etc. — Plaintes portées au duc du Maine, gouverneur de la Bourgogne, et aux États de cette province contre les exactions intolérables dont le capitaine de la citadelle de Mâcon se rendait coupable envers les mariniers de la Saône. — Supplique des Cordeliers de Saint-Bonaventure pour obtenir le rétablissement des murs de clôture de leur jardin, dont le service de la ville avait nécessité la démolition, afin de « retran« cher et extirper du tout une infinité de volleries et vil« lenyes qui se commettent ordinairement dernier leur « église et couvent, » etc.

BB. 101. (Registre.) — In-folio, 273 feuillets, papier.

1578. — Actes consulaires. — Bruit, accrédité en divers lieux, de la prise et de l'occupation de Lyon par l'ennemi; — éveil donné au corps consulaire par cette rumeur, qu'on supposait abriter quelque entreprise secrète des protestants, etc. — Mesures de prévoyance commandées à Lyon par l'état sanitaire des villes de Chambéry, Milan, Mantoue, Venise, Vicence, etc. — Mandements : — de 66 écus d'or au soleil, à François Scarron, marchand drapier, pour huit aunes et demie de velours violet cramoisi, à 6 écus; de six aunes de satin violet cramoisi, à 2 écus et demi, et trois aunes de bougran, à 10 sols l'aune, pour servir aux robes consulaires des six nouveaux échevins élus la présente année; — de 106 écus deux tiers et 12 sols 6 deniers tournois à François de Ruzinant, drapier, pour vingt-trois aunes et trois quarts d'écarlate violette, pour lesdites robes; — de 7 écus au soleil à Laurens Pourra, tailleur, pour la façon des mêmes robes. — Lettre close du Roi enjoignant expressément au Consulat de tenir la main à l'exécution de son dernier édit sur le règlement général de ses monnaies, etc. — Présentation aux échevins, par le capitaine de la ville, de « l'oyseau appelé *papegay*, lequel an« nuellement, à chacunes festes de Pentecostes, est accos« tumé, tirer par les arquebousiers de la dicte ville, garny « de sa verge de fer et armé d'une poictrine et plastron de « fer et d'acier, à celle fin qu'il ne soit si aisément abattu « par les dicts arquebousiers, » etc.; — ordre à Claude Ysellet, charpentier du Roi, à Lyon, de monter ce simulacre, à la manière accoutumée, pour le prix de 11 écus deux tiers d'or au soleil. — Explications fournies par le Consulat aux trésoriers de France et généraux des finances en la Généralité de Lyon sur la composition des droits de rêve cartulaire, qui se levaient tant dans cette ville qu'à Sainte-Colombe-lès-Vienne. — Opposition énergique aux efforts tentés par François Lavis pour obtenir la charge vacante de prévôt des maréchaux de Lyonnais, qu'il serait plus profitable de supprimer que d'abandonner à un tel homme, « pour estre odieux et suspect à tous les Estatz de « la province, » etc. — Ordre de supprimer le « cloaque « d'eau » établi dans les fossés de la Lanterne, qui était un foyer d'infection, en même temps qu'un passage dangereux pendant la nuit, « y ayant esté trouvé ung corps d'homme « mort. » — Proposition faite au Consulat par François Dupré, seigneur de Chavagnieu, de céder à la commune une de ses terres située près la place des Minimes, pour agrandir le marché aux bœufs et aux porcs qui se tenait à la Croix-de-Colle (*des Décollés*), etc. — Article du règlement adopté pour l'élection des échevins, portant « qu'ilz

« ne soyent trop jeunes ne de trop petite corpulance, affin « que le Consulat n'en soit villipendé, » etc.

BB. 102. (Registre.) — In-folio, 215 feuillets, papier.

1579. — Actes consulaires. — Permission à Philippe Galland, bourgeois de Lyon, de mettre quatre « tournelles » aux angles du bâtiment appelé la *Maison ronde*, qu'il venait de faire élever sur la place Saint-Nizier, à condition qu'il donnera, à titre d'aumône, 100 écus au soleil pour subvenir à la construction de la nouvelle boucherie de l'Hôtel-Dieu. — Provisions de lieutenant du capitaine de la ville en faveur de Claude de Masso, bourgeois de Lyon, par suite de la démission de Georges Regnoard, titulaire de l'emploi. — Prix des grains aux halles de la Grenette. — Engagement de deux tambours, au prix de 10 écus d'or au soleil par an, pour « sonner par chacun jour la garde et « diane, aux heures et ainsy qu'il leur sera commandé par « le sergent-major de la ville. » — Remontrances aux généraux des Monnaies sur les ordres qu'ils avaient donnés au maître de la Monnaie de Lyon de faire frapper des doubles et des deniers de cuivre, jusqu'à concurrence de 3,000 livres tournois; — prière à ces officiers de prescrire la fabrication des liards, qui offriront plus de commodité pour les habitants de la ville et les marchands fréquentant ses foires. — Pluies abondantes et persistantes, qui amènent le débordement du Rhône et de la Saône ; — perplexité des commerçants étrangers, auxquels le danger et la durée des grandes eaux ne permettaient pas de faire sortir de Lyon les marchandises qu'ils avaient achetées à la dernière foire de la ville, etc. — Refus fait par le Sénat de Savoie de reconnaître la noblesse d'Humbert Grolier ; — preuves authentiques de l'origine nobiliaire de ce personnage trouvées dans les archives de la ville de Lyon. — Construction du portail de l'église Saint-Nizier ; — décision portant : qu'il sera établi devant l'église (*sic*) de Saint-Jacquême un atelier fermé pour les maçons et tailleurs de pierre employés à ce travail ; — que les échevins chargés de la voirie urbaine donneront leur avis sur les « desseings, « modelle et mesures » de cette œuvre, etc. — Convocation de tous les ordres et états de la ville pour délibérer sur la candidature de François Lavis à la charge de prévôt des maréchaux de Lyonnais ; — déclaration de cette assemblée portant que « le dict Lavis estoit ung très mes- « chant homme et plustost digne de la corde que de l'estat « de prévosté, » etc. — Règlement pour les chapeliers de Lyon. — Commission nommée pour traiter avec l'archevêque et le chapitre de Lyon de l'acquisition du droit de cartelage, par échange de pensions sur les maisons des fossés de la Lanterne, sur les broteaux du Rhône, ou pour une rente foncière. — Prix-fait pour les réparations du pont du Rhône, dont trois arches et deux piles avaient été entraînées par le fleuve lors de l'inondation de 1570, etc.

BB. 103. (Registre.) — In-folio, 292 feuillets, papier.

1579. — Actes consulaires. — Blessures faites à Claude Gravil, commis à la porte de Pierre-Scise, par des soldats que le capitaine Polveret s'était permis d'établir de garde en cet endroit ; — occupation de ce poste réclamée pour les pennonnages de la ville, etc. — Remontrances à la reine Catherine de Médicis au sujet de l'esprit de sédition qui animait certains protestants restés dans la ville, dont ils cherchaient à troubler le repos par l'audace de leurs allures, etc. — Déclaration des échevins de Lyon, à la sollicitation de ceux de Dijon, portant que la première de ces villes a été reconnue franche de tout temps, « en signe de « quoy elle est honorée, en ses armoyries, de troys fleurs- « de-lys sur ung lyon rampant, et n'a jamais payé ny tailles « ny taillon, » etc. — Préparatifs pour la réception de la reine Catherine de Médicis à Lyon ; — ordre de faire provision de fruits nouveaux, auxquels elle « se plaist, » pour en présenter deux fois la semaine à cette princesse, pendant son séjour dans la ville, etc. — Commission donnée à Bertrand Castel, voyer de la commune, de faire jeter secrètement à l'eau, de crainte d'ébruiter la cause du mal, le cadavre d'un homme qui, étant allé en Auvergne, était revenu de ce pays avec tous les symptômes de la peste. — Opulence du quartier de la Juiverie, lequel, se trouvant dans le voisinage du Change, n'était habité et fréquenté que par les plus riches commerçants de la ville ; — situation bien différente du quartier de la Grenette, qui n'était peuplé que d'artisans, dont l'indigence était un lourd fardeau pour l'Aumône générale ; — considérations qui décident le Consulat à rétablir le marché aux cuirs sur ce point déshérité. — Remise du corps de garde du pont du Rhône aux pennonnages de la ville, en remplacement de la compagnie suisse qui était chargée de ce service ; — importance de cette substitution ; — installation des Suisses à la porte de Pierre-Scise, d'où la Reine mère avait fait déloger les soldats de Polveret. — Exemption du subside de 6 blancs par *botte* (tonneau) de vin et du tréheu (taxe) du barrage du pont du Rhône en faveur de David Kleberger, baron de Saint-Trivier en Dombes et homme d'armes de la compagnie de M. de Maugiron, capitaine de cinquante lances des ordonnances de France. — Nomination de Pierre Tholet, doyen du corps médical de Lyon, à la charge de médecin ordinaire du Roi et de la Reine, sa mère. — Appui promis par le Consulat aux habitants de la place Confort pour l'exécution du jugement qu'ils avaient obtenu

contre les quincailliers, aux fins de contraindre ceux-ci à étaler et vendre leurs marchandises dans ce quartier. — Lettres patentes du Roi portant approbation des statuts et règlements de la communauté des épingliers de Lyon; — détails relatifs à la fabrication des épingles; — décadence où cette industrie était tombée à Lyon, parce que « plusieurs, « tant maistres que compaignons, se seraient desbauchez à « suivre la guerre, et depuis, estans retournez à leur be- « soingne, n'ont voulu mettre peine, ny s'efforcer de bien « fabriquer les bonnes sortes d'espingles, comme ancienne- « ment l'on faisoit en cette dicte ville, » etc.

BB. 104. (Registre.) — In-folio, 202 feuillets, papier.

1580. — Actes consulaires. — Décision portant qu'on établira un grenier commun, qui sera toujours entretenu et renouvelé, etc. — Solution amiable, due à l'initiative et aux efforts de François de Mandelot, du différend survenu parmi les échevins à propos de la question de préséance. — Saisie, à la douane de Lyon, d'un ballot de livres de contrefaçon genevoise; — poursuite dirigée contre les auteurs de ce délit, qui, s'il était répété, pourrait porter un grave préjudice aux imprimeurs de la ville. — Requêtes adressées au Roi et à la Reine mère pour obtenir la révocation de l'ordre donné à François de Mandelot de se rendre en Dauphiné. — Ordre d'approvisionner l'Hôtel-de-Ville de deux barils de poudre, « pour s'en servir en temps et lieu et « lorsqu'il sera de besoing. » — Location, aux frais de la commune, de vingt chevaux pour monter les gardes de M. de Mandelot, qui, avec d'autres forces, devaient escorter ce gouverneur dans son voyage en Dauphiné. — Abandon, pendant trois ans consécutifs, à la fabrique de Saint-Nizier, des lods et mi-lods qui pourraient revenir à la ville pour ses directes et censives nobles, afin de procéder à la « con- « tinuation et parachèvement du desseing et œuvre (du por- « tail) ja bien encommencée en la dicte église, en l'hon- « neur de Dieu et décoration d'icelle, » etc. — Commission chargée de faire la quête pour construire un bâtiment destiné à recevoir des pensionnaires au collége de la Trinité. — Difficultés que présentait l'égouttement des eaux pour la fondation des piles du pont du Rhône; — acceptation de l'offre faite par Robert Danvin, maître maçon, de surmonter rapidement cet obstacle, etc. — Ordre de fermer les classes du collége de la Trinité jusqu'à la Saint-Jean, parce qu'il « court présentement certaine malladie que l'on « appelle vulgairement la *coqueluche*, laquelle toutteffoys, « par la grâce de Dieu, n'est mortelle et néantmoings con- « tagieuse. » — Invasion d'une épidémie peut-être la même que la précédente, qui, de bénigne qu'elle était à son début, était devenue mortelle; — convocation de tous les médecins de la ville pour conférer à ce sujet, sous peine de 50 livres d'amende « contre les défaillans, et de ceulx « d'entre eulx qui ne se vouldront résouldre sur la gué- « rison de la dicte malladye d'estre chassez de la dicte « ville, comme ennemys de la santé publicque et inutiles à « la républicque. » — Nomination d'Humbert Grolier, seigneur du Soleil, à la charge de capitaine de la ville; — nouvelles attributions de cet officier, auquel on retire le commandement des deux cents arquebusiers soldés par la commune; — adoption, pour ceux-ci, d'une enseigne qui « sera diversifiée et bigarrée de couleurs, ayant une arque- « bouse en chacun coing et les armoiries de la dicte ville « au milieu, » etc.

BB. 105. (Registre.) — In-folio, 278 feuillets, papier.

1580. — Actes consulaires. — Visite des villages du Lyonnais, où les habitants de Lyon possédaient des maisons, pour distraire du rôle des tailles celles qui « se treuveront estre de plaisir. » — Ordre de faire sortir les lits et autres meubles introduits dans les boutiques louées de la nouvelle boucherie de l'Hôtel-Dieu par les bouchers, qui avaient cru devoir s'y loger, contrairement aux intentions des recteurs de cet hôpital. — Plainte portée par Marc Peyrat, marchand de la ville, contre Claude Guerrier, juge commissaire de la police, pour avoir bâtonné ce citoyen, pendant qu'il vendait son blé aux halles de la Grenette; — exhortation au plaignant d'oublier le passé et de respecter les magistrats, et au juge de s'abstenir désormais de toute voie de fait dans l'exercice de sa charge. — Protestation arrêtée contre l'absence de François de Mandelot, gouverneur de Lyon, dans le cas où, conformément à la volonté du Roi, il s'éloignerait de la ville pour suivre le duc de Mayenne dans son expédition en Dauphiné. — Désignation de l'hôpital Saint-Laurent-des-Vignes pour faire subir la quarantaine aux marchandises suspectées de contagion, en échange de « quelque honneste aulmosne aux paouvres du grand Hostel-Dieu. » — Mandement de 18 écus d'or au soleil à Jean Perrissin, peintre, pour avoir « painct à huylle les armoiries du Roy et de la ville à la gironette de la porte du Rhosne, et faict aultres painctures et dorures sur le dict portal. » — Départ de M. de Mandelot pour le Dauphiné, où l'appelait le service du Roi. — Effets terribles produits par la chute de la foudre sur la poudrière des Terreaux ou fossés de la Lanterne. — Anxiété causée à Lyon par les ravages de la peste dans diverses contrées ou localités; — réorganisation du bureau de la Santé de la ville, et attributions données à ses membres, qui prendront le titre de députés, etc. — Rupture du pont de Vaise sous le poids de « deux doubles canons » empruntés par

le Roi à la commune, et qu'on conduisait en Auvergne pour le service de Sa Majesté. — Charges considérables de la ville, qui, outre la garde ordinaire fournie par les pennonnages, était encore obligée d'entretenir une garnison de deux cents Suisses et une compagnie de deux cents arquebusiers. — Autorisation donnée à Humbert Grolier, capitaine de la ville, d'employer aux réparations de la butte des arquebusiers les débris de la poudrière « naguères bouleversée par la foudre. » — Rente annuelle et perpétuelle de 100 livres tournois constituée par les échevins aux Jésuites du collége de la Trinité, « en considération de ce que les dicts sieurs Jésuistes se sont chargez d'une classe en grammaire supernuméraire. » — Présentation au Consulat d'une pièce de velours noir, dont la trame, au lieu d'être en fine soie, se composait de fil de lin teint en soie ; — déconsidération que des abus de cette nature appelleraient infailliblement sur la fabrique de Lyon, etc. — Refroidissement notable de la charité publique dans la ville ; — embarras extrême des recteurs de l'Aumône générale, qui, s'ils ne sont promptement secourus, se verront contraints de rendre aux échevins les clefs de cet établissement, etc.

BB. 106. (Registre.) — In-folio, 166 feuillets, papier.

1581. — Actes consulaires. — Etablissement d'un chasse-marée chargé d'aller, toutes les semaines, chercher du poisson de mer à Martigues, « pourveu qu'il n'alle en lieu suspect de contagion. » — Autorisation demandée par le chevalier du guet de Lyon d'accroître sa troupe et d'augmenter la solde de celle-ci sur le sel qui se débitait « à la part du Royaume (la rive droite du Rhône et de la Saône). » — Avis répétés donnés à MM. de Mandelot et de La Mante « comme, soubz couleur de pourparler de paix et sursoyance d'armes, il y avoit entreprinse, tant sur la dicte ville que sur la citadelle, voire mesmes contre la personne du dict seigneur de Mandelot ; » — dispositions prises en conséquence de ces révélations. — Ordre d'achever la construction du chemin commencé entre la porte de Pierre-Scise et les murailles de Saint-Just, pour faciliter aux patrouilles à pied et à cheval l'accès de cette partie de la ville. — Etat déplorable du pont de bois du Rhône, qui était entièrement vermoulu et pourri ; — ordre de le remplacer par un pont en maçonnerie, etc. — Nouvelles recherches sollicitées des jurats de Bordeaux au sujet des « anciens privilleiges de cette dicte ville (de Lyon) que l'on dict y avoir esté portés par le moyen des guerres, qui furent du temps de Charles-Martel, et d'en prier Mgr de Bellièvre, qui y est présentement pour le service du Roy. » — Procès-verbal de la pose de la première pierre de la chapelle « qui a esté vouée à Dieu soubz le nom de monsieur Sainct-Roch, à ce que, par les prières et mérites de ce bon Sainct, » la ville soit pour l'avenir préservée de la contagion. — Instructions données aux agents de la ville chargés de faire observer les quarantaines. — Cession aux recteurs de l'Aumône générale de l'emplacement occupé autrefois par le temple des protestants, sur les fossés de la Lanterne, afin d'y construire « ung édiffice et bastiment pour y recevoir, loger et faire travailler, en forme d'hospital et d'arcenac, les paouvres mendiants en la dicte ville, tant hommes que femmes, séparez toutteffois les ungs des autres, » etc. — Ordre de faire une quête particulière dans la ville pour subvenir aux besoins des pestiférés de Tarare. — Lettres sollicitées par le Consulat pour avoir le droit de frapper d'amende ceux des habitants de Lyon qui voudraient se soustraire aux charges publiques, telles que guet et garde, assemblées générales, etc. — Cas de peste signalés dans la rue des Epies ; — ordre de faire évacuer ce quartier par les personnes valides, d'en barrer les extrémités et de séquestrir les malades dans leurs maisons. — Injonction aux députés en cour de solliciter des lettres du Roi donnant pouvoir aux officiers de la justice, aux échevins ou aux députés de la Santé de juger en dernier ressort et sans appel « à la mort extraordinaire, contre ceulx qui, malicieusement, estant infectez de peste, converseront avec les sains et non infectz, » etc.

BB. 107. (Registre.) — In-folio, 263 feuillets, papier.

1581. — Actes consulaires. — Aumône de 116 écus deux tiers faite à l'Hôtel-Dieu par les marchands allemands fréquentant les foires de Lyon, pour être employée à bâtir une des boutiques de la nouvelle boucherie dépendant de cet hôpital ; — décoration de cette construction, au moyen des armoiries de l'Empire, afin de consacrer le souvenir de ce trait de charité. — Progrès incessants de la peste à Lyon ; activité et énergie déployées par le corps consulaire en cette triste occurrence ; — ordre aux commis de la Santé de se pourvoir d'un bâton rouge qu'ils devront tenir constamment à la main, pour être plus facilement reconnus du peuple, etc. — Désordres fâcheux dont l'hôpital Saint-Laurent était devenu le théâtre habituel ; — ordre d'attacher un prévôt à cet établissement, pour « chastier ceulx qui feront les noises et qui s'entrebattront, paillarderont et feront une vie meschante et desbordée, » etc. — Remèdes ou préservatifs infaillibles contre la peste, proposés au Consulat, tant par Catherine Levrat que par Jacques Ladent, de Salins, qui avait jadis rendu des services de cette nature à l'armée de don Juan d'Autriche, et que pensionnaient actuellement l'Empereur et le roi d'Espagne ; — description de la recette fournie par la femme Levrat. —

— Injonction, sous peine d'amende, à tous les habitants de Lyon de se jeter à genoux, quelque part qu'ils se trouveront, aussitôt qu'ils entendront la cloche de Saint-Jean, qui sonnera tous les jours, à une heure après midi, et de réciter, les mains jointes et dévotement, des prières pour « appaiser l'ire de Dieu et implorer son aide et miséricorde, » dans l'affliction présente. — Sollicitation, par le Consulat, de la juridiction et justice sur le Rhône et la Saône, au même titre que les prévôt des marchands et échevins de Paris en jouissaient sur les rivière de Seine et de Marne. — Ordre aux capitaines-pennons de faire poser, tous les cent pas, dans les rues de Lyon une lanterne allumée, afin de pouvoir reconnaître plus facilement ceux qui couraient la nuit par la ville. — Ratification des actes de toute nature faits par les échevins, qui, en nombre inférieur à sept, étaient restés à leur poste pendant toute la durée de la contagion. — Nomination d'Antoine de Masso à la charge de juge gardien et conservateur des priviléges royaux des foires de Lyon, en vertu des pouvoirs conférés au corps consulaire par le roi Louis XI. — Convocation générale des ordres de la ville, à l'occasion de la cessation de la peste, à Lyon; — résolutions prises par cette Assemblée. — Lettre du Roi enjoignant aux échevins de se préparer à assister en toute dévotion et révérence aux prières et processions publiques qu'il a prescrit de faire pour « luy donner lignée d'un filz masle. » — Observation faite par Claude de Rubys, procureur général de la commune, « que c'estoit chose fort ridiculle » de voir les échevins paraître aux processions et assemblées publiques en robe violette et coiffés de chapeaux de diverses formes ; — décision portant qu'à l'avenir le costume de cérémonie des échevins et des quatre officiers perpétuels de la ville sera complété par un bonnet de velours noir. — Choix de Claude de Rubys et du Jésuite Emond Auger pour aller rendre à Notre-Dame de Lorette le vœu fait par le Consulat, en actions de grâces de la cessation de la peste, etc.

BB. 108. (Registre.) — In-folio, 229 feuillets, papier.

1582. — Actes consulaires. — Réouverture du collége des Jésuites (la Trinité), qui avait été fermé pendant la peste. — Reprise de leurs fonctions par les commissaires de police, que la contagion avait mis dans la nécessité d'interrompre l'exercice de leur charge. — Requête des habitants du bourg des Deux-Amants, aux fins d'être définitivement incorporés à la ville de Lyon et rayés du rôle des tailles du plat pays de Lyonnais, « attendu qu'ilz sont ce jourd'huy encloz dans les murailles et closture de la dicte ville, » etc. — Acquisition d'une propriété appartenant à Pons Murard, échevin, et située au territoire de la Ferratière, afin d'agrandir les hôpitaux de Saint-Laurent et de Saint-Thomas (de Gadagne), etc. — Dérèglement extrême des mœurs publiques, à Lyon, malgré l'épreuve terrible (la peste) récemment subie par la population de la ville ; — ordonnance sévère rendue à ce sujet par le gouverneur François de Mandelot.—Règlement des dettes contractées par la commune pour subvenir aux frais de la maladie contagieuse, et de la conservation de la santé publique. — Réapparition de la peste au grand Hôtel-Dieu, « notamment en la chambre et retraicte des nourrisses et petits enfans; » — moyens employés pour soustraire au fléau ces femmes et leurs pupilles. — Arrêté portant que la croix destinée au pont de la Saône y sera plantée sur la pile du milieu par les soins de Louis Prost, bourgeois de Lyon, qui s'était chargé de l'opération. — Préparation de la seule tour restée debout sur les fossés des terreaux pour y enfermer les poudres de la ville, auxquelles on n'avait pu donner un abri sûr depuis l'accident grave occasionné par le feu du ciel.— Règlement dressé en vue de terminer à l'amiable le différend qui existait entre les maîtres teinturiers et leurs compagnons. —Opposition à l'établissement de la nouvelle gabelle que les États de Dauphiné prétendaient lever sur les marchandises passant dans ce pays pour venir à Lyon. — Faculté accordée aux maîtres chapeliers de la ville de pouvoir élire un capitaine, un lieutenant et un enseigne de leur métier, à la condition toutefois de rester subordonnés au capitaine de la ville ainsi qu'à leurs officiers-pennons, et d'aller au guet et garde. — Suspension de la foire de Saint-Jean, qui se tenait devant l'église primatiale de Lyon, en raison de l'état sanitaire de plusieurs villages des environs de la ville. — Mécontentement de Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon, contre le Consulat, parce que ce corps n'avait point assisté au sermon ainsi qu'à la procession de l'Octave de la Fête-Dieu, et avait fait, sans l'autorisation du prélat, un vœu solennel à Notre-Dame de Lorette pour la cessation de la peste ; — réplique des échevins portant « qu'il n'y a point eu de leur part aucun mespris n'y contemnement, mais une seule observation des anciennes coustumes de la dicte ville. » — Secours spirituels prodigués aux malades, durant la contagion, par le P. Emond Auger, recteur principal du collége des Jésuites de Lyon ; — ordre de faire présent à ce religieux, en reconnaissance de ses services et de son dévouement, « d'ung orologe (montre) » de la valeur de 40 écus d'or au soleil, etc.

BB. 109. (Registre.) — In folio, 344 feuillets, papier.

1582. — Actes consulaires. — Remise définitive à la commune de la place de Rontalon, qui appartenait à l'archevêque de Lyon ; — conditions de cette donation. —

Prix fait, moyennant 130 écus d'or au soleil, à Bertin Ramus, maître peintre-verrier de Lyon, pour les « troys victres de la chapelle neufve Sainct-Roch, avec leurs ferrures et treillis de fil d'archal, aux quelles victres sera dépeinct, sçavoir : en celle du milieu, ung grand crucifix avec les ymaiges de Nostre-Dame, de Sainct-Jehan et de Marie-Magdaleyne, et aux aultres les ymaiges ou effigies de Sainct-Roch et de Sainct-Sébastien, avec aussi les armoyries de Mgr l'archevêque (Pierre d'Épinac), de Mgr de Mandelot et de la ville. » — Ordre de payer 5 écus d'or au soleil à Jean Le Fèvre, graveur, pour avoir « faict et gravé, en forme de marque, les armoiries de la ville pour marquer ou apposer en la converture des missaulx qui ont esté faictz pour porter à Nostre-Dame de Lorette, » etc. — Règlement pour les apothicaires de la ville de Lyon. — Mandement de 6 écus d'or au soleil à Jean Maignan, peintre de Lyon, pour les « portraictz qu'il a faictz pour la graveure des calices, platines (patènes) et chanettes (burettes) que la dicte ville et communaulté faict faire pour envoyer à Nostre-Dame de Lorette, » etc. — Arrivée du Roi à Lyon ; remontrances adressées à ce prince par le corps consulaire ; — mandement de 14 écus d'or au soleil à Jean Maignan pour les peintures décoratives faites par lui au bateau préparé pour le service de Sa Majesté, pendant son séjour dans la ville. — Procès-verbal de la séance tenue par l'assemblée générale des États de Lyonnais, en présence de la commission chargée par le Roi de s'enquérir de la situation politique, religieuse, administrative et financière de cette province, et d'entendre les doléances du peuple à l'endroit des impôts, etc. — Attaque à main armée de plusieurs marchands de Paris, logés à l'hôtellerie des Trois-Rois, par des courtiers lucquois aidés d'une troupe de soldats qu'ils avaient recrutés dans la citadelle de Saint-Sébastien ; — prière à M. de La Mante, gouverneur de cette forteresse, de défendre aux hommes de sa garnison d'épouser à l'avenir les querelles des particuliers, qu'il s'agisse ou non des habitants de la ville. — Prolongation, pour dix jours, de la foire des Rois, en considération du retranchement d'un pareil nombre de jours opéré sur le mois de décembre pour la réformation du calendrier actuellement en usage, et sa concordance avec le calendrier grégorien. — Réponse des échevins et des notables de la ville à la demande faite par les commissaires du Roi, d'un secours annuel de 50,000 écus à fournir à Sa Majesté par le gouvernement de Lyonnais, Forez et Beaujolais. — Rapport de Claude de Rubys, procureur général de la commune, et du P. Emond Auger, Jésuite, sur le pèlerinage qu'ils venaient d'accomplir à Notre-Dame de Lorette, au nom des échevins ; — description des sujets gravés (d'après les compositions de Jean Maignan) sur les vases et autres pièces d'orfévrerie offerts à la Vierge, etc.

BB. 110. (Registre.) — In-folio, 193 feuillets, papier.

1583. — Actes consulaires. — Présent d'habits sacerdotaux, brodés aux armes de la ville, fait aux religieux Célestins, pour avoir libéralement prêté plusieurs salles de leur couvent aux échevins, que la contagion avait chassés de l'Hôtel-de-Ville. — Mandement de 6 écus d'or au soleil à Pierre Marquis, marchand mercier, pour la façon de huit bonnets de velours (noir) doublés de taffetas et garnis d'un crêpe de soie, destinés aux six échevins nouvellement élus, ainsi qu'au secrétaire et au voyer de la ville. — Accomplissement du vœu public et solennel fait par le Consulat d'offrir un don à « l'église de Mgr Sainct-Claude, au comté de Bourgoigne, » pour obtenir l'éloignement de la peste, etc. — Création d'un nouvel ordre de recteurs pour le grand Hôtel-Dieu, en remplacement des échevins, recteurs primitifs de l'établissement, auxquels la multiplicité et l'importance des affaires de la commune ne permettaient plus de vaquer à ces fonctions ; — règlement à l'usage des administrateurs de l'Hôtel-Dieu. — Opposition mise par les peintres de Lyon, en tête desquels figurait Jean Maignan, « que l'on a rapporté estre celluy qui a esté « le plus roide de tous les autres, » à une vente de tableaux qu'un marchand étranger avait obtenu la permission d'exposer dans la Loge des Changes ; — raisons alléguées par les artistes pour justifier leur démarche ; — réprimande sévère qu'ils reçoivent des échevins et défense qui leur est faite, sous peine de poursuites judiciaires, d'entraver cette opération de commerce. — Règlement pour les fripiers de Lyon, auxquels il est permis « d'achapter et mettre en œuvre du drap neuf, « jusques à 100 solz l'aulne, et non à plus hault pris, » etc. — Procès intenté au nommé Jérôme, fourbisseur, pour avoir marqué du double poinçon des cuillers et des fourchettes d'argent contrefait, que des femmes colportaient dans la ville pour les vendre au public. — Modification apportée au costume du capitaine de la ville et de son lieutenant, qui paraîtront désormais, dans les cérémonies publiques, vêtus « d'ung manteau d'escarlatte vyolette, passant quelque peu « les genoulx, doublé de veloux vyolet, » etc. ; — rang définitif assigné à ces officiers dans les réunions consulaires. — Refus des recteurs de l'aumône générale d'admettre aux hôpitaux de la Chana et de Sainte-Catherine quelques enfants des deux sexes, élevés, dès le berceau, au grand Hôtel-Dieu, « parce qu'il n'appert aus dicts recteurs que les dicts « enfans sont pupilles et naiz (nés) en cette ville du loyal mariage, » etc. ; — ordre de passer outre à ces considérations, et de recevoir les enfants dans les établissements désignés ci-dessus. — Réapparition de la peste dans la ville ; — défense aux habitants de Lyon d'aller, selon l'usage, à la

grande *vogue* (fête qui avait lieu tous les ans à l'Ile-Barbe, le jour de l'Ascension, et où le peuple se rendait en foule. — Décision portant qu'à l'avenir les échevins et leurs successeurs aux charges consulaires assisteront, revêtus de leurs robes de cérémonie, à la procession qui se faisait dans la paroisse Saint-Nizier (dont faisait partie l'Hôtel-de-Ville), le jour de la Fête-Dieu, etc.

(BB. 111. Registre.) — In-folio, 293 feuillets, papier.

1583. — Actes consulaires, — Autorisation aux recteurs de l'Hôtel-Dieu de rouvrir cet hôpital, qui était, « pour le présent, bien purgé et nettoyé de toute contagion. » — Institution d'un économe chargé des soins matériels à donner aux pensionnaires du collége des Jésuites ou de la Trinité. — Mandement de 40 écus d'or au soleil à Jean Perrissin, peintre, pour avoir décoré l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville et peint les armes du Roi et celles de la commune sur la porte Saint-Georges. — « Description de ce qui « a esté faict par la ville de Lyon pour y recevoir le Roy, « au moys d'aoust 1583. » — Résolution prise d'agrandir la place des Changes, devenue trop étroite pour contenir la foule des marchands qui s'y pressait journellement, surtout en temps de foire; — visite du lieu par le Roi en personne, qui donne, de sa bouche, l'ordre de commencer sur-le-champ les travaux. — Avis d'un soulèvement des protestants du Languedoc, qui, après avoir surpris Montréal, près Carcassonne, avaient voulu en faire autant de la ville du Puy, etc. — Procès-verbal d'une entrevue entre Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon, et une députation d'échevins, au sujet de la démolition des maisons acquises par la commune pour l'agrandissement de la place des Changes, et qui se mouvaient de la directe de l'église de Lyon; — conduite tenue dans cette circonstance par le prélat, « qui jetta ung feu extraor« dinaire d'une très-grande et aduste cholère, avec propos, « non d'ung arcevesque et spirituel pasteur doulx et beguin, « voyre amateur de ses brebiettes esgarées et revenans à « luy, mais d'ung grand seigneur très-irrité et passionné « oultre mesure, » etc. — Installation de marchés au poisson frais et salé à La Plâtière et devant l'Hôtel-Dieu, les prisons de Roanne et l'église Saint-Georges. — Procès entre le Consulat et l'archevêque de Lyon, au sujet du droit de cartelage que celui-ci levait sur les blés entrant dans la ville. — Certificat de noblesse délivré à Pierre Scarron, ancien échevin, conseiller du Roi et trésorier général de France au Bureau des finances établi à Lyon. — Exposé des négociations et des transactions auxquelles avait donné lieu l'agrandissement projeté de la place des Changes; — procès intenté à ce sujet aux échevins, par l'archevêque Pierre d'Épinac, qui ne voulait rien rabattre de son obstination. — Changement apporté aux robes consulaires des échevins et des officiers perpétuels de la ville, qui « seront « de damas vyolet, avec paremens de veloux de la mesme « couleur, » attendu la pesanteur et l'incommodité des anciennes robes, et la cherté croissante du « drap d'escar« latte » dont elles se composaient. — Restauration de la recluserie de Saint-Épipoy, qui avait été endommagée pendant les troubles de 1562, pour servir à « l'habitation et de« meure d'un paouvre hermitte. » — Accord passé entre le Consultat et les Jésuites du collége de la Trinité pour la possession de cet établissement, qui restait définitivement acquis à la commune, etc.

(BB. 112. Registre.) — In-folio, 172 feuillets, papier.

1584. — Actes consulaires. — Renouvellement semestriel des juges commissaires de la police et des quatorze bourgeois chargés de dresser les contraventions, chacun dans le quartier qui lui était assigné. — Règlement du compte des sommes d'argent que les échevins tenaient respectivement à change pour les affaires de la commune, etc. — Opposition du Consulat à la publication de l'édit du Roi relatif à l'établissement des maîtrises des arts et métiers dans les villes non jurées du Royaume. — Lettres de maîtrise en l'art de chirurgie accordées par le corps consulaire à Jacques Goirot, chirurgien de Lyon, pour le dévouement admirable dont ce praticien avait fait preuve, pendant la dernière peste. — Refus formel de communiquer les comptes de la commune aux doyen et chapitre de Saint-Jean, « parce qu'ilz n'y ont aulcun intérest, comme n'y con« tribuans nullement, » etc. — Procuration passée à François de Ruzinant, marchand de Lyon, à l'effet de poursuivre, au nom du Consulat, l'établissement de deux assesseurs de robe courte près du juge gardien et conservateur des priviléges royaux des foires de la ville. — Pleins pouvoirs conférés à Claude de Rubys et à Jean de Masso, députés en cour, pour traiter directement avec le Roi des affaires de la commune. — Transaction proposée par le Consulat à l'archevêque et au chapitre de l'église de Lyon, relativement à la démolition des immeubles de la place du Change (ou des Changes). — Décision qui annule l'ordonnance récemment faite pour l'adoption des robes consulaires en damas violet, parce qu'elle « pourroit mescontenter le « peuple, attendu mesmes que les terriers et maistres « des mestiers ont ordonné qu'elles (les robes) seroient « d'escarlatte violette (violet cramoisi), comme elles ont « accoustumé d'estre, » etc. — Règlement pour la prééminence des échevins entre eux dans les séances consulaires. — Ordre aux bouchers, marchands de volaille et vivandiers de Lyon de cesser toute communication avec les habitants de Villefranche, Saint-Symphorien-le-Château, Laubespin et Saint-Laguer, attendu que ces localités étaient affligées

de la peste, etc. ; — injonction à Mathieu Martin dit Adam, peintre de Lyon, de s'éloigner de la ville, avec sa famille, pendant vingt jours, parce qu'on avait trouvé dans son domicile des « habitz à faire masquerade, » apportés de Saint-Symphorien-le-Château, etc. — Abandon de la procédure commencée contre Jean-Ange Gat, marchand piémontais, accusé à tort du rapt d'une religieuse de l'Hôtel-Dieu. — Rétablissement du feu de joie qu'on dressait sur la Saône, la veille de la Saint-Jean, « comme l'on faisoit avant les « premiers troubles de l'an soixante-deux (1562), despuis « lesquelz cette tant belle costume a esté discontinuée, » etc.

BB. 113. (Registre.) — In-folio, 256 feuillets, papier

1584. — Actes consulaires. — Offre faite par François de Mandelot, gouverneur de Lyon, de donner à la ville un jeune lion, « lequel il a voué à la dicte ville, aux fins que, « à l'instar d'autres, qui ont pour armoiries de semblables « animaux, elle le nourrît en quelque lieu séparé ; » — refus de ce cadeau fait par le Consulat, qui s'excuse de ne pouvoir l'accepter, à cause de l'état précaire des finances de la commune, etc. — Difficulté faite par les membres du clergé de Lyon de contribuer aux frais de la dernière contagion, sous prétexte qu'on ne leur avait pas communiqué les comptes dressés pour cet objet ; — ordre au receveur de la ville de mettre ces documents sous les yeux du clergé, à condition que celui-ci payera sa cotisation. — Bruit de la retraite de M. de La Mante, gouverneur de la citadelle de Lyon (Saint-Sébastien) ; — prière à ce gentilhomme de rester à son poste, dans l'intérêt de la ville. — Préparation d'un bateau qui sera envoyé à l'Ile-Barbe, pour être mis à la disposition du Roi, lequel devait dîner dans cette localité, avant de descendre à Lyon ; — marché passé pour la fourniture de fruits destinés à Sa Majesté et à sa suite, pendant leur séjour dans la ville, etc. — Lettres patentes du Roi, qui augmentent de vingt-cinq hommes la compagnie du guet de Lyon, ce qui portait l'effectif de cette troupe à soixante-quinze archers, aux gages de 2 écus et demi par mois, pour chacun d'eux ; — refus du Consulat de fournir la solde de ces hommes, comme l'aurait voulu le chevalier du guet. — Relation de « l'arrivée du Roy en sa ville de Lyon, n'ayant « son Conseil ny la suitte ordinaire de sa cour ; » — péril éminent auquel échappe le duc d'Épernon, dont le cheval, en se renversant sur lui, l'avait entraîné dans un précipice, entre Ecully et la Tour-de-Salvagny, etc. — Rapport au Roi sur la situation des affaires de la commune, et sur le malaise profond auquel celle-ci était en proie. — Mandement de 17 écus d'or au soleil à Philippe Seyton, potier de terre, pour la fourniture de quatre-vingt-cinq pièces de vaisselle de terre blanche, brisées ou perdues, et pour la location de cent nonante-neuf pièces de ladite vaisselle, qui avaient servi à la collection offerte par la ville à Sa Majesté. — Mémoires et instructions donnés à Claude Poculot, échevin, et à Benoît Dutroncy, greffier et secrétaire de la ville, députés en cour. — Legs institué par Guillaume François, receveur des tailles du Lyonnais, pour marier des filles pauvres de la commune. — Règlement pour les maîtres *tissotiers* (tisseurs) de la ville et autres localités environnantes. — Décision portant qu'afin de perpétuer le souvenir des services importants rendus à la ville par Michel-Antoine de Saluces, seigneur de La Mante, il sera prié de « porter les armes de la dicte ville, qui sont ung lyon d'ar- « gent en champ de gueules, escartellées avec celles de la « maison de Salusses qu'il pourtoit par cy-devant, » etc.

BB. 114. (Registre.) — In-folio, 241 feuillets, papier.

1585. — Actes consulaires. — Réception de M. Du Passage, lieutenant au gouvernement de la citadelle de Saint-Sébastien, en l'absence de M. de La Valette (le duc d'Épernon), gouverneur de cette forteresse. — Choix de César Bandinelli, ingénieur florentin, pour diriger les travaux d'endiguement du Rhône, lequel, tendant sans cesse à s'éloigner des murailles de la ville, rendait impossible la marche des moulins à farine, etc. — Défiance inspirée au Consulat par certaines démarches de M. Du Passage ; — explications, à la suite desquelles cet officier et les échevins se séparent, en promettant et jurant réciproquement de ne courir d'autre fortune que celle du Roi, etc. — Nouvelles discordes civiles ; — envoi en Bourgogne d'un agent secret chargé de prendre langue dans ce pays, et d'y découvrir les desseins des fauteurs de troubles, etc. — Formation de deux compagnies de gens de pied, avec les soldats volontaires présentement dans la ville, pour empêcher ces hommes de s'enrôler et de prendre parti ailleurs, etc. — Communication faite par François de Mandelot, aux députés des divers ordres de la ville de Lyon et du pays de Lyonnais, des dispositions arrêtées par le Roi dans les circonstances critiques où la France se trouvait alors placée. — Pacte conclu entre la noblesse du Forez et du Lyonnais, d'un côté, et les échevins de Lyon, d'autre part, pour se prêter un mutuel appui « contre tous ceulx qui vouldroyent entreprendre « contre l'estat de la Coronne et repos du publicq et reli- « gion catholicque, » etc. — Recrudescence de la maladie contagieuse à Lyon, et mesures accoutumées prescrites pour la combattre. — Remontrances au Roi, afin d'obtenir la permission d'abattre la citadelle de Saint-Sébastien (construite en 1564, après la pacification des troubles de 1562), qui était devenue pour la ville un sujet d'alarmes continuelles, etc. — Opposition à la demande formée par la

marquise de Boisy de faire construire un pont sur la Loire, à Roanne ; — considérations stratégiques, commerciales et fiscales présentées à ce sujet. — Mandement de 81 écus d'or au soleil et 47 sous tournois à Martin Demaglines (de Malines), orfèvre de Lyon, pour « ung vase d'argent vermeil, doré et cizelé, » pesant cinq marcs trois onces et quinze deniers, donné à M. de La Mante pour « le recognoistre et gratifier « du bon et doux traitement que les habitans de la ville ont « receu de luy, » etc. — « Discours au vray sur le faict de « la citadelle de Lyon, construction, prinse et démolition « d'icelle, faict par le secrétaire (de la ville) Dutronev ; » — lettres patentes du Roi autorisant le Consulat à faire raser cette forteresse, moyennant un don de 40,000 écus à fournir, sans délai, par la commune à Sa Majesté, etc.

BB. 115. (Registre.) — In-folio, 369 feuillets, papier.

1585. — Actes consulaires. — Texte des remontrances que Benoît Dutronev, secrétaire de la ville, envoyé en cour pour les affaires de la commune, avait mission de faire au Roi. — Ordre de faire imprimer et tirer à quatre ou cinq cents exemplaires les lettres patentes accordées par le Roi pour la démolition de la citadelle de Saint-Sébastien. — Réduction de l'effectif des deux compagnies de gens de pied, levées précédemment, en raison de l'arrivée prochaine de deux cents Suisses destinés à la garde de la ville. — Commission donnée à Pierre de Masso, abbé de Valbenoîte, d'aller rendre le vœu fait à Notre-Dame-du-Puy par les députés de la Santé ; — ordre de faire confectionner une lampe d'argent dans ce but. — Contre-temps fâcheux éprouvé par les marchands venus à la foire de Lyon, qui n'osaient quitter la ville pour se hasarder sur le Rhône, à cause de l'occupation récente de Montélimart par les protestants ; — permission à ces commerçants d'amarrer, pour un temps déterminé, au port du Roi, leurs bateaux chargés de marchandises. — Formation, au capital de 30,000 écus, dont le Consulat prendra le tiers à sa charge, d'une Compagnie ou Société, ayant pour objet d'approvisionner la ville de céréales. — Ordre aux boulangers de Lyon de cuire douze mille pains, pesant chacun treize onces, et à 1 sou la pièce, pour être expédiés à l'armée du Roi assemblée en Dauphiné pour la reprise de Montélimart; — de diriger en toute hâte sur Mâcon, qui était menacé par ceux de la nouvelle religion, trois cents arquebusiers de la ville, avec quarante « salades » de M. de Mandelot, etc. — Ordonnance consulaire qui enjoint aux personnes ayant des biens dans la citadelle, ou des rentes constituées, à cause de celle-ci, de remettre dans la huitaine leurs titres entre les mains du secrétaire de la ville, afin de pouvoir vérifier les droits de chacun et de statuer à cet égard. — Plaintes au sujet des insolences commises par les soldats dans les maisons où ils étaient logés; — ordre à leurs hôtes de fournir à ces hommes du bœuf, du mouton et 10 sous par jour, sans qu'ils puissent exiger autre chose. — Appréhensions causées par le prochain passage de M. de La Valette (le duc d'Épernon) à Lyon; — ordre aux capitaines-pennons de tenir sous les armes un certain nombre de leurs hommes, tant que ce seigneur restera dans la ville, où la noblesse du Dauphiné, que la population voyait d'un fort mauvais œil, pourrait venir le visiter, etc. — Répartition des trente-six pennonnages de la ville entre les douze échevins, « chacun desquels aura l'intendance sur trois desdicts pennonnages, et, soubz eux, ung capitaine entretenu, à la solde de 10 écus par moys, » etc.; règlement à ce sujet. — Publications du bref de vente du broteau du pont du Rhône, appartenant à la commune. — Présent de confitures à madame de La Valette, « qui est preste d'entrer en ses couches, » pour gagner la bienveillance de son mari, général de l'armée du Dauphiné, qu'on disait être appelé au gouvernement de cette province, et qui, à ce titre, pouvait être utile à la ville de Lyon. — Procédure instruite contre Claude Malezieu, pour avoir « impudemment et témérairement » provoqué en duel, au nom d'un certain de Bayard, M. de La Balme, homme d'armes de la compagnie de M. de Mandelot, pendant qu'il accompagnait ce gouverneur, etc.

BB. 116. (Registre.) — In-folio, 207 feuillets, papier.

1586. — Actes consulaires. — Lettres patentes du Roi, autorisant le Consulat à lever, pendant huit ans, un subside de 3 deniers pour livre sur chaque livre de viande crue vendue dans la ville et ses faubourgs, etc. — Offre faite par le duc d'Épernon, commandant l'armée du Roi en Dauphiné, d'accommoder les habitants de Lyon d'une partie des blés destinés à ses troupes, qui en étaient suffisamment pourvues. — Arrêté portant que, lorsqu'il se présentera à la porte du Rhône des voyageurs qui ne feront que traverser la ville, ils seront accompagnés par deux soldats jusqu'à la porte par où ils en voudront sortir. — Réapparition de la maladie contagieuse à Lyon ; — assemblée générale convoquée à ce sujet. — Explications relatives au droit de rêve, qui n'appartenait pas en propriété à la commune, mais au Roi (de qui elle le tenait à ferme), comme faisant partie de l'ancien domaine de sa couronne.

Origine du barrage du pont du Rhône, qui avait succédé au droit de pontonnage sur ce fleuve, entre la ville et La Guillotière. — Lettre adressée aux consuls d'Aix en Provence pour les prier « d'induire Frère Valerius des Fains, religieux du tiers ordre de Sainct-François, de venir en

cette ville (de Lyon) pour y panser les malades pestifférez et nectoyer les maisons infectes, etc. » — Injonction au voyer de la commune de ne plus donner désormais « aulcunes mesures des maisons qu'on vouldra bastir » sans en référer aux deux échevins ayant l'intendance des bâtiments et des réparations de la ville; — mandement de 40 écus d'or au soleil à Jacques Archimbaud, marchand de Lyon, pour « six paires bas de chaulces de soye, » envoyées à quelques seigneurs de la cour, dont le Consulat voulait utiliser le crédit. — Réclamations au Roi contre la défense faite par M. de La Valette, « plustôt pour tirer argent en particulier que aultrement, » de transporter des marchandises sur le Rhône et dans le Dauphiné, ce qui causait un grave préjudice aux intérêts de Sa Majesté et à ceux de la commune. — Extension de la juridiction de la police urbaine, sollicitée de manière à pouvoir condamner sans appel au fouet. — Traite des blés à Roanne et à Orléans pour la provision de Lyon, qui était tellement dépourvu de cette denrée que l'on y craignait un soulèvement populaire; — institution des intendants de l'Abondance, exclusivement chargés d'approvisionner la ville de grains, etc. — Ordre au voyer Bertrand Castel de conduire sur l'emplacement de la citadelle le peintre Jean Maignan, ou tout autre de ses confrères, pour en dresser un plan, « suyvant lequel on advisera de donner à piés ou aultrement tout le dict ténement, » etc.

BB. 117. (Registre.) — In-folio, 295 feuillets, papier.

1586. — Actes consulaires. — Assemblée générale, tenue sous la présidence de François de Mandelot, pour aviser aux moyens de déjouer la conspiration organisée à Genève par les protestants contre les villes de Lyon, Châlon-sur-Saône et Mâcon. — Ordre au voyer de la commune de s'emparer de deux maisons contiguës, situées près du cimetière Saint-Michel, pour y loger « le Père hermitte (Valerius de Fains), venu en ceste ville pour le faict de la santé publicque, avec ses gens et sa suite, » etc. — Défense d'enterrer les protestants dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, à la requête des recteurs de la confrérie de Sainte-Croix, « parce qu'un héréticque ne doibt point estre enterré en terre saincte et sacrée, ny au cymetière des chrestiens catholicques, » etc. — Lettre du Roi prescrivant aux échevins, malgré les raisons de peste et de famine objectées à ce sujet, de s'entendre avec M. de Mandelot, afin de pourvoir au passage, dans le Lyonnais, des forces que Sa Majesté envoyait en Dauphiné et en Provence sous les ordres de M. de Termes (le duc d'Épernon), maréchal général de ses armées, etc. — Désignation, au choix du Roi, du peintre et « ingénieulx » Lyonnais Mathieu-Martin dit Adam, pour être pourvu d'un office de monnayeur, ou même de simple ouvrier en la Monnaie de Lyon. — Message envoyé au Roi pour le détromper à l'égard du projet faussement attribué aux habitants de Lyon de vouloir fermer à ce prince les portes de leur ville. — Encombrement de l'hôpital Saint-Laurent, où se trouvaient entassés plus de douze cents pestiférés, dont l'acharnement de la contagion menaçait d'accroître encore le nombre. — Subvention de 20,000 écus demandée au Consulat, par les députés de l'Abondance, pour faire venir des grains dans la ville. — Prix des blés à la Grenette de Lyon. — Renouvellement des commissaires ou députés de la Santé, dont les uns avaient achevé leur temps de service, et les autres étaient réclamés par leurs affaires particulières. — Incorporation des habitants du bourg des Deux-Amants (nouvellement réuni à la commune) dans le pennonnage du quartier de Pierre-Scise, pour être assimilés en toutes choses aux habitants de Lyon. — Réouverture du cimetière de l'église Saint-Sorlin, qui avait été converti en place publique par les « sectateurs de la nouvelle opinion, » etc.

BB. 118. (Registre.) — In-folio, 172 feuillets, papier.

1587. — Actes consulaires. — Décision portant qu'il sera proposé à l'archevêque et au chapitre de Lyon de vendre à la commune le droit de cartelage qu'ils levaient sur les blés entrant dans la ville, afin de « supprimer et abolir du tout le dict subside tant onéreux. » — Charge donnée à Benoît de Monconys (et non Montconys), seigneur de Liergues, et à François Scarron, échevins, de voir deux fois le jour M. de Mandelot, pour « sçavoir d'heure en heure ce qui se passe pour le faict de l'Estat, aux fins de se conserver en l'obeyssance du Roy et se garder de surprinse. » — Ordre de procéder au nettoiement général des maisons de la ville, qui avaient été infectées ou suspectées de contagion. — Don à la chapelle de Notre-Dame de l'église Saint-Martin de l'Ile-Barbe d'un calice d'argent garni de sa patène, valant 30 écus, afin d'obtenir le rétablissement de la santé publique à Lyon. — Ordonnance consulaire pour empêcher l'agiotage auquel donnaient lieu les obligations de ceux qui avaient prêté à la commune les 40,000 écus exigés par le Roi pour la démolition de la citadelle de Saint-Sébastien. Avis donné à Sa Majesté, par l'intermédiaire des députés en cour, d'un fait nouvellement produit à Vienne, « qui est que, au lieu de faire la guerre aux huguenots l'on a faict passer la rivière d'Isère à certaines compagnies qui se sont emparées des chasteaux de Pipet et de la Bastie, et mis garnison en ladicte ville de Vienne; » — accusation de complicité portée à ce sujet contre les échevins de Lyon,

qui laissent au temps le soin de dévoiler cette calomnie.— Lettre du Roi au Consulat pour engager ce corps, ainsi que les habitants de la ville, « à se conserver plus soigneusement que jamais en bonne union et concorde les ungs avec les aultres, sous son obéissance, » etc. — Amende de 300 écus infligée aux hôteliers du logis de la *Tête-d'Or*, rue de la Grenette, pour avoir congédié leur chambrière, qui, atteinte de contagion, était morte la nuit suivante au milieu de la rue, après avoir erré de porte en porte. — Nouveau règlement imposé aux maîtres teinturiers de Lyon et à leurs compagnons, pour étouffer la discorde qui régnait depuis longtemps parmi eux. — Injonction aux habitants de Lyon, possesseurs de biens dans le Lyonnais, de faire la « description et nommée (dénombrement) » de ces propriétés pour être enregistrées au greffe de l'Hôtel-de-Ville, « aultrement qu'ilz soient frustrez du privilleige et exemption des tailles que les habitants de la dicte ville ont obtenu du Roi, etc.

BB. 119. (Registre.) — In-folio, 251 feuillets, papier.

1587. — Actes consulaires. — Décision portant que nul habitant de Lyon ne sera exempt du guet et garde, quelques priviléges et lettres particulières qu'il ait obtenus à cet égard ; — dérogation à cette règle en faveur du clergé et des arquebusiers ordinaires de la ville, que la nature de leur service dispensait naturellement de cette obligation. — Mandement certificatif de 75 écus d'or au soleil et 44 sous tournois, au receveur de la commune, pour « une chambre de tapisserie de cuir d'Espaigne doré, au lieu d'une tapisserie de Bergamo, » qui avait été donnée à M. Dausserre, conseiller et maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du Roi, etc. — Ordonnance consulaire qui met au ban le Piémont tout entier, à cause des progrès qu'y faisait chaque jour la maladie contagieuse. — Ordre à Claude de Rubys, procureur général de la commune, de mettre opposition à l'établissement du bureau que René Broard, fermier général des cinq grosses fermes, voulait ériger à Lyon pour la levée du subside de cinq pour cent, mis sur les draps et serges fabriqués en France. — Permission aux recteurs de l'Hôtel-Dieu d'aliéner à titre onéreux quelques-unes des propriétés de cet établissement, tant pour acquitter ses dettes que pour subvenir à ses dépenses ordinaires. — Injonction aux habitants de Saint-Irenée, « qui, depuis quelque temps, se sont unız et incorporez à la ville, » d'aller au guet et garde avec ceux de Saint-Just, et sous le commandement du capitaine-pennon de ce quartier. — Décadence du commerce de Lyon, qui avait « eu pour longtemps le renom et la réputation de la plus marchande ville de l'Europe; » —causes de ce déclin et remontrances adressées à ce sujet au Consulat par les négociants de la ville. — Emprunt de 100,000 écus pour servir à l'acquittement des dettes de la commune. — Permission à ceux qui voudront s'accommoder des terres et immondices jetées le long de la muraille du Rhône, derrière les rues Grolée et Port-Charlet, de les enlever, d'après les indications du voyer de la ville. — Résignation de sa charge de procureur général de la commune, « en cas de survie, tant seulement, » faite par Claude de Rubys au profit de Charles de Pogge, docteur en droit, son neveu. — Assemblée générale convoquée pour remédier aux désordres résultant de l'énorme quantité de pauvres qui rôdaient jour et nuit dans la ville, laquelle « est en danger de s'infecter, non-seulement de la maladie pestilentielle, mais encore de certaine espèce de maladie de grosse vérole, qui pullule parmy lesdicts caymans (ou quemandeurs, c'est-à-dire mendiants), à l'occasion du grand nombre de femmes et filles desbauchées et abandonnées qui courent parmy la ville, desquelles les coings des rues et advenues sont la pluspart du temps remplies, de sorte que oculairement l'on s'aperçoit que ce mal se rend contagieux, » etc.

BB. 120. (Registre.) — In-folio, 222 feuillets, papier.

1588. — Actes consulaires. — Ordre de faire préparer un livre pour y inscrire désormais les rentes et revenus, ainsi que les dettes de la commune. — Adjudication au rabais des travaux de construction de la porte de Vaise. — Prière à François de Mandelot, gouverneur de Lyon, de négocier auprès du Roi le maintien de la garnison suisse de la ville, dont la suppression avait été proposée au Conseil privé de Sa Majesté, etc. — Destitution du capitaine Saint-Rambert, préposé à la surveillance des personnes entrant dans la ville par la porte de Saint-Just, pour avoir mal à propos signalé, comme étant infecté de contagion, le logis où pendait pour enseigne l'image de Saint-Roch. — Règlement dressé par M. de Mandelot pour le service de garde dans la ville. — Présent de noces, consistant en un collier enrichi de pierreries, du prix de 500 écus d'or au soleil, fait à Marguerite, fille aînée de Mandelot, qui allait épouser M. d'Halincourt, fils de M. de Villeroy, secrétaire d'État ; — procès-verbal de la célébration de ce mariage. — Défense à tous les habitants de la ville, sans exception, de « jurer et blasphémer le nom de Dieu, de la Vierge-Ma-« rie et de ses Sainctz, sur peyne, pour la première fois, « de prison et amende arbitraire, pour la seconde, de car-« can, et pour la troisième, du fouet ; » — de se promener dans les églises paroissiales ou autres, sous peine d'amende arbitraire. — Mesures sanitaires prises à l'occasion de la *vogue* (fête), qui, « de toute ancienneté, » avait lieu à

l'Ile-Barbe, le lundi de Pâques. — Engagement pris par les échevins de partager collectivement le sort de celui d'entre eux qui viendrait à être jeté en prison, pour défaut de payement des subsides, ou des dettes de la commune. — Charge donnée au recteur principal du collége des Jésuites de Lyon de surveiller certains « pédagogues incogneuz, qui sont venuz habiter en la dicte ville, desquelz « on ne sçait ny les mœurs, ny la religion, » etc. — Poursuite judiciaire contre les bouchers de la ville, qui méritaient un châtiment pour « les rébellions, voyes de faict, « injures et bravades qu'ilz ont faict et font tous les jours « au corps de ville. — Communication faite au Consulat et aux capitaines-pennons, par François de Mandelot, du mouvement insurrectionnel (*Journée des Barricades*) qui venait d'éclater à Paris; — préparatifs militaires ordonnés en raison de ces circonstances, et recommandation aux échevins et aux capitaines-pennons d'attendre patiemment et avec calme l'issue des événements, etc. — Inventaire et transport à l'Hôtel-de-Ville des armes, telles que corselets, arquebuses et piques, trouvées au logis de l'*Ecu de France*, rue de la Lanterne, où la noblesse descendait en foule, etc. — Injonction à Pierre Christophe, maçon, de laisser libre, à toute heure, aux processions et aux pèlerins, le chemin qui traversait sa vigne pour aboutir à la chapelle de Saint-Roch, d'élargir cette voie, de creuser des fossés de chaque côté de celle-ci et de la border de haies vives, etc.

BB. 121. (Registre.) — In-folio, 262 feuillets, papier.

1588. — Actes consulaires. — Lettre close du Roi mandant aux échevins les motifs qui l'ont décidé à quitter Paris; — procès-verbal de la séance tenue à Lyon par l'assemblée générale convoquée à cette occasion. — Dissolution des bandes de crocheteurs de la ville, qui, d'accord avec les maîtres des bateaux de charbon, vendaient ce combustible à fausse mesure et rançonnaient le public. — Serment prêté par la compagnie des deux cents arquebusiers ordinaires de bien et fidèlement servir la ville pour la conserver en l'obéissance du Roi, et de ne reconnaître d'autres chefs supérieurs que les échevins, etc. — Ordre au procureur général de la commune de prendre en main la cause des maîtres imprimeurs de Lyon, pour obtenir en justice qu'il soit interdit aux marchands-libraires de « désormais faire imprimer aucuns livres en la ville de Genève, soubz le nom toutesfoys de cette dicte ville de « Lyon. » — Acquisition, au prix de 36 écus d'or au soleil, de « six rancons (angons) et six hallebardes garnies « de houppes et crespellines de flor et vert, pour mettre en « l'Hostel-de-Ville, desgarny d'armes depuis les derniers « troubles. » — Procès-verbal du serment fait par les échevins à l'occasion de l'*Edit de Réunion*, et des cérémonies qui consacrèrent cette manifestation solennelle. — Opérations préliminaires pour l'élection des députés de la ville de Lyon aux États Généraux convoqués à Blois; — cahier de remontrances (rédigé par Claude de Rubys) et instructions donnés aux échevins Pierre Scarron et Nicolas de Chaponay, seigneur de l'Isle, députés aux États de Blois. — Envoi à Chambéry, pour y être confronté avec d'autres individus prévenus du même fait, d'un détenu des prisons de l'archevêché de Lyon, qu'on accusait « d'estre engres-« seur de portes des maisons pour y mettre la contagion. » — Avis de l'occupation des châteaux de Carmagnole et de Santal par le duc de Savoie, « poursuivant de se rendre le « maistre de tout le marquisat de Salusses, » etc. — Décision portant qu'à l'avenir il sera affecté un quartier spécial aux débitants de poudre à canon, qui jusqu'alors, et par pure tolérance, avaient exercé leur commerce dans toute la ville. — Lettre du Roi relative à la dernière maladie de François de Mandelot; — embarras où la mort de ce gouverneur laisse le Consulat, au point de vue de la conservation de la ville. — Certificat délivré à noble homme messire Antoine Du Verdier, seigneur de Vauprivas et contrôleur général des finances en la Généralité de Lyon, attestant qu'il est citoyen et habitant de la ville depuis dix ans, etc. — Réception de Guillaume de Gadagne de Bothéon, qui venait à Lyon en qualité de lieutenant au gouvernement de la ville, etc. — Lettre du Roi annonçant au Consulat la nomination qu'il vient de faire de Charles de Savoie, duc de Genevois et de Nemours, à la charge de gouverneur de la ville de Lyon et provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, etc.

BB. 122. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

1589. — Actes consulaires. — Construction de barricades dans toutes les rues de Lyon et appareil militaire développé, en même temps, par ordre du Consulat, pour prévenir les tentatives de quelques factieux qui voulaient s'emparer de la ville, laquelle « est demourée paisible en « la garde et puissance des dicts sieurs eschevins, sans au-« cune effusion de sang, ny aulcun sinistre accident (nuit « du 23 au 24 février); » — convocation d'une assemblée générale des ordres et États de la commune, pour délibérer sur la situation; — déclaration des échevins portant « que, « pour s'estre saisis de la dicte ville, ilz n'entendoient pour « ce se distraire de l'obeyssance de la couronne de France, « mais protestoient de la luy garder, conserver et rendre au « Roy, lorsque Sa Majesté sera hors de la puissance de son « mauvais Conseil, » etc. — Arrestation d'un grand nombre

de personnes impliquées dans le complot ou soupçonnées de trahison, parmi lesquelles le capitaine de Fenoyl, sergent-major de la ville, « qui s'est nouvellement acquis une « très-mauvaise réputation de mauvais citoyen envers le « peuple, » etc. — Mesures extraordinaires provoquées par la gravité des circonstances; — établissement d'un Conseil ordinaire près du Consulat, « par l'advis duquel « toutes les affaires qui surviendront seront résolues, » etc. — « Articles de l'Union jurée et promise (2 mars) par les « consulz-eschevins, manans et habitans catholicques de « ceste ville de Lyon. » — Ordre d'informer, par écrit, de ce qui s'est passé à Lyon, les ducs de Mayenne et de Nemours et le corps de ville de Paris. — Levée de cinq cents hommes sur tous les pennonnages de la ville, pour en former deux compagnies, dont l'une se ralliera sur la place des Cordeliers, l'autre sur celle des Minimes, « et auront les « soldatz d'icelles deux compaignies troys nuictz franches « de la sepmaine, sauf en cas de nécessité. » — Envoi d'un détachement de cent cinquante arquebusiers de la ville dans le Franc-Lyonnais, contre certaines troupes qui ravageaient ce pays, sous la conduite d'un nommé Desprez. — Démarches faites par le Consulat auprès de la reine de Navarre, des villes du Forez et de l'Auvergne et de la noblesse du gouvernement de Lyon, pour les attirer dans le parti de l'Union générale de cette cité. — Ordre de saisir, pour les mettre sous la main de la commune, les biens, de même que les dettes actives et passives, « de ceux de la religion, « tant réduictz que non réduictz, qui ont absenté de la ville « pendant les présens troubles. » — Permission à la duchesse de Lorraine (Christine, fille de Charles III), qui passait par Lyon pour se rendre à Florence, où elle allait épouser le duc de Toscane, de loger dans la ville avec son train ordinaire, mais à la condition de laisser le reste de sa suite dans les faubourgs. — Préparatifs pour la réception du duc de Nemours, gouverneur de Lyon, etc.; — articles dont ce prince, à son arrivée dans la ville, sera prié de jurer solennellement l'observation inviolable. — Injonction au Jésuite Emond Auger, « qui apporte beaucoup de mau« vais offices à la cause de la Sainte-Union des catho« licques, » de s'abstenir de toute conversation, ou conférence avec qui que ce soit, excepté avec les religieux de son ordre, et de cesser l'exercice de la confession, etc.

BB. 123. (Registre.) — In-folio, 251 feuillets, papier.

1589. — Actes consulaires. — Assurances de sécurité données au colonel Alphonse Corse (d'Ornano), commandant de l'armée du Dauphiné, en l'absence du duc d'Épernon, contre l'ombrage que certains habitants de Lyon avaient pris du séjour de ce personnage dans la ville. — Arrêté portant que les capitaines-pennons fourniront un rôle nominatif des gens de leur quartier, qui sont de la nouvelle opinion ou qui en ont fait partie, « aux fins de faire pro« fession de la foy catholicque et abjurer toute hérésie, » ou bien seront tenus de produire les actes d'abjuration de ces individus. — Témoignages de satisfaction donnés par le Roi aux échevins pour la fidélité et obéissance dont la ville de Lyon a toujours fait preuve à son égard, « la quelle il « désire estre continuée, sans que la dicte ville prenne « aucun umbraige, ou mauvaise opinion de ce qui s'est « passé à Bloys, au mois de décembre dernier (l'assassinat « du duc et du cardinal de Guise), à quoy sa dicte Majesté « a esté comme poulsée et forcée et quasi tirée par les che« veulx, » etc.; — règlement dressé en conséquence pour la garde et la police de la ville par M. de Bothéon, lieutenant au gouvernement de Lyon, de concert avec les échevins. — Lettre close du Roi informant le corps consulaire de l'évasion nocturne du duc de Nemours, que Sa Majesté faisait garder à vue, depuis la mort du duc et du cardinal de Guise, ses frères, encore que ce ne fût « en intention de luy « faire mal, ny déplaisir, ains seulement pour empescher « qu'il ne fût réduict et poulsé à quelque résolution con« traire au bien de nostre service, » etc. — Réclamations pressantes au sujet de l'arrestation, comme prisonniers de guerre, entre Bourges et Moulins, des députés Scarron et Chaponay de l'Isle, qui regagnaient Lyon, après la tenue des États Généraux de Blois. — Supplique au Roi pour obtenir la liberté de Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon, qui était prisonnier au château de Blois. — Procès-verbal de l'entrée du duc de Nemours à Lyon; — institution d'un Conseil d'État près de la personne de ce prince. — Installation de Jean Grassis dans l'emploi, nouvellement créé, d'intendant général de la douane de Lyon, dont le Consulat avait saisi les deniers et les marchandises pour acquitter une partie des dettes de la commune. — Composition des deux compagnies récemment levées pour la garde et la défense de la ville; — tarif de leur solde. — Pacte d'alliance conclu entre le Consulat et la noblesse des pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais, pour conserver ces trois provinces au parti de l'Union. — Lettre compromettante adressée à M. de Laguiche, grand maître de l'artillerie de France, par Pierre Baglioni (de Baillon), seigneur de Saillans, etc. — Redoublement de sévérité envers Grolier de Servières et Grolier Du Soleil, frères, qui étaient étroitement enfermés au château de Pierre-Seise; — défense aux femmes de ces prisonniers de communiquer avec eux. — Offre de 6,000 écus faite par les échevins pour contribuer à la rançon de l'archevêque Pierre d'Épinac. — Serment solennel prêté par les capitaines-pennons de rester fidèles à la cause de la Sainte-Union et d'obéir aveuglément aux commande-

ments du Consulat. — Ordre de saisir les livres hérétiques que l'on trouvera dans les maisons du pennonnage de Jean Perricand, qui seront fouillées à cet effet, etc.

BB. 124 (Registre.) — In-folio, 355 feuillets, papier.

1589. — Actes consulaires. — Levée d'un nouveau corps de douze cents arquebusiers, pour servir tant à la défense de la ville qu'à celle du pays de Lyonnais. — Provisions de sergent-major de la ville en faveur de M. de Rochefort, gentilhomme dauphinois. — Escorte de vingt arquebusiers à cheval fournie, jusqu'à Mâcon, au commandeur de Dyo, qui venait de Rome, chargé des dépêches de Sa Sainteté pour le duc de Mayenne et le Conseil général de l'État et Couronne de France, séant à Paris. — Consigne rigoureuse appliquée aux détenus politiques du château de Pierre-Scise, etc. — Envoi d'un secours de mille hommes de pied au duc de Savoie, afin d'empêcher les Suisses hérétiques de traverser ses États pour pénétrer en France. — Arrêté portant : qu'il sera loisible aux catholiques ayant quitté Lyon, comme étant hostiles au parti de l'Union, de rentrer dans la ville en faisant leur soumission ; — que cette faculté sera refusée aux huguenots convertis, qui, se trouvant dans le cas précédent, voudraient souscrire à la même condition. — Permission à Claude Poculot et à Louis Prost, échevins, d'établir, chacun en sa maison, deux canons de fonte pour protéger le pont de la Saône. — Enregistrement des lettres patentes accordées par le Roi aux apothicaires de Lyon pour fixer le mode d'admission à la maîtrise de cet art. — Réunion des droits de la douane de Lyon au domaine de la Couronne, pour subvenir aux frais de garde et de conservation de la ville. — Alternative laissée aux jeunes gens de Lyon faisant profession des armes d'aller servir la cause de l'Union dans l'armée du duc de Nemours, ou de sortir de la ville et de n'en approcher de dix lieues. — Ordre de couper par le pied tous les arbres fruitiers et autres plantés le long des fortifications de Fourvières, pour démasquer les approches de la place sur ce point. — Envoi de deux cents boulets et de deux milliers de poudre à canon, tirés de l'arsenal de la ville, à M. de Varennes-Nagu, gouverneur du Mâconnais, pour servir à déloger les ennemis de l'Union des maisons fortes de Crusilles, de d'Urfé et autres de son gouvernement. — Députation adressée au cardinal Morosini, légat du Pape, pour prier cette Éminence de s'éloigner de Lyon, afin « d'oster tout « umbrage au peuple du séjour qu'il faisoit en cette ville ; » — invitation de la même nature signifiée au « prince de Moldavie, qui est logé en Bellecourt. » — Commande en Bourgogne, pour le service de la ville, de six mille boulets de divers calibres, « tant pour pièces de batterie, coleuvrines, pièces de campagne que autres. » — Envoi de 1,200 écus d'or à M. d'Albigny pour l'aider à conserver au parti de l'Union la ville de Grenoble, dont il avait chassé le colonel Alphonse d'Ornano. — Don gratuit de 1,000 écus d'or, fait, pour gagner sa faveur, au marquis de Saint-Sorlin (Henri de Savoie), lieutenant au gouvernement de Lyon, etc. — Remontrances des recteurs de l'Hôtel-Dieu au sujet de l'idée singulière conçue par le vicaire général de l'archevêque de Lyon de forcer les servantes de cet établissement à prononcer des vœux, de les assujettir complétement à la règle monastique et de leur retirer le service des malades. — Mémoires et instructions donnés aux députés de Lyon à l'assemblée convoquée à l'Arbresle (15 septembre), par suite de la mort du roi Henri III ; — résolution prise par le corps consulaire de suivre invariablement la voie politique où il s'était engagé, etc.

BB. 125. (Registre.) — In-folio, 258 feuillets, papier.

1590. — Actes consulaires. — Mémoires et instructions fournis aux sieurs de La Pye et Charbonnier, députés vers la noblesse du Forez, qui s'assemblait pour prendre les armes contre la ville de Lyon. — Réquisition des pionniers et « vastadours » des paroisses du Lyonnais, pour venir travailler aux remparts de la ville, du côté de Fourvières. — Assurances pacifiques rapportées du château de Bothéon, où se trouvait rassemblée la noblesse du Forez. — Pension viagère de 200 écus par an constituée au capitaine Saint-Marc, gouverneur de Vienne, qui avait perdu ses biens à la suite de la défense qu'il avait faite de cette ville contre Alphonse d'Ornano et Lesdiguières. — Édit du roi de Navarre, « qui se dict et prétend roy de France, » portant défense aux habitants de Tours de commercer avec les villes catholiques et notamment avec Lyon ; — représailles du même genre exercées à l'égard de la ville de Tours, etc. — Construction du rempart d'Ainay. — Nouvelle levée de quatre cents hommes de pied et de cent hommes de cheval pour le service de la ville, etc. — Adjudication des travaux de revêtement du rempart de Saint-Just. — Dispositions prises concernant les lettres adressées aux échevins, et les paquets et dépêches de Sa Majesté Catholique, venant d'Espagne pour la Flandre et l'Italie et réciproquement. — Décision portant que les processions et stations qui avaient lieu depuis quelque temps dans la ville seront continuées pendant toute la durée du carême, pour obtenir de la miséricorde de Dieu la fin des troubles du royaume. — Dénonciation, par le sieur de Pomey, procureur aux Cours de Lyon, d'une conspiration organisée contre la ville, etc. — Prière à François Platel, baron de Vaux, échevin, de s'adjoindre quelques-uns de ses amis,

notables bourgeois de Lyon, pour fournir pendant quatre mois la solde de deux cents hommes de cheval, afin de s'opposer aux courses que voulaient faire dans les environs de la ville les « politicques tenans le party contraire à la « Saincte-Union catholicque, faulteurs et adhérans des hé- « réticques, etc. » — « Conclusions (biffées depuis, en exé- « cution d'un arrêt du Parlement de Paris) des dicts sieurs « eschevins, parties civiles, contre les proditeurs et cons- « pirateurs de la ville, prisonniers, etc. » — Permission et facilités données aux Chartreux de Lyon pour agrandir leur convent et leur église, situés « en ung lieu escarté du « commerce et de la fréquentation du peuple, etc.; » — texte de la charte de priviléges et franchises accordée à ces religieux par le roi Henri III. — Défense à toute personne, sans distinction de rang, de mettre, dans l'enceinte de la ville, l'épée à la main pour vider des querelles particulières, sous peine de « troys traictz d'estrapade » pour les contrevenants. — Châtiment sévère provoqué contre les conspirateurs, les traîtres et quiconque ayant eu connaissance d'un complot ne l'aura point révélé, etc.

BB. 126. (Registre.) — In-folio, 177 feuillets, papier.

1590. — Actes consulaires. — Secours d'infanterie et de cavalerie sollicité du baron de Senecey, lieutenant au gouvernement de Bourgogne, pour servir, conjointement avec les troupes de la ville de Lyon, à mettre le siége devant Vienne, dont l'ennemi s'était emparé, en même temps que du bourg et de la tour de Sainte-Colombe. — Liste des « suspects » désignés pour sortir de Lyon. — Exemption du subside de 15 sous par quintal de fer, accordée aux matières destinées à la fabrication des armes défensives, afin que les armuriers de la ville puissent « bailler « a meilleur compte les cuyrasses, corselletz et leurs « autres ouvrages. » — Préparatifs militaires de toutes sortes ordonnés pour résister à l'ennemi, qui lançait déjà dans les environs ses partis dévastant tout sur leur passage; — armement et équipement de la frégate établie sur le Rhône pour la défense du fleuve. — Arrêté portant que, en faveur des religieux de la Grande-Chartreuse de Lyon, « maistre Jehan Maignan, maistre architecte et peinctre, « qui a entreprins l'œuvre, construction et édiffication de « l'église et monastère qu'ilz veulent faire en cette ville, » sera exempt du guet et garde tant qu'il demeurera occupé à ces travaux. — Montres des troupes de la ville. — Prière au marquis de Saint-Sorlin de prendre le commandement des troupes que le Consulat envoyait contre Vienne, Charlieu et autres places, pour retenir ce corps dans les liens de la discipline, et lui donner plus de cohésion en détruisant l'esprit de rivalité qui agitait ses chefs subalternes. — Charrois d'artillerie dirigés sur Vienne, Sainte-Colombe, Thizy et autres places fortes occupées par l'ennemi. — Instructions données à Jean Charbonnier et à Louis Prost, échevins, attachés, en qualité de commissaires, à l'expédition du marquis de Saint-Sorlin, « et donneront souvent « advis au Consulat du succès de leur voyage et des diffi- « cultés qui s'y présenteront, afin que on les en puisse « résouldre. » — Présent de 500 écus d'or, de volailles et de confitures fait à M. de Thianges, lieutenant du duc de Mayenne, qui avait été blessé grièvement par une arquebusade à la cuisse, en ramenant à la charge l'infanterie lyonnaise qui lâchait pied dans une rencontre avec l'ennemi, où le colonel Alphonse d'Ornano avait été fait prisonnier. — Négociations ouvertes avec M. de Maugiron, commandant à Vienne, pour obtenir une suspension d'armes et l'entière liberté de commerce, sous la réserve que cet officier évacuera complétement le bourg et la tour de Sainte-Colombe. — Exemption de tous droits de douane en faveur de Sébastien Huberlin, industriel allemand, propriétaire des mines d'alun, couperose et vitriol des pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais, « en considération du prof- « fict qu'il apporte à tout le royaume par son indus- « trie, etc. » — Conférence tenue à Saint-Genis-Laval, pour la conclusion d'une trêve, entre les députés du marquis de Saint-Sorlin et ceux des sieurs de Ventadour, de Maugiron et de Bothéon; — articles proposés de part et d'autre pour servir de base aux négociations, etc.

BB. 127. (Registre.) — In-folio, 195 feuillets, papier.

1591. — Actes consulaires. — Résolution extrême prise par le Consulat de recourir à l'étranger et de solliciter des secours du duc de Savoie, du Pape et même du roi d'Espagne, attendu que la ville de Lyon ne pouvait tenir tête à l'ennemi avec ses seules ressources, et n'avait d'ailleurs à espérer de la France ni hommes, ni argent. — Importance militaire du château et maison forte de Chandieu, en Dauphiné; — ordre, de l'avis même du seigneur du lieu, de raser entièrement ce poste qu'on présumait ne pouvoir se défendre contre l'ennemi. — Commission chargée d'expulser de Lyon tous les hérétiques, les politiques et jusqu'aux femmes de ceux qui s'étaient absentés de la ville à l'occasion des troubles actuels. — Message expédié au duc de Nemours pour le conjurer de hâter son retour à Lyon, où sa présence était de toute nécessité, etc. — Rétablissement des lanternes qui avaient été anciennement placées au coin des rues de la ville. — Ordre d'armer le couvent des Jacobins et celui des Corde

liers chacun de six arquebuses, six piques et douze hallebardes, tirées de l'arsenal de la commune. — Envoi, à franc étrier, d'un courrier au duc de Mayenne, qui se trouvait alors à Soissons, pour lui exposer la situation alarmante de la ville de Lyon. — Assemblée des capitaines-pennons et des notables de la ville, pour leur expliquer la marche de la procédure extraordinaire instruite contre les auteurs d'une conspiration dirigée contre la cité, et nouvellement découverte, etc. — Ordre de disposer deux magasins, l'un du côté de Fourvières, l'autre du côté de Saint-Nizier, pour y mettre l'artillerie, les poudres et autres munitions de guerre renfermées dans l'arsenal, dont l'ennemi, aidé de la trahison, pouvait facilement s'emparer, attendu son éloignement du centre de la ville (il était établi à La Rigaudière). — Décision portant que la porte actuelle de Saint-Just sera supprimée, et qu'on en construira une autre dans un lieu plus commode et plus favorable à la défense. — Suppression des commissaires chargés « d'a« voir l'œil et intendance » sur ceux des habitants de la ville soupçonnés de tenir le parti contraire à la Sainte-Union. — Bref du Pape Benoît XIV, par lequel Sa Sainteté s'excuse de ne pouvoir secourir la ville de Lyon, en raison des dépenses nécessitées par la famine qui affligeait Rome, etc. — Mémoire au duc de Nemours sur la situation de Lyon et celle des provinces du gouvernement de Son Excellence. — Levée de compagnies suisses pour le service de la ville dans les cantons de Fribourg, Lucerne, etc. — Règlement à l'usage des maîtres selliers et coffretiers de Lyon. — Démission de sa charge de sergent-major de la ville demandée à M. de Rochefort, qui avait été accusé de trahison, mais dont l'innocence avait été reconnue et proclamée; — motifs de cette disposition, basés sur ce que « la populace, qui le plus souvent est toujours « en doubte et n'est guères capable de raison, » pouvait se défier de la fidélité de cet officier et refuser de lui obéir dans un moment critique. — Comparution des députés du Forez devant le Consulat, pour implorer l'assistance de ce corps en faveur de leur malheureux pays, profondément ruiné par la guerre civile, etc.

BB. 128. (Registre.) — In-folio, 276 feuillets, papier.

1591. — Actes consulaires. — Députation de Nicolas de Chapanay, seigneur de l'Isle, vers le duc de Nemours, pour l'engager à reprendre Vienne, « qui est la seule ville « qui rompt et empesche le repos de son gouverne« ment, etc. » — Intention manifestée par le duc de Nemours, qui jugeait ses forces insuffisantes pour chasser l'ennemi de Vienne, d'utiliser, dans ce but, les troupes papales qui, sous la conduite du duc de Monte-Mariano, venaient en France pour se joindre à l'armée du duc de Mayenne; — mission donnée au marquis de Saint-Sorlin d'entamer des négociations dans ce sens, etc. — Procuration passée à François de Ruzinant pour acheter de la poudre et des boulets en Savoie. — Conférence tenue à Saint-Genis-Laval entre les députés de Lyon et ceux d'Alphonse d'Ornano, gouverneur et lieutenant général en Dauphiné, « sur le traicté de trefve et liberté de commerce « que l'on prétend négocier et accorder entre cette dicte « ville et celle de Vienne. » — Défense aux bateliers de Lyon, tant hommes que femmes, de prendre sur l'un et l'autre bord de la rivière (le Rhône, sans doute,) les personnes arrivées par terre, pour les faire entrer par eau dans la ville. — Fermeture du logis du *Chapeau-Rouge*, situé à la côte Saint-Sébastien, à cause « du mauvais train « et scandaleux (*sic*) qui s'exercent en la dicte maison, « pour raison duquel tout le quartier a faict de grandes « plainctes. » — Avis de l'arrivée du maréchal d'Aumont dans le Mâconnais et le Beaujolais; — résolution prise par le Consulat de secourir la ville de Mâcon, dont le maréchal, qui s'était déjà emparé de Louhans, se proposait d'opérer l'investissement. — Ordre aux compagnies suisses en garnison à Lyon de se préparer à faire la montre sur la place Bellecour, où le Consulat se trouvera réuni pour recevoir leur serment d'obéissance et de fidélité à la Sainte-Union, etc.; — de tirer de l'arsenal de la ville deux fauconneaux, qui seront livrés au capitaine Cambray pour servir à la défense du château de Chandieu (qui n'avait pas été détruit). — Décision portant qu'il sera levé six cents hommes d'infanterie, dont on formera trois compagnies, qui seront expédiées au duc de Nemours pour renforcer ses troupes. — Rente annuelle et perpétuelle de 200 écus au soleil constituée aux Jésuites du collége de la Trinité, pour la création et l'entretien d'un cours de philosophie et d'un autre de théologie dans cet établissement; — énumération des avantages que la commune tirera de cette innovation importante. — Défense aux habitants de Lyon de circuler dans la ville, passé neuf heures du soir, « sans bonne et légitime cause et avec feu et sans armes, « sur peyne d'amende arbitraire; » — aux marchands d'oublies « d'en porter désormais, ny crier par les rues, « depuis que la nuict sera tombée, à peyne du fouet, etc. » — Arrêté portant que, pendant toute la durée de l'an 1592, la retraite sera sonnée par la grosse cloche de l'église Saint-Nizier, à partir de huit heures et demie jusqu'à neuf heures du soir, etc.

BB. 129. (Registre.) — In-folio, 169 feuillets, papier.

1592. — Actes consulaires. — Décision portant qu'à

l'avenir les *terriers* nommés chaque année pour « estre « chefz des maistres des mestiers de la ville, » ayant fait partie du corps consulaire pendant les deux années précédentes, jouiront, durant leur « terrerie, » des mêmes exemptions et privilèges que les échevins en charge. — Passage à Lyon des députés de la Provence aux États Généraux convoqués à Reims; — questions agitées dans une entrevue de ces envoyés et des échevins. — Défense aux préposés des portes et des chaînes (tendues sur la Saône) de laisser entrer dans la ville ou en sortir des femmes masquées sans leur faire ôter leur masque, « pour obvier « aux abus et inconvéniens qui pourroient advenir soubz « un habit et masque de femme, etc. » — Aumône faite, une fois pour toutes, aux mendiants qui stationnaient en foule sur le pont du Rhône, avec injonction à ces malheureux de ne plus reparaître en ce lieu. — Revendication, au profit du grand Hôtel-Dieu, des biens de toute nature affectés au service de l'hôpital des passagers, qui avait été fondé dans le faubourg de Saint-Irénée, etc. — Commission nommée pour recueillir les dons volontaires destinés à la constitution d'un fonds de 2,000 écus de rente pour l'établissement des chaires de philosophie et de théologie au collége des Jésuites ou de la Trinité. — Somme de 10,000 écus fournie au duc de Nemours par la commune pour les frais de l'expédition que Son Excellence avait projetée dans l'intention de chasser l'ennemi des terres de son gouvernement; — prière à ce prince d'employer, avant toutes choses, son armée à reprendre la ville de Vienne, pour empêcher Lesdiguières, qui n'avait pas voulu signer la trêve conclue avec le colonel d'Ornano, de faire des incursions dans le Lyonnais. — Règlement pour les maîtres et compagnons guimpiers de Lyon. — Cahier de remontrances remis à Guillaume Gella, échevin, et à Guillaume de Villars, avocat et conseil de la commune, nommés députés aux États Généraux, d'abord convoqués à Reims, puis à Soissons, pour l'élection d'un roi catholique, etc. — Autorisation à Jean Buisson, libraire à Lyon, de faire imprimer un traité de médecine composé par le sieur Desloranee (André Du Laurens), docteur médecin, moins toutefois une « espitre liminaire dédicatoire du dict « livre et traicté à Mgr le cardinal de Bourbon, » que l'auteur venait de lui faire parvenir. — Avis donné par le duc de Nemours de la prise, qu'il venait de faire, de la ville et du château de Montbrison; — recommandation à Son Excellence « d'avoir l'œil sur le sieur d'Ausserre, juge « du Forez, comme très-grand ennemy qu'il a tousjours « esté du party (de l'Union), etc. » — Don de 100 écus aux Cordeliers de Saint-Bonaventure, dont l'église avait été entièrement dévastée pendant les troubles de 1562, pour « employer à la fabrication d'une paire d'or- « gues pour le service de Dieu en la dicte église, à la « charge d'y mettre les armoiries de la ville, etc. »

BB. 130. (Registre.) — In-folio, 178 feuillets, papier.

1593. — Actes consulaires. — Règlement dressé par le duc de Nemours sur le fait des monnaies de son gouvernement. — Ordre aux capitaines-pennons de procéder à une visite générale et rigoureuse des quartiers de Lyon, pour en expulser les hérétiques et politiques, qui, après s'être éloignés de la ville, y étaient rentrés sans permission, passe-port ou sauf-conduit; — aux habitants du bourg de La Guillotière de poser une sentinelle dans le clocher de l'église de la Madeleine, pour signaler la présence de l'ennemi, qui s'aventurait jusque sur le pont du Rhône; — au voyer de la commune de faire une perquisition des fauconneaux qui avaient été confiés aux échevins pour armer leurs logis, au commencement des troubles, et de réintégrer cette artillerie dans l'arsenal de la ville. — Offense grave faite à Jacques Maistret, évêque de Damas, suffragant de l'archevêque de Lyon et curé de l'église de Saint-Georges, par les habitants de ce quartier, qui avaient voulu briser les vitres et enfoncer les portes de la maison du prélat, pour y pénétrer, etc. — Injonction aux habitants de La Guillotière et du mandement de Béchevelin de s'armer et de faire le guet et garde pour repousser les coureurs ennemis, qui s'avançaient jusqu'au pont du Rhône. — Don de 180 écus aux Cordeliers de l'Observance pour servir à la restauration du portail de leur église, « pour estre la « dicte église de fondation royale et servant d'ung embel- « lissement à la ville, tant pour son assiette que pour sa « structure, etc. » — Publication en pleine chaire, par un religieux Minime à qui le hasard avait livré ce secret, du projet formé par des personnages inconnus de s'emparer des portes de Vaise et du Rhône, et conséquemment du reste de la ville; — apologie du duc de Nemours prononcée par Claude de Rubys, afin de justifier ce prince du reproche que lui faisait le peuple d'être l'âme du complot, etc. — Ordre de faire raser sur-le-champ, jusqu'aux fondations, le magasin à poudre de la citadelle de Saint-Sébastien, « pour oster et lever du tout les vestiges ou « marques de la dicte citadelle, etc. » — Avis de la prise de Châtillon-sur-Seine par les « régimens » du baron de Thénissey, qui, de là, devaient se porter sur Lyon pour occuper la ville et y rebâtir une citadelle, « par le commandement de Son Excellence (le duc de Nemours), etc. » — Points de ralliement assignés, en cas d'alerte, aux pennonnages et aux compagnies suisses en garnison dans la ville. — Aggravation des soupçons de trahison qui planaient sur le duc de Nemours; — rumeurs alarmantes, qui

poussent le peuple à courir précipitamment aux armes et à se barricader dans toutes les rues et sur toutes les places publiques de la ville, etc. — Intervention de l'archevêque Pierre d'Épinac réclamée pour obtenir du duc de Nemours le licenciement de ses troupes et leur renvoi des provinces de son gouvernement, etc. — Dispositions prises à l'égard de la garnison du château de Pierre-Scise, qui inspirait de vives inquiétudes. — Conseil donné au duc de Nemours, « pour sa seureté contre la rigueur du peuple, « de ne pas sortir de son logis et d'y faire célébrer la « messe. » — Craintes sérieuses exprimées par le duc de Nemours au sujet de la conservation de sa vie; — ordre de transférer Son Excellence au château de Pierre-Scise, où elle pourra du moins échapper à la vengeance populaire. — Remise, à titre provisoire, du gouvernement de la ville à l'archevêque Pierre d'Épinac. — Accommodement proposé au Consulat par le duc de Savoie pour rendre la liberté au duc de Nemours et déposer les armes; — rejet de ces ouvertures par les échevins, qui déclarent avoir été poussés à cette extrémité envers leur gouverneur, parce qu'il « se vouloit rendre maistre absolu de la ville et, pour « se l'assurer, y réédiffier une citadelle, etc. » — Articles ratifiés par le duc de Nemours de la trêve conclue pour la ville de Lyon et les pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais, entre le baron de La Pierre, pour le duc de Savoie, et les vicomtes de Tavannes et de Champvallon, pour le duc de Mayenne. — Offre faite par le « roi de Navarre » d'intervenir avec ses forces dans le conflit, et de couvrir de sa protection la ville de Lyon contre toute tentative d'asservissement qui serait dirigée sur elle par les étrangers ennemis de l'État, etc.

BB. 131. (Registre.) — In-folio, 230 feuillets, papier.

1594. — Actes consulaires. — Avis donné aux échevins, par les principaux notables de la ville, du projet formé par le duc de Nemours de s'évader du château de Pierre-Scise, où il était prisonnier, à l'aide d'un plan combiné par un religieux Cordelier qui partageait sa captivité, etc. — Assemblée générale convoquée pour décider si l'on demandera la prolongation de la trêve conclue entre la ville de Lyon et le duc de Nemours, ou si l'on continuera la guerre; — adoption de ce dernier parti, en s'assurant le concours des forces du colonel Alphonse d'Ornano, « sur « la foy qu'il donnera de n'entreprendre rien contre le re- « pos et la liberté de cette dicte ville et province, etc. » — Nouvelle prise d'armes, de la part du peuple lyonnais, qui déclare, cette fois, sa volonté formelle d'embrasser le parti du Roi; — procès-verbal de la soumission de la ville de Lyon à l'autorité du roi Henri IV; — exil des sieurs Amable Thierry, Jean-Baptiste Régnaud, Guillaume Gella, Charles Noyrat, Louis de Berny et Ponson Bernard (Claude de Rubys avait dû s'éloigner précédemment), échevins, qui, n'ayant pas voulu manquer à la foi jurée, étaient restés fidèles à l'Union. — Serment de fidélité au Roi, prêté par les corps judiciaires, le barreau, le Consulat et les pennonnages de la ville. — Organisation du service des vivres et fourrages de l'armée réunie dans la province de Lyonnais sous les ordres du colonel d'Ornano. — Traité entre le Consulat et le duc de Savoie pour la liberté du commerce et le libre passage sur les terres de Son Altesse. — Nomination de François Du Fournel, docteur en droit, à la charge de procureur général de la commune. — Mutations nombreuses, amenées par le nouveau régime, dans le corps d'officiers des pennonages, dont l'épuration est devenue complète. — Défense aux maîtres et officiers de la Monnaie de Lyon, sous peine d'être atteints et convaincus du crime de lèse-majesté, de fabriquer des espèces d'or, d'argent ou de billon, « si ce n'est soubz le nom « de Henry IVe, par la grâce de Dieu, roy de France et de « Navarre. » — Avis donné au colonel d'Ornano, qui opérait alors dans la Dombes, avec son armée, d'une trêve de six semaines conclue pour le gouvernement de Lyon avec le duc de Nemours et le marquis de Saint-Sorlin (Henri de Savoie), son frère. — Procès-verbal des cérémonies religieuses faites à Lyon en actions de grâces de la réduction de la ville à l'obéissance du Roi. — Charge donnée à Arthus Henry, échevin, et à Martin-Emmanuel Chalon, official de Lyon, de se transporter, chaque jour, dans les églises et les couvents de la ville pour exhorter les ecclésiastiques, « qui ne sont pas encore bien vuydes des maul- « vaises impressions dont ilz ont esté imbuz par cy- « devant, » à ne pas refuser la confession et l'administration des sacrements pendant la semaine sainte. — Ordonnance consulaire portant que, eu égard aux courses incessantes de l'ennemi qui empêchaient les habitants de Beaujeu de se rendre à Villefranche pour prêter le serment de fidélité au Roi, le juge du lieu accomplira cette formalité par-devant le bailli de Beaujolais, et qu'ensuite il recevra le serment du commandant du château de Beaujeu et des consuls et habitants de cette ville. — Défense de laisser sortir de Lyon des munitions de guerre et de bouche, attendu qu'elles pourraient tomber entre les mains des ennemis du Roi, et, par cela même, nuire au service de Sa Majesté, etc.

BB. 132. (Registre.) — In-folio, 143 feuillets, papier.

1595-1598. — Actes consulaires. — Arrêté portant

que, désormais, le secrétaire de la ville sera tenu de rédiger par écrit les délibérations consulaires, aussitôt qu'elles auront été prises, de manière à pouvoir en donner lecture, « advant tout œuvre, » à la séance suivante, et à les faire signer et parapher par un ou deux échevins. — Certificat attestant que Jacques Jacob, graveur de Lyon, est « vray « manant et habitant de ceste ville, » en laquelle il demeurait depuis vingt ans. — Ordre au voyer de la commune d'étudier les travaux qu'il conviendrait de faire pour adoucir la pente de la montée de Saint-Sébastien, et rendre praticable cette voie de communication. — Gratification de 100 écus accordée pour les frais de leur voyage aux PP. Jésuites, qui s'éloignaient de Lyon, en exécution d'un arrêt du Parlement de Paris. — Ordre à M. de Vassieu, capitaine-pennon du quartier du Change, de faire planter en cérémonie, « ainsy qu'il est de bonne coustume, » un *mai* devant le logis du connétable de Montmorency, devoir qu'avait négligé de remplir le capitaine Bullioud, dans le quartier duquel ce seigneur était descendu. — Tarif des gages des nouveaux régents du collége de la Trinité, à la tête duquel l'historien et théologien Jacques Severt venait d'être placé. — Blâme infligé aux libraires de la ville, qui vendaient des livres de contrefaçon genevoise, bien que portant la désignation de Lyon, et dont le principal tort était de laisser glisser dans ces publications « quelque chose « de maulvaise odeur, soyt pour la Religion, soyt pour « l'honneur de la France ou aultrement, » etc. — Préparatifs ordonnés pour la première entrée du Roi à Lyon, où seront élevés des « théâtres, prospectives, arcz triom- « phaulx, portaulx, obélisques, pyramideset aultres choses, « suivant les desseings qui en seront faictz, etc. » — Convention passée avec Jean Maignan et Jean Perrissin, maîtres peintres, chargés de la direction des « œuvres entre- « prinses et desseignées » pour cette solennité, moyennant 1 écu et demi à l'un et à l'autre, pour chacun des trente jours consécutifs qu'ils seront employés, « et ont, en oul- « tre, les dicts Maignan et Perrissin promis de pourtraire « les dicts desseings sur les planches que l'on en fera en « après tailler pour les faire imprimer, pour le prix de « 2 escus, l'un portant l'autre ; » — description et prix de revient du dais destiné au Roi ; — programme tracé pour la circonstance à Christophe de La Haye, dit Corneille, maître peintre de Lyon ; — détail du costume assigné aux échevins et officiers, ainsi qu'aux Enfants (gardes d'honneur) de la ville ; — harnachement de leurs montures ; — décoration du bateau préparé pour Sa Majesté, etc. — Mandement de 100 écus d'or à Elie de l'Isle (de Lille ?) et à Antoine Parmentier, sculpteurs, qui s'étaient arrêtés à Lyon en revenant d'Italie, pour l'exécution de « six statues « pour servir à l'entrée du Roy, sçavoir : troys grandes « en collosse et troys aultres de stature humaine et mé- « diocre. » — Description du groupe allégorique en or fin, exécuté, au prix de 950 écus, par Louis Berthier et Frédéric Bernard, orfévres de Lyon, où figurait le Roi, « tiré « le plus au naturel qu'il a esté possible, etc. » — Rôle des notables bourgeois de la ville désignés pour accompagner le corps consulaire le jour de l'entrée de Sa Majesté. — Ordre d'acheter de la tapisserie de Bergame pour deux chambres et un cabinet, afin d'en faire présent à la marquise de Monteeaux (Gabrielle d'Estrées). — Entrée solennelle du roi Henri IV à Lyon (4 septembre 1595), « selon « et en la forme qu'il est contenu au livre imprimé de la « dicte entrée, qui sera attaché à la fin du présent registre « pour estre en après transcript en son ordre » (cette dernière disposition n'a pas été exécutée). — Amnistie accordée par le Roi aux habitants de Lyon qui avaient été expulsés de la ville à l'occasion des troubles. — Convocation des échevins par ce prince pour leur déclarer, en présence de Pomponne de Bellièvre, conseiller d'État, qu'il a confié le gouvernement de la ville de Lyon à son fils (César de Vendôme), auquel il donne pour lieutenant Philibert de Laguiche ; — ordre au Consulat de remettre les clefs de la ville à ce dernier, mais toutefois « sans préju- « dice des privilégesdeséchevins, etc. » — Statuts et règlements des « maistres escrimeurs » de la ville. — Signification faite par M. de Laguiche de la résolution prise par le Roi de réduire le corps consulaire de Lyon à un prévôt des marchands, quatre échevins, un procureur et un secrétaire ; — froideur de l'accueil fait à cette décision, etc. — Contestation entre le Consulat et le peintre Christophe de La Haye, au sujet du prix des peintures décoratives qui avaient été commandées à celui-ci pour l'entrée du Roi ; — examen critique des travaux de l'artiste, etc.

BB. 133. (Registre.) — In-folio, 207 feuillets, papier.

1596. — Actes consulaires. — Élection d'un prévôt des marchands et de deux échevins, faite en exécution de l'édit du Roi portant réduction du corps consulaire. — Opposition à la poursuite des lettres de maîtrise sollicitées du Roi par les maréchaux-ferrants de la ville, attendu que « toutes maistrises des mestiers sont prohibées et défen- « dues en icelle, fors et excepté les apothicquaires, chi- « rurgiens, orfévres et serruriers, etc. » — Autorisation accordée au capitaine La Vioze, maître joueur d'épée de la ville, d'assembler ses écoliers et de leur faire « courir la « poulle, qu'ilz appellent vulgairement *faire leur capio*, « ensemble de faire exercice public de toutes sortes d'ar- « mes, es lieux et places de cette dicte ville que bon leur « semblera, le jour du premier dimanche de caresme

« prochain, etc. » — Rejet de la demande formée par Philibert de Laguiche, au nom du chevalier du guet, dans le but d'augmenter de vingt-cinq hommes la compagnie de ce dernier officier, « pour empescher infinies desbauches « nocturnes, qui se commettent trop licentieusement. » — Décision portant que deux échevins, l'un de la justice, l'autre des finances, seront à l'avenir chargés de l'intendance du collége de la Trinité. — Révision des statuts et règlements de la manufacture de draps d'or, d'argent et de soie de Lyon, que les guerres civiles avaient à peu près désorganisée. — Permission aux compagnons du jeu de l'arc, « lequel, de toute ancienneté, a esté recogneu pour « l'ung des plus vertueux et honnestes exercices que l'on « puisse permettre en une ville bien policée, » d'établir leur butte dans un fossé des fortifications de la ville, entre le pont du Rhône et la Saône. — Acceptation par Jacques Amyot (qu'il ne faut pas confondre avec le traducteur de *Plutarque*), « personnage de bonnes mœurs et de rare « doctrine, tel recogneu es meilleures Universitez de ce « Royaulme, » de l'offre qui lui avait été faite d'occuper une chaire de physique au collége de la Trinité, moyennant 166 écus et deux tiers de gages annuels. — Mémoires adressés au Roi pour obtenir « une esgallation ou réparte- « ment des debtes pourtant change, deubz par la ville et « communaulté de Lyon, en attendant que le rembourse- « ment vienne des assignations et octroys qu'il a pleu à « Sa Majesté luy accorder à cest effect. » — Relation de l'entrée à Lyon du cardinal de Médicis, légat du Saint-Siége, que le Roi avait prescrit aux échevins de recevoir le plus splendidement possible. — Présent de 6,000 écus fait au président Forget et aux conseillers de la Cour des Grands-Jours, pour hâter leur acheminement vers Lyon, où ils devaient siéger. — Remontrances au Roi concernant l'augmentation des droits de péage levés sur les grains, les fers, les cuivres et autres denrées et marchandises, ce qui ruinait le commerce de la ville en détournant de son marché les produits des Flandres et de l'Allemagne, qui prenaient la route de Genève, de Gênes, du Piémont, etc. — Commission chargée de trouver des logements meublés et commodes pour les membres de la Cour des Grands-Jours; — ordre de faire préparer le couvent des Carmes pour y installer la Cour des Grands-Jours; — prix fait à Jérôme Durand, maître peintre verrier, pour les « cinq grands fenestrages où se tiendra la Court des « Grandz-Jours, à chacun un H couronné, et les deux près « le siége, en chacun d'eulx un escusson de France et de « Navarre, plus les trois petites fenestres sur le cloistre, « le tout de bonne vitre en forme de lozange, etc. » — Procès-verbal de l'arrivée de la Cour des Grands-Jours à Lyon. — Mémoires et instructions données à Arthus Henry, seigneur de La Salle, premier échevin, nommé député aux États Généraux convoqués à Rouen, etc.

BB. 134. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, papier.

1597. — Actes consulaires. — Réclamation des sieurs Du Soleil, capitaine de la ville, et de Masso, son lieutenant, pour obtenir le payement de leurs gages, dont ils n'avaient rien touché depuis huit ans et plus. — Injonction aux régents du collége de la Trinité, qui occupaient des chambres en ville, de se loger dans l'établissement. — Mise en jugement de Simon d'Anthoine, voyer de la commune, pour détournement d'objets mobiliers appartenant à l'hôpital Saint-Laurent. — Lettre du Roi, qui mande au Consulat la prise d'Amiens par les Espagnols; — sensation produite par cet événement sur les échevins, qui mettent tout en œuvre pour éviter un sort pareil à la ville de Lyon, et celle-ci conserver à Sa Majesté; — ordre aux commis des portes et des chaînes (tendues sur la Saône) de ne laisser entrer dans la ville ni charrettes, ni bateaux chargés de marchandises, de paille ou de foin, sans les avoir soigneusement visités; — de prendre quatre fauconneaux à l'Hôtel-de-Ville pour en remettre deux aux Suisses de garde à la porte de Vaise et les deux autres aux soldats de la même nation stationnés à la porte du Rhône. — Requête au Roi, afin d'obtenir les subsides nécessaires pour les réparations aux fortifications de la ville, qui étaient effondrées de toutes parts et dans le plus triste état. — Congé définitif sollicité par Jacques Severt, principal du collége de la Trinité, auquel il était « mandé par « ses supérieurs de la Sorbonne de Paris de se retirer « près d'eulx. » — Permission aux consuls de Montluel de faire entrer en franchise à Lyon les cloches qu'ils y enverront, en vue de les vendre pour aider au soulagement des pauvres de leur commune. — Restitution à l'hôpital Saint-Laurent des « coultres, couvertes et cussins » que le voyer Simon d'Anthoine y avait dérobés. — Proposition faite par David Pain, enseigne du pennonage de la côte Saint-Sébastien, d'entreprendre, à ses risques et périls, l'amélioration du chemin montant la colline jusqu'au terre-plein de l'ancienne porte de la citadelle, et dont la pente était si raide que les chevaux et les charrettes ne le pouvaient gravir ou descendre qu'avec peine. — Ordonnance consulaire qui prescrit aux boulangers de ne faire « aucuns pains blancz ou miches, ains de cuyre à tout; » — aux pâtissiers de ne confectionner « aucuns pâtés, « eschauldez, beignetz, cache-museaulx et semblables « choses de paste, » à cause de la cherté du blé (qui se vendait 7 livres 16 et 17 sols, à la Grenette), due principalement aux manœuvres des accapareurs. — Assemblée générale tenue pour aviser aux moyens de secourir promp-

tement le grand Hôtel-Dieu, qui manquait absolument de ressources et ne pouvait plus nourrir ses malades. — Lettre de Lesdiguières, commandant de l'armée du Roi en Dauphiné, pour informer les échevins de la situation des affaires de Sa Majesté dans ce pays, et leur demander des renforts; — ordre d'envoyer trois cents arquebusiers à l'armée du Dauphiné. — Difficulté de trouver un personnage réunissant les qualités voulues pour remplir la charge de principal du collége de la Trinité; — remontrances faites à ce sujet au lieutenant général en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon. — Ordonnance de Philibert de Laguiche, gouverneur de la ville, qui défend aux officiers et soldats des pennonnages d'élever, quand il surviendra quelque alerte, des barricades dans leurs quartiers, « ny d'y convier le peuple de faict ou de parolle, ains de « se tenir préparez pour servir comme il leur sera com« mandé, à peyne d'estre taillez en pièces sur-le-champ. » — Promesse de 1,000 écus de récompense, pour la première fois, de 500, pour la deuxième, et de 300, pour la troisième, « oultre qu'il sera déclairé libérateur de la pa« trie, » à quiconque découvrira la nature de l'entreprise que le duc de Savoie méditait contre la ville de Lyon, etc.

BB. 135. (Registre.) — In-folio, 171 feuillets, papier.

1598. — Actes consulaires. — Lettre de cachet du Roi exposant au Consulat les desseins du duc de Savoie sur Lyon; — ordre, en conséquence, de tenir fermée la porte de Saint-Sébastien, dont la poterne sera seule ouverte aux piétons; — aux pennonnages de courir à leurs postes aussitôt que l'alarme sera donnée, etc. — Lettres patentes de Sa Majesté portant que les biens meubles et immeubles, les rentes, pensions, donations et legs possédés par les Jésuites du collége de la Trinité, au moment de leur départ de la ville, seront affectés au service et à l'entretien de cet établissement; —enjoignant au clergé de Lyon de continuer à l'institution, sous peine de poursuites judiciaires, la pension annuelle qu'il servait aux PP. Jésuites, etc. — Traité passé entre les échevins et Benoît Minière, chanoine du chapitre de Saint-Just, pour la direction du collége de la Trinité, à laquelle il venait d'être appelé. — Discussion relative à l'arriéré de solde réclamé par Humbert Grolier, seigneur Du Soleil, capitaine de la ville, et Claude de Masso, son lieutenant; — réduction des gages annuels de ces officiers à 100 écus pour l'un et à 50 écus pour l'autre. — Règlement à l'usage des maîtres orfèvres de la ville. — Réouverture de l'hôpital de Saint-Laurent, à l'occasion de plusieurs cas de peste observés dans le quartier de Saint-Just; — convocation du collége de médecine de la ville pour délibérer sur cette matière, etc. — Préparatifs pour l'entrée de Mme de Laguiche (Antoinette de Daillon), femme du gouverneur de Lyon. — Ordonnance de ce dernier prohibant l'exportation des vins de la province de Lyonnais, où cette boisson était devenue si rare qu'elle y avait doublé de prix. — Commission choisie pour assister dans l'examen et la vérification des comptes communaux Méric de Vic, conseiller d'État, président au Parlement de Toulouse et député par le Roi pour l'exécution du règlement des dettes de la ville, etc. — Prix fait à Mathieu Martin, dit Adam, maître peintre, pour le feu d'artifice qui devait accompagner le feu de joie préparé à l'occasion de la paix conclue à Vervins; — contestation entre le Consulat et le chapitre de Saint-Jean, qui prétendait faire son feu de joie avant celui de la ville. — Programme des cérémonies ordonnées à Lyon pour célébrer la paix de Vervins. — Fixation, à 1 écu 30 sous par jour, du salaire de Jean Maignan, François Stallar (Stella) et Jean Perrissin, maîtres peintres, conducteurs de l'œuvre du feu de joie de la paix. — Charge donnée à François de Musino, échevin, de retirer des mains de M. de Montmartin, ancien prévôt des marchands, les clefs du magasin à poudre de la place des Terreaux et celles de la bibliothèque du collége de la Trinité. — Mandement de 200 écus à Pierre Mathieu, historien, poëte et avocat en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, qui avait été chargé d'organiser les fêtes publiques pour l'entrée de Mme de Laguiche et la publication de la paix (il avait rempli le même office lors de l'entrée du Roi), « et aussy « pour la taille des planches et fraiz des impressions « faictes sur le discours des dictes resjoissances et des « causes d'icelles. » — Plainte des recteurs de l'Hôtel-Dieu sur la faiblesse du produit des droits perçus sur le grabeau de l'épicerie, qui servait à entretenir l'apothicairerie de cet hôpital; — ordre de faire assigner les commis du grabeau de l'épicerie, pour rendre leurs comptes, etc. — Frais de conservation et d'entretien des six fontaines publiques « qui pissent es hospitaulx de Sainct-Laurent, « la Blancherie, maison d'Athanase (Athanasi) et jardin « de la Fleur-de-Lys, ensemble de celle de Saincte-« Catherine, venant du jardin de la Déserte et passant par « la fontaine appelée des Gardes, etc. »

BB. 136. (Registre.) — In-folio, 210 feuillets, papier.

1599. — Actes consulaires. — Injonction aux marchands de bois d'enlever les matériaux qu'ils avaient rangés de chaque côté de la rue Neuve, où ils demeuraient, et qui obstruaient entièrement cette voie de communication, l'une des plus fréquentées de la ville, tant à cause du voisinage du collége de la Trinité, qu'en raison de la proximité du port et des moulins du Rhône. — Lettres de

bourgeoisie délivrées à plusieurs habitants de Lyon, parmi lesquels on remarque Hugues Lescot, chevalier du guet de la ville. — Requête de César Camet, pour être réintégré dans l'emploi de commis aux chaînes d'Ainay, dont le roi Henri III l'avait ci-devant gratifié, pour l'indemniser de la perte d'un œil que ce prince lui avait crevé en jouant au « pallemard. » — Arrêté portant que nul ne pourra faire édifier ou rebâtir des maisons, s'il n'est préalablement muni de l'acte consulaire qui lui prescrit l'alignement et les mesures à observer pour cette opération ; — vice radical de la viabilité de la ville, qui est « chose que l'on « voit que, dès son commencement, elle a esté fort mal « percée en beaucoup d'endroictz, les maisons basties fort « haultes et les rues si mal dressées et délaissées tellement « estroictes, que les meilleures sont les plus obscures et « celles où deux charrettes ou bien deux mulletz chargés « ne peuvent commodément passer de front, etc. » — Statuts et règlements des cardeurs de soie de la ville, suivis d'une liste nominative des maîtres de cet art. — Permission aux habitants de la place Confort de rétablir la croix qui s'y voyait jadis, « pourveu qu'elle soit de fabrique « digne du lieu. » — Mandats de payement délivrés aux créanciers de la ville, en exécution du règlement ordonné au Conseil privé du Roi pour l'acquittement des dettes de la commune.—Règlement pour les maîtres et compagnons passementiers en soie, or et argent de la ville. — Certificat attestant que le bourg des Deux-Amants, situé entre les portes de Vaise et de Pierre-Scise, fait partie de la ville de Lyon comme étant « comprins et encloz dans la closture, « murs et fortifications de la dicte ville, » et que les gens de ce quartier jouissent des mêmes prérogatives que les autres habitants de la commune, etc. — Lettres patentes du Roi accordant la maîtrise jurée aux « maréchaux de « forge » de la ville ; — statuts et règlements de cette corporation, qui était entièrement distincte de celle des serruriers. — Conflit d'autorité entre le capitaine et le sergent-major de la ville ; — gain de cause donné au premier, qui « continuera, primativement au dict sergent- « major, à despartir les commandemens des gardes et « rondes, » etc. — Allocation de 16 écus deux tiers pour le pavage du « chemin appelé Tirecut (Tire-Cul), tendant « de la rue Tramassac en la rue de Sainct-Barthé- « lemy, etc. »

BB. 137. (Registre.) — In folio, 170 feuillets, papier.

1600. — Actes consulaires. — Nouveau règlement pour l'Hôtel-Dieu, où l'on était parvenu à ramener l'ordre en chassant les fripons, tant officiers que domestiques, qui ruinaient l'établissement en s'y livrant au gaspillage ; réserves faites à l'égard des vénériens et des femmes enceintes, « pour n'autoriser le vice, ains destourner la jeu- « nesse de la paillardise et retrancher la grand despence « que cy-devant a esté faicte, à l'occasion des vérollés et « femmes enceintes, que l'on reçoit indifféremment sur le « simple tillet (billet) de l'un des sieurs recteurs, etc. » — Confirmation de Guichard Jullieron dans l'emploi d'imprimeur officiel de la ville, dont le voulait déposséder Jean Pillehotte, qui avait été titulaire de cette charge, avant et pendant les troubles. — Modifications apportées aux statuts et règlements des maîtres tailleurs de Lyon. — Refus d'admettre les aliénés à l'Hôtel-Dieu, qui « n'est point « destiné pour recepvoir les malades de l'esprit, ains du « corps. » — Procès-verbal de la réception faite à Pomponne de Bellièvre, chancelier de France, et à Alphonse de Bellièvre, son fils, archevêque (nouvellement nommé) de Lyon. — Préparation d'un bateau pour le Roi, qui était prochainement attendu dans la ville. — Mandement de 4 écus et demi « aux Souysses qui ont faulché, par le com- « mandement du Roy, les chardons de la place de Belle- « court pour la monstre des gardes françoises et souysses. » — Remontrances à Sa Majesté, au sujet de la prééminence que le chapitre de Saint-Jean prétendait s'arroger sur le corps consulaire, etc. — Intervention des échevins, sollicitée par les maîtres fileurs et mouliniers de soie de Lyon et de Saint-Chamond, pour obtenir du Roi certains articles additionels aux règlements généraux de leur art. — Certificat attestant que le receveur de la ville a payé comptant, « en ensuivant les bonnes et louables coustumes sur « ce observées lorsque le Roy vient en la dicte ville avec sa « cour, sçavoir : à dix fourriers de Sa Majesté, 20 livres; à « ses trompettes, 12 livres; aux valletz de chambre de Sa « dicte Majesté, 12 livres; et au suisse, portier de monsei- « gneur le chancelier, 1 livre. » — Remontrances au Roi pour obtenir que la ville de Lyon soit soustraite aux édits sur les maîtrises des métiers, dont l'exécution porterait une atteinte grave aux anciennes institutions et ordonnances de la commune, etc.—Réception de plusieurs enseignes que le Roi avait enlevées au duc de Savoie, lors de la prise du château de Charbonnières ; — célébration de ce fait d'armes par un *Te Deum* chanté à Saint-Jean, à l'issue duquel les trophées arrachés à l'ennemi sont arborés au faîte de cette cathédrale. — Lettre de cachet du Roi qui annonce aux échevins l'arrivée de la reine Marie de Médicis à Marseille, et leur commande de tout disposer pour la célébration des noces de Sa Majesté et la réception de sa nouvelle épouse ; — appel fait, dans cette intention, à l'avocat Mathieu, à Jean Maignan et à Jean Perrissin, maîtres peintres et architectes, « tous les quelz eurent la commodité (*sic*) des ou- « vrages faictz pour l'entrée du Roy, et s'en acquittèrent

« très-dignement, etc; » — arrêté portant que Maignan et Perrissin auront « toute la conduite de la besongne, notam- « ment de la peincture. » — Ordre du jour qui prescrit la formation des arquebusiers et des pennonnages de la ville en un seul régiment, et qui règle les évolutions de cette troupe pendant la cérémonie de l'entrée de la Reine. — Détail des travaux décoratifs confiés à Christophe de La Haye, maître peintre. — Envoi du bateau royal dans le haut Rhône, jusqu'au lac du Bourget, pour y prendre la marquise de Verneuil (Henriette d'Entragues), suivant la volonté du Roi. — Mandement de 2,704 écus à Jean de La Haye, orfévre du Roi et bourgeois de Paris, pour « les « grandz drageoirs, le bassin, vaze et aultre vaisselle d'ar- « gent cizelée et dorée vermeil, » destinés en présent à la Reine, etc. — Entrée à Lyon de cette princesse, qui venait du château de La Mothe, situé près de la ville (la relation de cette cérémonie a été imprimée dans le moment, mais non enregistrée au présent volume, comme on avait projeté de le faire), etc.

BB. 138. (Registre.) — In-folio, 195 feuillets, papier.

1601. — Actes consulaires. — Requête à la Reine pour la prier d'obtenir du Roi, en commémoration de leur mariage célébré à Lyon, la confirmation des priviléges de la commune et de ceux de ses foires; — la révocation des maîtrises jurées des arts et métiers, dont, par un privilége spécial, la ville avait toujours été affranchie; — que, à l'exemple de ce qui se pratiquait à Paris, les charges consulaires ne pussent être désormais conférées qu'aux « natifz » de Lyon, exclusivement à tous autres, etc. — Mémoires donnés à Pierre de Baillon (Baglioni), seigneur de Saillans et baron de Jons, prévôt des marchands, et à Jean Goujon, procureur général de la ville, députés en cour, concernant : l'institution d'une cour souveraine à Lyon; — la ferme du sel et celle de la douane; — l'édit de rétablissement des droits d'entrée sur les soies manufacturées à l'étranger; — les comptes des deniers patrimoniaux et des nouveaux octrois de la commune, etc. — « Estat des « deniers que la ville de Lyon a fourny pour le service du « Roy, tant pour la guerre que aultrement, depuis le moys « de mars 1594 jusques en apvril 1601. » — Texte des commissions délivrées par le Roi à Mérie de Vic, pour l'exécution du règlement des dettes de la commune, et à Eustache de Refuge, subrogé au premier pour le même objet. — Effervescence populaire occasionnée par le débarquement au port du Rhône (à Lyon) de plusieurs réformés, qui venaient de Genève; — emprisonnement et destitution des officiers pennons qui n'avaient pas su prévenir le désordre. — Arrêté portant que les quatre « vitres » du portail de l'église Saint-Nizier seront confectionnées et posées aux dépens de la commune, « et seront faictes toutes blanches, « excepté que les armoiries de la ville seront mises en « chacune des dictes vitres. » — Lettre du Roi annonçant au Consulat la naissance d'un fils, « et, grâce à Dieu, la « mère et l'enfant se portent bien; » — cérémonies et réjouissances publiques pour la célébration de cet événement. — Reconstruction générale des puits établis sur les places publiques de Lyon « pour l'utilité publicque, décoration et « embellissement de la ville. » — Développement exagéré du corps des courtiers de Lyon, « dont le nombre incroya- « ble, s'il faut ainsy dire, » avait altéré le négoce de la ville; — requête au Roi afin que l'effectif de ces agents soit réduit à douze pour la marchandise, et à huit pour le change. — Plainte à Eustache de Refuge, intendant de la Généralité de Lyon, contre un certain huissier nommé Guérin, lequel, se disant fondé de pouvoirs des vicaires généraux chargés, par le grand aumônier de France, de la réforme des hôpitaux, maladreries et léproseries du royaume, exigeait la communication des comptes de l'Hôtel-Dieu et de l'Aumône générale; — défense à cet intrus de s'immiscer, en quoi que ce soit, dans les affaires des établissements hospitaliers de la ville. — Restrictions mises par M. de Laguiche au droit qu'avait le peuple lyonnais d'élire librement ses magistrats municipaux; — procédés blâmables de ce gouverneur envers les échevins, qui décident, d'une commune voix, que, sans avoir égard à cet incident, il sera procédé, dans les formes habituelles, à l'élection d'un prévôt des marchands et de deux échevins, etc.

BB. 139. (Registre.) — In folio, 119 feuillets, papier.

1602. — Actes consulaires. — Approbation du projet formé antérieurement par les recteurs de l'Hôtel-Dieu de faire construire, au bénéfice des pauvres de cet établissement, une boucherie à la Fleur-de-Lys, dans le quartier de Bourgneuf. — Ordonnance consulaire qui interdit à tous les hôteliers, maîtres de jeux de paume, quilles et autres de tenir des brelans et d'ouvrir leurs tavernes, cabarets et jeux pendant « les bons jours » jusqu'après les fêtes de Pâques, sous peine de punition corporelle, etc. — Assemblée générale des Ordres et États de la ville pour délibérer sur les inconvénients que pourrait avoir pour la commune une querelle survenue entre MM. de Laguiche, gouverneur de Lyon, et de Chevrières, lieutenant au même gouvernement. — Sentence du président de la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, qui condamne Thomas Dutroncy à restituer à la commune tous les registres et papiers dont Benoît Dutroncy, son père, secrétaire de la ville, était

dépositaire au moment de son décès. — Ordre d'envoyer à Jean Sève, seigneur de Fromente, député en Cour, l'original des priviléges de l'échevinage de la ville pour les faire vérifier et confirmer ; — les comptes communaux, à partir de l'an 1589 jusqu'en 1596, etc. — Permission aux PP. Chartreux de Lyon de continuer les constructions qu'ils avaient commencées pour l'agrandissement de leur couvent ; — lettres patentes du Roi, par lesquelles Sa Majesté fonde à Lyon une église et un monastère de Chartreux, au lieu dit de La Giroflée, et impose à cette communauté le nom de Lis-Saint-Esprit, etc. — Injonction aux habitants de la rue de l'Angile (plus correctement l'Angèle) de purger ce passage des « immondices qui sont en plusieurs endroicz, « par la faulte de plusieurs, qui les laissent croppir devant « leurs maisons, etc. » — Plaintes des mariniers du Rhône contre certains Provençaux qui, remontant le fleuve jusqu'à Lyon avec des bateaux vides, y sollicitaient partout le transport des marchandises, faisant ainsi une concurrence déloyale à leurs confrères de la ville. — Règlement qui détermine les manœuvres à exécuter par les gardes montantes et descendantes tirées des pennonages, celle-là étant l'objet de contestations journalières. — Permission à l'abbesse de Saint-Pierre-les-Nonnains de faire paître en toute liberté les vaches appartenant à son monastère dans le broteau de la ville, situé en face de Saint-Clair et appelé Pierre Azard, et d'y couper du bois à sa convenance, etc. — Achèvement des parapets du pont du Rhône, construits en pierre de taille de Saint-Cyr. — Nouveaux lieux de rassemblement assignés, en cas d'alarme, aux pennonnages de la ville, par M. de Laguiche. — Conseil donné par les maîtres maçons et charpentiers de la ville de charger le pont de la Saône avec des gueuses et autres corps pesants, afin de le garantir contre une crue extraordinaire de la rivière qui avait lieu en ce moment. — Démarches actives faites pour obtenir l'abolition de la douane de Vienne. — Lettre close du Roi prescrivant aux échevins de pourvoir, le plus promptement possible, aux réparations des portes et des fortifications de la ville ; — exposé des travaux à entreprendre pour remplir les vues de Sa Majesté, etc.

BB. 140. (Registre.) — In-folio, 262 feuillets, papier.

1603. — Actes consulaires. — Octroi sur le vin sollicité du Roi pour l'extinction des dettes de la commune. — Fixation de la quantité de vin de provision que pourront faire entrer gratuitement dans la ville les recteurs de l'Hôtel-Dieu, les Ordres Mendiants, les pauvres des hôpitaux de la Chana et de Sainte-Catherine, et madame de Mandelot (dix queues ou vingt petites pièces de Bourgogne pour sa part). — Défense itérative au petit commerce de stationner sur le pont de la Saône, qui était devenu le centre d'un brocantage effronté et des plus actifs, et, « à présent, l'on ne trouvera « pas quasy un poulce de vuyde au long des marches et « codières des deux costez du dict pont, où il n'y ait ou « des bancz et estaux garnis de merceries ou pour le moings « de vieulx ferremens, vieulx solliers, vieulx livres, vieulx « habitz et meubles, etc. » — Remontrances au Roi sur l'admission des étrangers aux charges consulaires (celle de prévôt des marchands exceptée) de la ville de Lyon, bien que Sa Majesté eût voulu « qu'aultres n'y fussent receuz « que les natifz de la dicte ville, etc. ; » — mémoires et instructions relatifs à cette affaire. — Rôle des « natifz de « la ville capables des honneurs du Consulat, » etc. — Requête au Roi pour obtenir une dérogation à l'édit de Sa Majesté qui défendait l'emploi de l'indigo et de l'anil dans la teinture des soies, pour substituer le pastel à ces matières colorantes ; — supériorité acquise à la ville de Lyon dans l'art de « faire vifvement réussir la soye en toutes sortes « de couleurs, » et notamment de préparer l'*incarnadin* d'Espagne, le *vert*, dont il se tirait plus de trente nuances différentes, le *bleu*, qui n'en fournissait pas moins, etc. — Allocation de 236 livres accordée à Bonaventure Nugo, imprimeur, pour l'aider à terminer l'impression de l'*Histoire de la ville de Lyon*, récemment composée par Claude de Rubys, à la condition de livrer au Consulat deux exemplaires de cet ouvrage, qui seront reliés sur bois couvert de basane et déposés aux archives de la ville. — Ordre aux savetiers, qui avaient été chassés du pont de la Saône, de se cantonner sur la place des Cordeliers, avec défense d'étaler et de vendre partout ailleurs. — Certificat de satisfaction délivré à Jérôme Martin, charlatan de Bologne, qui était venu à Lyon, où il avait « exposé publiquement en « vente plusieurs huilles, unguens et remèdes à diverses « maladies, et faict expérience de l'art de cirurgie en plu- « sieurs occasions, tant en publicq qu'en particulier, avec « grand abord et affluence de personnes, etc. » — Plainte contre les confiseurs de la ville, qui, depuis plusieurs années, fabriquaient leurs dragées avec de l'amidon, « qui « est un bled corrompu, malsain et très-dangereulx à la « santé, au rapport des meilleurs médecins, etc. » — Règlement de voirie appliqué aux maîtres maçons et charpentiers de Lyon. — État de répartition des effets de couchage que chaque quartier ou pennonnage devait fournir aux cinq compagnies du régiment du sieur Du Bourg de Lespinasse, en garnison dans la ville. — Ordonnance consulaire qui réglemente les épiciers-drageliers et les confiseurs de la ville, et détermine la qualité des diverses substances qu'ils devront mettre en œuvre dans la confection des bonbons et autres produits de leur industrie. — Autorisation accordée à Guichard Jullieron, imprimeur titulaire de la commune,

de placer les armoiries de la ville en tête de chacun des livres qu'il imprimera pour n'importe qui, « à la charge de « mectre au pied que les dicts livres ont été imprimez à « Lyon, comme il est accoustumé, avec le millésime. » — Règlement destiné à l'économe du collége de la Trinité; — composition des repas préparés pour les régents de cet établissement, qui seront tenus de vivre à la table commune, « comme chose qui est de l'ordre de tout colleige bien « réglé. » — Retour des Jésuites à Lyon, en vertu de l'édit du Roi qui rappelait leur compagnie en France; — entrevue du Consulat et de ces religieux, qui, conduits par le P. Cotton, provincial de leur ordre, proposent de reprendre la direction du collége de la Trinité, etc.

BB. 141. Registre. — In-folio, 280 feuillets, papier.

1604. — Actes consulaires. — Mémoire rédigé en conséquence de l'assemblée générale tenue au sujet du rétablissement des Jésuites dans la ville. — Procès-verbal de la prestation de serment de ces religieux, qui venaient d'être remis en possession du collége de la Trinité. — Statuts et règlements des maîtres et compagnons teinturiers et apprêteurs de filet de soie. — Nomination de Guillaume Grolier, seigneur de Cazault et baron de Chasselay, à la charge de lieutenant du capitaine de la ville, vacante par suite de la démission de Claude de Masso, seigneur de Saint-Laurent, l'un des cent gentilshommes de la Maison du Roi. — Révocation de Jean Goujon, procureur général de la commune, dont les fonctions étaient incompatibles avec celles de juge gardien et conservateur des priviléges royaux des foires de Lyon, qu'il avait sollicitées et obtenues à l'insu du Consulat, etc. — Mesures prises pour contraindre les propriétaires des maisons situées le long du quai de la Saône, entre l'église Saint-Antoine et le port du Temple, à faire réparer cette voie de communication, où les piétons et les cavaliers ne pouvaient plus passer et qui était l'une des plus importantes de la ville, « mesmes pour la con- « duicte de l'artillerie en l'arsenac, qui est au dessoubz, « monstre de la gendarmerie, tant à pied qu'à cheval, que « remontage des bateaux, tirage du sel et aultres commo- « dités pour le commerce, etc. » — Punition exemplaire requise contre le sieur Goujon, qui, destitué de l'office de procureur général de la ville, avait calomnié le gouvernement, la magistrature et le corps consulaire de Lyon, en les accusant du crime de lèse-majesté; — mémoire relatant les nombreux griefs reprochés à cet officier. — Sentence du lieutenant général en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, qui condamne le Consulat à payer aux Jésuites de la ville la somme de 2,000 livres tournois pour « la lecture de la philosophie de l'année 1594, » et la valeur des meubles et denrées laissés par ces religieux dans le collége de la Trinité, au moment de leur départ, qui avait eu lieu à la même époque. — Relation de la cérémonie du baptême d'un fils de M. de Laguiche, et des fêtes données dans cette circonstance. — Permission aux propriétaires des maisons bordant l'escalier qui montait du Change à la rue Saint-Barthélemi de faire réparer ce passage et de le clore au moyen d'une grille, pour remédier aux inconvénients qui résultaient « du dict passaige, durant « la nuict que les ribleurs et gens mal vivans y ont leur « retraicte, après y avoir commis quelque maulvais acte, « et bien souvent commectent plusieurs scandales et indi- « gnités à ceux qui vont et viennent ès dictes maisons, etc. » — Contrat de vente de la maison dite de la Couronne, passé au Consulat, par Jacques Mornieu, seigneur de Jerlaud, Rozières et Primaud, moyennant 13,500 livres tournois, etc. — Rétablissement de Claude de Rubys dans sa charge de procureur général de la ville, dont, par le fait, il n'avait jamais été dépouillé, quoiqu'il eût été envoyé en exil, pour l'exercer concurremment avec Jacques Moiroud, lequel avait lui-même succédé à Jean Goujon. — État particulier, remis au Consulat par les trésoriers de France en la Généralité de Lyon, des aides et impositions, anciennement surnommées gabelles, qui se levaient dans la ville, etc. — Impositions concédées à la commune par privilége spécial et perpétuel; — dons et octrois sujets à prolongation, etc. — Arrêt du Conseil d'État portant réintégration de Jean Goujon dans ses fonctions de procureur général de la ville. — Procès-verbal de la prise de possession, faite par les échevins, de la maison de la Couronne, qui avait été transformée en Hôtel-de-Ville; — marché passé avec Philippe L'Alliance, sculpteur, pour l'ornementation de cet édifice, etc.

BB. 142. (Registre.) — In-folio, 175 feuillets, papier.

1605. — Actes consulaires. — Convocation générale des créanciers de la commune, pour entendre la lecture et prendre communication d'un arrêt du Conseil d'État, qui réglait l'ordre de payement de la dette dite de l'Échevinage. — Opposition formelle du Consulat à l'effet des lettres patentes du Roi qui accordaient aux Jésuites la permission de fonder un noviciat de leur ordre à Lyon, comme étant entièrement contraires au traité passé entre ces religieux et les échevins pour la direction du collége de la Trinité. — Ratification, par Claudius Aquaviva, général des Jésuites, du contrat passé entre le Consulat et les religieux de cette Société; — texte de ce contrat. — Mandement de 300 livres tournois à Quentin Gros, maître menuisier, pour « faire, fournir et parfaire, de boys de noyer dans le

« nouvel Hôtel-de-Ville) les gardes-robbes pour servir à la « chambre ou comptoir voulté destiné pour les archives de « la dicte ville. » — Révocation de l'arrêté consulaire qui formait opposition à l'établissement d'une maison de probation et de noviciat des Jésuites à Lyon. — Visite d'inspection faite au collége de la Trinité par les échevins auxquels les écoliers de l'établissement « auraient récité et « présenté, par escript (selon l'usage), et non à aultres, plu- « sieurs élégies, épigrammes, anagrammes, sonnetz, qua- « trains et aultres poesies, en l'honneur et recommandation « de la fondation du dict collége et du nom et mérite des « dicts sieurs eschevins, etc. »—Reconstruction, de fond en comble, pour n'en former qu'un seul bâtiment, des logis du *Pin* et du *Chien-Vert*, acquis par le Consulat des frères Rolin, etc. — Construction, à frais communs entre la ville et les propriétaires riverains, du quai compris entre les ports Chalamont et du Temple (le quai Saint-Antoine actuel) ; — devis des travaux et marchés passés avec les entrepreneurs de cette œuvre. — Nomination de députés de la Santé, dans l'appréhension d'une invasion du mal contagieux qui affligeait nombre de localités du Limousin, du Poitou et de la Guienne, notamment la ville de Bordeaux, où les membres du Parlement du lieu avaient mis en délibération de fermer le palais et de se retirer. — Tarif des droits levés, suivant sa capacité, sur chaque pièce de vin de pays ou étranger entrant à Lyon. — Indemnité de 200 livres tournois accordée à Claude Dangon, maître ouvrier en étoffes d'or, d'argent et de soie, en considération des frais extraordinaires faits par lui pour introduire à Lyon la fabrication des « vellours turques en fondz de satin, taffetas « fondz ris et supre-ris, de deux, trois et quatre coleurs, « et aultres estoffes non encore mises en œuvre en ceste « dicte ville, et pour le desdommager aulcunement du « voyage par luy faict par devers le Roy, qui auroit prins « plaisir de veoir les premiers essais des dictes estoffes, etc.» — Mandement de 52 livres tournois à Lancelot Bonardet, maître peintre-verrier, pour quatorze vitres, aux armes du Roi et à celles de la commune, destinées à la salle des séances consulaires dans le nouvel Hôtel-de-Ville. — Ordonnance des échevins réglant les attributions du lieutenant du capitaine de la ville, etc.

BB. 143. (Registre.) — In-folio, 217 feuillets, papier.

1607. — Actes consulaires. — Ordonnance d'Eustache de Refuge, intendant de Lyon, prescrivant au secrétaire de la commune d'exhiber les actes consulaires et autres dont il pourrait être chargé, et d'en délivrer des expéditions toutes les fois qu'il en sera requis ; — défendant aux prévôt des marchands et échevins d'expédier des lettres missives ou des dépêches relatives aux affaires qu'ils pourraient avoir à traiter, soit en Cour, soit ailleurs, sans s'être concertés sur leur objet et les avoir fait enregistrer. — Acte de députation en cour de Pierre Scarron, prévôt des marchands, et de Jean Goujon, procureur général de la ville. — Mémoire dressé par Barthélemi Thomé, secrétaire de la commune, sur la situation présente des aides et gabelles de la ville de Lyon et sur les moyens de l'améliorer. — Ordre de faire réintégrer aux archives de la ville tous les titres et papiers qui en étaient sortis et, au besoin, de solliciter des monitoires à cet effet; — de procéder, sans désemparer, à l'inventaire de ces documents, lequel sera réuni en corps de volume et celui-ci garni de fer et attaché avec une chaîne, afin de ne pouvoir plus être déplacé du dépôt, etc.; — de faire visiter les pauvres des maladreries de La Guillotière et de Vaise, qui, feignant d'être atteints de la lèpre, se faisaient héberger dans ces établissements, au préjudice de l'Aumône générale dont ils augmentaient ainsi les charges, ce qui ne les empêchait pas de mendier par la ville et les avait « rendus si commodes, qu'il y en a aucungs qui pres- « tent de l'argent à usure. » — Procès-verbal des obsèques de Philibert de Laguiche, seigneur de Chaumont, gouverneur de Lyon, etc., qui furent célébrées dans l'église de l'Observance ; — observations critiques sur l'oraison funèbre du défunt, prononcée par le P. Jacquinot, principal du collége de la Trinité. — Lettre de cachet du Roi informant les échevins qu'il vient de nommer M. d'Halincourt, son ambassadeur à Rome, à la charge de gouverneur de la ville de Lyon, pays de Lyonnais, etc.; — correspondance à ce sujet entre le Consulat, ce seigneur et MM. de Villeroy et de Puysieux. — Établissement des religieux réformés du tiers-ordre de Saint-François, au faubourg de La Guillotière, à la faveur des libéralités du duc et de la duchesse de Mayenne, et sous les auspices du Roi, de l'archevêque et du corps consulaire de Lyon. — Démêlés entre les échevins et Humbert Grolier Du Soleil, au sujet de sa charge de capitaine de la ville ; — lettres patentes des rois Henri III et Henri IV (confirmatives) concernant les assemblées publiques et des députés de la Santé, les notables en observation aux portes de la ville et l'envoi des bullettes (billets) de garde, etc.—Nomination de Guillaume de Montholon à la charge d'intendant de Lyon et pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais. — Construction de la halle aux toiles de Thizy, au moyen d'un octroi, accordé pour douze ans, de 6 deniers sur chaque pièce de toile. — Mémoire d'opposition contre les lettres patentes obtenues subrepticement du Roi par les protestants pour enterrer leurs coreligionnaires pendant le jour, « qui seroit chose scandaleuse « et non accoustumée. » — Vœu fait par le Consulat à Notre-Dame-de-Val-Fleurie pour obtenir la cessation d'une

épidémie dyssentérique qui exerçait ses ravages à Lyon, etc. — Funérailles de Pierre Scarron, décédé en la charge de prévôt des marchands. — Déclaration du Consulat au sujet d'un écrit dédié à ce corps et bizarrement intitulé : « Conjonction véritable du récit fabuleux divulgué « touchant la représentation exhibée en face de toute la « ville de Lyon, au collége de la Trinité, le 7e d'aoust « 1607. » — Règlement pour les maîtres et compagnons plieurs de soie de la ville. — Somme de 6,000 livres tournois affectée à l'agrandissement du collége de la Trinité, qui, sous l'habile direction des Jésuites, était devenu un établissement d'instruction de premier ordre, etc.

BB. 144. (Registre.) — In-folio, 166 feuillets, papier.

1608. — Actes consulaires. — Utilité de l'inventaire des « anciens et modernes tiltres, papiers, instrumens et « enseignemens, qui ont esté ramassés et conservés, depuis « quatre cens ans, ès archives de la ville, » et parmi lesquels on découvrait, chaque jour, des pièces jusqu'alors ignorées et de la plus haute importance pour la commune ; — émoluments des clercs employés à ce travail. — Désordres commis par les basochiens de la ville, et qui étaient tellement graves que les pennonnages avaient dû prendre les armes pour aider la justice à réduire les perturbateurs ; — procès criminel intenté à ceux-ci et poursuite de la « suppression « et abolition entière du nom et de l'effect de la bazoche, « et du prince, officiers et suppôtz d'icelle » — Amoncellement des glaces dans la Saône, tant à l'intérieur qu'en amont de la ville, à tel point « qu'elles menaçoient, pour « moindre mal, la ruine du pont de la dicte rivière ; » — relation détaillée et curieuse de l'effroyable débâcle des glaces de la Saône survenue à Lyon le 3 février 1608 ; — intervention, soi-disant miraculeuse, d'un compagnon tailleur d'habits nommé Antoine Besson, qui donne une issue pacifique à cette redoutable crise, etc. — Procès-verbal de la cérémonie du baptême d'une fille de M. de Mentholon, intendant de Lyon, à laquelle le Consulat et madame de Mandelot servent de parrains et donnent le nom de Léonore. — Allocation de 30 livres accordée à Philippe Bonneton, jardinier, pour l'indemniser de la perte des produits du jardin qu'il cultivait sur la place Bellecour, et dont on l'avait dépossédé pour y établir l'écurie et le manége des chevaux de M. d'Halincourt. — Charge donnée à Amable Thierry, échevin, de présider au choix et à l'achat des pierreries destinées au joyau qui avait été commandé à André de Ligonet, orfévre de Lyon, pour en faire présent à madame d'Halincourt. — Mandement de 45 livres à Benoît Rozet, maître charpentier, pour avoir « dressé et « réduict au petit pied les dessengs des portiques, per-« spectives, placardz et autres choses, » pour la prochaine arrivée de M. d'Halincourt et de sa femme à Lyon. — Règlement à l'usage des courtiers en marchandises et de ceux des changes royaux de la ville. — « S'ensuict l'ordre qui « sera gardé et suivi par les troupes des capitaines-pennons « et compagnie des arquebusiers de la ville, qui ont esté « commandés par le Consulat marcher à l'entrée de Mgr le « gouverneur etc. ; » — description de cette cérémonie, et mention d'un contre-temps fâcheux qui trouble l'ordonnance du cortége. — Lettres de cachet du Roi prescrivant d'obéir en toutes choses à M. d'Halincourt ; — de remettre les clefs de la ville à ce seigneur, qui remplissait les fonctions de lieutenant général pour Sa Majesté, en l'absence du duc de Vendôme, gouverneur en titre de la ville de Lyon et pays de Lyonnais, etc. — Mandements : de 352 livres 19 sous tournois à Jacques Maury et à Jean Perrissin, maîtres peintres, « à quoy se montent les painctures, fourni-« tures de coleurs, journées et aultres choses employées « en la confection d'icelles painctures, » pour la venue du gouverneur et de sa femme ; — de 4,766 livres 7 sous 6 deniers tournois à André de Ligonet pour le prix d'une « boëte d'orfebvrerie par lui faicte, enrichie de grand nombre « de diamans, tant pour l'or que pour la valeur des dicts « diamans, que fasson de la dicte boëte, » qui avait été offerte à madame d'Halincourt le lendemain de son arrivée à Lyon, etc.

BB. 145. (Registre.) — In-folio, 197 feuillets, papier.

1609. — Actes consulaires. — Transaction entre le Consulat et les créanciers de la commune, au sujet de l'emprunt contracté en 1589, etc. — Nouveau règlement dressé par M. d'Halincourt, gouverneur de Lyon, pour le service de garde des pennonages, qui était extrêmement négligé. — Arrêt du Conseil privé du Roi portant exemption des tailles au bénéfice des habitants du bourg des Deux-Amants, lequel avait été englobé dans la ville. — Ordonnances de M. d'Halincourt défendant expressément d'endommager le jeu de « palle-mail » et les plantations (de tilleuls) de la place Bellecour ; — enjoignant d'y porter tous les gravois et décombres de la ville, pour en combler les fondrières, « estant « la place de Bellecourt le lieu le plus propre et conve-« nable en ceste ville pour y mectre, selon l'occasion, les « compagnies des habitans en armes, lorsque le besoing « le requiert pour le service du Roy et la seureté de la « dicte ville, etc. » — Rétablissement, sur une plaque en bronze, de l'inscription « la quelle, par le commandement « du roy Loys XIIe, revenant victorieux des Vénitiens, fust « mise en ung tableau, en la base d'une colonne de pierre « semée de fleurs-de-lys, érigée sur le pont du Rhosne de

« ceste dicte ville, d'où le dict ancien tableau fust arraché « durant les premiers troubles, en 1562, etc. »—Lettre de cachet du Roi, qui confère au prévôt des marchands et, à défaut de celui-ci, au premier échevin, le droit de donner le mot d'ordre, dans le cas où le gouverneur de Lyon viendrait à s'absenter de la ville. — Permission accordée à un industriel (son nom est resté en blanc) d'établir à Vaise-lès-Lyon une usine pour la fabrication de l'acier, d'après une méthode entièrement nouvelle, à la condition d'en marquer les produits aux armes de la ville, etc. — Rapport de François de Clapisson, seigneur de La Duchère, échevin et député de la commune, sur le résultat de ses négociations en Cour, et plus particulièrement sur les octrois de la ville, que des partisans voulaient affermer à des conditions avantageuses pour le Roi; — lettres de Sa Majesté et de M. de Villeroy, secrétaire d'État, relatives à cette dernière question, etc. — Mandements : de 66 livres à Philippe L'Alliance, sculpteur, savoir : 46 livres pour le repolissage de la pyramide qui servait de base à la croix élevée sur la place Confort, et 21 livres pour la « graveure des « pièces (*sic*) élevées au quai de rue Chalamont; » — de 94 livres à Jacques Maury, maître peintre, « à quoy se « montent les coleurs, peincture et escripture » fournies et faites par lui pour la pyramide de la place Confort. — Don de 300 livres aux religieux du tiers-ordre de Saint-François, établis à La Guillotière, pour subvenir aux frais de construction de l'église qu'ils voulaient élever dans ce faubourg, sous le vocable de Saint-Louis, et dont MM. d'Halincourt, gouverneur, et de Montholon, intendant de Lyon, devaient poser la première pierre. — Mandement de 3,987 livres tournois à Henri Mégret, orfévre de Lyon, pour le prix des pièces d'argenterie qui lui avaient été commandées expressément pour madame d'Halincourt, en considération de ce que son mari avait permis au Consulat d'être le parrain d'un de ses fils et de le nommer Léon-François, du nom de la ville et de celui de son aïeul maternel le feu gouverneur de Mandelot.—Procès-verbal du traité de délivrance du rachat des domaines de l'Élection de Lyonnais et d'ailleurs, et des rentes dues par le Roi en principal payement des dettes de la ville et de ses autres charges, accordées par Sa Majesté à Jean de Mouleeau, avocat à son Conseil privé, etc.

BB. 146. (Registre.) — In-folio, 141 feuillets, papier.

1610. — Actes consulaires. — Mandement de 45 livres tournois à Philippe L'Alliance, sculpteur, pour avoir « élevé « et posé en l'Hostel-de-Ville le chef du Roy à-présent ré- « gnant, jecté en bronze, avec les tables et enrichissemens « de pierre et graveure des lettres y escriptes. » — Délégation de Louis Paradis, seigneur de Chiel, échevin, pour distribuer les logements aux soldats du sieur Du Bourg de Lespinasse, chef du régiment d'infanterie en garnison à Lyon. — Mandement de 45 livres tournois à Jacques Maury, peintre, pour avoir « peinct et doré les fleurs-de-lys et « les lettres en or, et bronzé les figures à huile, avec les « armes du Roy et de la ville, à l'entour de l'architecture « de la figure du Roy (placée à l'Hôtel-de-Ville). » — Démission volontaire de Jean Goujon, procureur général de la commune; — son remplacement par Charles Grolier, avocat en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, fils d'Antoine Grolier, seigneur et baron de Servières, etc. — Ordonnance de M. d'Halincourt, gouverneur de Lyon, prescrivant de réparer sans délai la porte des Farges, autrement dite de Saint-Just, qui menaçait ruine; — devis des travaux à exécuter pour remettre cette construction en bon état. — Nouvelle de l'attentat commis sur la personne du Roi; — lettres de circonstance adressées à ce prince, qu'on croyait seulement blessé, à la Reine et à MM. de Villeroy, secrétaire, et Phélypeaux, conseiller d'État, etc. — Lettres du roi Louis XIII, annonçant aux échevins la mort de son père, et les exhortant à rester sous son obéissance; — leur notifiant la régence de Marie de Médicis, sa mère, etc. — Procès-verbal des cérémonies funèbres faites dans la cathédrale de Saint-Jean pour le repos de l'âme du feu Roi. — Convocation des marchands de la ville, tant régnicoles qu'étrangers, pour les consulter au sujet d'un procès pendant au Parlement de Paris, par suite d'un conflit de juridiction qui avait éclaté entre la Sénéchaussée de Lyon et la Conservation des foires de la commune. — Requête des recteurs-administrateurs de l'Hôtel-Dieu pour obtenir le transfèrement de la *cuiraterie* (marché aux cuirs), qui se tenait en la rue de la Grenette, dans la boucherie de Bourgneuf, laquelle était devenue inutile, puisque l'hôpital n'en tirait plus aucun revenu.—Ordre à Zanobis de Quibly, voyer de la ville, de dresser le plan du port du Temple, dont on voulait commencer la construction. — Lettre de cachet du Roi enjoignant aux échevins d'accueillir avec le plus grand éclat le duc de Savoie, qui devait traverser Lyon pour se rendre en Espagne; — procès-verbal de la réception faite à ce prince. — Désignation de Balthazar de Villars, seigneur de Laval, prévôt des marchands, pour accompagner, en qualité de député, M. d'Halincourt qui allait auprès du Roi; — mémoires et instructions fournis à cet envoyé. — Demande de confirmation du privilége accordé par le roi Henri IV à Claude Dangon, pour l'exploitation de la fabrique d'étoffes d'or, d'argent et de soie « qui se font à la tire, » qu'il avait importée à Lyon. — Mémoire adressé au Roi, d'après son ordre, concernant les relations de commerce du pays de Lyonnais avec les

provinces environnantes, et les moyens à employer pour les multiplier ; — le genre des manufactures qui s'y trouvent établies et de celles qui lui manquent ; — le nombre et la condition matérielle des ouvriers de la fabrique de soie, et les améliorations à introduire dans cette dernière industrie ; — la quantité de mûriers blancs plantés dans le Lyonnais, les contrées qui seraient particulièrement favorables à la culture de ces arbres, la marche à suivre pour encourager la propagation de cette utile espèce, etc.

BB. 147. (Registre.) — In-folio, 169 feuillets, papier.

1611. — Actes consulaires. — Rôles, par paroisses rurales, des habitants de Lyon que le roi Henri IV avait déclarés exempts de la contribution des tailles de la province de Bresse, pour les biens roturiers qu'ils possédaient dans ce pays. — Opposition au projet conçu de créer dans la ville un office de visiteur et réformateur général des marchandises ; — considérations économiques présentées à ce sujet. — Établissement d'un bureau des messagers à Lyon ; — règlement à l'usage du maître de ce bureau et des messagers de la ville. — Requête d'André Veau et d'Antoine Colin, maîtres apothicaires, pour être autorisés à composer ensemble, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, « la thériaque et métridat, le plus exactement et « solennellement qui se puisse faire, etc. » — Conditions imposées aux enquêteurs et commissaires examinateurs de la police pour le Roi, afin d'être admis à l'exercice de leur charge dans la ville de Lyon, qui sera, en conséquence, partagée en cinq quartiers, nombre égal à celui de ces officiers. — Ordre de procéder à une perquisition rigoureuse des étrangers et des amas d'armes qui pourraient se trouver dans la ville, en raison des rassemblements de troupes qui avaient lieu alors dans la Savoie, le Piémont, la Suisse et à Genève. — Contestation entre Claude Dangon et les maîtres ouvriers en soie de la ville, au sujet de la suppression réclamée par eux du privilége qui avait été accordé au premier pour la fabrication des étoffes à la tire ; — énumération des divers genres de draps de soie sortis des métiers de Dangon, et description de quelques-uns des dessins mis en œuvre par cet habile industriel pour rehausser l'éclat de ses tissus. — Règlement destiné aux maîtres et compagnons cordonniers de la ville, dont le métier « n'a esté jusqu'à présent conduict que par certaines « bonnes coustumes. » — Cérémonial observé pour allumer le feu de la Saint-Jean, dressé tous les ans sur le pont de la Saône. — Requête de Guillaume Fouquet de Lavaranne, abbé d'Ainay, tendante à obtenir du Consulat une pension annuelle de 180 livres, en dédommagement des dégâts produits dans le pré et le broteau de son abbaye, situés l'un et l'autre au confluent du Rhône et de la Saône, en y creusant des fossés et en y élevant des fortifications pour compléter les défenses de la ville. — Provisions de lieutenant du capitaine de la ville accordées à noble Michel-Antoine de Fenoyl, homme d'armes de la compagnie du Roi. — Assemblée des députés des provinces de Lyonnais, Forez, Beaujolais et Mâconnais, pour discuter la requête présentée au Conseil État par Jean Reynard, qui voulait obtenir la ferme du sel du Languedoc et du Dauphiné, ainsi que celle de Lyon, dite *à la part du Royaume* (rive droite du Rhône et de la Saône), à laquelle ressortissaient les provinces désignées en premier lieu. — Mandements : de 300 livres aux fabriciens de Saint-Nizier (paroisse dont faisait partie l'Hôtel-de-Ville) pour servir à la construction de la grille du chœur de cette église, « sur la porte de la « quelle closture et en la clef de l'arcade d'icelle seront « mises les armes de ceste dicte ville ; » — de 118 livres à Philibert Chaignon, maître maçon juré de la ville, pour avoir « faict graver les lettres des tables d'attente pour « l'architecture, es environs des grandes tables d'airain « (celles de l'empereur Claude) transportées en l'Hostel-« de-Ville, » etc. — Règlement pour le bureau des messagers à pied, qui allaient de Lyon à Marseille et Toulouse, et réciproquement, etc.

BB. 148. (Registre.) — In-folio, 153 feuillets, papier.

1612. — Actes consulaires. — Procès entre les ouvriers en draps d'or, d'argent et de soie et les fileurs et mouliniers de cette matière-ci, au sujet de l'observation des règlements de fabrique ; — précis historique sur l'origine de l'industrie séricicole, d'abord dans l'Europe méridionale, puis à Lyon, etc. — Mandement de 54 livres à Jean Bicrio, sculpteur, pour avoir « taillé et poli les corniches d'attente du « portail (c'est-à-dire de la porte pratiquée dans les forti-« fications) d'Ainay, nouvellement construict. » — Destruction de la boucherie de la Lanterne par le feu, « qui en « ung rien a tout consumé de fond en comble ; » — assemblée générale des Ordres et États de la ville pour délibérer sur les conséquences de ce sinistre. — Rétablissement de la levée des droits de douane de la ville de Lyon, selon et à la forme des anciens édits. — Préparatifs pour la réception de Charles de Neufville de Villeroy, marquis d'Halincourt, qui revenait à Lyon avec le titre de gouverneur en chef de la ville et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais. — Décision portant que, attendu l'exiguïté des fonds affectés aux dépenses superflues, il ne sera plus distribué, à l'avenir, de cierges à qui que ce soit pour le jour de la Fête-Dieu ; — liste des personnes exceptées de cette mesure. — Tarif, placardé aux ports et portes de la ville,

de l'aide et gabelle de la boucherie et des bêtes vives, levée pour le compte de la commune. — Mémoires remis au procureur général Charles Grolier, qui allait en cour pour prêter, au nom des échevins et habitants de Lyon, serment de foi et hommage au Roi pour la garde de la ville et de ses clefs, « tant au moïen de ce que la dicte ville tient « l'ung et l'aultre, par inféodation de la Coronne, à la « charge de faire le dict serment de dix ans en dix ans, « que aussy pour avoir l'office de capitaine et garde des « dictes clefz esté réuny à l'eschevinage de la dicte ville, « soubz la mesme charge, etc. » — Règlement « qui sera « gardé et observé au bureau estably en ceste ville de Lyon « pour l'ordinaire des messagiers de pied de la dicte ville, « et de ceulx de Tholouze, Marseille, Tours, Troyes, « Bourges et tous aultres allans et venans en ceste dicte « ville (de Lyon), et d'icelle ès aultres villes et provinces « de ce royaulme. » — Mémoire concernant l'institution de la douane de Lyon. — Contestation entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et ceux de l'Aumône générale, à cause de la difficulté que faisaient ceux-ci de recevoir les enfants âgés de sept ans, ce qui obligeait, à leur tour, les premiers à ne point admettre « leurs petitz enfans orphelins n'estans en « âge de se pouvoir habiller, et malades, etc. » — Permissions de voirie ; mesures et alignements donnés à divers particuliers de la ville pour réparer et construire leurs maisons, etc. — Charge de capitaine de la ville accordée, en survivance, à Nicolas Grolier, fils d'Humbert Grolier, seigneur Du Soleil, en considération des services rendus par ce dernier à la commune, pendant l'espace de trente-deux ans ; — lettres patentes du Roi portant confirmation des lettres de provision de capitaine de la ville de Lyon délivrées par les échevins à Nicolas Grolier. — Mandement de 30 livres tournois à Jean de Silvecane, docteur en droit et avocat en la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon, pour avoir « très-dignement faict l'oraison doctorale du jour et « feste Sainct-Thomas dernier, à la publication des nou- « veaux eschevins, ainsy qu'il a esté observé d'ancienne et « louable coustume, etc. »

BB. 149. (Registre.) — In-folio, 142 feuillets, papier.

1613. — Actes consulaires. — Lettres patentes du Roi portant confirmation des priviléges des échevins, en ce qui concernait la garde de la ville de Lyon et de ses clefs. — Opposition à la levée du droit d'attache et de détache des bateaux remontant ou descendant le Rhône et la Saône, que s'attribuait et voulait garder Jean-Jacques Pincetti, maître des ports de la ville, dans toute la traversée de Lyon et de la province de Lyonnais. — Visite faite par le Consulat des ateliers de Pierre Dangon, maître ouvrier, pour le Roi, en étoffes d'or, d'argent et de soie, afin d'examiner « diverses sortes de manufactures des dictz draptz, non en- « core jamais veuz en France, qu'il a présentement sur ses « mestiers ; » — description de ces étoffes, dont le fini et l'éclat merveilleux engagent les échevins à délivrer, d'après son désir, au fabricant un certificat constatant qu'il a détaché de ses métiers des échantillons « qu'il dict vouloir « soubdain envoyer en la ville de Paris pour les faire veoir « et sçavoir si elles (les étoffes) agréeront en cette forme, « etc. » — Permission aux bouchers de la ville de faire rétablir, à leurs frais et sans payer de location, les boutiques incendiées de la boucherie de la Lanterne. — Adjudication de la ferme de la rêve et traite foraine de Sainte-Colombe-lès-Vienne et des ports adjacents. — Ordonnance consulaire qui enjoint à tous les meuniers possesseurs de moulins sur le Rhône, depuis le rempart de Saint-Clair jusqu'au broteau d'Ainay, de faire réparer et reboucher, à leurs dépens, les brèches et ouvertures qu'ils avaient pratiquées pour faire passer et attacher leurs usines aux murailles et courtines de la ville, entre les deux points désignés. — Déclaration du Consulat portant qu'il ne s'oppose pas à ce que les courriers de l'apothicairerie de l'Hôtel-Dieu perçoivent, franc et quitte de toutes charges, le tiers du droit de grabeau de l'épicerie et droguerie, qu'un acte consulaire du 30 juin 1519 avait affecté à l'entretien de cette officine. — Dépense de 1,048 livres 8 sous 6 deniers faite à l'occasion de l'arrivée à Lyon de « madame l'admiralle (Marie-Félice des Ursins), niepce de la » Majesté de la Royne régente, venant d'Italie et s'en allant « trouver Sa dicte Majesté à Paris, où se doibt consommer « le mariage d'entre elle et M. de Montmorency, admiral « de France. » — Plainte du chapitre de Saint-Just sur l'incommodité résultant pour cette église et celle des Pères-Minimes du voisinage immédiat du marché aux bestiaux, qui se tenait sur la place dite de la Croix-de-Colle ou des Décollés ; — transfèrement de ce marché dans le bourg de Saint-Irénée, « tant à cause des hurlemens des dictes « bestes, que des bruits et tintamarres, si grandz et si fré- « quens, que mesme ilz incommodent et interrompent le « divin service, etc. » — Procès-verbal de la cérémonie du baptême du second fils du marquis de Saint-Chamond, lieutenant général au gouvernement de Lyon, etc., que le Consulat avait tenu sur les fonts. — Consentement des échevins à la réalisation de l'offre faite par le sieur de La Motte d'établir à ses frais deux ponts de bois, l'un sur la Loire, à Roanne, l'autre à Chazy, sur la rivière d'Ain, etc.

BB. 150. (Registre.) — In-folio, 449 feuillets, papier.

1614. — Actes consulaires. — Arrêt du Conseil d'État qui condamne les échevins à restituer à Philippe-Emma-

nuel de Gondi, comte de Joigny, général des galères de France, la somme de 33 livres 15 sous qu'on l'avait obligé de consigner à Lyon, à cause du passage des blés qu'il faisait conduire à Marseille pour la nourriture des forçats des galères *Réale* et *Patronne*. — Décision portant que, « cy-« après, les prévosts des marchands et eschevins seront « despeins au naturel dans ung livre qui, à ces fins, sera « faict et conservé dans les archives de la ville, » et que les portraits de leurs prédécesseurs, à partir de la réorganisation du corps consulaire, seront joints au même recueil ; — disposition analogue prise à l'égard des gouverneurs de Lyon et de leurs lieutenants généraux. — Remise, pour trois ans, aux recteurs de l'Aumône générale des hôpitaux de Saint-Laurent-des-Vignes et de Gadagne, pour y renfermer tous les mendiants de la ville, jusqu'à ce que ces administrateurs aient fait construire un édifice spécialement affecté à cette destination. — Opposition du Consulat au payement des droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts pour les fiefs et arrière-fiefs, biens nobles et allodiaux possédés par les habitants de Lyon, et dont ceux-ci étaient exempts en vertu de leurs priviléges. — Ordonnances et règlements concernant les pauvres de la ville de Lyon. — Arrêté portant : qu'à l'avenir les anciens échevins revêtiront la robe consulaire noire, à parements de velours de la même couleur, toutes les fois qu'ils paraîtront dans les assemblées publiques avec les échevins en exercice, « tant « pour marque de leurs mérites et services, que pour in-« viter ceulx qui peulvent y parvenir à s'en rendre plus « dignes par cet esguillon de vertu ; » — que, dorénavant, pour la dignité du corps consulaire, les prévôts des marchands et échevins qui se rendront au Consulat seront vêtus comme ci-dessus et escortés, savoir : le prévôt des marchands, de deux mandeurs (massiers), et chaque échevin, d'un seul de ces officiers, « avec l'espée et le manteau « violet de la livrée de la ville, etc. » — Demande de confirmation des règlements depuis longtemps en vigueur qui défendaient de nourrir des chèvres, boucs et « menons » autrement qu'à l'étable, « et ne les en sortir pour les me-« ner paistre aux champs, en pays de vignoble, et principa-« lement au quartier appelé le Mont-d'Or (situé aux envi-« rons de Lyon), etc. » — Règlement pour les maitres et compagnons cartiers de la ville. — Marché passé avec Orace Blanc (Horace Le Blanc), peintre, pour « pourtraire au « vif et au naturel les prévosts des marchands et eschevins, « puis la réduction du Consulat à l'instar de celuy de Paris, « comme aussy ceulx du feu Roy (Henri IV), d'heureuse « mémoire, et Roy à-présent régnant, et de MM. les gou-« verneurs et lieutenans généraulx au dict gouvernement, « qui ont eu les dictes charges puis le dict temps, et ce à « raison de 10 livres tournois par chacun pourtraict enri-« chy et doré, à la forme de celuy que le dict Blanc a repré-« senté au Consulat, du dict feu Roy ; le quel Blanc a promis « de rendre les dicts pourtraictz en nombre de cinquante-« sept, a raison de huict pourtraictz par moys, etc. » — Mémoires et instructions des syndics de la communauté des notaires-tabellions royaux de la ville et Sénéchaussée de Lyon, pour la confection des inventaires, etc. — Autorisation donnée à Horace Cardon, bourgeois de Lyon, de faire restaurer, à ses frais, le puits de la place Confort, lequel sera surmonté de fleurs de lis dorées et décoré des armoiries de ce « bon patriotte. » — Injonction aux gens du pennonnage de La Croisette de se préparer, « au meilleur « équipage qu'il leur sera possible, » pour la bénédiction de l'enseigne de ce quartier, etc. — Arrêté portant que désormais il ne sera plus construit d'escaliers en bois à l'extérieur des maisons de la ville, pour éviter la répétition du déplorable et funeste accident survenu récemment dans la rue de la Pêcherie, où quatorze personnes venaient de périr dans les flammes d'un violent incendie, sans avoir pu être secourues, etc. — Assemblée des trois ordres de la Sénéchaussée de Lyon pour entendre la lecture d'une lettre du Roi, qui convoquait les États-Généraux du royaume, etc. — Adjudication des travaux de construction du port dit de Roanne, à Lyon. — Statuts et règlements des maîtres et compagnons menuisiers de la ville. — Cahier de remontrances dressé pour les États-Généraux. — Nomination de Pierre Austrein, seigneur de Jarniost, prévôt des marchands, à la députation aux États-Généraux du royaume ; — désignation de Charles Grolier, procureur général de la commune, et de Jean de Moulceau, avocat au Conseil privé du Roi, pour assister le prévôt des marchands dans sa mission, etc.

BB. 151. (Registre.) — In-folio, 161 feuillets, papier.

1615. — Actes consulaires. — « Ordre tenu le jour de « l'enterrement de noble Vital Roberin, l'ung des eschevins « de la ville de Lyon, pour servir de mémoyre à l'adve-« nir. » — Don de 50 livres aux religieux Augustins pour contribuer à l'achèvement « d'une grosse orgue dans leur « église, laquelle, pour estre grande et spacieuse, sera de « grand prix et valeur. » — Procès-verbal de la séance tenue par l'assemblée générale convoquée à l'Hôtel-de-Ville, dans le but de faire choix d'un emplacement propre à construire un hôpital pour enfermer les pauvres de la cité. — Contestation entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et ceux de l'Aumône générale, au sujet de l'admission, dans le premier de ces établissements, des mendiants atteints de maladie et provenant de l'hôpital Saint-Laurent. — Retour de Pierre Austrein et de Charles Grolier, députés aux États-Généraux, qui rapportent les copies collationnées, tant du

cahier général dressé par le Tiers-État de la France que du cahier provincial émanant des bailliages du gouvernement de Lyonnais, etc. ; — ordre de déposer ces documents aux archives communales, pour y être conservés.— Arrêt du Conseil d'État portant abolition des priviléges des foires de la ville de Lyon ; — agitation causée dans le commerce local par cette disposition inouïe et désastreuse. — Plainte des officiers de justice au sujet d'une escorte de douze arquebusiers, armés de cuirasses et de hallebardes, que le Consulat s'était donnée dans une procession générale ; — explication de ce fait, qui n'attaquait en rien les prérogatives de « messieurs de la justice, » etc. — Apaisement, par l'entremise de M. d'Halincourt, du débat soulevé entre les recteurs des hôpitaux de l'Hôtel-Dieu et de l'Aumône générale, par suite des difficultés que faisaient ceux-là d'admettre dans leur établissement les malades de l'hôpital des « enfermés, » c'est-à-dire de Saint-Laurent. — Ordre aux députés de la Santé de s'assembler les mardis et jeudis dans la salle de la police, à l'Hôtel-de-Ville, pour y recevoir les communications du dehors et traiter les questions intéressant l'hygiène publique. — Permission au capitaine La Combe d'installer sur le Rhône, devant et à proximité de l'Hôtel-Dieu, un moulin à poudre qu'il avait fait construire pour le service du Roi. — Assemblée générale des négociants de la ville, tant Français qu'étrangers, pour connaître leur opinion sur l'opportunité de ramener la charge (alors vacante) de juge-gardien et conservateur des priviléges des foires de la ville au véritable but de son institution, qui était de laisser les marchands eux-mêmes juges de leurs différends en matière de commerce. —Texte de l'inscription commémorative destinée au port dit de Roanne, à Lyon. — Présentation au Consulat, pour être déposé aux archives de la ville, d'où il ne devra plus sortir que dans certaines occasions, du livre des portraits des prévôts des marchands et échevins, « relié et couvert de velours violet avec huict quantonnières, les armoiries de la ville au milieu des dictes quantonnières et « fermetures, le tout d'argent (et pesant 6 marcs 5 onces) » ; —décision portant que, en outre et concurremment, d'autres portraits des prévôts des marchands et échevins orneront la salle des séances consulaires, à l'imitation de ce qui se pratiquait à Paris, Bordeaux, etc. — Certificat délivré au charlatan Joseph Balsamo, de Messine, lequel avait débité à Lyon certaine huile de sa composition, dont la vertu était infaillible dans le traitement de diverses maladies, etc.

BB. 152. (Registre.) — In-folio, 211 feuillets, papier.

1616. — Actes consulaires. — Avis donné aux échevins de Marseille, Montpellier et Avignon des démarches actives faites par les États de Dauphiné pour obtenir l'établissement d'une douane à Valence, comme celle qui existait autrefois à Vienne ; — résistance énergique opposée à la réalisation de cette entreprise. — Annonce de l'arrivée du marquis Nicolas de Neufville de Villeroy, qui venait à Lyon pour prendre possession de la survivance de gouverneur en chef de la ville, etc. ; — ordre à observer par la compagnie d'arquebusiers et les pennonnages pour la réception de ce jeune seigneur ; — teneur des lettres de provision de gouverneur de Lyon, etc., accordées par le Roi à Nicolas de Neufville, en survivance du marquis Charles d'Halincourt, son père. — Ombrage conçu par le marquis de Saint-Chamond, lieutenant général au gouvernement de Lyon, à l'occasion des préparatifs de l'entrée de M. de Villeroy, etc. ; — procès-verbal de cette cérémonie. — Assemblée du clergé et des principaux personnages, officiers et autres de la ville, pour délibérer sur les moyens de subvenir à l'entretien des pauvres de l'hôpital Saint-Laurent, qui étaient enfermés, au nombre de six cents, dans cet établissement, et dont la dépense s'élevait annuellement à 28,000 livres tournois ; — décision de cette assemblée portant que, pour remédier à l'insuffisance des dons volontaires, lesquels ne dépassaient guère la somme de 6,000 livres, il conviendrait d'imposer les propriétaires des maisons de la ville sur le produit des loyers de leurs immeubles. — Mesures et alignements prescrits à Jacqueline de Harlay, dame d'Halincourt, qui voulait faire bâtir le couvent et l'église des religieuses Carmélites, dont elle avait fondé une communauté, à Lyon. — Commission délivrée à Pierre Guérin, notaire royal et commis au secrétariat de la ville, pour renouveler les terriers des rentes et directes appartenant à la commune, et enregistrer les mutations qui y survenaient, afin d'assurer la conservation de ses droits seigneuriaux.— Requête des recteurs de l'Hôtel-Dieu pour obtenir l'éloignement du moulin à poudre établi sur le Rhône par le capitaine La Combe, attendu que le bruit de cette usine incommodait les malades de l'hôpital et que, d'ailleurs, son voisinage immédiat constituait un danger sérieux pour l'établissement. — Visite des archives de la ville faite, pour en examiner le nouvel arrangement, par le Consulat, qui trouve les minutes des inventaires fort mal écrites, et ordonne qu'elles seront remises au sieur Guérin, commis au secrétariat, pour « icelles insérer et « grossoyer en bonne forme dans ung gros livre que la « ville luy fournira à ces fins. » — État des dettes légitimes de la commune, et plus particulièrement de celles qui devaient être acquittées durant les neuf années des articles accordés par le roi Henri IV, le 30 juin 1609, sous le nom de Jean de Mouleeau, avocat au Conseil privé de Sa Majesté. —Dépense faite pour soustraire au danger le plus éminent les habitants de La Guillotière, que menaçait une

inondation du Rhône, « laquelle rivière, à cause des « grandes pluyes, s'estoit, le jour et feste Sainct-Michiel et « les deux jours suivans du moys de septembre dernier 1616), sy extrêmement débordée et hors ses limites, « plus que de souvenance d'homme vivant, etc. » — « Estat « et roolle des officiers, ouvriers et monnoyeurs du Serment de France, en la Monnoie de Lyon (fréquemment « répétées, ces pièces avaient pour objet l'exemption des « charges publiques). » — Approbation du plan de l'édifice destiné à recevoir les pauvres de la ville. — Lettres patentes du Roi confirmant les provisions accordées à Antoine Dubois pour exercer la charge de messager juré de l'Université de Paris, etc.

BB. 153. (Registre.) — In-folio, 329 feuillets, papier.

1617. — Actes consulaires. — Acceptation d'Antoine Badoy, enlumineur de Lyon, pour remplacer son père, Rambert Badoy, lequel avait été chargé, jusqu'à son décès, « d'illuminer les scindicats (procès-verbaux) qui s'estoient « faictz à l'eslection des nouveaux prévosts des marchands « et eschevins, » à raison de 12 livres pièce. — Opposition des recteurs de l'Aumône générale à l'établissement à Lyon des PP. de l'Oratoire, des Augustins ou Carmes Réformés et autres ordres mendiants des deux sexes, qui, attirant à eux la plupart des aumônes, privaient les pauvres de cet hôpital des bienfaits de la charité publique. — Recommandation spéciale à Charles Grolier de Servières, député en cour, de sonder les dispositions du Conseil privé du Roi au sujet de la construction projetée des bastions de Saint-Jean et de Saint-Clair. — Jugement et condamnation de certains soldats du pennonnage du sieur Poculot, qui, s'étant mutinés la nuit dans le corps de garde de l'Herberie, avaient tiré l'épée contre leurs camarades. — Procès-verbal de la pose de la première pierre de l'hospice de Notre-Dame de la Charité, faite par Denis de Marquemont, archevêque de Lyon, conjointement avec le Consulat. — Règlement pour assurer la conservation et la sécurité de la ville, en l'absence de M. d'Halincourt, que le Roi avait appelé près de lui, et surtout en raison de l'agitation guerrière qui se manifestait dans le royaume et les États voisins. — Dépense pour l'extraction des graviers (cailloux roulés) et des sables que le « soubdain et extraordinaire desborde« ment de la rivière du Rosne, non encore d'homme vivant « jamais vue en la sorte, a conduict au cours courant de « la dicte rivière, entre le boulevard Sainct-Clair et le « broteau Pierre-Azard, de laquelle, s'ilz n'estoient promp« tement destournez, le faubourg appelé de La Guillotière « est menacé d'une entière ruine, etc. » Détachement de la compagnie d'arquebusiers de la ville mis à la disposition de M. d'Halincourt, pour l'aider à réprimer les manœuvres de M. de Saint-Chamond, son lieutenant, qui, sans aucune licence du Roi, avait levé quelques troupes et installé une garnison à Rive-de-Gier, etc. — Mandement de 155 livres à Horace Le Blanc, maître peintre de Lyon, tant pour la valeur de cinq grands portraits, y compris la bordure de bois de noyer « en menuizerie, » à raison de 12 livres la pièce, que de cinq petits portraits du prévôt des marchands et des échevins, exécutés par l'artiste dans le livre de l'échevinage, au prix de 10 livres pièce. — Remontrance au Roi sur le danger qu'il y aurait à remettre en cantonnement à Lyon le régiment Du Bourg de Lespinasse, etc. — Bénédiction et pose de la première pierre de l'église du collége de la Trinité ou des Jésuites, faites en présence du Consulat par l'archevêque Denis de Marquemont; — inscription commémorative gravée sur cette pierre. — Consentement des échevins à l'entrée des Dames de la confrérie de Sainte-Marthe à l'Hôtel-Dieu, pour s'y consacrer au service des pauvres de l'établissement ; — à la construction d'un couvent que les religieuses de la Visitation de Notre-Dame voulaient élever sur la place Bellecour, etc. — Ordre, de par le Roi, aux échevins de ne pas permettre à M. d'Halincourt de sortir de Lyon, et à M. de Saint-Chamond d'entrer dans la ville; — défense à ces deux seigneurs de « faire des assemblées, ni d'entreprendre aucune chose « l'ung contre l'autre, etc. » — Convocation générale des anciens échevins, pour leur faire entendre qu'une députation de la Noblesse du gouvernement de Lyon ayant répandu le bruit et fait accroire au Roi que M. d'Halincourt avait enlevé aux citoyens de la ville la libre élection du prévôt des marchands et des échevins, afin de disposer de ces charges à son gré, il importait de détruire cette insinuation perfide et mensongère au moyen d'une déclaration en forme, et de ne pas souffrir que la Noblesse du plat pays, soit partiellement, soit en corps « n'ayt rien à re« congnoistre ny censurer en ce qui concerne la dicte es« lection, etc. » — Permission à André Bresson, maître ciergier, d'introduire à Lyon l'industrie du blanchîment de la cire, et d'établir ses ateliers sur un emplacement vague du quartier des Terreaux. — Consentement des échevins, après de longs débats, à l'établissement des Carmes Réformés à Lyon ; — lettres patentes accordées dans ce but par le Roi à ces religieux. — Lettre de cachet de Sa Majesté, qui reconnait l'imposture de l'accusation portée contre M. d'Halincourt, et rend à ce seigneur toute sa confiance, etc.

BB. 154. (Registre.) — In-folio, 357 feuillets, papier.

1618. — Actes consulaires. — Rétablissement du marché aux bœufs à Saint-Just, sur la demande expresse

des habitants de ce quartier, qui offraient, en outre, de faire clore de barrières et de murailles le lieu où stationneraient les animaux. — Pourparlers avec Benoît Murel pour obtenir son consentement à la dérivation des eaux d'une source qu'il possédait sur la côte Saint-Sébastien, afin de les conduire au quartier du Griffon, « dans une place « appellée la place du Romarin. » — Rente annuelle et perpétuelle de 1,000 livres tournois, constituée aux Carmes Déchaussés par Philibert de Nérestang, maréchal des camps et armées de France, grand maître des ordres de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, etc.; — contrat de fondation, passé par le précédent, du monastère conventuel des Carmes Réformés ou Déchaussés, à Lyon. — Défense aux mendiants, religieux et autres, même aux sœurs de Sainte-Claire, qui affluaient de Grenoble, du Puy, de Montbrison, de Décizes, de Bourg-en-Bresse, etc., de pénétrer dans Lyon pendant le carême. — Surexcitation extrême de la population lyonnaise, causée par le maintien du subside de 3 livres sur chaque pièce de vin entrant dans la ville, contrairement à l'assurance de retrait qui en avait été faite, et que garantissait un manifeste publié et placardé dans tous les quartiers de la cité; — moyens employés par le Consulat pour calmer la multitude et la ramener au sentiment de la modération, etc. — Déclaration faite aux échevins par le P. Cotton, jésuite, du projet arrêté par les principales dames de la ville d'aller, chaque jour, visiter et soigner les malades de l'Hôtel-Dieu; — approbation de ce dessein, dont les recteurs de l'hôpital sont appelés à régler eux-mêmes l'exécution. — Transfèrement de la Pêcherie (marché aux poissons) de la place de l'Herberie, qu'elle occupait, sur un espace resté libre derrière la boucherie de la Lanterne, en regard de la Saône. — Mémoires remis à Jean Goujon, premier échevin, envoyé en cour pour les affaires de la commune. — Ordre de faire barrer et effacer certains feuillets du registre des actes consulaires de l'année 1604, qui étaient remplis d'invectives et de récriminations violentes et calomnieuses contre le sieur Goujon, alors procureur général de la ville, « afin « que la postérité voye que semblables convices (propos « outrageants) sont indignes d'estre insérés dans les re- « gistres publiez contre un personnage d'honneur et de « mérite. » — Invitation aux échevins d'assister à la pose de la première pierre du monastère de Sainte-Élisabeth, dont les religieuses du troisième Ordre de Saint-François commençaient la construction sur la place Bellecour. — Convocation générale des Ordres de la ville pour délibérer sur la vengeance à tirer du traitement ignominieux que, par esprit d'animosité contre la commune, le marquis de Saint-Chamond avait fait subir au député Jean Goujon, à l'instant où celui-ci sortait du logis de M. de Pontchartrain, à Saint-Germain en Laye; — résolution unanime de recourir à la justice du Roi pour obtenir une réparation éclatante de l'affront sanglant fait à la ville de Lyon dans la personne de son représentant (Goujon avait été rudement bâtonné), etc. — Avis donné au Consulat des intrigues des Récollets de Saint-Genis-Laval pour expulser les Cordeliers de l'Observance de leur couvent et se substituer à cette communauté, malgré la déclaration formelle des échevins « d'empescher, par cy-après, l'establissement d'aucuns « religieux ou religieuses mendians » à Lyon, etc. — Plan dressé par Zanobis de Quibly, voyer de la commune, de la nouvelle poissonnerie, dont l'emplacement avait été fixé à la suite de la grande boucherie des Terreaux. — Discussions relatives à l'installation des Récollets à Lyon; — bulles des papes Clément VIII et Paul V concernant ces religieux; — détails relatifs à la fondation du monastère de l'Observance, etc. — Exécution du jugement souverain rendu par le grand prévôt de l'hôtel contre le nommé de Ville, pour avoir « proditoirement frappé à coups de « baston » le député Goujon; — texte de la sentence prononcée contre cet individu (l'amende honorable et le bannissement hors du royaume). — Lettres patentes du Roi octroyant à la commune 60,000 livres par an, pendant six années, sur le tiers-surtaux de la douane de Lyon pour l'entier acquittement des dettes de la ville, les constructions à faire, tant à l'hospice de la Charité qu'au collége des Jésuites, et l'acquisition de la place Bellecour. — Lettre de cachet du Roi mandant qu'il a délégué le duc de Ventadour et le maréchal de Lesdiguières pour accommoder le différend qui existait entre les marquis d'Halincourt et de Saint-Chamond; — correspondance à ce sujet entre le Consulat et les médiateurs, etc.

BB. 155. (Registre.) — In-folio, 407 feuillets, papier

1619. — Actes consulaires. — Proposition faite à l'architecte Jacques Le Mercier de venir de Paris à Lyon pour visiter le pont du Rhône, et indiquer ce qu'il conviendrait d'y faire afin de le mettre en bon état — Défense aux bouchers et au reste des habitants de Saint-Irénée de laver les « ven- « trailles » des pourceaux et autres animaux, ainsi que leurs lessives, dans le réservoir de la fontaine de Choulans, ce qui en corrompait l'eau, « au moyen de quoy les pauvres « enfermés de Saint-Laurent en avoient esté beaucoup « incommodez, mesme les enfans en avoient prins des « ulcères et autres maladies dans la bouche, etc. » — Mémoires fournis aux députés en cour pour obtenir la suppression des gardes des ports et chaînes de la ville, qui vexaient le public de mille manières et mettaient incessamment le commerce à contribution. — Procès-verbal de la réception

du prince Victor-Amédée de Savoie, qui, accompagné de son frère, le prince Thomas-François, passait par Lyon, « s'en allant en cour pour espouser MADAME (Christine) de « France. » — Améliorations apportées au règlement des messagers de la ville. — Renouvellement des défenses faites aux religieux des ordres mendiants, et particulièrement aux Récollets de Saint-Genis-Laval (dont on ne voulait pas entendre parler), de venir quêter à Lyon, au détriment des hôpitaux de la ville. — Obstacle mis à l'exécution des lettres patentes qui permettaient à Mademoiselle, duchesse de Montpensier et princesse de Dombes, de faire circuler dans Lyon les liards fabriqués pour son compte à Trévoux, capitale de sa souveraineté, « attendu que le pays « en estoit remply et qu'ilz n'estoient de poidz et alloy « portez par les ordonnances du Roy, etc. » — Solennité donnée à la procession qui se rendait chaque année, le premier vendredi après Pâques, de la primatiale de Saint-Jean à la chapelle de Saint-Roch, « en suite du vœu pour ce « fait, lors des grandes maladies contagieuses. » — Dérogation en faveur de la congrégation de Notre-Dame-des-Feuillants, de l'ordre de Cîteaux, laquelle voulait fonder une maison à Lyon, à la règle que le Consulat s'était imposée de ne plus admettre de corporations religieuses dans la ville. — Permission accordée conditionnellement à Benoît Narbonin, praticien, de solliciter du Roi un privilége de douze ans pour l'exploitation d'un moulin à farine qu'il avait établi près de L'Antiquaille, « qui se tourne par ung « cheval, qu'est une nouvelle invention qui n'a point ja« mais esté usitée en tout ce pays, ny en autre des terres « de l'obéissance du Roi, etc. » — Réconciliation des marquis d'Halincourt et de Saint-Chamond, opérée par l'entremise du maréchal de Thémines, que le Roi avait substitué à cet effet aux ducs de Ventadour et de Lesdiguières; — excuses faites publiquement au Corps consulaire et à l'ex-échevin Jean Goujon par le sieur de Ville ou Deville, qui n'avait été que l'instrument de M. de Saint-Chamond. — Malaise profond de la manufacture d'étoffes d'or, d'argent et de soie de Lyon; — situation déplorable des ouvriers de cet art, « qui estoient constituez « la pluspart en telle nécessité et misère, qu'il y en avoit « desja plus de six mille qui reccpvoient distribution de « l'Aulmosne générale; » — tentatives faites par le Consulat pour tirer la fabrique de cette crise désastreuse. — Description d'un dais magnifique remis à la confrérie du Corps-de-Dieu, érigée en l'église Saint-Nizier, « le quel ne « sera employé à autre usage qu'à servir le Saint-Sacre« ment, car telle est la volonté du Consulat, qui en a fait « don à la dite confrérie. » — Différend entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu, d'une part, l'apothicaire de l'hôpital et les épiciers de la ville, d'autre part, au sujet de l'apothicairerie de cet établissement; — compromis entre les parties, suivi d'un jugement arbitral de M. d'Halincourt. — Lettre de cachet du Roi informant le Consulat qu'il vient de confier le gouvernement de Lyon et pays de Lyonnais, etc., au marquis de Villeroy, qui avait la survivance de cette charge, et enjoignant aux échevins d'obéir au nouveau gouverneur, etc. — Règlement pour les relieurs de livres de la ville. — Nomination de Jean de Moulceau, avocat au Conseil privé du Roi, à l'office de secrétaire de la commune et de l'Hôtel-Dieu. — Dispositions prises pour assurer la conservation des seaux à incendie en cuir bouilli, lesquels seront marqués aux armes de la ville et répartis entre les pennonages, qui en demeureront responsables, etc. — Entrée à Lyon de Christine de France, princesse de Piémont, qui se rendait à Turin; — détails sur cette cérémonie, dans laquelle le Corps de ville devait être suivi de huit hommes de pied habillés tout exprès « des couleurs de la ville « de sarge cramoisi-violet : habit, manteau, bas, chapeau, « tous d'une mesme façon, avec des cordons et jarretières « aussy d'une mesme façon et couleur, ensemble des pendans « d'espée pareillement d'une mesme façon et couleur, etc. »

BB. 156. (Registre.) — In-folio, 272 feuillets, papier.

1620. — Actes consulaires. — Cabale organisée par certains habitants de la ville pour influencer les élections de l'échevinage; — scènes tumultueuses auxquelles cet incident donne lieu et dont l'Hôtel-de-Ville est le théâtre. — Lettre de cachet du Roi portant : qu'Alexandre Cholier et Octavien Vanelle, nommés terriers en sortant de charge, continueront jusqu'à nouvel ordre leurs fonctions d'échevin; — que les dernières élections seront annulées, comme étant illégales et entachées de violence, etc. — Intervention du Consulat dans un procès intenté aux libraires de Lyon par les imprimeurs de la ville pour la réforme des abus qui « se commettaient aux impressions de Genève. » — Mémoires et instructions pour servir au procès pendant au Conseil d'État contre les échevins et les habitants de Valence, et les fermiers de la rêve et foraine de Languedoc. — Lettres patentes du Roi qui investissent Charles de Neufville, baron de Bury, de la charge de lieutenant général au gouvernement de Lyon, pays de Lyonnais, etc. — Injonction aux religieux Observantins de supprimer leurs lectures de philosophie, lesquelles, attirant un grand nombre d'écoliers du collége des Jésuites, nuisaient à cet établissement. — Plainte des maîtres chandeliers de Lyon contre certains de leurs confrères, qui faisaient vendre des chandelles par les rues de la ville et allaient en fabriquer eux-mêmes dans les maisons bourgeoises, contrairement à certains articles de leur règlement, etc. — Arrêté portant

qu'aucun des séculiers ayant étudié au collége des Jésuites ne pourra désormais assister aux leçons qui seront données dans la ville, soit au couvent de l'Observance, soit ailleurs. — Rejet de la requête présentée au Consulat par les Carmes Déchaussés pour obtenir la permission de quêter du pain et du vin à domicile, nonobstant l'engagement formel qu'ils avaient pris lors de leur établissement à Lyon. — Inauguration de la nouvelle salle construite au collége de la Trinité ou des Jésuites, « pour faire les dé« clamations et actions sublimes; » — poëme composé pour la circonstance et récité par plusieurs écoliers de l'institution, au nombre desquels figuraient l'abbé de Saint-Wandrille, l'un des enfants du gouverneur, et le fils aîné de Jacques Olier, intendant de Lyon, etc.

BB. 157. (Registre.) — In-folio, 248 feuillets, papier.

1620. — Actes consulaires. — Procès intenté aux apothicaires et épiciers de la ville, qui voulaient transférer au couvent des Carmes la confrérie de la Madeleine, depuis longtemps établie à l'Hôtel-Dieu. — Défense aux officiers-pennons et en particulier à ceux du quartier de Saint-Nizier de faire des perquisitions de gens et d'armes dans le logis de Jean de Mouleeau, secrétaire de la ville, que sa charge exemptait d'une pareille sujétion. — Mandement de 60 livres aux PP. Minimes pour les messes et autres services religieux qu'ils célébraient annuellement à la chapelle de Saint-Roch, « jouxte la ville, du costé de Sainct-Just. » — Ordre au premier mandeur (massier) du Consulat de visiter chaque jour les PP. Capucins pendant la tenue de leur chapitre, et de pourvoir à leur nourriture jusqu'à la concurrence de 100 livres, sans préjudice des charités qui leur seront faites d'autre part. — Avance de 7,600 livres proposée au Consulat par M. d'Halincourt, marquis de Villeroy, vicomte de La Forest-Thaulmier et baron de Bury, lieutenant général au gouvernement de Lyon, pour l'agrandissement de la place située devant son hôtel de la rue Saint-Jean, laquelle place était trop étroite pour les grandes assemblées, telles, par exemple, qu'entrées des rois, princes, etc. — Députation chargée de supplier le Roi d'alléger la commune de la subvention annuelle, pour le payement de laquelle les receveurs généraux « ne furent « jamais si rudes et insupportables, ayant, oultre les sai« sies de toutes les facultez de la ville, interposé décret « sur l'Hostel commung d'icelle et estably commissaire, « en sorte que le Consulat n'a plus de lieu de seoir et faire « ses fonctions ordinaires, etc. » — Contrat d'acquisition de la maison de Louis Baudrand, bourgeois de Lyon, située en face du logis de M. d'Halincourt, et dont ce dernier avait demandé la démolition pour agrandir la place dite du Petit-Palais. — Certificat de résidence délivré à Jean Clément, « maistre de la musique de la ville et en la cha« pelle des Pénitentz de Nostre-Dame du Confallon. » — Articles additionnels au règlement des ouvriers futainiers, qui se livraient à une débauche crapuleuse, au lieu de vaquer aux travaux de leur métier. — Coutume observée par les orateurs du jour de Saint-Thomas de soumettre à l'avance leur harangue aux échevins, afin que ceux-ci puissent y ajouter ou retrancher ce qu'ils jugeront convenable. — Décision portant que : ceux des habitants de Lyon qui auront fait banqueroute, après avoir été échevins, « seront « ostez du livre publicq où ilz sont portraictz et ne seront « plus appellez, comme ex-consulz, en aulcune sorte « d'assemblée ny solemnité publicque ; » — les officiers des pennonnages en état de faillite seront déchus de leur grade et déclarés, ainsi que leurs enfants, incapables de parvenir aux dignités consulaires, etc.

BB. 158. (Registre.) — In-folio, 252 feuillets, papier.

1621. — Actes consulaires. — Concession gratuite à Camille de Neufville, fils de M. d'Halincourt et abbé d'Ainay, de la source de Choulans, qui desservait l'hôpital des pestiférés de Saint-Laurent, pour la conduire en son abbaye, qui était totalement privée d'eau vive; — conditions de cette donation, dont l'effet demeurera suspendu en temps de peste. — Injonction aux officiers-pennons d'établir dorénavant leur demeure dans les quartiers où ils exerceront un commandement. — Mémoire contre le receveur des consignations établi à Lyon, qui voulait s'attribuer la garde des deniers provenant des effets mobiliers ou immobiliers des marchands faillis et d'autres droits dévolus au conservateur des priviléges des foires de la ville. — Renouvellement des priviléges et immunités anciennement attribués aux joueurs de l'arc-en-main de la ville de Lyon. — Mandement de 2,000 livres aux Récollets pour aider ces religieux dans l'acquisition qu'ils voulaient faire, à La Croix-Rousse, territoire de Chambadallier, d'un terrain pour y bâtir leur couvent. — Poursuite des procès de la commune, relatifs : aux foires que les habitants de Valence voulaient établir dans leur ville, au préjudice des foires de Lyon; — au droit de péage que les échevins de Mâcon voulaient lever sur les denrées conduites à Lyon, sous prétexte de certain octroi qui leur avait été concédé pour les affaires de leur commune; — à l'établissement d'un maître des ports dans la Bresse, ce qui était sans précédent, etc. — Avance de 3,000 livres, à valoir sur les deniers de l'octroi de 60,000 livres levé sur le tiers-surtaux de la douane de Lyon, afin de pouvoir reprendre la construction de l'hospice de la Charité, qu'on avait été obligé d'aban-

donner faute de fonds pour payer les entrepreneurs. — Requête des recteurs de l'Hôtel-Dieu pour obtenir l'agrandissement de leur local, où les pauvres étaient logés si à l'étroit, en raison de leur grand nombre, que « bien souvent dans ung mesme lict se trouvent ung mort, l'autre « se mourant et l'autre malade, et qu'on est contrainct de « les mettre tous pesle et mesle, jaçoit qu'aucungs soient « affligez de maladies infectes et si fâcheuses, que, pour le « bien des ungs et des autres, seroit grandement à désirer « qu'ilz fussent séparés, etc. » — Rôle des joueurs de l'arc-en-main de la ville. — « Deffences délibérées par les « dicts sieurs (échevins) sur la communication faite par le « sieur de Montagny au subject du péage qu'il vouloit esta- « blir à la tour de La Genetière, à Millery. » — Contrat d'amortissement et d'affranchissement des droits seigneuriaux pour la portion, convertie en place publique, du logis de Louis Baudrand, situé en face du Petit-Palais et dont la ville avait fait l'acquisition. — Opposition du Consulat au sceau et expédition des offices de contrôleurs-assesseurs criminels et de conseillers en la juridiction de la Conservation des priviléges des foires de la commune. — Mutations successives du fief et domaine de la place Bellecour, échu par substitution aux sieurs Mutin, qui en disputaient obstinément la possession au Consulat; — procédure interminable à ce sujet. — Confirmation des priviléges royaux des foires de la ville. — Avis des échevins sur le règlement proposé pour la distinction du fer doux d'avec le fer aigre; — rejet des fers doux de la Bourgogne et de la Franche-Comté, dont le prix trop élevé ruinerait la quincaillerie forésienne, qui ne mettait en œuvre que des fers aigres, etc.

BB. 159. (Registre.) — In-folio, 245 feuillets, papier (1 plan).

1621. — Actes consulaires.— Injonction aux capitaines-pennons de mettre ordre à la conduite de leurs soldats, qui se permettaient de tirer leurs mousquets et arquebuses pendant qu'ils étaient de garde, la nuit, et d'empêcher ces hommes de quitter leur poste, à huit ou neuf heures, pour rentrer chez eux. — Remise définitive et irrévocable aux religieuses de Sainte-Claire du sort principal et des arrérages de la pension annuelle de 25 livres à laquelle elles étaient tenues envers la ville, par substitution au sieur de La Bastie-Palmier de qui elles avaient acheté un jeu de paume et le jardin contigu à ce local, devant l'abbaye d'Ainay. — Procès entre les échevins et Jean Duperret, grènetier de Lyon, qui, empiétant sur l'autorité consulaire, s'était fait délivrer des lettres de provision de marqueur et échantilleur juré des poids et mesures, dans la ville et ses faubourgs; — mémoire d'opposition produit à ce sujet, et dans lequel se trouve un tableau comparatif des poids et mesures alors en usage à Lyon.— Marché passé à Abraham Pennin, marchand de la ville, pour la fourniture de vingt-cinq milliers de tuiles creuses de Verdun, en Bourgogne, à 18 livres 10 sous le mille, « bonne et loyale marchandise, « pour couvrir le corps de logis que les dicts sieurs (échevins) ont faict construire pour l'agrandissement du grand « hospital de Nostre-Dame de la Charité, en Bellecourt. » — Traité passé avec Antoine Clercq, dit Cambray, maître maçon et couvreur, pour l'entretien et la couverture de tous les édifices (dont suit le dénombrement) appartenant à la commune. — Proposition faite par les recteurs de l'Hôtel-Dieu d'aliéner la boucherie de Bourgneuf, qui « est « inutile, comme chascung sçait, » pour en consacrer le prix à l'agrandissement de leur hôpital. — Mandement de 115 livres tournois à Horace Le Blanc, peintre de la ville, pour le portrait du marquis de Villeroy, comte de Bury, et ceux de MM. de Merle, ancien prévôt des marchands, de Sève et Bezin, échevins. — Adjudication des travaux de réparation du port Saint-Éloi, ou de la Douane, dont l'état de dégradation était tel qu'il « s'y perdoit bien sou- « vent des personnes et chevaux; » — plan à l'appui. — Mesures et alignements donnés aux PP. Feuillants pour l'église qu'ils voulaient faire bâtir près de leur couvent. — Destitution d'Ennemond Deparcieu, trompette ordinaire de la ville, pour avoir rempli simultanément ces fonctions et celles d'archer de robe courte, les deux charges étant incompatibles.— Arrêté portant que, puisque les ressources de la commune ne permettaient pas au Consulat de faire l'avance de 3,000 livres aux Jésuites de la Trinité pour continuer la construction de l'église de ce collége, on leur payerait les intérêts de pareille somme, qu'ils emprunteraient dans ce but. — Convocation des notables et des négociants de la ville pour prendre leur avis sur le rétablissement projeté, à Valence, de la douane de Vienne, etc.

BB. 160. (Registre.) — In-folio, 381 feuillets, papier.

1622. — Actes consulaires. — Obligation imposée au chevalier et capitaine du guet de la ville de se présenter tous les ans, au mois de janvier, devant le Consulat, pour renouveler le serment de se prêter, lui et sa compagnie, à tout ce qui leur sera ordonné par les échevins. — Permission au sieur Barthélomy, de Bergame, de venir habiter Lyon pour y établir « sa manufacture de tapisseries qui se « font en Bergame, etc. » — Autorisation aux recteurs de l'Hôtel-Dieu d'agrandir le local de cet établissement, à la condition toutefois de soumettre à l'approbation du Consulat « le desseing et project aux quels ilz s'arresteront « pour le dit bastiment. » — Mémoire, principalement re-

latif à la douane de Valence, remis à Pierre de Sève, prévôt des marchands, député en Cour, etc. — Indemnité de 60 livres tournois accordée à Durand Ciergier, pour la remise faite par lui aux archives de la ville de divers arrêts et papiers reconnus utiles à la commune, et relatifs aux procès qu'elle avait eu jadis à soutenir contre le plat pays de Lyonnais, au sujet des tailles. — Privilége de dix années accordé à Antoine Besson, tailleur d'habits (celui-là même qui s'était attribué un rôle providentiel, lors de la débâcle des glaces de la Saône, en 1608), pour tenir, exclusivement à tous autres concurrents, des « bateaux couvertz, dans « les quelz les lavandières se puissent mettre pour laver « les lessives, sur les rivières du Rosne et de la Saosne, « en luy payant quelque droict, » etc. — Fraudes commises par certains orfévres de Lyon dans la fabrication de leurs bijoux, qui n'étaient ni du poids ni de la qualité voulus; — injonction aux maîtres orfévres de la ville de poinçonner à l'avenir les ouvrages, grands et petits, qu'ils façonneront. — Opposition des recteurs de l'Hôtel-Dieu et de ceux de l'Aumône générale à l'établissement, que certain personnage voulait faire à Lyon, d'une loterie, qui donnerait lieu à la « profusion de beaucoup d'argent » et exciterait le menu peuple, qui en possède si peu, à se ruiner, d'où résulterait une aggravation de charges pour ces deux hôpitaux. — Convocation des officiers-pennons pour leur faire part du prochain voyage du Roi à Lyon et du désir exprimé par Sa Majesté de voir, à son arrivée dans la ville, les pennonnages rangés sous les armes, et de les passer successivement en revue, etc. — Attestation portant que Paul et Jean-Jacques Pincetti, père et fils, ont introduit à Lyon les manufactures « d'ondaige (moirage ?) des ca- « melotz de Levant, l'accommodaige des satins faictz en « cette dite ville, en façon semblable à ceux qui se manu- « facturent à Florence, et encore réduict tous taffetas, tant « plains qu'à fleurs, en tabis à la mode de Venize, toutes « les quelles manufactures n'avoient esté exercées en cette « dite ville ny autres du Royaume, » etc. — Décision portant que, toutes les fois que le gouverneur de Lyon et son lieutenant seront absents de la ville, le prévôt des marchands et les échevins garderont, pendant la nuit, celle des clefs de la cité qui, de jour, aura été portée au logis de chacun d'eux. — Adoption du plan présenté par les sieurs Vallette père et fils, menuisiers, pour servir de modèle au bateau que l'on voulait faire construire pour l'amusement du Roi, et « enrichir de peinctures et façons qui « puissent agréer à Sa dite Majesté. » etc. — Lettre de ce prince au duc de Bellegarde, pair et grand écuyer de France, gouverneur de la Bourgogne, pour l'inviter à laisser tirer de ce pays dix-huit mille charges de blé, destinées à l'approvisionnement de Lyon. — Ordonnance du Roi, qui règle le rang et l'ordre des officiers-pennons et des pennonnages de la ville, dans les prises d'armes, etc.

BB. 161. (Registre.) — In-folio, 378 feuillets, papier.

1622. — Actes consulaires. — Procès-verbal de la cérémonie faite annuellement au collége de la Trinité, en l'honneur du corps consulaire, fondateur de l'institution; — harangue du P. Michaëlis, recteur de l'établissement, rappelant ce fait curieux que, l'année d'avant et exactement dans les mêmes circonstances, pendant que ce religieux présentait, comme de coutume, aux échevins le cierge blanc aux armes de la ville, « la substance du quel est « l'ouvrage des mouches à miel, ung essaing d'abeilles, « sortant du Daulphiné et traversant le Rosne, vint se « placer au colliège, » etc. — Mesures de sévérité prescrites aux juges commissaires de la police, à l'égard des accapareurs de charbon et aussi des marchands de blé, qui livraient au public des marchandises avariées. — Préparatifs ordonnés dans les pennonnages pour la réception de la reine Anne d'Autriche, dont la venue à Lyon était prochaine. — Permission aux Capucins de la ville de bâtir, du côté du Rhône, un couvent pour y tenir un noviciat de leur ordre. — Continuation des préparatifs prescrits pour la réception collective de la Reine régnante et de la Reine mère (Marie de Médicis) « auxquelles, suivant les nouvelles « de la Court, le Roy ne veult qu'on fasse entrée, la ré- « servant à quant il viendra en cette ville, » etc.—Fixation à la somme de 144 livres tournois, dont 44 seront à la charge de la commune, des gages annuels de l'exécuteur de la haute justice, qui continuait, ainsi que sa femme, ses enfants et ses valets, à lever un tribut sur les provisions de bouche amenées à Lyon par les gens de la campagne, « les quelles, « malgré ceulx à qui elles appartiennent, sont subjectes « d'estre touchées et flestries par les mains des dits exé- « cuteur et ses consortz, au grant regret et dégoust des « habitans aux quelz elles sont en après vendues. » — Prestation de serment de l'équipage choisi pour manœuvrer le bateau de plaisance destiné au Roi et aux deux Reines; — costume de ces mariniers, qui seront vêtus « à la matelotte, « de serge bleu, avecq des passementz de couleur incar- « nat, blanc et bleuf. » — Autorisation donnée à madame de Chauffailles, abbesse de Chazaux, de l'ordre de Saint-Benoît, de transférer son monastère à Lyon, à la condition, toutefois, que les religieuses de sa communauté s'engageront à ne pas mendier et à vivre uniquement de leurs revenus. — Procès-verbal de l'arrivée des reines Anne d'Autriche et Marie de Médicis, dont l'une va se loger à l'archevêché et l'autre à l'abbaye d'Ainay. — Désordres populaires engendrés par des rassemblements d'enfants, qui, sous ladi-

rection de meneurs de bas étage, dévastaient et pillaient les boutiques des protestants de la ville, etc. — Préparatifs extraordinaires pour l'entrée solennelle du Roi à Lyon; —choix, dans le faubourg de La Guillotière, au lieu de La Mothe, d'un emplacement convenable pour y élever « ung « théâtre et logement pour loger le Roy, à son abord, pour « y veoir passer les pennonnages et recepvoir les haran- « gues que les corps de la dite ville luy feront; » — prix fait à Jacques Maury, César Gillio, Marc Sgarbel et Jean Persin (Perrissin), maîtres peintres de la ville, pour la peinture des « arcades, piramides, fonteynes et colomnes « et autres ouvrages qu'il conviendra faire pour l'entrée « du Roy; » — description du pavillon projeté au lieu de La Mothe pour recevoir Sa Majesté.— Mandement de 60 livres tournois au sieur Brunel, prêtre, supérieur (de l'hôpital) des enfants de la Chana, « ayant contribué plusieurs « veilles et estudes pour fournir des anagrammes, vers et « autres subjectz pour orner l'entrée du Roy, » etc.; — lettre close de ce prince exprimant sa volonté au sujet de la cérémonie. — Marché passé à Horace Morel, commissaire ordinaire de l'artillerie de France, pour la confection d'un feu d'artifice sur la Saône; — ordre aux habitants de la ville de mettre, le jour de l'entrée, des « lanternes de « papier, de telles couleurs qu'ilz adviseront, avecq chan- « delles, en toutes les fenestres de leurs maisons, qui re- « gardent sur les rues, et ce par toute la ville, » etc. — Relation de l'entrée solennelle du roi Louis XIII à Lyon; — présent fait à ce prince « d'ung lion assis sur ung pié- « destal, tenant de ses pattes devant ung escusson où le « Roy estoit représenté en Jupiter, ayant en main le foudre « du quel il abattoit les Géantz entreprenans sur luy, » etc. — Don exactement semblable fait à la Reine, à cela près que l'écusson offrait « une Reyne dormante, à la quelle « ung bras couronné sortant des nues attachoit une mé- « daille où la figure d'ung lion est gravée; » — inscriptions mises sur ces deux morceaux. — Mandement de 40 livres tournois à Philibert L'Alliance, maître sculpteur de la ville, pour l'exécution de deux statues en plâtre posées en l'arc dressé au Change. — Arrêté portant que les piliers, arcades, chapiteaux et autres objets provenant des décorations de l'entrée du Roi et de la Reine seront partagés entre les couvents de la ville, « pour s'en ayder à l'orne- « ment de leurs chapelles et autels, » etc. — Mandement de 300 livres tournois à Horace Le Blanc, maître peintre de Lyon, « pour ses peynes et vacations des devis et des- « seings qu'il a dressez pour l'entrée du Roy et de la « Reyne, et du soing qu'il a pris sur tous les peinctres qui « y ont travaillé, à ce qu'ilz fissent leur debvoir. » — Permission aux Récollets établis à La Croix-Rousse de bâtir un couvent dans l'intérieur de Lyon; — conditions mises à cette faveur. — Mandements : de 5,312 livres tournois à Gabriel Mégret et à Durand Arnaud, orfévres de la ville, pour les deux « présens d'or (décrits plus haut) » faits au Roi et à la Reine, métal (du poids de 19 marcs, à raison de 264 livres tournois le marc), façon et étuis pour les renfermer, compris; — de 500 livres tournois à Martial Cherpin, maître peintre-verrier de la Reine, pour « des « grandes armoiries du Roy et de la dite dame Reyne, par « luy faictes pour honorer l'entrée de Leurs Majestez, » etc.

BB. 162. (Registre.) — In folio, 318 feuillets, papier.

1623. — Actes consulaires. — Arrêté portant qu'il sera payé annuellement, pendant quatre ans, au P. Michaëlis, pour l'entier achèvement du collége de La Trinité, dont il était recteur, une somme de 3,000 livres tournois sur le produit de l'octroi de 60,000 livres du tiers-surtaux de la douane de Lyon, etc. — Ordonnance du Roi, concernant la garde des clefs de la ville, en l'absence des gouverneurs de celle-ci. — Certificat de bonne vie et mœurs et de capacité délivré à Michel Monnet, sieur de La Rivière, natif de Son en Forez, qui avait résidé six mois à Lyon pour y enseigner « l'exercice des longues armes, » art dans lequel il était passé maître. — Répugnance des magistrats et consuls de Milan à recevoir dans leur ville les marchandises expédiées de Lyon pour cette destination; — déclaration des échevins faisant ressortir que depuis longtemps la ville de Lyon est délivrée de la maladie contagieuse, et qu'aujourd'hui encore la santé publique y est excellente. — Ordonnance du marquis d'Halincourt, gouverneur de Lyon, enjoignant aux capitaines-pennons de restituer aux marchands allemands, suisses et grisons, domiciliés dans la ville, les armes qui leur avaient été retirées précédemment. — Défense itérative à Antoine Rougier, receveur de la commune, de soumettre ses comptes d'octroi à l'examen des trésoriers de France en la Généralité de Lyon, ce qui porterait une grave atteinte aux us et priviléges de la ville, où le prévôt des marchands et, après lui, la Chambre des Comptes de Paris possèdent seuls ce droit de contrôle, etc. — Convocation générale des Ordres de la ville pour délibérer sur les mesures à prendre dans l'intérêt de l'Aumône générale, qui était tombée dans la détresse; — exposé de la situation de cet établissement, dont les recteurs se trouvaient en avance de plus de 56,000 livres, sans espérance « de pouvoir sortir ny moings continuer l'entretien de la « dite Aulmosne, s'ilz ne sont assistez de quelque fondz « suffisant, » etc. — Injonction au voyer de la commune de faire réparer le chemin neuf de Saint-Sébastien, aux frais des propriétaires riverains, « les quelz seront tenus « d'y contribuer leur part et ratte. » — Plainte des loueurs

de chevaux ou « marrons » de la ville contre le nommé Gravon, qui, se disant pourvu d'un office de messager à cheval pour aller de Lyon au Pont-de-Beauvoisin et à Grenoble, voulait leur interdire l'exercice de leur profession, à la faveur d'un arrêt surpris au Parlement de Dauphiné; — admonestation sévère adressée à Gravon par le prévôt des marchands, dont le ferme langage impose à cet homme et l'oblige à transiger. — Promesse de main privée souscrite aux échevins par Pierre Faure, maître graveur de la ville, de « leur faire et fournir, bien deuement faictes et « gravées sur cuivre, toutes les planches nécessaires pour « la suite des desseings des portaux, arcz triumphaux et « obélisques faictz et dressez par la ville pour honorer « l'entrée du Roy en icelle, suivant qu'il luy sera ordonné « par les dits sieurs, et ce moyennant la somme de 30 li- « vres par chacune des dites planches, etc. » — Mandements : de 1,000 livres tournois à Claude Laurens, notaire et receveur général de l'archevêque de Lyon pour les milods dus à ce prélat sur l'Hôtel-de-Ville, etc.; — de 300 livres à Jacques Prost, marchand libraire, chargé de la publication du livre de l'entrée du Roi, « et à bon compte de « ce que montera la dite impression, » pour être données à Jean Jullieron, maître imprimeur, à mesure qu'il imprimera l'ouvrage; — de 60 livres tournois à César Gillio, maître peintre de la ville, « à cause des peynes et vacations « par luy employées aux crayons qu'il a faicts sur papier « de toutes les arcades, piramides et autres triumphes de « l'entrée du Roy et de la Reyne en cette ville, pour servir « aux tailles-doulces des figures qui doibvent estre insérées « au livre du recueil de la dite entrée, etc. »

BB. 163. (Registre.) — In-folio, 322 feuillets, papier.

1623. — Actes consulaires. — Certificat délivré au sieur Barrault, chevalier du guet de Lyon, pour attester l'utilité des services que cet officier et sa compagnie rendaient, en toutes circonstances, à la ville. — Refus d'accorder la permission sollicitée par les mesureurs de blé d'établir en permanence « ung couvert d'aix ou feuillée en « la place qui est jouxte le Pont-Neuf, vis-à-vis la bou- « cherie des Terreaux, » attendu que ces sortes de constructions servaient d'asile aux désœuvrés, qui s'y livraient à la dissipation et à la débauche; — faculté réservée aux mesureurs de blé, quand viendra leur fête, « de bastir « feuillée, laquelle ne leur sera octroyée que pour huit » jours, à la charge qu'iceux expirez, sera la dite feuillée « mise à bas, etc. » — Nomination d'Oracio Blancq (Horace Le Blanc), peintre en l'Académie de Rome et bourgeois de Lyon, où il était né, à la charge de peintre ordinaire de la ville, « pour, en cette qualité, avoir l'intendance et direc- « tion de tous ouvraiges de peinture que la dite ville « dores en avant fera faire pour entrées, portraictz et au- « trement, en quelque autre façon, aux gaiges de 200 livres « par an, etc. » — Démêlés du Consulat avec le fermier de la douane de Valence, qui voulait établir dans la Bresse, le Bugey, le Valromey, le pays de Gex et la Bourgogne des bureaux de péage pour les marchandises qui seraient transportées de ces provinces à Lyon. — Substitution du *rondeau* (cible horizontale) au papegay dans les exercices de tir de la compagnie d'arquebusiers de la ville. — Députation en cour de Pierre de Monconys, seigneur de Liergues, prévôt des marchands, et des sieurs Dubois et Guignard, ex-consuls, pour solliciter du Roi « l'abolition et extinc- « tion de cette ruyneuse et insupportable douane de Va- « lence, » qui avait semé l'épouvante parmi le commerce de Lyon, et le tenait en de perpétuelles alarmes, etc. — Révision des statuts et règlements du collége de médecine de Lyon. — Permission aux Carmes Déchaussés de construire un chemin en pente aboutissant à l'église de leur couvent, « à la charge qu'aux entrées et embouchures de la dite « montée, les dits PP. seront tenus de faire faire, à leurs « despens, des portes, lesquelles ils feront serrer tous les « soirs pour obvier aux scandales et accidentz qui pourroient « arriver, etc. » — Mémoire dressé par les fabricants de cartes de la ville au sujet de l'imposition mise sur les dés, cartes et tarots. — Autorisation, demandée par le Consulat, de lever un nouvel impôt à Lyon, outre la douane et le tiers-surtaux de la ville; — tarif préparé dans ce sens pour l'appliquer en cas de réussite. — Nouveaux règlements à l'usage des fondeurs de la grosse et petite fonderie, *grillatiers* (grillageurs), bossettiers et ceinturiers de la ville. — Dispositions prises à l'égard des personnes, hardes et marchandises qui arriveront à Lyon, venant des villes de Paris, Rouen et Beauvais, où « le mal contagieux « est véhément, etc. » — Procès-verbal de la réception du comte de Soissons à Lyon; — harangues adressées à ce prince, qui se rendait dans son gouvernement de Dauphiné. — Résolution prise par le corps consulaire de ne plus désormais conférer qu'à titre gratuit les charges et emplois qui étaient à sa nomination; — motifs de cette mesure, qui, pour la première fois, est appliquée à Jean de Moulceau, secrétaire de la commune et de l'Hôtel-Dieu, auquel la finance de sa charge est remboursée sur le pied de 11,730 livres tournois. — Exhortation aux recteurs de l'Aumône générale de cesser toutes poursuites contre les propriétaires de vignes situées dans l'enceinte de Lyon qui refusaient de payer les droits concédés par le Roi sur les vins entrant dans la ville pour l'entretien des pauvres renfermés. — Contestations relatives aux formes observées

dans les élections consulaires ; — ordonnance à ce sujet rendue par le marquis d'Halincourt, etc.

B. 164. (Registre.) — In-folio, 241 feuillets, papier.

1624. — Actes consulaires. — Lettres patentes du Roi portant qu'il sera fait une enquête sur les menées qui avaient présidé à l'élection d'Antoine Picquet et de Daniel Perrin, en qualité d'échevins, etc. — Ordonnance de la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon qui enjoint au secrétaire de la commune de produire au greffe criminel de cette juridiction l'expédition d'un acte consulaire ou procès-verbal concernant Mathieu Chapuis, marchand de la ville ; — résistance à cette intimation, de la part des échevins, dont le refus est basé sur ce principe fondamental que les délibérations consulaires devant rester secrètes, dans l'intérêt de la commune et du service du Roi, aucun juge de la ville de Lyon ne pouvait s'arroger la prétention d'en vouloir prendre connaissance, etc. — Mandement de 81 livres tournois à Georges Lavendy, relieur de livres, pour avoir relié en maroquin violet et doré les exemplaires de la relation de l'entrée du Roi et de la Reine à Lyon que le Consulat avait adressés à Leurs Majestés. — Réclamation des officiers des pennonnages de la ville au sujet de l'omission, sans doute involontaire, qu'on avait faite de leurs noms dans la publication précédente ; — ordre de préparer une deuxième édition de l'ouvrage, dans laquelle il sera tenu compte de l'oubli signalé, etc. — Révision complète, par l'échevin Louis Landry, conseiller en la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon, du livre de l'entrée, qui sera réimprimé sous ce titre : « L'Entrée du Roi « et de la Reine dans la ville de Lyon, ou le Soleil au « signe du Lyon, d'où sont tirés quelques parallelles avec « le très-chrestien, très-juste et très-victorieux monarque « Louis XIII, roy de France et de Navarre, ensemble ung « sommaire récit de tout ce qui s'est passé de remarquable « en la dicte entrée de Sa Majesté et de la plus illustre « princesse de la terre Anne d'Autriche, royne de France « et de Navarre, dans la ville de Lyon, le 11 décembre « 1622. » — Intervention du Consulat dans une instance provoquée par les maîtres orfévres de la ville contre certaines revendeuses, qui faisaient passer pour de l'or fin des bagues en cuivre doré. — Règlement pour la *canabasserie* (fabrique de toiles de chanvre et de lin) des pays de Lyonnais et Beaujolais. — Lettre de cachet du Roi, qui clôt le différend soulevé par les dernières élections de l'échevinage. — Location, pour le terme de six années, de plusieurs bastions des fortifications de la ville, en dehors de la porte de Saint-Just. — Permission aux Hermites Réformés et Déchaussés de l'ordre de Saint-Augustin d'habiter le faubourg de la Croix-Rousse, sans pouvoir jamais « espérer et rechercher d'estre establis et avoir aulcun couvent dans la ville, comme aussi de ne point mendier ny « faire aulcune queste dans la dite ville, etc. » — Décision portant que, désormais et à dater de ce jour, le roi du jeu de l'arc de la ville jouira annuellement d'une prime de 15 livres tournois, au lieu de 10 qu'il recevait précédemment. — Lettre close du Roi, par laquelle Sa Majesté informe le corps consulaire qu'Elle vient de supprimer la douane de Valence ; — conditions imposées à la commune en retour de cette faveur, etc.

BB. 165. (Registre.) — In-folio, 223 feuillets, papier.

1624. — Actes consulaires. — Difficultés entre les marchands garnisseurs de chapeaux et les ceinturiers, d'une part, et les maîtres passementiers de la ville, d'autre part, concernant l'observation des règlements de ce dernier métier ; — déclaration du Consulat, de laquelle il résulte que ces règlements s'appliquent à « l'art de la passementerie « seulement et non pour les ouvraiges qui se font pour « cordons et seintures, lesquelz ne sont propres à passe- « menter et couvrir habitz. » — Choix du sieur Morel, procureur au Parlement de Dijon, pour la conduite des procès et transactions de la ville de Lyon, qui était « subjecte « à avoir plusieurs et diverses affaires en la Cour de Par- « lement, Chambre des Comptes et autres Cours de la pro- « vince de Bourgoigne, » etc. — Ordre au capitaine La Vioze, fourrier de la ville, de faire commandement aux femmes et filles de mauvaise vie qui occupaient deux maisons situées en face l'une de l'autre dans le quartier de Bourgneuf, qu'elles scandalisaient par leur dévergondage, « de vuyder icelles (maisons) et le dit quartier, dans « trois jours, leur signifiant qu'à faute de ce faire, leurs « meubles seront mis sur les carreaux. » — Ordonnance des trésoriers de France du Bureau des finances établi à Lyon, qui enjoint au Consulat de leur présenter les titres en vertu desquels ce corps s'attribuait la direction et l'intendance de la voirie urbaine ; — arrêté des échevins portant qu'il ne sera tenu aucun compte de l'ordonnance ci-dessus, et que, si les trésoriers de France persistent à les vouloir troubler dans l'exercice de ce privilége, ils le maintiendront par toutes les voies de droit autorisées. — Défense expresse aux commis des portes de Lyon de laisser entrer dans celles-ci les gens de la campagne qui apporteront des raisins pour les vendre dans la ville ; — aux patrons de bateaux et *reveyrons* (mariniers) de déposer dans la ville, depuis le port Charlet jusqu'à celui des Feuillants, les voyageurs par eau, à peine de 50 livres d'amende, etc. — Indemnité de 1,600 livres tournois accordée aux Célestins de

la ville pour l'abandon qu'ils avaient fait à la commune d'un emplacement situé contre le grand chemin allant du port du Temple à celui du Roi, le long de la Saône, et « ap-« pellé le quai des Célestins, etc. » — Permission à Gabrielle de Gadagne, veuve de Jacques de Miolans, seigneur de Chevrières, baron de Saint-Chamond, etc., en son vivant lieutenant général au gouvernement de Lyon, d'établir dans la ville, aux conditions exigées en pareil cas, « des filles « religieuses de l'Annonciade, appellées Célestes, que la « dite dame a l'intention de fonder, etc. » — Décision portant que, deux fois par jour, à l'issue de la messe qui se célébrait le dimanche dans la chapelle de la confrérie des ouvriers en soie, érigée en l'église des Cordeliers, les quatre maîtres-gardes de cette corporation « oïront les « plaintes que leur voudront faire ceulx du dit art, sans « bruict, confusion, ny qu'autres que ceulx qui particuliè-« rement auront à se plaindre se puissent assembler en cet « endroit et y grossir la troupe. » — Désignation de quatorze hôteliers de Lyon pour être, en exécution du bail passé le 20 avril de la présente année au fermier de cet impôt, exempts du droit du dixième sur le vin, qui se levait dans la ville. — Nomination de Jean Jullieron à la charge d'imprimeur ordinaire de la commune, dont Guichard Jullieron, père de celui-là, ne pouvait plus remplir les fonctions, attendu « son vieil aage et caducité. » — Déclaration du Consulat portant que pendant les années 1621 à 1623 le commerce n'a pas été interrompu, mais que, « néanmoins, partie des dites années 1621 et 1622, la li-« berté d'icelluy a reçu quelques obstacles et difficultés, à « cause des entreprises de ceulx qui tenoient les chasteaux « de Bay-sur-Bay et du Pouzin (sur le Rhône). » — Mandement de 231 livres 10 sous tournois à Jean Jullieron pour reste de la somme de 1,131 livres 10 sous, prix convenu pour l'impression du livre de l'entrée du Roi, etc.

BB. 166. (Registre.) — In-folio, 338 feuillets, papier.

1625. — Actes consulaires. — Défense itérative à Antoine Rougier, receveur de la ville, de soumettre sa comptabilité au contrôle des trésoriers de France, nonobstant leur récente ordonnance et toutes celles du même genre qui pourraient survenir, etc. — Permission aux habitants du quartier du Griffon, où « il y avoit telle disette « d'eau que, le plus souvent, tous les puys d'icelluy de-« meuroient à sec et taris, » de faire construire un puits à usage public, près du fossé de l'Arquebuse, appelé la *Butte*, qu'occupaient anciennement les murailles de la ville. — Passe-port général accordé par le marquis de Ragny, lieutenant du gouvernement de Bresse, aux habitants de Lyon possesseurs de terres dans cette province, pour exporter de celle-ci les grains provenant de leurs récoltes, etc. — Débats relatifs aux prétentions affichées par les trésoriers de France à l'égard des comptes de la commune; — députation chargée d'aller en Cour pour y soutenir, dans ce sens, les droits de la ville de Lyon. — Protestation du Consulat contre une information prescrite par la Chambre de justice au sujet de prétendues malversations commises par le receveur Antoine Rougier dans le maniement et l'administration des deniers patrimoniaux, dons et octrois de la ville, etc. — Attestation des échevins portant que, « par la grâce de Dieu, en cette ville n'y a eu depuis long-« temps et n'y a encores, de présent, aulcun mal conta-« gieux, etc. » — Préparatifs pour la réception du cardinal François Barberini, légat du Pape, en France; — lettre du Roi à ce sujet. — « Ordre que tiendront les capitaines-« pennons avec leurs pennonnages à l'entrée du dit sei-« gneur légat ; » — amende de 50 livres prononcée contre tout officier, bourgeois ou marchand, et de 25 livres contre tout artisan qui manquera volontairement à cette prise d'armes ; — places de bataille assignées, pour la circonstance, à la garnison suisse et aux compagnies d'arquebusiers et du guet de la ville ; — convocation des députés des nations lucquoise, florentine et génoise pour assister à cette cérémonie, dont le Consulat dispense les Allemands, « qui « ne sont de pareille créance à la nostre, en ce qu'est du « spirituel. » — Relation de l' « Entrée de l'illustrissime « cardinal Barberini, nepveu de nostre Saint-Père le Pape « et légat *a latere* du Saint-Siége apostolique, en France; » — description du costume des troupes présentes à cette solennité; — difficultés relatives aux dépenses de bouche du légat et de sa suite, que les officiers envoyés à sa rencontre par le Roi voulaient absolument laisser à la charge de la ville, malgré l'intention formelle exprimée par Sa Majesté de défrayer elle-même ce personnage, etc. — Procès-verbal du départ du légat pour continuer son voyage vers le Roi. — Mandement de 90 livres à Horace Le Blanc, peintre ordinaire du Roi et de la ville de Lyon, « pour plusieurs « peintures qu'il a faictes par l'ordre des dits sieurs (éche-« vins) à l'entrée de Monseigneur le cardinal Barberin et « autrement, ainsy qu'il appert par le menu en ses parties « (l'artiste avait représenté sur celle des portes du pont du « Rhône qui était la plus rapprochée de la ville, les armoi-« ries du Roi, ainsi que celles du Pape et du légat, toutes « enrichies de festons ; plus bas se voyait un tableau, de « six pieds de haut sur huit de large, où était figurée la ville « de Rome, avec une inscription au dessous), etc. » — Invitation faite au Consulat d'assister en corps, « ainsy qu'il « s'est pratiqué d'ancienne et louable coustume, » à l'ouverture du premier prix-franc de l'année tiré par la compagnie d'arquebusiers de la ville. — Visite, par les échevins

et le comte de Bury, lieutenant général au gouvernement de Lyon, d'un emplacement sur lequel les Augustins Réformés de la Croix-Rousse avaient jeté les yeux pour s'établir définitivement dans ce faubourg. — Procuration passée à Jean Croppet, avocat au Conseil du Roi et chargé d'affaires de la ville, en cour, pour traiter du rachat des offices des messageries de Lyon à Marseille et en Piémont, dont le sieur Gravon, officier de la fauconnerie du Roi, était en possession et abusait pour molester les loueurs de chevaux de la ville et ruiner leur industrie, etc.

BB. 167. (Registre.) — In-folio, 282 feuillets, papier.

1625. — Actes consulaires. — Intervention des échevins dans une instance pendante entre les joueurs d'instruments de Lyon et Louis Constantin, violon ordinaire de la chambre du Roi, qui prétendait interdire à ces gens l'exercice de leur art, jusqu'à ce qu'il leur eût délivré lui-même des lettres de maîtrise, etc. — Réforme du règlement de la manufacture de futaines de la ville, en raison des abus et des malversations auxquels il donnait lieu. — Sentence rendue par les officiers de la gabelle du sel contre Claude Carruel, de La Guillotière, pour avoir « usé du sel qu'il auroit levé « de dessus des lardz sallez ; » — défense de l'inculpé prise par le Consulat, qui considère cet acte des agents du fisc comme étant une pure tracasserie, etc. — Permission à Jean Fortet, maître gantier d'Agen, d'habiter Lyon, avec sa femme et ses enfants, pendant trois mois, « après les quelz « le Consulat, informé deuement des vie et mœurs du dit « Fortet, pourvoiera sur sa plus longue demeure. » — Arrêté portant que désormais les deux clefs fermant la porte en fer de l'entrée des archives de la ville seront données en garde, l'une au prévôt des marchands, qui restera seul chargé des autres clefs du dépôt, et la deuxième au premier échevin, etc. — Reprise des travaux de construction du quai Saint-Vincent, qu'on avait commencées sept ans auparavant. — Processions commandées dans les églises paroissiales et conventuelles de la ville pour la santé et la prospérité du Roi, « en actions de grâces de la bonne jus- « tice qu'il avoit pleu à Sa Majesté rendre à la dite ville, sur « les remontrances, articles et cahiers qui luy avoient esté « présentez » par les députés en cour ; — texte de ces diverses pièces, qui avaient pour objet principal le maintien des priviléges de la commune. — Discussion concernant l'inventaire des biens des défunts, soulevée à propos d'une instance pendante au Parlement de Paris entre la communauté des notaires-tabellions royaux de la ville et Sénéchaussée de Lyon et Anne de Montafti, comtesse de Soissons, propriétaire des greffes de cette dernière juridiction. — Rétablissement de la santé publique à Paris et à Rouen, d'où la contagion avait entièrement disparu ; — nécessité de supprimer, comme étant superflues, les entraves mises, en cette occurrence, à la liberté du commerce, qui avait eu beaucoup à souffrir des quarantaines imposées aux marchandises. — Révocation de Jean Dinet, prévôt des marchands de Lyon, qui avait été nommé à cette charge, malgré les efforts réunis des officiers du Siége présidial et de ceux du Bureau des finances de Lyon, et contre le gré des maîtres des métiers de la ville ; — débats prolongés à ce sujet, etc. — Députation adressée à Maximilien Grangier, intendant de Lyon, alors dans le Forez, où il était allé visiter le fort de Saint-Romain, « pour luy représenter le « notable intérêt que cette ville (de Lyon) a à ce qu'il n'y « ayt point de places fortes autour de la ville qui la puis- « sent incommoder. » — Arrêt du Conseil d'État qui rétablit Antoine Rougier dans sa charge de receveur de la commune, dont l'avaient dépossédé des ordonnances du lieutenant général en la Sénéchaussée de Lyon et des trésoriers de France établis dans la ville ; — limite de trois années fixée pour la durée des fonctions de ce comptable et de celles de ses successeurs. — Délibération concernant l'entrée à Lyon de la comtesse de Bury, femme d'un des gouverneurs de la ville. — Ordonnance de l'intendant Grangier, qui autorise les maîtres poudriers de Lyon à continuer la fabrication de la poudre à canon et à vendre cette munition en gros et en détail ; — qui enjoint à Sébastien Le Clerc, commissaire général des salpêtres de France, ou à son commis, de délivrer, au prix de l'ordonnance, le salpêtre nécessaire à ces industriels pour leurs manipulations, etc.

BB. 168. (Registre.) — In-folio, 490 feuillets, papier.

1626. — Actes consulaires. — Répartition des clefs de la ville entre les commis des portes et les *servants* (c'est-à-dire les mandeurs servants ou massiers secondaires), qui « seront tenus, après l'ouverture et la fer- « meture des dites portes et le rapport des clefz d'icelles, « chacun jour, comme il est accoustumé, de demeurer « tout le reste de la journée à la suite des dits sieurs pré- « vost des marchands et eschevins, sans les pouvoir quic- « ter ny abandonner qu'avec leur congé et licence, et en « feront de mesme les mandeurs ordinaires et leur coadju- « teur. » — Harangue adressée aux échevins par le sieur Barrault, chevalier et capitaine du guet de la ville, à l'occasion du renouvellement annuel de son serment. — Arrêté portant qu'il sera conféré avec le comte de Bury, lieutenant au gouvernement de Lyon, sur : une recherche à faire exécuter dans tous les quartiers et pennonnages de la ville ; — le service de place pendant la saison d'hiver ; — les points de rassemblement que devront occuper les

troupes, en cas d'alarme, et l'ordre à suivre dans les incendies. — Résolution prise par les échevins de solliciter du Roi et de son Conseil privé le maintien à Lyon, « pour « le moins durant les trois années de sa commission, » de l'intendant Maximilien Grangier, dont le rappel était décidé. — Nomination de Pierre Bernico à la charge de receveur de la ville ; — prérogatives dévolues à cet officier, qui ne pourra prétendre, pour raison du maniement des deniers communaux, à « aucuns gayges ny taxations, di« rectement ou indirectement, » etc. — Requête des habitants du faubourg Saint-Irénée, qui étaient, à tous égards, confondus avec ceux de Lyon, pour obtenir le rétablissement des portes de ce quartier, dont la suppression entraînait de graves inconvénients, surtout pendant la nuit, etc. — Désignation de Lambert Broquin, échevin, pour assister à l'élection des maîtres jurés orfévres de Lyon, qui avait lieu annuellement dans la Chambre de leur communauté, située à l'Hôtel-de-Ville. — Remontrance des recteurs de l'Aumône générale au sujet de quelques religieux de la ville qui se proposaient de mendier, munis de l'approbation du Consulat ;—danger d'une pareille condescendance pour cet hospice, qui était chargé de dix-sept mille pauvres et engagé pour 60,000 livres, etc. — Mouvements des réformés, tant à Lyon que dans les provinces voisines; — dispositions militaires provoquées par Rémond Séverat, sergent-major de la ville, pour réduire cette agitation. — Choix de Philippe Bois, maître charpentier de Lyon, « pour l'un des deux maistres jurez au dit art et mestier « d'architecture et charpenterie, visiteur des bastimens et « édifices de cette dite ville ; » — devoirs tracés à cet employé. — Envoi à Villefranche de Charles Grolier, procureur général de la commune, pour défendre, par-devant les élus de Beaujolais, les priviléges de plusieurs habitants de Lyon, qu'on voulait imposer à la taille comme possédant des biens ruraux dans ce pays. — Mandement de 150 livres tournois à Horace Le Blanc, peintre ordinaire de la ville, pour « ung grand tableau et le cadre ou cor« niche d'icelluy, contenant le pourtraict du Roy qu'il a « faict pour mettre en la chambre où on tient le Consulat, « dans l'Hostel commung de la dite ville, au quel sieur « Le Blanc les dits sieurs ont ordonné verbalement de faire « le dict pourtraict en la sorte qu'il est, au lieu de celuy « qu'auparavant (en 1623) le Consulat lui avoit ordonné « de faire, » etc. — Subvention sollicitée des échevins par les recteurs de l'Hôtel-Dieu, pour la construction du nouveau corps de logis qu'ils voulaient ajouter à cet établissement. — Plainte analogue à celle de leurs confrères de l'Aumône générale, portée par les administrateurs précédents contre les Carmes Déchaussés, les Feuillants, les Augustins Réformés et les religieux du Tiers-Ordre de Saint-François de La Guillotière, qui voulaient mendier par la ville, etc.

BB. 169. (Registre.) — In-folio, 328 feuillets, papier.

1626. — Actes consulaires. — Dépôt effectué par Antoine Crues, imprimeur en taille-douce, de « dix-huict « planches en taille doulce des portiques et arcz triom« phaux (pour l'ornement du livre de l'entrée du Roi), y « compris les armoiries de la ville, lesquelles planches ont « esté à l'instant mises ez archives. » — Ordonnance du comte de Bury, lieutenant au gouvernement de Lyon, relative au service de garde des pennonnages de la ville. — Mémoires et instructions concernant les prétentions du maître des ports de la ville, pour servir au procès pendant au Parlement de Paris entre cet officier et les échevins. — Accusation portée contre Jean Croppet, avocat au Conseil du Roi et procureur en Cour pour le corps consulaire, qui trahissait les intérêts de la ville de Lyon au bénéfice des adversaires de celle-ci. — Modèle des *bullettes* (billets) imprimées que le capitaine Grolier Du Soleil devait remplir et signer, puis faire parvenir aux officiers des pennonnages de la ville, « afin qu'ilz entrent en garde. » — Sentence du lieutenant criminel en la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon portant défense aux crocheteurs, sous peine du fouet, d'accaparer, à l'exclusion de tous autres individus, les déchargements de charbon et autres marchandises et denrées, qui avaient lieu sur les ports de la ville. — Répartition des logements de l'Hôtel-de-Ville entre les divers officiers de la commune. — Location de l'hôtel du Change (qui appartenait à la ville), pour le terme de cinq années, à raison de 330 livres par an, non compris la loge des marchands et le corps de garde, qui faisaient partie de cet édifice. — Création des courtiers en soie et soieries ; — attributions spéciales de ces agents, dont le nombre est primitivement fixé à trois. — Intervention du Consulat dans un procès entre les marchands de Tours et les ouvriers en soie de la même ville, qui prétendaient obtenir l'interdiction de toutes les soies apprêtées et manufacturées à Lyon, etc. — Départ de l'intendant Maximilien Grangier, au logement duquel le Consulat, par pure condescendance, avait gratuitement pourvu ; — arrêté portant que ce logement sera mis, pour le reste du bail à courir, à la disposition de Jean Turquant, successeur du précédent, « sans « néantmoings que, ledit temps passé, le Consulat s'oblige « à loger le dit sieur Turquant, ny ceux qui pourroient, « cy-après, succéder à sa place, la ville estant exempte « des logemens des dits sieurs sur-intendans. » — Prix des grains aux halles de La Grenette. — Permission aux maîtres jurés de l'art de la soie de s'assembler une fois la semaine

ou deux fois le mois, les jours fériés, dans une salle du couvent des Carmes, près la place des Terreaux, « pour y « ouyr les dénonciations, plaintes et querelles qui leur se- « ront faictes par les maistres ouvriers du dit art, touchant « icelluy, » etc. — Don d'une somme de 9,000 livres tournois fait à l'Hôtel-Dieu par un des recteurs de l'établissement, à la condition d'être employée à bâtir le corps de logis qu'on avait résolu d'ajouter à cet hôpital ; — députation adressée au marquis d'Halincourt, gouverneur de Lyon, pour lui demander un secours de 3,000 livres à prendre sur les fonds alloués par le Roi pour les fortifications de la ville, afin de refaire solidement la partie des murs d'enceinte bordant le Rhône, où devait reposer la base du nouvel édifice, etc. — Restitution, par l'intermédiaire des PP. Récollets et au profit de la commune, d'une somme de 600 livres tournois, dont la moitié est livrée à ces religieux pour les aider dans les frais de construction de leur église ou couvent, et le reste est abandonné aux Augustins réformés de La Croix-Rousse pour une destination semblable. — Doléances relatives aux droits exigés par certains particuliers sur les marchandises qui passaient au Pouzin et à Bay-sur-Bay, tant par eau que par terre, ce qui était, en quelque sorte, vouloir faire revivre la douane de Valence, que le Roi venait de supprimer, etc.

BB. 170. (Registre.) — In-folio, 374 feuillets, papier.

1626. — Actes consulaires. — Ordres : à Néris de Quibly, voyer de la ville, de faire disparaître de la place des Cordeliers un jeu de « courte boule, » qui avait été organisé par des charretiers et des commissionnaires, et « où, tous « les jours et mesmes ceux de dimanche et feste, ilz tiennent « ung berlan avec bruict et non sans jurement de Dieu et « autres paroles, qui s'entendent dans l'esglise, » etc. ; — aux deux sergents des arquebusiers de la ville, de continuer, selon l'usage et en la forme ordinaire, de planter des *mais* devant l'Hôtel-de-Ville et les hôtels du gouverneur, de l'intendant et du prévôt des marchands. — Invitation faite aux échevins, par le capitaine de la compagnie des archers de l'arc-en-main, de se trouver ou d'envoyer quelqu'un d'entre eux au faubourg de La Guillotière pour faire l'ouverture du prix qui se devait tirer au papegai, à la manière accoutumée, le premier dimanche de mai. — Arrêté portant que les mandeurs (massiers) de la ville, leur coadjuteur et les mandeurs servants recevront chacun « ung manteau de « sargette de Nismes, des livrées de la ville, sçavoir, de « couleur violette cramoysi, suivant la coustume observée « de leur en donner de trois ans en trois ans. » — Renouvellement triennal des baux de loyer des boutiques de la grande boucherie de La Lanterne, « revenant tous les dits « louages ensemble à la somme de 1,447 livres 10 sols, et à « quatre-vingt-sept langues de bœuf. » — Consentement des échevins à la construction d'un pont en bois que l'entrepreneur général Christophe Marie voulait établir sur la Loire, à Roanne ; — considérations sur l'utilité de ce projet et conditions mises à sa réalisation. — Communication donnée au Consulat, par les trésoriers généraux de France, des plans de reconstruction du Palais (du Roi ou de justice), « à l'en- « droit où sont encores à présent les ruines du précédent « Pallais (incendié en 1622) ; » — décision des échevins portant que les mesures et alignements nécessaires pour cette opération seront donnés en temps opportun. — Lettre du Roi prévenant le Consulat que, son intention étant d'aller en Languedoc et en Dauphiné pour affaires importantes, ce corps ait à s'occuper sur-le-champ de faire provision de denrées et de fourrages pour la cour de Sa Majesté et ses troupes, etc. — Remontrances d'Horace Le Blanc, peintre ordinaire de la ville, au sujet des gages que lui attribuait son acte de nomination et qui étaient si modiques, « veu la quantité de « tableaux qu'il est tenu de faire par le dit acte consulaire, « qu'il peut non seulement dire n'avoir aulcune gratifica- « tion pour la dite retenue, mais encores n'estre satisfaict « dienement des dits tableaux ; » — décision qui élève les émoluments de l'artiste à 300 livres, au lieu de 200. — Mandement de 150 livres tournois à Antoine Burnan, « maistre tailleur de portraictz en taille-douce, demeu- « rant en cette dite ville (de Lyon), pour les portraictz « par luy faictz à la plume et baillez au Consulat, sçavoir, « de la dicte ville et de l'entrée dernière qui y fut faicte « au Roy et à la Reyne, lesquelz portraictz ont esté mis en « l'Hostel commung, en la chambre où se tient le Con- « sulat. » — Refus des échevins de fournir quatre grands bateaux pour aller embarquer au port de Couzon-sur-Saône pareil nombre de compagnies du régiment des Corses, et les conduire à Vienne. — Ordonnance de Jean Turquant, seigneur d'Aubeterre, intendant de Lyon, qui défend au Consulat d'installer Charles Hugalis dans sa charge de capitaine-enseigne des arquebusiers de la ville, à laquelle il venait d'être nommé ; — injonction des échevins à cet officier de comparaître par-devant eux pour prêter serment en sa nouvelle qualité, etc. — Conventions établies entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et leurs confrères de l'Aumône générale, relativement à la nourriture et à l'éducation des petits enfants exposés et autres étant à la mamelle, « et encore de ceux qui sont affligez de la taigne « ou rache, » etc. — Vives inquiétudes causées aux ouvriers de la fabrique de draps de soie par les règlements projetés sur le port des habits ; — charge donnée aux députés de la ville de plaider chaleureusement la cause de cette principale

branche de l'industrie lyonnaise, dont la mesure précédente causerait infailliblement la ruine, etc. — Droit de bourgeoisie accordé à Georges Vantorre (Van Ort ?), habile médecin de Lille en Flandre, qui, ayant exercé quelque temps, avec succès, son art à Lyon, désirait s'y établir définitivement. — Articles additionnels au règlement des maîtres menuisiers de la ville. — Plainte portée par les Jésuites du collége de la Trinité contre Barthélemi et Guillaume Bario, père et fils, qui tenaient « ung jeu de billart » proche de cet établissement, « qu'est une occasion de desbauche « aux escoliers, plusieurs desquelz y vont pour jouer et « perdre le temps, au lieu de vacquer à leurs estudes, etc. » — Lettre du Roi prescrivant au Consulat de mettre tout en œuvre pour calmer, autant que possible, l'irritation qui existait entre les ecclésiastiques et les trésoriers généraux de France au sujet de « leurs séances » dans l'église Saint-Nizier, à l'occasion des élections de l'échevinage, qui avaient lieu dans ladite église ; — exposé de cette affaire, qui menaçait de prendre une tournure scandaleuse, etc.

BB. 171. (Registre) — In-folio, 450 feuillets, papier.

1627. — Actes consulaires. — Mandement de 1,741 livres 17 sous 6 deniers au sieur Trouillen, pour la valeur de douze cents *getz* (jetons) que le Consulat lui avait ordonné de fabriquer. — Misère extrême des ouvriers en soie (alors au nombre de plus de vingt mille), causée par la « cessation des fabriques des soyes, advenue despuis « quelque temps en-çà que le bruit court qu'on en veut « interdire l'usaige ; » — perplexité des recteurs de l'Aumône générale, qui prévoyaient ne pouvoir suffire longtemps à la subsistance de cette foule désolée, etc. — Suppression des quarantaines établies à Lyon pour les marchandises venant des villes de Paris et Rouen seulement, qui étaient délivrées de la maladie contagieuse. — Ordonnances du Consulat et des officiers de la Sénéchaussée de Lyon contre les attroupements d'ouvriers en soie et autres de la ville. — Décision portant qu'à l'avenir tous ceux qui seront investis de charges, quelle qu'en soit la nature, à la nomination du corps consulaire, seront tenus de prêter serment entre les mains des échevins avant d'entrer en fonction. — Nouvelles doléances au sujet de la douane de Valence, qui venait d'être rétablie et dont les commis exigeaient jusqu'à « 20 sous pour un quintal d'espingles, le poidz plus grand « provient du papier où elles sont attachées, ne s'y trou- « vant pas plus d'une livre et demy de fil d'archal, etc. » — Invitation faite à la Sénéchaussée et siége présidial de la ville d'envoyer au Roi l'état des places fortes situées dans le gouvernement de Lyon, afin « qu'il plaise à Sa Majesté « pourvoir au rasement des dites places et forteresses. » — Représentations adressées au marquis d'Halincourt pour avoir fait entrer en garde, sans s'être préalablement concerté avec le Consulat, deux pennonnages entiers, à cause, objectait le gouverneur, « des desbauches extraordinaires qui se font pendant le carnaval, etc. » — Marché passé, moyennant 450 livres tournois, à Clément Gendre, maître sculpteur de Lyon, pour le modèle, « en petite et porta- « tifve forme de l'effigie du Roy moullée en bronze sur « ung pied-destail porté par quatre lyons, lequel aura qua- « tre faces, en chacune des quelles sera cizellée une des « batailles de Sa Majesté, etc. ; » — dessin original (à la plume et lavé d'encre) de ce monument, que le Consulat voulait faire dresser au lieu le plus apparent de la ville. — Arrêt du Conseil privé du Roi portant qu'il sera levé sur les contribuables aux tailles de la Généralité de Lyon une somme de 6,000 livres tournois, pour aider aux frais de démolition des châteaux de Bay-sur-Bay et du Pouzin, et, qu'en attendant le recouvrement de ce subside, l'argent sera fourni par la caisse communale. — Approbation, par le Consulat, du règlement général de l'hôpital Notre-Dame-de-Pitié (Hôtel-Dieu) du pont du Rhône, qui sera imprimé et distribué. — Procès-verbal de la procession générale faite à l'occasion de l'ouverture du jubilé octroyé par le Pape à la ville et au diocèse de Lyon. — Assemblée générale des Ordres de la ville pour conférer sur l'opportunité de l'offre faite par Benoît Merlin de construire un palais de justice sur la place des Terreaux ; — rejet unanime de ce projet, qui avait été sanctionné par le Roi, etc. — Procès-verbal de la visite mortuaire faite par les échevins à Balthazar de Villars, seigneur de Laval et du Rocquet, conseiller d'État, premier président au Parlement de Dombes et prévôt des marchands de la ville de Lyon ; — obsèques de ce personnage, qui, d'après son vœu, est inhumé dans l'église de Sainte-Claire. — Pose d'une cloche dans la tour du port du Rhône pour avertir les gens qui s'y trouveront de se retirer quand l'heure sera venue de fermer les portes de ce lieu. — Certificat délivré à Bernardin Le Maistre, dit Le François, « distillateur » et opérateur italien, qui avait séjourné pendant onze mois à Lyon, où il avait « débité en « public diversité de médicamens et drogues par luy dis- « pensées, et notamment des grains purgatifz appellez « *richmus americus*, etc. »

BB. 172. (Registre.) — In-folio, 392 feuillets, papier.

1627. — Actes consulaires. — Cérémonie de la bénédiction et de la pose de la première pierre de l'église des Capucins du Petit-Forez, sur laquelle pierre étaient gravés les noms des échevins en exercice. — Lettre de cachet du Roi ordonnant au corps consulaire de nommer François de

Chapenay, seigneur de Feysin et de Bellegarde, à la charge de prévôt des marchands, vacante par le décès de Balthazar de Villars; — protestation contre cette mesure, de la part des échevins, qui ne demandaient pas mieux que d'obéir à la volonté royale, mais à la condition de soumettre le candidat de Sa Majesté à l'élection des terriers et maîtres des métiers de la ville.—Remise aux archives communales de quatre coins en acier destinés à la fabrication des jetons, qui étaient restés entre les mains de la présidente de Villars, après la mort de son mari. — Procès-verbal de la réception de Charles Miron, qui venait prendre possession du siége archiépiscopal de Lyon. — Défense itérative aux carriers d'Albigny, Couzon et autres lieux, sous peine de 50 livres d'amende, de décharger leurs bateaux de pierres devant le portail de l'église des Augustins, « d'où s'ensuyvoit « qu'à peine pouvoit-on passer devant icelle, et que les « prières qui s'y font journellement estoient grandement « interrompues, à cause du bruict et des insolentes pa- « roles qu'on entendoit lors du deschargement des « dites pierres. » — Insuffisance des halles de la Grenette, dans lesquelles, faute d'espace, les cultivateurs ne pouvaient mettre leur blé, « en sorte qu'ilz sont contrainctz « de le vendre à ceux qui se meslent des arrisquemens, les- « quelz, après, le survendent au peuple; — moyen pro- « posé pour remédier à cet inconvénient. » — Mémoire, en forme de procès-verbal, sur le différend qui divisait les échevins et Nicolas Grolier, seigneur Du Soleil, dont les prétentions à l'étiquette étaient exagérées et qui s'arrogeait, en outre, le titre de capitaine des forces de la ville, bien qu'il ne fût en réalité que le chef des deux cents arquebusiers du Consulat, etc. — Permission à Jean Pometeau, médecin « spagirique » et opérateur, de débiter ses drogues et médicaments dans la ville. — Décadence de la draperie à Lyon, et concentration de ce commerce dans les villes d'Avignon, Nîmes, Orange, Uzès, par suite du rétablissement de la douane de Valence, etc. — Autorisation accordée au sieur Collombon, commissaire de l'artillerie, « homme expert en l'exercice « de l'art militaire, » d'établir à Lyon une académie d'instruction pour les bas officiers et soldats des pennonages, ainsi que pour les autres personnes de la ville, etc. — Déclaration des recteurs de l'Aumône générale, portant que « les aulmosnes et charitez faictes par ceux qui ont gaigné « le dernier grand jubilé de l'année 1625 » ont produit la somme nette de 12,147 livres 10 sous 7 deniers, au profit des pauvres de l'établissement. — Intervention du Consulat dans un procès pendant entre Barthélemi Ricard, marchand de pain d'épice, et les maîtres pâtissiers de la ville, « aux fins de maintenir la liberté et empescher que la pré- « tendue maistrise des pâtissiers ayt lieu. » — Présentation au Consulat, par Jean Robe, religieux Jacobin, né à Lyon, de plusieurs exemplaires imprimés sur satin, outre ceux en papier, des thèses en théologie soutenues par lui à la Sorbonne et qu'il avait dédiées aux échevins; — ordre de conserver ces morceaux aux archives de la ville. — Mémoire pour servir de réplique à l'ordonnance de François Dugué, baron de Bagnols, trésorier de France au Bureau des finances de Lyon, qui enjoignait au Consulat de lui présenter les lettres de prolongation des octrois dont la ville était présentement en jouissance; — état sommaire et raisonné des charges et dépenses de la commune. — Mise à l'enchère du fossé de la butte des arquebusiers, pour y bâtir des maisons « de mesme haulteur et parure, etc. » —Mandement de 50 livres tournois à Marc Sgarbel, peintre, pour « le tableau qu'il a faict des triomphes du « Roy pour servir au project que le Consulat faict faire en « bronze à l'effigie de Sa Majesté, qu'il a desseing de faire « élever en cette ville, en perpétuelle mémoire des héroï- « ques actions de Sa Majesté. » — Lettre du Roi ordonnant aux échevins de laisser mendier par la ville les Carmes Déchaussés établis à Lyon. — Autre lettre de ce prince, dans laquelle il explique ses intentions à l'égard des révoltés de La Rochelle, et prescrit au Consulat de faire confectionner et expédier le plus promptement possible à son armée cantonnée autour de cette place « jusques à la quantité « de six cens habitz de diverses grandeurs, consistant en « ung pourpoinct (de bure grise) à jupe longues basques, « hault et bas-de-chausses et une paire de soulliers, etc.; » — adjudications de ces diverses fournitures, qui devaient être établies conformément aux modèles types.—Arrivée à Lyon du prince de Condé, lequel frappe incontinent la ville d'une réquisition de deux mille hommes armés et équipés, pour servir à la réduction des rebelles, qui, sous la conduite d'un nommé Brison, s'étaient fortifiés dans les places de Soyon et de Beau-Châtel, sur le Rhône, etc. — Députation chargée d'aller porter plainte au Roi et de lui demander justice des menaces et injures proférées par le marquis d'Halincourt contre le corps consulaire, etc.

BB. 173. (Registre.) — In folio, 371 feuillets, papier.

1628. — Actes consulaires. — Arrêt du Conseil d'État portant levée de l'interdiction de la traite des blés entre la Bourgogne et la ville de Lyon, qui avait été prononcée par sentence du Parlement de Dijon, etc. — Révocation de Charles Barrault, chevalier du guet, coupable d'insubordination et aussi de s'être emporté en invectives, en pleine séance consulaire, contre Benoît de Pomey, échevin. — Procès-verbal de la procession faite en l'église de la Charité, « sur l'establissement du pardon des quarante heures et

« prières pour la prospérité, sancté et heureux succès des armes « de Sa Majesté contre les rebelles. » — Provisions accordées à Mathieu Le Comte, fils de Gabriel Le Comte, précédemment pourvu du même emploi, « pour dores-en-avant « exercer la fonction de chasse-marée, de Genève en cette « ville (de Lyon), et autrement voyturer les truictes et au- « tres poissons et marée, ainsy qu'on a accoustumé d'y en « porter du dit Genève, etc. » — Défense aux propriétaires de biens-fonds situés sous les *balmes* (escarpements de terrain) de Saint-Clair de saper celles-ci pour gagner de l'espace, ce qui finirait par produire des éboulements et ruiner le chemin tracé entre la chapelle et le bastion de ce nom. — Altercation violente survenue dans la salle des séances consulaires entre les sieurs Pincetti, capitaine, et Cerise, enseigne du quartier de la Lanterne, à propos des nominations d'officiers pennons, dont on s'occupait en ce moment; — leçon sévère, aussitôt suivie d'excuses de leur part, adressée aux deux antagonistes pour le « peu de res- « pect rendu à la maison du Roi (Hôtel-de-Ville) et à la « dignité consulaire, etc. » — Sommation faite aux comtes de Saint-Jean de désigner nettement les personnes dont ils avaient voulu parler en déclarant, par-devant l'intendant Turquant, que la députation des sieurs de Chaponay et de Tourvéon (envoyés en Cour pour demander le redressement des torts de M. d'Halincourt) « a esté faicte par sept ou « huict particuliers, lesquelz, par leur ambition, se veulent « rendre maistres de la ville pour gouverner au préjudice « du service de Sa Majesté, etc. » — Mémoire pour servir au procès des tailles que Louis Michon, chanoine de Saint-Nizier, Pierre Basset et Pierre Simon, bourgeois de Lyon, soutenaient à la Cour des Aides contre les échevins de Villefranche, « et ce pour d'advantaige assurer le dit affaire et « le mettre hors de tout péril. » — Opposition croissante des trésoriers de France établis à Lyon à l'exercice de la voirie urbaine par les échevins; — mémoire et instructions à ce sujet. — Décision portant que désormais il sera tenu un livre spécial des arrêts, lettres patentes et commissions que le Consulat jugera à propos de faire enregistrer pour le bien des affaires de la commune. — Permission demandée par un particulier « ayant dévotion de restablir « une croix en la place (appelée aujourd'hui encore Croix- « Pâquet) qui avoisine la maison du sieur Pacquet, » de mettre son projet à exécution. — Message du duc de Montmorency aux échevins, pour tirer de ceux-ci l'argent nécessaire à la solde et à l'entretien, pendant deux mois, de deux mille hommes, dans le but d'expulser les protestants rebelles du Pouzin et autres places voisines, qu'ils occupaient sur le Rhône; — assemblée générale des Ordres de la ville pour délibérer sur cette demande, qui subit une modification et se réduit à la fourniture de 2,000 livres, pour couvrir les frais de transport par eau des pièces d'artillerie que le duc voulait qu'on lui expédiât de l'arsenal de Lyon, etc. — Nouvelle de l'arrivée de la flotte anglaise dans les eaux de La Rochelle; — prières publiques et cérémonies religieuses ordonnées, tant à l'église Saint-Jean que dans celles des divers couvents de Lyon, pour appeler la protection divine sur les armes du Roi, etc.

BB. 174. (Registre.) — In-folio, 343 feuillets, papier.

1628. — Actes consulaires. — Lettres patentes du Roi portant nomination du marquis de Villeroy, lequel était déjà gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté à Lyon, en survivance du marquis d'Halincourt, son père, à la charge de lieutenant général au même gouvernement, vacante par le décès du comte de Bury, frère du premier. — Avis de la présence de la maladie contagieuse dans un grand nombre de localités de la Bourgogne, du Dauphiné, du Rouergue et du Quercy, où le fléau faisait de rapides progrès; — remise en vigueur à Lyon, où n'existait pas le moindre soupçon de contagion, des mesures sanitaires usitées en pareil cas. — Pavage, aux frais de la commune, du chemin tendant de l'Antiquaille à Fourvières, « à cause de la quantité « des eaux pluviales qui se coulent de la montagne du dit « Fourvière et creusent icelluy pour n'estre aulcunement pa- « vé, d'où provient une grande incommodité, tant des gens « de pied, carrosses que charrettes. » — Devis et adjudication des travaux de réparation au pont de la Saône. — Mésintelligence regrettable entre le Consulat et le marquis de Villeroy, au sujet de certains ordres du Roi que le gouverneur voulait communiquer aux échevins convoqués en corps à son logis, et non au procureur général Charles Grolier, qu'ils avaient délégué dans ce but; — procès-verbal des faits, contenant, en outre, les griefs des échevins contre le personnage en question, qui, dans une circonstance récente, « les a injuriés, menassés et baffoués de telle sorte « qu'il les rend l'opprobre et le mespris du peuple, » en raison de quoi, ils avaient pris la résolution de ne plus reparaître dans la demeure du marquis, « de crainte qu'après « tant d'opprobres, injures et menasses, il ne vînt aux « coups, etc. » — Permission aux habitants du quartier du Griffon, qui manquaient toujours d'eau potable, ce « qui « cause au dit quartier une grande incommodité, n'y ayant « que quelques puits dont l'eau est très-malsaine et en- « gendre des maladies fascheuses, mesmes les escronel- « les, » de faire rechercher et aménager, à leurs risques et périls, une source qu'ils supposaient devoir exister le long du chemin de la petite côte Saint-Sébastien, etc. — Mandement de 50 livres tournois à Clément Genare, sculpteur, en sus des 450 livres qu'il avait reçues « pour le projet

« de l'effigie du Roy qu'il a faict en bronze, laquelle somme « le Consulat luy a ordonné pour aulcunement l'indemniser « de l'embouchure (l'ébauche) qu'il a faicte en cire du dit « project. » — Ordre aux capitaines pennons de faire, chacun en la circonscription de sa charge, nettoyer à fond les rues et les maisons de la ville et jeter à la rivière les immondices qui en proviendront. — Invasion subite de la peste à Lyon, au moment même où le Consulat assurait, de la manière la plus convaincue, que la cité jouissait d'un état sanitaire parfait ; — développement inouï du fléau et ordonnances rendues par les échevins, d'accord avec le marquis de Villeroy, pour maintenir l'ordre et ramener la confiance parmi la population éperdue, etc. — Vœu fait par le Consulat, au nom de la ville, d'envoyer à Notre-Dame-de-Lorette deux religieux, enfants de Lyon, chargés d'un présent pour l'église du lieu ; — choix du P. Tourvéon, de l'ordre des Frères Mineurs, pour l'accomplissement de ce pèlerinage. — Défense de tirer dans les rues, pendant la nuit, des coups de mousquet, d'arquebuse et de pistolet, sous prétexte de chasser le mauvais air. — Désarmement général des protestants de Lyon, auxquels il est enjoint de n'opposer aucune résistance à cette mesure, « attendu qu'il s'agit du « service du Roy, repos et tranquillité de la dite ville. » — Appels pressants faits à la charité publique, tant pour subvenir aux frais de la Santé, qui s'élevaient à plus de 1,000 livres par jour, que pour la subsistance d'une foule d'artisans affamés que la cessation de tout travail avait réduits au dénûment le plus affreux. — Conduite admirable des sieurs de Silvecane et Mellier, conseillers en la Sénéchaussée de Lyon, de Luc de Sève, seigneur de Charly, de Pancrace Marcellin, docteur-médecin, etc., tous commissaires de la Santé, qui « ont mérité grandement du public, à cause des grandes « peynes et fatigues qu'ils contribuent pour destourner les « progrès du mal contagieux, n'espargnant, à cet effect, « leurs personnes, ains les exposant journellement à infi- « nité de périls et hazardz, etc. » — Adjonction du P. Mellier, des Frères Mineurs, au P. Tourvéon pour aller ensemble rendre le vœu de la ville à Notre-Dame-de-Lorette. — Répartition des pauvres entre les notables et aisés de la ville pour être nourris par eux, à raison de 3 sous par jour ; — résistance apportée à cette disposition, que commandaient du reste les nécessités de la commune, par quelques habitants, « quoique des plus riches et aisez de la dite ville, « se fondant, les uns sur la qualité d'ecclésiastiques, les « autres à cause de leur noblesse ou privilèges de leurs « charges, etc. » — Lettre du Roi annonçant au corps consulaire la réduction de La Rochelle, etc. — État des dons volontaires (s'élevant à la somme de 27,881 livres 6 sous) qui avaient été versés entre les mains du receveur de la commune pour être employés au soulagement des indigents atteints du mal contagieux, et à la subsistance des mendiants qui encombraient la ville, etc.

BB. 175. (Registre.) — In-folio, 318 feuillets, papier.

1629. — Actes consulaires. — Arrêté portant qu'en raison des charges considérables de la commune, accrues encore pendant ces derniers temps, il ne sera plus désormais payé, et sans prendre pour cela d'engagement définitif, que 1,800 livres par an pour « tous loyers et entreténement « des maisons et logemens de messeigneurs d'Halincourt « et marquis de Villeroy. » — Procession générale faite à l'église de Saint-Jean, en actions de grâces de la décroissance de la peste. — Refus d'accepter la démission des commissaires de la Santé, qui ne voulaient plus continuer leurs fonctions faute d'argent et après avoir épuisé, pour cet objet, leurs ressources personnelles, etc. — Ordre aux capitaines et autres officiers des pennonnages de la ville « de « chacun tenir à gaiges ung homme avecq une *barrette* « (brouette ?), pour, dans icelle, enlever des rues de son « quartier toutes les immondices et ordures qui s'y trou- « veront et icelles transporter au Rosne ou à la Saosne, « afin que les dites rues demeurent nettes et que de tant « moins le mal contagieux puisse reprendre vigueur en « cette dite ville, etc. » — Protestation énergique des échevins contre le manque absolu de secours dont les pestiférés avaient eu à souffrir depuis l'invasion de la maladie contagieuse (juillet 1628) de la part des maîtres chirurgiens de la ville, « lesquelz, bien qu'ils « y fussent conviez, en une assemblée pour ce faicte, « auroient esté refusans d'y vacquer et seroient presque tous « sortis de ladite ville, mesmes au plus fort du dit mal, n'y « en estant demeuré que trois, etc. » — Indemnité de 60 livres allouée à Jacques Fayou, voiturier par eau sur la Saône, pour la perte d'un bateau « qu'on l'auroit forcé de « laisser pour enlever les prisonniers des prisons de « Rouanne (Roanne, le palais de justice de Lyon), à cause « du mal contagieux qui s'estoit glissé dans les dites pri- « sons. » — Nominations d'officiers pennons pour remplacer ceux qui étaient morts, en très-grand nombre, de la peste. — Trouvaille d'une somme de 3,300 livres 6 sous 8 deniers au domicile des sieurs Bertholon et Blasset, maîtres écrivains et « précepteurs d'enfans, » décédés de la contagion, par « une bande des parfumeurs de la Santé, « conduite par frère Claude Legaigneur, religieux Minime, « travaillans à parfumer et désinfecter les maisons de la « rue du Garillan ; » — remise de cet argent au receveur de la ville, à défaut d'héritiers connus des défunts, pour subvenir aux frais de la Santé. — Ordonnance consulaire enjoignant aux commerçants qui avaient abandonné Lyon,

au début de la contagion, pour aller s'établir en d'autres lieux, avec leurs marchandises, de rejoindre la ville dans le délai de quinze jours, sous peine d'être, eux et les leurs, « descheus à tousjours du bénéfice des privilèges d'i- « celle et de pouvoir estre appellez aux charges consu- « laires, » etc. — Déclaration des échevins portant que le mal contagieux a tellement perdu de son intensité, à Lyon, « qu'on y peult commercer, tout ainsy qu'on faisoit aupa- « ravant qu'il y fût parvenu, sans encourir aulcung péril, « ny danger. » — Rapport des PP. Mellier et Tourvéon sur leur voyage à Notre-Dame-de-Lorette, où ils avaient été envoyés, munis d'une lampe d'argent, pour rendre le vœu fait par la ville de Lyon. — Amélioration du règlement des maîtres cordonniers de la ville, dont l'imperfection avait engendré des abus fort préjudiciables aux intérêts du public.—Rentrée en grâce de Charles Barrault, capitaine et chevalier du guet de la ville, après avoir fait acte de soumission en produisant le rôle de sa compagnie, qu'on lui demandait en vain depuis très-longtemps. — Permission à Pierre Buisson, adjudicataire de la fourniture de bateaux commandés par le Roi pour le transport du régiment du baron de Tavannes sur la Saône et le Rhône, jusqu'à la limite du gouvernement de Lyonnais, de s'emparer, en les payant toutefois un prix raisonnable, de telle quantité de barques qu'il jugera nécessaire pour cette opération, sans que personne puisse s'y opposer, etc. — Propositions d'accommodement faites au Consulat par le marquis d'Halincourt, au sujet du différend qui existait entre le marquis de Villeroy, son fils, et les échevins; — choix de Charles Miron, archevêque de Lyon, pour servir d'arbitre dans cette affaire, etc.

BB. 176. (Registre.) — In-folio, 290 feuillets, papier.

1629. — Actes consulaires. — Provisions de gentilhomme de leur chambre et de chevalier de l'ordre « Mon- « sieur Sainct-Michiel, » accordées par Henri de Bourbon, prince de Condé et comte de Vallery, premier prince du sang, et par le Roi, à René Gros, seigneur de Saint-Joyre, Chanoc et Saint-Didier. — Remise d'une partie du loyer des boutiques qu'ils occupaient dans la boucherie des Terreaux, faite aux bouchers qui avaient été atteints de la maladie contagieuse, en raison de leurs nécessités présentes. — Procession générale ordonnée pour inaugurer le Pardon concédé à la ville de Lyon par le Pape, « à l'instar des « sept stations de Rome. » — Renouvellement des terriers, des rentes et directes appartenant à la commune, confié à François Guérin, notaire royal; — instructions données à cet officier pour l'exécution de son mandat. — Amende de 20 livres tournois, applicable à l'entretien de la chapelle des orfèvres de Lyon, prononcée contre Samuel Malcontent, marchand de Genève, pour avoir mis en vente des anneaux défectueux et « hors le tiltre » porté par les règlements de l'orfèvrerie. — Procès-verbal de la réception du Roi, qui ne fait que traverser Lyon pour aller coucher à Bully. — Règlement pour les maîtres savetiers de la ville, qui, jusqu'alors, en avaient été privés. — Mention d'une émeute d'ouvriers futainiers, réprimée sur la place des Terreaux par un détachement d'arquebusiers ayant à sa tête le sergent La Vachette, qui est blessé dans cette affaire. — Ordonnance consulaire défendant expressément aux hôteliers des faubourgs de loger les mendiants, les vagabonds et autres gens sans aveu; — enjoignant aux mêmes de déclarer sur-le-champ aux commis des portes de la ville les personnes de qualité et « recevables, voyagers et « passans » qu'ils admettront en leur logis. — Acceptation de l'offre faite par le sieur Bresson de relever, moyennant la somme de 1,100 livres, les murailles de clôture du jardin des Feuillants et du fonds des PP. de l'Oratoire, en ménageant l'espace nécessaire pour l'établissement d'un port, qui se devait construire le long du Rhône, en cet endroit; — condition imposée à l'entrepreneur de faire appliquer sur le point qui lui sera désigné « une table d'at- « tente, aveq les ornemens convenables, en la quelle ledit « Bresson fera inscrire en lettres d'or ce que le Consulat « jugera à-propos, etc. » — Mesures prises à l'égard des notables qui se dispensaient d'aller aux portes de Lyon, suivant l'ordre qu'ils en avaient reçu, pour examiner les papiers des gens qui s'y présentaient, de telle sorte que plusieurs individus infectés de contagion s'étaient glissés dans la ville, au risque de compromettre la santé publique. — Ordre au secrétaire de la ville de recevoir la nommée des fonds appartenant à la communion protestante de Lyon et située dans le faubourg et paroisse de Vaise, « sans tou- « tesfoys que, pour ce, il soit desrogé, ny préjudicié aux « protestations, oppositions et instances faictes par ladicte « ville, aux fins d'obvier qu'aucun temple ne soit édiffié « audit lieu de Veize pour y faire l'exercice de la dite reli- « gion prétendue réformée, etc. » — Mandement de 85 livres tournois à Christophe de La Haye, maître peintre, pour « fournitures et façons du drapeau du sieur Hugalis, enseigne « de la compagnie des arquebusiers de la dite ville. » — Règlement pour les maîtres corroyeurs de Lyon. — Doléances du fermier du poids des farines de la ville, relatives aux vols dont il avait été la victime, et surtout au préjudice énorme que lui avait causé la dernière peste, laquelle avait forcé un grand nombre d'habitants de Lyon de se retirer aux champs, où beaucoup de ces fugitifs étaient morts du fléau, « oultre qu'il est décédé des habitans qui « estoient demeurés dans la ville du moins quarante mille « personnes, suivant le bruict commung, etc. » — Seu-

tence arbitrale du marquis d'Halincourt, gouverneur de Lyon, qui règle les contestations pendantes entre les échevins et Grolier Du Soleil, capitaine des arquebusiers (et non des forces) de la ville, lequel, dans les cérémonies publiques où les échevins marcheront en corps, prendra rang immédiatement avant les mandeurs du Consulat, etc. — Règlement à l'usage des maîtres selliers de Lyon. — Permission sollicitée par le chapitre de Saint-Nizier, conjointement avec plusieurs notables bourgeois de la ville, de faire construire contre les murs de cette église, « au lieu « où à-présent y a des hault-vens occupés par les cordiers, « des boutiques en massonnerie, qui pourroient apporter « du revenu » pour les réparations et l'entretien du vaisseau de cette collégiale, « mesmes les voultes estans ou-« vertes en plusieurs endroictz et en péril qu'il n'en mé-« sadvienne, s'il n'y est remédié, etc. »

BB. 177. (Registre.) — In-folio, 318 feuillets, papier.

1630. — Actes consulaires. — Sursis à l'installation de Mathieu Sève, seigneur de Saint-André, et de Maurice Guillon, seigneur de La Chaux, nouvellement élus, l'un à la charge de prévôt des marchands, l'autre à celle d'échevin; — raison de cet incident, que le cardinal de Richelieu a mission de régler; — lettres de cachet du Roi relatives à cette affaire, et dont la dernière prescrit de procéder sans délai à la réception des deux magistrats désignés plus haut; — ordonnance du cardinal de Richelieu qui met Jean Dupré, auteur involontaire de ce retard, en possession de la charge d'échevin, à laquelle il avait été régulièrement élu, et cela nonobstant l'opposition que le marquis d'Halincourt avait cru devoir manifester à cet égard, etc. — Autre ordonnance du même ministre, qui assigne au capitaine Grolier Du Soleil un nouveau rang dans les cérémonies où les échevins assisteront en corps (immédiatement après ceux-ci et avant les procureur, secrétaire et receveur de la ville). — Présent de vin rouge et blanc fait au cardinal de Richelieu, ainsi qu'aux maréchaux de France et autres seigneurs de sa suite, pendant le séjour que Son Éminence avait fait à Lyon avant de se diriger vers l'Italie. — Proposition faite par madame de Chevrières (Gabrielle de Gadagne) d'acheter de ses deniers une maison, du côté de Fourvières (c'est-à-dire sur la rive droite de la Saône), pour y établir des « basses « classes, esquelles les PP. Jésuistes enseigneront les « jeunes enfans de la ville, etc. » — Déclaration des échevins portant que le mal contagieux a entièrement disparu de Lyon, que la ville a repris son mouvement et sa physionomie accoutumés, et qu'enfin le cardinal de Richelieu y a séjourné quatorze jours, avec une suite brillante et nombreuse, « ce qui n'eust esté si tant soyt peu ceste « dite ville eust esté soupçonnée d'aulcun péril à cause « du dit mal, etc. » — Allocation annuelle de 37 livres tournois pour l'éclairage et l'entretien de la lampe d'argent que le Consulat avait offerte à Notre-Dame-de-Lorette, à l'occasion de la peste qui venait récemment d'affliger Lyon. — Arrêté portant que Jean Moreau, maître paveur, qui disait ne pouvoir plus continuer le pavage des rues de la ville, en raison de la cherté des vivres et de la rareté des ouvriers, recevra désormais, jusqu'à nouvel ordre, 30 sous par toise de pavé « vieil et remué » et 45 sous pour la même mesure de pavé neuf. — Plaintes réitérées contre certains orfèvres de Lyon, qui se faisaient un jeu de tromper le public en lui vendant des pièces d'argenterie et des joyaux d'or et d'argent à faux titre, etc. — Députation envoyée au-devant du Roi, qui venait à Lyon par la Saône; — entrevue des députés avec Sa Majesté dans l'église de Riottier (près Villefranche), où Elle venait d'entendre la messe. — Arrivée du Roi à Lyon, où il est bientôt suivi des reines Anne d'Autriche et Marie de Médicis; — harangues adressées à Leurs Majestés, etc. — Enrôlement de l'équipage du bateau préparé pour les promenades de la Reine sur la Saône, « tant que Sa Majesté demeurera en « ceste ville et quil luy plaira se servir dudit bap-« teau, etc. » — Autorisation demandée par la compagnie d'arquebusiers de reprendre ses exercices de tir, que la peste avait interrompus pendant deux ans consécutifs. — Permission sollicitée du Consulat par le sieur d'Hocquincourt, grand prévôt de l'Hôtel, de faire établir en son nom, dans la traversée de la ville, suivant le brevet qu'il en avait obtenu du Roi, un service de bateaux ou coches sur la Saône, lesquels, au nombre de treize, devaient être répartis entre Lyon, Auxonne et les ports intermédiaires, pour le transport des marchandises, chevaux, bestiaux, etc.

BB. 178. (Registre.) — In-folio, 310 feuillets, papier.

1630. — Actes consulaires. — Consentement des échevins à l'exécution d'un acte capitulaire de l'église de Saint-Paul, qui instituait à perpétuité une procession dans cette paroisse, le jour de l'Octave du Saint Sacrement, laquelle procession devait avoir lieu après celle de Saint-Nizier. — Arrêté portant qu'il sera fait opposition à l'entreprise des coches que le sieur d'Hocquincourt voulait établir sur la Saône, pour le transport des voyageurs et des marchandises entre Auxonne et Lyon, parce que « ce « seroit chose préjudiciable au bien de la dite ville et « liberté du commerce, etc. » — Prière instante aux commissaires de la Santé, dont l'expérience, la capacité et le dévouement à la chose publique étaient connus, de vou-

loir bien continuer, pendant six mois encore, leurs fonctions, qu'ils voulaient quitter, attendu qu'un retour de la peste était à craindre, et « qu'oultre que pour essayer à « s'en préserver il convient recourir aux meilleurs et plus « expérimentez remèdes qu'on peut avoir, on y est de tant « plus obligé à présent que les Reynes font leur séjour en « ceste ville, etc. » — Remontrances des protestants de Lyon au sujet d'un arrêt du Conseil privé qui les déplaçait du village d'Oullins, où ils exerçaient leur culte, pour les envoyer à Saint-Romain, localité plus éloignée de la ville que la première, d'un difficile accès et dont ils démontraient toute l'incommodité pour eux et leurs familles, etc. — Règlement des coffretiers de Lyon. — Assemblée générale des Ordres de la ville pour délibérer sur les mesures à prendre dans le but de remédier à la disette de blé qui menaçait Lyon; — rétablissement des directeurs de l'Abondance, chargés des approvisionnements de grains pour la subsistance des habitants de la ville. — Règlement à l'usage des maîtres et compagnons charpentiers de Lyon. — Arrêté portant que Pierre Buisson continuera de tenir sur le Rhône, vers Béchevelin, à raison de 9 livres par jour, le nombre de bateaux et de mariniers nécessaire pour faire traverser le fleuve, du côté de la porte Saint-Georges, aux soldats et autres personnes « qui ne sont pas de la qualité pour « passer par la ville. » — Prise de possession par le Consulat, à charge de restitution aux héritiers, de la somme de 1,243 livres 8 sous, laissée par François Malin, sieur de Champ-Rigaud, lieutenant de la compagnie colonelle du sieur de La Bergerie, qui, revenu malade de l'armée d'Italie, était décédé à l'Hôtel-Dieu. — Lettres patentes du Roi octroyant à la ville de Lyon la faculté de faire la traite des blés dans toute l'étendue du Royaume. — Réception de Pierre Morel, compagnon orfèvre, à la maîtrise de cet art, dont l'accès lui avait été interdit par un arrêt du Conseil privé et un autre du Parlement de Paris; — explication de ce fait, provenant de ce que les échevins avaient « reçu « commandement exprès de la Reyne, mère du Roy, par sa « propre bouche, d'interposer l'autorité qu'ils ont sur la « chambre des orfebvres de la dite ville (de Lyon) » pour élever cet artisan à la maîtrise, « à cause qu'il avoit lon« guement travaillé pour Sa Majesté au dit art d'orfebvrerie, « dont elle estoit fort satisfaicte de sa besoigne, etc. » — Règlement pour les passementiers, tissutiers et rubaniers de la ville. — Libéralité de 24,000 livres faite aux Jésuites du collége de la Trinité par Gabrielle de Gadagne, dame de Chevrières, pour la fondation de « trois basses classes, aux « fins d'y enseigner la jeunesse en ceste dite ville, du costé « de Fourvière; » — conditions mises par les échevins à la création de cet établissement, qui est désigné sous le nom de Petit-Collége; — contrats passés dans ce sens entre le Consulat, la donatrice et les Jésuites. — Nouvelles tracasseries suscitées aux échevins par les trésoriers de France, au sujet de l'exercice de la voirie urbaine; — ordre aux sieurs Aymond, Carlier et Mosnier de faire jeter dans la Saône les décombres provenant de la démolition d'une maison qu'ils faisaient rebâtir, « à cause que l'eau y est « profonde et morte et que le courant de l'eau, à la des« cente du pont, y rejette toutes les immondices et charoi« gnes, qui engendrent des grandes puanteurs au quartier; » — défense itérative aux mêmes de « recognoistre les dits « sieurs présidens et trésoriers généraux au faict de la dite « petite voyrie. » — Ordre aux commis des portes de la ville d'enjoindre aux charretiers qui amenaient des blés à Lyon de conduire directement leurs denrées aux halles de la Grenette, pour les exposer en vente au peuple, etc. — Dispositions arrêtées par les échevins, de concert avec le marquis d'Halincourt, « sur le subjet du restablissement de toutes « choses en icelle ville au premier estat, après le départ « de Sa Majesté et de sa cour. » — Établissement provisoire d'un poste d'arquebusiers à la porte du faubourg Saint-Irénée, pour « empescher l'entrée aux soldats de « l'armée du Roy et autres personnes, afin d'évicter que « le dit faubourg en soit infecté. » — État présenté par Claude Voyret, receveur de la commune, de la recette et dépense faites par lui, en exécution de l'ordonnance du cardinal de Richelieu, général de l'armée du Roi appelée à servir en Italie, pour la nourriture des soldats de huit compagnies du régiment des gardes, qui avaient séjourné dans les faubourgs de Lyon. — Ordre aux capitaines pennons de se tenir prêts à faire prendre « l'alebarde et l'espée » à un nombre suffisant d'hommes de leurs quartiers pour garder les « advenues des rues traversières, lorsque les « troupes revenant de l'armée passeront, lesquelles doibvent « entrer par la porte du pont du Rosne et sortir par celle « de Veise, pour empescher qu'aulcuns des soldats ou « autres de leur suite s'escartent, et les faire passer de file, « à cause du soupçon de maladie contagieuse. » — Mandement de 72 livres tournois à Bay, marchand drapier, pour « seize aulnes sarge de Valence bleuf qu'il a fournies « pour mettre aux rideaux et autres garnitures du bapteau « de la Royne, pendant le séjour que Sa Majesté a faict en « ceste ville, etc. »

BB. 179. (Registre.) — In-folio, 261 feuillets, papier.

1631. — Actes consulaires. — Renouvellement des commissaires de la Santé, qui avaient demandé précédemment à être relevés de leurs fonctions; — témoignage de reconnaissance publique décerné à ces honorables citoyens pour le zèle, le dévouement et l'abnégation dont ils avaient

fait preuve pendant toute la durée de la maladie contagieuse (1628 à 1630), ou, pour parler plus exactement, de l'effroyable peste qui avait ravagé Lyon. — Mémoire produit par le Consulat aux fins d'être dispensé de l'exécution des édits portant création des offices d'intendants, contrôleurs et receveurs des deniers communs des villes. — Détresse financière de la commune, dont l'état d'épuisement était tel, « après tant de dépenses aux quelles elle a esté subjecte « soit à cause du mal contagieux dont elle a esté si lon« guement et rudement affligée, soit pour le passage des « gens de guerre, retraicte, nourriture et médicamens des« partys aux malades venus des armées de Sa Majesté et « reçeus ès Hostels-Dieu de la ville, aux dépens d'icelle, » que son existence était en péril, etc. — Instructions données à Charles Grolier, procureur général de la ville, député à Dijon, pour combattre, auprès du Parlement de Bourgogne, l'enregistrement du bail de Théophile Berthuin, fermier de la douane de Valence, et obtenir la suppression des bureaux établis par ce traitant dans la Bresse et le Bugey. — Certificats (où se trouvent mentionnées certaines scènes de désordre qui marquèrent l'invasion du fléau) délivrés, sur leur demande, à Pierre Mellier et à Jean-Antoine de Codeville, ex-commissaires de la Santé, pour les services qu'ils avaient rendus pendant la maladie contagieuse. — Requête des gens du quartier de la Pêcherie, au sujet d'une voûte percée dans le bas d'une maison située sur la Saône, « à « l'endroit où sont les vaisseaux dans lesquelz on conserve « les poissons, » et qui, ouverte de part en part, était un réceptacle d'immondices, « qui excistent des mauvaises va« peurs au dit quartier, grandement préjudiciables à la « santé publique, joint que, de nuit, se commettent plusieurs « excez sousladite voulte, au grand scandale des voisins ; » — ordre de fermer ce passage au moyen d'une porte, dont chaque poissonnier aura une clef pour vaquer à ses occupations. — Adhésion, moyennant certains arrangements, à la proposition faite par plusieurs bourgeois et négociants de la ville de contribuer volontairement à l'édification, sur la place des Changes, « de loges basses esquelles les « marchands et autres fréquentans la dite place puissent « commodément conférer et commercer ensemble, mes« mes tenir les payements, etc. » — Déclaration des marchands de blé portant que la rareté de cette denrée, à Lyon, provenait de ce qu'on arrêtait en Bourgogne les grains qu'ils avaient achetés dans la Champagne et le Bassigny ; — réclamation adressée à ce sujet au cardinal Alphonse de Richelieu, archevêque de Lyon, avec prière de l'appuyer auprès du cardinal-ministre, son frère. — Lettre de cachet du Roi enjoignant aux échevins de faire arrêter tous les courriers qui viendront du Piémont sans passeport du maréchal de Thoiras ou du sieur de Servien, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté dans ce pays ; — d'agir de même à l'égard des courriers qui se disposeraient à sortir de France sans être munis d'un passe-port du Roi ou d'un conseiller et secrétaire d'État ; — enfin, de faire disparaître en totalité les bacs établis sur le Rhône, depuis Vienne jusqu'à Lyon, où ils seront remontés, « pour éviter tout sujet de surprise. » — Ordonnance consulaire rendue à cette occasion et qui défend, en outre, sous peine de mort, aux bateliers de faire passer les voyageurs sur le fleuve, entre les deux points désignés. — Modifications apportées aux mesures précédentes, dont la rigueur entravait la plupart des opérations du commerce. — Réapparition de la peste à Lyon (d'où, quoi qu'en eussent dit les échevins, le mal n'avait jamais complétement disparu, depuis son invasion, en 1628) ; — convocation générale des Ordres de la ville pour fournir des secours pécuniaires au service de la Santé ; — discours remarquable prononcé dans cette circonstance par l'intendant Turquant, en l'hôtel de qui l'assemblée avait eu lieu. — Certificat constatant que David Eynard, maître chirurgien de Saint-Donat, en Dauphiné, avait, en présence de témoins respectables et dignes de foi, opéré, avec un plein succès, Claude Regnaud, fils de noble Nicolas Regnaud, secrétaire du Roi, etc., « du mal de calcul « ou de la pierre, duquel le dit sieur Claude Regnaud estoit « fort affligé, et que ledit sieur Eynard avoit taillé et tiré de sa « vessie une pierre de la grosseur d'une petite amande, etc. »

BB. 180. (Registre.) — In-folio, 249 feuillets, papier.

1631. — Actes consulaires. — Permission aux habitants de La Guillotière d'établir journellement, à leurs frais, deux hommes armés à chacune des portes de ce faubourg, « pour en empescher l'entrée en icelluy de tous vagabonds « et quaymans (mendiants), et en faire sortir ceux de cette « qualité qui s'y trouveront à présent. » — Adjonction de deux membres gradués aux commissaires ordinaires de la Santé, dont le nombre venait d'être augmenté, afin d'assurer la validité des jugements rendus en matière de contravention aux règlements et ordonnances sanitaires de la ville de Lyon, etc. — Arrêté portant que désormais, et en attendant que toute contestation à ce sujet soit réglée entre eux, les maîtres ouvriers en soie ne recevront plus les compagnons venant de Genève et autres lieux de l'étranger, etc. — Lettres patentes du Roi, qui confèrent à Alexandre de Bonne, marquis Doria et comte de Tallard, la charge de lieutenant général pour Sa Majesté au gouvernement de Lyon, pays de Lyonnais, etc., en cas d'absence des gouverneurs actuels, etc. — Promesse d'une somme de 120,000 livres tournois faite au Roi par le Consulat, et livrable dans deux mois, à partir du jour où Sa Majesté souscrirait aux

conditions suivantes : — prolongation, pour neuf ans, de l'octroi de 60,000 livres sur le tiers-surtaux ; — suppression des offices d'intendants, contrôleurs et receveurs des deniers communs, dons, octrois et patrimoniaux de la ville ; — décharge de la subvention annuelle et réduction de celle-ci à la somme de 12,000 livres ; — exonération de la taxe de 13,000 livres imposée à la commune pour l'habillement des soldats de Sa Majesté, etc. — Conflit de juridiction entre les juges de la police et les officiers de la Sénéchaussée de Lyon, qui avaient fait relâcher un boulanger nommé Perret, arrêté et incarcéré par ordre des premiers pour être allé, en plein jour, accaparer des blés au marché de la Grenette, « et luy ayant esté remonstré qu'il ne le pouvoit « faire, il auroit dict, en blasphémant et reniant Dieu, qu'il « le feroit et ne se soucioit des juges de la police, etc. » — Déclaration des échevins portant que les carolus, pièces de gros, de deux gros, testons, demi-testons et patagons fabriqués au coin de Besançon n'ont aucun cours à Lyon, ni dans les contrées voisines, « ne sachans non plus la valeur des « dites espèces, et que nul ne peult icy estre contrainct « de les prendre en payement comme monnoye recevable « et ayant cours. » — Certificat portant que Jean Jacques Pinecetti, gentilhomme de la chambre du Roi et capitaine-pennon du quartier de la Lanterne, a bien mérité du service de Sa Majesté et de la ville, en toute occasion, notamment à l'entrée de ce prince et de la Reine, où son pennonnage avait figuré avec éclat, et pour lequel il avait prodigué la dépense, « tant en riches habitz, armes, que autrement, « dont la mémoire doibt estre conservée à son honneur et « louange de sa postérité. » — Procès-verbal de la pose de la première pierre de la chapelle des Pénitents blancs de Notre-Dame du Confalon, dépendante du couvent des Cordeliers de Saint-Bonaventure. — Adoption du plan proposé pour la construction de la loge des Changes ; — description de l'édifice et dessin à l'appui, etc.

BB. 181. (Registre.) — In folio, 346 feuillets, papier.

1632. — Actes consulaires. — Assemblée générale des ordres de la ville pour délibérer sur la crise financière que la commune traversait alors (sa dette dépassait 400,000 livres), et « y rechercher quelque remède, qui ne consiste « à choisir les plus grands biens, mais à évicter les plus « grands maux ; » — instructions données à Claude Pellot, prévôt des marchands, député vers le Roi à cet effet. — Nouveaux articles ajoutés au règlement des maîtres pelletiers de Lyon. — Marché passé à Jean Allaignat pour la plantation, sur le quai Saint-Clair, de trente-six tilleuls, « avec « l'espine nécessaire, » en remplacement de ceux qui manquaient et pour leur entretien durant quatre ans, au prix de 24 livres 2 sous tournois, « pour une foys tant seu« lement. » — Pourvoi formé contre un arrêt du Parlement de Paris, qui défendait aux marchands de soie de la ville de Tours de tirer de Lyon, Saint-Chamond et autres lieux « aulcunes soyes appareillées, pour les vendre et débi« ter dans la dite ville et banlieue de Tours, soit en gros ou « en détail, et aux dits maistres ouvriers d'en achepter et « employer en leurs ouvraiges, etc. » — Reconnaissance passée au profit du cardinal archevêque de Lyon, avec élection d'hommes vivants et mourants au Roi, de l'Hôtel-de-Ville actuel et des deux maisons du Pin et du Chien-Vert, sous les conditions stipulées aux actes précédents. — Ordonnance des juges de police de Lyon prescrivant de faire confectionner, pour mettre un terme aux fraudes des marchands de charbon, quinze ou vingt bennes (mesure de sept décalitres), « qui seront eschantillées à la matricule de la « dite ville et reliées de cercles de fer, afin qu'elles ne puis« sent estre retranchées, les quelles bennes demeureront en « l'Hostel commung de ladite ville pour s'en servir seulement « lorsque la débite des dits charbons se fera, etc. » — Emplacements désignés sur le Rhône et la Saône aux propriétaires des *plates* couvertes (bateaux de blanchisseuses) pour y amarrer leurs appareils, à la condition, toutefois, de ne pas gêner l'accès des ports de la ville. — Opposition à la saisie et à la vente à l'enchère des charges de messager et de chasse-marée, de Lyon à Genève, décrétées contre Mathieu Le Comte, à la requête de Julien Le Bigot, receveur des barrages de Paris, pour quelque argent que celui-ci disait lui être dû sur la succession de Gabriel, père du premier, « les quelles charges ne peulvent estre vendues, « ni mises en criées, comme n'estant de l'hoirie du dit « feu Gabriel Comte, ains appartiennent à la dite ville, et « esquelles il a esté pourveu par le Consulat. » — Publication de l'ouverture de la foire de Beaucaire, qui, « despuis quel« ques années en ça, n'avoit esté tenue, à cause de la « maladie contagieuse qui a eu cours en la pluspart des « villes et province de ce royaume, etc. » — Avis de la présence de Monsieur, frère du Roi, en Bourgogne, avec des troupes de gendarmerie ; — conférence tenue à ce sujet entre les échevins et le marquis d'Halincourt, gouverneur de Lyon, laquelle est suivie d'une ordonnance portant règlement pour le service de garde, les rondes et les patrouilles à faire, tant par les pennonnages que par la garnison suisse de la ville. — Procès-verbal du mouvement séditieux organisé, à l'Hôtel-de-Ville même, par les sieurs Laure et Bérerd, juges commissaires de la police, qui refusaient de cesser leurs fonctions, dont la durée était expirée et dans lesquelles ils avaient été remplacés, etc. — Ordonnance de la Sénéchaussée de Lyon portant que l'auditoire de la

police ordinaire de la ville sera transféré, de l'Hôtel-de-Ville, qui en avait toujours été le siége, au palais de justice dit de Roanne ; — indignation profonde du Consulat, à la nouvelle de cet attentat inouï à ses priviléges ; — arrêté de ce corps, qui enjoint aux officiers de ville de ne tenir aucun compte de l'ordonnance précitée, et aux juges de la police de continuer leurs audiences dans le local accoutumé, etc. — Préparatifs pour la réception solennelle du cardinal archevêque Alphonse de Richelieu, qui refuse cet honneur en écrivant que son « désir n'est pas d'entrer dans « Lyon avec pompe et esclat, mais bien dans le cœur des « Lyonnois, à peu de bruict; » — services considérables rendus à la commune par le doux et vénéré prélat, etc.

BB. 182. (Registre.) — In-folio, 318 feuillets, papier.

1632. — Actes consulaires. — Arrêt du Conseil privé du Roi, qui casse l'ordonnance du lieutenant particulier de la Sénéchaussée de Lyon, relative au déplacement de l'auditoire de la police urbaine, etc.; — ordonnance consulaire rendue à ce sujet. — Acceptation de l'offre proposée par Didier Bresson « de faire apposer une niche au port « Nostre-Dame, proche du couvent des Feuillans, dans « laquelle sera l'effigie de Nostre-Dame, avec l'inscription « qui luy sera donnée par le Consulat et les ornemens, sui- « vant le projet qui en a esté mis ez mains desdits sieurs « prévost des marchands et eschevins, et seront les dite « niche et ornemens susdits couverts de cuivre rouge, » le tout au prix de 600 livres tournois. — Arrivée de la Reine à la porte de Vaise, où elle est reçue, à la nuit close et aux flambeaux, par les échevins, qui étaient allés en carrosse à sa rencontre; — accident survenu au carrosse de Sa Majesté, qui, en versant, avait occasionné une blessure à madame de Chevreuse, etc. — Violent incendie nocturne qui détruit entièrement plusieurs maisons « estant à la des- « cente du pont de Saosne, du costé Sainct-Nizier; » — coïncidence fâcheuse de ce regrettable événement avec l'entrée du Roi, auquel on parvient, tant bien que mal, à frayer un passage à travers les décombres fumants; — escorte faite à ce prince jusqu'à l'abbaye d'Ainay, où était marqué son logement. — Visites faites au Roi, puis à la Reine, par les échevins, auxquels cette princesse dit « qu'elle estoyt « marrie de n'avoir peu, lorsqu'elle entra en la ville, les « recevoir et s'arrester, mais qu'elle estoit encore toute « troublée de l'accident arrivé en la cheute de son carrosse. » — Départ de Leurs Majestés; — bateau disposé pour la Reine qui, voyageant seule, descendait le Rhône jusqu'à Beaucaire « (lequel bateau) fut rendu en estat assez com- « mode, y ayant chambre, antichambre, garde-robe, ga- « lerye et autres commodités; ledit bateau peint en dedans « et dehors, et la chambre de Sa Majesté tapissée de taffetas « blanc et noir, à cause du deuil que Sa Majesté portoit de dom « Carles d'Espaigne, naguères décédé ; le couvert dudit « bapteau estoyt garny de toile cirée, peinte en couleur « d'azur et parsemée de fleurs-de-lys, et au-dessus estoit « un pannonceau de taffetas blanc, ou estoient les armes « de Leurs Majestez. » — Corbeille de melons de choix et boîtes de confitures présentées à la Reine, au moment de l'embarquement, par le prévôt des marchands (Claude Pellot, seigneur du Port-David et Sandars), « le tout couvert « de fleurs d'oranges et de jassemins d'Espaigne, et encores » luy auroit offert des bouquets de fleurs dont Sa Majesté, « l'ayant remercié, auroit dit que cela estoit très beau et « auroit pris un desdits bouquets qu'elle auroit attaché sur « sa robe, en place d'un autre qui y estoit et qu'elle jeta « bas, et dit au sieur prévost des marchands de donner les « autres à mesdames de Chevreuse et de Montbazon, qui « estoient près d'elle, etc. » — Indiscrétion coupable du nommé Dupleix, commis du sieur Bryais, fermier général des Aides, auquel les échevins avaient confié leurs projets pour faciliter à son maître la levée de l'imposition de 100 sous par muid de vin, qui devait avoir lieu à Lyon, en vertu des ordres du Roi; — coalition des cabaretiers qui, croyant le Consulat complice de certaines mesures vexatoires proclamées par Dupleix, conviennent unanimement de fermer leurs tavernes pour soulever la population, et, afin de l'exciter davantage, de lui donner à entendre qu'on lui ferait payer le vin 4 sous la pinte, au lieu d'un sou 6 deniers qu'il coûtait en ce moment, etc. — Pourparlers relatifs à la réception de Gaston, duc d'Orléans, frère du Roi, à Lyon ; — lettre de Sa Majesté à ce sujet et procès-verbal de cette cérémonie.—Affaire de la douane de Lyon, dont Jean de La Grange, fermier général des cinq grosses fermes, voulait augmenter les droits ; — insurrection formidable des ouvriers de la ville, qui se livrent aux excès les plus condamnables, après avoir foulé aux pieds l'autorité consulaire et rejeté les propositions de paix faites à une députation de ces forcenés par le cardinal archevêque Alphonse de Richelieu;— procès-verbal détaillé de ces graves événements, auxquels met fin l'attitude énergique et résolue du marquis d'Halincourt, gouverneur de Lyon, etc. — Récriminations violentes à l'adresse de l'administration consulaire, que la malveillance signalait comme favorisant les entreprises des partisans; — pièces de comptabilité mises au jour par les échevins pour éclairer l'opinion publique à cet égard. — Mémoire remis à Jean de Silvecane, échevin, député en cour pour les affaires de la commune.

Résolution prise par le Roi et communiquée aux Ordres de la ville, réunis en assemblée générale, d'envoyer à Lyon

un conseiller d'État et des régiments pour y séjourner, « jusques à ce que Sa Majesté ait recogneu la repentance du « peuple, qui a esté si osé d'entreprendre contre sa « doanne, etc. ; » — lettre de cachet du Roi ordonnant aux échevins de pourvoir au logement, à la subsistance et à la solde des cinq régiments que ce prince dirigeait sur Lyon, etc.

BB. 183. (Registre.) — In-folio, 267 feuillets, papier.

1633. — Actes consulaires. — Offre faite par Didier Bresson, marchand de Lyon, d'entreprendre la construction de quatre digues le long du Rhône, du côté du Dauphiné, pour ramener le fleuve vers la ville, « lesquelles « digues seront faictes avec fassines et pierres seiches, » et de la longueur déterminée, etc. — Remise aux maîtres chirurgiens-barbiers des dépens auxquels ils avaient été condamnés envers les échevins, à la suite d'un procès, par un arrêt du Grand Conseil, qui maintenait dans leur office les praticiens pourvus, par lettres consulaires, de la maîtrise en chirurgie, en considération des services qu'ils avaient rendus pendant la dernière peste. — Ordonnance du marquis d'Halincourt, qui fixe, conformément à la volonté du Roi, l'indemnité journalière à fournir par la commune pour les ustensiles des officiers et soldats des régiments de Chamblay, Vervins, Tonneins, chevalier d'Halincourt et Leiques (ce dernier reçut contre-ordre) que Sa Majesté envoyait tenir garnison à Lyon, etc. — Mandement de 387 livres tournois à Jean Bay, marchand drapier, pour le prix de la « sargette et reverche d'Angleterre » employées à la confection des manteaux des mandeurs de la ville. — Consentement des échevins à la fondation d'un deuxième couvent d'Ursulines et à l'établissement d'un monastère de Bernardines à Lyon; — faculté donnée aux deux communautés de faire bâtir chacune son église et les dépendances qu'elles jugeront utiles. — Lettre du Roi notifiant au Consulat l'envoi à Lyon du sieur de Morie, conseiller d'État, muni des pouvoirs nécessaires pour « faire procéder à la recherche et punition des « auteurs de la sédition qui est arrivée depuis peu (décem- « bre 1632); » — réception de ce personnage, auquel le prévôt des marchands tient un discours pour implorer sa compassion et le préparer à l'indulgence envers des malheureux plutôt égarés que criminels, etc. — Permission aux propriétaires des maisons incendiées sur le pont de la Saône de faire reconstruire leurs immeubles; — instructions détaillées que ceux-là reçoivent pour cet objet. — Visite de cérémonie faite par le corps consulaire au cardinal Alphonse-Louis Du Plessis de Richelieu, archevêque de Lyon, que le Roi appelait près de lui pour l'investir de la charge de grand aumônier de France; — adieux touchants des échevins et des principaux notables de la ville au regretté prélat, et procès-verbal de son départ. — Remise de l'hôpital de la Blancherie Saint-Laurent aux recteurs de l'Hôtel-Dieu, qui, en vertu d'un traité antérieur, en avaient été dépossédés temporairement, à l'occasion de la maladie contagieuse, « à la charge que eux et leurs successeurs, « advenant, que Dieu ne veuille, que ledit mal recommen- « çât à faire progrès en ladite ville, délaisseront ladite Blan- « cherie pour servir aux malades et nécessités publiques. » — Députation en cour de Claude Pellot, prévôt des marchands, auquel on adjoint les sieurs Bonnier et Rolland, marchands de Lyon, pour négocier la suppression du nouveau subside (qui avait donné lieu à la dernière émeute) établi dans la ville, de la réappréciation sur toutes les marchandises sujettes ou non aux droits de douane. — Plaintes du commerce contre le sieur Dulieu, contrôleur des postes de la ville, qui, à la faveur de lettres patentes obtenues du Roi, prétendait enlever aux négociants la faculté dont ils avaient joui jusqu'alors « d'envoyer courriers exprès quand « leur négoce le requerra, ny mesmes aucuns messagers et « gens de pied, et les astreindre de faire tenir seulement « leurs lettres et affaires par la voie dudit sieur Dulieu, » contrairement aux priviléges des foires de Lyon, etc. — Prolongation du délai fixé au sieur Lebeau, lieutenant de la compagnie d'arquebusiers, pour opter entre cette charge et celle de contrôleur général des cinq grosses fermes qu'il occupait simultanément, au déplaisir souverain des habitants de la ville, etc.

BB. 184. (Registre.) — In-folio, 250 feuillets, papier.

1633. — Actes consulaires. — Invitation aux ex-consuls, habituellement appelés à accompagner les échevins dans les cérémonies publiques, « les uns revestus des robes « et tocques de velours noir consulaires, et les autres seule- « ment en leurs habits, manteaux et chapeaux ordinaires, ce « que fait une bigarreure laquelle n'a la bienséance qui pa- « roistroit si tous portoient lesdites robes et tocques, » à se vêtir uniformément du costume officiel qui leur était affecté et devait du reste leur être fourni gratuitement par la commune. — État au vrai de la dépense faite pour les régiments de Chamblay, chevalier d'Halincourt, Tonneins et Vervins « qu'il auroit pleu au Roy d'envoyer en garnison dans ceste « dite ville de Lyon, durant lequel temps Sa Majesté a voulu « leur estre payé les sommes cy-après insérées (s'élevant à « 25,930 livres) pour les ustancilles desdits régimens, etc. » — Impossibilité d'achever la construction du port Saint-Paul, à cause du vide que la peste avait fait parmi les ouvriers de Lyon, où ils « estoient à meilleure condition et en

« trouvoit quantité quand on en avoit besoing, où à-présent « ils sont si rares qu'à peine en peult-on recouvrer pour ar- « gent, et ceux qui se présentent ne sont entendus aux ou- « vrages comme estoient ceux auparavant la dite contagion, « dont la pluspart sont décédés, etc. » — Arrêté qui prescrit de fournir 600 livres pour la confection de deux pièces d'une décoration en tapisserie destinée à l'église Saint-Nizier, « selon le desseing qui en a esté faict et arresté du « sçeu et consentement du Consulat, et qu'en chacune des- « dites deux pièces seront apposées les armoiries de la ville, « afin qu'il paroisse que le général de ladite ville a fourni sa « part en cet œuvre pie, etc. » — Dispositions prises pour la bénédiction de l'enseigne de la compagnie d'arquebusiers, qui avait lieu chaque fois qu'un nouvel officier était appelé à porter ce drapeau ; — décision portant qu'il sera confectionné cent-vingt casaques pour en parer les soldats le jour de cette solennité ; — offre faite au capitaine Hugalis, enseigne des arquebusiers (qui ne pouvait supporter cette dépense), « de luy payer, à l'effect prédict, la somme « de 800 livres, à condition que lesdits cazaques seront de « bonne sarge de Paris, teintée en violet, colleur de la ville, « du meilleur cramoisy que faire se pourra, etc. » — Marché passé à Louis L'Alliance, sculpteur, pour l'exécution d'un « retable, » avec une inscription et les armoiries des échevins, destiné à l'ornement du port Saint-Paul ; — texte de l'inscription commémorative gravée au centre de cette décoration. — Procès-verbal de la réception du cardinal archevêque Alphonse de Richelieu, grand aumônier de France, à son retour à Lyon ; — de la bénédiction du drapeau des arquebusiers dans l'église Saint-Nizier. — Envoi à Montpellier de Guyot Arnaud, receveur des tailles de Lyonnais, avec les pouvoirs nécessaires pour combattre l'aliénation des équivalents de Languedoc, à laquelle les États de ce pays allaient procéder et qui intéressait un grand nombre de rentiers de la ville de Lyon, etc. — « Inventaire (raisonné) des pièces par lesquelles messieurs les prévots des « marchands et eschevins de ladite ville de Lyon montrent « la franchise et exemption du payement des tailles appartenant aux habitants de ladite ville pour les biens roturiers « qu'ils possèdent dans le pays de Lyonnois et autres circonvoisins, etc. » — Adjudication des travaux de réfection du chemin des Carmélites, tendant de la porte Neuve à l'enceinte bastionnée de la ville, « pour pouvoir facile- « ment passer l'attirail d'un canon ou deux charrettes de « front, etc. » — Prix fait, moyennant 36 livres, à Louis Salomon, peintre, pour la dorure des lettres de l'inscription placée au port Saint-Paul. — Décharge des nouveaux droits de réappréciation, accordée à la commune par l'entremise du cardinal Alphonse de Richelieu, etc.

BB. 185. (Registre.) — In-folio, 205 feuillets, papier.

1634. — Actes consulaires. — Consentement des échevins à l'homologation du règlement dressé par le commerce de la ville de Lyon. — Pavage du chemin de Bellecour sur une largeur de deux toises, le long des maisons riveraines, « et ce aux frais de la ville, attendu que c'est le premier pavé, « et à la charge que, par cy-après, les propriétaires des mai- « sons auxquelles sera joinct ledit pavé l'entretiendront à « l'advenir à leurs frais. » — Mandement de 70 livres tournois à Louis L'Alliance, sculpteur, en outre de la somme de 330 livres, prix convenu du retable placé au port Saint-Paul, « pour avoir poly et noircy les ornemens de ladite res- « table et inscription, et posé icelle à ses despens, ce qu'il « n'estoyt tenu faire. » — Ordonnances consulaires et du gouverneur portant réorganisation du service de place pour la garde bourgeoise. — Ordre aux capitaines pennons de procéder nuitamment à l'arrestation de tous les mendiants et vagabonds qui infestaient la ville ; de tenir ces malheureux sous bonne garde, « jusques au matin que monsei- « gneur le gouverneur pourvoira à ce qu'on debvra faire des « dits vagabonds et gens sans adveu ; » enfin, de prévenir les recteurs de l'Aumône générale de la capture de ces gueux, « pour les renfermer et autrement en disposer sui- « vant leurs règlemens. » — Intervention du Consulat dans un procès intenté aux marchands quincailliers par les maîtres serruriers de la ville pour les empêcher de vendre, comme de coutume, des serrures, gonds, esparres et autres ouvrages de cette sorte, « contre la liberté publique, le « bien du commerce et ce qui s'est toujours pratiqué en « ceste dite ville. » — Mandement de 210 livres tournois, aux sieurs Laurent Thomé et Roman, marchands, pour fourniture de sacs en velours violet cramoisi (servant à tenir les papiers d'affaires de la commune), délivrés aux personnes ayant passé par les charges consulaires, depuis 1632 jusqu'à 1634. — Articles ajoutés au règlement de la fabrique de soie et relatifs aux maîtres de cet art, qui étaient venus en grand nombre se fixer à Lyon depuis la cessation de la maladie contagieuse. — Députation envoyée en cour pour y donner une impulsion vigoureuse aux affaires multipliées de la commune, qui, « n'ayant aucun « bon progrès, ains détériorant tous les jours et à tous mo- « mens survenant des nouvelles surcharges à ladite ville et « ses priviléges se révocquant et altérant, en sorte qu'elle « est menassée de ruyne totale, etc. » — Saisie et dépôt provisoire aux archives de la ville, jusqu'à plus ample informé, d'un plat en argent, aux armes de feu le maréchal de Saint-Géran, qu'on supposait avoir été dérobé à ce personnage par un de ses laquais, etc. — Arrêté portant que

le port de la Baleine sera rétabli et, « à ces fins, porté « dans la rivière de Saosne en rond et demy-lune, qui sera « pavé à la forme du port du Temple, etc. » — Ordre au secrétaire de la commune de recevoir et de tenir à jour, conformément à une requête adressée dans ce sens au Consulat par les maîtres tailleurs de la ville, « un livre qu'ilz ont exhibé, « au frontispice duquel y a ce tiltre : *Matricule ou registre « des maîtres tailleurs d'habitz, tenu en l'Hostel-de-Ville « de Lyon*, 1634, et les figures Sainct-Jacques et Sainct-« Philippe, les armes de la dite ville et un escusson, dans « lequel sont les cizeaux et une coquille peintz et illumi-« nez, etc. »

BB. 186. (Registre.) — In-folio, 245 feuillets, papier.

1634. — Actes consulaires. — Ordre aux maîtres jurés de l'orfévrerie, assistés des graveurs Jean Ducourty et Lavallée, de procéder à la confrontation des poinçons particuliers des orfévres avec les marques empreintes sur des planches spéciales, et à la comparaison des marques de leurs ouvrages avec le poinçon public de la ville. — Consentement du cardinal de Lyon (Alphonse de Richelieu) et du Consulat à l'établissement des religieuses Réformées de Saint-Dominique dans la ville, etc. — Traité passé entre les échevins et Christophe-Marie, entrepreneur général des ponts de France, pour la construction d'un pont en bois sur la Saône, en face de la place Bellecour et du palais archiépiscopal, etc. — Plaintes réitérées des négociants de la ville au sujet de la création des offices de voituriers, qui enlevait au commerce toute faculté de faire conduire les marchandises à sa guise; — mesures d'opposition prises à cet égard. — Mémoire (détaillé) des meubles fournis par Dominique Lamare, contre-pointier ordinaire de la ville, au sieur Guérin, conseiller en la Cour des Aides et l'un des commissaires députés pour le « régallement » des tailles de la Généralité de Lyon. — Mandement de 96 livres tournois au sieur Pacquet, marchand papetier, pour « quatre douzaines vélins « d'Angleterre, qui ont esté employez au livre nouveau que « le Consulat fait faire pour faire peindre ceux qui passeront « par cy-après aux charges consulaires de la ville. » — Fourniture de vaisselle d'étain faite au conseiller Guérin pour toute la durée de son séjour à Lyon. — Réduction de loyer en faveur de Jean Essartier, maître relieur de livres, en considération et pour l'indemniser de la perte d'une boutique qu'il tenait en location des échevins dans une maison de la place des Changes, lequel immeuble était condamné à la démolition. — Mandement de 30 livres tournois à Horace Le Blanc, peintre ordinaire de la ville, pour « le por-« traict qu'il a fait de monsieur d'Émery, conseiller du Roy « en ses Conseilz et intendant des finances de Sa Majesté, le-« quel portraict a esté mis en la salle de l'Hostel commung « de ladite ville, en mémoire des bienfaits despartys par « ledit sieur d'Émery à ladite ville, etc. »

BB. 187. (Registre.) — In-folio, 196 feuillets, papier.

1635. — Actes consulaires. — Égalisation (mesure qui avait lieu fréquemment) des quartiers du Puits-Pelu et de la Grenette, ce dernier étant plus faible que l'autre et ne pouvant suffire au service de garde qui lui était commandé. — Commission donnée à Jean-Jacques Manis, échevin, « qui se debvoit en bref acheminer à Nostre-Dame de Lau-« rette, » de vérifier l'état dans lequel se trouvait la lampe votive présentée, au nom de la ville de Lyon, à la Vierge, patronne de cette église, par les PP. Mellier et Tourvéon, religieux Minimes, etc. — Ordre au voyer et aux maîtres jurés maçons de la commune de visiter l'église Saint-Laurent joignant l'église de Saint-Paul, et qui renfermait les fonts baptismaux, celle-là « estant vieille et caduque et, « à cause de ce, le peuple craignant de s'y assembler pour « ouyr la parole de Dieu, etc. » — Constatation de l'absence des livres des *nommées* des habitants de Lyon pour les années 1612 et 1618, qu'on avait vainement cherchés dans les archives de la ville, l'un d'eux « n'estant mesme inventorié « dans le livre ou inventaire des papiers qui sont dans « icelles. » — Délégation de Jean Janorey, échevin, pour assister à l'estampage annuel du poinçon de la ville sur la planche (en cuivre) des orfévres. — Frais d'expédition et de sceau des lettres patentes du Roi portant permission d'établir des prisons dans l'Hôtel-de-Ville. — Ordonnance consulaire relative à la grande quantité de personnes étrangères qui arrivaient dans la ville et y restaient la plupart ; — injonction aux capitaines-pennons de former, chacun en sa maison ou quelque part dans son quartier, un dépôt de poudre, de mèches et de plomb en balles pour distribuer ces munitions à leurs hommes, quand il en sera besoin ; — emplacements désignés aux forces de la ville (pennonnages, suisses, compagnies d'arquebusiers et du guet, tant dans l'intérieur, sur les remparts et aux portes de la cité, que chez le gouverneur et le prévôt des marchands, etc. — Difficultés relatives aux mesures servant à la vente du vin en détail, dont deux, en fer-blanc, étaient fausses, et les autres justes, savoir : « celles desteing pour le pot et « feuillette de ville, celles de fonte pour le pot et feuillette « de chapitre; » — arrêté portant que, les mesures d'étain se composant « de matière qui facilement se peult corrompre « et altérer, » il en sera confectionné une paire de chaque sorte, d'après ces modèles, « qui seront exactement eschan-« tillées sur lesdites matricules d'esteing, pour servir d'origi-

« naux cy-après aux eschantillages en ladite ville, qui s'y « feront de toutes les mesures des vins, et marquées, d'un « costé, des armoiries du Roy et, de l'autre, de celles de la- « dite ville et encore du millésime de la présente année, etc. » — Ordre aux capitaines-pennons et autres chefs des quartiers de se trouver réunis à Lyon, le 27 mai, « en estat d'y « entrer en garde, soit en parade, soit autrement, ainsy qu'il « leur sera enjoinct ; » — à tous les habitants de la ville de « se munir d'armes et disposer en sorte qu'ilz puissent al- « ler en garde avec leurs chefz en toutes les occasions qu'ilz « seront appelez, à quoy les uns et les autres ne manqueront, « en tant qu'il s'agist du service du Roy, bien et manuten- « tion de ladite ville. » — Permission aux habitants de Saint-Georges d'abattre et de vendre, comme ils l'entendront, un vieil orme qui s'élevait sur le port Neuf de ce quartier, à la condition de faire niveler et paver en partie cet emplacement, pour faciliter l'écoulement, jusqu'à la Saône, des eaux de la fontaine Saint-Georges, etc.

BB. 188. Registre. — In-folio, 200 feuillets, papier.

1635. — Actes consulaires. — Remontrances au marquis d'Halincourt sur ce qu'il avait fait afficher une longue ordonnance relative au guet et garde de la ville sans s'être, au préalable, concerté dans ce but avec le Consulat, et lui en avoir donné avis ; — suites désagréables de cette affaire. — Certificat attestant que Marcellin Guyot, marchand de Lyon, fait le commerce des armes et que « la pluspart « des gens de guerre qui passent par icelle (ville) pour le « service du Roy font emplette de luy des armes dont ilz « ont affaire, et qu'il est en réputation de bien et deue- « ment exercer son dit négoce. » — Plaintes des divers corps de métiers de la ville contre un traitant nommé Duval, qui voulait établir le sou pour livre parisis sur leurs ouvrages et marchandises, et usait de menaces et de violence pour parvenir à ses fins, etc. — Achat de tuiles pour recouvrir la toiture de l'Hôtel-de-Ville, de même que celle des maisons et corps de garde appartenant à la commune, lesquelles avaient été détruites par un violent orage survenu dans le mois de juillet. — Opposition des échevins à la prise de possession, par Charles de Neufville, seigneur d'Halincourt et marquis de Villeroy (on l'appelait simplement marquis d'Halincourt), des roches situées de chaque côté du pont de la Saône, dont le Roi venait de lui concéder la jouissance ; — droit de propriété du Consulat sur ces brisants, établi au moyen de lettres patentes du Roi Louis XII (1512) portant abandon à ce corps des « places « dépendantes du pont de Saosne, avec faculté d'y faire « construire des boutieques, de la quelle il a usé jus- « ques à présent ; » — permission « de bastir sur les « deux arcs, es deux boutz du dit pont ; » — autorisation « mesmes de s'estendre sur les rochers, y en ayant « divers desseings dont les modèles se trouvent encores « dans l'Hostel-de-Ville, etc. » — Lettres patentes du Roi portant aliénation, en faveur de la commune, de 100,000 livres de rente annuelle et perpétuelle sur les gabelles de Lyonnais, etc. — Mémoire et instructions donnés à Jean Janorey, premier échevin, député en cour pour les affaires de la ville. — Adjudication à l'enchère des emplacements laissés libres par la démolition des immeubles de la place des Changes, à la charge, par les acquéreurs, de faire construire en ce lieu un corps de garde spacieux, « à la moindre incommodité du basti- « ment (la loge du Change) que faire se pourra. » — Fourniture de meubles à Jacques Le Prévost, seigneur d'Herbelay, nouvel intendant de la Généralité de Lyon, qui habitait l'*Hôtel du port du Roi*, « sis en Bellecourt, » loué par le Consulat et appartenant à Jean de Pomey, trésorier de France. — État des étrennes distribuées aux officiers et serviteurs des gouverneur, intendant et prévôt des marchands de Lyon, etc.

BB. 189. (Registre.) — In-folio, 225 feuillets, papier.

1636. — Actes consulaires. — Certificat attestant que « plusieurs de la famille des Chaponay, Guerrier, Tho- « massin, Laurencin, Gadagne, Palmier et plusieurs autres « gentilshommes de race et extraction ont esté eschevins « de ceste ville de Lyon, en la quelle on reçoit au Consu- « lat ou eschevinage toutes personnes d'honneur et de « qualité, nobles et autres, moyennant qu'ils soyent capa- « bles de servir le publicq. » — Contrat passé avec Pierre Coste, maître fontainier, pour l'entretien, moyennant 40 livres par an, des fontaines publiques de la ville. — Plaintes des négociants contre des individus « armés à « baston à feu et autres armes offensives, la pluspart « flétris de crimes » et déserteurs de l'armée du Roi, qui, raccolés, en qualité d'agents par les traitants du subside du sou pour livre, tenaient les grands chemins, entre Lyon, Roanne et les autres villes et bourgs de ce gouvernement, et faisaient main basse sur les convois de marchandises, après avoir maltraité leurs conducteurs, etc. — Mandement de 70 livres tournois aux Cordeliers de Saint-Bonaventure, savoir : 50 livres pour six mois de la pension annuelle qui leur était due, à cause de la conversion de leur « closture » en place publique, et 20 livres pour les messes et autres services religieux qu'ils continuaient de célébrer en la chapelle du pont du Rhône. — Permission à Jacques Collombon, commissaire de l'artillerie, de rétablir son académie d'art militaire que la peste l'avait contraint de fermer

et où il avait enseigné aux sergents, caporaux et anspessades des pennonnages de la ville « à manier les armes « à la soldade, entendre les motz de commandement et la « discipline militaire ; » — traitement annuel de 100 livres accordé à cet officier, qui s'engage à instruire gratuitement ceux des habitants de Lyon qui se présenteront dans son établissement, et, « outre ce, fera les exercices publicqz « en la place de Bellecourt, quand le Consulat le luy or- « donnera. » — Fermeture des casemates de la porte Saint-Sébastien, « attendu le temps de guerre auquel nous « sommes et pour obvier à tous inconvéniens; » — ordre aux personnes qui avaient occupé ces logements d'en retirer les vins et autres objets qu'ils y avaient en dépôt. — Nouvelle d'une hausse extraordinaire des monnaies, qui jette l'alarme parmi les négociants de la ville; — inconvénients fâcheux d'une pareille situation. — Permission à Jean Dupont, marchand, d'appliquer contre sa maison, sise sur le pont de la Saône, une enseigne « en laquelle « sera peinte la ville de Paris, ainsy qu'il y avoit auparavant l'incendie de feu, advenu cy-devant, de sa dite mai- « son. » — Lettres patentes du Roi portant aliénation, aux prévôt des marchands et échevins, de 34,000 livres de rente annuelle et perpétuelle sur le revenu de la ferme des gabelles de Lyonnais, dite *à la part du Royaume*, et spécialement sur le grenier à sel de la ville de Lyon, etc. — Découragement profond du corps consulaire, qui non-seulement n'avait pu conjurer l'établissement à Lyon des subsides du sol pour livre des droits-unis parisis des voitures (transports) et de la nouvelle réappréciation sur le tiers-surtaux, mais qu'on menaçait encore de priver de ses octrois pour favoriser l'introduction des premiers impôts, etc. ; — députation envoyée en cour, avec les instructions nécessaires pour débattre cette grave question. — Ordre au voyer de la commune de faire enlever tous les bois de construction déposés, en grande quantité, aux abords des murailles du Rhône et sur les places publiques en raison des circonstances de guerre où l'on se trouvait alors. — Intervention du Consulat dans un procès entre les maîtres jurés chirurgiens de la ville et Jean Fraisse qu'ils refusaient d'admettre à la maîtrise de cet art, parce que « le dit Fraisse n'auroit faict son apprentissage chez un « maistre de chef-d'œuvre, ains seulement chez un des « maistres de contagion (c'est-à-dire promus à la maî- « trise en récompense des services rendus pendant la « peste), » etc. — Adjudication des travaux de construction (sur le port Neuf, choisi à cet effet) des halles « pour y « tenir le marché et vendre les merluches et autres pois- « sons frais et salés de la dite ville, moyennant la jouis- « sance des dites halles durant certaines années, après « lesquelles les dites halles demeureront en propriété à la « communauté de la dite ville, etc. »

BB. 190. (Registre.) — In-folio, 236 feuillets, papier.

1636. — Actes consulaires. — Ordonnances du gouverneur et du Consulat, relatives au service de garde, qui demandait plus de zèle et d'exactitude que jamais ; — injonction à chaque capitaine-pennon de s'approvisionner, en outre de ce qui conviendra pour les gardes ordinaires, d'un quintal de poudre et de la même quantité de plomb et de mèche, pour servir à l'occasion. — Mandement de 18 livres tournois à Robert Ruelle, peintre de Lyon, pour « un « tableau où est peint un crucifix, qu'il a délivré pour « mettre en la chambre où l'on tient le Consulat, ainsy « qu'il se pratique de louable coustume en toutes les com- « pagnies, soyt de justice, finances et autres. » — Règlement destiné aux intendants et directeurs de l'Abondance, institution qui avait pour but d'approvisionner de blés la ville de Lyon. — Envoi en Bresse, Bugey, Dauphiné, Provence et jusqu'à Genève, d'agents chargés d'acheter toutes les poudres et tous les salpêtres qu'ils pourront trouver dans ces pays, etc. — Message des échevins de Mâcon, qui, appréhendant des actes d'hostilité de la part des troupes étrangères venues au secours de Dôle assiégé, sollicitaient du Consulat des soldats et des munitions, en prévision d'une attaque de leur propre ville, aussi bien que la faveur d'en pouvoir évacuer sur Lyon les femmes et les enfants, etc. — Ordonnance du gouverneur de Lyon, enjoignant « à « tous ceux du comté de Bourgoigne, qui ne sont domi- « ciliez et mariez en ceste dite ville, et à tous ceux du dit « comté et autres, subjets de l'Empereur et du roi d'Es- « paigne, qui demeurent en ceste dite ville despuis le « 1er jour de juin dernier (on était alors au 20 août), » de s'éloigner dans les vingt-quatre heures, sous peine d'être traités en prisonniers de guerre, etc. — Nouvelles de l'armée ennemie, qui, s'étant emparée de la ville de Verdun qu'elle fortifiait, projetait de lancer des ponts sur la Saône pour s'avancer jusqu'à Lyon. — Arrêté portant qu'on écrira au Roi, au cardinal duc de Richelieu, au chancelier de France, etc., afin de les remercier de la suppression des subsides du sou pour livre et parisis des voitures. — Achat d'une chaîne en fer, du poids de vingt-huit quintaux, pour barrer le Rhône, en face du bastion Saint-Clair. — Avis d'un mouvement rétrograde de l'ennemi, qui s'était joint aux troupes de Galas pour résister aux forces du duc Bernard de Saxe-Weimar et du cardinal de La Valette ; — poursuite, nonobstant cette circonstance heureuse et inespérée, des préparatifs de défense commencés à Lyon ; — manque d'artillerie dans la place de Lyon, malgré les réclama-

tions adressées à cet égard au Roi, à diverses reprises; — refus de madame de Saint-Chamond de prêter ses canons, au nombre de quinze ou vingt, tant sur affût que démontés; — ordre d'élever des ouvrages de campagne avancés, depuis la porte Saint-Sébastien jusqu'à la Saône; — construction d'un fort sur un mamelon qui commandait une partie de la ville, du côté de Saint-Clair. — Rejet d'une requête présentée au Consulat, en faveur des Jésuites du comté de Bourgogne, pour qu'il fût permis à ces religieux de se rendre à Lyon, afin d'assister à la congrégation provinciale de leur ordre, qui devait avoir lieu au collége de la Trinité. — Saisie de cent trente-deux barils de poudre venus à Lyon par le Rhône, et qui étaient expédiés au Roi par le vice-légat d'Avignon; — emmagasinement de ces munitions dans l'arsenal de Sa Majesté, à Lyon, pour les faire servir à la défense de la ville, etc. — Décision portant qu'à l'avenir, lorsqu'on délivrera des mesures et alignements pour bâtir, il sera inséré dans les actes dressés à ce sujet que les intéressés ne pourront placer sur le front de leurs constructions « des *cadettes* (dalles) sur rue que de « la largeur d'un pied et demy et à fleur de pavé. » — Commande à Claude Morand, potier d'étain, de quatorze seringues pour les incendies, savoir : « huict grandes serin- « gues, à 12 livres pièce, et six autres seringues moyennes, « à 8 livres pièce. » — Certificats de moralité, délivrés sur leur requête, aux dames religieuses du monastère royal de Saint-Pierre, dont la conduite avait toujours été exemplaire, notamment sous l'administration récente de l'abbesse Marie de Lévis de Ventadour, mais que la malveillance avait « essayé de mettre en mauvaise impression par « imposture et calomnie. » — Violation d'une des lois organiques de la commune par le Roi lui-même, qui, en ordonnant la nomination directe du sieur Vidaud à la charge d'échevin, enlevait ainsi aux terriers et maîtres des métiers de la ville la liberté d'élire eux-mêmes leurs magistrats municipaux, etc.

BB. 191. (Registre.) — In-folio, 246 feuillets, papier.

1637. — Actes consulaires.— Circulation autorisée pour les personnes et les animaux sur le nouveau pont de bois de la Saône, qui n'était pas complétement terminé de manière à pouvoir être livré aux carrosses et charrettes. — Permission aux Bénédictines de Blie de s'installer dans la ville, conformément aux vues du cardinal-archevêque Alphonse de Richelieu, qui avait enjoint à ces religieuses de se retirer à Lyon. — Accord passé avec Christophe Marie, entrepreneur du pont en bois de la Saône, pour la construction de trente-deux boutiques du côté d'aval de cette voie de communication, savoir : seize au levant et autant au couchant, le milieu du pont devant rester vide. — Permission à Claude Legon d'établir une verrerie à Lyon, aux conditions suivantes : ne faire usage, pour l'exploitation de son usine (établie dans le quartier de Bourgneuf), que des bois qu'il fera venir expressément dans ce but; — vendre les produits de sa fabrique aux prix courants actuels; — délivrer gratuitement aux hôpitaux de la ville les fioles et autres récipients en verre dont ils auront besoin, etc. — Déclaration du Consulat portant : qu'il a le pouvoir et le privilége spécial de nommer aux charges de capitaine-pennon, de lieutenant et d'enseigne des trente-six quartiers de la ville les personnes les plus aptes à remplir ces fonctions; — qu'après leur installation, ces officiers ne peuvent plus être dépossédés de leur emploi que sur leur demande personnelle, et après de longs services ou en raison de motifs puissants; — que, néanmoins, dans le cas où quelqu'un d'entre eux serait convaincu de malversation ou de forfaiture, sa destitution serait prononcée et son remplacement aurait lieu sur le champ, etc. — Proposition faite par Christophe Marie de construire un deuxième pont en bois sur la Saône, en face des ports Saint-Paul et Saint-Vincent. — Delibération relative à une taxe de 300,000 livres, imposée à la commune pour subvenir à la subsistance des armées du Roi et aux frais d'entretien de la maison de Sa Majesté et de celles de la Reine et de Monsieur, frère du Roi. — Montre générale des pennonnages sur la place Bellecour, pour s'assurer de l'état de leur armement et de leur équipement. — Prière aux directeurs de l'Abondance de fournir cinquante bichets de blé aux habitants de Rillieu ; — aux commissaires de la Santé d'expédier, avec les médicaments nécessaires, un chirurgien dans cette localité, ainsi qu'à Miribel et à Neyron, pour y traiter les gens atteints du mal contagieux. — Instructions fournies à François de Solleyzel, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon, et à Charles Grolier, procureur général de la ville, députés en cour pour négocier la réduction de la taxe de 300 000 livres imposée par le Roi à la commune.— Défense aux docteurs-médecins de Lyon d'agréger en leur collége « aucuns forains « et étrangers, ny de donner entrée, rang et séance, visiter et « consulter avec ceux qui depuis trois ans en-çà y ont esté « agrégés, jusques qu'il leur apparoisse (aux échevins) de « l'acte consulaire duquel ils résulte qu'ils ayent esté reçeus « habitans de la dite ville, etc. » — Nomination de Simon Maupin à la charge de voyer de la commune, en concurrence et survivance de Néry (ou Néris) de Quibly, titulaire de cet emploi, mais qui, étant fort âgé et infirme, ne pouvait plus continuer seul l'exercice de ses fonctions. — Explosion de la peste à Lyon ; — dispositions prises, suivant l'usage, pour subvenir aux nécessités des malades renfermés, tant à l'Hôtel-Dieu et à Saint-Laurent, que « quarantains estans dans la

maison de la Fleur-de-Lis, » etc. — Opposition à l'établissement à Lyon des religieuses de Sainte-Marie, de la ville de Saint-Amour, au comté de Bourgogne, en faveur desquelles les recteurs de l'Aumône générale avaient disposé de l'hôpital de la Chana, sans avoir consulté les échevins à cet égard et s'être assurés de leur consentement. — Défense aux habitants de la ville de placer en dehors de leurs fenêtres donnant sur la rue « des quaisses de fleurs et autres jardinages pensilles (suspendus), dont peuvent arriver de grands inconvéniens, advenant la cheute des dites quaisses, » etc. — Procès-verbal de la remise aux mains du Consulat « d'un gros livre en parchemin contenant cent trente-cinq feuilletz, commencant en ces motz : *C'est le livre appellé le papier blanc de monseigneur l'archevesque, comte de Lyon, auquel sont escriptz et registrées les ordonnances et actes publicques faictes par auctorité de sa Cour sécullière du dit Lyon*, en date de l'an 472, et signé : VALLANTIN, » qui avait été trouvé parmi les effets provenant de la succession de feu Nérys de Quibly, voyer de la commune. — Ordre au voyer Simon Maupin de procéder en diligence à la destruction, par la mine, « de la roche qui occupe en partye le chemin estant jouxte la maison du sieur Desvignes, du costé de ven', et l'esglize des PP. Feuillans de ceste ville. » — Défense de laisser sortir de Lyon les chandelles en suif, dont la plus grande partie était transportée dans la comté de Bourgogne pour l'usage des ennemis de l'État, etc. — Nomination de Germain Panthot à la charge de peintre ordinaire de la ville, en remplacement d'Horace Le Blanc, décédé tout récemment et qui, à son lit de mort, avait désigné cet artiste au choix du Consulat pour lui succéder, etc. — Détachement d'arquebusiers chargé de protéger jour et nuit les travaux de construction du pont Saint-Paul, qu'une populace irritée menaçait de troubler, peut-être même de détruire, et de veiller a la sûreté de l'entrepreneur Christophe Marie et de ses ouvriers, etc.

BB. 192. (Registre.) — In-folio, 192 feuillets, papier.

1638. — Actes consulaires. — Lettre du Roi, qui témoigne son mécontentement des « brigues et du procédé tumultuaire » qui venaient de signaler les élections à l'échevinage ; — ordre d'ajourner, jusqu'à nouvel avis, l'installation des échevins récemment élus et de procéder incontinent à celle de Léonor de Baillon, seigneur de Saillans et baron de Jons, en qualité de prévôt des marchands, etc. — Reprise de possession, par le Consulat, de la maison et du ténement de La Ferratière, qui avaient été cédés à François Hérard, bourgeois de Lyon.—Transaction entre les échevins et les recteurs de l'Aumône générale pour la restitution de la place et du bâtiment du Temple, occupant les Terreaux, qui, en 1581, avaient été concédés, à titre de précaire, à ces administrateurs. — Assemblée générale des ordres de la ville pour statuer sur le payement de la somme de 60,000 livres, à laquelle le Roi avait réduit la taxe mise sur la commune pour la subsistance de l'armée d'Italie, etc. — Addition de nouveaux articles au règlement du collége de médecine de Lyon. — Permission à Daulphine (Delphine?) Provençale de faire la cueillette de toutes les feuilles des mûriers plantés dans le ténement de la Fleur-de-Lis, moyennant 30 livres pour la présente année. — Restitution aux maîtres jurés orfèvres des deux planches en cuivre où étaient gravés les noms et poinçons de ceux qui avaient été reçus maîtres en orfévrerie, et d'un registre des réceptions à la maîtrise de cet art, que le Consulat leur avait retirés du même coup, par punition, pour être déposés aux archives de la ville.—Mandement de 500 livres tournois à Camille de Neufville, abbé d'Ainay et recteur prébendier de la chapelle de Saint-Côme et de Saint-Damien, à Lyon, pour les mi-lods que la commune lui devait payer tous les trente ans, en raison des fonds acquis pour « l'adjancement » du collége de la Trinité. — Poursuites dirigées contre les Augustins, les Carmes et les Jacobins de la ville, « prenans qualité de mendians, quoique les uns et les autres ayant des bonnes rentes et revenus, » qui avaient fait assigner le Consulat en exemption définitive du droit sur tout le vin qu'ils faisaient entrer à Lyon ; — concession, à titre gracieux, faite à ce sujet aux Cordeliers de Saint-Bonaventure, qui, n'ayant point eu recours aux moyens employés par les religieux des autres ordres, s'étaient franchement adressés aux échevins dans le même but. — Mandement de 1,000 livres à Nicolas de Neufville, marquis de Villeroy, maréchal de camp des armées du Roi et gouverneur de Lyon, en déduction et à bon compte de la somme de 10,000 livres, convenue avec ce seigneur pour le transport fait au Consulat du droit que lui avait accordé Sa Majesté de tenir seul des bateaux à lessive sur le Rhône et la Saône. — Progrès de la peste à Lyon ; — élargissement du cadre des commissaires de la Santé pour satisfaire aux exigences toujours croissantes de ce service.—Permission aux recteurs de la Charité ou Aumône générale de faire ouvrir une petite porte dans la muraille de cette maison, en face du jeu de mail, afin que, si quelques-uns d'entre eux venaient à décéder victimes de la contagion, on les pût porter au cimetière sans être obligé de les faire passer par les autres issues de l'établissement, « et, par ce moyen, éviter dans icelluy l'infection, etc. »—Attestation portant que René Gros, seigneur de Saint-Joyre et Chanot, capitaine-pennon du quartier de la Juiverie, a remis entre les

mains du Consulat une bulle originale du pape Pie IV concernant les Jésuites, laquelle a été déposée aux archives de la ville, parmi les titres relatifs au collége de la Trinité; — copie de cette pièce. — Réclamation des charretiers de Lyon au sujet des corvées qu'on les contraignait, par ordonnance du gouverneur, de faire aux fortifications de Saint-Sébastien, contrairement aux priviléges et libertés de la commune, ce qui les frustrait d'un gain journalier de 6 à 7 livres, etc. — Lettre du Roi mandant aux échevins la naissance d'un Dauphin; — cérémonie religieuse et réjouissances publiques faites à cette occasion. — Jugement du cardinal de Lyon (Alphonse de Richelieu) qui annule la nomination du sieur Minet à la charge d'échevin, laquelle avait soulevé de violents débats, lors des dernières élections municipales, etc.

BB. 193. (Registre.) — In-folio, 212 feuillets, papier.

1639. — Actes consulaires. — Extinction de la peste à Lyon, où, dans l'espace d'un mois, il ne s'était manifesté que deux cas de maladie contagieuse, en sorte que l'hôpital Saint-Laurent était vide. — Craintes sérieuses inspirées par le Rhône, qui s'éloignait incessamment des murailles de la ville, et dont les flots, minant sans relâche le rivage de La Guillotière, menaçait de détruire une partie de ce faubourg, ainsi que les dernières arches du pont, qui s'y engageaient et n'étaient pas destinées au passage habituel des eaux; — devis des travaux à exécuter pour maîtriser le cours du fleuve et ramener celui-ci dans son lit, d'après les plans de Wilhenghen (*sic*), gentilhomme hollandais, « grandement expert au faict des digues, » assisté de Simon Maupin, « ingénieur ordinaire de Sa Majesté » et voyer de la commune, etc. — Permission aux recteurs de l'Aumône générale de faire paver, aux frais de la maison, « une partie du chemin tendant du couchant au levant, devant la porte de la Charité, du long du jeu de mail. » — Intervention du Consulat dans un procès criminel intenté à Guillaume Martel, batelier du quartier Saint-Georges, pour avoir assassiné Pierre Legras, commis de l'entrepreneur Marie, lequel demandait à cet homme un liard, prix de son passage sur le pont Saint-Jean; — défense à qui que ce soit, « à peine de punition corporelle et mesmes de la vie, s'il y écheoit, » de s'opposer à la perception du droit de péage concédé à Christophe-Marie sur les nouveaux ponts de bois de Saint-Jean et de Saint-Paul, etc. — Imposition sur la passementerie et les dentelles d'or, proposée par les échevins, en vue de fournir au Roi la somme de 100,000 livres que Sa Majesté avait demandée à la commmune pour la subsistance de ses gens de guerre; — menace de ce prince, qui trouvait étrange le retard apporté au versement de cette somme, de mettre deux régiments d'infanterie et six compagnies de cavalerie en garnison dans la ville, etc. — Embarras créés au corps consulaire par le Bureau des finances de Lyon, à propos des dépenses occasionnées par les travaux d'endiguement du Rhône; — véritable objet de ces tracasseries, qui était d'enlever aux échevins le régime de la voirie. — Rejet du règlement proposé pour leur communauté par les maîtres tourneurs de la ville, attendu « que le dit art « n'est de ceux pour les quelz est nécessaire de faire rè« glement. » — Arrêté statuant que la porte dite de Saint-Jean, que le marquis d'Halincourt avait contribué de tout son crédit à faire ouvrir et construire aux frais du Roi, prendra désormais le nom de porte d'Halincourt. — Consentement des échevins à l'établissement que Théophraste Renaudot, conseiller et médecin ordinaire du Roi, voulait faire à Lyon, en vertu de lettres patentes de Sa Majesté, d'un « bureau et registre d'adresse ou bureau de ren« contre, » dont chacun toutefois sera libre de ne pas user. — Somme de 500 livres tournois offerte en présent à l'ingénieur Wilhenghen, qui avait pris gratuitement la direction des travaux d'endiguement du Rhône, dont il s'était fort habilement tiré; — certificat délivré à cet étranger, en reconnaissance de l'éminent service qu'il venait de rendre à la ville de Lyon. — Arrivée du Roi à Vimy (devenu Neuville-sur-Saône) et du cardinal duc de Richelieu à Lyon; — entrée, sans bruit, de Sa Majesté dans la ville, d'où, suivie de son ministre, Elle repart bientôt après, etc. — Nomination de Claude Du Platel, coseigneur de La Mothe, à la charge de capitaine des digues du Rhône, pour veiller à l'entretien et à la conservation de ces défenses, etc. — Retour du Roi et du cardinal de Richelieu à Lyon, où ils ne font l'un et l'autre qu'un bref séjour. — Vente à l'enchère d'une partie des poudres à canon de la ville, pour en prévenir les avaries et en raison des besoins pressants de la commune. — Permission au sieur de Rives, écuyer de la ville, d'établir son manége sur le quai du Rhône, à proximité du port Notre-Dame et le long des murailles du couvent des Feuillants. — Envoi de cent cinquante hommes de la compagnie d'arquebusiers et d'une autre troupe, levée aux frais de la commune, au secours de Salces, que les Espagnols assiégeaient. — Poursuite de la suppression des Présidiaux de Mâcon et de Montbrison, dont la création portait préjudice au commerce de Lyon, « outre que le dit « établissement diminue le lustre des officiers de ceste « ville, etc. » — Translation du marché à la volaille de la rue Vandran qu'il occupait, dans la rue des Presses, à cause de l'encombrement qu'il produisait aux abords de l'Hôtel-de-Ville, situé à proximité de la première de ces voies, etc.

BB. 194. (Registre.) — In-folio, 218 feuillets, papier.

1640. — Actes consulaires. — Mandement de 150 livres à Simon Maupin, voyer de la ville, pour « le recognoistre de plusieurs plancz qu'il a faitez des digues et « autres ouvrages qui ont esté faictz pour appeler la rivière « du Rosne dans son ancien lict qu'elle abandonnoit. » — Appréhension d'un soulèvement des cordonniers de la ville, à cause des droits d'offices de prud'hommes et vendeurs de cuirs qu'un nommé Piot y voulait lever, etc. — Dispense d'aller en personne au guet et garde, accordée à René de Saint-Joyre, chevalier des Ordres du Roi, gentilhomme ordinaire de la chambre de Sa Majesté et capitaine-pennon du quartier de la Juiverie, qui avait servi la commune en cette qualité durant quarante années, et était âgé de soixante-douze ans ; — acceptation, comme ayant été offerte par ce personnage, d'une « devise que le zèle qu'il « nourrit en soy pour la gloire et honneur de la ville luy « a dictée, la quelle contenant ces mots : *Sacris custos* « *pervigil appositus*, il estime propre à estre apposée autour de l'escusson des armes de la dite ville. » — Rétablissement en la muraille de clôture d'une maison appartenant à Antoine Gonnet, au territoire de Choulans, de deux pierres de taille où étaient sculptées « des croix, armes de « Gadagne (de gueules à la croix dentelée d'or) ; » — explication de ce fait par le voisinage des « regards de la fon- « taine de Choulans coulant en l'Hostel-Dieu Sainct-Lau- « rens, et que la dite fontaine ne peut estre divertie par « le dit sieur Gonnet, ny autres du cours qu'elle a par cet « endroict au dit Hostel-Dieu. » — Abaissement extraordinaire des eaux du Rhône (1639), qui avait contraint les boulangers et autres personnes de la ville à faire moudre leurs grains à Fontaines, Vaise, Irigny, Vernaison, Grigny, etc. — Revue des troupes que le Consulat avait envoyées au secours de la place de Salces, et qui étaient revenues de cette expédition, etc. — Adjudication de la ferme de la chair pendant le carême à Jacques Janin, boucher, qui « sera tenu bailler la chair pour l'Aumosne « générale à 8 livres le quintal, et pour l'Hostel-Dieu « du pont du Rosne à 11 livres le quintal, et ne pourra « vendre la livre de veau, bœuf et mouton aux bourgeois « et habitants de la dite ville plus hault de 4 solz. » — Ordonnance de voirie prescrivant à tous ceux qui feront bâtir des maisons dans la ville de « mettre ez endroictz des « *chanées* (gouttières) aux quelz seront les cheuttes de « l'eau qu'elles recueilleront, un canal de fer blanc, d'hault « en bas, pour la recevoir et jeter dans la rue, sans qu'au- « cun passant en puisse estre mouillé, etc. » — Injonction aux propriétaires des bateaux à lessive sur le Rhône et la Saône d'acquitter, dans un délai fixé, le droit d'attache de ces appareils flottants, sous peine d'en voir rompre les amarres et « iceux envoyés à val l'eau, aux périlz et for- « tunes de ceux à qui ilz appartiendront. » — Décisions portant : que les fonctions de courrier de la confrérie de Saint-Bonaventure ne sont nullement incompatibles avec la qualité d'homme marié, particulièrement quand l'élection à cette charge a précédé le sacrement ; — qu'il sera consacré une somme de 100 écus à l'achat de livres « curieuse- « ment reliez » pour les prix de fin d'année du collége de la Trinité, dans le but de « donner de l'émulation aux « escoliers, afin de s'acquérir la science et dignement s'ac- « quitter de leurs estudes, etc. » — « Mémoire des impo- « sitions nouvelles qui, estant establyes en la ville de « Lyon, ruyneront les habitans et anéantiront le com- « merce. » — Faculté donnée aux maîtres ouvriers en draps de soie et aux guimpiers de la ville de fabriquer concurremment l'étoffe appelée *ferrandine*. — *Te Deum* chanté dans l'église primatiale de Saint-Jean à l'occasion de la prise d'Arras. — Certificat attestant que Jean-Jacques Manis, ex-consul et capitaine-pennon d'un des quartiers de la ville (poulaillerie et boucherie Saint-Paul réunis) a dix-sept enfants vivants, « dix masles et sept filles, » dont l'aîné est âgé de vingt-cinq ans et le dernier d'un an, etc. — Ordre à tous les débitants de poudre à tirer de s'établir dans le quartier des Terreaux, où, à défaut de boutiques et de magasins disposés à cet effet, on leur ouvrira provisoirement la tour des poudres de la ville pour y déposer leur marchandise. — Arrêté portant que désormais, et à l'exemple de ce que pratiquaient les autres compagnies, des services funèbres seront célébrés pour les échevins et ex-consuls qui viendront à décéder, etc.

BB. 195. (Registre.) — In-folio, 275 feuillets, papier.

1641. — Actes consulaires. — Traité passé, moyennant 120 livres par an, avec Aimé Candy, imprimeur à Lyon, pour la fourniture aux échevins et officiers de ville de « toutes les gazettes nouvelles et extraordinaires qu'il « imprimera ou fera imprimer, et ce sepmaine par sep- « maine, et sera tenu les faire porter à chacun d'eux en « leur maison, avant qu'il en fasse la distribution au pu- « blicq. » — Choix laissé à Jacques Collombon, directeur de l'académie militaire qu'il avait fondée à Lyon, de quitter la ville ou d'y continuer, si bon lui semble, sa résidence, le Consulat ayant notifié à cet officier son intention de ne plus lui continuer son traitement. — Mandement de 60 livres à Corneille de La Haye, peintre de Lyon, pour une « bannière de taffetas cramoisi, avec les franges, houppes

« et cordon de soye, dans la quelle sont peintes les armoi- « ries de la dite ville, » qui avait été livrée au trompette ordinaire de la commune. — Procédés violents et vexatoires du sieur Lanoue, exempt du grand prévôt de l'Hôtel, et de ses archers envers les particuliers de la ville, dans la perception de la taxe mise par le Roi sur les aisés de Lyon pour la subsistance de ses gens de guerre « et autres prétextes; » — colère sourde de la population, entretenue par l'intolérable conduite des agents de l'autorité et d'où pouvaient surgir, d'un instant à l'autre, les complications les plus sérieuses, etc. — Modifications apportées à la construction de l'église du grand Hôtel-Dieu, dont les travaux, momentanément suspendus, allaient être repris. — Incendie des ornements et habits sacerdotaux déposés dans la sacristie de l'église Saint-Nizier; — remplacement d'une partie de ces objets par d'autres en velours noir, aux armes de la ville, à la condition d'être réservés pour les services funèbres des échevins et, accidentellement, d'autres personnes. — Consentement du Consulat à l'établissement d'un troisième monastère de la Visitation de Sainte-Marie, à Lyon. — Reconstruction, à la requête du marquis d'Halincourt, gouverneur de la ville, du port de La Baleine, entièrement ruiné, et qui était « le seul lieu propre pour « abreuver les chevaux de tout le quartier, l'un des princi- « paux de la dite ville, dans le quel est l'hostel du dit sei- « gneur, comme sont les escuyries où il tient ses chevaux, « qui ne peuvent, à cause de la dite détérioration du dit « port, estre abreuvez en cet endroict, etc. » — Mémoire remis aux députés chargés d'aller en cour « poursuivre les « ordres de sa Majesté nécessaires à ce que la dite ville et « ses habitans puissent jouyr de quelque repos et sollage- « ment. » — Nomination de Pierre Bergeret à l'office d'ingénieur « ez artifices et poudre de feux de joye de la ville, » emploi précédemment occupé par Martial Charpin. — Mandement de 15 livres tournois à Bernard Sibret (Sibrecq), « sculpteur, pour « avoir gravé ces mots : *Rue publique*, « en plusieurs rues de la dite ville, que aucuns particuliers « se voulaient approprier. » — Commission chargée de procéder à la visite du pont de bois dont l'entrepreneur Marie venait d'achever la construction, en face de Saint-Paul et de Saint-Vincent. — Tarif pour la levée des droits de quarantième, à Lyon. — Projet soumis aux échevins par Raymond Séverat, sergent-major de la ville, de refondre entièrement les pennonages de la cité pour en réorganiser cinquante nouveaux, autant que possible d'égale force, réforme qui amènerait une répartition équitable du service de garde, « outre la beauté et honneur de la ville, où l'on « verroit cinquante drapeaux capables de donner de l'ad- « miration à nos amis, de la terreur et de l'estonnement à « nos ennemis, etc. » — Privilége de huit années, seulement, accordé à François Thomé, marchand de Lyon, pour la manufacture qu'il venait récemment d'établir dans la ville « de toutes sortes de bas d'estame et l'invention de « les teindre, fouler, presser et enformer, » sans que pour cela cet industriel puisse, dès à présent et pour l'avenir, s'opposer à ce que l'on y fabrique des bas de soie, fleuret, filet et coton, etc. — Décision portant que dorénavant, lorsque le Consulat retiendra un bateau de charbon pour son usage et celui des officiers de ville, les ex-consuls seront compris dans le rôle de distribution de ce combustible. — Salaire de 20 livres par an accordé à Jean Bruyan, préposé à la garde des murailles construites le long du jeu de mail, sur le terrain de Bellecour, ainsi qu'à la conservation des arbres et à l'entretien des allées de cet enclos, « at- « tendu que monseigneur le cardinal de Lyon (Alphonse « de Richelieu, qu'on désignait ainsi) prend plaisir de s'al- « ler fort souvent promener et récréer aux dits maille et « allées. » — Ordre de construire des prisons dans l'Hôtel-de-Ville, pour y renfermer les contrevenants aux ordonnances sur le service de garde et à celles des juges commissaires de la police et de la Santé, etc.

BB. 196. (Registre.) — In-folio, 257 feuillets, papier.

1642. — Actes consulaires. — Mandement de 450 livres tournois à Bernard Sibrecq, sculpteur, pour « la « sculpture et apposition, au lieu qui lui sera désigné, d'un « quadre et table contenant l'inscription concernant le « bastiment (reconstruction) du port de la Balleyne. » — Décès du marquis d'Halincourt, gouverneur de la ville de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais; — obsèques de ce personnage, célébrées, « sans aucune « cérémonie, » dans l'église des Carmélites, dont une chapelle avait été choisie pour sa sépulture. — Rétablissement, sous certaines conditions, de l'académie d'art militaire fondée et dirigée par Jacques Collombon, commissaire d'artillerie. — Ordonnance de police relative au séjour des étrangers à Lyon; — défense aux hôteliers, cabaretiers et autres habitants de la ville de recevoir les mendiants et les vagabonds, « ny permettre de tenir en leurs logis et maisons « aucune académie de tabac à la pipe, attendu les inso- « lences et mauvaises actions qui s'en ensuivent et dont on « entend tous les jours diverses plaintes. » — « Taxe (ta- « rif) et estimation de la rêve et imposition foraine, faite à « la charge de mulet ou bien à la charge de trois cent cin- « quante livres pesant ou environ. » — Procès-verbaux de l'arrivée du Roi et du cardinal duc de Richelieu à Lyon et de leur départ de la ville. — *Te Deum* (auquel assistent Sa Majesté et son ministre) chanté à Saint-Jean, en

actions de grâces de la victoire de Kempen, remportée en Allemagne par le maréchal de Guébriant. — Arrêté portant que, pour « obvier à l'incommodité qu'il y a de passer « en la place des Terreaux toutes les fois et quantes il « a faict pluie, à cause des pluies dont la dite place se « remplit, » on y établira un pavé en croix, etc.— Retour à Lyon du Roi, qui revenait de Perpignan; — départ de ce prince, « n'ayant désiré, non plus qu'à son arrivée, qu'on « luy fît aucune harangue, à cause de son indisposition. » — Devis de l'œuvre de charpenterie pour le corps de logis de la Santé qu'on faisait construire dans la cour de l'Hôtel-de-Ville. — Ordonnances du marquis de Villeroy, gouverneur de Lyon, et des échevins réglant les dispositions à prendre pour garder sûrement « les prisonniers (Cinq-Mars, « de Thou, etc.) que l'on doibt mettre dans le château de « Pierre-Seise, par ordre et commandement exprès de Sa Ma- « jesté. » — Décision portant que, conformément au désir exprimé par le Roi, il sera levé, « de gré-à-gré et sans force,» six hommes sur chacun des trente-six quartiers ou pennonnages de la ville pour être envoyés au camp établi devant Perpignan ; — contrôle nominatif de ces hommes, à chacun desquels on alloue deux pistoles de gratification d'entrée en campagne, etc. — Réception du chancelier Séguier, qui avait reçu l'ordre de se rendre à Lyon ; — permission à Nicolas Pays, boulanger de ce personnage, d'introduire librement les blés dans la ville, n'en ayant pas trouvé sur les lieux de « propres pour faire du pain pour le dit « seigneur. » — Construction, sur la demande du sieur de La Flèche, maréchal des logis du cardinal duc de Richelieu, d'un échafaudage, « afin de servir de montée à l'une « des croisées des fenestres d'une chambre de l'ostel « d'Ainay, proche de celle qui estoyt préparée pour y lo- « ger et coucher le dit seigneur, ouvrir la dite croisée et « enlever les pierres de taille d'icelle, en sorte que le dit « seigneur, dans le lict où on le porte, y puisse passer « sans incommodité, ce qu'il ne pourroit faire par les portes « et passages ordinaires, attendu son indisposition. »—Arrivée de Son Éminence, laquelle « ayant esté sortie du « bateau (qui l'amenait à Lyon) dans un lict portatif garny « de drap violet, porté par des gens de pied, seroit entré « dans la dite ville, etc. » — Départ du cardinal duc, qu'on embarque sur la Saône, au broteau d'Ainay. — Procès-verbal de l'exécution de messieurs de Cinq-Mars et de Thou, sur la place des Terreaux (on conserve aux archives communales une relation manuscrite de cette sanglante tragédie, rédigée par un témoin oculaire, quelques jours après l'événement). — Requête au Roi pour le prier d'exempter la commune de la fourniture de meubles, de linge et d'ustensiles, dont Sa Majesté avait prescrit au Consulat de garnir le château de Pierre-Seise, où avaient été détenus Cinq-Mars et de Thou, et où restaient encore le duc de Bouillon et d'autres prisonniers d'État et de guerre. — Règlement pour les tondeurs de draps de la ville, etc.

BB. 197. (Registre.) — In-folio, 206 feuillets, papier.

1643. — Actes consulaires. — Ordonnance de voirie qui enjoint, sous peine de 50 livres d'amende, à tout propriétaire faisant démolir et rebâtir des maisons sur la rive droite de la Saône d'en faire porter les décombres en la place Bellecour et non dans la rivière, etc. — Ouverture d'un fossé « de toute l'estendue de la place de Bellecourt, « de matin à soir, à vingt piedz de distance des arbres du « grand promenoir, aboutissans au jeu de maille, du costé « de bize; » — dimensions de cette tranchée ou canal. — Poursuite en restitution contre les héritiers de Bernard Sibrecq, sculpteur, de la somme de 150 livres tournois qu'il avait reçue en à-compte pour la « taille d'une pierre « d'attente, inscription et armoiries qui debvoient estre « apposées jouxte le port de la Balleyne, » travail que l'artiste n'avait pas même commencé lorsque la mort était venue le surprendre.—Ameublement, aux frais de la commune, du logement de François Bossart de Sarron, seigneur de Champigny, intendant de la Généralité de Lyon, « au meilleur mesnage qu'il sera possible, comme encores « que les chassis, tant de bois, papier que vitres qu'il « conviendra pour le dit logement seront faictz aux dé- « pens de la dite ville. » — Résolution prise par les échevins de mettre la ville de Lyon sous la protection de Notre-Dame de Fourvières, « à quoy faire ilz se trouvoient « d'autant plus obligez, que faisant reflexion sur ce que, « nonobstant les soingz très exactz et le bon ordre fort « ponctuellement observez en ceste dite ville, puis l'année « 1638, le mal contagieux n'a laissé presque d'y continuer « jusques à présent ; » — décisions portant que : sur la place des Changes, il sera dressé un piédestal surmonté d'une « statue de la Vierge, faicte de marbre blanc, de la « haulteur de cinq piedz, tenant son petit Jésus sur son « bras gauche et lui présentant, de la main droite, un « cœur; » — sur la pile du pont de la Saône, où « il y a « une croix de posée, l'on placera une autre figure de la « Vierge, de marbre blanc, de la hauteur de cinq piedz « et demy, soubz un petit dôme triangulaire, etc., le tout « suivant les desseings qui en ont esté faictz par le voyer « de la dite ville (Simon Maupin); » — tous les ans, le 8 septembre, fête de la Nativité de la Vierge, les échevins se rendront en corps à la chapelle de Notre-Dame de Fourvières pour « y ouyr la sainte messe et y faire leurs prières « et dévotions à la dite Vierge et luy offrir, en forme d'hom

« mage et de recognoissance, la quantité de sept livres « cire blanche en cierges et flambeaux propres au divin « service de la dite chapelle, et un escu d'or au soleil, et « ce pour disposer la dite Vierge à recevoir en sa protec- « tion particulière la dite ville. » — Traité passé avec Pierre Labbé, jésuite, pour la composition d'une histoire de Lyon qu'il avait l'intention de publier « en trois tomes, « l'un de la ville saincte, l'autre de l'anticque, et la troi- « sième de la nouvelle, » moyennant 1,500 livres par an, qui lui seront comptées pendant les trois années fixées pour la durée de ce travail, etc. — Établissement d'une messagerie entre Lyon et Bourg en Bresse; — règlement imposé au maître de cette entreprise. — Procès-verbal de la cérémonie funèbre faite pour le roi Louis XIII dans l'église primatiale de Saint-Jean. — Réorganisation de l'Abondance de la ville; — révision du règlement de cette institution, qui est déclarée d'utilité publique et dont la permanence est décidée en principe, etc. — Députation envoyée en Cour pour rendre, suivant l'usage, au nom de la ville de Lyon, foi et hommage au roi Louis XIV et à la Reine régente, sa mère; — retard apporté à cette formalité, surabondamment justifié par la présence de la peste dans la ville, etc. — Établissement d'une messagerie directe de Lyon à Dijon, en passant par Mâcon. — Estimation du mobilier fourni à M. de Champigny pendant son séjour à Lyon, etc.

BB. 198. (Registre.) — In-folio, 230 feuillets, papier.

1644. — Actes consulaires. — Nomination de Pierre Maury à l'emploi de maître relieur ordinaire des livres de la commune, pour « travailler à tous les ouvrages ordi- « naires de sa profession qu'il conviendra faire pour la dite « ville. » — Déclaration des échevins portant que les jours où, de toute ancienneté, leurs prédécesseurs s'étaient assemblés et où eux-mêmes se réunissent encore à l'Hôtel-de-Ville, pour y vaquer aux affaires publiques, sont les mardi et jeudi de chaque semaine de l'année. — Incendie d'une partie du collége de la Trinité; — somme de 10,000 livres affectée, en attendant mieux, aux réparations les plus urgentes de cet établissement, etc. — Permission accordée à Claude Bonnet, marchand teinturier en treillis et boucassins, de faire apposer, privativement à tous autres, sur sa maison de la rue Vieille-Monnaie, « une enseigne dans la « quelle il ferait peindre quatre pièces de trélis de diverses « coulleurs, avecq cette inscription : *Au Vray Sainct-Gal.* » — Rapport de la députation qui avait été envoyée en cour pour rendre foi et hommage au Roi et à la Reine régente. — Présentation au Consulat, par Gaspard Chevalier, commissaire de la Santé, d'un plan, dressé sous sa direction, des bâtiments « qu'il est nécessaire de faire construire « (uniquement à l'aide de la charité privée) en l'hospital « Sainct-Laurens et dans la maison de la Fleur-de-Lys, « destinez, le premier pour les affligez du mal contagieux, « et l'autre pour les quarantains; » — d'un livre, de la composition du même, « contenant l'ordre et police qu'il « convient tenir en temps de contagion, etc.; » — remise de ce manuscrit à Jean Jullieron, imprimeur ordinaire de la commune, pour être imprimé aux frais de celle-ci, puis déposé, avec le plan, aux archives de la ville, etc. — Acquisition, à Gênes, de « deux pièces de marbre pour faire « deux figures de la Vierge que le Consulat a ordonné estre « posées au-devant de la loge des Changes et sur le pont de « Saosne. » — Agrandissement et embellissement, d'après les dessins de Simon Maupin, voyer de la commune, de la chapelle de Saint-Roch, que le Consulat avait fondée hors des murs de la ville, non loin de la porte Saint-Georges. — Signification faite au sieur Meyssonnier, capitaine-pennon, et aux autres officiers du quartier de Beauregard, d'une sentence de la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, à laquelle il leur était enjoint de prêter main-forte; — défense expresse aux chefs du pennonnage de Beauregard « d'obéyr « à la dite sentence, ny aux commandemens qu'en vertu « d'icelle leur ont esté et par cy-après leur seront faictz. » — Remboursement au sieur Du Plat-Buisson, intendant des ponts et chaussées de France, de la somme de 700 livres qu'il avait avancée pour « trois pourtraicts en grand « volume, qui ont esté envoyez en ceste ville, l'un du Roy, « l'autre de la Reyne, et l'autre de monseigneur le duc « d'Anjou, frère de Sa Majesté, » lesquelles peintures avaient été placées à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle des séances consulaires. — Visite de cérémonie faite par les échevins au marquis de Villeroy, gouverneur de Lyon, qui allait prendre le commandement de l'armée du Roi en Limousin. — Démission pure et simple, nécessitée par son grand âge et ses infirmités, de Nicolas Grolier, seigneur Du Soleil, capitaine de la ville, qui remplissait cette charge depuis trente-trois ans; — son remplacement par Charles Grolier, fils de Charles I Grolier, procureur général de la commune. — Mandement de 50 livres tournois à Guillaume Blancpignon, peintre, pour les décors du feu de la Saint-Jean. — Permission aux arquebusiers de Lyon d'envoyer une députation à Châtillon-sur-Seine pour y concourir au prix de l'arquebuse, conjointement avec les champions de dix-neuf autres villes; — déclaration de ceux-là, portant « qu'ilz auroient emporté, par la justesse de leurs « coups, une esguière et un coquemar d'argent, ny ayant au- « cuns des autres villes qui ayent gagné pareil prix, ré- « servé ceux de Dijon, qui ont eu le premier, etc. » —

Règlement pour les joueurs d'instruments de la ville de Lyon.—Attestation portant que, indépendamment des titres qui établissent d'une manière authentique la noblesse des aïeux de René Gros, seigneur de Saint-Joyre, et les charges et distinctions honorifiques dont ils avaient jadis été pourvus, ce gentilhomme a présenté au Consulat « certain livre « qu'il a depuis peu recouvert (recouvré), la première « partie du quel, en latin, est intitulée : *Picta poesis*, et la « seconde, en françois, avecq ce tiltre : *Imagination poé-* « *tique*, qui est dédié au sieur Jean-Anthoine Gros, oncle « d'icelluy, sieur de Saint-Joyre, le tout composé par Bar- « thélemy Aneau, imprimé en l'an 1552 et réimprimé en « l'année 1556, par Pierre Bonhomme, » lequel livre fournissait encore des preuves nouvelles de l'illustration de la race des Gros, etc.

BB. 199. (Registre.) — In-folio, 287 feuillets, papier.

1545. — Actes consulaires. — Permission aux sieurs Claude Prost, Rigaud et compagnie de marquer aux armoiries de la ville tous les livres qu'ils feront imprimer à Lyon. — Intervention du Consulat dans un procès pendant au Parlement de Paris entre le collége de médecine de Lyon et le sieur Duguay, docteur-médecin, appartenant au culte réformé, « aux fins qu'il plaise à la Cour limiter le nombre « des médecins de la dite religion prétendue réformée qui « seront agrégez au dit collége, eu esgard à celluy des habi- « tans de ceste dite ville (quinze ou seize au plus) professant « la dite religion prétendue, etc. — Provisions de maître » juré maçon de la ville en faveur de Benoît Daurolles, dit Monard, « très expert, entendu et cognoissant en l'art et « mestier d'architecture et massonnerie. » — Certificat attestant l'utilité d'une « carte d'arithmétique, » de l'invention de François Morel, habitant de la ville et marquisat de Ruffec, « et qui est, avecq les jettons, très facile pour faire « promptement un compte de toutes choses sans erreur « de calcul, tant par multiplication que par partition, ny « avoir la main à la plume pour multiplier ou partir, etc.» — Ordonnance de voirie qui fixe les divers lieux de la ville où devront être portés les décombres, terres et gravois provenant des démolitions, et que les entrepreneurs s'obstinaient à faire jeter dans la Saône ou à laisser dans les rues et sur les places publiques, etc. — État de répartition des rentes assignées à divers particuliers de la ville sur les équivalents de Lyonnais, Forez et Beaujolais, Mende, Le Puy et Viviers, etc.—Permission aux membres de la confrérie de Notre-Dame de Confalon d'exécuter le projet qu'ils avaient conçu « de faire faire un autel et icel- « luy garnir de tableaux et autres ornemens, à leurs frais « et despens, dans la chapelle de Sainct-Roch que le Con- « sulat a faict construire hors de la ville, entre la porte « Sainct-Georges et celle de Sainct-Just ; » — condition mise à cette faveur. — Règlement pour les maîtres cartonniers de Lyon. — Lettre du Roi relatant les opérations du siége de Roses en Catalogne et la reddition de cette place au comte Du Plessis-Praslin, etc. — Traité passé avec Benoît Duchano, *terraillon* (terrassier), pour le nivellement des terres et décombres qui seront portés pendant l'année entière sur la place Bellecour. — Certificat attestant que « monseigneur Cirille, métropolitain, archevesque de Tré- « bisonde, en Grèce, a passé et séjourné en ceste ville « quelques jours, en la maison des RR. PP. Jésuistes, « et célébré la saincte messe, tant en leur esglise qu'en « plusieurs autres de ceste ville, très dévotieusement, et « conversé avecq grand édiffication d'un chascun, etc. » — Lettre du Roi qui mande aux échevins la prise de la ville de La Mothe par le marquis de Villeroy et la double victoire remportée en Catalogne par le comte d'Harcourt, au passage de la Sègre et dans la plaine située entre Llorens et Balaguer, etc. — Assemblée générale des ordres de la ville pour aviser aux moyens d'obtenir la décharge d'une partie des taxes, s'élevant à la somme de 852,340 livres, qui avaient été arrêtées au Conseil du Roi, « soit sur la « dite communauté, soit sur les aisez de la dite ville ; » — mémoires fournis à la députation envoyée en cour pour solliciter un allégement dans ce sens. — Arrêté enjoignant au fontainier ordinaire de la ville d'opérer la recherche des eaux de la fontaine Saint-Marcel et de les aménager pour l'usage exclusif des habitants de ce quartier. — Permission au sieur Du Clapier, écuyer en la grande écurie du Roi, d'établir à Lyon « une académie pour l'instruction de « la jeunesse, dans les exercices convenables à la noblesse. » —Décision portant que, pour cette fois seulement et sans préjudicier en quoi que soit à l'interprétation d'un arrêt relatif au rang que devait occuper le clergé de Saint-Jean, lors de la *conduite* (marche) de l'orateur de l'Hôtel-de-Ville à l'église Saint-Nizier, le jour de Saint-Thomas, le Consulat, précédé de la compagnie d'arquebusiers, se rendra isolément à cette collégiale, où il recevra successivement l'abbé d'Ainay (Camille de Neufville), lieutenant général pour le Roi, l'intendant de Lyon et les corps conviés à cette solennité ; — oraison doctorale prononcée pendant la cérémonie par Thomas de Moulceau, avocat au Parlement et secrétaire de la commune, etc.

BB. 200. (Registre.) — In-folio, 226 feuillets, papier.

1646. — Actes consulaires. — Considérations qui décident les échevins à bâtir un nouvel Hôtel-de-Ville sur la

place des Terreaux; — mise en vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'Hôtel-de-Ville de la rue de la Poulaillerie, dont le prix sera entièrement consacré à la construction du nouvel édifice. — Indemnité de 400 livres accordée à François Bargert, dit La Barge, commis à la porte de Saint-Just, pour les frais de procédure criminelle et d'obtention de lettres de grâce qu'il avait eu à supporter, par suite du meurtre d'un nommé Grandmaison, chargé de la revue du régiment de Lyonnais, qu'il avait tué d'un coup d'épée en se défendant « contre ce raccoleur, » lequel, soutenu par quelques affidés, avait traîtreusement attaqué cet employé dans l'exercice de ses fonctions. — Adjudication de l'Hôtel-de-Ville de la rue de la Poulaillerie à François Durieu, moyennant 52,000 livres tournois. — Arrêté portant que, avant de commencer la construction du nouvel Hôtel-de-Ville, il convient « d'avoir un desseing « et un plan faict par les architectes et personnes expertes, « afin d'évicter les défauts et manquemens qui arrivent « souvent en des grands bastimens comme est celluy-ci : » — pour obvier à ces inconvéniens, les échevins « feront « dresser divers plans, tant par maistre Simon Maupin, « voyer de ceste dite ville, que par quelques autres per- « sonnes d'icelle à ce entendues, lesquelz plans ilz feront « encore consulter par les plus expertz architectes de la « ville de Paris; » — le sieur Maupin « ira expressément en « la ville de Paris, le plus diligemment qu'il pourra, pour, « avecq les dits architectes, consulter les dits plan et des- « seing; parceque, envoyant d'icy au dit Paris les dits plans, « sans que quelqu'un qui les entende soit présent, on ne « pourroit répartir aux objections que les dits architectes pourroient faire sur iceux, etc. » — Autres arrêtés portant : qu'il sera fourni une somme de 8,000 livres aux recteurs de l'Hôtel-Dieu pour la structure du portail, de la nef intérieure et des chapelles de leur église, « à la charge que « sur le dit portail sera *enlevée* (détachée en relief) une fi- « gure de Nostre-Dame-de-Pitié, comme encores seront « apposées les armes de la dite ville seulement, et non « d'antres; » — qu'il sera payé en l'espace de quatre ans une somme de 12,000 livres aux Jésuites de la Trinité, pour servir à la restauration de la « salle des déclamations et « autres actes publicqz » de ce collége, qui avait été incendiée, etc. — Consentement des échevins à l'obtention, par Michel Roy, entrepreneur « des machines et eslévations « d'eau, » d'un privilége de Sa Majesté, « contenant que nul « autre que icelluy Michel Roy ne pourra à l'advenir, pen- « dant vingt ans, faire ni mettre aucunes roues, machines, « ni arrosoirs de l'artifice et science par lui inventez et de « sa manière pour eslever les eaux et faire fontaines, à « aucun des fleuves du Rosne et rivière de Saosne et ail- leurs, etc. » — État des armes et munitions transportées de la Bourgogne et de Genève à Lyon, pour être dirigées sur Malte par les soins de Claude de Montaignac, chevalier, receveur et procureur général de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. — Mandements : de 4,000 livres à l'ingénieur Michel Roy pour l'édification d'un château-d'eau joignant le corps de garde du port Notre-Dame, près les Feuillants, et la « fourniture et conduite de deux poulces des dites « eaux en une fontaine (de forme pyramidale) que le Con- « sulat fait construire en la place des Terreaux; » — de 106 livres tournois pour « estre baillées aux architectes « qui ont travaillé en la ville de Paris, avec le sieur Mau- « pin, au plan et desseing du nouveau Hostel-de-Ville (cette « somme fut comptée en totalité à l'architecte Jacques Le « Mercier; Girard Désargues ne reçut, pour sa part, qu'une « lettre de remercîment), etc. » — Agrandissement de la place située devant le collége de la Trinité, par la démolition d'un groupe de maisons, acquis de Pierre Raton, conseiller en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon. « — Mandement de 271 livres à Claude Butavand, fondeur, pour « la croix de lotton (laiton), de l'haulteur d'environ « six piedz, pesant deux cent soixante-onze livres, la quelle « croix a esté posée au-dessus la piramide que le Consulat a « fait faire en la place des Terreaux. » — Ordonnance consulaire, rendue sur une lettre de commission du Roi prescrivant au sieur de Murinays, conseiller et maître d'hôtel de Sa Majesté, de se rendre auprès du cardinal François Barberini, « de s'y tenir continuellement, avoir l'œil à « toutes ses démarches et prendre garde qu'il ne se mette « en debvoir de sortir des Estatz de l'obéissance de Sa Ma- « jesté, contre les défenses qui luy en ont esté faictes de « sa part, etc. » — Renouvellement de la permission, jadis octroyée aux fabriciens de Saint-Nizier, de faire construire des boutiques contre les murs de cette église « despuis « celles de la Fromagerie et contiguement, du long la dite « esglise, jusques à l'endroict du clocher d'icelle, » sans que le chapitre s'en puisse approprier les revenus, qui demeureront exclusivement affectés aux besoins de la fabrique, etc. — Procès-verbal de la pose solennelle de la première pierre de l'Hôtel-de-Ville de la place des Terreaux, etc. — Mandements : de 500 livres à Martin Hendrecy, architecte et sculpteur, en à-compte de la somme de 1,300 livres qui lui avait été promise pour « faire et « construire un édifice d'une fontaine » près de l'église des Feuillants, afin d'y recevoir l'eau nécessaire à l'alimentation de la fontaine de la place des Terreaux; — de 66 livres à Jean Guillermet, sculpteur, pour le modèle d'une médaille offrant, d'un côté, la façade du nouvel Hôtel-de-Ville, de l'autre, l'inscription gravée sur la pierre fondamentale de l'édifice. — Translation, sur la place de Saint-Just, du marché aux porcs, qui se tenait sur la place des Ter-

reaux. — Accord passé avec Louis L'Alliance, sculpteur, pour la gravure et dorure de l'inscription posée au fronton du Château-d'Eau du port Notre-Dame. —Disposition portant que Simon Maupin, voyer de la commune, ayant été envoyé à Paris, pour « y consulter avecq des maistres ar- « chitectes le plan qu'il avoit dressé du dit Hostel (de- « Ville), et, du despuis, en ayant dressé divers plans, soit « géométricques, soit de l'eslévation, à quoy il a employé « beaucoup de temps et contribué des grandes peynes et « soings, et sans qu'il en ayt eu aucune récompense, ains « seulement luy auroient esté payez les frais de son voyage, » il sera délivré à cet officier une somme de 600 livres tournois, en témoignage de satisfaction particulière, etc.

BB. 201. (Registre.) — In-folio, 275 feuillets, papier.

1647. — Actes consulaires. — Procès entre le Consulat et le chapitre de Saint-Jean, au sujet des lods que ce dernier exigeait, à cause de la remise faite par les échevins, à Gabriel de Russy, d'un jardin situé entre la porte de Vaise ou du Lion et celle de Pierre-Scise; — qualité de comtes de Lyon prise en cette affaire par les chanoines de Saint-Jean, « laquelle estant une usurpation indeue qu'ilz « veulent faire au préjudice de la liberté de la ville, qui ne « recognoist pour comte, seigneur et souverain que le Roy, « et les dits sieurs de Saint-Jean n'ayant justice dans la dite « ville, ni aucun tiltre valable pour pouvoir prendre la « dite qualité, le Consulat est obligé de se défendre de « leurs dites prétentions, etc. » — Acceptation, pour le prix de 1,000 livres, de l'offre faite par Philippe Gueston, ex-consul, de « bastir des degrez de pierre de taille en la « rue de Tirecu (Tire-Cul), du costé de bize, despuis la « rue du Bœuf, jusqu'au sommet de la dite rue (montée) de « Tirecu, etc. » — Arrêté portant que les ornements d'église qui avaient déjà été donnés par le Consulat au chapitre de Saint-Nizier seront complétés par un drap en velours noir, aux armes de la ville, « pour mettre sur la « présentation du cercueil appelé dos-d'asne, » pendant la durée des services funèbres célébrés à l'intention des échevins et ex-consuls décédés. — Cession faite à la commune par les Capucins du couvent de Saint-André, à Lyon, de « la place et montée estant vis-à-vis de leur closture et « grand portail de leur dit couvent, à la charge et condi- « tion que sur la dite place ne pourra estre faict aucun « bastiment autre que celluy qu'ilz ont consenti estre faict « pour les degrez et montée des Pénitents du Saint-Cruci- « fix. » — Attestation des échevins portant que, depuis le mois de septembre 1628 jusqu'au mois d'avril suivant, « la « maladie contagieuse fit si grands progrez en ceste dite « ville, que messieurs de la justice et finances furent con- « trainctz de quicter les fonctions de leurs charges dans « icelle, et le commerce y cessa entièrement pendant le « dit temps, et depuis icelluy jusques en l'année 1631, il y « eust tousjours quelque ressentiment de la dite maladie « contagieuse, etc. » — Procès-verbal de l'arrivée à Lyon du prince de Condé, auquel le Consulat fournit un bateau, préparé tout exprès et décoré avec goût, pour descendre le Rhône jusqu'à Arles. — Visites de cérémonie faites au maréchal de Grammont et au comte d'Harcourt, qui passaient par la ville. — Acquisition d'une maison et d'un jardin situés sur le quai des Feuillants, du côté du boulevard Saint-Clair, dont « partie est destinée pour faire la « butte des arquebusiers de la ville, etc. » — Mandement de 356 livres à Antoine Jurine, maître menuisier, pour reste et entier payement de la somme de 556 livres, qui lui avait été accordée pour « le plan et desseing en bois et « relief qu'il a faict du nouveau Hostel-de-Ville, qui se « construict en la place du Temple joignant celle des « Terreaux. » — Maintien de la levée des droits de quarantième à Lyon, malgré les efforts persistants du Consulat pour en obtenir la suppression; — dispositions prises pour assurer à la commune la ferme de cet impôt, que les traitants cherchaient à se faire adjuger. — Mandement de 400 livres au P. Couchet, religieux Dominicain du couvent de Notre-Dame-du-Confort, qui avait été envoyé à Chambéry pour y négocier l'extraction (des carrières de Véninée, voisines de cette ville) de deux grosses colonnes en pierre rouge, destinées au portail du nouvel Hôtel-de-Ville. — Adjudication de la ferme de la rêve et traite foraine, qui se levait, pour le compte de la ville de Lyon, à Sainte-Colombe-lès-Vienne. — Mandements : de 388 livres 14 sous à Jean Villain et à Claude Yon, marchands, pour confitures fournies, de la part du Consulat, aux nièces du cardinal Mazarin, qui passaient par Lyon pour aller à la cour; de 400 livres à Camille de Neufville, abbé d'Ainay, pour une demi-année de location du broteau dit d'Ainay, qui lui appartenait et servait d'entrepôt pour les bois de construction, lesquels, auparavant, encombraient une partie des places et des rues de la ville; — de 419 livres 14 sous à Marcellin Chaumont, maître fondeur, pour la fonte des armes du Roi, du maréchal de Villeroy, de l'abbé d'Ainay et de la ville, et enfin pour la coulée du bassin qui recevait l'eau de la pompe construite près du corps de garde de Notre-Dame, sur le quai des Feuillants. — Retenue de François Faure, maître horloger de Bourg-en-Bresse, « très-expert et adroit en son art, » pour la construction de l'horloge du nouvel Hôtel-de-Ville. — Permission aux Jésuites du petit collége de Notre-Dame « d'adjouster aux « classes qu'ilz y tiennent deux autres, et y enseigner

« l'humanité et la réthoricque; » — pension annuelle de 1,200 livres accordée à ces religieux pour l'entretien de leurs nouveaux cours; — mandements : de 350 livres tournois à Michel Natalis, « maistre graveur en la ville de « Paris, pour la graveure de la face du nouveau Hostel-de-« Ville; » — de 690 livres à Simon Maupin, voyer de la ville, « tant pour fournitures qu'il a advancées pour la dite « ville, que pour la graveure de quatre planches de cuivre « où est figuré le plan du nouveau Hostel commun d'i-« celle, etc. » — Arrêté portant que les gages de Germain Panthot, peintre ordinaire de la ville, seront augmentés de 100 livres et portés à 400, eu égard aux portraits qu'il était tenu d'exécuter chaque année, « comme encores aux « colleurs vifves dont il use, qui sont grandement chères « et aux peynes qu'il prend affin d'exceller, ainsy qu'il « faict, aux dits portraictz, etc. »

BB. 202. (Registre.) — In-folio, 320 feuillets, papier.

1648. — Actes consulaires. — Mandement de 16,800 livres tournois à Jean-Baptiste Denis, adjudicataire de la fourniture de « huict cens paires d'habitz completz, consis-« tans en pourpoint long en forme de justaucorps, avecq « double manche, et le hault de chausse avec le bas de « mesme estoffe, de bon drap gris, de huict cens bonnetz « de layne et de huict cens paires de souliers de vache « tannée, à trois semelles, » que, d'après les ordres du Roi, la commune devait fournir aux troupes de Sa Majesté employées en Lombardie. — Acceptation par les échevins, au prix de 300 livres et après avoir « considéré le plan en « prospective et eslévation de toute l'estendue de l'Hostel « commun de la ville de Lyon, faict par maistre Simon « Maupin, voyer de la dite ville, » de l'offre faite par cet officier de faire graver son plan en taille-douce et d'en livrer mille exemplaires au Consulat, « à condition qu'en « après, la dite planche lui demeurera en propre pour en « disposer ainsy qu'il verra bon estre, etc. » — Nomination de Martin Hendrecy à la charge de maître sculpteur et de Pierre (ailleurs ou le nomme Louis) L'Alliance à celle de maître graveur ordinaire de la ville. — Mandement de 18 livres à Claudine Dimanche pour six mois de location d'une maison de La Guillotière, qui servait de logement à l'exécuteur de la haute justice. — Dispositions prises à l'égard de l'aile sud de l'Hôtel-de-Ville, qui devait faire suite au grand escalier de l'édifice, laquelle, « n'estant ni fondée, « ni eslevée, il est à craindre que la masse du dit grand « escalier estant haulcée ne reçoive quelque coup, quand « on voudra fonder la dite aisle du costé de vent (c'est-à-« dire du sud), etc. » — Incendies : de la chapelle de Sainte-Catherine, sise en la rue de la Fontaine Saint-Marcel et appartenant à l'Aumône générale; — d'une partie du couvent des Grands-Carmes, etc. — Prix des grains aux halles de la Grenette (ces mercuriales ont été notées, de tout temps, avec beaucoup de soin et d'exactitude, dans les actes consulaires, à la suite de chaque jour de marché). — Règlement pour le service des messageries nouvellement établi, avec la permission du Consulat, entre Lyon et Limoges. — Mandement de 60 livres à Claude Langlois et à Guillaume Chazard, courriers des pèlerins de la chapelle « Saint-Jaquemo (Saint-Jacques), » pour « ayder au « payement d'un tableau de Nostre-Dame de Montserra, que « les dits pellerins ont faict faire pour mettre dans la dite « chapelle, à la charge qu'ilz feront peindre au bas du dit « tableau les armoiries de la dite ville. » — État de répartition de la somme de 13,879 livres 12 sous 10 deniers, « provenue des équivallens de Lyonnois, Forest et Beau-« jollois, Mende, Le Puy et Viviers, affectez à messieurs « les prévots des marchands et eschevins de la ville de « Lyon par trois constitutions que le Roy leur avait cy-« devant faictes, etc. » — Autorisation donnée à Jean-Antoine de Rives, écuyer ordinaire de la grande écurie du Roi, d'établir à Lyon une académie pour les « exercices du « monter à cheval et autres nécessaires et advantageux à « la noblesse, etc. » — Prix fait à Martin Hendrecy, moyennant 700 livres, pour « quatre figures de lions marins » destinés à la fontaine de la place des Terreaux. — Désapprobation, par le Consulat, du livre intitulé : *Histoire des antiquitez de la ville de Lyon, traduit de latin en françois par maistre Pierchon* (Symphorien Champier), *chevalier, ensemble de la hiérarchie de l'Esglize de Lyon, extraict de la description du seigneur de Campèze par le sieur de La Faverge, reveu et corrigé par maistre Bernard de La Ville. A Lyon, chez Champion*, 1648, » et que ce dernier avait dédié aux échevins, etc. — Déclaration du Consulat portant qu'il n'a entendu, ni n'entend réduire la pension annuelle de 1,200 livres précédemment accordée aux Jésuites du collége de Notre-Dame, par suite des « bienfaitz qui « leur adviendront affin de construire et bastir le dit petit « collége, classes et esglize d'icelluy, non plus que pour les « bienfaitz qui leur adviendront pour l'entretenement dudit « collége, » mais toutefois jusqu'à la concurrence de 4,000 livres de rentes, et sans qu'il soit loisible à ces religieux de créer des classes de philosophie et de théologie dans cet établissement, etc. — Conditions de la ferme du poids des farines et du barrage du pont du Rhône, appartenant à la commune. — Hommage spontané rendu par le Consulat à la conduite sage et à l'irréprochable pureté de mœurs des religieuses de la Visitation de Sainte-Marie; — proclamation de l'influence salutaire exercée sur une partie de la

société lyonnaise, qui en avait gardé le souvenir, par les éminentes vertus et la piété profonde de François de Sales, évêque de Genève, mort à Lyon (1622) en état de béatification, et dont le cœur était conservé et vénéré comme une relique dans le premier monastère de la Visitation fondé par ce prélat dans la même ville. — Mandement de 509 livres à Clément Gendre, graveur, savoir : 374 livres 18 sous pour « l'argent qu'il a fourny ez médailles qu'il a faie- « tes, dans lesquelles est pourtraict et gravé, d'un costé, « la face et devant du nouveau Hostel-de-Ville et, de l'au- « tre costé, l'inscription qui a esté mise en la première « pierre qui fut posée ez fondemens du dit Hostel-de-Ville, « et 134 livres 4 solz pour les médailles qu'il a convenu « faire et pour la fasson des dites médailles, etc. »

BB. 203. (Registre.) — In-folio, 314 feuillets, papier.

1649. — Actes consulaires. — Privilége du Roi sollicité par Claude Blanchet pour l'établissement à Lyon et autres localités de France de la fabrique de « crespes et « crespes crespez façon de Bouloigne, soye organsin façon « de l'apprest de Bouloigne, crapaudaille, estamine de « soye et toile de soye façon de Naples, » qui était une branche d'industrie restée « jusques à-présent incogneue « et inusitée en ce Royaume, etc. »—Teneur des lettres patentes accordées par le Roi à Jean-Antoine de Rives pour « tenir académye publique en ceste dite ville et y enseigner « à monter à cheval à la noblesse, tirer des armes et au- « tres exercices honorables et usitez ez académies. » — Convocation des capitaines-pennons pour leur donner avis des symptômes de rébellion qui se manifestaient parmi les ouvriers en soie de la ville, dont, il est vrai, « plusieurs « d'eux sont en nécessité, mais quantité d'autres sont ma- « licieux et personnes fainéantes, qui ne veulent et ne sa- « vent travailler, » et exhorter ces officiers à faire leur devoir contre les fauteurs de désordres, « n'ayant la plus- « part en object que de se revestir du bien d'aultruy, etc. » — Prolongation, au profit de l'Aumône générale, de la levée de 2 sous 6 deniers par *ânée* (88 pots, mesure de Lyon, plus grands d'un verre que la pinte de Paris) de vin du cru du gouvernement de Lyonnais, Forez et Beaujolais, et de 10 sous pour celui des autres provinces; — reproches adressés en cette circonstance aux administrateurs de l'établissement, dont le Consulat « avait beaucoup de subject « de se plaindre de leur procédé en son endroict, au préju- « dice de ce qui lui appartenoit et à la communauté de la « dite ville; » — mémoire contenant les griefs du corps consulaire. — Livraison de cinq cents ânées de blé, tirées des greniers de l'Abondance de la ville, faite aux recteurs de l'Aumône générale ou Charité, pour secourir les ouvriers en soie que la cessation du commerce avait réduits à la misère. — Avertissement aux paysans qui viendront à Lyon pour y acheter des blés de tirer cette denrée du grenier de l'Abondance, situé sur le quai Saint-Vincent, « et « seront particulièrement informez les dits paysans que « s'ilz prennent ailleurs du bled, ilz n'auront passe-port « pour la sortie d'icelluy. » — Mandement de 102 livres 10 sous à Louis Pinchart, maître enlumineur, pour « quel- « ques desseings en taille doulce qu'il a enluminez et or- « nez de quadres pour le Consulat. » — Traité passé avec Guillaume Barbier, imprimeur du Roi, à Lyon, pour l'impression, moyennant 1,600 livres tournois, du livre des priviléges de l'échevinage, « y compris ce qui a esté faict « despuis la dernière impression du dit livre, qui y sera « adjouxté, suivant le recueil qu'en a faict, par ordre du « Consulat, le sieur Grolier, avocat et procureur général de « ceste dicte ville, etc. » — Mandement de 250 livres à Louis L'Alliance, maître graveur ordinaire de la ville, pour avoir « regravé l'inscription du nouveau Hostel commun de « ceste ville sur la pierre qui est au-dessus du grand por- « tail d'icelluy, et pour avoir doré les lettres de la dite in- « scription. » — Permission à Pierre Moisy, originaire de Tours, de monter à Lyon « un ou deux mestiers pour faire « une fabricque velours de layne de Turquie et fil, autre- « ment poil de chèvre, sans que les ouvriers en soie luy « puissent apporter aucun empeschement. » — Avis de l'irruption de la peste à Marseille et des progrès que le mal y faisait ; — prescription des mesures observées en pareil cas pour prévenir l'invasion du fléau à Lyon, etc.— Arrêté portant que les *terreaux* (fossés) qui étaient ci-devant affectés aux exercices des arquebusiers de la ville seront comblés à cause des immondices que les eaux y entraînaient. — Indemnité annuelle de 75 livres accordée à Charles II Grolier, capitaine de la ville, pour la perte de l'ancienne butte des arquebusiers, dont ses prédécesseurs et lui avaient toujours joui et tiraient quelque profit en la louant à des jardiniers, mais qui, après avoir été comblée, allait « servir de cour, jardin et adjencement au nouveau « Hostel-de-Ville, etc. » — Marché passé avec Martin Hendrecy, maître sculpteur et architecte, pour exécuter, au prix de 900 livres, « deux grandes figures et effigies de « Nostre-Dame tenant le petit Jésus, nostre Sauveur, en « ses bras, relevées en bosse, l'une pour estre mise devant « la loge des Changes, et l'autre au milieu du pont de « pierre de la rivière de Saosne. » — Arrêté portant que la commune contribuera aux frais d'impression d'un livre composé par le P. Boullioud, jésuite, et intitulé : *Lugdunum sacroprophanum, seu de claris, illustribus et notis Lugdunensibus, Forensibus et Bellijocentibus indices*, que les libraires de Lyon et de Paris refusaient de mettre sous presse, « attendu la difficulté qu'ilz ont de desbiter leurs

« livres en ceste saison de guerre, etc. » — Ordre aux officiers-pennons du quartier Saint-Vincent de veiller à ce que désormais on s'abstienne d'allumer des feux, les veilles et jours des principales fêtes de l'année, devant l'église Saint-Vincent et ailleurs, en raison des « désordres et irré-« vérances » auxquelles ces réjouissances donnaient lieu. — Mandement de 200 livres à Simon Maupin, voyer de la ville, pour « plusieurs plans et desseings qu'il a faictz pour « la construction et ornemens du nouveau Hostel commun « de ceste dite ville, pour donner aux entrepreneurs « d'icelluy, etc. »

BB. 204. (Registre.) — In-folio, 328 feuillets, papier.

1650. — Actes consulaires. — Exemption du droit de 10 sous sur chaque ânée de vin entrant dans Lyon, en faveur de la confrérie des Pénitents de la Miséricorde, pour douze pièces de vin qu'elle distribuait annuellement aux prisonniers de la ville. — Déclaration portant que l'ordre de préséance établi parmi les échevins de Lyon « est tel que les anciens « et continuez ez dites charges précèdent, tant aux séances « dans l'Hostel-de-Ville, que en toutes autres assemblées « qui se font concernant les fonctions consulaires d'icelle, « les nouveaux esleus et nommez, quoique ceux-ci soient « officiers de judicature ou finances, et que les autres soient « bourgeois, marchands et négocians, etc. » — Certificat de bourgeoisie délivré à Pierre de Jussieu, résidant au quartier du Plâtre, à Lyon. — Mandement de 30 livres aux Carmes de Lyon pour avoir célébré, pendant l'année, le service divin dans la chapelle des arquebusiers de la ville érigée en l'église de leur couvent, sous le vocable de Saint-Roch. — Décision portant que, vu l'insuffisance de l'armement actuel de la compagnie d'arquebusiers de la ville, lequel corps ne pourrait rendre aucun service si les circonstances l'exigeaient, l'on achètera ou fera fabriquer, aux dépens de la commune, « cent mousquetz, tous d'une « mesme parure, vingt-quatre mousquetons, vingt-quatre « pertuisanes, moitié fer et moitié acier, dorées d'or aché, « autrement appelé or de coquille, et non dorées d'or de « feuilles, gravées des armes du Consulat (c'est-à-dire aux « armes de la ville), cinquante corps de cuirasses, cin-« quante fers de picque, sans dorure, deux hallebardes « pour les deux sergens de la dite compagnie, qui seront « faictes moitié fer moitié acier, avec la mesme dorure que « les pertuisanes, etc. » — Députation envoyée à Dijon pour y rendre, au nom du Consulat, « les debvoirs de fidé-« lité » au Roi et à la Reine régente, qui étaient attendus dans cette ville. — Permission aux Cordeliers de Saint-Bonaventure de faire « bastir à neuf un rang de boutiques « sur la place joignant leur esglize, de sour, à prendre sur « neuf piedz de largeur hors œuvre, etc. » — Accord passé au prix de 635 livres 10 sous, avec Louis Girard, maître jardinier, pour la fourniture et la plantation de « tous les « buys, charmes et cyprès qu'il conviendra pour le jardin du « nouveau Hostel-de-Ville, » dont l'entretien devra, en outre, rester à la charge de cet homme pendant neuf ans, moyennant 150 livres de gages annuels. — Défense aux fondeurs, bassetiers et autres de poinçonner les fourchettes, cuillères, mouchettes, etc., de laiton argenté qu'ils fabriqueront, afin d'empêcher ces artisans de tromper le public. — Permission à Fiacre Alleaume et à Victor Prestessely, maîtres tapissiers, d'introduire à Lyon « une nouvelle fabricque de « toutes sortes de tapisseries, et mesmes de la manière de « celles qui viennent des Pays-Bas ou de celles qui se tra-« vaillent à Paris chez les Gobelins ; » — avantages accordés à ces industriels, etc. — Retenue de Charles Stretoux pour remplir la charge « du premier (emploi vacant) des six bar-« biers barbans et estuvistes, nommez pour exercer la barbe-« rie, » à Lyon. — Provisions : de voyer de la commune accordée à Ennemond Maupin, en concurrence et survivance de Simon Maupin, son père, et en considération des services rendus par cet officier à la commune, etc. ; — de tambour ordinaire de la ville, en faveur de Jacques Rejanin, à la charge par lui de fournir les tambours nécessaires à la compagnie d'arquebusiers, qui n'en comptait pas dans son cadre, toutes les fois que cette troupe prendra les armes pour marcher. — Démolition de la tour dite des Poudres, située sur les fossés de la Lanterne ; — transport des munitions qu'elle renfermait dans un magasin joignant l'église de Saint-Sébastien. — Mauvaise fois calculée et persistante de Benoît Daurolles dit Monard, l'un des entrepreneurs des travaux de maçonnerie de l'Hôtel-de-Ville, qui, loin de remplir les engagements auxquels il était tenu par son traité avec le Consulat, « au contraire, par une « opiniastrée malice et meschanceté, a employé et employe « tous ses ouvriers à eslever l'aisle du dit bastiment du « costé de bize, contre la teneur du dit priffait, etc. » — Permission aux religieuses Augustines du monastère de Notre-Dame de la ville de Tournon de s'établir à Lyon, etc. — Traité passé avec Daniel Gom, maître horloger, pour la construction, au prix de 4,000 livres (cette somme fut dépassée de beaucoup), de l'horloge du nouvel Hôtel-de-Ville. — Nouveau règlement pour les maîtres et compagnons cartiers de Lyon. — Suppression de la charge de capitaine des digues et des travaux du Rhône, etc. — Ordre de payer 3,000 livres aux Carmes-Déchaussés de la ville, pour contribuer à l'achèvement de leur cloître et de leur église. — Mandements : de 220 livres à Martin Hendrecy, maître sculpteur, pour la peinture des armes du Roi et de leurs trophées, qui avaient été mis au fronton du nouvel

Hôtel-de-Ville; — de 200 livres à Claude Warin, maître graveur à la Monnaie de Lyon, « en desduction et à bon « compte de la somme de 4,000 livres, qui luy a esté pro- « mise pour graver et faire quatre pourtraictz ou effigies « en bronze, le premier, du Roy à-présent régnant, le se- « cond, de la Reyne régente, sa mère, le troisiesme, du « feu roy Louis treiziesme, et le quatriesme, du feu roy « Henry quatriesme, lesquelles effigies seront posées ez « quatre rondeaux de pierre de taille qui ont esté laissez au « frontispice et devant du nouveau Hostel-de-ville, etc. »

BB. 205. (Registre.)— In-folio, 304 feuillets, papier; 1 plan.

1651. — Actes consulaires. — Mise en location de l'ancienne Maison-de-Ville, « size et faisant face, tant sur « la place de la Fromagerie, que sur les rues Longue et du « Chien-Vert. » — Mandements : de 100 livres à Antoine Perrier, sculpteur, pour « une effigie du Roy, en relief, « qu'il a présentée au Consulat pour estre mise dans la « chambre d'icelluy; » — de 150 livres à François Rambaud, peintre, pour les « desseings sur toile qu'il a faictz « pour les tentures des tapisseries pour les deux chambres « du Consulat, d'esté et d'hiver, » au nouvel Hôtel-de-Ville. — Permission aux religieuses Ursulines d'établir à Lyon un troisième monastère de leur ordre, dans la maison dite de Bréda, pour s'y livrer, comme dans leurs autres établissements, à l'éducation des jeunes filles. — Assemblée des terriers et des maîtres des métiers de la ville pour procéder à l'élection des députés aux États-Généraux convoqués à Tours, « et aussy pour estre invitez à s'informer des sub- « jectz de plaintes et doléances qu'il y aura à faire, et en « fournir mémoires au Consulat pour estre faict mention « des chefz qui y seront concernant le bien général du Royaume et de la dite ville, dans le cahier que le Con- « sulat compilera et remettra aux députés d'icelle. » — Certificat en faveur de François Fossa, « ancien opérateur « et distillateur du Roy, » qui avait séjourné trois mois à Lyon où il avait exercé ses talents de concert avec ses fils Gilles, Gazette et Parelle, « danseurs, saulteurs et volti- « geurs ordinaires de Sa Majesté. » — Lettre de cachet du Roi ordonnant la mise en liberté du sieur Champaigne, officier de la garnison de Bellegarde, que le Consulat avait fait arrêter pour s'être permis de lever des soldats à Lyon, « sans commission ni attache » de Sa Majesté ; — élargissement de ce militaire, auquel le Consulat donne à entendre que « c'estoit sans tirer à conséquence, et que s'il récidi- « voit en pareil cas à ceux qui ont donné subject à sa dite « détention, il n'en sortiroit si favorablement qu'il faisoit.» — Permission aux habitants de Saint-Irénée de tenir désormais fermées les portes de ce faubourg, quelques jours avant et après les vendanges, à la charge de les ouvrir une heure avant l'ouverture des portes de la ville et fermer une heure après la clôture de ces dernières. — Dégradations considérables à la voûte et à la façade de l'église Saint-Nizier, qui menaçaient ruine et « dont peult pro- « venir des grands accidentz, ainsy que despuis peu de « jours il est jà arrivé par une pierre, laquelle estant « tombée du dit frontispice sur une des paroissiennes, l'au- « roit blessée à mort; » — secours de 300 livres accordé à la fabrique de cette église pour contribuer aux réparations de l'édifice. — Ordre aux commis des portes de la ville de ne laisser entrer dans celle-ci et de n'en laisser sortir aucune chaise à porteur, sans la visiter et reconnaître les personnes qui s'y trouveront. — Ordonnance relative au service de garde des pennonnages, qui se faisait avec tant de négligence, qu'il arrivait journellement une foule d'accidents dans la ville, etc. — Composition du comité chargé de rédiger le cahier des doléances pour les prochains États-Généraux. — Situation critique de l'hôpital de la Charité ou Aumône générale, dont, par suite des malheurs du temps, la dette dépassait 400,000 livres et qui ne trouvait plus à emprunter, faute de remboursements qu'elle était impuissante à opérer; — exposé des dépenses à la charge de cet établissement, qui nourrissait au delà de seize cents pauvres « renfermez dans l'enclos de « la dite Aulmosne, » distribuait quinze mille pains par semaine aux indigents de la ville, sans compter les aumônes en argent que les recteurs faisaient tenir à « plusieurs « personnes de considérables familles, qui sont réduites à « la nécessité et honteuses, etc.; » — octrois temporaires concédés à l'hôpital de la Charité pour le tirer de cette crise inquiétante. — Mandement de 500 livres à Jacques Mimerel, sculpteur, en déduction de la somme de 2,700 livres qui lui avait été promise pour cinq statues en pierre, dont quatre étaient destinées à la grande salle et la cinquième au jardin du nouvel Hôtel-de-Ville. — Nomination de Claude Warin, ancien maître de la Monnaie de Lyon et qui « est très-excellent graveur, » à l'emploi de maître graveur ordinaire de la ville, aux gages annuels de 100 livres. — Mandement de 50 livres à Robert Rigaut, graveur, « pour une planche en taille doulce qu'il a faicte, représen- « tant la ville de Lyon six faces (*sic*), de laquelle il en a baillé « une impresse en satin pour estre mise dans la chambre du « Consulat. » — Acquisition de Benoît Voisin, ex-consul, pour le prix de 1,200 livres, d'un tableau (*Descente de Croix*) de Jacques Palma, destiné à la chapelle du nouvel Hôtel-de-Ville, laquelle était dédiée au Christ. — Agrandissement du port Saint-Antoine, situé sur le quai Chalamont; — plan à l'appui, de la main de Simon Maupin, etc.

BB. 206. (Registre.) — In-folio, 310 feuillets, papier.

1652. — Actes consulaires. — Mandement de 400 livres à Martin Hendrecy, seulpteur, sur les 2,000 livres qu'on lui devait payer pour l'exécution de « six figures ez niches « qui sont dans la galerie et la chapelle du nouveau Hostel-« de-Ville. » — Nomination de Daniel Gom, auteur de l'horloge destinée à cet édifice, à l'emploi d'horloger ordinaire de la ville, aux gages de 300 livres par an, avec le logement, etc. — Permission au sieur Forestier, écuyer du Roi, de prendre le titre et de remplir les fonctions de directeur de l'académie qu'il avait fondée à Lyon pour « ap-« prendre les mathématicques et les exercices de monter à « cheval, tirer des armes, voltiger, danser, jouer du luth « et tous autres vertueux et qui peuvent rendre recomman-« dables ceux qui font profession de noblesse, et capables « de bien et utilement servir le Roy et son Estat, etc. » — Arrêté portant qu'à l'avenir et par économie, lorsqu'il sera présenté du vin d'honneur et des confitures aux personnages, tant seigneurs que dames, qui passeront dans la ville, les prévôts des marchands, échevins et officiers de ville ne participeront plus à ces libéralités. — Avis au commerce de Lyon de la résolution persistante du surintendant des finances d'accorder au Consulat l'abolition de la douane de Valence, moyennant 1,200,000 livres de dédommagement, et de faire profiter le corps consulaire de ce subside, durant quelques années, pour lui faciliter le remboursement de la somme énoncée ci-dessus;—renvoi de cette importante affaire à un moment plus propice, « à cause des mouve-« mens qui nous menacent des guerres civiles, » circonstance qui pourrait refroidir le zèle des prêteurs d'argent, etc. — Procès entre les officiers du siége présidial joints au Consulat, d'une part, et Constant de Silvecane, président en la Cour des Monnaies de Lyon, d'autre part, au sujet « des usurpations « qu'il essayoit de faire sur toutes les Compagnies de ceste « ville, mesmes au préjudice des priviléges concédez aux « sieurs prévost des marchands et eschevins (il s'agissait « principalement de l'immixtion de ce magistrat dans la « police des arts et métiers de la ville, qui était une juri-« diction consulaire), etc. » — Arrêté portant que l'entretien du pavé public sera désormais donné en adjudication au rabais, etc. — Continuation des travaux de maçonnerie, charpenterie, serrurerie, plomberie, vitrerie, etc., du nouvel Hôtel-de-Ville. — Permission à Gabriel Forestier, maître graveur, de « mettre un banc à la loge du Change pour y « exercer son art de graveur. » — Acceptation de l'offre faite, sous certaines conditions, par César Bérand, capitaine-pennon du quartier de Pierre-Seise, de restaurer et remettre à neuf la fontaine de la Chana. — Etablissement d'un concierge au nouvel Hôtel-de-Ville, pour veiller à la conservation du noble édifice, dans l'intérieur duquel des individus pénétraient nuitamment pour y commettre des dégâts de plus d'un genre, « outre que plusieurs autres « gens sans considération ny jugement et malicieux gra-« vent et gastent les tailles avec des cousteaulx et autres « ferremens, font des marmozetz et, avec charbon ou craye « noire et rouge, escrivent et figurent sur les murailles « beaucoup d'insolences et encores y font quantité d'or-« dures, etc. ; » — règlement à l'usage du concierge de l'Hôtel-de-Ville, qui jouira d'un traitement de 600 livres et d'un logement dans la maison. — Lettre du Roi par laquelle ce prince témoigne toute sa satisfaction au Consulat pour l'empressement que ce corps avait mis à livrer à l'abbé d'Ainay (Camille de Neufville), lieutenant général au gouvernement de Lyon, « divers libelles imprimez, ten-« dant à sédition et à fomenter les présens troubles que « les rebelles et factieux ont excitez dans l'Estat, etc. » — Nouvelle lettre du Roi notifiant aux échevins le transfèrement du Parlement de Paris dans la ville de Pontoise, leur enjoignant de reconnaître cette Cour et leur défendant « d'avoir aucun esgard à ce qui aura esté ou sera « esmané des présidens et conseillers qui demeurent en « nostre dite ville de Paris, etc. » — Élargissement de la rue du Bœuf, qui reliait entre elles les rues Tramassac et de Saint-Jean. — Mandement de 133 livres au jésuite Antoine Virys, peintre, pour la peinture de la perspective du jardin de l'Hôtel-de-Ville, à laquelle il avait travaillé pendant trois mois. — Bénédiction de la chapelle de l'Hôtel-de-Ville; — inauguration de celui-ci par les échevins, qui y tiennent leur première séance consulaire (14 novembre). — Somme de 6,000 livres, payable en trois termes et autant d'années, accordée au P. Gibelin, recteur du collége de la Trinité, pour l'entier achèvement des bâtiments de cet établissement, où « sera apposé, en lieu notable, les « armoiries de ceste dite ville et communauté, avec une « inscription qui portera que le dit collége aura esté para-« chevé aux despens et des deniers communs et d'octroy « du Consulat de ceste dite ville, fondateur et bienfaiteur « du dit collége. » — Mandement de 45 livres à Mathias Simon, sculpteur, pour « deux modèles d'enfans sur des « lyons et le modèle du marteau de la grande porte de « l'Hostel-de-Ville, et encores le modèle du dormant estant « sur la porte du grand degré du dit Hostel, pour estre le « tout jeté en fonte. » — Discussion ouverte au Consulat relativement au choix d'un local pour les élections municipales, par suite du changement d'Hôtel-de-Ville; — décision portant que cette opération, ainsi que les cérémonies funèbres pour les échevins, auront lieu, comme par le passé, tant à la chapelle Saint-Jacques (pour les élections), qu'à l'église Saint-Nizier (pour la proclamation des nou-

veaux magistrats et les services funèbres), nonobstant l'avis contraire de Jérôme Chausse, échevin, qui opine pour l'Hôtel-de-Ville, d'une part, et la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Sorlin, d'autre part, etc. — Destination officielle des divers locaux de l'Hôtel-de-Ville, et répartition, entre les officiers de la commune, des logements qu'on y avait ménagés; — transfèrement des archives dans le nouvel édifice, où elles occupent une salle provisoire en attendant que celle « où elles doibvent estre pour tousjours « soit voultée et en tel estat qu'on les y puisse bien « establir, etc. »

BB. 207. (Registre.) — In-folio, 288 feuillets, papier.

1653. — Actes consulaires. — Adjudication : des travaux d'entreprise d'un égout projeté, à l'extrémité du jeu de mail, pour l'écoulement des eaux stagnantes de la place Bellecour ; — des travaux d'achèvement du bâtiment élevé sur les loges de la place des Changes, d'après le plan dressé à cet effet. — Arrêté portant qu'il sera établi dans l'église Saint-Pierre, aux frais de la commune, « un banc auquel « messieurs du Consulat qui y voudront aller ouyr la pré- « dication prendront séance, et sera le dit banc faict en la « forme de celuy qui, à mesme effect, est en l'esglize « Saint-Nizier. » — Approbation du traité passé entre la corporation des marchands drapiers de la ville et les administrateurs du grand Hôtel-Dieu pour les deux chapelles contiguës au chœur de l'église de cet établissement. — Mémoire remis à la députation envoyée en cour pour détourner les propositions que des traitants voulaient faire au Roi, dans le but d'obtenir la ferme du quarantième sur les marchandises sujettes aux droits de la douane, dont la ville était en possession. — Arrêt du Conseil « d'en hault, » rendu à la requête des échevins et portant défense de rétablir la basoche à Lyon, malgré les instances réitérées de la cléricature de la ville. — Autorisation accordée à l'horloger Jean Archimbaud, natif de Genève et domicilié à Lyon, de solliciter un privilége du Roi pour « la construction des « maschines et pompes servans à l'eslévation d'eau du « fleuve du Rosne, d'une façon particulière et de son in- « vention, au moïen desquelles il fournira de l'eau en plu- « sieurs quartiers de la ville, qui ont disette, et encores « ez maisons particulières les propriétaires desquelles en « désireront pour fontaines et autres usages; » — traité passé entre le Consulat et cet ingénieur pour l'application de ses appareils aux besoins publics. — Service funèbre célébré dans l'église de la Charité pour « le salut et en mé- « moire » de Louis-Alphonse Du Plessis de Richelieu, archevêque de Lyon. — Disposition portant que, au lieu d'entrer à l'Hôtel-Dieu, où ils avaient l'habitude de se retirer, les voyageurs indigents venant de la Provence du Languedoc et d'autres lieux suspectés de contagion, seront recueillis et hébergés (on leur donnait le pain et le vin), comme de coutume, dans une maison du faubourg de La Guillotière, louée à cet effet par les commissaires de la Santé, etc. — Arrêté portant que les directeurs de l'Abondance feront vendre aux boulangers et autres personnes tous les blés amassés dans les greniers de cet établissement, à raison de 33 sous l'ânée composée de six bichets, mesure de ville (le bichet équivalait à 5 litres 66 centilitres), « at- « tenu l'apparence notoire qu'il y a d'une grande récolte « de bledz, la présente année, etc. » — Troubles populaires occasionnés par des accaparements de blés, et dans lesquels un sergent nommé Bureau perd la vie ; — arrestation, jugement et condamnation de quelques-uns des séditieux, dont l'exécution nécessite un certain déploiement de forces militaires, etc. — Opposition du Consulat à la démarche tentée par les trésoriers de France de la Généralité de Lyon pour se faire attribuer la gestion des deniers des étapes des gens de guerre, au préjudice des gouverneurs de Lyon, que le Roi avait spécialement chargés de ce soin, et que le corps consulaire remplaçait dans le commandement de la ville pendant leur absence, etc. — Intervention du Consulat dans un procès pendant au Parlement de Paris entre Jacques Camus, seigneur d'Yvours, et les sieurs Du Soleil et Simonnet, bourgeois de Lyon, au sujet du droit de pêche dans le Rhône, prétendu par le sieur d'Yvours, exclusivement à tous autres, « sans qu'il ayt faict apparoir d'aucun « tiltre valable, par lequel il puisse s'attribuer le dit droict, « ny empescher que les habitans de la dite ville n'ayent la « liberté de pescher sur le dit fleuve, etc. » — Arrêté fixant les dimensions de la rue du Bœuf, qui « aura de lar- « geur, du costé de la rue Trémassac, dix-huict pieds, et « du costé de la rue Saint-Jean, quinze pieds, etc. » — Décision portant que les corroyeurs, maroquiniers et cordonniers qui habitaient, contrairement aux ordonnances consulaires, l'enclos du marché aux cuirs établi dans la rue du Charbon-Blanc, depuis la *Corne-de-Cerf* jusqu'à la place des Cordeliers, quitteront cette enceinte dans un temps déterminé, à cause du monopole des cuirs dont elle était le principal foyer. — Lettre du Roi prescrivant aux échevins de lui fournir mille justaucorps, mille *tapebors* ou bonnets et autant de bas-de-chausses pour le service de son armée, qui opérait alors en Champagne ; — réduction de ces quantités à la moitié de chaque sorte, auxquelles le Consulat ajoute, par compensation, cinq cents paires de souliers. — Mandement de 30 livres à Robert Pigout, maître graveur, pour « une planche en taille doulce qu'il a « faicte, où est représenté le devant du nouveau Hostel-de- « Ville avec la place des Terreaux, en laquelle planche « sont gravées les armes du Consulat. » — Achat, moyen-

nant 1,631 livres tournois, d'une « chapelle d'argent pour « l'ornement de la chapelle construicte au nouveau Hostel-« de-Ville, et pour y aider à la célébration de la sainte « messe et autre service divin qui y sera faict, etc. »

BB. 208. (Registre.) — In-folio, 327 feuillets, papier.

1654.—Actes consulaires.—Friponnerie insigne des entrepreneurs employés à la construction de l'Hôtel-de-Ville, « auquel les maçons auroient mis la pluspart des tailles en « forme de placard à la façade et parement du dehors, et » lesquelles tailles n'ont espesseur ny liaison dans les gros « de murs, comme aussi que les bois ne sont des espes-« seurs, ni des qualitez requises, etc. »—Acquisition, pour être réunis au corps consulaire, des offices de juge gardien et conservateur des priviléges royaux des foires de la ville, de lieutenant, d'avocats du Roi en la Conservation, des greffes, places de clercs commis aux présentations et de garde du sceau de cette juridiction, etc. — Conventions nouvelles passées avec Benoît Daurolles dit Monard et Claude Chana, tous deux entrepreneurs des travaux de maçonnerie de l'Hôtel-de-Ville, pour l'achèvement de cet édifice ; — prétextes spécieux donnés à leur négligence inqualifiable et à leurs retards sans nombre par ces hommes, dont la mauvaise foi excessive (particulièrement de la part de Daurolles) oblige le Consulat à les menacer des rigueurs de la justice, etc. — Mandement de 550 livres à Germain Panthot, peintre ordinaire de la ville, « tant pour le grand « tableau qu'il a faict, estant dans la grande salle du nou-« veau Hostel-de-Ville, représentant le portraict de Sa « Majesté assize dans son trône, que avoir faict laver les « tableaux ou portraictz de ceux qui ont passé par les « charges consulaires, estans dans la salle des Pas-Perdus « du dit Hostel, etc. » — État de la dépense faite à l'Hôtel-de-Ville (16 février) pour « la réception du ballet de ma-« dame la marquise de La Baulme, nièpce de nosseigneurs « les gouverneurs de la dite ville, laquelle auroit désiré « de le danser en l'une des salles du dit Hostel, où Mgr « l'archevesque, beaucoup de noblesse et principaux ma-« gistratz et concitoyens de la dite ville auroient assisté. » — Permission aux Jacobins de Notre-Dame de Confort, pour certaines considérations de salubrité et d'embellissement publics, de faire construire « un rang de boutiques, « chambre et grenier au-dessus, sur la place de Confort « joignant, du costé de bize, leur esglize, etc. » — Explication de la rareté et de la cherté des chandelles, à Lyon; — arrêté portant que le Consulat se réservera le monopole exclusif de la fonte des suifs et de la fabrication des chandelles, en achetant les usines où cette industrie s'exerçait, et en confiant leur exploitation à des agents spéciaux, chargés d'en vendre les produits à un prix raisonnable. — Charge donnée à Simon Maupin, « ingénieur et architecte « des bastimens du Roy, » de dresser les plans et devis des travaux à exécuter pour le rétablissement de l'ancienne digue construite le long de la rive gauche du Rhône, en face du bastion Saint-Clair, afin de ramener le fleuve dans son lit; — danger que courait le pont du Rhône, situé plus bas et dont la chute causerait un grave préjudice au commerce de la ville ainsi qu'au service du Roi, « attendu « qu'il n'y a autre pont sur le dit Rosne que le susdit qui « puisse porter le canon, celluy du Pont-Saint-Esprit, qui « est le seul estant en son entier sur le Rosne, n'estant « capable, à cause de sa foiblesse, de soubstenir le dit « canon, etc. » — Déclaration du Roi portant réduction des officiers des diverses Élections du Royaume, excepté de celle de Paris; — considérations présentées par le Consulat à Sa Majesté pour assurer aux officiers de l'Élection de Lyon les avantages faits à ceux de Paris. — Fourniture de cent quatre-vingt-seize mille cinq cents ardoises pour « couvrir la charpente des couverts » de l'Hôtel-de-Ville (d'autres livraisons du même genre, et tout aussi considérables, eurent lieu successivement).—Procès-verbal du sacre de Camille de Neufville de Villeroy, archevêque de Lyon, dans l'église de Saint-Jean, et des réjouissances qui eurent lieu à cette occasion. — Nomination de Jacques Mimerel, « non seulement expert en graveures, mais encores excel-« lent maistre sculpteur, » à la charge de graveur et sculpteur ordinaire de la ville, vacante par le décès de Claude Warin, « cy-devant retenu par le Consulat pour les bonnes « qualitez qui estoient en luy et l'excellence de ses gra-« veures; » — gages annuels de 400 livres accordés à Mimerel, qui jouira, en outre, d'un logement et d'un atelier à l'Hôtel-de-Ville. — Faculté donnée à Claude Dechavannes, habitant de Lyon, de postuler un privilége du Roi pour établir dans la ville et partout ailleurs, en France, « des molins de soie à la bolonoise, ainsy qu'ilz se fabri-« quent à Bologne, etc. » — Chute du pont de bois situé sur la Saône, entre les ports Saint-Paul et Saint-Vincent, et qui avait été emporté par les grosses eaux de la rivière; — mesures prises pour le prompt rétablissement de cette voie de communication. — Procès-verbal de la cérémonie du baptême de Camille Lyon, fils de Jacques Guignard, seigneur de Bellevue, vicomte de Saint-Priest et prévôt des marchands de la ville de Lyon, qui est tenu sur les fonts par le Consulat et madame de La Baume, comtesse de La Liègue.— Lettres de naturalisation accordées par le Roi à Jacques Hulgal, peintre, né à Anvers et domicilié à Lyon depuis vingt ans. — Permission à Claude Tissier d'établir, partout où il le jugera à propos, des relais de poste pour faire venir de la marée fraiche de Martigues à Lyon, où elle devait être débitée. — Mandements : de 210 livres tour-

nois à Louis Pinchart, graveur en taille douce, pour « sept « livres (volumes) qu'il a présentez au Consulat, contenant « les armes de tous ceux qui ont passé par les charges de « prévost des marchands et d'eschevin, despuis l'érection « du Consulat à un prévost des marchands et quatre es- « chevins; » — de 1,000 livres à Germain Panthot, peintre ordinaire de la ville, pour la « perspective qu'il a faicte « au milieu de la muraille servant de closture au jardin du « nouvel Hostel-de-Ville, du costé du Rosne. » — Oraison doctorale prononcée, suivant l'usage, dans l'église Saint-Nizier, pour la proclamation des nouveaux échevins, par Nicolas Chorier, avocat en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, etc.

BB. 209. (Registre.) — In-folio, 603 feuillets, papier.

1625-1654. — Actes consulaires. — Répertoire chronologique et analytique des matières contenues dans les volumes BB. 166 à BB. 208.

BB. 210. (Registre.) — In-folio, 338 feuillets, papier.

1655. — Actes consulaires. — Construction, au prix de 1,727 livres 9 sous, par les soins de Nicolas Desvignes, échevin, de « la plate-forme qu'il a faict faire sur le quay, « proche les Feuillans, la quelle demeurera en place pu- « blicque sans y pouvoir faire aucun bastiment, ny aulcune « eslévation, en quelque façon et manière que ce soit. » — Mandement de 200 livres à Jean Chastin, étudiant de Lyon, « en recognoissance et gratitude pour les vers qu'il a des- « diés au Consulat, contenant la description du nouvel « Hostel-de-Ville, qui a esté récentement construict. » — Choix de treize maîtres charpentiers de la ville (six du côté de Fourvières et sept du côté de Saint-Nizier) pour porter secours dans les incendies qui viendront à éclater, chacun avec une escouade de cinq hommes sous sa direction, etc. — Permission aux religieuses du tiers ordre de Saint-François, dites de Sainte-Élisabeth, d'établir un deuxième couvent à Lyon. — Invitation pressante de procéder sans retard à la décoration de la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, faite aux échevins par le maréchal de Villeroy et l'archevêque Camille de Neufville, son frère ; — examen d'un dessin présenté dans ce sens par Germain Panthot, peintre ordinaire de la ville, dans lequel le Consulat « ayant trouvé le sub- « ject, l'ordre et la conduite propres pour l'endroict où il « doibt estre exécuté, il a convenu avec le dit sieur Panthot « (le quel, pour cet effect, auroit appelé et joinct avec luy « les plus grandz peintres qu'il auroit peu rencontrer, et, « entre autres, le sieur Blanchet, venu récentement « d'Italie) de passer priffaict de toute la peinture à huile « qu'il conviendra faire dans la voute à cannes de la grande « salle du nouveau Hostel-de-Ville, pour le prix et somme de « 12,000 livres et 30 louis d'or en estraines. » — Mémoires remis à la députation chargée de soutenir les intérêts de la commune, lésés par la perte ou la diminution de la plupart de ses octrois, dont la ferme de ceux qui lui restaient encore était avidement convoitée par les traitants, etc. — Pension annuelle et viagère de 120 livres accordée au sieur Marie, entrepreneur des ponts du Royaume, en raison des « bons debvoirs qu'il a rapportez en la construction des ponts « de bois qu'il a construictz en ceste ville. » — Mandement de 600 livres à Martin Hendrecy, savoir : « 300 livres pour le « lyon qu'il a faict estant au pied du grand degré du nouvel « Hostel-de-Ville, 150 livres pour deux testes de marbre, « l'une du Christ et l'autre de la Vierge, avec un autre *por- « table* (retable ?) de marbre pour mettre dans le dit Hostel- « de-Ville, et 150 livres pour une teste d'éléphant en bois, « pour servir de modèle à celle de loton qui a esté faicte « pour estre posée en la cascade de la cour du dit Hostel. » — Injonction aux capitaines-enseignes des quartiers ou pennonnages de la ville de faire bénir leurs drapeaux dans le délai de quinze jours, sous peine d'être privés d'avancement, tant qu'ils n'auront pas accompli cette formalité, etc. — Allocation de 600 livres aux arquebusiers de Lyon pour leur voyage à Châlons-sur-Saône, où, sur l'invitation du roi de l'arquebuse de cette ville, ils se rendaient pour participer au concours de tir qui devait s'y ouvrir. — Protestation en forme contre deux arrêts du Parlement de Paris qui attribuaient aux chanoines de Saint-Jean le titre de comtes de Lyon, que le Consulat ne voulait absolument pas reconnaître. — Différend entre les maîtres cordonniers et les savetiers de la ville, relatif à l'exercice de leur profession; — arrêté portant permission aux savetiers de « travailler en vieux cuir, mesme de faire des souliers « neufz et remonter des bottes, en faire de neufves, » etc., à la condition de ne pas prendre la qualité de maîtres cordonniers. — Refus aux recteurs de l'Hôtel-Dieu de la permission qu'ils avaient sollicitée « d'introduire en icelluy « des religieuses pour servir et assister les malades, au lieu « des chambrières qu'on a accoustumé d'employer à cet « effect; » — motifs de cette décision. — Dispositions prises pour empêcher l'établissement à Lyon d'un greffe des notifications, dont les droits exagérés causeraient un préjudice considérable au commerce de la cité. — Règlement à l'usage des savetiers de la ville, qui, jusqu'alors, en avaient été privés. — Expériences extraordinaires faites publiquement sur la place des Terreaux par François Desalquier, sieur de Fontblanche, opérateur du Roi ; — certificat délivré à cet empirique pour son habileté con

sommée. — Composition du tribunal de la Conservation, dont un édit du Roi venait récemment d'approuver et de confirmer la réunion au corps consulaire de Lyon; — procès-verbal d'installation de cette Cour à l'Hôtel-de-Ville. — Mandement de 105 livres à Jacques Mimerel pour « sept figures de bois représentant les sept planètes, qu'il « a faictes pour désigner chaque jour de la semaine, au « dessoubz de l'astrolabe de la grande salle » de l'Hôtel-de-Ville, etc.

BB. 211. Registre. — In-folio, 278 feuillets, papier.

1656. — Actes consulaires. — Prix fait, moyennant 6,499 livres 4 sous 7 deniers, à Christin Dalais, Jean Ricard et François Nicolet, maîtres peintres-verriers, tant pour les vitres de l'Hôtel-de-Ville que pour « huictante-« une armoiries du Roy ou de la ville, peinctes sur autant « de panneaux, comme aussy la peinture qui est autour « des armes du Roy, aux vitres de la chapelle, et le Christ « et la Vierge qui sont représentez sur deux vitres, à « costé de l'autel de la dite chapelle. » — Choix de Jean Lambert et de Floris Poitrasson, dont l'expérience et la probité avaient été mises à l'épreuve, pour « vacquer, « conjoinctement ou séparément et privativement à tous « autres, aux réparations de l'Hostel-de-Ville, maisons, « portes, ponts-levis et autres édifices dépendans du Con-« sulat, et ce au meilleur mesnage et condition que faire « se pourra, » etc. — Certificat de bonne vie et mœurs délivré à Octavio Mey (auquel on doit l'art de lustrer les étoffes de soie), bourgeois de Lyon, et portant, en outre, qu'il « est né en ceste ville, y faict sa résidence ordinaire « et est l'un des notables et plus considérez marchans et « négocians en gros, soubz le bénéfice des foires d'icelle, « en grand crédit, réputation et probité notoire, conver-« sant habituellement avec les plus qualifiez de nos conci-« toyens. » — Règlement pour les relieurs de livres de la ville. — Permission aux merciers et marchands de chandelles d'élever, suivant l'usage, des boutiques devant l'église de Saint-Pierre et Saint-Saturnin pour y vendre leurs marchandises, à partir du jour de la fête de Saint-Pierre, jusqu'au terme fixé pour l'enlèvement de ces baraques. — Arrêté portant qu'après le décès ou la démission de Jacques Mimerel, actuellement titulaire de l'emploi (Martin Hendrecy en remplissait un semblable, dans lequel il avait été confirmé et maintenu), il ne sera plus jamais pourvu à la charge de sculpteur et graveur ordinaire de la ville. — Refonte, à l'Hôtel des Monnaies de Lyon, pour être convertis en liards de nouvelle fabrication, des liards de billon rognés dans les autres provinces, se trouvant en circulation et ayant cours dans les pays de Lyonnais, Forez, Beaujolais, Bresse, Bugey, Valromey et Gex, Bourgogne, Dauphiné, Vivarais, Velay, Auvergne, et qu'une déclaration du Roi avait récemment (mai 1655) frappés de décri, etc. — Lettre de cachet de Sa Majesté prescrivant aux échevins de s'occuper des préparatifs nécessaires pour la réception de Christine, reine de Suède ; — ordonnances consulaires rendues à ce sujet. — Procès-verbal de l'arrivée de la reine de Suède à Lyon ; — compliment sommaire adressé par le prévôt des marchands à cette princesse, qui lui répond : « Monsieur, je suis lasse, je vous « prie, à demain les harangues. » — Visite des bâtiments de l'Hôtel-de-Ville par Christine de Suède, qui y prend part à une collation préparée en son honneur, aux accords des bandes de violons des sieurs de Burgues et La Violette, etc. — État de la dépense faite par les officiers de la reine de Suède, durant le séjour de cette princesse à Lyon. — Lettres patentes du Roi accordant à Claude Dechavannes un privilége de vingt années pour l'introduction dans la ville de sa fabrique d'organsins à la bolonaise. — Intervention du Consulat dans un procès relatif aux tailles, intenté par les consuls de Saint-Genis-Laval au sculpteur Martin Hendrecy, « attendu que le dit Hendrecy « est vray habitant de ceste ville, a esté inscrit au livre « des nommées d'icelle et a toutes les qualitez requises et « nécessaires pour jouir de l'exemption des tailles, nonob-« stant qu'il soit estranger et Liégois, puisque les privi-« léges des foires de ceste ville maintiennent les estran-« gers en icelle à la dite exemption des tailles, sans qu'ils « soient tenus d'obtenir aucunes lettres de naturalité, » etc. — Certificat constatant que les recteurs de la Charité de Lyon « font distribuer les aulmosnes en argent et pain aux « originaires des pays de Dombes et Bourgoigne et autres « forains, tant ceux qui ont acquis le temps qu'il convient « pour estre tenus habitans de la dite ville, que aux « autres pauvres des dits pays, qui n'y habitent pas, lors-« qu'ils passent par icelle, en leur faisant bailler l'aul-« mosne et passade, » etc. — Mandement de 100 livres à Samuel Chappuzeau, pour la dédicace qu'il avait faite au Consulat d'un ouvrage de sa composition, intitulé : *Lyon dans son lustre*. — Permission aux religieuses de l'Annonciade, de la ville de Saint-Amour, de s'établir définitivement à Lyon, où elles s'étaient réfugiées vingt ans auparavant, à cause des guerres qui désolaient alors le comté de Bourgogne, etc.

BB. 212. (Registre.) — In-folio, 316 feuillets, papier.

1657. — Actes consulaires. — Changements apportés

dans la destination des divers locaux de l'Hôtel-de-Ville ; — salle affectée aux audiences du tribunal de la Conservation, etc. — Remontrances de Simon Maupin, voyer de la commune, au sujet de l'oubli où il avait été laissé, lors de la répartition des logements de l'Hôtel-de-Ville, « quoiqu'il eût contribué de grandz soings à la construc- « tion d'icelluy, fourni les desseings généraux et particu- « liers sur lesquelz la dite construction a esté faicte, et « rapporté à la perfection du dit Hostel tout ce qui auroit « dépendu de son invention, peynes et travaux ; » — appartement spacieux assigné dans la maison à cet officier, dont « le mérite personnel et les services » sont pris en sérieuse considération. — Mandement de 80 livres à Laurent Lagneau, peintre, pour « les peintures en forme de tapisserie » exécutées par lui dans la salle d'audience de la Conservation. — Opposition du corps consulaire à l'enregistrement au Parlement de Paris des lettres patentes du Roi portant érection du comté de Forez en duché ; — motifs de cette démarche. — Indemnité annuelle de 15 livres accordée à Simon Maupin pour le logement de son cheval, dont l'écurie, placée à l'Hôtel-de-Ville, avait reçu une autre destination. — Contestation entre les maîtres fourbisseurs et les merciers tenant échoppe sur le pont de la Saône, au sujet du commerce des armes blanches ; — arrêté portant que les merciers pourront acheter et revendre de vieilles épées lorsque l'occasion s'en présentera. — Défense au sieur Carret, orfévre, sous peine de 500 livres d'amende, d'user, pour timbrer la vaisselle qu'il fabriquera à Lyon, du poinçon à la marque de la ville de Paris, où il avait été reçu maître ; — injonction aux maîtres orfévres de Lyon de ne se servir d'aucun autre poinçon que de celui de la commune et de leur poinçon particulier, empreint sur la planche en cuivre déposée à l'Hôtel-de-Ville, dans la chambre de leur corporation. — Permission à Antoine de Neufville, abbé de Saint-Just, neveu et vicaire général de l'archevêque de Lyon, d'établir dans la ville une maison de Filles Repenties, laquelle sera placée sous la direction des religieuses de la Visitation de Sainte-Marie. — Achat de 14,700 livres de poudre pour le magasin de munitions de la ville, qui en était complétement dégarni, etc. — Indemnité de 550 livres tournois accordée à François Basset, ex-consul, pour le dédommager « de ce qu'il a souffert en sa maison de Moncha « (Mont-Chat), size à la Guillotière, tant en ses vignes que « pour le dépérissement de quelques meubles, dans la « quelle maison le Consulat l'avoit prié de vouloir loger la « reine de Suède, à son passage par ceste ville. » — Élargissement de la rue située devant l'église Saint-Paul et qui n'avait que sept pieds d'ouverture ; — remaniements auxquels cette opération donne lieu, tant au clocher de l'église qu'à la chapelle des sieurs de Mascranny, etc.

BB. 213. (Registre.) — In-folio, 354 feuillets, papier.

1658. — Actes consulaires. — Mandement de 1,000 livres à Martin Hendrecy, seulpteur, pour avoir « posé les « deux tables d'airain au fond de la salle basse de l'Hos- « tel-de-Ville, du costé de la Police, dans lesquelles sont « inscriptes l'harangue ou privilége faicte par l'empereur « Claudius, avec les ornemens de sculpture et tables de pierre dure qui sont autour. » — Arrêté portant qu'il sera fourni une somme de 4,000 livres aux recteurs de l'Hôtel-Dieu pour contribuer à l'édification d'un corps de logis destiné aux convalescents de cet hôpital. — Lettre de cachet du Roi attribuant aux prévôts des marchands de Lyon, gradués ou non, le premier rang dans la juridiction de la Conservation et la présidence suprême de ce tribunal, au même titre que les prévôts, baillis et sénéchaux du royaume, etc. — Additions au règlement du collége de médecine de Lyon. — Procès-verbal de la cérémonie du baptême d'un jeune turc d'Alger, nommé Ali, pris par le commandeur de La Ferrière sur un corsaire barbaresque, et auquel le Consulat et la marquise de Sassenage (Antoinette d'Albon) avaient servi de parrains. — Approbation, par le corps consulaire, du règlement des maîtres couteliers de Saint-Étienne-de-Furens et des environs de cette ville. — Prix fait, moyennant 80 louis d'or, à Mignard, « excellent « peintre, » alors à Lyon, pour l'exécution de deux portraits de l'archevêque Camille de Neufville, l'un de grande dimension, pour l'Hôtel-de-Ville, l'autre, plus petit, pour quelque destination éventuelle. — Permission à Gabrielle et à Marie Dugué, religieuses professes du monastère royal de Saint-Pierre de Lyon, de fonder dans la ville un prieuré sous le titre de Saint-Benoît et de lui appliquer la règle de cet ordre, etc. — Acceptation de l'offre faite par les PP. Augustins d'ouvrir, moyennant une indemnité de 2,000 livres, deux rues à travers le fonds de leur couvent ; — dimensions de ces nouvelles voies de communication, dont l'une devait partir de la rue de la Déserte pour aboutir au quai Saint-Vincent, et l'autre se diriger de la place de la Boucherie des Terreaux à la rencontre de la première. — Choix de Nicolas Bidault, sculpteur, pour « faire « dores-en-avant, privativement à tous autres, les por- « traictz en cire de messieurs les prévosts des marchans « et eschevins, » etc. — Décision portant qu'il sera fondu, aux frais de la commune, trente boîtes de divers calibres pour tirer désormais les saluts dans les solennités, telles qu'entrées des souverains, princes du sang, etc., et ne

plus être obligé de recourir à l'arsenal du Roi. — Approbation du règlement des maîtres fourbisseurs, graveurs, enrichisseurs et forgeurs de gardes d'épée de la ville de Saint-Etienne et de ses environs. — Permission aux PP. Trinitaires de la Rédemption des Captifs de fonder à Lyon un hospice pour servir de pied-à-terre aux religieux de leur congrégation, et, en même temps, de lieu de repos temporaire aux captifs rachetés qu'ils conduisaient des ports de la Provence à Paris, etc. — Ordre observé par les échevins lorsqu'ils se rendaient aux processions générales et autres cérémonies publiques, auxquelles assistaient les différents corps et compagnies de la ville;—pompe militaire déployée en ces circonstances. — Gratification de 800 livres tournois accordée à Jean-Baptiste Tristan l'Hermite, chevalier des Ordres du Roi et gentilhomme servant de Sa Majesté, en considération de la peine qu'il s'était donnée « de descrire le pouvoir et estendue de ceste ville (de « Lyon), despuis sa fondation et tandis qu'elle a esté au « pouvoir des Romains, jusques à présent, » en un livre de sa façon dédié par lui au Consulat. — Ordonnances relatives à la prochaine arrivée du roi Louis XIV et de la reine Anne d'Autriche, sa mère, à Lyon. — Procès-verbaux : de la réception de Leurs Majestés dans la ville ; — des entrevues du corps consulaire avec ces princes, ainsi qu'avec Monsieur, frère du Roi, mademoiselle de Montpensier et le cardinal Mazarin ; — incident soulevé par la présentation des échevins à la Reine, etc. — Accueil fait par Leurs Majestés à Madame Royale, duchesse de Savoie et tante du Roi, qu'accompagnaient les princesses Maurice et Marguerite, ses filles ; — au duc de Savoie (Charles-Emmanuel II). — Collation offerte, à l'Hôtel-de-Ville, au Roi, à la Reine, aux princes et autres personnages de leur suite, etc. — Indemnité de 2,100 livres payée à Isaac Congnain (et non Convain), conseiller en la Sénéchaussée de Lyon, dont la maison, située à proximité du bastion Saint-Jean, avait été, lors de la venue du Roi, si violemment ébranlée par les détonations de l'artillerie, qu'elle était lézardée de toutes parts et menaçait ruine. — Arrêté portant que, nonobstant la délibération antérieure rendue à ce sujet, les diverses cérémonies qui se faisaient pour les élections municipales, tant à la chapelle de Saint-Jacques qu'à l'église Saint-Nizier, auront lieu désormais à l'Hôtel-de-Ville. — Règlement pour les maîtres boutonniers de Lyon, etc.

BB. 214. (Registre.) — In-folio, 306 feuillets, papier.

1659. — Actes consulaires. — Mandement de 300 livres à Nicolas Bidault, sculpteur, pour les portraits en cire, tant du maréchal de Villeroy que des échevins. — Règlement pour les maîtres menuisiers de Lyon. — Procès-verbaux du départ : du Roi, « sans que Sa Majesté voulût que le corps consulaire luy allât rendre ses debvoirs, « ny en son Louvre, ny aux portes de la ville ; » — de la Reine mère et des princes ; — du cardinal Mazarin, etc. — Règlements pour les maîtres ferblantiers et les maîtres horlogers de la ville. — Situation florissante de l'académie fondée à Lyon pour l'éducation de la jeune noblesse par le sieur Forestier, écuyer du Roi ; — augmentation des gages annuels de cet officier, en récompense de ses services et pour entretenir son zèle, etc. — Mémoires remis à François de Baillon, comte de La Salle, baron de Jons et prévôt des marchands, envoyé en cour pour défendre les intérêts de la commune, relativement aux fermes du quarantième, du tiers-surtaux et des octrois qui lui appartenaient et que des traitants voulaient lui ôter en faisant au Roi des offres d'argent, etc. — Détails concernant les rentes constituées à la ville de Lyon sur les équivalents des diocèses de Mende, du Puy et de Viviers. — Mandement de 400 livres à Jacques Mimerel, sculpteur ordinaire de la ville, pour « avoir faict quatre figures de pierre de Perne, « de sept piedz d'haulteur, représentant *Neptune*, *Assis* « (Acis) et *Galathée*, subjectz maritimes, qui ont esté po-« sées autour du bassin de la fontaine de la grande cour « de l'Hostel-de-Ville, dans les niches estant au bas de la « galerie de la rotonde. » — Attestation portant que les courriers de la confrérie de la Sainte-Trinité, dont les échevins étaient recteurs primitifs, « ont toujours marché pro-« che du poêle du Sainct-Sacrement, avec leurs flambeaux « et escussons, à la procession qui se faict tous les ans, le « jour du Corps de Dieu et de l'octave d'icelluy, laquelle « confrérie estant très ancienne, n'y en ayant autreffois point « d'autres en ceste ville, » etc.— Mandement de 200 livres à Nicolas Bidault pour solde des 400 livres convenues avec lui, « pour une figure de Nostre-Dame tenant un petit Jé-« sus en ses bras, de pierre de Perne, qu'il a faicte pour « estre posée sur le pont de la Saône, proche la croix du « milieu d'icelluy,» etc.—Frais de rétablissement des chaînes d'Ainay, de celles du bastion Saint-Jean et de la porte de Neufville, ainsi que des bateaux qui supportaient ces barrières, « lesquelz ont esté emmenez ou brisez, par « plusieurs fois, pendant l'année 1657, la dernière, 1658, et « la présente, 1659, tant par les débordemens extraordi-« naires de la rivière de Saosne, que par les glares de la « dite rivière, » etc.— Mandement de 100 livres à Simon Maupin, voyer de la commune, « en recognoissance des « vacations et peynes qu'il a eues pour avoir faict le desseing « et description au naturel de ceste ville de Lyon et des « païsages autour d'icelle, qui a esté dédié au Consu-

« lat, » etc. — Acceptation par le Consulat de l'offre que les PP. Feuillants lui avaient faite de prendre le titre de fondateur et protecteur du monastère qu'ils possédaient à Lyon, etc. — Démolition de la maçonnerie supportant l'appareil hydraulique installé sur le port Notre-Dame pour l'élévation des eaux du Rhône, destinées à l'alimentation de la fontaine de la place des Terreaux, laquelle fontaine ne coulait plus depuis longtemps. — Confirmation de l'établissement canonique des religieuses Carmélites, qui avait eu lieu à Lyon, en vertu d'une autorisation régulière, mais aujourd'hui perdue, que leur avait accordée, en 1616, le cardinal Denis de Marquemont, alors archevêque de la ville. — Règlement pour les maîtres apothicaires de Lyon. — Prix fait à Thomas Blanchet et à Germain Panthot, peintres, moyennant 8,000 livres tournois et 10 louis d'or d'étrennes, « tant pour dorer les consoles, corniches et orne- « mens de sculpture du lambrissage de menuiserie servant « pour le plat-fond de la chambre du Consulat estant dans « l'Hostel-de-Ville, que pour le grand tableau qu'ilz doib- « vent faire, servant pour ledit plat-fond. » — Permission aux membres de la confrérie de Notre-Dame de Lorette, depuis peu (avril de la présente année) instituée à Lyon, de faire construire une chapelle près de la place Bellecour, sur la paroisse Saint-Michel, en remplacement de celle qu'ils occupaient « au Mont-des-Martyrs, autrement de « Gourguillon, » et qui était trop petite.— Nomination de Simon Maupin à la charge « d'intendant des digues et travaux « faictz sur le fleuve du Rosne, et avoir l'œil à prendre « garde à ce qu'ilz ne se détériorent et aux réparations « qu'il eschera d'y faire, » etc., en considération, non seulement du zèle et de l'activité déployés par cet ingénieur, mais « aussy du bon mesnage et bénéfice que le dit sieur « Maupin a procuré à la ville, durant les dits travaux,» etc.

BB. 215. (Registre.) — In-folio, 236 feuillets, papier.

1660. — Actes consulaires. — Supplément de 4,000 livres accordé à Germain Panthot et à Thomas Blanchet, peintres, pour les travaux d'art qu'ils avaient exécutés dans la grande salle de l'Hotel-de-Ville, en outre de « ceux qu'ilz « estoient obligés de faire par les prix faictz à eux passez, « et qui n'estoient compris aux desseings qui ont esté paraf- « fez par le Consulat, » etc. — Aménagement des sources situées dans les fonds acquis des sieurs Bérerd et Rambaud par le Consulat, « pour servir les dites eaux aux fontaynes « estant dans le jardin et la grand cour de l'Hostel- « de-Ville, et à celle estant en la place des Terreaux, » etc. — Plaintes multipliées du commerce de Lyon, au sujet des exactions que commettaient à son préjudice les bateliers de la rivière d'Ain, lesquels exigeaient des sommes excessives pour le transport des marchandises d'une rive à l'autre; — nécessité de bâtir un pont sur ce cours d'eau pour échapper à de pareilles vexations.—Exposé des travaux d'utilité publique à exécuter, tant à Lyon qu'aux environs de la ville. — Agrément de la proposition faite au Consulat par le P. Ménestrier, jésuite, de servir de parrain à un turc catéchisé et converti à la foi catholique par ce religieux, « en « considération de ce que le dit P. Ménestrier a bien mérité « du général de la ville. » — Lettre du Roi concernant la publication de la paix des Pyrénées, le mariage projeté de Sa Majesté avec l'infante Marie-Thérèse d'Espagne et les dispositions à prendre pour célébrer ces heureux événements;—procès-verbaux des cérémonies et des réjouissances publiques qui eurent lieu à Lyon pour la publication de la paix conclue entre les couronnes de France et d'Espagne. — Attestation portant qu'il existe présentement (13 mai) à Lyon huit cent quarante-un maîtres ouvriers en étoffes de soie, et huit cent neuf compagnons ou apprentis de cet art, non compris les fils des maîtres.—Mandement de 600 livres à Nicolas Lefébure (ou Lefebvre), sculpteur en bois, à valoir sur « ce à quoy se monteront les ornements de sculpture « qu'il a faictz, suivant l'ordre verbail du Consulat, pour le « plat-fond et cheminée de la chambre où il (ce corps) « exerce ses fonctions. » — Ordre au receveur de la commune de payer à l'acquit des dames du monastère royal de Saint-Pierre (en vertu d'une transaction antérieure du Consulat avec ces religieuses) la somme de 12,000 livres, restant de celle de 24,000 livres que les échevins devaient leur fournir pour la construction des bâtiments de leur couvent, le long de la place des Terreaux, etc.—Mandement de 200 livres à Germain Panthot et à Thomas Blanchet pour « les couleurs, journées d'ouvriers et autres four- « nitures » faites par ces peintres pour le feu de joie tiré sur le pont de la Saône, la veille de la Saint-Jean.—Certificat attestant que les marchands étrangers venus à Lyon pour y résider et négocier, sous le bénéfice des priviléges royaux des foires de la ville, « ne sont subjectz à estre inscriptz en « aucun livre dans l'Hostel commun de la dite ville, » et que, par conséquent, ils sont exempts des droits d'aubaine, de deshérence et d'épave. — Prix fait à Germain Panthot et à Thomas Blanchet, moyennant 4,400 livres, d'une part, plus 400 livres d'étrennes, d'autre part, « tant pour dorer « avec du fin or, à huile, toute la sculpture et menuiserie « que le consulat a faict faire, soit au-devant la cheminée et « sur la porte de la chambre du Consulat, soit sur une autre « porte qui doibt estre faicte pour entrer dans la dite cham- « bre, du costé de la salle où s'exerce la juridiction de la « Conservation, que pour faire trois tableaux de la lon- « gueur et largeur nécessaires pour remplir les places « vuides estant dans la dite sculpture. » — Arrêté portant

que, désormais et à commencer de la présente année, les maîtres boutonniers de Lyon prendront rang, immédiatement avant les laboureurs, parmi les maîtres des métiers appelés chaque année à voter pour l'élection des nouveaux prévots des marchands et échevins de la ville ; — conditions mises à cette agrégation. — Mandement de 1,520 livres « au sieur Mignard (il s'agit sans doute ici de Pierre), « maistre peintre, demeurant à Paris, pour quatre por- « traictz de Mgr le maréchal de Villeroy, qu'il a faictz, « sçavoir : un grand pour mettre en la chambre du Consu- « lat et trois petitz, lesquelz sont de sa main et tous origi- « naux. » — Décision portant qu'il sera payé 1,000 livres aux Jacobins de Notre-Dame de Confort pour contribuer à l'achèvement du grand portail de leur église, etc.

BB. 216. (Registre.) — In-folio, 261 feuillets, papier.

1661. — Actes consulaires. — Intervention des échevins dans un procès pendant entre les marchands libraires de Lyon et Sébastien Cramoisy, libraire de Paris, au sujet du privilége dont ce dernier avait obtenu le renouvellement pour la publication des *Pères de l'Église*, sur quoi il se fondait pour « empescher à tous autres libraires de cette ville (de « Lyon) la faculté qu'ils ont toujours eue de faire imprimer « toutes sortes de livres, tant vieux que nouveaux, après « que le temps porté par le dit privilége est expiré, » etc. — Démolition de la porte dite de l'Abreuvoir, située sur le Rhône, derrière l'Hôtel-de-Ville, et qui était d'un difficile accès, pour lui en substituer une autre plus commode, « sur « laquelle ne pourra estre élevé aucun autre bastiment que « celui qui sera nécessaire pour le fronton et autres ornemens « d'architecture qui seront jugez convenables au lieu. » — Arrêtés portant qu'il sera procédé incessamment à la construction : d'une fontaine sur la place des Terreaux, en face de l'Hôtel-de-Ville, et qu'à cet effet, « les bassins et pira- « mide qui sont présentement en la dite place et qui n'ont « pas esté jugez convenables seront démolis ; » — d'un pont en pierre sur la Saône pour relier le port du Roi à la place de l'Archevêché, et dont « la beauté et solidité res- « pondent à la grandeur de ceste ville et à la nécessité pu- « blicque, » etc. — Inventaire général des meubles, tableaux, tapisseries, argenterie, ornements de chapelle et autres objets appartenant à la commune et déposés à l'Hôtel-de-Ville. — Marché passé, au prix de 5,200 livres, à Jacques Laboureau, fontainier, pour « la conduite en la place « Sainct-Just des eaux estant dans les fonds du sieur Chau- « mont, chanoine au dit Sainct-Just. » — Commission délivrée à Fleury Gauthier pour exercer, aux gages de 400 livres par an, sans autre bénéfice, la charge de receveur des consignations des deniers ou effets mobiliers saisis par sentence du tribunal de la Conservation ; — ordre de verser, à l'avenir, dans la caisse du receveur de la commune toute somme qui pourrait demeurer longtemps dans celle du receveur des consignations, par suite des oppositions et contestations des créanciers intéressés, etc. — Lettre de cachet du Roi enjoignant au Consulat de faire les préparatifs nécessaires pour recevoir et loger, « soubz la craye » du maréchal des logis et des fourriers de Sa Majesté, la princesse de Toscane (Marguerite-Louise, fille de Gaston d'Orléans) et sa suite, qui allaient s'embarquer à Marseille pour l'Italie. — Considérations sur les travaux d'utilité publique projetés, à Lyon, et sur les moyens les plus efficaces de les mettre à exécution. — Commission donnée à Roman Thomé, échevin, de faire venir d'Anvers « une tapisserie « de vingt-cinq aulnes de tour et de quatre aulnes d'haul- « teur, en huict pièces, pour estre mise à la chambre es- « tant au bout de la grande salle (de l'Hôtel-de-Ville), du « costé de vent (c'est-à-dire du midi), dans laquelle tapis- « serie sera représentée l'histoire de Salomon, avec la « broderie (des armes) du Roy à la bordure au-dessus, et « celles de la ville à celle de dessoubz. » — A-compte de 3,000 livres payé à Germain Panthot et à Thomas Blanchet pour les peintures qu'ils devaient exécuter en collaboration, « tant en la voute du grand degré (l'escalier « d'honneur) de l'Hostel commun de la ville, que en toute « la circonférence et contenue dudit degré et jusques à bas « raz-de-terre d'icelluy. » — Attestation du Consulat portant que lorsqu'en l'absence des gouverneurs de Lyon il délivre des passe-ports pour sortir de l'argent monnayé de la ville, il les expédie toujours « soubz le nom de quin- « quaille plate, afin d'oster la cognoissance aux voituriers « de ce qu'ils portent et, par ce moyen, évicter les volz. » — Lettre de cachet du Roi notifiant aux échevins la naissance d'un Dauphin, etc. — A-compte de 2,000 livres payé à François Basset, maître menuisier, pour « les ou- « vrages de menuiserie qu'il doibt faire dans la chambre « appelée du *pas perdu* de l'Hostel commun de ceste dite « ville, où sont à présent les tableaux (portraits) de ceux « qui ont passé par les charges consulaires d'icelle, les- « quelz ouvrages consistent aux lambrissages d'architec- « ture et à un assemblage où les tableaux des sieurs pré- « vostz des marchands et eschevins, qui ont esté cy-devant « et seront cy-après, seront enchassez. » — Mandement de 300 livres tournois aux libraires Barbier, Gérin et Comba, qui avaient été autorisés à fournir des ouvrages de son choix, jusqu'à concurrence de cette somme, au P. de Bussières, jésuite, « tant pour diverses inscriptions qu'il a « faictes pendant la présente année, pour estre mises au « nouvel Hostel-de-Ville et en divers endroictz de ceste « ville, que pour la description qu'il a faicte du dit Hos-

« tel, » etc. — Pose de la première pierre du nouveau pont de l'Archevêché. — Mandement de 300 livres à Nicolas Lefébure, sculpteur en bois, tant pour « le placard de la « porte de la chambre où se tient le Consulat, que pour le « modèle de sculpture et ornemens de la fontaine que le « Consulat faict faire sur la place des Terreaux. » — Honoraires de 550 livres accordés au sieur de La Vallée, ingénieur, que les échevins avaient appelé tout exprès de Paris pour le consulter au sujet du pont de l'Archevêché, et lui faire dresser les devis de ce monument, etc.

BB. 217. (Registre.) — In-folio, 296 feuillets, papier.

1662. — Actes consulaires. — Mandements : de 75 livres à Nicolas Bidault, sculpteur, pour le modèle de la fontaine de la place des Terreaux ; — de 65 livres à Jean Gervaise dit La Force, maître tailleur de pierre, pour « les « desseings et modèles qu'il a faictz pour la construction « du pont de pierre traversant de l'archevêché en Bellecourt. » — Nomination de Ferdinand Séguin à la charge de voyer de la commune, vacante par la démission « pure « et simple » de Simon Maupin (10 décembre 1661), bientôt après (3 janvier suivant) suivie de celle d'Ennemond, son fils, pourvu en survivance du même office. (S. Maupin, cet homme remarquable, si injustement dédaigné aujourd'hui, fut enterré, le 10 octobre 1668, dans l'église des Jacobins.) — Requête des obéancier, chanoines et chapitre de Saint-Just aux échevins, dans le but de s'assurer leur concours pour l'agrandissement de l'église du lieu, dont l'étendue ne répondait plus à l'affluence des fidèles, et qui remplaçait l'ancienne, jetée à bas par les réformés, en 1562, et « une des plus solennelles « victimes de leur rage, » etc. ; — arrêté portant qu'une somme de 3,000 livres sera consacrée au rétablissement du chœur de l'église de Saint-Just, à condition que le chapitre fera apposer les armes de la ville sur les verrières de cette enceinte, moins celle du milieu, et qu'une inscription en lettres d'or rappellera la part prise par le corps consulaire à la régénération du temple. — Mandement de 2,090 livres à Louis Précaire, maître fondeur (ailleurs il est désigné comme graveur), pour « la gra- « vure, fourniture et façon des médailles d'argent, » fabriquées, tant pour être mises sous la première pierre du nouveau pont de l'Archevêché, que pour être distribuées aux membres du Consulat et aux personnes considérables de la ville. — Députation envoyée en Languedoc avec mission d'y poursuivre, au nom de la commune, le rétablissement des rentes constituées sur les équivalents de Mende, du Puy et de Viviers, etc. — Confection, pour le service du Consulat, de quatre flambeaux en argent, avec « l'estoille » et les mouchettes, du même métal, le tout du poids de 12 marcs 5 onces 13 deniers. — Plaintes relatives au cours de philosophie du collége de la Trinité, dont l'enseignement durait trois ans au lieu de deux, comme dans la plupart des colléges de Paris et de la province ; — observations faites dans ce sens aux jésuites de cette institution, qui répondent ne pouvoir rien changer à l'ordre établi, avant d'en avoir référé au général de leur Compagnie, à Rome, etc. — Mandement de 900 livres tournois au P. Théophile Raynaud, jésuite, outre une somme de 600 livres qu'il avait reçue précédemment, pour les frais d'impression « du livre qu'il a composé, intitulé : *Indiculus* « *Sanctorum lugdunensium*, à laquelle il faict travailler, « en suite de la prière que luy en a faicte le Consulat. » — Désignation de Barthélemi Ferrus, ex-consul, pour accompagner M. de Champigny, intendant de la Généralité de Lyon, qui se rendait à Montpellier par ordre du Roi, afin d'y entendre, conjointement avec M. de Bezons, intendant de Languedoc, plusieurs députés des provinces et villes circonvoisines « sur les plaintes qu'elles feront des indeues « exactions qui s'exercent en la perception des droictz de « la douane de Valence, lesquelles notoirement ruinent le « commerce, » etc. — Permission aux missionnaires et « prédicateurs de la ville et diocèse de Lyon de s'établir dans la cité, sous le nom de *Prêtres de Saint-Joseph de Lyon* et sous le patronage d'Armand de Bourbon, prince de Conti, lequel avait agréé le titre de fondateur de cette congrégation ; — règlement à l'usage de la communauté des prêtres de Saint-Joseph de Lyon, etc. — Bénédiction et pose de la première pierre du monastère des Feuillants de la ville ; — texte de l'inscription gravée sur cette pierre. — Mandement au P. Pierre Platière, recteur du collége de la Trinité, de la somme de 2,200 livres à laquelle s'élevait la dépense faite et à faire pour « l'entière perfection des « peintures (compositions historiques et allégoriques aux- « quelles travaillèrent les peintres Puis, Pierre-Paul Sevin, « Pierre Vantalon et autres), qui doibvent estre faictes en « la cour des classes dudit collége. » — Somme de 450 livres payée pour les « soubzbassemens, galons, brodé, bouquetz « et autres ouvrages » faits au dais confectionné par ordre du Consulat pour le service de l'Hôtel-de-Ville, le jour de l'octave de la Fête-Dieu, le jour de Saint-Thomas et en d'autres circonstances. — Oraison doctorale intitulée : *Elogium Lugduni*, prononcée à l'Hôtel-de-Ville, pour l'élection des nouveaux échevins, par maître Berrurier, avocat en Parlement, etc.

BB. 218. (Registre.) — In-folio, 258 feuillets, papier.

1663. — Actes consulaires. — Mandements : de 110 li-

vres tournois à Moulin, libraire, pour « les frais et dé« penses qu'il a faictz pour l'impresse et reliure du livre « des peintures de la cour du collége de la Trinité; »—de 1,000 livres à Jacques Mimerel, sculpteur, pour « une statue « de marbre blanc de Nostre-Dame qu'il a faicte et posée en « la niche que le Consulat a faict faire sur le pont de pierre « de Saosne (le pont du Change). » — Défense à Louis Pinchart, maître enlumineur, qui induisait la commune en dépenses inutiles avec ses armoriaux consulaires, ses almanachs, ses vues perspectives de l'Hôtel-de-Ville, etc., qu'il présentait à tout propos aux échevins sans y être invité, « de se plus ingérer à faire, à l'advenir, aulcunes enlumi« nures sans un ordre exprès du Consulat. » — Lettre de cachet du Roi concernant la réception du cardinal d'Este à Lyon. — Arrêté portant que désormais, à leur entrée en charge, les prévôts des marchands et échevins recevront, outre leur robe violette, une robe noire d'ex-consul, en tout semblable et de la même étoffe que la première, afin de pouvoir assister d'une manière plus décente et plus honorable pour la ville aux services funèbres célébrés à l'église Saint-Nizier pour les échevins et ex-consuls décédés. — Construction, près la porte d'Halincourt, d'une nouvelle butte, avec ses dépendances, pour les exercices des arquebusiers de la ville. — Rapport de Ferdinand Seguin, voyer de la commune, concernant les travaux d'endiguement commencés sur le terrain dépendant de « la « *grange* (ferme) de l'hospital, appelée la Teste-d'Or. » — Procès-verbal de la réception de Françoise de Valois, duchesse de Savoie, qui assiste à une collation offerte par le corps consulaire à l'Hôtel-de-Ville, etc. — Établissement à Lyon, par James Fournier, marchand de la ville, d'une fabrique de bas et de canons de soie sur le métier, d'après la methode anglaise; — conditions exigées de cet industriel. — Mandement de 150 livres aux « *chevaliers* (déno« mination employée pour la première fois) du jeu de l'ar« quebuse de Lyon, » afin de les défrayer de leurs dépenses dans le voyage qu'ils allaient faire à Bourg en Bresse, pour y assister au tir d'un prix franc. — Accord passé entre le Consulat et les religieuses du couvent de la Visitation de Sainte-Marie-de-l'Antiquaille, pour « la permission et con« cession qu'elles ont accordée à ladite ville de faire re« cueillir et rechercher par des voultes et canaux soubz « terre toutes les eaux estant dans les fondz et clos du dit « monastère, pour servir aux fontaines que le Consulat « faict faire en cette dite ville pour l'utilité et commodité « publique d'icelle. » — Intervention du Consulat dans un procès entre les chanoines et chapitre de l'église de Lyon et les marchands de soie, epiciers, chandeliers, fromagers et autres de la ville, au sujet « d'un droict de « poids que les dits sieurs chanoines et chapitre préten« dent lever et faire payer, à raison de 2 solz 6 deniers, « tant à l'achepteur qu'au vendeur, pour chaque cent « de marchandises qu'ils appellent de hault prix, et « 6 deniers pour cent des espiceries et autres marchandises « de bas prix. » — Poursuites dirigées contre les mêmes chanoines et chapitre, lesquels exigeaient des bouchers, tonneliers et autres marchands des droits de péage « qui « n'ont jamais esté levez, et contre les termes formelz de « leurs propres pancartes, » etc. — Arrêté portant qu'on ne pourra désormais, sous aucun prétexte, prêter à qui que ce soit la chapelle d'argent, le dais, les tapisseries et autres meubles faisant partie du mobilier de l'Hôtel-de-Ville. — Procès-verbal de la cérémonie des obsèques de Jean Artaud, échevin, décédé dans l'exercice de sa charge. — Somme de 1,000 livres payée à Antoine et à Jean-Marie Basanèse, père et fils, de Venise, en exécution d'un traité passé avec ces étrangers, « pour donner au Consulat toute « l'instruction nécessaire pour faire construire une machine « propre à friser toutes sortes de draps et apprendre le « véritable secret pour composer la paste ou pierre de fri« soir dont ilz se servent. » — Provisions de capitaine de la ville en faveur de Louis de Trellon, écuyer, seigneur de La Tour-de-Ramasse. — Gratification de 400 livres tournois au P. Joseph Gibelin, jésuite, « en recognoissance des « ouvrages qu'il a faictz et du livre qu'il a dédié au Consu« lat, intitulé : *De universa rerum humanarum negocia« tione.* » — Lettre de cachet du Roi portant nomination de Mathieu Dupais aux fonctions de juge au tribunal de la Conservation des priviléges royaux des foires de Lyon, conformément au droit que, par son édit du mois de mai 1655, Sa Majesté s'était réservé de choisir et nommer deux bourgeois de la ville pour exercer cette juridiction, etc. — État des armes, bandoulières et casaques destinées aux soldats de la compagnie d'arquebusiers et déposées dans la salle d'armes de l'Hôtel-de-Ville, etc.

BB. 219. (Registre.) — In-folio, 339 feuillets, papier.

1664. — Actes consulaires. — Mandement de 2,100 livres à Lauverjat, peintre, pour solde de la somme de 2,400 livres convenue avec lui, « tant pour un grand plan « du parc de Vimy (aujourd'hui Neuville et alors propriété « de la maison de Villeroy) qu'il a faict par ordre du Con« sulat, qui a esté envoyé à Paris pour estre présenté à « monseigneur le duc de Villeroy, que pour quatre grands « paysages des veues dudit Vimy et un grand plan du parc, « que le Consulat a présentez à monseigneur l'archevesque « (Camille de Neufville), avec les bordures dorées desdits « plans et paysages. » — Inventaire des minutes des actes et contrats reçus par feu Jacques Jasserant, notaire royal et

commis au secrétariat de la ville; — indemnité de 800 livres accordée à Antoinette Bazan, femme du défunt, pour la cession de ses papiers, qui seront conservés aux archives communales. — Don de 300 livres fait à la communauté des Filles pénitentes, pour contribuer à la construction d'un bâtiment d'infirmerie dans leur maison. — Procès-verbal des funérailles de Charles Grolier, écuyer, seigneur de Cazault et de Bellesize, ancien prévôt des marchands et actuellement procureur général de la commune, décédé en l'Hôtel-de-Ville. — Arrêté portant qu'on sollicitera du Roi une déclaration confirmant « la validité des obligations pas- « sées, et qui donne la liberté aux femmes, à l'advenir, de « se pouvoir obliger, aux termes de l'ordonnance, c'est-à- « dire sans dol, fraude, ny violence, etc. » — Procès-verbal de la réception du marquis de Villeroy (François de Neufville), en qualité de lieutenant général au gouvernement de Lyon, pays de Lyonnais, etc. — Lettre de cachet du Roi mandant aux échevins la prochaine venue du cardinal Chigi à Lyon, et leur prescrivant de rendre à ce personnage tous les honneurs dus à son titre de légat du Pape en France; — ordonnance rendue à ce sujet par le gouverneur de la ville. — Avis des progrès inquiétants faits par la maladie contagieuse, en Hollande; — complément du cadre des commissaires de la Santé, à Lyon. — Enquête ordonnée par le Roi sur « l'usage d'une drogue ap- « pelée *indigue* (indigo) servant aux teinturiers de laine; » — rapport des marchands de Lyon sur l'excellence de ce produit et sur les nuances non moins riches que variées auxquelles donnait lieu son mélange avec d'autres substances colorantes. — Lettre du Roi relative à la formation d'une Compagnie puissante pour faire le commerce des Indes-Orientales, etc. — « Extrait de la *Relation de l'en- « trée de monseigneur le cardinal Flavio Chigi, neveu de « Sa Sainteté et son légat apostolique en France, dans « cette ville de Lyon, le samedy* 31[e] *may* 1664, la dite re- « lation compellée, à la prière desdits sieurs (échevins), par « le R. P. Claude-François Ménestrier, de la Compagnie « de Jésus, et imprimée, ledit extrait d'icelle cy registré « par leur ordre. » — Assemblée des ex-consuls et des principaux bourgeois de la ville, pour leur communiquer les vues du Roi au sujet de la Compagnie des Indes-Orientales; — discours remarquable prononcé dans cette circonstance par François Lumagne, échevin. — Lettre du Roi informant le Corps consulaire de la détermination prise par Sa Majesté de relever les manufactures, de développer le commerce, tant intérieur qu'extérieur, ainsi que la navigation au long cours, de supprimer tous les péages qui se levaient sur les rivières navigables, en un mot, de prêter l'appui le plus énergique et le plus généreux à ceux de ses sujets qui entreront résolûment dans la voie du commerce et de l'industrie. — Lettres patentes du Roi, sous forme de déclaration, portant établissement et organisation de la Compagnie des Indes-Orientales, etc.; — liste des personnes de la ville de Lyon intéressées au commerce de la Compagnie des Indes. — Traité passé entre le Consulat et les chanoines et chapitre de Saint-Paul pour la démolition de l'ancien bâtiment d'école des enfants de chœur de cette église, « faisant face sur la rue de l'Ours, qui n'estoit « cy-devant que de six piedz neuf poulces de largeur, et, « en faisant rebastir à neuf le dit bastiment, laisseront la- « dite rue large de quinze piedz, » etc.

BB 220. (Registre.) — In-folio, 289 feuillets, papier.

1665. — Actes consulaires. — Choix d'Antoine et de Guillaume Nourrisson frères, maîtres horlogers, pour l'entretien et la conservation de l'horloge de l'Hôtel-de-Ville, qui, servant de régulateur à toute la cité, était en fort mauvais état, et dont Daniel Gom, chargé d'en prendre soin, avait cessé de s'occuper lui-même pour en confier la direction à « une sienne servante, etc. » — Mandement de 150 livres tournois à Alexandre Fumeux, imprimeur-libraire, pour les frais d'impression du livre de l'entrée du cardinal Chigi à Lyon, « avec les armes et blazons, tant des prélatz, sei- « gneurs et gentilshommes de sa suite, que de messieurs « du Consulat, officiers des Compagnies de cette ville, ex- « consulz et notables bourgeois qui assistaient à ladite en- « trée, comme aussy des officiers des quartiers de cette « dite ville, qui estoient soubz les armes. » — Transaction sur procès pendant entre le Consulat et le chapitre de Saint-Jean, relativement au droit que ce dernier prétendait s'arroger de contraindre les marchands de Lyon à peser d'après le poids dudit chapitre, etc. — Constitution définitive de la Chambre particulière de direction de Lyon pour le commerce des Indes-Orientales; — apport d'un million de capital dans cette vaste entreprise, tant par la commune que par les particuliers de Lyon. — Arrangement pris avec François Penet, commissaire des poudres et salpêtres, pour la conversion, en poudre nouvelle, « bonne et de recepte, » des vieilles poudres à canon et à mousquet appartenant à la ville, à raison de 15 livres tournois de façon par quintal de poudre refaite. — Mandement certificatif de 81 livres 12 sous 6 deniers au receveur de la commune, pour « reste « de la despense qui a esté faicte en cette ville pour les « soixante-huict mousquetaires qui faisoient conduire, par « ordre du Roy, M. Fouquet en la ville de Pignerol en « Piedmont. » — Attestation portant que dans la fabrique de cristaux établie à Lyon « se font toutes sortes d'ouvrages « de cristal, comme chandelliers, tasses, bouteilles, vazes,

« bareltes, bénistiers, esguières et généralement toutes « choses qui se peuvent faire de cristal. » — Accueil favorable fait à la requête présentée au Consulat par Jeanne de Talaru de Chalmazel, veuve de Joachim, marquis de Coligny et d'Andelot, à l'effet d'établir à Lyon, « dans l'encloz « et maisons estans de l'hoirie de feu sieur Mamejan, sci« tuez entre le chemin de la coste Sainct-Sébastien et le « boulevard (rempart) de Sainct-Clair, » la communauté des religieuses du tiers ordre de Saint-François, dites de Sainte-Elisabeth, que cette dame et son mari avaient précédemment fondée à Montluel, etc. — Permission au sieur Lambert, premier exempt et homme d'armes ordinaire des gardes du Roi, d'établir sur le Rhône deux coches royaux pour aller de Lyon à Vienne, et réciproquement.— Plaintes du commerce de Lyon, relatives à l'accroissement des taxes sur les ports de lettres, que l'on devait à la cupidité du nouveau maître des courriers de la ville; — engagement pris par le Consulat d'employer tout son crédit pour mettre fin à cet abus. — Députation adressée aux magistrats des Grands-Jours de Clermont-Ferrand, « tant « pour les aller assurer des respectz et soubzmissions du « Consulat, que pour leur porter les procédures criminelles « de la juridiction de la Conservation des priviléges royaux « des foires de la ville, unie au corps consulaire d'icel« le, et leur demander l'homologation des nouveaux « réglements de la place des changes de la dite ville. » — Achat de 366 bouteilles de rossolis, destinées en présent aux membres de la Cour des Grands-Jours de Clermont. — Somme de 800 livres affectée à la construction de l'apothicairerie du grand convent des Capucins de Lyon, « en considération des remèdes et médicamens qu'ilz « deslivrent tous les jours charitablement à plusieurs pau« vres habitans de cette ville. » — Arrêté portant que, d'après le désir exprimé à ce sujet par la Reine mère, il sera délivré aux PP. de l'Oratoire de Jésus une somme de 15,000 livres, payable en cinq années, pour « ayder à « la construction d'une nouvelle esglize, en tel lieu de leur « maison qu'ilz trouveront le plus commode au public. » — Reglement pour les marchands épiciers, droguistes et revendeurs de la ville. — Provisions d'imprimeur ordinaire de la commune en faveur d'Antoine Jullieron, dont l'aïeul, le père et le frere aîné avaient successivement rempli cet emploi. — Secours de 2,000 livres accordé à l'Aumône générale, toujours accablée de charges et dont la situation avait encore empiré dans le cours de la présente année, « à cause de l'abondance des malades et des enfans ex« posés que leur avait attiré l'extrême misère des ouvriers « en soie, qui composent la plus grande partie du peuple « de cette ville, dont les manufactures ont presque entiè« rement cessé, » par suite de l'interdiction du commerce avec l'Angleterre, alors ravagée par la peste, et du deuil porté en France à l'occasion de la mort du roi d'Espagne (Philippe IV), qui avaient l'un et l'autre arrêté la fabrication, la vente et l'exportation des étoffes de soie. — Admission d'Octavio Mey, inventeur du lustrage des étoffes de soie, aux priviléges dont jouissaient, à Lyon, les ouvriers de cet art; — détails fournis par cet habile industriel sur sa précieuse découverte, etc.

BB. 221. (Registre.) — In-folio, 330 feuillets, papier.

1666. — Actes consulaires. — Mandement de 45 livres à Louis Jurine, maître menuisier, pour la confection d'un banc en bois de noyer, « avec les armes de la ville en sculpture, » placé dans l'église Saint-Laurent, près celle de Saint-Paul, afin de servir aux échevins pendant les prédications du carême. — Intervention du Consulat dans deux procès pendants entre les maîtres chapeliers de la ville et leurs confrères de Saint-Didier en Velay et de Saint-Chamond, qui introduisaient à Lyon, pour la vente, « un grand nombre de chapeaux de mauvaise estoffe, char« gez de poix résine, qu'ilz font passer pour estre chapeaux « de Lyon, ce qui tourne à la ruine et destruction entière « de leur art et décry de la fabrique de ladite ville. » — Don de 300 livres aux religieuses du monastère de Sainte-Marie de Bellecour pour « fournir aux frais et despens « qu'elles sont obligées de faire pour solemniser la canoni« sation du glorieux Saint-François de Salles, par le zèle « qu'elles ont pour la mémoire d'un si grand saint, dont « le cœur est inhumé dans leur esglize. » — Réception de la princesse de Conti, qui, venant de perdre son mari, gouverneur du Languedoc, passait par Lyon avec ses enfants. — Nouveau règlement pour les maîtres tailleurs d'habits de la ville. — Arrêté portant qu'il sera payé une somme de 3,000 livres au curé de la paroisse Saint-Michel pour l'aider dans la reconstruction de son église, qui « estoit dans un imminent péril de ruine. » — Etablissement de magasins et de bureaux de transit à Arles, Saint-Pons, Saint-Jean-de-Losne, Guise, Amiens et Calais, pour la perception de la ferme du tiers-surtaux et du quarantième et ceux de la rêve et foraine, appartenant à la ville de Lyon. — Lettres patentes du Roi accordant à Antoine Bourgey un privilége de quinze années pour l'établissement à Lyon, Saint Chamond et Saint-Étienne de fabriques de « crespes, tant lisses que crespez et façonnez, de telle « largeur, couleur et numéro qu'il jugera bon estre, etc. » — Arrêtés portant : qu'il sera consacré une somme de 2,000 livres aux réparations urgentes du cloître, du portail principal et de l'église du monastère royal de l'Observance de

Saint-François, situé entre la porte du Lion et celle de Vaise, etc.; — qu'il sera payé annuellement, à chacun d'eux, une somme de 50 livres à Claude Binet et à Guillaume Pellé, dit La Butte, chirurgiens fameux et d'une habileté consommée dans le traitement de la maladie de la pierre, pour disposer ces opérateurs à prolonger leur séjour à Lyon et à continuer gratuitement leurs services aux malades des hôpitaux de la ville. — Désapprobation, par les échevins, du placet présenté au Roi par le sieur Du Poirier, capitaine et aide de camp réformé des armées de Sa Majesté, pour en obtenir la permission d'établir une messagerie par eau de Roanne à Nantes, comme ne pouvant « qu'estre très contraire à la liberté publique et exciter de grandes plaintes et crieries, particulièrement au « dit lieu de Roanne, etc. » — Règlement à l'usage des maître chapeliers de Lyon. — Convocation d'un Conseil de guerre pour juger une sentinelle qui, se trouvant en faction devant le corps de garde de la Pêcherie, avait blessé d'un coup de mousquet à la cuisse le nommé Jorret, mercier; — incompétence de l'assesseur du prévôt des marchands et du lieutenant criminel de Lyon pour la poursuite de ce délit, qui était purement militaire et du ressort exclusif des gouverneurs de la ville, etc. — Ordre de « faire « sonner incessamment la grosse cloche du dosme de « l'Hostel-de-Ville pour convoquer le peuple » et procéder sur-le-champ, conformément aux instructions du Roi, à l'élection d'un prévôt des marchands, par suite de la démission de Laurent de La Veuhe, comte de Chevrières et baron de Cury (Curis), qui occupait cette charge, etc. — Secours de 110 livres accordé à Jean Hago et à Basile Barcet, prêtres arméniens, pour retourner dans leur pays, d'où ils étaient partis cinq ans auparavant, afin de venir étudier les belles-lettres, la philosophie et la théologie au collége de la Trinité, à Lyon. — Indemnité de 300 livres accordée par les échevins à Benoît Coral, marchand libraire, en considération des dépenses par lui faites pour l'impression de l'*Histoire de Lyon*, du P. de Saint-Aubin, « sans néant« moins approuver ce qui pourroit encore rester dans la « dite histoire (dont le manuscrit avoit déjà subi des cor« rections) de contraire à la vérité, et sans que la dédicace « qui leur en a été faite, ny les inscriptions de leurs noms, « mis avec leurs armes au commencement dudit ouvrage, « ainsy que le contenu en icelluy, puissent nuire à l'hon« neur et aux intérestz du Consulat, ny establir aucun « droit ou tiltre qui luy soit préjudiciable, etc. »

BB. 222 (Registre.) — In-folio, 301 feuillets, papier.

1667. — Actes consulaires. — Augmentation de la quantité de marchandises ou denrées de nature diverse, accordée en exemption des droits de douane aux commerçants de Roanne, par le Consulat, qui avait établi un bureau de consigne dans cette ville. — Approbation, par les échevins, de la nomination de François Molin au grade de capitaine et de Denis Buet à celui de capitaine-enseigne des archers et joueurs de l'arc en main, auxquels ils avaient été élevés l'un et l'autre par leurs compagnons. — Arrêté portant que, dans le but de faciliter l'ascension de la montée du Garillan, qui était fort abrupte, et l'accès des maisons qui s'y trouvaient, on fera « poser des marches du costé « droit de la dite montée, avec des plates-formes, à l'en« droit de l'entrée des dites maisons faisant face sur la « dite montée. » — Lettres patentes du Roi accordées à Jeanne de Talaru de Chalmazel, marquise de Coligny et d'Andelot, pour le transférement à Lyon de la communauté des religieuses de Sainte-Élisabeth de Montluel, etc. — Contestation entre les maîtres cartiers de la ville et Claude Valentin, l'un d'eux, au sujet d'un brevet que ce dernier avait obtenu du Roi pour prendre la qualité de cartier de l'Empereur; — arrêté portant permission à Valentin de faire mettre les armes de l'empire sur les cartes de sa fabrication, et, « outre ce, pour contre-marque, quatre ai« glons aux quatre coings de l'enveloppe de la douzaine « des dites cartes, et que les dits autres maîtres cartiers « auront seulement la faculté de faire apposer sur les cartes « de leur fabrique et enveloppes d'icelles les deux aigles, « sans y pouvoir mettre les armes de l'empire, la couronne « impériale, le cordon de l'ordre, ny le sceptre et l'es« pée, etc. » — Bref d'adjudication de la ferme des trois blancs sur chaque pièce de vin, ou petite entrée du vin, qui appartenait à la commune. — Consentement du Consulat à l'exécution du projet formé par Louis Sainton, marchand de Lyon, d'établir un service de coches ou carrosses entre cette ville et Bourg en Bresse, « à la charge que, « suivant qu'il en est convenu, il ne pourra percevoir pour « les dits coches et carrosses que 4 livres, et 6 deniers par « livre pour la voiture des marchandises que l'on fera con« duire par cette voye, etc. » — Procès-verbal de visite de la manufacture de crêpes à la bolonaise d'André Bouillet et de Jean Aymon, cessionnaires d'Antoine Bourgey, introducteur de cette industrie à Lyon. — Dispositions prises pour « rendre les honneurs à la procession générale qui se « doibt faire pour l'establissement de l'adoration perpé« tuelle du Très-Saint-Sacrement, dans l'esglize du grand « Hostel-Dieu de Nostre-Dame-de-Pitié du pont du Rhosne. » —Règlement disciplinaire à l'usage particulier de la manufacture de bas de soie façon d'Angleterre, fondée à Lyon par James Fournier.— Arrêt du Conseil d'État, qui règle la juridiction des contraventions aux statuts des arts et métiers

de la ville de Lyon. — Soulèvement des ouvriers en soie, qui nécessite, pendant plusieurs jours, l'emploi de la force armée. — Consentement du Consulat à l'entérinement des lettres d'anoblissement obtenues du Roi par Antoine Sauzion, écuyer, sieur de Ronzières, ancien major de la ville de Béthune, né et domicilié à Lyon, fils de feu noble Antoine Sauzion, sieur de La Mellière et de Ronzières, et de Marguerite Scarron, sa femme.—Mandements : de 250 livres, à Nicolas Lefébure, sculpteur, pour « les ouvrages de menuiserie et « sculpture qu'il a faits pour les cadres des portraits du Roy, « de monseigneur le duc de Villeroy et de monseigneur l'ar- « chevesque (Camille de Neufville); » — de 93 livres, à Claude Seigle, maître tailleur d'habits, pour « trois aulnes et-demy « drap du sceau large, de Rouen, à raison de 16 livres « l'aulne; neuf aulnes et-demy ratine, à 36 sols l'aulne, « soye, boutons d'argent et soye et autres menues fourni- « tures pour deux justaucorps faits par le dit Seigle, de la « livrée de la ville (violet cramoisi), pour les deux tam- « bours ordinaires de cette dite ville, qui sont employez à « battre la garde, chaque jour, dans les quartiers d'icelle « qui doivent entrer en garde, pour en advertir les habi- « tants des dits quartiers. » — Améliorations introduites dans la tenue des registres de comptabilité communale; — décision portant qu'à l'avenir, au lieu d'employer « un ca- « ractère si gros qu'ilz en composent des volumes incom- « modes et excessifz dans leur grosseur, » les commis aux écritures ne devront plus user que de caractères moyens et conformes à ceux des comptes doubles rendus en la Chambre des Comptes de Paris, etc.

BB. 223. Registre. — In-folio, 273 feuillets, papier.

1668. — Actes consulaires. — Instruction du procès de François Sauge, l'un des principaux auteurs de la récente émeute des ouvriers en soie, et qui avait « mesme « eu la témérité de se servir faussement du nom et de l'or- « dre du Consulat pour faire signer nuitamment et par ca- « bale un certain escrit soubz le titre de : *Remontrances « à monseigneur Colbert*, qui ne tendoit qu'à porter les es- « prits à la division, etc. » — Formulaire des inscriptions au livre des marchands et maîtres ouvriers en drap d'or, d'argent et de soie de Lyon, qui sera ouvert à cet effet au secrétariat de la ville, etc. — Arrêté portant que, désormais, les publications, significations, commandements, contraintes et autres actes analogues émanant du corps consulaire et relatifs aux affaires communales, seront faits par les huissiers de la juridiction de la Conservation des priviléges royaux des foires de la ville, à l'exclusion de tous autres huissiers ou sergents royaux. — Confirmation de l'établissement, fait à Lyon, en 1627, de la congrégation de femmes dite du Verbe-Incarné et du Saint-Sacrement, sous la règle de Saint-Augustin, etc. — Versement d'une somme de 600 livres dans la boîte des pauvres placée sur la table du Consulat, « pour estre employée aux aumosnes et charitez que « le Consulat fait faire en diverses rencontres, dont il ne « juge pas à-propos de faire des mandemens pour en éviter « la conséquence. » — Refus des maîtres gardes et ouvriers de la grande fabrique d'admettre dans leur corporation Antoine Couturié, maître ouvrier en soie du faubourg Saint-Germain-les-Paris, qui, depuis quelques années, avait introduit avec un plein succès à Lyon, où elle était inconnue auparavant, la fabrication des gazes et toiles de soie, qu'on était ci-devant obligé de tirer de Paris, de l'Angleterre et de la Hollande; — motifs de cette exclusion. — Adjudication des travaux de réparation du pont en bois de Bellecour, qui était en fort mauvais état et que les crues fréquentes de la Saône menaçaient de détruire entièrement. — Vœu solennel fait par les échevins à Sainte-Agathe pour préserver, à l'aide de son intercession, la ville des incendies qui s'y déclaraient fréquemment. — Mandement de 110 livres aux chevaliers de l'arquebuse pour contribuer aux frais du prix qu'ils devaient tirer dans « les prairies du Mouton, à Vaise, » et auquel devaient concourir leurs confrères des villes voisines. — Actes de violence commis à Lyon par des volontaires qui se rendaient de Paris « en Candie; » — dispositions prises pour châtier ces aventuriers, lesquels, après avoir blessé mortellement un soldat du régiment de Lyonnais, s'attroupaient en armes pour attaquer les habitants de la ville. — États remis au Consulat, par ordre du Roi, du personnel et du revenu temporel de chacun des dix-huit monastères de femmes établis à Lyon. — Permission aux prêtres de la Congrégation de la Mission de fonder une maison dans la ville pour y « vaquer et exercer par eux les « fonctions de leur institut et principalement faire des « missions gratuites dans les villages où le besoin le de- « manderait, etc. » — Restauration complète de l'horloge de l'Hôtel-de-Ville, par Antoine et Guillaume Nourrisson frères, qui affirment au Consulat « que le dit horloge est « présentement très-juste, et que mesme il sert de règle à « tous les autres horloges de la dite ville, etc. » — Arrêté portant que le nombre des courtiers de la ville, qui s'était accru outre mesure, sera limité à quarante, et que désormais ils devront faire preuve de capacité avant d'être admis à exercer leur charge ; — tarif du prix des courtages, suivi de la liste officielle des courtiers de la ville de Lyon. — Mandement de 4,000 livres à Germain Panthot et à Thomas Blanchet pour « les ouvrages de peinture qu'ilz ont faits, « tant à la voûte de la grand salle du nouvel Hostel-de- « Ville et pour l'inscription mise derrière la chapelle du « dit Hostel, que pour un grand portrait du Roi à cheval,

« posé sur la cheminée de la dite grand salle, ensemble « pour deux grands *Crucifix* au naturel, l'un pour la chambre du Consulat et l'autre pour celle du conseil de la « Conservation, et pour la dorure des deux cadres (sculptés « par Nicolas Lefébure) des dits *Crucifix*, etc. » — Décision portant que les locataires des bâtiments élevés depuis peu par les religieuses de l'abbaye de Saint-Pierre et ayant vue tant sur la place des Terreaux que sur les rues Saint-Pierre et de Clermont monteront la garde et participeront aux autres services commandés par les officiers du quartier des Terreaux, etc.

BB. 224. (Registre.) — In-folio, 277 feuillets, papier.

1669. — Actes consulaires. — Rétablissement des « murailles ruinées et renversées aux rencontres (confluent) « du Rhosne et de la Saosne, le long des jardins de la Quarantaine Saint-Laurens, hors la porte de Saint-Georges « de cette ville.»—Gratification de 440 livres accordée au P. Claude-François Ménestrier, jésuite, pour « le reco« gnoistre des peynes qu'il s'est données pour la composi« tion du livre intitulé : *Éloge historique de la ville de « Lyon, et sa grandeur soubz les Romains et soubz nos Roys*, « qu'il a dédié au Consulat. » — Choix de Louis de Trellon, capitaine de la ville, en qualité de directeur du nouvel hôtel de la Butte des arquebusiers et de ses dépendances. —Baux à ferme des trois entrées du vin dans la ville, passés, d'après l'ordre du Roi, à André Claustrier, entrepreneur de la fabrique d'or filé à la milanaise établie à Lyon, à condition que cet industriel « continuera, soutiendra et aug« mentera la dite manufacture, et fera, pour cet effet, con« struire à ses frais une maison pour la dite fabrique, etc. » — Démarches des échevins pour rester en possession de la messagerie de Lyon à Genève et à Nantua, dont, conjointement avec celle du chasse-marée de Genève, ils jouissaient en paix depuis longtemps, à l'exclusion de Bernard de La Salle, lequel, à la faveur d'un arrêt du Conseil d'État, voulait fonder une entreprise rivale. —Consentement du corps consulaire à l'établissement, que le sieur de Montfalcon voulait faire, d'un service de coches et de carrosses pour le transport des voyageurs et des marchandises, de Lyon aux frontières du Dauphiné et jusqu'à Chambéry. — Intervention des échevins, en qualité de principaux paroissiens de Saint-Pierre, dans un procès pendant entre les religieuses du monastère royal de ce nom et « les prestres « appelez *cartenistes* ou missionnaires de Saint-Joseph, au « sujet des cloches que les dits prestres ont fait eslever au « clocher de leur esglize, proche de celle du dit monas« tère, qui est paroissiale, » et dont la sonnerie troublait les séances consulaires et celles des tribunaux de la Conservation et de la police, installés l'un et l'autre à l'Hôtel-de-Ville, dans le voisinage du temple ou chapelle des Missionnaires. — Mandement de 300 livres aux religieux du grand couvent des Carmes pour les frais de « canonisation de la « bienheureuse Marguerite de Pazy, religieuse de l'ancien « ordre des Carmes, » et pour la tenue de leur chapitre provincial. — Déclaration du corps consulaire portant que dans les anciens contrats et autres titres, même dans les *syndicats* (procès-verbaux d'élection des conseillers-échevins de la ville), « les personnes les plus qualifiées et de « considération de la dite ville prenoient anciennement, dans « les dits actes, les qualitez de noble homme, de citoyen « et de bourgeois de la dite ville, qui n'ont esté données « aux nobles que pour marquer le lieu de leur habitation « et demeure, et n'ont jamais esté imputez desroger au « privilége de noblesse; et, bien que ces qualitez donnent « atteinte au dit privilége, elles ont leur attribut et privi« lége particulier, qui ne seroit pas acquis à un noble s'il « n'avoit l'habitation et la bourgeoisie de la dite ville, etc.» — Ordre aux merciers et autres petits marchands, dont les étalages obstruaient le pont du Change, sur la Saône, et en rendaient le passage fort difficile et souvent dangereux, d'évacuer cette voie de communication, qui devra désormais rester exclusivement livrée à la circulation des piétons et des voitures. — Lettres patentes du Roi autorisant Daniel Grysollon, marchand de Lyon, à établir dans la ville des magasins d'entrepôt de « charbon de pierre, » tiré des mines du Lyonnais, du Forez et du Vivarais, de le faire vendre et conduire sur les ports du Rhône, et d'en approvisionner, à meilleur marché que celui d'Angleterre, les villes de Marseille, Toulon, etc. — Prière à l'archevêque Camille de Neufville, lieutenant général pour le Roi à Lyon, de consentir à une levée, aux frais de la commune, de cinquante hommes, autres que des bourgeois et habitants de la ville, pour remplacer aux portes de la cité la compagnie suisse qui y tenait garnison et avait reçu l'ordre de se diriger sur Pignerol. — Injonction aux propriétaires d'immeubles et aux entrepreneurs de bâtiments de livrer aux salpétriers de l'arsenal du Roi, à Lyon, tous les décombres provenant des démolitions, afin d'en extraire le salpêtre propre à la fabrication de la poudre destinée au service des armées et des chasses de Sa Majesté. — Rapports sur la situation et le matériel de la manufacture d'organsins à la bolonaise récemment établie par le sieur Dupn dans la maison du *Grand-Paris*, au quartier de Bourgneuf. — Mandements : de 100 livres à Claude Panthot (son nom est mentionné plusieurs fois dans les mêmes conditions), « filz de « sieur Germain Panthot, maistre peintre ordinaire de cette « ville, pour plusieurs services qu'il a rendus au Consulat « dans le dit employ de peintre de la dite ville ; » — de

550 livres à Nicolas Lefébure, sculpteur, pour les « ouvrages de sculpture et ornemens qu'il a faits, tant en « la cheminée de la salle de la Conservation que pour l'astrolabe (œuvre des frères Nourrisson) estant en la grand' « salle de l'Hostel-de-Ville, etc. »

BB. 225. (Registre.) — In-folio, 315 feuillets, papier.

1655-1659. — Actes consulaires. — Répertoire chronologique et analytique des matières contenues dans les volumes BB. 209 à BB. 224.

BB. 226. (Registre.) — In-folio, 290 feuillets, papier.

1670. — Actes consulaires. — Permission à Michel Talegrand, officier de la maison de la duchesse de La Vallière, d'établir à Lyon une messagerie royale de chevaux, ainsi que des carrosses, litières, carrioles et charrettes pour mener toutes sortes de personnes, hardes et marchandises à Grenoble et autres villes environnantes, et d'organiser un service de correspondance avec la Savoie et l'Italie, etc. — Arrêté portant qu'à l'avenir tous ceux que le Consulat nommera mesureurs de blé ou de charbon seront tenus, six mois après leur réception, d'entrer dans la compagnie d'arquebusiers de la ville, sous peine d'être privés de leur office. — Acquisition, au prix de 18,000 livres, pour être réuni au Corps consulaire, de l'office de procureur du Roi en la juridiction de la police. — « Mémoire abrégé des diverses affaires que cette ville et communauté a pendantes et indécises, tant aux Conseilz du « Roy qu'aux Cours souveraines de Paris, lesquelles doivent « estre poursuivies et défendues par les députés d'icelle, « en conséquence de leur acte de députation. » — Ordonnance consulaire, qui défend expressément d'inquiéter pendant leur besogne nocturne les maîtres des basses œuvres et leurs ouvriers, qu'on ne cessait de molester et de poursuivre à coups de pierres, lorsqu'ils allaient jeter les vidanges à la rivière, etc. — Mandements : de 100 livres à partager entre Claude Bigot, roi, et Charles Gay, connétable des arquebusiers de la ville, pour les prix francs tirés lors de l'inauguration de la nouvelle Butte, située près la porte d'Halincourt; — de 110 livres aux sieurs de Trellon, P[illegible] et Hu[illegible], capitaine, enseigne et cornette des « chevaliers du jeu de l'arquebuse de la ville, » pour le prix [illegible], également tiré par cette société à la porte d'Halincourt (la distinction entre les deux classes de tireurs est ici nettement établie). — Arrangements pris pour la construction des greniers d'abondance destinés à remplacer les divers entrepots de la ville, où les blés n'étaient pas en sûreté. — Acquisition de quelques maisons de la rue de la Pêcherie pour les abattre et élever sur leur emplacement un marché couvert destiné à la vente du poisson. — Considérations sur les présents d'honneur et la dépense, toujours croissante, à laquelle ils donnaient lieu; — décision portant que la somme consacrée à cet objet ne pourra désormais excéder 15,000 livres, etc. — « Estat général de l'employ « qui doit estre fait de la somme de 15,000 livres destinée « cy-devant (c'est-à-dire ci-dessus) pour les présents « d'honneur, et de la distribution qui en sera faicte à la « fin et au commencement de chaque année. » — Choix de Barthélemi Laure, écuyer, en qualité de directeur général de la manufacture d'organsins à la bolonaise, à laquelle on donnera plus d'extension, et qui sera établie sur « la source d'Avonna, rière le marquisat de Neufville, ap« partenant à monseigneur l'archevesque (Camille de Vil« leroy); » — traité conclu à ce sujet entre le prélat et les échevins. — Arrêté portant : qu'il sera alloué chaque année une somme de 300 livres aux Jésuites du collége de la Trinité pour reconstituer leur bibliothèque, entièrement détruite lors de l'incendie de l'établissement, en 1644; — qu'en mémoire de la délibération qui consacre ce bienfait, « il « sera mis sur la porte de la dite bibliothèque une inscription « qui en marquera le temps, avec les noms de ceux qui en « sont les auteurs; » — qu'à l'avenir, « sur tous les livres qui « seront acheptez dans le cours de chasque année et payez « du dit fonds ainsy ordonné, les armes de la ville y seront « gravées au-dessus et au milieu de la couverture, et le « nom des prévost des marchans et eschevins, qui seront « pour lors en charge, imprimé, avec la date de l'année, « sur un papier, qui sera collé au-dessus de la dite cou« verture. » — Députation de Gaspard Grolier, procureur général, et de Thomas de Moulceau, secrétaire de la ville, pour aller, conformément aux instructions du Roi, porter aux Parlements de Dijon et de Grenoble, afin d'y être enregistré, l'édit de Sa Majesté concernant « l'autorité de la « juridiction de la Conservation des priviléges royaux des « foires de Lyon, qui s'étend sur tous les sujets du Roy, de « quelque ressort qu'ils puissent estre, négocians sous les « dits priviléges, et dont les jugemens doivent estre exécu« tez sans *visa* ny *pareatis*, suivant l'intention de Sa Ma« jesté et des roys ses prédécesseurs, etc. » — Règlement pour le toisage des œuvres de maçonnerie et de charpenterie entreprises à Lyon pour le compte des particuliers. — Décisions portant : qu'une somme annuelle de 200 livres sera consacrée à la fondation et à l'entretien (dans la paroisse Saint-Pierre) « d'une escole publique pour instruire les « pauvres aux principes de la religion chrestienne, et « mesme à lire et escrire, etc.; » — qu'il sera fondé, à perpétuité, dans l'église Saint-Martin d'Ainay, deux messes à l'intention des gouverneurs du nom de Villeroy, en témoi-

gnage de la profonde gratitude du corps consulaire pour les services rendus à la commune par les membres de cette famille, à commencer par M. d'Halincourt, etc.

BB. 227. (Registre.) — In-folio, 192 feuillets, papier.

1671. — Actes consulaires. — Requête des anciens de la religion réformée, au sujet d'une clause de certains règlements, qui excluait leurs coreligionnaires, en résidence à Lyon, de l'apprentissage et de la maîtrise des arts et métiers, contre l'intention du Roi, la teneur de ses édits et celle des arrêts de son Conseil d'État, etc. — Gratification de 100 livres à Jacques Challier, maître arithméticien, auteur d'un traité intitulé : *La véritable arithmétique des marchands*, ouvrage fort estimé alors et qu'il avait présenté au Consulat.—Attestation portant que la ville est le siége de dix-sept juridictions diverses, savoir : l'Intendance de Lyon, pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais, une Généralité des finances, une Sénéchaussée et Siége présidial; la Conservation des priviléges royaux des foires de la commune, une Élection, une Chambre souveraine du Clergé, la Cour primatiale, qui s'étend au delà de la ville de Paris, l'Officialité ordinaire, un Grenier à sel et une Maîtrise des ports, ponts et passages; une Prévôté des maréchaux, la Douane de Valence, celle de Lyon, la juridiction ordinaire des terres de l'archevêché, celles du comté de l'Église de Lyon, de l'abbaye royale d'Ainay et du chapitre de l'église collégiale de Saint-Just, indépendamment de la juridiction du Parlement de Dombes, qui, par permission du Roi, s'exerce dans la ville, etc. — Supplément annuel de 400 livres accordé aux recteurs de l'Hôtel-Dieu pour couvrir, conjointement avec une somme de 500 livres, qui leur avait été précédemment allouée dans ce but, les frais d'entretien de l'hôpital des « passants, » établi au faubourg de La Guillotière. — Mandement de 1,100 livres au P. Labbé, de la Compagnie de Jésus, en récompense des peines qu'il s'était données pour la préparation de son *Histoire de Lyon*, en trois volumes, qui était à peine ébauchée; — résolution prise par les échevins, auxquels ce religieux n'avait jusqu'alors présenté « qu'une espèce d'*Éloge* en la- « tin, » de le détourner de ce travail, attendu son âge avancé et la difficulté qu'il éprouvait à réunir les éléments de sa compilation. — Adjudication, moyennant la somme de 1,400 livres, de la ferme de la messagerie et chasse-marée de Lyon à Genève, et réciproquement. — Ordre aux frères Nourrisson, maîtres horlogers, d'établir, dans une maison appartenant à la commune et joignant la loge des Changes, une horloge à laquelle ils donneront la plus grande précision, et qui était « très-nécessaire aux négocians pour li- « miter le temps que doit durer le bilan, dans le temps des « payemens, conformément à ce qu'il est porté par les rè- « glemens de la place, etc. » — Mandement de 3,300 livres au sieur Gonzebat pour le prix d'une « machine roulante » de sa façon et du genre de celles utilisées en Allemagne pour combattre les incendies, « laquelle porte un très- « grand bassin de cuivre, dans lequel entrent trois gros « tuyaux de fonte, et d'où, par une invention et un artifice « extraordinaires, une pompe de mesme meslail peut es- « lever une grande abondance d'eau jusques au troisiesme « et mesme au quatriesme estage des maisons. » — Etat au vrai des revenus et charges des communautés d'Augustins-Réformés, Augustins-Déchaussés (du faubourg de la Croix-Rousse), Grands-Carmes, Carmes-Déchaussés et Frères-Prêcheurs ou Jacobins de la ville. — Mandement de 220 livres au jésuite Claude-François Ménestrier, « en « recognoissance de la dédicace qu'il a faite au Consulat « d'un livre qu'il a composé, intitulé : *Le véritable art du* « *blason et la pratique des armoiries, depuis leur institu-* « *tion.* » — Réunion clandestine des maîtres chirurgiens de la ville pour procéder à l'examen et à l'admission d'Horace Panthot à la maîtrise en chirurgie; — arrêté qui casse et annule les décisions de cette assemblée, celle-ci ayant eu lieu « au préjudice des édits, déclarations et ar- « rests qui ont attribué et confirmé au Consulat la juridic- « tion et cognoissance de tout ce qui concerne les arts et « mestiers de la dite ville, jurez et non jurez. » — Mandement de 220 livres à « Conrard Lauvers (Conrad Lauwers), maître graveur, pour avoir gravé en « taille- « douce les portraits de messieurs du Consulat et quel- « ques uns de ceux de messieurs les anciens prévosts des « marchands, » etc.

BB. 228. (Registre.) — In-folio, 172 feuillets, papier.

1672. — Actes consulaires. — Modification apportée au costume du procureur général, du secrétaire et du receveur de la commune, qui, au lieu de la robe de poult de soie dont ils usaient présentement, porteront désormais, dans les diverses cérémonies, la robe de damas violet affectée aux échevins, bien que celle-ci eût déjà été attribuée aux premiers, par un arrêté consulaire du 17 décembre 1583, qui substituait la robe violette à la toge écarlate, jadis adoptée par les conseillers de ville. — Effondrement du plancher de la salle de déclamation du collége de la Trinité, peu d'instants après la répétition d'une pièce que les écoliers devaient jouer le lendemain, en présence du corps consulaire; — décision portant qu'il sera payé une somme de 9,000 livres au P. François de La Chaize, recteur de

l'établissement, pour faire reconstruire cette salle, conformément au plan par lui proposé pour les divers usages auxquels elle était destinée. — Mandement de 500 livres à Nicolas Lefébure, sculpteur, « en déduction et à bon « compte des ouvrages de sculpture qu'il faits, tant pour la « chambre des archives (festons de fleurs et de fruits, « masques d'hommes et de femmes), que autres endroits. » — Provisions de commis de la voirie en faveur de Léonard Taillard, qui est en même temps pourvu « de la charge et « qualité d'ingénieur de cette ville de Lyon, pour icelle « exercer conjointement avec celle de commis à la voy- « rie. » — Mandements : de 132 livres à Jacques Ruelle, peintre, pour « un tableau qu'il a fait par ordre du Consu- « lat pour la chapelle de Saint-Roch, hors la porte Saint- « Georges de cette ville ; » — de 60 livres à Claude Combet, religieux du couvent de Notre-Dame-de-Confort, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, pour la « dédicace qu'il a « faite au Consulat d'un petit livret intitulé : *Abrégé des « vies de Saint-Louis Bertrand et de Sainte-Roze de « Sainte-Marie,* tous du dit ordre des Frères-Prêcheurs, « canonisez le 12e avril de l'année dernière, 1671 ; » — de 150 livres à Mathieu Ferrus, capitaine de la ville, pour contribuer à la dépense que « le dit sieur Ferrus et les « chevaliers de l'arquebuse de cette ville (qu'il n'est plus « permis maintenant de confondre avec les arquebusiers « du Consulat) feront pour aller assister au prix franc « que les chevaliers de Montluel veulent exposer au dit « lieu de Montluel. » — Somme de 665 livres 9 sous affectée mensuellement au « doublement de la paye » de la compagnie du régiment de Lyonnais, préposée à la garde de la ville, pendant l'absence de la compagnie suisse habituellement chargée de ce service. — Permission à Nicolas Lefébure de « faire mettre en la maison qu'il occupe en la « place de Confort un tapis ou enseigne aux armes de la « ville de Lyon, en qualité de sculpteur ordinaire de la « dite ville. » — Autorisation à Marie de Lorraine d'Elbeuf d'établir un ou plusieurs coches sur le Rhône pour le transport des voyageurs et des marchandises de Lyon à Genève, « pourveu que la dite dame ou ceux qui auront « droit d'elle soient obligez de pourvoir au desdommage- « ment nécessaire pour la messagerie ordinaire establie de « tout temps par terre, de Lyon à Genève et de Genève à « Lyon. » — Suppression de l'indemnité annuelle de 600 livres accordée, pour se loger, au capitaine des arquebusiers de la ville, cet officier devant occuper à l'avenir un appartement préparé pour lui dans le nouveau bâtiment de la Butte, à la porte d'Halincourt. — Arrêté portant que la dépense du feu de la Saint-Jean, qui était exagérée, ne pourra désormais excéder 1,000 livres, etc. — Indemnité de 150 livres payée aux sous-locataires des jardins du broteau d'Ainay, que le Consulat tenait à ferme de l'archevêque de Lyon, abbé d'Ainay, pour le dommage causé à ces gens par un débordement extraordinaire du Rhône, survenu dans les premiers jours d'octobre de la présente année. — Accord passé avec le P. de La Chaize pour la construction d'un passage voûté à travers le collége de la Trinité, lequel passage formera le prolongement de la rue Neuve et aboutira à la rue de la Fusterie, le long de la courtine du Rhône, etc. — Provisions d'avocat et procureur général de la commune en faveur de Thomas de Moulceau, écuyer, secrétaire du Consulat, par suite du décès de Gaspard Grolier, titulaire de la même charge. — Emploi des enfants de l'hôpital de la Chana aux travaux de la manufacture d'organsins à la bolonaise établie par le corps consulaire dans le marquisat de Neufville, en conséquence des ordres du Roi, etc. — Réorganisation du corps des quatorze bourgeois juges de la police urbaine, qui s'était attiré le mépris public, à cause du peu d'intelligence qui présidait d'ordinaire au choix de la plupart de ses membres, etc.

BB. 229. (Registre.) — In-folio, 199 feuillets, papier.

1673.— Actes consulaires.— Mandement de 150 livres à Pierre Louvet, « historiographe de Son Altesse Royale « Mademoiselle, souveraine de Dombes, en recognoissance « de la dédicace qu'il a faite au Consulat d'un livre par luy « composé, intitulé : *Le Mercure hollandois,* et pour au- « cunement le desdommager des frais et despenses qu'il a « faits pour l'impression du dit livre, » etc. — Règlement général de voirie dressé par le Consulat pour la ville de Lyon. — Arrêté portant qu'afin de mettre un terme aux abus résultant non-seulement de la dépense, mais encore, « comme il a esté remarqué par le passé, des rapsodies et « absurditez contraires à la vérité, » le Consulat n'acceptera plus désormais la dédicace d'aucun livre, avant de l'avoir fait préalablement examiner et corriger. — Changements introduits dans certains articles du règlement pour l'agrégation au collége des médecins de Lyon. — Adjudication, pour la somme de 2,300 livres tournois, du loyer de la halle au poisson, dont la construction venait d'être achevée. — Choix de Pierre Dunay pour diriger l'académie « de hautes et basses armes, » et enseigner gratuitement l'exercice et l'art militaire aux sergents et caporaux des arquebusiers et des quartiers de la ville, en remplacement de Thomas Collombon fils, qui était allé s'établir à Marseille. — Achat de trois cloches, pesant trois cent quatre-vingt-neuf livres, pour servir à l'horloge du Change. — Enregistrement, dans tous les Parlements du

royaume, moins dans ceux de Pau, de Toulouse et de Rennes, sur les bonnes dispositions desquels on pouvait compter, de l'édit du Roi, du mois de juillet 1669, portant règlement de la juridiction de la Conservation des priviléges royaux des foires de la ville de Lyon, etc. — Adjudication des travaux de réparation et d'entretien de la maçonnerie, charpenterie, menuiserie, serrurerie et ferblanterie, tant de l'ancien et du nouvel Hôtel-de-Ville, que des autres immeubles appartenant à la commune ou qui en dépendaient, de même que des corps de garde, portes, fontaines et autres monuments publics. — Mandements : à Pierre Perricaud, maître tapissier ordinaire de la ville, de la somme de 712 livres à laquelle avait été arrêté son compte, « tant « du velours de Gênes vielet cramoisy, soye et autres « fournitures qu'il a faites pour cinq grands fauteuils et « trois chaires pour la chambre du Consulat, que pour la « toile blanche et autres fournitures et façon qu'il a aussy « faites pour sept grands rideaux de fenestre pour la salle « d'audience et celle du Conseil de la Conservation; » — de 1,000 livres à Charles Morel, hôte du logis de la *Cage-d'Or*, pour avoir fourni « la collation que le Consulat « donna, dans l'Hostel-de-Ville, à madame la duchesse « d'Yorck, madame la princesse de Modène, sa mère; « M. le prince d'Este, son oncle; M. le marquis de Dan- « geau et autres personnes, qui leur faisaient compagnie, « lorsqu'ils vinrent voir le dit Hostel ; » — de 900 livres à Germain Panthot, peintre ordinaire de la ville, pour les « tableaux (un grand paysage, une *Nativité*, un *Noli me tan-* « *gere*, placés sur des cheminées), peintures (d'impres- « sion) et ornemens qu'il a faits, de l'ordre du Consulat, « dans le nouvel Hostel-de-Ville, aux appartemens du « costé de vent. » — Contrat de vente, passé aux prêtres de la Congrégation de la Mission, par Paul Mascranny, écuyer, seigneur de La Verrière, et par Anne Pellot, sa femme, d'une grande maison, appelée de Montangle, et de ses dépendances, avec vignes, terres et jardins, tous situés à Lyon, au territoire et quartier de Fourvières, etc. —Députation de Thomas de Mouleeau, procureur général de la commune, à l'effet de poursuivre le jugement d'un procès pendant au Conseil d'État entre les négociants de Lyon et les six corps de marchands de Paris, instance dans laquelle les échevins des deux villes s'étaient constitués parties intervenantes; — but du Consulat, qui était « d'obtenir au plustôt un règlement entre la juridiction de « la Conservation et celles du Chastelet et juges-consuls de « la dite ville de Paris, qui évite, pour l'advenir, les con- « flits qui naissent journellement, et fasse cesser les entre- « prises des dits Chastelet et juges-consuls sur l'autorité « légitime des juges-conservateurs, si authentiquement « establie par tant d'édits, déclarations et règlemens pré- « cédens, et mesme universellement recognue dans tous « les autres différens ressorts de ce royaume, etc. »

BB. 230. (Registre.) — In-folio, 155 feuillets, papier.

1674. — Actes consulaires. — Adjudication des travaux : de réparation au pont de bois de Bellecour et au quai Saint-Vincent, « au-devant le logis de Madagascar; » — d'achèvement du quai de la Baleine. — Somme de 220 livres payée à François Rougnard, procureur aux cours de Lyon, « tant pour son desdommagement de ce « qu'il a souffert pendant que l'on a fait le chemin neuf « allant de Choulans à Saint-Just, que pour la valeur « d'environ un homme et-demy de vigne et quelques terres « qu'il a fallu prendre dans ses fonds, pour que ce che- « min pût être en ligne droite et de la largeur nécessaire « pour servir aux charroys et à la commodité publique. » — Procès-verbal de la cérémonie des obsèques de Charles Grolier, seigneur de Cazault, maréchal de bataille des armées du Roi, décédé en sa charge de prévôt des marchands de Lyon; — inhumation de ce personnage dans l'église Saint-Paul. — Relation de l'incendie qui, le 13 septembre, éclata brusquement et avec furie dans les combles de la façade de l'Hôtel-de-Ville, et détruisit rapidement la toiture de la grande salle, le plafond de celle-ci avec ses peintures, l'horloge et deux des pavillons de l'édifice, du côté du nord, etc. — Lettre de cachet du Roi, enjoignant au corps consulaire d'installer sur-le-champ dans ses fonctions Philibert de Masso, que Sa Majesté avait désigné, de son propre gré, pour occuper la charge de prévôt des marchands de Lyon, en remplacement de Charles Grolier; — décision portant qu'il sera incessamment procédé à la nomination d'un prévôt des marchands, « en la forme et manière ac- « coustumée, et, néanmoins, qu'on apporteroit toutes les « précautions possibles pour que les intentions de Sa Ma- « jesté fussent ponctuellement exécutées. » — Somme de 1,500 livres comptée à Antoine Debère, l'un des mandeurs (massiers) du Consulat, pour l'indemniser de la perte de son mobilier, qui avait été entièrement dévoré par les flammes dans l'embrasement d'un des pavillons de l'Hôtel-de-Ville, où cet officier était logé, « ne luy ayant pas été « possible de sauver autre chose que l'habit qu'il porte, « sa femme et luy ayant bien eu de la peyne de se tirer de « ce danger, qui fut si pressant (le feu s'estant saisy du « degré qui servoit pour aller dans son logement), que « l'on fut contraint d'y faire monter des gens avec des « cordes pour aller prendre sa servante, qui, s'estant atta- « chée à une des fenestres du dit pavillon, n'avoit d'autre « voye, sans ce secours, pour se sauver de l'incendie, que

« de se précipiter en bas. » — Procès-verbal de l'élection de Philibert de Masso, seigneur Du Plantin et de La Ferrière, maréchal de bataille des armées du Roi, à la charge de prévôt des marchands de la ville de Lyon. — Substitution de la tuile creuse à l'ardoise pour couvrir les toitures de l'Hôtel-de-Ville, etc. — Mandements : de 1,000 livres à Sébastien Bricitto, pour « employer aux réparations qu'il « convient faire, soit dans la machine des rouages ou aux « moulins et dévidages de la fabrique d'organsins à la bo- « lonoise que le Consulat a establie à Neufville, que en « achapt de meubles et ustancilles nécessaires pour les « ouvriers qui sont employez à la dite fabrique ; » — de 1,000 livres à Germain Panthot et à Thomas Blanchet, peintres, « tant pour avoir refait une moitié du grand ta- « bleau du plafond de la salle des portraits de l'Hostel « commun de la ville, qui avoit esté bruslé lors de l'in- « cendie arrivé au dit Hostel commun, que pour avoir « réparé quelques endroits des peintures de la voûte (*Phé- « bus éclairant le Monde*) du grand degré du dit Hostel, « qui avoient esté endommagées lors du dit incendie. » — Somme de 10,329 livres 5 sols répartie, par ordre du Consulat, entre trois mille personnes et davantage, tant maçons, charpentiers et autres ouvriers et habitants de la ville, qui avaient contribué à éteindre l'incendie de l'Hôtel-de-Ville, « mesme aux veufves et enfans de plusieurs des dits ou- « vriers et habitans, qui ont esté estropiez, d'austres brus- « lez et enveloppez dans le dit incendie, » etc. — Arrêté portant qu'il sera fourni une somme de 6,000 livres au supérieur du séminaire de Saint-Irénée, établi dans le quartier Saint-Clair, pour mettre en parfait état le « che- « min vulgairement appelé le chemin des Fantasques, » qui, en partie raviné et détruit par les fuites d'eau des conduits qu'on y avait fait passer pour l'alimentation de la fontaine des Terreaux, menaçait, par suite d'éboulements inférieurs, de s'abattre dans le jardin de cette maison qu'il dominait ; — dimension de quinze pieds de largeur assignée à cette voie de communication, etc.

BB. 231. Registre. — In folio, 195 feuillets, papier.

1675. — Actes consulaires. — Élévation à 2,000 livres (au lieu de 1,200) du traitement accordé annuellement au sieur Forestier, directeur de l'Académie d'éducation et d'instruction pour la jeune noblesse, afin que, conformément à ce qui se pratiquait à Dijon, Besançon, Montpellier, etc., cet officier puisse entretenir à moins de frais son établissement et diminuer le prix de la pension des internes et externes qui le fréquentaient, etc. — Ordonnance consulaire qui réglemente les fonctions des agents et courtiers de change et marchandises de la place de Lyon, de même que le mode d'admission à ces charges. — Mandement de 1,650 livres à Guy-Balthazar-Émé, comte de Marcieu, conjoint de Marie Grolier, fille unique et héritière de feu Charles Grolier, seigneur de Cazault, décédé prévôt des marchands de Lyon, pour « la valeur de tous les ta- « bleaux qui appartenoient au dit feu sieur de Cazault, « lesquels il avoit fait mettre dans les boisages que le Con- « sulat avoit fait faire dans les salles et chambres qu'il « occupoit dans le nouvel Hostel-de-Ville. » — Ordonnance consulaire, qui enjoint « à tous officiers et soldats « qui ne sont de la province ou n'y ont leur quartier, de « vuider dans vingt-quatre heures la ville et fauxbourgs, « sous peine, passé le dit temps, d'estre mis prisonniers. » — Députation de Louis de Regnauld, seigneur de Glareins, Choin et La Pérouse, syndic de la noblesse de Bresse et secrétaire de la commune, pour aller à Dijon combattre les prétentions de M. Bouchu, intendant, et des élus des États de Bourgogne, qui voulaient taxer les habitants de Lyon, possesseurs de biens dans cette province et dans la Bresse, tant pour la contribution de l'arrière-ban que pour le droit de franc-fief, ce qui était contraire aux privilèges de la commune, etc. — Addition de 150 livres à la somme de 400 livres consacrée tous les ans aux achats d'ouvrages destinés à la bibliothèque du collège de la Trinité, qui était complètement rétablie et « l'une des plus belles et des « plus grandes de l'Europe, etc. » — Acquisition, de Jean Scarron, seigneur de Vaujour, conseiller au Parlement de Paris, et de Diane de Belloy-Damy, sa femme, des offices de garde des petits-sceaux de toutes les juridictions royales de la ville de Lyon et droit de parisis, avec les gages, droits et émoluments qui étaient attribués à ces charges. — Consentement du corps consulaire à l'établissement d'une maison de Nouvelles-Catholiques dans l'hôpital de la Chana, appartenant à l'Aumône générale et situé au quartier de Pierre-Seise. — Provisions de peintre ordinaire de la ville en faveur de Thomas Blanchet, par suite de la démission pure et simple de Germain Panthot, titulaire de l'emploi (mort le 20 octobre de la même année). — Mandement de 600 livres aux prévôt, chanoines et chapitre de l'église de Saint-Thomas et Notre-Dame de Fourvières, pour contribuer aux frais de réparation de la voûte de cet édifice et en prévenir la ruine entière. — Confection de quatre cloches pour servir à l'horloge de l'Hôtel-de-Ville, en remplacement de celles que l'incendie avait mises hors de service. — Mandement de 2,100 livres à Antoine Coysevox, maître sculpteur de la ville, pour « la despense qu'il a faite pour « les deux busqs (bustes) de bronze et douze de plastre, de « monseigneur l'archevesque de Lyon (Camille de Neuf- « ville). » — Traité à l'amiable entre le Consulat et le

sieur de Sailly, capitaine des gardes du prélat, pour obtenir de cet officier qu'il renonce à l'exploitation du brevet que le Roi lui avait accordé à l'effet d'établir à Lyon « divers jeux nommez vulgairement *de la Mort*, contre lesquels tous les habitans de la ville faisoient des plaintes « continuelles, à cause du préjudice qu'en recevoit le public; desquelles prétentions le dit sieur de Sailly s'est « desparty, à la réserve d'une seule académie et des jeux « de billard. » — Rétablissement, par les frères Nourrisson, de l'horloge de l'Hôtel-de-Ville, qui avait été détruite par l'incendie. — Mandement de 770 livres à Thomas Blanchet, pour l'acquittement de son mémoire « des tableaux (*la Justice et la Paix, le Dieu du sommeil, l'Honneur et la Vertu suivant le chemin de l'immortalité,* « *l'Éloquence et la Vertu*, des sujets d'enfants, des « paysages avec figures) et autres ouvrages de peinture « qu'il a faits et fournis au nouvel Hostel-de-Ville, » etc. — Réformes opérées, en vue de la plus stricte économie, dans l'administration des finances et la tenue de la comptabilité communales.—Mandement certificatif de 330 livres au receveur de la ville, montant de pareille somme qu'il avait délivrée « pour une copie, de la main du sieur « Mignard, du portrait qu'il a fait de Sa Majesté, qui « a esté mise (la copie) dans la chambre du Consulat, etc. »

BB. 232. (Registre. — In-folio, 179 feuillets, papier.

1676. — Actes consulaires. — Plaintes relatives aux exactions nombreuses dont se rendaient coupables les commis au greffe de la juridiction de la police urbaine; — combinaison adoptée pour remédier à cette licence des commis « qui prenoient leurs prétextes de ce que les engagistes dudit greffe leur en passoient des baux à si « haut prix, qu'ils ne pouvoient les payer s'ils ne tiroient « de l'exercice dudit greffe les mesmes prétendus droits « qui en ont esté perçus de temps immémorial, etc. » — Exhaussement des parapets et du pavé du quai Saint-Vincent, pour mettre cette voie de communication à l'abri des inondations de la Saône. — Mandement de 416 livres à Thomas Blanchet, peintre ordinaire de la ville, pour solde de son compte, « tant des ouvrages de peinture (armoiries pour les *mais* des gouverneurs, de l'intendant et « du prévôt des marchands, et un portrait du Roi) qu'il a « faits, de l'ordre du Consulat, depuis le commencement de « la présente année, que des desseins du plan et eslévations de la fabrique des organsins à la bolonoise establie « à Neufville, que la carte entière du lieu, conduite et prise « d'eau. » — Ravages extraordinaires causés par « les eaux « d'une pluye subite et violente (22 juillet), lesquelles ont « produit des inondations et torrens dans la montagne de « Saint-Just, dont les chutes ont emmené les terres jusques « au bas de la dite montagne, contre les murailles des « maisons subjacentes et notamment celles de la maison « dite de la Quarantaine, appartenant à la dite ville et « communauté; » — dispositions prises pour réparer sur-le-champ les dégâts occasionnés par l'orage, etc. — Provisions de voyer de la commune en faveur de Paul Bertaud, pour remplacer Ferdinand Séguin, démissionnaire; — arrêté portant qu'en considération des services rendus par ce dernier, pendant la durée de ses fonctions, il continuera d'occuper, trois ans durant, le logement qu'il habitait à l'Hôtel-de-Ville. — Acquisition, par le corps consulaire, moyennant la somme de 29,500 livres, « des charges de « garde-seel des contrats et actes de notaires et tabellions « de la ville et Séneschaussée de Lyon, paroisses et villages « ressortissans d'icelle, Bailliages de Roanne et Villefranche et villages en dépendans, des ville et Bailliage « de Montbrison, lieux, bourgs et paroisses de leur ressort. » — Bail, passé à François Laguiolle, négociant de Lyon, de la fabrique d'organsins de Neufville, qui, en détournant les échevins du soin beaucoup plus important des affaires publiques, finirait par leur être à charge, s'ils « continuoient d'estre obligez d'entrer dans tout le destail « de la dite fabrique, et veiller, comme ils ont fait jusques « icy, à l'entretien d'icelle, à l'achapt et vente des soyes et « à toutes les autres choses qui en despendent, etc. » — Consentement des échevins à la sécularisation de l'abbaye d'Ainay, de l'ordre de Saint-Benoît, dont l'église sera érigée en collégiale; — avantages promis par ce changement, qui apportera « un grand soulagement pour les peuples et « pour le clergé de cette dite ville, parceque la dite abbaye « est située dans l'une des deux parties appelée le quartier « de Sainct-Nizier, divisée par trois ponts et qui est plus « grande que l'autre, dite de Fourvières, pour le moins de « deux tiers excédant à proportion en peuple et maisons, « et ne se trouvant dans cette partie de Saint-Nizier « qu'une esglise collégiale (celle de ce nom) très-éloignée « de la dite abbaye, etc. » — Décision portant que le procureur général de la commune sera remis en possession de la place qu'occupaient anciennement ses prédécesseurs, « laquelle demeurera fixée et réglée pour toujours au « bout de la table du Consulat, où il sera assis, avec les « dits prévost des marchands et eschevins, sur une chaise « de velours violet, pour y parler et conclure sur toutes « les affaires qui se présenteront, et assister à toutes les « délibérations du Consulat, » sans pouvoir néanmoins prétendre à aucune voix délibérative, etc.

BB. 233. (Registre.) — In-folio, 201 feuillets, papier.

1677. — Actes consulaires. — Difficulté extrême de pouvoir concilier la charge de procureur du Roi en la juridiction de la Conservation et de la police avec celle d'avocat et procureur général de la commune, qui avait été pour toujours réunie à la première, par lettres patentes de Sa Majesté (octobre 1676); — séparation de ces deux offices, dont l'un, toutefois, restera distinct de la police des arts et métiers et de celle de la voirie, placées l'une et l'autre sous la direction immédiate du corps consulaire. — Texte des lettres patentes du Roi autorisant l'établissement à Lyon d'une Compagnie de la Propagation de la « Foi, à cause du voisinage de la ville de Genève, des Cé« vennes, Gex, Dauphiné, des Suisses et autres lieux beau« coup infectez d'hérésies, etc. » —Adjudication du loyer des petites boutiques récemment construites le long des murailles de la boucherie de la Lanterne. — Consentement des échevins à l'établissement, par Jean d'Agoût, marquis de Vins, d'une entreprise de carrosses pour « aller « et venir de cette ville de Lyon en celles d'Avignon et « Aix, et pour le retour en cette dite ville, etc. » — Lettres patentes du Roi accordant au Consulat, pour sept années consécutives, la levée d'un droit de 30 sous par ànée de vin, revenant à 4 deniers obole par pot ou pinte du vin récolté dans le gouvernement de Lyon et proportionnellement du vin étranger, destinés ensemble à la consommation de la ville, afin d'employer les deniers provenant de cet octroi au payement des dettes de la commune. — Inconvénients sérieux résultant de l'introduction, depuis vingt-cinq ou trente ans, de l'usage des contrats de constitution de rentes viagères; — arrêté portant que : passé le terme de la Saint-Jean prochaine, il ne sera plus dressé de contrats de rentes viagères;— pour satisfaire les créanciers de la commune, il sera procédé à l'aliénation de divers fonds ou immeubles à elle appartenant. — Brefs de vente de l'ancien Hôtel-de-Ville, des boutiques de la boucherie de la Lanterne, d'un « espace de la place de Bellecour, « qui est au delà du pavé qui conduit de la rue de Belle« Cordière à l'esglize de la Charité, du costé de matin, « pour estre ledit espace occupé par des bastimens de « mesme simétrie et suivant les devis, plan et mesure qui « en seront communiquez et représentez aux enchéris« seurs, etc. » — Étymologie du nom *Ainay*, donné à l'abbaye située au confluent du Rhône et de la Saône, expliquée par le P. Paul de Suffren, recteur du collége des Jésuites, dans la harangue d'usage adressée au corps consulaire, le jour de la Trinité.—Lettres patentes du Roi portant permission à Jean Glug, d'Amsterdam, d'établir à Lyon « des « blanchissages et teintures de la couleur d'escarlate « d'Hollande seulement, de toutes estoffes et marchan« dises de laine, pendant vingt années, à l'exclusion de « toutes autres personnes et ouvriers, sans toutesfois de « pouvoir empescher les autres ouvriers de la dite ville de « Lyon de travailler et fabriquer des teintures des autres « couleurs, mesme de celle d'escarlate en graine et autres, « qui se trouvent déjà usitées et établies en la dite « ville, etc. » — Convocation des notables et des principaux bourgeois et résidents étrangers de la ville, pour délibérer sur l'acquittement des dettes de la commune; — résolution prise par cette assemblée. — Adjudication des travaux de construction d'un mur de soutènement pour la voie publique allant de la porte Saint-Georges à la maison de la Blancherie (ou Quarantaine-Saint-Laurent), et de là à la chapelle de Saint-Roch et à Saint-Just, etc.

BB. 234. (Registre.) — In-folio, 160 feuillets, papier.

1678. — Actes consulaires. — Certificat des échevins constatant : que la ville de Lyon est divisée en trente-sept quartiers ou pennonnages, savoir : treize du côté de Fourvières et vingt-quatre du côté de Saint-Nizier; — que « les « principaux officiers des dits quartiers, qui sont les capi« taines-pennons, lieutenans et enseignes, sont nommez et « pourvuz par nous prévost des marchans et eschevins, « entre les mains desquels ils prestent le serment, inconti« nent après la nomination, laquelle se fait par le Consulat, « en la présence du capitaine de la dite ville, sergent« major d'icelle, sergens, caporaux et principaux officiers « du quartier; » — que « quant aux dits sergens et capo« raux, ils sont nommez par les dits capitaines-pennons, « lieutenans et enseignes, lesquels ont la faculté de nom« mer d'autres sergens et caporaux en place de ceux qu'ils « ont choisis, lorsqu'ils ne s'acquittent pas bien de leur « devoir ou pour autres causes. » — Arrêté portant que, pour obvier à certains inconvénients, dont le pire était la dépense, Thomas et Jean de Moulceau père et fils, exerçant concurremment (le dernier avait été reçu en survivance) la charge d'avocat et procureur général de la ville, rempliront, moyennant 5,000 livres d'honoraires par an, les fonctions de député ordinaire du Consulat, pour être toujours l'un ou l'autre présents à Paris, et de là se porter à la suite du Roi ou de son Conseil et partout ailleurs où besoin sera, tant que les affaires de la commune l'exigeront, etc. — Adjudication de la ferme du nouvel octroi de 2 0/0 que Sa Majesté avait permis au Consulat de lever sur toutes les marchandises entrant dans la ville, à l'exception des soies. — Ordonnance consulaire, qui règle les fonctions et la solde des commis préposés à la levée, au contrôle et à la conservation des droits du tiers-surtaux

et du quarantième, dont la ferme avait été adjugée à la commune.—Arrêt du Conseil d'État, qui prescrit aux échevins des villes de Paris, Rouen, Bordeaux, Toulouse et Lyon de donner leur avis sur l'autorisation demandée au Roi par le prince de Marcillac d'établir des « négocians de « prêts et ventes » dans chacune de ces villes; — refus formel du Consulat d'entrer dans les vues du pétitionnaire, comme étant directement opposées aux priviléges de la place de Lyon et aux intérêts de son commerce, « ces né- « gociateurs n'estant autres que ceux qu'on y appelle agens « et courtiers de change et de marchandises, qui, bien loin « d'estre des gens incognus, sans adveu et vagabonds, « ainsy qu'on l'a voulu persuader (au prince de Marcillac), « ne sont admis à ces employs qu'après une parfaite con- « noissance de leur capacité et autres qualitez requises « pour de semblables fonctions, etc. » — Mandements : de 26 livres à Marcellin Guyot, marchand, pour « deux alle- « bardes toutes garnies de cloux dorés qu'il a vendues au « Consulat pour les deux sergens de la compagnie des ar- « quebusiers; » — de 2,316 livres 11 sous 1 denier pour le chauffage et l'éclairage du corps de garde du château de Pierre-Seise, « à cause de la garnison de partie du régi- « ment de Lyonnois et de la compagnie des fusiliers de « M. le comte de La Chaize, qui ont séjourné et fait la « garde au dit château pendant la présente année, et ce, « outre ce qu'on avoit accoustumé de fournir au dit chas- « teau pour le corps de garde ordinaire d'icelluy, etc. »

BB. 235. (Registre.) — In-folio, 193 feuillets, papier.

1679. — Actes consulaires. — Règlement pour les assemblées du Consulat et pour la tenue des audiences de la police des arts et métiers. — Mandement de 362 livres 10 sous à Thomas Blanchet pour diverses peintures (cinq tableaux, dont deux compositions de figures et trois paysages) exécutées par ce maître pour les appartements de l'Hôtel-de-Ville. — Froid rigoureux et persistant « qui a « glacé et presque tary les rivières (le Rhône et la Saône), « en sorte que le passage, par leur canal, des voitures de « grains, bois et charbon est entièrement bouché, etc. ; » — détresse cruelle où cette température exceptionnelle jette les classes pauvres de la ville, que le Consulat peut à peine secourir, attendu l'insuffisance des ressources communales. — Indemnité de 60 livres allouée aux Dominicains du couvent de Notre-Dame de Confort pour contribuer au rétablissement du « portal de l'entrée du dit « couvent, qu'ils sont obligez de démolir à cause de l'esléva- « tion qu'il a fallu faire du pavé de la rue Saint-Domi- « nique. » — « Mémoire concernant la juridiction et usage « de la voirie dans la ville de Lyon. » — Décision portant que : à l'avenir, « aucun officier, capitaine-pennon, lieute- « nant et enseigne ne pourra estre appelé et nommé dans « ces charges, soit qu'il fût prévost des marchans, esche- « vin ou de quelque autre qualité que ce pût estre, qu'il « n'ait son habitation actuelle dans le quartier ou pennon- « nage pour lequel il sera nommé; » — « au cas que l'un « des dits officiers pourvu de l'une des dites charges, dans « l'un des dits pennonnages, vienne à changer d'habitation « et passer dans un autre quartier, il sera incessamment « remercié de ses services passez, et ensuite sera procédé « à la nomination d'un autre officier, sans qu'il puisse estre « contrevenu à ce règlement pour quelque cause et sous « quelque prétexte que ce soit, etc. » — Construction, jusqu'au Rhône, d'un canal souterrain pour l'écoulement des eaux de la fontaine jaillissante des Terreaux, qui, n'ayant d'autre issue que la place elle-même et les rues voisines, y entretenaient perpétuellement de la boue ou de la glace, suivant la saison. — Précautions prises contre les ruses du commerce, qui éludait par tous les moyens imaginables l'acquittement des droits de la douane de Lyon, privant ainsi la commune d'une des sources les plus productives de ses revenus. — Règlement pour le choix et la nomination des officiers et commis de ville, qui seront désormais partagés en quatre classes. — Déclaration du Consulat portant que, dans le cas où la Sénéchaussée et Siége présidial de la ville prononcerait contre les procureurs postulants dans cette juridiction et celle de la Conservation, « quelque « jugement, sentence ou ordonnance de condamnation, « d'interdiction ou autre peine pour avoir plaidé et pro- « cédé à la dite Conservation, il prendra fait et cause pour « eux, jusques à l'entière descharge des dites condamna- « tions, etc. » — Arrêté portant que nul ne pourra dorénavant être promu au grade de capitaine-pennon, de lieutenant et d'enseigne, « qu'il ne soit actuellement et « véritablement habitant de la ville, soit par sa naissance « ou origine, soit après avoir donné sa *nommée* (déclara- « tion de biens) en l'Hostel commun d'icelle, et fait la « fonction de vrai habitant, pendant le cours de dix années, « à compter du jour de la dite nommée, etc. »

BB. 236. (Registre.) — In-folio, 96 feuillets, papier.

1670-1679. — Actes consulaires. — Répertoire chronologique et analytique des matières contenues dans les volumes BB. 226 à BB. 235.

BB. 237. (Registre.) — In-folio, 211 feuillets, papier.

1680. — Actes consulaires. — Traité entre les recteurs

de l'Hôtel-Dieu et François Thomazet, curé de l'église paroissiale de Saint-Michel, pour la célébration, par lui et ses successeurs, des offices religieux dans la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône, qui était précédemment desservie par les Cordeliers du couvent de Saint-Bonaventure. — Acquisition par les échevins, de Gabriel Valous et de Jean Terrasson, avocats en Parlement, de la propriété de la moitié du greffe de la police, qui leur appartenait. — Procès-verbal du conflit regrettable survenu entre le corps consulaire et les officiers du Siége présidial de Lyon, au moment où ces deux Compagnies sortaient de la primatiale de Saint-Jean pour prendre rang dans la procession qui se rendait à la chapelle de Saint-Roch-hors-les-Murs; — attentat commis dans cette circonstance sur la personne de Thomas de Moulceau, prévôt des marchands, qui est précipité en bas du parvis de la basilique et, peu après, frappé par un archer d'un coup de hallebarde à la tête, dont il « auroit souffert seulement une rude contusion, ayant esté « préservé, quant à présent, d'un plus grand mal par la « coupe forte et eslevée de son chapeau et par sa perruque; » — sang-froid dédaigneux de ce magistrat, « lequel, sans « s'émouvoir en aucune manière, a dit seulement : « Quoy ! « un coup de hallebarde par derrière sur la teste du pré« vost des marchans ! etc. » — État des sommes provenant de la vente des organsins à la bolonaise, *montés* dans la manufacture établie par le Consulat à Neufville (on écrit aujourd'hui Neuville). — Agrandissement de la boucherie de l'Hôtel-Dieu, qui devra s'étendre jusqu'à la courtine du Rhône. — Incendie partiel du couvent des Cordeliers de Saint-Bonaventure. — Démission de sa charge de lieutenant général pour le Roi à Lyon et dans les provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, remise entre les mains de Sa Majesté par Camille, marquis de Neufville, archevêque et comte de Lyon; — son remplacement par Louis-Nicolas de Neufville, marquis d'Halincourt, neveu du prélat, etc. — Différend entre le Consulat et Barthélemi Maseranny, seigneur de La Verrière, lieutenant criminel en la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon, l'un des commissaires de la Santé, « qui tend despuis longtemps à s'arroger une « indépendance tout entière de ceux qui l'ont mis dans la « place où il est pour la direction de la santé publique, et « à s'ériger en chef et en maistre absolu de toutes les réso« lutions qui peuvent estre prises sur ce fait, jusqu'à vou« loir priver tous les autres commissaires de la dite Com« pagnie, aussy que le corps de ville, de toute sorte « d'inspection et d'autorité et mesme de la moindre parti« cipation des choses qui regardent une matière si impor« tante et si publique, etc. » — Décision portant que la montée appelée la côte Saint-Marcel, qui était extrêmement rapide, fort mal pavée et très-fréquentée, parce qu'elle conduisait directement à la porte du faubourg de la Croix-Rousse, sera séparée et que Popinet, « habile architecte, » sera chargé « de prendre le soin de cet ouvrage et en faire « le plan de la manière que l'on pourra ajuster la pente du « pavé pour la rendre moins rude et la dite montée plus « commode au public. » — Choix de Louis Girard, jardinier de l'Hôtel-de-Ville, pour « tenir net et entretenir le « jeu de mail de la place de Bellecour, comme aussy les « allées et arbres de teilleutz (tilleuls) estans autour, et « prendre garde que les enfans et autres personnes n'y fas« sent aucun dommage, particulièrement la veille de la « Saint-Jean-Baptiste; » — prolongation, jusqu'au Rhône, des allées de ce mail, qui seront plantées de deux rangs de tilleuls. — Provisions de « châtelain » de la halle aux blés en faveur de François Balmont, « pour avoir la charge et « commission d'avoir l'œil et prendre garde, les jours de « marché, à la Grenette (halle aux blés), à ce qu'il ne s'y « commette aucun monopole ou autres abus. » (Cet officier se faisait rendre compte du prix courant des céréales et en portait une note certifiée par lui, et appelée *carcabeau*, au gouverneur, au prévôt des marchands, au bureau du secrétariat et à celui de la police de la ville). — Bourses de jetons délivrées, à titre de présent d'honneur, tant aux échevins et aux principaux officiers de ville, qu'à d'autres personnes, en considération et reconnaissance des services rendus par eux. — Mandement de 550 livres à Henri-François Popinet, architecte et ingénieur du Roi, « pour le re« cognoistre des soins et peynes qu'il a eus dans le travail « qui a esté fait pour un alignement général de toutes les « places et rues de la ville, etc. » — Mémoire et autres pièces concernant les scènes de brutalité sauvage qui avaient attristé le début de la dernière procession du vœu de Saint-Roch, et obligé de suspendre cette cérémonie. — Cérémonial public du corps consulaire, suivi d'un tableau des fonctions attribuées à chacun des officiers de ville, etc.

BB. 238. (Registre.) — In folio, 151 feuillets, papier.

1681. — Actes consulaires. — Provisions de sergent-major de la ville de Lyon accordées directement par le Roi à Raimond de Séverat; — arrêté portant que « très« humbles remonstrances et supplications seront faites à « Sa Majesté, pour estre le Consulat restably dans la pos« session où il estoit cy-devant de nommer et présenter à « Sa Majesté le sergent-major de la ville. » — Hiver non moins rude et prolongé que celui de l'année précédente, et qui ramène les mêmes misères; — aumône de 1,600 livres distribuée, par les soins du Consulat, dans les quartiers pauvres de la ville, afin de contribuer, conjointement

avec la charité privée, au soulagement des plus nécessiteux d'entre les artisans, jusqu'à l'arrivée du dégel. — Conflit de juridiction entre les échevins et les officiers de la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon, au sujet d'une ordonnance de police publiée par ces derniers, et qui interdisait les jeux de hasard, notamment ceux de *hocca* et de la bassette, etc. — Défense expresse de décharger et d'entreposer les fumiers dans les rues et sur les places, quais et ports de la ville, que ces matières continuaient d'encombrer et d'infecter, malgré les nombreuses ordonnances de voirie rendues à cet égard. — Mandement de 1,000 livres aux chevaliers du jeu de l'arquebuse pour « aider aux frais « et despense que font les dits chevaliers pour rendre le « prix qu'ils remportèrent, l'année derrière, en la ville de « Châlons-sur-Saosne, le quel prix se doit tirer en la place « de Bellecour, et l'ouverture s'en doit faire le vingt-qua- « triesme aoust prochain » (les préparatifs de la fête et celle-ci ne durèrent pas moins de vingt jours, du 10 au 29), « par « monseigneur l'archevesque de Lyon, lieutenant général « pour le Roi en ce gouvernement. » (Camille de Neufville avait été maintenu dans cette charge, malgré sa démission et à cause de l'extrême jeunesse de Louis-Nicolas de Neufville, marquis d'Halincourt, son petit neveu, désigné pour le remplacer), etc.

BB. 239. (Registre.) — In-folio, 151 feuillets, papier.

1682. — Actes consulaires. — Députation de Louis Gayot, président, trésorier général de France en la Généralité de Lyon et prévôt des marchands de la ville, pour aller solliciter du Roi et de son Conseil la prolongation de la ferme du tiers-surtaux et quarantième, dont il importait grandement à la commune de renouveler le bail, qui était près d'expirer. — Permission aux recteurs de l'Aumône générale de continuer la levée de 2 sous 6 deniers par ânée du vin récolté dans toute l'étendue du gouvernement de Lyon, et de 10 sous sur la même mesure de vin étranger à la province, à la condition d'employer exclusivement les deniers provenant de ces octrois à la nourriture et à l'entretien de leurs pauvres, et de remplir les greniers de l'établissement d'une quantité de blé suffisante pour cet objet, etc. — Faveur analogue accordée aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu, lesquels, à l'exemple de ceux de la Charité, présentent, pour justifier leurs besoins, un tableau détaillé des charges accablantes du premier de ces hôpitaux. —Transférement de la fontaine Saint-Marcel au lieu qu'elle occupait précédemment, etc. — Députation de François Huvet, échevin, pour se rendre au Pont-Saint-Esprit et y conférer avec MM. d'Aguesseau et d'Herbigny, intendants du Languedoc et du Dauphiné, relativement au barrage du pont du Rhône appartenant à la ville de Lyon, « qui n'est « pas un péage, mais un ancien octroy dont elle jouit de « temps immémorial, en suite des concessions de nos rois, « et dont les droits et monnoyes sont réglez, ainsy que le « lieu de la levée sur le dit pont du Rhosne, qui est im- « muable ; » — opportunité et utilité de cette mission, que commandait l'opération du règlement des pancartes des péages, à laquelle, par ordre du Roi, les deux intendants devaient procéder de concert et incessamment. — Procès-verbal de la réception d'André Le Febvre d'Ormesson, intendant de la Généralité de Lyon, qui venait prendre possession de sa charge. — Délimitation définitive de la boucherie Saint-Paul, « en esloignant un peu la dite bou- « cherie de la place et de la rue qui servent d'avenue à « celle de la Juiverie et à la grande porte de l'esglise pa- « roissiale de Saint-Paul, comme encore à la montée ten- « dante à l'esglise des Capucins, afin que ce passage et « avenue en fût plus libre et plus honneste, etc. » — Institution à Lyon de la confrérie des Pénitents violets, « sous « le vocable de la Sainte-Croix, mort et passion de Nostre « Seigneur Jésus-Christ. » — *Te Deum* et réjouissances publiques à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne. — Adjudications : de la ferme du barrage du pont du Rhône et de celle des bateaux à lessive sur ce fleuve et la Saône ; — du loyer des boutiques de la boucherie de la Lanterne, de la maison de la rue de la Grenette, du broteau d'Ainay et de la halle aux poissons appartenant à la commune, etc.

BB. 240. (Registre.) — In-folio, 159 feuillets, papier.

1683. — Actes consulaires. — Décision portant qu'il sera procédé à une visite exacte (opération qui n'avait pas eu lieu depuis dix ans) des ateliers et boutiques des maîtres orfèvres de la ville, et qu'on prendra chez tous quelques-uns de leurs ouvrages pour les essayer par le feu et la touche, afin de savoir s'ils sont au titre porté par les règlements et ordonnances du Roi. — Permission à Jean Cuyper, négociant hollandais, d'établir à Lyon une fabrique de burats crêpés, ou crêpons façon de Zurich et de Bergame, « tant de soye et laine meslez ensemble que de « laine seulement, etc. » — Défense, sous peine de 15 livres d'amende, applicables aux réparations ultérieures de cette voie de communication, de faire passer des charrettes chargées de vin ou de fardeaux pesants sur le pont de bois de l'Archevêché, qui venait d'être réparé à grand frais par les soins du Consulat. — Arrêtés portant que : une somme de 8,000 livres sera payée annuellement au sieur Clautrier

pour l'entretien et le développement de la fabrique d'or filé à la milanaise; — il sera procédé à la visite et à l'estimation de la nouvelle horloge mise dans le dôme de l'Hôtel-de-Ville pour remplacer celle qui avait été détruite par l'incendie de 1674, et qu'après l'opération il sera pourvu au payement de Guillaume et d'Antoine Nourrisson frères, constructeurs de cette horloge, et qui s'étaient efforcés de lui donner « la beauté et perfection requises. » — Autorisation aux religieuses du monastère de Sainte-Marie de l'Antiquaille de « faire faire des voûtes souter-« raines, dans l'étendue de deux cens pieds, le long du « chemin par où l'on va du dit monastère à Pierre-Size, à « prendre despuis le chemin du Crucifix jusques à la mai-« son du dit monastère appelée de l'Angevin, pour servir « les dites voûtes à la conduite des eaux du dit monas-« tère. » — Règlement pour la tenue de la comptabilité du receveur de la commune, tout ce qui avait été édicté jusque-là sur la matière ne pouvant avoir et n'ayant qu'un caractère provisionnel et préparatoire à un règlement fixe, tel, en un mot, que celui qu'on venait d'adopter. — Mandement de 600 livres à Thomas Blanchet pour les « pein-« tures (portraits, au nombre de vingt, tant du roi Louis XIV, « de la Reine, des princes et des gouverneurs de la ville, « que des échevins, exécutés sur vélin dans les recueils « destinés à cet objet et conservés aux archives de la « ville), et fournitures armoiries de *mais* qu'il a faites pour « le Consulat et de son ordre, pendant la présente an-« née, » etc.

BB. 241. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1681. — Actes consulaires. — Lettres patentes sollicitées du Roi pour la confirmation de l'établissement des Pénitents de Notre-Dame de Lorette, à Lyon. — Préparatifs pour la réception de Madame Royale (Anne-Marie, duchesse de Savoie) dans la ville; — injonction aux capitaines-pennons de faire prendre les armes « à toutes les « personnes de leur quartier et capables de les porter, « sans aucune exception, pour se rendre aux lieux indi-« qués par le sieur major (sergent-major) de la dite ville, « et y rester, sans tirer, pendant l'entrée de Son Altesse « Royale, le tout à peine de 50 livres d'amende. » — Procès-verbal des obsèques de Jean-Jacques Layot, seigneur de La Bajasse, échevin, lesquelles eurent lieu dans l'église de Saint-Pierre-le-Vieux, paroisse du défunt. — Attestation portant que, « lors de l'incendie qui arriva en l'Hostel « commun de cette ville, le 13e septembre 1674, l'on fut « obligé de faire sortir et enlever les papiers estant dans « le bureau du secrétariat de la dite ville, pour les trans-« porter dans les appartemens du dit Hostel les plus éloi-« gnez du dit bureau du secrétariat, au-dessus duquel l'in-« cendie faisait le plus de progrès, et quelle (*sic*) précaution « que l'on apportât pour qu'il ne s'en perdît aucun dans « ce transport, il ne fut pas possible de l'empescher, dans « l'embarras et confusion qu'il y eut dans ce rencontre. » — Certificat attestant que noble Pierre Poulleaux, ancien capitoul de Toulouse, vit noblement à Lyon; qu'il n'y a jamais tenu de boutique ou de magasin ouvert et que noble Louis Poulleaux, son fils, n'a jamais été dans le commerce. — Procès-verbal de la réception de Louis de Maslon, seigneur de Bercy, nommé intendant de la Généralité de Lyon, en remplacement de Le Febvre d'Ormesson, décédé. — Quittance de huit livres de bougie de cire blanche, délivrée à Etienne de Couleur, trésorier de France à Lyon, pour une année échue des cens et servis qu'il devait aux échevins, à cause d'une maison sise sur les fossés de la Lanterne et appartenant à Catherine Arthaud, sa femme, qui tenait cet immeuble de Didier Bresson, lequel l'avait *abénévisé* du Consulat. — Étrennes du jour de l'an, payées, savoir: 1,525 livres à la maison du maréchal duc de Villeroy; — 883 livres à celle du duc (François) de Villeroy; — 1,886 livres à celle de l'archevêque Camille de Neufville: — 1,039 livres 10 sous à celle de la duchesse de Villeroy; — 266 livres à celle du marquis de Villeroy; — 201 livres, enfin, à la domesticité de l'intendant de Lyon. — Mandement de 10,000 livres aux actionnaires de la Compagnie du Levant pour le débit des draps du Languedoc, en payement de pareille somme que le Roi avait chargé le Consulat de fournir aux entrepreneurs de la manufacture de draps de cette province, pendant les six années du bail des fermes du tiers-surtaux et quarantième, adjugées aux échevins, en Conseil d'Etat. — Projet formé par Pierre Dorion, jésuite, recteur du collége Notre-Dame ou petit collége, d'agrandir cet établissement, en même temps que l'église de celui-ci, qui était extrêmement petite et incommode; — arrêté portant qu'il sera créé en faveur du petit collége une rente annuelle et perpétuelle de 300 livres, pour l'indemniser du reculement considérable que cette opération devait entraîner. — Mandement de 411 livres au sieur Darmetz, marchand, pour « le compte des fourni-« tures qu'il a faites pour le troisième livre que le Consu-« lat a fait faire des portraitz de ceux qui ont passé par « les charges consulaires, pour estre mis aux archives de « la ville. » (Ces fournitures consistaient en trois-quarts de velours cramoisi et en 5 marcs 2 onces d'argent pour couvrir et orner les ais en bois du livre, plus en soixante-cinq aunes de taffetas pour en préserver les feuillets et ceux des deux premiers volumes du même recueil), etc. »

BB. 242. (Registre.) — In-folio, 137 feuillets, papier.

1685. — Actes consulaires. — Décision portant que l'exemption des droits d'entrée du vin au profit des établissements hospitaliers de Lyon pourra être élevée, au maximum, à la quantité de treize cents ânées pour l'Hôtel-Dieu et de deux mille six cents ânées pour la Charité ; — dispositions analogues prises à l'égard de l'intendant et des ordres religieux de la ville, etc. — Remontrances du commerce de la cité, relatives à la multiplicité des péages établis (au nombre de quatre-vingts et plus) principalement sur le Rhône et ses affluents, ainsi que sur la Saône, malgré leur réduction ordonnée par divers règlements et deux arrêts du Conseil d'État; — engagement pris par les échevins d'appuyer les réclamations du commerce à ce sujet. — Arrêté portant qu'il sera dérogé à un article du règlement général d'administration (celui de 1675) de la commune, en faveur des hôpitaux de la ville, lesquels seront exempts des redevances dues à la seigneurie et directe du Consulat pour les fonds qui viendront à échoir à ces établissements, « et qu'il leur pourra estre fait une composi- « tion honneste et mesme un don entier, ainsy que le « besoin le requerra et qu'il sera jugé nécessaire et rai- « sonnable, » etc. — Permission à Julien Rosnet, maître cartier, de continuer l'exercice de sa profession, « sous la « qualité de cartier ordinaire de la ville, et de faire mettre « sur l'enveloppe des cartes qu'il fera faire les armes de la « dite ville, faisant défense à tous autres maistres cartiers « de contrefaire la marque du dit Rosnet et de négocier « sous icelle, directement ou indirectement. »— Adjudication des travaux de continuation du port de Neuville, dans le quartier Saint-Vincent. — Certificat attestant que « la « poste est establie dans cette ville de Lyon jusques à « celle de Grenoble en Dauphiné, distante du dit Lyon de « seize lieues, passant par le droit chemin que tient le « messager, et de plus de dix-huit lieues par le chemin où « sont establies les postes, qui sont au nombre de dix-et- « demy (dont suit la liste), et par une traverse; » — « qu'un bon courrier employe neuf heures pour aller du « dit Lyon à Grenoble, en poste, et trente-six heures pour « aller en poste et diligemment de Lyon à Paris. » — Rétablissement de l'Académie d'art et d'équitation militaires fondée à Lyon pour l'éducation de la noblesse, et qui avait été fermée faute de sujets capables de la diriger ; —nomination de Duplessis-Duvernet, écuyer de la grande écurie du Roi, à l'emploi de directeur de cette institution, avec un traitement de 1,000 livres par an. — Mandement de 110 livres aux chevaliers du jeu de l'arc de la ville, pour contribuer aux frais « que font les dits chevaliers pour « rendre le prix qu'ils remportèrent, en l'année 1683, à « Villefranche, lequel prix se doit tirer en la place de « Bellecour, » etc. — Diminution de 2,000 livres par an sur le prix du bail à ferme des nouveaux octrois, « pour raison de l'exemption de ceux (des bourgeois de « Lyon) qui ont des maisons et fonds dans l'estendue des « lieux appelez le Graillon et fort de Loyasse, situez entre « les deux portes (celles du Lion et de Vaise) de la dite « ville, en deçà du fauxbourg de Vaize. » — Mandement de 390 livres à Nicolas Bidault, sculpteur, « tant pour la « pierre de l'inscription du nouveau port de Neufville, au « quartier de Saint-Vincent, gravure et dorure des lettres, « au nombre de six cens-trente, que pour le fronton, cor- « niche et cadre autour de la dite pierre, les armes de « monseigneur le duc de Villeroy estans dans le dit fron- « ton et celles de la ville au-dessous du dit cadre, lesquels « armes, fronton, corniche et cadre sont de pierre blanche « de Seyssel. » — Dépense de 1,239 livres faite à l'église de Saint-Nizier, pour le service funèbre du maréchal duc de Villeroy, gouverneur de Lyon, etc., décédé le 28 novembre de la présente année, etc.

BB. 243. (Registre.) — In-folio, 145 feuillets, papier.

1686. — Actes consulaires. — Procès-verbal de la pompe funèbre célébrée en l'honneur du maréchal de Villeroy, dans l'église des Carmélites de Lyon, et de laquelle « on peut dire avec raison que jamais l'art n'a esté soutenu « avec plus de magnificence, de bon goust et de propreté, « le tout par les soins et suivant le dessein qu'en a donné « le sieur Blanchet, peintre ordinaire du Roy et actuelle- « ment de cette dite ville ; » — oraison funèbre du défunt, prononcée, pendant la cérémonie, par messire Paul David, prêtre de l'Oratoire. — Réception du duc François de Villeroy, lieutenant général des armées de Sa Majesté, nouveau gouverneur de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais. — Décision solennelle portant : qu'il sera dressé, des deniers de la commune, « une statue « en bronze représentant le roi Louis-le-Grand, glorieu- « sement régnant, monté sur un cheval de bataille, le tout « eslevé sur un piédestail de mesme métal et accompagné « des ornemens et représentations convenables aux actions « et à la gloire d'un si grand monarque ; » — que « la « dite statue sera placée et dressée au milieu de la place « de Bellecour, et eslevée d'une hauteur proportionnée, « ainsy que toutes ses autres dimensions, à la grandeur de « la dite place, et de telle manière que la perspective en « soit juste et commode dans toutes ses parties ; » — que « Sa Majesté sera très-humblement suppliée de vouloir per-

« mettre que la dite place (qui était la place d'armes de la « ville) soit rendue plus quarrée et plus proportionnée par « la construction de quelques maisons, qui seront néces- « saires pour remplir le vuide inutile que cause cette irré- « gularité, afin qu'elle soit agréablement corrigée par des « bastimens eslevez sur une mesme ligne et dans une par- « faite symétrie, dont la façade sur la dite place en aug- « mentera la beauté, sans que la diminution de sa grandeur « en puisse estre sensible, » etc. — Visite de réception faite par le Corps consulaire à Louis Cardin-Lebret, qui remplaçait M. de Bercy dans l'Intendance de la Généralité de Lyon. — Arrêt du Conseil d'État, qui supprime le droit de 2 pour 100 sur les marchandises dont la levée avait été permise au Consulat, etc. — Conditions imposées à l'adjudicataire de la ferme des octrois et revenus de la commune, à la réserve des droits du tiers-surtaux et quarantième, des anciens octrois sur le vin, de la rêve qui se levait en l'Hôtel-de-Ville, des greffes de la Conservation et de la police, et du droit de 2 pour 100 sur les marchandises, dont l'abolition venait d'être décrétée. — Cadeau de gibier, de jambons de Mayence, de truffes et autres comestibles et de vins de divers crus, porté tous les ans au château de Neuville, le jour de la Saint-Hubert, pour être offert à l'archevêque de Lyon, marquis du lieu.—Élection annuelle des terriers et maîtres des métiers, chargés eux-mêmes d'élire les prévôts des marchands et les échevins, parmi lesquels (maîtres des métiers) on remarque le peintre Adrien Vander Kabel (un autre artiste de ce nom, Ange Vander Kabel, et le maître flamand Pierre Van Bloemen, surnommé *Standaert*, figurent également, vers la même époque, dans les listes des maîtres des métiers de la ville). — Assassinat de deux archers, qui étaient allés à Saint-Rambert en Bugey pour y mettre à exécution une sentence rendue en la juridiction de la Conservation, etc.

BB. 244. (Registre.) — In-folio, 127 feuillets, papier.

1687. — Actes consulaires. — Déclaration des échevins, portant : que, « de temps immémorial, le corps con- « sulaire de cette ville a la juridiction de la voirie de la « dite ville, comme aussi l'intendance et la disposition des « places et rues publiques de la dite ville; » — que le Consulat « donne les mesures et alignemens à ceux qui « veulent bastir sur rue; les fait avancer ou reculer, selon « que l'eslargissement ou alignement des dites rues et la « commodité publique le requièrent; » — qu'il (le Consulat) a le pouvoir de faire abattre et desmolir les mai- « sons et autres bastimens qui sont sur les dites rues, « lorsqu'ils sont en imminent péril, dans la quelle juri- « diction le dit corps consulaire a tousjours esté maintenu, « lorsqu'il y a eu quelques contestations, privativement « et à l'exclusion de tous autres. » — Certificat attestant que les Capucins possèdent deux couvents à Lyon, l'un du côté de Fourvières, l'autre du côté de Saint-Nizier, et que ces deux établissements sont les plus considérables qu'ils aient dans la province de Lyon, « et tous deux esgaux en « nombre de religieux et fort utiles au public, et, si bien « celuy qui est du dit costé de Saint-Nizier est appellé le « couvent du Petit-Forest, ce n'est pas qu'il soit plus « petit et qu'il y ait moins de religieux que l'autre, mais « parce que le lieu où il est basti a esté nommé de tout « temps le Petit-Forest. » — Permission à Claude Chaumont d'amarrer au port dit de Neuville, dans un espace déterminé, le coche d'eau qu'il avait fait construire depuis peu pour aller de Lyon à Neuville. — Réduction de 300 livres opérée sur la somme de 800 livres par an que le Consulat avait accordée aux Feuillants pour la rétribution des messes qu'ils célébraient quotidiennement dans la chapelle de l'Hôtel-de-Ville. — Harangue adressée aux échevins, le jour de la Trinité, et dans laquelle, en parlant de la cour du grand collége des Jésuites, le P. de Boissieu, recteur de cet établissement, fait l'éloge « des belles, « agréables et sçavantes peintures dont elle est em- « bellie, » etc. — Révocation de l'acte consulaire qui attribuait 1,000 livres de gages à Duplessis-Duvernet, directeur de l'Académie d'art et d'équitation militaires, cet écuyer n'ayant point d'élèves et n'exerçant aucune fonction dans l'établissement. — Délimitation du clos de Saint-Irénée, qui, « ne s'estend que despuis la porte de Saint- « Just jusqu'à celle de Trion, et remontant jusques à la « porte appelée de Saint-Irénée, et ensuite descendant par « le derrière de l'esglise du dit Saint-Irénée jusques à « l'endroit de la plate-forme du jardin du sieur Pauliny, « et qui va aboutir à la dite porte du dit Saint-Just. » — Lettres du marquis de Louvois et du contrôleur général Le Péletier, relatives au débet des comptes des sieurs Michon et Gaultier, receveurs de la commune, qui avait été réglé à la somme de 1,496,866 livres 5 sous, jusqu'au 1er janvier 1687. — Somme de 110 livres payée aux fermiers du revenu temporel du prieuré de Saint-Irénée pour les arrérage des servis et pension dus à la rente noble de ce prieuré, tant sur la maison ou fonds de la *Fleur-de-Lis* ou du *Coignet*, appartenant à la commune, que sur l'hôpital de Gadagne, tous situés dans les territoires de La Ferratière et de Choulans. — Décision qui règle d'une manière définitive la dépense à faire désormais pour les robes, tant des prévôts des marchands et échevins que des officiers de ville et des juges-assesseurs de la Conservation. — Destitution du sieur Girardet, en-

seigne du quartier de Confort, pour avoir délivré complaisamment à Claude Pupier, châtelain et notaire royal de Chazelles-sur-Lyon (Loire), un certificat de résidence auquel ce dernier n'avait pas droit; — ordonnance consulaire, portant : défense « à tous lieutenans, enseignes et « autres officiers subalternes des pennonnages de donner « aucun certificat de résidence et guet et garde (pour « l'obtention de la bourgeoisie), si ce n'est en cas d'ab- « sence ou légitime empeschement de l'officier supérieur « (c'est-à-dire du capitaine pennon), deuement connu, à « peine de destitution; » — que « nul ne sera cy-après « nommé officier dans les différens quartiers de la ville, « qu'il n'ait acquis le privilége de bourgeoisie dans les « formes requises, » etc.

BB. 245. (Registre.) — In-folio, 145 feuillets, papier.

1688. — Actes consulaires. — Versement de la somme de 62 livres 14 sous entre les mains du directeur du Domaine de la Généralité de Lyon, pour onze années de la rente annuelle et perpétuelle d'un écu par an, valant 114 sous, que le Consulat était tenu de payer à la recette du Domaine, « à cause de l'adjudication qui a esté faite au « dit Consulat, au chasteau du Louvre, des droits du petit « seel, par MM. les commissaires à ce députez, le 18e fé- « vrier 1677. » — Différend entre les échevins et Thomas de Mouleeau, procureur général de la commune, au sujet de la réduction de ses divers traitements; — mémoire instructif rédigé par cet officier pour établir ses droits aux émoluments dont il avait joui jusqu'alors. — Décision portant que : « lorsque le prévôt des marchands sera député, « il luy sera payé 20 livres par jour, à compter du jour de « son départ jusques à celuy de son retour; » — il sera accordé « 14 livres, tant à un eschevin qu'au procureur « général et secrétaire de la ville, et 6 livres au solliciteur « (des procès et affaires de la commune), dans lesquelles « sommes seront compris les frais de voyage et de retour « aussi bien que ceux des voitures, » etc. — Mandement de 10,000 livres à Martin Desjardins, « sculpteur ordinaire « du Roy et recteur de son Académie royale de sculpture « et peinture, pour le premier payement qui luy doit estre « fait d'avance, en conséquence du marché qui a esté fait « avec luy, et sur ce et tant moins de la somme de « 90,000 livres qui a esté promise au sieur Desjardins, « par le dit marché, pour faire la figure équestre du Roy, « le tout en bronze, que le Consulat a cy-devant arresté « (21 mars 1686) de faire ériger en cette ville. » — Lettres : du duc de Villeroy, gouverneur de Lyon, relative aux dispositions à prendre pour le payement des pensionnaires de la ville; — du contrôleur général Le Péletier, notifiant aux échevins un ordre du Roi qui leur prescrivait, à commencer du 1er juillet suivant, une diminution de 15 sous sur le vin, indépendamment de celle de 5 sous, qui avait déjà été opérée sur cette boisson. « Quoique l'entrée « des vins pendant ce quartier soit peu considérable, « le Roy a jugé que les ouvriers et habitans de Lyon ne « pouvoient avoir trop tost connaissance de ce soulage- « ment. » — Permission aux Carmes Déchaussés de détourner un filet des eaux de la fontaine de la Chana pour l'usage de leur couvent. — Arrêt du Conseil d'État qui confirme la nomination faite par le Consulat de François Fournel, avocat au Parlement, à l'office de procureur du Roi en la juridiction de la police de la ville, « gratuitement et sans frais, à « peine de concussion, » etc. — Adjudication des travaux de rétablissement du port de l'Arsenal. — Attestation portant que « les matrices et originaux des poids de marc et « de toutes autres sortes de poids et mesures dont on use « dans la ville, mesme dans les bureaux de la douane et « autres des fermes du Roy, à la réserve tant seulement « des trébuchets et poids servant à peser l'or et l'argent « monnoyé, sont dans l'Hostel commun de la dite ville, « comme ils y ont esté de toute ancienneté, dans les lieux « destinez pour les tenir et servir à eschantiller les dits « poids et mesures, comme en estant les matrices pu- « bliques. » — Autorisation à Balthazar Charmet, citoyen de Lyon, de « faire graver dans un rond tournant, en « forme de globe, les noms des capitaines-pennons, lieu- « tenans et enseignes des quartiers de la dite ville, avec « les jours que chacun des dits quartiers doit monter la « garde, comme aussy un almanach, qui contiendra pareil- « lement le nom des officiers du quartier, de mesme « que les jours qu'ils doivent monter la garde, le tou « pour l'utilité et la commodité publiques. » — « Règle- « ment général concernant les œuvres de maçonnerie, « pierres de taille, charpenterie, employ des matériaux « pour la construction des bastimens et toisages de tous « les dits ouvrages, qui sera observé dores en avant, tant « dans la ville de Lyon que fauxbourgs d'icelle. » — Réorganisation de l'Académie d'art et d'équitation militaires, dont la direction est confiée à Antoine Pavan, sieur de Floratis, auquel il est alloué une somme de 2,000 livres par an pour le loyer des bâtiments et écuries nécessaires à cette institution, etc.

BB. 246. (Registre.) — In-folio, 153 feuillets, papier

1689. — Actes consulaires. — A-compte de 11,500 livres payé à Martin Desjardins, sculpteur, sur la somme

que lui avait garantie le traité passé (28 mai 1688) par-devant maîtres Mortier et Parque, notaires au Châtelet de Paris, pour l'exécution de la statue équestre du Roi (ces payements s'effectuent régulièrement de terme en terme, et, en 1695, sont ordonnancés au profit de Desjardins fils, sculpteur du Roi et membre également de son Académie de peinture et sculpture). — Contribution de 300,000 livres demandée au Consulat par Sa Majesté pour subvenir aux « dépenses immenses qu'elle est obligée de « faire pour l'entretien et subsistance des grandes et « nombreuses armées qu'elle veut opposer à tant d'en-« nemis conjurez et déclarez contre ses royales inten-« tions, » etc. — Décision des échevins portant que cette contribution sera levée sur-le-champ, et qu'à cet effet, « ils procéderont incessamment à l'emprunt des deniers « nécessaires, pour la facilité duquel ils engageront, sous « le bon plaisir de Sa Majesté, leurs octroys les plus an-« ciens et qui leur servent de patrimoine, à ceux qui leur « feront le prest, » etc. — Considérations relatives aux variations fréquentes auxquelles étaient sujettes la dépense et la distribution des robes consulaires de cérémonie et celles dites *des services*, que recevaient, suivant l'usage, les prévôts des marchands, échevins et officiers de ville; —décision qui règle, une fois pour toutes, ce point si souvent débattu. — Dérogation au dernier règlement portant que nul ne sera promu au grade d'officier-pennon, s'il n'est domicilié dans le quartier même où il doit exercer un commandement (disposition imparfaite dont l'expérience avait démontré les inconvénients); — arrêté, aux termes duquel « cy-après les dites places et charges de capitaine-« pennon, lieutenant et enseigne, pourront estre remplies « par ceux qui seront actuellement prévost des marchans « et eschevins ou qui l'auront esté, quoique non domi-« ciliez dans les quartiers, » etc. — Plaintes des maîtres et ouvriers futainiers de la ville, relatives aux façons de leurs ouvrages, dont quelques-uns des plus riches marchands de cette corporation avaient, depuis un certain temps, entrepris de réduire les prix; — ordonnance consulaire, qui fixe invariablement la main-d'œuvre des futaines de diverses sortes. — Publication de l'ouverture (fixée au 24 juin) de l'une des deux foires franches de chevaux et de bestiaux que le Roi venait d'accorder récemment aux préteur, consuls et magistrats de la ville de Strasbourg; — prime de 200 livres promise « à ceux qui, ayant amené et vendu « en la dite ville de Strasbourg les plus beaux et meilleurs « chevaux, auront le plus contribué à faire valoir les dites « foires et à les rendre plus célèbres, » etc. — Mandement de 45 livres à Nicolas Bidault, sculpteur, pour la restauration « de deux des figures de pierre d'Avignon estant en « la basse cour *Neptune* et au jardin (*Flore*) de l'Hostel-de-« Ville, et les armes du Roy à la maison de la Butte (hôtel « de l'Arquebuse). » — Proposition faite par Louis Athiaud de Montchanin, échevin, de Pierre-Paul Sevin pour occuper la charge de peintre ordinaire de la ville, alors vacante par le décès de Thomas Blanchet (mort à l'Hôtel-de-Ville, le 21 juin, à l'âge de 75 ans, et inhumé, le lendemain, dans l'église paroissiale de Saint-Pierre, en présence de Gaspard Baraillon, prévôt des marchands, qui avait voulu donner cette marque d'honneur au vaillant maître, au décorateur puissant, et jusqu'ici trop peu apprécié, du palais municipal de Lyon). — Discussion soulevée par la capacité douteuse de Sevin et de laquelle il ressort : que cet artiste « n'a ni l'habileté ni l'expérience requises pour « faire et peindre des portraits, résultant de sa propre « confession faite sur ce chef qu'il ne s'y est jamais at-« taché; — que son talent consiste « à dessigner ou copier « des emblèmes ou des devises, faire des ornemens de « cartouches et d'inscriptions, des desseins d'almanachs et « d'éventails et autres semblables minuties de peinture, « qu'on appelle vulgairement colifichetz; » que ces qualités sont fort différentes de celles exigées du peintre ordinaire de la ville, dont la première et principale obligation est d'exécuter des portraits, « sans toutes fois que les « accessoires soient incompatibles avec cette qualité prin-« cipale; » qu'au contraire, « il est à désirer que ce « mesme peintre entende l'architecture et la perspective, « et soit tel enfin qu'il puisse estre le chef de tous les « autres peintres de la ville, et digne de l'estre de l'Aca-« démie des arts de peinture et de sculpture dont l'escole « devoit estre establie par le dit feu sieur Blanchet, qui en « avoit les lettres de Sa Majesté, et dont l'establissement, « sous les auspices et avec l'approbation de l'illustre « M. Le Brun, conforme à celuy qui a esté fait en la ville « de Paris, ne pourroit estre que très agréable et mesme « très utile en cette ville, » etc. — Incendie survenu (13 décembre) « dans les maisons et jeu de paume des « Terreaux, dans le quel avoit esté estably l'Opéra de cette « ville, » etc.

BB. 247. (Registre.) — Petit in-folio, 92 feuillets, papier.

1679-1689. — Actes consulaires. — Répertoire chronologique et analytique des matières contenues dans les volumes BB. 237 à BB. 246.

BB. 248. (Registre.) — In-folio, 112 feuillets, papier.

1690. — Actes consulaires. — Provisions de peintre ordinaire de la ville, accordées à Paul Sevin, « peintre du

« Roy. »— Certificat attestant que, depuis dix-huit ans, Sébastien Bricitto « est estably en la ville de Neuville (sur-« Saône), où il a travaillé à la fabrique des organsins à la « bolonoise, ainsy qu'il fait présentement, comme chef et « conducteur de la dite fabrique. » — Retard considérable apporté par Sevin à l'exécution des portraits de Louis Athiaud et de Jean-Louis de Pasturel, anciens échevins; — comparution de l'artiste devant le Consulat, qui lui ordonne de s'occuper de ce travail, « et par faute d'y « avoir satisfait dans le mois, à compter de ce jour (8 juin), « en sorte que les dits portraits soient d'une peinture et « d'une qualité approuvées par des personnes à ce connois-« santes, il sera et demeurera exclus pour tousjours de la « dite place de peintre de la ville et du logement y attri-« bué dans l'Hostel-de-Ville, et qu'il sera incessamment « procédé au choix d'un autre peintre digne de remplir la « dite place, » etc. — Nomination de Gaspard Métrat de Terneuil, « cy-devant lieutenant dans l'armée navale com-« mandée par M. de Beaufort, » à la charge de lieutenant de la compagnie du guet de la ville ; — lettres de provisions de ce grade accordées par le Roi au même officier, « pourveu que le dit de Terneuil ait l'âge de vingt-cinq « ans accomplis. » — Choix des sieurs Besnard et Dauphin, « peintres de cette ville, connus d'un chacun pour « estre très-habiles dans l'art de peinture et d'une probité « non contestée,» auxquels est adjoint le sieur Sibut, «bour-« geois de cette ville et ancien juge conservateur, d'une pro-« bité, habileté et expérience pour la connoissance des ou-« vrages du dit art, d'une pareille notoriété, pour donner son « sentiment par escrit sur le mesme sujet, » à l'effet de formuler leur avis sur les portraits des ex-consuls Athiaud et de Pasturel ; — invitation faite à ces experts de « dire et « déclarer si les dits tableaux sont d'une bonne peinture « et qualité, et telle qu'elle doit estre pour estre approu-« vée et reçeue, » etc. — Dépense de 1,707 livres 5 sols pour les présents offerts au marquis d'Halincourt, lieutenant général pour le Roi au gouvernement de Lyon, lors du passage de ce seigneur dans la ville pour se rendre à l'armée du Roi, en Allemagne.— Rapport défavorable sur les portraits mentionnés plus haut, de la part des experts, qui déclarent que : « l'auteur d'iceux n'y a observé aucun « dessein, soit dans les parties de la teste, soit dans les « mains, qui sont affreuses ; » quant à la couleur, il « ne s'y en trouve aucune et encore moins d'intelligence « et d'art dans les dits portraits : partant estiment que le « peintre qui les a faits n'ayant aucune pratique pour le « portrait, est incapable d'en faire ; » — arrêté pris à la suite de ce réquisitoire (auquel Sibut avait joint le sien, non moins sévère que le premier) et portant que Sevin « est et demeure exclus pour tousjours de la place de « peintre de la dite ville et du logement y attribué, » etc. — Provisions de peintre ordinaire de la ville en faveur de Paul Mignard (neveu de Nicolas Mignard, dit *d'Avignon*), « l'un des membres de l'Académie royale de Paris, rési-« dant depuis quelque temps en cette ville, dont les ou-« vrages et portraits qu'il a faits et qu'il fait tous les jours « luy ont attiré l'approbation et mesme l'applaudissement « d'un chacun. » — Mandement de 225 livres à ce maître, « tant pour le portrait original qu'il a fait, par ordre du « Consulat, de monseigneur le marquis d'Halincourt, que « pour les deux copies du dit portrait qu'il a faites, du « mesme ordre, » etc.

BB. 249. (Registre.) — In-folio, 111 feuillets, papier.

1691. — Actes consulaires. — Adjudication de la ferme du droit de 15 sous par ânée de vin du pays et du quadruple sur le vin étranger entrant à Lyon, lequel droit, après avoir été supprimé, en 1688, venait d'être rétabli par un arrêt du Conseil d'État. — Hiver rigoureux et prolongé, qui entrave l'approvisionnement de la ville et réduit le peuple, faute de pouvoir se procurer des denrées, dont le prix était extrêmement élevé, « à languir et crier dans les rues ;»—somme de 400 livres distribuée en charités dans les divers quartiers de la ville, par les soins du Consulat, qui ne pouvait faire davantage, de crainte de porter préjudice aux créanciers de la commune. — Nomination de François de Mornieu, écuyer, seigneur de Jarlan, à la charge de chevalier et capitaine du guet de Lyon. — Dépense de 400 livres pour la couverture de la poissonnerie publique, en tuiles vernies. — Déclaration du Consulat portant : « que le privilége de bourgeoisie ne s'acquiert en cette « ville qu'après que l'habitant s'est fait inscrire en cette « qualité dans l'Hostel commun de la dite ville, et y a « donné le dénombrement de ses biens, si aucuns il a, ez « lieux qu'il quitte et où il doit préalablement dénoncer « au prône des paroisses et signifier aux consuls sa nou-« velle habitation ; » — que « le tout soit suivy d'une « résidence pendant dix années dans la dite ville, du moins « de sept mois chacune année, et continuée, conformé-« ment aux arrests du Conseil, » etc. ; — que « pour jouir « de l'exemption des droits d'aydes, en vendant dans la « ville le vin de leur cru, il faut avoir acquis le susdit « droit de bourgeoisie, ou par la naissance dans Lyon ou « par les formalitez prescrites par les susdites déclara-« tions, édits et arrests, en sorte que le noble de la cam-« pagne, qui a un droit personnel pour l'exemption de la « taille, ne peut jouir de ce privilége local de vendre le « vin de son cru à pot et à pinte, dans la dite ville, avec

« exemption des droits d'aydes, le dit privilége estant li« mité et renfermé aux seuls et véritables bourgeois de la « dite ville, qui en supportent les charges, » etc. — Adjudication des travaux de réparation à exécuter, pour le rendre habitable, à celui des pavillons de l'Hôtel-de-Ville qui avait été incendié, en 1674. — Taxe de 45,000 livres et 2 sous par livre imposée au Consulat en sa qualité de propriétaire des offices de conseiller du Roi, de commissaire receveur des deniers des saisies réelles de la Sénéchaussée et Siége présidial, de la Conservation et autres juridictions consulaires de Lyon, et des justices de Charlieu et de Sainte-Colombe-les-Vienne, etc. — Consentement des échevins à l'enregistrement des lettres « de don » accordées par le Roi à François, comte de La Chaize, capitaine des gardes de la porte et sénéchal de Lyon, « de faire partir, deux « fois chaque semaine, un coche d'eau sur le fleuve du « Rhosne, de Lyon en Avignon et d'Avignon à Lyon, pour « transporter toutes sortes de marchandises es dites villes « et autres sur la route, » pourvu que la liberté des transports sur le fleuve soit maintenue dans les mêmes conditions que précédemment. — « Tarif de ce qui sera « payé par chaque personne et par quintal des marchan« dises qui seront transportées par le coche du Rhosne, de « Lyon à Avignon, » etc. — Certificat témoignant que Julien Delmas, de Montpellier, a séjourné pendant quelques mois à Lyon, « où il a donné des marques publiques de son ha« bileté à jouer de la pique, de l'espée et du drapeau, y « ayant enseigné l'exercice à plusieurs personnes, » etc. — Mandement de 1,000 livres à Marie-Madeleine Chenard, veuve de Paul Mignard, peintre ordinaire de la ville, pour deux années du traitement accordé à son mari, etc.

BB. 250. (Registre.) — In folio, 150 feuillets, papier.

1692. — Actes consulaires. — Permission aux recteurs de l'Hôtel-Dieu d'aliéner, jusqu'à concurrence de 100,000 livres, quelques-uns des immeubles appartenant à cet établissement, dont les charges étaient « extraordinairement « augmentées par le passage des gens de guerre et par les « misères publiques, si bien qu'estant entré, l'année pré« sente, plus de seize mille malades dans cette maison, il « a fallu faire doubler presque tous les lits et en faire « faire plusieurs autres en différens appartemens; » — qu'il « y a eu plus de trois mille enfans exposez et plus « de douze mille qui ont esté secourus par l'assistance « qu'on a donnée à leurs mères, outre les femmes grosses « qui y sont accouchées et les remèdes qu'on a distribués « tous les jours gratuitement à tous les pauvres » (les revenus de l'Hôtel-Dieu ne s'élevaient alors qu'à 60,000 livres, et le trésorier de la maison se trouvait en avance d'une somme de près de 200,000 livres, etc. — Contestation entre Claude Martin, l'un des *réveille-matin* de la ville, et Antoine Ducret, préposé au service de la chapelle de la Trinité, érigée en l'église Saint-Nizier, au sujet des annonces de fêtes, pardons et indulgences, dans les églises et les couvents de la ville; — arrêté portant que Martin « aura la faculté, privativement « au dit Ducret, d'annoncer toutes les festes de Nostre« Seigneur et des saints patrons des confréries érigées dans « les esglises et couvens de cette ville et de ses faux« bourgs, comme aussy des morts et les processions, et le « dit Ducret les festes de Nostre-Dame et des saintes pa« tronnes des mêmes confréries, privativement au dit « Martin. » — Doléances des recteurs de l'Aumône générale, relatives aux dépenses de cet établissement, qui avaient pris un accroissement énorme, « despuis trois ou quatre « années, par la cherté excessive du bled, du vin et de « toutes les autres denrées et par la cessation, qui est « notoire, de toutes les fabriques de soye qui faisoient « presque tout le commerce de cette ville, et par l'aban« don qu'ont fait la pluspart des ouvriers, dans ces temps « malheureux, de leurs femmes et de leurs enfans pour « aller à l'armée, lesquels mourroient de faim sans l'as« sistance des dits sieurs recteurs, ce qui a porté la dite « distribution du pain à soixante-dix mille livres pesant par « semaine, et a augmenté le nombre des pauvres renfer« mez jusques à deux mille cinq cens; » — prolongation, en faveur de l'hospice de la Charité, de la levée de l'octroi de 2 sous 6 deniers par ânée du vin récolté dans le gouvernement de Lyon, et de 10 sous sur le vin étranger. — Lettres patentes du Roi portant nomination de François-Catherine, chevalier de Villeroy, à la charge de lieutenant pour Sa Majesté dans les provinces de Lyonnais et de Beaujolais. — Inondation extraordinaire du Rhône (août), qui détruit de fond en comble les hortolages du broteau d'Ainay. — Requête de Gaspard-Joseph Charonier, recteur du collége de Notre-Dame de Bon-Secours (le Petit-Collége), contenant des détails sur l'organisation et l'administration de cette maison, ainsi qu'un exposé des besoins nombreux résultant de son indigence, non moins que de l'insuffisance et de l'incommodité des bâtiments de l'établissement et de leur état de dépérissement; — décision portant qu'une somme de 700 livres sera ajoutée à la pension annuelle de 1,300 livres précédemment accordée au collége Notre-Dame « pour l'entretien et subsistance d'iceluy, » etc. — « Mémoire des affaires présentes qu'il s'agit de poursuivre « et tâcher de terminer au Conseil du Roy et à Paris, dont « le sieur (Thomas) de Moulceau, député de cette ville, a « esté chargé. » — Mandement de 122 livres 10 sous à

Louis Vigier, docteur en Sorbonne et chanoine de Notre-Dame de Moulins, pour avoir prononcé l'oraison doctorale, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, le jour de Saint-Thomas. — Dépense de 1,025 livres faite pour la réception du prince de Monaco et de la duchesse de Valentinois, sa femme, nièce des Villeroy, gouverneurs de Lyon, etc.

BB. 231. (Registre.) — In-folio, 153 feuillets, papier.

1693. — Actes consulaires. — Provisions de peintre ordinaire de la ville accordées à Henri Verdier, en remplacement de Paul Mignard, décédé. — Procès-verbal, rédigé par Jean-Baptiste Dulieu, prévôt des marchands, des désordres populaires (journées des 17 et 18 mai) auxquels avait donné lieu la disette qui régnait en ce moment à Lyon ;— rassemblements hostiles du peuple devant l'hôtel de l'intendant, sur la place Bellecour ; — danger couru par le prévôt des marchands, qui s'était porté en diligence sur le théâtre de l'émeute et que l'on prend à la gorge, après lui avoir arraché son manteau, le menaçant, en outre, de piller et de brûler sa maison ; — présence d'esprit de ce magistrat, qui parvient à sauver sa vie, grâce au dévouement de quelques gentilshommes : les sieurs de Clérembert, de Coustelard, de Couleur, de Vertpré, Papon de La Noue et de Berthelas, et à comprimer la sédition par son énergie et la vigueur de ses dispositions. — Convocation du corps consulaire chez l'archevêque, lieutenant général pour le Roi, afin de délibérer sur la situation présente (bien que souffrant cruellement de la goutte, Camille avait voulu revenir à Lyon en apprenant ces événements, dont la nouvelle lui avait été transmise à Neuville, où il se trouvait alors); — mesures prises pour assurer sans retard la subsistance des habitants de la cité, etc. — Mandements : de 500 livres à Henri Verdier, pour « avoir fait les portraits origi-« naux de messieurs du Consulat pendant l'année dernière, « 1692, comme aussy deux copies de chacun des dits por-« traits » (on voit par là que l'artiste avait été mis à l'épreuve, avant d'être définitivement agréé comme peintre titulaire de la ville); — de 100 livres à Paul Sevin, pour « les « peintures (ornements d'architecture, festons de fleurs et « de fruits, chiffres, etc.) qu'il a faites, par ordre du Con-« sulat, en la maison de la Douane appartenant à la « ville. » — Attestation des échevins portant que « lorsque « quelques-uns de ceux qui ont esté appelez aux dignitez « consulaires de la ville font banqueroute à leurs créan-« ciers, ils ne jouissent pas, non plus que leurs enfans, « des privilèges de noblesse, et que si leurs portraits ont « esté placez dans la salle de l'Hostel-de-Ville, ils en « sont ostez, incontinent après que leur banqueroute est « connue. » — Défense expresse, sous des peines sévères, « à tous patrons et voituriers par eau de voiturer dans « leurs barques ou bateaux, qui remonteront sur le Rhosne, « despuis la ville d'Arles jusques en celle-ci (Lyon), au-« tres marchandises ni denrées que des bleds dont ils seront « chargez dans les deux provinces de Languedoc ou de « Provence. » — Mandement de 488 livres à Benoît Daguenot, brodeur, pour « les deux grandes armoiries de la « ville, en broderie, qu'il a faites pour les manches de la « robe que les deux premiers mandeurs ordinaires de la « ville portent, lorsque le Consulat marche en cérémonie. » (Ces armoiries étaient renfermées chacune dans un cartouche enrichi de feuilles d'ornement, lequel avait pour cimier une tête de lion entourée de deux palmes et de deux lauriers, le tout brodé de *relief à la sculpture*, en points satinés de traits d'or et d'argent fin, sur un fond écarlate). — Arrêté portant que, suivant l'intention du Roi, la somme de 12,000 livres « dont on avoit accoustumé, « depuis plusieurs années, de faire (le jour de l'an) un ré-« gal et présent manuel à feu monseigneur l'archevesque « (mort le 3 juin), lieutenant général pour Sa Majesté en « ce gouvernement, » sera continuée au comte de Canaples, commandant en l'absence des gouverneurs en titre. —Dépense de 934 livres 10 sous, faite pour le service funèbre, célébré, le 3 juillet, dans l'église du couvent des Carmélites, pour le repos de l'âme de Camille de Villeroy, marquis de Neuville, archevêque de Lyon, etc.

BB. 232. (Registre.) — In-folio, 138 feuillets, papier.

1694. — Actes consulaires. — État, arrêté par les sieurs de Pussort et d'Argouges, conseillers ordinaires au Conseil royal, de la recette et dépense de la ville de Lyon, pour l'année 1693 (la recette s'élevait à 1,336,600 livres, et la dépense à 1,254, 758 livres); — modification de l'article concernant les robes des prévôts des marchands et échevins, pour lesquelles la dépense sera réduite à 2,000 livres par an, au lieu de 4,000. — Nouveau règlement destiné aux directeurs de l'Abondance de la ville. — Ordre aux revendeurs et revendeuses de viande de boucherie, de volaille, lard, graisse et autres comestibles, d'enlever de toutes les places de la ville, et particulièrement de celle des Carmes, les échoppes ou boutiques portatives converties en toile qu'ils y avaient installées sans permission, depuis plusieurs années. — Avaries graves causées au pont de bois de Bellecour par la débâcle des glaces et les grosses eaux de la Saône, qui en détruisent une partie et mettent le reste hors de service ; —dispositions prises pour rétablir sans délai cette voie de communication et pour la rendre

capable de résister aux plus lourds fardeaux, etc. — Quantité considérable de soldats « fiévreux, blessez ou vérol-« lez, » et dont le nombre s'élevait à plus de quatre mille par an, depuis le commencement des hostilités, laissés à l'Hôtel-Dieu par les troupes de passage, qui se rendaient en Piémont, en Flandre et en Allemagne, etc.; — nouvel octroi sur le vin, accordé à cet établissement pour subvenir à ses nécessités pressantes. — Ouverture du prix de l'arc-en-main, non plus à la descente du pont du Rhône, du côté de la Guillotière, mais sur les remparts d'Ainay, en vertu d'une ordonnance rendue, le 11 avril 1687, par l'archevêque Camille de Neufville, lieutenant général pour le Roi à Lyon, etc. — Nomination de Joachim Visade à l'emploi de maître chirurgien ordinaire de la ville, chargé : de faire les visites dans celle-ci, dans ses faubourgs et autres lieux où l'on soupçonnera des maladies contagieuses ; — de pourvoir au traitement des malades séquestrés et de leur faire administrer les médicaments nécessaires, suivant les ordonnances du médecin commissaire de la Santé, etc. — Règlement pour les batelières de la Saône, dans la traversée de Lyon. (Le transport des passants, d'une rive à l'autre de la rivière, s'effectuait dans des batelets appelés *bèches*, manœuvrés par des femmes ; cette industrie subsista jusqu'à nos jours.) — Nomination de Pierre Perrichon à la charge de notaire et greffier de la ville, « pour passer tous « les contrats et autres actes publics qui peuvent regarder « la dite ville et communauté, et qui exigent la présence « et signature d'un officier royal et notaire public pour « estre valides et authentiques. » — Procès-verbaux : de la réception de Claude, comte de Saint-Georges, nouvel archevêque de Lyon; — de la prise de possession de son siége archiépiscopal par ce prélat. — Ordonnance de voirie relative aux enseignes que les marchands, fabricants et artisans croyaient avoir le droit de poser sans autorisation du Consulat, « sous prétexte qu'ils ont mis en usage de les « appliquer devant les faces des maisons ou au-dessus des « portes des boutiques, au lieu de les faire pendre à des « aiguilles de fer avançant sur rue, comme de tout temps « il a esté pratiqué, » etc. — Certificat attestant : que les religieux de l'ordre de Saint-François-de-Paule, autrement dits Minimes, établis à Lyon, « ont célébré et célèbrent « fort exactement, tous les vendredis de l'année, une messe « dans la chapelle de Saint-Roch, près ladite ville, du costé « de Saint-Just ; » — que, pour ce motif, le Consulat leur a toujours fait payer 60 livres par an, « lequel service di-« vin a esté institué dans ladite chapelle de Saint-Roch, « avant l'année 1590, pour demander à Dieu qu'il lui « plaise de préserver la dite ville de Lyon du mal conta-« gieux dont elle a esté autrefois affligée. » — Adjudication de la ferme des droits et émoluments de l'office de commissaire receveur général des deniers des saisies réelles des justices royales de la ville et autres, ressortissant à la Sénéchaussée de Lyon et appartenant au Consulat, etc.

BB. 253. (Registre.) — In-folio, 171 feuillets, papier.

1695. — Actes consulaires. — Prestation de serment des officiers-pennons de la ville, en vertu de l'édit du Roi (mars 1694), qui, par une exception spéciale, confirmait au corps consulaire le droit de nommer les capitaines, lieutenants et enseignes des trente-six (*sic*) compagnies bourgeoises, à condition que ces officiers payeront la finance de leurs charges (495 livres pour le capitaine, 330 pour le lieutenant et 165 pour l'enseigne), etc.—Arrêt du Conseil d'État portant permission aux échevins d'emprunter la somme de 500,000 livres, au denier 18, pour : la suppression des charges de receveur et contrôleur des deniers communs, dons et octrois de la ville, de substitut et de procureur du Roi, de conseiller-assesseur et de premier huissier de la police ; — la décharge des taxes susceptibles d'être mises sur les eaux et fontaines que les habitants de Lyon avaient fait conduire dans leurs demeures, et de celles existant sur les bateaux à lessive, le *barrage* (c'est-à-dire les chaînes soutenues par des bateaux et tendues sur la Saône, à son entrée et à sa sortie de la ville), les moulins et les *bachots* (réservoirs flottants pour le poisson) ;—le remboursement, enfin, de la finance des offices de procureur général et de secrétaire de la commune, etc. — Somme de 100 livres fournie au chevalier et capitaine de la compagnie du guet de la ville, « pour la poudre qui doit estre distribuée « aux soldats de la dite compagnie, les jours de parade « qu'elle sera sous les armes. » — Procès-verbal des funérailles, célébrées en l'église de l'Hôtel Dieu, de Mathieu de Sève, baron de Fléchères, seigneur de Saint-André du Coing, Limonest, Villette et Grelonges, prévôt des marchands de Lyon. — Provisions de procureur général de la commune, délivrées à Jean de Moulceau, qui tenait déjà cette charge en concurrence et survivance de Thomas de Moulceau, son père, ancien prévôt des marchands. — Lettres patentes du Roi accordant à François-Joseph de La Poype, marquis de Vertrieu, à Bénigne Du Trousset d'Héricourt, conseiller de Sa Majesté et maître ordinaire en sa Chambre des Comptes, et à Claude Gay, bourgeois de Lyon, un privilége de trente ans pour l'exploitation « d'une ma-« chine inventée par le dit sieur Gay pour remonter et des-« cendre les bateaux de toutes charges sur les fleuves et « rivières navigables et les plus rapides du royaume, avec « plus de diligence et de seureté qu'il n'a esté fait jusques « à-présent, sans chevaux ou avec le secours de deux ou

« trois; » — supériorité de cet appareil, que le Roi défend expressément d'imiter ou de contrefaire, et qui « contient « deux secrets d'une fabrique nouvelle et singulière, qui « n'a rien de commun avec celles proposées jusqu'à pré« sent pour telles entreprises, dont l'un regarde le moyen « de remonter sans chevaux et l'autre avec deux ou trois. » — Désignation de Françoise Ferrier pour remplacer une des vingt-cinq ouvrières tolérées par l'ordonnance consulaire du 31 décembre 1682, avec permission à cette ouvrière « de travailler et faire des jupes et robes de femmes « et petits enfants, à la charge que la dite Ferrier payera, « pour une fois, aux maîtres-gardes tailleurs de la dite « ville la somme de 9 livres pour être employée à la subs« tance des pauvres maîtres de leur communauté, et, outre « ce, la somme de 20 sols annuellement pour droit de « confrérie (l'exercice de cette profession était retiré aux « femmes ainsi commissionnées, lorsqu'elles se ma« riaient), » etc. — Prouesses du charlatan Jacques de Lescot, « opérateur privilégié de cette ville, » qui émerveille le public lyonnais et les échevins eux-mêmes des effets obtenus au moyen d'une drogue de sa composition et appelée par lui *Confection des Grecs*. — Mandement de 100 livres à Pierre Bouillet, receveur des deniers des petites écoles de la ville, pour l'entretien de l'école publique de la paroisse Saint-Pierre (dont faisait partie l'Hôtel-de-Ville, ce qui explique cette libéralité annuelle des échevins). — Restauration, par Guillaume Simon, sculpteur, et Claude Panthot, peintre, de la chapelle de l'Hôtel-de-Ville, qui avait été incendiée en 1674, etc.

BB. 254. (Registre.) — In-folio, 145 feuillets, papier.

1696. — Actes consulaires. — Attestation portant « que « la qualité de bourgeois de Lyon ne déroge point à no« blesse, que les priviléges en sont différens et que des « gentilshommes qualifiés de la province de Lyonnois et « des provinces voisines font souvent leur présentation « dans l'Hostel commun de cette dite ville pour acquérir « la bourgeoisie et jouir de ses priviléges. » — Provisions : d'avocat et procureur général de la ville accordées à Alexandre Prost de Grangeblanche, écuyer, avocat au Parlement, en remplacement de Jean de Moulceau, démissionnaire ; — de secrétaire de la ville et de l'Hôtel-Dieu et de greffier en chef de la juridiction de la Conservation, en faveur de Pierre Perrichon, conseiller du Roi et notaire à Lyon ; — lettre du maréchal duc de Villeroy, relative à ces nominations. — Requête de Henri Vannat, « l'un des « chevaliers du noble jeu de l'arc-en-main estably en cette « ville, » à l'effet d'obtenir une récompense exceptionnelle pour avoir abattu le papegai pendant trois années consécutives, « chose si nouvelle, que jusques à présent il n'y en « a aucun exemple, » etc. ; — arrêté portant qu'il sera accordé à Vannat (auquel est décerné le titre d'*empereur*) une reconnaissance annuelle et viagère de 30 livres, « et « l'exemption, pour luy seul, de guet et garde, parades et « patrouilles de cette dite ville, de laquelle gratification il « jouira dès à-présent, jusques qu'à ce qu'un autre des « dits chevaliers du dit jeu de l'arc ait emporté comme « luy le dit oiseau pendant trois années consécutives, au « quel cas, ou le décès du dit Vannat arrivant, la dite gra« tification cessera dès lors. » — Mandement de 314 livres à Henri Verdier, peintre ordinaire de la ville, pour « avoir « fait le portrait original du comte de Canaples, com« mandant pour le Roy en ce gouvernement, et avoir fait « encore quelques autres ouvrages de peinture (net« toyé, réparé et verni la *Descente de Croix*, de Jacques « Palma, qui ornait la chapelle de l'Hôtel-de-Ville). » — Versement aux archives communales, par Isabeau Martin, veuve de Charles Renaud, notaire royal et commis au secrétariat de la ville, de « dix-neuf registres des minutes et « contrats passez devant le dit feu Renaud ; » — somme de 2,000 livres accordée à la dame Renaud pour rémunérer ce travail, et en considération des longs services de son mari. — Provisions de capitaine de la ville en faveur de Barthélemi Ferrus, capitaine au régiment de Picardie. — Excuses présentées au Consulat par les fabriciens de l'église Saint-Nizier, de ce qu'ils avaient, par inadvertance, pris la place des échevins, à la procession de l'Octave de la Fête-Dieu ; — production d'une ordonnance de l'archevêque Camille de Neufville, qui règle les processions de Saint-Nizier, de manière à prévenir toute contestation en matière de préséance. — Attestation des échevins portant : qu'ils « ont veu une « machine construite en cette ville par les soins du sieur « Honoré, avocat au Parlement de Provence, avec laquelle « il fait tirer facilement de la farine, du son ; » — « que « cette farine est bonne et qu'estant meslée avec de la fa« rine ordinaire, on en fait du pain ; » — « que l'on voit « tous les jours nombre de personnes qui en demandent avec « empressement, et qu'enfin ils estiment que cette ma« chine sera très-utile au public, parce que le pain bis « que l'on en fait paraît meilleur que le pain ordinaire. » — Arrêté portant qu'il sera payé au P. Ménestrier, « par « forme de rétribution et de reconnoissance, » une somme de 2,000 livres pour contribuer aux frais de publication de son *Histoire de la ville de Lyon*, dont le premier volume était sous presse, etc. — Lettre du Roi relative à la célébration de la paix conclue entre Sa Majesté et Victor-Amédée II, duc de Savoie ; — ordonnances rendues à ce sujet par Alphonse de Créqui, comte de Canaples, et le corps consulaire. — Procès-verbal de la réception faite

(18 octobre) à Marie-Adélaïde, princesse de Savoie, qui passait par Lyon pour aller épouser le duc de Bourgogne, aux termes du dernier traité de paix. (Il en coûte à la ville une somme de 11,033 livres.) — Adjudication de la ferme du greffe de la police urbaine. — Programme de la cérémonie ordonnée pour l'élection des nouveaux échevins, etc.

BB. 255. (Registre.) — In-folio, 222 feuillets, papier.

1697. — Actes consulaires. — Chute du pont de bois de Saint-Vincent (29 décembre 1696), causée par la débâcle des glaces de la Saône, « en sorte qu'il ne reste du dit « pont que quelques débris aux extrémitez, la rapidité de « l'eau et les dites glaces ayant emporté le dit pont, dont « il ne reste aucun vestige. » — Députation de Jean-Baptiste de La Forest, ex-consul et l'un des principaux marchands de soie de Lyon, pour aller solliciter du Roi la défense de faire usage des étoffes des Indes dans toute l'étendue du royaume, et, par ce moyen, rétablir le commerce de la ville et redonner du lustre à sa manufacture d'étoffes d'or, d'argent et de soie. — Permission à Claude Gonon et compagnie de fabriquer à Lyon et d'y vendre, à tel prix qu'ils voudront, des chandelles façon de bougie, à condition de n'acheter aucuns suifs dans la ville et de n'y fabriquer et débiter aucunes chandelles ordinaires. — Rapport de Pierre Perrichon, secrétaire et député de la ville, sur le résultat de sa mission en cour, où il avait été envoyé pour les affaires de la commune. — Arrêt du Conseil d'État qui réunit au corps consulaire les offices de jurés royaux mesureurs de grains, créés en titre d'office par un édit du Roi, du mois de janvier de la présente année; — devoirs tracés à Jean-Baptiste Lagrollée, commis à la direction et à la recette des grains dans la ville; — commissions délivrées aux trente jurés royaux mesureurs de blés, institués à Lyon par l'édit précédent, etc. — Ordonnance consulaire portant réorganisation du corps (dont faisait partie une brigade à cheval) des commis du tiers-surtaux et quarantième de la douane de Lyon; — contrôle nominatif de ces employés et tarif de la solde affectée à chacun d'eux, ainsi qu'aux commis de la rêve, etc. — Concession, à titre de précaire, à Benolte Blanchin, femme de Jean-Jacques Javard, bourgeois de Lyon, de « l'eau fluante et découlante « de la fontaine des Trois Cornets (*cornet* est pris ici dans le « sens de tuyau), qui tombe et se perd par la rue Saint-« Georges, après que le public est servy, » avec faculté de faire conduire cette eau dans sa maison, sans pouvoir néanmoins l'employer au lavage des lessives. — Adjudication de la fourniture des chandelles, cordes, poulies et autres engins nécessaires pour le service des lanternes publiques, dont le Roi avait ordonné l'établissement à Lyon. — Somme de 111 livres 10 sous payée, savoir : « 100 livres pour les droits d'enregistrement à l'armorial général « de cette province des armoiries de cette dite ville, et « 11 livres 10 sols, tant pour les frais du brevet et du bla-« zon et autres, réglez par l'arrest du Conseil, du 20e no-« vembre dernier, » etc. — Nouveaux dégâts occasionnés dans les cultures maraîchères du broteau d'Ainay par une inondation du Rhône, qui y laisse une énorme quantité de gravier (cailloux roulés). — Mandement de 280 livres à Louis Maillard, commis au greffe de la Conservation, pour solde « de toutes ses vacations pour avoir tenu les « registres et plumitifs des audiences de la dite Conserva-« tion, pendant tout le temps qu'il y a travaillé, ayant re-« mis dans les archives de la dite ville les minutes des ju-« gemens, ordonnances et sentences dont il estoit chargé. » — Payement de 30,600 livres, effectué sur la somme totale de 82,000 livres à laquelle le Consulat avait été taxé pour la confirmation des priviléges, franchises et immunités des quatre foires franches établies à Lyon, etc. — Cahier des charges pour l'adjudicataire du bail des anciens et nouveaux octrois, et de quelques autres revenus de la commune. — Honoraires de 700 livres, payés à Aimé Severt, avocat et conseil de la ville, pour la solution amiable d'un procès que le Consulat avait à soutenir contre la dame d'Arcy, au sujet de la place Bellecour, « qui avoit esté « évincée à cette dite ville, par arrest de la Cour du Par-« lement de Paris, du 3 septembre 1694, pour l'exécution « duquel il naissoit diverses contestations, lesquelles ont « esté finies par l'entremise et les avis du dit sieur Se-« vert, à la forme de la transaction qui a esté passée avec « la dite dame d'Arcy et M. le marquis de Livry, le 21e aoust « dernier, suivant laquelle la dite place de Bellecour ap-« partiendra à perpétuité à la dite ville et communauté « de Lyon. » — Enregistrement, au secrétariat de la ville, des lettres patentes du Roi qui accordent à Jacques Nicolas, bourgeois de Lyon, et à Joseph Sauveur, professeur à l'Académie royale des Sciences, un privilége de trente années pour l'établissement de machines de leur invention, propres à remonter et à descendre, sur les rivières navigables du royaume, les bateaux de toute espèce, si chargés qu'ils soient, etc. — Liste des maîtres des métiers de la ville, élus pour l'année 1698, et dont fait partie Daniel Sarrabat, peintre (mort, âgé de quatre vingt-deux ans, le 21 juin 1748, à l'Hôtel-Dieu, où il avait été reçu pensionnaire, en 1746). — Somme de 1,270 livres comptée à Henri Verdier, peintre ordinaire de la ville, pour « avoir fait le portrait de « Mgr le maréchal duc de Villeroy, pendant son séjour en « cette ville, au commencement de la présente année, que « pour onze copies du dit portrait et quelques autres pein-« tures (une *Vue de Lyon* et une *Perspective de la Guillo-*

« *tière avec ses dépendances*) qu'il a aussy faites pour la « dite ville, » etc.

BB. 256. (Registre.) — Petit in-folio, 88 feuillets, papier.

1690-1697. — Actes consulaires. — Répertoire analytique et chronologique des matières renfermées dans les volumes BB. 248 à BB. 255.

BB. 257. (Registre.) — In-folio, 182 feuillets, papier.

1698. — Actes consulaires. — Décharge de l'établissement des offices de contrôleurs des actes des notaires, et dispense de faire contrôler ces mêmes actes, accordées l'une et l'autre aux habitants de la ville et de l'Élection de Lyon, moyennant un remboursement annuel de 18,000 livres. — Mémoire et instructions donnés à Pierre Perrichon, député en cour pour les affaires de la commune. — Départ de Noël Falconnet, médecin ordinaire du Roi et agrégé au collége de médecine de Lyon, qui était appelé à Paris pour occuper une charge de médecin de la Grande-Écurie; — choix de Camille Falconnet, fils du précédent, pour le remplacer dans l'emploi de commissaire de la Santé, à Lyon. — Approbation, par le Consulat, de l'élection faite par les capitaine, lieutenant, *empereur* (Henri Vannat, décoré de ce titre sa vie durant), roi et prévôt des archers de l'arc-en-main, de Gaspard Thévenet, en qualité de porte-guidon de cette compagnie. — Ordonnance consulaire, qui règle les contestations sans cesse renaissantes entre la corporation des maîtres chandeliers-fondeurs et celle des maîtres bouchers, au sujet de la délivrance des suifs en rames, etc. — Somme de 600 livres payée à Léonard Guiguer, marchand, pour son compte, « tant du sucre, café, eau de la « reyne d'Hongrie, bougies de table, que d'une caisse « oranges de Portugal, vin de Saint-Laurent et autres « choses qu'il a vendues et livrées au Consulat et qui ont « esté présentées, de la part de cette dite ville et commu- « nauté, à Mme de Villeroy, religieuse des Carmélites de la « dite ville, le premier jour de la présente année (il en « était de même tous les ans). » — Désignation de Christophe Soubry pour remplacer, « l'un des cinquante cro- « cheteurs et *affaneurs* (journaliers) qui ont esté cy-de- « vant choisiz et nommez par le Consulat, pour porter le « blé qui arrive en cette ville sur la rivière de Saône, de- « puis l'Isle-Barbe jusqu'au port Chalamont, à la charge « d'observer, par le dit Soubry, ce qui est porté par l'acte « consulaire du 4e janvier 1697, et de payer un louis d'or « à la boëte de la chapelle Saint-Christophle, érigée en « l'église des PP. Augustins de Saint-Vincent de cette « ville, et 3 livres 12 sols pour le droit de confrérie. » — Adjudications : des travaux de réparation aux courtines du Rhône, depuis l'extrémité des triperies de l'Hôtel-Dieu, au sud, jusqu'à l'égoût du collége de la Trinité, et au chemin « tendant depuis la Croix-Paquet jusqu'aux *enchans* (têtes « de mur donnant sur la voie publique) des murailles de « closture des PP. Feuillans et du séminaire de Saint-Iré- « née de cette ville; » — au rabais, de l'entretien des lanternes publiques de la ville, lesquelles (au nombre de mille) devaient commencer à fonctionner le 1er octobre de cette année; — cahier des charges imposées à l'entrepreneur de ce service. — Nomination de Camille Perrichon, avocat au Parlement, aux charges de secrétaire de la commune et de l'Hôtel-Dieu et à celle de greffier en chef de la Conservation, en concurrence et survivance de Pierre Perrichon, son père, le tout à la recommandation expresse du maréchal de Villeroy (dont Perrichon père était l'homme d'affaires), etc. — Emprunt de 500,000 livres, dont une partie (330,000 livres, y compris les 2 sous pour livre) devait être consacrée au rachat du fonds des lanternes, pour l'entretien desquelles le Roi avait décidé que la ville de Lyon payerait la somme de 15,000 livres par an, etc. — Somme de 1,424 livres payée aux sieurs Émery et Guillaume Simon, « artistes de cette ville, pour les modèles en « cire, fournitures de bronze et façons d'une figure de dra- « gon, qui a esté faite et posée pour jeter l'eau de la fon- « taine publique qui est dans la place des Terreaux, au de- « vant de l'Hôtel commun de la dite ville, en place d'une « masse de pierre (pyramide) de grosseur extraordinaire, « avec des bassins qui avoient esté construits depuis lon- « gues années et qui estoient presque entièrement détruits, « en sorte qu'elle faisoit une très-mauvaise figure et cau- « soit beaucoup d'incommoditez à la dite place des Ter- « reaux, » etc. — Subvention de 1,400 livres au sieur Le Gay « maître de l'Académie de musique de cette ville, pour « luy aider à soutenir la dite Académie, qui estoit preste à « tomber, à cause des grandes dépenses qu'il a esté obligé « de faire pour son établissement et pour le maintenir jus- « ques à la présente année. » — Provisions de sergent-major de la ville, en faveur de Camille de Thélis, chevalier, seigneur de Valorge, ancien capitaine au régiment de Lyonnais. — Élection des maîtres des métiers de la ville, au nombre desquels se trouvent Jean Delamonce, peintre, et Pierre Fleurant, apothicaire (ce dernier ne serait-il pas le même ou du moins l'un des descendants de celui dont Molière a immortalisé le nom ?), etc.

BB. 258. (Registre.) — In-folio, 156 feuillets, papier.

1699. — Actes consulaires. — Payements (effectués à

a banque de Saint-Georges) des intérêts de la somme de 98,200 écus, monnaie de Gênes, empruntée à divers particuliers de cette ville, pour acquitter celle de Lyon de la taxe mise sur les biens domaniaux qu'elle possédait, etc.—Ordonnance de police concernant les voyageurs, les vagabonds, les mendiants et autres gens sans aveu. — Traitement annuel de 150 livres assigné à Charles Duchemin (qui jusqu'alors avait exercé ses fonctions gratuitement), en qualité de « sentinelle perpétuelle à la porte du « Lion, en Vaize, » emploi qui lui avait été conféré par feu l'archevêque Camille de Neufville, lieutenant général pour Sa Majesté à Lyon, et dans laquelle il avait été confirmé par le maréchal François de Villeroy, neveu du prélat, « à condition que le dit Duchemin feroit garde jour et « nuit, et avertiroit le corps de garde sous Pierre-Scize, « lorsqu'il arrive des courriers ou des troupes. » — Mésintelligence prolongée entre les officiers et les chevaliers de l'arc-en-main, et qui suggère aux échevins l'expédient de « choisir parmy leurs concitoyens un chef capable, par « son expérience, de contenir les dits officiers et cheva- « liers; » — acceptation secrète de ce rôle par Benoît Renaud, conseiller du Roi et lieutenant en l'Élection de Lyon, lequel, pour se faire agréer librement, imagine d'aller sur les remparts d'Ainay, où, officiers en tête, la compagnie de l'arc était réunie pour tirer le papegai en présence du Consulat, « et les dits officiers ayant présenté au dit sieur « Renaud un carquois et trois flèches, il les tira l'une après « l'autre avec tant d'adresse, qu'il mit à bas le dit oiseau, « ce qui avoit obligé les dits officiers et tireurs de ce jeu « de convenir qu'il avoit fait les plus beaux et meilleurs « coups, et de demander justement au Consulat le dit sieur « Renaud pour leur capitaine, » etc. — Assistance prêtée par le corps consulaire aux officiers de la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon, dans un procès que ces derniers soutenaient contre le Parlement de Grenoble, pour conserver la juridiction du faubourg de la Guillotière-lès-Lyon, qui leur était attribuée; — importance de cette cause pour les habitants de Lyon, « qui, ayant des affaires civiles ou « criminelles dans le dit fauxbourg, pourroient estre attirés « au Parlement de Grenoble; » — amélioration sérieuse espérée d'un jugement favorable, et qui consisterait à « empêcher que le dit faubourg de la Guillotière ne devînt « un azile à tous les malfaiteurs de la ville de Lyon, par la « facilité qu'ils auroient, en se retirant dans le dit faux- « bourg, d'éviter la punition de leurs crimes, principale- « ment à cause de l'éloignement des juges de la province « de Dauphiné, qui font leur résidence à Vienne ou à Gre- « noble, » etc. — Édit du Roi portant création d'un lieutenant de police dans chacune des villes du royaume; — résolution prise par le Consulat : de soumissionner 110,000 livres (y compris les 2 sous par livre) pour l'acquisition, au profit de la commune, de la charge de lieutenant général de police; — de se faire confirmer dans la propriété et jouissance des offices de procureur du Roi et de greffier en la juridiction de la police, précédemment acquis des deniers communaux, « moyennant quoy la dite « juridiction de la police, dans toute l'étendue de la ville, « suburbes et fauxbourgs d'icelle, avec toutes les fonctions, « gages et attributions d'icelle, demeureront acquis à la dite « ville et au corps consulaire d'icelle pour la faire exercer « et y nommer tels officiers que le Consulat jugera à pro- « pos. » — Ordonnance consulaire portant défense aux guimpiers, fileurs et *écacheurs* (tireurs) d'or et d'argent, ainsi qu'aux fondeurs d'acier, forgeurs et tourneurs de la ville de se conformer à deux arrêts de la Cour des Monnaies de Lyon, dont l'un prescrivait à ces artisans de faire poinçonner, par le greffier de la Monnaie, les outils, de même que les rouets et moulins propres à leur industrie, sous prétexte d'en prévenir l'exportation hors du royaume, etc. — Lettres patentes de Sa Majesté, qui accordent au maréchal de Villeroy une somme de 300,000 livres à prélever sur les revenus de la commune, et payable en six années, à raison de 50,000 livres par an, « le Roy « voulant donner des marques au sieur maréchal duc de « Villeroy de la satisfaction qu'il a des services distingués « qu'il rend depuis longtemps auprès de sa personne et à « la teste de ses armées, et de l'attention qu'il a eue, pen- « dant la dernière guerre, de soulager la ville de Lyon de « toutes les charges que toutes les autres villes ont eu à « supporter, » etc.

BB. 259. (Registre.) — In-folio, 151 feuillets, papier.

1700. — Actes consulaires. — Contestation nouvelle entre Claude Fournier, réveille-matin, et Étienne Martin, son confrère, au sujet de leurs attributions respectives; — arrêté portant que Martin remplira les fonctions de réveille-matin, du côté de Fourvières, et « annoncera par toute la « ville les festes qui se célèbrent dans les églises, du « même costé de Fourvières, » et que Fournier « fera pa- « reilles fonctions pour le costé de Saint-Nizier et donnera « annuellement 10 livres au dit Martin, par forme de dé- « dommagement de ce qu'il profitera plus que luy de la « publication des festes des églises, qui sont en plus grand « nombre que celles du costé de Fourvières. » (Chacun de ces hommes recevait 20 livres de gages par an.) — Ordonnance consulaire enjoignant à tous les boulangers de la ville de prendre, par semaine, dans les magasins de l'Abondance, la quantité de blé qui avait été fixée à chacun

d'eux, avec défense d'en acheter aux marchands avant d'avoir épuisé cette provision, et cela par suite des pertes croissantes subies par l'administration de l'Abondance, lesquelles s'élevaient déjà à plus de 120,000 livres, etc. — Service funèbre célébré en l'église de l'Hôtel-Dieu pour le chevalier de Villeroy, « sous-lieutenant pour Sa Majesté dans ce « gouvernement (mort à Malte où il était allé faire sa cara- « vane). » — Organisation du corps de la magistrature de police de la ville ; — fixation du traitement des divers membres de cette juridiction, etc. — Arrêté portant que le Consulat se transportera à l'Hôtel-Dieu pour y tenir « le « bureau » à la place des recteurs de l'établissement, et continuera de la sorte jusqu'à ce qu'une décision du maréchal de Villeroy soit venue trancher les différends élevés entre ces administrateurs (qui s'étaient retirés) et Pierre Cholier, leur président, et calmer le mécontentement qui avait aigri les esprits. — Provisions : de lieutenant général de police de la ville de Lyon, accordées à Louis Dugas, seigneur de Savounoux et Du Bois-Saint-Just, ancien prévôt des marchands ; — de procureur du Roi en la même juridiction, en faveur de Pierre Aubert, avocat au Parlement, juge du comté de Lyon et échevin de la ville. — Choix de Jean Anisson, seigneur d'Hauteroche, en qualité de député au Conseil du commerce, nouvellement institué. — Arrivée à Lyon de Robert de Cotte, architecte ordinaire des bâtiments du Roi, « pour apporter le dessein du pied- « destail fait par M. Mansard, surintendant des bastimens, « de la statue équestre du Roy que le Consulat a fait jeter « en bronze dans la ville de Paris, pour estre placée en « cette ville, dans le lieu qui sera le plus propre, et celuy « de la façade de l'Hôtel commun de cette ville pour le ré- « tablissement de la grand'salle, et faire les réparations « nécessaires, à cause de l'incendie arrivé en l'Hôtel-de- « Ville, en 1674. » — Travaux préparatoires de de Cotte, consistant : « à lever des plans de toutes les places et ponts « de la ville, qui ont paru convenables à placer la statue « du Roy ; » — à « examiner et vérifier sur le lieu, avec « attention, les plans et desseins du rétablissement de « l'Hôtel-de-Ville. » — Remise de ces projets au Consulat, qui décide « de les faire incessamment exécuter et, pour le « faire avec plus de succez, que M. Mansard sera prié de « vouloir choisir une personne capable de veiller à la con- « duite des ouvriers qui seront employez et d'en régler les « appointemens, et pour prendre les mêmes soins à l'égard « du pied-destail et placement de la statue du Roy, après « qu'il aura plu à Sa Majesté de se déterminer sur le choix « du lieu ou il luy plaira qu'elle soit placée. » — Dépense totale de 6,274 livres faite pour les frais de transport sur la Seine, de Paris à Rouen et de cette ville au Havre-de-Grâce, « de la statue équestre du Roy, du lieu de la Fosse « où elle estoit, au fauxbourg de Richelieu, à Paris, dans le « magazin des marbres qui est proche le cours de la « Reyne, » etc. — Lettres patentes de Sa Majesté accordant à Claude et à Joseph Verdun la permission d'établir, tant à Lyon qu'à Neuville, des manufactures de draps de laine, camelots et autres étoffes, avec un privilége exclusif de trente années, etc.

BB. 260. (Registre.) — In-folio, 231 feuillets, papier.

1701. — Actes consulaires. — Désintéressement honorable de l'architecte de Cotte, qui refuse, quelques instances qu'on lui ait faites à ce sujet, une indemnité pécuniaire pour son voyage et son séjour à Lyon ; — achat, au prix de 2,034 livres 10 sous, d'un meuble de damas de Gênes, rouge cramoisi, et d'une veste de brocard d'or qu'on fait présenter à cet artiste, qui ne se résoud à accepter ce don qu'après en avoir obtenu l'agrément du Roi. — Messagers envoyés à la recherche de la neige (qui avait manqué cette année-là), partout où l'on en pourra trouver, « et même « jusques sur les montagnes de la Savoye, pour la faire « incessamment enlever et voiturer en cette ville jusqu'à « la quantité de trente bateaux, » afin de l'utiliser lors du prochain passage des ducs de Bourgogne et de Berri à Lyon. — Ordonnance du maréchal duc de Villeroy, qui règle l'ordre de bataille et de marche que devra observer la milice bourgeoise, à l'entrée des princes dans la ville. — Désignation, par Jules-Hardouin Mansart, de Claude Simon, architecte du Roi, pour « faire exécuter les desseins (c'est- « à-dire diriger les travaux) pour réparer l'Hôtel-de-Ville, « qui ont esté approuvez par Sa Majesté, aussy bien que le « pie-destail de la statue équestre ; » — traitement de 2,000 livres par an, assigné à Simon pendant toute la durée des travaux, dont l'adjudication devait avoir lieu sans délai. — Certificat attestant que « les officiers de la com- « pagnie du noble jeu de l'arc-en-main de cette dite ville, « ayant invité les mêmes compagnies des provinces voi- « sines de venir partager avec eux l'honneur de tirer un « prix, au passage en cette ville de nos seigneurs les ducs « de Bourgogne et de Berry, les chevaliers des compa- « gnies du jeu de l'arc des villes de Saint-Étienne, Mont- « luel, Pont-de-Vaux et Villefranche y sont venus et ont « tiré en leur présence, après que l'ouverture en a esté « faite par nos dits seigneurs ; » — distinction flatteuse dont les chevaliers tireurs de Lyon sont l'objet de la part des princes. — Relation « des honneurs qu'on a rendus à « nosseigneurs les ducs de Bourgogne et de Berry, à leur « passage en cette ville où ils séjournèrent du 9 au 13 avril) « pour retourner en Cour, qu'ils avoient quittée pour

« accompagner Mgr le duc d'Anjou, leur frère, qui est allé « prendre possession du trône d'Espagne (la dépense faite « à cette occasion s'éleva à 119,476 livres 16 sols 8 de- « niers , » etc. — Devis des travaux de réparation à la façade et au dôme de l'Hôtel-de-Ville, dont l'adjudication est donnée à Joseph Ampère, à Claude Perret et à Pierre Hodet, pour la maçonnerie, à Aimé et à Pierre Degérando père et fils, pour la charpenterie. — Attestation portant que les individus qui naissent à Lyon y acquièrent, par ce fait même, le droit de bourgeoisie, qui les exempte de la taille, conformément aux édits, déclarations et arrêts du Roi et de son Conseil d'État, etc. — Lettre de M. de Chamillart, contrôleur général des finances, relative à la capitation de la ville de Lyon, dont Sa Majesté avait chargé les échevins d'opérer l'imposition et le recouvrement ; — ordonnance consulaire rendue à ce sujet. — Procès-verbal de la cérémonie faite pour la réception (26 juillet) de la statue équestre du Roi. (Elle avait été dirigée par mer du Havre sur Toulon et de là sur Lyon, en remontant le Rhône. — État des fournitures de la ferme des lanternes de la ville, depuis le 20 octobre 1699 jusqu'au 1er avril 1700.—Assemblée du clergé, où l'on prend la décision de faire payer, pendant quatre ans, au Consulat une somme annuelle de 5,000 livres pour contribuer à l'entretien des lanternes publiques. — Somme de 1,300 livres comptée à Claude Perret, à Étienne et à Jean Aynez, architectes, pour « l'enlèvement et transport de la figure équestre du Roy, « destinée à la décoration de cette ville, depuis le port du « Roy, d'où les dits Perret et Aynez l'ont tirée, conduite et « placée dans la cour de M. Mascranny (dont l'hôtel, ap- « pelé la *Maison rouge*, était situé sur la place Bellecour, « a l'extrémité du Jeu de Mail). » — Tarif des droits du greffe de la police de la ville. — Procès-verbal du service funèbre célébré extraordinairement dans l'église de la Charité pour le repos de l'âme des anciens prévôts des marchands et échevins, procureurs généraux et secrétaires de la ville, en charge ou hors de charge, décédés jusqu'à ce jour, afin de rétablir solennellement une coutume inspirée par la reconnaissance et peu à peu tombée en désuétude. — « Etat et bordereau général des rôles de répartition « (dressés par les soins du Consulat) de la somme de « 322,129 livres 14 sols, qui a esté imposée pour la capi- « tation de Lyon, de la présente année, dans laquelle « somme est comprise la taxe des officiers et de la no- « blesse de Lyon, avec les taxes des bourgeois et autres « habitans de la dite ville, » etc. — Honoraires de 1,055 livres payés à Mathieu, architecte et ingénieur du Roi, appelé expressément de Paris pour dresser le devis des réparations et constructions du pont de pierre de la Saône (l'exhaussement du pavé des deux avenues de ce pont, que leur rapidité rendait absolument impraticables), etc. — Déclaration des échevins portant que : « avant « la diminution du commerce dans tout le royaume et dans « le temps florissant des manufactures, il y avoit en cette « ville (de Lyon) dix mille mestiers de soyerie, qui travail- « loient et faisoient subsister plus de quatorze mille « ouvriers ; » — « il y avoit aussy environ huit mille mes- « tiers de galons, rubans et passemens ; » — « dans la pro- « vince de Forest, l'on a vu, dans le même temps, tra- « vailler des mêmes ouvrages, à Saint-Étienne, jusques à « quatre mille cinq cens ouvriers, et à Saint-Chamond, « quinze cens ; » — « dans ces temps heureux, il y avoit « aussy dans la même ville cent cinquante moulins, qui « ouvroient deux mille balles de soye par communes an- « nées ; » — décadence profonde de la grande fabrique et réduction considérable du nombre de ses ouvriers, non-seulement à Lyon, mais encore dans toute l'étendue de son gouvernement, etc. — Indemnité de 545 livres 10 sous payée à Jérémie Delarue, architecte et charpentier de la ville de Charlieu, pour ses frais de voyage et de séjour à Lyon, où il était resté trois semaines « qu'il a employées « à visiter l'Hôtel commun de cette dite ville, toisé tous « les ouvrages de maçonnerie et charpenterie nécessaires « à faire dans le dit Hôtel, reconnu les endroitz les plus « endommagez et ce qui convenoit le mieux, tant pour « la sûreté que pour l'économie dans les dits ouvra- « ges, » etc.

BB. 261. (Registre.) — In-folio, 214 feuillets, papier.

1702. — Actes consulaires. — Création, dans l'intérêt du commerce et celui de la ferme du tiers-surtaux et quarantième, d'une brigade à pied, composée de quatre gardes, en remplacement de la brigade à cheval, qui avait été supprimée comme ne rendant aucun service. — Lettre de cachet du Roi, qui mande aux échevins son intention de faire continuer, pendant deux ans, dans sa charge de prévôt des marchands, Jean Vaginay, seigneur de Montpiney et de Leronde, des services duquel Sa Majesté était fort satisfaite ; — arrêté portant qu'il sera procédé, en la forme accoutumée, à l'élection d'un prévôt des marchands pour la présente année, « et qu'on apportera toutes les précau- « tions requises pour que les intentions de Sa Majesté « soient ponctuellement exécutées, » etc. — Subvention de 2,000 livres accordée au P. de Saint-Bonnet, Jésuite, professeur de mathématiques, pour contribuer à l'édification, au collége de la Trinité, d'un Observatoire, dont l'établissement avait été résolu, d'après « les conseils et l'approba- « tion de M. Cassini, qui convint, à son dernier passage à

« Lyon, que l'heureuse situation de l'endroit où l'on pro- « pose de construire cet Observatoire faciliteroit bien plus « les observations et fourniroit plus de commoditez que « l'Observatoire de Paris, » etc. — Convocation d'un Conseil de guerre, présidé par le prévôt des marchands, pour juger Jean Olagnier, soldat de la garde bourgeoise, lequel, étant en faction, avait tué d'un coup de mousquet le nommé Antoine Mayet ;— sentence de ce tribunal, qui condamne l'inculpé « d'absenter la ville et fauxbourgs de Lyon « pendant une année, en outre, à aumôner 10 livres au pain « des prisonniers, et à pareille somme de 10 livres, qui sera « délivrée à la sacristie des Feuillans de cette ville et em- « ployée à faire prier Dieu pour le repos de l'âme du dit « Mayet, et, en satisfaisant au dit jugement, son mousque- « ton luy sera rendu, la batterie préalablement enlevée et « cassée. » — Désordre et précipitation qui signalaient habituellement le tir des prix de la compagnie d'arquebusiers de la ville ; — ordonnance consulaire, portant que « l'ouverture des prix qui se tirent à la Butte, tous les pre- « miers dimanches des mois de l'année, ne se fera qu'après « deux heures sonnées et en présence des sergens de la- « dite compagnie des arquebusiers ou de l'un d'eux. » — Institution d'une Chambre particulière de commerce, à Lyon ; — mémoire remis à ce sujet entre les mains du Consulat, par les députés des quatre corps de marchands de la ville (drapiers, merciers, toiliers et épiciers) ; — statuts organiques rédigés spécialement pour la Chambre de commerce de Lyon et soumis à l'approbation du Roi, etc. — Emploi des ouvriers en soie aux travaux d'embellissement et d'utilité publique de la ville, « pour donner moyen à « ces pauvres ouvriers, qui sont sans travail de leur art, « de faire subsister leurs familles. » — Députation de Pierre Perrichon, secrétaire de la ville, pour aller incontinent à Paris complimenter, au nom du corps consulaire, le maréchal de Villeroy (pris à Crémone par les Impériaux) sur son retour de captivité, etc. — Règlement à la somme de 13,000 livres, dont la province de Bourgogne devait supporter les deux tiers, proportionnellement à la longueur du trajet, des frais d'installation et de halage des bateaux qui avaient transporté de Lyon à Châlons les ducs de Bourgogne et de Berri, ainsi que leur suite. — Somme de 1,500 livres fournie par les échevins aux directeurs de la maison des Recluses, pour contribuer aux frais d'aménagement qu'il convenait d'y faire « pour recevoir, loger et « renfermer pour toujours les maquerelles, qui prostituent « les jeunes filles, et les coureuses, qui infectent la jeunesse « et les soldats. » — Consentement du corps consulaire à l'établissement, au faubourg de Saint-Irénée, de la congrégation des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, que le Roi venait d'agréger et d'incorporer à l'église du lieu, etc. — Continuation des travaux de restauration de l'Hôtel-de-Ville. — Célébration du mariage de la fille de François Guyet, marquis de Bantanges, intendant de Lyon, avec le comte de Chamillart, ministre secrétaire d'État de la guerre et frère du contrôleur général des finances, qui avait rendu plusieurs services à la commune ; — présent fait aux nouveaux époux « d'un meuble de ve- « lours cramoisy pour un lit et une chambre, avec la cré- « pine d'or et autres dorures nécessaires pour l'ornement « d'une chambre complète, » le tout de la valeur de 13,053 livres 15 sous. — Réparations d'urgence au « fa- « nal ou guérite » placé à côté du clocher de Fourvières, afin de pouvoir « conserver aux étrangers l'agrément qu'ils « ont d'aller dans cet endroit, comme le mieux situé pour « examiner et admirer les beautez de cette ville. » — Élection de Jean Pillement, peintre, en qualité de maître des métiers de la ville, chargé de participer aux élections à l'échevinage. — Lettre du contrôleur général de Chamillart, prescrivant au Consulat de faire payer à M. de Rochebonne, commandant pour le Roi en Lyonnais et non dans la ville de Lyon, une indemnité de logement de 1,200 livres par an, « l'usage estant que les villes où ré- « side le commandant du pays luy donnent le logement. » — Restrictions apportées par les échevins au consentement qu'ils donnent pour l'enregistrement des lettres patentes obtenues du Roi par Pierre de La Gardette, bourgeois de Paris, à l'effet de rendre flottable et navigable le haut de la Loire, depuis Saint-Rambert jusqu'à Roanne ; — considérations égoïstes sur les dangers auxquels des entreprises de cette nature exposeraient infailliblement le commerce de Lyon, etc. — Nouveau tarif des droits à percevoir par le greffier de la police de la ville et de ses faubourgs, etc.

BB. 262. (Registre.) — In-folio, 191 feuillets, papier

1703. — Actes consulaires. — Ordonnance de voirie, concernant le passage des voitures sur le pont de bois de Bellecourt.—Certificat attestant : que, depuis l'année 1672, époque à laquelle l'archevêque Camille de Neufville avait institué les écoles des pauvres à Lyon, « les maistres d'é- « cole et les ecclésiastiques destinez à cet employ furent « mis dans un séminaire sous la protection de saint Charles, « dans la maison appelée le *Petit-Cameau*, située dans la « rue de Villars et dans la paroisse Saint-Nizier ; » — que le séminaire de Saint-Charles ayant rendu de grands services au public, le Consulat obtint du Roi des lettres patentes, qui consacraient à perpétuité cette fondation que Sa Majesté goûta tellement, « qu'elle voulut bien amortir

« la maison et enclos destinez à cet établissement, qui estoit « celle du Petit-Cameau (Chameau), que les supérieurs et « directeurs du dit séminaire ont continué de louer et « d'habiter, jusqu'à ce que la charité de quelques personnes « de piété, qui ont esté inspirées de contribuer à un si pieux « établissement, les ait mis en état d'acquérir la dite maison « du Petit-Cameau, » etc. — Emprunt de 213,730 livres, pour l'acquisition, au profit de la commune, de l'office de lieutenant du prévôt des marchands de Lyon et des charges d'assesseurs de l'Hôtel-de-Ville, qu'un édit du Roi avait créés, au mois de mai 1702, etc. — Achèvement de l'Observatoire du collége de la Trinité, « qui est construit au-« dessus de la porte d'entrée de l'église du dit collége, et « auquel il ne reste plus à faire que la menuiserie et autres « ornemens de l'intérieur. » — Somme totale de 3,142 livres payée à Guillaume Simon, sculpteur, pour « les ou-« vrages de sculpture de la tour quarrée et des deux pavil-« lons de l'Hôtel-de-Ville (les figures du *Rhône* et de la « *Saône*, assises sur le fronton du cadran de l'horloge, qua-« tre figures de femmes, assises sur les tympans des fron-« tons des deux pavillons, les ornements de l'amortissement « du dôme du beffroi, consistant en une sphère fleurdelisée et « couronnée des mufles de lion, des trophées d'armes, des « grands vases, etc.) » — Subvention de 500 livres, accordée à François de Saint-Jean pour contribuer aux frais de l'établissement qu'il avait fondé récemment dans la ville pour l'éducation des enfants de famille, depuis l'âge de dix ans jusqu'à seize, « pendant le quel temps le dit sieur de Saint-« Jean les élève, avec de grands soins, aux sciences, aux « belles-lettres et autres exercices nécessaires pour former « un jeune homme, » etc. — Transport des poudres du magasin de Saint-Michel dans celui nouvellement construit sur le bord de la Saône, en bas de la montagne des Chartreux, « ce qui estoit d'autant plus nécessaire, que tout le « quartier de Bellecour et celuy de Saint-Georges auroient « esté infailliblement renversez si le feu s'estoit pris au dit « magazin de Saint-Michel, qui n'est nullement en estat de « contenir des poudres. » — Don de 2,000 livres fait au chapitre de Saint-Just, pour contribuer à l'achèvement de la nef de cette église. — Continuation des travaux de restauration de l'Hôtel-de-Ville; — grattage complet de la façade de l'édifice, « ce que l'on a esté indispensablement « obligé de faire, à cause des nouvelles constructions qui « ont esté faites au-dessus et qui auroient fait une grande « difformité, si l'on n'avoit fait regratter toutes les anciennes « constructions de la dite face. » — Secours de 300 livres accordé au P. Albert Daugières, recteur du collége de Saint-Joseph de Bellecour, pour réparer le dommage que le feu avait causé dans cet établissement. — Cahier des charges pour l'adjudication à l'enchère des anciens et nouveaux octrois de la commune. — Conditions mises par le Consulat au consentement qu'il donne pour l'homologation des statuts des marchands fabricants de bas au métier, en soie, fil, laine et coton, et à ceux des maîtres serruriers-forgerons de Saint-Étienne, qui fournissaient des métiers à ces industriels, etc. — Commission délivrée à Étienne Baudrant, maître en fait de hautes armes, pour instruire gratuitement, les dimanches et fêtes, les officiers subalternes des quartiers de la ville; — obligation imposée à cet instructeur « de former le bataillon, à la montée et levée de la garde « des quatre parades de l'année, sous le commandement, « néanmoins, des officiers de garde, » le tout moyennant 200 livres de gages par an et le logement à l'hôtel de la Butte. — Amélioration de l'éclairage public, à l'aide de chandelles moulées, perfectionnées par Nicolas Roux, bourgeois de Lyon, auquel le Consulat adjuge, au prix de 18,000 livres par an, l'entretien des lanternes de la ville. — Adhésion du corps consulaire à l'enregistrement des statuts et règlements de la corporation des maîtres chandeliers et fondeurs de suif de la ville, etc.

BB. 263. (Registre.) — Petit in-folio, 96 feuillets, papier.

1698-1703. — Actes consulaires. — Répertoire analytique et chronologique des matières contenues dans les volumes BB. 257 à BB. 262.

BB. 264. (Registre.) — In-folio, 178 feuillets, papier.

1704. — Actes consulaires. — Attestation portant que Jean Croppet de Saint-Romain, conseiller au Présidial de Lyon et ancien échevin, « a représenté l'expédition origi-« nale du procès-verbal de Louis Tindo, commissaire de « Louis XI, roy de France, de l'année 1479, qui règle les li-« mites du Lyonnais avec le Dauphiné, sur la quelle on a fait « signer, par un secrétaire du Roy, des extraits du dit procès-« verbal, qui ont esté mis aux archives de la dite ville pour « en aider nos concitoyens en cas de besoin. » — Publication, à Lyon, d'une ordonnance du Roi portant défense à tous ses sujets indistinctement de donner à leurs domestiques la même livrée (de couleur bleue) que celle portée par les pages, les valets de pied et autres gens de livrée de la maison de Sa Majesté, etc. — Contestation entre le Consulat et M. de Sève, seigneur de Laval, qui s'opposait à l'exercice de la police urbaine dans le faubourg de la Croix-Rousse, parce qu'il était aussi seigneur de la terre de Cuire, dont la justice s'étendait jusqu'aux murailles de la ville et englobait, par conséquent, le faubourg tout entier; — mé-

moire à ce sujet, etc. — Dépense de 2,325 livres « que le « Consulat a esté obligé de faire faire au fond de la place « de Bellecour, pour la décoration de la ville et pour cacher « la défectuosité des maisons qui sont dans cette extrémité « de la dite place, qui font une figure très-désagréable, pour « raison de quoy l'on y a fait planter deux cens marronniers « d'Inde. » — Procès-verbal des cérémonies et réjouissances publiques faites à Lyon pour célébrer la naissance du duc de Bretagne et dont le P. de Colonia, jésuite, écrit une relation. — Destitution d'Isaac Delacou, courtier de change, « à cause du mauvais commerce dans le quel le dit « Delacou est impliqué, pour l'amas et transport des espèces « qui se fait hors du royaume, etc. » — Étrennes payées aux domestiques de MM. de Chamillart, contrôleur général, d'Armenonville et Desmarets, directeurs des finances. — Dépenses : de 2,486 livres 17 sous 8 deniers pour les présents d'honneur offerts au maréchal de Villeroy, « à l'en- « trée de sa campagne en Flandre, le tout consistant en vin, « liqueurs, salures et fruits ; » — de 2,658 livres pour la table du duc de Mantoue (Charles IV), qui avait séjourné trois semaines à Lyon, « pendant le quel temps le Consulat « luy a procuré le plaisir de la jouste sur la rivière de « Saosne et des spectacles qui ont pu luy estre agréables. » — Honoraires de 100 livres payés au maître chirurgien Sestier, « pour avoir traité et guéry le nommé Perricaud, « commis à la porte de Vaize, d'un coup d'épée qu'il reçut « à la poitrine, dans les fonctions de son employ, en vou- « lant visiter la malle d'un courrier extraordinaire (il s'agit « ici de François Perricaud, qui avait été d'abord contrô- « leur du tiers-surtaux au bureau de Chambon en Forez). » —Ordonnance consulaire, qui interdit expressément l'entrée à Turin et dans les autres villes du Piémont de ceinturons, chapeaux et autres fournitures nécessaires pour l'habillement et l'équipement des troupes. — Députation adressée au Roi pour solliciter la décharge d'une taxe de 4,000 livres à laquelle un édit de Sa Majesté avait assujetti, pour la confirmation de sa noblesse, chacun des échevins de Lyon, à partir de 1690 jusqu'à la fin de la présente année, etc. — Mandement de 300 livres à Claude Perret, architecte, pour « la démolition et le rétablissement de « la cheminée de la grande salle de l'Hostel-de-Ville, la « quelle, suivant les premiers desseins venus de Paris, avoit « esté posée trop enfoncée, et qu'il a esté à-propos de rec- « tifier pour la décoration générale de la dite salle. » — Nomination de Philippe Pillement, peintre, en qualité de maître des métiers de la ville. — Mandement certificatif de 2,519 livres au receveur de la commune, pour « les dé- « penses indispensables qui ont esté faites à l'occasion du « séjour que madame et mademoiselle d'Elbeuf (Suzanne- « Henriette, fille de Charles III de Lorraine) ont fait en « cette ville, et du passage de M. le duc de Mantoue, « à son retour de la cour, allant à Mantoue pour y consom- « mer son mariage avec mademoiselle d'Elbeuf, » etc.

BB. 265. (Registre.) — In-folio, 292 feuillets, papier. (Deux expéditions reliées en un seul volume.)

1705. — Actes consulaires. — Arrêt du Conseil d'État qui confirme les échevins dans le droit de nommer « telles « personnes qu'ils jugeront bonnes estre pour remplir les « charges de capitaines-pennons, lieutenans et enseignes des « trente-cinq quartiers de la ville ; » — réorganisation complète du corps d'officiers de la garde bourgeoise, « au « moyen de quoy les dits officiers jouiront de l'exemption « de service du ban et arrière-ban et (de) contribuer à « iceux, du payement des francs-fiefs, de tous logemens « des gens de guerre et (fourniture d') ustensiles, même de « tutelle et curatelle et nomination à icelles, » etc. — « Rôle « des capitaines-pennons, lieutenans et enseignes des « trente-cinq quartiers de la ville, choisis et nommez par « le Consulat, en exécution de l'arrest du 3e février 1705. » — Délimitation définitive du pennonnage de la place Confort pour équilibrer le service de garde, qui surchargeait les habitants de ce quartier. — Progression croissante des affaires de la commune, ce qui occasionnait à celle-ci des frais considérables, notamment en ce qui touchait la passation des actes ; — choix d'Antoine Delafay « pour faire la « fonction, pendant sa vie, de notaire ordinaire de cette « ville et communauté, et pour passer tous les contrats et « autres actes publics qui peuvent regarder et intéresser le « Consulat, et qui exigent la présence et la signature d'un « officier royal, » le tout aux appointements fixes de 600 livres par an, etc. — Décision portant : qu'il sera fait une deuxième édition de l'*Éloge historique de la ville de Lyon*, composé par le P. Ménestrier ; — que Claude Brossette, avocat au Parlement, avec lequel les échevins s'étaient entendus à cet égard, « travaillera incessamment aux chan- « gemens et aux augmentations qui sont nécessaires pour « perfectionner l'*Éloge historique* de cette ville ; » — « qu'il « donnera ses soins pour l'impression et pour la gravure, « en sorte que cet ouvrage soit achevé entre cy et la fin de « la présente année, en la même forme que celuy qui fut « imprimé en 1669, tant pour le papier que pour le carac- « tère, » etc. — Remaniement des confins du quartier de *Belle-Cordière* (surnom de Louise Labé, la femme poëte), auquel est annexée « la petite place qui est sur Bellecour, « au bout de la rue Belle-Cordière, vulgairement appelée « *Alcore* (la place Leviste), pour la place d'armes du dit « quartier de Belle-Cordière, » etc. — Résolution prise par le Consulat d'attacher André Perrichon deuxième fils

de Pierre) au service de la commune et « de luy confier le « soin particulier des archives de cette ville, pour l'arran- « gement et la conservation de tous les titres qui y sont « renfermez; » — arrêté portant que, pour donner au nouvel officier « un titre convenable à la dignité des fonctions « dont il sera chargé, » il prendra celui de conseiller garde-scel du Consulat et des juridictions de la Conservation et de la police, etc. — Décision portant que désormais « aucun « capitaine-enseigne ne pourra faire bénir son drapeau « que dans la chapelle de l'Hôtel-de-Ville, par le curé de « la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Saturnin, en présence « du Consulat ou de ses députés, et sans que le dit enseigne « ne soit accompagné des officiers de son quartier et de la « plus nombreuse partie des soldats portant les armes, afin « que cette cérémonie soit aussy publique qu'elle est né- « cessaire. » — Pension annuelle et viagère de 100 livres accordée à Marie Bidault, fille de feu Nicolas Bidault, sculpteur du Roi et du maréchal Nicolas de Villeroy, pour indemniser cette femme de la perte d'un atelier situé sur le rempart du Rhône, que son père lui avait laissé en héritage et qu'il avait fallu démolir, afin de « faire ouvrir (1704), « pour la décoration de la ville, le fond de la rue des Basses- « Écloisons, présentement appelée rue Lafont, » etc.—Prolongement du pont de bois établi sur le Rhône, à l'extrémité de la boucherie de l'Hôtel-Dieu, et qui servait à jeter dans le fleuve les immondices provenant de la triperie de l'établissement, lesquelles restaient sur la grève et infectaient tout le quartier, « le Rhône s'estant retiré depuis quelque temps « bien au-delà du dit pont de bois.» —Conflit de juridiction entre le corps consulaire et le juge de l'archevêché, au sujet de l'exercice de la police à la Guillotière et dans le mandement de Béchevelin, dont l'archevêque de Lyon était seigneur haut justicier; — résolution prise par les échevins d'acquérir la justice haute, moyenne et basse, ainsi que la directe du prélat et tous les droits et devoirs seigneuriaux dépendant de l'archevêché, dans les lieux de la Guillotiere et mandement de Béchevelin, etc. — « Mémoire, « en forme de règlement, pour l'ordre et la discipline qui « doivent estre observez entre les courtiers, facteurs, « commissionnaires et chargeurs établis et nommez par « MM. les prévost des marchands et eschevins, » et dont les offices avaient été réunis au corps consulaire. — Subvention de 1,200 livres accordée au sieur Le Gay, directeur de l'Académie royale de musique de Lyon, « tant « pour le premier payement du privilége qu'il a obtenu de « représenter l'opéra en cette ville, que pour luy aider à « le soutenir dans un temps où il estoit sur le point de l'a- « bandonner; » — initiative de cette mesure, prise par le maréchal de Villeroy, « qui a reconnu l'importance et la « nécessite d'entretenir un spectacle à Lyon, » etc.

BB. 266. (Registre.) — In-folio, 207 feuillets, papier.

1706. — Actes consulaires. — Fermeture temporaire, et « jusqu'à ce qu'une paix bien affermie en puisse favo- « riser le rétablissement en cette ville, » de l'Académie royale d'équitation dirigée par Antoine Pavan de Floratis, laquelle n'avait pas reçu un seul écolier depuis deux ans : « la présente guerre engageant les gentilshommes à entrer « de très-bonne heure dans le service de Sa Majesté, ils « n'ont plus le loisir de s'attacher aux exercices qui de- « vroient le précéder, » etc. — Considérations qui nécessitent l'établissement solide et définitif d'un théâtre à Lyon, l'Opéra actuel n'y ayant jusqu'alors que fort peu prospéré, et se trouvant d'ailleurs situé dans le quartier de Bellecour, trop éloigné du centre de la ville ; — arrêté portant : qu'il sera incessamment construit une salle de spectacle « dans « l'une des deux places qui sont devant et derrière la bou- « cherie des Terreaux, la quelle boucherie pourra estre « en partie continuée de l'un des deux costez, suivant ce « qui sera jugé le plus convenable pour la décoration de « cette salle ou pour la commodité du public ; » — qu'après son achèvement, le salle de spectacle sera mise gratuitement à la disposition du sieur Le Gay, directeur de l'Académie royale de musique, « à la charge par luy d'avoir le pri- « vilége nécessaire pour la représentation de l'opéra, et de « l'entretenir à la satisfaction du public, » etc. — Procès-verbal de visite de l'église des Augustins, dont l'état de dégradation était général et tel qu'il nécessitait de promptes réparations, si l'on ne voulait voir l'édifice entier s'écrouler. —Réunion, à perpétuité (1701), de la chapelle ou recluserie de Saint-Sébastien au troisième monastère de Sainte-Élisabeth-sur-Saint-Clair, etc. — Nouveau don de 300,000 livres, à prendre sur les revenus communaux, accordé par Sa Majesté au maréchal de Villeroy. — Arrêt du Conseil d'État, qui enjoint au Consulat de faire rétablir, en l'élargissant et en y créant un port, le quai de Sainte-Marie-des-Chaînes, qu'un éboulement récent et considérable avait en partie détruit, etc. — Procès-verbal de la réception du duc d'Orléans, qui passait par Lyon pour aller prendre le commandement en chef des armées du Roi, en Italie ; — présent fait à ce prince, et « consistant en étoffes d'or et d'ar- « gent des plus magnifiques, vins, liqueurs, » etc. — Déclaration du Consulat portant qu'il n'a « entendu donner « atteinte aux droits et priviléges des officiers et habitans « du quartier de Confort, qui est le plus ancien pennon- « nage de la ville, » en commandant le quartier du Change, qui s'était trouvé de garde au palais du duc d'Orléans, le jour de l'arrivée du prince, cet honneur appartenant au plus ancien pennonnage de la ville. — Ordre aux capitaines pennons des trente-cinq quartiers de Lyon de se

pourvoir chacun d'une pompe portative, de l'invention du sieur Gay et du prix de 220 livres pièce, de telle sorte que, en « cas d'incendie, les officiers des quartiers les plus voisins « seront obligez d'y faire porter leurs pompes pour donner « tous les secours nécessaires en pareille occasion, » etc. — Jugement militaire de Charles Balud, dit *Fioco*, soldat du quartier du Port-du-Temple, qui avait tué volontairement d'un coup de mousquet le nommé Jean Gonin, soldat du même pennonnage, avec lequel il faisait la patrouille; — condamnation du coupable « à estre pendu et étranglé, « par l'exécuteur de la haute justice, à une potence, qui « sera pour cet effet dressée en la place des Terreaux, » à 50 livres d'amende envers le Roi, et à 500 livres de dommages et intérêts au profit de la veuve et des enfants de la victime. — Résolution prise par le corps consulaire de « faire exercer la justice (qu'il avait acquise, en 1705) « dans le lieu de la Guillotière, château de Bèchevelin et « dépendances, gratuitement et sans fraiq, comme dans les « autres juridictions dépendantes du Consulat; » — décision portant que, « afin de ne rien omettre dans la prise de pos- « session de la dite seigneurie et directe de la Guillotière, « il sera incessamment planté des piliers de justice, aux « armes de cette ville et communauté, dans les différentes « avenues de ce lieu et au milieu du fauxbourg, » etc. — Conventions entre le Consulat et la Cour des Monnaies de Lyon, relatives au cérémonial qui s'observera désormais, de part et d'autre, dans les assemblées et autres circonstances publiques; — ratification du traité conclu entre les parties. — Rétablissement des élèves pensionnaires au collége de la Trinité; — subvention annuelle de 1,000 livres accordée, pendant huit ans, au recteur de cette maison, pour contribuer à l'exécution de cette disposition. — Mandement de 300 livres à « François de Pouilly (Poilly), graveur ordi- « naire de cette ville, pour la valeur de cinq cens exem- « plaires de la façade de l'Hôtel-de-Ville, qu'il a gravée de « l'ordre du Consulat, et qui ont esté mis aux archives de « la ville pour estre joints au livre de l'*Éloge historique de* « *Lyon*, auquel on travaille, » etc.

BB. 267. (Registre.) — In-folio, 169 feuillets, papier.

1707. — Actes consulaires. — Ordonnance des échevins prescrivant les dispositions à prendre pour célébrer la naissance du duc de Bretagne (Louis, Dauphin). — Plaintes relatives aux embarras que causait sur la voie publique, au milieu de laquelle il était assis, le *Tombeau des Deux-Amants*, « qui est un monument antique et grossier, élevé, « en forme d'autel, entre les deux portes du Lion et de « Vaize; » — considérations sur la valeur historique de ce monument, dont l'origine était jusqu'alors restée un problème, malgré les recherches « des gens de lettres » à ce sujet; — ordre d'en opérer prochainement la démolition, « pour le faire rétablir, aux frais de cette ville et « communauté, dans la place qui est auprès de l'endroit « où il est à présent, et de faire creuser jusqu'au fond de « la fondation pour découvrir, s'il est possible, quelque « inscription ou quelque autre témoignage de son origine; » — disposition portant « qu'afin que le public et la pos- « térité soient toujours informez du lieu où estoit cette an- « tiquité, il en sera fait mention sur une table de marbre, « qui sera posée contre le mur des Dames religieuses (de « Sainte-Élisabeth, dites des *Deux-Amants*) pour y estre « conservée à perpétuité, » et qu'il sera posé une autre inscription dans le même lieu pour expliquer les raisons et l'utilité de ce changement, etc. — Résolution prise par le corps consulaire d'offrir au Roi un don gratuit de 600,000 livres, payable en argent comptant et dans le plus bref délai possible, afin de contribuer aux besoins de l'État et de subvenir à la subsistance des armées de Sa Majesté, tant en Provence qu'en Dauphiné. — Ruine « du prome- « noir public appelé *des Fantasques*, » qui dominait le jardin du séminaire de Saint-Irénée, établi le long de la côte Saint-Sébastien; — cause de ce fait, qui n'était autre que le rétrécissement de cette même promenade, jugé nécessaire, lors de la construction du séminaire, « pour former une grande « allée derrière le bastiment pour le délassement des séminaristes, » etc. — Plaintes des syndics de Beaujolais contre les marchands de vins de Bourgogne et du Mâconnais, qui, en amenant ces liquides à Lyon, les faisaient passer pour des vins du Lyonnais et du Beaujolais, dont les droits d'entrée étaient bien moins élevés; — mesures prises pour combattre cette fraude. — Exemption des droits d'entrée sur le vin, accordée au recteur du collége Notre-Dame et à celui du noviciat de Saint-Joseph de Bellecour, qui, faute de cet allégement, « se trouveront obligez de renvoyer une partie des Jésuites « qui sont occupez aux confessionnaux, aux prédications et « aux différentes congrégations, où ils travaillent pour le « service du public, » etc. — Choix de Jean Persin, prêtre, pour officier dans la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône, jusqu'à ce que le curé de Saint-Michel, qui en était le desservant titulaire, ait obtenu mainlevée des saisies faites sur ses revenus. — Nomination de François Boucharlat aux fonctions de notaire ordinaire de la commune, en remplacement « d'Antoine Delafay. — Dépenses: de 7,369 livres, faite « en « conséquence des ordres de la cour, pour les réjouissances « publiques au sujet de la naissance de Mgr le duc de Bretagne « (Louis, Dauphin), arrivée au mois de janvier dernier, tant « pour les feux d'artifice, illuminations, fontaines de vin, qu'au

« tres dépenses qui ont été faites dans cette occasion, comme lors de la naissance du premier prince (1704); » — de 704 livres pour la recherche des cinq assassins du sieur de Manville, commandant au château de Pierre-Scise, lesquels, en vertu d'un arrêt du Conseil d'État, devaient être jugés par l'intendant et le prévôt des marchands de Lyon, à l'exclusion du lieutenant criminel de la ville, etc.; — de 3,000 livres pour la valeur et l'emballage de vingt-quatre orangers, qui avaient été présentés, de la part du Consulat, à M. de Harlai, ancien premier président du Parlement de Paris, et transportés à sa terre de Villeneuve-Saint-Georges, etc.

BB. 268. (Registre.) — In-folio, 187 feuillets, papier.

1708.— Actes consulaires.— Description de la pompe funèbre célébrée dans l'église des Carmélites pour la comtesse d'Armagnac, sœur du maréchal de Villeroy. — Réflexions sur l'utilité des entreprises de transports par eau, « pourvu que la liberté publique soit entièrement conservée ; » — consentement des échevins à l'enregistrement des lettres patentes du Roi qui subrogeaient le duc de Vendôme au comte de La Chaize pour l'exploitation des coches et diligences sur le Rhône, de Lyon à Arles et autres localités sur la route ; — tarifs des prix de descente et de remonte des voyageurs et de leurs bagages sur le Rhône, etc. — Commission délivrée à Antoine Besnard, ingénieur et architecte, pour inspecter et surveiller les ouvriers employés aux travaux communaux ;— attributions de cet officier, qui avait déja rendu, dans cette partie, d'utiles services au Consulat. — Privilége de dix ans accordé à Jacques Ponsard, maître menuisier, pour établir dans la ville une machine de son invention, propre à scier les bois employés par les menuisiers, charpentiers et autres ouvriers en bois, « la quelle machine (mue par un seul « cheval) est beaucoup plus commode que toutes les « scies à eau dont on s'est servi jusqu'à présent pour re- « fendre lesdits bois, » etc. — Ordonnance de police, établie sur de nouvelles bases, contre les personnes suspectes, les vagabonds et les mendiants, dans le but d'expulser de la ville toutes les bouches inutiles ; — établissement de deux nouveaux corps de garde, l'un à la porte Saint-Clair, l'autre sur la place des Cordeliers, à cause des complications de la guerre et pour mettre, à tout événement, la ville à l'abri d'un coup de main. — Lettre de M. de Torcy, ministre secrétaire d'État, concernant l'élargissement, ordonné par le Consulat et auquel s'opposait Jacques Claret de La Tourrette, lieutenant criminel au Siége présidial de Lyon, des sieurs Coquel et de Raucourt, officiers dans les troupes du Roi, qui avaient été emprisonnés (pour avoir commis des désordres, pendant la nuit, dans la maison de madame de Laurencin) ; — arrêts du Conseil d'État : portant défense à ce magistrat, ainsi qu'aux officiers de la Cour des Monnaies, Sénéchaussée et Siége présidial de la ville « de s'immiscer dans les affaires « militaires et du gouvernement (de Lyon) et de retarder « l'exécution des ordres de ceux qui commandent ; » — ordonnant que « les ordres du commandant pour Sa Ma- « jesté dans la ville de Lyon seroint exécutez par toutes « sortes de personnes indistinctement , même par les « officiers de la Cour des Monnaies, Sénéchaussée et Siége « présidial, avec injonction à eux d'observer ces mêmes « ordonnances, et au concierge des prisons d'élargir « ceux qui auront esté arrestez, sur les ordres et de l'au- « torité des prévost des marchands et eschevins, lors- « qu'ils l'ordonneront en qualité de commandans, » etc. — Mesures de prévoyance adoptées en vue d'assurer l'approvisionnement de la ville, par suite de la récolte des blés, qui avait été fort mauvaise cette année, etc. —Dépense de 853 livres faite pour le passage à Lyon du maréchal de Villars, « allant commander les troupes du Roy, « en Savoye et en Dauphiné, et pour son retour après la « campagne. » — Ratification du contrat de vente de la maison dite de *Bel-Air*, située à Lyon, passé par l'administration de l'Hôtel-Dieu aux religieuses du monastère royal des Chazeaux, de la ville. — Décision portant que, pour donner aux anciens prévôts des marchands « les « marques d'honneur et de reconnaissance qui leur sont « dues, » ils seront invités à la cérémonie du jour de Saint-Thomas, de la même manière que les anciens échevins, etc. — Somme de 12,000 livres mise à la charge de la commune pour les dépenses faites « à l'occasion des « entreprises de M. le duc de Savoye, au mois de juillet « dernier, qui donnèrent lieu à M. de Villars, comman- « dant les armés du Roy, en Dauphiné, d'envoyer icy M. de « Dillon, lieutenant général des dites armées, et le sieur Du « Vergé, ingénieur du Roy, pour disposer tout ce qui « pourroit estre nécessaire dans les avenues et au dehors, « jusqu'aux portes de la ville (le faubourg de la Guillotière « avait été couvert par des ouvrages de campagne), » etc. — Nouveau don gratuit de 1,000,040 livres offert à Sa Majesté par le corps consulaire, etc.

BB. 269. (Registre.) — In-folio, 91 feuillets, papier.

1704-1708. —Actes consulaires. — Répertoire analytique et chronologique des matières contenues dans les volumes BB. 264 à BB. 268.

BB. 270. (Registre.) — In-folio, 199 feuillets, papier.

1709. — Actes consulaires. — Décision qui élève à 260 livres par an les gages de l'exécuteur de la haute justice, afin de décider un de ces hommes à se fixer à Lyon, « aucun ne voulant s'y établir, à cause qu'ils n'ont pas la « liberté de lever les droits de leyde, dont ils jouissent « dans les autres villes, sur les provisions et denrées qui « s'y consomment, » etc.— Requête du Consulat à Claude de Saint-Georges, archevêque de Lyon, pour obtenir de ce prélat, en faveur des fidèles de son diocèse, la dispense de faire maigre quatre jours par semaine, pendant toute la durée du carême;— tableau affligeant de la détresse causée par l'effroyable hiver de cette année, dont l'intensité est telle « que les poissons destinez à l'entretien de cette ville « sont gelez dans les étangs du voisinage. » — Mandement de l'archevêque, rendu en conséquence de cette supplique, mais à condition que la dispense accordée « soit compensée « par les aumônes aux deux hôpitaux de cette ville, pour « les dédommager de la perte du bénéfice qu'ils retirent « annuellement de la ferme de la viande, qui se vend pen- « dant le carême pour ceux qui ont permission d'en user « à cause de leurs infirmitez. » — Débâcle des glaces, qui entraîne le pont de bois de Bellecour; — ordonnance de voirie, portant défense aux voituriers de passer sur le pont de pierre de la Saône (qu'il n'avait pas été possible de réparer, en raison des crues, fréquentes de la rivière) avec d'autres voitures ou charrettes que celles qui seront attelées d'un cheval ou de deux bœufs, et les chariots à deux chevaux, etc.— Dépense de 774 livres pour la rupture des glaces autour des moulins établis sur le Rhône, du côté de Saint-Clair et de la Guillotière, et pour les réparations qu'il avait été indispensable de faire à ces usines, afin de les remettre en état de fonctionner, « les glaces extraor- « dinaires dont le Rhône a esté chargé pendant tout le « mois de janvier en ayant suspendu le travail, et y ayant « fait des désordres considérables que la nécessité pu- « blique et l'incommodité d'aller faire moudre aux envi- « rons de cette ville ont obligé le Consulat de faire réparer « incessamment. » — Renouvellement des mesures prises, l'année précédente, pour assurer la subsistance de la cité ; — dispositions particulières concernant les marchands de blé, les boulangers, etc. — Obstacles nombreux mis, en Bourgogne et en Franche-Comté, au transport des grains achetés en Lorraine pour le compte de la ville de Lyon; — députation envoyée aux intendants de ces provinces pour remédier à cette situation et accélérer le mouvement des denrées sur Lyon. — Ordonnance consulaire, qui règle l'emploi raisonné que chacun devra faire de son blé et de sa farine, qui détermine la nature et la qualité de chaque sorte de pain que les boulangers seront tenus de livrer au public, et qui établit l'ordre à suivre pour les distributions de cet aliment. — Désignation d'Antoine Bouchage, ancien échevin, pour se rendre en toute hâte à Marseille et y traiter, au nom du Consulat, de tous les blés qu'il pourra acheter, soit à la Compagnie d'Afrique, soit dans le Levant et les îles de l'Archipel, « enfin, agir, négocier et travailler dans « cette affaire, suivant la nécessité où se trouve cette ville « (Lyon) et pour y prévenir la famine, qui sera bientôt « inévitable, sans un secours des plus considérables et des « plus prompts, » etc. — Décision portant que, en raison des calamités publiques, qui ne permettent pas aux échevins « de se trouver et encore moins d'assister en céré- « monie à aucun spectacle, » la fête du grand collége des Jésuites, qu'on célébrait le jour de la Trinité, n'aura pas lieu la présente année.— Certificat attestant que la maison des Recluses, fondée à Lyon, sous l'autorité des gouverneurs de la ville, « est régie et gouvernée par des direc- « teurs séculiers, qui donnent charitablement leurs soins « pour l'administration et la conduite des affaires de la dite « maison. » — Discours séditieux tendant à égarer l'opinion publique sur les intentions du corps consulaire, relativement à l'introduction dans Lyon de toutes les denrées propres à alimenter les habitants de la ville; — ordre d'informer sur le champ contre les auteurs de ces bruits, non moins absurdes que calomnieux, et de faire leur procès, etc. — Devis et adjudication des travaux nécessaires pour la reconstruction du pont de bois de Bellecour. — Arrêté portant que : eu égard à la requête présentée au Consulat par les chevaliers de l'arquebuse, ils jouiront, comme autrefois, des priviléges qui leur ont été accordés par les rois de France, et qu'en conséquence, ceux des bourgeois de la ville qui composent le corps des chevaliers de l'arquebuse seront exempts de guet et garde; — que « le nombre des dits chevaliers demeurera, dès à-présent, « fixé à quarante, sans pouvoir être augmenté sous aucun « prétexte, » etc. — Élévation considérable du prix des graisses, causée par la rigueur du dernier hiver et qui avait porté à 35 livres par quintal la valeur des chandelles les plus communes ; — dispense à Paul Girard, adjudicataire de l'entretien des lanternes, d'allumer celles-ci pendant six jours de chaque pleine lune. — Devis des réparations à exécuter dans l'hôtel de la Douane, qui avait été incendié (16 janvier).— Dépense de 1,873 livres, faite pour empêcher l'entrée des mendiants étrangers et la sortie des grains et du pain, « pendant les trois mois que la ville a « esté menacée de la disette, par le peu de blés qui estoient « pour lors dans les greniers de l'Abondance, » etc.

BB. 271. (Registre.) — In-folio, 181 feuillets, papier.

1710. — Actes consulaires. — État de répartition des blés de l'Abondance à tous les boulangers de la ville. — Mandement de 130 livres à Jean Seguella, l'un des recteurs de l'Hôtel-Dieu, ayant charge « des cas fortuits, » pour la nourriture et l'entretien de soixante-et-onze enfants exposés à la Guillotière pendant l'année 1709, que les échevins « ont fait payer, en qualité de seigneurs hauts justi- « ciers du fauxbourg de la Guillotière, mandement de « Béchevelin et dépendances, sur le pied de 30 livres par « chaque exposition. » — Prorogation des octrois sur le vin, au profit des hôpitaux de l'Hôtel-Dieu et de la Charité, en raison de la médiocrité de la dernière récolte des blés, et du surcroît de charges que le désastreux hiver de l'année précédente avait attiré à ces établissements, etc. — Procès-verbal de la bénédiction de madame de Brissac, abbesse du monastère royal de Saint-Pierre, de Lyon, cérémonie qui « estoit une chose assez singulière et presque « nouvelle dans cette ville ; » — magnificence des décorations faites pour la circonstance dans l'église Saint-Pierre, « qui est d'un ordre d'architecture gothique d'assez « mauvais goût et fort irrégulièrement disposée, » etc. — Nomination de Claude Bertaud, voyer de la ville, à la charge de capitaine de la compagnie du jeu de l'arc-en-main, « avec pouvoir de régler ladite compagnie, en se « conformant néanmoins aux statuts arrestés par le Consu- « lat, sauf d'y ajouter, changer ou diminuer, selon les « occurrences, quand les sieurs prévost des marchands et « eschevins le jugeront à propos, » etc. — Harangue du jour de la Trinité, dans laquelle le P. de Galiffet, recteur du collége des Jésuites, retrace les circonstances diverses de l'affreuse disette à laquelle le royaume venait d'être en proie, et dont la ville de Lyon n'avait pas ressenti les effets, grâce à la fermeté de ses magistrats municipaux, à la sagesse de leurs dispositions et aux sacrifices de tous genres qu'ils s'étaient imposés pour ramener l'abondance (2,000,000 de livres avaient été consacrés à cet objet) dans « cette « grande ville, qui renferme à elle seule dans son sein « autant d'habitants qu'une province entière, » etc. — Ordonnance consulaire prescrivant les mesures à prendre pour vider les greniers de l'Abondance, qui regorgeaient alors de blés achetés à grands frais en diverses provinces du royaume, ainsi qu'à l'étranger (Italie et Levant) ; lettre du contrôleur général Desmarets, informant les echevins que le Roi approuve leur projet de se défaire des blés de l'Abondance, et reconnaît « la justice qu'il y a de « les faire prendre à leurs concitoyens, puisque ce n'a esté « que pour leur propre subsistance qu'ils les ont tirés des « pays étrangers, » etc. — Rôle de distribution des blés de l'Abondance dans les trente-cinq quartiers de la ville. — Mandements : de 13,000 livres à Pierre Trollier, ex-consul et trésorier de la Chambre de commerce de Lyon, somme « à laquelle il a plu à Sa Majesté de fixer le fonds « nécessaire pour l'entretien de la dite Chambre, à prendre « sur les revenus de la dite ville, toutes les années ; » — certificatif de 60 livres au receveur de la commune pour la valeur de six hallebardes « que le Consulat a accoutumé « de donner, tous les trois ans, aux six caporaux de la « compagnie des arquebusiers pour le service de ladite « ville. » — Lettres du contrôleur général Desmarets et du maréchal de Villeroy, relatives à la perception du dixième du commerce ; — opérations auxquelles donne lieu la répartition de cet impôt sur les trente-cinq quartiers de la ville. — Arrêté portant : qu'il sera fondé, à perpétuité, au collége de la Trinité « des prix, qui seront « distribués publiquement toutes les années (à partir de « 1711), le jour et feste de Saint-Louis, par les prévost « des marchands et eschevins, en suite d'un éloge du Roy, « qui sera fait dans la grande salle du dit collége ; » — que « ces prix consisteront en livres reliés en maroquin « rouge de Paris et en bazane, dorés sur tranches, sur « lesquels seront empreintes les armes du Roy, d'un « costé, et celles de la ville, de l'autre ; » — que tous les écoliers du petit collége (ou collége de Notre-Dame de Bon-Secours) seront admis « à la composition pour les « prix, et qu'il y ait au moins six prix dans chaque classe, « depuis la sixième jusqu'à la rhétorique, et trois pour « chacune des deux classes de philosophie ; » — somme annuelle de 400 livres consacrée à cette fondation, etc. — Mandement de 2,828 livres à Antoine Besnard, architecte ordinaire de la ville, pour les travaux décoratifs de la pompe funèbre de la maréchale de Villeroy, dont la direction lui avait été confiée, et que les circonstances difficiles où l'on se trouvait alors avaient obligé le Consulat de faire suspendre. (Conçue sur un plan grandiose, cette cérémonie devait, si elle eût eu lieu, coûter à la ville plus de 12,000 livres). — Ordonnance consulaire portant défense aux boulangers forains d'introduire leurs pains dans Lyon, jusqu'à l'entier épuisement des blés de l'Abondance de la ville, etc.

BB. 272. (Registre.) — In-folio, 222 feuillets, papier

1711. — Actes consulaires. — Relation des désastres causés par une inondation du Rhône et de la Saône (11 février), la plus formidable et la plus terrible qui ait jamais été observée à Lyon. — Finance de 1,200,000 livres affectée au Roi, sous forme de don gratuit, pour la dé-

charge du doublement des octrois de la commune, etc. — Dépense de 609 livres pour la paye des soldats de la compagnie d'arquebusiers, qui avaient été employés à garder les canons et les mortiers, les bombes et les boulets qu'on avait tirés de l'arsenal et déposés dans la rue, « après la grande inondation du mois de février dernier, « qui entraîna la maison du dit arsenal. » — Ordonnance consulaire, prescrivant les mesures à prendre pour la garde et la sécurité de la ville dans « la conjoncture présente « (la guerre de Savoie). » — Devis des travaux de rétablissement du pont volant de Bellecour, qui avait été enlevé par l'inondation, etc. — Création de bureaux dans diverses localités du Dauphiné, de la Provence, de l'Auvergne, du Bourbonnais et ailleurs, pour la perception des droits de 6 deniers par livre des soies étrangères et des taffetas et étoffes de soie sortant d'Avignon et du Comtat, etc. — Conversion en contrats de rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris de la somme de 64,000 livres, excédant de celle de 500,000 livres en billets de monnaie que le Consulat avait été obligé de recevoir sur l'emprunt de 2,200,000 livres que le Roi lui avait permis de contracter, etc. — Dépense de 5,143 livres pour « les réparations qui ont « esté faites, tant au fauxbourg de la Guillotière que dans « tous les corps de garde de la ville, à l'occasion des « approches de M. le duc de Savoye, dans les mois de « juillet et aoust dernier, en conséquence des ordres de la « Cour pour la défense et la sûreté du fauxbourg de la « Guillotière, et des ordres particuliers de M. le maréchal « de Berwick, commandant en Dauphiné. » — Relation de l'épouvantable catastrophe dont le pont du Rhône est le théâtre (11 octobre), et qui coûte la vie à deux cent trente-huit personnes mortes, au retour de la fête patronale de Saint-Denis de Bron, écrasées ou étouffées sous la pression d'une foule énorme qu'un entraînement fatal pousse, éperdue et dans un désordre inexprimable, sur cette voie étroite, qui est bientôt complétement obstruée par des carrosses renversés (l'équipage de madame Servient de La Part-Dieu, qui se trouvait parmi ces derniers, fut la cause principale du désastre); — spectacle étrange offert par l'entassement des cadavres, dont l'enchevêtrement monstrueux défie toute description; — conduite déplorable des soldats de la compagnie franche du régiment de Lyonnais, de garde à la porte centrale du pont, lors du funeste événement, lesquels, dominés par la cupidité la plus abjecte, aggravent encore le mal qu'ils auraient pu prévenir ou du moins atténuer; — responsabilité de ces faits mise à la charge du sergent Thomas Michel, dit *Bel-Air*, chef du poste établi sur le pont, qui est incontinent cassé de son grade et traduit en justice ; — sentence du Présidial de Lyon (on n'avait pu réunir un Conseil de guerre, dont les éléments faisaient défaut), qui condamne ce malheureux « à estre rompu vif, à une amende « de 500 livres au Roi et à aumôner 200 livres pour « faire prier Dieu pour le repos des âmes de ceux « qui moururent dans cette triste journée (l'exécution « se fit sur la place des Terreaux, et Bel-Air subit sa peine « avec un rare courage, en protestant jusqu'à la fin de son « innocence ; son corps, attaché à la roue, fut exposé en « cet état sur la rive gauche du Rhône), » etc. — Lettres de MM. de Torcy, ministre secrétaire d'État, et Voisin, ministre de la guerre, relatives aux événements mentionnés ci-dessus. — Mise en vente d'un terrain situé sur la place Bellecour, du côté du Levant, « à la charge par les acqué- « reurs de faire construire cinq maisons sur le même « emplacement, dont la façade sera uniforme, » etc. — Arrêté portant qu'une somme de 1,000,000 livres sera consacrée à l'acquittement des créanciers de l'Abondance, qui avaient prêté leurs deniers pour acheter des blés, au temps de la disette. — Service funèbre célébré dans l'église des Carmélites pour la duchesse de Villeroy. — Dépense de 2,849 livres, faite à l'occasion de l'arrivée et du séjour à Lyon du chevalier de Saint-Georges (Jacques III, roi reconnu d'Angleterre), « tant pour luy faire voir, dans « l'Hôtel-de-Ville, les fabriques des étoffes d'or et d'ar- « gent et celle des *lingots* (le tirage de l'or) que pour les « présens d'honneur qui ont esté faits aux personnes de sa « suite. » — Indemnité de déplacement accordée au sieur Musse, qui avait été appelé d'Arles pour examiner s'il serait possible de construire un pont de bateaux, au lieu du pont de bois de Bellecour que la grande inondation avait détruit, etc.

BB. 273. (Registre.) — In-folio, 183 feuillets, papier.

1712. — Actes consulaires. — Mandement de 379 livres au sieur Delamollière, maître relieur de livres, pour « la reliure du nouvel *Éloge historique de la ville de Lyon*, « qui a esté distribué, tant à Paris, pour plusieurs présens « d'honneur, qu'en cette ville, à MM. les anciens prévosts « des marchands et eschevins, le surplus ayant esté mis « aux archives. » — Ajournement de la vente d'une partie de terrain sur la place Bellecour, jusqu'à ce qu'une décision ait réglé les difficultés susceptibles de naître entre le Consulat et l'archevêque de Lyon, au sujet des droits seigneuriaux prétendus par ce prélat sur l'emplacement dont il s'agissait, et que le bref de vente désignait comme devant être exempt de toutes charges, etc. — Réparations à la troisième pile du pont de pierre de la Saône (ce monument était en fort mauvais état), du côté du Change, pour « prévenir « l'éboulement entier de la dite pile, dans la quelle la der-

« nière inondation avait fait des concavités extraordinaires, » etc. — Arrêté portant qu'il sera alloué 3 sous par jour à Gaspard Colomby, capitaine et chevalier du guet de la ville, pour chacun des cinquante soldats qui composaient sa compagnie, « à la charge par le dit sieur Colomby, suivant ses « offres, d'entretenir cinquante hommes effectifs, habillés « et armés, et de ne pouvoir prétendre aucun payement ni « gratification pour raison des commandemens extraordi- « naires dont la dite compagnie sera chargée en cette « ville, » etc. — Acceptation de l'offre faite par les actionnaires du pont Saint-Vincent, « qui estoit tombé dix à « douze fois depuis que le privilége en fut accordé à feu « Christophe) Marie, » de faire construire, dans l'espace d'un an, « un pont de bois tout neuf, de toute solidité et « perfection, au dire de gens experts, aussitôt que les « eaux permettront d'y travailler, » moyennant la jouissance, pendant trente ans, à partir de 1728 (leur ancien privilége devant expirer à cette époque), des droits de passage qu'ils exigeaient, etc. — « Devis des ouvrages que le « Roy a ordonné estre incessamment faits pour l'entier ré- « tablissement du pont de pierre de la ville de Lyon, cons- « truit de neuf arches, en quatre vingt dix-huit toises de « long, entre deux culées, sur la rivière de Saône, servant à « la communication du costé du Change, avec celui de Saint- « Nizier ; » — visite préalable de ce pont, d'après les ordres du contrôleur général Desmarets et en présence du Consulat, par le sieur Mathieu, ingénieur des ponts et chaussées, envoyé tout exprès dans ce but. — Ordonnance de police, rendue à l'occasion de la procession du Saint-Sacrement, qui devait avoir lieu pour la clôture de la mission générale faite par les Jésuites sur l'ordre de l'archevêque de Lyon. — Cérémonial établi pour servir chaque fois que les échevins se transporteront en corps au bureau de l'Hôtel-Dieu, soit pour assister aux actes de réception des chirurgiens et pharmaciens, soit pour procéder à l'apurement et à la clôture des comptes du trésorier de la maison, etc. — Lettres patentes du Roi, suivies d'un arrêt du Conseil d'État, qui accordent ensemble, pendant trois ans, à Camille Perrichon, secrétaire de la ville et de la Chambre de commerce de Lyon, une somme annuelle de 3,000 livres, à prélever sur les revenus communaux, en considération des nombreux services rendus gratuitement, depuis treize années, par cet officier, lequel ne devait entrer en jouissance des émoluments attachés à ces places qu'après le décès de son père (Pierre Perrichon), dont il avait obtenu les charges en survivance et concurrence, etc. — Mandement de 448 livres à Paul Girard, maître vitrier (l'entrepreneur de l'éclairage public) et à Rousset-Nicolet, peintre, pour « la valeur de neuf grandes croisées de verre et de neuf « armoiries peintes sur les dites croisées, pour le réfec- « toire des Récollets de cette ville ; la dite réparation faite « par charité et pour contribuer à la perfection d'un ou- « vrage digne de la curiosité des étrangers. » — Ordonnance consulaire prescrivant une illumination générale et des feux de joie dans tous les quartiers de la ville, pour célébrer les grâces dont Sa Majesté venait de combler la maison de Villeroy, en accordant à divers membres de cette famille la survivance du gouvernement de Lyon. — Nomination de Pierre Pescheux à l'office de notaire ordinaire de la commune, en remplacement de feu Jean-Baptiste Boucharlat, auquel il avait succédé dans sa charge et sa pratique. — Procès-verbaux de l'élection annuelle des recteurs de l'Hôtel-Dieu du pont du Rhône et de ceux de l'Aumône générale, etc.

BB. 274. (Registre.) — In-folio, 245 feuillets, papier.

1713. — Actes consulaires. — Déclaration des Récollets de la province de Lyon, portant qu'ils reconnaissent pour vrais et légitimes fondateurs du couvent de leur ordre, établi dans la ville, Louis Ravat, prévôt des marchands, Jacques Anisson, Jacques Bourg et César Ferrary, échevins, ainsi que leurs successeurs aux mêmes charges. — Nouveau don de 300,000 livres à prendre sur les revenus de la commune, accordé par le Roi au maréchal de Villeroy, « Sa Majesté voulant donner au dit sieur maréchal « de Villeroy de nouvelles marques de la satisfaction par- « ticulière qu'elle a de ses services, et le mettre en état « de soutenir les dépenses dont il est chargé, » etc. — Exemption du guet et garde en faveur de Joseph Bérardier, premier sergent de la compagnie d'arquebusiers de la ville, qui avait quarante ans de services ; — faculté laissée à ce sous-officier de continuer « à tirer de l'arquebuse avec les « chevaliers de la dite compagnie, et à porter les couleurs « de la ville (la cocarde blanche et violette) et l'épée, le « reste de ses jours. » — Efforts faits par le Consulat pour engager les directeurs de l'Académie royale de musique de Lyon à entretenir un spectacle dans la ville ; — insuffisance de la salle actuelle d'Opéra, établie dans l'hôtel du gouvernement pour remplacer celle de la maison de Chaponay, au quartier de Bellecour, que la dernière inondation avait gravement endommagée ; — abandon, par suite des inconvénients qu'il offrait, du projet primitif de construire une salle de spectacle sur une des deux places adjacentes à la boucherie des Terreaux ; — acquisition d'une maison appartenant à madame de Pramiral, pour servir à l'agrandissement de la salle d'Opéra installée dans l'hôtel du maréchal de Villeroy, etc. — Somme de 240 livres payée pour le droit d'enregistrement du contrat d'acquisi-

tion (passé le 31 octobre 1705) de la justice haute, moyenne et basse dépendant de l'archevêché de Lyon, dans toute l'étendue du lieu de la Guillotière et mandement de Béchevelin. — Certificat portant « qu'il est de notoriété publique « que, depuis le mois de mai de l'année dernière 1712, la « rivière de Saône a esté jusqu'à présent (2 mai) dans une « trés-grande élévation, et que les entrepreneurs du pont « de pierre n'ont pu commencer plustôt à exécuter l'adju- « dication des dites réparations. »— Don de 300 livres aux Jacobins de la ville pour contribuer à « la solennité « de la canonisation de saint Pie cinquième, de l'ordre de « Saint-Dominique, dont la feste a duré pendant huit jours « en cette ville, avec beaucoup de magnificence. » — Adjudication des travaux : de démolition et de construction pour une salle d'Opéra attenante à celle du Gouvernement ; — d'achèvement du quai Chalamont, de manière à établir « la communication dudit quay sur le pont de pierre (de « la Saône), que tous les citoyens désirent depuis si long- « temps et avec tant de raison, » etc. — Don de 250 livres aux religieuses de Sainte-Claire, pour servir à la canonisation de Sainte-Catherine de Bologne.—Adjudication des ouvrages de maçonnerie, pierres de taille, pilotis, madriers, fer et plomb pour les réparations et nouvelles constructions des ports, quais, descentes et abreuvoirs des deux côtés du canal de la Saône, dans la traversée de Lyon. — Préparatifs pour la publication de la paix conclue à Utrecht et la célébration de cet événement ; — dépenses faites à cette occasion. — Somme de 1,000 livres fixée pour l'indemnité de logement du lieutenant-général d'artillerie au département de Lyon. — Consentement, sous condition, à l'enregistrement des lettres patentes du Roi qui accordaient aux sieurs Rivérieulx, Chiquet et compagnie l'exploitation des coches, carrosses, messageries et diligences de Paris à Lyon. — Ordonnance consulaire relative à la construction du piédestal de la statue équestre du Roi, dont l'exécution est confiée à Marc Chabry, sculpteur et architecte, sur les dessins de Robert de Cotte, etc. — Description des réjouissances publiques faites à Lyon pour la paix d'Utrecht. — Adoption de la machine inventée par Claude Perret, architecte, pour servir à l'érection de la statue équestre du Roi ; — procès-verbal de la pose de la première pierre destinée au monument, et texte de l'inscription qu'on y avait fait graver. — Décision portant que, tous les ans, le premier mardi du mois de décembre, il sera célébré, à perpétuité, dans l'église de l'Hôtel-Dieu, un service solennel pour les prévôts des marchands et échevins et pour les officiers de ville décédés. — Mandement de 400 livres à Jean-Baptiste Chaussonet pour « la « recherche des noms, surnoms, qualités et armoiries « blasonnées de tous les conseillers-échevins de ladite « ville et communauté, depuis que le roi Charles VIII leur « accorda la noblesse, jusqu'en 1595, qu'ils furent réduits « à un prévost des marchands et quatre échevins, le tout « dans un volume in-folio que ledit Chaussonet a pré- « senté au Consulat et qui a esté déposé dans les archives.» — Procès-verbal de la cérémonie faite, le 28 décembre, pour l'inauguration de la statue équestre du roi Louis XIV, sur la place Bellecour, etc.

BB. 275. (Registre.) — In-folio, 233 feuillets, papier.

1714. — Actes consulaires. — Conventions entre le Consulat et Marc Chabry, architecte et sculpteur, pour la perfection du piédestal de la statue équestre du Roi ; — envoi de cet artiste en Italie, pour « acheter et faire tirer « des meilleures carrières de Gênes toute la quantité de « marbres nécessaires pour le pied-destail , » lesquels marbres devront être dégrossis sur place, par économie et pour la facilité de leur transport par mer jusqu'à Arles, etc. — Mandement de 21,238 livres 7 sous à Claude Perret, architecte, et à Étienne Fahy, son associé, tous deux entrepreneurs des travaux du noyau du piédestal de la figure équestre du Roi, savoir : 14,238 livres 7 sous pour la maçonnerie et la pierre de taille composant le noyau, et 7,000 livres pour l'érection de la statue. — Dépense de 16,250 livres faite lors de l'inauguration du monument, « compris les frais de l'illumination, feux d'artifice, gra- « tifications et autres réjouissances et festes publiques « dépendant de ladite cérémonie. » — Pension viagère de 200 livres accordée à Claude Perret, auteur de l'appareil ayant servi à l'élévation de la statue équestre, pour sa « récompense personnelle dans la composition de ladite « machine et les modèles qu'il a exécutés, à la satisfaction « du Consulat et avec tout le succès que méritoient la « grandeur du sujet et la dignité de l'ouvrage. » — Arrêté portant que « l'ancienne place de Bellecour sera nommée, « dès à présent et à perpétuité, place de Louis-le-Grand, « dans toutes sortes de délibérations, sentences ou arrêts « et dans tous les actes qui seront passés en cette ville, où « il sera fait mention de ladite place (la postérité n'a pas « complétement ratifié cette disposition, et l'appellation « primitive est toujours populaire), » etc. — Choix du maréchal de Villeroy, en qualité d'arbitre, pour juger le différend élevé entre le Consulat et l'archevêque de Lyon, au sujet des terrains de la place Louis-le-Grand, etc. — Don de 300 livres aux Dames de la Société de Sainte-Françoise, dont le but était le soulagement des pauvres des paroisses de Sainte-Croix, Saint-Georges et Saint-Pierre-le-Vieux, afin de contribuer à l'acquisition d'une maison

pour y établir, sous leur direction, une école de petites filles appartenant à ces trois paroisses. — Insurrection populaire fomentée par les maîtres bouchers de Lyon, qui refusaient, sous divers prétextes, d'acheter les bestiaux nécessaires à la consommation de la ville; — saccagement et pillage, par une populace forcenée, de la maison du sieur Marion, directeur de la ferme des tabacs et intéressé à celle des octrois sur le vin et le pied-fourché ; — rassemblements tumultueux et armés devant l'Hôtel-de-Ville, que le pennonnage du quartier du Griffon protége contre les excès des révoltés ; — attitude conciliante et modérée du corps consulaire en cette pénible circonstance, et mesures qu'il adopte pour rétablir l'ordre et ramener la tranquillité dans la ville, etc. — Procès-verbal des funérailles de Claude de Saint-Georges, archevêque de Lyon. — Ordonnances du maréchal de Villeroy : prescrivant le rétablissement immédiat des droits d'octroi sur le pied-fourché ou bétail, que le Consulat (dont la condescendance et l'indulgence hors de propos sont ici vivement blâmées) avait cru devoir provisoirement suspendre pour désarmer l'émeute ; — enjoignant à tous les maîtres bouchers de la ville, sous peine de mort et d'expulsion pour leurs familles, de tenir leurs boutiques ouvertes et approvisionnées, comme à l'ordinaire, de toute la viande nécessaire à la consommation publique, etc. — Adjudication de deux emplacements situés, l'un au levant, l'autre au couchant de la place Louis-le-Grand, « à la charge de bâtir dans « lesdites places des maisons dont la façade sera uniforme, « suivant le plan et l'élévation qui ont esté arrêtés par « Sa Majesté et paraphés par monseigneur le maréchal de « Villeroy. » — Mandement de 1,500 livres à Antoine Besnard, architecte ordinaire de la ville, pour ses frais de voyage à Paris, où le Consulat lui avait ordonné de se rendre, afin d'y « faire examiner et arrêter les nouveaux « plans pour la décoration de la place Louis-le-Grand, et « pour fixer la hauteur et les autres mesures du piédestal « de la figure équestre du Roy, » etc. — Procès-verbaux : de la publication de la paix conclue à Rastadt entre le Roi, d'une part, l'Empereur et l'empire, d'autre part ; — de la prise de possession du siége archiépiscopal de Lyon, par le doyen du chapitre de Saint-Jean, au nom de François-Paul de Neufville de Villeroy. — Mandement de 300 livres à Claude Bourgeys pour « l'arbre généalogique « de la maison de Villeroy que ledit Bourgeys a présenté « à monseigneur le maréchal de Villeroy, pendant son « dernier séjour en cette ville. » — Dépenses : de 12,807 livres pour le voyage et le séjour à Lyon, pendant trois mois et plus (juin à septembre), du maréchal, « au sujet du « désordre causé par des bouchers et par la populace pour « obtenir la suppression des octrois sur le bestail, » etc. ; — de 14,865 livres pour l'arrivée (18 août) et le séjour dans la ville de la reine douairière de Pologne et de la princesse sa petite-fille, y compris les fêtes données en leur honneur. — Rétablissement de la fontaine de Garillan, qui est alimentée par des eaux de source tirées du couvent des Récollets, etc.

BB. 276. (Registre.) — Petit in-folio, 107 feuillets, papier.

1709-1714. — Actes consulaires. — Répertoire analytique et chronologique des matières contenues dans les volumes BB. 270 à BB. 275.

BB. 277. (Registre.) — In-folio, 228 feuillets, papier.

1715. — Actes consulaires. — Mandement de 6,000 livres à Nicolas et Guillaume Coustou, frères, sculpteurs ordinaires du Roi et professeurs en son Académie de peinture et sculpture, « à compte de celle de 49,000 li- « vres, réglée par le traité fait entre monseigneur le « maréchal-duc de Villeroy et lesdits sieurs frères Coustou, « par acte du 7e décembre de l'année dernière, reçu par « Mes de Saint-Jean et son confrère, notaires à Paris, pour « les ouvrages en bronze (deux groupes, de proportion « colossale, offrant : l'un la figure du *Rhône*, couchée et « accoudée sur un lion, accompagnée d'un enfant repré- « sentant une *Source* et entourée d'attributs ; l'autre la « figure de la *Saône*, dans une pose analogue et avec les « mêmes accessoires; plus deux autres groupes composés « de trophées d'armes, etc.), qui doivent estre placés au « piédestal de la statue équestre de Sa Majesté, élevée « dans la place de Louis-le-Grand, » etc. — Renouvellement du matériel d'exploitation de la fabrique d'organsins à la bolonaise établie à Neuville, lequel, après une durée de plus de quarante ans, était complétement hors de service. — Présent de deux aiguières et de leurs bassins, le tout en vermeil (du prix de 3,423 livres 15 sous), offert à mademoiselle Ravat, le jour de son mariage avec M. de La Garde, président au Parlement de Paris, en considération « des services importans que M. Ravat (père de l'épousée), prévost des marchands, a rendus au public et à cette ville et communauté, depuis sept années qu'il « occupe cette place, » à laquelle il avait été réélu trois fois consécutivement, « contre tous les usages de l'Hôtel- « de-Ville et ce qui s'estoit pratiqué jusqu'alors depuis « l'établissement du Consulat, » etc. — Ordonnance du Roi relative aux honneurs que les officiers de la Cour des Monnaies, qui l'étaient en même temps de la Sénéchaussée

et Siége présidial de Lyon, devront rendre aux gouverneurs de la ville, et au cérémonial qui sera observé par ces magistrats et ceux des autres compagnies, lors de l'arrivée de l'archevêque François-Paul de Neufville de Villeroy dans la cité pour y prendre possession de son siége ; — procès-verbal de cette cérémonie et des réjouissances publiques qui eurent lieu à cette occasion. — Somme de 3,000 livres payée à Claude Perrache et à Damour-Marman pour « la « construction à neuf d'un pont sur le Rhône, vis-à-vis la « boucherie de l'Hôtel-Dieu, pour servir à jeter dans le « fleuve les vuidanges des animaux et les éloigner du dit « Hôtel-Dieu. » — Règlement dressé par le maréchal de Villeroy pour la paye de la compagnie du guet et celle des cinquante soldats actifs de la compagnie d'arquebusiers de la ville. — Mandements : de 30,300 livres à Marc Chabry, sculpteur et architecte, pour l'achat des marbres destinés au piédestal de la statue équestre du Roi, « compris dans la dite somme tous ses frais de voyage, « appointemens journaliers et autres dépenses qu'il a été « obligé de faire à l'occasion de la dite commission ; » — de 400 livres à Antoine Mouroux, marchand et voiturier sur le Rhône, pour « son remboursement des frais qu'il a « été obligé de faire, tant au Parlement de Grenoble qu'à « l'intendance de Dauphiné, pour se défendre contre l'ac- « cusation formée contre lui d'avoir donné occasion, « l'année dernière, à la mortalité des bestiaux dans ladite « province, en conduisant dans les montagnes des Char- « treux les bœufs et moutons achetés pour le service de la « ville, par ordre de Mgr le maréchal de Villeroy ; » — de 10,403 livres au même pour le transport, d'Arles à Lyon, des marbres du piédestal, y compris « les frais de recou- « vrement d'une partie des dits marbres, naufragés près de « Barbantane. » — Enregistrement, au secrétariat de la commune, des lettres patentes du Roi qui confirmaient les Chartreux de Lyon dans l'exemption de tous droits, présents et à venir, sur les vins et autres boissons, bestiaux, poissons, bois à bâtir et à brûler, huiles et autres marchandises et denrées qu'ils feront venir pour leur usage et consommation, etc. — Mandement de 8,200 livres à Marc Chabry, savoir : 2,200 livres pour « le modèle en grand « qu'il a fait en plâtre sur le noyau du pied-destail de la « figure équestre de Sa Majesté, » et 6,000 livres « à « compte des ouvrages de marbre pour l'incrustement « du dit piédestal et marches au pourtour de la dite figure, » etc. — Procès-verbaux des services funèbres célébrés pour le repos de l'âme du feu roi Louis XIV, tant à l'église cathédrale de Saint-Jean qu'à l'église conventuelle des Carmélites. — Décision portant que le greffe de la Conservation, qui était la propriété du Consulat, sera transféré à l'Hôtel-de-Ville, où un local particulier lui sera assigné. — Mandement de 300 livres au P. d'Origny, de la Compagnie de Jésus, pour « contribuer aux frais du voyage et du « séjour qu'il a faits en cette ville pour faire imprimer « et présenter la *Vie du P. Émond Auger*, qu'il a dédiée « au Consulat, compris dans ladite somme les frais de son « retour à Rheims, où ledit P. d'Origny fait sa résidence « ordinaire. » — « État (deuxième) des sommes qui ont été « payées à l'occasion de l'érection de la statue équestre du « feu Roy, dans la place de Louis-le-Grand (les dépenses « s'élevèrent en totalité à 94,543 livres 16 sols 1 de- « nier), » etc.

BB. 278. (Registre.) — In-folio, 186 feuillets, papier.

1716. — Actes consulaires. — Délibération du Bureau de l'Aumône générale, relative aux dispositions à prendre pour assurer, pendant dix ou douze ans, à cet établissement un fonds annuel de 80,000 livres, propre à faire face aux obligations nombreuses qu'il avait à remplir ; — insuffisance des dons volontaires qu'une ordonnance du maréchal de Villeroy avait invité les citoyens de Lyon à faire dans ce but et dans celui de contribuer à l'extinction de la mendicité dans la ville ; — arrêté des échevins portant qu'ils mettront tout en œuvre pour obtenir l'autorisation de supprimer pendant quelques années l'usage des lanternes, et d'abandonner à l'hôpital de la Charité la somme de 15,000 livres, à laquelle s'élevait leur entretien annuel, etc. — Traitement de 700 livres assigné tous les ans, par le Roi, sur les deniers communaux, à Pierre de Masso, chevalier, seigneur de La Ferrière, de Lissieu et Du Plantin, en qualité de sénéchal de Lyon et de la province de Lyonnais. — Décision portant qu'un nouvel emprunt de 100,000 écus d'argent, marqués au coin et couronne de Gênes, sera contracté dans cette ville pour remédier à l'insuffisance du produit des droits de la ferme du tiers-surtaux et quarantième, etc. — A compte : de 6,000 livres aux frères Coustou, sculpteurs, pour les travaux de statuaire du piédestal de la figure équestre du roi Louis XIV ; — de 3,000 livres à Marc Chabry, sculpteur, pour les ouvrages en marbre et en bronze de ce monument, etc. — Suppression de la charge d'ingénieur et architecte ordinaire de la ville, qui avait été créée en faveur d'Antoine Besnard ; — superfluité de cet emploi que la capacité de Claude Bertaud, voyer, rendait complètement inutile, et qui avait semé la division entre ces deux hommes. — Ordonnance consulaire qui renouvelle la défense faite anciennement aux mariniers et voituriers par eau d'aborder au port des Augustins, en face de l'église de ce couvent, et d'y décharger des denrées et marchan-

dises, les échevins « ayant reconnu qu'il ne convient point « de souffrir les indécences et le tumulte des gens de « rivière au-devant de l'église; » — exception en faveur des bateliers et batelières, qui pourront continuer de déposer en ce lieu les personnes seulement. — Somme de 300 livres accordée par charité aux religieuses du monastère de Notre-Dame d'Annonay, pour la profession de dame Marie Léorat, nouvelle convertie, qui avait résidé à Lyon, afin d'empêcher cette femme de se retirer à Genève, où l'appelaient ses parents. — Nivellement de la place Louis-le-Grand; — adoucissement de la montée du pont du Rhône, pour détourner les eaux qui se répandaient sur ce vaste espace. — Conventions entre le Consulat et Antoine Pavan de Floratis pour le rétablissement de l'Académie d'équitation militaire, dont la direction lui avait été autrefois confiée. — Mandement de 200 livres à Jean Poirier, trésorier du jeu de l'arquebuse de Lyon, pour contribuer aux dépenses que cette société était obligée de faire « à l'occasion du prix qu'elle doit rendre « incessamment en cette ville aux chevaliers de l'arque- « buse établis à Belleville en Beaujolois, où la compagnie « de Lyon remporta le prix, l'année dernière. » — Traité conclu entre les échevins et les chanoines-comtes de Lyon pour l'élargissement de la *brèche* Saint-Jean, etc. — Rétablissement du parterre du jardin de l'Hôtel-de-Ville. — Concession d'une ligne d'eau provenant de la fontaine de la place des Terreaux, faite aux religieuses de Saint-Pierre, sur la demande de Françoise de Brissac, abbesse de ce monastère ;— déclaration de cette dame portant que, « l'eau de la fontaine de la place des Terreaux étant beau- « coup plus légère que celle du puits du dit monastère et « l'ayant trouvée plus propre à sa santé, elle en a jusqu'à « présent envoyé prendre à l'Hôtel-de-Ville, où l'eau de « ladite fontaine a été conduite en divers endroits, » etc. —Autorisation à la confrérie des Pénitents-Noirs du Saint-Crucifix, érigée en la chapelle de Saint-Marcel, de solliciter du Roi la confirmation de cette institution que ses bonnes œuvres recommandaient de plus en plus à la reconnaissance publique, non seulement « en soulageant « les pauvres honteux dans leur misère et en faisant ap- « prendre des professions à de pauvres enfants orphelins, « de l'un et l'autre sexe, mais encore par le zèle et la « charité de cette compagnie pour marier de pauvres filles « dénuées de tout secours et en danger de tomber dans le « désordre. » — Établissement de deux tombereaux, tant pour le transport des matériaux nécessaires aux travaux publics, que pour le nettoiement des rues et places publiques de la ville, etc. — Présent de trois pièces d'étoffes d'or, du prix de 4,359 livres 7 sous 6 deniers, offert à madame de Luxembourg, à l'occasion de son mariage avec le marquis de Villeroy.—Frais de réception de divers personnages, entre autres, du maréchal de Villars, qui allait prendre possession de son gouvernement de Provence, et du prince électoral de Saxe (Frédéric-Auguste Ier), qui avait séjourné à Lyon pendant trois mois, etc.

BB. 279. (Registre.) — In-folio, 184 feuillets, papier.

1717. — Actes consulaires. — Répartition, suivant l'usage et pour l'année courante, des affaires communales entre les membres du Consulat, qui demeurent chargés, savoir : le prévôt des marchands, de la régie du sur-octroi et de l'inspection de la compagnie des chargeurs ; — le premier échevin, de la conduite des bâtiments, réparations et constructions, et du règlement des comptes d'ouvriers ; — le deuxième échevin, de l'inspection sur les mesureurs de blé et de la tenue du contrôle des deniers communs, dons et octrois de la ville ; — le troisième échevin, de la direction de la douane et de la rêve, et de l'inspection sur l'adjudication de la ferme des chandelles pour les lanternes ; — le quatrième échevin, du détail des contraventions des ouvriers en soie et des autres corporations soumises à la juridiction de la police des arts et métiers, « pour régler par-devant luy les petites difficultés qui ne « méritent pas d'être discutées au Consulat. » (Cet ordre « n'avait rien d'absolu et pouvait être interverti d'une « année à l'autre ». —Partage entre Claude Bertaud, voyer, et Antoine Besnard, architecte, qui s'en étaient tous deux rendus adjudicataires, au prix de 25,000 livres, de l'emplacement situé à l'extrémité orientale de la place Louis-le-Grand, pour y faire construire chacun deux maisons à leurs frais, « à la charge de bâtir les faces des dites quatre « maisons de la place Louis-le-Grand, dans l'espace de « six années au plus tard, » etc. — Consentement des échevins à l'enregistrement des lettres patentes du Roi portant confirmation, augmentation et « explication » des anciens privilèges du grand hôpital ou Hôtel-Dieu de Lyon. — Annulation du prix-fait passé, en 1703, à Claude Perret, entrepreneur et architecte, pour le rétablissement intérieur de la grande salle de l'Hôtel-de-Ville ; — raisons de cette détermination ; — modifications apportées à l'ornementation de la salle désignée ci-dessus, dont l'exécution est confiée, pour le prix de 18,300 livres, à Antoine Robin et à Claude Arnaud, habiles ouvriers menuisiers ; — devis des travaux de restauration de la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, etc. — Devis des travaux de construction d'un manége et de ses dépendances, pour le service de l'Académie d'art et d'équitation militaires, qui

venait d'être rétablie, sous la direction de Pavan de Floratis, dans la maison (acquise peu après par le Consulat) de M. de Saint-Véran, sur les remparts d'Ainay. — Permission à Philiberte Gentet d'exercer, comme l'avait fait feu Louis Gentet, son père, la profession de « tourneur en « petites pièces et en mignatures, » avec défense aux maîtres gardes de la corporation des tourneurs de la ville de troubler cette femme dans l'exercice de son industrie, attendu que « cette manière de travailler étant assez sin- « gulière, ne sauroit jamais former un corps de maistrise. » — Mandement de 242 livres au sieur Deschamps, maître menuisier de Paris, pour « le modèle en bois du projet de « piédestal de la figure équestre du feu Roy, érigée en la « place Louis-le-Grand, le tout suivant les différens desseins « du sieur de Cotte, premier architecte de Sa Majesté, » etc. — Acquisition de l'horloge publique du Change, devenue la propriété des héritiers de Guillaume et d'Antoine Nourrisson frères, maîtres horlogers, et que ces derniers, en vertu d'un accord passé entre eux et le Consulat, avaient construite à leurs frais pour cet usage. — Ordre de publier et d'afficher partout où besoin sera, pour être exécuté suivant sa forme et teneur, le règlement général concernant les œuvres de maçonnerie, pierre de taille, charpente, emploi des matériaux pour la construction des bâtiments, et le toisage de tous ces ouvrages, lequel règlement, édicté depuis longtemps déjà, était ignoré de bien des gens et caché par les entrepreneurs à ceux qui les occupaient, afin de n'être point obligés de s'y conformer, etc. — Jugement militaire rendu par le Consulat contre Benoît-Raymond Coste et Humbert Roybon, ouvriers en soie, qui s'étaient particulièrement signalés par leurs excès dans une émeute récente (1er septembre), dont les places Louis-le-Grand et des Terreaux avaient été le principal théâtre ;— condamnation des coupables « à faire amende honorable, « nuds en chemise, la corde au col, tenant chacun en leurs « mains une torche ardente, du poids de deux livres, au « devant de la principale porte et entrée de l'Hôtel com- « mun de cette ville, » et, en outre, à servir comme forçats sur les galères du Roi, le premier, à perpétuité, l'autre, pendant cinq ans, etc. — Adjudication, moyennant 15,000 livres, à Jean-Baptiste Platon, maître serrurier, des travaux de construction d'une grille en fer, sur les dessins de l'architecte de Cotte, pour compléter la décoration de la statue équestre du roi Louis XIV, et protéger ce monument. — Présents : de deux pièces d'étoffes d'or et d'argent, du prix de 2,881 livres 15 sous, au prince Charles, neveu du duc de Villeroy, à l'occasion de son mariage avec la comtesse d'Armagnac ; — d'une montre en or, de 750 livres, au F. Luc, Récollet, venu exprès à Lyon, par ordre du maréchal duc de Villeroy (père du duc nommé plus haut), pour « lever les cataractes à madame « de Villeroy, religieuse Carmélite, » etc.

BB. 280. (Registre.) — In-folio, 187 feuillets, papier.

1718. — Actes consulaires. — Abonnement de 750 livres par an, convenu avec les sous-fermiers des messageries de Lyon à Grenoble et des coches, carrosses et chaises roulantes de Lyon à Genève et à Seyssel, pour les droits de rêve dus par ces traitants sur toutes les marchandises qui sortiront par les portes du Rhône et de Saint-Sébastien et par le port Saint-Clair, et seront transportées à l'aide des voitures de l'entreprise. — Certificat délivré à Alexandre Prost, seigneur de Grangeblanche, avocat et procureur général de la commune, pour établir les droits de ses aïeux, les siens propres et ceux de ses descendants à la jouissance des priviléges de noblesse attribués à ceux qui avaient passé par les charges et dignités consulaires de la ville de Lyon ; — filiation de la famille Prost de Grangeblanche, à partir de 1627. — Permission à Claude Bertaud, ingénieur et voyer de la commune, de faire construire, à ses frais et sous certaines clauses, six pavillons en maçonnerie solide contre les murs de la boucherie de la Lanterne, tant au couchant qu'au levant, pour servir de logement aux *poulailliers* (revendeurs de volaille) et tripiers, auxquels il sera défendu d'étaler à l'avenir des bancs ou boutiques portatives, soit dans ces lieux et les rues adjacentes, soit ailleurs. — Établissement de contrôleurs à Nantes et à Rouen, pour visiter les vaisseaux et autres bâtiments de mer qui arriveront dans ces ports, et vérifier s'ils ne sont point chargés de soies et de soieries des Indes-Orientales et de la Chine, dont l'introduction, prohibée en France, causerait un préjudice considérable aux fabriques du royaume et, plus particulièrement, aux droits du tiers-surtaux et quarantième dus à la ville de Lyon sur ces marchandises, etc. — Mandements : de 500 livres aux officiers de la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon pour « leurs épices « et droits de l'enregistrement, qui a été fait dans les « registres du greffe, de toutes les lettres patentes confir- « matives des priviléges du Consulat, des citoyens et habi- « tants de cette dite ville, » etc. ; — de 2,632 livres aux maîtres maçon et charpentier chargés de la construction de « six chambres faites, de l'ordre du Consulat, dans la « maison de l'Académie, sur les remparts de cette ville « (quartier d'Ainay), destinées pour y loger les gentils- « hommes qui iront y apprendre leurs exercices. » — Nomination de Claude Guérin à l'office de lieutenant du châtelain de la terre, seigneurie, mandement et justice de

la Guillotière, « à condition d'administrer gratuitement la « justice dans le dit lieu de la Guillotière,» etc.—Dépenses : de 8,700 livres pour le séjour à Lyon, pendant un mois et plus, du marquis d'Halincourt, petit-fils du maréchal de Villeroy, lesquelles dépenses consistaient, « tant en pré-« sens d'honneur qui ont été faits au dit seigneur marquis « d'Halincourt, qu'en fêtes, bals, illuminations et repas « qu'il a bien voulu accepter, compris dans ladite somme « quelques pièces d'étoffes en dorure qui luy ont été « offertes et plusieurs vestes aux personnes de sa suite ; » — de 3,850 livres à l'occasion du voyage que la marquise de Villeroy, femme du lieutenant du Roi à Lyon, avait fait à Bourbonne « pour y boire les eaux, » ce qui avait engagé le Consulat à députer un officier de ville dans cette localité, avec les présents d'honneur convenables en pareil cas, etc. — Certificat d'échevinage en faveur d'André Falconnet, sieur de Saint-Gervais, conseiller et médecin ordinaire du Roi, agrégé au collége des médecins de Lyon. — Versement, entre les mains du trésorier de l'Aumône générale, de la somme de 11,364 livres 16 sous 3 deniers, montant du produit des droits attribués aux offices d'inspecteurs-visiteurs et contrôleurs des boissons, dont la jouissance avait été concédée à l'hôpital de la Charité pour six années, à compter du 1er mai 1718. — Conventions passées entre les échevins, d'une part, Pierre Gaultier, receveur, et Claude Bertaud, voyer de la ville, d'autre part, pour la construction des édifices destinés à la décoration de la place Louis-le-Grand, etc.

BB. 281 (Registre.) — In-folio, 181 feuillets, papier.

1719. — Actes consulaires. — Consentement des échevins à l'enregistrement des lettres patentes du Roi qui accordaient à Pierre Poulletier de Noinville une somme annuelle de 6,000 livres, à prélever sur les revenus communaux, pour toute la durée de ses fonctions de commissaire départi dans la Généralité de Lyon, « et sans tirer à « conséquence pour ceux qui lui succéderont en la dite in-« tendance. » — Provisions de major de la ville de Lyon en faveur de Jacques Le Clerc, seigneur de Fresne, gouverneur des ville, fort et port de Fécamp, lieutenant de la province de Guyenne et capitaine des gardes du maréchal de Villeroy, en remplacement de Thélis de Valorge. — Mandement de 200 livres à Jean-Baptiste Chaussonet pour « l'arbre armorial du corps consulaire de cette ville qu'il « a fourni à messieurs les prévôts des marchands et « échevins, pendant l'année 1718 et la présente année « 1719. » — Ratification, par le Consulat, du choix qui avait été fait de Benoît Soulier, dit Aubry, en qualité de guidon des chevaliers de l'arc de la ville, « avec pouvoir et « faculté au dit Aubry de porter le guidon de la compa-« gnie des dits chevaliers de l'arc-en-main dans tous les « prix qu'ils tireront en cette ville et hors d'icelle, et qu'il « aura le pas avant les sergents de la dite compagnie » — serment fait par cet officier de prévenir le corps consulaire « de tout ce qu'il apprendra importer au service du « Roy, bien et repos de la dite ville. » — Adjudication de la ferme des anciens et nouveaux octrois, y compris quelques autres revenus de la commune. — Établissement à Lyon, par ordre du duc d'Orléans, régent du royaume, d'une manufacture de velours à ramages et façonnés, à l'imitation de ceux de Venise, laquelle est placée sous la direction de Roch Quinson, marchand de la ville ; — concessions faites à ce commerçant pour faciliter son entreprise et asseoir définitivement cette industrie en France. — Adjudication des travaux de réparation à l'avant-bec de la première pile du pont de pierre de la Saône, du côté de Saint-Nizier. — Choix fait par le comte d'Armagnac, grand écuyer de France, de Pierre Budin, sieur d'Esperville, pour succéder à Pavan de Floratis, « académiste » de la ville de Lyon, mort l'année précédente ; — intention proclamée par cet officier « de porter au plus haut point « de perfection un établissement qui n'avoit été qu'ébau-« ché par son prédécesseur, » etc. — Choix de Camille Perrichon, secrétaire de la ville, pour aller, en exécution des ordres du maréchal de Villeroy, lui rendre compte des affaires de la commune et élaborer ensemble un projet d'arrangement, à la fois nécessaire aux intérêts de celle-ci et à la sûreté de ses créanciers ; — instructions données à cet officier pour l'accomplissement de sa mission. — Nomination, sous le bon plaisir du Roi, de Christophe Boësse de Choul, écuyer, à la charge du capitaine de la ville de Lyon, en remplacement de Barthélemi Ferrus, qui avait volontairement résigné ses fonctions. — Dépenses : de 3,771 livres 2 sous, « tant pour la valeur d'une pièce « d'étoffe en dorure que le Consulat a présentée à madame « Poulletier, intendante de cette ville et Généralité, que « pour les étrennes qui ont été données dans sa maison, « à ses domestiques, à l'occasion du baptême de monsieur « son fils que le Consulat a tenu sur les fonts, en qualité « de parrain, avec madame l'abbesse de Saint-Pierre ; » — de 4,000 livres, « par rapport à l'augmentation consi-« dérable du prix des matières, pour les bourses de jetons « d'argent, qui doivent être distribuées à la fin de la pré-« sente année pour la seconde prévôté de monsieur le pré-« sident Cholier, tant aux personnes qui composent le « Consulat qu'à plusieurs autres, aux quelles ce présent « d'honneur doit être fait, en considération des services « qu'elles ont rendus à cette ville et communauté, » etc.

BB. 282. (Registre.) — In-folio, 219 feuillets, papier.

1720. — Actes consulaires. — Adjudication de la ferme des droits de rêve et traite foraine dus à la commune sur les marchandises sortant de la ville par la porte et les chaînes (tendues sur la Saône) d'Halincourt, et transportées par les coches et diligences de Lyon à Paris ou par les bateaux et « couverts » particuliers, qui suivaient les mêmes voies, etc. — Mandements : de 2,600 livres à Antoine Robin et à Claude Arnaud, maîtres menuisiers, pour « les ouvrages de menuiserie, sculpture, peinture et do- « rure qu'ils ont faits et fournis, de l'ordre du Consulat, « pour le boisage du quatrième fond, du côté de la che- « minée, de la grande salle de l'Hôtel commun de cette « ville, lesquels ouvrages n'avoient point été compris dans « l'adjudication, faite le 27e avril 1717, aux dits Robin et « Arnaud pour le boisage des trois autres côtés de la dite « salle ; » — de 10,622 livres à Jean Teste, maître paveur, pour les travaux de pavage et autres exécutés au nouveau quai de Villeroy et dans les rues aboutissantes, « pour les « rendre de niveau et les égaliser au dit quay. » — Frais de construction « d'une grande loge servant d'assemblée « pour les divertissemens des pensionnaires (du collége de « la Trinité), lorsqu'ils vont en récréation au château de « La Motte, situé au faubourg de La Guillotière, près cette « ville. » — Mandement de 1,500 livres à Michel Perrache, sculpteur, pour « la sculpture en pierre, peinture et « autres fournitures faites pour les armes du Roy (que sup- « portaient deux *Renommées* plus grandes que nature), tro- « phées et autres ornemens placés au-dessus de la cheminée « de la grande salle de l'Hôtel commun de cette ville. » — Serment prêté par Claude d'Antoine, prêtre habitué de l'église Saint-Nizier et aumônier du jeu de l'arc-en-main, en qualité de roi de cette compagnie, pour avoir fait le meilleur coup au tir du prix de la présente année, etc. — Procès-verbal de la réception de Charlotte-Adélaïde d'Orléans, duchesse de Modène (les dépenses faites à cette occasion et pour le séjour de la princesse à Lyon s'élevèrent à 12,128 livres). — Arrêté portant qu'il sera passé acte, par-devant notaire, des conditions de l'établissement à Lyon d'Étienne Bretons, maître chirurgien de Bordeaux et très-habile opérateur de la pierre, « non-seulement pour tra- « vailler à l'opération de l'extraction de la pierre, mais « pour y former des élèves, » etc. — Ordonnance consulaire qui informe la population lyonnaise de la suppression des droits de sur-octroi établis sur le vin et le pied-fourché. — Nouvelle de l'invasion de la peste à Marseille ; — mise en vigueur des mesures de précaution usitées en pareil cas, pour « éviter que cette maladie ne se communique en cette ville par la grande correspondance entre Marseille et Lyon, » etc. — Rapport présenté au Consulat par Camille Perrichon, chevalier de l'ordre du Roi et secrétaire de la ville, sur le résultat de sa députation à Paris, où il avait été mandé pour rendre compte au maréchal de Villeroy de la situation générale des affaires de la commune, et travailler, sous la direction de ce seigneur et celle des échevins, à l'expédition des articles contenus dans ses instructions. — Arrêt du Conseil d'État portant règlement pour les charges ordinaires et les dépenses annuelles de la ville de Lyon, etc. — Constitution de 12,000 livres de pensions viagères et alimentaires, au profit des commis et autres employés à la levée des droits du tiers-surtaux et quarantième, qu'un arrêt du Conseil d'État venait de supprimer (mai 1720). — Mandement de 15,000 livres à Nicolas et Guillaume Coustou frères (ils avaient reçu tous les ans un à compte), pour « reste, plein et entier payement de la « somme de 44,000 livres pour laquelle ils étoient enga- « gés de faire les ouvrages de sculpture en bronze (les « groupes du *Rhône* et de la *Saône*) qui doivent être po- « sés autour du piédestal de la figure équestre du roi « Louis XIV, dans la place de Louis-le-Grand, lesquels ou- « vrages ont été reconnus bien et dûment faits et parfaits, « par M. de Cotte, intendant-ordonnateur et premier ar- « chitecte des bâtimens du Roy. » — Rétablissement des parapets de la place Louis-le-Grand, qui sont faits avec la pierre de Saint-Cyr au Mont-d'Or. — Mandement de 60,843 livres 15 sous à Pierre Degérando et à Jean-Baptiste Ampère, entrepreneurs et architectes, pour solde de 249,174 livres 15 sous des ouvrages de charpente, maçonnerie, pierre de taille et fournitures de fer et de plomb employées dans les réparations et nouvelles constructions du port Chalamont et du quai de Villeroy, sur la Saône. — Dépense de 10,000 livres pour « une croix de l'ordre de « Saint-Michel, enrichie de diamans, que le Consulat a ac- « cordée à Camille Perrichon, chevalier de l'ordre du « Roy, etc., en considération des soins extraordinaires « qu'il s'est donnés pour l'arrangement et le succès des « affaires de cette ville et communauté, pendant sa der- « nière députation à Paris, » etc.

BB. 283. (Registre.) — In-folio, 145 feuillets, papier.

1715-1720. — Actes consulaires. — Répertoire analytique et chronologique des matières contenues dans les volumes BB. 277 à BB. 282.

BB. 284. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1721. — Actes consulaires. — Mandement de 9,300 li-

vres à Joachim Charrel, savoir : 8,500 livres pour « les « frais de la voiture et conduite, de Paris à Lyon, de deux « figures de bronze du *Rhône* et de la *Saône*, destinées « pour la décoration de la figure équestre du feu Roy, éri- « gée en cette ville, dans la place de Louis-le-Grand, pour « laquelle somme le marché du dit transport et voiture « des dites figures et de deux trophées, aussi de bronze, « fut fait à Paris, le 4e septembre 1720, par-devant Me Bro- « nod, notaire au Châtelet, et les 800 livres restantes, « tant pour dédommagement accordé au dit sieur Charrel, « en considération des frais extraordinaires qu'il a été « obligé de faire en faisant la dite voiture par terre, à cause « du débordement de la Loire, que pour gratification à luy « accordée pour s'être acquitté de cette entreprise à la sa- « tisfaction du Consulat. » — Nécessité d'instituer au Bureau de la Santé un magistrat chargé de remplir les fonctions de procureur du Roi, pour la validité de l'instruction des procédures et aussi des jugements rendus en matière de contravention aux ordonnances sanitaires; — choix de François Jourdan, seigneur et baron de Saint-Lager, conseiller du Roi et son procureur général en la Cour des Monnaies, Sénéchaussée et Présidial de Lyon, pour occuper ce poste et « agir conjointement avec les « autres commissaires de la Santé, donnant, en outre, pou- « voir audit sieur de Saint-Lager de faire toutes les fonc- « tions de procureur du Roy dans l'instruction des affaires « criminelles et extraordinaires, qui seront indécises ou « qui surviendront dans la suite. » — Consentement des échevins à l'enregistrement des lettres patentes de Sa Majesté portant approbation des statuts et règlements de la corporation des maîtres boutonniers et enjoliveurs de la ville de Lyon. — Présent de trois pièces d'étoffes d'or, fait à mademoiselle de Boufflers, à l'occasion de son mariage avec le marquis d'Halincourt, reçu en survivance à la charge de lieutenant du Roi dans les provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais. — Somme de 1,350 livres payée, tant à Marc Chabry, sculpteur et architecte, qu'au sieur Drivon, maître charpentier, pour « les échafauds qui « ont été nécessaires pour mettre en places les deux figures « du *Rhône* et de la *Saône*, et les deux trophées d'armes « destinés à la décoration du pied-destail de la figure équestre « du Roy, dans la place Louis-le-Grand, » etc. — Ordonnance consulaire relative aux dispositions à prendre pour les réjouissances publiques qui devaient avoir lieu à l'occasion du rétablissement de la santé du roi Louis XV ; — piquets de la garde bourgeoise, commandés pour « empê- « cher les inconvéniens qui pourroient arriver des fontaines « de vin » que le Consulat avait fait disposer sur les principales places publiques de la ville, etc. — Procès-verbal de la cérémonie religieuse accomplie dans l'église des Carmélites pour célébrer la convalescence de Sa Majesté. — Instructions fournies à Camille Perrichon, secrétaire de la ville, envoyé de nouveau à Paris pour les affaires de la commune. — Arrivée et séjour à Lyon de l'ambassadeur (Mehemet-Effendi) de la Porte-Ottomane, auquel, indépendamment des présents d'honneur qui lui sont offerts, on donne deux bals dans la salle de la Comédie. — Démission de Henri Verdier, peintre ordinaire de la ville, dont l'emploi est confié à Joachim Verdier, son fils ; — gratification de 400 livres accordée à Clémence Liquevet, veuve du premier, en considération des services que cet artiste avait rendus au Consulat pendant vingt-sept ans. — Mandement de 150 livres à Gabriel Dumaine, sergent de la compagnie d'arquebusiers, pour six mois des gages attribués à ses fonctions spéciales, lesquelles consistaient « à porter tous « les soirs l'ordre aux officiers des quartiers pour faire « des patrouilles toutes les nuits, et pour avoir fait porter « les falots, lesquelles patrouilles ont été ordonnées en « cette ville depuis la guerre de Savoie (1708), pour éviter « les désordres qui pourroient arriver pendant la « nuit, » etc.

BB. 285. (Registre.) — In-folio, 193 feuillets, papier.

1722. — Actes consulaires. — Renouvellement du consentement donné par les échevins pour l'établissement à Lyon, sous le patronage de François-Paul de Villeroy, archevêque de la ville, « d'une maison ou hôpital, qui sera « appelé de la Providence ou communauté de Pauvres- « Filles. » — Arrêt du Conseil d'État qui accorde pendant vingt ans à la commune la jouissance des nouveaux droits établis sur les soies, tant étrangères qu'originaires du royaume, etc. ; — décision consulaire portant que, pour plus de sûreté et afin d'éviter les inconvénients qu'offrirait la régie directe de ces droits, la ferme de ceux-ci sera mise en adjudication, etc. — Mandement de 4,600 livres à Nicolas et Guillaume Couston, sculpteurs, somme à laquelle « M. de Cotte, premier architecte et intendant des bâti- « mens de Sa Majesté, a arrêté le mémoire des ouvrages « de sculpture que les dits frères Couston ont fait par aug- « mentation de leur marché, à cause des changemens qu'il « est convenu de faire pour les trophées et ornemens du « pied-destail de la figure équestre du roi Louis XIV, dans la « place de Louis-le-Grand de la ville de Lyon. » — Remontrances des frères Couston au maréchal de Villeroy, concernant les ouvrages en bronze du monument, « qu'ils « n'ont entrepris que pour se conformer aux ordres de « mon dit seigneur, sans examiner la dépense où devoit les « conduire une entreprise de cette importance, puisqu'il

« y a plus d'ouvrage dans les quatre morceaux qu'ils ont « faits que dans la statue équestre du Roy même ; cependant les dits frères Coustou n'en ont été payés que la « moitié moins, après avoir travaillé avec tout le zèle qu'ils « devoient à leur patrie (on sait que les deux artistes étaient « lyonnais), et dans l'espérance que Monseigneur leur « donna, lors du marché, qu'il leur procureroit une gratification considérable, » etc. ; — pension annuelle et viagère de 1,000 livres constituée en faveur de Nicolas et de Guillaume Coustou, pour être partagée entre les deux frères. — Mandement de 250 livres à Félix Faure, avocat au Parlement, « en considération des peines et soins « qu'il s'est donnés, pendant les six premiers mois de la « présente année, pour enseigner le droit en cette ville et « y former un établissement. » — Fondation à perpétuité, dans l'église du collége de la Trinité, d'un *Salut*, qui sera célébré chaque année, le 8 août (jour où la nouvelle en était parvenue au Consulat), en mémoire de l'heureuse convalescence du Roi ; — programme de cette cérémonie toute spéciale, qui s'accomplira au bruit des salves d'artillerie et des fanfares de la ville, et pendant laquelle « on « chantera un motet en musique, qui sera suivi du verset : « *Domine salvum*, » etc. — Adjudication des travaux de construction de nouveaux greniers d'abondance, qui seront assis sur l'emplacement du grand jeu de la Butte, près la porte d'Halincourt ; — mise en vente des immeubles appelés la Grande et la Petite-Abondance, situés l'un et l'autre dans le quartier de Bourgneuf, pour en consacrer le prix à une partie des bâtiments projetés, etc. — Arrêt du Conseil d'Etat, qui subroge la corporation des marchands et maîtres fabricants d'étoffes d'or, d'argent et de soie, aux sieurs Quinson, père et fils, dans la création à Lyon, sous le nom de Manufacture royale, d'une fabrique de velours ciselés et à ramages, en imitation de ceux de Venise, et de velours ras, façonnés, figurés ou découpés sur le métier ; — prime de 3 livres, payable sur la recette des fermes du Roi, accordée par Sa Majesté pour chaque aune de ces velours, propres à confectionner des habits d'hommes et de femmes, qui seront présentés au Consulat par les marchands et les maîtres fabricants, etc.

BB. 286. (Registre.) — In-folio, 218 feuillets, papier.

1723. — Actes consulaires. — Compte rendu par Pierre Gaultier, receveur de la ville, des opérations financières auxquelles avaient donné lieu les approvisionnements de grains faits pour le compte de la commune, en prévision de la peste ; — vente de ces denrées aux boulangers de la ville, suivant le cours des marchés publics, etc. — Provisions de procureur général de la commune et de procureur du Roi en la juridiction de la Conservation et autres, réunies au corps consulaire, accordées à Etienne Prost de Grangeblanche, avocat au Parlement et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, en concurrence et survivance d'Alexandre Prost de Grangeblanche, son père, etc. — Sursis demandé pour l'enregistrement des lettres patentes du Roi qui permettaient à Mathieu Rozier, entrepreneur des travaux de Sa Majesté, de procéder à la destruction d'une partie du rocher de l'Ile-Barbe, lequel gênait la navigation de la Saône, jusqu'à ce qu'une résolution définitive eût été prise à l'égard du péage qui devait être établi en ce lieu pour couvrir les frais d'extraction de la roche, etc. — Arrêté portant que le prix de l'arquebuse sera tiré cette année dans la partie des fossés de la ville « servant de petit « jeu de mail, qui est hors la porte de la Croix-Rousse, » attendu l'impossibilité d'utiliser pour cet objet l'emplacement de la Butte, occupé par les constructions destinées aux nouveaux greniers d'abondance. — Mandement de 1,900 livres « au sieur Audran, dessinateur et graveur or- « dinaire du Roi, pour solde, plein et entier payement de « tout ce qui luy étoit dû pour la gravure de la planche de « cuivre représentant la figure de Louis-le-Grand sur son « piédestal, avec tous ses ornemens, élevée dans l'ancienne « place de Bellecour, compris dans la dite somme celles « demandées pour les changements et augmentations d'ou- « vrages (le maréchal de Villeroy avait commandé cette « pièce à Jean et à Antoine Audran pour la somme de « 3,000 livres, sur laquelle les deux frères avaient reçu « 1,500 livres ; les modifications apportées au dessin pri- « mitif nécessitèrent le remaniement du cuivre et coûtè- « rent 406 livres ; en sorte que le prix de la planche, telle « qu'elle existe aujourd'hui aux archives communales, « s'éleva en totalité à la somme de 3,440 livres). » — Somme de 1,000,000 de livres fournie au Roi, sous forme de don gratuit, pour épargner à la ville de Lyon et à ses faubourgs l'exécution de l'édit de Sa Majesté portant création et rétablissement des offices municipaux, etc. — Règlement pour les incendies qui viendront à éclater dans Lyon — Gratification annuelle de 200 livres accordée aux Feuillants de la ville, en dédommagement, non-seulement de la réduction du salaire dont ils jouissaient pour les messes célébrées quotidiennement par eux à l'Hôtel-de-Ville, mais de la privation du *Salut* fondé pour la conservation de la santé du Roi, laquelle cérémonie aurait eu lieu dans leur église, choisie à cet effet, si elle ne se fût trouvée trop peu spacieuse pour contenir les Compagnies invitées à cette solennité. — Mandements : certificatif de 7,836 livres au receveur de la ville pour « les dépenses qui furent

« faites le 8e juin 1722, à l'occasion de l'incendie de la « salle des spectacles, tant pour empêcher les progrès et « la communication du feu, que pour réparer les dom« mages causés aux propriétaires des maisons voisines « et pour mettre les lieux en sûreté jusqu'à leur entière « démolition ; » — de 8,000 livres à la demoiselle Desmarets et au sieur Le Gay, « entrepreneurs et directeurs « des spectacles en cette ville, tant pour le dédommage« ment qui leur a été accordé pour la perte entière des « effets de la Comédie, en habits de théâtre, décorations « et autres ustensiles consumés par l'incendie arrivé dans « la salle des spectacles, que pour contribuer au rétablis« sement du spectacle en cette ville. » — Arrangements pris pour la reconstruction du théâtre, « en y ajoutant « des précautions, dont la principale sera de donner plus « de dégagement et d'étendue aux loges des acteurs, par où « le feu prit, » etc. — Don de 1,000 livres aux FF. Prêcheurs de la ville, pour contribuer aux frais de la fonte et de la bénédiction d'une cloche que ces religieux avaient fait fabriquer pour leur couvent, et dont le Consulat avait été parrain. — Décision portant que les constructions de la place Louis-le-Grand ayant donné naissance à deux rues nouvelles, l'une d'elles, située du côté du Rhône, prendra le nom de rue des *Marronniers*, et l'autre, qui séparait la maison du président Cholier de celle de M. de La Valette, du côté de la Saône, s'appellera rue des *Deux-Maisons*, etc.

BB. 287. (Registre.) — In-folio, 219 feuillets, papier.

1724. — Actes consulaires. — Plaintes des marchands épiciers de Lyon contre les accapareurs de voitures ou charrettes à deux roues, « vulgairement appelées *massues*, « attelées de deux bœufs ou vaches, dont on se sert pour « conduire les marchandises grossières de cette ville dans l'étendue du gouvernement ; » — peines édictées contre ces individus et les entrepreneurs de roulage, qui contreviendraient aux règlements et ordonnances sur les transports du commerce. — Tarif des droits que les courtiers, facteurs, commissionnaires et chargeurs de marchandises continueront de percevoir, suivant l'usage des voituriers et des rouliers. — Adjudication des travaux d'achèvement de la place Louis-le-Grand. — Députation de Camille Perrichon, secrétaire de la commune, « pour se rendre incessamment « à Paris et y poursuivre, soit au Conseil, au Parlement ou « ailleurs, tous les procès qu'elle y a, et notamment con« tinuer de défendre aux demandes et prétentions de mes« sieurs du chapitre de Saint-Jean, concernant la police et « la voirie, » etc. — Abénévis d'un emplacement situé en face du couvent des Cordeliers, passé aux « directeurs « et officiers de la Compagnie qui cultive les beaux-arts, « et qui doit faire partie de l'Académie que Sa Majesté sera « suppliée d'établir en cette ville sous le titre d'Académie « des sciences, des belles-lettres et des beaux-arts, sous « la protection de Mgr le maréchal duc de Viller « verneur de ces provinces, » dans le but, de la part des membres de cette association, de faire construire sur le terrain désigné plus haut un édifice propre à la tenue de leurs séances et à l'exécution des concerts qu'ils donneront, etc. ; — conventions établies à ce sujet entre les académiciens et le Consulat. — Augmentation de traitement (800 livres au lieu de 500) accordée, à titre d'encouragement et pour l'empêcher de s'éloigner, à Félix Faure, avocat au Parlement et agrégé à l'Université de Valence, en Dauphiné, lequel, sur les instances du Consulat, était venu s'établir à Lyon « pour y répéter le droit aux jeunes « gens qui veulent s'instruire des principes du droit romain « et s'appliquer à l'étude des lois, » etc. — Certificat attestant que Hugues Valentin fut, « par les suffrages des « terriers et maîtres des métiers, élu et nommé l'un des « sieurs échevins de cette ville, anciennement appelés « *conseillers*, pour remplir l'une des dites places pendant « les années 1584 et 1585, laquelle charge de conseiller« échevin le dit Valentin a très-dignement exercée, » etc. — Nouveau devis des travaux d'achèvement et d'embellissement de la place Louis-le-Grand, dressé sur les indications de l'architecte Gabriel, contrôleur-commissaire des bâtiments du Roi. — Réorganisation complète de la compagnie d'arquebusiers de la ville, par les soins de Christophe Boësse de Choul, capitaine de cette milice ; — renvoi des « soldats qui, par leur âge ou leurs infirmités, « n'étoient plus en état de faire le service, pour leur en « substituer d'autres qui eussent servi dans les armées de « Sa Majesté, afin que, dans les occasions qui peuvent se « présenter, cette compagnie fût capable d'exécuter tous « les ordres qui lui seront donnés pour l'utilité et la sûreté « de la ville, » etc. — Adjudication des travaux nécessaires pour le rétablissement, ordonné par le Conseil d'État, d'une salle de spectacle dans l'Hôtel du Gouvernement, à Lyon. — Certificats délivrés aux marchands et maîtres fabricants de soieries pour toucher la prime allouée par le Roi aux velours ras, façonnés, figurés, etc., « sur la li« sière desquelles pièces ils ont apposé un plomb où est « empreinte la marque ordinaire de leur fabrique, lesquels « velours ils ont fait fabriquer en cette ville pendant le « cours de cette année, et qui ont été marquées (les « pièces) en cire d'Espagne, au bureau du secrétariat, avec « le cachet de la Chambre de Commerce, représentant les « armes de cette ville et communauté, » etc. — Mande-

ments : de 2,000 livres aux « comédiens qui ont le privilége « des spectacles en cette ville, pour les aider à entretenir « la Comédie en attendant que le Consulat puisse leur « fournir une salle de spectacle dont ils ne paient point de « loyer, » etc.; — de 5,410 livres pour « les dépenses « indispensables qui ont été faites à l'occasion du passage « et retour en cette ville des cardinaux françois qui sont « allés à Rome pour l'élection du pape (Benoît XIII), « comme aussi pour le passage de plusieurs personnes de « distinction auxquelles les présens de la ville ont été « offerts par rapport à leur naissance ou à leurs alliances, « et aux quelles le Consulat a été obligé de faire fournir des « voitures pour leur embarquement; » — de 3,443 livres 10 sous pour « la valeur de la gratification qui a été faite « au sieur Gabriel, ingénieur et architecte du Roi, en da- « mas et autres étoffes, et au sieur de Ville, ingénieur or- « dinaire, en considération de deux voyages que le dit sieur « Gabriel a faits exprès à Lyon pour donner son avis sur « ce qui restoit à faire dans la place Louis-le-Grand pour « son entière décoration, et au sieur de Ville pour plu- « sieurs plans qu'il a levés de la dite place, et des soins ex- « traordinaires qu'il s'est donnés pour faciliter l'écoulement « des eaux et le nivellement du terrain, les quels projets, « devis et plans ont donné lieu à la dernière adjudication « qui a été faite de toutes les réparations qui restent à « faire dans la dite place, » etc.

BB. 288. (Registre.) — In folio, 154 feuillets, papier.

1725. — Actes consulaires. — Compte rendu par Pierre Gaultier, receveur de la commune, de la recette et de la dépense par lui faites pour le maniement des blés de l'Abondance depuis le dernier compte, arrêté le 5 janvier 1723. — Contestation entre les officiers et habitants du quartier de la place Confort et ceux du quartier du Port-du-Temple, au sujet de leurs limites respectives; — ordonnance consulaire, qui fixe, une fois pour toutes, les confins entre ces deux quartiers que séparait la rue Saint-Dominique, que l'on commençait alors à border de maisons. — Dégradations majeures survenues à la voûte de la bibliothèque du collége de la Trinité, et qui compromettaient, non-seulement les richesses littéraires renfermées dans ce dépôt, mais « la sûreté des personnes que les sciences ou « la curiosité y attirent journellement; » — somme de 6,000 livres fournie aux Jésuites du collége pour contribuer « au rétablissement et à la construction d'une nouvelle « voûte de la bibliothèque, dans toute son étendue et beau- « coup plus élevée que la première, à la charge, par « les dits Jésuites, de perfectionner cette opération dans le « courant de la présente année, sans pouvoir demander « aucune autre chose à ce sujet. » — Permission donnée, pour trois ans seulement, après quoi les choses seront remises exactement dans le même état qu'auparavant, aux recteurs de la Charité de clore à leurs frais, et dans tout son développement, la rue qui séparait cet hôpital du monastère de Sainte-Élisabeth, afin d'y faire élever des baraques et autres boisages accessoires pour le service des pauvres de l'établissement, « par rapport au grand nombre « de mendiants qui y sont renfermés et des suites fâcheuses « que pourroit produire l'infection dans l'été prochain, jus- « qu'à ce qu'il ait plu au Roi d'accorder des fonds à cet hô- « pital pour la construction d'un nouveau bâtiment, » etc. — Autorisation aux officiers et chevaliers du jeu de l'arc, institué à Lyon par le roi Charles VII, en 1431, de procéder à « toutes les réparations et embellissemens « qu'ils jugeront à propos, dans l'étendue du terrain qu'ils « occupent (sur les remparts d'Ainay), même d'élever et « d'allonger l'ancien bâtiment, » etc.; — jouissance de cet emplacement et du bâtiment dont il s'agit, concédée à la compagnie de l'arc, « tant et si longuement que la dite « compagnie subsistera en cette ville, sans que, sous au- « cun prétexte, les chevaliers d'à-présent ni ceux qui leur « succèderont puissent répéter aucune chose contre le « Consulat pour raison des constructions nouvelles qu'ils « feront, ni que le temps que durera la jouissance ci-des- « sus puisse leur acquérir un droit de propriété en tout ou « en partie, étant expressément reservée la propriété à « cette ville et communauté. » — Nomination de François Clerc, fourrier de la commune, à l'emploi, nouvellement créé, d'inspecteur et conservateur des pompes et seaux à incendie, distribués dans les divers quartiers de la ville. — Relation des fêtes données à Lyon pour célébrer le mariage du Roi et de la princesse Marie Leczinska; — description de la machine ornée de peintures et disposée en forme de palais pour servir au feu d'artifice du pont de pierre de la Saône, et des illuminations, dont les principales et les plus brillantes furent celles de l'Hôtel-de-Ville et de la place Louis-le-Grand, principalement autour de la statue équestre érigée en ce lieu (la dépense faite en cette circonstance s'éleva à 19,408 livres 10 sous). — Désintéressement exemplaire du sieur de Montalais, premier commis de M. de Morville, secrétaire d'État, chargé du département de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, qui refusait toute espèce de récompense pour les soins particuliers et assidus qu'il donnait à l'expédition des affaires de la commune; — arrêté portant qu'une gratification annuelle de 1,500 livres sera payée à M. de Montalais, tant qu'il sera en position de continuer ses services à la ville de Lyon, etc. — Concessions pécuniaires impor-

tantes faites aux administrateurs de l'hôpital de la Charité, « à condition que les dits sieurs recteurs-administrateurs « tiendront toujours leurs greniers remplis d'une quantité « suffisante de blé pour l'entretien des pauvres et les dis- « tributions ordinaires de la ville, et qu'ils appelleront, « toutes les années, à la reddition des comptes de la dite « maison les dits sieurs prévôt des marchands et échevins, « pour y assister par eux ou leurs députés, » etc.

BB. 289. Registre. — In-folio, 170 feuillets, papier.

1726. — Actes consulaires. — Transfèrement du marché aux chevaux dans la rue de La Rigaudière, le Consulat ayant jugé que, puisqu'il avait « fait élever dans la « place de Louis-le-Grand la statue équestre du feu Roy, « et n'ayant rien négligé pour décorer et perfectionner « cette place, il étoit non seulement décent de transférer « le marché aux chevaux qui s'y tenoit le samedy de cha- « que semaine, mais encore que ce changement étoit né- « cessaire pour éviter les embarras et les dégradations « qu'il causeroit dans cette place, » etc. — Acquisition de deux maisons situées dans la rue de l'Arsenal et appartenant à la veuve Guilat ; — décision portant que l'emplacement de ces immeubles (et d'autres encore, qui devaient concourir au même but) sera destiné, après la démolition de ceux-ci, « à la construction d'un port dans « la rue de l'Arsenal, pour la commodité de tous les ha- « bitans du quartier de la place Louis-le-Grand, » etc. — Provisions de chevalier et capitaine du guet de la ville de Lyon en faveur de Paul Gayot de La Bassière, qui remplaçait Gaspard Colombey, décédé. — Mandement de 105 livres à Gaspard Vesquer, portier de l'Hôtel-de-Ville, pour « un manteau de la livrée de la dite ville, matelas et « converte pour son lit, qu'on a accoutumé de lui donner « toutes les trois années. » — Considérations sur l'utilité et les services de l'Académie des sciences, belles-lettres et beaux-arts, instituée à Lyon, et dont le Roi avait confirmé l'établissement (août 1724), sous le protectorat du maréchal de Villeroy ; — obligation d'assigner à cette Compagnie un local fixe, honorable et digne en tous points de sa réputation naissante, pour la tenue de ses assemblées, dont le siége avait souvent varié depuis l'année 1700, époque de sa fondation ; — arrêté portant que, désormais et à perpétuité, les séances publiques et particulières de l'Académie auront lieu à l'Hôtel-de-Ville, dans une salle désignée à cet effet, et qu'en outre, « les frais de « l'écritoire, du feu et de la lumière seront faits aux dé- « pens de cette ville et communauté, tant et si longue- « ment que le dit établissement subsistera dans l'Hôtel-de- « Ville. » — Visite générale des bâtiments du petit collége, dont l'état de vétusté constituait un danger sérieux pour les maîtres et les élèves de l'établissement ; — décision portant que les classes du collége Notre-Dame et le service religieux de son église seront suspendus pendant huit ans, jusqu'à l'entière reconstruction de l'un et de l'autre édifice, « sans que ladite suspension interrompe la « continuation du payement des 2,000 livres par an que « le Consulat a accordées, jusqu'à présent, pour l'entretien « des régens du petit collége ; » — conditions auxquelles le payement de cette somme continuera d'avoir lieu. — Cérémonie religieuse et réjouissances publiques faites à Lyon pour le rétablissement de la santé du Roi. — Nécessité absolue de réparer les trois digues situées en face de la ville sur la rive gauche du Rhône, lesquelles étaient fortement endommagées par les crues du fleuve ; — arrêté portant que le prix d'adjudication des travaux prescrits pour la réparation de ces défenses sera avancé par le Consulat, sauf à en obtenir plus tard le remboursement par Sa Majesté. — Dépense de 6,747 livres 19 sous 8 deniers pour les jetons d'argent et de cuivre distribués, de la part du Consulat, pendant la première prévôté du président Dugas, « compris dans ladite somme celle de 700 li- « vres payée au sieur Jacquemin, graveur ordinaire de « cette ville, pour les quarrés desdits jetons. » — Pension viagère de 1,000 livres constituée à Noël et à Camille Falconnet père et fils (elle était réversible sur ce dernier), médecins ordinaires du Roi, pour « les soins extraordi- « naires qu'ils se sont donnés pendant la dernière et très- « dangereuse maladie de M. le marquis d'Halincourt, « petit-fils de Mgr le maréchal duc de Villeroy, et du « succès de leurs attentions et de leur habileté, puisque « l'entière guérison leur est due, et que c'est le service le « plus important que les dits Falconnet puissent rendre, « tant à la maison de Villeroy qu'à cette ville et aux provinces « de ce gouvernement, » etc. — Mandement de 500 livres à Jean Girin, libraire, pour « les frais qu'il a faits, de « l'ordre du Consulat, tant pour l'impression de la suite « de l'*Éloge historique de la ville de Lyon*, où sont com- « prises les armoiries de messieurs les prévôts des mar- « chands et échevins de la ville de Lyon, depuis l'année « 1711 jusques et compris la présente année 1726, que « pour le papier, façon et gravure des dites armoiries. » — Choix du sieur Villesavoye, maître de musique de l'Académie des beaux-arts de la ville, pour « composer ou faire « exécuter le motet » qui devait être chanté tous les ans, le 8 août, au *Salut* fondé pour la conservation de la santé du Roi. — Mandements certificatifs : de 2,600 livres pour « la valeur de deux grands portraits du Roy et de la « Reyne, faits à Paris, de l'ordre du Consulat, et qui ont

« été placés dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, com-« pris dans la dite somme les cadres dorés et sculptés; » — de diverses sommes pour l'arrivée et le séjour à Lyon, tant du duc de Retz (fils de Louis-Nicolas de Neufville, duc de Villeroy), lieutenant général au gouvernement de Lyonnais, que de l'infant de Portugal (don Joseph), qui allait à Madrid, et qu'une indisposition avait retenu à Lyon pendant trois semaines, etc. — Mandements ordinaires : de 3,000 livres à Mlle Desmarets, directrice des spectacles, pour contribuer au payement des acteurs et actrices de l'Opéra et de la Comédie, pendant les deux mois du jubilé de l'année sainte, que les spectacles ont cessé en cette ville, ladite dépense ayant été jugée indispensable pour conserver dans Lyon deux spectacles agréables au public, et pour empêcher que ceux qui les composent ne s'en aillent et ne s'engagent ailleurs; » — de 2,500 livres à Joseph Perret, architecte, pour pareille somme « que le Consulat a accordée au séminaire de Saint-« Irénée, à la recommandation de Mgr l'archevêque, « qui y loge présentement, pour contribuer à la construc-« tion d'un grand portail d'entrée et de la terrasse qui a « été nécessaire pour y aborder, » etc.

BB. 290. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier.

1721-1725. — Actes consulaires. — Répertoire analytique et chronologique des matières contenues dans les volumes BB. 284 à BB. 289.

BB. 291. (Registre.) — In-folio, 174 feuillets, papier.

1727. — Actes consulaires. — Établissement à Neuville-sur-Saône, et sous la direction de Pierre Aguiel, ancien échevin, d'une manufacture de ratines et de droguets, façon de Hollande et d'Angleterre.—Traité entre le Consulat et François Snabel, ingénieur belge, pour la construction, sur un plan entièrement neuf, et sous la deuxième arche du pont du Rhône, d'une machine ou pompe destinée à élever l'eau nécessaire à l'alimentation des deux fontaines projetées sur la place Louis-le-Grand, etc. — Secours de 2,000 livres accordé aux religieuses de Sainte-Claire pour les aider à faire exhausser le mur de clôture de leur couvent, « attendu la nécessité où elles se sont « trouvées de faire faire la dite élévation, conformément « aux constitutions de leur ordre, pour éviter la vue des « personnes qui occupent les maisons nouvellement bâties « de l'autre côté de la rue où leur monastère est situé. » — Adjudication des travaux de reconstruction à neuf de la partie du bâtiment de la Douane comprise entre les rues d'Angile (ou de l'Angèle), de l'Arbalète, etc.— Subvention annuelle de 30,000 livres accordée par le Roi à l'hôpital de la Charité sur le produit des droits de douane perçus à Lyon sur toutes les étoffes de soie et les dorures étrangères, y compris celles d'Avignon et du Comtat. — Conventions entre le Consulat et les directeurs et officiers de l'Académie des beaux-arts (musique) de Lyon, au sujet du local construit par cette Compagnie pour s'y livrer à ses travaux; — stipulations portant : réunion du bâtiment dit du *Concert* et de ses aménagements intérieurs au patrimoine de la commune, moyennant le payement d'une somme de 25,000 livres (l'édifice en avait coûté plus de 50,000) au sieur Quinson, trésorier de l'Académie, en à-compte de ce qui lui était dû par cette Société; — que, dans le cas où les académiciens voudraient reprendre possession de ce fonds, cette faculté leur sera réservée pendant quinze ans, en remboursant, durant le même temps, la somme spécifiée plus haut; — que, si « l'Académie « n'use pas de la faculté ci-dessus pendant les dites quinze « années, la propriété des dites constructions et agence-« mens demeure, dès à présent, unie et incorporée au pa-« trimoine de la ville; » — finalement, que les échevins « destinent et affectent, à perpétuité, le bâtiment et ses dé-« pendances aux exercices des beaux-arts, sans que les « académiciens soient tenus d'en payer aucun loyer ou « revenu, sous quelque prétexte que ce soit, comme aussi « sans que le Consulat puisse aliéner le dit bâtiment ni « l'employer à aucun autre usage, en tout ou en partie, « que dans le cas seulement que le concert vînt à se dé-« sunir et que cet établissement n'existeroit plus, » etc. — Réjouissances publiques à l'occasion de l'accouchement de la reine Marie Leczinska. — Dévouement rare et générosité sans bornes de Blaise Denis, recteur et trésorier de l'Aumône générale, qui s'était consacré au service des pauvres avec un zèle et une affection des plus louables; — résolution prise par le Consulat de récompenser dignement les services exceptionnels du sieur Denis, en accordant à cet homme de bien « le droit et privilége de « bourgeoisie qu'il a négligé d'acquérir par sa *nommée* (la « déclaration de ses biens) à l'Hôtel-de-Ville, quoiqu'il « soit établi à Lyon depuis près de quarante années, et « qu'il ait rempli toutes les fonctions de notable et satis-« fait à toutes les charges publiques, » etc. — Somme de 3,000 livres payée à la maison professe des Jésuites pour contribuer à l'agrandissement du local affecté aux retraites qu'on y avait établies, et qui attiraient en foule les dévôts de la ville et du dehors; — conventions à ce sujet entre le Consulat et les Jésuites, représentés par les PP. Paulin, recteur de la maison professe, et de Brossia, directeur des retraites. — Ouragan furieux, qui détruit complétement

l'appareil hydraulique (dépassant 50 pieds de hauteur et inachevé), que François Snabel avait construit sous le pont du Rhône pour « fournir en tout temps et conti- « nuellement une quantité d'eau très-abondante dans tous « les quartiers de la ville, et former des jets d'eau et des « fontaines dans la place Louis-le-Grand ; » — arrangements pris avec Snabel, dont le traité est annulé et auquel on accorde une indemnité de 3,000 livres, tant pour les frais de son voyage à Bruxelles, où il retournait, que pour la cession du « plan de sa machine ou secret, » le Consulat ayant décidé que la construction des fontaines de la place Louis-le-Grand serait différée, jusqu'à ce qu'une occasion favorable permît de réaliser ce projet, etc.

BB. 292. (Registre.) — In-folio, 186 feuillets, papier.

1728. — Actes consulaires. — Injonction aux propriétaires des maisons bâties sur la rivière de Saône, dans la ville et les faubourgs de Lyon, de produire leurs titres de propriété et baux de loyer, à l'effet de constater les sommes qu'ils doivent payer (taxe du pied dans l'eau) pour le droit de confirmation, à cause du joyeux avénement de Sa Majesté à la couronne. — Observations du Consulat sur les titres qu'un arrêt du Conseil d'État avait ordonné à François-Edme-Jacques Gaigne, baron de Pouilly-sur-Saône, conseiller au Parlement de Dijon, de produire, pour justifier de la possession suivie et non interrompue, depuis 1569 jusqu'au 27 avril 1727, du droit de péage qu'il s'attribuait au port de Pouilly, sur les merrains et les bois de construction et à brûler, etc. — Obstacles qui s'étaient jusqu'alors opposés au rétablissement de la salle de spectacle, située précédemment dans l'hôtel du Gouvernement, lequel apppartenait au maréchal de Villeroy ; — arrêté portant que le jeu de paume installé derrière l'Hôtel-de-Ville, et qu'on avait disposé en théâtre provisoire, sera acquis du sieur Bron, son propriétaire, aux conditions offertes par ce dernier (une rente foncière et non rachetable de 2,400 livres, plus une pension viagère de 200 livres, pour être transformé en salle de spectacle, jusqu'à ce que d'autres dispositions aient été prises à cet égard. — Permission aux membres de la confrérie de la Miséricorde, instituée à Lyon (1636) pour le soulagement des prisonniers, « sous le titre de Saint-Jean- « Baptiste-Décolle, » de solliciter du Roi des lettres patentes de confirmation. — Dépense de 281 livres faite pour « les bras, flambeaux, porte-mouchettes, écritoire et « porte-bougie pour servir aux assemblées de l'Académie « des sciences, des belles-lettres et des beaux-arts, qui « se tiennent dans la salle attenante au bureau du secré- « tariat de cette ville. » — Mandement de 500 livres à Mariége, peintre, pour avoir « fait, fourni et peint les nou- « velles décorations qui ont été placées dans la salle du « grand collége des Jésuites de cette ville, au lieu des an- « ciennes, qui étoient hors d'usage, pour servir aux repré- « sentations des pièces de théâtre qui sont exécutées chaque « année par les écoliers du dit collége. » — Dépense de 1,260 livres faite à l'occasion « d'une messe chantée en mu- « sique, dans la grande salle de l'Hôtel commun de cette « ville, où les Compagnies et personnes qualifiées de cette « ville ont été invitées pour rendre grâces à Dieu du réta- « blissement de la santé de Mgr le maréchal duc de Ville- « roy, » etc. — Adjudication des travaux de réparation de la nouvelle salle de spectacle. — Location du rez-de-chaussée et du premier étage des greniers d'abondance, récemment construits près la porte d'Halincourt. — Pension annuelle et viagère de 300 livres accordée au P. de Colonia, jésuite, professeur de théologie, bibliothécaire et « antiquaire » du collége de la Trinité, en considération : de ce qu'il « a été chargé de la composition de tous les « dessins des feux d'artifices, des inscriptions publiques « sur tous les monumens dont l'histoire doit passer à la « postérité ; » — de ce qu'il « a fait plusieurs ouvrages sur « les antiquités de la ville et que, par une affection qui lui « est naturelle, il a toujours regardé comme sa patrie la « ville de Lyon qu'il a illustrée par ses découvertes et « par son travail, dans toutes les occasions, et finalement « qu'il vient encore y contribuer par une histoire nou- « velle et littéraire, dont le premier tome est dans le pu- « blic, » etc. — Lettres du contrôleur général Le Pelletier enjoignant au Corps consulaire de : continuer à M. de La Ferrière, successeur de M. de Rochebonne, en qualité de lieutenant général pour Sa Majesté dans la province de Lyonnais (l'archevêque François-Paul de Villeroy avait rempli gratuitement ces fonctions pendant deux ans, à la mort de cet officier, survenue en 1725), la gratification annuelle de 3,000 livres que la commune payait à M. de Rochebonne ; — mettre M. de La Ferrière (qui est le même que Pierre de Masso, seigneur de La Ferrière, de Lissieu et du Plantin, sénéchal de Lyon) en possession de l'indemnité de logement (1,500 livres) attribuée à son prédécesseur. — Pension annuelle et viagère de 300 livres au profit d'Élisabeth L'Heureux, nourrice du comte de Sault, arrière-petit-fils du maréchal de Villeroy, pour récompenser cette femme des « soins extraordinaires et assidus qu'elle s'est donnés pour « son éducation et pour conserver ses jours, qui ont été « plusieurs fois en danger depuis qu'elle en a été char- « gée. » — Contestation relative à la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône, qui avait changé de desservant, par suite de la réunion de la cure de Saint-Michel au cha-

pitre d'Ainay; — décision portant que la transaction passée (19 août 1676) entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu et le curé de Saint-Michel et la délibéraion consulaire prise à ce sujet (4 janvier 1680) auront leur plein et entier effet, et qu'en conséquence « la rétribution de 40 livres par an « continuera d'être payée sur les quittances de M. le pré- « vôt dudit chapitre, à la dignité duquel la cure de Saint- « Michel est mise, tant que le dit sieur prévôt et ses suc- « cesseurs feront ou feront faire le service dans la dite « chapelle du Saint-Esprit, à la forme de la dite transac- « tion, et à la charge par ledit chapitre de payer annuelle- « ment et perpétuellement la pension foncière de 100 li- « vres due à l'Hôtel-Dieu, sans pouvoir rien prétendre « aux quêtes et biens temporels dont le dit Hôtel-Dieu « doit jouir à cause de la dite chapelle. » — Mandements : de 3,340 livres, savoir : 2,900 livres aux sieurs Rigollet, libraire, Barré, imprimeur, et Rochefort, papetier, pour « l'impression et papier de quatre cens exemplaires du pre- « mier tome de l'*Histoire littéraire de la ville de Lyon*, « composée par le R. P. de Colonia, jésuite, et 400 livres au « sieur Molière, maître relieur de livres, pour la reliure de « cent exemplaires; » — de 1,200 livres à Joachim Verdier, peintre ordinaire de la ville, pour « les ouvrages de « son art qu'il a faits, de l'ordre du Consulat, pour net- « toyer, laver et mettre en état les peintures gâtées du « grand escalier de l'Hôtel-de-Ville (les *Quatre Parties « du Monde*, l'*Incendie de Lyon*, etc.). » — A partir de cette époque, le peintre titulaire de la ville demeura chargé, moyennant 100 livres par an, de l'entretien de ces peintures et de celui du grand escalier de l'Hôtel-de-Ville), etc.

BB. 293. (Registre.) — In-folio, 187 feuillets, papier.

1729. — Actes consulaires. — Adjudication des travaux de construction de deux ponts en bois sur la Saône, « l'un traversant de la porte d'Halincourt à la place « des Deux-Amans, et l'autre traversant de la place de « Sainte-Claire à la porte de Saint-Georges, » etc. — Création d'un emploi de troisième sergent dans la compagnie d'arquebusiers de la ville, à cause du surcroît de service résultant de l'établissement, à l'Hôtel-de-Ville, d'un poste permanent de dix hommes, commandé par un sergent. — Dépense de 3,000 livres faite pendant l'hiver (extrêmement rigoureux) de 1728-29, pour « faire rompre « les glaces, tant sur le Rhône que sur la Saône, faire dé- « gager les ponts, descendre les bateaux qui embarras- « soient la rivière, et mettre les moulins en état de tra- « vailler. » — Arrêté portant qu'il sera désormais payé aux chanoines et chapitre de Saint-Nizier la somme de 100 livres, au lieu de celle de 66 livres qui leur avait été accordée (1662) pour chaque grande messe qu'ils célébreraient dans leur église, à l'intention des échevins décédés, « à la charge, par le chapitre, de continuer de fournir, à « ses frais, les cierges nécessaires, qui seront placés sur « le grand autel, de même que les six flambeaux autour « de la *représentation* (cercueil simulé), et de garnir pa- « reillement le chœur de la dite église de deux cens « cierges d'un quart de livre pièce, comme aussi de four- « nir, dans tous les temps, les ornemens d'autel et le drap « mortuaire qui doit être placé sur la représentation, le « tout en velours noir et à galons d'argent, sur lesquels « seront attachés, lors des services, huit écussons que le « Consulat fera faire aux armes de la ville, » etc. — Élévation des gages (350 livres au lieu de 260) de l'exécuteur de la haute justice, qui « ne pouvoit fournir à sa subsis- « tance, par l'augmentation survenue, depuis quelques an- « nées, sur toutes les denrées nécessaires à la vie. » — Proposition faite par Simon Petitot, bourgeois de Lyon, de « faire monter l'eau du Rhône à cinquante pieds « d'hauteur, par une machine simple et sûre qu'il offre « de faire faire à ses frais et à ses risques, dans l'espace « d'une année (de même que celui de François Snabel, cet « appareil devait être installé à poste fixe sous le pont du « Rhône, et avoir une destination semblable); » — conventions passées à ce sujet entre le Consulat et l'entrepreneur Petitot. — Remontrances des prévôt, chanoines et chapitre de l'église collégiale et paroissiale de Notre-Dame de Saint-Thomas de Fourvières, sur la diminution de leurs revenus, causée par l'usurpation de leurs biens et la perte de la plupart des titres de leur église, qui en avait été dépouillée pendant les troubles religieux de 1562, « ce qui donna lieu au relâchement d'une partie de l'of- « fice canonial et à l'extinction des fondations les plus an- « ciennes, faites en sa faveur; » — les délégués ajoutaient que cette église « n'a eu, depuis ce temps-là, d'autres « ressources pour se soutenir qu'en se procurant quelques « revenus sur les épargnes qu'elle a faites sur les droits de « réception des chanoines, sur les aumônes et sur quelques « nouvelles fondations; » mais que la perturbation financière de 1720 avait englouti leurs capitaux, dont ils retiraient environ 1,000 écus par an; — arrêté portant que le chapitre de Fourvières continuera, moyennant 300 livres par an, de célébrer tous les samedis les deux messes qui avaient été fondées pour soixante-dix ans (1660), à l'occasion des réparations que le Consulat avait fait exécuter au cloître du chapitre, lesquelles messes devaient être accompagnées d'une exposition du Saint-Sacrement et suivies de la bénédiction de la ville et du peuple, à la manière

accoutumée et sans aucune charge nouvelle pour le chapitre, « si ce n'est d'une oraison particulière, qui sera « composée, et chantée après les litanies, pour la prospé« rité et la conservation du corps consulaire, » etc. — Programme des réjouissances publiques ordonnées par le Consulat pour célébrer la naissance du Dauphin. — Subvention de 4,000 livres payée aux directeurs de l'Académie royale de musique pour « les aider à soutenir le spectacle « jusqu'à la clôture du théâtre, sans le quel secours l'O« péra étoit sur le point d'être renvoyé par l'impossibilité « de payer les acteurs du produit de la recette. » — Autre subvention accordée chaque année, pendant six ans, aux directeurs et officiers de l'Académie des beaux-arts pour contribuer à l'acquittement des dettes échues du Concert, et les aider à supporter les dépenses courantes de l'établissement, résultat qu'ils n'avaient encore pu atteindre, nonobstant les sacrifices qu'ils s'étaient imposés dans ce but, bien qu'ils eussent lieu d'espérer que, « n'ayant rien épargné « pour attirer à Lyon les sujets les plus propres à plaire « au public et à rendre le Concert un des plus beaux du « royaume, les citoyens s'empresseroient davantage de « contribuer à le soutenir, » etc. — Honoraires de 500 livres payés au sieur Martinet, ingénieur du Roi, pour « les « plans qui ont été par lui levés des ponts de bateaux de « la ville de Rouen, et qui doivent servir de modèle pour « ceux que le Consulat est dans le dessein de faire cons« truire sur la rivière de Saône, en cette ville (de Lyon). » — Don de 2,500 livres aux Carmes-Déchaussés pour contribuer à la construction du portail de leur église. — Mandement de 2,000 livres aux sieurs Rigollet et Perrault, imprimeurs libraires, « toujours à compte des frais de l'impression de « la suite de l'*Histoire littéraire de la ville de Lyon*, « composée par le R. P. de Colonia, jésuite, et des « exemplaires qu'ils en doivent fournir, » etc.

BB. 291. (Registre.) — In-folio, 206 feuillets, papier.

1730. — Actes consulaires. — Révision des règlements de l'Abondance, dont les événements de 1709 avaient suspendu l'exécution, et auxquels l'expérience commandait d'apporter quelques changements. — Situation critique de l'Académie royale de musique, dont la décadence s'accusait chaque jour plus nettement; — décision portant : qu'un fonds annuel de 6,000 livres sera fait pour l'entretien des spectacles de la ville, et devra être affecté « à « des pensions viagères au profit des principaux acteurs « et actrices qui auront servi sans discontinuation pendant « l'espace de huit années, pour en jouir pendant leur vie « seulement, après la quelle leurs pensions seront distri« buées et réparties entre les plus anciens acteurs et ac« trices, suivant leur mérite et qui auront servi huit ans. » — que « pour engager la demoiselle Tulou et les sieurs « Dubourg et Demouchy à rester, et pour éviter la chute « instante de l'Opéra, comme aussi pour les dédommager « des établissemens avantageux qu'ils trouvent à faire ail« leurs, le Consulat accorde, dès à présent, à la demoiselle « Tulou une pension annuelle et alimentaire de la somme « de 1,000 livres, et aux dits sieurs Dubourg et Demouchy, « à chacun, une pareille somme de 700 livres, quelque évé« nement que puisse avoir l'Opéra, pourvu néanmoins qu'il « ne tombe pas, par leur faute ou par leur absence, pendant « huit ans; » — avantages analogues offerts au sieur et à la demoiselle Desmarets, directeurs de l'Académie royale de musique, etc. — Conditions mises à l'adjudication de l'entretien des lanternes de la ville, dont le bail allait être renouvelé (aux termes de son traité, l'entrepreneur était tenu de fournir mille cinquante lanternes pour le service de l'éclairage public). — Procès-verbal du passage à Lyon du prince de Conti et de sa mère, Louise-Elisabeth de Bourbon-Condé, douairière de Louis-Armand, prince de Conti. — Abénévis passé (1728) au Consulat par l'abbé d'Ainay « d'une partie du parc et enclos de la dite abbaye, « pour servir à prolonger la rue de l'Arsenal jusques sur « les remparts; » — adjudication des travaux d'achèvement de cette voie de communication. — Mandement de 4,056 livres à Michel Perrache, sculpteur, pour son compte « des ouvrages de maçonnerie, marbre de Savoie, « de sculpture, de plomb, fer et pavé qu'il a faits et four« nis pour la construction des deux fontaines qui ont été « placées aux deux angles de l'Hôtel-de-Ville pour l'utilité « et la commodité du public. » — Pension viagère et alimentaire de 250 livres constituée à Pierre Ruffier, bourgeois de Lyon, et à Catherine Amiel, sa femme, pour le service important qu'ils avaient rendu à la commune en restituant à celle-ci des titres et papiers qui lui appartenaient et dont ils avaient fait la découverte; — inventaire de ces pièces, dont la plus ancienne, datée de 1206, avait pour titre : *Les Coutumes de la ville de Lyon, concernant la Police de la dite ville, l'Aide et le Ban-d'Aoust*. — Conventions entre le Consulat et Jean Benoît, prêtre, docteur en théologie et en droit, avocat au Parlement de Paris, qui avait été chargé « de mettre en nouvel ordre les « grandes et petites archives de la ville de Lyon, en faire « un précis, les ranger par ordre chronologique, chaque « pièce selon sa matière, comme aussi d'en composer « un inventaire raisonné et un double répertoire, » etc.; — pension viagère de 2,500 livres accordée à Jean Benoît, en guise d'honoraires pour ses fonctions d'archiviste. —

—Mandement de 1,200 livres aux sieurs Rigollet et Perrot, imprimeurs-libraires, laquelle somme formait avec celle de 2,000 livres, qui leur avait été comptée précédemment, « la totale semme de 3,200 livres, à quoi reviennent « les frais de l'impression et du papier du second tome de « *l'Histoire littéraire de la ville de Lyon*, composée par le « R. P. de Colonia, jésuite, et de quatre cens exemplaires « que les dits sieurs Rigollet et Perrault en ont fourni, et « qui ont été remis aux archives de cette ville. » — Privilége de trente ans concédé à Jacques Granet et à Jacques Breton, bourgeois de Lyon, pour l'établissement dans la ville « des carrosses sur place, vulgairement appelés *fiacres.* » — Ordonnance consulaire relative à la célébration de la naissance du duc d'Anjou. — Règlement pour l'exploitation de l'entreprise des carrosses de place, lesquels, au nombre de douze, devaient stationner sur divers points de la ville, désignés à cet effet. — Dépense de 1,200 livres, faite pour l'établissement d'un promenoir sur le quai de la Baleine. — Procès-verbal de visite de la machine construite par Simon Petitot pour fournir l'eau nécessaire aux deux fontaines de la place Louis-le-Grand; — description de cet appareil, aussi simple qu'ingénieux, dont le Consulat se montre « pleinement satisfait, tant pour l'invention « de la dite machine que pour l'exécution la plus recher- « chée et la plus industrieuse, » etc. — Dépense de 17,783 livres, faite à l'occasion de la mort (8 juillet) du maréchal duc de Villeroy, gouverneur de Lyon, etc., « tant « pour le premier service qui fut fait dans l'église des re- « ligieuses Carmélites, peu de jours après que le Consulat « eut reçu la triste nouvelle du décès du dit seigneur, que « pour les frais de la décoration de la pompe funèbre, le « jour que le corps du dit seigneur fut conduit et enterré « dans la dite église, dont le monastère est fondé par la « maison de Villeroy, » etc. — Constitution de 7,900 livres de rentes viagères, au profit des officiers et domestiques de la maison de Villeroy, pour remplacer les revenus dont ils jouissaient sur le produit de la ferme des jeux, avant la suppression de ceux-ci dans la ville; — ordonnance du duc de Villeroy (fils du maréchal), gouverneur de Lyon, qui remet en vigueur les ordonnances prohibitives concernant les jeux de hasard, et particulièrement les dés, le hoca, la bassette, le pharaon, le lansquenet, la dupe, la roulette, etc. — Relation des honneurs funèbres rendus au maréchal duc de Villeroy; — description de la pompe funèbre faite pour le même, dans l'église des Carmélites, etc.

BB. 295. (Registre.) — In-folio, 154 feuillets, papier.

1731. — Actes consulaires. — Devoirs suprêmes rendus par le Consulat à François-Paul de Neufville de Villeroy, archevêque de Lyon, décédé le 6 février. — Réflexions que suggère aux échevins le préambule des lettres patentes, en forme de priviléges, accordées par le Roi (septembre 1729) à l'hôpital-général de la Charité; — modification nécessaire à l'un des articles de cette charte. — Procès-verbal de la cérémonie funèbre faite dans l'église primatiale de Saint-Jean pour feu l'archevêque de Lyon. — Lettres patentes de Sa Majesté portant permission à Jean-Baptiste Garron, inventeur d'un nouveau système de fabrication, d'établir à Lyon une manufacture royale « de ve- « lours brochés en toutes sortes de dorures et de soies et « à deux endroits, glacés dessus et dessous et nuancés en « toutes sortes de façons, tant en dorure qu'en soie, » à condition que cette industrie sera soumise, en première instance, à la juridiction consulaire, et que Garron se conformera aux statuts et règlements de la corporation des ouvriers en soie, etc. — Progrès considérables signalés dans l'éducation des enfants pauvres par les directeurs des petites écoles fondées, en 1670, à Lyon, où, « depuis, ce « pieux établissement a si bien réussi qu'on peut assurer « que tous les enfans des artisans de cette grande ville « sont fort bien instruits dans les principes de la religion, « puisqu'il y a des petites écoles pour toutes les paroisses, « qui sont toutes gouvernées sous une même direction, y « ayant un Bureau qui s'applique totalement à soutenir et « à augmenter une œuvre si sainte et si avantageuse au « public; » — projet d'étendre les bienfaits d'une éducation analogue aux jeunes filles de la classe inférieure, en leur faisant « apprendre à travailler à différents ouvrages, « qui peuvent convenir à leur sexe et à leurs dispositions « particulières, afin que, lorsqu'elles seront parvenues à « un certain âge, elles puissent gagner leur vie ou entrer « en condition, au moyen de quoi on évitera que ces « jeunes filles tombent dans le désordre, » etc.; — subvention annuelle de 300 livres allouée aux directeurs des petites écoles pour contribuer à l'accomplissement de cette œuvre de moralisation. — Procession faite (19 juin) pour « demander à Dieu de la pluie. » — Requête des directeurs et officiers de l'Académie des beaux-arts, à l'effet d'obtenir la continuation du secours que les échevins leur avaient précédemment accordé pour subvenir à leurs besoins les plus pressants, attendu qu'ils « ont la douleur de « voir que la dureté des temps ayant suspendu le zèle et « l'émulation que les honnêtes gens devoient avoir pour « s'associer dans cette compagnie, et contribuer à sou- « tenir cet établissement si honorable à la ville, ils ne sauraient y parvenir si le Consulat ne leur continuait, durant un certain nombre d'années, le même secours qu'auparavant; —prorogation, pour six ans, de la jouissance des

2,000 livres par an que la délibération consulaire du 1er décembre 1729 avait attribuées à l'Académie, etc. — Conventions entre le Consulat et les Jésuites du collége de la Trinité pour la construction, par les soins de ces religieux, d'un nouveau bâtiment à l'usage des pensionnaires de l'institution, à cause de l'exiguïté de l'ancien logement affecté à ces derniers et de l'incommodité de sa distribution intérieure, etc. — Droits d'amortissement payés au Domaine du Roi, tant pour l'adjudication faite, au profit de la commune, de l'ancienne église de Saint-Michel d'Ainay et de ses dépendances, que pour l'acquisition d'une portion de terrain et jardin des Jésuites de Saint-Joseph, destinée à l'agrandissement du champ d'exercice des chevaliers de l'arc-en-main. — Don de 2,400 livres fait à Mme Dufour, nourrice du Dauphin, « pour lui marquer la « reconnoissance du Consulat et des citoyens de l'heu- « reux succès de ses soins pour la conservation d'une « santé aussi respectable et aussi intéressante pour le « bonheur public, la dite somme à elle accordée en con- « sidération de ce qu'elle est née Lyonnoise, » etc. — Bénédiction du four de la verrerie nouvellement établie au faubourg de La Guillotière, cérémonie dans laquelle le corps consulaire avait figuré comme parrain, et Mme de La Ferrière, femme du gouverneur de la province de Lyonnais, en qualité de marraine. — Somme de 500 livres payée au sieur Nivon, infirmier de l'église Saint-Irénée, pour subvenir à la construction de deux nouvelles chapelles, à côté du calvaire, sur la montagne de Saint-Irénée, « pour l'édification des habitants de cette ville. » — Achat, au prix de 3,219 livres, de « vingt neuf blocs de « marbre, pour être employés à partie des ornemens qui « doivent être faits pour la décoration des deux fontaines « que le Consulat est dans l'intention de faire poser inces- « samment aux deux extrémités de la place de Louis-le- « Grand. » — Règlement pour l'administration de la bibliothèque donnée à la commune par Pierre Aubert, avocat et ancien échevin, laquelle bibliothèque devait être publique et installée à l'Hôtel-de-Ville, etc.

BB 296. (Registre.) — In-folio, 143 feuillets, papier.

1732. — Actes consulaires. — Procès-verbaux : de la prise de possession de l'archevêché de Lyon, au nom de Charles-François de Châteauneuf de Rochebonne, nommé au siége archiépiscopal de la ville ; — des funérailles de Jean-Claude Blanchet, seigneur de Pravieux, premier échevin (ce dernier morceau renferme des détails neufs).

Déclaration du Consulat relative aux priviléges des bourgeois de Lyon, « dont ils jouissent en général, suivant « les provinces où les héritages sont situés; » — position particulière des communautés séculières et régulières de la ville, lesquelles, ne participant point aux priviléges de la bourgeoisie, ne pouvaient être considérées comme bourgeoises, et que, « si elles jouissent de l'exemption des « tailles, c'est en vertu des concessions que nos rois ont « pu donner au clergé de France. » — Mandement de 1,000 livres (il fut annulé) au chapitre de l'église royale et collégiale de Saint-Martin d'Ainay, à Lyon, pour contribuer « à la réparation qu'il a résolu de faire en faveur du « public et pour la commodité des paroissiens en formant « une rue aboutissant, d'un côté, au rempart, et, de l'autre, « à la place au-devant de la dite église, en se servant, à « cet effet, d'un terrain dépendant de la prévôté, qui est « entre la maison de monsieur le prévôt et celle appelée « *Marc-Antoine*, à la charge que la dite rue demeurera à « perpétuité au public, » etc. — Subvention de 1,000 livres accordée pendant six ans à Joseph Gentet, négociant, pour l'établissement à Lyon d'une manufacture de crêpes appelés étamines, « dont la perfection est si bien reconnue « qu'elles ont la préférence sur les étoffes étrangères de « la même qualité, » etc. — Pension viagère de 300 livres constituée à Angélique Hullot, institutrice, pour l'engager à rester à Lyon, qu'elle voulait quitter, après s'y être vouée, pendant dix-sept ans consécutifs, « à « l'éducation des jeunes filles de famille, auxquelles elle « ne s'est pas contentée d'apprendre la musique, le jeu de « clavecin, la prononciation françoise et la propreté du « chant, s'étant particulièrement attachée à leur former le « cœur et l'esprit, à la satisfaction de tout le monde, » etc. — Devis des travaux de réparation à exécuter au pont de bois « traversant de la place de Louis-le-Grand à la voûte de « l'archevêché, » lequel menaçait ruine et dont le passage était interdit. — Procès-verbaux de la réception faite à M. de Rochebonne, archevêque de Lyon, lors de son arrivée dans la ville, et de la prise de possession de son siége par ce prélat. — Privilége de vingt ans accordé conditionnellement à François Carron, pour établir à Lyon une manufacture de dentelles façon de Flandre, « qui fût en état de « surpasser en perfection celles des étrangers, soit par le « goût du dessin, soit dans la blancheur de l'ouvrage; » — influence remarquable du climat lyonnais sur la blancheur des dentelles que Carron avait fait fabriquer dans la ville à titre d'essai, et qui étaient de beaucoup supérieures à celles de Malines et d'Anvers; « quant aux des- « sins, on ne sauroit disconvenir qu'il n'y a point de ville « plus fertile en dessinateurs, soit pour le goût de la nou- « veauté et de l'invention, que celle de Lyon, » etc. — Mandements : de 3,000 livres aux sieurs de Charancé et Lagier, entrepreneurs de la verrerie de La Guillotière, pour

« contribuer à une partie des frais de leur établissement, « qui a réussi à la satisfaction du Consulat, ce qui sera fort « utile aux habitans de la ville ; » — de 1,500 livres à Guillaume Coustou, sculpteur ordinaire du Roi, pour « la « valeur d'un bronze doré représentant Sa Majesté, pour « être placé dans la chambre du Consulat. » — Dépense de 1,560 livres pour les ouvrages achetés de part et d'autre, en vue d'accroître la bibliothèque publique provenant de Pierre Aubert, « lesquels nouveaux livres ont été « joints à l'inventaire, » etc.

BB. 297. (Registre.) — In-folio, 157 feuillets, papier.

1733. — Actes consulaires. — Lettre du contrôleur général Orry, relative à la réparation des digues et du pont du Rhône, dont la commune, en ce qui concernait principalement ce dernier objet, paraissait peu disposée à supporter les frais ; — transaction proposée dans ce sens par le ministre, qui ajoute : « qu'il ne faut pas qu'on pense « qu'à chaque dépense qui se présentera, on fera des augmentations d'octrois ou d'autres revenus au profit de « cette ville, qui en a déjà plus qu'aucune autre ville du « royaume et qui est, par ce moyen, en état de fournir, « jusqu'à un certain point, aux dépenses qui peuvent sur- « venir extraordinairement. » — Ordonnance consulaire, qui renouvelle la défense, faite à diverses reprises, d'amener des agneaux dans la ville pour y être tués et mangés, mesure qui avait porté ses fruits et au moyen de laquelle on avait « multiplié l'espèce et fait diminuer le prix des mou- « tons, dont la consommation est absolument nécessaire « pour la subsistance des citoyens, » etc. — Choix de François Rouveyre de L'Étang, docteur en droit de l'Université de Valence (Dauphiné), pour enseigner la jurisprudence à Lyon, en remplacement de Félix Faure, qui venait de mourir, « à la charge par lui de ne point s'absenter de « cette ville sans le consentement et l'agrément du Consu- « lat, au moyen de quoi le dit Rouveyre jouira de 1,000 li- « vres d'appointemens, » etc. — Devis et adjudication des travaux de construction des deux bassins de la place Louis-le-Grand, « qu'il convient faire pour la décorer, « dans les quels s'écouleront les eaux provenant de la ma- « chine hydraulique placée sur le fleuve du Rhône, comme « aussi des autres ouvrages nécessaires à ce sujet. » — Propositions avantageuses faites par les échevins et les officiers de l'Académie de Besançon à Jean-Marie Le Clere pour l'engager, sa vie durant, en qualité de premier violon du Concert de cette ville ; — démarche du même genre tentée par le Consulat auprès de ce musicien, dont le rare talent était justement apprécié, pour le rappeler à Lyon, sa patrie, en lui offrant une pension annuelle et viagère de 300 livres, « à la charge, par le dit sieur Le Clere « (qui accepte ces conditions), de rester attaché au service « de la ville et de l'Académie des beaux-arts, tant qu'elle « subsistera, en convenant de ses appointemens avec mes- « sieurs les officiers, comme aussi de continuer ses soins « pour l'éducation des enfans de la ville et même des « étrangers, dans l'art de jouer du violon, dont il a acquis « une connoissance parfaite, et qui lui peut être aussi utile « à Lyon que partout ailleurs, » etc. — Mandement de 872 livres aux sieurs Chancey et Riché, orfèvres, pour solde du prix de « quatre chandeliers d'argent qu'ils ont « fournis pour servir dans la chapelle de l'Hôtel-de-Ville, « et pour avoir raccommodé et blanchi la croix qui est « placée sur l'autel de la dite chapelle, de même que les « burettes, le bassin, la boëte à hosties et le bénitier, dé- « duction et compensation faites de la valeur de quatre « vieux chandeliers qui ont été remis aux sieurs Chancey « et Riché. » — Sondage exécuté sous le pont du Rhône par les soins de Claude Bertaud, ingénieur-voyer de la ville, pour déterminer un endroit propre à l'installation de la machine hydraulique de Simon Petitot, qui devait être transférée de la première à la cinquième arche du pont, où l'action du courant faciliterait son jeu et augmenterait sa puissance. — Dépenses : de 400 livres pour « mettre en « état le cabinet servant à l'usage et conservation des mé- « dailles de cette ville et communauté ; » — de 2,141 livres pour la paie des ouvriers qui avaient travaillé, sous la direction du sieur Bacherot, au modèle d'un moulin à moudre le blé. — Ordonnance consulaire portant que : eu égard à la sollicitude due aux gens de condition médiocre et principalement aux indigents, et en raison aussi des obstacles qui s'opposaient encore à la diminution du prix du pain, « il a été jugé à propos de faire plusieurs épreuves d'un « pain d'une nouvelle espèce, en faveur des pauvres, dont « la qualité sera aussi sûre et aussi bonne que celle du « *pain ferain* (c'est-à-dire de deuxième qualité) que les « boulangers sont obligés de fournir au public, et dont le « prix sera inférieur de 3 deniers et demi par livre ; » — en conséquence, « les boulangers de cette ville se- « ront tenus de faire du *pain à tout* (de quatrième qua- « lité), de pur froment, sans son, sans aucun mélange et « de bonne qualité, pour la subsistance des pauvres seule- « ment, » etc. — Don de 5,000 livres à la Chartreuse de Lyon pour contribuer à l'achèvement de la nouvelle église de ce monastère (le Consulat en avait préalablement examiné et approuvé les plans), dont la construction n'avait été suspendue que « par le malheur des temps et le défaut « de fonds, » etc. — Subvention annuelle de 400 livres accordée à la Société de charité instituée pour le soulage-

ment des incurables, des malades et des pauvres honteux des paroisses de Saint-Pierre et Saint-Saturnin. — Différend entre le Consulat et le Bureau des finances de Lyon, au sujet de la préséance que les trésoriers de France prétendaient attribuer aux échevins choisis dans leur compagnie; — décision portant : qu'il sera procédé au renouvellement annuel des échevins, comme de coutume et sans avoir égard à l'incident soulevé par la question de prééminence; — qu'en outre, dans le cas où, après y avoir été invités, les trésoriers de France ne paraîtraient pas à la prochaine cérémonie de la publication des nouveaux magistrats « municipaux, ils n'y seront appelés ni invités, à perpétuité, « non plus qu'aux autres cérémonies qui sont établies ou « fondées par le Consulat; » — que les gouverneurs de la ville seront finalement suppliés de « ne proposer à l'avenir « pour échevin aucun des sujets qui composeront le Bureau « des finances, » etc. — Don gratuit de 2,000,000 de livres offert au Roi par le corps consulaire; — conditions particulières mises en avant par les échevins pour assurer l'exécution de cette importante disposition, etc.

BB. 298. (Registre.) — In-folio, 186 feuillets, papier.

1727-1733. — Actes consulaires. — Répertoire chronologique et analytique des matières contenues dans les volumes BB. 291 à BB. 297.

BB. 299. (Registre.) — In-folio, 171 feuillets, papier.

1734. — Actes consulaires. — Arrêt du Conseil d'État, qui accorde, par exception et sans tirer à conséquence, le droit de bourgeoisie à Pierre Quatrefages-Laroquette, « sans que le défaut d'avoir donné sa nommée à l'Hôtel- « de-Ville et d'avoir rempli les formalités prescrites et « nécessaires pour acquérir le droit de bourgeoisie, dont « Sa Majesté l'a relevé et dispensé, puisse lui nuire ni « préjudicier, à la charge, néanmoins, que ledit Laroquette « seroit soumis pour l'avenir aux services et autres charges « aux quelles les autres bourgeois de la ville sont assu- « jétis. » — Pension annuelle et viagère de 150 livres constituée à Geneviève Duthonel de La Piedmante pour contribuer à son entrée en religion dans le monastère de Blie (de l'ordre de Saint-Benoît), à Lyon, où elle était alors novice, et seconder sa vocation, « n'ayant pas un bien pro- « portionné à sa naissance. » — Marché passé avec le sieur Ozanda pour le nettoiement de la ville, que cet entrepreneur se chargeait d'effectuer à l'aide d'un matériel de huit tombereaux, et de quarante brouettes pour les rues étroites, etc. — Nomination de David Forey, maître libraire, à l'emploi de garçon ou concierge de la bibliothèque publique, « à l'effet de quoi : il sera exact à s'y « trouver les jours d'entrée pour en ouvrir les portes, ad- « ministrer les livres, sous les yeux et par l'ordre du bi- « bliothécaire ou de son adjoint ; » — il « aura soin de « nettoyer toutes les pièces de la bibliothèque, d'y faire « une garde assidue pendant tout le temps des assem- « blées; » — il « sera pareillement obligé de nettoyer, « battre et époudrer tous les livres, de même que les ta- « blettes, au moins deux fois l'année, » le tout aux gages de 200 livres par an, etc. — Adjudication au rabais des travaux de réparation aux quatre digues situées sur les berges du Rhône, du côté du Dauphiné. — Observations des négociants de la ville sur l'insuffisance de la loge actuelle des Changes, où les transactions s'opéraient avec beaucoup de confusion, à cause de l'affluence considérable des spéculateurs; — arrêté portant que l'hôtel du gouvernement et toutes ses dépendances seront acquis du duc de Villeroy, leur propriétaire, pour bâtir sur cet emplacement une salle qui servira à perpétuité de loge des Changes, et au-dessus de laquelle on ménagera un local pour la bibliothèque publique, etc. — Translation du marché aux cuirs de la rue de la Grenette (où il avait été installé à la fin de 1576) dans « l'espace dépendant de la « maison où pend pour enseigne *l'Empereur*, située rue « Tupin, paroisse de Saint-Nizier, » etc. — Procès-verbaux des services funèbres célébrés, tant aux Carmélites que dans diverses églises de la ville, pour Louis-Nicolas de Neufville, duc de Villeroy, gouverneur de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, décédé le 22 avril de la présente année. — Certificats délivrés par le Consulat et l'Académie des sciences et belles-lettres de Lyon à Simon Petitot, « secrétaire du gouvernement » de la ville, pour constater la supériorité de sa machine hydraulique, laquelle, au moyen des perfectionnements que cet ingénieur y avait introduits, fonctionnait avec autant de force que de régularité et de précision (suivant les calculs de l'Académie, cette pompe débitait trois mille muids d'eau en vingt-quatre heures). — Don de 2,000 livres au chapitre de l'église collégiale de Saint-Nizier pour « con- « tribuer à la dépense d'une balustrade de cuivre autour « du maître autel, attendu que c'est l'ancienne paroisse du « Consulat. » — Renouvellement des douze maîtres charpentiers et des douze maîtres maçons désignés, en exécution de l'ordonnance rendue à ce sujet par le maréchal de Villeroy (7 juillet 1722), pour travailler dans les incendies, avec leurs ouvriers, « afin que chacun des maîtres char- « pentiers et maçons de la ville puisse donner, à son tour « et rang, des marques de son zèle pour le service du bien

« public ; » — injonction à ces hommes de se porter exactement et sans retard, avec leur monde, sur le lieu du sinistre, « à peine de 50 livres d'amende pour chacun « des contrevenans, pour la première fois, et de déchéance « de la maîtrise, en cas de récidive. » — Traité entre le Consulat et Petitot, pour la cession, par ce dernier, moyennant une rente annuelle de 6,000 livres, de la double machine hydraulique qu'il avait construite sous le pont du Rhône, etc. — Nomination de François Deschamps, avocat au Parlement, à l'emploi de garde du cabinet des médailles de la ville, composé de sept mille deux cent quatre-vingt-quatre pièces anciennes, formant la collection d'Antoine Laisné, ancien directeur de l'hôtel des Monnaies de Lyon, qui l'avait cédée à la commune (26 juin 1733), laquelle collection s'était considérablement accrue par des acquisitions successives, et renfermait alors dix mille quatre cent onze médailles, tant anciennes que modernes, en or, en argent et en bronze ; — règlement pour le classement et la conservation des médailles de la ville. — Dépense de 3,940 livres, « tant pour l'acquisition de « toutes les estampes du cabinet du Roy, qui ont été des-« tinées par le Consulat pour la bibliothèque publique, que « pour divers meubles et ornemens qui ont été faits dans « la dite bibliothèque. » — Somme de 7,247 livres distribuée en aumônes dans les divers quartiers et paroisses de la ville, « laquelle dépense a été occasionnée par le défaut « de travail des ouvriers dans presque toutes les fabriques, « par rapport à la continuation de la guerre, à la ferme-« ture des passages pour l'étranger et au défaut de con-« sommation de la ville de Paris et des autres provinces du « royaume, » etc.

BB. 300. (Registre.) — In-folio, 155 feuillets, papier.

1735. — Actes consulaires. — Provisions de capitaine de la ville accordées à Charles-Antoine-Jules Castillony, capitaine au régiment de Lyonnais, en remplacement de Christophe Boësse de Choul, démissionnaire. — Nécessité de rétablir la boucherie de la Lanterne qui avait été incendiée (13 octobre 1734) ; — arrêté portant que l'emplacement de cet édifice sera vendu en tout ou en partie, « à la « charge par les adjudicataires d'y faire construire à leurs « frais, dans le courant de la présente année, des boutiques « et maisons au-dessus, en bonne maçonnerie, chacune de « la largeur de douze pieds, sur vingt-quatre pieds de « profondeur, » etc. — Considérations présentées à ce sujet par les recteurs de l'Aumône générale, et en conséquence desquelles le Consulat suspend la publication des brefs de vente du terrain de la boucherie de la Lanterne, afin « de convenir de gré à gré avec les dits sieurs recteurs « et administrateurs, pour en être ensuite le contrat perpé-« tuel rédigé par-devant notaire et exécuté suivant sa « forme et teneur. » — Mandement de 661 livres 19 sous 6 deniers à Guillaume Galland, maître tailleur d'habits, pour « les étoffes (violet-cramoisi et écarlate), galons, « fournitures et façon de l'habit uniforme » du sieur Castillony, capitaine de la compagnie d'arquebusiers de la ville. — Utilité de la suppression des moulins flottants établis sur le Rhône, « non-seulement parce qu'ils inter-« rompent la sûreté de la navigation, ce qui n'a été que « trop souvent éprouvé par les naufrages auxquels ils ont « donné lieu, mais encore par les inconvéniens qui peu-« vent arriver dans le temps que les eaux sont extrême-« ment basses ou que le Rhône est gelé, ce qui peut ex-« poser les citoyens à manquer de farine dans la plus « grande abondance des grains ; » — acceptation de l'offre faite par Simon Petitot de construire « un nouveau moulin « à vent, dont la roue ailée, étant fixée, ne sera plus su-« jette à être orientée selon les vents, au moyen de quoi « elle sera beaucoup plus solide que tout ce qui a été pra-« tiqué jusqu'alors pour les moulins à vent ordinaires ; » — conventions à ce sujet entre le Consulat et Petitot, dont l'usine devra fournir vingt-cinq à trente ânées de farine par jour, « sans que le dit sieur Petitot puisse, sous aucun « prétexte, opposer la rareté ni la nature des vents, qui « sont souvent violents par l'opposiste de plusieurs mon-« tagnes qui les font réfléchir sur la ville de Lyon, » etc. — Don de 2,000 livres aux Cordeliers de la ville pour contribuer à la reconstruction « des bâtiments qu'ils avoient « du côté du Rhône, où est leur infirmerie, et pour le « rétablissement de la chambre de Saint-Bonaventure, leur « patron, pour lequel les citoyens ont marqué une vénéra-« tion singulière par le culte qu'ils lui ont rendu, » etc. — Ordonnance consulaire portant qu'il sera payé annuellement au trésorier du corps des marchands merciers, savoir : par les drapiers, 50 livres ; les merciers, 60 livres ; les épiciers, 40 livres ; les fabricants de soie, 66 livres ; les marchands de fer, 24 livres, et autant par les chapeliers, pour « faire le fonds de la dépense qui avait « été jugée convenable et nécessaire pour le rétablisse-« ment et construction du reposoir qui se fait tous les ans « sur la loge des Changes, pendant l'Octave de la Fête de « Dieu, » etc. — Rétablissement de la Société des chevaliers de l'arquebuse, que le Consulat avait « jugé à-propos « de casser et supprimer pour un temps, » et qui était instituée à Lyon « de temps immémorial ; » — dispositions portant que : les règlements donnés, le 16 août 1673, à cette compagnie seront remis en pleine vigueur ; — elle ne pourra être composée que de quarante membres, y

compris les officiers ; — le terrain attenant aux greniers d'abondance, dans l'ancien emplacement de la Butte, sera livré aux chevaliers de l'arquebuse pour y continuer leurs exercices comme précédemment, y élever les constructions nécessaires, etc.; — liste des officiers du « royal « jeu » de l'arquebuse. — Mandement de 698 livres à Joachim Verdier, peintre ordinaire de la ville, pour avoir « réparé, nettoyé et repeint deux cent quarante portraits « des anciens prévôts des marchands et échevins, qui sont « placés dans les boisages des deux salles attenantes celle « du Consulat. » — Translation du marché aux cuirs de la rue Tupin, où il avait été récemment transféré, dans un local situé au coin de la place des Cordeliers et des courtines du Rhône. — Clause restrictive mise par le corps consulaire au consentement qu'il donnait à l'enregistrement des lettres patentes du Roi qui érigeaient en corporation les marchands de grains et farines de la ville, « dans laquelle il n'y a que quatre corps principaux érigés « en jurande (les apothicaires, chirurgiens, orfévres et ser- « ruriers, assujétis à l'examen et au chef-d'œuvre), les « autres communautés n'ayant que des règlements de po- « lice et de discipline, qui n'intéressent que les particuliers « qui les composent. » — Mandement de 600 livres à Claude Seraucourt, graveur ordinaire de la ville, pour « la « valeur des exemplaires du nouveau plan géométral de « toute la ville de Lyon, qu'il a gravé cette année à ses « dépens et qu'il a déposés (les exemplaires) aux archives. » —Privilége de six ans accordé à Étienne Montagnon, « pre- « mier inventeur de la pompe de cuir portative, propre aux « incendies, par lui faite et présentée, déposée et restée « en l'Hôtel commun de cette ville pour servir de modèle. » — Améliorations apportées au règlement sur les incendies, dans la ville de Lyon, etc.

BB. 301. (Registre.) — In-folio, 202 feuillets, papier.

1736. — Actes consulaires. — Adjudication des bois de l'île Mogniat (située au confluent du Rhône et de la Saône), à condition que « les grands arbres adjugés seront « sciés à un pied de terre, en sorte que les troncs reste- « ront tels qu'ils sont aujourd'hui, ainsi que ceux des « *mayères* ou broussailles, qui seront seulement étêtés, « défense étant faite à l'adjudicataire d'en enlever aucun, à « peine de 1,000 livres d'amende, » etc. — Mandement de 10,000 livres aux Jésuites du collége de la Trinité pour le cinquième payement de la somme de 100,000 livres que le Consulat avait pris l'engagement de leur fournir, à raison de 10,000 livres par an (délibération du 27 novembre 1732), pour subvenir à la « construction d'un bâtiment « destiné à l'usage des pensionnaires, sur le terrain et « conformément au plan mentionné dans ladite délibéra- « tion. » — Dépense de 1,450 livres pour la valeur des jambons distribués à « nos seigneurs » de la Chambre des Comptes, lors de la reddition des comptes communaux des années 1731-1733. — Concession aux chevaliers de l'arquebuse (auxquels, après les avoir dépossédés du terrain de l'ancienne Butte pour y construire des greniers publics, on n'avait pu assigner de lieu fixe et convenable pour leurs exercices) de « l'emplacement qui est derrière les greniers « de l'abondance, dépendant de l'ancienne maison de la dite « Butte, pour y faire et continuer leurs exercices, à la « forme des règlements, à perpétuité, sans que ledit em- « placement puisse être destiné à aucun autre usage, sous « quelque prétexte que ce soit, avec pouvoir aux dits che- « valiers de faire construire à leurs frais, à la tête du dit « emplacement, un pavillon dans l'étendue du terrain dont « l'alignement leur sera donné ; » — subvention annuelle de 300 livres accordée, pendant vingt ans, aux chevaliers de l'arquebuse pour contribuer aux dépenses de leur installation. — Legs de sa maison et d'une somme de 40,000 livres fait à l'hôpital de la Charité par Étienne Mazard, négociant et bourgeois de Lyon, pour servir à marier trente-trois filles; — accord entre le Consulat et les recteurs de l'Aumône générale pour assurer à perpétuité l'exécution de cette fondation, conformément à la volonté du testateur, etc. — Devis et adjudication des travaux nécessaires pour l'établissement d'une banquette en pierre de choin, au lieu de celle en bois de la place Louis-le-Grand. — Ordonnance consulaire, qui enjoint à toutes personnes ayant des fagots et autres bois à brûler renfermés dans des magasins ou chantiers particuliers, le long des courtines du Rhône et contre les maisons de la ville, de faire transporter ces dépôts au faubourg de La Guillotière pour éloigner les chances d'incendie auxquelles de pareils amas de combustibles n'exposaient que trop souvent. — Adjudication des travaux de reconstruction des cinq assises en pierre du quai Saint-Antoine, à partir du port du Temple jusqu'au quai de Villeroy, sur une longueur d'environ 550 pieds, etc. — Arrêt du Conseil d'État, portant que les marchands et fabricants de la ville de Lyon, pris en contravention par les inspecteurs ambulants des manufactures, seront, sur les procès-verbaux de ceux-ci, poursuivis devant le Consulat, « Sa Majesté lui attribuant, « à cet effet, toute Cour, juridiction et connoissance, sauf « l'appel au Conseil, » etc. — Traité entre le Consulat et Jacques Le Clerc de La Verpillière, major de la ville, pour la cession à la commune de tous les droits de propriété et de jouissance que cet officier avait et pourrait avoir, en vertu de sa charge, sur les remparts, fossés, forti-

fications et courtines de la ville, depuis la porte du pont du Rhône jusqu'à Saint-Clair, etc.—Dépenses : de 2,845 livres 10 sous, faite à l'occasion de la prise de possession de la terre et seigneurie de la Croix-Rousse (vendue à la commune par la marquise de Rochebonne), « compris dans « la dite somme les aumônes faites dans les quatre parois- « ses dont le dit faubourg dépend, et le repas public que le « Consulat fut obligé de donner, tant aux seigneurs voi- « sins qu'aux personnes distinguées ayant des fonds dans « la dite terre ; » — de 600 livres pour contribuer aux frais de « transmarchement de tous les moulins qui étoient « placés au-dessous de la Quarantaine, et qui causoient « journellement des accidents aux voyageurs, plusieurs « bateaux chargés de personnes et de marchandises ayant « fait naufrage en cet endroit, ce qu'il étoit important d'é- « viter pour la sûreté publique. » — Mandements : de 3,500 livres à la dame Lemalle pour contribuer à « l'éta- « blissement et à la perfection d'une fabrique de fayence « en cette ville, et aux constructions nécessaires pour la « mettre en état de travailler et d'être utile au public, ladite « dépense faite, en conséquence des ordres du Conseil, pour « l'augmentation des fabriques dans la ville de Lyon ; » — de 1,500 livres aux chevaliers de l'arc-en-main pour le rétablissement de « la *bigue* au haut de laquelle est l'oiseau « où les chevaliers tirent de l'arc, laquelle bigue, ayant été « faite en fer, ne sera plus sujette ni à réparation ni à entre- « tien. » — Importance capitale du cabinet des médailles de la ville, lequel renfermait alors près de vingt-deux mille pièces, ce qui « a porté sa splendeur à un point au- « quel peu de cabinets de l'Europe peuvent atteindre ; » — considérations relatives au labeur immense et aux difficultés sérieuses qui attendaient l'antiquaire chargé de dresser les catalogues d'une pareille collection, etc. — Décision portant que : une somme annuelle de 1,500 livres sera payée, durant dix ans, à François Deschamps, garde du cabinet des médailles, « pendant lequel temps il sera tenu de « travailler sans relâche à la composition des catalogues « et inventaires de toutes les médailles qui sont actuelle- « ment dans le cabinet, et de toutes celles dont il pourra « être augmenté pendant les dites dix années, à l'expira- « tion desquelles le dit sieur Deschamps ne jouira plus que « de 1,000 livres d'appointemens ; » — pour « engager ledit « sieur Deschamps à s'acquitter de mieux en mieux des « choses dont il demeure chargé, il est, dès-à-présent, « nommé et retenu pour bibliothécaire de la bibliothèque « publique, après le décès de Claude Brossette, choisi par « la délibération du 29 décembre 1731, » etc.

BB. 302. (Registre.) — In folio, 167 feuillets, papier.

1737. — Actes consulaires. — Vente au Consulat par le président Jacques-Annibal Claret de La Tourrette de Fleurieu (18 juin 1734), moyennant 70,500 livres, d'une maison située sur la place Louis-le-Grand, et destinée à servir de logement aux intendants de la Généralité de Lyon. — Mandement de 1,000 livres à Claude Seraucourt « pour « les planches qu'il a gravées, en cuivre, du nouveau « plan géométral de la ville de Lyon, lesquelles ont été « remises aux archives de cette ville pour s'en servir quand « il sera jugé nécessaire. » — Modifications apportées au règlement des passementiers de la ville, en ce qui concernait les élections des maîtres-gardes de cette corporation, devenue très-importante. — Conventions entre les échevins et les recteurs du grand Hôtel-Dieu, au sujet de la construction, le long du Rhône, d'un quai, qui nécessiterait la démolition de plusieurs bâtiments commencés depuis peu pour le service de l'hôpital, et qui se trouvaient compris dans le tracé de la voie projetée, etc. — Procès-verbal de l'alignement arrêté par M. de Fayolle, ingénieur du Roi et inspecteur des ponts et chaussées, sur les plans de Claude Bertaud, ingénieur des fortifications de la ville, pour la construction « d'un quay le long du fleuve du Rhône, du « côté de la dite ville, depuis le pont du dit Rhône, appelé « de La Guillotière, jusqu'à l'angle saillant de l'épaulement « du bastion de Saint-Clair, » etc. — Pension annuelle et viagère de 1,000 livres constituée, sur la demande des directeurs et officiers de l'Académie des beaux-arts établie à Lyon, à Marguerite Huguenot, « qui partage, depuis plu- « sieurs années, les premiers rôles de la dite Académie, » et qui renonçait définitivement aux offres séduisantes qu'on lui avait faites pour l'attirer à Paris, en lui promettant de la faire entrer dans la musique de la Reine (où Sa Majesté l'appela l'année suivante) et à l'Académie royale de musique de cette ville ; — conditions acceptées par M[lle] Huguenot (dont la voix merveilleuse en faisait un sujet d'élite), et portant : qu'elle « ne pourra, sous aucun prétexte, « prendre un établissement ailleurs que dans la ville de « Lyon ni quitter l'Académie, tant qu'elle subsistera, sous « peine de la privation de la dite pension ; » — que, si « ladite Académie venoit à cesser ou qu'avant sa chute « la dite demoiselle Huguenot vint à perdre sa voix, le « payement de ladite pension lui sera toujours continué « pendant sa vie, » etc.—Dépense de 10,966 livres 10 sous, faite à l'occasion du passage et du séjour à Lyon de la reine de Sardaigne (Élisabeth-Thérèse de Lorraine), « com- « pris dans ladite somme le montant des vins et autres « provisions qui ont été fournies pour sa table, la valeur « des étoffes qui ont été données, de l'agrément de Sa « Majesté, aux dames d'honneur et autres personnes de sa « suite. » — Mandement de 6,000 livres à Betrix [illegible], négociant de la ville, pour « avoir entrepris l'établissement

« de la fabrique d'une étoffe nouvelle, composée de coton « et de soie, appelée *levantine*, pour suppléer aux toiles « peintes, et dont le sieur Biétrix a inutilement sollicité à la « Cour un privilége exclusif, sur les certificats des sieurs « directeurs de la Chambre de Commerce, » etc. — Nomination de Joseph-François Corbeau à l'emploi, nouvellement créé, de commissaire en droits seigneuriaux de la commune pour « la rénovation des rentes actives, re- « couvrement des lods, mi-lods et autres droits seigneu- « raux, examen des terriers passifs et autres exercices de « cette nature, » à raison de 1,700 livres de gages annuels, » etc. — Dépense de 1,050 livres pour la location, pendant trois ans, « de l'emplacement occupé par la manu- « facture de fayencerie établie près Saint-Clair, pour con- « tribuer au soutien de la dite fabrique, » etc.

BB. 303. (Registre.) — In-folio, 179 feuillets, papier.

1738. — Actes consulaires. — Exhaussement du quai Saint-Antoine, alors en voie de reconstruction, et dont les assises, d'abord fixées à cinq, sont portées à neuf.—Somme totale de 116,196 livres 16 sous 6 deniers payée à Jean L'Habitant pour son compte général des travaux de construction des fontaines de la place Louis-le-Grand, dont il s'était rendu adjudicataire. — Envoi au Consulat, par le contrôleur général Orry, d'échantillons matrices de teinture pour être divisés en trois parties, qui seront déposées, l'une au greffe de la juridiction de la police des arts et métiers, et les deux autres dans les Bureaux ou Chambres des marchands drapiers et teinturiers ; — procès-verbal, dressé par Jean de Julienne, entrepreneur des manufactures royales de draps fins et de teintures des Gobelins, des préparations subies par ces échantillons types. — Construction, par ordre du Consulat, d'un moulin à vent « de nouvelle « invention, » situé au faubourg de La Guillotière, sur la place dite du Plâtre, près le pont du Rhône. — Requête de Françoise Blateran, femme de Louis Lemalle (c'est ainsi qu'elle signe), « de lui autorisée pour son commerce et fa- « brique de fayence, établie en cette ville, sur le boulevard « Saint-Clair, tendante à ce que, vu le privilége exclusif « accordé par le Roi, le 31 mars 1733, à Joseph Combe et « Jacques-Marc Ravier, pendant dix années consécutives, « pour l'établissement d'une fabrique de toutes sortes d'es- « pèces et qualités de fayence, ensemble la subrogation qui « en a été faite en faveur de ladite Lemalle (arrêt du « Conseil d'État du 22 avril 1738), pour dix années con- « sécutives, » il plaise au Consulat d'ordonner l'enregistrement de ce privilége pour être exécuté selon sa forme et teneur. — Subvention annuelle de 1,200 livres accordée à la dame Lemalle pour l'entretien de sa fabrique de faïence, dont l'établissement avait nécessité des frais considérables, soit en faisant élever les bâtiments indispensables pour cette exploitation, soit en appelant « plusieurs ouvriers, à grands « frais, de diverses provinces, qui fussent en état de tra- « vailler, » etc. — Don fait au Consulat par Ferdinand Michel, prêtre, chanoine de l'église collégiale de Saint-Martin d'Ainay, de sa bibliothèque, composée de six mille volumes, pour être incorporée à la bibliothèque publique, qui en possédait à peu près le même nombre ; — engagement pris par le donataire, qui est prié d'accepter une pension viagère de 1,000 livres pour cet acte de générosité, de fournir à l'établissement la suite des ouvrages en cours de publication, etc. — Gratification de 2,500 livres allouée à Jean-Philippe Falcon, en dédommagement des dépenses et des efforts considérables qu'il avait faits pour « parvenir « à la fabrication d'une étoffe fond satin blanc, brochée en « nuances et en trois dorures, imitant le petit point, d'une « nouvelle invention, et dont l'industrie, la nouveauté et « l'utilité pour la fabrique ont été reconnues par les maîtres « et gardes de la communauté du dit art. » — Mandements : de 3,000 livres au P. de Galiffet, recteur du collége de la Trinité, « tant pour contribuer au rétablissement du « frontispice de l'église du grand collége, qu'à la dépense « extraordinaire qu'il a été obligé de faire à l'occasion de « la fête de la canonisation de saint François-Régis ; » — de 1,500 livres à la confrérie du Saint-Sacrement, érigée en l'église Saint-Nizier, pour contribuer à l'acquisition de « six « chandeliers d'argent, du poids de 30 marcs chacun, « pour la décoration de la dite église, qui est l'ancienne « paroisse du Consulat et la principale de la ville. » — Devis pour la construction du quai du Rhône, dont l'adjudication est donnée aux sieurs Drivon père et fils. — Mandement de 600 livres au prieur des Carmes-Déchaussés pour subvenir à la dépense de « deux portes de fer, qui ont été « faites pour fermer le passage, pendant la nuit, du petit « chemin qui tend du couvent des Carmes à Fourvières, « lequel chemin, étant ouvert, étoit très-dangereux pour le « public et favorisoit plusieurs commerces de contrebande « et autres. » — Dépense totale de 15,574 livres 17 sous, faite à l'occasion « du prix de l'arquebuse rendu par la « Compagnie de Lyon, au mois d'août dernier, aux Com- « pagnies des provinces voisines, et que celle de Lyon « remporta, il y a trois ans, à Neuville (les archives com- « munales possèdent, série EE., deux relations manuscrites, « fort curieuses, de cette fête vraiment splendide, qui dura « plusieurs jours, et où la magnificence de la mise en scène « égala celle déployée pour les costumes), » etc.— Plantation « de la nouvelle promenade qui termine la place de « Louis-le-Grand partagée en quatre carrés de verdure).

« du côté du midy. » — Exemption perpétuelle de l'entrée du vin (pour cinq cents ânées au lieu de quatre cents) au profit des PP. Chartreux de Lyon, pour « les engager à « reprendre la construction de leur église, qui avoit été « commencée depuis un siècle, » l'allocation de 5,000 livres que le Consulat leur avait accordée, en 1733, ne pouvant les mettre en état « de la continuer sur le dernier « dessein, ce qui priveroit la ville d'une décoration et d'un « embellissement très-grands, puisque, sans ce nouveau « secours, ils seroient obligés de diminuer au moins la hau- « teur du dôme, qui fait le principal ornement de l'exté- « rieur de cette église et qui intéresse tout le public par sa « situation favorable (au sommet de la colline de Saint- « Sébastien, sur le versant de la Saône), » etc. — Avis du corps consulaire sur le commerce des farines, à Lyon, et sur les moyens les plus propres à entretenir l'abondance de cette denrée dans la ville et à mettre ses habitants à l'abri des fraudes du commerce, etc.

BB. 304. (Registre.) — In-folio, 175 feuillets, papier.

1739. — Actes consulaires. — Procès-verbal de visite des travaux de construction du nouveau quai du Rhône, dont la direction et l'inspection sont confiées aux sieurs de Ville fils, ingénieur ordinaire du Roi, et de Roussereau, ce dernier en qualité d'adjoint; — instruction pour servir de supplément au devis du quai du Rhône, etc. — Somme de 12,500 livres payée à Antoine Degérando, ingénieur et architecte, pour la construction, dans l'enceinte de la boucherie des Terreaux, de deux puits avec leur pompe et d'un canal propre à conduire les eaux dans la Saône, « les- « quels ouvrages le Consulat s'étoit engagé de faire faire « aux frais de cette ville et communauté, par le contrat « d'aliénation de l'emplacement où est construite la dite « boucherie, passé (2 juin 1735) aux sieurs recteurs de « l'hôpital général de la Charité et Aumône générale, » etc. — Homologation des statuts et règlements des maîtres ouvriers en fer-blanc et en plomb, qui venaient d'être érigés en « corps, communauté et jurande, » par lettres patentes du Roi. — Mandement de 6,000 livres au sieur Girardon, maître teinturier en soie, pour le dédommager des dépenses qu'il avait faites à l'occasion de « la recherche et de la per- « fection des teintures pour parvenir à fournir de nouvelles « et indispensables nuances dans les couleurs des soies, et « qui ont été employées avec succès à la fabrication des « étoffes riches, » etc. — Ordonnance consulaire, qui arrête les dispositions à prendre pour la publication de la paix de Vienne. — Somme de 3,000 livres fournie aux directeurs de l'Académie royale de musique pour le remboursement des frais de réparations et d'agencements de toutes sortes, qui avaient été exécutés dans la salle de spectacle, « au « moyen de quoi toutes les dites réparations, en quoi qu'elles « consistent, à la seule réserve des décorations et change- « mens, appartiendront en propriété à cette ville et com- « munauté, sans aucune exception ni réserve, les dits sieurs « entrepreneurs demeurant chargés de l'entretien de tout « l'intérieur de la salle, sans aucune répétition. » — Devis et adjudication des travaux de rétablissement de la pyramide de la place des Jacobins, « qui a été demandé depuis « longtemps avec instance par les propriétaires des mai- « sons qui sont aux environs, et par les principaux loca- « taires de ce quartier, attendu que ce monument est un « des plus anciens de cette ville. » — Conventions entre le Consulat et le nommé Fleury, habile jardinier de La Guillotière, pour l'entretien de la place Louis-le-Grand, à la décoration et aux embellissements de laquelle on avait mis la dernière main. — Choix de Pierre Peyrichon, avocat au Parlement et aux Cours de Lyon, pour enseigner la science du droit dans la ville, en remplacement de Rouveyre de Létang, qui avait obtenu une chaire de professeur à l'Université de Valence en Dauphiné. — Pensions viagères constituées aux principaux acteurs et actrices de l'Académie royale de musique, qui auront servi pendant huit ans, sans interruption (pareille faveur avait été précédemment accordée, mais elle fut cette fois plus libéralement appliquée), et cela à la sollicitation des sieurs de Bergiron, de Romanan et Maillefert, ayant le privilége de cet établissement, qui n'avaient « rien négligé pour satisfaire aux différens « goûts du public, soit par la quantité d'opéras qu'ils ont « fait représenter, soit par le nombre et la diversité des « habits, des machines et des décorations qu'ils ont fait « faire, ce qui rend le spectacle l'un des plus brillants qu'il « y ait encore eus en cette ville : ils ont fait venir, à « grands frais, des acteurs de toutes les villes où il s'en « est trouvé; la symphonie a toujours été composée de plus « de trente instrumens de toute espèce, en sorte que les « entrepreneurs se sont chargés de plus de cent cinquante « personnes auxquelles ils payent des gages et appointe- « mens très-considérables, » etc. — Traitement de 600 livres accordé à François Grenet, maître de musique de Paris, que le Consulat avait appelé à Lyon (Angélique Huguenot était morte, et Gabrielle, sa sœur, ne pouvait plus enseigner que le clavecin), « où il a déjà donné des preuves « de sa capacité, de ses talents et de son goût, ce qui se « trouve conforme à la réputation qu'il s'étoit acquise dans « la capitale, » pour y professer la musique, la prononciation et la « propreté du chant » aux écoliers des deux sexes qui voudront profiter de ses leçons, etc. — Don de 3,000 livres à la fabrique de l'église Saint-Nizier, afin de contri-

buer aux réparations considérables et urgentes qu'il y fallait faire pour « la sûreté et la décoration de la nef de la dite « église, dont les voûtes étoient en danger d'ébouler, » etc. — Suppression de la rue Serpillière, mesure dont le Consulat avait reconnu la nécessité absolue pour la sûreté de l'Hôtel-Dieu, à la charge, néanmoins, par l'administration de l'établissement, de faire construire « un réservoir et « d'établir une fontaine à l'usage du public et pour faire « abondamment de l'eau, en cas d'incendie, contre le nou- « veau bâtiment qui sera fait à l'entrée de la dite rue et à « côté du portail de l'église, » etc. — Mandements : de 1,000 livres à Basile Boachon, maître ouvrier en soie, pour l'indemniser des dépenses qu'il avait faites en cherchant « le secret de monter et faire travailler des métiers sans le « secours du *cantre* et de la *tireuse*, de même qu'un ve- « lours frisé, répété par plusieurs dessins différens et dont « la légèreté et la délicatesse en établissent le prix à bien « meilleur marché que ceux qui se fabriquent actuelle- ment ; » — de 6,000 livres au chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame de Fourvières, pour « l'agrandissement de la « chapelle qui est érigée sous le vocable de Notre-Dame, « et pour contribuer à la décoration de leur église, attendu « la dévotion singulière que les citoyens de cette ville ont « marquée dans tous les temps pour cette chapelle, et le con- « cours du monde qui y est attiré par les miracles qui y ont « été faits par l'intercession de la sainte Vierge ; » — de 10,000 livres aux recteurs de l'Hôtel-Dieu, pour contribuer à « la décoration de la façade extérieure du nouveau bâti- « ment qu'ils ont déjà fondé à la suite de leur ancien bâti- « ment, suivant les plans qui ont été présentés et paraphés « par le Consulat, attendu que les premiers plans qui « avoient été faits étoient trop simples par rapport à la situa- « tion de l'entrée de la dite ville, et du premier coup d'œil « de tous les étrangers qui y arrivent par le pont du « Rhône ; » — de 1,500 livres à Marc II Chabry, sculpteur, « pour la valeur des nouveaux ornemens qui ont été faits « aux deux fontaines de la place Louis-le-Grand, tant en « plomb qu'en sculpture et dorure, » etc.

BB. 305. (Registre.) — In-folio, 210 feuillets, papier.

1710. — Actes consulaires. — Construction d'un pont de fer, sur le Rhône, en face de la porte d'entrée de la boucherie de l'Hotel-Dieu, pour servir à jeter dans le fleuve les immondices de l'établissement. — Délimitation nouvelle de la boucherie Saint-Paul, par suite de l'installation des bouchers et tripiers dans diverses maisons situées hors de l'enceinte jadis affectée à cet établissement, ce qui nuisait à l'hygiène publique. — Rénovation du terrier et plantation des limites de Cuire et la Croix-Rousse, dont le Consulat était seigneur haut justicier et direct. — Bail à loyer, pour le terme de six années, du moulin à vent situé à l'extrémité du pont du Rhône, du côté de La Guillotière, et appartenant à la commune. — Mandement de 700 livres à Marc II Chabry, sculpteur, pour « deux mor- « ceaux de sculpture qu'il a faits sur la balustrade qui a « vue sur la basse cour de l'Hôtel-de-Ville et sur le « jardin, l'un représentant un trophée d'armes et l'autre « les armes de la ville, compris dans la dite somme le ré- « tablissement de plusieurs bossages, têtes et consoles, « sous l'arcade, qui avoient été détruits. » — Somme de 11,000 livres comptée, tant à Charles Vial, maître serrurier, qu'à André Roux, maître maçon, pour la restauration complète de la pyramide située sur la place des Jacobins. — Détails instructifs sur la fondation du marché aux cuirs, qui occupait présentement la place des Cordeliers, etc. — Visite, par le corps consulaire, de l'hôpital de la Providence, autorisé sous ce titre par lettres patentes du Roi (20 mars 1716), et qui, depuis lors, avait pris beaucoup d'extension ; — subvention annuelle de 1,000 livres, allouée aux directeurs de la Providence pour le soutien de cet établissement, auquel il avait été jugé nécessaire d'ajouter de nouvelles constructions. — Réorganisation de la compagnie des mesureurs de charbon, dont le nombre, primitivement fixé à seize, est porté à vingt-sept. — Nomination de Claude Bourgelat à la direction de l'Académie d'art et d'équitation militaires que Claude Budin d'Éperville et, après lui, Pierre Budin d'Éperville, son neveu, récemment décédé, avaient mise sur un pied florissant. — Décision portant que la fondation annuelle de 400 livres, qui avait été consacrée à l'achat des ouvrages destinés aux prix des élèves des colléges de la Trinité et de Notre-Dame, sera augmentée de 50 livres pour « les deux prix de version « (jusque-là il n'y en avait eu qu'un seul) des écoliers de « troisième et des humanistes, dans chacune des dites « deux classes, sans que, sous aucun prétexte, prévu ou « non prévu, cette dépense puisse être portée à plus de « 450 livres par année, » etc. — Permission aux recteurs du grand Hôtel-Dieu d'établir, exclusivement à tous autres, des bacs à traille sur le Rhône, depuis le pont de La Guillotière jusqu'au port Saint-Clair, tant pour le transport des bois à brûler, tirés des magasins ou chantiers installés sur la rive gauche, que pour le passage des voyageurs. — Arrêté portant que « le nouveau quay construit sur le fleuve « du Rhône sera dénommé à l'avenir et pour toujours le « *Quai de Retz* (deuxième nom du duc Louis-François- « Anne de Villeroy, gouverneur de Lyon, appelé aussi le « duc de Retz), et à l'égard des quatre ports : le premier, « du côté de la porte du Rhône, sera appelé le port de l'Hô-

« pital; celui d'ensuite, le port des Cordeliers; le troi-« sième, le port des Jésuites, et le quatrième, le port « Saint-Clair, » etc. — Remontrances de Claude Seraucourt, géomètre et graveur, au sujet de son plan géométral de la ville, dont la nécessité l'avait contraint de céder les planches au Consulat, moyennant la somme de 1,000 livres, « comme une ressource qui pouvoit le soustraire à la « misère dont il étoit menacé, cet ouvrage lui ayant coûté « plus de 8,000 livres; » — pension viagère de 300 livres accordée à Seraucourt, sous certaines conditions, pour le « dédommager des sommes considérables qu'il a dépen-« sées pour faire le plan général et géométral de cette « ville, et l'avoir mis, en dernier lieu, dans son entière « perfection, » etc. — Procès-verbal de la prise de possession de son siége par le cardinal Pierre-Guérin de Tencin, promu à l'archevêché de Lyon. — Observations, en forme de mémoire, présentées au Consulat sur le devis dressé par l'ingénieur de Ville pour les réparations du pont du Rhône, que le Roi avait mises à la charge de la commune. — Mandements : de 15,000 livres à Simon Petitot, « entrepreneur d'une nouvelle machine hydraulique sur un « puits, dans la quelle il a employé des pompes à soufflets « pour élever l'eau dans le réservoir qu'il a fait élever sur « le rempart de cette ville, à l'usage des fontaines que « l'on a construites à la place Louis-le-Grand; » — de 1,819 livres, pour la valeur de deux grandes pompes à incendie que le Consulat avait fait venir d'Amsterdam; — de 250 livres, pour les dépenses faites à l'occasion de la pose de la première pierre de la chapelle de Notre-Dame de Fourvières, « que les chanoines ont été obligés d'agrandir, « attendu la dévotion singulière des citoyens de cette ville « et le concours du monde qu'elle y attire journelle-« ment. » — Étude attentive du terrain de l'île Mogniat, située dans le Rhône et acquise par le Consulat (20 décembre 1735), en vue « d'examiner l'usage qu'on en pour-« roit faire, jusqu'à ce qu'on détermine une destination « perpétuelle, dans le cas où le trop grand nombre d'ha-« bitans exigeroit que la ville fût agrandie ou pour d'au-« tres projets, qui seroient également utiles au public « (telle est, en germe, la première idée du plan gigan-« tesque qu'Antoine-Michel Perrache devait un jour mûrir « et mettre à exécution); » — traité passé entre le Consulat et Joseph Gras, dont la proposition en ce sens avait obtenu la préférence, comme ayant paru la moins dispendieuse et la plus facile à réaliser, pour la plantation méthodique, l'embellissement et l'endiguement de l'île Mogniat, afin de soustraire celle-ci aux érosions du fleuve, etc.

BB. 306. (Registre.) — In-folio, 189 feuillets, papier.

1741. — Actes consulaires. — Dépense de 6,955 livres pour la valeur du présent en diamants fait à Mlle Claret de La Tourrette de Fleurieu, fille aînée du prévôt des marchands, lors de son mariage avec M. Basset, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon, « en considération « des services importans que M. le prévôt des marchands « a rendus à cette ville et communauté, sur les quels le « Consulat ne sauroit trop lui marquer sa reconnois-« sance. » — Ordonnance consulaire, portant suppression des bandes de crocheteurs établies sur les divers ports de la ville, en raison des nombreux sujets de plaintes qu'elles donnaient, pour « laisser, à l'instar de la ville de Paris, « la pleine liberté à chaque particulier de travailler sur « les dits ports, et à tous gentilshommes, ecclésiastiques, « bourgeois et citoyens de faire transporter toutes sortes « de denrées et provisions qu'ils achètent ou qui provien-« nent de leurs campagnes, par leurs valets, domestiques « ou tels qu'ils jugeront à-propos de choisir; » — exception faite en faveur des crocheteurs des douanes et des porteurs de charbon, qui seront maintenus, à l'exclusion de tous autres, dans l'exercice de leurs fonctions. — Mandement de 1,000 livres à Claude Brossette, avocat au Parlement et ancien échevin, pour « la valeur des livres qu'il « a vendus à cette ville et communauté pour être joints à « la bibliothèque publique (dont il était conservateur) qui « appartient au Consulat, consistant en celui des *Médailles « sur les principaux événemens du règne de Louis le « Grand, avec des explications historiques*, de l'Impri-« merie royale, 1702, in-folio, relié en maroquin, avec « la préface, qui a été retranchée et qui est écrite en ca-« ractères moulés, et l'*Histoire du Vieux et du Nouveau « Testament*, enrichie de plus de quatre cens figures en « taille douce, de l'édition d'Anvers, chez Pierre Mortier, « 1700, en deux volumes in-folio, les quels livres ont été « déposés dans la bibliothèque publique. » — Prorogation, pendant quatre ans, en sus des sept qui restaient à expirer, de la pension de 1,200 livres accordée à Françoise Blateran, femme Lemalle, propriétaire et directrice de la manufacture de faïence établie à Lyon sur le boulevard Saint-Clair, qui, ne pouvant remplir certains engagements pécuniaires, était à la veille de perdre le fruit de ses travaux et de ses peines et d'être témoin de la ruine de sa fabrique, où elle n'avait pas « laissé que de continuer « d'occuper et entretenir plus de trente ouvriers, tant « peintres, tourneurs, brasseurs, qu'autres semblables, » et de mettre « en œuvre une quantité de fayences pour « raison des quelles elle a consommé bien des fonds, soit

« en bois, étain, plomb et autres drogues absolument nécessaires et dispendieuses, » etc. — Ordonnance consulaire, portant défense à toutes personnes autres que les marchands de grains et de farines commissionnés par le Consulat de vendre de la farine de froment, concurremment avec les maîtres boulangers, à l'exception toutefois des marchands forains, qui pourront, suivant l'usage, continuer d'amener des farines à Lyon, mais sans pouvoir les débiter ailleurs qu'au marché de la Grenette. — Augmentation de pension viagère (500 livres au lieu de 300) en faveur de Jean-Marie Le Clerc, premier violon de l'orchestre de l'Opéra, dont le rare talent d'exécution « lui attire journellement des applaudissemens à ne laisser rien désirer au « public à cet égard, » et qu'il fallait, par conséquent, attacher définitivement au service de la ville. — Alarmes causées dans toute la France par la disette résultant de la médiocrité des récoltes en céréales pendant ces dernières années; — efficacité des ressources déployées dans cette circonstance critique par le Consulat, qui « a eu la satisfaction de voir que, tandisque la pluspart des autres « villes et provinces du royaume étoient dépourvues de « blés et que le prix du pain y étoit excessif, les citoyens « de cette ville ne se sont ressentis de cette cherté générale que par une légère augmentation sur le pain, dont « le prix est encore moins haut que dans les autres lieux « du royaume, » etc. — Engagements pris envers l'État par le corps consulaire pour l'entretien ultérieur des digues et du pont du Rhône; — lettres adressées à ce sujet aux échevins par le contrôleur général Orry. — Cession à Gabriel Rigod, marchand fabricant à Lyon, d'un terrain situé dans la partie sud-est de la place Louis-le-Grand pour y élever des constructions, qui « embelliroient, non seulement la rue des Marronniers, mais encore la place qui « est vis-à-vis le nouveau bâtiment de l'hôpital de la Charité, » etc. — Relation de l'arrivée et du séjour à Lyon de Saïd-Effendi, ambassadeur extraordinaire de la Porte Ottomane à la cour de France. — Gratification de 2,500 livres au sieur Joux, maître fabricant d'étoffes de soie, afin de le défrayer des dépenses qu'il avait faites « pour parvenir à l'invention, travail et perfection des droguets sa- « tinés, des peluches et petits velours façon d'Hollande. » — Conventions entre le Consulat et les directeurs et officiers de l'Académie des beaux-arts pour la liquidation des dettes de cette Société (laquelle s'obérait chaque jour davantage), dont l'administration est reconstituée sur de nouvelles bases, etc.

BB. 307. (Registre.) — In folio, 167 feuillets, papier.

1742. — Actes consulaires. — Concession à Gabriel Rigod d'un nouveau terrain situé sur la place Louis-le-Grand et adjacent à celui dont il avait été mis en possession l'année d'avant, à condition que Rigod fera commencer les constructions qu'il se propose d'élever, tant sur le terrain qui venait de lui être abenevisé que sur l'emplacement voisin, « dans deux années, à partir du jour et date « des présentes, et ce suivant les alignemens qui lui se- « ront donnés par le Consulat et conformément aux plans « et élévations qui seront par lui approuvés, » etc. — Mandement de 3,000 livres à Léonard Gaultier Du Fel, trésorier de France au Bureau des finances de la Généralité de Lyon, « en reconnoissance et considération d'un ancien « monument de pierre de taille, ayant la figure d'un pied- « destal quarré, dont la hauteur est d'environ quatre pieds, « que le dit sieur Du Fel a prié les dits sieurs prévot des « marchands et échevins d'accepter, à quoi ils se sont dé- « terminés d'autant plus volontiers que ce monument, qui « sera placé dans l'Hôtel commun de cette ville, ayant été « trouvé, en l'année 1704, sur la montagne de Fourvières, « où la première ville de Lyon avoit été bâtie, il est un des « plus rares et presque l'unique pour donner une parfaite « connoissance de la cérémonie du *taurobole*, qui se faisoit « dans les temps reculés, par les inscriptions qui y sont gra- « vées qu'il fut érigé pour conserver la mémoire d'un tauro- « bole ou sacrifice de taureau à la déesse Cybèle, fait, l'an « 160 de Jésus-Christ, par Lucius-Œmilius Carpus, l'un des « six augustaux du temple d'Auguste, à Lyon, pour la « santé de l'empereur Antonin le Pieux, pour celle de ses « enfans et pour la prospérité de la colonie de Lyon. » — Don de 1,200 livres à la compagnie des chevaliers de l'Arc-en-main, « pour contribuer aux « frais considérables qu'elle « a faits pour le rétablissement et la décoration de sa chapelle, érigée dans l'église de Saint-Nizier de cette ville, « sous le vocable de Saint-Sébastien. » — Procès-verbaux de l'arrivée du cardinal de Tencin à Lyon, et de la cérémonie faite à l'occasion de la prise de possession du siége archiépiscopal de la ville par ce prélat, en personne. — Honoraires de 1,200 livres payés au sieur Leroux, ingénieur et architecte de Paris, pour « les plans, desseins, profil et mé- « moire en forme de devis qu'il a faits pour réparer et « rendre de toute solidité la construction du réservoir qui « a été élevé sur le rempart, du côté du Rhône, des- « tiné à recevoir et contenir les eaux nécessaires au jeu « des fontaines de la place de Louis-le-Grand, » etc.

BB. 308. (Registre.) — In folio, 171 feuillets, papier.

1743. — Actes consulaires. — Indemnité de 700 livres à Claude Bourgelat, directeur de l'Académie d'équitation,

pour « contribuer à le dédommager du prix au quel il a « été obligé d'acheter les fourrages nécessaires pour la « nourriture des chevaux de la dite Académie, pendant la « présente année, les quels sont employés aux exercices « des jeunes gens qui y sont enseignés. » — Mandements : de 1,000 livres au père de La Tourrette, principal recteur des pensionnaires du collége de la Trinité, pour contribuer à la dépense « du bâtiment qu'il a commencé à faire construire, « dès l'année dernière, sur le quai de Retz, le quel bâti- « ment dépend de celui des pensionnaires et est destiné pour « servir de greniers à blé pour l'usage de la dite pension ; « et sont (les greniers) absolument nécessaires pour faire « ses approvisionnemens ; » — de 225 livres à Claude Se- « raucourt, pour son compte « des portraits en estampe de « l'ambassadeur de la Porte (Saïd-Effendi) à la cour de « France, » et des exemplaires de son plan de la ville de Lyon, qui avaient été offerts à diverses personnes. — Arrêté portant que la rue, depuis peu de temps nommée indifféremment rue Sala et rue de la Rigaudière, prendra définitivement la première de ces désignations, afin de « prévenir les « équivoques que l'on peut faire dans les actes ou contrats « où elle seroit rappelée, » etc. — Confirmation de la fa- culté laissée aux recteurs de l'Hôtel-Dieu d'établir des bacs à traille sur le Rhône, entre la rive gauche du fleuve et le quai de Retz, pour le transport des bois de chauffage et des voyageurs. — Don gratuit de 2,000,000 de livres fourni au Roi par la commune. — Nomination de Marc-Antoine Chappe, avocat au Parlement, à l'emploi de conservateur de la bibliothèque publique de la ville, en remplacement de Claude Brossette, décédé, et aux mêmes prérogatives et honoraires que ce dernier. — Arrêté portant que, « attendu que les catalogues de la dite bibliothèque ne « sont point achevés et qu'il a été reconnu et vérifié que « ce travail n'est pas fait à moitié, pendant les six pre- « mières années il sera payé annuellement à M. Chappe « la somme de 500 livres, outre les honoraires ordi- « naires. » — Devis et adjudication des travaux de cons- truction de deux ponts de bois sur la Saône, l'un en face de la porte d'Halincourt, l'autre à la place Sainte-Claire ; — tarif des droits de passage qui seront perçus par les entrepreneurs sur chacune de ces voies de communication. — Renonciation du Consulat au bénéfice d'une disposition testamentaire de Claude Brossette, qui instituait la com- mune légataire de ses tableaux et de ses livres (parce que ces derniers faisant double emploi avec les livres de la bi- bliothèque, il était hors de propos d'accorder, en retour de ce don, d'après le vœu exprimé par le défunt, une pen- sion à Claude-Camille, son fils). — Addition de dix nou- veaux articles aux statuts et règlements de la corporation des passementiers, tissutiers et rubaniers de la ville et des faubourgs de Lyon. — Don de 1,200 livres aux cheva- liers de l'Arquebuse pour participer à la dépense qu'ils se « sont engagés de faire pour la construction d'un bâti- « ment utile et nécessaire à leurs exercices. » — Nomina- tion d'Étienne Chenavaz à l'emploi de marqueur des bas manufacturés à Lyon et destinés à l'exportation, tant à l'étranger que dans les autres villes du royaume, en rai- son de quoi cet officier « sera tenu de marquer les dits bas « d'un plomb dont l'empreinte est au bureau du secréta- « riat de cette ville, observera de ne marquer que ceux « qui auront été fabriqués dans Lyon et qui seront plombés « de la marque particulière de chaque maître du dit « art. » — Transaction entre le Consulat et Simon Petitot, relative : au réservoir d'eau que ce dernier avait pris l'en- gagement de faire construire « de toute solidité et dans « lequel il est convenu de n'avoir pas réussi ; » — à la fixation du prix de sa nouvelle machine hydraulique sur puits, à pompes et à soufflets, propre à élever l'eau dans ce réservoir et « pour raison de la quelle les sieurs pré- « vôt des marchands et échevins lui avoient fait compter « une somme de 15,000 livres, à la charge de rendre « compte de l'employ qu'il auroit fait de la dite somme « ou de la rembourser ; » — au dédommagement pré- tendu par Petitot pour « l'abandon à lui demandé de la « jouissance qui lui avoit été accordée, pendant cinquante « années, d'un petit bâtiment par lui commencé à cons- « truire à la tête du dit réservoir, du côté du midy, » etc. — Replâtrage de la voûte de la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, etc.

BB. 309. (Registre.) — Petit in-folio, 197 feuillets, papier.

1734-1743. — Actes consulaires. — Répertoire ana- lytique et chronologique des matières contenues dans les volumes BB 299 à BB 308.

BB. 310. (Registre.) — In-folio, 185 feuillets, papier.

1744. — Actes consulaires. — Somme de 600 livres fournie à Philippe Bernard, maître serrurier, pour contri- buer à la construction « d'un moulin à eau, d'une nouvelle « invention, qui doit être placé sur le Rhône, au quartier « de la Quarantaine, le quel sera d'autant plus utile que, « sans incommoder en aucune manière la navigation, il y « joint un foulon pour les draperies. » — Consentement des échevins à l'établissement, sur le Rhône, d'un service de diligences, dont la célérité sera telle que les bateaux de l'entreprise pourront conduire les voyageurs et leurs ba-

gages « dans deux jours, en été, de Lyon à Avignon, et « dans deux jours et demi, en hiver, tandis que le coche « ne fait cette route qu'en trois jours dans le beau temps « et qu'il en faut quatre en hiver, » etc. — Tarif général des droits levés sur tous les bois de chauffage amenés, tant par eau que par terre, dans la ville et les faubourgs de Lyon, lesquels droits seront payés aux mouleurs et aides-mouleurs et à leurs syndics, « à l'exception des « bois provenant du cru des héritages des bourgeois de la « dite ville et faubourgs, qu'ils feront venir pour la pro- « vision de leurs maisons seulement, pour les quels ils ne « payeront que la moitié des dits droits, » etc. — Traité entre le Consulat et Marie-Françoise Selim, première chanteuse de l'Académie royale de musique de Lyon, qui sollicitait avec instance « la liberté de se retirer et profiter « des offres qu'on lui faisoit d'un établissement avantageux « dans l'Opéra et Concert de Bordeaux, ou de lui assurer « les moyens de subsister en cette ville et la dédommager « de ce qu'elle perdoit par la cessation du spectacle, « sous l'offre qu'elle faisoit d'employer tous ses talens, « soit au Concert actuel, soit à l'Opéra, lorsqu'il sera ré- « tabli. » — Somme de 6,000 livres payée à Anne de Melun d'Épinoy (on prononçait d'Épinay), abbesse du monastère royal de Saint-Pierre, pour contribuer « aux dépenses « considérables qui viennent d'être faites pour réparer « et décorer l'église de Saint-Pierre, qui est celle de la « paroisse du Consulat. » — Compte rendu par Pierre Nicolau, receveur de la ville, de l'emprunt des deux millions de livres qui avaient été versés au Trésor royal, en exécution de l'édit du mois de mai 1743. — Relation de l'arrivée et du séjour à Lyon de don Philippe, infant d'Espagne, petit-fils de France, qui venait de Chambéry et à la rencontre duquel s'était porté, à 2 lieues de Lyon, « un « escadron d'environ deux cents cavaliers, tous en habit « rouge et la pluspart montés sur des chevaux de prix : « c'étoit la jeunesse de Lyon, composée de riches négo- « cians ou de leurs enfans, qui avoient fait cette caval- « cade et pris cette espèce d'uniforme pour venir au devant « du prince (la réception de celui-ci coûta en totalité « 59,143 livres 12 sous 9 deniers), » etc. — Don de 1,100 livres aux Augustins réformés de la Croix-Rousse, pour contribuer « aux frais des cloches qu'ils ont été « obligés de faire à neuf et dont le Consulat a été le par- « rain de la plus grosse, en qualité de seigneur du dit « faubourg, et en considération de ce que les dits Révé- « rends PP. sont les seuls religieux qu'il y ait dans ce « faubourg, qui dépend de trois paroisses de cette ville, « dont les portes sont fermées pendant la nuit, et quand les « habitants ont besoin de secours spirituels, les dits Révé- « rends PP. remplissent ce ministère avec autant d'édifica- « tion que d'exactitude. » — Devis de deux ponts de bois à construire sur la Saône, dans l'intérieur de Lyon, l'un « pour traverser du quartier d'Halincourt à celui des « Deux-Amans, » l'autre « pour traverser du quartier « d'Ainay (place Sainte-Claire) à celui de Saint-Georges. » —Mandement de 1,146 livres à Joachim Verdier, peintre « ordinaire de la ville, pour les copies du portrait de mon- « seigneur le duc de Villeroy qu'il a faites de l'ordre du « Consulat et qui ont été offertes, suivant l'usage, à mes- « sieurs les prévôt des marchands et échevins et procu- « reur général de cette ville et communauté, comme aussi « pour une copie du même portrait, placée dans la biblio- « thèque publique (sans cesse répétées, ces copies étaient « répandues à profusion dans la ville; quant aux toiles « originales, elles furent solennellement brûlées, le 9 sep- « tembre 1792, du même coup qu'une grande quantité de « chartes et autres titres féodaux de la commune et la « collection des portraits d'échevins, qui ornait deux salles « spéciales, à l'Hôtel-de-Ville), » etc. — Dépense de 4,888 livres 8 sous, faite pour « réparer, mettre en sû- « reté et en état les moulins établis sur le fleuve du « Rhône en cette ville, les quels avoient été entraînés et « considérablement endommagés par l'élévation et débor- « dement extraordinaire du Rhône et de la Saône, arrivé « au mois de novembre dernier (de cette année). » — Somme de 7,800 livres payée aux sieurs Montessuy et Bouvard pour « les frais, avances et déboursés qu'ils ont « faits, en conséquence des ordres de Monseigneur le con- « trôleur général, adressés à M. le prévôt des marchands, « à l'occasion de la fabrique des ouvriers en étoffes de « soie de cette ville et pour l'instruction du sieur de Vau- « canson, envoyé en cette dite ville à cet effet. » — Réjouissances publiques faites à Lyon pour le rétablissement de la santé du Roi. — Décision portant qu'en raison des services distingués rendus à la commune par Marc-Antoine Chappe, bibliothécaire de la ville, dont les émoluments étaient beaucoup trop modestes, eu égard à son mérite, un logement lui sera assuré, aux frais de la ville, dans l'hôtel de Fléchères, où la bibliothèque publique se trouvait alors installée, et dans le local où elle viendrait à être ultérieurement transférée, etc.

BB. 311. (Registre.) — In-folio, 167 feuillets, papier.

1745. — Actes consulaires. — Ordonnances consulaires, portant : défense à qui que ce soit de faire entrer des veaux dans la ville et aux bouchers d'en tuer et d'en vendre la chair, les échevins « ayant considéré que la ma- « ladie contagieuse dont le bétail a été attaqué dans ces

« provinces et aux environs en ayant fait périr la plus « grande partie, il étoit de la prudence de prendre des « précautions pour rétablir l'espèce et conserver celle qui « reste; » — injonction aux boulangers de fournir, tous les premiers de chaque mois, un état, signé d'eux et certifié véritable, de la quantité de blés, farines et autres grains qu'ils auront achetés et vendus, le mois précédent, soit en les réduisant en pain, soit autrement, de même que de celle qui restera dans leurs boutiques, greniers et magasins; — disposition semblable appliquée, pour les bois et charbons, aux mouleurs et aides-mouleurs, le tout « pour « parvenir à connoître la quantité à laquelle peut être por- « tée la consommation; » — défense à tous les habitants de la ville, indistinctement, d'acheter des armes, des habits et d'autres effets aux soldats, et de leur vendre à crédit ou prêter de l'argent et des vêtements. — Révocation de Joseph-François Corbeau, commissaire en droits seigneuriaux du Consulat, dont l'absence prolongée de la ville sans autorisation et une négligence impardonnable de ses devoirs étaient extrêmement nuisibles aux intérêts de la commune. — Conventions nouvelles entre le Consulat et Marie-Françoise Selim, premier rôle de l'Académie royale de musique de Lyon (qui était fermée depuis un an), pour retenir cette actrice dans la ville, où « il étoit à-propos « de conserver un sujet tel que la demoiselle Selim, dont « la voix et les talens peuvent être également utiles, « nécessaires et agréables, soit au Concert et à l'Opéra, « pour contribuer au délassement et aux plaisirs des ci- « toyens. » — Désignation du port de l'Abondance pour le débarquement des vins, au lieu des ports de Saint-Vincent et de la *Sable* (du Sable), situés dans un endroit où le peu de largeur du lit de la Saône mettait les bateaux en danger, surtout pendant les grosses eaux et lorsque la rivière charriait des glaces. — Règlement pour le choix et la nomination des commissaires de police de la ville, qui sera partagée en dix quartiers, dans chacun desquels ils exerceront leurs fonctions durant l'espace de trois mois et seront ensuite remplacés, etc. — Ordonnance consulaire relative à la nomination des porteurs de charbon, et à la désignation des ports sur lesquels ils devront travailler. Procès-verbal de la conduite insolente tenue par le comte de Lautrec, commandant en chef pour le Roi dans la ville de Lyon et les provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais, à l'égard du corps consulaire, qu'il avait convoqué dans son hôtel pour l'entretenir d'un fait insignifiant. — Résiliation du traité passé, pour la mise en ordre et le classement des archives de la ville, avec l'abbé Benoît, qui était tombé en démence, « bien moins par l'assiduité et l'appli- « cation de son travail que par d'autres circonstances qui « lui étoient personnelles; » — ménagements gardés avec cet ecclésiastique, nonobstant l'examen qu'on avait fait de ses travaux et duquel il résultait « qu'à peine avait-il rempli « les plus légères conditions de son engagement, s'étant « seulement contenté de traduire quelques anciens titres, « tirés des différentes natures d'affaires, sans y avoir été « rapportés et replacés, en sorte que, bien loin d'avoir ap- « porté dans les archives l'ordre et l'arrangement que l'on « s'étoit proposés, il en avoit au contraire augmenté la « confusion par le défaut de répertoire et d'inven- « taire, » etc. — Provisions de maître tailleur d'habits en faveur de Pierre Galand, pour « faire, primativement à « tous autres, les robes, tant des sieurs prévôt des mar- « chands, échevins, officiers du Consulat et ex-consuls, « que des sieurs juges-assesseurs en la juridiction de « la Conservation. » — Mandements certificatifs : de 186,344 livres 12 sous 3 deniers, pour « la plus grande « partie des dépenses et fournitures qui ont été occa- « sionnées par le séjour en cette ville de M. le comte de « Lautrec, en qualité de commandant, de même que des « troupes, tant de cavalerie qu'infanterie, qui y ont été « envoyées en exécution des ordres du Roy (à la suite « d'une révolte d'ouvriers en soie, — auxquels s'étoient « joints quelques autres corps de métiers, — survenue au « mois d'août 1744, et qu'avoient provoquée les change- « ments introduits dans les règlements de cette corpora- « tion); » — de 31,445 livres 2 sous, pour les réjouissances publiques faites à l'occasion du mariage du Dauphin; — de 1,032 livres, pour la valeur d'une « chasuble et ses « dépendances, dont le Consulat a fait présent à la cha- « pelle de Notre-Dame de Fourvières, en considération du « vœu fait anciennement à la sainte Vierge par la ville et « dont le Consulat s'acquitte chaque année, lors de la « messe qu'il entend dans la dite chapelle, » etc.

BB. 312. (Registre.) — In-folio, 215 feuillets, papier.

1746. — Actes consulaires. — Mandement de 2,912 livres au trésorier de l'Académie des beaux-arts pour « achever de payer les frais nécessaires et indispensables, « de même que les gages de ceux qui y exécutent la mu- « sique et symphonie. » — Consentement des échevins à l'enregistrement des lettres patentes du Roi (novembre 1745) en faveur du Bureau des petites écoles des pauvres et du séminaire de Saint-Charles, pour « dispenser, à l'a- « venir, les directeurs et recteurs du dit Bureau des écoles « des pauvres et séminaire de Saint-Charles des forma- « lités prescrites par les ordonnances du royaume, pour « l'aliénation des biens ecclésiastiques. » — Gratification de 1,500 livres au sieur Falcon, maître fabricant d'étoffes

de soie, « en considération du métier nouvellement inventé, « servant à la fabrication des étoffes de soie en cette ville. » — Mandements certificatifs : de 336 livres, pour « les « épreuves imprimées de la vue de la colline de Fourvières, dépendante de cette ville, les quelles ont été fournies par le sieur Lenfant et remises aux grandes archives ; » — de 47,194 livres 18 sous 9 deniers, pour « la « continuation des dépenses et fournitures qui ont été occasionnées par le séjour (à Lyon) de M. le comte de « Lautrec et de M. de Boudeville, en qualité de commandans, de même que des troupes qui y sont encore actuellement, comme aussi pour la construction des casernes destinées aux troupes qui y ont été envoyées en « exécution des ordres du Roy. » — Ordonnance consulaire, portant règlement pour les indemnités de reculement, qui consisteront désormais, non plus en rentes perpétuelles, mais en pensions viagères, etc. — Mémoire présenté au Consulat par le marquis de Grolier, fondé de pouvoirs des syndics de Bresse, pour établir une communication avec cette province par le bastion Saint-Clair (en ouvrant, entre ce dernier point et le château de la Pape, un chemin qui devait côtoyer le Rhône ; — adoption, sous certaines stipulations, des plans exposés dans cet écrit. — Dernier payement, montant à 14,511 livres 12 sous 6 deniers, des frais d'occupation de la ville par les corps placés sous les ordres de MM. de Lautrec et de Boudeville. — Indemnité de 17,417 livres 17 sous 4 deniers, payée, par ordre du Roi, au sieur Montessuy, maître fabricant, pour « les pertes qu'il a essuyées par l'émeute que les ouvriers « en soie causèrent en cette ville, en l'année 1744. » — Ordonnance consulaire, portant : révocation des brevets expédiés à tous les officiers de la garde bourgeoise, lesquels avaient, au surplus, donné volontairement leur démission ; — que « les trente-cinq quartiers dont la ville a été com- « posée jusqu'à présent demeureront réduits à vingt-huit, « suivant et à la forme des rôles qui ont été faits ; » — que « le plan général et état desdits quartiers sera déposé aux « archives de la ville pour y avoir recours quand besoin « sera. » — Rôle général des capitaines-pennons, lieutenants et enseignes des vingt-huit quartiers de la ville, choisis et nommés par le Consulat. — Payement des intérêts de 100,000 écus d'argent, de 7 livres 12 sous, monnaie de Gênes, contracté dans cette ville pour le compte de la commune, en vertu de l'édit du mois de mai 1734 (don gratuit de 2,000,000 de livres, fourni au Roi). — Ordonnance consulaire, portant défense : aux « laquais et autres gens de « livrée d'entrer, à l'avenir, sous aucun prétexte, même en « payant, aux spectacles de cette ville, à peine de prison « contre les contrevenants et même de plus grande peine « contre ceux qui oseroient entreprendre d'en forcer les entrées ; » — à qui que ce soit d'enlever ou de lacérer les affiches « qui servent à annoncer les jours où l'on donne les « spectacles et le nom des pièces que l'on joue, » etc. — Procès-verbal des faits scandaleux survenus dans le couvent des Cordeliers, pendant que le Consulat y assistait, suivant l'usage, au renouvellement annuel des courriers de Saint-Bonaventure ; — manifestations inconvenantes des membres de cette confrérie à l'égard du prévôt des marchands et des échevins, par suite de la suppression du festin qu'on donnait ordinairement le jour de l'élection des courriers, « attendu les abus qui s'étoient glissés, depuis nombre « d'années, dans ce repas où la licence s'étoit introduite de « façon qu'on n'y connaissoit plus nul égard, nulle espèce « de considération, que la présence des dits sieurs prevôt « des marchands et échevins, ni la maison religieuse où se « donnoit ce repas n'étoient pas même capables d'en arrê- « ter les progrès, qui ont été souvent portés aux derniers « excès ; » — retraite de la plupart des courriers, qui n'acceptent point les nominations sanctionnées par le Consulat et, perdant toute mesure, poussent l'oubli du respect et la bravade « jusqu'à laisser sur la table autour de la quelle « étoient placés les dits sieurs prévôt des marchands et « échevins, une feuille volante, au haut de laquelle étoient « écrits ces mots : *Pique-nique, ce 26 juin 1746, à 6 livres* « *par tête,* laquelle feuille étoit signée par trois courriers « en charge, » etc. — Avis du Consulat sur la demande en indemnité des fermiers du péage de la roche de l'Ile-Barbe. — Dépense de 800 livres pour la décoration de l'église des Cordeliers, à l'occasion de « la solennité faite « dans la dite église pendant l'Octave de la fête de Saint- « Bonaventure, patron des citoyens de cette ville. » — Don de 250 livres au curé de Fourvières, pour participer à la dépense « du pavé de la rue tendante à l'église du dit lieu, « et en faciliter l'avenue pour la commodité du public. » — Fondation de 120 livres de rente pour l'établissement d'une école des (jeunes filles) pauvres, au faubourg de la Croix-Rousse. — Observations sur le projet, nouvellement formé, d'employer pour la construction d'un pont sur la Loire (à Roanne), le produit du péage de l'Ile-Barbe, destiné, depuis plusieurs années, à la démolition de la voûte d'Halincourt. — Avis du Consulat sur l'établissement à Lyon d'un séminaire placé sous le vocable des *Prêtres du Saint-Esprit.* — Contestation entre les échevins et Charles-Antoine-Jules Castillony, capitaine de la compagnie d'arquebusiers de la ville, au sujet des prérogatives attachées à la charge de ce dernier ; — mémoire servant de réponse aux prétentions du capitaine de la ville, fondées sur un état de titres communiqué au Consulat. — Adjudication des travaux de réparation et de construction à exécuter dans les bâtiments de l'Académie d'art et d'équitation militaires. —

Transfèrement du cimetière de Cuire dans l'enceinte du château de cette localité, où se trouvait un emplacement « dont on ne fait aucun usage et qui sera infiniment plus « propre à y établir un cimetière que l'endroit où l'on en- « terre actuellement, » etc. — Traité entre le Consulat et Marc-Antoine Chappe, bibliothécaire de la ville, pour l'arrangement des archives communales. — Plan dressé par Chappe pour le classement et la rédaction de l'inventaire des titres et papiers de ce dépôt.

BB. 313. (Registre.) — In-folio, 186 feuillets, papier.

1747. — Actes consulaires. — Mandements : de 13,409 livres au sieur Roche, architecte, somme moyennant laquelle il s'était « chargé de faire toutes les réparations et « constructions nécessaires dans la maison de l'Académie « où l'on enseigne à monter à cheval, tirer des armes et « autres exercices nécessaires pour former la noblesse, de « même que ceux qui se destinent au service du Roy ; » — de 1,440 livres pour, « le prix de quatre cents hallebardes achetées à Saint-Étienne en Forez, et qui ont été distribuées aux sergents et caporaux des différents quartiers pour la garde bourgeoise de cette ville (de Lyon). » — Gratification de 500 livres à Jacques-Germain Soufflot, architecte, pour « les peines et soins qu'il s'est donnés, à la fin de l'an- « née 1745 et la dernière 1746, de l'ordre du Consulat, « pour prendre le nivellement du Rhône, depuis Saint-Clair « jusqu'à Ainay, pour savoir en quel endroit on pourroit « placer des moulins, comme aussi pour avoir levé le plan « de l'île ou bras du Rhône qui est vers Saint-Clair, et « d'autres pour la construction d'un port, depuis le bas- « tion Saint-Clair jusqu'à la salle des spectacles, de même « qu'un mémoire instructif pour établir un ordre conve- « nable en cas d'incendie, » etc. — Mandements : de 300 livres à Jean Madinier, maître fabricant, pour « son rem- « boursement des avances qu'il a faites à l'occasion d'un « métier sans tireuse, par lui inventé, servant à la fabrica- « tion des étoffes de soie ; » — de 2,000 livres payées, par ordre du Roi, aux sieurs Polesson et Rivoire, pour « une « machine qu'ils ont inventée, l'un, en bois, l'autre, en fer, « propre à la fabrication des velours et à empêcher qu'ils « ne soient piqués et aplatis comme ils l'étoient aupara- « vant, avec celles dont on se servoit ci-devant. » — Plans dressés par le sieur de Ville, ingénieur du Roi au département de Lyon, pour la démolition du souterrain d'Halincourt et la construction d'un quai qui devait le remplacer et être prolongé au delà, etc. — Permission au chapitre de Fourvières de faire démolir la pyramide élevée sur la terrasse de soutènement de l'église Notre-Dame, « à la charge « d'en faire employer les matériaux aux nouvelles construc- « tions qui doivent servir à l'agrandissement de la chapelle « de la Sainte-Vierge, de faire mettre dans les dites cons- « tructions, au bas du mur, à l'endroit le plus près de ce- « lui où étoit la dite pyramide, la pierre sur laquelle est « gravée l'inscription (commémorative de la réparation « faite à la terrasse, en 1661) qui y étoit, et de placer la « croix de fer qui la surmonte au dessus du dôme qui sera « élevé presque au même endroit. » — Décision portant que le Consulat n'assistera point en corps ni par députés à l'élection des courriers de Saint-Bonaventure, qui avait lieu annuellement au couvent des Cordeliers. — Mandement de 594 livres à Marc H Chabry, sculpteur, pour « les ou- « vrages de sculpture (figures d'enfants, médaillons, tro- « phées, rosaces) qu'il a faits sur pierre et sur plâtre dans « la salle de l'Académie des sciences (*sic* — il s'agit évi- « demment ici de l'Académie des Beaux-Arts ou Concert), « située en cette ville, place des Cordeliers. » — Approbation du choix des quatre courriers de Saint-Bonaventure, nommés pour la présente année, le Consulat, bien que n'ayant pas assisté à leur élection, « voulant cependant « concourir au maintien de la Confrérie de la fête de Saint- « Bonaventure, patron de cette ville. » — Avis du Consulat sur l'enregistrement des lettres patentes du Roi portant approbation des statuts et règlements de la communauté des guimpiers ; — formalités exigées de cette corporation pour l'élection de ses maîtres-gardes. — Dépenses : de 14,084 livres pour l'habillement général de la compagnie d'arquebusiers de la ville ; — de 27,672 livres 18 sous, pour les réjouissances faites à l'occasion du second mariage du Dauphin. — Continuation, pendant cinq ans, du traitement annuel de 1,500 livres accordé temporairement à François Deschamps, antiquaire et garde du cabinet des médailles de la ville, qui est, en outre, confirmé dans l'emploi de conservateur adjoint de la bibliothèque publique. — Consentement donné aux échevins par les recteurs de l'hôpital de la Charité de faire attacher les chaînes d'Ainay aux avant-becs du pont de bois que les administrateurs de cet établissement avaient fait construire près de la porte Saint-Georges. — Nomination de Jean Rousset de Rumeyère, capitaine au régiment de Limousin-infanterie, à la charge de capitaine de la ville, en remplacement de Jules Castillonny, démissionnaire. — Adjudication de la ferme générale des octrois de la commune. — Présent d'étoffes d'or, d'argent et de soie (de la valeur de 10,947 livres 10 sous) fait au marquis de Villeroy, lieutenant général au gouvernement de Lyon, à l'occasion de son mariage avec Mlle d'Aumont, etc.

BB. 314. (Registre.) — In-folio, 186 feuillets, papier.

1748. — Actes consulaires. — Devis et adjudication, à Jean-Baptiste Roche, architecte, avec la caution de Jean-Germain Soufflot, également architecte à Lyon, des travaux de réparation, de construction et d'agrandissement de la loge du Change, sous l'inspection de l'ingénieur voyer de la commune. — Mesures de prévoyance concertées de longue main pour assurer l'approvisionnement de la ville, sérieusement compromis « par une intempérie de l'air, qui « ayant occasionné des brouillards, ils altérèrent non seu« lement la qualité des grains, mais encore ils en dimi« nuèrent considérablement la quantité ; » — décision portant que, malgré les pertes qui en résulteraient pour la commune, « le prix des différentes qualités de pain res« tera fixé sur le même pied qu'il est actuellement (on avait « renoncé, comme n'offrant aucun avantage réel, à augmen« ter le prix du pain blanc, sans toucher à celui du pain dont « s'alimentait le peuple). » — Dépense de 10,375 livres 2 sous, pour la valeur des jetons d'argent distribués, suivant l'usage, à l'occasion de la deuxième prévôté des marchands de Hugues Riverieux de Varax, « à toutes les personnes qui « ont droit de jouir de cet honneur, y compris ceux que le « Consulat a accordés à Messieurs de l'Académie des « sciences établie en cette ville, aux chevaliers de l'Arc« en-main et à ceux de l'Arquebuse. » — Mandements certificatifs : de 2,383 livres 16 sous, pour les frais de la Chambre de la Santé, pendant le dernier trimestre de l'année précédente, « par rapport à la maladie sur le bétail; » — de 614 livres, pour l'achat « d'une pompe de nouvelle in« vention, très utile et nécessaire pour servir dans les « incendies, que l'on a fait venir de Rouen. » — Arrêté portant que la pension annuelle et viagère de 600 livres, dont jouissait Mlle Selim, « l'un des premiers su« jets qui chantent au Concert, depuis plusieurs années, » sera, une fois pour toutes, élevée à 1,000 livres, etc. — Augmentation des gages de l'exécuteur de la haute justice, qui sont élevés de 350 à 450 livres, parce que « le prix des « denrées ayant considérablement augmenté, des gages si « modiques ne pouvoient fournir à sa subsistance. » — Nomination de Jacques Jolyclerc, avocat au Parlement, à la charge de professeur de droit à Lyon, en remplacement de Pierre Peyrichon, décédé. — Mandement de 300 livres aux PP. Cordeliers de Saint-Bonaventure, « patron des citoyens « de cette ville, pour contribuer aux dépenses qui ont été « faites pour réparer et mettre en état une croix en pierre, « avec son piédestal, élevés anciennement dans la place « des Cordeliers, laquelle (croix) menaçoit ruine, et que « l'on a jugé à propos de rétablir, par rapport à la dévotion « que les citoyens y ont toujours marquée. » — Arrêté portant que les archives de la ville « demeureront déchar« gées des registres, papiers et autres généralement quel« conques, qui ont été sortis (des greniers où on les avoit « relégués), concernant la régie et perception des droits du « tiers-surtaux et quarantième (supprimés en 1720), les « quels registres et papiers seront mis au pilon comme « inutiles, à la diligence des commis aux dites archives et « du concierge de l'Hôtel commun de cette ville. » — Requête de Jacques Pernetti, prêtre, chevalier de l'église de Saint-Jean et membre de l'Académie des sciences et belles-lettres de Lyon, lequel se proposait d'écrire l'histoire de la cité, « à l'effet d'obtenir qu'il lui soit permis d'extraire, « dans les archives de la ville, les titres et documents né« cessaires à la composition de son ouvrage, ainsi que « d'être autorisé par le Consulat à faire la même demande « partout où il pourroit découvrir des documents relatifs à « son entreprise ; » — dispositions prises pour que l'abbé Pernetti « soit aidé, par copies et sans déplacer, des titres « et documents qui peuvent concerner l'histoire de la ville « de Lyon, qui se trouveront dans les archives de la dite « ville. » — Ordonnance consulaire portant défense de faire traverser le pont de bois de l'Archevêché par des voitures attelées de plus de deux chevaux, lesquelles pouvaient passer sur « trois autres ponts pavés, qui sont également sur « la Saône, dans l'enceinte de la ville, dont l'un est placé « dans le milieu et les deux autres aux extrémités, » etc. — Désignation de l'ancien hôtel du Gouvernement pour les assemblées des négociants de la ville, en attendant l'achèvement de la loge du Change. — Choix de Pierre Laurès, docteur en médecine et chirurgien juré à Lyon, dont « les talents, la capacité et l'expérience dans toutes « les opérations de chirurgie les plus délicates (l'extraction « de la pierre, entre autres) sont universellement connus, » pour remplacer dans ses fonctions et avec un traitement de 1,000 livres par an, le sieur Bretoux, maître chirurgien de Bordeaux, qui venait de mourir, « à la charge par le dit « sieur Laurès de continuer à employer ses talents dans « les opérations de la chirurgie, et ses soins pour le soula« gement des citoyens de cette ville, où il sera tenu de « fixer sa résidence, » etc. — Mandement de 300 livres à Marc H. Chabry, sculpteur, pour « avoir fondu, à noyau, « deux des grenouilles du bassin trèfle de la place Louis-le« Grand, et les avoir peintes en vert, de même que les six « autres (qui lançaient de l'eau dans la vasque supérieure « du monument). » — Traité entre le Consulat et Claude Riverieulx, ancien échevin, pour les avances d'argent que ce dernier était prié de faire, dans le but d'acheter des blés en Alsace et dans le Palatinat pour l'approvisionnement de la ville, etc.

BB. 315. (Registre.) — In-folio, 194 feuillets, papier.

1749. — Actes consulaires. — Ordre de confectionner des tuyaux en cuir de vache «pour être ajoutés aux pompes « et porter l'eau à une certaine distance et élévation, dans « les cas d'incendie. » — Nomination de Charles Grandon aîné (il fut le beau-père de Grétry, qui en parle dans ses *Mémoires*) à la charge de peintre ordinaire de la ville, vacante par le décès de Joachim Verdier (15 janvier), et aux mêmes conditions que ce dernier.—Abénévis à l'ingénieur de Ville d'un emplacement adjacent au souterrain d'Halincourt (alors en voie de démolition pour lui substituer un quai), « et ce à l'effet de construire par le dit sieur de Ville, « dans cet emplacement, tels bâtiments qu'il y jugera à « propos, dont la face sera menée sur une même ligne, « parallèlement au dit quay et à huit toises de Roy de dis- « tance d'iceluy, » etc. — Ordonnances consulaires, relatives : aux dispositions à prendre pour la publication de la paix d'Aix-la-Chapelle; —aux porteurs de charbon, lesquels négligeaient de se conformer au règlement du 3 juin 1745, qui leur prescrivait « d'avoir une plaque de cuivre « ou de fer, attachée au devant de leur habit ou veste, sur « laquelle le numéro seroit gravé de même que le port qui « leur auroit été désigné pour travailler, » etc. — Pension viagère de 120 livres par an, accordée à Lucrèce Verdier, fille de Henri et sœur de Joachim, tous deux peintres titulaires de la ville, et que la mort de Joachim, qui était privé de fortune, avait laissée dans le dénûment. — Mandements : de 1,750 livres au sieur Génin, maître fabricant en étoffes de soie, « tant pour gratifica- « tion, à cause d'un nouveau métier inventé par le dit « Génin, sur le quel un ouvrier peut fabriquer de petites « étoffes façonnées, sans le secours d'aucune autre per- « sonne pour tirer les cordes, que pour fournir à l'acquit- « tement des dettes qu'il a contractées en travaillant à la « découverte du dit métier; »— de 2,500 livres à Gabriel Bertrand, receveur de la direction des spectacles, pour un semestre « des 5,000 livres accordées annuellement pour le « soutien des dits spectacles, par la délibération consu- « laire du 1er décembre 1739. » — Mandement certificatif de 216 livres, pour « un portrait du Roy, que le Consulat « a fait acheter à Paris et venir en cette ville pour en faire « des copies, qui sont présentées, suivant l'usage, à Mes- « sieurs les prévôts des marchands et échevins, à leur « sortie de charge. » — Lettres patentes du Roi, autorisant le corps consulaire à contracter un emprunt de 3,000,000 de livres et à faire percevoir, à son profit, 20 sous par ânée de vin qui entrera et se consommera dans la ville; — règlement pour la régie et la perception de ce nouvel octroi. — Consignation à la douane de Lyon, jusqu'à ce qu'elles aient été examinées et vérifiées, d'un grand nombre de balles de poivre provenant du vaisseau *Antonia-Brigitta*, naufragé dans les eaux de Marseille, et dont la cargaison, qu'on avait retirée de la mer, se composait aussi de sublimé corrosif et d'arsenic, substances qui pouvaient fort bien avoir « communiqué leur poison à ce poivre, dont l'usage « ensuite seroit très dangereux au corps humain, » etc. — Mandement de 1,110 livres à Marc II Chabry, sculpteur, pour « les ouvrages de son art qu'il a faits et fournis pour une fon- « taine publique située place du Romarin, quartier de Saint- « Claude, compris dans la dite somme celle de 120 livres pour « plusieurs modèles, tant en terre qu'en plâtre, » exécutés « sur les plans de Claude Bertaud, ingénieur voyer de la commune. — Gratification de 6,000 livres payée, par ordre du contrôleur général Orry, à Hugues Simon, « dessinateur pour « les fabricants en étoffes de soie, or et argent de cette ville.» —Classement définitif des petites archives de la ville, et inventaire des papiers de ce dépôt, par Marc-Antoine Chappe, archiviste de la commune; — arrêté portant que « le dit « inventaire, fait avec l'intelligence et la clarté qui caracté- « risent toutes les opérations du dit sieur Chappe, demeurera « attaché à la table qui est au milieu des dites petites ar- « chives, sans pouvoir être déplacé, sous quelque prétexte « que ce soit, et ce pour éviter et obvier aux abus et incon- « vénients qui peuvent résulter d'une pièce de cette na- « ture. » — Cession, à perpétuité, à Jacques-Germain Soufflot, à Melchior Munet, architectes, et à Léonard Millanois (prononcez Millanais), marchand de Lyon, du « ter- « rain résultant de la construction du pont et abreuvoir à « faire depuis la partie cintrée du quay, en face de la rue « du Puits-Gaillot, jusqu'à l'angle d'épaule du bastion « Saint-Clair; » — devis des travaux de construction du port Saint-Clair. — Procès-verbal des honneurs rendus à l'infante d'Espagne (Louise-Élisabeth de France), femme de l'infant don Philippe, et à l'infante Marie-Élisabeth, sa fille, à l'arrivée de ces princesses et pendant leur séjour à Lyon (les dépenses faites en cette circonstance s'élevèrent à 69,330 livres 4 sous 6 deniers).—Oraison doctorale de la solennité du jour de Saint-Thomas, prononcée par Jean-Louis Alléon-Dulac, conseiller du Roi, juge-lieutenant des traites de Forez et avocat au Parlement et aux Cours de Lyon. — Don de 3,000 livres au chapitre de Fourvières, pour contribuer aux dépenses considérables nécessitées par « l'agrandissement et la décoration de la chapelle érigée « dans l'église de Fourvières, à l'honneur de la sainte « Vierge, où les citoyens de cette ville s'empressent d'al- « ler journellement et principalement le samedi de chaque « semaine. » — Mandement de 640 livres à Charles-Antoine Roche fils, architecte, savoir : 420 livres, en remboursement d'égale somme qu'il avait avancée pour « la

« planche de cuivre, la gravure des lettres, les dorer, et « les clous pour arrêter la dite planche qui doit être placée au bâtiment nouvellement construit pour la loge du « change, » et 170 livres de gratification, pour « la conduite « dudit bâtiment pendant l'absence du sieur Roche, son « père, et du sieur Soufflot, qui en étoient chargés, » etc.

BB. 316 (Registre.) — In-folio, 187 feuillets, papier.

1750. — Actes consulaires. — Gratification de 600 livres au sieur Frémy, pour avoir « teint plusieurs échan- « tillons d'étoffes de soie en couleur de feu, avec la « cochenille, sans aucun mélange de *safranum*, et dont « la couleur a été trouvée du moins aussi belle, beaucoup « plus solide et moins chère que celle du ponceau-*safra-* « *num*. » — Dépenses énormes faites par le Consulat pour se procurer en abondance des blés d'une qualité supérieure, et assurer ainsi la subsistance de la ville (3,000,000 de livres avaient été consacrées à cet objet) ; — manœuvres frauduleuses des boulangers, qui, mus par un sentiment de cupidité indigne, falsifiaient le pain livré à la consommation publique, en achetant, de toutes mains, des blés avariés qu'ils mélangaient avec ceux qu'on leur délivrait, à un taux modéré, aux greniers de l'Abondance; — défense itérative : aux boulangers de Lyon et de ses faubourgs d'acheter des blés autres que ceux qui proviendront de l'Abondance de la ville, à peine de 1,000 livres d'amende, de la privation de la maîtrise, et, en outre, de punition exemplaire, suivant l'exigence des cas ; — aux menniers de recevoir dans leurs moulins et d'y moudre des blés défectueux, gâtés et corrompus, à peine de 1,000 livres d'amende. — Mandement de 225 livres à Claude Serancourt, pour avoir « monté, de l'ordre du Consulat, « plusieurs plans géométrals (*sic*) et plusieurs vues de la « ville de Lyon, sur toile et bois doré, lesquels ont été « offerts à messieurs les échevins de cette ville, suivant « l'usage. » — Gratifications payées par ordre du contrôleur général Orry, savoir : 1,200 livres au sieur Lamy, pour « les services qu'il a rendus à la manufacture de cette « ville, en élevant et formant des sujets pour les dessins des « étoffes ; » — 1,500 livres à Jean-Jacques Maynard et 1,000 livres à Claude Delalande, tous deux maitres fabricants d'étoffes d'or, d'argent et de soie, pour « les découvertes « par eux faites, tendant à la perfection des manufactures de « cette ville, » etc. — Mandement de 3,000 livres à Françoise Blateran, femme Lemalle, « ayant le privilége exclusif « de la fabrique de fayence établie en cette ville et qui lui « a été prorogé pendant dix ans, par arrêt du Conseil, « du 30 avril 1748 ; la dite somme à elle accordée pour « l'aider et soutenir la dite fabrique, qui est très-utile aux « citoyens de cette ville. » — Services importants rendus, en maintes occasions, au Consulat par Jean-Jacques Rast de Maupas, docteur en médecine, lequel, récemment encore, avait été envoyé dans le Forez, et spécialement à Montbrison, pour étudier sur place une maladie qui avait jeté l'alarme dans cette province et les contrées voisines; — nomination de Rast de Maupas à la charge de médecin de la Santé publique, à Lyon, avec 200 livres d'appointements, sa vie durant, « et autant néanmoins « qu'il continuera les dites fonctions qu'il remplira au « Bureau qui se tient par la Chambre de la Santé, au cas « du rétablissement de cette Chambre, » etc. — Enregistrement des lettres patentes du Roi portant approbation des règlements, avec leurs additions nouvelles, des maîtres et maîtresses des petites écoles de lecture, écriture, arithmétique et grammaire de la ville, des faubourgs et de la banlieue de Lyon. — Adjudication de l'entretien des lanternes de la ville (le cahier des charges indique les améliorations apportées par le temps et l'expérience dans cette partie du service municipal). — Mandement de 11,000 livres à Jean-Baptiste Roche, architecte, « tant pour les « plans et élévations par lui faits du bâtiment de la loge « des Changes, que pour les honoraires du dit sieur Roche « et tout ce qui lui est dû pour la conduite des ouvrages, « de la quelle il étoit chargé, comme aussi de veiller à ce « qu'ils fussent bien et dûment faits, dont et du tout le dit « sieur Roche s'est acquitté à la satisfaction du Consulat. » — Adjudication de l'entretien du pavé public de la ville ; — « état général des pavés qui sont à la charge de la ville, « pour être nouvellement faits dans les lieux où il n'y en « auroit point, qui sont la place de Sainte-Claire et la « partie du quay de Retz au-devant de l'hôpital (Hôtel- « Dieu), et les autres mis en état par les entrepreneurs, « dans la première année de leur adjudication ou les sui- « vantes, » etc. — Modifications demandées pour les nouveaux statuts et règlements des maîtres forgeurs, vrilleurs et fondeurs en fer et en acier. — Compte présenté par Pierre Nicolau, receveur de la commune, de l'emprunt de 3,000,000 de livres, fait pour liquider l'Abondance de la ville. — Procès-verbal de l'arrivée et du séjour à Lyon de Mlle la comtesse de Toulouse. — Injonction aux propriétaires des boutiques et magasins sur les rues, places, marchés, quais et ports de la ville, de tenir leurs établissements fermés jusqu'à midi, le jour de Saint-Thomas, afin de rehausser l'éclat d'une solennité qui devait avoir la plus grande publicité, la cérémonie de la proclamation des nouveaux magistrats municipaux « ayant tou- « jours été célébrée, comme elle devoit l'être, avec tout « l'appareil et la splendeur qu'exigent son ancienneté et

« son importance. » — Mandement de 1,200 livres au sieur Rouvière, pour « l'invention d'un tour propre au « tirage des soies, lequel a été mis en usage, après avoir « été approuvé de l'Académie, » etc.

BB. 317. (Registre.) — In-folio, 167 feuillets, papier.

1751. — Actes consulaires. — Dépense de 941 livres, pour « le prix et façon de l'habit et veste écarlate galonnés « d'or, chapeau, ceinturon, gants, bas et fournitures faites « et livrées pour l'habillement uniforme du sieur Char- « pentier, garçon-major de cette ville, le dit habillement « n'ayant été renouvelé depuis près de quinze années. » —Somme de 19,810 livres 2 sous distribuée en « aumônes et « charités extraordinaires, faites, tant en argent qu'en bois, « charbon et autres denrées, pour aider et soulager des « familles de pauvres honteux et autres, hors d'état de « travailler et qui n'avoient point d'occupation. » — Mandement certificatif de 17,463 livres 8 sous 6 deniers pour les frais des réjouissances publiques faites à Lyon, tant à l'occasion de l'accouchement de la Dauphine, que lors de l'arrivée et du séjour de la comtesse de Toulouse dans la ville, « compris dans la dite somme les présents de quel- « ques étoffes riches fabriquées en cette dite ville, que le « Consulat a offertes à cette princesse et qu'elle a bien « voulu accepter. » — Gratification de 1,000 livres allouée à Jean Girard, maître fabricant, pour « les découvertes par « lui faites, utiles à la fabrication des velours ciselés et « à fleurs. » — Ordonnance consulaire, rendue contre les chiens abandonnés et autres, à la suite de plusieurs cas consécutifs d'hydrophobie, « qui ne pouvoient être attri- « bués qu'à la grande quantité de chiens, augmentée si « considérablement en cette ville, qu'il n'est presque pas « un ouvrier ni artisan qui n'en ait un ou plusieurs, quoi- « que souvent dans l'impossibilité de pouvoir les nourrir, « et qu'indépendamment de ceux de ces animaux qui ont « des maîtres, il y en a une quantité prodigieuse d'errants « et répandus sur les places publiques, qui, par le défaut « de nourriture ou autrement, peuvent le plus facilement « enrager, » etc. — Arrêté portant que les sept corporations désignées à cet effet ne fourniront plus, pour subvenir à la décoration et à l'entretien du reposoir de la loge du Change, pendant l'Octave de la Fête-Dieu, que la somme de 200 livres au lieu de celle de 300 livres, détaillée dans l'ordonnance du 24 mai 1735, à laquelle il est dérogé à cet égard. — Programme des réjouissances publiques commandées pour la naissance du duc de Bourgogne (elles coûtèrent à la commune 47,976 livres 17 sous). — Mémoire concernant les tireurs d'or, guimpiers, passementiers et fabricants d'étoffes de soie, qui étaient en contestation au sujet de l'exercice de leur art. — Don de 16,346 livres 5 sous à l'hôpital de la Charité et Aumône générale pour aider à la construction de magasins à farines dans cet établissement; — délibération du Bureau de l'Aumône générale portant qu'afin de témoigner aux échevins sa reconnaissance et pour faire ressortir l'utilité du nouvel édifice, « à l'avenir, dans le cas où le Consulat, toujours « disposé à secourir cet hôpital, se trouvera avoir besoin « de partie des nouvelles *farinières* pour y entreposer des « farines, il pourra s'en servir gratuitement, supposé que « cette partie soit trouvée libre, et que, de même, dans « le cas où le Consulat se trouvera dépourvu de farine, il « lui en sera délivré par cet hôpital telle quantité que « les besoins de l'hôpital peuvent le permettre, pour le « remplacement en être fait par le Consulat, à son choix, « ou en grains avec le prix de la mouture ou en farine, « ainsi qu'il sera convenu, » etc. — Mandements : de 3,500 livres à Charles Grandon, peintre ordinaire de la ville, pour « quatre-vingt-onze petits portraits de messieurs « les prévosts des marchands et échevins, peints à huile « sur du vélin, pour être déposés dans les grandes ar- « chives, dans le livre destiné à cet effet, à raison de « 36 livres pièce, suivant les conventions arrêtées entre « le Consulat et le dit sieur Grandon, compris dans la dite « somme, celle de 125 livres pour gratification à lui ac- « cordée; » — de 1,200 livres à Vincent-César Tapis, arithméticien, pour la « composition d'un livre ayant pour « titre : *Tables et nombres fixes pour opérer les princi- « pales réductions étrangères avec la France*, » ouvrage dont l'utilité était reconnue pour les opérations commerciales, et que l'auteur avait obtenu l'autorisation de dédier au Consulat. — Doléances de Joseph Gras, concessionnaire de l'île Mogniat, sur les pertes que lui avait fait éprouver « une crue d'eau et une si grande « inondation du fleuve du Rhône (1744), qui lui emporta, « non-seulement le fruit de ses travaux, mais encore la « maison qui y était bâtie et qui lui servoit à mettre à cou- « vert ses denrées et ses bestiaux, et de logement aux « manœuvres qui y travailloient journellement, » etc.; — décision portant que Joseph Gras fera reconstruire à neuf et à ses frais la maison qui était située dans l'île au broteau Mogniat, et qu'il lui sera de plus accordé « dix années « de jouissance du dit broteau, après l'expiration des dix- « neuf dont il doit encore jouir, » etc.

BB. 318. (Registre.) — Petit in-folio, 188 feuillets, papier.

1744-1751. — Actes consulaires. — Repertoire

analytique et chronologique des matières contenues dans les volumes BB 310 à BB 317.

BB. 319. (Registre.) — In-folio, 163 feuillets, papier.

1752. — Actes consulaires. — Annulation du choix qui venait d'être fait d'Antoine Pautrier en qualité de prévôt des marchands de Lyon, « M. le comte de Saint-« Florentin ayant marqué au Consulat (lettre du 3 janvier, « transcrite à la fin de la présente délibération), que mon « dit sieur Pautrier n'avoit pas les qualités prescrites « (il n'était pas originaire de Lyon), par les lettres « patentes du 19e février 1603, aux quelles le Roy n'avoit « entendu déroger. » — Lettre de cachet de Sa Majesté ordonnant la nomination de Jean-Baptiste Flachat de Saint-Bonnet à la charge de prévôt des marchands de Lyon ; — décision portant que cette pièce sera déposée au secrétariat de la commune pour y avoir recours au besoin, « et, cependant, qu'en exécution du syndicat de « la présente année, il sera incessamment procédé à la « nomination du dit sieur prévôt des marchands, pour la « présente et la suivante, en la forme et manière accou-« tumée, » etc. — Enregistrement des lettres patentes du Roi confirmatives des nouveaux articles du règlement des maîtres selliers, *lormiers* (fabricants de rênes, longes, mors de brides, etc.), et carrossiers de la ville et des faubourgs de Lyon. — Commission d'employé aux grandes archives de la ville, délivrée à Ferdinand-Joseph Besuchet, lequel avait déjà travaillé dans ce dépôt, sous la direction de Marc-Antoine Chappe, qui faisait l'éloge « de son « assiduité et de son expérience pour ces sortes d'ou-« vrages, principalement pour déchiffrer les anciens titres, « dont la lecture est très-pénible et demande beaucoup « d'application et d'intelligence ; » — traitement annuel de 600 livres assigné à cet employé. — Provisions de capitaine et chevalier du guet de la ville accordées à Sébastien Moulong, capitaine au régiment de Bourbon-infanterie, par suite de la démission de Jacques Gayot-Mascranny-Deshayets, ancien capitaine au régiment de Prémont-infanterie. — Procès-verbal de la cérémonie faite annuellement au collége de la Trinité, en l'honneur du corps consulaire. — Décision du chancelier de Lamoignon, qui règle le rang et la préséance que les recteurs administrateurs de l'Hôtel-Dieu et ceux de l'Aumône générale devront désormais observer entre eux. — Désir exprimé par le duc de Villeroy, gouverneur de Lyon, de voir le prévôt des marchands logé à l'Hôtel-de-Ville ; — abandon, dans ce but, par Gaspard-Louis Bertaud, ingénieur voyer de la commune, de l'appartement affecté à ses prédécesseurs et à lui-même, lequel appartement consistait en « quatre « pièces au rez-de-chaussée, à prendre depuis la porte du « milieu de la grande cour jusqu'au grand escalier (en « y joignant, peu après, le logement du sieur Bérardier, « premier mandeur, placé sur la même ligne). » — Mandement de 240 livres à Marc II Chabry, sculpteur, pour « deux têtes (en pierre) de choin, ornées d'une coquille, « placées aux fontaines attenantes à l'Hôtel-de-Ville (à « chaque extrémité de la façade), qu'il a faites et four-« nies de l'ordre du Consulat. » — Célébration du rétablissement de la santé du Dauphin, qui était « de tous les « événements le plus intéressant pour la monarchie et « même pour toute l'Europe. » — Arrêté portant que, pour mettre fin à toutes contestations entre les parties intéressées, les marqueurs des foires de la ville continueront de rembourser annuellement la somme de 50 livres à chacun des deux premiers mandeurs du Consulat, qui étaient primitivement pourvus de cet emploi, mais que, dans la suite, le bien du service et la prompte expédition des marchandises conduites au bureau de la rêve avaient obligé de remplacer par deux marqueurs particuliers, commissionnés à cet effet. — Honoraires de 1,500 livres par an, payés, par ordre du Roi, pendant les cinq années que devaient durer les travaux, au sieur de Ville, ingénieur de la Généralité de Lyon, que Sa Majesté avait chargé de diriger la construction de l'abreuvoir et du port Saint-Clair, etc.

BB. 320. (Registre.) — In-folio, 189 feuillets, papier.

1753. — Actes consulaires. — Mandement de 226 livres à Ladouceur, maître tailleur de pierres, pour les « pierres de taille de choin et autres qu'il a fournies pour « la fontaine de la grande et basse cour de l'Hôtel commun « de cette ville. » — Consentement du Corps consulaire à l'enregistrement des lettres patentes du Roi (novembre 1752) portant confirmation de l'établissement et des statuts et règlements de l'Académie des sciences et belles-lettres de Lyon, laquelle « a toujours fait honneur à la ville par « le choix et les talents de toutes les personnes qui la com-« posent, sous la protection de Mgr le duc de Villeroy. » — Prorogation, pour dix années, du traitement de 1,500 livres par an dont noble François Deschamps avait joui jusqu'alors, en qualité d'antiquaire et de garde du cabinet des médailles de la ville, pour le dédommager, entre autres choses, de la privation de l'emploi (donné à Marc-Antoine Chappe) de conservateur de la bibliothèque publique, du logement qui y était attaché et de la somme qui avait été allouée pendant six ans pour la confection du catalogue

des livres de cet établissement, dont il restait néanmoins sous-bibliothécaire, etc. — Nécessité de réformer les abus qui s'étaient introduits dans l'administration des affaires de la commune, le Consulat estimant « ne pouvoir mieux « remplir cet objet, pour les intérêts et le bien du public, « qu'en commençant à établir une règle invariable dans la « disposition des charges et emplois relatifs à cette même « administration, en abolissant tous usages tendant à la vé- « nalité et en conservant, par ce moyen, le pouvoir légitime « de punir les malversations des employés, par la prompte « révocation des provisions qui leur auront été accordées; » — réorganisation du corps d'officiers de ville, qui est partagé en deux catégories, dont la première n'est composée que des sujets proposés ou agréés par le duc de Villeroy, gouverneur de Lyon, et la deuxième ne comprend que ceux laissés à la nomination du prévôt des marchands et des échevins, etc. — Ouverture d'une école de jeunes garçons au faubourg de la Croix-Rousse, à l'instar de celle qui avait été instituée précédemment (1746) dans ce quartier pour les jeunes filles; — dotation de 120 livres par an affectée à « l'établissement et au soutien de l'école des gar- « çons de la Croix-Rousse et Cuire, tant et si longuement « qu'elle subsistera, » etc. — Don de 1,200 livres fait au Bureau des petites écoles pour contribuer aux frais de construction « d'un grand bâtiment destiné à l'école qu'il « vient d'établir au fauxbourg de la Croix-Rousse, pour « l'instruction des jeunes garçons dans l'exercice de notre « sainte religion et pour apprendre à lire et à écrire. » — Gratification de 1,500 livres à Étienne Laurisse, maître fabricant, pour avoir « trouvé le secret de placer sur le mé- « tier, dans l'espace d'une heure et demie, un dessin en- « tièrement lu (c'est-à-dire disposé en faisceau de tire), ce « qui a été reconnu utile à la fabrique de cette ville. » — Mémoire instructif sur la corporation des cordonniers et celle des savetiers ou cordonniers en second, à propos d'un avis du Consulat, relatif aux difficultés élevées entre ces deux corps de métiers, et qui « excitent, depuis près de deux « siècles, l'attention des magistrats chargés du soin de « maintenir la paix et le bon ordre, sans qu'il ait été pos- « sible, jusqu'ici, d'établir l'harmonie entre eux et de fixer « leur sort, » etc. — Devis et adjudication des travaux de réparation à exécuter au pont de pierre de la Saône, dont les dégradations étaient considérables. — Mandement certificatif de 12,000 livres, montant de pareille somme « payée au sieur Vaucanson pour partie des dépenses par « lui faites pour la construction d'une machine propre à « écraser les étoffes. » — Réjouissances publiques à l'occasion de la naissance du duc d'Aquitaine. — Gratification de 600 livres à Louis Millet, maître fabriquant, pour « l'in- « vention d'une machine propre à faciliter la fabrication « des taffetas noirs et lustrés et d'autres étoffes légères. » — Mandement de 4,800 livres à Claude-François Lemellière, entrepreneur des travaux du Roi, pour « les réparations « faites au mur de terrasse planté sur le rocher escarpé « qui fait face au nouveau quay d'Halincourt, et l'écrêtement « du dit rocher. » — Lettre de cachet du Roi, qui proroge pour deux ans les fonctions de Jean-Baptiste Flachat de Saint-Bonnet, en qualité de prévôt des marchands de Lyon. — Dépenses : de 38,115 livres 19 sous, pour une nouvelle réception de la duchesse de Parme (Louise-Élisabeth de France) dans la ville; — de 11,596 livres 17 sous, pour la naissance du duc d'Aquitaine, etc.

BB. 321. (Registre.) — In-folio, 210 feuillets, papier.

1754. — Actes consulaires. — Addition à la formule du serment prêté par les échevins, lors de leur entrée en fonctions, portant que « ceux qui proposeront aux emplois « vacants seront tenus d'affirmer de n'avoir rien reçu, di- « rectement ni indirectement, et de ne rien recevoir, sous « aucun prétexte, pour la proposition des charges et emplois « qui vaqueront dans les années de leur exercice, et dans le « cas où le contraire seroit prouvé, outre la dépossession du « commis, le proposant sera condamné à la restitution du « quadruple de ce qu'il aura reçu, applicable aux deux hô- « pitaux de la ville. » — Requête de Joseph Gras, l'un des premiers mandeurs du Consulat, au sujet de la jouissance de l'île Mogniat et de la maison qu'il y avait fait rebâtir, dont il avait obtenu la prolongation pendant dix ans; — dépenses nombreuses supportées par cet officier pour « bo- « nifier et mettre en état l'île ou broteau Mogniat, qui peut « devenir, dans la suite un objet considérable pour la « ville; » — maintien des conditions faites antérieurement à Joseph Gras et, en cas de décès, à demoiselle Anne-Charlotte Grassot, sa femme, « qui a fait une étude « particulière de cette entreprise et qui y donne tous ses « soins, conjointement avec son mari, » etc. — Ordonnance consulaire, qui prescrit les dispositions à prendre pour prévenir la perte des bateaux de marchandises et à laver pris dans les glaces de la Saône, alors complétement gelée entre les ponts d'Halincourt, de Saint-Vincent et du Change. — Incommodité de la salle provisoire de spectacle, qui, indépendamment de ses dimensions restreintes, offrait l'inconvénient beaucoup plus grave d'être entièrement dégradée et de menacer ruine; — arrêté portant que les emplacements vendus au Consulat par le sieur Bron (13 avril 1728) seront aliénés pour en consacrer le prix à l'édification d'une nouvelle salle de spectacle, dans le fond du jardin de l'Hôtel-de-Ville, qui appartenait à la commune,

et « sur les plans dressés par le sieur Soufflot, architecte « du Roy, lesquels ont été à l'instant arrêtés et paraphés « par le Consulat, comme aussi que le dit sieur Soufflot « aura la conduite et l'inspection sur les dits ouvrages, « jusqu'à leur entière perfection; » — motif de cette combinaison, qui était que, « au lieu d'un jardin triste, aban- « donné et qui n'est susceptible d'aucun agrément, étant « trop resserré et environné de tous côtés par des maisons « fort élevées, on formera une place carrée et très agréable, « entre l'Hôtel-de-Ville et la façade de la nouvelle salle, ce « qui procurera un nouveau débouché dans le quartier le « plus commerçant de la ville, » etc. — Devis et adjudication des travaux de construction, sur le quai et près du bastion Saint-Clair, d'un bâtiment destiné à contenir les bureaux de la douane, ceux de la ferme des octrois et un corps de garde. — Acquisition de deux chaudières en cuivre rouge pour « la lavanderie commune » de l'Hôtel-de-Ville. — Nomination d'Horace Cogniet à l'emploi de garde de la bibliothèque de musique du Concert, laquelle « s'est accrue aux « dépens des académiciens, au point qu'elle forme aujour- « d'hui, en ce genre, la bibliothèque la plus considérable « qu'il y ait dans tout le royaume, » etc. — Devis et adjudication, à Étienne Gaillard, François Page et Charles Vial, des travaux de construction de la nouvelle salle de spectacle. — Conditions de la vente de l'emplacement du théâtre actuel et de ses dépendances (ce terrain fut adjugé moyennant 135,000 livres, à Jean et à Louis Auriol frères, négociants à Lyon). — Autorisation donnée à Françoise Selim, chanteuse de l'Académie des beaux-arts ou Concert, qui comptait treize années de service dans cet établissement, de se retirer dans deux ans où bon lui semblera, en continuant de jouir, sa vie durant, de la pension de 1,000 livres qui lui avait été accordée par le Consulat. — Dispositions nouvelles recommandées au chapitre de l'église collégiale de Saint-Nizier pour les devoirs à rendre à la mémoire des prévôts des marchands, échevins, procureurs du Roi, secrétaires et receveurs de la ville, décédés. — Dépense de 8,315 livres, faite pour célébrer la naissance du duc de Berri. — Procès-verbal « de ce qui s'est fait à l'occasion de l'arrivée « en cette ville de Son Altesse Sérénissime monseigneur le « duc de Penthièvre ; » — visite de l'Hôtel-de-Ville par ce prince, lequel « considéra le vaisseau ainsi que l'ordre « et l'arrangement des archives qu'il trouva bien. » — Mandements : de 6,300 livres à Jacques-Germain Soufflot, chargé de la conduite des travaux de la nouvelle salle de spectacle, pour le prix, tant « des différents plans de la « dite salle et de ses dépendances, auxquels le dit sieur « Soufflot a travaillé depuis six mois, frais de dessina- « teurs et commis compris, que pour remboursement des « dépenses par lui faites dans les deux voyages qu'il a faits « à Paris, de l'ordre du Consulat, pour présenter les dits « plans à Mgr le duc de Villeroy, et rapporter celui qui « a été agréé et arrêté ; » — de 2,450 livres au sieur Guichard, maître vitrier et lanternier, pour la fourniture de quatre cents lanternes « de nouvelle construction » que le Consulat lui avait commandées pour servir à l'éclairage public, etc.

BB. 322. (Registre. — In-folio, 224 feuillets, papier.

1755. — Actes consulaires. — Pension viagère de 1,000 livres accordée à Antoine-Léonard Guldiman, banquier de la ville de Lyon à Paris, en considération des services importants rendus à la commune par ce dernier et son père, durant soixante-six ans consécutifs, « avec un zèle et une « régularité dont il y a peu d'exemples. » — Réclamation des entrepreneurs du quai Saint-Clair, au sujet du peu de souci que l'on mettait à remblayer le terrain qui devait soutenir leur maçonnerie, ce qui compromettait non-seulement les travaux que l'architecte Soufflot et ses associés avaient poussés vigoureusement, mais exposait ceux-ci à ne pas avoir terminé leur entreprise dans le temps voulu. — Adjudication, en bloc et à forfait, de l'entreprise du transport des graviers nécessaires à la formation du terre-plein du quai Saint-Clair, etc. — Dispositions arrêtées par le Consulat relativement à la façade de la nouvelle salle de spectacle, après avoir jugé que « la décoration d'un édifice « aussi considérable exigeoit que les ouvrages de sculpture « qui doivent y servir d'ornement fussent exécutés par les « mains les plus habiles, et que le sieur Michel-Antoine « Perrache, académicien de la Société royale, étant le seul « sculpteur de cette ville en état de bien répondre aux « vues du Consulat à cet égard, il n'étoit pas possible de « donner cette entreprise par adjudication, sans s'exposer « à la voir passer entre les mains de gens incapables. » — Traité passé avec Perrache pour l'exécution, au prix de 6,000 livres, des travaux d'art de la façade du nouveau théâtre (ils consistaient en bas-reliefs, festons et surtout en six groupes de deux enfants chacun, plus un groupe principal représentant Apollon et deux Génies, qui devaient être posés sur la balustrade couronnant l'édifice); — somme de 600 livres accordée, en outre, à l'artiste pour les « di- « vers dessins et le prix des modèles qu'il a été obligé de « faire relativement aux modèles ci-dessus, » etc. — Désappointement fâcheux des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, qui comptaient sur les avantages que les malades de l'établissement retireraient du vaste édifice construit par leurs soins sur le quai de Retz, « l'état des affaires du dit « hôpital n'ayant pas permis aux sieurs administrateurs

« d'entreprendre, jusqu'à présent, la continuation du dôme, « qui fait partie du plan général de cette entreprise ; » — insalubrité mortelle du local affecté aux blessés, « devenue « funeste à un très grand nombre de malades, qui y ont « péri, malgré toutes les précautions qu'ils (les recteurs) « ont prises pour le purifier, étant certains que cette in- « fection ne peut être dissipée par aucun autre moyen que « celui de la construction d'un dôme ; » — subvention annuelle de 5,000 livres accordée pendant dix ans à l'Hôtel-Dieu pour « dédommager les pauvres d'une partie des inté- « rêts des capitaux que les administrateurs seront obligés « d'emprunter pour remplir le double objet qu'ils se pro- « posent (l'assainissement de la salle des blessés au moyen « de l'achèvement du dôme), » etc. — Prorogation, pour vingt ans, de l'allocation annuelle de 300 livres, précédemment attribuée à la compagnie des chevaliers de l'Arquebuse, pour participer aux frais de construction du pavillon qui devait occuper la tête de l'emplacement fixé pour leurs exercices. — Permission à Jean-Baptiste de Gournay, ingénieur, d'ouvrir un cours de mathématiques à Lyon et d'y enseigner publiquement les diverses parties de cette science, « ce qu'il étoit très en état de faire, suivant le « certificat que lui en avoit donné M. Bélidor, l'un des « membres des Académies royales des sciences de Lon- « dres et de Prusse et correspondant de celle de Paris. » — Avis, en forme de mémoire, sur les contestations élevées entre les maîtres guimpiers et les fabricants d'étoffes de soie, au sujet de divers genres de tissus, dont l'une de ces corporations prétendait s'attribuer la confection, à l'exclusion et au préjudice de l'autre. — Réjouissances publiques à l'occasion de la naissance du comte de Provence. — État des sommes payées aux prévôt des marchands et échevins, pour leurs exemptions des droits sur le vin et leur franc-salé, etc.

BB. 323. (Registre.) — In-folio, 156 feuillets, papier.

1755. — Actes consulaires. — Modifications à l'abonnement des entrepreneurs de messageries, aux droits de rêve, traite et foraine, dus à la commune sur les marchandises transportées par les coches, carrosses, diligences d'eau et autres bateaux sortant par la porte et les chaînes d'Halincourt et par la porte de Vaise, etc. — Dépense de 12,836 livres 2 sous pour les réjouissances publiques faites à l'occasion de la naissance du comte de Provence, « soit « en illumination sur la façade de l'Hôtel-de-Ville, soit « pour le payement des peintres, charpentiers et autres « personnes employées à travailler à la conduite d'un feu « d'artifice, tiré sur la place des Terreaux de cette ville, « de même que pour l'achat des tonneaux de vin qui ont « servi à en faire des fontaines pour le public, dans la dite « place des Terreaux, » etc. — Députation de Jean-Baptiste Flachat de Saint-Bonnet, prévôt des marchands, à Paris et en cour, pour les affaires de la commune, « d'autant plus « qu'il est principalement question d'assurer la situation et « maintenir le crédit de cette ville, qui pourroit se trouver « altéré par un plus long délai dans les arrangements à « prendre, tant avec le fermier des octrois de cette dite « ville (de Lyon) qu'avec les sieurs fermiers généraux, « relativement aux dispositions de l'arrêt du Conseil d'État « du 30 décembre 1755 (concernant les droits d'entrée sur « les soies étrangères et celles d'Avignon, qui devaient être « perçus par l'adjudicataire des fermes générales, subrogé, « à cet égard, au fermier des octrois de Lyon). » — Adjudication, moyennant 3,000 livres, à Claude Rival, limonadier, « du loyer des appartements construits dans une « partie de l'emplacement de la nouvelle salle des specta- « cles, du côté de la rue La Font, » etc. — Enregistrement des noms et marque de Gaspard Aldamoli, bourgeois de Moncoti, bailliage de Lagand, en Suisse, et de ses huit fils, qui désiraient « négocier en France et fréquenter les foires de « cette ville (de Lyon) et autres du royaume, et jouir des pri- « viléges, immunités et exemptions accordés par nos Roys « aux marchands de la dite nation suisse, leurs alliés et « confédérés, depuis l'année 1516 jusqu'à présent. » — Ordonnance consulaire, relative aux réjouissances publiques qui devaient avoir lieu à l'occasion de la conquête de l'île Minorque. — Mandement certificatif de 12,653 livres 13 sous pour « les frais, tant ordinaires qu'extraordinaires, « faits dans la procédure instruite contre Charles Falque, « condamné par sentence de la Conservation du 19 no- « vembre 1755, confirmée par arrêt du Parlement, le 10 « février 1756, et le dit Falque exécuté le 26 avril sui- « vant (ce Falque, qui était agent de change, avait été « condamné à mort pour crime de faux), » etc. — Somme de 400 livres payée à Martin Rey, maître serrurier, pour « deux pompes refluantes et aspirantes d'une nouvelle « construction, que le dit Rey a fournies, de l'ordre du « Consulat, pour servir aux incendies qui arrivent en cette « ville. » — Détresse profonde de la classe ouvrière de Lyon, et « qui se fait sentir journellement dans cette ville « importante, et surtout depuis le commencement de la « guerre en Saxe, dont toutes les commissions ont été ré- « voquées, de même que dans plusieurs autres royaumes, « ce qui a principalement influé sur les fabriques de soie « et dorures, ayant réduit le plus grand nombre des ou- « vriers à la plus affreuse indigence ; » — dispositions charitables prises pour venir en aide aux ouvriers de la ville, ainsi qu'à leurs familles, en leur distribuant quoti-

diennement et gratuitement du pain, des légumes, du charbon, etc.

BB. 324. (Registre.) — In-folio, 180 feuillets, papier.

1757. — Actes consulaires. — Location d'une partie du rez-de-chaussée de la maison construite par l'ingénieur de Ville sur le quai d'Halincourt, pour « y faire le corps « de garde des bourgeois, commandés à l'occasion des dé- « sordres commis par les contrebandiers dans les provinces « de cette Généralité. » — Stupeur causée dans la ville par la nouvelle de l'attentat de François Damiens sur la personne du Roi ; — correspondance échangée à ce sujet entre le Consulat, le comte de Saint-Florentin et le duc de Villeroy. — Mandement de 2,523 livres à Gonin de Lurieu, trésorier « du Concert établi en cette ville, sous le titre « d'Académie des beaux-arts, pour la valeur convenue « des livres, titres et papiers de musique légués à la dite « Académie par feu M. Christin, qui en étoit bibliothé- « caire perpétuel, par son testament du 31 août 1750, au « moyen de la quelle somme la propriété du dit legs appar- « tiendra au Consulat, la jouissance en demeurant néan- « moins réservée au Concert, aussi longtemps qu'il sub- « sistera. » — Nomination de Jean-Antoine Morand, peintre et architecte de la ville, à l'emploi d'inspecteur général de la nouvelle salle de spectacle, de ses dépendances et de son matériel, les échevins ayant jugé à propos de donner à l'artiste des marques de leur satisfaction et de « reconnoître « les soins qu'il s'est donnés, tant à Paris qu'à Lyon, pour « exécuter, avec autant de talent que de fidélité, tout ce « qu'il a fait dans la nouvelle salle des spectacles, tant « pour le théâtre que pour les loges, en ouvrages dépen- « dants de son art et de son génie, ce qui auroit été géné- « ralement approuvé; » — conditions faites à Morand par le Consulat, qui attribue aux fonctions de l'artiste un traitement annuel de 1,000 livres. — Réjouissances publiques faites « après actions de grâces rendues à Dieu de la con- « servation des jours du Roy, attaqués par l'horrible atten- « tat commis contre sa personne. » — Tendance continuelle du Rhône à s'ouvrir un nouveau lit « en terrain neuf » et à se porter à travers ou derrière le faubourg de La Guillotière, ce qui nécessitait des travaux considérables pour prévenir l'irruption dont les propriétaires de cette localité étaient menacés; — proposition d'affecter à cette entreprise le produit du péage de l'Ile-Barbe, après en avoir obtenu la prorogation, et aussitôt qu'il serait disponible (il servait alors à défrayer la construction d'un pont sur la Loire, à Roanne), etc. — Somme de 22,500 livres payée à Madeleine-Angélique de Neufville, duchesse de Montmorency-Luxembourg, pour cinq années échues du bail passé par elle (9 février 1752), au prix de 4,500 livres, par an, « de tous « les bâtiments, magasins et boutiques faits rière le mar- « quisat de Neuville, et des eaux provenant de la fontaine « d'Avonne (et non Avona), » etc. — Brevet de chevalier de l'ordre de Saint-Michel, accordé par le Roi à Jean-Baptiste Flachat de Saint-Bonnet, prévôt des marchands de Lyon, « en considération des services par lui rendus et de « ceux qu'il rend actuellement à la ville et communauté « dans l'exercice de la place qu'il occupe, et dont il s'ac- « quitte avec autant de zèle que de distinction ; » — décision portant qu'on fera « monter à Paris, et ensuite présenter « à mon dit sieur Flachat, une croix du dit ordre de Saint- « Michel, enrichie de quelques pierreries, et dont le prix « (6,273 livres) auroit été plus considérable si les circons- « tances avoient pu permettre d'y mettre quelque propor- « tion avec les sentiments qui occasionnent cet hommage. » — Lettre de cachet du Roi, qui prolonge de deux ans les fonctions de M. Flachat en qualité de prévôt des marchands de la ville de Lyon. — Distribution de trois cent soixante-douze barils d'olives de Vérone faite, la présente année, et de la part du Consulat, au Roi, à la cour de Sa Majesté et à divers personnages de marque. — Abonnement aux droits de rêve, traite foraine et haut passage, consenti en faveur d'Adrienne Coiffier, veuve de Jean Vacher, fermier général des coches, carrosses, diligences et messageries des duché et comté de Bourgogne et des provinces de Lyonnais et autres, qui « avoit formé un pareil établissement « dans la route depuis Lons-le-Saunier jusqu'à Lyon, passant « par Bourg, Chalamont et Montluel, et venant de Strasbourg « par la Franche-Comté ; et, au moyen de cet établisse- « ment, il y a une communication suivie de Strasbourg à « Lyon, la quelle étoit ci-devant interrompue à Lons-le- « Saunier, » etc.

BB. 325. (Registre.) — In-folio, 198 feuillets, papier.

1758. — Actes consulaires. — Mandement de 10,654 livres à Antoine Morand pour « les ouvrages de charpente, « ferrures, toiles et cordages qu'il a fait faire, dans la fin « de l'année 1756, pour composer la décoration du bal, au « théâtre de la nouvelle salle des spectacles, en cette ville. » — Procès intenté au Consulat par les trésoriers de France de la Généralité de Lyon « au sujet de la juridiction et di- « rection de la voirie, exercée et possédée de temps immé- « morial par le corps de ville ; » — députation de Marc-Antoine Chappe, ancien échevin, « lequel, chargé de « l'arrangement des archives, a fait l'extrait de tous les « titres et pièces concernant cette affaire, » pour se ren-

dre à Paris, « à l'effet d'y poursuivre l'arrêt à obtenir dans « l'affaire de la voirie, contestée à cette ville (de Lyon), « fournir les mémoires nécessaires et faire toutes les dé- « marches convenables pour obtenir une décision favorable « à la dite affaire. » — Arrêt du Conseil d'État qui met à la charge de la commune « les deux tiers du prix des ou- « vrages à faire dans le cours du Rhône, au dessus de la « ville, pour la défense du territoire de la Tête-d'Or et du « fauxbourg et pont de La Guillotière, et desquels ouvrages « l'adjudication a été donnée (4 novembre 1757) aux sieurs « Vagniat et Favre, pour le prix et somme de 171,758 li- « vres, » etc. — Cotisation de 12,000 livres fournie par la commune, pour sa part des 154,000 livres formant le prix de l'adjudication des travaux de construction d'un nouveau chemin dans la plaine de Mondragon, route de Lyon à Marseille. — Réjouissances publiques pour la naissance du comte d'Artois, et *Te Deum* à l'occasion de la victoire d'Hastembeck. — Somme de 1,380 livres payée à Bailly, marchand de Paris, pour la valeur de « quatre lustres dorés, « à huit lumières, qui ont été placés dans la nouvelle salle « des spectacles de cette ville (de Lyon). » — Mandements : de 1,621 livres à Michel-Antoine Perrache, sculpteur, pour « tous les ouvrages de sculpture en plâtre ou autrement, « par lui faits dans l'intérieur de la nouvelle salle des spec- « tacles de cette ville ; » — de 2,600 livres à Isnard, marchand bijoutier, pour « le prix d'un grand lustre, de six « pieds et demi de haut, placé dans le milieu de la nouvelle « salle des spectacles ; » — de 36,842 livres, pour « les « différents ouvrages de peinture, dorure, décorations, « machines de théâtre et autres, faits par le sieur Morand « dans la nouvelle salle des spectacles, compris dans la « dite somme, la nourriture des ouvriers employés par le « dit Morand et les honoraires de ses peines et soins, pen- « dant les années 1754 à 1756 qu'il a travaillé, fait placer « et conduit tous les ouvrages servant à la décoration de la « dite salle. » — Procès-verbal des funérailles de Pierre Guérin de Tencin, cardinal-archevêque de Lyon. — Mandement de 2,284 livres à Joubert, graveur en taille douce, pour « l'impression, papier et collage de six cents plans ou vues « de la ville de Lyon, qu'il a faits et fournis, de l'ordre du « Consulat, lesquels plans ou vues ont été déposés aux ar- « chives de cette ville, pour être présentés, selon l'usage, « à messieurs les prévôts des marchands et échevins en- « trant en charge. » — Contestation entre le chapitre de Saint-Jean et celui de Saint-Nizier, au sujet de la procession de l'Octave de la Fête-Dieu, qui avait lieu le soir, et dont ce dernier chapitre avait changé l'heure, en raison du concours de cette cérémonie avec la veille de la fête de Saint-Pothin, et parce que « messieurs les comtes (de Saint-Jean), par un « droit cathédratique, sont dans l'usage, la veille de la fête « de Saint-Pothin, de venir officier solennellement dans « l'église de Saint-Nizier, aux premières vespres et offices « du soir, privativement au chapitre de Saint-Nizier, dont « aucun chanoine ne paroit alors dans l'église ; » — médiation de l'obéancier de Saint-Just, qui termine le différend à l'avantage du chapitre de Saint-Jean, lequel, dans les conditions énoncées plus haut, conserve son droit de faire la procession à Saint-Nizier, après les vêpres ; — décision prise par le Consulat, relativement à cette cérémonie (où il assistait en corps), toutes les fois qu'elle se présentera la veille de Saint-Pothin. — Installation dans une des salles de la loge du Change, de « l'Académie de mécanique, qui « s'y tient trois fois par semaine (plus tard elle fut trans- « férée à l'hôtel de l'ancien Gouvernement, concurremment « avec l'école de dessin). » — Lettres patentes du Roi portant « réunion de l'Académie des sciences et belles- « lettres à la Société royale des beaux-arts, pour n'en « composer qu'une seule à l'avenir, sous le titre d'Aca- « démie des sciences, belles-lettres et arts, de Lyon ; » — arrêté portant que, vu l'insuffisance du local de l'Hôtel-de-Ville, qui avait été assigné aux académiciens, dont la disposition précédente avait presque doublé le nombre, on leur livrera, mais conditionnellement, « la grande salle « d'en haut, appelée des *Portraits*, pour tenir leurs assem- « blées, tant publiques que particulières, » etc. — Convocation des corps constitués et des notables de la ville pour délibérer sur le don gratuit de 100,000 écus que la commune devait fournir au Roi pendant six ans, etc.

BB. 326. (Registre.) — In-folio, 173 feuillets, papier.

1759. — Actes consulaires. — Réparation et mise en état des chariots servant au transport des pompes et seaux placés dans les divers entrepôts de la ville, et qui servaient dans les incendies. — Arrêté portant que la dame Agathe Estienne, veuve d'André Perrichon (décédé en 1748), écuyer, chevalier des Ordres du Roi, garde des archives et conseiller garde-scel du Consulat, de la Conservation et de la police, secrétaire de la ville (en concurrence et survivance de Camille, son frère), et Thérèse Perrichon, leur fille, jouiront chacune d'une pension viagère de 1,000 livres, en considération de la participation assidue et zélée du défunt aux affaires de la commune depuis l'année 1705, époque à laquelle il était entré à son service. — Traité passé avec Claude Coutamine, notaire royal et commissaire en droits seigneuriaux, pour la rénovation et vérification, au prix de 16,000 livres, de toutes les rentes nobles appartenant à la commune, et appelées du Plat, de Bellecour, de la Fabrique du pont du Rhône, des Basses-Braies et des Fossés de la Lanterne, etc

— Somme de 6,000 livres affectée aux réparations des bâtiments de la Blancherie, autrement dits de Saint-Laurent, situés hors des portes de Saint-Georges, et qui menaçaient ruine de toutes parts, « par une suite de leur vétusté. » — Procès-verbaux : du passage à Lyon de Fortunée-Marie d'Este, princesse de Modène, épousée à Milan par le prince de Darmstadt, au nom de Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti, comte de La Marche ; — de la prise de possession du siége archiépiscopal de Lyon par Antoine Malvin de Montazet, ancien évêque d'Autun. — Prorogation, pour trente ans, du privilége accordé à Jacques Breton et à Claude Charcot, son associé dans l'entreprise des carrosses publics ou fiacres, « à condition d'entretenir vingt-cinq carrosses sur place (auparavant ils n'en avaient que douze); « qu'ils ne pourront exiger que 20 sols pour la première « course et 10 sols pour les chevaux qui seront nécessaires « pour monter la côte des Carmélites et celle du Chemin-« Neuf, » à la charge par ces entrepreneurs, outre l'obligation d'astreindre les cochers aux règlements à leur usage, de donner annuellement, « par forme d'aumône, la somme « de 300 livres aux pauvres religieuses de Sainte-Claire « de cette ville, » etc. — Procès-verbal de la pose de la première pierre de l'église conventuelle des Augustins de Lyon, construite sur les plans et sous la direction de Léonard Roux, architecte. — Dépenses : de 17,253 livres, pour la reconstruction du quai de l'Observance; — de 8,604 livres, « tant à cause de l'entrée publique en cette ville de « Monseigneur de Montazet, en qualité d'archevêque, « qu'au sujet du *Te Deum* chanté en l'église de Saint-Jean, « le 13e may dernier, en actions de grâces de la victoire « remportée à Berghem par l'armée de Sa Majesté et de la « procession faite en cette ville (de Lyon) à l'occasion du « jubilé, » etc.

BB. 327. (Registre.) — In-folio, 189 feuillets, papier.

1760. — Actes consulaires. — Conditions faites au sieur Retaux, fondé de procuration de Louis Brochand, adjudicataire général de la ferme des octrois et droits y joints, appartenant à la commune, pour la perception des nouveaux octrois que le Roi avait concédés pendant six ans au Consulat, à la charge par ce corps de payer, dans les termes fixes, la somme de 1,375,000 livres de don gratuit, etc. Travaux d'installation aux casernes des portes de Saint-Georges, de Vaise, de la Croix-Rousse et de La Guillotière. Prorogation, pour neuf ans, à Antoine Teste, de l'adjudication de l'entretien et du rétablissement du pavé à la charge de la commune, ainsi que du pavé neuf à établir. — État général « des pavés à la charge de cette ville et communauté, pour être nouvellement faits dans les lieux où « il n'y en auroit point, » etc. — Réquisitoire du procureur du Roi en la juridiction de la police, concernant : les boulangers de la ville qui n'avaient pas un approvisionnement de blés suffisant pour la consommation publique, « comptant « toujours sur la distribution des grains de l'Abondance, « qui ne doivent cependant être employés que dans des « événements extraordinaires, tels que des gelées ou des « sécheresses excessives, qui ne permettaient pas aux « bleds d'arriver en cette ville, ou pour être envoyés, sui-« vant les circonstances, dans les marchés de la Grenette « pour y entretenir une abondance qui maintînt le bled à « un prix modéré; » — les communautés religieuses de la ville, qui, conformément aux règlements généraux de police, devaient être constamment approvisionnées de blés ou farines, pour un an au moins; — décision conforme aux conclusions du procureur du Roi et portant, en outre, injonction aux boulangers « d'avoir, tous les jours, leurs boutiques « fournies, jusqu'à huit heures du soir, des trois qualités « de pain, » etc. — Mandement de 27,000 livres à Germain Soufflot, architecte du Roi et contrôleur de ses bâtiments, savoir : 20,000 livres, « tant pour ses honoraires pour la « conduite de la construction de la salle des spectacles et « bâtiments en dépendant que pour les réparations et ou-« vrages faits sous son inspection à l'hôtel de l'Intendance « de cette ville, pendant les années 1756 et 1757, et 2,350 « livres, tant pour les plans du manége et bâtiments de « l'Académie (d'équitation) que pour les différents plans, « dessins et décorations qu'il avoit été chargé de faire, « relativement au voyage du Roi en cette dite ville. » — Pension annuelle et viagère de 3,000 livres accordée, sur les revenus patrimoniaux et d'octroi de la commune, au sieur Douin, premier commis du comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'État, en témoignage de reconnaissance « des services essentiels qu'il a rendus à cette ville « et des avantages qu'il lui a procurés en accélérant les « affaires qu'elle a eues, en différents temps, au Conseil. » — Subvention de 600 livres fournie aux administrateurs de l'hôpital général de la Charité pour contribuer, pendant la présente année, à la subsistance des mendiants, au nombre de plus de trois cents, renfermés dans un bâtiment nouvellement construit (en dehors et à proximité de la porte Saint-Georges), auquel on avait donné le nom de *Bicêtre*. — Mandement de 7,320 livres à Michel Perrache, sculpteur, pour avoir dirigé la construction d'une fontaine publique destinée à remplacer le puits de la place des Jacobins, que le Consulat avait fait combler (1759). — Nomination de Jean Boscary, procureur aux Cours de Lyon, à « l'état et office « de procureur-châtelain de la terre de Cuire, fauxbourg « de la Croix-Rousse, et lieux en dépendant, et aux gages

« de 200 livres par année, attribués à la dite charge; le « tout à condition par lui d'administrer gratuitement la « justice dans le dit fauxbourg et ses dépendances, d'y « exercer la police, en concurrence avec les officiers de « police de cette ville et conjointement ou séparément; à « condition aussi que le dit Me Boscary ne connoîtra, sous « aucun prétexte, de l'exécution des règlements des arts « et métiers, dont le Consulat se réserve, en cas de besoin, « l'entière connoissance, » etc.

BB. 328. (Registre.) — Petit in-folio, 183 feuillets, papier.

1752-1760. — Actes consulaires. — Répertoire chronologique et analytique des matières contenues dans les volumes BB 319 à BB 327.

BB. 329. (Registre.) — In-folio, 168 feuillets, papier.

1761. — Actes consulaires. — Dépense de 837 livres pour « les étoffes, fournitures et façon de douze manteaux « à la livrée de la ville, savoir : six d'hiver et six d'été, « que le Consulat a accoutumé de donner, tous les trois « ans, aux trois mandeurs ordinaires et aux trois servants. » — Mandements : de 1,829 livres au sieur Menil, peintre, pour « le rétablissement et décoration de la chambre du « conseil de la juridiction de la Conservation des privilèges « royaux des foires de Lyon, étant dans l'Hôtel commun de « cette ville; » — de 942 livres à Michel Perrache, sculpteur, pour « les ouvrages de son art (principalement des « restaurations de figures) qu'il a faits et fournis, de l'or« dre du Consulat, tant dans l'Hôtel commun de cette ville « que dans la salle des spectacles; » — de 722 livres à Pierre Monlong, premier échevin, en remboursement de pareille somme qu'il avait avancée pour le prix de « quatre « pièces de tapisserie, fond bleu de Roy, semées de fleurs« de-lis, faisant ensemble quinze aulnes carrées et trois « quarts, et qui ont été employées à recouvrir la table et « les chaises de la chambre du conseil de l'Hôtel commun « de cette ville, lesquelles tapisseries il a bien voulu se « charger d'acheter et faire venir de Paris; — certificat de 97,154 livres 16 sous 9 deniers à Pierre Nicolau, receveur de la commune, pour le total des dépenses faites, en 1759, pour les préparatifs de la réception du Roi, « compris « dans la dite somme les frais de transport des terres et « graviers, journées d'ouvriers employés à niveler et répa« rer différents terrains en cette ville, les honoraires de « quelques entrepreneurs chargés de visiter le pont de « Serin, les réparations faites aux peintures des plafonds, « aux dorures et sculptures de l'intérieur de l'Hôtel com« mun de cette dite ville; » — les « indemnités accordées « à différents architectes, artistes et entrepreneurs, à cause « des achats de quantité de bois de construction, toiles et « matériaux destinés pour des arcs de triomphe, frais d'a« chat de glaces et loyer de plusieurs glacières, suivant « les ordres du ministre; » — « l'habillement des man« deurs, huissiers, garçon-major et crieurs de cette ville; » — les « achats de linge de table, ustensiles de cuisine et « autres effets; » — le « prix (750 livres, payées à Gallien, « orfèvre de Paris) de deux grosses clefs d'argent destinées « à être présentées à Sa Majesté, lesquelles ont été déposées « au cabinet des médailles, et enfin pour différents plans « et desseins de décorations, feux d'artifice et architectu« res, » etc. — Transaction entre Paul Perrache, architecte, d'une part, et les échevins et administrateurs de l'hôpital de la Charité, d'autre part, au sujet d'un terrain que le premier avait acquis de l'abbé d'Ainay, et qui était nécessaire aux administrateurs de l'Aumône générale pour ménager une avenue au pont d'Ainay, sur la place Sainte-Claire, etc. — Augmentation du loyer du deuxième étage de la maison d'Étienne-Horace-Gabriel de Sève, baron de Fléchères, conseiller au Parlement de Paris, laquelle était située sur la place Saint-Alban, et dont la partie désignée ci-dessus était affectée à la bibliothèque publique, ainsi qu'au logement du bibliothécaire de l'établissement, etc. — Mandement de 1,200 livres à Léonard Roux, architecte, pour « les projets, plans de décorations, dessins et mémoire « qu'il a faits, en l'année 1759, de l'ordre du Consulat, « pour recevoir le Roy, sur la nouvelle de son arrivée en « cette ville, et luy donner des fêtes pendant son séjour « (ce voyage n'eut pas lieu). » — Indication des emplacements assignés, dans toute l'étendue du port Saint-Antoine, aux coches, voitures d'eau et bateaux qui s'y présentaient, chargés de marchandises et de denrées pour l'approvisionnement de la ville. — Mémoire consultatif sur la réorganisation de l'enseignement public à Lyon, portant : « qu'il est « absolument nécessaire qu'il y ait au moins trois collèges « dans la ville, qui soient placés en différents quartiers, à « cause de son étendue et du grand nombre de ses habi« tants; » — que « dans le premier, qui sera le collège de « la Trinité, actuellement rempli par les Jésuites, et qui a « été fondé par la ville, on y enseignera les quatre basses « classes, de même que l'humanité, la rhétorique et la philo« sophie; » — que « dans le second, qui est appelé le collège « de Notre-Dame de Bon-Secours, également régi par les « Jésuites, et qui a été fondé par un citoyen de cette ville « (Gabrielle de Gadagne, dame de Chevrières, etc., en 1630), « on y enseignera seulement les cinq premières classes; » — que « le troisième peut être confié aux Dominicains,

« qui se trouveront placés dans un quartier convenable « pour cet objet, où sera professée la rhétorique, outre la « philosophie et la théologie qu'ils professent actuelle-« ment; » — plan proposé pour assurer le recrutement du corps enseignant de chacun des deux premiers de ces établissements, dont les professeurs seraient pris. indistinctement et après examen, parmi les ecclésiastiques, les religieux de tous les ordres et les laïques, les professeurs du collége des Dominicains devant être exclusivement choisis dans cet ordre, etc. — Procès-verbal de la réception des travaux de construction du port et abreuvoir Saint-Clair, qui, commencés sous la direction de l'ingénieur de Ville, venaient d'être achevés sous la conduite du sieur Lallié, ingénieur en chef de la Généralité de Lyon.—Honoraires de 1,500 livres payés à Thomas Gonin de Lurieu, avocat au Parlement, ancien échevin, pour les mémoires et autres écrits rédigés par lui, à la prière du Consulat, « pour la défense des droits, priviléges et immunités des « bourgeois de cette ville, de même que des bourgeois « possédant fonds en Bresse, qui ont été imposés à la taille, « dans l'étendue de cette Généralité, sur le fondement de « la suspension du privilége des bourgeois des villes fran-« ches, ordonnée par la déclaration de Sa Majesté, du 17 « avril 1759, » etc.

BB. 330. (Registre.) — In-folio, 248 feuillets, papier.

1762. — Actes consulaires. — Choix de Léonard Roux et de Cyr Decrénice, architectes, pour procéder à la reconnaissance des travaux d'endiguement du Rhône, au dessus de la Tête-d'Or, et prescrire ce qu'il y avait à y faire. — Arrêté portant qu'il sera ouvert des souscriptions chez le receveur et dans chacun des vingt-huit quartiers de la ville, pour en consacrer le montant à la construction d'un vaisseau destiné au service du Roi ; — appel adressé dans ce but, par le Consulat, aux citoyens de Lyon. — Instructions détaillées fournies à Jean-Baptiste Fréquent pour l'entretien des gazons et des allées de la place Louis-le-Grand, et pour celui de la machine hydraulique qui alimentait ses fontaines. — Démarches faites (en exécution d'un arrêt du Parlement de Paris, portant réorganisation des colléges de Lyon) auprès des supérieurs des séminaires de Saint-Irénée, de Saint-Charles et de Saint-Joseph, et de ceux des congrégations des prêtres de l'Oratoire et de Saint-Lazare, pour « savoir d'eux s'ils peuvent fournir et procurer des ecclé-« siastiques capables, et en nombre suffisant, pour ensei-« gner la jeunesse de cette ville et y tenir les colléges, en « remplacement des soi-disant Jésuites; » — insuccès de ces diverses tentatives, si ce n'est de l'ouverture faite en ce sens à Laurent d'Anglade, supérieur de l'Oratoire, lequel déclare « qu'il accepte avec reconnoissance la proposition « que le Consulat lui a faite de confier aux prêtres de sa « congrégation l'éducation et instruction de la jeunesse « de cette ville; mais qu'il ne peut prendre un pareil en-« gagement que sous le bon plaisir de son supérieur géné-« ral, et qu'il estime que sa congrégation ne pourra, quant « à présent, fournir que les sujets nécessaires pour ensei-« gner dans le collége de la Trinité, savoir : la théologie, « philosophie, rhétorique, humanité et les quatre autres « basses classes, » etc. — Secours de 600 livres accordé à Anne Guinand, veuve de Charles Grandon, peintre ordinaire de la ville, décédé (le 8 février de cette année) sans aucune fortune, « ce qui la laissoit dans la plus fâcheuse « situation et hors d'état de fournir à l'éducation d'un en-« fant qu'elle avoit, encore dans le bas âge. » — Réponse évasive du supérieur général des Oratoriens à Laurent d'Anglade, auquel il se borne à dire, relativement à l'offre qui avait été faite à ce dernier de confier les colléges de la ville à sa congrégation : « que l'état des choses ne « lui permettoit pas de prendre d'autre parti que celui du « silence. » — Traités entre le Consulat et les sieurs Nivoley et Christophe Peyrieux, tous deux maîtres de pension, qui s'engagent à fournir, l'un au collége de la Trinité, l'autre à celui de Notre-Dame, des sujets capables de professer dans ces établissements. — Dispositions prises pour empêcher toute communication entre les nouveaux régents et les Jésuites, qui habitaient encore une partie des colléges de la Trinité et de Notre-Dame. — Adhésion complète du Consulat au projet formé par François Zacharie, maître horloger, et ses associés, de faire construire à leurs frais un canal entre Givors et Rive-de-Gier; — résultat de cette utile entreprise, qui sera d'attirer à Lyon un grand nombre d'articles de commerce et de consommation, tels que vins, planches, fers ouvrés, armes et charbon de terre, dont la ville avait été jusqu'alors privée ou qu'elle ne s'était procurés qu'à grands frais, à cause de la difficulté et de la cherté des transports. « Le seul objet des charbons de terre « est pour elle d'une très grande conséquence; l'usage en « est d'une nécessité indispensable, et la consommation « en augmente chaque année par la rareté et la cherté des « bois à brûler, » etc. — Appointements des professeurs des colléges de la Trinité et de Notre-Dame, dont, en ce qui concernait ce dernier établissement, le régent de rhétorique touchait 66 livres, et les autres 50 livres par mois.— Création d'un emploi de deuxième valet de classe, ou *correcteur*, dans chacun des colléges de la Trinité et de Notre-Dame, dont les préfets avaient cru devoir se priver, « dans « l'espérance où ils étoient de pouvoir contenir la jeunesse « sans user de semblable moyen ; cependant l'expérience

« leur avoit fait voir que ces seconds valets devenoient « nécessaires, pour inspirer de la crainte aux jeunes éco- « liers, et les tenir dans les bornes de leurs devoirs. » — Provision de peintre ordinaire de la ville en faveur de Donat Nonnotte, « peintre du Roy, de l'Académie royale de « peinture et sculpture, de celle des sciences, belles-lettres « et arts de cette ville, et professeur de l'école académique « de dessin, établie aussi en la dite ville. » — Programme (en latin) de la distribution des prix des collèges de la Trinité et de Notre-Dame pour la présente année. — Établissement sur la Saône, au-dessus du pont d'Halincourt, d'une patache pour servir de bureau et de corps de garde aux commis de la ferme des octrois de la commune, et leur permettre de veiller « aux fraudes qui peuvent se commettre « aisément par l'entrée furtive et nocturne des vins, et ce « pour tenir lieu des chaînes qui, cy-devant, fermoient le « passage de la dite rivière, et dont l'établissement étoit au- « jourd'huy impraticable, » etc. — Traités passés avec les Oratoriens et les prêtres de Saint-Joseph pour la direction du collége de la Trinité, par l'une, et celle du collége de Notre-Dame, par l'autre de ces congrégations. — Commission instituée par le Consulat pour signer les états analytiques des biens et revenus des ci-devant Jésuites, dont les propriétés avaient été mises sous le séquestre, etc.

BB. 331. (Registre.) — In-folio, 267 feuillets, papier.

1763. — Actes consulaires. — Honoraires de 15 livres par mois attribués au sieur Navarre, curé et sacristain de l'église Saint-Nizier, pour les messes qu'il faisait célébrer chaque jour dans l'église du collége de la Trinité, et auxquelles assistaient les écoliers de l'établissement. — Nouveau concordat entre le corps consulaire et Laurent d'Anglade, supérieur de la congrégation de l'Oratoire établie à Lyon, pour l'exercice de l'enseignement au collége de la Trinité ; — clauses de ce contrat, portant remise à cette société : de « la garde et de l'usage de la bibliothè- « que, médailles, machines et instruments de l'observa- « toire du collége, à la charge que les livres seront ran- « gés, conservés et déposés, en bon et dû état, sur les « tablettes de la grande salle et de la salle attenante, « nommée la Bibliothèque de Villeroy ; » — des « bâti- « ments de la pension attenante au dit collége et, en outre, « de tous les meubles, ameublements, ustensiles et effets « mobiliers, de quelque espèce qu'ils soient, à l'effet, « par les dits sieurs prêtres de l'Oratoire, de régir, gou- « verner et tenir la dite pension conformément aux usages « et régime de la dite congrégation, et notamment sui- « vant les usages et les règles de l'académie royale de Juilly, » etc.—Arrêts du Parlement de Paris : portant constitution du Bureau d'administration des colléges de Lyon ; — statuant sur le rang que les officiers municipaux devront y occuper, et sur le rôle qui leur y sera assigné, etc. — Arrêt du Conseil d'État portant que les travaux d'achèvement de la grande digue du Rhône, au-dessus du territoire de La Tête-d'Or, seront exécutés sous la direction de l'ingénieur en chef Lallié, et que les deux tiers du prix des ouvrages (45,506 livres 13 sous 4 deniers) seront mis à la charge de la commune. — Lettres patentes du Roi portant règlement pour les colléges de la Trinité et de Notre-Dame. — Pension viagère de 1,000 livres assignée à Caumont, médecin ordinaire du duc de Villeroy, gouverneur de Lyon, pour avoir, par ses soins assidus et son habileté, particulièrement contribué au rétablissement de la santé de ce personnage. — Observations de Jean-Baptiste Flachat de Saint-Bonnet, prévôt des marchands, au sujet du feu d'artifice que l'on tirait sur le pont de la Saône, la veille de la Saint-Jean, « pour lequel il est « d'usage de construire un édifice et d'y faire peindre des « emblèmes et des devises analogues aux principaux évé- « nements publics les plus récents; que, dans d'autres oc- « casions, à raison des quelles il est ordonné de faire des « réjouissances publiques, le Consulat fait aussi tirer des « feux d'artifice pour lesquels on construit des décorations « relatives aux sujets ; qu'il fait encore placer des inscrip- « tions aux édifices publics et permanents, » et qu'un travail de cette nature ne peut être exécuté convenablement que par un corps savant, tel, par exemple, que l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de la ville ; — arrêté portant que le choix des décorations et inscriptions du feu d'artifice de la Saint-Jean et autres, de même que des édifices publics et permanents où l'on jugerait à propos de faire placer des inscriptions, « est et demeure confié à « l'Académie des sciences, belles-lettres et beaux-arts de « cette ville, pour n'être, néanmoins, les dits emblèmes « et inscriptions placés qu'après avoir été agréés par le « Consulat. » — Procès-verbal de la remise des bâtiments du collége de la Trinité aux Oratoriens de Lyon, dans la personne de Laurent d'Anglade, leur supérieur. — Comptes rendus par Pierre Nicolau, receveur de la ville : de l'emprunt de 400,000 écus fait à Gênes ; — des frais de l'emprunt de 3,760,000 livres contracté pour le compte de la commune, tant à Lyon qu'à Paris, etc. — Dépense de 16,684 livres 15 sous pour la publication de la paix de Paris et des réjouissances publiques faites à cette occasion. — Construction d'une étuve à dessécher les blés, dans un bâtiment élevé tout exprès derrière les greniers d'abondance de la ville. — Mandement de 3,148 livres à Cyr Decrénice, architecte, en remboursement des frais qu'il

avait faits, par ordre du Consulat, pour la découverte des anciens murs de la ville, du côté de Saint-Clair, et pour les mesures par lui prises depuis la maison Auriol jusqu'au bastion Saint-Clair, compris dans ladite somme ses honoraires pour avoir réduit et dessiné le plan général et deux autres plans relevés sur ceux qui sont gravés (et dont l'un était le grand plan de 1553, conservé aux archives de la ville), et finalement pour avoir conduit et suivi les ouvriers qui ont travaillé à la découverte des anciens murs, et dressé (conjointement avec l'architecte Degérando) les procès-verbaux de l'état de direction desdits murs. — Dépense de 1,050 livres pour les ingrédients servant à la préparation des boulettes destinées à l'empoisonnement des chiens errants de la ville et de ses faubourgs, etc.

BB. 332. (Registre.) — In-folio, 221 feuillets, papier.

1764. — Actes consulaires. — Inconvénients, non moins graves que nombreux, résultant de l'établissement des moulins à bateau sur le Rhône, « lesquels rendent « la navigation plus difficile et ont souvent occasionné « des naufrages de différents bateaux, même de voitures « publiques (coches d'eau) chargées de passagers, qui ont « péri ; » — traité avec Jean-François Fors de Lartigue et Camille Giraud pour « l'établissement d'un moulin sur « terre, d'un mécanisme solide et assuré, et dont le pro- « duit, sans donner lieu à de plus grandes dépenses que « celles des moulins à eau établis sur le fleuve du Rhône, « seroit égal, par rapport aux farines provenues des blés « qui y seroient mis en mouture, pour la qualité des dites « farines, même pour la quantité d'icelles, relativement « et proportionnellement à la dépense des dits moulins à eau « et de ceux projetés, » etc. — Députation des sieurs de La Rochette et Gonin de Lurieu, anciens échevins, à l'effet de se transporter à Bourg pour y traiter d'un arrangement amiable entre la ville de Lyon et la Bresse, relativement au droit d'exemption de la taille, attribué aux bourgeois de Lyon possesseurs de fonds dans cette province, « de « manière, néanmoins, que le droit de la ville de Lyon et « des bourgeois de la dite ville d'être exempts et affranchis « de la taille sur les fonds qui sont ou seront par eux « possédés dans la province de Bresse, à concurrence de « 1,793 livres 18 sols de taille, demeure consacré en « faveur aux bourgeois de Lyon possédant fonds en « Bresse. » — Lettres patentes du Roi portant règlement pour la liquidation des dettes de la Compagnie de Jésus. — Concession de la salle supérieure de la loge du Change au collége de médecine de Lyon, pour y tenir ses séances d'examen au doctorat et ses conférences scientifiques (cette compagnie avait occupé jusqu'alors, pour ces deux objets, le réfectoire des grands Carmes des Terreaux, où elle se trouvait mal à l'aise). — Réponse patriotique faite par le Corps consulaire au P. d'Anglade, principal du collége des Oratoriens, à l'occasion de la cérémonie du jour de la Trinité. — Devis et adjudication, au prix de 11,600 livres, à Étienne Gaillard, maître maçon, des travaux de restauration à exécuter au portique de l'Hôtel-de-Ville, tant sur la basse cour de cet édifice que sur la place de la Comédie. — Règlement pour les compositions des prix du concours des colléges de la Trinité et de Notre-Dame. — Don fait à Jacques Jolyclerc, seigneur de La Bruyère, premier échevin, d'une médaille d'or à l'effigie du Roi, pour divers services rendus par ce magistrat à la commune, et notamment pour un travail qu'il venait de terminer sur les finances de la ville. — Lettres patentes du Roi (31 août) portant règlement pour l'administration de la ville de Lyon. — Suppression du puits de la rue Grenette, lequel, « se trouvant placé au milieu de « la voie publique, gênoit la liberté du passage pendant « le jour et faisoit, pendant la nuit, un écueil dangereux « aux voitures et aux gens de pied ; que, d'ailleurs, étant « entièrement découvert, il pouvoit faciliter aux scélérats « et gens mal intentionnés bien des crimes ; » — commande à Michel Perrache, sculpteur, d'un modèle de fontaine publique, laquelle sera élevée sur un autre point de la même rue et dont l'exécution lui sera confiée, au prix de 1,940 livres. — Permission à Jean-Louis Alléon-Dulac, avocat au Parlement, de dédier au Consulat un ouvrage de sa composition, sur l'histoire naturelle des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais ; — gratification de 1,200 livres accordée à l'auteur pour son travail, « qui « pouvoit donner des connoissances très-utiles au public. » — Charge donnée à Gabriel Bugnet, architecte, de préparer le modèle d'une fontaine monumentale destinée à la décoration de la place des Cordeliers, et à fournir, en même temps, de l'eau en abondance à ce quartier, qui en était totalement privé ; — somme de 2,900 livres fixée pour l'exécution de ce travail, etc.

BB. 333. (Registre.) — In-folio, 115 feuillets, papier.

1765. — Actes consulaires. — Remontrances des officiers de la garde bourgeoise, au sujet de la déconsidération qui avait atteint leur corps, par suite de la complaisance avec laquelle on y avait admis des sujets peu dignes de remplir les vacances qui s'y présentaient fréquemment ; — décision portant qu'à l'avenir, pour le bien du service et l'honneur du Corps, aucun officier ne sera nommé, avant d'avoir été préalablement proposé par une

commission spécialement choisie dans le corps d'officiers de la garde bourgeoise. — Avis du Consulat sur la mesure prise par la communauté des maîtres des petites écoles de lecture, écriture, arithmétique, grammaire, langues et belles-lettres de la ville, faubourgs et banlieue de Lyon, pour payer ses dettes, et qui consistait dans l'augmentation des droits de maîtrise, lesquels seront fixés, savoir : à la somme de 240 livres pour les maîtres et à celle de 120 livres pour les maîtresses. — Provisions de conseiller garde-scel dans les juridictions du Consulat, de la Conservation et de la police de la ville, unies au Corps consulaire, en faveur de Benoît Valous, écuyer, avocat au Parlement et échevin en exercice, « au moyen de quoi il jouira, sa vie « durant, des 120 livres de gages attribuées aux offices « de garde-scel. » — Devis et adjudication des travaux de construction d'un mur de terrasse prenant à l'angle et sur l'alignement de la maison Millanois, au nouveau port Saint-Clair, dans la longueur de 225 pieds. — État des « gages et appointements des gouverneur, lieu- « tenant général, prévôt des marchands et échevins « et autres officiers, commis, employés et serviteurs « de la ville, pendant les six premiers mois de l'année « 1765, conformément à l'état annexé aux lettres patentes « de Sa Majesté, du 31 août 1764. » — Mandement de 344 livres 1 sou 9 deniers, à Donat Nonnotte, peintre ordinaire de la ville, pour « les déboursés par lui faits, de « l'ordre du Consulat, depuis la Saint-Jean-Baptiste de l'an- « née 1764 jusqu'à pareil jour de la présente année 1765, « pour l'école publique de dessin établie en cette ville, « en l'hôtel de l'ancien gouvernement. » Instituée en 1676, cette école n'eut qu'une existence obscure et précaire jusqu'en 1756, époque à laquelle une société particulière chercha à la relever ; en 1769, le Consulat la réorganisa entièrement et l'ouverture s'en fit sous son patronage, le 1er octobre de la même année. — Règlement pour le service de la garde bourgeoise, dans la place et pendant les incendies. — Décision portant que, le 19 décembre courant, le prévôt des marchands et les échevins, costumés en robe violette, se rendront processionnellement à l'église Notre-Dame de Fourvières, pour y « demander à Dieu, « par leurs prières et par l'intercession de la Sainte- « Vierge, le rétablissement de la santé de Mgr le Dau- « phin et la conservation de ses jours précieux. » — Réclamation du peintre Nonnotte, au sujet de la réduction qu'entraînait pour ses émoluments la suppression du don fait chaque année au prévôt des marchands et aux échevins entrant en charge, des portraits du Roi, du Dauphin et des gouverneurs de la ville. (On avait également supprimé les *mais*, le tout par mesure d'économie.) — Arrêté portant que les appointements de l'artiste, qui ne s'élevaient qu'à 500 livres, seront désormais portés à 1,200 livres par an, « au « moyen de quoi, indépendamment des ouvrages aux- « quels il est tenu par ses provisions, il sera et demeu- « rera chargé expressément de tous les dessins, esquisses, « peintures et fournitures des couleurs et autres choses « semblables, nécessaires pour la décoration du feu qui « se brûle annuellement sur le pont de pierre de Saône, « la veille de chaque fête de Saint-Jean-Baptiste, de même « que de l'entretien annuel des peintures du plafond « et des à-côtés du grand escalier de l'Hôtel-de- « Ville, » etc.

BB. 334. (Registre.) — In-folio, 135 feuillets, papier.

1766. — Actes consulaires. — Prorogation, jusqu'au 9 février, de la foire des Rois, qui devait finir le 29 janvier, et cela « par rapport au froid, qui intercepte et « arrête la navigation. » — Somme totale de 11,600 livres payée à Etienne Gaillard pour le prix des travaux de restauration du portique de la basse cour de l'Hôtel-de-Ville, lesquels étaient achevés, « à la charge, néanmoins, « par ledit sieur Gaillard de faire la gravure de l'inscrip- « tion qui doit être placée sur la table, du côté de la place « de la Comédie, » à la première réquisition qui lui en sera faite de la part du Consulat. — Installation de Marc Rousset de Saint-Éloi, en qualité de capitaine de la ville et de la compagnie d'arquebusiers du Corps consulaire. — Provisions de capitaine et chevalier du guet de la ville de Lyon en faveur de Claude Riverieulx de Chambost, écuyer, ancien mousquetaire du Roi. — Avis du Consulat sur l'homologation des statuts et règlements des maîtres gantiers-parfumeurs de la ville. — Mandements : de la somme de 500 livres à Patras, faïencier, « pour le pre- « mier tiers de celle de 1,500 livres que l'assemblée des « notables de la ville (instituée par les lettres patentes « du 31 août 1764, portant réorganisation de l'adminis- « tration municipale de Lyon), a délibéré de lui faire « payer en trois années, à raison d'un tiers par année, « pour faciliter l'établissement que le sieur Patras se « propose de faire en cette ville d'une manufacture de « fayence, et pour être la dite somme employée au paye- « ment du bois et plomb nécessaires pour sa manufac- « ture ; » — de 500 livres à Cyr Decrénice, architecte, pour le « plan qu'il a levé, en 1764, de tout le quartier « neuf de Saint-Clair, depuis la maison de M. Tolozan, « jusqu'au bastion de Saint-Clair, pour parvenir à régler « le placement de la directe de Mme l'abbesse de « Saint-Pierre sur partie du dit quartier, » etc. — Condition mise par le Consulat à l'homologation des statuts

et règlements des maîtres bourreliers et bridiers de la ville. — Composition du nouvel uniforme des officiers de la garde bourgeoise, lequel consistait « en un surtout « de drap bleu de Roy, la doublure couleur chamois, « veste et culotte aussi couleur chamois, sur l'habit, sur « la veste et jarretières de la culotte une broderie en or, « large de six lignes, avec une baguette droite séparée; « le bouton en or-trait, la manche en botte, la poche à « l'ordinaire; boutons jusqu'à la poche, trois sur la man- « che, trois sur la poche à boutonnières ouvertes, et deux « boutons sur le côté. » — Construction de « quatre moulins « à chevaux, sur terre, destinés à moudre du bled pour sub- « venir, pendant l'hiver dernier, au défaut de ceux établis « sur le fleuve du Rhône. » — Devis et adjudication (au prix de 92,000 livres) à Pierre-Julien Thenadey, architecte, des travaux de reconstruction de l'hôtel de l'Académie d'équitation, situé sur le rempart d'Ainay. — Mandement de 1,500 livres à Marc-Antoine Chappe, archiviste de la ville, pour « ses honoraires de l'année dernière 1765, en qualité « de garde des archives, lesdits gages fixés à ladite « somme par l'état annexé aux lettres patentes de Sa « Majesté, du 31 août 1764, contenant règlement pour « l'administration de cette dite ville et communauté. » — Dépense de 4,798 livres 17 sous, « tant pour la décoration « de l'église des dames religieuses Carmélites de cette « ville que pour le catafalque qui y a été élevé à l'oc- « casion du service solennel que cette ville et commu- « nauté y a fait célébrer, le 26 avril dernier, pour le repos « de l'âme de Mgr le duc de Villeroy et de Retz, pair de « France, ancien gouverneur et lieutenant général de cette « ville et de ses provinces. » — Réparations au moulin à vent construit par le sieur Sonnois près du couvent des Chartreux, à Lyon. — Avis du Consulat sur l'un des chefs de la requête présentée au Parlement de Paris par les maîtres maréchaux-ferrants de la ville de Lyon, « par lequel « (chef) ils prétendent avoir le privilége exclusif de ferrer « les coches, carrosses et charrettes, et roues d'icelles, « et que ce privilége s'étend à tous les ouvrages de forge, « excepté, disent-ils, en ce qui concerne les professions « de serrurier et de coutelier, » etc. — Désistement par le Consulat de toutes les sommes qu'il était en droit de répéter contre le bureau des colléges, « à la charge par « ledit bureau de faire faire, à ses frais, les réparations « nécessaires dans les appartements de la congrégation « dite des *Grands-Artisans* au collége de la Trinité, « et convenables pour y établir le collége de médecine et « l'école publique et gratuite de dessin et de géométrie « pratique. » — Nomination de Benoît Valous, échevin, à la charge de secrétaire de la commune (il élit la liste de ces derniers), en remplacement de Camille Perrichon, lequel s'était démis de cette place qu'il occupait depuis l'année 1698. — Arrêté portant qu'afin de récompenser le généreux dévouement dont avaient fait preuve Louis Soubriat et son fils, tous deux patrons de rivière, en dégageant les ponts de la ville des monceaux de glace qui les obstruaient pendant le dernier hiver, il sera fait don à Soubriat père « d'une médaille d'argent, du poids de « 11 onces 20 deniers, portant, d'un côté, l'empreinte « des armes de la ville, avec la légende : *Donné par la* « *ville de Lyon*, et, de l'autre, la représentation d'un « pont accablé par le poids des glaces et dégagé par les « soins et l'intelligence de deux mariniers, avec l'ins- « cription : *En reconnoissance des ponts préservés des* « *glaces par patron Louis Soubriat et son fils, en jan-* « *vier* 1766, » etc.

BB. 335. (Registre.) — In-folio, 138 feuillets, papier.

1767. — Actes consulaires. — Traitement de 2,500 livres par an (peu après, on y ajouta 500 livres pour frais de bureau), alloué, sur les fonds communaux, au sieur Lallié, ingénieur en chef de la Généralité de Lyon, « et « ce pour tenir lieu au dit sieur Lallié de tout honoraire « pour raison des plans, devis, conduite et direction des « ouvrages de nouvelle construction et édifices publics, « dont la dépense pourroit être à la charge de cette ville, « et communauté ou qui pourroit l'intéresser, de la con- « duite et direction des quels il demeure exclusivement « chargé. » — Décision portant que : il sera rendu à Marie-Thérèse-Louise de Carignan, princesse de Lamballe, dont la prochaine venue à Lyon était annoncée, les mêmes honneurs que ceux qui avaient été rendus aux comtesses de Toulouse et de La Marche, à leur passage dans la ville ; — afin de calmer les appréhensions du Corps consulaire sur la question des subsistances de la ville, on achètera sur-le-champ 6,000 ânées de blé, qui seront amenées le plus promptement possible à Lyon, par la voie de terre, la rigueur de la saison donnant à craindre que la Saône ne fût pas de sitôt débarrassée des glaces et rendue à la navigation. — Dépense de 1,461 livres 4 sous pour « le salaire des ouvriers qui ont été « employés à casser les glaces et dégager les roues des « moulins placés sur le Rhône, tant à la Quarantaine « qu'au devant de la Charité, et pour ceux de la Roche- « Cardon, sur la rivière de Saône, compris dans la dite « somme l'achat de vingt-sept douzaines de planches « pour rétablir les roues des dits moulins, qui avoient « été fracassées par les glaces. » — Projet d'agrandissement de la ville, exposé dans un plan et un mémoire

dressés et présentés au Consulat par Jean-Antoine Morand ; — éloges donnés au zèle et à l'intelligence supérieure de cet architecte, dont « le plan est trop immense » (il s'agissait de la création du quartier des Broteaux[1], sur la rive gauche du Rhône) « pour le juger susceptible d'exécution avant l'examen le plus réfléchi ; que « le seul objet qui puisse, quant à présent, arrêter l'attention du Consulat, seroit la construction d'un pont « en face de la rue du Puits-Gaillot, qui, en remplaçant « les trailles, donneroit à la ville les moyens d'établir des « chantiers pour les approvisionnements des bois à brûler, « de ceux de construction et autres matériaux de cette « espèce, et procureroit aux citoyens la facilité de jouir « d'une promenade agréable ; » — conditions auxquelles il pourrait être donné suite au projet de Morand. — Pension viagère de 1,200 livres accordée à Louis-Gaspard Bertaud, ingénieur et voyer de la ville, qui venait de donner sa démission. — Provisions de voyer de la commune en faveur de Jean-François Grand, architecte, conseiller du Roi et contrôleur des fortifications de la ville. — « Tarif provisionnel du prix des trois sortes de pain « (le pain *à tout*, le pain *ferain* et la *miche*), que les « boulangers de la ville de Lyon doivent débiter. » — Conventions entre le Consulat et Aimé-Julien Rigod de Terrebasse, trésorier de France en la Généralité de Lyon, qui avait entrepris de régénérer la rue du Bastion-de-Villeroy et d'embellir le reste du quartier, au moyen de constructions monumentales et uniformes qu'il se proposait d'élever, non-seulement sur cet emplacement, mais sur d'autres terrains adjacents ; — dispositions relatives à la démolition de la chapelle du Saint-Esprit, située à l'extrémité ouest du pont du Rhône et du château d'eau établi au bord du fleuve, sur la même rive, qui devaient être reconstruits, la première à l'angle de la rue de la Barre, d'après le plan de Soufflot, l'autre dans des proportions plus vastes, etc. — Modifications au règlement du 3 décembre 1765 sur le service de la garde bourgeoise lyonnaise. — Prorogation pour vingt ans, au profit de la commune, du don gratuit établi par édit du mois d'août 1758 ; — conditions faites à Pierre-Clément d'Audignac pour la régie de ces nouveaux octrois, lesquels consistaient en 25 sous sur chaque ânée de vin et de bière, et en 50 sous sur chaque ânée (9 décalitres 3 litres 22,205 centilitres) de liqueur et d'eau-de-vie. — Vente au Roi (1er juillet 1766) du ténement de Saint-Laurent, situé hors de la porte Saint-Georges, et des bâtiments et jardins qui en dépendaient, etc.

BB. 336. (Registre.) — In-folio, 132 feuillets, papier.

1768. — Actes consulaires. — Décision portant que Christophe-François Nicolau de Montribloud, receveur de la commune, fournira à celle-ci une avance de 600,000 livres, dont il ne pourra exiger le remboursement qu'à l'expiration des six années fixées pour la durée de ses fonctions, laquelle avance, dont les intérêts lui seront servis tous les six mois, sur le pied de 4 0/0 l'année, lui servira de cautionnement. — Mention du marquis de Castries et du chevalier de Scepeaux, l'un avec le titre de lieutenant au gouvernement de Lyon, et l'autre de commandant en chef dans les provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais. (Ce dernier avait remplacé le marquis de Rochebaron, décédé le 21 décembre 1766.) — Arrêtés portant que : à l'avenir et à dater de l'année 1766, il sera payé annuellement aux deux colléges de la ville, la somme de 650 livres, savoir : 350 livres au principal du collége de la Trinité et 300 livres à celui du collége de Notre-Dame, pour l'achat des ouvrages propres à être distribués en prix dans chacun de ces établissements, « à la charge, « par lesdits sieurs principaux des dits deux colléges, de « faire imprimer les armes de cette ville et communauté, « sur la couverture extérieure des livres qui seront dis- « tribués pour prix aux écoliers desdits colléges. » (La disposition prescrivant que cette cérémonie aurait lieu en commun avait été précédemment rapportée.) — Il sera incessamment passé contrat d'acquisition de l'hôtel de Fléchères, attenant au Palais de justice et qui était nécessaire pour la reconstruction des prisons dites de Roanne, etc. — Ordonnance consulaire, portant défense aux militaires de passage ou en congé de semestre à Lyon d'y porter le sabre, l'épée ou toute autre arme, et leur enjoignant, lorsqu'ils arriveront dans la ville, de déposer leurs armes au secrétariat de la prévôté des marchands, où elles seront étiquetées pour leur être rendues à leur départ. — Mandement de 2,400 livres au sieur Verrière, architecte, pour « les différents mémoires et devis par lui « faits pour l'élargissement projeté du pont de pierre de « Saône de cette ville, et pour la formation des quais de « la Douane et de la Baleine, attenant audit pont, ainsi « que pour les différentes opérations qu'il a été obligé de « faire pour lever le plan du local, depuis l'église de « Saint-Nizier, jusqu'à la place du Change, et depuis « l'angle de l'abreuvoir de la Douane jusqu'au palais ar- « chiépiscopal, lesquels plans, devis et mémoires ont été « remis et déposés aux archives de cette ville, pour y « avoir recours en cas de besoin ou d'exécution des dits « projets. » — Dépenses : de 1,630 livres pour la formation d'une esplanade au port Saint-Clair ; — de 1,609 livres, pour la construction d'un trottoir sur le quai de Retz, « depuis le pont des Bouchers (en face de l'Hôtel- « Dieu), jusqu'à la maison près la chapelle du Saint-

« Esprit. » — Considérations sur le logement occupé par le prévôt des marchands, au rez-de-chaussée de l'aile droite de l'Hôtel-de-Ville, et qui n'était point « assez clair « pour le travail important et continuel que sa place exige, « ni assez vaste pour la personne qui a l'honneur d'exer- « cer, au nom du Consulat, le commandement en cette « ville ; » — arrêté portant que : « l'appartement du rez- « de-chaussée de l'aile gauche de l'hôtel commun de « cette ville, du côté de la rue Puits-Gaillot, sera, à l'ave- « nir et à commencer dès à-présent, destiné pour le loge- « ment de M. le prévôt des marchands ; » — afin de donner « à cet appartement plus d'étendue et le rendre « plus convenable à la dignité de la personne qui a l'hon- « neur de commander dans cette ville, il sera prolongé « jusques et compris la pièce servant de corps de garde, « et ce conformément au plan qui a été paraphé et qui « demeurera déposé au secrétariat de cette ville, » etc. — Modifications apportées à la régie des droits royaux sur les soies, qui avaient été concédés à la commune. — Invitation au Corps consulaire, de la part du chapitre de Saint-Jean, d'assister aux cérémonies de : « la pose de la « première pierre qui seroit mise, au nom du Roy, à la « première partie de la reconstruction de la *Manécanterie* » (école des enfants de chœur de la primatiale de Saint-Jean), « où Sa Majesté seroit représentée par M. l'arche- « vêque ; » — la « pose de la première pierre qui devait « être mise, au nom de M. Bertin, ministre et secrétaire « d'Etat, à la première partie de la maison du chapitre, « joignant la Manécanterie. » — Substitution (1766) des réverbères aux lanternes, garnies de chandelles, qui servaient à l'éclairage public. — Courriers dépêchés aux ministres, au chancelier de France et au duc de Villeroy, pour les informer des désordres populaires qui venaient d'avoir lieu devant l'école de médecine de Lyon (sur le bruit absurde, répandu par la malveillance, dans le public, que les professeurs de cet établissement s'emparaient des jeunes enfants pour les faire servir aux exercices anatomiques de l'amphithéâtre. — Somme de 1,220 livres payée à Boudret, maître doreur et argenteur, pour « soixante et une douzaines de miroirs en cuivre argenté « et brillant, qu'il a faits et fournis, de l'ordre du Consulat, « pour les réverbères qui ont été placés en cette ville, « dans le courant de la présente année. » — Permission à Jean-Antoine Morand, architecte, de faire cons- « truire, à ses frais, contre la façade de l'Hôtel-de- « Ville, sur la place de la Comédie, des petites bouti- « ques en pierres de taille, dans les longueurs, hauteurs « et proportions indiquées par le plan qu'il en avoit pré- « senté, pour les dites boutiques être par lui louées et à « son profit, pendant l'espace de trente années, à l'expira- « tion des quelles elles resteroient en toute propriété à la « ville et seroient louées à son profit. » (Cette faculté avait été accordée à Morand pour le dédommager de la suspension du traitement de 1,000 livres par an, dont il jouissait en qualité d'inspecteur de la salle de spectacle, et qui avait été mis à la charge du directeur de l'établissement.) Etc.

BB. 337. (Registre.) — In-folio, 117 feuillets, papier.

1769. — Actes consulaires. — Mémoire de Jean-Étienne Laboré, bourgeois de Lyon, sur les inconvénients fâcheux qui résultaient de la méthode vicieuse jusqu'alors suivie pour la vidange des fosses d'aisance de la cité, dont les matières, « versées dans les rivières, étoient un engrais de « la plus grande fertilité perdu pour nos campagnes ; » — privilége exclusif de trente ans accordé à Laboré pour le curage des fosses d'aisance de la ville, à condition « de « faire enlever les matières dans des caisses ou tonneaux « fermés, et de les faire conduire, à l'ouverture des « portes, dans les dépôts qui lui seront indiqués hors de « la ville, et sans pouvoir, par le dit Laboré, dans aucun « temps ni sous aucun prétexte, faire jeter les matières « sur le bord des rivières. » — Discussion du mémoire adressé au Consulat par les membres de l'Académie des sciences, belles-lettres et beaux-arts de Lyon, à l'effet d'être autorisés à placer dans un local distinct de l'Hôtel-de-Ville une bibliothèque de 6,000 volumes que Pierre Adamoli avait léguée à cette Compagnie, et, éventuellement, c'est-à-dire dans le cas où celle-ci viendrait à se dissoudre, au Corps municipal ; — regrets exprimés par le Consulat de ne pouvoir donner suite à cette requête, attendu les exigences du service public, qui ne permettaient de disposer uniquement, en faveur de l'Académie, que de la salle qui lui avait été assignée pour la tenue de ses séances et le dépôt des « livres, machines, curiosités d'histoire na- « turelle et autres effets relatifs aux exercices académi- « ques, » etc. — Députation de Hugues-Augustin Gaudin de Surjon, élu en l'Election de Lyonnais, pour aller à Paris solliciter le rétablissement des priviléges des bourgeois de Lyon, qui avaient été suspendus par l'édit du Roi, de 1759, et par la déclaration de Sa Majesté, du mois de juillet 1766. — Avis du Consulat sur l'enregistrement des lettres patentes du Roi, concernant les statuts et règlements de la communauté des maîtres pâtissiers, cuisiniers et oublieurs de la ville de Lyon ; — prétentions injustes et déraisonnables de cette corporation, sur laquelle « il reste « à observer que le rapport qui se trouve entre la profes- « sion des pâtissiers, celle des traiteurs et celle des rôtis- « seurs entretenant entre eux une guerre continuelle et rui-

« neuse, il conviendroit de les réunir en un seul et même « corps ; le public en seroit mieux servi et il n'y auroit plus « de prétextes aux procès qui désolent ces malheureux ar- « tisans et qui fatiguent tous les tribunaux, » etc. —Arrêt du Conseil d'État, qui enjoint au Consulat de faire payer annuellement, sur les revenus d'octrois et patrimoniaux de la commune, au sieur Duparc, commissaire des guerres et du corps royal d'artillerie, au département de de Lyon, la somme de 690 livres, savoir : 90 livres pour lui tenir lieu d'exemption des droits d'entrée sur les vins, et 600 livres pour son logement, etc. — Ordre au receveur de la commune de payer à Marc Rousset de Saint-Éloi, capitaine de la compagnie d'arquebusiers de la ville, la somme de 3,600 livres, pour « être par lui employée à l'ha- « billement uniforme et complet des trois officiers de la « dite compagnie, y compris même les bas, chapeaux et « généralement tout ce qui concerne le dit habillement. » —Avis du Consulat sur les lettres patentes accordées par le Roi à Lazare-Victor de Jarente, abbé commendataire de Saint-Martin d'Ainay (à Lyon), pour l'aliénation d'une partie du terrain appartenant à cette abbaye, et qui devait servir à l'ouverture d'une nouvelle rue destinée à communiquer avec celle d'Auvergne; — refus du Consulat de consentir à cette transaction, basé sur l'inutilité de la voie projetée, dont l'ouverture ne pouvait être avantageuse que pour l'abbé d'Ainay, qui, « en concédant au public la portion de « terrain nécessaire pour former la rue, augmenteroit con- « sidérablement le produit de sa directe par les mutations « et les droits de lods et ventes des bâtiments qui se « construiroient de l'un et l'autre côté de la dite rue, » etc. — Nomination de Jean Hébert, membre du collége royal de chirurgie de Paris, en qualité de chirurgien-dentiste de la ville de Lyon, avec faculté « d'en prendre le titre dans « tous les actes qu'il contractera, de le faire insérer sur « son enseigne avec les armes de cette ville et commu- « nauté, à la charge néanmoins par lui de ne pouvoir « exiger, pour raison de la présente commission, dans « aucun cas et sous aucun prétexte, aucun honoraire de la « part de cette ville, et encore à la charge par lui de traiter « et opérer gratuitement les pauvres de cette ville, qui se- « roient dans le cas d'avoir recours à son ministère. » — Ordonnance de police, rendue contre les maîtres bouchers et chandeliers de Lyon, qui s'étaient ligués entre eux pour accaparer et exporter les graisses et suifs provenant des diverses boucheries de la ville, etc. — Arrêtés portant que : « le Tableau de l'assemblée des Notables sera doré- « navant inscrit dans l'*Almanach* de cette ville, dans « l'ordre suivant : les prévôt des marchands et échevins « et les douze conseillers de ville, ensuite les deux offi- « ciers de la Cour des Monnaies et Sénéchaussée, et les « dix-sept notables, après lesquels seront placés l'avocat « et procureur général de cette ville et communauté, le « secrétaire et le receveur, en leur qualité d'officiers dans « le Consulat et le corps de la ville; » — pour « des rai- « sons particulières, la liste de MM. les administra- « teurs de l'hôpital général de Notre-Dame-de-Pitié du « pont du Rhône ne sera point insérée dans l'*Almanach* de « la ville pour l'année prochaine, sauf à y suppléer, « quand les circonstances le permettront, en faisant insé- « rer la liste de ces administrateurs dans les feuilles heb- « domadaires, » etc.

BB. 338. (Registre.) — In-folio, 147 feuillets, papier.

1770. — Actes consulaires. — Désignation du lieu nommé le *Pré des Repenties*, situé sur la rive gauche du Rhône, en aval du pont de la Guillotière, et d'un emplacement du quartier de Serin, pour y déposer les vidanges de la ville, dont Jean-Étienne Laboré avait l'entreprise. (Plus tard, d'autres endroits furent assignés à cet industriel comme dépôts, dans le but de lui faciliter l'exploitation de l'engrais humain.) — Plan remis entre les mains du Consulat par Antoine-Michel Perrache, pour « l'établissement « d'un cours servant de grand chemin, tendant du quai de « la Charité à l'extrémité méridionale des Étroits, appelée « la Mulatière, avec un pont en bois à la dite extrémité, « et d'un canal de communication du Rhône à la Saône, « entre les jardins étant au dessous des remparts (d'Ainay) « et le broteau Mogniat, servant de fossé pour terminer la « ville au midi ; » — arrêté portant admission du projet de Perrache, et qu'il sera passé un traité avec lui, aux clauses et conditions insérées dans l'arrêté des commissaires nommés pour l'examen de ce projet, etc. — Rapport d'Antoine Guillin-Dumontet, seigneur de Pougelon, député à Paris, sur le résultat de sa mission. — Nécessité absolue et pressante de changer la nouvelle forme d'administration établie pour la ville de Lyon par les lettres patentes du 31 août 1764, dont les dispositions, en ce qui concernait l'autorité des magistrats consulaires et leurs prérogatives, toutes amoindries, de même que l'omission de certains points importants et l'obscurité qui en entourait d'autres, « sont « devenues le prétexte d'une multitude de difficultés, qui « fatiguent le Ministère et détournent les officiers munici- « paux de leurs fonctions, aussi utiles que multipliées ; » — récriminations acerbes contre les empiétements systématiques de la Sénéchaussée de Lyon, laquelle ne tendait à rien moins qu'à supplanter le Corps consulaire dans la plupart des juridictions qui lui étaient légalement attribuées, etc. — Permission au sieur Lapradelle et Cie d'éta-

blir à la Thibaudière, dans le faubourg de la Guillotière-les-Lyon, une fabrique de « laiton blanc et jaune, tant en « saumons qu'en lingots et traits, et d'y préparer toutes « sortes de matières propres à être remises aux clincail-« lers et fourbisseurs, » à condition, toutefois, que cet établissement sera directement soumis à la juridiction et inspection de la police des arts et métiers de la ville. — Dotation de 3,500 livres affectée à l'Académie des sciences, belles-lettres et beaux-arts de Lyon, par Pierre Adamoli, conseiller du Roi et maître des ports, ponts et passages de la ville et de l'ancien gouvernement de Lyonnais, Forez et Beaujolais, pour la fondation de deux prix que cette Compagnie aurait à décerner tous les deux ans ; — insuffisance du revenu de cette somme pour remplir les intentions du donataire à l'endroit des prix, qui consistaient en une médaille d'or, de 300 livres de valeur intrinsèque et en une autre d'argent, de 25 livres, non compris le frappage, qui s'élevait à 12 livres pour la première et à 6 livres pour la deuxième ; — décision portant qu'il sera payé annuellement à l'Académie la somme de 31 livres 10 sous, afin de « compléter celle nécessaire pour l'achat et le frap « des médailles qu'elle doit distribuer, conformément et « en exécution du legs qui lui a été fait (23 octobre 1763) « par le sieur Adamoli. » — Renouvellement de quelques dispositions des ordonnances sur le service de la milice bourgeoise, qui était de plus en plus négligé, « au point « que les gardes, qui doivent être composées de soixante « et douze hommes, se trouvent fréquemment réduites à « un très petit nombre, en sorte qu'il est impossible de « fournir les différents corps de garde nécessaires pour ce « service. » — Considérations sur l'humeur processive qui avait gagné la plupart des corporations d'arts et métiers de Lyon, laquelle, leur faisant dédaigner la justice en première instance, qui leur était rendue gratuitement dans la ville, les entraînait à des frais énormes de procédure, appels, députations à Paris, etc., et les ruinait ; — nécessité de confondre en un seul et même corps de métier les traiteurs, cabaretiers, « vendants vin à assiette, » rôtisseurs, poulaillers, pâtissiers, oublieurs et cuisiniers, en proclamant leurs dettes et leurs règlements communs à tous, « sans que ni les uns ni les autres puissent prétendre pri-« ver les boulangers de la faculté de faire cuire en concur-« rence les viandes appelées *rôtis*, » etc. — Mandement de 2,756 livres à Gabriel Bagnet, entrepreneur et architecte, pour « solde des ouvrages par lui faits, par augmen-« tation, pour décorer et orner la pompe élevée et édifiée « sur la place des Cordeliers de cette ville. » (Ce monument, appelé la *Colonne du Méridien*, à cause du cadran solaire qu'on y avait fixé, était surmonté de la statue d'*Uranie*, exécutée par Clément Jayet, sculpteur. — Reconstruction des bâtiments de la Maison des Recluses, à laquelle le Consulat contribue pour une somme de 3,000 livres. — Programme des réjouissances publiques ordonnées par le Roi pour célébrer, à Lyon, le mariage du Dauphin et de l'archiduchesse Marie-Antoinette d'Autriche ; — décision portant qu'il sera institué « des prix annuels, qui por-« teront l'empreinte de la célébrité de ce jour, en cette « ville, et qui auront pour objet le progrès des différentes « branches de son commerce, et le plus de perfection de « la main-d'œuvre dans tous les genres, » etc. — Somme de 3,000 livres fournie à Donat Nonnotte, l'un des directeurs de l'école académique de dessin de la ville, « en dédomma-« gement des effets qui lui appartenoient et qui ont été « brûlés, brisés ou enlevés, lors de l'émeute populaire ar-« rivée au mois de novembre 1768 (à l'école de médecine, « située dans le même bâtiment), et pour mettre les dits « sieurs directeurs en état d'acheter les pupitres, meubles « et autres effets nécessaires pour l'exercice de la dite « Académie. » — Nominations d'office aux emplois de capitaine-enseigne et autres, vacants dans les divers quartiers de la ville, sur la réquisition de la commission d'avancement de la garde bourgeoise, qui, malgré tous ses efforts, n'avait pu, jusqu'alors, décider « les notables « bourgeois qui seroient en état d'occuper ces places, soit « par le rang qu'ils occupent dans leur quartier, soit par « leur expérience, à les accepter, » etc.

BB. 339. (Registre.) — In-folio, 160 feuillets, papier.

1771. — Actes consulaires. — Lettres patentes du Roi prescrivant aux prévôt des marchands et échevins de faire payer, sur les biens et revenus communaux, les sommes de : 2,000 livres à M. de Bory, commandant du château de Pierre-Scise, en augmentation du traitement qu'il recevait sur les fonds de l'État ; — de 5,000 livres par an à M. de La Verpillière, ancien prévôt des marchands, en qualité de commandant pour le Roi à Lyon, « en outre de celle « qu'il a plu à Sa Majesté de lui accorder sur le fonds des « étapes, et ce pour les motifs énoncés aux sus-dites let-« tres patentes, » etc. — Ordonnances consulaires, portant : injonction à leurs propriétaires d'enlever, des rues et places publiques (qu'ils continuaient d'encombrer, en dépit des défenses antérieures) et notamment du quai de Retz, où l'on pouvait à peine circuler, les bois de *moule* (à brûler), ceux de construction et les fagots, de même que les pierres de taille et autres matériaux servant à bâtir ; — règlement pour le commerce des suifs que les accapareurs ne cessaient d'exporter, malgré les mesures sévères prises pour déjouer leurs manœuvres, etc. — Relation des hon-

neurs rendus à Marie-Josèphe-Louise de Savoie, qui passait par Lyon pour aller épouser le comte de Provence; — description des présents offerts à cette princesse, ainsi qu'à la duchesse de Brancas, sa première dame d'honneur. — Renouvellement des anciennes ordonnances sur : la mendicité et le vagabondage, auxquelles le Consulat juge nécessaire « d'ajouter de nouvelles précautions pour pur- « ger la ville de ces gens dangereux qui, sans état, sans « occupation et sans aucun bien de la fortune, ne subsis- « tent que par une industrie criminelle qu'ils dirigent « principalement contre les jeunes gens, qu'ils rendent vic- « times de leur cupidité et de la dépravation de leurs « mœurs ; » — la navigation du Rhône, où il était défendu aux voitures par eau, de même qu'aux patrons de bateaux et barquettes, d'embarquer des voyageurs autre part qu'en aval des moulins établis sur le fleuve, le long du lieu appelé *la Quarantaine* (fertile en naufrages), le tout à peine de 1,000 livres d'amende et de punition exemplaire, etc. — Rétablissement des exercices de la confrérie de la chapelle de Saint-Roch-hors-les-Murs, qui étaient suspendus depuis 1759. — Conventions entre le Consulat et les recteurs de la Charité pour l'établissement, dans la rue Sainte-Catherine, d'une pompe qui serait alimentée au moyen d'une prise d'eau dans le puits de l'hôtel du *Parc*, appartenant à cet hôpital. — Certificat attestant : que les religieux du couvent des Grands-Augustins de Lyon, « forcés par la caducité de leur ancienne église, ont, de- « puis quelques années, entrepris d'en élever une qui fût « digne d'être consacrée au culte divin par l'auguste fon- « dateur, Mgr le Dauphin, qui a bien voulu en faire poser « la première pierre en son nom (le 6 septembre 1759, « par Marie-Eugène de Montjouvent, doyen de l'église de « Lyon) ; » — que « cette nouvelle église (placée sous le « vocable de Saint-Louis), si ces religieux avoient des se- « cours suffisants pour la conduire à sa perfection, feroit « non seulement un embellissement pour cette ville, mais « encore devient indispensable pour le service divin, en « ce qu'elle se trouve située entre deux paroisses dont les « églises sont très petites et ne peuvent suffire pour le « concours nombreux des fidèles, » etc. — Ordonnance consulaire, portant défense à tous ouvriers et compagnons, « se désignant entre eux sous le nom de *compagnons du* « *devoir*, ou sous celui de *compagnons gavots*, ou sous « d'autres dénominations, et notamment aux compagnons « charpentiers et menuisiers, de s'attrouper et s'assembler, « pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce « soit, en plus grand nombre que celui de quatre, » etc. — Pèlerinage du Corps consulaire à l'église Notre-Dame de Fourvières, patronne de la ville, en actions de grâces du rétablissement de la santé de la comtesse de Provence, qui avait été très-gravement malade. — Conditions mises par le Consulat à l'enregistrement de l'arrêt du Conseil d'État et des lettres patentes du Roi, obtenues par Antoine-Michel Perrache, le 13 octobre 1770, pour l'embellissement de la partie méridionale de la ville, depuis le rempart d'Ainay jusqu'à la Mulatière ; — supplication au Conseil supérieur de Lyon d'avoir égard aux stipulations relatives à cette vaste entreprise, « déclarant les dits sieurs prévôt des marchands « et échevins qu'ils ne font au sieur Perrache la conces- « sion des terrains dont il s'agit qu'aux clauses et condi- « tions ci-dessus énoncées. » — Observations du Consulat sur le pont en bois que Jean-Antoine Morand, en vertu d'un arrêt du Conseil d'État, daté du 4 janvier de la présente année, était autorisé à construire sur le Rhône, en face de la rue Puits-Gaillot ; — obstacles mis à la réalisation de ce projet par le Consulat, qui explique que : « la construction « du pont dont il s'agit annonce l'ouverture d'une nouvelle « route pour une partie du Dauphiné ; » — il « s'y formera, « par la succession des temps, un nouveau faubourg » (ces prévisions étaient justes, et, aujourd'hui, le quartier des Broteaux est l'un des plus beaux, des plus peuplés et des plus vastes quartiers de Lyon), « qui ne peut s'élever « qu'au préjudice de celui de la Guillotière ; » — « consé- « quemment, c'est détruire des établissements tout formés, « et opérer la ruine d'un très grand nombre d'habitants, « dont les possessions perdront au moins les trois quarts « de leur valeur, et priver la ville d'une directe qui ne « laisse pas de faire un objet dans ses revenus, » etc. — Examen des travaux à exécuter pour adoucir la pente de la montée de la Glacière, afin de rendre cette voie plus praticable aux voitures et aux piétons. — Pension viagère de 6,000 livres sur le Trésor royal, accordée par Sa Majesté à M. de La Verpillière, ancien prévôt des marchands, en considération des services rendus par lui, en qualité de chef de l'administration municipale et de major de la ville ; — lettres adressées à ce sujet au Consulat par M. Bertin, ministre secrétaire d'État, chargé du département de Lyon. — Vente à la commune, par Antoine-Joseph Pestalozzi, docteur-médecin de l'Université de Montpellier et doyen du collége de médecine de Lyon, de son cabinet d'histoire naturelle, formé avec soin et composé de collections fort précieuses, moyennant une rente viagère de 1,500 livres, reversible sur les divers membres de sa famille, etc.

BB. 340. (Registre.) — In-folio, 193 feuillets, papier.

1772. — Actes consulaires. — Ordonnance de police concernant les vagabonds et gens sans aveu, les militaires en recrutement ou en congé à Lyon, les cafetiers et les

cabaretiers, les bals publics et les spectacles de la ville, etc. — Cherté excessive du bétail et particulièrement des moutons, « dont non seulement l'espèce diminuait en quantité, « mais encore s'appauvrissoit de manière qu'elle n'avoit « presque ni poids ni consistance; » — défense d'introduire, pendant deux ans, des agneaux dans la ville et les faubourgs de Lyon, et aux traiteurs, aubergistes et cabaretiers, tant des mêmes lieux que du plat pays, dans un rayon de neuf lieues, d'en vendre, débiter, ni faire aucune consommation. — Décision portant qu'il sera placé des « inscriptions en langue française et latine, tant au-dessus de la principale porte d'entrée du collége de la Trinité, qu'au-dessus de celles de la bibliothèque, du médaillier, de l'observatoire et de la maison du Pensionnat, ainsi que sur les murs extérieurs de la bibliothèque, du côté du Rhône, lesquelles inscriptions, qui seront gravées, autant que « faire se pourra, sur des pierres ou marbres, pour « être encastrées dans les murs, soit extérieurs, soit inté- « rieurs des dits bâtiments, annonceront particulièrement « la propriété de cette ville et communauté, tant sur les « dits bâtiments et dépendances que sur les effets mobi- « liers du dit collége; » — charge donnée à l'Académie des sciences, belles-lettres et beaux-arts de Lyon de composer lesdites inscriptions. — Ordonnance consulaire portant règlement pour l'exercice de la profession de maître d'armes dans la ville. — Places de bataille assignées, lorsque la générale battra, soit de jour, soit de nuit, à toutes les troupes de la ville, composées : de la compagnie franche du régiment de Lyonnais, des vingt-huit compagnies de la garde bourgeoise, de celles du guet et des arquebusiers du Consulat; — des compagnies de l'arc, de l'arquebuse dite de Lyon, de l'arquebuse dite de Villeneuve-le-Plat ou de Luxembourg (qui s'exerçait à Vaise) et de celle des *aroués de Pierre-Scise*, anciennement instituée pour renforcer la garnison de cette forteresse. — Lettres patentes du Roi prescrivant les changements à introduire dans la composition du bureau des colléges de Lyon, par suite de l'établissement d'un Conseil supérieur dans la ville. — Somme de 720 livres payée au sieur Achard pour avoir dressé les plans de reconstruction de l'Académie d'équitation, sous l'offre qu'il faisait de déposer aux archives de la ville, pour les utiliser au besoin, ces plans que les circonstances avaient empêché de mettre à exécution. — Difficultés sérieuses suscitées à Jean-Antoine Morand pour la construction du pont qui devait traverser le Rhône, en face de la rue Puits-Gaillot ; — mémoire des recteurs de l'Hôtel-Dieu au sujet de cette entreprise, qu'ils considéraient comme devant porter un coup funeste aux intérêts de leur hôpital, et mettre en péril la navigation du fleuve; — réclamations des marchands de bois de charpente et des propriétaires des maisons situées sur le quai de Retz et à l'extrémité des rues Puits-Gaillot et de Lafont, les uns à cause des dangers que couraient leurs radeaux, les autres en prévision de l'enfouissement inévitable du rez-de-chaussée de leurs immeubles, qui résulterait de l'exhaussement des terrains adjacents à la culée du pont (celui-ci, appelé aujourd'hui le pont Morand, devait pourtant un jour centupler la valeur des vastes domaines des hospices de Lyon); — arrêté portant que les plans de Morand et les mémoires des parties opposantes seront remis à l'ingénieur Lallié, qui sera invité à dire son avis sur ces pièces, après les avoir examinées. — Ordonnance consulaire sur la police des spectacles de la ville. — Nomination de Claude-Abdon Audra, lieutenant en second de la compagnie d'arquebusiers du Consulat, au grade de sous-aide-major de la ville, pour, « en cette qualité, former chaque jour le « bataillon à la montée et levée de la garde et à toutes les « parades ou assemblées des pennonnages, qui peuvent « avoir lieu dans le courant de l'année, faire l'arrangement « des postes selon l'ordre qui lui en aura été donné, ins- « truire au maniement des armes et évolutions militaires « les officiers et subalternes des pennonnages, porter les « ordres verbaux ou par écrit du commandant ou de l'état- « major, à qui ils auroient été donnés par le commandant, « et remplir généralement toutes les autres fonctions qui « concernoient le garçon-major, auquel il est substitué « sous le titre de sous-aide-major, » etc. — Description d'un mécanisme ingénieux, de l'invention de Claude-Antoine-Marie Pescheur, géographe et employé des ponts et chaussées, pour faciliter le transport des terres à cent toises de distance, dans l'espace d'une minute, etc. — Construction, sur l'initiative d'Aimé-Julien Rigod de Terre-Basse, d'un nouveau quai dans le prolongement de celui de Retz, entre le pont du Rhône et la place de la Charité, dont le Consulat venait de faire combler les fondrières et les cloaques infects pour en niveler la surface, etc. — Arrêté portant qu'il sera fait acquisition des droits seigneuriaux dus aux mutations par échange, dans l'étendue des directes et rentes nobles appartenant à la commune. — Acte d'opposition à l'exécution de l'arrêt du Conseil d'État, du 4 janvier 1771, qui ordonnait la construction du pont en bois projeté par Morand sur le Rhône. — Lettres patentes du Roi, autorisant le Corps consulaire à régir pour le compte de la commune les octrois établis sur le vin et le pied fourché ; — règlement pour l'exploitation de ces droits, dont la direction est confiée, par procuration, à Pierre-Clément d'Audignac. — Acceptation, au prix de 1,200 livres, de l'ouvrage intitulé : *Les Fleurs armoriales consulaires de la ville de Lyon, avec les noms, surnoms, qualités et armoiries de MM. les conseillers-échevins*

« *de la dite ville, depuis l'année* 1499, *temps au quel ils* « *ont commencé à jouir des priviléges de la noblesse ac-* « *cordée par Charles VIII, dans l'année* 1495, *recherchées* « *par les soins de P.-F.* (Pierre-François) *Chaussonnet*, » lequel ouvrage sera remis et restera déposé aux archives de la ville. — Allocation annuelle et perpétuelle de la somme de 72 livres aux doyen et syndic du Collége de médecine de Lyon pour être employée par eux « à un ou deux « prix, qui seront délivrés chaque année à ceux des élèves « du Collége de médecine, pour la partie de la chirurgie, « qui, au concours, les auront disputés avec le plus de « succès. » — Résolution prise par les cabaretiers, taverniers, traiteurs et marchands de vin de la ville de cesser, à compter du 4 août, soleil couché, jusqu'au 24 du même mois, soleil levé, de vendre du vin dans leurs établissements, et cela en raison d'un arrêt du Conseil d'État, qui autorisait l'archevêque de Lyon à percevoir sur les vins qui se vendaient, tant en gros qu'en détail, dans la cité, un droit pécuniaire pour la permission de vendre leurs vins pendant le *ban d'août*; — injonction à ces industriels de continuer la vente et le débit de leurs vins, pendant le ban d'août et comme par le passé, en se conformant aux ordonnances de police, etc. — Zèle et activité remarquables déployés par Michel-Antoine Perrache dans l'exécution de son entreprise d'agrandissement de la ville, qui avançait rapidement; — supplique adressée au Roi pour obtenir de Sa Majesté la permission : de « faire ériger « sa statue au milieu de l'emplacement qui est destiné, « dans le plan du sieur Perrache, à recevoir ce précieux « monument ; » — de « faire construire, sur une des faces « de cet emplacement, l'Académie d'équitation et une salle « d'armes, s'il plaisoit à Sa Majesté, en dédommagement « de la dépense qu'occasionnera la construction de cette « salle d'armes, céder à cette ville et communauté, avec « la faculté de vendre et d'aliéner, les terrains de l'arsenal « ainsi que les droits de directe sur les dits terrains, ce « qui mettroit le Consulat à même de faire édifier des bâ- « timents utiles sur les terrains actuels de l'arsenal, d'y « percer trois rues transversales et d'y pratiquer un quai « dans toute l'étendue. » — Nomination d'Antoine-François Prost de Royer, écuyer, avocat au Parlement, à la charge de lieutenant général de police de la ville et des faubourgs de Lyon. — Célébration du cinquantième anniversaire du sacre du roi Louis XV, etc.

BB. 341. (Registre.) — In-folio, 182 feuillets, papier.

1773. — Actes consulaires. — Don d'une tabatière d'or et d'une veste fond argent broché soie et or et brodée or et argent, le tout de la valeur de 682 livres, fait à Benoît Valous fils, secrétaire de la commune, pour avoir prononcé l'oraison doctorale, le jour de Saint-Thomas de l'année précédente. — Arrêté portant qu'il sera offert à Pierre Posuel, de Vernaux, qui s'était démis de la charge de lieutenant général de police, « une bourse de cent « jetons d'argent à ses armes et, au *repos*, à celles de « la ville de Lyon, » en témoignage de reconnaissance et de satisfaction particulière pour les services qu'il avait rendus à la commune et au public, pendant la durée de ses fonctions.—Mandement de 144 livres à Marin Decrénice aîné et à Pierre Dubuisson, de Christot, architectes, pour avoir levé le plan et procédé à la visite de la chapelle du Saint-Esprit, dans le but de reconnaître si elle pourrait se soutenir, dans le cas où l'on démolirait les tourelles qui lui servaient d'appui, du côté de l'entrée du pont du Rhône. — Contestations anciennes entre le Consulat et Pianello de Maseranny, seigneur de La Valette, au sujet de l'indemnité demandée par ce dernier, en sa qualité de propriétaire d'une portion de directe sur la place et ténement de Bellecour, pour l'inexécution des clauses aux termes desquelles le ténement de Bellecour était passé entre les mains du Consulat, et particulièrement de celle portant « qu'il ne seroit fait aucun édifice sur le terrain qui « devoit demeurer en place publique ; » — transaction entre le Consulat et Blaise Desfours, seigneur de Grange-blanche, qui avait été substitué aux droits du sieur de La Valette, par laquelle « le premier rang de tilleuls, du côté « de l'hôtel de M. Desfours, autrefois celui de M. de La « Valette, sur la place de Louis le Grand, sera arraché et « les banquettes seront reculées à la distance qui sera « jugée convenable par le Consulat, » etc. — Décision portant que le Corps consulaire servira de parrain à l'enfant dont M[me] Prost de Royer, femme du lieutenant général de police, devait bientôt accoucher (M[me] Prost donna le jour à une fille, qui reçut le prénom de *Lyonne*). — Renouvellement des précédentes ordonnances de police relatives à l'exportation des suifs, dont les accapareurs, usant de stratagèmes de toute sorte pour tromper la vigilance des préposés, faisaient passer des fournitures considérables en différentes provinces, etc. — Supplément de traitement accordé aux employés du secrétariat de la commune, attendu que « tous les comestibles et les choses les plus « nécessaires à la vie ont doublé (le premier de ces em- « ployés, qui étaient au nombre de quatre, toucha 1,600 « livres par an, au lieu de 1,000 livres, et le dernier, « 1,400 livres, au lieu de 900). » — Démolition des bâtiments construits à la porte du pont du Rhône pour servir au casernement de la compagnie franche du régiment de Lyonnais, en garnison aux portes de la ville. — Décision

portant que les Chartreux de Lyon continueront de jouir, comme jadis, de l'exemption des droits attribués aux offices de *mouleurs* (mesureurs) de bois, réunis à la commune, sur les bois qu'ils feront venir de leur domaine de Polletin et autres lieux, et qu'ils seront exempts des droits d'octroi au détail sur les vins récoltés dans le clos dépendant de leur couvent, dans l'intérieur de la ville, « en se « soumettant par eux aux vérifications des employés, lors « de la récolte, de même qu'aux inventaires des vins, après « la récolte, et encore en faisant par eux la déclaration, « avant d'ouvrir leur cabaret, » etc. — Ordonnances consulaires relatives au rétablissement des mesures à grains de la ville de Lyon, etc. — Dispositions prises pour procéder sans délai aux : réparations du Palais de Justice et à la reconstruction des prisons royales, sur l'emplacement occupé par l'hôtel de Fléchères ; — travaux d'installation nécessaires pour recevoir provisoirement dans les prisons dites de Saint-Joseph les détenus de la prison de Roanne ; — devis des réparations et constructions en maçonnerie des deux culées du pont de l'Archevêché, en attendant sa réédification complète en pierres de taille, etc. — Avis du Consulat sur les droits des propriétaires de fonds situés dans les territoires et clos de Saint-Irénée, Saint-Just, la Quarantaine, la Table-Ronde, le Châtelard, le Clos-Rougnard, la Fournache, le Haut-Loyasse, le Greillon et l'Observance, à être réputés habitants et citoyens de Lyon et, comme tels, confirmés et maintenus dans les droits, immunités et exemptions dont ils avaient constamment joui et dont jouissaient les habitants de l'intérieur de la ville, « à la charge « par eux de souffrir les inventaires et la visite des em- « ployés, et de continuer à faire le service de guet et garde « et à payer les autres impositions et subsides comme les « autres citoyens. » — Ajournement de l'ouverture de la foire *des Saints* (de la Toussaint), qui est reportée du 3 novembre au 11 du même mois, en raison du séjour que devait faire à Lyon, dans cet intervalle, la princesse Marie-Thérèse de Savoie. — Nomination de Jacques-Germain Soufflot, chevalier des Ordres du Roi, architecte et contrôleur général des bâtiments de Sa Majesté, « en qualité « de contrôleur général des bâtiments et embellissements « publics de cette ville, pour exercer par lui la dite place « pendant sa vie, d'après les divers objets de constructions « et d'embellissements publics, qui seront projetés par le « Consulat et sous l'autorité du Conseil, aux fonctions et « prérogatives qu'il plaira à Sa Majesté d'y attribuer, La « suppliant, en conséquence, de vouloir bien approuver « la dite nomination ; » — titres de Soufflot à la distinction flatteuse dont il venait d'être l'objet, « soit par la supério- « rité de ses talents, si connus en cette ville par plusieurs « édifices publics construits sur ses desseins et élevés par « ses soins, et qui contribuent autant à son embellisse- « ment qu'à son utilité, tels que le bâtiment du grand « Hôtel-Dieu et Hôpital général, la loge des Changes, la « salle des spectacles, soit par son désintéressement, soit « enfin par la confiance dont les ministres l'honorent. » — Préparatifs ordonnés pour la réception de la princesse Marie-Thérèse de Savoie, à Lyon. — Mémoire historique produit par le Consulat pour servir à faire lever la suspension du privilége acquis, depuis un temps immémorial, au clergé de Lyon pour l'entrée gratuite des vins dans la ville. — Mandement de 1,085 livres à Frèrejean, chaudronnier, pour la fourniture de vingt-huit caisses de tambour, en cuivre, destinées aux vingt-huit compagnies de la garde bourgeoise. — Relation des honneurs rendus à Marie-Thérèse de Savoie, comtesse d'Artois, à son arrivée et pendant son séjour (du 5 au 8 novembre) à Lyon, etc.

BB. 342. (Registre.) — In folio, 159 feuillets, papier.

1774. — Actes consulaires. — Rente annuelle, perpétuelle et foncière de 150 livres, constituée à l'Hôtel-Dieu pour la cession à la commune du terrain sur lequel était construite la chapelle dite du Saint-Esprit, qui appartenait à cet hôpital. — Création d'un emploi de concierge titulaire de la salle de spectacle, pour y exercer ses fonctions sous l'autorité du Consulat et les ordres de la direction de cet établissement, laquelle aura à sa charge les gages de cet employé, fixés à 600 livres par an. — Décision portant que le Consulat contribuera pour une somme de 600 livres aux frais d'impression « du *Nécrologe* de « cette ville et Généralité, qui a été fait par les soins et « les recherches de M. l'abbé Lacroix, obéancier de Saint- « Just, académicien de cette ville, lequel contient plus de « vingt années et est très-intéressant par les connoissances « qu'il donne sur la population de cette Généralité. » — Acquisition d'un fonds de teinturier, qui, après avoir été complété en ustensiles et autres objets nécessaires, est remis par le Consulat au sieur Gonin fils, teinturier privilégié, « pour l'exercice de sa nouvelle découverte pour la « teinture des noirs solides. » — Exposé sommaire des travaux en cours d'exécution dans l'ancien local des prisons dites de Roanne, pour y placer la Sénéchaussée de Lyon, ainsi que les greffes et bureaux qui en dépendaient. — Lettre de M. Bertin, ministre et secrétaire d'État, informant le corps consulaire que « le Roy a pris la petite « vérole, et que sa situation peut avec raison alarmer la « tendresse de ses sujets ; » — décision portant que le prévôt des marchands et les échevins se rendront, à pied et en costume de cérémonie, à l'église Notre-Dame de Four-

vières, à l'effet d'y entendre une messe solennelle qu'ils feront célébrer pour le rétablissement de la santé de Sa Majesté. — Mandement de 3,000 livres à Guillaume II Coustou, sculpteur à Paris, pour « avoir fait, en marbre, « les bustes de Mgr Bertin, ministre et secrétaire d'État, « de Mgr l'abbé Terray, contrôleur général des finances, et « de Mgr le duc de Villeroy, gouverneur de cette ville (de « Lyon), que le Consulat a déterminé et arrêté de faire « placer dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville, comme un « témoignage de reconnoissance de la protection dont ils « honorent cette ville et des bienfaits dont ils l'ont com- « blée. » — Lettre du roi Louis XVI, notifiant au marquis de Bellescizes, prévôt des marchands de Lyon, le décès du roi Louis XV, son aïeul, et prescrivant à ce magistrat les dispositions à prendre en cette occurence, dans la ville de Lyon, pour le bien de son service et la tranquillité de l'État ; — procès-verbal de la cérémonie funèbre faite, dans l'église paroissiale de Saint-Pierre et Saint-Saturnin, pour le repos de l'âme du feu Roi. — Décision portant qu'en cas de démission ou de vacance par le décès de Jacques-Germain Soufflot, actuellement pourvu de la place de contrôleur général des bâtiments et embellissements publics de la ville, cette charge demeurera éteinte et supprimée, « étant bien entendu que mon dit sieur « Soufflot ne pourra faire déterminer et arrêter aucuns « plans et aucunes constructions que le tout n'ait été « préalablement arrêté et signé par le Consulat; » — copie du brevet accordé à cet effet par le Roi à l'artiste, le 28 novembre 1773. — Ordonnance consulaire sur la police des spectacles de la ville. — Abstention du service de guet et garde, de la part du plus grand nombre des particuliers qui se faisaient inscrire sur les registres de la bourgeoisie ; — ordonnance consulaire portant que « tous ceux qui ont « été inscrits sur les registres tenus en l'Hôtel commun de « cette ville pour y acquérir le droit de bourgeoisie, et dont « les dix années de résidence en cette ville, depuis le jour « de leur inscription, ne sont pas expirées, ainsi que ceux « qui se feront inscrire à l'avenir pour acquérir le dit pri- « vilége, seront tenus de satisfaire exactement, à leur tour « et rang et en personne, au service de guet et garde, dans « le quartier de la ville où ils ont établi leur domi- « cile, » etc. — États des bois et chandelles « à fournir, « jour par jour, aux différents corps de garde et portes de « la ville de Lyon, et aux particuliers y énoncés. » — Devis et adjudication, à Nicolas-Marie Baffert, entrepreneur, de « tous les ouvrages de maçonnerie, charpenterie, cou- « verture, menuiserie, serrurerie, etc., à faire pour la « construction des prisons royaux de cette ville, sur l'em- « placement de l'ancien bâtiment appelé l'hôtel de Flé- « chères. » — Plan (appuyé d'un arrêt du Conseil d'État, en date du 24 septembre de la présente année) présenté au Consulat par Antoine-Michel Perrache, pour une nouvelle disposition des terrains de son entreprise, dans la partie méridionale de la ville, etc.

BB. 343. (Registre.) — In-folio, 201 feuillets, papier.

1775. — Actes consulaires. — Certificat attestant que M. Regnault de Parcieu a été choisi, à l'unanimité, par les députés de l'assemblée des notables de la ville pour représenter le corps de la noblesse dans cette même assemblée, pendant les années 1771 à 1773. — Présent, de la valeur de 342 livres, fait à Nicolas Bergasse, avocat, pour avoir prononcé l'oraison doctorale, le jour de Saint-Thomas de l'année 1774. — Question proposée pour sujet de prix, par l'Académie des sciences, lettres et arts de Lyon, et dont voici l'énoncé : *Quels sont les moyens les plus propres et les moins dispendieux de procurer à la ville de Lyon la meilleure eau, et d'en distribuer en quantité suffisante dans tous ses quartiers ?* — décision portant qu'une somme de 300 livres sera ajoutée au prix de l'Académie, et mise à la disposition de l'auteur du mémoire qui, ayant le mieux traité la question dont il s'agit, aura été couronné. — Arrêt du Conseil d'État portant règlement pour l'apurement des comptes de la commune. — Conditions imposées par le Roi (arrêt du Conseil d'État, du 4 juin 1771) à Jean-Antoine Morand, en retour de l'autorisation que Sa Majesté lui avait accordée de construire un pont en bois sur le Rhône, en face de la rue Puits-Gaillot ; — privilége de quatre vingt dix-neuf ans concédé aux sieurs Morand, Balby et compagnie, pour l'exploitation de cette voie de communication ; — procès-verbal de visite et de réception du pont Saint-Clair ; — ordonnance consulaire, portant règlement pour l'acquittement des droits de passage, ainsi que pour la police et l'entretien du nouveau pont, etc. — Achèvement du quai entrepris (moyennant 19,135 livres) par Aimé-Julien Rigod de Terrebasse, entre le pont de la Guillotière et la place de la Charité. — Supplément de 40 livres, payé au principal du collége Notre-Dame, en sus des 260 livres qu'il recevait annuellement pour l'achat des ouvrages et autres frais relatifs à la distribution des prix de cet établissement. — Ordonnances consulaires : relative aux mendiants étrangers, valides ou non, et à ceux des mêmes catégories, originaires de Lyon ; — prescrivant les mesures d'ordre nécessaires pendant les processions des diverses paroisses de la ville, le jour de la Fête-Dieu. — Craintes exprimées par les boulangers et meuniers de la ville, au sujet des moulins de la Quarantaine, qui, selon toute probabilité, allaient bientôt être réduits à l'inaction,

par suite de la suppression du bras du Rhône qui séparait l'île Mogniat des jardins d'Ainay, et dont le rapide courant donnait l'impulsion à ces usines ; — importance de cette affaire, au point de vue de l'alimentation publique ; — mémoire justificatif produit par Antoine-Michel Perrache, dans lequel cet ingénieur démontre que « quand même les « eaux qui se jettent par ce bras du Rhône dans celles de « la Saône, en seraient entièrement séparées, celles-ci se- « roient seules suffisantes et capables de faire agir les mou- « lins de la Quarantaine, avec une force qui y maintiendroit « la mouture qu'ils fournissent ; » — qu'au surplus, ajoutait Perrache, « l'objet dont il s'agit étant d'une trop « grande conséquence pour ne pas contribuer, autant qu'il « peut dépendre de lui, à rassurer les esprits à ce sujet, « en conséquence, il discontinueroit l'ouvrage et n'entre- « prendroit pas de fermer et barrer ce bras du Rhône, « qu'après la construction et la certitude du succès des « moulins qu'il doit faire élever, en exécution de son « plan, » etc. — Contestations entre le Consulat et l'Académie des sciences, belles-lettres et beaux-arts de Lyon, d'une part, et Roch-Joseph Adamoli, d'autre part, au sujet du legs de sa bibliothèque fait à l'Académie et, éventuellement, à la commune, par Pierre Adamoli, parent du précédent, qu'il avait institué son légataire universel (cinq ans s'étaient écoulés depuis la délivrance de ce legs, et les livres de cette bibliothèque, provisoirement entassés dans un grenier de l'hôtel du Concert, attendaient vainement que l'Académie ou, à son défaut, le Consulat leur assignât un local convenable et, en même temps, accessible au public), etc. — Réjouissances publiques à l'occasion du sacre du roi Louis XVI. — Cautionnement de 600,000 livres fourni par Louis Tolozan de Montfort pour exercer l'emploi de trésorier-receveur des deniers communs, dons et octrois de la ville, auquel il venait d'être nommé. — Restitution de 300 livres, faite au Consulat par M. Taffin, curé de Saint-Quentin (Aisne), de la part d'un ancien officier, « qui avoit donné lieu à la désertion de six soldats, « avec leurs habillements, du bataillon de milice com- « mandé pour lors par M. de Soupa. » — « Devis de la « charpente à faire pour la construction de l'édifice dé- « coré (l'adjudication en fut donnée à Claude Forobert, « charpentier, au prix de 5,050 livres), qui doit être élevé « sur la rivière de Saône, à Lyon, à l'occasion du passage « par cette ville de Madame Clotilde. » — Mandement de 500 livres à Donat Nonnotte, peintre ordinaire de la ville, pour les « ouvrages de peinture (un groupe offrant le Roi, « couronné par les *Vertus* qui l'entourent et accompagnent « son trône, plus un autre groupe de cinq figures repré- « sentant Sa Majesté, protectrice des Sciences et des Arts, « personnifiés par des *Génies*) qu'il a faits, de l'ordre du « Consulat, à l'occasion du sacre et du couronnement du « Roi. » — Envoi de Gabriel Oderieux, capitaine-lieutenant de la garde bourgeoise, à Saint-Étienne, pour y louer quinze cents ou deux mille fusils, avec ordre de les faire transporter sans délai à Lyon « pour servir et être em- « ployés pour la milice bourgeoise, à l'occasion du pas- « sage de S. A. R. Madame Clotilde de France, princesse « de Piémont. » — Ordonnances consulaires, relatives à la réception de la princesse Clotilde ; — dotation de huit filles, au nom de la ville et conformément aux intentions de Son Altesse Royale, « pour être mariées à des aspirants « à la maîtrise, dans les communautés d'arts et métiers. » — Réponses du Consulat à divers mémoires remis au prévôt des marchands, afin d'en examiner le contenu et l'éclairer à ce sujet, par le comte de Provence, auquel des particuliers de la ville les avaient présentés, entre autres les officiers de la compagnie de l'Arquebuse d'Halincourt, qui sollicitaient « la protection de Monsieur pour obtenir des let- « tres patentes qui autorisent cet établissement, et de le for- « mer sous le nom de : Monsieur, *comte de Provence*, » etc. — Décision portant que le quai nouvellement bâti entre la porte du pont du Rhône et l'hôpital de Charité « sera, dès « à-présent et à perpétuité nommé quay Monsieur, dans « toutes les délibérations, sentences ou arrêts et dans tous « les actes où il sera fait mention du dit quay ; » — inscription commémorative gravée sur une table noire, pour être appliquée à l'endroit le plus apparent de cette construction, etc. — Arrêt du Conseil d'État portant suppression des droits de *rève*, qui se levaient à l'Hôtel-de-Ville sur toutes les marchandises expédiées de Lyon pour quelque province du royaume que ce fût, sans aucune exception, et ceux de *foraine* et de *haut passage* sur celles destinées à l'étranger. — Somme de 276 livres 19 sous payée au sieur Pia (*sic*), ancien échevin de Paris, « directeur des « secours en faveur des noyés, pour prix de dix-huit ma- « chines fumigatoires qu'il a fait faire et qu'il a envoyées « pour le compte de cette ville et communauté (de Lyon), « destinées à donner du secours aux noyés, en cette ville. » — Lettres de Robert Turgot, contrôleur général des finances, relatives à la reprise des travaux de barrage de l'un des bras du Rhône, qui avaient été commencés par Perrache, etc. — Délégation d'Antoine de Malvin de Montazet, archevêque de Lyon, pour présenter au Roi les respects du corps consulaire et des citoyens de la ville, ainsi que la foi et hommage qui était due au monarque, à cause de son heureux avénement au trône. — Procès-verbaux de la réception : de la princesse Clotilde de France, femme du prince de Piémont, lors de son passage à Lyon pour se rendre à Chambéry (2 septembre) ; — de Monsieur, frère du Roi, et de Madame (Marie-Joséphine-Louise de Savoie),

à leur passage dans la ville (5 et 26 septembre). — Délibération prise pour l'administration des finances municipales, sous le titre de *Délibération économique*, etc. — Mandement de 720 livres au peintre Nonnotte pour les travaux de peinture et les projets de décorations exécutés par cet artiste, dans le but de servir aux fêtes données à la princesse de Piémont, etc.

BB. 344. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1761-1775. — Actes consulaires. — Répertoire analytique et chronologique des matières contenues dans les volumes BB. 329 à BB. 343.

BB. 345. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1776-1779. — Actes consulaires. — Transaction entre le Consulat et Aimé-Julien Rigod de Terrebasse, au sujet des divers traités passés entre lui et la commune pour « la démolition du réservoir ou château d'eau servant « aux bassins de la place Royale (Louis le Grand) et sa « reconstruction, et autres objets d'embellissement et de « décoration sur la place Sainte-Hélène, dite de la Cha- « rité, à commencer de la rue des Marronniers, dans toute « l'étendue du quai Monsieur, et, en retour, du côté de la « rue de la Barre, » etc. — Permission aux mariés Gence de faire construire sur le Rhône, en face du mur de terrasse de la maison Millanois, un bateau couvert, de cent dix pieds de longueur, à l'usage des baigneurs des deux sexes, etc. — Avis favorable des commissaires de l'assemblée générale des notables de la ville sur l'instance des habitants du lieu de la Croix-Rousse, ou Cuire-la-Croix-Rousse, qui s'étaient pourvus au Conseil d'État contre les lettres patentes du mois d'octobre 1772, qui les assujétissaient à payer à la ville de Lyon les droits d'aides et d'octrois sur les vins et le pied fourché; — mémoire historique servant à établir que le lieu de la Croix-Rousse n'est pas un faubourg de Lyon, mais un bourg dépendant du petit pays appelé le Franc-Lyonnais, dont Neuville-sur-Saône est la capitale; — origine du nom Croix-Rousse, donné à cette localité et qui, encore inconnu en 1571, n'est « venu prédominant pour désigner la partie de Cuire « connue aujourd'hui sous le nom de la Croix-Rousse, « que depuis 1596, temps auquel il se fit un concours de « peuple près la porte Saint-Sébastien, où est placée une « croix de pierres rousses, pour la vénération de laquelle « le cardinal Le Pescher avoit obtenu des indulgen- « ces, » etc. — Consentement du corps consulaire à l'enregistrement des lettres de noblesse accordées par le Roi à Philippe de La Salle, dessinateur et fabricant de Lyon, en considération de son rare talent et des services qu'il avait rendus à la fabrique lyonnaise. — Règlement pour la circulation des voitures, des cavaliers et des piétions sur le pont Saint-Clair. — Décision portant qu'à l'avenir les aumônes accordées aux PP. Feuillants (80 livres), aux religieuses de Bellecour (300 livres), à celles de l'Annonciade (450 livres) et de l'Antiquaille (460 livres) cesseront de leur être payées. — Critique plus ou moins fondée des travaux entrepris par Antoine-Michel Perrache, auxquels on reprochait leur peu de solidité; — commission désignée pour « reconnaître, en présence du dit sieur « Perrache, si les ouvrages dont il s'agit sont construits « avec la solidité requise, et s'expliquer sur les manque- « ments et imperfections qui peuvent s'y rencontrer. » — Certificats portant que : les maîtres cordonniers de Lyon « sont les seuls qui fabriquent et vendent des bottes fortes « en cette ville, quoiqu'il n'y ait dans leurs règlements « aucun article qui détaille les *articles* réservés à cette « profession ; » — la corporation des maîtres selliers, lormiers et carrossiers n'a, dans ses règlements, aucun article qui l'autorise à confectionner des bottes, et qu'il n'est pas venu à la connaissance du Consulat qu'aucun maître sellier en ait jamais fabriqué à Lyon. — Situation critique des finances de l'hôpital de la Charité; — conséquences graves que pourrait avoir pour la ville l'impossibilité où se trouvait le sieur Descroix, trésorier de l'établissement, après une avance de 2,306,000 livres, de pouvoir se procurer par le crédit une somme de 150,000 livres, qui lui manquait pour compléter un payement prochain; — mesures prises par le Consulat pour tirer ce comptable de sa perplexité, etc. — Répartition de la surveillance de l'éclairage public, entre quatre commissaires de police à chacun desquels une circonscription urbaine est assignée. — Certificat de pauvreté délivré à Louis Arnaud, natif de Grenoble, « qui n'a d'autre revenu que les « appointements (1,200 livres) qu'il retire de cette ville « (de Lyon), en qualité de commis dans ses archives, ce « qui ne lui donne qu'un état précaire dont les appointe- « ments suffisent à peine pour sa subsistance. » — Ordonnance royale portant que le choix des notables de la ville et la continuation de ceux déjà élus ne pourra plus désormais porter que sur des sujets nés à Lyon et y possédant une maison ou d'autres immeubles. — Conventions avec le sieur Montigny et la veuve Breton, tapissiers ordinaires de la ville, au sujet des fournitures qu'ils faisaient pour les diverses députations et cérémonies auxquelles le corps municipal assistait annuellement, et qui occasionnaient à la commune des frais trop considérables. — Ordonnance royale portant que l'on ne pourra choisir pour échevins et conseillers de ville que des sujets ayant accompli entière-

ment leur temps de service à la Conservation et aux hôpitaux, et que, en ce qui concerne les conseillers de ville, il sera fait un choix parmi ceux qui étaient dans l'échevinage il y a dix ans et plus. — Mécontentement extrême formulé par le Roi au sujet des « protestations indécentes » que François-Suzanne Brac, Marc-Antoine Nolhac et Mathieu Rast, échevins, avaient faites, par-devant notaires, contre le refus articulé par le prévôt des marchands de convoquer une assemblée des notables que ces officiers municipaux sollicitaient pour y rendre compte de leur gestion dans différentes affaires communales ; — impression pénible causée par cette démarche, non moins irrégulière qu'insolite, qui « ne peut tendre qu'à fomenter la « division dans la ville de Lyon, ce qui ne peut être regardé « que comme une suite de l'esprit de parti qui trouble « depuis quelque temps l'administration municipale de la « dite ville, » etc. — Consentement donné à Perrache de « faire démolir, dès à présent, les murs du rempart et ses « dépendances, dans la partie méridionale de cette ville, « à la charge par lui et sa compagnie, et suivant leurs « offres, de laisser au moins une largeur de quarante pieds, « à partir du seuil des maisons qui sont construites sur le « rempart, et même dans toute son étendue, afin d'en conserver le plus longtemps possible la promenade au pu- « blic, et encore à la charge par le dit sieur Perrache et « sa compagnie de faire incessamment introduire les eaux « dans le bassin de la gare, afin de servir de clôture à la « ville en cette partie. » — Résolution prise par le Consulat de renoncer pour toujours à faire de nouveaux achats de grains pour l'approvisionnement de la cité ; — décision portant que les blés restant dans les bâtiments de l'Abondance seront, en conséquence, vendus incessamment aux enchères, après quoi l'édifice sera mis en location. — Conflit entre la garde bourgeoise et des commis marchands, auxquels s'étaient joints d'autres individus armés de bâtons ;— ordonnance consulaire portant que les règlements et ordonnances du Roi sur le service des places, en ce qui concernait particulièrement les corps de garde, patrouilles, sentinelles et factionnaires, seront exécutés à Lyon suivant leur forme et teneur. — Autre ordonnance consulaire sur la police des spectacles de la ville. — Prorogation de six ans accordée à Michelle Poncet-Destouches, femme Lobreau, par le duc Gabriel-Louis de Neufville de Villeroy, gouverneur de Lyon, pour la direction des spectacles de la ville, avec faculté de pouvoir donner des bals publics dans les lieux accoutumés ou autres qu'elle avisera, et d'établir « un *Wauxhall* ou *Colysée*, » soit aux Broteaux, soit ailleurs. — Certificat attestant que « la profession de « chiner les soies est une main-d'œuvre qui existe en cette « ville depuis près de deux siècles, et qu'elle y a toujours « été exercée librement et sans maîtrise, » sous l'autorité consulaire. — Adhésion du Consulat à l'enregistrement des lettres de noblesse accordées par le Roi à Jean-François-Régis Sahuc, négociant de Lyon. — Certificat constatant que « Messieurs de l'Académie des sciences, belles- « lettres et arts de cette ville, pour se conformer aux « dispositions du testament de feu sieur Adamoli, ont ou- « vert et rendue publique, ce jourd'hui 28 mai 1777, la « bibliothèque à eux léguée par le sieur Adamoli, laquelle « vient d'être placée dans le local que le Consulat a laissé « à cet effet à la dite Académie, dans un des pavillons de « l'Hôtel commun de cette dite ville. »— Procès-verbaux de la réception : de l'empereur d'Allemagne Joseph II, qui voyageait incognito en France sous le nom de comte de Falkenstein ; — du prince Frédéric-Adolphe, duc d'Ostrogothie, frère du roi de Suède ; — de Monsieur, frère du Roi, qui revenait de Provence. — Décision portant que la bibliothèque de Pierre Adamoli et le cabinet d'histoire naturelle, acquis de Joseph Pestalozzi, seront installés dans le pavillon de l'Hôtel-de-Ville, qui donne sur la place de la Comédie et la rue Puits-Gaillot ; — engagement pris, en conséquence, par les académiciens, de : « tenir toutes leurs « assemblées particulières dans les nouvelles salles qui « leur sont destinées, et de n'occuper que pour leurs as- « semblées publiques la salle appelée de Henri IV ou des « *Portraits*, qui leur a été accordée par la délibération du « Consulat, du 14 août 1758; » — « recevoir, de plus, « dans une des salles qui leur seront destinées, MM. les « associés fondateurs de l'École royale académique de « dessein et de géométrie, pour les distributions de prix et « autres assemblées qui seront jugées nécessaires, » etc. —Rejet du plan proposé par les sieurs Chapuis et Cie pour le rétrécissement du lit de la Saône, devant les quais Saint-Antoine, de Villeroy et des Célestins ; — moyen employé pour « prévenir toute tentative nouvelle qui pourroit se « faire par la suite pour l'exécution d'une entreprise aussi « dangereuse et aussi préjudiciable, » etc. — Modifications introduites dans le service de place de la garde bourgeoise, qui était toujours fort négligé. — Harangue du jour de la Trinité, prononcée par le père Baillot, principal du grand collége, et dans laquelle se trouve le passage suivant : « Jamais l'éducation de la Jeunesse n'a demandé plus de « soins et de sollicitude que dans un temps où tout est « danger pour elle, où la licence des opinions transver- « tit (*sic*) les vices en vertus, élève sur les débris de la « religion et de la raison un trône à cette absurde philo- « sophie qui, par des principes faux et ridicules, dégrade « l'homme, avilit son âme, borne ses espérances et réduit « son bonheur à l'esclavage de ses passions, » etc. — Provisions de peintre ordinaire de la ville, accordées

(29 octobre 1778), en concurrence et survivance de Donat Nonnotte, à Alexis Grognard, élève de Joseph-Marie Vien, directeur de l'Académie de France, à Rome. — Révocation du choix précédent en faveur de Pierre Cogell, qui, d'après les ordres de la Reine, est nommé (5 janvier 1779) peintre ordinaire de la ville, aux mêmes conditions que Grognard ; — indemnité de 2,400 livres payée à ce dernier pour « les frais qu'il a été obligé de faire pour reve- « nir précipitamment de Rome en cette ville, et du travail « qu'il a fait et que le Consulat a exigé de lui, aussitôt « après son arrivée, pour faire connaître ses talents. » — Réjouissances publiques à l'occasion de l'heureux accouchement de la Reine ; — représentation théâtrale donnée à cette occasion et dont Mme Lobreau, directrice des spectacles, consacre le produit à la dotation de trois ouvrières en soie, domiciliées dans la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Saturnin, etc.

BB. 346. (Registre.) — In-folio, 410 feuillets, papier.

1779-1782. — Actes consulaires. — Insuffisance des cartes armoriales consulaires délivrées aux prévôts des marchands et échevins, à leur entrée en fonctions, et qui avaient pour objet « de leur faire connoître les noms et bla- « sons de ceux qui les ont précédés dans les dites places, « ainsi que l'époque de leurs services, comme aussi de per- « pétuer, par là, dans chacune de leurs familles, la mémoire « de leur administration et de ceux qui les ont précédés ; » — lacune importante signalée dans ce tableau, si bien que le but qu'on se proposait n'était qu'imparfaitement atteint, « puisque cette carte armoriale ne commence qu'à l'épo- « que où le Corps consulaire a été réduit, par l'édit de « Henry IV, de 1595, à un prévôt des marchands, quatre « échevins, un procureur du Roi et un secrétaire, et qu'il « n'est pas moins intéressant pour eux d'avoir connois- « sance de ceux qui ont eu la régie et gouvernement de la « ville avant cette époque, sous la dénomination de conseil- « lers de ville ; » — décision portant qu'à dater de la présente année (1779), il sera remis à chaque prévôt des marchands et échevin, à son entrée en charge, « au lieu « de la carte armoriale qui a été donnée jusqu'à présent, un « livre contenant, non seulement les noms, blasons et « époques des nominations aux places consulaires des pré- « vôts des marchands et échevins, depuis 1595, mais en- « core des conseillers-échevins qui ont régi et gouverné la « ville depuis qu'ils ont été décorés de la noblesse par « l'édit de Charles VIII, lequel (livre) sera certifié par les « prévôt des marchands et échevins en exercice, conforme « à l'original déposé au secrétariat de la ville ; » — traité passé, en conséquence, avec Pierre-François Chaussonnet, armorialiste ordinaire de la commune, pour la composition et la fourniture périodique de ces recueils, dont chaque exemplaire lui sera payé 200 livres, etc. — Interdiction absolue du passage sur le pont de bois de l'Archevêché, qui sera démoli entièrement, attendu son état de vétusté, et dont les matériaux seront vendus aux enchères. — Rejet de l'offre faite par Jacques de Flesselles, intendant de la Généralité de Lyon, de ménager au Consulat la jouissance du péage de l'Ile-Barbe, moyennant un versement annuel de 8,000 livres dans la caisse des ponts et chaussées, parce qu'on espérait voir la commune rétablie dans la jouissance intégrale du produit de ce péage. — Réjouissances publiques à l'occasion de la conquête du Sénégal et des îles de la Dominique, de Saint-Vincent et de la Grenade. — Création d'un Bureau général des nourrices à Lyon ; — règlement à l'usage de cet établissement. — Proposition faite par le sieur Maigre, architecte, d'établir, à ses frais et sans aucune dépense pour la commune, des trottoirs en pierre de taille, de cinq pieds de largeur, de chaque côté du pont de pierre de la Saône, sans rétrécir notablement la voie publique, et d'en disposer le pavé de manière à faciliter l'écoulement des eaux pluviales, sous la seule condition d'être autorisé à « élever des boutiques « au-dessus de chacune des piles du dit pont et de chaque « côté, lesquelles lui demeureront acquises en propriété, « ainsi que la directe sur l'emplacement des dites bou- « tiques, le tout conformément au modèle et aux plans de « coupe, profils et d'élévation qu'il en a présentés. » — Arrêté portant que les sieurs Roux et Bugnet, architectes, qui avaient été chargés de faire et changer les plans du pont dit de l'Archevêché, lequel était à reconstruire, « sont « et demeurent également chargés de dresser tous les « devis et estimations nécessaires pour la construction, « soit du dit pont, conformément à leur plan, soit des quais « et (de la) place qui en doivent être une suite, » etc. — Perfectionnements apportés au plan d'organisation du Bureau des nourrices, dont l'établissement se poursuivait avec beaucoup d'activité. — Cession du privilége de l'entreprise des spectacles de la ville, faite par Michelle Poncet-Destouches, femme de Jean Lobreau, à Félix Gaillard, pensionnaire du Roi, et à Jean-Baptiste Hus-Malo, maître des ballets de la Comédie italienne, tous deux domiciliés à Paris. — Requête et mémoire à l'appui présentés au Consulat par Rast de Maupas, à l'effet d'obtenir un privilége pour fonder à Lyon une Chambre de condition des soies ; — décision portant que « la ville ne pouvoit, n'entendoit « ni ne devoit en aucune manière se charger de cet établis- « sement. » — Changements faits, pour ne pas entraver la navigation de la Saône, au pont de bateaux jeté sur cette rivière dans le but de relier provisoirement le port du Roi au

port Saint-Jean. — Bourse de cent vingt jetons aux armes de la ville, remise à Mme Destouches-Lobreau, directrice des spectacles, pour « le zèle soutenu, de même que les « soins empressés qu'elle s'est constamment donnés pour « contribuer, par le meilleur choix possible des acteurs et « par la dépense à laquelle elle s'est livrée pour se les « procurer, à varier sans cesse et à embellir les différents « genres de spectacles suivant les goûts et les désirs du « public, pendant les vingt-sept années qu'elle a été char- « gée de les diriger dans cette ville, sous l'autorité de « Mgr le duc de Villeroy. » — Ordonnance consulaire, portant qu'à l'avenir et en raison des travaux et changements opérés par Michel-Antoine Perrache dans la partie du rempart d'Ainay où se trouvait le marché aux chevaux, relégué depuis dans la rue d'Auvergne, celui-ci sera transféré « dans l'emplacement, au quartier Saint-Just, où est « établi celui du bétail, le samedi de chaque semaine, sui- « vant l'usage, et non aucuns autres jours. » — Règlement pour le passage sur le pont de bateaux de l'Archevêché, qui venait d'être livré à la circulation. — Décisions portant que : désormais le Consulat ne pourra intenter ou soutenir aucun procès, soit au Conseil d'État, soit au Parlement ou devant tous autres tribunaux, sans avoir préalablement pris l'avis et une consultation par écrit de MM. Hardouin et Legouvé, avocats au Parlement, actuellement chargés de la défense des intérêts de la commune; — le prévôt des marchands, aujourd'hui en exercice, « est « et demeure nommé en qualité de colonel de la milice « bourgeoise de cette ville pour en faire et remplir les fonc- « tions en sa qualité de prévôt des marchands, et pour être « la dite place remplie successivement par les citoyens qui « seront appelés et nommés à la place de prévôt des mar- « chands. » — Tentatives faites par les officiers de la garde bourgeoise pour participer, au même titre que les notables de la commune, à l'élection aux places de conseillers de ville et autres offices municipaux; — rejet de ces prétentions, pour ce motif que « les officiers de la milice « bourgeoise ne pouvant en aucune manière être consi- « dérés comme formant un corps particulier, étant à cet « égard dans la classe de tous les autres citoyens, et que « pouvant parvenir, en raison de leur commerce et de leurs « services dans les hôpitaux, aux places de députés, de « notables, de conseillers de ville et d'échevins, ils ne « doivent point, en leur qualité d'officiers de la milice « bourgeoise, avoir de députés ni de représentants dans « l'assemblée générale des notables de cette ville, » etc. — Renouvellement des anciens règlements et ordonnances concernant la milice bourgeoise (1780). — Choix des sieurs Roux et Bugnet, architectes, pour la conduite et l'inspection des travaux et constructions du pont de l'Archevêché, qui allait être rebâti en pierres. — Lettres patentes du Roi, fixant à six années la durée des fonctions du prévôt des marchands de la ville de Lyon. — Nomination du sieur Cochius, ancien caissier des bureaux de la direction des nourrices de Paris, à l'emploi de directeur du Bureau général des nourrices de Lyon ; — conditions faites à ce fonctionnaire, auquel on adjoint le docteur Pestalozzi, en qualité de médecin de l'établissement. — Ordonnances royales : contenant règlement pour la nomination à la charge de capitaine-colonel du quartier de la place Confort, ainsi que des commissaires de la milice bourgeoise (ces derniers, au nombre de six, veillaient à tout ce qui pouvait intéresser le corps, à l'ordre de son service et à l'exécution des règlements et ordonnances sur cet objet) ; — portant réorganisation du service de la garde bourgeoise lyonnaise (4 mars 1781). — Ordonnance consulaire, relative à la police des spectacles de la ville. — Instructions données à Antoine Fay, baron de Sathonnay, prévôt des marchands, député à Paris pour les affaires de la commune. — Mesures d'économie, prises à l'égard des archives de la ville, dont le garde, Marc-Antoine Chappe, venait récemment de mourir, laissant inachevés la mise en ordre et le classement des titres et papiers renfermés dans ce dépôt ; — obligation de reprendre cette œuvre, en y attachant un préposé spécial, aux appointements annuels de 3,300 livres, à la condition de se pourvoir des commis qui lui seront nécessaires pour l'aider dans son travail. — Rétablissement du marché aux chevaux dans le quartier d'Ainay, où il se tiendra sur la place Sainte-Claire et dans la rue du Chapitre. — Création projetée d'une compagnie de pompiers, sur le modèle de celle instituée à Paris pour servir dans les incendies. — Améliorations réclamées pour l'église d'Ainay, que la réunion de l'abbaye de Saint-Martin au siége archiépiscopal de Lyon avait placée sous la direction immédiate du Roi; — certificat attestant que le chapitre noble de Saint-Martin d'Ainay, « très-mal doté et dénué de tout ce qu'il faut « pour la décence du service divin, même d'une église « décente et proportionnée au nombre des paroissiens, que « le territoire nouveau des travaux Perrache doit doubler un « jour, est la ressource de la noblesse de cette ville et des « différentes provinces du voisinage, dont les familles ne « sont pas en état d'entrer dans le chapitre de messieurs les « comtes de Lyon. » — Lettres patentes du Roi, portant révocation de toutes les dispositions prises antérieurement pour la reconstruction du pont de l'Archevêché.— Procès-verbaux des cérémonies et réjouissances publiques faites à l'occasion de : la naissance du Dauphin ; — la prise de l'île de Tabago et la capitulation d'Yorck-Town, « dans laquelle « une grande partie de l'armée anglaise étoit renfermée. » — Règlement pour la vidange des fosses d'aisances de la

ville, dont les matières seront soumises à un traitement particulier pour être appliquées à l'agriculture. — Fixation des droits attribués à l'archevêque de Lyon pour l'autorisation de vendre du vin pendant le mois d'août de chaque année. — Emplacements désignés au choix du Roi pour y transférer le magasin à poudre, qu'on ne voulait plus tolérer dans l'enceinte de la ville, etc.

BB. 347. (Registre.) — In-folio, 340 feuillets, papier.

1782-1786. — Actes consulaires. — Règlement pour la tenue des registres de la bourgeoisie. — Décision portant que le choix qui avait été fait des architectes Roux et Bugnet, pour conduire et inspecter les ouvrages du pont de l'Archevêché, reste confirmé, « à l'effet de quoi mes dits « sieurs Roux et Bugnet demeureront de nouveau chargés de « veiller à ce que les travaux et ouvrages nécessaires pour « la reconstruction du dit pont soient exécutés par le sieur « Chabert, qui est resté adjudicataire, avec toute la solidité « requise et conformément aux devis qu'ils en ont dressés « et au plan paraphé par le Consulat, » etc. — Ordre de procéder sans délai au remaniement général des vingt-huit quartiers de la ville, sous la direction et avec le concours de Jean-Benoît Durand, capitaine en chef du quartier de la rue de l'Hôpital. — Requête des chapitres de Saint-Jean, Saint-Just et Saint-Paul, pour qu'il soit mis un terme à l'arbitraire qui régnait dans la perception des cens et servis et rentes en vins, légumes, volailles et autres denrées, et qui était une source permanente de difficultés entre les seigneurs et les censitaires, par suite du défaut de règle nécessaire pour constater le prix de ces diverses denrées, et notamment des vins; — injonction au châtelain de la Grenette (halle aux blés) d'insérer dans ses *carcabeaux* ou procès-verbaux du prix des grains celui des différentes qualités de vin du Lyonnais, « au moins le jour du marché « le plus prochain du jour et fête de Saint-Martin de chaque « année, » etc. — Appréhension du public, et particulièrement des ouvriers des manufactures, au sujet de la faible quantité de houille qui était expédiée à Lyon pour la consommation de la ville; — arrêté portant qu'une députation sera envoyée à l'intendant de la Généralité de Lyon, afin de lui exposer la situation et de le prier de donner des ordres pour « faire ouvrir de nouveaux puits et « augmenter l'extraction des charbons des mines de Rive-« de-Gier et autres circonvoisines, comme aussi d'ordon-« ner que, dans ce moment, et attendu le besoin pressant « pour cette ville, cette matière ne puisse avoir d'autre « destination que la ville de Lyon. » — Nécessité indispensable de « terminer l'ouvrage (l'inventaire détaillé, en « vingt-deux volumes grand in-folio) commencé par feu « M. Chappe pour l'arrangement des archives de cette « ville, et pour y entretenir l'ordre constant qui doit être « observé dans un dépôt aussi important; » — nomination de Jean-Armand Durand, avocat au Parlement, et actuellement échevin, à l'emploi d'archiviste de la commune, pour, « en cette qualité, suivre le travail commencé par feu « M. Chappe pour l'arrangement des archives de la ville, « et le conduire à son entière perfection, sauf à régler par la « suite les honoraires qu'il sera juste de lui attribuer pour « l'exercice des dites fonctions, » etc. — Suppression du Bureau des nourrices établi à Lyon, et certificat constatant que, si cette institution « n'a pas eu tout le succès « qu'on avoit lieu d'en attendre, ce n'a été que parce que « les pères et mères, entraînés par d'anciens usages et par « les parents et amis qu'ils ont dans les campagnes, n'ont « pu se déterminer à profiter de tous les avantages que « cette administration pouvoit leur offrir pour la conser-« vation de leurs enfants, et qu'au lieu de trois mille, en-« registrement dont on s'étoit flatté par année, il n'y en a « eu qu'environ huit cents. » — Avis du Consulat, relatif à la reconstruction des prisons sur la place dite de Roanne. — Procès-verbal de la revue générale de la milice bourgeoise (1er juin 1783), dans laquelle le prévôt des marchands présente une épée d'honneur à M. Durand, capitaine du quartier Saint-Vincent, et le plus ancien en grade de tout le corps, et distribue aux bas officiers, ayant vingt années de service, des médailles en argent, empreintes, d'un côté, des armes du Roi et, de l'autre, de celles de la ville, pour être attachées à la boutonnière avec un ruban violet, liséré de blanc, etc. — Lettres patentes de Sa Majesté, qui accordent, sur les deniers communaux, une pension annuelle et viagère de 3,400 livres à Marie-Pierre Prost de Grangeblanche, avocat et procureur du Roi et de la ville (que ceux de sa famille servaient de père en fils, depuis 1584), avec reversibilité de cette pension, jusqu'à concurrence de 3,000 livres, sur la tête de Marie-Éléonore de Chapuis de Clairembert, sa femme. — Vente à la compagnie du jeu de l'Arquebuse d'une maison et de plusieurs emplacements communaux situés sur le quai d'Halincourt, et adjacents à l'hôtel où les chevaliers s'assemblaient pour leurs exercices. — Permission aux nommés Glaësner et Prudhomme d'établir à Lyon une manufacture de « montres « ou d'horlogerie en blanc. » — Procès-verbal de « tout « ce qui a été fait à l'occasion de la paix publiée à Lyon, « le 9 décembre 1783. » — Adoption des nouveaux plans et devis proposés pour la reconstruction des prisons royaux de Lyon, comme réunissant la commodité, la sûreté et la salubrité et offrant une très-grande économie pour la ville, outre que « ces nouveaux plans sont conformes aux prin-« cipes actuels du gouvernement sur la construction des

« prisons, tandis que ceux ci-devant projetés pour les « construire sur l'emplacement de l'hôtel de Fléchères ne « l'étoient pas, » etc. — Décision portant qu'afin de « per- « pétuer le souvenir du spectacle superbe et imposant « dont les citoyens de cette ville ont joui par l'expérience « qui a été faite, le 19 de ce mois (janvier 1784), de la « machine aérostatique construite sous la direction de « M. Joseph Montgolfier, auteur de cette savante décou- « verte, » et pour donner à celui-ci un témoignage officiel de reconnaissance, le procès-verbal de cette curieuse expérience, dont la rédaction occupait alors l'Académie des sciences de Lyon, sera enregistré dans les actes et délibérations consulaires (ce qui n'eut pas lieu), et que, de plus, on offrira « à mon dit sieur Joseph Montgolfier de l'ad- « mettre au nombre des citoyens et véritables bourgeois de « cette ville, comme un hommage le plus conforme à sa « modestie et à son désintéressement. » — Résolution prise par le Consulat d'acquérir un terrain suffisant dans la plaine de La Caille (à mi-chemin de l'Ile-Barbe, sur la rive gauche de la Saône), et d'y faire construire, aux frais de la commune, le nouveau magasin à poudre et ses dépendances, conformément aux plans et devis dressés par le colonel d'artillerie Pillon d'Arguebouville, « le tout, néan- « moins, autant que Sa Majesté voudra bien, en échange, « concéder à cette ville et communauté l'emplacement sur « lequel est construit le magasin à poudre actuel, ses dé- « pendances, ensemble tous les matériaux qui résulteront « de la démolition, ainsi que la directe sur le dit emplace- « ment et terrains en dépendants, » etc. — Installation d'un concierge dans la petite maison de Marly (côte Saint-Sébastien), propriété communale, où se trouvait placé le réservoir des eaux qui desservaient l'Hôtel-de-Ville. — Décision portant qu'au lieu de se borner à présenter une épée seulement au doyen ou plus ancien des officiers en chef de la milice bourgeoise, ainsi que cela s'était pratiqué, en 1782 et 1783, en faveur de MM. Durand et Dechazelles, désormais, à chaque revue annuelle de la garde bourgeoise, « il sera offert, par le Consulat, une épée à « chacun des sieurs officiers en chef qui, à cette époque, « se trouveront avoir rempli ce service pendant vingt an- « nées entières et consécutives, et que ce même témoignage « de satisfaction sera renouvelé chaque année, à cette « époque, envers ceux qui auront servi le même nombre « d'années. » — Ordonnance royale qui détermine l'uniforme de la garde bourgeoise lyonnaise, et défend d'y ajouter des revers et des parements d'une couleur différente du fond de l'habit. — Refus fait par le sieur Ménard de remplir les fonctions de recteur de l'hôpital de la Charité, auxquelles il avait été nommé ; — ordre donné par Sa Majesté de faire constater sur les registres de l'établissement le refus de Ménard, « pour qu'il soit à jamais privé « de tous les honneurs et avantages municipaux, » etc. — Rejet du plan proposé par le sieur Dargout, pour l'ouverture d'un nouveau chemin à pente douce, de la ville au faubourg de la Croix-Rousse et de là à Bourg-en-Bresse, par Sathonnay (et non Sathonay, comme on s'obstine à l'écrire) et Villars, en passant par la montée de Saint-Sébastien, le chemin des Fantasques, le clos des religieuses de Sainte-Élisabeth, etc. — Observations de l'architecte Bugnet, relatives à la construction du pont de l'Archevêché, qui éprouverait de grandes difficultés, en raison de la pénurie des bois de charpente dont « il s'étoit assuré « que la marine avoit fait, pendant la dernière guerre, une « consommation prodigieuse et avoit, pour ainsi dire, « épuisé les forêts ; » — traité passé avec les sieurs Bugnet et Baffert pour l'exécution de cette entreprise, qui devait être terminée dans l'espace de trois ans. — Arrêté portant qu'une inscription sera gravée sur la première pierre du bâtiment des prisons royaux de la ville, de même que sur un des piédestaux de la culée orientale du pont de l'Archevêché, actuellement en voie de construction. — Ordonnance consulaire sur le service de la garde bourgeoise, d'où sont exclus les individus connus sous la dénomination de *soldats à gages*. — Procès-verbal des cérémonies et réjouissances publiques faites à l'occasion de la naissance du duc de Normandie. — Choix de Pierre-François Rieussec, avocat au Parlement, pour enseigner le droit à Lyon, en concurrence et survivance de Jacques Jolyclerc, auquel on avait jugé convenable d'adjoindre un suppléant, à cause de son âge avancé et de ses infirmités. — Ordonnance consulaire qui règle l'emploi des secours à donner dans les incendies, et qui indique les précautions à prendre pour éviter ces tristes accidents. — Lettres patentes du Roi, accordant à Pierre Gayet, marchand épicier, un privilége de dix ans pour vendre de la marée fraîche, à Lyon, de telle sorte que « le prix du poisson fin, comme la « sole, le rouget et autres semblables, ne pourra, dans au- « cun temps et dans aucune circonstance, excéder 40 sols la « livre, et celui du poisson blanc ou poisson commun, tel « que la raie, le merlan, le loup et autres semblables, « 30 sols la livre, » etc. — Décision portant qu'afin de tirer le meilleur parti possible de la compagnie du guet établie dans la ville, l'ancienne chapelle dépendant de l'hôtel de Fléchères sera mise en état et disposée de manière à servir de caserne aux sous-officiers et soldats de ce corps. — Rapport de M. Bouchet, premier ingénieur des « turcies « et levées » de France, sur la nature des constructions commencées d'après les plans et devis des sieurs Roux et Bugnet, architectes, pour la reconstruction du pont de l'Archevêché, partie en bois, partie en pierre ; — con-

seil donné par cet ingénieur de renoncer à la construction d'un pont mixte, et de lui en substituer un tout en pierres, dont il présente le plan, accompagné d'un devis approximatif de la dépense, comparée à celle du pont actuellement en cours d'édification (1785), etc. — Ordonnances consulaires sur la police des spectacles et le stationnement des voitures de place et bourgeoises, pendant les représentations et à la sortie du théâtre. — Privilége, à long terme, de l'entreprise des spectacles de Lyon, accordé par le duc de Villeroy, gouverneur de la ville, à René Le Conte, bourgeois de Paris, en remplacement du sieur Achet de Villiers et de Mlle Destouches-Dunan, derniers cessionnaires de ce privilége, etc. — Arrêt du Conseil d'État, portant règlement pour la composition de l'assemblée du clergé de Lyon, qui avait lieu tous les ans à l'effet de nommer un député de cet ordre, chargé de concourir à l'élection des notables de la ville. — Insurrection des ouvriers chapeliers, qui entraînent dans leur révolte les ouvriers en soie et d'autres corps de métiers (7 au 9 septembre 1786); — procédures extraordinaires auxquelles donne lieu cet événement, qui avait eu pour cause principale et déterminante l'insuffisance des salaires, etc. — Arrêt du Conseil d'État, qui ordonne la reconstruction tout en pierres du pont de l'Archevêché, d'après les plans et devis de l'ingénieur Bouchet, etc. — Commission instituée pour examiner tous les règlements et autres actes quelconques, relatifs à la discipline ou police générale et particulière des corporations d'arts et métiers de la ville de Lyon, à l'effet de reconnaître les différents abus qui pouvaient s'y être introduits, et de concerter les changements dont ces règlements seraient susceptibles, etc.

BB. 348. (Registre.) — In-folio, 401 feuillets, papier.

1686-1790. — Actes consulaires. — Ordonnance de police concernant la retraite des soldats, le port d'armes, les heures de la fermeture des allées, cafés, billards, l'expulsion des vagabonds et mendiants, la délivrance des bulletins aux étrangers entrant dans la ville, et enfin les spectacles. — Ordonnance royale, portant que ceux qui auront rempli pendant six mois l'emploi de capitaine-colonel du quartier de la place Confort seront susceptibles d'être élus conseillers de ville, Sa Majesté voulant, en outre, que « les dits capitaines-colonels jouissent, comme « vétérans, des mêmes avantages et distinctions honori- « fiques dont ils auront joui pendant leur exercice, » etc. — Procès-verbal de l'élection de Jean-Baptiste Berruyer au grade de capitaine-colonel du quartier de la place de Confort, en remplacement de Jean-Pierre Chaix, dont le temps de service allait expirer. — Brevets d'écuyer de l'Académie d'équitation de Lyon, délivrés par le prince de Lambesc, grand écuyer de France, à Dominique-Antoine de Payrmorello et à Jean-Baptiste Berthaud, pour exercer concurremment cet emploi. — Révocation, par le Roi, des ordres en vertu desquels Sa Majesté avait privé des honneurs et avantages municipaux le sieur Ménard, qui, en ce moment, faisait preuve de zèle pour le service des pauvres. — Règlement pour le placement des bateaux à laver, « nommés vulgairement *plates*, » établis (au nombre de cinquante-cinq) sur le Rhône et la Saône et amarrés aux quais et ports de la ville. — Liberté rendue aux propriétaires ruraux ainsi qu'aux cultivateurs d'enlever dans des tonneaux les matières provenant de la vidange des fosses d'aisances de la ville, « comme étant un engrais des plus utiles et des plus précieux pour l'agriculture, » etc. — Ordonnance royale, portant règlement définitif pour l'uniforme de la garde bourgeoise lyonnaise, afin de « prévenir sur ce point toute espèce d'incertitude « et de discussion, qui pourroient être contraires au bien « du service ; » — description de cette tenue, qui se composait : pour tous les officiers indistinctement, « d'un ha- « bit drap bleu de Roy, brodé en or, doublure, veste et « culotte blanches, boutons surdorés, timbrés de trois « fleurs de lys surmontées par un lion couronné ; » — pour le capitaine-colonel du quartier de la place Confort, de « deux épaulettes sans frange, brodées en or, en pail- « lettes et bouillons, en forme de trèfle, » et pour les autres officiers, « d'une seule épaulette pareille à celles ci- « dessus, sur l'épaule gauche, et, sur l'épaule droite, « d'une contre-épaulette (l'habillement des sergents, ca- « poraux et bourgeois était uni et des mêmes couleurs que « celui des officiers ; les sergents portaient un double « rang de galons d'or sur les parements, les caporaux un « seul rang ; ces sous-officiers avaient, en outre, les « épaules garnies de deux contre-épaulettes en soie bleue « et or, sans franges), » etc. — Somme de 72 livres payée annuellement aux prévôts et syndics du collége royal de chirurgie de Lyon, pour « être par eux employée à former « un ou deux prix, qui seront délivrés chaque année, dans « une assemblée générale du collége, à ceux des élèves du « dit collége qui les auront disputés au concours avec le « plus de succès. » — Ordonnances royales concernant l'augmentation de l'effectif, l'uniforme, la solde et l'entretien de la compagnie du guet de Lyon, instituée en 1565 et « devenue insuffisante à raison de l'agrandissement de la « dite ville et de l'accroissement de sa population (ce corps « resta composé de cent hommes d'infanterie et de trente- « un cavaliers), » etc. — Souscription (à laquelle le Consulat contribue pour la somme de 24,000 livres et, un peu

plus tard, pour celle de 300,000 livres) ouverte par les maîtres gardes de la grande fabrique en faveur des ouvriers en soie, que le défaut presque absolu de récolte des soies nationales et étrangères condamnait à l'inaction et, par suite, à la misère, etc. — Ordonnance consulaire, relative au « service de guet et garde auquel sont assujétis les ha- « bitants qui se font inscrire sur les registres de l'Hôtel-de- « Ville pour acquérir le droit de bourgeoisie. » — Cession de la jouissance de l'hôtel du Concert, faite à l'Assemblée provinciale et à sa Commission intermédiaire pour la tenue de leurs séances et l'installation de leurs bureaux et de leurs archives, etc. — Translation dans l'église paroissiale de Saint-Georges, par suite de la réunion de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Antoine à celui de Malte, qui avait été suivie de l'interdiction de leur église, du service des fondations que ces religieux étaient tenus d'acquitter. — Décision portant que la cérémonie annuelle du vœu de Sainte-Agathe, fondé à perpétuité par le Consulat (1668), pour préserver la ville des incendies qui l'affligeaient fréquemment, aura lieu désormais dans l'église Saint-Georges, où se fera, suivant l'usage, « l'offrande d'un cierge et d'un « cœur cire blanche, » etc. — Requête de René Le Conte, privilégié, et de Collot-d'Herbois, directeur intéressé des spectacles de Lyon, pour obtenir l'autorisation de faire construire, aux dépens de ce dernier entrepreneur, un quatrième rang de loges au théâtre de la ville ; — conditions mises à l'autorisation que le Consulat accorde aux pétitionnaires de faire élever ce quatrième rang de loges. — Ordonnance du Roi, qui fixe le prix des places au théâtre de Lyon. — Permission aux petits marchands d'établir leurs boutiques successivement sur le quai Monsieur, sur la place des Terreaux et sur celle des Cordeliers, pendant les foires du Saint-Esprit, de la Trinité, de Saint-Pierre et de Saint-Bonaventure, « la durée des dites foires demeurant « fixée depuis la veille de la Pentecôte jusqu'à l'expiration « de la huitaine qui suivra la fête de Saint-Bonaventure. » — Procès-verbal de la cérémonie funèbre faite dans l'église primatiale de Saint-Jean pour le repos de l'âme d'Antoine de Malvin de Montazet, archevêque de Lyon, récemment décédé à Paris. — Arrêté portant défense, sous peine de destitution immédiate, « à tous préposés et com- « mis à l'arrangement et à la garde des archives de cette « ville de remettre, ni même de donner en communication « à aucune personne, quelle qu'elle soit, étrangère à l'ad- « ministration de la ville, d'aucun des titres, actes, papiers, « terriers, registres, comptes et autres papiers étant dans « les archives de cette ville, même à messieurs les prévôts « des marchands, échevins, procureur du Roi, secrétaire « et trésorier de la ville, en exercice, lorsqu'ils se présen- « teront seulement pour demander la remise d'aucun des « dits titres, sans un ordre ou autorisation par écrit, signée « du Consulat. » — Conflits de juridiction entre : le lieutenant général de police de la ville et le juge du comté de Lyon, au sujet de l'exercice de la police dans l'intérieur de la cité ; — le Consulat et les magistrats du Grand-Bailliage de Lyon, relativement à l'exercice de la police des arts et métiers de la ville. — Relation de l'arrivée et du séjour à Lyon des ambassadeurs indiens envoyés en France par le nabab Tippo-Saïb. — Procès-verbal de la pose de la première pierre du pont en maçonnerie de l'Archevêché. — Lettre de cachet du Roi, qui enjoint à Louis Tolozan de Montfort, prévôt des marchands de Lyon, de se rendre à Versailles, afin d'assister à l'assemblée des notables du royaume, qui était convoquée dans cette ville pour le 3 novembre 1788, à l'effet « d'avoir leur avis, » écrivait Sa Majesté, « sur la manière la plus juste et la plus conve- « nable de procéder à la formation des États-Généraux, « que je me suis déterminé à convoquer, en 1789, » etc. —Procès-verbal de la prise de possession de l'archevêché, au nom d'Yves-Alexandre de Marbeuf, ancien évêque d'Autun, nommé au siége archiépiscopal de Lyon. — Réclamations du Consulat, au sujet des obstacles que les seigneurs du Châlonnais et du Mâconnais apportaient au flottage des bois sur les affluents de la Saône, qui traversaient leurs terres, ce à quoi il fallait attribuer la rareté et le prix excessif du bois de chauffage à Lyon, dus, l'une et l'autre, au défaut de communication des forêts en exploitation avec les cours d'eau navigables, etc. — Mesures préservatrices, prises en vue d'une débâcle imminente et formidable des glaces du Rhône, qui était complétement gelé d'une rive à l'autre (décembre 1788 et janvier 1789); — ordre de M. de Varaigne, ingénieur en chef de la Généralité de Lyon, de visiter le pont Saint-Clair, que l'on disait gravement compromis par la pression énorme des glaces amoncelées dans le fleuve, etc. — Ordonnance consulaire, qui fixe, pour l'avenir, les dimensions des bateaux à laver et celles des différentes usines établies sur le Rhône (malgré les précautions d'usage, plusieurs de ces appareils flottants avaient été entraînés, submergés ou fortement endommagés par le choc des glaces). — Opérations préliminaires pour la convocation des États-Généraux du royaume. — Inquiétudes sérieuses causées par l'approvisionnement de la ville, que la disette des blés rendait extrêmement difficile, d'autant plus impraticable même, que les Parlements de Bourgogne et de Franche-Comté venaient de défendre, sous les peines les plus sévères, l'exportation de cette denrée dans toute l'étendue de leur ressort ; — envoi, en toute hâte, tant à Marseille que dans les montagnes du Forez, de deux agents dévoués, munis de pleins pouvoirs, pour acheter sur place tous les blés dis-

ponibles et les expédier sur-le-champ à Lyon, etc. — Mémoire présenté au Consulat par M. de Montluel, ancien conseiller en la Cour des monnaies et Sénéchaussée de Lyon, et ayant pour objet la création d'ateliers patriotiques destinés à occuper les ouvriers sans travail. — Brevet accordé par le duc de Villeroy à Jean-Baptiste Fages (ancien directeur des spectacles de Lille) et compagnie, pour « l'exercice du privilége de son spectacle » à Lyon (René Le Conte avait été autorisé à traiter de son privilége avec Fages). — Certificats attestant que : la quantité de trois cents ânées de blé est nécessaire pour la subsistance de l'hôpital de la Charité ; — depuis « la translation et la con- « cession faite à la ville de Lyon, par les rois Charles VII « et Louis XI, en 1419 et 1467, des foires de Brie et de « Champagne, et notamment depuis les lettres patentes « de Henri II, du 12 octobre 1552, les tonneaux, caisses, « balles et ballots des marchandises qui sont sorties pen- « dant la franchise des quatre foires de la dite ville ont, « par un usage aussi ancien que l'établissement et la con- « cession des dites foires, constamment été marquées, « dans l'Hôtel commun de la dite ville, de deux marques, « l'une aux armes du Roi, l'autre aux armes de la ville, « appliquées sur les toiles ou autres emballages, qui en- « veloppent les balles ou les ballots qui les contiennent. » — Réjouissances publiques pour celébrer la réunion des trois Ordres de l'État. — Proclamations consulaires, relatives aux troubles qu'avait suscités à Lyon (30 juin et 1er juillet 1789) un ramassis de brigands venus de tous les points de la France, qui, s'étant introduits dans la ville, y avaient incendié les barrières et les bureaux de l'octroi, etc. — Réorganisation de la garde bourgeoise, par les commissaires réunis des trois Ordres de la ville et Sénéchaussée de Lyon, qui édictent un règlement applicable à cette milice. — Prestation de serment de fidélité à la Nation, au Roi et à la Loi, faite, sur leur réquisition, par le lieutenant-colonel baron de Malvoisin, commandant le détachement du régiment de Monsieur-dragons, et par le baron de Reynold, commandant les détachements des régiments suisses de Sonnenberg et de Steiner, en garnison à Lyon ; — titre de citoyen de la ville, décerné à chacun de ces deux officiers, en témoignage de gratitude pour la conduite honorable et pleine d'humanité qu'ils avaient tenue dans les circonstances difficiles que la cité venait de traverser, etc. — Institution d'une Société philanthropique à Lyon, pour le soulagement des indigents de la ville ; — souscriptions organisées au profit de cette œuvre. — Prestation du serment civique, faite par la milice bourgeoise, successivement et à chaque garde montante. — Formation de la liste des notables désignés pour être appelés et assister comme adjoints à l'instruction des procès criminels. — Arrêté portant que : il sera incessamment ouvert quatre registres à l'Hôtel-de-Ville, à l'effet d'y recevoir et inscrire les différentes déclarations à fournir pour la contribution patriotique ; — il sera établi un cinquième registre, « sur lequel « seront inscrits les noms et qualités des personnes qui « auront déclaré vouloir verser sans délai et sans attendre « aucun terme, dans le Trésor public, le montant de leur « déclaration ainsi que la somme de leur contribution pa- « triotique. » — Modifications apportées à la tenue de la compagnie du guet, pour éviter la confusion avec certaines compagnies de volontaires de la garde bourgeoise, qui avaient un uniforme semblable. — Ordonnance consulaire, portant défense à qui que ce soit de paraître sans lumière dans les rues de la ville, passé dix heures du soir, sous peine d'être réputé suspect et, comme tel, arrêté et emprisonné sur-le-champ (cette mesure était dictée par le besoin d'ôter aux malfaiteurs la facilité de se cacher et d'échapper ainsi à la surveillance des gardes et patrouilles préposées à la sécurité de la ville). — Suppression de l'allocation annuelle de 21,000 livres, qui était payée au clergé de Lyon, à titre d'exemptions d'entrées du vin. — Formation provisoire d'une garde nationale, pour remplacer l'ancienne milice bourgeoise, dont la plupart des chefs avaient donné leur démission, et jusqu'à ce que l'Assemblée Nationale ait décrété le plan d'organisation qu'elle avait annoncé pour toutes les milices nationales du royaume. — Travaux préparatoires pour la formation de la nouvelle municipalité. — « Tableau des arrondissements (au nombre de « trente-deux) de la ville de Lyon, contenant l'indication « du lieu où est établi, dans chaque arrondissement, le « bureau de vérification provisoire des citoyens actifs, « électeurs et éligibles, qui doivent concourir au pro- « chaines élections pour la formation de la nouvelle mu- « nicipalité. » — Procès-verbal de la prestation de serment civique, faite par les échevins, réunis aux officiers composant le comité de la garde nationale de Lyon. — Élection de Barthélemi-Régis Dervieu Du Villars, ancien capitaine au régiment de Bresse, au grade de commandant en chef de la garde nationale lyonnaise. — Instructions pour l'exécution des décrets de l'Assemblée Nationale, relatifs à la formation du nouveau corps municipal de la ville. — Autorisation donnée à un détachement de la garde nationale de Lyon de se rendre à Grenoble pour concourir à la fédération des gardes nationales, qui devait avoir lieu dans cette ville, le 11 avril 1790. — Ordonnances consulaires, qui règlent les dispositions à prendre pour l'inauguration de la nouvelle municipalité (cette cérémonie eut lieu avec autant de pompe que d'éclat, le 12 avril 1790, en présence du Consulat, dont les fonctions ne cessèrent que le lendemain ; ainsi disparut, obscurément et sans bruit, mais non sans jouir jusqu'au

dernier moment du bénéfice de ses prérogatives, le corps consulaire de la ville de Lyon, après avoir présidé aux destinées de cette grande commune pendant l'espace considérable de quatre siècles et demi), etc.

BB. 349. Registre. — Petit in-folio, 61 feuillets, papier.

1376-1790. — Actes consulaires. — Répertoire analytique et chronologique des matières contenues dans les volumes BB. 345 à BB. 348.

BB. 350. Cahiers. — In-folio, 88 feuillets, papier.

1477-1478. — Actes consulaires. — (Minutes intitulées : *Extractus actorum Consilii communis civitatis Lugdunensis.*) — Admission du chapelier Paul Guérin dans le corps des francs arbalétriers entretenus par la ville de Lyon, après avoir reçu de cet homme « le serment de « bien et loyalement servir le Roy et la ville, et la pro- « messe de retourner (restituer) les abillemens de guerre « qui lui seront baillés, » lesquels consistaient en « une « brigandine converte de gris, une salade, un gorgerin, un « vouge. » — Lettres patentes du Roi, enjoignant au Consulat de faire donner le logis et les vivres à mille chevaux du comte de Campo-Basso ; — décision des conseillers de ville, portant qu'ils « ont esté d'opinion que pour la seureté de la « dite ville et affin qu'ilz ne fassent chose dont ilz puis- « sent avoir repréhension, ilz ne doyvent permettre entrer « les dits gens d'armes du dit comte plus de deux cens à « la fois, et qu'ilz y séjournent peu durant la foyre pour « non empescher les marchans. » — Députation adressée au Consulat par les grands vicaires du cardinal-archevêque (Charles de Bourbon), les doyen et chapitre de Lyon pour s'enquérir s'il était vrai qu'André Garnier, conseiller de ville, « estant dernièrement à la Cour, le Roy, « nostre Sire, en respondant à certaine supplication des « dits monseigneur le cardinal et messieurs les doyen et « chapitre, présentée au dit seigneur, deist (dit) que il « avoit esté adverty par ceulx de la ville de Lion que les « officiers du dit monseigneur de Lion s'entendoient avec « monsieur de Bresse, et, le jour de la prinse de son com- « mune, ilz vouloient bailler sa ville au dit monsieur de « Bresse ; » — en plaidant la matière des différends survenus entre les conseillers de ville, d'une part, le cardinal et son chapitre, d'autre part, « avoit esté prinse conclusion « pour la dite ville contre les dits seigneurs, entre autres « choses, que les dits conseillers, manans et habitans de « la dite ville, pour eulx et leurs successeurs, fussent per- « pétuellement exempts de la juridiction du dit monsei- « gneur le cardinal ; » — sommation faite au Consulat de s'expliquer sur ces deux principaux points, et de déclarer « si les dits conseillers ne autres de la dite ville savoient « aucuns de la dite eglize ou autres, qui s'entendissent « avec aucuns tenant parti contraire du Roy, nostre dit sei- « gneur, ne qui eussent fait ou intention ne volonté de faire « aucune chose à l'encontre du dit seigneur ; » — réponse, à la fois digne et ferme, du Consulat, qui insiste particulièrement sur le traitement ignominieux que l'archidiacre Hugues de Talaru et Guillaume Bulliod (Bullioud?), juge ordinaire de Lyon, se trouvant ensemble à la Cour, avaient fait subir à la commune dans la personne d'André Garnier, son député, etc. — Requête des habitants de la rue de la Pêcherie, ayant pour objet d'obtenir le consentement et l'appui du Consulat « pour faire oster les estuves les quelles tient « la Casote en la dite charrière, pour plusieurs causes et « raisons, premièrement : pour l'onnesteté de la charrière « et habitans en icelle, aussi la proximité du couvent des « Augustins; » — « *item*, pour la villité, palliardise et « deshonnesterie des dites estuves, pires que bourdeau « public ; » — « *item*, pour les grands esclandres, tu- « multes, insultes, batteries, multres (assassinats), maul- « vais exemples et plusieurs autres dangiers et inconvé- « niens advenuz le temps passé et qui sont ou peuvent « estre à advenir à cause des dites estuves, et pour plu- « sieurs causes et raisons, qui sont assés notoires à ung « chacun (cette affaire donna lieu à une longue et curieuse procédure, dont le dossier fait partie de la série FF, » etc. — Réquisition de farine de froment, d'avoine, d'orge, de viande et de poisson salé, faite à Lyon, en exécution des ordres du Roi, par Philippe Guérin, son écuyer et maître d'hôtel, « commissaire pour faire mener et con- « duire des vivres pour l'advitaillement de l'ost et armée « du Roy, nostre Sire, estant en la duché de Bour- « goigne, » etc. — Dépense de 396 livres 10 sous 8 deniers tournois, pour « les abillemens, tant de corps que de « guerre, des trente francs archiers estant à la charge de « la ville. » — Accord passé avec Jean Prévost, peintre, gendre de feu Girardin, peintre-verrier, portant « qu'il « paiera dores en avant pour tous ses biens meubles, im- « meubles et pratique la somme de 15 solz tournois, à « raison de 2 deniers pour livre, jusques à ce qu'il aura « changé de condition. » — Mandement de 88 livres 6 sous 8 deniers tournois à Amé Veysie, apothicaire, pour « vingt-un quintaulx vingt livres de soufre qu'il a baillés « par le commandement de monsieur d'Alby (le cardinal « Jouffroy), pour envoyer à monsieur le gouverneur de « Bourgogne, avec trente quintaulx quatre-vingt-dix livres

« de salpestre, lesquelz salpestre et soufre les manans et « habitans de la ville ont donné au Roy pour entretenir sa « dite armée en Bourgoigne. » — Plainte de Louis Offrey, bourgeois de Lyon, au sujet de l'attentat commis sur sa personne par Raymond Offrey, son frère, et certains prêtres de l'église de Saint-Jean, qui, s'étant introduits furtivement dans sa maison d'habitation, où il se trouvait alors avec sa famille et ses serviteurs, « vindrent dessus le dit Loys et « le prirent à la gorge, le traînèrent hors de l'hostel, le « gectèrent en la cave et fermèrent la porte de la dite cave, « et fourragèrent coffres et arches et priudrent tout ce de « bon qui estoit ou dit hostel, et depuis l'ont menacé de « faire pis, voire le tuer, s'il en sonnoit mot, » etc. — Dégradations considérables survenues au pont du Rhône, par suite du passage incessant de lourdes voitures sur cette voie de communication, depuis l'établissement des foires de Lyon, qui avait donné au commerce une activité extraordinaire ; — expédients proposés pour se procurer les fonds nécessaires aux réparations du pont du Rhône, attendu l'insuffisance du produit du barrage qu'on y avait établi, etc. — Procès entre le Consulat, d'une part, l'archevêque, les doyen et chapitre de Lyon, d'autre part, au sujet de « la « maison de la Grenette, laquelle les dits sieurs arche- « vêque, doyen et chapitre naguères et de nouveau avoient « fait édifier et bastir en forme de halle, et en icelle, en « laquelle de toute ancienneté l'on avoit accoustumé que « vendre blez et grains, s'estoyent perforcez et per- « forcent d'y faire vendre draps et autres manières de « marchandises ; » — violences exercées contre Étienne Vauzelles, l'un des commissaires rapporteurs de cette affaire, par des gens de l'église de Saint-Jean et des officiers de l'archevêque, qui, embusqués sur le passage de ce magistrat, « le prindrent et menèrent sur la rivière de Saône, « en ung bateau, et de là, violentement, de fait et de force, « le menèrent à Yrignins (Yrigny), et, ainsi qu'il crioit ou « vouloit crier : *A l'aide, de par le Roy!* luy mestoient les « mains devant la bouche, » etc. — Déclaration faite par Jacques Caille, conseiller de ville, en présence des maîtres des métiers assemblées, de « l'aquest que luy et sa femme « avoient fait de la chapelle et autres dépendances de « Saint-Laurent-des-Vignes pour y estre fait ung hospital « pour recueillir les pauvres infectz d'espidémie, et aussi « la cession et transport depuis faitz par le dit Caille, tant « en son nom comme au nom de sa dite femme, à la dite « ville pour ce que dit est, » etc.

BB. 351. (Cahiers.) — In-folio, 88 feuillets, papier.

1478-1480. — Actes consulaires. — (Extraits) — Ordonnance consulaire portant que : afin de couvrir les dépenses considérables que l'on était obligé de faire pour les réparations du pont du Rhône, que dégradait continuellement le passage des voitures, « l'on ne permectroit point « que dès lors en avant passassent aucunes rues (roues) « ferrées sur le dit pont, ains seroit tenu le fermier du « barrage du dit pont tenir rues de boys pour changer les « dites rues ferrées au passage du dit pont ; » — pour tenir et « soigner les dites rues de boys, le dit fermier lèveroit « pour chacune rue de boys 3 deniers, avec 2 deniers deus « à cause du rouage (traction) ; » — décision nouvelle, qui réduit ce droit de passage à 2 deniers, en raison de la levée du barrage, qui s'effectuait « aussi bien dedans foyre « que dehors foyre, » etc. — Somme de 135 livres tournois payée pour un semestre échu de la solde des trente francs arbalétriers à la charge de la commune. — Envoi d'un exprès « par devers Monsieur de Cisteaulx (l'abbé de « Citeaux), pour savoir s'il voudra prendre son argent, « c'est assavoir les 400 francs que les conseillers ont per- « mis à monsieur de Chassaigne (l'abbé du monastère de « Chassagne) bailler au dit Monsieur de Cisteaulx, à cause « de l'acquest de l'hospital du pont du Rosne, dont luy « fait pension annuelle de 20 francs. » — Mandement de 18 livres tournois à Guillaume Darras, apothicaire, pour « douze boytes de confitures, pesant chacune deux livres « et demye, à 5 solz chacune livre, et deux douzaines « de torches de cire sans bâton, pesant chacune 2 li- « vres et demye, à 3 solz 9 deniers tournois, prinses « icelles confictures pour servir mesdemoyselles les deux « filles de Savoye, niepces du Roy, nostre Sire, nouvelle- « ment en ceste ville et lougées chieux monsieur le maistre « d'hostel (de Sa Majesté) sire Ymbert de Varey. » — Réclamation de l'abbé (de la commanderie) de Saint-Antoine, au sujet de la clochette dont le valet de l'hôpital du pont du Rhône se servait pour demander l'aumône par la ville, au profit des pauvres de l'établissement ; — arrêté portant qu'il sera déclaré à l'abbé de Saint-Antoine qu'on n'entend nullement attenter aux priviléges de son ordre « pour « porter la dite clochette, et de ce, quant il voudra, l'on « luy fera déclaration, et, s'il ne s'en vouloit contenter, « qu'on se désiste de quester avec icelle clochette et qu'on « trouve quelque autre gracieulx engin et moyen pour de- « mander l'aumosne, avant qu'avoir procès avec le dit « Monsieur l'abbé, » etc. — Conventions entre le Consulat, d'un côté, le cardinal-archevêque, les doyen et chapitre de l'église de Lyon, d'autre part, pour terminer leurs différends au sujet de la maison de La Grenette, de la pêche dans les fossés de la ville, etc. — Commande à Mathieu Doyrieu, tailleur, de « trente hocquetons pour les francs archers, « moitié blanc et moitié rouge, à la livrée du Roy, pour le

« prix et somme, chacun hocqueton de 15 solz tournois, « et doit tout fornir, excepté la broderie. »—Décision portant que, « pour ce que le temps est dangereux de épidé- « mie, et que l'on ne treuve pas tousjours gens qui visitent « les malades infectz de la dite maladie et sevelissement « des trespassez, et que ung nommé Le Biet est propice à « ce faire et autrefois s'en est meslé, que l'on luy pour- « voyera d'une maison en quelque rue foreyne (éloignée) « et luy paiera l'on le louage d'icelle maison. »—Plainte portée au Consulat par Guillaume Dodieu, « disant que, « devers le soir, les gens de l'esglise de Lyon vindrent en « procession en l'hostel du dit Dodieu, qu'il a nouvelle- « ment acquis des hoirs feu Pierre Offrey, et illec, en « haine, ainsi qu'ilz disoient, des plaiz et procès estans « entre les seigneurs de l'esglise et mes dits seigneurs les « conseillers, rompirent à grant force et violence et em- « portèrent les portes du dit hostel, en faisant illec grande « noise et insulte; » — information contre ces excès, dont les auteurs sont déférés à la justice. — Lettre de cachet du Roi, prévenant le Consulat qu'il a convoqué à Lyon (pour le 24 juin 1479) une assemblée de tous les officiers et marchands des villes du Dauphiné, du Languedoc, du Rouergue, de l'Auvergne, du Bourbonnais, Forez et Beaujolais, sous la présidence d'Humbert de Varey, son maître d'hôtel, et de Guillaume de Villeneufve, son écuyer d'écurie, courrier de Lyon, à l'effet de désigner vingt marchands et deux cents *mécaniques* (ouvriers) pour aller s'établir à Arras; — délibérations de cette assemblée et de celle des notables et maîtres des métiers de Lyon portant désignation de Jean Buyatier, de Jean Lemaistre, de Philippot Montaignat, marchands, et de seize « meynagiers (chefs de fa- « mille), ensemble leurs femmes, enfans, serviteurs, « bagues (hardes) et meynage, » pour se rendre de Lyon à Arras, où les émigrants de la deuxième catégorie devaient être défrayés pendant un mois, à dater du jour de leur arrivée dans cette dernière ville, etc. — Poursuites judiciaires dirigées contre Philibert Choppa, fermier du ban d'août, qui s'était rendu coupable de « plusieurs abuz et « nouvelletez, comme l'on dit, mesmement qu'il a, par « voyes exquises, fait hausser le prix du vin vendu à dé- « tail en ceste ville, qui, au plus hault prix, ne se vendoit « que de 6 deniers à 8 deniers, et, que pis est, combien qu'il « eust fait crier le vin par la dite ville au plus hault prix « es dits 8 deniers le pot, néanmoins il a vendu et fait « vendre à 10 deniers, 12 deniers, 14 et 15 deniers le pot, « à l'occasion de quoy le vin est enchéry, tant en gros que « en menu, au préjudice du populaire, et à ceste cause est « grant bruit entre le commun de la dite ville, dont se « pourroyt ensuiver grant inconvénient. » — Donation, par Girardin Mozet, de luy, ses biens et œuvres à l'hos- « pital du pont du Rosne, les conseillers (de ville), admi- « nistrateurs du dit hospital, présens et stipulans, pour « servir à quester et demander les aumosnes par la ville « pour les pauvres du dit hospital, » etc. — Rapport d'Eustache Fenoyl sur le résultat peu satisfaisant de sa mission à Arras, « qu'on nomme maintenant ville de Fran- « chise, » où il avait été chargé de conduire et d'installer les seize ménages choisis pour aller demeurer en cette ville. — Approbation, par le Consulat, des changements que le lieutenant du Roi, à Lyon, avait introduits dans les statuts des *espinoliers* (épingliers) de la ville. — Présent de poisson fait à Philippe de Comines, par ordre des conseillers de ville, « pour ce que monsieur d'Argenton a long- « temps esté en ceste ville pour les affaires du Roy, nostre « Sire, sans ce qu'ilz l'aient visité ne luy fait aucun plai- « sir, et que le dit seigneur peut beaucoup servir la dite « ville devers le Roy, nostre dit Sire, comme autrefois a « fait. » — Comparution de Jean Blasin, écuyer d'écurie du Roi, devant les conseillers de ville, auxquels il déclare que Sa Majesté « luy avoit chargé leur dire qu'il vouloit que la « dite ville de Lyon lui baillât conduite pour le mener « jusques à Milan, et mener ung lévrier que le Roy, nostre « dit Sire, envoie au sieur Ludovic (Sforce, dit *le More*), « à Milan, et, pour ce, faire faire une litière pour « mestre sur deux chevaulx, couverte de drap blanc et « rouge et doublée de toyle cirée; oultre plus, faire faire « au dit lévrier ung jaque de drap de damas blanc et rouge, « doublé de drap de layne et fourré de coton, » etc. — Lettre de cachet du Roi, enjoignant au Consulat de signifier sur-le-champ et de la manière la plus formelle au docteur Étienne Guillon de s'éloigner de la ville, qu'il avait déjà reçu l'ordre de quitter, « car pour rien, » écrit Sa Majesté, « nous ne souffrirons que luy ni ses sem- « blables n'y demeurent, » etc. — Requête des habitants du faubourg Saint-Vincent, qui sollicitent l'appui du Consulat pour « obvier à la démolition des maisons et édifices « illec situez et assis, lesquels, comme l'on dit, se doivent « démolir et abattre, tant pour l'achèvement des fossez (de « la Lanterne), comme pour faire certain bolevard que les « commissaires (des fortifications) entendent en commen- « cer et faire au devant du portal de la Lanterne, » etc.

BB. 352. (Cahiers.) — In-folio, 120 feuillets, papier

1480-1482. — Actes consulaires (extraits). — Ordre donné par le Roi de préparer du poisson, du vin et de l'hypocras, jusqu'à concurrence de 100 sous, pour « fes- « toyer un Angloys, qui est venu en ceste ville et s'en va « en pélerinage à Saint-Anthoine en Viennoys, pour le

« prince de Galles, fils du roy d'Angleterre, son maistre. » — Conférences relatives aux « cautelles et malices » de messire Étienne Guillon, docteur en droit, qui avait appelé au Roi de la sentence de bannissement prononcée contre lui pour avoir « entrepris et machiné contre les citoyens « de la ville, tant en général que en particulier, et avoir « fait mémoires qu'il avoit envoyés à la Cour pour avoir « commissions afin de faire couster grands deniers à ladite « ville, et s'estre vanté qu'il en feroit avoir de 30 à « 40,000 francs, » etc. — Ordre de déplacer la butte élevée pour ses exercices par la confrérie des arbalétriers de la ville, « entre les portaulx de rue Neufve et le Portal-Vieil, « par dedans la dite ville, » pour l'installer ailleurs, « comme sur les fossez devers la Lanterne ou autre part « qu'elle ne puisse porter préjudice ne inconvénient, pour « ce que, là où elle est, le lieu est fort commun et public « et en pourroit advenir inconvénient. » — Déclaration du Roi, prescrivant au Consulat de nouvelles dispositions pour concourir au peuplement de la ville de Franchise (Arras) et au rétablissement de son industrie. — Préparatifs pour la réception de Jouffroy ou Geoffroy d'Alby, légat du Pape en France ; — procès-verbal de cette cérémonie. — Charge donnée à Jenin Courtoys, notaire royal, d'aller en députation vers le Roi pour les affaires de la commune, « mesmement pour advertir le dit seigneur au quel, « comme l'on dit, a esté fait certain rapport afin de luy « persuader de mectre et establir en ceste ville ung maire, « que, quelque chose qu'on luy en puisse avoir donné à en- « tendre, la dite ville s'est toujours bien et loyaulement « portée envers lui et ses prédécesseurs, comme fera tou- « jours, au plaisir de Dieu. » — Nomination de Louis Lepère, orfèvre, en qualité de gardien du poinçon de la ville, « au quel l'on a accoustumé signer la vaisselle d'argent « qui se fait en la dite ville, parmy ce que le dit Lepère a « promis et juré de bien et loyaulement garder le dit poinc- « zon et signer la vaysselle d'or et d'argent qu'il fera, aussi « celle que feront les autres orfèvres en icelle ville, c'est « assavoir: la vaysselle d'argent à 11 deniers 9 grains de « fin, et la vaisselle d'or ainsi qu'on fait à Paris et autres « bonnes villes de ce royaume, sans pour ce prendre de « gaiges sur la dite vaysselle à cause du dit poinczon, » etc. — Résolution prise par les sacristain et chapitre de l'église Saint-Nizier, à la requête des notables, marchands et autres citoyens de la ville, de « faire faire un oreloge tel « qu'on le pourra oyr par toute la dite ville, lequel ils « situeront au-dessus des claires voyes du clochier neuf de « la dite église, ainsi qu'ilz avoient fait poartraire en ung « peu de toyle; » — supplique du chapitre au Consulat, tendante à ce que, eu égard aux charges nombreuses de la fabrique de Saint-Nizier et « actendu la nécessité que la « dite ville a du dit oreloge, aussi la décoration qui sera « à la dite ville quant le dit oreloge se fera, il plaise ès « dits conseillers, pour le bien de la dite ville, aider au « dit chapitre des deniers communs de la dite ville pour « faire le mouvement du dit oreloge, et si tel est leur « plaisir, le dit chapitre fera que le dit oreloge frappera « par ung lion, en signifiance que la dite ville y a aidé à le « faire, ou en telle autre manière que les dits conseillers « adviseront, » etc. — Publication, dans l'église primatiale de Saint-Jean, d'un bref du Pape, par lequel Sa Sainteté « amonestoit tous princes crestiens faire tresves et absti- « nence de guerre pour trois ans, afin de résister à la fu- « reur et puissance du Turc, ennemy de la foy catho- « licque. — Sommation faite au Consulat par le prieur de Saint-Irénée et Jacques Caille « d'accomplir et entretenir « le contenu en certains instrumens qu'ilz avoient des « chapelle Saint-Laurens des Vignes et maisons et vigne « joignant à icelle, lesquelles le dit Caille et sa feue femme, « en son vivant, acquirent du dit prieur et aussi du cou- « vent du dit Saint-Yrigny (Saint-Irénée) pour y faire ung « hospital et recueillir les infectz d'espidémie et autres « maladies contagieuses, et les quelles chapelle, maisons « et vigne les dits mariez Caille cédèrent et donnèrent ès « dits conseillers, à la fin et pour faire ce que dessus, ce « que depuis iceux conseillers n'avoient fait aucune- « ment, » etc. — Lettre de cachet du Roi, enjoignant au Consulat d'envoyer une députation au monastère de l'Ile-Barbe, dont l'abbé venait de mourir, pour faire part aux religieux de cet établissement, « qui est une belle et forte « place » dont Sa Majesté entendait confier la garde à un homme dévoué, de la volonté formelle exprimée par ce prince de voir élire comme successeur du défunt Antoine Geoffroy, aumônier du Roi. — Autre lettre de ce prince, qui prévient le Consulat qu'ayant « sçeu que le duc de « Lorraine envoie gens en Provence à l'encontre du roi de « Cécile (Sicile), et y vont soubz l'ombre de la croyse (croi- « sade) et pour ce que, » continue Sa Majesté, « nous le « voulons soubztenir et défendre en son bon droit, tout « ainsi que si c'estoit nostre propre fait, nous vous prions, « tant que faire pouvons, que vous n'en laissez passer « nulz en vostre ville qu'ilz ne soient prins et arrestez, » etc. — Établissement d'un relais de poste près de la porte de Bourgneuf, à Lyon, pour faciliter aux courriers de nuit leur sortie de la ville. — Don de 30 livres tournois fait au chapitre de Saint-Nizier pour contribuer à l'acquisition du mouvement de l'horloge de cette église, qui coûtait 150 livres. — Préparatifs pour la réception « de madame la « comtesse-Daulphine, femme de monsieur le comte- « Daulphin et fille du marquis de Mantoua, » à laquelle le Consulat décide d'aller faire la révérence en son logis et

de lui offrir deux douzaines de torches « à baston, belles, « honnestes, bien faictes et bien couvertes de cire neufve « et belle, et douze belles boytes de confictures de di- « verses sortes; » — ordre donné à « l'abbé des enfants de « la ville qu'il parle ès dits enfants pour aller au-devant « de la dite dame en abillemens joyeulx et honnestes. » — Démarches faites par les conseillers de ville pour « re- « tourner soubz la charge de langue d'oyl, soubz la quelle ilz « ont tousjours esté, excepté depuis deux ou trois ans en çà « (le Consulat trouvait intolérable le régime du généralat des « finances de Languedoc, auquel il préférait celui du géné- « ralat des finances de France). » — Intervention du Consulat réclamée par les grands Carmes de Lyon, dans le but de s'opposer à la démolition de leur couvent qu'on voulait abattre pour élargir les fossés de la Lanterne; — aumône de 20 livres accordée, en dédommagement, à ces religieux, auxquels les conseillers de ville déclarent que, « en ceste « partie, ilz ont tousjours fait et accomply le bon plaisir et « devoir du Roy, nostre Sire, et d'autre chose ne se sont « meslez ny ne feront. » — Injonction aux conseillers de ville de fournir à nouveau « vingt mécaniques (ouvriers) de « l'estat et mestier de draperie, ou, s'ilz n'en tiennent d'i- « celuy estat, qu'ilz en prennent d'autres qui soient riches « et puissans, pour eulx vivre et entretenir en la ville de « Franchise; » — arrêté portant que, puisqu'on ne trouvait à pas Lyon d'ouvriers « de la qualité et art de draperie, « et afin de ne pas dépopuler la dite ville de telz qu'on « les demande, on les devoit acheter (engager) en Nor- « mandie, où l'on en trouveroit à meilleur prix et compte « que faire se pourroit, » etc. — Bruits injurieux répandus contre le Corps consulaire au sujet de l'approvisionnement des blés dont la disette se faisait, en ce moment, vivement sentir à Lyon, par Laurent Bertholon, qui avait dit, entre autres choses, « que les dits conseillers et ceux qui se « mesloient du dit blé, avoient mis et entretenu le dit blé « à 13 gros, pour le gain qui en ystroit (sortirait) tourner « et convertir en leur particulier prouffit, » etc. — Lettre du Roi, notifiant au Consulat le décès du roi René de Sicile, qui mettait le monarque français en possession de la comté et seigneurie de Provence; — avenir superbe réservé par Sa Majesté aux places maritimes de cette contrée, et notamment à la ville de « Marseille, *la Renommée*, ou (au quel « lieu entendons faire plus que jamais affluer toutes na- « tions estranges pour illec faire sur les gallées, naux et « autres navires que entendons y faire construire et édi- « fier de nouvel grands, riches et notables marchandises « pour l'accroissement de nos royaume, pays et sub- « jectz, » etc.; — ordre au Consulat de dépêcher à la cour deux marchands intelligents et expérimentés pour y recevoir communication des projets du Roi sur le commerce maritime du Levant. — Mesures prises à l'égard des malheureux, tant de Lyon que des alentours, qui, « mourant de faim, de povreté et de misère, qui estoit « chose fort pitéable à voir, » s'étaient réfugiés dans la ville pour y demander leur vie, par suite de la famine qui désolait alors la cité et le pays de Lyonnais; — ordre de fermer les portes de Saint-Vincent, de La Roche et du Griffon, de mettre bonne garde à celles de Saint-Georges, des Farges et du pont du Rhône, et, « ès portes de Saint- « Marcel et de Bourgneuf, donner une réfection de pain « ès povres là venus pour entrer en la dite ville, et les ren- « voyer, » etc. — Décision portant qu'un arrangement sera pris avec l'archevêque de Lyon au sujet d'une bulle que le Consulat avait jusqu'à présent différé de publier, « conte- « nant icelle bulle exemption de la juridiction et autres « droitz que monsieur l'arceves[que] a ou peut avoir eus « et sur le dit hospital et les personnes et biens d'iceluy, « avec planière rémission à ceulx qui décéderont et seront « enseveliz au dit lieu ou qui lègueront de leurs biens pour « le fabrique, alimentation et nourrissement des povres « d'iceluy, » etc.

BB. 353. (Portefeuille.) — 61 pièces, papier.

1389-1601. — Actes consulaires. — (Résidus.) — Règlement pour le poids du pain à Lyon. — Procès-verbaux des élections annuelles des maîtres des métiers de la ville. — Ordonnance de haute police portant : défense aux étrangers de s'assembler en armes dans la cité, et de la parcourir en cet appareil, le jour comme la nuit; — injonction aux hôteliers et *halberguiers* (aubergistes) de faire incontinent la déclaration des gens armés ou suspects qui viendront se loger dans leurs établissements, et aux citoyens de la ville de marcher contre les attroupements armés, qui s'y formeraient en poussant des clameurs; — que « un chascun de la dite ville, de quelque estat qu'il « soit, comme dit est, soit garni de son harnois, tel comme « bonnement il porra finer (trouver), et qu'il le tiègne en « estat et si prestement que, si mestier estoit, il en peust « incontinent finer (user) pour aidier aus choses dessus « dictes et à tout ce qui sera commandé, », etc. — Nominations : de charpentiers visiteurs et mesureurs experts des édifices et maisons de la ville; — de visiteurs et peseurs de pain. — Mémoire (fragment) sur le ressort de Lyon et les priviléges de ses habitants, considérés au point de vue de la juridiction archiépiscopale de la ville. — Tableau comparatif du péage de Béchevelin et de celui du pont du Rhône. — Requête des contrepointiers de la ville au sujet des cardeurs de coton et autres, qui « n'ont jamais

« faict apprentissage de contrepointier, lesquelz néantmoins s'ingèrent de faire des materas (matelas) qu'ilz « remplissent de poil de chien et autres sales et vilaines « estoffes couvertes de quelque peu de laine ou de coton, « et les exposent en vente ou les vendent à des fripiers, « desquelz le menu peuple, les estrangiers et aultres forains fréquentans les foyres les acheptent, pour ce qu'ilz « en ont meilleur marché que de ceux que les dits exposans font ; » — décision portant que : « attendu que par « privilége spécial de nos Rois, ceste ville n'est jurée, demeurant les choses en leur estat pour la liberté des ouvriers, » il sera cependant mis ordre aux abus de ce genre ; — la profession de contrepointier qui, jusqu'alors, n'avait pas été comprise dans les métiers donnant le droit de participer aux élections municipales, en fera désormais partie. — Certificat attestant que, en 1590, le capitaine La Forge « avoit une compagnie de gens de pied pour le « service de ceste ville de Lyon, et que, en la mesme année, il reçut commandement du Consulat de s'opposer « avec sa troupe aux desseings de ceux qui faisoient la « guerre à la dite ville, comme faisoit le sieur de Mures « avec ses troupes, tant de cheval que de pied, qui estoient « sur le pays de Dauphiné et couroient jusques à la porte « du pont du Rhosne. » — Nomination des recteurs-administrateurs de l'Hôtel-Dieu, pour l'année 1597, « aux quelz sieurs recteurs les sieurs prévost des marchands et eschevins ont donné et conféré le mesme pouvoir, auctorité et puissance qui a esté donné par l'acte « de l'érection et institution des dits recteurs, qui fut en « l'année 1583. » — Remontrances de Jacques Jaquet, seigneur de La Verrière, deuxième échevin, au sujet du rang qu'il devait occuper dans les séances consulaires et qui lui était dû pour plusieurs considérations, entre autres, « le lieu de sa naissance en ceste ville, le degré de sa « noblesse, dont il a pleu au Roy l'honorer, avec ceste « marque signalée du contentement que Sa Majesté a eue « des services que le dit sieur de La Verrière luy a rendus « au faict de la réduction de ceste ville en son obéissance, « qu'Elle a voulu qu'il puisse porter dans ses armes une « fleur de lys portée par ung lion, » etc. — Règlement des dettes de l'échevinage, à la suite des guerres de la Ligue ; — détails sur l'administration des deniers de la commune, à cette même époque, etc.

BB. 354. (Portefeuille.) — 1 cahier in-folio, 46 feuillets, papier (incomplet).

1776-1779. — Actes consulaires. — Adjudications : de l'entretien du pavé des places, ports, quais et ponts de la ville, lequel pavé était à la charge de la commune ; — de l'entretien des quatre cent douze réverbères à huile et des vingt et une lanternes à chandelles de cinq à la livre, composant l'éclairage public de la ville, etc. — Vente à l'enchère des blés et farines appartenant à la commune et emmagasinés dans les greniers de l'Abondance. — Arrêt du Conseil d'État (4 août 1776), portant suppression des droits de barrage du pont du Rhône, du poids des farines, d'attache des bateaux à laver les lessives et de ceux des places à la halle de la poissonnerie, etc. — Devis et adjudication des travaux de maçonnerie, pierre de taille et autres, nécessaires pour la reconstruction partielle du portique et de la galerie de la grande cour de l'Hôtel-de-Ville. — Adjudications : des matériaux du pont de bois dit de l'Archevêché, à la charge de démolir ce pont et d'arracher les pilotis qui en supportaient les arches ; — des travaux de construction d'un pont de bateaux pour traverser la Saône, du port des Célestins au port Saint-Jean.

BB. 355. (Portefeuille.) — 1 cahier petit in-folio, 77 feuillets, papier.

1501. — Actes consulaires. — (Plumitif.) — Décision portant que « pour obéyr au Roy, nostre Sire, et par ad« vertissement de monsieur le prévost de l'hostel, l'on fera « vendre et crier le blé de la ville à 18 solz le bichet, ré« servé quatre-vingts asnées, qui soient vannées, qui se « garderont pour faire cuire pain pour les povres gens et « garder qu'il n'en ait faulte en ville. » — Nomination de Humbert Colombin à la charge de courtier des foires de Lyon, « par le rapport de maistre Jehan de Paris (Perréal), « painctre du Roy, de Guillaume Haudry, » etc. — Requête adressée aux conseillers de ville par Pierre Chastel, marchand de Coudrieu, afin « qu'ilz le voulsissent retenir « et recevoir pour ung des citoyens de la dite ville (de « Lyon), en laquelle il entend et a délibéré faire sa de« mourance, et mes dits seigneurs les conseillers, en ayant « regard à l'estat et bonté de sa personne, ont receu le dit « Chastel pour citoyen et luy ont fait faire le serment « pour ce accoustumé. » — Ordre de convoquer les notables et maitres des métiers de la ville pour « avoir déli« bération si l'on devra faire entrée, à la venue de mon« sieur le cardinal d'Amboise, à cause qu'il entrera dans « la ville comme légat ; » — décision des notables portant « qu'on doit faire la dite entrée, tant pour obeyr au Roy, « nostre Sire, comme aussi pour le bien et honneur qu'est « en la personne de mon dit seigneur le cardinal, qui tous« jours a tant fait et procuré de biens à ceste ville et pourra « faire au temps à venir ; et ont dit les dits notables que les

« dits conseillers doivent adviser et arrester les mystères, « et y faire si bien que le Roy et le dit seigneur soient « contens. » — Arrivée à Lyon (2 novembre 1501) de « domp « Fédéric (Frédéric III), jadis roy de Naples, venant en « France devers le Roy (le Corps consulaire s'était transporté jusqu'à la Madeleine pour faire la révérence au « souverain déchu). » — Excuses présentées par le Consulat sur ce « que monseigneur le cardinal (d'Amboise) et « autres, de chiez le Roy, se sont mal contentez de ceulx « qui gardent les clefz de la ville, pour ce qu'ilz ont fait « quelque desplaisir aux postes dudit seigneur et les ont « fait retarder et séjourner par faulte de leur faire ouver- « ture, et, que pis est, l'on fait ouverture aux postes et « correurs (courriers) des *lombars* (changeurs), à toutes « heures. » — Achat de 10 livres 10 sous tournois de pension, ayant coûté 100 écus d'or fournis par Jean Cotereau, secrétaire du Roi et son conseiller en la Chambre des Comptes de Paris, pour « en faire paiement à ceulx qui ont « esté et seront esleuz par les conseillers de ville, toutes et « quantes fois sera nécessaire, pour sonner les clochettes « et faire l'esveil tous les lundis, veilles des Trespassez, au « long des rues par toute la dite ville, afin d'avoir souve- « nance et faire prier Dieu pour les âmes des trespassez, en « prononçant et disant les paroles pour ce faire dictées et « prononcées (voyez l'article BB. 24). » — Députation, vers le Consulat, de messire Michaëlis, chanoine de l'église Saint-Paul, « pour, et au nom de la dite église, dire et remonstrer « qu'on mist fin sur la vuidange du différend de l'hospital « Saint-Eloy pour le bien des pauvres, afin de les aberger « et recueillir au dit hospital ou en l'hospital de la Chanal « (Chana); car, à cause du dit différend, beaucoup de gens « laissent à y faire bien, » etc. — Remise à Pierre Dubourg, conseiller de ville, « des coings esquelz furent « coingnées et forgées les pièces qui furent données et pré- « sentées à la Royne, à sa première et joyeuse venue en « la dite ville, pour d'iceulx coings faire et forger sembla- « bles pièces, » etc.

BB. 356. (Portefeuille.) — 1 cahier petit in-folio, 81 feuillets, papier.

1502-1503. — Actes consulaires. — (Plumitif.) — Monitoire obtenu par le doyen de l'église de Lyon contre « tous ceulx qui ont dit que les gens et serviteurs du dit « monsieur le doyen murent messire Machard, secrétaire de « Saint-Pol, en la fontaine devant Saint-Jehan, la première « sepmaine de ce caresme, » etc. — Arrivée du Roi à Lyon (29 mars 1502), « venant de Bloys, bien et honorablement « accompagné de plusieurs seigneurs et gentilshommes et « de ses archiers en bel ordre, et fut au-devant de luy, en- « viron une lieue, monsieur l'archiduc (Philippe Ier, dit le « Beau, roi de Castille, arrivé depuis peu dans la ville), qui « mena ses gentilshommes et archiers bien acoustrez, sans « porter arcs ne hallebardes, et accompaignèrent le Roy « jusques en son logiz (la Reine et la duchesse de Bourbon « entrèrent à Lyon le lendemain, 30 mars), etc. » — Ordre de reconnaître l'emplacement de « certain édifice que les « confrères de la confrérie Saint-Nicolas veulent faire faire « en la chapelle du dit Saint-Nicolas, près le pont du « Rosne, pour obvier aux immondices et paroles profanes « qu'on fait en gardant la porte et barrage du dit pont, dedans « la dite chapelle, lequel édifice servira pour les portiers et « barrier, sans entrer dans la dite chapelle pour y dire ne « faire choses deshonnestes, » etc. — Supplique de l'évêque suffragant de l'ordre et couvent des Augustins, tendante à obtenir des conseillers de ville « qu'il leur pleust, pour « l'honneur de Dieu, donner place et lieu au grant hospital « aux pauvres filles repenties, qui, le caresme dernier « passé, se sont retirées de leur péché, jusques au nombre « qui sera advisé, lesquelles serviront les pauvres au dit « hospital et les aucunes y donneront les deniers qu'elles « pourront avoir et qu'elles ont présentement et, d'autre « part, plusieurs personnes leur donneront et feront plu- « sieurs aumosnes, ainsi qu'on fait à Paris et en plusieurs « autres bonnes villes, » etc. — Aumône faite par la ville de Lyon au couvent de Saint-Bonaventure; — remerciements adressés au Consulat par le provincial des Cordeliers, qui déclare que, « pour récompense de la dite au- « mosne, il a octroyé la dite ville et mes dits sieurs les « conseillers estre participans en tous les suffraiges, messes « et autres biens qui se feront et célébreront en tous les « couvens de ladite province, et, en oultre, a requis que « mes dits sieurs les conseillers soient défenseurs et coad- « jateurs en bonne raison et justice aux dits frères et cou- « vent, si et au cas que, au moyen de quelque réformation « mise sus, l'on les voudroit molester. » — Ordre de signer les statuts et règlements que les coulevriniers avaient soumis à l'approbation du Consulat, et « qu'il y soit adjousté « qu'ilz seront tenuz servir la ville et venir quant ils seront « mandez. » — Préparatifs faits, en vertu des ordres du Roi, pour la réception de la reine de Hongrie (Anne de Foix, femme du roi Ladislas VI); — procès-verbal de cette cérémonie (5 juin 1502). — Cas de peste observés parmi les filles repenties, logées à l'hôpital du pont du Rhône, et sur diverses personnes de la ville, qui sont, les unes et les autres, transportées à l'hôpital de Saint-Laurent des Vignes, où l'ordre est donné de pourvoir à leur subsistance, etc. — Arrêtés portant que : les conseillers de ville, « pour l'honneur et révérence de Dieu et en faveur de la

« Royne, qui les en a fait requérir, ont octroyé et accordé, « comme gouverneurs et recteurs pour la moytié de l'hos- « pital de la Chanal (Chana), que les pauvres filles repen- « ties y puissent faire leur demourance pour le temps et « terme de deux ans, pourveu toutesfoys qu'elles se y gou- « vernent honnestement sans y faire aucune chose des- « honneste, et au cas qu'elles feissent chose deshonneste « et dissolue, durant les dits deux ans, elles en seront et « devront estre mises dehors, incontinent qu'il sera venu « à la notice des dits conseillers ; » — Jacques Barondeau, recteur du grand hôpital, jugera, après avoir approfondi la question, « si l'on doit mectre sus une confrérie nouvelle « en l'hospital du pont du Rosne, soubz le titre et nom de « Nostre-Dame de Pitié. » — Décision portant que des démarches seront faites auprès du Roi, de la Reine, du chancelier de France, du légat du Saint-Siége et du maréchal de Gié « pour avoir lettres, s'il leur plaisoit escripre à nostre « Saint-Père le Pape, pour avoir ung jubilé ou autres indul- « gences et confirmation de la bulle et *perpetuum* de l'hos- « pital du pont du Rosne, pour des deniers en parachever « l'hospital Saint-Laurens des Vignes pour les pestilen- « cieux. » — Ordre de procéder sans délai aux préparatifs de réception de l'archiduc Philippe le Beau, comte de Flandre, auxquels on ne travaillera toutefois qu'après avoir reçu les instructions du Roi, « et tandis, parler à maistre « Jehan de Paris (le peintre Perréal) pour inventer les his- « toires, » etc. — Attestation portant que Jean Scabeller, marchand libraire allemand, a établi sa résidence à Lyon, « y tenant feu et lieu et pour ce estre réputé du nombre « des citoyens de la ville. » — Engagement d'Antoine Julien dit Domaine, curé de Vaux, pour le service de l'Hôtel-Dieu, pendant une année ; — avantages garantis à cet ecclésiastique, qui, outre un logement meublé dans l'établissement et la faculté de s'y faire suppléer dans ses fonctions, « prendra l'offrande appelée baise-main et les chan- « doilles venans au dit hospital, sans ce qu'il preigne rien « aux bassins et trones, aux jours solemnelz. » — Requête des Jacobins du couvent de Notre-Dame de Confort, au sujet de la confrérie que le Consulat avait l'intention d'ériger à l'Hôtel-Dieu, sous le vocable de Notre-Dame de Pitié, « pour convertir le revenu et deniers qui viendront « d'icelle confrérie (il venait d'être décidé que chacun de « ses membres verserait, au profit de l'œuvre, une cotisa- « tion annuelle de 15 deniers) à la nourriture des pauvres « et entretenement d'icelui hospital, laquelle confrérie l'on « espère estre célébrée le tiers dimanche de caresme, ap- « pelé le dimanche de *Oculi*, qui sera souventes fois temps « prochain de la confrérie de Nostre-Dame de Confort, « fondée d'ancienneté au dit couvent, et, par ce moyen, « préjudiciable à icelle leur confrérie, pour ce que icelles « deux confréries sont de Nostre-Dame, et les lieux pro- « chains l'ung à l'autre ; » — arrêté portant que désormais, « quant la feste Nostre-Dame de mars, jour de la dite con- « frérie fondée au dit couvent sera huit jours durant ou « après ou environ le dit dimanche de *Oculi*, en ce cas, la « dite confrérie du dit hospital sera translatée et remise « au dimanche de Pâques-Flories, » etc.

BB. 357. Portefeuille.) — 1 cahier petit in-folio, 97 feuillets, papier.

1503-1504. — Actes consulaires. — (Plumitif.) — Mandement de 8 livres tournois à Jean Richier pour « la « facture de la réthorique et autres services par luy faitz « pour l'entrée de monsieur l'archiduc (Philippe le Beau). — Versement, fait par la confrérie de la Trinité, de 50 livres tournois « des deniers appartenans à la dite confrérie, « qu'ilz ont eus du louage de la grange d'icelle confrérie, « qui a esté longtemps occupée de l'artillerie du Roy, les- « quelles 50 livres veulent et entendent messieurs les cour- « riers et confrères de la dite confrérie qu'elles soient em- « ployées à acheter des litz et faire autres réparations « durables en l'hospital Sainct-Laurens des Vignes pour « y recevoir les pestiféreux. » — Augmentation temporaire des gages de Pierre Fuzier (il recevait 20 livres par an ; on lui en donna 10 de plus), garde des clefs de la porte du Rhône, pour « les peines et travaulx qu'il a eus de nuit, « depuis que le Roy, nostre sire, arriva en ceste ville, à « ceste venue, à quoy il a eu merveilleuse peine, pour ce « que, quant ledit seigneur va, au Daulphiné, à la *heyron-* « *nière* et ailleurs, à la chasse, fault que le dit Fuzier soit « quasis toutes les nuits à la dite porte pour ouvrir aux sei- « gneurs et gens du Roy, nostre dit seigneur, qui vont et « viennent continuellement pour le service du dit sei- « gneur. » — Distribution extraordinaire de 12 livres de poudre de couleuvrine, faite, sur la requête de leur roi, aux couleuvriniers de la ville, pour « faire, le lundy, second « jour de Penthecoste, leur monstre qu'ils entendent faire « en bon nombre de couleuvriniers, à cause que le Roy, « notre Sire, est présentement en la ville. » — Convocation des notables de la cité, pour savoir d'eux « si l'on doit « consentir et accorder que messieurs (les chanoines) de « Sainct-Pol fassent sortir effect à la vente et aliénation « qu'ilz firent, puis certain temps en çà, de l'hospital de « Sainct-Eloy, et que les deniers qui en sortirent soient « convertis et attribuez à l'hospital du pont du Rosne pour « l'entretenement d'icelluy et alimentation des pauvres, « et que, moyennant la translation du dit revenu, les filles « repenties soient ostées et mises hors de l'hospital de la

« Chanal (Chana) (elles furent réintégrées au grand hôpi-« tal), » etc. — Lettre de cachet du Roi, portant injonction de fournir, sur le pays de Lyonnais, six mille charges d'avoine, trois cents bœufs, quatre mille moutons, six cents pipes de vin et deux cents quintaux de chandelles pour l'avitaillement de son armée de Roussillon; — expédient trouvé par le Consulat pour esquiver cette réquisition, « et, « au cas qu'on n'eu peust échapper, soy enquérir où l'on « pourra trouver les dits vivres, » etc. — Réception de Martin et de Jean Trunel, frères, natifs de Saint-Symphorien-le-Château, en qualité de « citoyens et dores en avant « contribuables en la dite ville, en ensuyvant la requeste « et déclaration par eulx sur ce faicte et le serment aux « saints évangiles, que c'est sans fraude et sans cautèle, « ains et seulement pour le désir et vouloir qu'ilz ont de « résider en la dite ville. » — Ordre de suspendre de ses fonctions Édouard Debire, conducteur des travaux de réparation du pont du Rhône, « pour ce qu'il a usé de « quelque tier langaige envers les gouverneurs d'icelle « œuvre, et aussi pour ce qu'il ne vacque pas, ainsi qu'il de-« vroit, à la continuation de la dite œuvre, ains, la pluspart « du temps, va vagabondant par-ci par-là, discontinuant « icelle œuvre. » — Décision portant que, conformément au vœu exprimé par les maîtres des métiers de la ville, « toutes « personnes qui viendront de nouvel demourer en la dite « ville soient tenues franches, quittes et exemptes, pour « la première année, de toutes charges, subsides et « affaires communs, excepté de guet, garde, réparations « et fortifications d'icelle, à quoy ung chacun, quant il est « besoing, est tenu et doit incontinent contribuer, » etc.

BB. 358. Port-feuille. — 1 cahier petit in folio, 96 feuillets, papier.

1504-1505. — Actes consulaires. — (Plumitif.) — Décision prise par le Consulat, de concert avec les courriers de la confrérie de la Trinité, et portant que « pour obvier « à la contagieusité de la grosse veyrolle, et aussi en ce « que en la maison et grange d'icelle confrérie (qui devinrent plus tard le collége de la Trinité), a encore quelque ar-« tillerie du Roy et pouldres, dont pourroit survenir incon-« vénient par feu ou autrement, et aussi que les vivres sont « chers, le disner d'icelle confrérie se discontinuera pour « ceste présente année. » — Autre arrêté portant que, « pour le bien des marchans et marchandises et à-cause « de la grant hâle et chaleur qui a régné et règne encore « présentement, l'on permectra que l'on couvrira les bouti-« ques boutiques de toiles avec cordes, sans affichemens « de terraux et sans innover à l'abolition et fracture des « avants (auvents), et sans vouloir venir contre le bon « plaisir du Roy. » — Visite de cérémonie faite par le Corps consulaire au grand maître de Rhodes (Émeri d'Amboise), qui se trouvait alors à la commanderie de Saint-Georges, à Lyon. — Disette extrême de blé dans la ville, résultant de la sécheresse sans exemple de l'année 1504, qui avait détruit les récoltes sur pied; — intervention du Roi, en cette triste circonstance, à l'effet de favoriser la traite des blés au profit de la commune; — institution d'une *bourse* ou caisse d'avances, administrée par six *boursiers*, nommés dans ce but et chargés des acquisitions de blés nécessaires à l'alimentation de la cité, etc. — Autorisation de laisser « prendre l'habit à cinq pénitentes estans et servans « présentement à l'Hostel-Dieu, c'est assavoir : à la « Guiotte, à la Julianne, à l'Andrée et deux autres. » — Mandements : de 18 livres 2 sous 6 deniers à Jacques Barondeau, pour « sept aulnes drap *taney* (brun-roux), à 34 gros « l'aulne, et trois quartiers fine mi-graine roge (pour la man-« che), valant 3 livres 5 solz, qui est icelle somme de 18 li-« vres 2 solz 6 deniers, qu'il a baillé à Jehan Archimbaud « et Guillaume de La Balme, mandeurs du Consulat, pour « faire les robes et la livrée (celle-ci consistait en une man-« che écarlate brodée), qui leur furent données pour le jour « Sainct-Thomas; » — de 22 livres 10 sous à Guillaume Angelier, brodeur, pour « ung marc argent orfévrerie, et pour « la façon d'avoir employé icelle orfèvrerie aux manches des « mandeurs de la ville, qu'il a faites dernièrement pour le « jour de Sainct-Thomas. » — Refus de laisser établir des boutiques contre la chapelle de Saint-Jacques (où l'on procédait aux élections municipales), « actendu le lieu, qui doit « estre gardé de profanation. » — Poursuites judiciaires ordonnées contre les auteurs de l'attentat commis sur la personne de Claude Taillemont, conseiller de ville, « lequel fut « de guet-appens, par gens desguisez et dissimulez de leurs « habitz, battu, nafvré et quasi mis à mort. » — Arrivée à Lyon d'une partie du blé acheté à la faveur des lettres de traite octroyées par le Roi à la commune; — décisions portant que « l'on fera cuyre le dit blé par certains boulangers, qui seront « esleuz, en pains de deux livres et de quatre blancs, et « seront esleuz quelques bons et loyaulx personnaiges « pour en faire la distribution de-çà et de-là la Saône; » — il sera d'abord fait « ung essay dudit blé pour voir et mieulx « savoir combien l'asnée rendra de pain, afin d'en faire le « prix sans y gagner ne perdre; » — il sera fait également « ung autre essay d'une pareille asnée, pour savoir si les « dits essaiz se rencontreront, » etc.

BB. 359. Port-feuille. — 1 cahier petit in folio, 78 feuillets, papier.

1506-1507. — Actes consulaires. — (Plumitif.) —

Rapport sur les « postes et chevaucheurs qui corrent et veu-« lent aller au de-là les monts, et, par espécial, (sur) ung, qui « se dit aller pour le roy d'Angleterre pour matière bénéfi-« ciale, en Cour de Rome, et ung autre, par lettres de « monsieur le grand maistre de France; » — décision portant que, « pour le bien du Roy et du royaume et à-cause « du bruit qui court de la maladie du dit seigneur, dont « les postes et chevaucheurs pourroient faire quelque mau-« vais rapport et dire que le dit seigneur seroit trespassé, « le dit poste d'Angleterre n'aura point encore issue, jusques « à ce que l'on ait autres nouvelles; mais s'il veult bailler « sa charge à celui qui va par les lettres de mon dit sieur « le grand maistre, l'on luy fera faire service pour l'hon-« neur du roy d'Angleterre, » etc. — Réception de lettres du Roi, mentionnant la maladie et la convalescence de Sa Majesté, ce « dont chacun (conseiller de ville) a esté moult « joyeulx et pour ce ordonné que les dites lettres seront « leues publiquement au sermon, à la procession générale « qui a esté ordonnée et criée à son de trompe pour rendre « grâces à Dieu de la dite convalescence. » — Redoublement de surveillance, par ordre exprès du Roi, à l'égard des courriers qui traversaient Lyon pour se rendre en Italie. — Solde du compte de Jean Barbet, canonnier, pour « dix-huit journées, six de luy, à 5 solz pour journée, et douze « pour ses serviteurs, à 3 gros pour journée, qu'ilz ont vacqué « à desroiller (dérouiller) et acostrer (accoutrer) l'artillerie, « ès tours de la ville. » — Requête des religieux du couvent de Notre-Dame des Carmes, pour obtenir que « le bon « plaisir de messieurs les conseillers soit garder et défendre « leur dit couvent, et mesmement de non souffrir ne consen-« tir que religieux estrangiers y soient mis, mesmement « ayant auctorité et entremise en icelui couvent, comme le « prieur et autres ayant quelque autorité, pour ce que « tels gens n'ont pas voulentiers grant affection d'y faire « ne procurer guères de biens, et n'ont aucune cordialité « avec les religieux, enfans de la ville et du pays, ains tas-« chent tousjours à les subjuguer et chasser, et particulariser « et enlever le meilleur et plus beau des joyaulx et reliques « de leur église, » etc. — Invitation adressée à Jacques Barondeau, recteur de l'Hôtel-Dieu, de « faire donner ordre et obvier « à la ruyne de l'hospital de Saint-Laurens et y employer « les légatz et deniers venans du grant hospital (celui du « pont du Rhône), autrement, en bref, le mur et fondation « du dit Saint-Laurens cherra en ruyne, qui ne se pourroit « réparer pour 1000 francs. » — Observations faites au provincial de Notre-Dame des Carmes de Lyon, au sujet d'un prieur qu'il avait mission d'installer dans ce couvent, par décision d'un chapitre provincial du même ordre, récemment tenu à Mende, et, « entre autres choses, lui a esté remons-« tré qu'il y doit plustost mectre et instituer les religieux, « enfans de ceste dite ville, que les estrangiers suspectz, « à cause de la situation du dit couvent estant aux fau-« bourgs, dont pourroit avoir icelle ville plustost surprinse « et dangier que des autres quartiers, et plus facilement « les ennemis du Roy et de la ville se adresseroient, pour « aider et conduire la surprinse, aux étrangers que à ceulx « de la ville et du royaume, » etc. — Arrêté portant que la chapelle du Saint-Esprit du pont du Rhône sera mise en état, et, « touchant la célébration des deux messes accous-« tumées y estre célébrées chacun jour, et autre divin ser-« vice, pour ce que les Cordeliers ne veulent plus servir et « que l'on ne peut faire faire le service à moins de 60 francs « par an, a esté advisé réduire les dites deux messes à une « par jour, et aux bonnes festes deux, avec les vespres aux « bons jours, et y commectre des prebstres pour faire le dit « service, actendu qu'il n'appert d'aucune fondation d'i-« celles messes, sinon de la coustume. » — Révocation de Jacques Reverdy, fermier du peids des blés et farines, de la paille et du pain, « pour ce qu'il n'a pas baillé caution, ainsi « qu'il y estoit obligé, et si est très-mal gracieulx au peuple. « tortionnaire et exacteur. » — Mandement certificatif de 8 livres 10 sous, montant de la dépense « des pierres aux « armes de la ville et de la paincture et estendart de fer « pour mectre en la tour de Tire-Cu, appartenant à la dite « ville, que tient la vefve de feu monsieur le maistre Guil-« laume Baronnat. » — Propositions tendantes à ce que : « pour mieulx vérifier les faultes et fraudes que les boulan-« gers font au cuisaige du pain, seroit bon que chacun « boulangier eust sa marque pour marquer leur pain, et, « par ce moyen, l'on congnoistrait, quant le pain est légier « et mal appresté, celui qui l'auroit fait ; » — l'on « doit « tascher à réintégrer l'autorité du capitanaige de la ville, « que monsieur le séneschal a voulu et veult usurper par « le don et octroy qu'il s'en fit faire par le Roy, ce qu'il « ne devoit faire, ains le prendre de la ville; » — lettres adressées dans cette vue au Roi, à Georges d'Amboise, légat du Pape, à Florimont Robertet, et à Jean de Paris (le peintre Perréal) (le Consulat avait fait offrir jusqu'à 300 écus au sénéchal de Lyon, pour obtenir de ce dernier son renoncement au titre de capitaine de la ville), etc.

BB. 360. (Registre.) — In-folio, 339 feuillets, papier.

XVIII siècle. — Actes consulaires. — « Recueil d'ex-« traits des délibérations et mandements les plus importants « de messieurs les prévots des marchans et échevins de la « ville de Lyon, par ordre alphabétique des matières, de-« puis l'année 1700, inclusivement, avec l'indication des « registres d'où ils ont été tirés, pour en voir les motifs. »

BB. 361. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1764-1774. — Arrêtés consulaires. — Arrangement pris avec Antoine Tolozan de Montfort au sujet des maisons Millanois et Morand, construites sur le nouveau port Saint-Clair. — Mandement de 35 livres à Jacquemin, graveur en médailles, pour le cachet du prévôt des marchands Charles-Jacques Le Clerc de La Verpillière, dont le prix avait été fixé à cette somme. — Rejet : de la proposition faite par l'intendant de Lyon d'échanger les greniers d'abondance de la ville contre l'emplacement de l'arsenal et celui du magasin à poudre; — de la requête présentée au marquis de Villeroy, par Pierre Lagazelle et Louis Gence, perruquiers, en vue d'obtenir un privilége exclusif pour l'établissement de bains publics sous le pont de pierre de la Saône, le Consulat estimant que ce projet n'offrait aucun avantage de nature à compenser utilement ce qu'aurait de contraire à la liberté publique un privilége exclusif, qui « pourroit même être préjudiciable, soit aux baigneurs, « qui, à Lyon, quoiqu'ils soient en petit nombre, tirent peu « d'avantage des bains, soit à nombre de femmes bateliè- « res, qui, en été, tirent des bains libres, sous le pont, une « partie de leur subsistance. » — Discussion des moyens propres à rendre les abords de la ville plus accessibles, particulièrement du côté de la Croix Rousse. — Décisions portant que les noms des officiers de quartier nommés pour représenter leur corps, en diverses circonstances, seront insérés dans l'*Almanach* de la ville, « au chapitre « du personnage et dans un état séparé ; » — les assemblées pour la réception des chirurgiens se tiendront dans la salle de l'Académie, à l'Hôtel-de-Ville, au lieu de celle du Réservoir (près le pont du Rhône), qui jusqu'alors avait été affectée à cette destination. — Tirage, pour le compte du Consulat, de deux cents épreuves de « la vue du sieur Béry « (planche de la , du plan géométral de la ville?) et de la statue « équestre (de la place Louis-le-Grand), au prix de 3 livres « 15 sols par exemplaire. » — Tarifs des prix du blé et du pain. — Don de deux bourses de 60 jetons chacune, fait aux sieurs Desgranges et Sérone, députés de la milice bourgeoise, qui avaient été envoyés à Paris pour « obtenir « la garde des princes » lorsque ceux-ci passeraient à Lyon. — Arrêtés portant que : il ne sera rien payé au receveur du bureau des colléges, jusqu'à ce que le supérieur de l'Oratoire ait fourni au Consulat un catalogue de la bibliothèque du collége de la Trinité, « avec reconnoissance qu'elle ap- « partient à la ville et est publique ; » — désormais « il ne « sera admis aucun bourgeois au serment et à l'enregistre- « ment, qu'en payant, par chacun de ceux qui se feront « inscrire, la somme de 120 livres pour la boîte des pau- « vres. » — Destruction, par suite d'une délibération du bureau des colléges, prise à cet effet, des inscriptions que le Consulat avait fait placer, intérieurement et extérieurement, en divers endroits du collége de la Trinité; — arrêté portant que l'Assemblée des notables de la ville sera convoquée extraordinairement pour lui faire part de cet acte d'hostilité inconcevable. — Désignation provisoire de la salle de l'hôtel du Concert, où se réunissait la Société d'agriculture de Lyon, pour servir, concurremment et à tour de rôle, aux assemblées des chirurgiens de la ville ; — mémoire présenté par ceux-ci, dans le but d'obtenir la cession de l'emplacement situé derrière le Concert, afin d'y « bâtir et y établir une école de chirurgie, avec fondation « de deux prix. » — Décisions portant que : il sera confectionné pour le sieur Beaupré, fourrier de la ville, un costume d'ordonnance, composé d'un « habit de drap bleu, « veste, culotte et doublure rouges, parements de l'habit « rouges, avec un petit bordé en or et les boutons en or; » — en vertu des ordres du contrôleur général des finances, le *châtelain* (surveillant) des halles de la Grenette remettra exactement tout les samedis au premier président du Conseil supérieur de Lyon, ainsi qu'au procureur de cette Cour, le *carcabeau* (tarif) contenant le prix des grains; — après le décès de la veuve de feu Jacquemain, graveur en médailles, « la pension d'aumône de 240 livres qui lui a été accordée « sera réduite à 120 livres, en faveur de la demoiselle Jac- « quemin, sa fille. » — Don d'une bourse de 120 jetons, fait au sieur Vial, maître garde de la grande fabrique, « comme un témoignage de reconnaissance des démar- « ches qu'il a faites à Paris, avec succès, pour obtenir la « réduction à sept mois du deuil fixé à huit à l'occasion « de la mort du roi Louis XV). » — Agrément de la proposition faite par Antoine-Michel Perrache de changer le perré commencé auprès de la Charité « en un port, qui régneroit « depuis la rue Sala jusqu'à la nouvelle porte de la ville « (au midi), et sur l'offre faite par le dit sieur Perrache de « placer, à ses frais, une nouvelle assise en pierre de taille « pour faciliter le changement de ce perré en port, « etc.

BB. 362. (Registre.) — In folio, 50 feuillets, papier.

1782-1789. — Arrêtés consulaires. — Décisions portant: que le Consulat se conformera au cérémonial observé jusqu'à présent pour la fête de Saint-Jean, mais qu'on réduira le plus qu'il sera possible la dépense du feu traditionnel brûlé dans cette circonstance, sauf à délibérer ensuite si ce feu et la cérémonie pourront être entièrement supprimés, les années suivantes; — permission à l'abbé Charrier, prévôt-curé de l'église collégiale et paroissiale d'Ainay, de

faire construire des fours à chaux et autres usines analogues sur les nouveaux terrains de l'entreprise Perrache, pour « purifier l'air par la fumée de ces fours à chaux et le « rendre moins dangereux. » — Somme de 72 livres accordée à la Société d'agriculture de Lyon, pour être répartie, sous forme de gratification, entre les boulangers « qui ont « été employés à faire du pain pour être cuit dans les nou- « veaux fours établis sur les terrains provenant de l'entre- « prise Perrache, et qui sont chauffés par du charbon de « pierre dessoufré. » — Propositions faites par Antoine Fay de Sathonnay, prévôt des marchands : d'ouvrir une souscription pour dresser une pyramide en l'honneur de Joseph-Michel Montgolfier, qui, aux Broteaux, s'était élevé en ballon avec six voyageurs (qui furent : le prince de Ligne, les comtes de Laurencin, de La Porte d'Anglefort, de Dampierre, et MM. Pilatre Du Rozier et Fontaine); — de solliciter le droit de bourgeoisie, au profit de cet aéronaute, et de placer son portrait à l'Hôtel-de-Ville;—avis du Consulat, portant que « l'expérience de monsieur de Mont- « golfier n'étant pas un objet d'utilité pour la patrie, ce « n'étoit point le cas de lui élever une pyramide dans la « ville; que cependant, pénétré d'estime et de considéra- « tion pour ses talents et ses connoissances, il (le Consulat) « se feroit un plaisir de solliciter en sa faveur le droit de « bourgeoisie, et que c'est à ce seul objet qu'il pense devoir « se borner. » — Dispositions prises pour conjurer les dangers qui pourraient résulter de la débâcle des glaces de la Saône, « qui sont amoncelées à une prodigieuse hauteur au- « dessus du pont de Serin (à l'entrée de la ville) (février « 1784). » — Prestation de serment de Jean-Marie Roland de La Platière, natif de Thizy en Beaujolais, en qualité de bourgeois de Lyon. — Résolution prise par le Consulat de former opposition à un arrêt du Parlement de Paris, qui exigeait des chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu une nouvelle épreuve pour être agrégés au collége de chirurgie, bien qu'ayant déjà satisfait à l'examen d'admission à la maîtrise de cet art. — Décision portant que, « dans la crainte que la forme « du nouveau pavé qui vient d'être fait dans la rue Lafont « ne présente des inconvénients pour les gens de pied, « attendu que les ruisseaux sont trop rapprochés des dalles « ou trottoirs des maisons, la rue de Puits-Gaillot (ces deux « voies passent le long de l'Hôtel-de-Ville, l'une au midi, « l'autre au nord) sera réparée suivant l'ancien usage, c'est- « à-dire avec un seul ruisseau dans le milieu de la rue, » afin de juger lequel des deux systèmes est préférable à l'autre. — Conventions relatives à l'évacuation des troupes qui avaient été envoyées à Lyon pour y combattre l'insurrection des ouvriers chapeliers et en soie (août 1786), et qui se composaient du régiment d'artillerie de La Fère et de celui de Royal-la-Marine, d'un détachement de la légion le Gévaudan et de plusieurs brigades de maréchaussée; — opportunité d'augmenter de cinquante hommes le guet à pied, de créer un guet à cheval de vingt-cinq hommes et de porter à cent hommes l'effectif de la compagnie franche du régiment de Lyonnais, chargée de la garde des portes de la ville, « ce supplément de forces étant indispensable pour « contenir et en imposer, dans le besoin, à une multitude « de peuple assez disposée à se soulever. » — Pourvoi des corporations d'arts et métiers de Lyon contre la société formée par les jurés-priseurs de la ville pour la vente à l'enchère de toutes sortes d'effets et de marchandises, qui leur seraient confiées dans ce but, établissement que les maîtres-gardes des corporations avaient signalé comme étant « très-contraire à la sûreté et au bon ordre publics, « et préjudiciable aux intérêts de presque toutes les commu- « nautés. » — Lettre adressée au prévôt des marchands par M. de Breteuil, ministre secrétaire d'État, pour s'enquérir s'il ne conviendrait pas de remplacer par un autre corps le régiment de chasseurs des Vosges, qui allait bientôt quitter Lyon où il tenait garnison; — réponse négative du prévôt des marchands, qui prie seulement le ministre de « tenir toujours un régiment à Vienne, dont il puisse ré- « clamer l'assistance en cas de besoin. » — Décision portant qu'il sera déposé aux archives de la ville un armorial consulaire semblable à ceux qu'on délivrait, chaque année, aux nouveaux échevins. — Chute du pont de Serin, causée par la débâcle des glaces; — nécessité de remplacer ce pont, qui était en bois, par un autre en pierre, lequel devra être construit aux frais du Roi et sur les fonds des ponts et chaussées, « attendu que ce pont est la seule en- « trée de la ville par les grandes routes de Paris et autres « provinces du nord, » etc.

BB. 363. (Registre.) — In-folio, 149 feuillets, papier.

1772-1782. — Mémoires, rédigés par ordre du Consulat, au sujet : des titres de propriété de la ville sur les colléges de la Trinité et de Notre-Dame et sur leurs dépendances; — de la prétention de l'archevêque de Lyon au droit de ban-d'août sur les vins qui se vendaient en gros et dans le temps des foires; — des entreprises du Conseil supérieur établi dans la ville; — du collége de la Trinité et des inscriptions que le Consulat y avait fait placer en maints endroits pour assurer ses droits à la propriété de cet établissement, ce qui était l'objet d'un vif débat entre le Corps de ville, d'une part, et le Bureau des colléges uni aux prêtres de l'Oratoire, d'autre part; — des inconvénients résultant pour le tribunal de la Conservation et le commerce en général de l'existence d'un Conseil supérieur

dans la ville; — du péage de l'Ile-Barbe (établi en 1702 pour subvenir aux frais d'extraction d'un rocher, qui, obstruant le passage sur la Saône, en face de ce lieu, formait un écueil très-dangereux pour la navigation, ce péage avait été successivement prorogé pour en affecter le produit à des travaux d'utilité publique); — de la juridiction de la Conservation; — des monnaies de billon; — des secours sollicités de la commune par les administrateurs de la Maison des Recluses; — des franchises et immunités de la ville de Lyon, que les rois de France avaient, de tout temps, reconnu être irrévocables, comme les priviléges gratuits accordés à d'autres villes; — de l'origine et de l'époque du premier établissement de la douane, à Lyon; — d'un arrêt du Conseil d'État, qui, en fixant l'étendue de la banlieue de la ville (1,500 toises), assujettissait la commune à payer aux propriétaires des terrains sur lesquels avaient été et seraient construites les nouvelles routes des indemnités telles qu'elles seraient arbitrées par l'ingénieur en chef de la province. — Observations sur les ordres du Roi relatifs à l'administration municipale, etc.

BB. 364. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1765-1778. — Délibérations du Conseil de Ville de Lyon. — Procès-verbal de la prestation de serment des conseillers de ville, institués par les lettres patentes du Roi, en date du 31 août 1764, portant réorganisation de l'administration municipale de Lyon. — États comparatifs de la situation financière de la commune au 1er janvier 1764 et au 1er janvier 1765. — Arrêté portant qu'il sera dressé un tableau de toutes les affaires ressortissant à l'administration municipale, lequel tableau sera divisé en trois parties, comprenant : la première, les articles qui paraissent réservés au Consulat; la deuxième, ceux qui sont référés au Corps ou Conseil de ville; la troisième, ceux qui doivent être portés devant l'Assemblée des notables de la cité, etc. — Dispositions concernant : la vente des blés et farines de l'Abondance, — la distribution des gazettes, arrêts, édits et déclarations du Roi, ainsi que celle des feuilles hebdomadaires, etc. — Arrêtés portant que : la plaque en fer qui, au théâtre de la ville, devait, en cas d'incendie, isoler la scène de la salle proprement dite, sera démontée et vendue, parce qu'il était « généralement re-« connu que non-seulement cette plaque ne pouvait servir « à l'usage auquel elle était destinée, mais qu'elle con-« tribuait à rendre le théâtre sourd; » — il sera incessamment procédé à la vente des directes et immeubles appartenant à la commune, avec les charges dont ils sont grevés; — il sera formé, sur la place des Terreaux, « une « enceinte entourée de banquettes en pierre de taille, sem-« blables à celles de la place Louis le Grand, où messieurs « les négociants puissent, commodément et avec sûreté, va-« quer aux différentes opérations de commerce de cette « place (de Lyon), sans être interrompus par les voitures « et autres embarras qui les obligent de se séparer lorsqu'ils « sont le plus occupés, et sans être exposés à aucun ris-« que. » — Décision portant que la rente noble dite des Fossés de la Lanterne ou des Terreaux sera aliénée, sous ces réserves que la commune conservera la directe sur l'Hôtel-de-Ville, la salle de spectacle, la boucherie des Terreaux, etc.

BB. 365. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1765-1774. — Délibérations de l'Assemblée des notables de la ville de Lyon. — Décisions relatives : au projet de construction d'un glacis nécessaire pour garantir la digue de la Tête-d'Or, le long du Rhône; — à la nature des secours à solliciter du Roi pour la liquidation des dettes de la commune; — à l'autorisation d'emprunter la somme de 10,000,000 de livres, pour être uniquement employée à rembourser la dette de Gênes et autres créanciers possesseurs de rentes constituées sur la ville de Lyon; — aux dispositions à prendre pour imprimer la plus grande activité possible aux moulins flottants sur le Rhône, et l'établissement permanent, dans des lieux qui seront ultérieurement désignés à cet effet, de plusieurs moulins à bras ou à manége pour suppléer à ceux du Rhône, pendant la durée des gelées (février 1766). — Propositions faites par Jacques Le Clerc de La Verpillière, prévôt des marchands, de : céder les moulins dont il vient d'être question aux établissements hospitaliers de la ville, sous la seule condition d'être tenus en état et prêts à servir au besoin; — délibérer également « sur les moyens de suppléer par « des moulins sur terre à ceux qui sont sur le fleuve du « Rhône, qui gênent la navigation et donnent lieu à une « infinité d'accidents. » — Décision portant que l'Hôtel-Dieu et l'hôpital de la Charité recevront chacun, gratuitement, deux des quatre moulins récemment construits, et que les différentes communautés religieuses de la ville seront tenues de se pourvoir d'un certain nombre d'appareils du même genre (ceux-ci devaient être d'un faible échantillon, et marcher à l'aide d'un mécanisme perfectionné d'après les indications de l'Académie des sciences de Lyon). — Subvention annuelle de 500 livres, accordée (pendant trois ans) au sieur Patras pour « faciliter l'établissement de sa ma-« nufacture de *porcelaine*, à la charge que cette « somme sera employée à l'achat du bois ou plomb « nécessaire pour cette manufacture. » — Enquête or-

donnée à la suite d'une pétition des propriétaires des maisons du nouveau port Saint-Clair, tendante à ce que ce port soit transformé en quai. — Projet d'élargissement du pont de pierre de la Saône, d'après deux plans, dont l'un établissait les dépenses à 45,000 et l'autre à 200,000 livres. — Commission nommée dans le but de régler les arrangements et les dépenses à faire pour installer dans l'hôtel de Fléchères les archives de la Sénéchaussée, le Bureau des finances, celui de l'Élection, les greffes de ces trois juridictions et celui du tribunal de la Conservation, etc. — Conflit de juridiction entre Le Clerc de La Verpillière, prévôt des marchands, et Barthélemi-Jean-Claude Pupil de Myons, premier président en la Cour des Monnaies et lieutenant général en la Sénéchaussée de Lyon, au sujet de l'Assemblée des notables de la ville, dont ce dernier prétendait s'attribuer seul la présidence. — Invitations adressées au Consulat par l'Assemblée des notables, à l'effet de : poursuivre l'entière suppression d'un libelle imprimé, signé de Pupil de Myons et contenant des imputations graves et offensantes contre l'administration municipale et celle des hôpitaux, ainsi que contre plusieurs citoyens recommandables par leurs qualités personnelles et par les services qu'ils avaient rendus à la commune ; — se pourvoir au Conseil d'État, tant contre les administrateurs du Bureau des collèges que contre la congrégation des prêtres de l'Oratoire, pour obtenir une satisfaction proportionnée à l'injure dont ils s'étaient rendus coupables envers le Corps municipal et les citoyens de Lyon, en faisant effacer toutes les inscriptions mises, par ordre du Consulat, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des bâtiments du collége de la Trinité, dans le but de rendre évidents et de porter à la connaissance du public les droits de propriété de la commune sur ces bâtiments et leurs dépendances, etc.

BB. 366. (Registre.) — In-folio, 188 feuillets, papier (incomplet).

1766-1789. — Délibérations de l'Assemblée des notables. — Rapport de Jacques Le Clerc de La Verpillière, prévôt des marchands, sur le mémoire présenté par Antoine-Michel Perrache pour l'agrandissement de la partie méridionale de la ville ; — examen critique et approfondi de ce projet, par une commission mixte, qui ne semble pas faire grand cas des plans de l'ingénieur, etc. — Transaction entre la commune et l'abbesse du monastère royal de Saint-Pierre, au sujet des prétentions de cette dame sur la directe des nouveaux terrains de Saint-Clair. — Décisions relatives à : la reconstruction, tant des prisons dites de Roanne, que de l'Académie à monter à cheval ; — la construction des nouveaux ports de la Charité, de l'Hôtel de la Monnaie, du Confluent (sur le Rhône) et aux Meules (sur la Saône), etc. — Exposé de la situation financière de l'Hôpital de la Charité, dont le passif s'élevait, en décembre 1767, à la somme de 4,642,919 livres ; — état raisonné des réductions à opérer dans les dépenses de l'Hôpital de la Charité, etc. — Rapport de Jacques Le Clerc de La Verpillière, prévôt des marchands, sur le différend élevé entre lui et Barthélemi-Jean-Claude Pupil de Myons, premier président honoraire en la Cour des Monnaies, Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, touchant la présidence de l'Assemblée des notables de la ville. — Arrêté portant que le Corps consulaire interviendra dans un procès pendant au Parlement de Paris entre des voituriers par eau, dont les bateaux s'étaient brisés contre une des piles du pont de pierre de la Saône, et les officiers des eaux et forêts siégeant à Lyon, intervenants, à l'effet d'être maintenu dans le droit de juridiction et de police sur le Rhône et la Saône, dans la traversée de la ville et de ses faubourgs. — Mémoires concernant : les réformes à introduire dans le régime administratif de la ville de Lyon, tel que l'avaient établi les lettres patentes données par le Roi le 31 août 1764 ; — les atterrissements pestilentiels du Rhône, le long des quais et ports de la ville, et la formation des bancs de gravier dans le lit du fleuve, en face de la cité ; — moyens proposés pour détruire ces dépôts non moins vastes que gênants, et ramener dans ses limites le rapide et indomptable cours d'eau, qui tendait sans cesse à s'échapper vers le Dauphiné, etc. — Considérations sur l'importance et l'utilité des Assemblées provinciales établies dans divers gouvernements du royaume, et vœu exprimé par le Consulat de voir la Généralité de Lyon dotée d'une institution semblable, comme étant « le seul moyen « d'écarter l'inégalité et l'arbitraire dans la perception des « impôts, d'établir une juste balance dans les répartitions, « et enfin d'encourager le commerce et l'agriculture, dont « les entraves ne sont que trop connues. » — Prière adressée au prévôt des marchands de faire sans délai toutes les démarches nécessaires et convenables dans le but d'obtenir du Roi, pour les provinces réunies de Lyonnais, Forez et Beaujolais, l'établissement d'une Assemblée provinciale, dont le siége serait à Lyon, etc. — Arrangements pris entre le Consulat, l'archevêque de Lyon et le chapitre de Saint-Jean pour la cession des immeubles dont la démolition devait servir à l'ouverture d'une place devant le palais archiépiscopal, au débouché du pont dit de l'Archevêché, à reconstruire sur la Saône, etc. — Accord unanime de l'Assemblée des notables pour offrir au roi Louis XVI un vaisseau de premier rang ; — décision de la même Assemblée, portant que la délibération qui consa-

crait ce don (27 juin 1782) sera incessamment adressée au comte de Vergennes, ministre secrétaire d'État, chargé du département de Lyon, en le priant de présenter ce document au Roi, « comme l'hommage empressé de cette ville et « comme le témoignage de sa fidélité constante et de son « amour pour ses souverains, l'Assemblée osant espérer « des bontés de Sa Majesté qu'elle voudra bien nommer ce « vaisseau *La Ville de Lyon.* » — « Motifs présentés à « l'Assemblée de messieurs les notables par les députés « de l'assemblée composée des chefs des divers corps et « communautés et des principaux propriétaires (il s'agis- « sait de l'enlèvement des vidanges de la ville, dont le sieur « Laboré, qui avait le privilége exclusif de cette entreprise, « s'acquittait d'une manière déplorable), » etc.; — dissertation sur l'importance agricole des matières provenant des fosses d'aisance, et sur l'application pratique de ce puissant agent de fertilisation. — Compte rendu par Antoine Fay, baron de Sathonay, des actes de son administration, pendant la durée de sa prévôté des marchands (1779-1784). — Rapport de Louis Tolozan de Montfort sur la situation matérielle et politique de la ville de Lyon (décembre 1786). — Décision portant que, en raison des circonstances malheureuses où se trouvait la classe ouvrière de la cité, il sera sursis à la construction d'un quatrième rang de loges que Jean-Marie Collot-d'Herbois réclamait instamment pour le théâtre, dont il avait la direction, l'Assemblée des notables « considérant que, quelque nécessaire qu'elle « (cette construction) soit pour le soutien du spectacle, le « public pourroit voir de mauvais œil que la ville se livrât « à une dépense qui auroit pour objet un établissement de « pur agrément, dans un moment aussi critique (fé- « vrier 1788). » — Autorisation accordée au Consulat de faire les dépenses extraordinaires nécessitées par le cruel hiver de 1788-1789, soit pour le soulagement des malheureux, soit pour les réparations des établissements publics et privés ayant le plus particulièrement souffert de la débâcle des glaces. — Conseils donnés par Tolozan de Montfort, prévôt des marchands, sur la marche à suivre pour procéder à l'élection des députés de la ville aux États-Généraux du royaume, etc. — « Mémoire présenté par M. le prévôt des marchands sur les principes d'après lesquels cette ville doit concourir à la composition des États-Généraux de 1789, » etc.

BB 47. (Registre.) — Grand in-folio, 1 feuillet papier [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] pla[illegible]

129[illegible]-[illegible]. — Procès-verbaux, appelés *Syndicats*, des élections consulaires; ils sont signés par Hugo Bochard, Simon de Bella, André de Kadiellis, Guillaume de Cuysel, Raulin de Mâcon, etc., notaires. — (Rédigés en latin et en français et écrits, pour la plupart, sur une peau de vélin entière, ces titres ont été pliés en deux pour la reliure, qui date de 1843 seulement. Marc-Antoine Chappe, en son inventaire général, donne le détail des pièces qui manquent à la collection. Plusieurs de ces Syndicats ont été fortement endommagés par l'humidité et la moisissure. L'un d'eux, celui de 1355, a été rédigé en langue vulgaire ou idiome lyonnais du temps. C'est peut-être le plus ancien monument de ce genre que possèdent les archives de Lyon; en voici la partie essentielle) : — « *In nomine Domini,* « *amen.* Lettres se ferant del papa del Balliage de Mascon, « del bore (bourg) de l'Ila-Barbra (l'Ile-Barbe) et de la « Cort secular de Lyon, de celluy ou de cellos que ly « concelliur (conseillers) ey dessoubz escrit vudrant (vou- « dront), una ou plusours ou de tous se yl volent, que ly « pueblos de la universita de Lyon, assemblas en l'églesi « de Sanz-Nisés (Saint-Nizier), al son de la grossa cam- « panna, en la manéri acostuma, pour espublier, nomar « et establir les conseillours et pourvéours sur los fas (les « faits) de la dieta universita, del conseil, voluntа et con- « sentimen dous mestres dous mestiers de la dicta cita, ezo « (ce est à savoir : (suivent les noms des terriers et des « maîtres des métiers), fant et ordennon conseillours de « la dicta cita, deys dès) le jorn de chalandes qui serantz « MCCCLV, jusques au jorn de chalandes qui serantz « MCCCLVI, ezo est à savoir : Humbert Hugo ditz Baral, « Johan de Durchi, de la rua Vendran, Perenin de Beleys, « Bernert de Varey, Juenin de Varey, Johan de Montens « (conseillers anciens, confirmés), Anthoyno de Durchi, « Guillaume de Varey ditz Ploton, Johan de La Mura le « Viel, Johan de Vaux, Mathieu de Fuer et Johan de Dur- « chi ditz Bullotz (conseillers nouvellement élus). Esquaus « (quels) ly dits mestres dous mestiers et ly pueblos as- « semblas yci, comme dit est, per elos (eux) et per tous « les atros (autres) de la dicta villa et communita, don- « nont pleyna puissanci et especial commendamen de cellos « assemblar ensemblo, lay où l'on semblera bon, pour « consellier, porveir et ordenar ous fas et ous négotions « del dit pueblo, tous les jours et totes les eures que leur « pleyra, duran lo ditz termen, el non (nom) de la dicta « universita, et leur enjoignant que il viguantz (vaquent) « tous les vendros (vendredis) et los atros jorns que leur « semblera bon et sera necessero ou profettablo, en la « chapella de San-Jaquemo ou aleours, lay où yl vudrant, « devers matin, et y qui ytant, einsi comme yl est acostuma « et autres heures, ysy (ainsi) comme les besoignes cha- « rant (tomberont), pour entendre parlar et ruminar sus

« los fas de la dicta universita, pour veir et ordenar com« munalment et singulalmentz ous dits habitans, feyalmen « et leyalman, seins préjudicio d'alcon, segont (selon) que « les besoignes requieront et yl porrant bonnamen, » etc. — Le reste de ce document est consacré aux attributions des conseillers de ville, et à la répartition des services communaux entre ces magistrats. Avec le temps, les Syndicats subirent des modifications, quant à la forme, mais le fond demeura, à peu de chose près, invariable. Voici le préambule, qui, depuis, n'a pas sensiblement changé, du Syndicat du 21 décembre 1441, placé à la fin du présent volume) : — « *In nomine Domini, amen.* Lettres et instrumens pu« bliques se feront par le tabellion dessoubz nommé et des « choses cy-après escriptes, quant besoing sera, et tout par « la meilleure forme et manière que faire se pourra, pour « et au prouffict de la communaulté et université de la « ville et cité de Lyon, et de tous aultres à qui ce puet « ou pourra et devra touchier ou appertenir, tant de pré« sent que pour le temps advenir, » etc. — Corporations d'arts et métiers dont les maîtres figurent, outre les *terriers*, au Syndicat de 1441 : drapiers, épiciers, changeurs, merciers et ceinturiers, pelletiers, salatiers (fabricants de salades ou casques) et ferratiers, notaires, doriers (orfèvres) et potiers (d'étain), hôteliers, panneliers, cordonniers et tanneurs, selliers et freiniers, bouchers, charpentiers, veysselliers (boisselliers) et benniers, barbiers, maçons, maréchaux, couteliers et serruriers, tisserands, cordiers et canabassiers (fabricants de fil, revendeurs, taverniers, vignerons. — (Ce volume contient une grande quantité de lettres calligraphiques, fleuronnées, etc.)

BB. 368. (Registre.) — In-folio, 190 feuillets, papier.

1362-1381. — Syndicats. — (Indépendamment des titres de cette nature, pour les années 1383 à 1371, qui manquent au précédent volume, celui-ci renferme beaucoup d'autres documents, dont les plus importants sont analysés ci-après.) — Lettres patentes du roi Charles V, portant concession, pour trois ans, à la commune, de l'octroi du vingtième sur le vin qui sera vendu *à broiche* (au robinet) ou en détail aux habitants de Lyon, pour servir à réparer les fortifications et la forteresse (Pierre-Seise) de la ville, « et non ailleurs, ou cas toutevoies que la plus « plus grant ou plussime (plurissime ?) partie des diz habi« tans se consentiront ad ce, et que les aydes ordenez por « la délivrance nostre très-chier seigneur et père (le roi « Jean), que Dieu absoille, et par le fait de la guerre « n'en seroient empeschez ou amoindriz en aucune ma« nière, » etc. — Comptes rendus par Jean Du Verger, sergent d'armes du Roi, receveur général en la ville et diocèse de Lyon, « des aides octréiées et ordonnées pour « le fait de la délivrance du roi Jehan, tant des composi« tions faites pieça pour le dit fait par les gens d'esglise, « nobles et villes de ladite ville, cité et diocèse de Lyon, « comme des trois membres des dites aydes, c'est assavoir : « l'imposition de 12 deniers pour livre, le treizième du vin « et le cinquième du sel, baillées tout ensemble par les « esleuz en ycelle ville, cité et diocèse, rendues à Court, « sous les seaulx, pour deux ans, commencez l'an LXV « et LXVI, le 5e jour de novembre, et à plusieurs autres « jours ensuivans..... Ce est assavoir, que, de l'an « CCCLXIII, fini en LXV (sic), aucune chouse n'est ren« due des dites aides ne compte fait par le lit recevour, « parce que riens n'en est reçeu pour l'occupacion de ce « que messire Segaun (Séguin de) Badefol, chevalier, et ses « alliez et complices prirent lors la ville d'Anse près de « Lyon, icelle tindrent et occupererent tout le dit temps et « gastèrent tout le pays de Lionnois. Pourquoy on ne trouva « aucun qui voulsist prendre à ferme ne soi charger de les « recevoir en garde par le Roy ne autrement, pour la dite « cause, » etc. — Autres comptes, rendus par Pierre de Saint-Trivier, Henri Chevrier, Jean de Forez, Étienne Joly, Humbert de Varey, Jean Chamossin, Poincart le changeur, Guiénet de Rochefort, Jaquemet de Gez, Jean de Vaux et Jean de Villars, receveurs généraux des deniers communs de la ville ; — recettes : des produits des entrées aux portes de la ville ; — des trois tailles montant ensemble à 11,434 florins 1/2, levées « pour la guerre de Brignais ; » — de 2,140 francs, à 15 gros 3 grains la pièce, valant 2,165 florins 8 gros, en déduction des sommes que la commune avait avancées au chapitre de Lyon pour contribuer à la délivrance de la ville d'Anse ; — de 40 florins pour la composition faite avec les Juifs qui demeuraient alors (1365-1367) à Lyon ; — de 315 et de 183 florins fournis par les consuls de Condrieu et ceux de Saint-Symphorien-le-Chastel, en déduction de ce que ces villes pouvaient devoir pour les otages envoyés en Angleterre ; — produit de plusieurs tailles *des fors* (c'est-à-dire imposées sur les riches) pour contribuer à la rançon du roi Jean, etc. ; — dépenses : les receveurs de la commune payent : 100 francs, valant 115 florins, à Jacques de Vienne, lieutenant de Roi à Lyon ; 10 francs à Humbert de Bleterens, « qui estoit en la com« paignie du dit monsieur Jaques, » et 2 francs au clerc de ce dernier ; — 688 florins et 2 gros « pour certaine quan« tité de gens d'armes qui estoient à Lyon avec monsieur « Hugues de Geneva, captain, à ce temps, de la dite ville « de Lion, et fut par le commandement du dit monsieur « Jaques de Vienne et des conseillers ; » — 11 francs

pour « le change de 1,230 francs de monnoie à or, à 1/2 gros par pièce; » — diverses sommes pour les réparations aux fortifications de la ville, tant à Saint-Just, à Saint-Georges et à la porte de la Lanterne, qu'au château de Pierre-Scise, aux murailles du Rhône, etc.; — 41 florins et 8 gros pour « les mangeures (mangeoires) de chevaulx « faites à Saint-Just, quant les gens d'armes de monsieur de « Savoie furent à Lion pour garder la ville, » etc.— Lettres patentes du roi Charles V, portant octroi à la commune du droit de barrage du pont du Rhône, « en la manière que « premier octroy a esté fait le temps passé; » — préambule du titre précédent : « Comme pour soustenir le pont « de la ville de Lion, pour devers l'Empire (la rive gauche), « sur la rivière de Rosne, dont deux parties ou environ « sont de boys, et y faut de jour en jour plusieurs répa- « rations et soustenement moult sumptueux, Nous ayons « par plusieurs fois donné et octroïé aux habitants de la « dite ville certain barrage à lever et cueillir à l'issue « de la dite ville, par devers le dit pont, pour tourner au « soustenement d'icelluy pont de boys. Et toutevoies, si, « comme les dits habitants dient, soit aussi bien ou mieux « besoing qu'il ne fut oncques de soustenir le dit pont de « boys et, pour ce, faire grands mises de jour en jour, « autrement il [illegible] la dite rivière ; « car l'eau qui soloit venir et passer en sa plus grant « habundance par dessoulz le pont de pierre est tournée « et prinse [illegible] son cours par dessoubz le dit pont de « boys, et de tant (d'autant) faut plus prendre garde et « [illegible] ou soustenement [illegible] d'icelui qu'il « ne faisoit par avant, » etc. — Traité entre le Consulat et Jacquemet Michon, citoyen de Lyon, pour la ferme de l'ouvre et fabrique du pont du Rhone; — comptes, présentés par cet entrepreneur, des travaux de toute nature exécutés pour la mise en état et l'entretien de la voie de communication dont il s'agit, etc.

BB. [illegible] (Registre.) — [illegible] 87 feuillets, parchemin; sceaux disparus par suite de la rognure des marges.

1482-1499. — Syndicats, signés par Jacques Mathieu, Antoine Dupont et Georges de La Novrie, notaires, procureurs généraux et secrétaires de la commune. — [illegible] Actes consulaires. A propos de ce dernier recueil, une explication devient nécessaire. Sur les douze membres dont se composait le Corps de ville proprement dit, car il convient, pour le moment, de faire abstraction du procureur général, du secrétaire et du receveur de la commune, qui n'étaient pas soumis à l'élection, six sortaient de charge à la fin de chaque année et étaient remplacés par autant de conseillers nouveaux; les six autres, qui n'avaient encore qu'un an d'exercice, étaient reconnus et confirmés dans leurs fonctions pour l'année suivante. Toutes les fois qu'il se présentait des vacances dans le Corps consulaire, on y pourvoyait dans les mêmes formes que pour les élections générales. Il arrivait fort rarement que les douze conseillers de ville siégeassent au complet; alors, comme ils pouvaient ne pas être en nombre suffisant (sept ou huit au moins) pour délibérer et conclure, les ex-consuls étaient appelés, sous le nom de coadjuteurs, à remplacer temporairement les absents, et, de cette manière, l'expédition des affaires n'avait point à subir des retards préjudiciables aux intérêts publics. Or les ex-consuls siégeant en maintes circonstances, tantôt avec les uns, tantôt avec les autres conseillers titulaires, leurs noms se trouvent naturellement consignés en tête des délibérations auxquelles ils participèrent, et confondus avec ceux des conseillers en exercice. On en pourrait induire qu'au lieu de douze, chiffre réglementaire et invariable, le nombre des conseillers dépassait souvent cette limite, ce qui serait une erreur. L'infraction à la règle n'est ici qu'apparente, et l'on ne tarde pas à être convaincu qu'en réalité rien ne fut changé à l'ordre établi pour les élections municipales. Les réélections avaient lieu fréquemment. Par un édit de 1495 (et non 1496), le roi Charles VIII ayant conféré la noblesse héréditaire aux conseillers de la ville de Lyon, il devient, par cela même, utile de donner, à partir de cette date (et peut être plus exactement qu'on ne l'a fait jusqu'ici), la liste complète de ceux des enfants de la cité qui furent investis des charges consulaires. Les abréviations (A. C.), qu'on rencontrera de distance en distance, signifient qu'à défaut des Syndicats originaux on a eu recours aux expéditions de ces *instruments*, telles qu'elles ont été insérées dans les Actes consulaires.) — Conseillers de ville élus en 1494, confirmés en 1495 pour l'année suivante et, par conséquent, admis à profiter du bénéfice de l'édit : Pierre Palmier, Étienne Laurencin, Jean Rochefort, Jean de Bourges, Étienne Grolier et Antoine de Villars; — conseillers nouveaux, élus pour deux ans, en 1495 : Jean Rousselet, Antoine Vidal, Jacques Baronnat, Antoine Buatier, Antoine Berjon, Humbert Mathieu; — 1496. Claude Le Charron, Louis Dupérier, Barthélemi Bellièvre, Aimé Bullioud, Jacques Buyer, Claude Rochefort, décédé et remplacé par Pierre Rennart; — 1497. Claude Guerrier, Louis Thézé, Guillaume Dublet, François Tourvéon, Claude Laurencin, Jean de Bourges; — 1498. Pierre Burbenon, docteur en lois, Pierre Palmier, décédé et remplacé par Étienne Garnier, Jacques Baronnat, Jean Rochefort, Benoît Buatier, Pierre Rennart ; — 1499.

Pierre Le Maistre, Étienne Grolier, Guillaume Henry, Jean Dodieu, Jean Coyault, Pierre de Bourg; — A la fin de cette période, les maîtres des métiers qui prennent part aux élections municipales appartiennent aux corporations suivantes : drapiers, merciers, espinoliers (épingliers), notaires, épiciers, changeurs, ceinturiers, ferratiers, pelletiers, orfèvres, potiers d'étain, hôteliers, boulangers, meuniers, blanchiers (chamoiseurs, maroquiniers), cordiers, cordonniers, tanneurs, bouchers, poissonniers, selliers, freiniers (fabricants de freins, mors de bride, etc.), tisserands, canebassiers (fabricants de fil), serruriers, armuriers, fourbisseurs, couteliers, peyroliers (chaudronniers), chandeliers, barbiers, maréchaux, charpentiers, revendeurs, pâtissiers, taverniers, laboureurs, vignerons.

BB. 370. (Registre.) — Grand in-folio, 83 feuillets, parchemin (sceaux authentiques de la commune, sceaux et marques des terriers et maîtres des métiers, enlevés).

1500-1561. — Syndicats, signés par Georges de La Noyrie et Claude Gravier, notaires royaux et secrétaires, et par Benoît Berjon et François Fournier, procureurs généraux de la commune. — (Les Syndicats des années 1501 et 1502 ont été perdus et on ne les a pas enregistrés dans les Actes consulaires; mais on en trouve les résultats dans un autre document contemporain. Voyez, ci-après, BB. 377.) — Conseillers de ville élus en 1500 : Louis Dupérier, Étienne Garnier, Antoine Berjon, remplacé Pierre Barbenon, chargé par le Roi d'une mission à Milan, Barthélemi Bellièvre, Humbert Mathieu, Jacques Barondeau; — 1503. Maurice Sève, docteur en lois, juge-mage de Lyon, Claude Thomassin, Guillaume Guerrier, François Rubys, Barthélemi Berthet, Denis Rochefort; — 1504. Jean Du Peyrat, Jacques Buyer, Néry Mazy, Claude Taillemont, décédé et remplacé par Guillaume Andrevet, Jacques Crétin, Jean Delafay; — 1505. Claude Vandel, docteur en lois, Barthélemi de Villars, Jacques Fenoyl, Guillaume Darras, Jean Rambaud aîné, Jacques Tourvéon (A.C.); — 1506. Pierre Chavet (ou Chauvet), docteur en lois, Barthélemi Bellièvre, Humbert Mathieu, Amé Bullioud, Jean Peyron, Jean Sala; — 1507. Claude Laurencin, Benoît Buatier, Guillaume Dublet, Jean de Bourges jeune, Nicolet (ou Nicolas) de Pierrevive, Jean Faye; — 1508. Maurice Sève, François Le Bourcier, chevalier, Antoine de Varey, seigneur de Balmont, Pierre Rennart, Antoine Grolier, Jacques Deuchermois; — 1509. Eynard de Beaujeu, licencié en lois, Guillaume Landry, Jacques Fenoyl, Jacques Buyer, Jean Coyault (ou Coyaud), Barthélemi Laurencin (A. C.); — 1510. Claude Vandel, Pierre Faye, Jean Sève, Claude Thomassin, Barthélemi de Villars, François Guérin; — 1511. Pierre Chavet (ou Chauvet), Claude Laurencin, Amé Bullioud, Jacques Tourvéon, Pierre Fournier, Jean Brotet; — 1512. Barthélemi Bellièvre, Guillaume Dublet, Néry (ou Néris) Mazy, Pierre Rennart, Humbert Mathieu, Jean Faye; — 1513. Jacques Baronnat, Jacques Fenoyl, Antoine Grolier, Antoine de Varey, Benoît Buatier, Jacques Deuchermois; — 1514. François Deschamps, docteur en droit, François Dupérier, Pierre Faye, Benoît Meslier, licencié en droit, Jean Coyaud, Aimé Delaporte; — 1515. Jean Sala, Pierre Laurencin, Philibert de Villars, Claude Thomassin, chevalier, Jean de Bourges, Claude Paquelet; — 1516. Antoine Audouin, docteur en droit, Jacques Limousin, Louis Mazenod, Jacques Tourvéon, Claude Philibert, Pierre Faye; — 1517. Claude de Varey, André Briant, Benoît Rochefort, Jean Brotet, Claude Laurencin jeune, Thomas Le Maistre; — 1518. Bonaventure Thomassin, Jean Faye, Rolin Chansson, François Fournier, Claude Regnauld, Jean Laurideau jeune; — 1519. Symphorien Champier, docteur en droit, Antoine de Varey, Aimé Bullioud, Jean Dodieu, Antoine de Vinolz, Jean Daulhon; — 1520. Jean de Chaponay, docteur en droit, François Dupré, Jacques Fenoyl, courrier de la ville, Aimé Delaporte, Jean Prunier, Jacques Thizé (A. C.); — 1521. Guillaume Vandel, docteur en droit, Jean Sala, Claude Grolier, Jacques Deuchermois, Claude Paquelet, Léonard Montaignat; — 1522. Claude Bellièvre, docteur en droit, Pierre Laurencin, Philibert de Villars, Jean Buatier, Antoine Senneton, Jean Camus; — 1523. Mathieu Vauzelle, docteur en droit, Jérôme Panse, Simon Vincent, Humbert Gimbre, Benoît Rochefort, Claude Regnauld (A. C.); — 1524. Jean Daulhon, Robert Albisse, Geoffroi Baronnat, Jean Faye, Claude de Bourges, Jacques Fenoyl; — 1525. Pierre Chauvet, docteur en droit, Antoine Porte, seigneur de La Pratelle, aussi docteur en droit, Claude Baronnat, seigneur de Poleymieux, Aimé Delaporte, Claude Trye, Simon Court; — 1526. Claude Laurencin, seigneur de Riverie, Claude Paquelet, André Peyron, Simon Caille, André Du Peyrat, Guillaume Juge; — 1527. Jean Sala, Guyot Henry, Antoine Sanneton, Léonard Montaignat, Rolin Faure; — 1528. Claude Regnauld, André de Larbent, Pierre Manissier, Benoît Rochefort, Hugues Delaporte, Jean Mornay; — 1529. Claude Baronnat, Jean Daulhon, grenetier, Étienne Bertholon, Jacques Fenoyl, Pierre Lanet, Théode Le Vin; — 1530. Geoffroi Baronnat, Jean Prunier, Simon Court, Jérôme Guerrier, Clément Aunyot dit Beraud, Jean Rochefort; — 1531. Pierre Chauvet, Claude Laurencin de Riverie, Claude de Bourges, Claude Trye, Pierre Regnauld, Jean Faure; — 1532. Jean Sève, Symphorien Champier,

Guyot Henry, Nicolas de Chaponay, seigneur de Feyzin,
Ennemond Poncet, Simon Perret; — 1533. Eynard de
Beaujeu, docteur en droit, Benoît Rochefort, Jean Camus,
Pierre Manissier, Jean Mornay, Jean Guillaud, Jean Bro-
quin, Pierre Durand ; — 1534. Jean Daulhon, seigneur de
Chiel, Jacques Fenoyl, Michel Guilhem, Benoît Rochefort,
Jean Guillaud, Humbert Gimbre (A. C.) ; — 1535. Geoffroi
Baronnat, Thomas Gadagne, seigneur de Beauregard,
Pierre Avod, seigneur de La Fay, Simon Court, Jérôme
Guerrier, Jacques Sanneton; — 1536. Hugues Du Puy,
seigneur de La Mothe, docteur en droit, Antoine Gondi,
seigneur Du Perron, Claude Trye (ou Trie), seigneur de
Varennes, Jean Faure, Claude de Bourges (A. C.); —
1537. Luxembourg de Gabiano, Guyot Henry, Jean Roche-
fort, Simon Court, Jean Sala, Claude Teste ; — 1538.
Gaspard Guillot, docteur en droit, François Rousselet, sei-
gneur de La Part-Dieu, Pierre Manissier, Hugues Delaporte,
Jean Sanneton, Humbert Faure ; — 1539. Jacques Fenoyl,
Jean Garbot, Jean Paffi dit Bello, Pierre Regnaud (ou Re-
gnauld), Georges de La Tour, Humbert Gimbre, (A. C.); —
1540. Jean Tignat, docteur en droit et juge ordinaire de Lyon,
Jean Daulhon. Pierre Lannet, Martin de Troyes, trésorier et
receveur général de l'extraordinaire des guerres, Pierre Tru-
nel, Jérôme Guerrier (A. C.): — 1541. Geoffroi Baronnat,
François Dupérier, Jean Camus, Jean Faure, Gonin Carie dit
de Bourg, Humbert de Masso, Barthélemi Fayer; — 1542.
Mathieu Athiaud. Simon Court, Luxembourg de Gabiano,
Antoine Bonyn, André Garbot (cette année là il n'y eut que
cinq conseillers d'élus, mais l'an suivant on en nomma
sept); — 1543. Claude Regnauld, Claude Teste, Nicolas
Grillet, sieur Du Bessay, Jean de Capella, Jean Rochefort,
Antoine Vincent, Claude de Monconys (A. C); — 1544.
Nicolas Baronnat, procureur du Roi en la Sénéchaussée de
Lyon, Guyot Henry, décédé et remplacé par Guillaume
Henry, son neveu, Hugues Delaporte, Humbert Faure, Pierre
Sève ; — 1545. Jean de Capella, Pierre Regnauld, Fran-
çois Grolier, Jean Kleberguer (c'est-à-dire Kleberger), Jean
Searron, François Sala, Pierre Tavard (de Capella et Kle-
berger furent remplacés par Jean Searron et Humbert
Faure); — 1546. Jean Tignat, François Rousselet, Gonin
de Bourg, Jacques Fenoyl, Humbert Gimbre, Jérôme Guer-
rier; — 1547. Humbert de Masso, Jean Paffi (ou Paffy) dit
Bello, Antoine Bonyn, Simon Court, Jean Sanneton, Luxem-
bourg de Gabiano, Jean Delaporte ; — 1548. Claude Lau-
rencin, seigneur de Riverie, Guillaume Regnauld, Catherin
Trye, François Dupérier, Claude de Monconys; — 1549.
Guillaume Henry, Pierre Baillon dit Bello, Girardin Panse,
Hugues Delaporte, Pierre Sève, Guillaume Françoys ; —
1550. Nicolas Dupré, Claude Boytier, Humbert Faure,
Claude Legourt, Claude Benoist, Claude Platel ; — 1551.
Gonin de Bourg, Symphorien Buatier, Claude Gellas, Jac-
ques Fenoyl, François Sala (ou Salla), Antoine Vincent;
— 1552. Jean Paffy dit Bello, Antoine Bonyn, Jean-Henri
Luxembourg de Gabiano, Jérôme Guerrier, César Gros; —
1553. Claude Laurencin, seigneur de Riverie, Humbert de
Masso, Jean Prunier, Simon Court, Claude de Monconys,
François de Ruzinant; — 1554. Guillaume Regnauld, Girar-
din Pense (ou Panse), Nicolas Perret, Pierre Sève, Guillaume
Françoys, Claude Garon; — 1555. François Grolier, se-
crétaire du Roi, Guillaume Henry, François Guerrier,
Hugues Delaporte, Claude Platel, Jean Bezines; — 1556.
Gonin de Bourg, Antoine Camus, Jacques Brunicard,
Claude Benoist, Claude Raneyrie dit Dijon, Léonard Pour-
nas ; — 1557. Jean Henry, Claude Gellas, Claude Lau-
rencin de Riverie, Claude de Bourges, général des finances
de Bourgogne, César Gros, Guillaume Clavel; — 1558.
Antoine Bonyn, Jacques Tourvéon, Balthazar Vallinot,
Claude de Monconys, Antoine Perrin, Claude Sanneton; —
1559. Girardin Pense, Barthélemi Teste, Jean Tricault,
Pierre Sève, Antoine Vincent, Georges Regnoard; —
1560. François Grolier, Guillaume Henry, Jacques Re-
gnauld, Humbert Faure, seigneur de Thézé, Claude Platel,
Henri de Gabiano ; — 1561. François Guérin, Jacques
Brunicard, Jean Maleysieu. François de Ruzinant, Claude
Raneyrie dit Dijon, Édouard Daveyne. — (Outre de très-
nombreuses lettres ornées, rehaussées d'or et d'argent et
traitées avec goût, à la plume et au pinceau, le présent
volume renferme trente-huit miniatures offrant les armes
de la commune, des figures d'hommes et d'animaux, des
fleurs, des fruits, des rinceaux d'ornements, des arabes-
ques, etc.)

BB. 371. (Registre.) — Grand in-folio, 100 feuillets, parchemin
(sceaux disparus).

1562-1619. — Syndicats, signés par Jean Ravot,
Claude Sonthonas, Barthélemi Thomé, Benoît Dutroncy,
François Flachier et Claude Guérin, secrétaires de la com-
mune. — (Les événements politiques de 1562 jettent la
perturbation dans les élections consulaires. Les protestants,
qui s'étaient emparés de la ville, nomment pour conseillers-
échevins ceux de leurs coréligionnaires dont les noms sui-
vent : — Jean Delaporte, Léonard Pournas, Claude Lauren-
cin, Claude Sanneton, Henri de Gabiano, Benoît Sève, Jean
Delaube, Jean Combet, Léonard Mirault, Claude Gapaillon
(A.C.); — 1563 : Nicolas de Chaponay, seigneur de Feyzin;
François Sala, seigneur de Montjustin, capitaine de la ville;
Pierre Sève, Léonard Pournas, Jacques de Tourvéon, sei-

gneur du Vivier; François Guerrier, seigneur de Combellande; Antoine Bonyn, seigneur de Servières; Girardin Pense, César Gros, seigneur de Saint-Joyre; Antoine Perrin, Jacques Bruniceard (A. C.); — 1564. Les mêmes. Deux d'entre eux (on ignore leurs noms) meurent et sont remplacés, en vertu de lettres de cachet du Roi, par : Claude Guerrier, Philibert Cornillon; — 1565. Aux élections du mois de décembre, une contestation s'élève entre les catholiques et les protestants au sujet de la composition du Consulat, dans laquelle ces derniers voulaient entrer pour moitié. Choisi comme arbitre de ce différend, le Roi, par une lettre de cachet, datée de Moulins, le 30 décembre 1565, nomme pour conseillers-échevins : Guillaume Regnaud, Thomas Faure, Pierre Frère, Hugues Delaporte, Antoine Regnaud, Mercurin de Rovillias (A. C.); — 1566. Même contestation que celle de l'année précédente; le cas est soumis au Roi, qui décide que le Corps consulaire sera composé de huit échevins catholiques et de quatre échevins protestants. En conséquence, Sa Majesté désigne : Guillaume Regnaud, Thomas Faure et Pierre Frère, catholiques, avec Antoine Regnaud et Mercurin de Rovillias, protestants, pour conseillers anciens; — Claude Platel, André Mornieu, Jean Pichin, Claude Valleton et André Scarron, catholiques, avec Mathieu Sève et Georges Obrecht, protestants, pour conseillers nouveaux (A. C.); — 1567 : Claude Raneyrie, Balthazar Vallinot, Claude Camus, seigneur d'Arginy; Guillaume Roville (le célèbre imprimeur); François Loubat, Guillaume Faure (Pierre Frère, conseiller sortant, est maintenu dans ses fonctions, pour un an); — 1568 : François Grolier, Édouard Laurent, docteur en droit; Symphorien Buatier, receveur du domaine du Roi; Jacques de Grimod, François Frère, Poncet Bonnet (Antoine Scarron, échevin sortant, est maintenu pour un an); — 1569 : Claude de Monconys, seigneur de Liergues, César Gros, Jacques Tourvéon, François Grolier, Christophe Boytier, Jean Mutin ; — 1570 : Jérôme de Châtillon, avocat du Roi en la Sénéchaussée de Lyon, Thomas Faure, Pierre Scarron, André Vallon, Claude Coulaud, Jacques Daveyne ; — 1571 : Claude Platel, François Guerrier de Combellande, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi; André Mornieu, élu en l'Élection de Lyonnais; Claude Valleton, Guyot de Masso, André de La Chapelle; — 1572 : Nicolas de Langes, conseiller du Roi et lieutenant général en la Sénéchaussée de Lyon; Guillaume Roville, François Loubat, Benoît de Monconys, Louis Frère, François Scarron ; — 1573 : François Sala de Montjustin, chevalier de l'ordre du Roi; Balthazar Vallinot, seigneur de Villette, Guillaume Faure, Jean Sanyon (et non Saujon), élu en l'Élection de Lyonnais; Simon Court, Pons Murard; — 1574 : Georges Grolier, seigneur de Cazault, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon ; Antoine Scarron, François Frère, François Bonvoisin, Justinien Pense, Philippe Galland ; — 1575 : Claude Guérin, Jacques Daveyne, élu en l'Élection de Lyonnais; Jean de Masso, conseiller du Roi et receveur général de ses finances à Lyon; Jean-Baptiste Dufour, secrétaire de l'archevêché de la ville; François de Ruzinant, Henri Austrein ; — 1576 : Humbert de Châtillon, premier président au Parlement de Dombes et en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon ; Claude Platel, baron de Vaux ; Jean Ravot, Alexandre Polaillon, Jean-Baptiste Bruno, François Benoist; — 1577 : Antoine Grolier, seigneur de Servières, conseiller du Roi et receveur général de ses finances en Dauphiné; André Mornieu, élu en l'Élection de Lyonnais; Jacques Teste, conseiller du Roi et receveur général du taillon au pays de Lyonnais; Antoine Porte, seigneur de Saint-Bernard, conseiller du Roi et receveur général de ses finances en la Généralité de Lyon; Guillaume Roville, Jacques Jacquet; — 1578 : François de Villars, conseiller du Roi et lieutenant particulier en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon; Pierre Scarron, Nicolas Dorlin, receveur de la douane de la ville et garde du scel royal des bailliage de Mâcon et Sénéchaussée de Lyon; Claude Valleton, seigneur de Graveins; Benoît de Monconys, seigneur de Liergues; Pierre Sue (remplacé par Jean Pelletier); — 1579 : Humbert Grolier, seigneur du Soleil; Jean de La Voypière, conseiller du Roi et contrôleur général du taillon; François Loubat, Maurice Du Peyrat, seigneur du Plat, chevalier de l'ordre du Roi; Antoine Delaporte, seigneur de Bertha; Guillaume Faure ; — 1580 : Antoine de Masso, docteur en droit, conseiller au Parlement de Dombes et lieutenant en la Conservation des priviléges royaux des foires de Lyon; François Scarron, Mathieu Vaillant, Jacques Daveyne, Pons Murard, Étienne Passard ; — 1581 : Henri Austrein, Pierre de Musino, seigneur d'Aiguebelle; Claude Vize, Claude Couland, Claude Scarron, Louis Ponard ; — 1582 : Claude de Rubys, procureur général de la commune; Jean de Masso, greffier du Bureau des finances de Lyon; Nicolas de Chaponay, seigneur de l'Isle; François Platel de Vaux, Philippe Galland, Claude Poculot ; — 1583 : Antoine Scarron, Hugues Valentin, greffier en l'Élection de Lyonnais; Louis Prost, Claude Valleton, Claude Gaspard, seigneur du Sou, conseiller du Roi et receveur général de ses finances en la Généralité de Lyon; Jean Charbonnier ; — 1584 : Antoine Grolier de Servières, trésorier général de France à Lyon; Claude Du Fenoyl, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et sergent-major de la ville; Guillaume Gellas, Antoine Delaporte, Jacques Jacquet, François Girard ; — 1585 : François Scarron, seigneur de Cérézin; Jean-Baptiste Dufour, Alexandre Polaillon, Benoît de Monconys, Guil-

laume Faure, Pons Murard ; — 1586 : Pierre Scarron, conseiller du Roi et trésorier général de France, à Lyon ; Claude Vize, Richard de Sarrazin, visiteur des gabelles à sel ; François Benoist, seigneur de La Chassagne ; Jean Pelletier, Amable Thierry ; — 1587 : Jacques Daveyne, Nicolas de Chaponay, Janetto Delecqui, François Guerrier, Claude Poculot, Michel Depure ; — 1588 : Louis Prost, Jean Yvernogeau, dit de Toulouse, Antoine Teste, François Platel de Vaux, Jean Charbonnier, Antoine Charrier ; — 1589 et 1590. En raison des circonstances graves qui venaient d'entraîner la ville dans le mouvement de la Ligue, les conseillers-échevins, élus en 1587, sont maintenus un an de plus dans leur charge, à l'exception de François Guerrier ; — 1591 : Claude de Rubys, seigneur de L'Antiquaille, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon et au Parlement de Dombes, et auditeur de camp au gouvernement de Lyonnais ; Guillaume Gellas, Martin de Couvet, seigneur et baron de Montriblond ; Jacques Jacquet, Jean-Baptiste Regnaud, Ponson Bernard ; — 1592 : Hugues Valentin, Claude Vize, Louis de Berny, Amable Thierry, Charles Noyrat, Durand Colhabaud ; — 1593 et 1594. Pour les mêmes causes que ci-dessus, les échevins désignés en 1591 sont maintenus deux années de plus, à l'exception de Claude de Rubys, qui, soupçonné d'avoir voulu tremper dans le complot ourdi par le duc de Nemours pour s'emparer de Lyon à son profit, avait été contraint de s'éloigner de la ville. Mais les événements changèrent en partie ces dispositions ; les 7 et 8 février 1594, la cité étant rentrée sous l'obéissance royale, six échevins en furent expulsés, savoir : Thierry, Regnaud, Ponson Bernard, Gellas, Noyrat et de Berny. Ils furent remplacés d'urgence par René Thomassin, Arthur Henry, André Laurent et Gaspard Mornieu. Des anciens échevins, il ne resta plus que Jacquet, Vize et de Couvet. Ce fut en de pareilles conditions qu'on se disposa à procéder aux élections de 1595 ; mais l'organisation municipale allait être modifiée. S'autorisant, en effet, d'un édit rendu par le roi Henri II, en 1547, le roi Henri IV, par un acte semblable, daté du mois de décembre 1595, prescrivait formellement la réduction du Corps consulaire de Lyon, qui, à l'exemple de celui de Paris, ne devait plus être composé que d'un prévôt des marchands et de quatre échevins. Ce fut donc sur cette base que les élections à l'échevinage eurent lieu désormais, à partir de la même année ; — 1595 René Thomassin, prévôt des marchands ; Arthur Henry, André Laurent, Guillaume Charrier, Michel de Pure, échevins ; — 1596 : Pierre Bullioud, docteur en droit ; François Benoist, seigneur de La Chassagne ; — 1597 : Balthazar de Villars, prévôt ; François de Musit..., Jacques Jacquet (décédé et remplacé par Antoine Charrier) ; — 1598 Roland Henry, seigneur de Jarnost ; Claude de Bourges, seigneur de Myons, l'un des cent gentilshommes de la chambre du Roi ; — 1599 : Pierre de Baglioni (d'où l'on a tiré Baillon), seigneur de Saillans, baron de Jons, chevalier de l'ordre du Roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, prévôt ; Claude Regnauld, seigneur de Vaux-demart, élu en l'Élection de Lyonnais ; Maurice Poculot, commissaire des guerres ; — 1600 : Jean Sève, seigneur de Fromente, conseiller du Roi et receveur général de ses finances ; Jacques Teste, seigneur de Tasney ; — 1601 : Humbert Grolier Du Soleil, prévôt ; Hugues Loubat, élu en l'Élection de Lyonnais ; Henri Bonnet, contrôleur des guerres ; — 1603 : (deux élections, dont l'une pour 1602, laquelle avait été différée) Vincent Richard, Pierre Polaillon ; — Arthur Henry, seigneur de La Salle, conseiller du Roi, son maître d'hôtel ordinaire, trésorier de France en la Généralité d'Auvergne, prévôt ; Thomas de Bartholy, receveur général des deniers du diocèse de Lyon ; Charles Noyrat ; — 1604 : Mathurin Gallier, Durand Colhabaud ; — 1605 : Pierre Scarron, seigneur de La Parerie, de La Tour-du-Pin, Quinsonnas, Ceyssieu et Saint-Try, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du Roi, prévôt ; Léon Strozzi, Pierre Bernico (A. C.) ; — 1606 : Pierre Allard, seigneur de Sardon, conseiller au Parlement de Dombes et au Présidial de Lyon, auditeur de camp au gouvernement de Lyonnais ; Amable Thierry ; — 1607 : Marc-Antoine Camus, seigneur du Péron, trésorier général de France au Bureau des finances de Lyon, prévôt (il remplaçait, pour le reste de son exercice, Scarron, qui était décédé) ; François Clapisson, seigneur de La Duchère et de La Tour-de-Montaney, procureur du Roi en la Sénéchaussée de Lyon ; François de Grimaud ; — 1608 : Mathieu Sève, seigneur de Saint-André-du-Coing et de Limonest ; Louis Paradis, seigneur de Chiel, secrétaire de la chambre du Roi ; — 1609 : Balthazar de Villars, seigneur de Laval, président en la Sénéchaussée de Lyon et au Parlement de Dombes, prévôt ; Alexandre Bollioud, Horace Cardon ; — 1610 : Claude Pellot, Antoine de Pure ; — 1611 : Jean Sève, seigneur de Fromente et de Fléchères, premier président au Bureau des finances de Lyon, prévôt ; Jean Raverie, seigneur de La Chaux ; Martin Bossaris ; — 1612 : Jean Dinet, président en l'Élection de Lyonnais ; Antoine Malo ; — 1613 : Pierre Austrein, lieutenant particulier en la Sénéchaussée de Lyon, auditeur de camp au gouvernement de Lyonnais, Forez et Beaujolais, prévôt ; Jean Dubois, Vital Raberin ; — 1614 : Jacques de Bais, juge-conservateur des privilèges royaux des foires de Lyon ; Pierre Landry ; — 1615 : Aimé Barailhon, prévôt ; Mathieu Gaillat, seigneur de Fourquevaux et de Chana ; Jean-Baptiste de Murard, seigneur d'Espagnieu, docteur en droit ; — 1616 : Jean Goujon, docteur en droit ; Henri Caboud ; — 1617 : Barailhon, continué en qualité de pré-

vôt ; Alexandre Cholier, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon ; Octavien Vanelle ; — 1618 : François de Merle, président au Bureau des finances de la ville, prévôt ; Philippe Sève, Benoît Bezein ; — 1619 : brigues électorales ; par ordre exprès du Roi, Cholier et Vanelle sont maintenus, pour cette année, dans leurs fonctions. — Aux corporations d'arts et métiers citées précédemment, il convient d'ajouter celles-ci : chirurgiens, apothicaires, teinturiers en soie, mouliniers de soie, plieurs de soie, libraires, imprimeurs, peintres (cette corporation paraît officiellement pour la première fois en 1567), cartiers, contre-pointiers, confiseurs, ciergiers. — (Le présent volume renferme cent cinquante-deux miniatures, la plupart sans valeur artistique. Elles offrent des lettres capitales accompagnées de fleurs et peintes ensemble sur fond d'or, puis les armes de France et celles de la commune, les unes supportées par des anges, les autres par des lions. Les premières sont géminées de Pologne pour le roi Henri III, et de Navarre pour les rois Henri IV et Louis XIII.)

BB. 372. (Registre.) — Grand in-folio, 82 feuillets, parchemin (sceaux disparus).

1620-1661. — Syndicats, signés par Jean de Moulceau, secrétaire de la commune. — 1620 : Pierre de Sève, seigneur de Montelly, lieutenant général en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, prévôt ; Jean Guignard, contrôleur général du taillon en Lyonnais ; Claude Navergeon ; — 1621 : Bonaventure Michel, Louis Landry ; — 1622 : Pierre de Monconys, seigneur de Liergues et Pouilly, lieutenant général criminel en la Sénéchaussée et Présidial de Lyon, maître des requêtes de l'hôtel de mademoiselle de Montpensier, en son Parlement de Dombes, prévôt ; Luc de Sève, seigneur de Charly ; Gabriel Mauzelles ; — 1623 : menées électorales, en raison desquelles B. Michel, Landry, de Sève et Mauzelles sont continués, les deux premiers pour 1624, les deux autres pour l'année suivante ; — 1624 : Jean Dinet, président en l'Élection de Lyonnais, prévôt ; Antoine Picquet, Benoît Voisin ; — 1625 : Balthazar de Villars, prévôt ; Lambert Broquin, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon ; Daniel Perrin ; — 1626 : François de Chaponay, seigneur de Feysin et de Bellegarde, remplace, en qualité de prévôt, B. de Villars, décédé ; Gonyn Debourg, Benoît de Pomey, seigneur de Rochefort, trésorier général de France en la Généralité de Lyon ; — 1627 : Jacques Prost, conseiller du Roi et avocat en la Sénéchaussée de Lyon ; Charles Bayle ; — 1628 : continuation de F. de Chaponay en qualité de prévôt ; Antoine Serre, Jean You ; — 1629 : Mathieu de Sève, seigneur de Saint-André, Fromente et Fléchères, prévôt ; Jean Dupré, conseiller du Roi, juge conservateur des priviléges royaux des foires de Lyon ; Maurice Guillen, seigneur de La Chaux, conseiller en la Sénéchaussée de la ville ; — 1630 : Claude Neyret, Pierre Bernico ; — 1631 : Claude Pellot, seigneur du Port-David et Sandars, trésorier général de France en la Généralité de Lyon, prévôt ; Jean de Silvecane, garde des sceaux en la Sénéchaussée de la ville ; Antoine Blauf ; — 1634 : Vespasien Bolozon, Jérôme de Cotton ; — 1635 : Jean Charrier, seigneur de La Rochette, trésorier général de France à Lyon, prévôt ; Jean de Pomey, seigneur de Ranée et Combefort, procureur général au Parlement de Dombes ; Jacques Cardon ; — 1636 : Nicolas Serre, Barthélemi Ferrus ; — 1637 : Éléonor de Baillon, seigneur de Saillans et baron de Jons, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, prévôt ; brigues électorales, qui amènent, pour cette année, indépendamment de Serre et de Ferrus, qui avaient encore un an d'exercice, le maintien de Pomey et de Cardon, les élections des nouveaux échevins ayant été annulées ; — 1638 : François de Solleysel, seigneur du Clappier, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon ; Pierre Tiffy ; — 1639 : Pierre Loubat, trésorier de France en la Généralité de Dauphiné, prévôt ; Dominique Pécoul, seigneur de Cossieu, secrétaire de Monsieur, frère du Roi ; Benoît Voisin ; — 1640 : Philippe Gueston, conseiller du Roi et de ses finances ; Pierre Ratton, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon ; — 1641 : Alexandre Mascranny, chevalier, conseiller du Roi et trésorier de France à Lyon, prévôt ; Louis Chappuys, conseiller, avocat et procureur du Roi en l'Élection de Lyonnais ; Janton Boniel ; — 1642 : Guillaume Le Maistre, écuyer ; Jean Pillehotte, seigneur de La Pape ; — 1643 : Pierre de Sève, seigneur et baron de Fléchères, président et lieutenant général en la Sénéchaussée de Lyon, prévôt ; Jean Minet, seigneur de La Gardette, conseiller du Roi et juge-conservateur des priviléges royaux des foires de Lyon ; Claude Voyret ; — 1644 : Jean Vidaud, seigneur de La Tour ; Jean de Moulceau, docteur en droit, secrétaire de la commune ; — 1645 : Pierre de Sève, prévôt, continué pour cette année et la présente ; Raymond Severat, sergent-major de la ville ; François Basset ; — 1646 : Pierre Cholier, écuyer, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon ; Barthélemi Honnorat ; — 1647 : Pierre de Sève, seigneur de Laval, conseiller du Roi en ses Conseils, premier président en la Sénéchaussée de Lyon et au Parlement de Dombes, prévôt ; Charles Faujat, receveur général des finances de la Généralité de Lyon ; Jean-Baptiste Pacquet ; — 1648 : Claude Laure, Isaac Conguain, conseiller en la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon ; — 1649 : Charles Groher, écuyer, seigneur de Cazault et de Bellesize, avocat et procureur

général de la commune, prévôt; Philippe Croppet, seigneur de Pontormis, juge des terres de l'archevêché de Lyon et de l'abbaye royale d'Ainay; François Chappuys; — 1650: Mathieu Chappuys, seigneur de Corgenon, conseiller en la Sénéchaussée et Présidial de Lyon; Hugues Blauf, seigneur de la Maison-Forte de Vourles et de La Côte-sur-Brignais, coseigneur dudit Vourles; — 1651: Gaspard de Monconys, écuyer, seigneur de Liergues et Pouilly-le-Monial, conseiller du Roi en ses Conseils, lieutenant général criminel en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, prévôt; Jérôme Chausse, conseiller de Sa Majesté, ancien président en l'Élection de Lyonnais; Amand Dalichoux; — 1652: François Demeaux, seigneur des Chanaux, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon; Nicolas Desvignes, seigneur des Perrières, conseiller du Roi et contrôleur aux gabelles de Lyonnais; — 1653: Jacques Guignard, seigneur de Bellevue, vicomte de Saint-Priest, conseiller du Roi en ses Conseils et président en sa Cour des aides et finances de Dauphiné, prévôt; Jean-Baptiste Farjot, seigneur de Saint-Hilaire, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du Roi, chevalier et capitaine du guet de Lyon; Étienne Cochardet; — 1654: Pierre Mellier, écuyer, conseiller en la Sénéchaussée de la ville; Raymond Bérerd; — 1655: J. Guignard, continué en qualité de prévôt pour cette année et la suivante; Justinien Croppet, écuyer, seigneur d'Irigny, conseiller du Roi, maître des ports, ponts et passages en l'ancien gouvernement de Lyonnais; Noël Costart; — 1656: Pierre Bolhond, écuyer, conseiller et premier avocat du Roi en la Sénéchaussée de Lyon; Pierre Rambaud, écuyer, seigneur de Champrenard, l'un des gentilshommes servants de Sa Majesté; — 1657: François de Baillon, chevalier, comte de La Salle, baron de Jons, seigneur de Saillans, capitaine-lieutenant de la compagnie d'ordonnance du comte de Montrevel, prévôt; Louis Dugas, seigneur du Bois-Saint-Just, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Lyonnais; Hugues André; — 1658: Marc-Antoine Mazenod, seigneur de Pavesin; Charles Rougier, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon; — 1659: Hugues de Pomey, seigneur de Rochefort, les Sauvages et Rancé, prévôt; Jacques Michel, seigneur de la Tour-du-Champ; Barthélemi Ferrus; — 1660: Dominique de Ponsainpierre, Romand Thomé; — 1661: Marc-Antoine Du Sauzey, seigneur de Jarnosse, Varennes et La Mollière, conseiller du Roi et lieutenant particulier en la Sénéchaussée de Lyon, prévôt; Claude Pellot, Jean Arthaud. — (Ce volume contient cent-vingt-trois miniatures, conçues dans le même style et exécutées dans le même goût que celles du volume précédent.)

BB. 373. Registre. — Grand in-folio, 84 feuillets, parchemin (sceaux disparus).

1662-1703. — Syndicats, signés par Jean et Thomas de Moulceau père et fils, Louis de Regnauld de Glareins, Pierre et Camille Perrichon père et fils, tous secrétaires, et par Charles Renaud, commis au secrétariat de la commune. — 1662: François Lumagne, François Chappuys, écuyer, seigneur de La Fay et de Laubépin; — 1663: Gaspard Charrier, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant particulier, assesseur criminel en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, prévôt; Claude de Madières, René Bais; — 1664: Nicolas Prost, Jean Vacheron; — 1665: Laurent de La Veuhe, comte de Chevrières, baron de Curis, conseiller du Roi et trésorier général de France à Lyon, prévôt; François Savaron, conseiller-secrétaire de Sa Majesté et de ses finances; Antoine Bellet; — 1666: L. de La Veuhe, remplacé dans ses fonctions de prévôt des marchands par Paul Mascranny, seigneur de La Verrière; André Falconnet, seigneur de Saint-Hervais, conseiller et médecin ordinaire du Roi, agrégé au collége de médecine de Lyon; Étienne Berton, écuyer, seigneur de Flacé, du Villard et de Néendois; — 1667: Mascranny de La Verrière, continué en qualité de prévôt; Pierre Boisse, Antoine Blauf; — 1668: Constant de Silvecane, conseiller du Roi, président en la Cour des monnaies et commissaire général de Sa Majesté en ladite Cour, au département de Lyon, prévôt; Claude Cachet, écuyer, seigneur de Montesan et de Lapoype-Courey, conseiller au Parlement de Dombes; Jean Carrette; — 1669: Alexandre Séguin, avocat au Parlement, élu en l'Élection de Lyonnais; Laurent Anisson; — 1670: Jean Charrier, chevalier, seigneur de La Barge, conseiller du Roi, trésorier de France en la Généralité de Lyon, prévôt; Jean-François Philibert, Guillaume Périer; — 1671: Jacques Cogniat, seigneur de La Vaure et du Marais, avocat au Parlement; Jean de La Foreade; — 1672: Charles Grolier, chevalier, seigneur de Cazault, maréchal de bataille des armées du Roi, prévôt; Claude Pécoil, écuyer, seigneur de Reveux, Villedieu et Montverdun, ancien conseiller et secrétaire du Roi, maison et couronne de France; Jean-Baptiste Giraud, seigneur de Saint-Try; — 1673: Jean Gregaine, seigneur de Chevrigny, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon et conseiller-assesseur en la maréchaussée générale de Lyonnais, Forez et Beaujolais; Louis de Cotton, seigneur de Valplaisant; — 1674: Philibert de Masso, seigneur de La Ferrière et du Plantin, maréchal de bataille des armées du Roi, prévôt des marchands, en remplacement de M. de Cazault, décédé; Lam-

bert de Ponsainpierre, Benoît Jobert; — 1675 : P. de Masso, continué pour cette année dans sa charge de prévôt; Pierre Maillet, écuyer, seigneur de Merèges, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon, conseiller de S. A. R. Monsieur, en son Conseil et en son Parlement de Dombes; Jean Bénéon, seigneur de Châtelus et de Saint-Denis-sur-Coise; — 1676 : Balthazar de Chaponay, seigneur de L'Isle-Méan, conseiller du Roi en ses Conseils et au Parlement de Metz, prévôt; André Arthaud, seigneur de Bellevue; Paul Aubarède; — 1677 : Guillaume Bollioud-Mermet, écuyer, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon; Léonard Bathéon; — 1678 : Thomas de Moulceau, seigneur du Mas, procureur général de la commune, prévôt; Jérôme Chausse, écuyer, conseiller du Roi, ancien premier président en l'Élection de Lyonnais; Laurent Arnaud; — 1679 : Louis Dugas Du Bois Saint-Just et de Savounoux, Jacques Monin; — 1680 : Louis Gayot, chevalier, conseiller du Roi et président au Bureau des finances de Lyon, prévôt; Claude Trollier, François Bénéon, baron de Riverie, seigneur de Châtelus, etc.; — 1681 : François Huvet, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Lyonnais; François Saladin, seigneur du Fresne; — 1682 : Lambert de Ponsainpierre, prévôt; Jean-Jacques Gayot, seigneur de La Rajasse et Pitaval, conseiller du Roi et garde-scel en la Sénéchaussée de Lyon; Claude de Belly; — 1683 : Jean Terrasson, avocat en Parlement, juge du comté de Lyon et des baronnies de Saint-Just; Jacques Messier; — 1684 : Claude Pécoil de Villedieu, etc., prévôt; Benoît Gayot, seigneur de La Claire; Louis Ravat, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon; — 1685 : Claude Basset, avocat au Parlement et secrétaire de l'archevêché de Lyon; Gaspard Genevey; — 1686 : Laurent Pianello-Besset, seigneur de La Valette, chevalier, conseiller du Roi et trésorier de France en la Généralité de Lyon, prévôt; Gabriel Valous, avocat au Parlement; Blaise Claret; — 1687 : Louis Athiaud de Montchanin, écuyer, conseiller au Parlement de Dombes; Jean-Louis de Pasturel, ancien porte-manteau du Roi, conseiller et agent de S. A. R. le duc de Savoie ; — 1688 : Gaspard Baraillon, chevalier, seigneur de La Combe, prévôt; Pierre de La Roue, seigneur d'Arjencieu, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Lyonnais; Jean Claret; — 1689 : Antoine Roland, seigneur des Places; Antoine Blauf, écuyer, seigneur de La Maison-Forte-de-Vourles, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon ; — 1690 : Étienne de Bartholy, chevalier, prévôt ; Mathieu Aumaistre, baron de Saint-Marcel, seigneur de Sarre, conseiller honoraire au Présidial de Moulins; Mathieu de La Font; — 1691 : Barthélemi Dareste, André Choisity; — 1692 : Jean-Baptiste Dulieu, écuyer, conseiller du Roi et lieutenant particulier en la Sénéchaussée de Lyon, prévôt pour cette année, en remplacement de Bartholy, décédé; Jean-Baptiste de La Forest, Jean-Baptiste de Belly, seigneur de La Gennetière ; — 1693 : Mathieu de Sève, baron de Fléchères, seigneur de Saint-André-du-Coing, Limonest, Villette et Grelonges, conseiller du Roi et premier président en la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, prévôt ; — Annet Ranvier, Jean Giraud, écuyer, seigneur de Saint-Oyen, conseiller en la Sénéchaussée de la ville ; — 1694 : Corneille Vialis, sieur de La Cour, conseiller du Roi, juge en la juridiction de la douane de Lyon ; Mathieu Pécoil, seigneur de La Thenaudière et de Chouled, ancien conseiller en la Sénéchaussée de la ville; — 1695 : Louis Dugas de Savounoux, etc., prévôt, en remplacement de Mathieu de Sève, décédé; Gabriel de Glatigny, premier avocat du Roi en la Sénéchaussée de Lyon; Jacques Colhabaud; — 1696 : L. Dugas, prévôt, maintenu pour trois ans; Antoine Constant, David Ollivier; — 1697 : Jean-Mathieu Bastero, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon; Antoine Perrin; — 1698 : Pierre Aubert, avocat en Parlement, juge du comté de Lyon; Jean-Baptiste Richer; — 1699 : Jean Vaginay, seigneur de Montpiney et de Leronde, conseiller du Roi en la Sénéchaussée et autres juridictions royales de Lyon, prévôt; Pierre Perrichon, avocat au Parlement et secrétaire de la commune; Jean-Baptiste de La Roue; — 1700 : Jean Croppet, seigneur de Saint-Romain, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon; François Sabot, sieur de Pivolay; — 1702 : deux élections, l'une en janvier, pour 1701, l'autre en décembre, à l'époque accoutumée : — 1° Jacques de Bonnel, François Goullard-Deslandes; — 2° Jean Vaginay, continué dans ses fonctions de prévôt; François de Costar, Antoine Bouchage ; — 1703 : Benoît Cachet de Montesan, comte de Garneran, seigneur de Balmont, etc., premier président au Parlement de Dombes, prévôt; François Dufournel, seigneur du Breuil, avocat en Parlement; Marcellin Gayot. — (Cent vingt-six enluminures semblables à celles du volume précédent.)

BB. 374. Registre. — Grand in-folio, 88 feuillets, parchemin (sceaux disparus).

1701-1757. — Syndicats, signés par Camille et André Perrichon frères, secrétaires de la commune. — 1704 : Jean Hubert, Mathieu de La Font; — 1705 : B. de Montesan, continué dans ses fonctions de prévôt des marchands; François Dervieu, conseiller du Roi, ancien président en l'Élection de Lyonnais; Pierre Bourgelat; — 1706 : Pierre Trollier, André Aussel ; — 1707 : Louis Ravat, seigneur des Mazes, Montbellet et autres places, conseiller en la

Cour des monnaies, Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, prévôt; Annibal Guillet, conseiller et procureur du Roi en l'Élection de Lyonnais; Jean Estival; — 1708: François Yon, écuyer, seigneur de Jonage et de Marre, conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances; Jean Posuel; — 1709: L. Ravat, continué dans sa charge de prévôt; Charles Basset, avocat en Parlement, receveur général des étapes de la Généralité de Lyon; Pierre Presle, seigneur de Cuzieu et Unias; — 1710: Antoine Fischer, Jacques Anisson, écuyer; — 1711: Jacques Bourg, seigneur de La Faverge, avocat au Parlement; César Ferrari, conseiller du Roi, receveur général provincial des décimes de la Généralité de Lyon; — 1712: Claude Trollier, Léonard Borne; — 1713: Charles Cachot, seigneur de Saint-Laurent, Courbeville et Combefort, ancien conseiller à la Cour des monnaies, Sénéchaussée et Présidial de Lyon; Pierre Gacon; — 1714: Jean Borne, Jacques Laureau; — 1715: Pierre Cholier, chevalier, seigneur de Cibeins, président à la Cour des monnaies, Sénéchaussée et Présidial de Lyon, lieutenant particulier et assesseur criminel, prévôt des marchands; Gaspard Albanel, Benoît Renaud; — 1716: Jean-Baptiste Goiffon, docteur-médecin, agrégé au collége de médecine de Lyon; Jean Peysson; — 1717: P. Cholier, comte de Cibeins, etc., est continué dans ses fonctions de prévôt; Hugues Jannon, conseiller en la Cour des Monnaies, Sénéchaussée et Présidial de Lyon; Jean Perrin, seigneur de Vaux-bourg; — 1718: Philippe Bourlier, chevalier, conseiller du Roi, trésorier de France au Bureau des finances de Lyon; Jean-Baptiste Castillonny; — 1719: Jean Terrasson, avocat en Parlement, juge des baronnies de Saint-Just; Rémond Estienne; — 1720: Jacques Bourg de La Faverge (en remplacement de Terrasson, décédé), Léonard Michon, chevalier, avocat du Roi au Bureau des finances de Lyon; Jean-Baptiste Michel; — 1721: Abraham Goy, avocat en Parlement; Dominique Roland, écuyer; — 1722: Alexandre-François Du Soleil, conseiller en la Cour des monnaies de Lyon; Joseph Révérony; — 1723: Laurent Dugas, chevalier, conseiller du Roi, président en la Cour des monnaies de Lyon, prévôt; Pierre Agniel, Jean-Baptiste Cosset, conseiller-secrétaire de Sa Majesté, maison et couronne de France, seigneur de Marlieu, Saint-Germain-de-Renant, Montrozard et La Ville; — 1724: Claude Bolloud de l'Étan, chevalier, seigneur de Chanzieu et du Milaney, conseiller en la Cour des monnaies de Lyon et lieutenant en la juridiction de la douane de la ville; Pierre Gaultier, conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France; — 1725: Laurent Dugas, continué en qualité de prévôt; Jacques Terrasse, chevalier, seigneur d'Yvours et de La Blancherie, conseiller du Roi, trésorier de France au Bureau de Lyon; Étienne Maindestre; — 1726: Jean-François Noyel, seigneur de Sermezy et de Paranges, conseiller en la Cour des Monnaies de Lyon; Pierre Jonquet; — 1727: Barthélemi Terrasson, Alexandre Regnaud; — 1728: Laurent Guichard, avocat au Parlement; Roch Quinson; — 1729: Camille Perrichon, chevalier de l'ordre du Roi, secrétaire de la commune et du commerce, prévôt; Claude Brosselte, avocat au Parlement; Charles Palerne; — 1730: Jean-Claude Blanchet de Pravieux, Jean-Pierre Dutreul; — 1731: Camille Perrichon, prévôt, continué; François Pauliny, avocat au Parlement, ancien conseiller et procureur du Roi en l'Élection de Lyonnais; Claude-Antoine Morel (A. C.); — 1732: Blaise Denis, Dominique Birouste (A. C.); — 1733: Aimé Bertin, avocat au Parlement; Mathieu Girard, chevalier, conseiller du Roi, trésorier de France au Bureau des finances de Lyon, commissaire du Conseil pour les ponts et chaussées; — 1734: David Ollivier, conseiller du Roi, receveur général des finances de la Généralité de Lyon; Antoine Torrent; — 1735: François Brac, avocat en Parlement; Pierre Flachat; — 1736: Pierre Jouvencel, Jacques Soubry; — 1737: Claude Gillet, avocat en Parlement; Ennemond Mogniat; — 1738: Antoine-Marie Palerne, chevalier, conseiller du Roi, trésorier de France au Bureau des finances de Lyon; Claude Riverieulx, écuyer, seigneur de Chambost; — 1739: Jacques-Annibal Claret, seigneur de La Tourrette, Fleurieu et Éveux, conseiller du Roi, président en la Cour des Monnaies, lieutenant général criminel en la Sénéchaussée et Présidial de Lyon, prévôt; Marc-Antoine Chappe, avocat en Parlement; Laurent-Félix Mayeuvre; — 1740: Gilbert Rousset, seigneur de Saint-Éloy, chevalier, conseiller du Roi, trésorier de France au Bureau des finances de Lyon; Antoine Dutreul; — 1741: Claret de La Tourrette, continué en qualité de prévôt; Mathieu de Glatigny, écuyer, avocat en Parlement et aux Cours de Lyon; Jean-Claude Fay, écuyer, conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et de ses finances; — 1742: Pierre Valfray, Philippe-Nicolas Barbier; — 1743: Jean Pierre Gillet, avocat au Parlement; Jean Monlong; — 1744: Hugues Riverieulx, chevalier, seigneur de Varax, Marsilly, Civrieu, Lozanne, Ars, Chambost, Saint-Nizier, Veillert, etc., président à la Cour des monnaies, lieutenant criminel en la Sénéchaussée et Présidial de Lyon, prévôt des marchands; Pierre-Paul Bernardin de Prévidé-Massara, chevalier, conseiller du Roi, trésorier général de France aux Bureau des finances et Chambre du domaine de la Généralité de Lyon; Antoine Pannier; — 1745: François Deschamps, avocat au Parlement, conseiller du Roi et son procureur en la maréchaussée générale de Lyonnais, Forez et Beaujolais; Jean-Marie

Ravachol ; — 1746 : Louis Dumarest, chevalier, seigneur de Chassagny, conseiller du Roi, trésorier général de France au Bureau des finances de Lyon; Julien Rigod (et non Rigaud) ; — 1747 : Pierre-Geoffroy de La Chapelle, avocat au Parlement, conseiller du Roi, juge, garde et inspecteur général de la Monnaie; Jacques Bourbon (A. C.); — 1748 : François-Philippe Richery, chevalier du Roi, trésorier de France au Bureau des finances de Lyon; David Flachat (A. C.); — 1749 : Pierre Dugas, chevalier, seigneur de Thurins, Quinsonnas, Savonost (ou Savounoux) et La Tour-du-Champ, président en la Cour des monnaies, Sénéchaussée et Présidial de Lyon, prévôt; Jean-Baptiste Garnier, seigneur de Chambroy, avocat en Parlement; Antoine Pautrier (A. C.); — 1750 : Jean-Baptiste Bona, procureur du Roi en la juridiction des gabelles; Daniel Dupleix (A. C.); — 1751 : Jean-Baptiste Flachat, écuyer, seigneur de Saint-Bonnet-les-Oulles, prévôt; François Prost, avocat au Parlement, juge général du comté et de l'archevêché de Lyon; François Rieussec (A. C.); — 1752 : Jean-François Genève, Geoffroy Chassaing, conseiller en la juridiction de la douane (A. C.); — 1753 : Flachat de Saint-Bonnet, continué dans ses fonctions de prévôt; Jean Le Roy, avocat au Parlement, conseiller du Roi et son procureur aux siéges de l'Élection et de la Maîtrise des eaux et forêts du Lyonnais; François Clavière (A. C.); — 1754 : Étienne Bron, Jean Auriol ; — 1755 : Christophe de La Rochette, avocat en Parlement et aux Cours de Lyon; Jacques Lambert ; — 1756 : Charles Dervieu, seigneur de Goiffieu, conseiller du Roi, contrôleur général des finances, bois et domaines de la Généralité de Lyon; Charles-Claude Briasson (les peintres cessent de faire partie des corporations d'arts et métiers) ; — 1757 : Pierre-Thomas Gonin de Lurieu, avocat au Parlement et aux Cours de Lyon ; Camille Dareste de Saconay. — (Ici se termine le dernier volume des Syndicats, qui renferme cent trente-deux enluminures grossières, dont plusieurs sont exécutées à l'huile. Mais pour ne pas interrompre brusquement la liste des prévôts des marchands et échevins, qui aurait dû trouver place dans l'inventaire des Actes consulaires, voici, d'après les Syndicats ou, à défaut de ceux-ci, d'après les procès-verbaux de prestation de serment des échevins, enregistrés les uns et les autres aux Actes consulaires, les noms de ceux des citoyens de Lyon qui furent investis des emplois municipaux, jusqu'en 1789.) — 1758 : François-Louis Clapasson de Vallière, avocat au Parlement; Jacques Daudé, chevalier; — 1759 : Flachat de Saint-Bonnet, chevalier de l'ordre du Roi, réélu en qualité de prévôt; Pierre Monlong, écuyer; Pierre Flachon; — 1760 : Aimé Guillin-Dumontet, conseiller du Roi en l'Élection du Lyonnais; Thomas Deschamps; — 1761 : Antoine Fulchiron, ancien greffier en chef du Bureau des finances de Lyon; François Valesque ; — 1762 : Jacques Jolyclerc, écuyer, seigneur de La Bruyère, avocat au Parlement ; Jean-Baptiste Lacour ; — 1763 : Charles-Jacques Le Clerc de La Verpillière, lieutenant de Roi de la province de Guyenne, ancien major de la ville de Lyon, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, prévôt des marchands ; — 1764 : (En vertu des lettres patentes du 31 août de la présente année, portant règlement pour l'administration municipale de Lyon, les terriers et maîtres des métiers cessent de procéder aux élections consulaires et sont remplacés dans ce mandat par le prévôt des marchands et les échevins, conjointement avec les douze conseillers et les notables de la ville, institués dans ce but. Benoît Valous, écuyer, avocat au Parlement; Jean-Joachim Reynaud ; — 1765 : Pierre Campredon, Jean-Baptiste Verger; — 1766 : Jean-Louis Desroys, avocat au Parlement ; François Bruyère ; — 1767 : Joseph-Marie Rousset, André Rambaud ; — 1768 : Antoine Guillin Du Montet, seigneur de Pougelon ; Jean-Antoine Roux ; — 1769 : Antoine Chirat, Jean-François Clavière; — 1770 : François Bertin Du Villars, avocat au Parlement; Laurent Audra ; — 1771 : Claude-Espérance, marquis de Regnauld, seigneur de Bellescizes, La Thibaudière, Charlieu, etc., ancien capitaine au régiment d'Autichamp-dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et lieutenant des maréchaux de France, prévôt; Jean Jacob, Laurent-Félix Sponton, consul de la république de Gênes; — 1772 : Antoine-François Prost de Royer, écuyer, seigneur de Brancion, avocat au Parlement, lieutenant général de police de la ville de Lyon, Honoré Beuf; — 1773 : Antoine Torrent, Mathieu Chancey; — 1774 : François-Pierre-Suzanne Brac, écuyer, avocat au Parlement; Antoine Nolhac ; — 1775 : Mathieu Rast, François Muguet; — 1776 : Claude Riverieulx, seigneur de Chambost ; Marc-Antoine Bloud, avocat au Parlement, conseiller du Roi, juge-assesseur en la maréchaussée générale de Lyonnais, Forez et Beaujolais ; Benoît Coste ; — 1777 : Jean-Isaïe Imbert, Simon-Claude Boulard de Gatellier, écuyer, seigneur de Mars, Lemons, Ruyère, Cuire, Caluire, La Croix-Rousse, etc. ; — 1778 : Antoine Fay, chevalier, baron de Sathonnay, seigneur d'Albonne et autres lieux, prévôt ; François Chol de Clercy, avocat au Parlement ; Antoine-Henri Jordan ; — 1779 : Joseph Vial, Henri Decroix; — 1780 : Jean-Armand Durand, avocat au Parlement ; Louis Reboul ; — 1781 : Jean-Henri Benoît, Jacques-Marie Muguet de Montgaut ; — 1782 : Philippe Choignard, avocat au Parlement; Antoine Neyrat; — 1783 : Léonard Gay, Louis-Joseph Baroud ; — 1784 : Jean-Antoine Tavernier, avocat au Parlement; Claude Lemoyne ; — 1785 : Louis Tolozan de Montfort, chevalier, prévôt des marchands ; Jacques-François Vauberet Jacquier, François

Rocoffort; — 1786 : Jean-Marie Ravier, avocat au Parlement; Claude-François Fayolle; — 1787 : Jacques-Imbert Colomès, Joseph Steinman; — 1788 : Marie-Antoine Bertholon, avocat au Parlement; Jean-Marie Degroix. (Ces quatre derniers magistrats exercèrent leurs fonctions jusqu'à l'installation de la nouvelle municipalité, le 12 avril 1790.)

BB. 375. (Registre.) — In-4°, 183 feuillets, papier.

1400-1667. — Nominations des échevins. — « Noms et surnoms de ceux qui ont esté consalz, conseillers et eschevins, et, en après, prévostz des marchandz et eschevins de la ville de Lyon, despuis l'an 1400 jusques à-présent. » — (A la fin du volume se trouvent deux tables : l'une, alphabétique, pour les prévôts des marchands et les échevins; l'autre, chronologique, pour les premiers seulement.

BB. 376. (Cahier.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1294-1673. — Nominations des échevins. — « S'ensuivent les noms et surnoms des sieurs prévosts des marchans et eschevins qui ont esté nommés en la ville de Lyon, despuis l'année 1294 jusques à la Saint-Thomas 1623. » — (Cette liste se continue jusqu'en 1673.)

BB. 377. (Cahier.) — In-4°, 11 feuillets, papier.

1478-1506. — Nominations des échevins. — « Icy sont escriptz les noms des conseillers qui ont esté esleuz par les maistres des mestiers de la ville de Lyon, ès années qui s'ensuivent. » — Conseillers de ville élus en 1501 : Claude Le Charron, docteur; Louis Thézé, Amé Bullioud, Jean de Bourges, Humbert Le Maistre, Pierre Girand; — 1502 : Claude Laurencin, François Tourvéon, Guillaume Dublet, Benoît Buatier, Pierre Faye, Charles de Chaponay (voy. BB 370). — Dans ce document sont indiquées les mutations survenues, en dehors des élections, dans le Corps consulaire. On y trouve aussi les noms de quelques-uns des orateurs qui furent désignés pour prononcer la harangue du jour de Saint-Thomas (*pro sermone Syndicatus*), savoir : messires Victon, docteur en lois; Jean Balarin et Maurice Sève; maîtres Juvenel, fils de feu messire Juvenel, et Denis Garbot.

BB. 378. (Portefeuille.) — 4 cahiers in-folio, 63 feuillets, papier, 46 pièces, papier, 3 pièces, parchemin.

1400-1788. — Échevinage. — Élections, etc. — Brefs de syndicats, tels qu'ils se publiaient, le jour de Saint-Thomas, immédiatement après l'oraison doctorale, dans l'église Saint-Nizier, puis, plus tard (1658), à l'Hôtel-de-Ville. — Prétention de l'archevêque de Lyon et du chapitre de Saint-Jean, ainsi que du lieutenant général civil en la Sénéchaussée de la ville, d'assister, soit en corps, soit par députation, aux élections à l'échevinage; — procès à ce sujet entre le Consulat, l'archevêque et son clergé. — Lettre du roi Charles VI, portant recommandation à Jean Le Viste, chevalier, docteur en lois et l'un des conseillers de la ville de Lyon, de conserver sa charge, dans le cas où il serait réélu en décembre 1417; de s'opposer de tout son pouvoir à l'élection de conseillers nouveaux, qui seraient partisans du duc de Bourgogne, et de faire en sorte qu'ils soient « esleuz féables et bons à Nous et telz que, par leur « eslection, aucune mutacion ou nouvelleté n'avengne « (n'advienne) en nostre dicte ville, car autrement, » continue le Roi, « Nous ne le prendrions pas en bon gré, « ainçois en ferions et ferons punir ceulx qui serrient « (seraient) ou seront cause de les eslire autres que « bons. » — Autre lettre du même prince, enjoignant à Philippe, seigneur de Bonnay et de Pressy, chambellan du Roi, bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon, et à tous les autres officiers royaux de couvrir de leur protection et de sauvegarder de toute manière, pendant un an entier, Jean Le Viste, qui avait pour mission spéciale de surveiller l'esprit public à Lyon, et de résister aux entreprises qui s'y pourraient tenter contre le Roi et au préjudice du pays; — mécontentement exprimé par les conseillers et les notables de la ville, relativement à ces mesures, qui mettaient ainsi leur fidélité en doute; — désaveu de certains termes de la lettre d'État mentionnée ci-dessus, par Le Viste, lui-même, qui « scet bien, et est vray, que les habitans de la « dicte ville ont esté tousjours et sont en bonne obéyssance « envers le Roy, nostre sire, et en telle obéyssance, qu'il « n'est pas nécessaire que pour ceste cause le dit chevalier « ne autre face résidence en la dicte ville, » etc. — Lettre de cachet du roi Henri IV, notifiant au Consulat qu'il a choisi, pour remplir la charge de prévôt des marchands, le sieur Scarron, l'un de ses maîtres d'hôtel ordinaires et homme de capacité (Pierre Scarron, dont il s'agit ici, avait alors [1606] soixante-neuf ans), qui appartenait à une bonne et ancienne famille de la ville; « ce que Nous Nous asseu- « rons qui sera aussy approuvé et consenty de vous, pou- « vans bien juger que Nous n'avons en cela autre considé- « ration que le bien et le repos de nostre dicte ville; » — délibération consulaire prise à ce sujet, et lettre adressée au Roi pour informer ce prince qu'il sera fait suivant son bon plaisir, « le tout, néantmoings, avec protestation ex- « presse qu'en ce faisant, les dicts sieurs prévost des

« marchans et eschevins n'ont entendu et n'entendent faire « préjudice aux statutz de la dicte ville ny se despartir « aulcunement de l'observation d'iceulx, » etc. — Élection de Balthazar de Chaponay, chevalier, seigneur de L'Isle-Méan, conseiller du Roi en ses Conseils et en sa Cour de Parlement de Metz, à la charge de prévôt des marchands de Lyon ; — notice généalogique sur la maison de Chaponay, à partir de 914 jusque vers 1630, « extraicte par « feu messire Jean de Chaponay, chevalier, seigneur de « Feyzin, seul président en la Chambre des Comptes de « Daulphiné, des mariages, testamens, contractz, papiers, « lettres patentes et de cachet et aultres tiltres et escri- « tures de leur maison. » — Provisions de premier président au Parlement de Trévoux, accordées au sieur Desrioux, comte de Messimy, par Louis-Auguste, duc du Maine, prince souverain de Dombes, en remplacement du sieur Cachet de Montézan que Son Altesse avait destitué de cette charge, pour avoir accepté celle de prévôt des marchands de Lyon, à laquelle il avait été élu, bien que n'ignorant pas les ordres du prince, portant défense à ses officiers de posséder aucune charge hors de sa souveraineté, et exigeant d'eux une résidence continuelle à Trévoux, etc. — Brevets originaux de prévôt des marchands, délivrés par les rois Louis XV et Louis XVI aux sieurs Le Clerc de La Verpillière, Fay de Sathonnay, Tolozan de Montfort, etc.

BB. 379. Portefeuille. — 55 pièces, papier (1 imprimée) ; 14 pièces, parchemin; 1 sceau.

1368-1705. — Échevinage : élection et prestation de serment des prévôts des marchands et échevins. — Lettre en latin du roi Charles V, enjoignant au bailli de Saint-Gengoux (le siége du Bailliage royal ne devait être transféré à Mâcon qu'en juin 1373) de contraindre les consuls de Lyon à prêter le serment d'usage, aussitôt après leur élection et toutes les fois que le cas l'exigera. — Ordonnance de Humbert de Grolée, bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, qui oblige les conseillers de cette dernière ville à prêter serment entre ses mains, avant leur installation.— Contestation entre le Consulat, d'une part, l'archevêque (cardinal de Tournon), le doyen et le chapitre de l'Église de Lyon, d'autre part, au sujet de plusieurs fraudes que les chanoines-comtes de Saint-Jean signalaient dans les élections municipales, et qu'ils prétendaient ne plus vouloir tolérer dans une ville dont ils étaient seigneurs justiciers, « y ayans toute justice et jurisdiction haulte, moyenne, « basse et politicque, » etc. ; — sentences rendues entre les parties par la Sénéchaussée de Lyon. — Lettre de cachet du roi Charles VII, portant continuation, pour une année seulement, des conseillers de ville désignés pour sortir de charge, le tout sans préjudice des priviléges de la commune. — Ratification, par les terriers et maîtres des métiers, de la nomination que les protestants avaient faite de douze conseillers-échevins choisis parmi leurs coreligionnaires pour être coadjuteurs des douze échevins catholiques déjà en exercice (1562), etc. — Lettres patentes du roi Charles IX, portant modification, quant au nombre, de la composition mixte du Corps consulaire, telle qu'elle avait été consentie par les maîtres des métiers de la ville, pendant les derniers troubles religieux, etc. — Mémoire des officiers du Roi et des notables bourgeois de la cité, sur les lettres patentes de Sa Majesté Henri II (mai 1547), qui prescrivaient la réduction du Corps de ville de Lyon à la forme de celui de Paris ; — énumération et développement des motifs qui avaient provoqué la mesure précédente, à laquelle il n'avait pas été donné de suite, mais dont l'exécution était plus que jamais reconnue nécessaire ; — vices signalés dans l'organisation actuelle du Corps consulaire, dont les membres, recrutés presque exclusivement parmi les étrangers et les commerçants, n'étaient pas absolument à l'abri du reproche d'exploiter leur position, « joinct « qu'estans marchans ils sont tellement adonnés à leur « proffict, traficq et négotiation particuliers qu'ilz délais- « sent les affaires de l'Hostel-de-Ville esquelles ilz sont « préposés, ne tiennent aulcung Consulat (séance consu- « laire) mesmes durant les foires. N'y a ordre, police ny « résolution entre eulx, » etc. — Recommandation faite au Consulat, par le roi Henri III, de n'admettre à l'échevinage, dans les élections de décembre 1588, que de zélés catholiques, « qui n'ayent jamais esté soupçonnez ny suspectz « d'hérésie, ny moins qu'ilz fussent naturelz subjectz du duc « de Savoye ou qui eussent aucune participation ny intelli- « gence ès terres de Son Altesse. » — Lettres patentes du roi Henri IV, approuvant la destitution qui avait été prononcée (1594) de sept anciens échevins ou officiers de ville, aussi bien que la nomination de leurs remplaçants, « tout « ainsy que s'ilz avoient esté faictz et créez par l'assemblée « des terriers et maîtres des mestiers, et que si les formes « et solemnitez accoustumées y avoient esté gardées et « observées, » etc. — Texte de la harangue prononcée « par François Dufournel, procureur général de la commune, en présence de l'assemblée convoquée pour les élections de 1595. — Lettres de cachet (au nombre de trois) du Roi, portant que : en raison de l'importance de la charge de prévôt des marchands de la ville de Lyon, il est nécessaire que personne n'y soit admis, sans avoir été préalablement l'objet du choix particulier de Sa Majesté ; — en conséquence, il sera transmis au Roi une liste de trois sujets ayant réuni le plus de suffrages pour la charge de

prévôt des marchands, « afin que Nous en choisissions l'un « d'iceux, » continue Sa Majesté, « comme il se faict pour « nostre bonne ville de Paris, à l'instar de laquelle nous « avons réglé l'estat de nostre dicte ville de Lyon, » etc. — Formulaires de certificat de service de l'échevinage. — Eclaircissements fournis à M. de Chevrières, lieutenant général au gouvernement de Lyon, sur la marche suivie pour les élections municipales. — Arrêt du Conseil d'État, portant défense aux officiers de la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon de s'immiscer au fait de l'échevinage de la ville. — Ordre du roi Louis XIII au comte de Bury, lieutenant général au gouvernement de Lyon, de faire élire pour échevins les sieurs Broquin et Perrin (1626-1627), sans déroger aux priviléges dont jouissaient les terriers et les maîtres des métiers. — Incident soulevé par quelques-uns de ces derniers, qui protestent, séance tenante, contre l'élection du sieur Dinet à la charge de prévôt des marchands; — lecture faite aux maîtres des métiers d'une lettre de cachet du Roi, par laquelle Sa Majesté prescrivait le choix précédent de préférence à tout autre, à la suite de quoi les échevins déclarent « que la nomination de prévost « des marchandz n'estoit en leur libre disposition, ains dès-« pendoit absolument de la volonté du Roi, qu'il manifes-« toit, toutes les fois que besoing estoit, par ses lettres de « cachet, » etc. — Délibération du Bureau des finances de Lyon, qui autorise le sieur de Pomey, trésorier de France, à accepter la charge d'échevin, à laquelle il avait été élu. — Signification faite au Consulat d'une ordonnance des officiers de la Sénéchaussée, qui enjoignait au premier de ces Corps de surseoir à la proclamation des élections, faites en décembre 1629, du prévôt des marchands et des échevins; — réponse des magistrats municipaux, qui disent que « ce « n'est point à Messieurs du Présidial de prendre cognoissance « de la nomination et publication des prévosts des marchans « et eschevins, et sont appelans de leurs ordonnances comme « de juges incompétens. » — « Méthode qui s'observe pour « la nomination de Messieurs les prévôts des marchands « de la ville de Lyon. » — Déclaration du roi Louis XIV, portant exemption en faveur des villes de Paris et de Lyon de l'édit de création, en titres d'offices formés et héréditaires, de deux échevins perpétuels dans chacune des villes du royaume, etc.

BB. 380. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier; 11 pièces, parchemin.

1382-1593. — Échevinage : échevins contraints d'accepter leur charge. — Ordonnances de Guillaume de Bourbon, seigneur de Claissé (*Classiaco*), bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, qui obligent les bourgeois de la dernière de ces villes d'accepter la charge que le Consulat et les maîtres des métiers leur avaient conférée, et de procéder, sans plus tarder, à la levée d'une imposition de 2,050 francs d'or pour le service du roi Jean. — Lettres patentes du roi François I[er], enjoignant à Aimé Bulliond, qui avait été régulièrement élu, pour la deuxième fois, en qualité de conseiller-échevin, d'accepter cette charge qu'il refusait, et de prêter le serment d'usage. — Procès intenté à Hugues Delaporte, bourgeois et marchand-libraire, qui refusait d'exercer la charge de conseiller de ville, à laquelle ses concitoyens l'avaient appelé pour la cinquième fois : « N'y « faict riens qu'il aye esté cinq foys conseillier-eschevin, « car tant plus d'honneur luy est d'avoir esté esleu tant « de foys, et gros mérite de l'avoir exercé; ains est chouse « fort réprouvée, de maulvais exemple et conséquence de « refuser, mesmement à luy, qui est des principaulx et « plus estimés de la ville, tant en avoir que en savoir; tel-« lement qu'il n'y a guières homme plus souffizant que luy, « de meilleur esprit, prudence et conduite; » — sentence de la Sénéchaussée de Lyon, qui condamne Hugues Delaporte à 1,000 livres d'amende envers le Roi, pour avoir refusé de prêter le serment d'échevin entre les mains du Consulat, à l'Hôtel-de-Ville. — Lettres d'exemption de l'échevinage, sollicitées du roi Henri III par Antoine Scarron, à cause de son âge et de ses infirmités. (Ces lettres furent refusées au Sceau, comme étant exclusivement de la compétence du Corps consulaire et du juge de Lyon.) — Sentences de la Sénéchaussée, qui condamnent Hugues Valentin à occuper la charge d'échevin qu'il avait déjà remplie plusieurs fois, moyennant quoi il en sera exempt désormais, dans le cas où il viendrait à être réélu. (Agé de soixante-dix ans et accablé d'infirmités, Valentin se trouvait, en outre, à la tête du greffe de l'Élection de Lyonnais et de la Maîtrise des ports de la ville; il était donc fort peu en état de remplir ses nouvelles fonctions.)

BB. 381. (Portefeuille.) — 21 pièces, papier; 5 pièces, parchemin, 1 sceau; 1 fragment de sceau.

1598-1752. — Échevinage : admission des étrangers à l'échevinage et prévôté des marchands réservée aux natifs de Lyon. — Discours prononcé à l'Hôtel-de-Ville, la veille du jour de Saint-Thomas, l'an 1598, et dans lequel, après avoir fait ressortir la nécessité de ne choisir pour prévôts des marchands et échevins que des particuliers nés à Lyon, opération rendue facile par la nouvelle organisation du Corps consulaire, l'orateur s'écrie : « Je vous somme et « interpelle tous de ce faire, par l'honneur de la ville, par « l'honneur du nom lyonnais, par vos enfans et postérité,

« par vos loyautés et consciences, imitant la capitale et « mieux policée ville du royaume, à la forme de laquelle « nous avons esté naguières réduitctz et réglés en plu- « sieurs aultres choses, » etc. — Lettres patentes du roi Henri IV (juin 1601), portant que, à l'avenir, ceux qui seront appelés aux charges de prévôt des marchands et d'échevin, à Lyon, « seront perpétuellement esleuz et « choisis du nombre de ceux qui sont natifz et originaires « de la dicte ville et non d'autres, à l'exemple de ce qui « s'est tousjours pratiqué et observé en nostre ville de « Paris, » etc. — Procès-verbal de l'assemblée électorale du 16 décembre 1601, à laquelle assiste M. de La Guiche, gouverneur de Lyon, qui présente au Consulat, avec injonction à ce Corps d'en faire donner lecture au peuple, et à celui-ci d'obéir à son contenu, une lettre de cachet du Roi, portant nomination de Humbert Grolier Du Soleil, à la charge de prévôt des marchands, et des sieurs Allard et Bonnet à celle d'échevin; — observations à ce sujet, présentées avec calme et modération au gouverneur, par Jean Goujon, procureur général de la commune, et qui provoquent de la part de celui-là une explosion de colère telle qu'il lève son bâton sur la tête du magistrat, revêtu de sa toge violette; puis, sa fureur redoublant, il porte la main à son épée et menace Goujon de lui « en passer une brasse « à travers le corps, » etc.; — suffrages des terriers et des maîtres des métiers, réunis, dans cette circonstance, en faveur de Grolier Du Soleil et des sieurs Loubat et Bonnet, Allard n'étant point originaire de la ville. — Procuration donnée par les *forains* étrangers à Guillaume Charrier, dans le but de poursuivre la révocation des lettres patentes qui les excluaient de l'échevinage. — Surséance aux élections consulaires, jusqu'à ce que la question d'admission ou d'exclusion des forains domiciliés à Lyon ait été contradictoirement résolue. — Mémoires concernant l'échevinage pour les individus nés dans la ville. — Rôles : des natifs de Lyon, aptes à être appelés aux honneurs consulaires; — des habitants de la cité, français d'origine, de naissance et d'affection, capables d'être, les uns, prévôts des marchands, les autres, échevins, bien que n'étant pas nés à Lyon. — Lettres patentes du Roi (19 février 1603), portant que : les forains seront susceptibles d'être admis à l'échevinage concurremment avec les particuliers originaires ou natifs de Lyon, pourvu que les forains dont il s'agit soient régnicoles et qu'ils aient résidé antérieurement dans la ville pendant dix ans, en qualité de chefs de maison; — en ce qui concerne la charge de prévôt des marchands, elle sera exclusivement réservée aux natifs de Lyon. — Arrêt du Conseil d'État, qui déclare le sieur Sève, seigneur de Saint-André, dans les conditions voulues pour exercer la charge de prévôt des marchands de Lyon, quoique né hors du royaume pendant les troubles religieux qui avaient poussé à l'émigration ses parents, originaires et anciens habitants de la ville. — Lettres de cachet du roi Louis XV, contenant nomination du sieur Pautrier fils à la charge de prévôt des marchands de Lyon; — lettre du comte de Saint-Florentin, ministre secrétaire d'État, qui annonce au Consulat la révocation de Pautrier, prononcée par le Roi lui-même, comme n'étant pas originaire de Lyon et, par conséquent, ne réunissant pas les conditions prescrites par les lettres patentes de 1603, auxquelles Sa Majesté n'avait pas cru devoir déroger, etc.

BB. 382. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier; 8 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1555-1637. — Échevinage : exemption de contrainte en faveur des échevins de Lyon, pour les dettes de la commune. — Lettres patentes du roi Henri II, portant que : avant leur installation, les conseillers-échevins de la ville seront tenus « eulx obliger envers les précédens vieulx « conseillers pour les dettes et créances faictes sur la dicte « ville, en la propre forme et qualité, durant leur admi- « nistration, comme les dicts précédens conseillers se « trouveront avoir esté obligez aux marchans, particuliers « et autres estrangiers; » — pendant leur magistrature biennale, les conseillers échevins seront tenus de « s'obli- « ger tous ensemble pour les affaires communs de la dicte « ville, quant l'occasion se présentera, en la forme à quoy « concluera la plus grande et saine partie d'entre eulx, et « ce sur peine, aux contredisans, d'estre déclairez ingratz « et inofficieux envers leur républicque et, comme telz, « privez, eulx et les leurs, des priviléges, dignitez et fonc- « tions consulaires, contrainctz au payement double de « toutes charges et impositions de la dicte communaulté, « et publiez au prochain Scindicat et nomination publique « accoustumée estre annuellement faicte. » — Arrêt du Conseil d'État, qui décharge les échevins de Lyon des obligations contractées par eux au nom de la commune, et qui ordonne que les receveurs et administrateurs des deniers dont il s'agit en rendront compte et reliquat, etc. — Lettres patentes du roi Henri III, portant défense de contraindre les échevins de Lyon, en leur propre et privé nom, pour le fait du recouvrement des deniers de quatre années de la subvention générale et de toute autre imposition mise ou à mettre, « ny pour les faictz et affaires communs « de la dicte ville et communaulté, quelz qu'ilz soient et « pour quelque occasion qu'ilz procèdent, ny pour iceulx « contrainctz par emprisonnement de leurs personnes, « prinse et saisie de leurs biens, » etc. — Sentence rendue

par Guillaume de Gadagne, sénéchal de Lyon, contre Richard Sarrasin, élu échevin, qui refusait de s'obliger pour la ville, contrairement à l'engagement pris par ses autres collègues. — Mémoire de « ce qui est deu « aux seigneurs qui sont sortis de l'échevinage, à Noël « 1588, par la ville et communaulté de Lyon, aux « payemens des Rois 1589 (le total de cette dette s'élevait « à 216,614 livres 15 sols 6 deniers). » — Arrêt du Conseil d'État, qui déclare injurieux, tortionnaire et déraisonnable l'emprisonnement de Jean Turquoy, échevin de Paris, qui avait eu lieu nonobstant la poursuite en modération de la somme de 25,000 livres, à laquelle la ville de Paris avait été taxée pour sa part de contribution de celle de 125,000 livres à lever sur les villes du royaume, pour le payement des deux cents milliers de salpêtre qu'elles étaient obligées de fournir annuellement aux magasins du Roi. — Disposition du même arrêt, portant défense aux collecteurs des taxes imposées sur les villes du royaume pour le payement des salpêtres de contraindre, en leur privé nom, les magistrats de celles de ces villes qui posséderont des deniers communs, dons et octrois. — Autre arrêt du Conseil d'État, qui décharge le prévôt des marchands et les échevins de Lyon de toutes les condamnations prononcées contre eux, en leur propre et privé nom, pour les affaires de la commune, avec défense expresse à tous juges de les condamner à l'avenir pour des motifs semblables.

BB. 383 (Portefeuille.) — 12 pièces, papier; 8 pièces, parchemin : 2 sceaux.

1407-1668. — Échevinage : injures et voies de fait dirigées contre les échevins. — Commission des requêtes de l'hôtel du roi Charles VI, portant qu'il sera informé contre Humbert Merlet, sergent du maître des ports de Lyon et Mâcon, qui, gratuitement et sans motif plausible, « a dit et proféré, par plusieurs fois, publiquement et « contre toute vérité, certaines paroles injurieuses, défa- « vorables et contre l'honneur et bonne renommée des « ditz consulz généralement et de chacun d'iceulx, en di- « sant que tous ceulx de Lyon estoient rebelles contre Nous « et nostre Majesté, et plusieurs aultres laides et malgra- « cieuses paroles, faulces et non véritables, et est coustu- « mier de ainsi mesdire d'autrui, » etc. — Arrêt de la Cour des aides, portant infirmation d'une sentence rendue par les officiers de l'Élection de Lyon contre Claude Rochefort, marchand de la cité, qui avait insulté Jean Varinier, l'un des conseillers de ville, et, pour cette action, avait été condamné à se rendre tête nue, une torche ardente à la main, « à ung jour de marché, depuis l'esglise de Saint- « Nizier en la chapelle de Saint-Jaquême, et aller crier et « requérir, à genoulx, aux dictz conseillers de Lion, illec « assemblez, mercy et pardon des dictes injures et offenses « par luy dictes et faictes, et, avecques ce, qu'il feust con- « dempné, envers les dictz conseillers de Lion, à une « amende prouffitable de 1,000 livres tournois, » plus de deux autres milliers de livres envers le Roi (ces deux dernières dispositions de la sentence des premiers juges furent seules maintenues). — Information prescrite contre Laurent Bertholon, mercier, qui avait dit et répété publiquement, sur la place des Changes, que « messeigneurs « les conseillers de la ville estoient cause de la cherté du « blé qui est à présent en ceste dicte ville, et qu'ilz « avoient faict défendre que nulz n'achaptassent blez à dix « lieues à la ronde, et que eulx-mesmes en avoient achapté « et faict de gros greniers qu'ilz vendoient à cachon (en « cachette ?), à 13 gros la mesure de ceste dicte ville, » etc. —Procès intenté à Simon Gerlot, pelletier, pour « certai- « nes paroles et injures atroces et sédicieuses » qu'il avait proférées contre le Consulat; — condamnation de cet homme au bannissement, etc. — Autre procès, fait à Jean Audebert, pour avoir souffleté, en plein Consulat, le sieur Derieux, conseiller de ville, qui l'engageait à payer comme les autres sa quote-part d'une contribution que le Consulat s'occupait, en ce moment même, de répartir sur les habitants de la cité pour le service du Roi. — Jugement rendu par les commissaires du roi François Ier, députés à ce sujet, sur les différents élevés entre le Consulat et les artisans de Lyon, qui accusaient les conseillers de ville de malversation et d'avoir dirigé les élections municipales à leur guise, pendant l'espace de vingt années; — gain de cause donné aux conseillers de ville, dont il est dit « qu'il a bien esté administré par les dicts conseillers du- « rant le temps de leur Consulat des dictes vingt années, « et que, à tort et contre raison, ont esté les dicts conseil- « lers chargez et accusez par aulcuns des dicts deman- « deurs (les artisans), aus quels demandeurs, à chacun « d'eulx, sera inhibé et défendu, sur peyne de la hart, de « non inquiéter, molester ou travailler dores en avant les « dicts défendeurs ou aultres conseillers, leurs succes- « seurs, par injures, voyes de faict, assemblées illicites, « soubz le nom de artisans ne aultrement. » — Sentence de Martin Berthelot, lieutenant en la prévôté de l'hôtel et commissaire royal en cette partie, qui condamne Pierre Cauny, dit Tullen, teinturier, à faire amende honorable, en chemise, pieds nus et une torche de quatre livres au poing, et à demander pardon, à genoux sur un échafaud dressé devant l'Hôtel-de-Ville, au Roi, à la justice et aux conseillers-échevins, pour avoir dit de ces derniers « qu'ilz n'estoient « que larrons et mectant sus de faulces impositions, et que « l'on les devoit pendre ou jeter à la rivière et faire

« noyer, » etc.—Arrêté consulaire, portant que sommation sera faite aux gens du Roi, à Lyon, de procéder à l'arrestation et à l'emprisonnement du sieur Bernard de Sainte-Croix, qui sur la place des Changes, où le prévôt des marchands et les échevins s'étaient rendus pour certaines affaires de service, avait, étant armé de la dague et de l'épée, cotoyé ces magistrats et « souvent outrepassé, avec « une façon hautaine et contenance rogue et affectée de « nous vouloir morguer, comme en desdain de ce que nous « estans cy-devant plainctz à Sa Majesté contre quelques « habitants factieux, séditieux et perturbateurs du repos « publicq, desquelz il estoit ung, nonobstant ce, il parois-« soit publicquement et impunément, » etc. — Jugement rendu par Joachim de Bellangreville, prévôt de l'hôtel du Roi, grand prévôt de France, contre le sieur de Ville, du pays de Vivarais, qui est condamné à l'amende honorable, au bannissement à perpétuité du royaume et à la confiscation de tous ses biens, pour avoir « frappé et excédé de « coups de baston » le sieur Goujon, premier échevin de Lyon, alors à Saint-Germain-en-Laye, où il se trouvait, à la suite de la Cour, pour les affaires de la commune ; — procès-verbaux de l'exécution en effigie du sieur de Ville, tant sur la place de la Croix-du-Trahoir, à Paris, que sur celle des Changes, à Lyon (voy. BB. 154-155).

BB. 384. (Portefeuille.) — 42 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1577-1787. — Échevinage : échevins banqueroutiers (voy. BB. 156 et BB. 251) ; robes, portraits, armoiries et rang des prévôts des marchands et des échevins entre eux. — Ordonnances de François de Mandelot, gouverneur de Lyon, qui fixent le rang que les échevins prendront entre eux. — Délibération consulaire, relative à l'étoffe et à la couleur des robes (voy. BB. 96) affectées, sur les fonds communaux, aux échevins et aux officiers perpétuels de la ville, lesquelles robes « seront gardées et conservées par « chacun d'eulx et par ceulx qui leur succéderont à l'es-« chevinage, afin que s'ilz estoient par après réesleuz et « rappelez au dit eschevinage, ilz s'en puissent servir sans « que la ville soit tenue ny doive entrer en autres frais « pour leur en donner d'autres neufves ; et quant aus diets « quatres officiers perpétuelz, elles leur seront renouvelées « de trois ans en trois ans, et non plustost, » — Ordonnance consulaire, portant que désormais : « toutes et « quantes fois le Consulat se tiendra, chacun des diets « sieurs eschevins sera tenu de porter sa robe violette et « son bonnet de velours (noir), et de mesmes, en toutes « assemblées générales et processions, comme aussy feront « les officiers, autrement n'y pourront assister ; » — les robes de drap *écarlate* (sans doute un violet vif) seront abandonnées pour celles de damas violet (voy. BB. 111), etc. — Délibérations consulaires, relatives : aux portraits des rois de France, des gouverneurs de la ville et de la province, des prévôts des marchands et des échevins, qui seront exécutés par les peintres titulaires du Consulat et recueillis en volumes (voy. BB. 150) ; — aux armoiries des membres du Corps consulaire (voy. BB. 340), etc. — Décision des terriers et des maîtres des métiers de la ville, portant que : pour prévenir dorénavant toute contestation au sujet des préséances, les échevins « auront leur séance du jour qu'ils auront esté « reçeuz au Consulat, en sorte que celuy qui aura esté « le premier appelé à l'eschevinage précédera celui qui y « aura esté après luy, sans distinction de leurs qualitez et « sans rechercher leur ordre et séance de leurs prédéces-« seurs, et ayans esgard seulement lequel d'entre eulx « aura exercé la charge d'eschevin, fors et excepté les « graduez et trésoriers généraulx, avec les quelz sera « conservé le droit de préséance ; — s'il arrivait que « deux des diets eschevins entrassent au Consulat en une « mesme année, et que l'un des diets eschevins fût origi-« naire de la ville et l'aultre non, entendent les diets ter-« riers et maistres des mestiers que l'originaire de la ville « de Lyon ou pays de Lyonnois précédera celuy qui ne le « sera pas, sans distinction de leurs qualitez, comme ci-« dessus est dict, et sans toutesfois y comprendre les dietz « graduez ny trésoriers de France, ausquelz sera conservé « le droict de préséance, comme dessus, » etc. — Règlement provisionnel sur les séances des échevins de Lyon. — Lettres patentes du roi Henri IV, portant que : dans les conseils et assemblées de la commune et dans toutes les cérémonies ou actes publics auxquels les officiers de ville assisteront en corps, « le premier rang et séance en « appartiendra au prévost des marchandz, et, pour le « regard des eschevins de la dicte ville, qu'ilz auront leur « séance selon l'ordre de leur réception ès dictes charges, « nonobstant les offices, tiltres et qualitez qu'ilz pourroient « avoir, ausquelz Nous ne voulons que l'on ait aucun es-« gard pour les dictes séances, ès lieux et cas susdictz, et « sans toutesfois que cela leur puisse préjudicier hors « iceulx, nonobstant aussi que aulcuns d'eulx ayent esté « desjà auparavant, ce qui ne luy apportera aucune préé-« minance ni rang, lequel ilz ne pourront prendre que « suivant la réception de leur dernière élection ; » — des deux échevins nommés chaque année, celui qui aura été élu du côté de Fourvières précédera son collègue élu du côté du Rhône. — Délibérations consulaires, portant règlement pour : l'invitation des anciens échevins aux assemblées du

Corps de ville, où ils assisteront en robe noire, qu'ils pourront également porter hors de ces réunions; — les processions de la Fête-Dieu et la distribution des flambeaux ou cierges, faite à cette occasion. — Lettre de cachet du roi Louis XIV, portant que les prévôts des marchands non gradués auront toujours le premier rang et la première séance dans la juridiction de la Conservation, etc. — Autres délibérations consulaires, relatives : à l'étiquette qui sera observée pour l'entrée des prévôts des marchands en charge et pour leur sortie du Consulat; — au costume qui sera attribué au procureur général et au secrétaire de la commune, officiers perpétuels de la ville, ainsi qu'au receveur des deniers communs, etc. — Suppression et rétablissement des honoraires du Consulat; — notes sur ces honoraires, dont jouissaient les anciens échevins aussi bien que ceux en exercice, et qui se composaient (en indemnités représentatives) de l'exemption de l'entrée du vin, plus du franc salé, etc.

BB. 385. (Portefeuille.) — 59 pièces, papier (1 imprimée) ; 2 pièces, parchemin; 1 sceau; 1 plan.

1582-1737. — Échevinage : séance du Consulat dans l'assemblée générale de la province; cérémonial, séance et rang du même Corps avec les diverses compagnies de la ville. — Délibération consulaire, portant que : les échevins déclareront aux commissaires envoyés par le roi Henri III, pour convoquer à Lyon l'assemblée générale de la province, qu'ils entendent y paraître comme Corps représentant la cité tout entière et étant chargé de la garde de ses clefs; — ils remontreront également aux délégués du gouvernement que dans cette assemblée ils ne doivent pas être assis « en plus bas lieu » que les membres du clergé et de la noblesse, auxquels, toutefois, ils ne prétendent pas contester le premier rang; — compte rendu de la séance dont il s'agit, et dans laquelle, conformément à son vœu, le Consulat prend rang entre le clergé et la noblesse. — Arrêt du Parlement de Paris, portant que le juge ordinaire conservateur des privilèges des foires de Lyon aura séance et marchera, en tous actes, cérémonies et assemblées publiques, avant le plus ancien conseiller de la Sénéchaussée et siége présidial de Lyon, après les lieutenants généraux civil, criminel, particulier et assesseur de cette même juridiction, sans pouvoir cependant y prendre séance. — Ordonnance du marquis d'Halincourt, gouverneur de Lyon, qui donne acte au Consulat de ses remontrances sur ce que certains chanoines de Saint-Jean avaient voulu faire leur compliment au comte de Soissons, avant les échevins, contrairement au droit réservé à ces derniers, privativement à tous les chapitres et compagnies de la villle. — Arrêt du Parlement de Paris, portant que, par manière de provision, l'obéancier de Saint-Just, le chamarier de Saint-Paul et le sacristain de Saint-Nizier, ou, à leur défaut, un chanoine de chacune de ces églises, auront séance à l'assemblée générale qui a lieu le jour de Saint-Thomas, dans la collégiale de Saint-Nizier, immédiatement après les deux chanoines-comtes de Lyon, conviés à cette solennité, sauf aux trésoriers de France à prendre place en cette assemblée, comme étant des plus apparents et notables de la ville de Lyon, etc. — Protestation du Corps de ville contre le procédé des doyen et archidiacre de l'église de Saint-Jean, qui, malgré les observations qu'on leur avait adressées à ce sujet, s'étaient emparés des places réservées à l'archevêque et au gouverneur de Lyon. — Arrêtés consulaires, portant que les ex-consuls, officiers du Roi, qui s'étaient plaints de ce qu'on omettait de les appeler aux assemblées publiques, tant à l'Hôtel-de-Ville qu'ailleurs, y seront à l'avenir convoqués, selon qu'il était d'usage pour les autres ex-consuls. — Certificat attestant que : lorsqu'il se fait quelque cérémonie publique et religieuse, à laquelle assistent les divers corps et compagnies de la ville, le Consulat s'y rend, suivant un ancien usage, en robe violette; il est précédé de ses mandeurs, avec leurs robes et leurs baguettes, et suivi du procureur général, du secrétaire et du receveur de la commune, portant aussi leurs robes, et des ex-consuls avec les leurs; — dans ce cas-là, l'escorte de Messieurs de la ville se compose d'une douzaine d'arquebusiers au moins, portant la hallebarde, l'épée, le casque et la casaque à la livrée du Consulat (c'est-à-dire violette); — quand on va proclamer les nouveaux echevins, le Corps consulaire sort de l'Hôtel-de-Ville, précédé immédiatement du capitaine de la ville, puis des mandeurs et enfin de la compagnie des deux cents arquebusiers du Consulat, qui tient la tête du cortége, « les uns portant leurs armes à feu, la mèche allumée, avec leurs casaques de la livrée de ceste dicte « ville, et les autres leurs picques, corcelletz et bourguignottes, et tous leur épée, conduits par le capitaine-lieutenant; » — lorsqu'ils sont arrivés à la porte de l'église Saint-Nizier, « lesdits arquebusiers, entrent, tambour « battant, jusqu'à la porte du chœur d'icelle, et, rangés en « haie, le dict Corps consulaire et ceux qui le suivent se « transportent par icelle (haie) dans ledit chœur, où il reçoit les Compagnies de la dicte ville, et en après l'orateur y faict sa harangue, et ensuite on procède à la dicte « publication des dicts sieurs prévost des marchands et eschevins. Et ce jour-là, n'y a que le dict Corps consulaire « qui soit accompagné de gens armés, » etc. — Arrêtés portant que : le sergent major, le capitaine de la ville et son lieutenant marcheront devant les échevins, précédés eux-mêmes du coadjuteur des mandeurs, « sans grande manche

« aux armoiries de la dicte ville, et estans vestus d'habitz « d'autre couleur que la violette, lesquelz seront suivis « immédiatement par les deux mandeurs ordinaires, avec « leurs masses, vestus de robes violettes aux grandes « manches, après lesquelz marchera le Corps du Consu- « lat; » — le capitaine, son lieutenant et le sergent-major de la ville recevront, tous les trois ans, « autant d'escarlate « violette que l'on en donne aux officiers perpétuelz de la » dicte ville, qui est quatre aulnes et demie d'escarlate, et « une aulne un quart de velours noir à chacun d'eux trois, « pour employer les dicts draps de velours en manteau, « de telle façon que bon leur semblera, » afin de s'en parer dans les cérémonies publiques, où ils prendront place en avant des échevins et seront immédiatement suivis des mandeurs, etc. ; — quand des officiers du siége présidial de la ville viendront en députation au Consulat, ils seront reçus dans la salle des Pas-Perdus et accompagnés, à leur sortie, par des échevins et le procureur général de la commune, etc. — Conflit scandaleux élevé entre le siége présidial et le Corps consulaire, au moment où la procession de Saint-Roch sortait de la primatiale de Saint-Jean (26 avril 1680) ; — pièces de cette regrettable affaire, parmi lesquelles, outre le procès-verbal de l'événement (voy. BB. 237), on remarque deux ordonnances de Camille de Neufville, archevêque et lieutenant général pour le Roi, à Lyon, portant règlement pour la procession du vœu de Louis XIII et pour la cérémonie du jour de Saint-Thomas, afin de prévenir toute difficulté qui pourrait surgir, dans la suite, entre les échevins et les officiers du Présidial; — plan (anonyme) de la chapelle de Saint-Roch-hors-les-Murs, où, chaque année, le Consulat se transportait processionnellement pour l'accomplissement du vœu de la peste, en partant de la primatiale de Saint-Jean. — Conventions passées entre les échevins, d'une part, les officiers de la Cour des monnaies et ceux du Bureau des finances, d'autre part, pour le cérémonial que ces trois compagnies auront désormais à observer entre elles, les jours de *Te Deum*, à Saint-Jean, et le jour de Saint-Thomas, à l'Hôtel-de-Ville. — Acte capitulaire de Saint-Martin d'Ainay, qui fixe la place que le Consulat occupera dans l'église de cette abbaye, lorsqu'il y assistera, en Corps ou par députés, aux messes fondées par la famille de Villeroy. — Règlement pour la séance du Consulat, au bureau de l'hôpital général ou grand Hôtel-Dieu du pont du Rhône, etc.

BB. 386. (Registre.) — In-folio, 63 feuillets, papier.

1680. — Échevinage : « Cérémonial du Consulat pour « tous les actes publics de la ville de Lyon. » — En tête du volume précédent est placée une table analytique, qui traite des matières suivantes : cérémonies de l'élection du prévôt des marchands et des échevins, oraison doctorale et publication des nouveaux magistrats, qui avaient lieu le jour de Saint-Thomas, fête de la ville ; — ce qui « se fait ordi- « nairement au Consulat depuis le jour de la publication « des nouveaux magistrats jusques à celui au quel ils en- « trent dans l'exercice de leurs charges; » — ce qui « se « pratique le jour de la première entrée des nouveaux pré- « vôts des marchands et échevins au Consulat; » — entrée du prévôt des marchands dans la Chambre de la Compagnie des Indes, et ouverture des payements de la place de Lyon, à la loge des Changes de la ville ; — ordre observé dans les séances, rang et marches du Consulat, de même que dans les délibérations et les diverses juridictions qui sont unies au Corps consulaire ; — cérémonies faites à l'occasion de l'entrée des rois, reines, princes, archevêques, gouverneurs et autres personnages ; — prérogatives particulières du prévôt des marchands ; devoirs rendus annuellement au Consulat par les recteurs et administrateurs des hôpitaux de l'Hôtel-Dieu et de la Charité ; — manière dont le Consulat reçoit les députés des différents corps et compagnies de la cité ; — diverses fêtes, fondations et institutions spirituelles auxquelles le Consulat assiste en corps ou par députés ; — honneurs funèbres rendus aux prévôts des marchands, échevins et ex-consuls ; — état des officiers et commis de ville ; leurs fonctions ; — ce qui s'observe à la nomination et à la réception des officiers des quartiers, tels que capitaines-pennons, lieutenants et enseignes.

BB. 387. (Portefeuille.) — 29 pièces, papier; 2 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1546-1762. — Échevinage : cérémonial ; conduite de l'orateur, le jour de Saint-Thomas ; oraison doctorale, etc. — « Brief recueil et abrégé des cérémonies et compli- « mens que MM. les prévost des marchandz et eschevins « de la ville de Lyon font suivant ce qui s'est tousjours « pratiqué dans la dite ville, ou du moings depuis longues « années. » — Conventions entre la Cour des monnaies de Lyon et le Consulat, au sujet du cérémonial qui s'observera désormais entre ces deux compagnies, à la sortie de l'église primatiale de Saint-Jean, les jours de *Te Deum*, et à l'Hôtel-de-Ville, le jour de Saint-Thomas. — Contestation entre les échevins et les chanoines de Saint-Jean, relatives au droit que ces derniers prétendaient avoir de haranguer, avant tous autres corps et compagnies, le Roi, la famille royale, les princes et autres grands personnages

(Il s'agissait, en cette affaire, du compliment que le Consulat avait adressé, avant tous les autres corps de la ville, à l'archevêque Malvin de Montazet, lors de son entrée à Lyon, le 12 mai 1759.) — Autre différend entre les échevins et le chapitre de Saint-Jean, causé par l'oubli qu'avait commis l'orateur, à la cérémonie du jour de Saint-Thomas, de donner aux chanoines la qualification de *nobilissimi Lugduni comites*; — injonction au Consulat, de par le roi Louis XV, de donner aux chanoines de Saint-Jean le titre de comtes de Lyon, dans toutes les cérémonies publiques sans exception, et notamment dans le discours qui se prononce tous les ans, le jour de Saint-Thomas, pour la publication des nouveaux échevins. — Déclaration des trésoriers de France du Bureau des finances de Lyon, portant qu'ils n'assisteront pas à la cérémonie de la fête de Saint-Thomas, parce que dans l'élection récente des deux nouveaux échevins, l'un d'eux, le sieur Bertin, avocat, avait été nommé avant le sieur Girard, trésorier de France. — Arrêt du Conseil privé du Roi, portant que lors de la *conduite* (c'est-à-dire du cortége) de l'orateur des jour et fête de Saint-Thomas, le chapitre de Saint-Jean précédera, comme corps ecclésiastique, le prévôt des marchands et les échevins, à moins d'absence des gouverneur, lieutenant de Roi et intendant de justice de Lyon, auquel cas l'orateur sera conduit par le Consulat seul, à l'exclusion du chapitre et des autres compagnies de la ville, qui resteront à leur place ordinaire dans l'église Saint-Nizier, etc. — Délibération consulaire, portant que, conformément à l'avis exprimé par le maréchal Nicolas de Villeroy, conjointement avec l'archevêque Camille de Neufville, son frère, lieutenant général au gouvernement de Lyon, « comme la juris-« diction de la Conservation des priviléges royaux des foi-« res de la dicte ville et de la police d'icelle se tiennent et « exercent dans le dict Hostel-de-Ville, ce sera de la bien-« séance et commodité que toutes les fonctions consulaires « et politiques s'y exercent aussy, a esté arresté que dores « en avant, ez jours ausquelz l'eslection des sieurs nou-« veaux prévost des marchans et eschevins se fera, la « messe qui ci-devant se souloit célébrer à l'esglize de « Sainct-Jaquêmo se dira en la chapelle du dict Hostel-de-« Ville, à la même intention de celle qui se disoit en la « dicte esglize, et que ceux du dict Consulat qui avoient « accoustumé de l'entendre en icelle (c'étaient le prévôt « des marchands et les échevins sortant de charge) l'in-« tendront en la dicte chapelle; et que, pareillement, l'o-« raison qui souloit se prononcer en la dicte esglize de St-Ni-« zier, au jour et feste de la Sainct-Thomas, se prononcera « en la grande salle du dict nouvel Hostel-de-Ville, en la-« quelle les seigneurs gouverneur et lieutenant général « pour le Roi et les compagnies des ecclésiastiques, de la « justice, des finances et Eslection seront invitez d'y as-« sister comme ilz avoient accoustumé de l'estre en la « dicte esglize de Sainct-Nizier, et, ce faisant, prendre en « la dicte salle du dict Hostel-de-Ville leurs rangs et séan-« ces comme l'usage en a esté lorsque ceste assemblée se « faisoit en la dicte esglize. » — « Roolle des seigneurs « qu'il faut prier pour le disner, le jour de Saint-« Thomas 1599; » — parmi les conviés, on remarque : MM. de La Guiche, gouverneur de la ville; Méric de Vic, commissaire du Roi pour le règlement des dettes de la commune; le doyen du chapitre de Saint-Jean; les principaux officiers des différents corps de la ville; le sieur Allard, avocat, chargé de l'oraison doctorale; enfin le prévôt des marchands et les deux échevins nouvellement élus, etc.

BB. 388. (Portefeuille.) — 2 cahiers, in-4°, 52 feuillets, papier; 41 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1592-1784. — Échevinage : documents divers se rattachant aux membres du Corps consulaire. — Lettres de noblesse accordées (1594) par le roi Henri IV à Jacques Jacquet, bourgeois de Lyon, échevin, pour avoir rendu des services signalés à la commune pendant la durée de la Ligue, et avoir contribué puissamment à ramener la cité sous l'obéissance de Sa Majesté (les armes de Jacquet, telles quelles sont représentées dans ce document-ci, diffèrent de celles attribuées au même par Chaussonet, en ses *Fleurs armoriales consulaires*). — Journal rédigé par Pouson Bernard, échevin (1592-1595), et dans lequel se trouvent consignés quelques-uns des derniers événements de la Ligue. — Pièces concernant la succession de Mathieu de La Font, ancien échevin, et la liquidation de ses affaires. — Pension annuelle et viagère de 600 livres votée spontanément par le Consulat en faveur de Daniel Dupleix, ancien échevin, qui, ruiné dans le commerce, avait tout sacrifié afin de désintéresser ses créanciers, sans s'être rien réservé pour sa subsistance. — Autres pensions, chacune de 1,200 livres, accordées, avec reversibilité sur leurs femmes, à Joseph-Marie Rousset, ancien échevin, et à Jean-Henri Benoît, échevin en exercice, qui avaient l'un et l'autre éprouvé des revers de fortune, etc. — Lettres adressées par diverses personnes à Jean-Baptiste Flachat de Saint-Bonnet, prévôt des marchands, pour : lui annoncer sa nomination de chevalier dans l'ordre de Saint-Michel, ainsi que celle de M. de Boullongne au poste de contrôleur général des finances; — le féliciter de la prolongation de sa prévôté (laquelle, chose jusqu'alors sans exemple et qui ne devait plus se renouveler, dura onze ans consécutifs), etc.

BB. 389. (Portefeuille.) — 11 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1764-1786. — Notables; conseillers de ville. — Lettres patentes du roi Louis XV (31 août 1764), portant règlement pour l'administration communale de Lyon, où il est institué un Conseil de ville permanent, à l'exemple de ce qui existait à Paris, en sorte que le Corps municipal sera composé, à l'avenir, d'un prévôt des marchands, de quatre échevins, de douze conseillers de ville, d'un procureur pour Sa Majesté, d'un secrétaire et d'un receveur; — organisation de l'assemblée des notables, qui, outre les prévôt des marchands et échevins et les conseillers de ville, comprendra deux officiers de la Cour des Monnaies et Sénéchaussée et dix-sept des principaux habitants de la ville, choisis de la manière suivante : un dans le chapitre de Lyon, un dans l'ordre ecclésiastique, un dans la noblesse, un parmi les trésoriers de France, un dans le Siége de l'Élection, un dans l'ordre des avocats, un dans la communauté des notaires, un dans celle des procureurs, cinq dans le commerce et quatre dans les corporations d'arts et métiers de la ville, etc. — « Relation de ce qui s'est « passé en l'année 1785, à l'occasion de la nomination du « député de l'ordre du clergé du diocèse de Lyon, pour « concourir, avec les députés des autres Corps, à l'assem- « blée des notables pour l'année 1786; » — actes capitulaires de Saint-Jean et de Saint-Paul, correspondance entre l'archevêque de Lyon et le doyen de l'église primatiale, et délibération de l'assemblée des notables, relatifs à cet objet. — Arrêt du Conseil d'État, qui fixe la composition de l'assemblée de l'ordre ecclésiastique, convoquée pour la nomination du député chargé de concourir à l'élection des notables de la ville de Lyon, etc.

BB. 390. (Portefeuille.) — 32 pièces, papier (23 imprimées); 6 pièces, parchemin.

1692-1780. — Offices et charges du Consulat. — Édit du roi Louis XIV, portant création des maires et assesseurs dans les villes et communautés du royaume. — Arrêt du Conseil d'État, qui décharge le prévôt des marchands et les échevins de Lyon des offices de conseiller-assesseur de l'Hôtel-de-Ville. — Somme de 60,000 livres payée par le Consulat au trésorier des parties casuelles pour jouir de la suppression des offices de conseiller du Roi assesseur de l'Hôtel-de-Ville, « pour estre les fonc- « tions et droits des dits offices d'assesseurs unis et incor- « porés au Corps et communauté d'icelle ville de Lyon, « avec faculté aux dits prévôt des marchands et échevins « de la dite ville de disposer d'iceux offices ainsy qu'ils « aviseront bon estre, et de les faire exercer sur leurs sim- « ples commissions, » etc. — Édit du Roi, portant création : d'un lieutenant des prévôts des marchands des villes de Paris et de Lyon et des maires des villes et communes du royaume, pour remplir, en l'absence des prévôts des marchands et maires, les fonctions attribuées à ces magistrats; — d'offices d'assesseur dans les Hôtels-de-Ville et les Maisons communes pour y exercer conjointement avec ceux créés précédemment, et jouir des mêmes prérogatives que ces derniers. — Lettre adressée par le Consulat au contrôleur général des finances pour remontrer à ce ministre l'impossibilité où se trouvait la ville de Lyon de fournir la finance de ces charges, à cause de la pénurie des fonds communaux. — Arrêt du Conseil d'État, portant que moyennant le payement de 91,000 livres pour la finance de l'office de lieutenant du prévôt des marchands de Lyon, et de 45,000 livres pour la finance des dix offices d'assesseur de l'Hôtel-de-Ville, plus les 2 sous pour livre des dites sommes, les offices dont il s'agit seront et demeureront réunis au Corps consulaire et, à cet effet, supprimés sans pouvoir être rétablis sous aucun prétexte, etc. — Déclaration du Roi, portant que les villes de Paris et de Lyon demeureront exemptes de l'édit du mois de janvier 1704, qui créée en titre d'offices héréditaires la moitié des emplois d'échevin, consul, capitoul et jurat dans toutes les villes et communes du royaume, etc. — Quittance de 100,000 livres, expédiée au Consulat par le trésorier des parties casuelles pour l'extinction définitive des offices d'échevin héréditaire, et de celui de concierge garde-meubles de l'Hôtel-de-Ville, etc. — Édits du Roi : portant création des offices de maire et de lieutenant de maire alternatif et triennal; — exonérant les prévôt des marchands et échevins de Lyon de l'exécution des édits qui portaient création des offices de lieutenant alternatif et réunion de ces offices aux Corps et communautés. — Quittance de la somme de 60,000 livres payée par le Consulat pour être dispensé de l'exécution des édits dont il vient d'être question, etc. — Arrêt du Conseil d'État, qui dispense les prévôt des marchands et échevins de Lyon d'acquérir des augmentations de gages pour les offices qui ont été ou qui seront à l'avenir réunis au Corps consulaire de la ville. — Édit du roi Louis XIV : portant création d'échevins alternatifs et triennaux dans toutes les villes du royaume; — mémoire tendant à établir que la ville de Lyon ne peut être comprise dans la mesure précédente; — édit du même prince, qui supprime les offices de maire, lieutenant de maire et autres officiers de ville. — Lettres patentes du roi Louis XVI, fixant à six années l'exercice du prévôt des marchands de Lyon, etc.

BB. 391. (Portefeuille.) — 19 pièces, papier (10 imprimées); 6 pièces parchemin; 1 sceau.

1556-1770. — Offices et charges du Consulat : avocat et procureur général de la commune. — Lettre adressée au Consulat par M. de Chalvet pour solliciter de ce Corps l'emploi de procureur de la ville en faveur de l'avocat Pierre Grolier, son parent, qui « est personnaige digne « et capable pour l'administration de telle charge, » dans le cas où Charles de La Bessée, qui la possédait et était alors malade à toute extrémité, viendrait à décéder. — Arrêt du Conseil d'État, portant acceptation de l'offre faite par le Consulat de payer 25,000 livres pour la suppression des offices de procureur du Roi et de greffier de l'Hôtel-de-Ville de Lyon, et leur réunion aux charges de prévôt des marchands, d'échevin, de procureur et de secrétaire de la commune, pour en jouir, eux et leurs successeurs, sans qu'aucun de ces offices puisse jamais être rétabli ; — lettres patentes du roi Louis XIII, confirmant les dispositions ci-contre, etc. — Arrêt du Conseil d'Etat et lettres patentes du roi Louis XIV, portant que quiconque, étant gradué et possédant d'ailleurs toutes les qualités requises et nécessaires, aura été désigné par le Consulat pour exercer la charge d'avocat et procureur général de la ville, remplira également les fonctions de procureur de Sa Majesté dans la juridiction de la Conservation, gratuitement et sans frais, tant qu'il sera pourvu de la charge d'avocat et procureur général de la ville. — Délibération consulaire, portant que : le procureur général donnera ses conclusions verbales sur le mérite ou l'indignité des sujets qui seront proposés par le Consulat pour remplir les places dépendantes de la ville ; — ce magistrat aura la faculté de choisir et de nommer le solliciteur des affaires de la ville, les avocats et conseils ainsi que les procureurs qui devront agir et postuler, soit au Parlement, à la Chambre des Comptes et à la Cour des Aides, soit ailleurs, sans pouvoir, toutefois, joindre à cette prérogative celle de nommer l'avocat au Conseil d'Etat et agent d'affaires de la commune, etc. — Ordonnance de François Dugué, intendant de Lyon, qui décharge Thomas de Mouleeau, procureur général de la commune et procureur du Roi en la juridiction de la Conservation ; Louis de Clareins, secrétaire de la commune ; Charles Gaudin, procureur du Roi en la juridiction de la police urbaine, et Jacques Monod, greffier de la Conservation, des taxes du huitième denier mises sur leurs charges, comme n'étant pas dans le même cas que les acquéreurs de biens immeubles provenant des communautés laïques, attendu que la ville ne leur a fait « aucune vente « des charges qui ont donné lieu aux dites taxes ; aussy ce « ne sont que simples commissions qu'ils exercent, et desquelles ils ne tirent aucun bénéfice que quelques gages « que la ville leur paye pendant autant de temps qu'elle « les continue dans la fonction des dites commissions, » etc. — Arrêt du Conseil d'État, qui permet au Consulat de rembourser à l'avocat et procureur général, au secrétaire et au greffier de la commune les sommes payées par ces officiers pour l'acquisition de leurs charges ; — décision consulaire, portant que, en attendant qu'on ait pu régler avec les intéressés leurs frais et loyaux coûts, il leur sera fait, dès à présent, le remboursement du capital de leur finance, qui consistait en 16,000 livres pour le procureur général, en 22,000 livres pour le secrétaire, et en pareille somme pour le greffier de la commune. — Mémoire concernant les taxes imposées sur les propriétaires des offices de greffier, de secrétaire et de procureur du Roi de la ville de Lyon. — Arrêt du Conseil d'État, portant que Sa Majesté, en maintenant tous les usages et privilèges de la juridiction de la Conservation de Lyon, a déclaré n'avoir entendu comprendre cette juridiction dans l'exécution de l'édit du mois d'octobre 1708, qui créait des offices d'avocat du Roi. — Quittance de la somme de 25,000 livres payée par le Consulat au trésorier des revenus casuels pour la suppression des offices d'avocat du Roi des juridictions de la police, créés par l'édit précédent. — Arrêt du Conseil d'État, portant que la place d'avocat et procureur du Roi de la ville de Lyon sera désormais possédée à vie par celui qui y aura été nommé. — Liste des personnes ayant exercé la charge d'avocat et procureur de la ville de Lyon, à partir de 1416 jusqu'en 1770, etc.

BB. 392. (Portefeuille.) — 77 pièces, papier (13 imprimées) ; 25 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1579-1778. — Offices et charges du Consulat : secrétaire de la commune et de l'Hôtel-Dieu ; commis aux secrétariats de la ville et de l'Hôtel-Dieu ; contrôleurs des greffes de l'Hôtel-de-Ville, de l'écritoire, etc. — Arrêt du Conseil d'État, portant que les lettres de provisions de la charge de prévôt des maréchaux que Jean Ravot, ancien secrétaire de la commune, avait obtenues du roi Henri III seront scellées, nonobstant les provisions du dit état, obtenues par François Lavis et Louis Dufour, etc. — Provisions de secrétaire de la commune en faveur de Barthélemi Thomé, par suite de la démission forcée de Benoît Dutroncy, auquel son successeur sera tenu, néanmoins, de rembourser la somme de 4,000 livres que celui-là avait jadis payée à Jean

Ravot, dans une circonstance semblable. — Contestation entre le Consulat et Barthélemi Thomé, qui avait été dépouillé de sa charge de secrétaire de la ville ; — sentence de Jacques Olier, intendant de Lyon, portant que Thomé sera rétabli dans sa charge, et enjoignant au même de s'y comporter modestement et d'avoir pour ses supérieurs tous les égards et tout le respect qui leur étaient dus; — conclusion de cette affaire, au moyen d'une transaction par laquelle Thomé donne sa démission de secrétaire de la ville et de l'Hôtel-Dieu, au profit de Jean de Moulceau, avocat au Conseil privé du Roi, etc. — Nécessité de conférer gratuitement les offices et charges, principalement ceux dépendants du Corps de ville, qui étaient de toute ancienneté à la nommination du Consulat ; — délibération consulaire, portant que : de Moulceau sera remboursé de la somme de 11,730 livres payée par lui à Thomé, et n'occupera la charge de secrétaire de la commune et de l'Hôtel-Dieu qu'au même titre que tous les autres officiers pourvus gratuitement et sans avoir payé aucune finance ; — dans le cas où il serait démissionnaire ou que l'emploi viendrait à vaquer, ce dernier restera purement et simplement à la disposition du Consulat, etc. ; — contenant que Jean de Moulceau père, qui s'était démis de sa charge de secrétaire de la ville, recevra une pension annuelle et viagère de 1,000 livres, somme égale à celle dont jouissait Thomas, son fils, pendant qu'il exerçait cet emploi concurremment avec lui. — Ordonnance consulaire, portant que Thomas de Moulceau, secrétaire de la commune, « pourra prendre la qualité de greffier en chef de la juridiction de la Conservation des priviléges des foires de la « ville, dans tous les actes que bon lui semblera, et qu'il lui « sera loisible de siéger tant en la chambre de l'audience de la « dite juridiction que dans celle du conseil, de signer les sentences et jugemens quand il le désirera, et de nommer et « commettre telles personnes qu'il advisera, d'une probité et « capacité requises, pour exercer sous lui le dit greffe, « tant et si longuement qu'il sera et demeurera secrétaire « de la dite ville, et sans que la dite qualité de greffier en « chef puisse induire aucune propriété au profit du dit secrétaire et au préjudice du Consulat à qui elle appartient « uniquement. » — Délibération consulaire, qui confère au secrétaire de la commune la faculté de proposer, choisir et nommer les commis au secrétariat de l'Hôtel-Dieu, de l'Abondance et de la Santé, et qui, de plus, maintient cet officier, en sa qualité de greffier en chef de la Conservation, dans le droit d'agir de la même manière à l'égard des commis au greffe de cette juridiction, etc. — Conventions établies entre Alexandre Prost, écuyer, secrétaire de la ville, greffier en chef de la Conservation, et Charles Renaud, notaire royal, commis au secrétariat de la commune. — Mémoires concernant les offices de greffier secrétaire alternatif et triennal, créés par un édit du mois de mars 1709 : « Les charges de secrétaires alternatifs ne peuvent pas être « levées dans Lyon, puisque celui qui est en place a une « commission pour la vie, et que Sa Majesté a déjà reconnu « deux fois qu'il n'estoit pas à-propos que cette charge « fût héréditaire. C'est l'officier de l'Hostel-de-Ville qui « doit avoir le secret de toutes les affaires, une clef du « dépost public, l'intelligence des choses les plus impor- « tantes pour l'administration, et dont la fidélité doit estre à « toute épreuve ; et il est bien à craindre que sa charge es- « tant en commerce, elle ne pût tomber souvent en des « mains suspectes et dangereuses, qui pourroient causer de « grands maux, » etc. — Taxe de 5,500 livres imposée à Charles Renaud, propriétaire de l'office de greffier de l'Hôtel-de-Ville, pour être maintenu en possession et jouissance, hérédité et droit dudit office. — Mémoire rédigé par Benoît Valous, écuyer, avocat au Parlement et ancien échevin, dans lequel l'auteur traite la question de savoir si l'amovibilité de la place de secrétaire de la commune, qu'il occupait alors (1778), ne serait pas plus utile que sa propriété. — Arrêt du Conseil d'État, qui maintient les sieurs Dalier et Delhorme dans le droit de remplir les fonctions de secrétaires des hôpitaux de Lyon, sans aucune incompatibilité avec celles de notaires de la même ville. — Relevé du produit des expéditions du secrétariat de la commune, depuis le 12 août 1693 jusqu'au 15 mai 1694 (la recette s'élève à 775 livres 6 sous 6 deniers). — Pension annuelle et viagère de 1,200 livres, accordée à Guillaume Morin, en témoignage de reconnaissance pour les services qu'il avait rendus pendant quarante années en qualité de commis au secrétariat de la commune. — « État des appointements « et autres émoluments du sieur Morin (il était neveu du précédent et, comme lui, s'appelait Guillaume), en qualité de commis au secrétariat de la ville, tels qu'il en jouit (1755) et que ses predécesseurs en ont joui (le total s'élève à la somme de 4,378 livres 2 sous). » — Édit du roi Louis XIV, portant création des offices de conseiller de Sa Majesté, contrôleur des greffes des Hôtels-de-Ville, des greffes de l'écritoire et des commissaires aux vivres et logements des gens de guerre, dans tout le royaume. — Poursuites dirigées contre le Corps consulaire, à la requête du traitant des offices de contrôleur des greffes pour la perception des droits attribués à ces officiers, bien que les échevins eussent prévenu le traitant qu'ils s'étaient pourvus au Conseil d'État, à l'effet d'être dispensés de l'exécution de l'édit, « par rapport à la juridiction de la Conservation, qui est « privilégiée et unique dans le royaume. » — Quittance de la somme de 12,000 livres, payée par le Consulat pour la finance de l'office de conseiller du Roi, contrôleur du

greffe de l'Hôtel-de-Ville, etc. de Lyon, créé par l'édit mentionné ci-dessus, etc.

BB. 393. (Portefeuille.) — 45 pièces, papier (3 imprimées); 23 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1495-1785. — Offices et charges du Consulat : receveur des deniers communs, dons et octrois de la ville. — Édits des rois Charles VIII et François Ier, portant : que le maniement des deniers provenant des aides octroyées, à divers titres, à la commune pourra être confié au trésorier et receveur d'icelle; — création des offices de receveur dans toutes les villes ayant des deniers communs; — suppression de l'office de receveur de la ville, dont Jacques Gimbre avait été pourvu, et remise du Consulat en possession de l'usage, suivi de temps immémorial, de choisir à sa guise un receveur, faculté d'autant plus avantageuse pour l'administration municipale, que ce receveur était tenu de faire des avances pour subvenir aux nécessités de la commune, de quelque nature qu'elles fussent, et qu'il ne lui était alloué que 100 livres de gages, etc. — Opposition des échevins à l'exécution des lettres de provisions de receveur de la ville de Lyon, obtenues subrepticement du roi Henri III par le nommé Charles Serre. — Délibération consulaire, contenant nomination de Guyot de Masso, garde général du seel pour le Roi, à Lyon, à l'emploi de receveur de la commune, en remplacement de François Coulaud, décédé. (C'est uniquement sur ces deux hommes que reposa pendant la deuxième moitié du XVIe siècle, et par conséquent dans les circonstances les plus difficiles, tout le poids de la gestion des finances municipales.) — Vente au Consulat, par Guyot de Masso, de l'office de receveur des deniers communs de la ville, au prix de 3,000 écus d'or au soleil; — lettres patentes du roi Henri IV, portant approbation et homologation du contrat de vente dont il vient d'être parlé, et suppression de l'office de receveur communal de Lyon. — Déclaration du Consulat, portant que : la principale cause de la suppression de l'office de receveur des deniers communs dons et octrois de la ville « a esté pour « empescher que le maniement des dicts deniers ne tombe « plus en la confusion où il est encores de présent (1599), « et pour raison de quoy il a esté de besoing qu'il ayt pleu « au Roy envoyer des commissaires en ceste dicte ville, y « ayant des comptes à rendre depuis quinze ou seize ans, et « la ville se trouvant endebtée de plus de 600,000 escuz, « sans que l'on en puisse encores avoir plenement reco- « gneu l'occasion, pour faulte de la reddition des dicts « comptes, à quoy estant bien nécessaire de pourveoir pour « l'advenir, attendu que la dicte ville et communaulté, qui « baille la commission du dict maniement, est responsable « d'iceluy; » en conséquence, « nul ne pourra tenir et « exercer la dicte charge et commission de la re- « cepte en maniement des dicts deniers commungs, « dons et octrois de la dicte ville par plus longtemps que « de trois ans consécutifs, pareil temps que les fermes d'i- « celle ville ont accoustumé de durer, sinon qu'il y soit « aultrement pourveu par nouvelle commission, et que ce- « luy qui aura une fois tenu la dicte charge, ne pourra es- « tre rappelé que, au préalable, les comptes de son temps « ayent esté cloz et affinez; » etc. — Arrêt du Conseil d'État, portant décharge de toutes taxes, faites et à faire, au profit des fermiers, receveurs, commis et autres qui ont eu le maniement des fermes et des deniers d'octroi de la ville, moyennant le payement de 200,000 livres, etc. — Mémoire adressé par le maréchal François de Villeroy au contrôleur général Le Pélétier, relativement aux difficultés survenues entre le sieur Perrin, receveur de la ville, et le sieur Michon, qui lui succédait dans cet emploi, pour le remboursement de ce qui était dû au premier de ces comptables; — jugement formulé par le maréchal-gouverneur sur la conduite tenue dans cette affaire par le prévôt des marchands et les échevins, qui « ont entièrement levé le masque: » cause de ce « désordre inouï, » qui, suivant le maréchal, « ne peut être imputé qu'aux intrigues d'une cabale « toute visible, qui s'oppose au rétablissement des affaires « de la ville par des insinuations secrètes du Présidial, qui « a des gens qui luy sont dévouez dans le Consulat, et qui « ne cherchent qu'à exciter un trouble et un bouleversement « qui puisse opérer quelque changement sur lequel il « fonde l'espérance de voir détruire les beaux règlemens « que le Roy a faits pour leurs communes juridictions, et par- « ticulièrement pour celle de la Conservation, qui s'exerce « gratuitement et qui est aussi utile et advantageuse au « commerce et au bien public de la dite ville, qu'il est in- « supportable au parti contraire, » etc. — Lettres patentes du roi Louis XIV, portant que les intérêts des sommes dont Pierre Gaultier, receveur de la ville, se trouvera en avance à la Saint-Jean 1704 lui seront dorénavant payés à raison de 6 pour 100 par an, et que, de plus, à compter du 1er janvier de la même année, il lui sera payé annuellement 1,500 livres pour augmenter ses taxations. — Délibérations consulaires, relatives: à la variation des espèces et aux registres-journaux que le receveur municipal doit tenir; — aux conditions exigées de Pierre Nicolau, banquier, qui venait d'être nommé receveur de la ville, etc.

BB. 394. (Portefeuille.) — 65 pièces, papier; 8 pièces, parchemin, 2 sceaux.

1514-1583. — Offices et charges du Consulat : con-

trôleur et surintendant des deniers communs. — Édits du roi François Ier, portant : création d'un contrôleur en titre d'office dans chaque ville du royaume possédant des deniers communs, dons et octrois destinés à servir aux réparations et fortifications de ces villes, avec attribution de 6 deniers par livre; — suppression, pour toujours, de l'office de contrôleur créé à Lyon et dont Claude Grolier avait été mis en possession. — Arrêt du grand Conseil du Roi, qui déboute Jean Cheylieu de l'office de contrôleur des deniers communs, dons et octrois de la ville de Lyon, qu'il s'était fait attribuer. — Opposition formée contre Laurent Thébain, qui s'était fait pareillement conférer le même office; — arrêt du Conseil d'État, qui abolit et supprime définitivement l'office de contrôleur des deniers communs, mais à condition qu'un des douze conseillers de ville, qui aura été désigné à cet effet, sera préposé pour deux ans au contrôle des deniers communs et patrimoniaux de la cité. — Dérogation formelle à la disposition précédente, par les nominations successives de Philippe Du Crozet, de Gabriel de Russy, sommelier d'armes du roi François Ier, et de Gabriel Grolier à la charge de contrôleur des deniers communs de la ville de Lyon. — Arrêt du Parlement de Paris, contenant acte de l'opposition formée, par diverses personnes y dénommées, à l'enregistrement des lettres patentes données aux États-Généraux d'Orléans, concernant la suppression des offices de contrôleur des deniers communs et patrimoniaux des villes de France, etc. — Transaction entre le Consulat et Jean Ravot, au sujet de l'office de contrôleur dont ce dernier était pourvu, et dans lequel il avait été confirmé par une sentence du sénéchal de Lyon; — somme de 1,000 écus d'or au soleil payée à Ravot par les échevins, en compensation de la perte de sa charge, dont il s'était défait à leur profit. — Édit du roi Henri II, portant création en titre d'office d'un contrôleur général super-intendant des deniers communs des villes, par devant lequel les maires, échevins et receveurs desdites villes rendront compte de l'administration ou gestion des deniers communaux. — Mémoires, consultations, pièces de procédure et autres documents relatifs à la suppression, poursuivie par le Consulat, de l'office de super-intendant des deniers communs de la ville, dont Humbert Faure s'était fait pourvoir. — Lettres patentes du roi Henri III, portant suppression, sans pouvoir être désormais rétabli sous aucun prétexte, de l'office de super-intendant des deniers communs et patrimoniaux de la ville de Lyon, à la charge par le Consulat de payer à Michel Séverat, qui était titulaire de l'emploi, la somme de 4,000 écus pour la finance de celui-ci, plus 100 livres pour les frais et loyaux coûts, etc.

BB. 395. (Portefeuille.) — 58 pièces, papier (13 imprimées); 10 pièces, parchemin; 5 sceaux.

1621-1645. — Offices et charges du Consulat : intendants, contrôleurs et receveurs de nouvelle création. — Édits du roi Louis XIII, portant création : de trois receveurs des deniers patrimoniaux, savoir : ancien, alternatif, triennal, dans chaque ville du royaume; — dans chaque Élection, de deux offices de conseiller et intendant particulier des deniers communs et d'octroi des villes et communautés du royaume, et d'un conseiller et intendant général de ces deniers, à la suite de Sa Majesté; — en titre d'office, de trois contrôleurs, ancien, alternatif et triennal, des deniers communs, dans chaque ville du royaume. — Arrêt du Conseil d'État, portant que, moyennant la somme de 165,000 livres, qui sera payée par la ville de Lyon, les offices énoncés ci-dessus seront supprimés et leurs fonctions réunies au Corps consulaire; — mémoires produits par le Consulat pour être dispensé de l'exécution des édits mentionnés plus haut. — Arrêt du Conseil d'État, qui exempte Antoine Rougier, receveur, et Jean de Moulceau, procureur général de la ville, de l'ajournement personnel et de toutes autres procédures instruites contre eux par les commissaires désignés pour la recherche des « divertissemens » faits des deniers communs et d'octroi des villes du royaume : — exemption de ladite recherche en faveur de la ville de Lyon seulement, en vertu d'une requête adressée au Roi par le prévôt des marchands et les échevins, « contenans que, « bien que depuis trois ans et plus (on était alors en 1632) « la dicte ville eût esté foulée par les continuels passaiges « des gens de guerre, allans et revenans de Piedmont; (qu'ils « eussent été) affligés d'une furieuse peste, qui les avoit « forcés à entrer en de grandes et excessives despenses « pour subvenir aux nécessitez des pauvres malades, ils « avoient néanmoins, pour apporter quelque secours aux af- « faires de Sa Majeté, offert de payer 100,000 livres pour « cinq années de leur subvention, et encores la somme de « 165,000 livres pour la suppression des offices d'inten- « dans, receveurs et contrôleurs de leurs deniers communs « et d'octroi, » etc. — Opposition formée par le Consulat à la réception de Jérôme Chausse, président en l'Élection de Lyon, que le Roi avait pourvu des trois offices de receveur des deniers communs de la ville; — arrêt du Conseil-d'État, qui met à néant les prétentions de Chausse et lui défend d'inquiéter à l'avenir le Consulat à ce sujet. — Autre arrêt du Conseil d'État, qui décharge les prévôt des marchands et échevins de l'établissement de l'office de receveur quatriennal des deniers communs de la ville, qui venait d'être créé, etc.

BB. 396. (Portefeuille.) — 40 pièces, papier (21 imprimées); 3 pièces, parchemin; 1 sceau.

1689-1780. — Offices et charges du Consulat : receveur et contrôleur des deniers communs et patrimoniaux, etc.— Arrêt du Conseil d'État, portant suppression des offices de receveur et contrôleur des octrois, et, à leur place, création de deux conseillers du Roi et receveurs des deniers communs et d'octroi en chacune des Élections du royaume, excepté dans les villes de Paris et de Lyon. — Edit du roi Louis XIV, qui supprime les offices de receveur des deniers communs, patrimoniaux et d'octroi, créés avant le 1er janvier 1689, et qui leur substitue d'autres offices de conseiller de Sa Majesté, receveur des deniers communs, dans les Généralités du royaume. — Arrêt du Conseil d'État, qui décharge le Consulat de l'établissement des offices de receveur des deniers communs et patrimoniaux, et qui supprime ces emplois et en réunit les fonctions au Corps consulaire, à la charge, par les prévôt des marchands et échevins, de payer, suivant leurs offres, savoir : la somme de 190,000 livres à Nicolas Veneau, chargé de la vente des offices de receveur des deniers patrimoniaux, et celle de 90,000 livres à Jean-Baptiste Dommartin, chargé de la vente des offices de contrôleur des deniers communs; — quittance de ces deux sommes, au profit du Consulat. — Mémoire sur la taxe imposée aux propriétaires de l'office de receveur des deniers patrimoniaux de la ville de Lyon. — Édits du roi Louis XIV, relatifs à : la création des offices de receveur alternatif des revenus et deniers patrimoniaux des villes des pays d'Élection, non compris les villes de Paris et de Lyon ; — la suppression de l'office de contrôleur des octrois, à Lyon, aux droits duquel est substitué, au profit de la commune, le droit de 4 sous 8 deniers pour chaque ânée de vin sujette aux droits d'octroi et de sur-octroi, à la charge par les prévôt des marchands et échevins de payer la somme de 350,000 livres, plus les 2 sous pour livre ; — la suppression des offices de receveur des octrois, et la création de nouveaux offices de trésorier, receveur et payeur des deniers communs et d'octroi dans toutes les villes et lieux du royaume, où les offices d'inspecteur aux boucheries et aux entrées des boissons ont dû être établis, etc. — Quittance d'un million de livres payé au trésorier des revenus casuels pour la finance des offices de receveur et contrôleur des octrois et deniers patrimoniaux, et pour leur réunion au Corps consulaire, moyennant quoi les prévôt de marchands et échevins sont confirmés dans la jouissance, qu'ils possèdent actuellement (1728), de nommer, tous les trois ans, un receveur de leurs deniers patrimoniaux, etc.

BB. 397. (Portefeuille.) — 36 pièces, papier; 7 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1549-1765. — Offices et charges du Consulat : voyer; ingénieur-architecte; sous-voyer. — Édit du roi Henri II, portant création, dans la ville de Lyon, d'un voyer en chef et titre d'office, à l'instar et avec les mêmes pouvoirs et prérogatives que celui établi de tout temps à Paris, « et aux mesmes gaiges que ont eu par cy-devant ceulx « qui ont esté commis par commission des eschevins de la « dicte ville de Lyon.» — Provisions de l'office de voyer de la commune accordées par Sa Majesté à Guillaume Chasottes ; — opposition à la vérification et à l'effet des lettres mentionnées ci-dessus, par l'archevêque et le chapitre de l'Église de Lyon ainsi que par les échevins, qui font valoir, les uns : « qu'ilz estoyent seigneurs haultz justiciers « de la ville de Lyon, en la quelle ilz avoyent toute justice « haulte, moyenne et basse, *merum et mixtum imperium*, « juges civilz et criminelz et aultres officiers pour l'exer- « cice d'icelle, ez quelz appartenoit la cognoissance sur « l'estat et faict de la police, réparation des maisons, rues, « places, immondicitez, infections et aultres choses concer- « nant la santé et tranquillité de la dicte ville et habitans « d'icelle, comme propre patrimoine de leur Église, par « accord et transaction faictz avec le Roy et ses prédéces- « seurs et les dicts seigneurs de l'Église,» etc. ; — les autres : « que, de tout temps et ancienneté, ilz ont eu droict, « pouvoir et faculté de pouvoir créer et eslire, chacune an- « née, en leur Scindicat, ung ou deux de chacun mestier, pour « veoir et visiter les aulnes, poids, mesures, et faire leur rap- « port sur les faultes et abus qui se commectent ès offices « du seigneur arcevesque de Lyon, seigneur temporel du dict « lieu, et, par mesme moyen, ont eu pouvoir de commectre « quatre maistres massons, charpentiers, plusieurs corratiers « et certains aultres personnaiges sur le faict de la police de « la ville, et mesmes commectre homme sçavant et expéri- « menté pour se prendre ez paveyz, rues et choses ruyneu- « ses en la dicte ville, aussi sur l'estat des pestiféreux, « toutes foys que l'affaire le requiert, et pour avoir l'œil « sur le faict des réparations et fortifications de la dicte « ville, faire besoigner les massons et manœuvres et pour- « veoir en telz et semblables affaires de communaulté,» etc. — Lettres patentes du roi Henri II, portant que, en attendant la décision de son Conseil privé, relative au différend dont il vient d'être question, celui qui avait été pourvu par Sa Majesté de l'office de voyer de la ville de Lyon serait installé sans retard dans son poste, afin que le service de la voirie urbaine n'eût pas à souffrir davantage d'une interruption prolongée. — Arrêt du Parlement de Paris, par-

tant défense à Chasottes et à tous autres « d'innover » au préjudice de l'appel interjeté d'une sentence de la Sénéchaussée de Lyon, qui avait renvoyé les parties au Conseil privé du Roi, etc. — Provisions de voyer de la commune, délivrées par le Consulat à Bertrand Castel, sieur Du Val; —délibération consulaire, portant que, à la requête de Castel, les échevins « ont déclaré et certifié que l'estat de « voyer est perpétuel et que le dit Castel qui en est pourveu, « sa femme et ses enfants doibvent jouir des mesmes pré- « rogatives et privilèges dont jouissent les dicts sieurs es- « chevins, et comme font les autres officiers perpétuelz du « dict Consulat; » — rejet de la supplique présentée par le même Castel à l'effet d'être réintégré dans l'emploi de voyer de la ville de Lyon, dont il avait été destitué pour s'être gravement compromis dans les troubles de la Ligue, etc. — Provisions et démissions de divers voyers de la commune (l'acte notarié qui contient la démission de Simon Maupin, l'architecte dédaigné du palais municipal de Lyon, est daté d'Ombreval (près Neuville-sur-Saône), « hostel de monseigneur l'archevesque » Camille de Neufville). — Délibération consulaire, qui supprime le titre d'ingénieur et architecte de la commune pour le réunir à l'emploi de voyer, sans que ce dernier puisse prétendre, en raison de ce changement, à aucune gratification ni augmentation de traitement, etc.

BB. 398. (Portefeuille.) — 1 cahier in-folio, 16 feuillets, parchemin; 51 pièces, papier (1 imprimée); 24 pièces, parchemin.

1462-1787. — Offices et charges du Consulat: juges-conservateurs; président; enquêteur et examinateur en la Conservation. — Lettres patentes du roi Louis XI, qui établissent quatre foires à Lyon et y instituent, en même temps, le bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, ou son lieutenant, en qualité de conservateur et gardien desdites foires, présentement et pour l'avenir, « auquel Nous avons donné « et donnons, par ces dictes présentes, pouvoir, authorité, « commission de juger et déterminer, sans long procès et « figure de plaidz, appelés ceulx qui seront à appeler, tous « les desbatz qui se pourroyent mouvoir entre nos dicts of- « ficiers et les marchandz fréquentans les dictes foyres et « durant le temps d'icelles, ainsy qu'il verra estre à faire « par raison, » etc. — Mémoires du Consulat: contre Jean Goujon, procureur général de la commune, qui s'était fait nommer juge-conservateur des privilèges des foires de la ville, malgré l'incompatibilité de cette charge avec la première; — contenant opposition à la réception de François de Bussière à l'office de commissaire et examinateur en la Conservation des privilèges des foires de la ville de Lyon, qui, « de tout temps et ancienneté, pour sa situation et « commodité des rivières, a esté renommée pour le négoce « et commerce qui s'y est faict et exercé par toutes sortes « de peuples et nations; mesmes, du temps des Romains, « on l'a appelée *totius Galliæ emporium*, » etc. — Arrêt du Parlement de Paris, portant, entre autres choses, règlement pour la distribution des procès entre le juge-conservateur et son lieutenant. — Provisions de l'office de Conseiller du Roi, président en la Conservation, accordées par Sa Majesté à Jean Le Viste de Briandas, aux gages de 600 livres par an et avec la jouissance d'autres immunités. — Opposition formée par le Consulat à l'établissement de l'office de président en la Conservation, sur le fondement que cette juridiction était et devait être exempte des créations de charges nouvelles; — arrêt du Conseil d'État, portant injonction à Jean Minet, juge-conservateur, de rembourser dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance irrévocable, le sieur Briandas du prix de la taxe de l'office de président en la Conservation; — lettres de provisions du dit office, expédiées par le Roi à Minet, pour l'exercer conjointement ou séparément, suivant son bon plaisir, avec celui de juge-conservateur. — Vente au Consulat, par le même magistrat, des offices de conseiller du Roi, président, juge-gardien et conservateur des privilèges royaux des foires de Lyon, enquêteur et commissaire-examinateur en la Cour de la Conservation, le tout moyennant la somme de 130,000 livres. — Liste des juges de la Conservation, depuis 1655 jusqu'en 1690. — Préséance du juge-conservateur sur les officiers de la Sénéchaussée et Siége présidial de la ville; — procédures à ce sujet, etc.

BB. 399. (Portefeuille.) — 17 pièces, papier (2 imprimées); 3 pièces, parchemin.

1583-1702. — Offices et charges du Consulat: lieutenant, assesseurs, examinateur et homme du Roi en la Conservation. — Inconvénients nombreux qui résultaient pour le commerce, de l'extrême longueur des procès pendants en la juridiction de la Conservation, surtout depuis que le juge-conservateur des foires de la ville, qui était de robe courte, avait résigné son office à un homme de robe longue, contrairement à l'esprit de l'institution et aux termes des ordonnances rendues à ce sujet; — édit du roi Henri III, qui permet au Consulat de réunir une fois par an quelques uns des notables bourgeois de Lyon, et de choisir parmi eux deux principaux marchands pour être assesseurs du juge-conservateur et juger les procès conjointement avec lui, etc. — Délibération consulaire, portant

qu'il sera fait opposition au sceau et à l'expédition des lettres de provisions des offices d'assesseur criminel et autres offices de la juridiction de la Conservation. — Arrêts du Conseil d'État, qui exemptent le Siége de la Conservation : de la création de deux conseillers, sauf aux titulaires, s'il en existe, à se pourvoir, comme ils l'entendront, pour le remboursement de leur finance ; — des offices de lieutenant-assesseur criminel, de lieutenant particulier assesseur criminel, de commissaire examinateur et de contrôleur, etc. — Mémoires sur la proposition faite par le Consulat d'acquérir l'office de conseiller du Roi, lieutenant en la juridiction de la Conservation, dont le sieur Pratlong était pourvu ; — acte de vente de l'office dont il s'agit, passé par Pratlong aux prévôt des marchands et échevins, moyennant 63,000 livres, etc. — « Liste de Messieurs les « juges-assesseurs de la juridiction de la Conservation des « priviléges royaux des foires de la ville de Lyon, qui « ont esté nommez par Sa Majesté, suivant la faculté qu'elle « s'est réservée par l'édit d'union de la dite juridiction au « Corps consulaire de la dite ville, du mois de mai 1655, « ou par MM. les prévosts des marchands et eschevins de « la dite ville, depuis le 8e octobre 1655, que l'establissement de l'union de la dite juridiction se fit à l'Hôtel commun de la dite ville. » — Lettre de cachet du roi Louis XIV, portant nomination, pour deux ans, du sieur Cusset, négociant, à la charge d'assesseur au Siége de la Conservation, et d'homme de Sa Majesté en cette juridiction, etc.

BB. 400. (Portefeuille.) — 59 pièces, papier (4 imprimées); 4 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1585-1770. — Offices et charges du Consulat : avocat et procureur du Roi en la Conservation ; procureur général de la commune. — Lettres de provisions de conseiller et premier avocat en la Sénéchaussée et Siége présidial et autres juridictions royales de Lyon, accordées à Nicolas Mellier par Sa Majesté Henri III. — Arrêt de la Cour des Grands-Jours de Lyon, portant réglement pour les avocats et le procureur du Roi en la Sénéchaussée de la ville. — Arrêt du Conseil d'État, portant que l'office de substitut du procureur du Roi en la Conservation sera désormais réuni aux charges d'avocat de Sa Majesté dans les Siéges de la Sénéchaussée et de la Conservation, etc. — Vente des offices d'avocat du Roi en la Conservation, passée au Consulat par Pierre Bollioud-Mermet et Gaspard Depanettes, qui possédaient le même titre en la Sénéchaussée, moyennant la somme de 12,000 livres, plus 60 louis d'or d'étrennes, le tout payé comptant, etc. — Requêtes, mémoires et documents divers, concernant l'office de procureur du Roi, à Lyon, et l'opposition formée au titre de cet office par Mathieu de Sève, seigneur de Fléchères, lieutenant général en la Sénéchaussée de la ville. — Acte consulaire, portant nomination de Jean Vaginay jeune, avocat au Parlement, à la charge de procureur du Roi en la Conservation, pour trois années, en remplacement de Jean Vaginay, qui allait être pourvu de l'office de procureur de Sa Majesté au Siége présidial de la ville, fonctions qui étaient en quelque sorte incompatibles avec celles de la même nature au tribunal de la Conservation ; etc. (En ce qui concerne le procureur général, voy. BB. 391).

BB. 401. (Portefeuille.) — 21 pièces, papier (6 imprimées); 7 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1666-1720. — Offices et charges du Consulat : substitut du procureur du Roi en la Conservation ; vice-gérant en la même juridiction. — Édit du roi Louis XIV, portant création de conseillers substituts des avocats et procureurs de Sa Majesté, dans toutes les justices royales, ordinaires et extraordinaires du royaume, aux fonctions, gages, droits et priviléges y inscrits, etc. — Arrêt du Conseil d'État, contenant : réunion au Corps consulaire de l'office de conseiller substitut du procureur du Roi en la juridiction de la Conservation des priviléges royaux des foires de la ville, avec les gages attribués à ces fonctions, moyennant la somme de 5,000 livres à payer par le Consulat au trésorier des revenus casuels, plus les 2 sous pour livre à solder au traitant chargé du recouvrement de la finance des offices de procureur du Roi ; — permission aux prévôt des marchands et échevins de « commettre à l'exercice de la « dite charge, lequel commis jouira des priviléges et droits « y attribués, sans être tenu de prendre des provisions de « Sa Majesté. » — Attributions du substitut du procureur du Roi au tribunal de la Conservation. — Nomination de Pierre Aubert, avocat au Parlement et juge du comté de Lyon, à la charge de conseiller-substitut du procureur du Roi en la Conservation, pour « en faire l'exercice pendant « le temps qu'il plaira au Consulat, en l'absence et autres « empeschemens du dit procureur du Roi, » aux honoraires de 400 livres par an, etc. Mémoire produit par le Consulat pour être déchargé de la taxe de 2,000 livres, mise sur le titulaire de l'office de procureur du Roi en la Conservation. (Les échevins se fondaient sur ce que le titre de cet office était supprimé par l'incorporation qui en avait été faite au Corps de ville, et que la charge dont il s'agit ne s'exerçait que sur une simple commission du Consulat.) — Quittance de la somme de 1,100 livres payée par les éche-

vins pour le droit de confirmation d'hérédité de l'office de substitut du procureur du Roi en la Conservation, etc. — Fragments de mémoires relatifs au vice-gérant de la Conservation. — Requête au Roi concernant la suppression momentanée des audiences de la Conservation, par suite de la prétention affichée par le Siége présidial de Lyon d'envoyer un de ses membres siéger dans le premier de ces tribunaux pour y prononcer les sentences et jugements, à défaut, disait-on, d'échevin gradué, bien qu'il se trouvât alors un ex-consul gradué parmi les juges-conservateurs; — arrêt du Conseil d'État, portant : que « lorsque aucun « du dit Corps consulaire et juges-conservateurs ne sera « gradué, et qu'il s'agira des matières criminelles, d'appo-« sitions de scellés, confections d'inventaires, saisies et « criées, ventes et adjudications, tant de meubles que « d'immeubles, oppositions et scellés, ordres et préférences « en la distribution des deniers qui en proviendront, les dits « prévost des marchands et eschevins seront tenus de nom-« mer un officier de la Sénéchaussée et Siége présidial « pour instruire, juger les affaires et prononcer suivant la « forme et manière prescrite (par l'édit du mois de « mai 1655); » — défense à ces officiers de prendre séance à la Conservation, s'ils n'y sont mandés par le Consulat.—Nominations de vice-gérants; liste des officiers de la Sénéchaussée de Lyon, désignés par le Consulat, de 1661 à 1692, pour remplir les fonctions de vice-gérant en la Conservation des priviléges royaux des foires de la ville. — Lettres patentes du roi Louis XIV, expédiées sur arrêt du Conseil d'État et portant permission aux prévôt des marchands et échevins de Lyon de « nommer pour vice-gérant « dans la juridiction de la Conservation tel gradué qu'ils « jugeront à propos, autre que l'un des officiers de nostre « Cour des Monnoyes, Sénéchaussée et Siége présidial, « pour instruire, présider et juger en la Conservation, « conjointement avec les autres juges de la même juridic-« tion, en cas d'absence, indisposition ou récusation des « officiers ou graduez qui ont droit de procéder et de faire « les instructions, » etc.

BB. 402. (Portefeuille.) — 14 pièces, papier (1 imprimée); 18 pièces, parchemin; 1 fragment de sceau.

1609-1739. — Offices et charges du Consulat : greffes et greffiers de la Conservation. — Lettres de provisions de l'office de greffier et garde des présentations en la juridiction de la Conservation des foires de Lyon, délivrées à André Fontvieille par le roi Henri III; — somme de 200 écus d'or au soleil payée par ce fonctionnaire pour la finance de sa place. — Lettres de Sa Majesté, enjoignant au juge-conservateur de Lyon de recevoir le serment de Fontvieille et de l'installer dans ses fonctions. — Ordonnance des commissaires généraux chargés de l'établissement et de la vente et revente des greffes des présentations du royaume, portant revente et engagement du greffe des présentations de la Conservation des foires de Lyon à Pierre Massoud, fournisseur des écuries du Roi, avec faculté de rachat perpétuel, moyennant la somme de 1,300 livres, etc. — Arrêt du Conseil d'État, portant, entre autres dispositions, décharge, au profit du Consulat, de toutes taxes faites et à faire pour le rétablissement de la présentation des demandeurs dans la juridiction de la Conservation, prescrit par l'édit du mois de mai 1696, à la condition que le droit dont il s'agit demeurera abrogé dans ladite juridiction. — Contrat de revente, passé, par les commissaires généraux en cette partie, à Jean de Moulceau, avocat au Conseil privé du Roi, du greffe de la Conservation et places de clercs, commis et parisis d'iceux, le tout au prix de 19,500 livres, à faculté de rachat perpétuel, sans que le présent acquéreur puisse être dépossédé, si ce n'est en vertu d'un autre édit de revente générale des greffes de Sa Majesté, etc. — Revente du même greffe à Claude Pourra, quelques années plus tard, au prix de 8,800 livres; — lettres de provisions expédiées par le Roi à ce particulier.— Arrêts du Conseil d'État, qui déclarent la juridiction de la Conservation exempte des droits de contrôle, de taxe pour augmentation de gages, etc. — Acte par lequel Georges Piry, traitant des taxes mises sur les augmentations de gages des officiers, se départit de toutes prétentions sur le greffe de la Conservation. — Arrêt du Conseil d'État, qui décharge le greffier de la Conservation de la taxe pour augmentation de gages, etc.

BB. 403. (Portefeuille.) — 56 pièces, papier (3 imprimées); 10 pièces, parchemin.

1640-1690.—Offices et charges du Consulat : greffe et greffiers de la Conservation. — Procédure au sujet de l'édit qui créait des offices de greffier alternatif et triennal, et dont le traitant voulait étendre les dispositions à la juridiction de la Conservation; — arrêts du Conseil d'État : portant que la juridiction du juge-conservateur de Lyon sera maintenue et gardée aux mêmes droits et priviléges accordés aux marchands « nationaires » commerçant sous le privilége des foires de la ville (qui consistait, au lieu des lenteurs et autres inconvénients de la procédure ordinaire, à recevoir du tribunal de la Conservation une justice sommaire et gratuite, et dont ils avaient joui depuis l'établissement de la dite juridiction, etc.; — maintenant aux juges-consuls de la ville de Paris la faculté de nommer un scribe et commis pour l'exercice du greffe de leur juri-

diction, et qui exempte celle-ci de l'établissement des greffes alternatifs et triennaux nouvellement créés. — Procédure relative au droit de confirmation d'hérédité de l'office de greffier de la Conservation, etc. — Contrat de vente de la propriété des greffes de la Conservation, avec les places de commis et parisis d'iceux, du greffe des présentations et de celui de garde du petit scel, passé par Claude Pourra à Étienne Cochardet, au prix de 42,000 livres. — « Mémoire contenant les raisons en vertu « desquelles l'on doibt descharger le greffe de la Conser« vation des priviléges royaux des foires de la ville de « Lyon de la taxe faite sur iceluy en suite et exécution des « arrêts du Conseil, du 28 juin et 22 octobre 1653. » — Délibération consulaire, portant : nomination de Thomas de Moulceau à la charge de greffier en chef de la Cour de la Conservation, avec ses dépendances, telles que jouissance des places de maître clerc et commis, etc.; — réunion du même greffe, y compris ses dépendances, au secrétariat de la commune pour « l'exercer par le dit sieur Tho« mas de Moulceau, tant qu'il plaira au Consulat, ou faire « exercer par des commis ou clercs par luy nommez, agréez « par le Consulat, et qui presteront le serment pour ce re« quis, d'autant que les attachemens que le dit secrétaire « a aux affaires de cette communauté, où il est obligé de « servir actuellement, ne luy pourroient permettre de va« quer tousjours en personne aux choses qui dépendent du « dit greffe en ladite juridiction, à quoy il pourra sup« pléer par les dits commis ou clers..., sans que le dit « sieur T. de Moulceau puisse, dans l'exercice du greffe « de la dite Conservation et dépendances d'iceluy, recevoir, « par luy ou ses commis, de plus grands droits que celuy « de 2 sols 6 deniers (pour achat de papier, encre, etc.), « taxez pour chaque roolle d'expéditions qui seront faites « aux parties, » etc. — Lettres patentes du roi Louis XIV, qui fixent les droits d'expédition à percevoir par le greffier de la Conservation et par ses clercs et commis. — Délibération consulaire, portant ratification du choix fait par Thomas de Moulceau de Jean-Claude Monod pour exercer, sa vie durant, l'emploi de commis-greffier de la Conservation. — Ordonnance de Pierre de Bérulle, intendant de Lyon, qui rappelle que les fermiers des messageries de Paris à Lyon sont chargés, à l'exclusion de tous autres entrepreneurs, du transport des prisonniers et des procédures, tant civiles que criminelles, etc.

BB 404. Portefeuille. — 76 pièces, papier (8 imprimées), 6 pièces, parchemin, 2 sceaux.

1677-1777. — Offices et charges du Consulat : greffes et greffiers de la Conservation. — Arrêt du Conseil d'État, qui décharge les prévôt des marchands et échevins de Lyon de la taxe de 7,500 livres pour laquelle ils avaient été compris, à cause de la juridiction de la Conservation, dans le rôle de modération dressé pour tous les engagistes des greffes civils et criminels, droits de clercs, etc. — Mémoires pour et contre les taxes signifiées au Consulat sur le greffe de la Conservation et les affaires du petit scel des sentences et contrats, etc. — Titres servant de preuve que le greffe de la juridiction des prieur et consuls des marchands de la ville de Rouen a toujours été déchargé de toutes taxes, depuis sa fondation (1556), sans pouvoir être jamais réputé domanial, ni sujet à la vente et revente. — Mémoires relatifs à la décharge de l'exécution de l'édit du mois de décembre 1707, auquel on voulait assujétir le greffe de la Conservation; — arrêt du Conseil d'État, portant dispense, en faveur de la Conservation, de l'exécution de l'édit précédent, qui instituait des offices de contrôleur des droits des greffes, etc. — Requête présentée par Marie d'Orléans, duchesse de Nemours, propriétaire pour moitié des greffes de la Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon, et par les sieurs Terrasson, Valous et Aubert, copropriétaires de l'autre moitié des greffes en question, relativement au greffe des inventaires des faillis; — arrêt du Conseil d'État, portant que, en payant par les intéressés nommés ci-dessus une finance de 8,000 livres, les offices de greffier aux inventaires, en ce qui concerne les faillites, demeureront unis aux greffes de la Sénéchaussée et Siége présidial, qui leur appartenaient; — transaction entre la duchesse de Nemours, le sieur Terrasson et ses associés, d'une part, et le Consulat, d'autre part, par laquelle les prévôt des marchands et échevins acquièrent des précédentes personnes les greffes des inventaires des faillis, etc. — Observations et moyens d'opposition du Consulat à l'arrêt du Conseil d'État, en date du 28 octobre 1749, qui ordonnait la revente du greffe de la juridiction de la Conservation, etc. — Mémoire de François Remy, sous-fermier des domaines de la Généralité de Lyon, sur les droits de présentation des demandeurs et autres, prétendus par lui dans la juridiction de la Conservation. — Transaction entre les commissaires-examinateurs en la Sénéchaussée de Lyon et le Consulat, par laquelle les échevins acquièrent, au prix de 4,000 livres payées comptant, la totalité du droit que les enquêteurs pouvaient avoir d'apposer les scellés et de dresser les inventaires des faillites. — Mémoire servant de réplique à la proposition du sieur Miotte, relative à l'augmentation des juridictions consulaires du royaume et à la création des greffiers en chef gardes-scel. (Ce dernier document est particulièrement intéressant, en ce qu'il donne une idée très-nette et très-exacte de ce qu'était la juridic-

tion de la Conservation.) — Édits, arrêts du Conseil d'État, mémoires, requêtes et correspondances concernant les offices de contrôleur des greffiers gardes-minutes des chancelleries, qu'on voulait créer dans la juridiction de la Conservation. — Règlements généraux pour les greffiers, etc.

BB. 405. (Portefeuille.) — 70 pièces, papier (5 imprimées); 24 pièces, parchemin.

1557-1675.—Offices et charges du Consulat : garde-scel de la Conservation. — Requête des conseillers-échevins de Lyon au roi Henri II pour obtenir de ce prince la suppression des offices de garde des sceaux et commis à l'audience, au Siége présidial de la ville ; — lettres patentes de Sa Majesté, portant suppression des offices dont il s'agit, pour la ville de Lyon uniquement, mais à condition que, conformément à ses propres offres, le Consulat remboursera à ceux qui étaient pourvus de ces offices, la finance qu'ils avaient payée pour leur acquisition. — Contrat de vente, passé par Jacques Debais à Claude Pourra, des offices de garde du petit scel et doublement d'icelui en la Conservation, moyennant 1,200 livres tournois. — Ordonnance du Bureau des finances de Lyon, qui déclare les offices de greffier des présentations et de garde des petits scels de la Conservation non compris dans la revente, etc. — Contrats de : rétrocession et transport du quart des offices de garde des petits sceaux de toutes les juridictions royales de Lyon, passé par dom François de Saint-Claude, prieur du monastère des Feuillants de la ville, à Jean Scarron de Vaujour, conseiller au Parlement de Paris; — vente, passée au Consulat, par Scarron et Diane de Belloy d'Amy, sa femme, de la totalité des offices de garde des petits sceaux, aux gages, droits et émoluments y attribués, etc., au prix de 22,322 livres 2 sous, payés comptant, et, de plus, à la charge de 1,500 livres de pension viagère sur la tête de chacun des deux époux, etc. — Procédures et autres pièces relatives à l'office de garde du petit scel, etc.

BB. 406. (Portefeuille.) — 1 cahier in-4°, 22 feuillets, parchemin; 82 pièces, papier (1 imprimée); 10 pièces, parchemin.

1641-1706. — Offices et charges du Consulat : garde-scel des actes des notaires, etc. — Vente aux prévôt des marchands et échevins, par Jacques Alboud, de ses offices de garde des petits sceaux des contrats et actes des notaires et tabellions des villes, Sénéchaussées et Bailliages de Lyon, Roanne, Villefranche, Montbrison, et lieux, bourgs et paroisses en dépendant, moyennant la somme de 29,500 livres. — Aliénation au Consulat, par les commissaires généraux chargés de la vente des domaines, etc., des offices de garde-scel des sentences et jugements des justices et des contrats et actes des notaires de la ville et Sénéchaussée de Lyon, et de celui des contrats et actes des notaires des villes, Bailliages, Sénéchaussées et Siéges royaux de Forez, Beaujolais et Mâconnais, pour la somme de 4,400 livres, y compris les 2 sous pour livre, à la charge de payer chaque année à la recette du domaine de Lyon, le jour de Saint-Rémi, un écu d'or, valant 114 sous de rente annuelle et perpétuelle, etc. — Cession et subrogation, faites par le Consulat au profit des députés des trois Ordres du pays de Mâconnais, des offices de garde-scel et droits y attribués, dus sur les contrats et actes reçus par les notaires du dit Mâconnais. — Bail à ferme passé par le Consulat à Gaspard Cachot, agent des affaires de la commune, de tous les droits et émoluments des offices de commissaire aux saisies réelles, et de garde-scel des petits sceaux de la Sénéchaussée, Conservation, traites foraines, domaines et autres juridictions de la ville de Lyon ; de celui du doublement du petit scel de la Sénéchaussée de Forez ; du petit scel des contrats et actes des notaires et tabellions, tant de la ville de Lyon, Sénéchaussée, villes, bourgs et villages, que châtellenies de leur ressort, etc., moyennant la somme de 6,000 livres à payer chaque année aux prévôt des marchands et échevins, etc. — Requête de Bernard Fabre, fermier des domaines des Généralités de Lyon et de Bourgogne, ayant pour objet la réunion de l'office de garde-scel de la ville de Lyon au domaine du Roi, etc. — Somme de 7,500 livres fournie par le Corps consulaire, pour être maintenu et confirmé dans l'exercice et les fonctions de garde du petit scel des sentences et contrats de la Généralité de Lyon, et des droits y attribués.— Arrêt du Conseil d'État, rendu sur requête du Consulat et portant : itérative défense à tous huissiers et sergents de la ville de Lyon de mettre à exécution les sentences, jugements, contrats ou autres actes sujets au sceau, s'ils n'ont été préalablement scellés; — injonction aux notaires de la même ville et Généralité d'insérer à la fin des dites pièces qu'elles sont sujettes à être scellées, etc. — Arrêt du Conseil d'État, portant suppression de l'office de garde-scel des sentences, jugements et autres actes judiciaires, etc., et création d'autres offices de conseiller garde-scel dans toutes les juridictions royales de France. — Rôle des sommes à payer par les propriétaires des offices de garde des petits sceaux pour la Généralité de Lyon, à l'effet d'être rétablis et confirmés en la possession et jouissance de ces offices. — État du produit des offices de garde-scel de la Généralité de Lyon, quartier par quartier, tant pour les actes judiciaires que

pour ceux des notaires, depuis l'établissement de ces droits jusqu'au 31 décembre 1697. — Liquidation du remboursement (celui-ci est fixé à la somme de 49,635 livres 5 sous 4 deniers de l'ancien engagement des petits sceaux des sentences et actes des notaires de la ville et Sénéchaussée de Lyon, dont le Consulat était propriétaire, etc. — Somme totale de 22,000 livres payée par les prévôt des marchands et échevins pour la finance des offices de conseiller du Roi, garde-scel des sentences, jugements et autres actes des juridictions de l'Hôtel-de-Ville, du Consulat, de la Conservation et de la police de Lyon. — Provisions de la charge de garde-scel dans ces diverses juridictions, accordées à André Perrichon, qui : « s'appliquera au soin des titres et papiers « qui sont dans les archives de l'Hostel-de-Ville, où il sera « obligé de se trouver indispensablement, toutes les fois « que les sieurs prévost des marchands et échevins ou ceux « qui seront chargés des clefs y entreront et qu'il en sera « requis, en sorte qu'il ne soit tiré aucun titre des archives « sans que l'on ne s'en charge par écrit sur le livre des- « tin[1] à cet effet ; veillera à ce que les dits titres et papiers « soient remis dans les armoires d'où ils auront esté tirés ; « travaillera, toutes et quantes fois qu'il en sera requis, à « mettre les dites archives en bon ordre, en la présence de « celuy de MM. du Consulat qui sera par eux choisy ; » « sera tenu le dit sieur Perrichon de vérifier les inventaires « qui ont esté commencés ; d'y ajouter les titres qui ont esté « depuis déposés et ceux qui peuvent avoir esté obmis dans « chaque article, si aucuns y a ; tiendra en bon ordre re- « gistre de tous édits, arrêts et règlemens qui intervien- « dront dans la suite au sujet des affaires de la ville et « communauté ; aura un soin particulier de recueillir les « titres et papiers qui peuvent avoir esté écartés jusqu'à- « présent, » etc. Tel fut, à quelques modifications et perfectionnements près, l'ensemble des dispositions administratives qui régirent sans interruption les archives communales de Lyon, depuis 1705, au moins, jusqu'à la fin de l'ancienne monarchie.

BB. 407. (Portefeuille.) — 16 pièces, papier (6 imprimées) ; 11 pièces, parchemin.

1690-1705. — Offices et charges du Consulat : experts, priseurs, arpenteurs jurés, et greffier de l'écritoire en la Conservation. — Édits du roi Louis XIV, portant : création de six arpenteurs, priseurs et experts jurés pour la ville, Sénéchaussée et Siége présidial de Lyon, et dans son ressort ; — augmentation du nombre (trois de plus) des arpenteurs, priseurs et experts jurés, pour Lyon ; — suppression des offices de voyer dans la ville, et réunion de ces fonctions aux offices d'arpenteur, etc. — Requête du Consulat à l'effet d'être maintenu en possession et jouissance de la voirie de Lyon, sous l'offre qu'il faisait de payer au Roi une certaine somme, tant pour la voirie que pour les trois nouvelles charges d'arpenteur, priseur et expert juré. — Arrêt du Conseil d'État, portant que les habitants de la Généralité de Lyon seront déchargés de l'exécution des édits ci-dessus mentionnés, moyennant la somme de 50,000 livres, qui sera payée, savoir, les deux tiers par la ville de Lyon et le surplus par les habitants des autres villes, bourgs et paroisses de la Généralité, à la charge de rembourser leur finance aux individus pourvus de ces offices, etc. — Ordonnances de Lambert d'Herbigny, intendant de Lyon, portant liquidation de la finance (4,000 livres) de plusieurs arpenteurs jurés, parmi lesquels figure Aimé Degérando, maître charpentier de la ville. — Contestation entre Michel Bodin, greffier de la Conservation, qui prétendait devoir être maintenu dans l'exercice de sa charge de greffier de l'écritoire, pour cette juridiction, contre Pierre Baret, greffier de l'écritoire de la ville, Sénéchaussée, Siége présidial et ressort de Lyon, au sujet des entreprises de ce dernier particulier. — Mémoire pour servir contre la prétention du greffier de l'écritoire, qui, à l'exemple des arpenteurs et experts jurés, demandait le remboursement de sa finance, avec celui des frais et loyaux coûts. — Arrêt du Conseil d'État, portant que, moyennant un payement de 3,000 livres, à effectuer par Baret, et un autre de 3,000 livres, à faire par le Consulat, les prévôt des marchands et échevins demeureront déchargés du remboursement réclamé d'eux par Baret, qui jouira des droits et émoluments attribués aux offices de greffier de l'écritoire et des experts, et en exercera les fonctions à l'exclusion de tous notaires, greffiers et autres, « sans toutes fois « que le dit Baret puisse faire aucunes fonctions dans la « juridiction de la Conservation ni dans celle de la petite « voirie, que Sa Majesté a déclaré n'avoir entendu com- « prendre dans la création des dits offices de greffiers de « l'écritoire et d'experts, au moyen de quoy il en sera usé « à cet égard comme auparavant les dits édits, » etc.

BB. 408. (Portefeuille.) — 1 cahier in-4°, 31 feuillets, papier ; 71 pièces, papier (1 imprimée) ; 4 pièces, parchemin.

1612-1786. — Offices et charges du Consulat : receveur des consignations en la Conservation. — Procès entre le Consulat et Antoine Coursand, receveur des consignations de la ville, Sénéchaussée et Présidial de Lyon, qui voulait assujétir le tribunal de la Conservation à faire consigner entre ses mains les deniers provenant des biens meu-

bles et immeubles des faillis. — Sentence de la Sénéchaussée, qui donne acte aux prévôt des marchands et échevins de la déclaration faite par Jean Perrachon, receveur des consignations, qu'il n'entendait ni ne prétendait que les deniers provenant des effets mobiliers des faillis et qui seront remis entre les mains des députés de leurs créanciers, fussent consignés entre ses propres mains, mais seulement le prix provenant de leurs immeubles, qui seraient vendus par décret. — Ordonnance de Jean Minet, seigneur de La Gardette, juge-conservateur des priviléges des foires de Lyon, servant de préjugés pour les consignations de marchandises au greffe de la Conservation. — Arrêts du Parlement de Paris, portant : que les deniers qui proviendront des effets mobiliers et immobiliers du sieur Vanschore (*sic*), banquier à Lyon, seront consignés aux mains de Thomas de Moulceau, greffier en chef de la Conservation; — défense à ce dernier de troubler Jacques Michel et Claude Girard, receveurs des consignations, dans l'exercice de leur charge, et ordonnant, en conséquence, que les deniers dont il s'agit seront déposés entre leurs mains; — que les lettres patentes du mois de mai 1655, qui réunissent la juridiction de la Conservation de Lyon au Corps consulaire de la ville, seront exécutées par provision, et que le Consulat et le greffier de la Conservation sont maintenus en possession des consignations des deniers provenant de la vente des effets, tant mobiliers qu'immobiliers, qui s'adjugent dans la dite juridiction, sans en tirer aucun émolument, avec défense aux receveurs des consignations de prendre la même qualité dans la juridiction de la Conservation. — Mémoire dans lequel on démontre que les droits des consignations ne doivent point exister dans la juridiction de la Conservation, qui est privilégiée, sommaire et gratuite. — Accord entre le Consulat et les sieurs Michel et Girard, au moyen duquel, pour mettre fin à toute contestation, les deux derniers auront la consignation des deniers provenant des immeubles, et les prévôt des marchands et échevins celle des deniers provenant des meubles. — Mémoire servant à établir que l'office de receveur des consignations de la Conservation appartient à la commune, etc.

BB. 409. (Portefeuille.) — 59 pièces, papier (12 imprimées); 5 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1626-1748. — Offices et charges du Consulat : receveur des consignations en la Conservation. — Procédures relatives à une contestation fort grave, qui s'était élevée entre le Consulat et Jean-Baptiste Mauvernay, receveur des consignations des diverses juridictions de Lyon, lequel prétendait que : il devait lui être permis de prélever 18 deniers par livre sur le prix des biens vendus dans les directions des créanciers, quoique ces biens n'eussent pas été saisis réellement; — il devait lui être également permis de percevoir le même droit sur le prix des biens vendus par ordre des commissaires extraordinaires du Conseil; — enfin tous deniers mobiliers des négociants faillis devaient être consignés entre ses mains. — Arrêts du Conseil d'État, qui fait droit aux diverses réclamations de Jean-Baptiste Mauvernay; — rendu au profit des prévôt des marchands et échevins, et qui règle les droits à percevoir par Mauvernay, etc.

BB. 410. (Portefeuille.) — 65 pièces, papier (2 imprimées); 11 pièces, parchemin.

1631-1671. — Offices et charges du Consulat : contrôleurs des consignations; commissaires aux saisies réelles en la Conservation. — Procédure relative à l'établissement, à Lyon, d'un office de contrôleur des consignations, créé par édit du mois de décembre 1639. — Arrêts du Conseil d'État, portant que : les adjudicataires des héritages concédés par autorité de justice, avant la publication faite en l'audience de la Sénéchaussée de la ville, seront déchargés du payement de 4 deniers par livre, attribués aux contrôleurs par l'édit mentionné ci-dessus, etc.; — la somme de 5,905 livres à laquelle montait la finance et marc d'or des huit offices de commissaire aux saisies réelles des localités suivantes de la province de Forez : Roanne, Saint-Just-en-Chevalet, Bellegarde, Châtelus, Fontanès-Rogimont, Roche-Regnier, Bussy-Soltrimont et Sury-le-Comtal, tiendra lieu d'augmentation de finance à l'office de commissaire receveur héréditaire des saisies réelles de la ville et Sénéchaussée de Lyon, etc.; — il est permis aux prévôt des marchands et échevins de Lyon de rembourser au commissaire receveur des deniers des saisies réelles de la Sénéchaussée et Siége présidial de la ville le prix de la finance versée par lui dans les coffres du Roi; qu'à ces fins la moitié de la finance en question sera rejetée sur les Élections de Lyonnais, avec les frais et loyaux coûts, et que, moyennant l'accomplissement de cette disposition, l'office de commissaire aux saisies réelles sera supprimé au bénéfice de la ville de Lyon et du plat pays de Lyonnais. — Lettres patentes du roi Louis XIII, portant suppression de l'office de commissaire aux saisies réelles, à la charge, par le Consulat, de rembourser la finance payée par le propriétaire de cet office. — Arrêt du Conseil d'État, qui laisse au Corps consulaire la faculté de rembourser comptant, en un seul payement, Pierre Assier, propriétaire des offices

de commissaire alternatif et triennal des saisies réelles de la ville et Sénéchaussée de Lyon, etc. — Arrêt du Parlement de Paris, qui maintient Jacques Michel et Claude Girard, commissaires aux saisies réelles, dans l'exercice de leur charge, même en ce qui concerne la Cour de la Conservation, sans s'arrêter à l'opposition formé par Thomas de Moulceau, greffier de cette juridiction.— Procès intenté par le Consulat à Pierre Perrossel et à Théodore Buirin, commissaires aux saisies réelles, qui prétendaient se qualifier ainsi, non-seulement en la Sénéchaussée, mais encore à la Conservation de Lyon, contrairement à l'avis des prévôt des marchands et échevins, qui soutenaient que la Conservation n'avait pas été comprise dans la création de ces offices, et que d'ailleurs cette juridiction avait toujours été affranchie de nouveaux établissements, ce qui était du reste attesté par plusieurs préjugés, et que, en ce qui touchait la dite juridiction, les offices dont il s'agit appartenaient au Consulat. — Contrats de vente, passés aux prévôt des marchands et échevins des offices de commissaires généraux alternatif, triennal et quatriennal des saisies réelles, etc.

BB. 111. Portefeuille. — 103 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1672-1702. — Offices et charges du Consulat : commissaires aux saisies réelles, en la Conservation. — Vente au Consulat, par Théodore Buirin, de son office de commissaire général receveur des deniers des saisies réelles, moyennant la somme de 10,500 livres tournois. — Délibération consulaire, portant révocation du tarif des droits qui avaient été fixés pour le commissaire aux saisies réelles de la Conservation, et défense à cet officier et à ses successeurs de rien exiger ni recevoir pour ses vacations, sauf le seul remboursement des frais de signification, d'assignation et autres, reconnus légitimes, etc. — Décision des échevins, portant qu'il sera payé annuellement, sur les fonds communaux, la somme de 260 livres à ceux qui rempliront la charge de commissaire aux saisies réelles de la Conservation, « sans qu'ils puissent prétendre ny rece- « voir aucune gratification ou salaire des parties ny du « public, à peyne de concussion. » (En 1681, ce traitement fut augmenté de 240 livres.) — Procédures relatives à une contestation élevée entre le Consulat et les héritiers de Vincent Chossande, qui avait prêté son nom aux prévôt des marchands et échevins pour prendre au Sceau des offices de commissaire aux saisies réelles de la Sénéchaussée, Conservation et autres juridictions royales de Lyon, et châtellenies (également royales de Sainte Colombe-les-Vienne et Charlieu, qui en dépendaient, « quoyque les dits offices « appartinssent et eussent esté acquis des deniers de la dite « communauté, et ce d'autant qu'il estoit nécessaire de « donner un homme au Roy et au public, et, pour cet ef- « fet, que les dites provisions ne pouvoient estre remplies « du nom des dits acquéreurs, » etc. (Il s'agissait des arrérages d'une gratification de 500 livres que le Consulat avait accordée à Chossande pour le service que ce dernier lui avait rendu dans la circonstance rapportée plus haut, laquelle pension lui fut retirée plus tard. Une transaction mit fin à ce différend.) — « Inventaire et extraict abrégé des pièces « concernant la charge et office d'ancien commissaire re- « ceveur général des deniers des saisies réelles en la ville « et Sénéchaussée de Lyon, Charlieu et Sainte-Colombe, « cy-devant possédé par Jean Buirin (fils de Théodore, au- « quel il avait été subrogé), et à-présent par MM. les « prévost des marchands et eschevins de la ville de Lyon, « sous le nom de maistre (Claude) Bertholon, dernier « pourveu de ladite charge. » — Mémoires contre l'édit du Roi portant suppression de tous les offices de commissaire, contrôleur et commis aux saisies réelles, et création d'un seul conseiller de Sa Majesté et commis receveur des dites saisies, etc. — Taxe de 45,000 livres, imposée sur la commune comme étant propriétaire des offices de commissaires receveurs des deniers des saisies réelles, ancien, alternatif et triennal, etc.; — réduction de cet impôt à la somme de 7,625 livres en principal, et à 762 livres 12 sous pour les 2 sous par livre. — Compte rendu au Consulat par Rambert Maigne, commissaire receveur général des deniers des saisies réelles de la ville de Lyon, de sa régie ou administration, depuis 1692, époque de son entrée en fonctions, jusqu'en 1693, c'est-à-dire pendant une année entière. — Arrêt du Conseil d'État, portant permission au Consulat de vendre les offices de commissaire aux saisies réelles de la Sénéchaussée et de la Conservation de Lyon, « à telles personnes capables que bon leur « semblera, aux conditions les plus avantageuses pour la « ville que faire se pourra, et à la charge d'employer les « deniers provenant de la vente des dits offices aux besoins « les plus pressans de ladite ville. » — Vente par le Consulat à Jean-Baptiste Mauvernay des offices mentionnés ci-dessus, pour le prix de 40,000 livres.

BB. 112. (Portefeuille.) — 39 pièces, papier, 20 pièces, parchemin, 2 sceaux.

1692-1715. — Offices et charges du Consulat : contrôleur du receveur des saisies réelles ; huissier audiencier en la Conservation. — Vente au Consulat, pour la somme de 500 livres, par Jean-Baptiste Souppat, bourgeois de Lyon, des deux offices de commis et contrôleur ancien des

commissaires receveurs des saisies réelles de la Sénéchaussée, Siége présidial et autres justices de la ville, dont il était propriétaire. — Pièces diverses, antérieures à cette acquisition et toutes relatives aux offices dont il vient d'être question. — Arrêt rendu par le Parlement de Paris entre les huissiers audienciers de la Conservation et la communauté des sergents royaux de la Sénéchaussée de Lyon, et portant que : les premiers pourront exploiter tous arrêts et lettres d'exécution, conformément à l'édit de création de leurs offices; — les sergents de la Sénéchaussée jouiront de la faculté d'exploiter tous mandements, commissions et sentences du juge-conservateur, et que, en ce qui touche les prisées et ventes de meubles, les arrêts ci-devant rendus seront exécutés. — Requête présentée au Consulat par les huissiers audienciers de la Conservation, à l'effet d'obtenir un traitement annuel de 400 livres pour cette raison que, depuis la réunion de ladite juridiction au Corps consulaire, ils ne pouvaient exiger d'honoraires d'aucune sorte pour l'appel des causes, la justice se rendant gratuitement en la Conservation. (Chacun deux reçut 40 livres par an.) — Lettres de provisions d'huissier audiencier en la Conservation, délivrées par le roi Louis XIV à Philippe Denuzière-Ponthus et à Gilles Le Couvey. — Mémoire contre l'édit du mois d'avril 1707, qui créait deux offices d'huissier dans toutes les juridictions du royaume; — arrêt du Conseil d'État, portant que, sur la requête du Consulat, le Roi déclare n'avoir entendu comprendre la juridiction de la Conservation dans l'exécution de l'édit précédent. — Incapacité avérée du plus grand nombre des huissiers audienciers de la Conservation, dans l'exercice de leur charge; — résolution prise par les prévôt des marchands et échevins, « pour le bien public seulement, d'ac« quérir et réunir au Corps consulaire, sous le bon plaisir « de Sa Majesté, le susdit office, dans les vues de le faire « exercer par une personne consommée dans la prati« que, » etc. — Vente au Consulat, par leurs propriétaires, des deux offices d'huissier audiencier en la Conservation pour le prix de 1,150 livres chacun et 150 livres d'étrennes. — Arrêt du Conseil d'État, portant : approbation et confirmation des acquisitions mentionnées ci-dessus; que ces deux offices demeureront réunis au Corps de ville, et que, sur la nomination que le Roi permet aux prévôt des marchands et échevins d'en faire, il sera expédié des lettres de provisions à ceux qui auront été l'objet de leur choix, etc. — Déclarations faites au Consulat par Laurent-Cléophas Tourtier et Jacques Guinand, que, bien qu'ils aient obtenu de Sa Majesté des lettres de provisions de l'office d'huissier audiencier en la Conservation, et que les quittances de finance, 2 sous par livre et marc d'or soient faites en leur nom, la vérité est qu'ils n'ont rien fourni pour cela, que leur offices appartiennent à la commune et qu'ils ne les exercent que par commission.

BB. 413. (Portefeuille.) — 75 pièces, papier (1 imprimée); 27 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1639-1748. — Offices et charges du Consulat : huissiers-audienciers en la Conservation. — Provisions de l'office d'huissier-audiencier en la Cour de la Conservation, expédiées à divers particuliers; — quittances du trésorier des revenus casuels et de celui du marc d'or pour les offices d'huissiers audienciers en la Conservation. — Arrêt du Conseil d'État, portant que, sans avoir égard à certaine sentence de la Sénéchaussée de Lyon, rendue à ce sujet, ceux qui ont été et seront à l'avenir désignés par le Consulat pour exercer les fonctions de crieur public, auront seuls, à l'exclusion de tous autres, les cris publics, et notamment les proclamations et publications d'édits et déclarations, et les assignations à cri public et à son de trompe, avec défense aux officiers du Présidial de troubler les crieurs publics de la ville dans l'accomplissement des devoirs de leur charge, etc.

BB. 414. (Portefeuille.) — 58 pièces, papier (5 imprimées); 6 pièces parchemin.

1617-1788. — Offices et charges du Consulat : lieutenant général de police, procureur du Roi de la police, greffier de police. — Arrêts du Conseil d'État : qui maintient et confirme le Consulat dans le droit où il était de nommer à tous les offices de police, et le décharge de l'établissement de ceux déjà créés, la volonté du Roi étant qu'une somme de 5,000 livres soit imposée sur les contribuables aux tailles de la Généralité de Lyon, pour le remboursement des adjudicataires des mêmes offices; — portant que : le Roi déclare n'avoir entendu comprendre la juridiction de la police de Lyon dans l'édit du mois de novembre 1706, et ordonne que les officiers de police de la ville continuent d'y rendre leurs jugements, comme ils faisaient avant la promulgation de l'édit, sans l'assistance des conseillers de police institués par la même ordonnance; — Sa Majesté « veut qu'il soit établi à Lyon des contrôleurs pour para« pher les registres des marchands et autres, qui doivent « faire foy en justice, » etc. — Mémoire sur l'édit du mois de janvier 1709, portant création des lieutenants généraux, procureurs du Roi et greffiers alternatifs de police, etc. — Correspondance du duc Gabriel-Louis de Villeroy, gouverneur de Lyon, du baron de Breteuil et de M. de Ville-

deuil, relative à Antoine-Claude Rey, lieutenant général de police de la ville, qui avait été destitué puis réintégré dans ses fonctions. — Arrêts du Conseil d'État, portant : décharge, au profit de la juridiction de la police et de l'Hôtel-de-Ville de Lyon, de l'exécution des édits des mois de janvier et mars 1709, qui créaient des offices de lieutenant, procureur du Roi et greffier alternatif de police, etc.; — qu'il en sera usé à l'avenir dans la juridiction de la police et dans l'Hôtel-de-Ville de Lyon comme antérieurement aux édits précités, etc.; — portant que : en payant, par le prévôt des marchands et les échevins, et suivant leur offre, la somme de 22,000 livres, les offices créés par l'édit du mois de février 1710, dans la juridiction de la police de Lyon, seront supprimés, et que les deux offices de substitut du procureur du Roi demeureront réunis au Corps consulaire, qui pourra nommer telles personnes qu'il jugera à propos pour en remplir les fonctions, etc.; — les prévôt des marchands et échevins sont maintenus en possession de la police dans toute l'étendue de Lyon, y compris le mandement de Béchevelin, les lieux de la Guillotière, la Croix-Rousse, Vaise et autres faubourgs et suburbes de la cité, pour en faire exercer la juridiction par un lieutenant général, un procureur du Roi, un greffier, dix commissaires et six huissiers, « tous les quelz « officiers seront nommez et reçus par les dits prévost des « marchands et échevins, de trois années en trois années, « sans que ceux qui seront par eux nommez pour exercer « les dits offices soient tenus de prendre des provisions, « mais seulement la nomination des prévost des marchands et échevins, » etc. — Dispositions relatives aux procédures qui seront faites par le lieutenant général de police ou, en son absence, par le procureur du Roi en la même juridiction, aux mendiants arrêtés dans la ville de Lyon, ses faubourgs et suburbes, etc. — Arrêt du Parlement de Paris, qui défend au Consulat de commettre désormais qui que ce soit pour assister en qualité d'avocat ou de procureur de police aux assemblées qui se tiennent à Lyon pour l'exercice de cette juridiction, et d'y requérir et prendre des conclusions pour Sa Majesté, etc. — Arrêt du Conseil d'État, qui approuve et homologue deux délibérations consulaires des 6 février et 8 mai 1670, relatives à l'acquisition, faite par le Consulat, de l'office de procureur du Roi de la police, à Lyon, et qui ordonne sa suppression irrévocable, « pour être le dit office, « à l'avenir, exercé gratuitement et sans frais, à peine de « concussion, par un gradué de qualité et de capacité re- « quises, qui sera pour ce choisy, nommé et proposé par « les dits prévost des marchands et échevins de la dite « ville, sans que la dite qualité et les fonctions de la dite « charge puissent estre censées incompatibles avec celles « des commissaires en la dite juridiction, et en cette qua- « lité, il aura voix délibérative dans les causes où il n'aura « point requis ni conclu, » etc. — Décision consulaire, portant que « nul des juges de la police ne pourra pronon- « cer les sentences et jugemens d'icelle, ny recevoir le « serment qu'il ne soit gradué, et que le dit procureur du « Roy, lorsque les autres juges graduez de la police ne s'y « trouveront pas, prononcera, recevra le serment, et tien- « dra le mesme rang que l'eschevin a dans la Conservation « par dessus les autres eschevins, quoique ses anciens, « non graduez, lorsque le prévost des marchands n'est pas « aussy gradué, » etc. — Démission donnée par Thomas et Jean de Moulceau, père et fils, de la charge de procureur du Roi dans la juridiction de la police, qui leur paraissait incompatible avec celle de procureur de la commune qu'ils exerçaient concurremment (le fils en survivance du père). — Vente, par moitié, du greffe de police qui leur appartenait, faite au Consulat, par Gabriel Valous et Jean Terrasson, avocats au Parlement, la première partie moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 500 livres au capital de 10,000 livres, l'autre moitié pour pareille somme, dont 4,000 livres payables en temps convenu, et une rente annuelle et perpétuelle de 300 livres, créée avec les 6,000 livres restantes. — Quittance de la somme de 24,600 livres, délivrée au Consulat par le trésorier des revenus casuels, pour la finance de l'office de greffier de police dans la ville et les faubourgs de Lyon, créé par édit du mois de novembre 1699.

BB. 415. (Portefeuille). — 64 pièces, papier (19 imprimées); 17 pièces, parchemin; 3 sceaux.

1327-1733. — Offices et charges du Consulat : greffe de la police; receveur et contrôleur des amendes de la police; substitut du procureur du Roi de la police, etc.; échantilleur (vérificateur) des poids et mesures. — Arrêt du Conseil d'État, portant : homologation du tarif, dressé par le Consulat, des droits du greffe de la ville et des faubourgs de Lyon. — Défense aux officiers de la Sénéchaussée, qui, par sentence, avaient interdit, tant au greffier du palais qu'aux commis aux entrées, de percevoir l'un des droits portés au tarif, de formuler à l'avenir un pareil ordre, en ce qui concernait ce même tarif, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. — Raisons données par le Consulat pour le règlement, à 8 sous, du droit (c'est de lui qu'il vient d'être parlé) de la dénonciation qui sera faite, au greffe de la police, de chaque bateau chargé de foin, paille, bois, blé et autres marchandises et denrées, etc. — Baux à ferme du greffe de la police de Lyon. Une

des clauses du cahier des charges porte que l'adjudicataire « s'obligera de remettre en fin de chaque année, aux « archives de la ville, tous les registres et minutes des « sentences et autres actes de police, avec un état som-« maire des dits papiers; » mais une note ancienne, de la main d'un des commis aux archives, constate que cette disposition ne fut pas exécutée. — Arrêt du Conseil d'État, portant suppression de l'office de contrôleur des amendes dans la juridiction de la police de Lyon, et réunion au Corps consulaire des deux offices de substitut du procureur du Roi, créés par édit du mois de février 1710, moyennant la somme de 22,000 livres, offerte à Sa Majesté par les prévôt des marchands et échevins, et acceptée par Elle. — Ordonnance de Jacques de Bais, juge-gardien et conservateur des priviléges des foires de Lyon, contenant règlement pour les fonctions des commissaires enquêteurs et examinateurs de la ville et sénéchaussée de Lyon. — Quittances, chacune de 4,000 livres, du trésorier des revenus casuels pour la finance respective des dix offices de commissaire de police de la ville de Lyon, etc. — Contestation (1337) entre les conseillers de ville, d'une part, et les nommés Jean Raymond et Pierre Chamossin, d'autre part, au sujet du droit qu'ils s'attribuaient sur chaque *vaissellée* de vin vendu dans la ville, bien que, depuis longtemps, les citoyens de Lyon eussent leurs mesures marquées et échantillées à la marque du seigneur (c'est-à-dire de l'archevêque, à qui appartenait la justice de la ville); — traité entre les parties, par lequel il est convenu que tout citoyen possédant ses propres mesures, pour vendre du vin en détail, sera tenu de les faire vérifier et marquer aux armes du seigneur, par Raymond et Chamossin, et que, pour tous droits, chaque débitant de vin sera tenu de payer à ces deux particuliers 2 deniers viennois pour chaque vaissellée de vin qu'il vendra, etc. — Protestation du procureur général de la commune contre la visite de toutes les mesures à vin de la ville, par le courrier et les officiers de la Cour séculière de l'archevêque, qui les avait fait saisir et transporter, tant bonnes que mauvaises, à la chancellerie de l'archevêché, bien qu'ils n'en eussent pas le droit. — Ordonnance du lieutenant général civil en la Sénéchaussée de Lyon, portant que, vu l'altération générale des poids et mesures de la ville, qui n'avaient pas été visités depuis nombre d'années, et attendu aussi que la justice de l'archevêque venait d'être « réduite et remise entre « la main du Roy (1562) », et exercée par ses officiers, le sieur Etienne Chastel, ancien échantilleur juré de la ville, sera rétabli dans ses fonctions, avec ordre de « faire « faire les marques pour marquer les dicts poids et me-« sures, dores-en-avant, aux armes du Roy, et prompte-« ment faire son debvoir. » — Provisions d'échantilleur juré accordées par le roi Charles IX à Chastel, et serment prêté par ce dernier en cette qualité. — Autres provisions d'échantilleur de la ville, délivrées par le Consulat à Zanobis de Quibly, voyer de la commune, « pour l'exercice « dudit office d'eschantilleur et marqueur des poidz de « marc ou de la dicte ville (la livre poids de ville équiva-« lait à 418 gram. 7), tant de balance que de romaine ou « crochet, comme aussy de toutes sortes de mesures à « blé et autres grains et fruits, sel, charbon, chaux et « autres denrées, vin, huile et autres liqueurs, et de « la toise, aulne, et autres mesures à pied de roy ou « de la ville (celui-ci correspondait à 0m 34), et gé-« néralement de toutes sortes de poidz et mesures, » etc.

BB. 416. (Portefeuille.) — 54 pièces, papier (6 imprimées); 10 pièces, parchemin.

1532-1785. — Offices et charges du Consulat : échantilleur des poids et mesures; auneur de draps; huissiers ou sergents de police. — Ordonnance de police, enjoignant à Jean Duperret de rapporter à l'Hôtel-de-Ville les matricules et *échantils* (étalons) des poids et mesures qui étaient en sa possession, sauf au même à se pourvoir pour le remboursement du prix des matricules qui se trouveront lui appartenir en propre. — Sentence de la Sénéchaussée de Lyon, portant que : le droit de régler les poids et mesures appartient au Consulat; — c'est ce Corps qui nomme et commissionne un officier pour *échantiller* les poids et mesures de la ville; — qu'il n'y a jamais eu d'édit de création d'un pareil office, et que les étalons des poids et mesures sont gardés dans une chambre particulière de l'Hôtel-de-Ville. — Transaction entre le Consulat et Duperret, par laquelle celui-ci, qui avait réellement obtenu du Roi des lettres de provisions d'échantilleur et marqueur des poids et mesures de la ville et des faubourgs de Lyon, vend son office aux prévôt des marchands et échevins, moyennant 2,800 livres, etc. — Arrêt du Conseil d'État, portant que pour favoriser les marchands et artisans, de même que les maîtres de forges et ceux des coches, carrosses, diligences et messageries de la Généralité de Lyon, le Roi ordonne qu'en payant par eux la somme de 160,000 livres à laquelle Sa Majesté a modéré le prix du rachat des redevances annuelles attribuées aux offices de contrôleurs-visiteurs des poids et mesures (créés par édit du mois de janvier 1704), avec les 2 sous pour livre, les offices en question demeureront supprimés sans pouvoir être rétablis, etc. — Ordonnances de police, relatives à l'opération annuelle de la double marque des poids et mesures

des marchands et des revendeurs de la ville et des faubourgs de Lyon. A la fin de chacune de ces pièces, qui sont de diverses époques, se trouve un tarif des droits dus à l'échantilleur juré de la commune, etc. — Édit du roi Henri II, portant création d'un office d'auneur-plieur et presseur des draps manufacturés en Languedoc et vendus aux foires de Lyon, avec faculté aux marchands, qui le pouvaient faire, de procéder eux-mêmes à cette opération, mais, en tous cas, sans y employer leurs facteurs ou autres agents. Le présent acte attribue à l'auneur de draps 2 sous 6 deniers par pièce d'étoffe, et 12 deniers pour l'aunage, etc. — Lettres patentes du même prince, portant que les draps du Languedoc amenés à Lyon seront aunés par le dos et non par la lisière, etc. — Transaction entre le Consulat et Pierre Girardon, pourvu de l'office d'auneur juré de draps, à Lyon, par laquelle, afin de terminer toute contestation, ce dernier cède aux prévôt des marchands et échevins, moyennant 150 écus, l'office dont il était propriétaire, pour en faire exercer les fonctions ou le supprimer à leur gré, etc. — Procès entre les sergents royaux de la Sénéchaussée et ceux de la police de Lyon, au sujet du droit d'exploiter, que les premiers prétendaient seuls posséder; — intervention du Consulat dans cette affaire, et sentence de la Sénéchaussée, qui déboute les sergents royaux de leurs prétentions; — appel interjeté par ces derniers, et arrêt du Parlement de Paris, qui met les parties hors de cour et de procès. — Provisions de sergent de police, délivrées par le Consulat à plusieurs particuliers. — Contestation entre les prévôt des marchands et échevins et les juges de police de la ville, au sujet de la nomination des sergents de police; — arrêt du Conseil d'État, portant défense aux commissaires et juges de police de Lyon d'entreprendre, à l'avenir, au préjudice du Corps consulaire, « de pourvoir ny nommer aux charges de sergens « de la police de la dicte ville, et à toutes personnes « n'ayant lettres de provisions des dits demandeurs (c'est-« à-dire des échevins) de s'immiscer en la fonction et « exercice d'icelles, à peine de faux, » etc.

BB. 417. (Portefeuille.) — 43 pièces, papier (3 imprimées); 12 pièces, parchemin; 4 sceaux.

1636-1717. — Offices et charges du Consulat : huissiers ou sergents de police. — Lettres de provisions de l'office héréditaire de premier huissier de la police municipale de Lyon, expédiées par le roi Louis XIII à Claude Gallemand, ancien sergent de la police; — quittances de 100 livres et de 10 livres, délivrées à ce dernier pour la finance de sa charge et le droit de marc d'or (qui se prélevait jusqu'à l'obtention des lettres de provisions), etc. — Transaction entre le Consulat et Gallemand, par laquelle celui-ci se défait de l'office de premier huissier-audiencier en la juridiction de la police, au profit des prevôt des marchands et échevins pour en disposer à leur gré et même pour le faire supprimer (cette charge avait été créée par un édit du mois de décembre 1635), moyennant la somme de 350 livres, payée comptant, etc. — Arrêt du Conseil d'État et lettres patentes du roi Louis XIII, portant suppression de l'office héréditaire de premier huissier-audiencier de la police, sans pouvoir être rétabli sous aucun prétexte, et maintenant le Corps consulaire dans le droit de nommer et de pourvoir les sergents de police à la manière accoutumée. — Somme de 39,000 livres (non compris les 2 sous par livre, soit 1,900 livres) versée au trésor royal par le Consulat pour être confirmé dans ses droits de barrage du pont du Rhône, d'attache des plates (lavoirs flottants), des bateaux et bachots (réservoirs flottants pour le poisson), et pour posséder l'office de premier huissier de la police de Lyon. — Destitutions, avec incapacité de servir désormais dans le même poste, et amendes prononcées contre plusieurs huissiers de la police, soit pour négligence habituelle dans l'accomplissement de leurs devoirs, soit pour absence illégale et prolongée, soit enfin pour prévarication ou concussion.—Somme de 5,400 livres payée par le Consulat pour la finance des six offices d'huissier de police dans toute l'étendue de Lyon et lieux de la Guillotière et mandement de Béchevelin, la Croix-Rousse, Vaise, etc., créés héréditaires par édit du mois de novembre 1699, « pour estre les dits prévôst des marchands et échevins « mainteaux et gardez dans le droit et juridiction de police « dans toute l'étendue ci-dessus; lesquels huissiers de « police seront nommez et reçeuz par les dits prévôst des « marchands et échevins, de trois en trois années, sans « que celuy qui sera par eux nommé pour exercer le dit « office soit tenu de prendre des provisions, mais seule-« ment la nomination des prévost des marchands et éche-« vins, aux quels il sera néanmoins permis de vendre et « disposer du dit office à telle personne capable et sous « telles conditions qu'ils jugeront à-propos, à la charge, « toutes fois, en cas de vente, d'obtenir, par les acqué-« reurs, des provisions de Sa Majesté, » etc. — Opposition formée par le Consulat à la mise à l'enchère des offices de sergent de la juridiction de la police, qu'il faisait exercer (la juridiction) par des commissaires de son choix. — Commandement itératif signifié aux prévôt des marchands et échevins de payer la somme de 2,000 livres et 2 sous par livre, réclamée d'eux comme supplément de la finance de l'office de premier huissier-audiencier en la Conservation.

— Ordonnance de François Guyot, marquis de Bantanges, intendant de Lyon, portant que les assignations en matière de police, qu'elles soient faites à la requête du procureur du Roi ou des parties civiles, seront signifiées, et les jugements et ordonnances de police exécutés par les huissiers en la juridiction de la police de la ville, privativement et à l'exclusion de tous autres sergents, etc. — Démissions d'huissiers de police, depuis 1656 jusqu'en 1713. — Rejet de la requête adressée au Consulat par les huissiers de police, à l'effet d'être admis à jouir de la faculté d'exploiter dans la juridiction de la police des arts et métiers de la ville. — Autre supplique présentée par les mêmes officiers au lieutenant général de police de la ville et de ses faubourgs, pour obtenir de ce magistrat l'augmentation de leur salaire (ces praticiens démontrent que leurs émoluments individuels n'atteignent même pas l'humble chiffre de 6 livres par mois), etc.

BB. 418. (Portefeuille.) — 76 pièces, papier (3 imprimées) ; 15 pièces, parchemin.

1428-1789. — Offices et charges du Consulat : agent et solliciteur de la commune, à Lyon ; avocats et conseils de la commune, à Paris et à Lyon ; agent des affaires de la commune, à Paris. — Délibération consulaire, portant règlement pour la proposition et la nomination aux emplois d'avocat, de solliciteur et de procureur de la ville et communauté de Lyon. — Démission de Claude Terrasson, solliciteur ordinaire des affaires de la ville, à Lyon, et « ayant « la charge du fournissement des boys, chandelles et au« tres munitions des corps de garde de la dite ville. » — Délibération consulaire, portant que l'emploi de solliciteur des affaires de la commune et celui de commis à la fourniture des corps de garde de la ville demeureront, comme ils l'ont toujours été, réunis et exercés par la même personne. — Requête adressée au Consulat par R. Thiboust, président au Parlement de Paris, pour obtenir en faveur de Nicole Chappelle, son neveu, avocat au même Parlement, l'emploi de solliciteur des procès et affaires de la commune, devenu vacant par le décès de Cathelin Saillard, dernier titulaire. — Procurations expédiées par le Consulat à Jean Terrasson, François Pourra, Jean-François Bronod et Petit, pour la poursuite des affaires de la ville de Lyon, à Paris. — Nomination de messire Jean Paterin, chevalier, docteur en lois, « pour conseillor les affayres de « la ville, tant en droit que autrement, par la forme qui « s'ensuit : c'est assavoir, que le dit messire Jehan Pate« rin sera tenu de conseiller les causes de la ville et y dic« tier (plaider) en droyt et autrement, quand besoing sera; « aussi de venir à Saint-Jaquême (lieu des séances du Corps « municipal) ou ailleurs, en la ville, pour dire son avis et « conseiller des choses qui surviendront, et de aussi aller « avecque les conseillers par devers grans seigneurs, am« bassadeurs et autres, qui viendront en la ville, et illec« ques, pour les dits conseillers, faire arengues et autre« ment parler et tracter selong le cas, » etc. ; — honoraires de 24 écus d'or, de 64 au marc, attribués à Paterin, qui avait été retenu pour une année seulement. — Provisions d'avocat et conseil de la ville, délivrées : à Nicole Mellier, avocat aux Cours de Lyon; à Antoine Dulac, avocat en la cour de Parlement de Paris, « l'un des anciens et fameux « d'icelle, » aux gages de 300 écus un tiers par an ; aux sieurs Buffet et Pierre Baudrand, avocats en Parlement, aux gages, chacun, de 150 livres tournois par an, non compris les écritures, plaidoiries et autres procédures de justice, qui leur seront payées à part, etc. — Délibérations consulaires, portant : nomination de Henri Caboud en qualité d'avocat et conseil de la ville (ses honoraires s'élevaient à 200 livres par an), pour les affaires où le nom du Consulat et celui de Christophe Chanu, son avocat, ne devront pas être employés ; — faculté laissée au procureur général de la commune de proposer et de nommer les conseils de la ville, soit à Paris, soit à Lyon. (Ce privilége s'étendait également aux emplois dont il va être question. Voy. BB. 391.) — Autres délibérations, desquelles il résulte : que Pierre Paulmier, agent d'affaires de la ville de Lyon, ayant acquis un office de secrétaire du Roi, fut, en raison de ce fait, remplacé par Claude Victon, qui, « à la requeste de « quelques signalez personnages, bien affectionnez au bien « du service de la dicte ville, a esté cy-devant employé à « quelques affaires que la dicte ville a eues au Conseil « privé du Roi, en quoy il s'est vertueusement comporté, « et avec telle dextérité et diligence, que l'on n'en a peu « (pu) recevoir que tout contentement; » — que le Consulat continua néanmoins d'utiliser les services de Paulmier, qui finit par être rétabli intégralement dans ses fonctions ; — qu'enfin les appointements attribués à cette place étaient de 240 livres tournois par an. — Procès intenté au Consulat par Hiérôme Pasquier, chargé des affaires de la commune près la personne du Roi, en ses Conseils privé et d'État, aux gages annuels de 100 écus sol, à l'effet d'obtenir le payement de 300 écus, qui lui étaient dus pour trois années échues de son traitement ; — transaction entre les parties, par laquelle Pasquier se désiste de sa demande, moyennant 100 écus d'or au soleil que les prévôt des marchands et échevins lui payeront comptant. — Requête adressée au Consulat par Christophe Chanu, avocat au Parlement et aux Conseils du Roi, ayant charge des affaires de la commune, en Cour et ailleurs, aux fins de mo-

nager la survivance de sa charge à Jean-Jacques Chanu, son fils aîné. (Ce document est particulièrement remarquable, en ce qu'il expose avec détail les intérêts nombreux qui étaient alors confiés à la sollicitude et au dévouement du Corps consulaire de Lyon.) — Révocation de la survivance de la place d'agent d'affaires de la ville, à Paris, qui avait été accordée à Henri Caboud et dont il devait jouir aussitôt après le décès de Christophe Chanu, qui exerçait présentement cet emploi ; — libelle diffamatoire lancé à ce sujet par Caboud contre les prévôt des marchands et échevins, qui intentent un procès à cet avocat.

BB. 419. (Portefeuille.) — 53 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1549-1773. — Offices et charges du Consulat : capitaine des chaînes et commis aux portes de la ville. — Ordre à Humbert Gimbre, voyer de la commune, de « faire « joindre les deux grosses chaisnes de la rivière de Saosne « et en faire une chaisne et icelle tendre au travers la rivière « de Saosne, au lieu de Veize, depuis le molin du capitaine « Sala jusqu'à la muraille du ténement de sire Jacques Fenoyl, vis-à-vis du dict molin, et ce pour obvier que aucun « vin n'entre en la dicte ville sans payer l'aide et subside mis « sur le dict vin, tant de pays qu'estrangier, entrant dans la « dicte ville. » — Plaintes multipliées contre certains mariniers du quartier Saint-Georges et du port Saint-Michel, qui introduisaient nuitamment du vin dans la ville, pour « frauder et desrober l'aide et subside dernièrement mis « (1549) sur le vin entrant en la dicte ville ; » — injonction au voyer Gimbre de « faire tendre la chaisne traver- « sant depuis la porte Saint-Georges, à Ainay, et, pour « ce, faire provision de bapteaulx nécessaires et rabiller « icelles chaisnes, et commectre ung homme idoine et suf- « fisant pour les garder, » dans un but semblable à celui dont il vient d'être parlé. — Suppression, remontant à plusieurs années déjà, de l'allocation de 160 écus qui avait été assignée par le Roi, sur l'extraordinaire des guerres, pour les gages du capitaine des ports et portes et des chaînes de la ville, « fermant aux extrémités d'icelle, sur la rivière de Saosne; » — droit de nommer un capitaine des portes, ports et chaînes en titre d'office, attribué au Consulat, qui désigne pour remplir cette charge, avec gages de 160 livres, Barthélemi Thomé, secrétaire de la ville, après avoir considéré « combien il est nécessaire à la seureté et à la con- « servation de la dicte ville, principale frontière du royaulme, « sur laquelle les ennemys de cet Estat et du repos public « ont de tousjours jecté les yeulx, ayans la pluspart de leurs « entreprises esté desseignées par les dictes chaisnes, sur « Saosne, et sur les portz et portes qui sont au long du « Rhosne; de sorte que le deffault d'avoir esté pourveu à la « dicte charge a non seulement constitué la dicte ville en « despence, mais aussy a esté cause qu'il n'a pas esté veillé « à l'entretenement des dicts portes et portz, comme il estoit « bien requis, dont pourroit advenir inconvénient, oultre que « les droictz de douane peuvent estre facilement fraudés et « les personnes et marchandises de contrebande sortir par « les dicts lieux, s'ilz ne sont entretenus, veillés et conser- « vés comme ilz doivent estre, » etc. — Arrêt du Conseil d'État, portant que les prévôt des marchands et échevins auront l'entière disposition du payement de l'entretien des chaînes et bateaux établis sur la Saône, sans que désormais il en soit fait requête ni dépense dans l'état de la recette générale des finances, à Lyon; « mais sera par eux « pourveu au dict entretenement comme ilz verront pour le « mieux, » etc. — Requête de Jean Chevallier, ex-capitaine des « frégattes establyes sur les rivières du Rhosne et « Saosne pour ayder à la conservation de ceste dicte ville de « Lyon, » aux fins d'obtenir de l'intendant Guillaume de Montholon un jugement qui condamne le Consulat à lui payer la somme de 6,012 livres, qu'on lui devait en reste pour l'entretien de ces bâtiments et la solde de leurs équipages. — Remboursement de 1,306 livres 11 sous 8 deniers à Zanobis de Quibly, voyer de la commune, qui avait fourni pareille somme pour le barrage du pont du Rhône et l'installation, sur ce fleuve, des chaînes « qu'il « avoit convenu faire, par commandement de Mgr d'Halincourt, gouverneur de la ville, pour la seureté et la « conservation d'icelle, à cause des mouvemens et prinse « d'armes au païs de Piedmont et Savoye, sur l'occasion « du déceds du feu roi Henry le Grand. » — Arrêt du Conseil d'État, portant : qu'à la requête du Consulat, Barthélemi Thomé sera assigné au Conseil pour se voir interdire l'exercice des fonctions de capitaine des portes et chaînes de la ville, attendu que cette charge avait été supprimée ; — que le Consulat possédait, de toute ancienneté, la garde de la cité, et qu'il ne convenait pas que les clés en fussent confiées à un simple particulier, ni que celui-ci eût le pouvoir de tendre les chaînes. — Décision portant que les clés des chaînes du boulevard (rempart) Saint-Jean, qu'on avait coutume de porter chez les gouverneurs de la ville et les échevins, conjointement avec celles de Vaise, seront désormais jointes aux clés de la porte d'Halincourt pour être remises à la même destination, tandis que les clés des chaînes de Vaise y seront portées isolément. — Procès-verbal, dressé par les recteurs de l'Aumône générale, de la négligence des commis aux portes, qui avaient laissé pénétrer des mendiants étrangers dans la ville. — Ordonnance du maréchal François de Villeroy,

portant, entre autres dispositions, règlement pour l'ouverture et la fermeture des chaînes de la ville. — Provisions et démissions de l'emploi de commis à l'ouverture et à la fermeture des diverses portes de la ville, depuis 1663 jusqu'en 1725. — Traité entre le Consulat et Claude Sapey, commis à l'ouverture et à la fermeture des chaînes de la ville, par lequel, moyennant la somme de 1,500 livres, qui lui sera payée annuellement, outre ses gages ordinaires, Sapey demeurera chargé : d'entretenir les chaînes établies sur la Saône, tant du côté de la porte d'Halincourt que du côté d'Ainay, de même que les douze bateaux qui servaient à les soutenir, y compris les deux embarcations qui en dépendaient; — de faire construire, tous les ans, à ses frais, deux bateaux neufs, et de les faire placer sous les chaînes; — de la responsabilité des chaînes et bateaux, quelques événements qui puissent arriver, prévus ou imprévus, etc.

BB. 420. (Portefeuille.) — 31 pièces, papier; 14 pièces, parchemin.

1597-1661. — Offices et charges du Consulat : visiteur-contrôleur et marqueur des cuirs. — Sentence de la Sénéchaussée de Lyon, contenant acte de la publication de l'édit du roi Henri IV qui créait des offices de contrôleur-visiteur-marqueur-garde des halles et marteaux des cuirs, érigés en chacune des villes, bourgs, bourgades et lieux du royaume, « où se faict apport, vente et appareil d'iceulx. » — Sommaire des remontrances adressées au Conseil privé du Roi par les tanneurs, corroyeurs, ceinturiers, aiguilletiers et gantiers de Lyon, sur l'établissement d'un visiteur-marqueur et contrôleur des cuirs dans la ville. — Arrêt du Conseil privé du Roi, portant : défense au marqueur et contrôleur des cuirs ou à ses commis de lever aucun droit sur cette marchandise dans la ville de Lyon, ni d'en tenir aucun bureau, à peine d'amende arbitraire, de dépens, dommages et intérêts, jusqu'à ce que l'instance pendante au Conseil sur l'opposition formée par les corporations désignées plus haut, à l'exécution de l'édit d'établissement du contrôle dont il s'agit soit jugée et terminée, ou encore que Sa Majesté en ait ordonné autrement; — que, sur la requête des colonels et capitaines suisses, prenant en main la cause du nommé Johannet, préposé au recouvrement des deniers provenant de l'exécution de l'édit d'établissement des offices de contrôleur-marqueur des cuirs, et par manière de provision et sans préjudice des droits des parties au principal, le bureau de Lyon sera rétabli « pour avoir lieu et estre le dict controolle exercé sur « les marchandises de cuirs qui seront apportez par les forains et estrangers, en la dicte ville, lesquelz seront tenus « de payer les droictz de visitation et marque attribuez par « les édictz; et pour le regard des cuirs qui seront faictz et « fassonnez en la ville et faulxbourgs de Lion, ne seront subjectz au dit controolle, et pour iceulx ne sera payé aucun « droict, jusques à ce que aultrement par Sa Majesté, en son « dict Conseil, en ayt esté ordonné, » etc. — Quittance de 2,000 livres, passée par le receveur des revenus casuels à Vincent Aguesseau pour l'office de contrôleur-visiteur et marqueur des cuirs en la ville et faubourgs de Lyon, qui lui avait été vendu en hérédité, avec faculté de rachat, etc. — Sentence de la Sénéchaussée de la ville, qui condamne Benoît Perrichon, marchand maroquinier, à payer à Jacques-Philippe Thierry, contrôleur-visiteur et marqueur des cuirs, le droit établi par l'édit du Roi, pour n'avoir pas apporté au bureau trois balles de maroquins, afin d'y être visitées et marquées. — Adjudication à Regnauld Lusson, de l'office de contrôleur-garde des halles et marteaux des cuirs de la ville de Lyon ; — lettres patentes du roi Louis XIII, qui ratifient cette opération. — Bail à ferme de tous ses droits passé pour trois ans, au prix annuel de 250 livres, par Jean de Baillon, écuyer de la Reine, propriétaire du contrôle et de la marque des cuirs, à Lyon ; — sentence de Jean Turquant, intendant de la ville, qui condamne les fermiers de la marque des cuirs à payer le prix de leur ferme au sieur de Baillon. — Documents divers, tous relatifs à la vente faite au prévôt des marchands et échevins par Anne Rousseau, veuve du sieur de Poissy de Gouy, de l'office de contrôleur marqueur des cuirs, dans la ville de Lyon, etc

BB. 421. (Portefeuille.) — 78 pièces, papier (4 imprimées) ; 2 pièces, parchemin.

1627-1641. — Offices et charges du Consulat : prud'homme et vendeur de cuirs. — Contrats d'adjudication, passés par les commissaires généraux institués à cet effet, des offices de vendeur de cuirs, à Lyon, Montbrison, Saint-Étienne, Roanne, Villefranche, et dans les paroisses du ressort de ces Élections. — Adjudication à Jean Duval, au prix de 6,600 livres, de l'office de prud'homme élu pour la visite des cuirs dans la ville et les faubourgs de Lyon, « avec tels et semblables droicts que ceux dont jouissent à-« présent les pourveus des offices de contrôleurs, visiteurs « et marqueurs des dits cuirs, et, (en) outre, de 6 deniers « pour chaque marque qui sera apposée sur chacun cuir de « bœuf, vache, buffle et autres grands cuirs, 1 denier sur « chaque peau de veau, maroquin et chamois, et 3 deniers sur « chacune douzaine de (peaux de) mouton et autres grands « cuirs, » etc. — Mémoire contre Claude Melson, acquéreur

des offices de prud'homme et vendeur de cuirs, à Lyon, lequel s'était rendu odieux par les extorsions de ses commis, qu'il tentait de soustraire à l'action de la justice locale, « et entend qu'ilz puissent impunément battre, tuer et voler sans que personne y trouve à redire; et si ce pouvoir « luy est conservé, il est assuré d'estre bientost colonel de « tous les filous de France, » etc. — Conférences tenues par les tanneurs, maroquiniers, mégissiers, aiguilletiers, gantiers, selliers, cordonniers, bouchers et autres co intéressés de Lyon, dans le but de convenir des mesures à prendre pour arrêter le dommage que causait à leur industrie ou commerce l'établissement qu'on prétendait faire dans la ville des droits attribués aux offices de vendeur-contrôleur et prud'homme des cuirs, etc. — Procédure entre le Consulat, d'une part, et les sieurs Jean Duval et Élie Piot, subrogé à ce dernier, d'autre part, au sujet de l'établissement d'un sou par livre sur les cuirs entrant à Lyon. — Transaction entre Piot et les tanneurs, corroyeurs et maroquiniers, par laquelle ces corporations consentent à l'exercice des offices de prud'homme et vendeur de cuirs, et à la perception des droits qui leur étaient attribués sur tous les cuirs qui entreront à Lyon, même en temps de foire, à l'exception de ceux qui seront tannés et habillés dans la ville et ses faubourgs, des bestiaux qui y seront abattus, et de tous les cuirs en poil qui y entreront pour y être tannés et habillés.

LB 122. (Portefeuille.) — 55 pièces, papier (1 imprimée); 6 pièces, parchemin.

1490-1749. — Offices et charges du Consulat : prud'homme et vendeur de cuirs ; marché aux cuirs et pension de 100 livres créée au profit de la commune, sur cet établissement. — Arrêts du Conseil d'État, portant : qu'Élie Piot établira des bureaux à proximité des portes et ponts de Lyon; — qu'il y installera des commis pour percevoir les droits attribués aux offices de prud'homme, et que les gardes des ports, ponts et passages seront affranchis du soin de lever les mêmes droits ; — permission aux tanneurs de la ville d'Aubusson et autres, qui commerçaient en cuirs dans les villes et lieux ressortissants à la Cour des aides de Clermont-Ferrand, de transporter leurs cuirs où bon leur semblera, sans être tenus de payer le droit d'un sou par livre ailleurs qu'au lieu où ces denrées seront vendues, etc. — « Tarif des droictz qui doibvent estre levez sur toutes les sortes « de cuirs et peaux tannées, habillées et en poil, qui entreront et sortiront de la ville et faulxbourgs de Lyon, « vendües ou non vendues, tant pendant le temps des « foires que hors le temps d'icelles, comme aussy sur tous « les cuirs tannez et en poil qui se vendront dans les au« tres villes, bourgs et hameaux de la Généralité de Lyon, « jusques à l'entier remboursement des sommes qui au« ront esté advancées par MM. les prévost des marchands « et eschevins de la dicte ville, pour le remboursement des « offices de prud'hommes et vendeurs de cuirs de la dicte « ville, faulxbourgs et Généralité de Lyon. » — Mémoires, requêtes et autres documents relatifs aux offices de prud'homme et vendeur de cuirs de la ville, qui sont finalement revendus (1749) par-devant l'intendant de la Généralité de Lyon, etc. — Lettres patentes du roi Charles VIII, ordonnant le transférement du marché au bétail, de la rue de la Juiverie, où il se tenait alors (1490), dans un autre emplacement. Le préambule de cet acte doit être cité : « Charles, » etc., « reçeue avons humble supplication de nos « bien amez les manans et habitans en la rue appelée la « Juifverie, en la ville de Lion, contenant que pour ce que, « d'ancienneté, les Juifz avoient habité en la dite rue, elle « a depuis esté mal peuplée, et habitée de povres gens « par certain longtemps, durant lequel, pour ce que la « dite rue est assez large et que, comme dit est, elle estoit « mal habitée, les marchans, tant estrangiers que ceux de la « ville, ont, par aucun temps, mené et exposé en vente en « icelle rue le bestial, comme beufz, vaches, pourceaulx et « autre bestial; mais, depuis et longtemps, a la dite rue esté, « comme elle est de présent, habitée de plusieurs honorables « et notables gens, lesquieulx ont fait édiffier plusieurs « grandes et belles maisons en icelle rue, tellement qu'elle « est l'une des belles et honorables rues de la dite ville de « Lion, et que, pour la beaulté et honnesteté de la dite « rue et des habitans d'icelle, tous les marchans natifz de « Millans (Milan), fréquentans les foyres et marchés de la « dite ville de Lion se sont venuz loger, eulx, leurs mar« chandises et boutiques, en la dite rue, laquelle, par ce « moyen, est belle et honorable. Et pour ce que, nonob« stant, les dits marchans vendans le dit bestial vouloient « tousjours continuer et persévérer de vendre leur dit bes« tial en la dite rue, les dits habitans d'icelle rue d'es« piéçà se tirarent par devers les conseillers de la dite « ville de Lion et leur remonstrèrent les chouses dessus « dites. Sur quoy, les dits conseillers, informez de ce que « dit est et voyans que les dites remonstrances estoient « pour le bien, prouffit, honneur et utilité de la dite ville, « ordonnèrent et déterminèrent autres lieux propices et « convenables aus dits marchans, pour vendre et exposer « vendable le dit bestial, » etc. — Requête des « cuiratiers » et marchands de cuirs, tant de la ville que du dehors, « disanz que, d'ancienneté, ilz ont acoustumé, les « samediz et jours de marchez, apporter et venir vendre « leurs cuyrs sur le pont de Saône, auprès de la croix, pour

« la provision des habitans et des païsans à l'entour de « ceste ville ; néanmoingz, puis quelque temps en ça, ung « tas de gens de mestier de la dicte ville les déchassent « et ne leur veulent permectre d'y venir ainsi qu'ilz ont « acoustumé ; » — ordonnance consulaire, portant permission aux marchands de cuirs de venir, suivant l'usage, vendre, les samedis et les jours de marché, et de stationner sur le pont de la Saône, « depuis l'enchant prochain « de la croix, du costé des Changes, tirant du costé devers « la justice (c'est-à-dire le pilier de justice) de la longueur de vingt-cinq pas, » etc. — Accaparements de cuirs, faits, surtout pendant les foires, par les cordonniers et d'autres spéculateurs de la ville, « pour estre lieu où le « marché des dits cuyrs a esté tenu, puys quelque temps « jusques à-présent, au bout de la rue de la Grenette, les- « quelz, pour la grande commodité qu'ilz reçoipvent de la « proximité du dit marché, font amas des dicts cuyrs et les « arrisquent pour les revendre chèrement, au grand préju- « dice du publicq ; » — ordonnance consulaire, portant que, « par cy-après, le dict marché des cuyrs, acoustumé « tenir, durant les foyres, au dict bout de la Grenette, sera « transporté et restably en la rue de la Juifverie, et prin- « cipalement en l'ung des bouts d'icelle, tirant en la rue « montant à Sainct-Barthélemy, affin que, par ce moyen, « la place des Changes ne se ressente d'aulcune incommo- « dité du dict marché, auquel lieu anciennement le dict « marché a esté aultrefoys, par long espace de temps, es- « tably et continué. » (Voy. BB. 93.) — Lettres patentes du roi Henri III, portant approbation de l'arrêté énoncé ci-dessus. — Contestations auxquelles donnent lieu les lettres patentes qui précèdent, — Délibération consulaire, portant que : d'après le rapport fait aux conseillers-échevins, il « est bien requis et plus que raisonnable que « les commoditez d'une ville soyent despartyes par quar- « tiers, à ce que chacun quartier se puisse ressentir des « commoditez de la dicte ville, et que la rue de la Juifverie « est assez opulente et bonne de soy, tant pour la commo- « dité du change et de la boucherie (qui était celle de « Saint-Paul), que pour estre habité des plus riches et « opulens habitans de la ville, où, au contraire, le quar- « tier des Cordeliers est paouvre et indigent, et néant- « moingtz bien propre pour le dict marché des cuyrs, pour « estre large, spacieux et en belle monstre ou veue ; » — le marché dont il s'agit sera rétabli au lieu de la Grenette, « depuys le coing de la maison où pend pour enseigne la « Corne de Cerf, appelé la Croisette, tirant droict au Puys- « Pellu (Puits-Pelu) et de là à l'hospital (l'Hôtel-Dieu), « jusqu'à celle qui fut de feu maistre Claude Champier, « médecin de Mgr le duc de Lorraine, faisant le coing de la « grande place des Cordeliers,... à la charge, toutes foys, « et condition que dedans les dictes limites, ny plus près « que le coing appelé du Sauvaige et Estrapade, ne pour- « ront demourer les dicts courdouaniers ny courroyeurs, « ne y avoir aulcunes bouticques ny magasins, pour ob- « vier aux arrisquemens, » etc. — Transaction entre le Consulat et plusieurs propriétaires de maisons enclavées dans les limites du marché aux cuirs, par laquelle, en considération de ce que les échevins avaient voulu rétablir ce marché à la Grenette, ces particuliers s'engagent à payer, chaque année, aux Cordeliers, pour le compte de la commune, une pension de 100 livres que les conseillers-échevins devaient à ces religieux pour les indemniser de la perte de l'enclos attenant à leur couvent, qui avait été converti en place publique, etc.

BB. 423. (Portefeuille.) — 40 pièces, papier.

1592-1618. — Offices et charges du Consulat : marché aux cuirs et pension de 100 livres assignée sur cet établissement. — Procédures; sentences rendues par les officiers de la Sénéchaussée de Lyon, au profit des prévôt des marchands et échevins de la ville, contre divers particuliers, propriétaires d'immeubles dans le marché aux cuirs, et débiteurs de pensions qu'ils avaient pris l'engagement de servir. Parmi les documents indiqués ci-dessus figure un « Roolle des maisons contribuables pour la « récompense qu'il faut faire au couvent de Sainct-Bona- « venture. »

BB. 424. (Portefeuille.) — 59 pièces, papier (1 imprimée ; 4 pièces, parchemin.

1587-1777.—Offices et charges du Consulat : marché aux cuirs et pension de 100 livres créée sur cet établissement. — Quittances contenant reconnaissances de pensions dues par diverses personnes, au nombre desquelles on remarque : Thibaut-Rouge, maître peintre ; Timothée Duchemin, maître horloger ; Jacquotte et Andrée, filles et héritières de feu Benoît Alix, en son vivant, peintre à Lyon, etc., les uns et les autres propriétaires de maisons « recevant commodité à cause du marché de la cuyraterie, « estably en la rue du Charbon-Blanc, autrement de la « Granette (Grenette), » etc. — Procédures, sentences de la Sénéchaussée de Lyon, en faveur du Consulat, contre plusieurs cordonniers et corroyeurs, pour les contraindre à vider les maisons qu'ils occupaient dans l'enceinte du marché aux cuirs, attendu que le règlement du 11 décembre 1576 interdisait à ces artisans de se loger et fixer au centre même du commerce de la ouiraterie, etc. — Ré-

clamations des habitants de la rue de la Grenette et des maîtres-gardes de la corporation des cordonniers de la ville, au sujet de la gêne et autres inconvénients sérieux que produisait l'encombrement de cette voie de communication, où se tenaient, concurremment et en tout temps, le marché aux grains et celui aux cuirs ; — délibération consulaire, portant que le marché aux cuirs de la rue de la Grenette sera transféré dans la rue Tupin, et installé dans les dépendances d'une maison ayant pour enseigne : *l'Empereur*, jusqu'à ce que Joseph-François Corbeau ou ses ayants cause aient fait construire à leurs frais une halle aux cuirs, dans un emplacement qui leur sera désigné par le Consulat. — Conventions entre les échevins et Corbeau, lequel, en considération du droit qui lui était accordé sur les cuirs, s'engage à payer, tous les ans, à la commune, la somme de 100 livres, pour l'acquittement de pareille somme due par le Consulat au couvent des Cordeliers de Saint-Bonaventure, de même que tous les arrérages qui se trouveront échus et non payés par les propriétaires de la rue de la Grenette, « qui n'ont pas prescrit la portion de « la dite pension qu'ils en devoient supporter. » (La plupart des particuliers dont il s'agit s'étaient affranchis de leur part contributive de cette pension solidaire, par suite des mutations, décrets, ventes, etc., survenus depuis 1576.) — Désagréments multipliés, qui résultaient de l'étranglement des rues conduisant à la maison de *l'Empereur*, où se trouvait l'entrepôt général des cuirs ; — arrêté portant que le marché aux cuirs et autres peaux préparées, qui sont amenées à Lyon en temps de foire ou hors de foire, sera transféré de la rue Tupin au rez-de-chaussée d'une maison sise au coin de la rue des Cordeliers et des courtines du Rhône, et appartenant au sieur Verdan, trésorier de France au Bureau des finances de Lyon, jusqu'à ce que Louis Tailhant et Paul-Abraham Marel, qui avaient été subrogés à Corbeau, « aient fait construire à leurs frais, « comme ils s'y engagent par ces présentes, une halle « publique et suffisante pour contenir tous les cuirs, dans « l'emplacement qui leur sera indiqué, sans que pour « raison de ce ni du loyer des dits bas (rez-de-chaussée), « qu'ils seront pareillement tenus de fournir à leurs frais, « et le tout sans aucune répétition, ils puissent recevoir ni « exiger d'autres plus grands droits que ceux cy-après « énoncés, savoir : pour chaque cuir de bœuf ou de vache « habillé en fort ou en basane, 1 sol ; pour chaque dou« zaine de peaux de veau, peaux de chèvre, vaches de « *Roussi* (Russie) et maroquin, habillées à huile et à alun, « 3 sols ; pour chaque douzaine de peaux de mouton ha« billées en basane, ou peaux blanches, 1 sol ; pour « chaque douzaine de paires de grands souliers ou moyens, « ou de mules, 3 sols, et, pour chaque douzaine de petits « souliers d'enfans, 1 sol. Tous lesquels droits seront « payés par les marchands, voituriers ou propriétaires des « dits cuirs, peaux souliers et mules qui seront apportés, « déposés ou renfermés dans les dits magasins (toutes ces « marchandises devaient sans exception, y passer), au « lieu de 30 sols par fardeau de cuirs et 5 sols par ballot, « qu'ils étoient en usage de donner ci-devant, » etc. — Décision portant que, en versant dans la caisse municipale la somme de 600 livres pour six ans d'arrérages de la pension de 100 livres, ordonnée et convenue par un traité antérieur (15 avril 1734), Tailhant et Marel demeureront déchargés des arrérages échus avant l'année 1737 (à compter du 1[er] janvier de laquelle ils avaient offert de payer la pension de 100 livres), de même que ceux de pareille somme de 100 livres, qui avait été imposée et répartie sur les maisons de la rue de la Grenette, en vertu de la transaction du 14 décembre 1576.— Vente, passée par Michel Arduin à François Colis, du privilége exclusif de l'établissement des halles pour l'entrepôt, visite et marque des cuirs, à Lyon, à la charge de payer annuellement, à la Saint-Jean, aux prévôt des marchands et échevins la somme de 2,300 livres pour vingt-trois années, échues au 1[er] janvier 1768, des arrérages de la vente de 100 livres, avec intérêts, etc. — Jugement consulaire, portant, entre autres choses : condamnation de divers individus à payer à Louis Pichot, concessionnaire du privilége de l'entrepôt des cuirs, à Lyon, les droits réglementaires sur cette marchandise ; — défense à tous maîtres et marchands corroyeurs, tanneurs, maroquiniers, peaussiers et autres de retirer de la halle aux cuirs, établie à Lyon) place du Concert, aucunes marchandises, sans avoir acquitté les droits fixés par l'ordonnance ; — injonction aux mêmes de retirer, dans les vingt-quatre heures, lesdites marchandises du dépôt, à peine de payer un droit de 2 sous par jour pour chaque balle ou ballot.

BB. 425. (Portefeuille.) — 81 pièces, papier (6 imprimées ; 19 pièces, parchemin ; 2 sceaux (1 plaqué).

1555-1771. — Offices et charges du Consulat : châtelain de la grenette ; commis de la rêve ; jurés-crieurs publics ; sergents royaux, priseurs et vendeurs de biens, etc. — Requête dans laquelle François Balmont, châtelain de la grenette, à Lyon, expose au Consulat que, conformément au règlement général pour l'administration de la commune (celui du 22 décembre 1693), qui était en vigueur depuis quelques années, ses gages avaient été réduits à 150 livres, sans qu'on eût eu le moindre égard « à

« l'importance des fonctions du dit employ, qui occupent « sans relâche le dit Balmont toute l'année, estant obligé de « veiller, tous les jours de marchés, aux moyens d'empes- « cher les monopoles et contraventions des marchands de « grains et bolangers de cette dite ville, de qui les prédé- « cesseurs chastelains recevoient des rétributions annuelles « qu'il a rejetées comme contraires à la fidélité qu'il doit au « Consulat ; qu'il est journellement employé par MM. les « officiers de police aux visites des bleds ; à rendre compte « à MM. les prévost des marchands et échevins de tout ce « qui se passe pour le fait des dits bleds, » et que ne pouvant, faute de temps, entreprendre quoi que ce soit pour améliorer son sort et celui de sa famille, il priait en conséquence le Consulat d'augmenter son traitement ; — décision portant que les gages de Balmont seront augmentés de 150 livres, et s'élèveront désormais à la somme de 300 livres, etc. — Édit du roi Henri II, par lequel Sa Majesté remet aux conseillers-échevins de Lyon ses droits de foraine, rêve et haut passage, pour « dès-lors-en avant en « jouir par leurs mains, commis et députez, à leurs fraiz et « aux anciens droictz, pour la somme de 2,500 livres qu'ilz « auroyent annuellement promis payer en la recepte géné- « rale, au dict Lyon, et à condition de rembourser les offi- « ciers establiz pour lever les dictz droictz soubz la main du « Roy, et soubz faculté de réachapt perpétuel, » etc. — Délibération consulaire, portant rétablissement d'un deuxième marqueur de la rêve, pour marquer les tonneaux, caisses, balles et ballots qui étaient amenés à l'Hôtel-de-Ville en temps de foire ; pour apposer la marque des toiles qui les enveloppaient et enregistrer fidèlement les colis entrés et sortis, le tout moyennant 50 livres de gages annuels. — Provisions et démissions de marqueurs ou commis de la rêve, etc. — Injonction à Claude Gallemand, huissier de la police, de publier des ordonnances, tant consulaires que de police, ce qu'il refusait de faire, parce que Nicolas Rouillet, juré-crieur, avait obtenu contre les sergents royaux un arrêt qui défendait à ces derniers de faire aucune publication. — Consultation faite par maître Petitpied, avocat au Parlement de Paris, en faveur de Jacques Catouard, juré-crieur public, priseur et vendeur de biens en la Sénéchaussée de Lyon, sur le privilége exclusif de faire les cris et proclamations des mandements de la Conservation. — Quittances du droit annuel (*la paulette*) payé par Catouard depuis 1621 jusqu'en 1659). — Vente, au prix de 4,400 livres, par Pierre Menson à Claude Clavel, de l'office de juré-crieur public en la Sénéchaussée de Lyon, et de celui de sergent royal, priseur de biens, qui était annexé au premier. — Autre vente faite au Consulat par Marie de Thorel, femme de Laurent Cardon, écuyer, seigneur de La Feuillade, de tous les droits et créances hypothécaires qu'elle possédait sur l'office de juré-crieur, moyennant 2,700 livres, plus 300 livres d'étrennes. — Information de bonne vie et mœurs et religion catholique, faite pour la réception de Jean-Baptiste Bertholon à l'office de juré-crieur public, sergent priseur et vendeur de biens en la ville et Sénéchaussée de Lyon. — Cession au Consulat par Marie de Thorel, moyennant la somme de 3,000 livres, de tous les droits qu'elle pouvait avoir sur les offices de juré-crieur public, etc. — Choix, fait par le Consulat, de la personne de Pierre Millet, pour exercer la charge de juré-crieur public de la ville, sous le bon plaisir du Roi et du garde des sceaux de France ; — provisions du même office, expédiées à Millet par Sa Majesté. — Autres provisions accordées par le Consulat à divers particuliers, pour remplir les deux offices de juré-crieur de la ville. — Procès entre le Consulat, prenant en main la cause des jurés-crieurs de Lyon, nommés par lui, et les huissiers royaux de la même ville, Cour des monnaies, Sénéchaussée et autres juridictions royales, au sujet des cris publics ; — arrêt du Conseil d'État, portant que les jurés-crieurs actuellement en exercice à Lyon, et ceux qui, dans la suite, seront nommés par le Consulat pour en exercer les fonctions, auront seuls, à l'exclusion de tous autres, les cris publics et notamment les proclamations et publications d'édits et déclarations, et les assignations à cri public et son de trompe, avec défense aux officiers du siége présidial de Lyon de les y troubler, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. — Autres arrêts du même Conseil : prescrivant l'exécution de l'arrêt du 22 novembre 1757, qui portait réunion des offices d'huissier-priseur de la ville de Lyon aux corps et communautés des huissiers et sergents royaux de la même cité ; — autorisant et validant l'offre de la somme de 1,760 livres, faite par les huissiers et sergents royaux aux huissiers-priseurs de Lyon, et leur enjoignant de procéder, concurremment avec ceux-ci, aux inventaires, ventes et prisées des meubles de la ville. — Règlements sur les droits et les prérogatives des crieurs-jurés de Lyon. — Mémoire relatif aux prétentions du prévôt de la maréchaussée de la ville, qui voulait que le greffier de sa juridiction eût le droit de proclamer les jugements qu'il rendait, etc. Ce dernier document constate que ce fut en vertu d'un arrêt du Conseil, daté du 23 avril 1697, que les offices de juré-crieur furent réunis au Corps consulaire, en payant par celui-ci la finance de 8,000 livres.)

BB. 126. Portefeuille. — 69 pièces, papier (5 imprimées), 10 pièces, parchemin ; 2 sceaux plaqués.

1412-1779. — Offices et charges du Consulat :

crieurs d'enterrements et cris publics; crieurs de fêtes (Voy. BB. 250.); député du commerce à Paris; maître fontainier; fourrier de la ville et commis aux bureaux de consigne du côté de Fourvières et du Rhône; horloger de la ville (Voy. BB. 220.); mandeurs et mandeurs servants; maîtres jurés-maçons et charpentiers; officiers de la justice de la Guillotière, etc. — Procès auquel donnent lieu les prétentions affichées par Antoine Bigand-Charmet, crieur public de Lyon, de nommer les crieurs de vin de la ville, bien que ce droit fût exclusivement attribué au Consulat. — Édit du roi Louis XIV, portant création: de vingt nouveaux officiers crieurs d'enterrements; — de deux de ces fonctionnaires dans les grosses villes, et d'un seul dans les petites villes, bourgs et paroisses du royaume; — arrêt rendu par le Conseil d'État, en interprétation de l'édit énoncé ci-contre. — Autre arrêt du même Conseil, qui fixe à 20,000 livres, plus les 2 sous par livre, la finance à payer pour la réunion au Corps consulaire de Lyon des offices de juré-crieur d'enterrements et de tous cris publics, créés héréditaires dans la ville, etc. — Nouvel édit de Sa Majesté, portant création de deux offices de juré-crieur d'enterrements dans chacune des villes du royaume, à l'exception de celle de Paris. — Arrêt du Conseil d'État, qui porte, entre autres choses, qu'en payant, par le Consulat, et suivant ses propres offres, la somme de 8,000 livres, et les 2 sous par livre, les quatre offices de juré-crieur d'enterrements de la ville appartiendront en toute propriété à la commune. — Quittance de 3,600 livres, délivrée par le trésorier des parties casuelles aux prévôt des marchands et échevins de Lyon, qui avaient été taxés à cette somme en qualité de propriétaires des quatre offices de juré-crieur de corps et de vins de la ville, comme supplément de finance des mêmes offices, etc. — Arrêt du Conseil d'État, portant règlement pour l'élection des députés du commerce. — Décès de Jean Bernachon, maître fontainier, chargé du service et de l'entretien des fontaines publiques de la ville, y compris celles des Terreaux et de l'Hôtel-de-Ville; — son remplacement par Claude Tavian, « qui est manifestement cognu pour avoir une expérience « singulière dans la profession de fontainier, au delà de tous « ceux qui pourroient se présenter dans le pays, à l'effet « prédit, » etc. — Ordonnance consulaire, portant règlement pour la conduite que devront tenir les commis des bureaux de consigne situés du côté de Fourvières et du Rhône, et pour les visites et recherches auxquelles le fourrier de la ville sera obligé de se livrer chez les hôteliers, aubergistes et cabaretiers, et chez les logeurs en garni, etc. — Provisions et démissions de fourriers et de commis aux bureaux de consigne de la ville. — Réclamations des premiers mandeurs du Consulat, dans le but d'obtenir la restitution du « cahier que la ville présenta en l'an six cens «(1600, que l'on a depuis appelé le *Cahier de la Royne*, «parcequ'entre autres articles, il y en a ung contenant pou- «voir accordé aux mandeurs de la ville, beaucoup plus «ample qu'ilz ne l'ont aujourd'huy, dont le Consulat «recepvra auctorité et eulx utilité, » etc. — Requête des prévôt des marchands et échevins aux officiers de la Sénéchaussée de Lyon, contenant que: « pour le bien et ser- «vice de la dicte ville et communaulté, ilz sont obligez d'a- «voir d'ordinaire auprès de leurs personnes des mandeurs «et suivans, gagés et salariés par le public, tant pour l'exé- «cution des mandemens consulaires, convocations des as- «semblées, qu'autres diverses occasions, qui les rendent «absolument nécessaires et attachent à la suite ordinaire des «dits supplians, qui, en la fonction de leurs charges, ne se «peuvent passer des dicts mandeurs et suivans auxquelz, «pour cet effect, ont donné des gaiges pour leur entre- «tien, » etc.; — néanmoins, il arrivait fort souvent que les créanciers des mandeurs faisaient saisir les gages de ces officiers, ce qui mettait ceux-ci dans l'impossibilité de vaquer à leurs fonctions, au grand préjudice des affaires publiques, qui restaient ainsi en suspens; — en conséquence, les officiers de la Sénéchaussée étaient invités à détruire un pareil abus; — ordonnance des officiers du siége présidial, qui déclare insaisissables les gages des mandeurs, sauf aux créanciers de ceux-ci à se pourvoir sur leurs autres biens. — Arrêté portant que la somme de 590 livres qui était accordée annuellement aux deux mandeurs de la ville et à leur coadjuteur pour la bougie, le bois et le charbon qu'ils employaient à l'éclairage et au chauffage des salles de l'Hôtel-de-Ville, les jours d'assemblée du Consulat, de la Conservation et du Bureau de l'abondance, sera désormais réduite à 400 livres par an. — Délibérations consulaires, portant: règlement pour les mandeurs et mandeurs servants; — que celles des petites boutiques qu'on avait établies le long des murailles de la boucherie de la Lanterne, et qui étaient alors inoccupées, seront mises à la disposition des mandeurs servants, qui en pourront tirer parti tant qu'il plaira au Consulat, etc. — Nominations de maîtres maçons et de maîtres charpentiers jurés de la commune (à partir de 1417), aux droits, profits et émoluments accoutumés, après avoir fait le serment d'exercer leur charge « bien et loyaument, sans fraude, «faveur ou hayne. » — Sentence du juge des ressorts de Lyon, qui confirme le Consulat dans le droit de nommer les maîtres jurés-maçons et charpentiers, visiteurs de bâtiments, à l'exclusion de l'archevêque de la ville et de ses officiers; — procédures à ce sujet, etc. — Provisions: de la charge de capitaine et châtelain de la terre, seigneurie, mandement et justice de la Guillotière (dépendants de l'ar-

chevêché de Lyon), délivrées à Antoine Pommier par l'archevêque Camille de Neufville de Villeroy, puis par Gabriel de Roquette, comte de Saulieu, administrateur du siége archiépiscopal de Lyon, qui était alors vacant ; — de la charge de lieutenant du châtelain de la Guillotière, etc.

BB. 427. (Portefeuille.) — 1 cahier in-folio, 18 feuillets, papier, 49 pièces, papier (4 imprimées); 9 pièces, parchemin; 1 sceau.

1501-1785. — Offices et charges du Consulat : mesureurs de charbon ; peintre titulaire du Consulat ; réveille-matin (Voy. BB. 24.) ; secrétaire de la prévôté des marchands, etc. — « Ordre de la réception et establissement « des mesureurs de charbon en ceste ville, faictz par le « Consulat.» Ces hommes étaient répartis sur les divers ports de la Saône, dans la traversée de Lyon.) — Commissions de mesureurs de charbon, délivrées par le Consulat à différents individus. — Édits du roi Louis XIV, portant : création de trente-deux jurés mesureurs-visiteurs et porteurs de charbon, tant de bois que de terre, dans la ville et les faubourgs de Lyon ; — suppression de ces mêmes offices. — Arrêt du Conseil d'État, portant : que sur la somme de 380,000 livres que le Consulat devait payer pour obtenir la suppression des offices de mesureur et porteur de charbon, il sera versé 300,000 livres entre les mains du nommé Dumont, traitant de la finance des mêmes offices, et que les 80,000 livres restantes seront soldées au sieur Clouet, chargé du recouvrement de la taxe de 4,000 livres, à laquelle avaient été imposés ceux qui avaient rempli les fonctions de prévôt des marchands et celles d'échevin de la ville de Lyon, depuis 1690, pour la confirmation de leur noblesse ; — que, de plus, le Consulat payera les 2 sous par livre pour les 80,000 livres, et qu'il sera au contraire déchargé de cette taxe pour les 300,000 livres, etc. — Augmentation du droit établi sur le charbon consommé dans la ville ; — lettres de M. de Chamillart, contrôleur général des finances, du maréchal François de Villeroy, gouverneur, et de M. de Montézan, prévôt des marchands de Lyon, relatives aux désordres que cette mesure avait provoqués de la part des jurés-mesureurs de charbon (décembre 1702), qui, « avec leur impolitesse ordinaire, ont trouvé fort mauvais « que les commis du traitant de cet impôt se présentassent ; « ils les ont chassés à coups de pierres et ont fait assez de « bruit et de sottises. Ils ont prétendu que le prix du charbon « ne pouvoit pas estre augmenté non plus que celuy du « bled. La peur a pris aux commis, qui se sont sauvez ; l'in« tendant a renvoyé les porteurs à leur fonction, et ce droict « n'a pas esté estably, » etc. ; — combinaison proposée et exécutée pour le dénoûment de cette affaire. Une des lettres adressées par Chamillart au prévôt des marchands contient le renseignement qui suit : « M. d'Armenonville « m'a fait voir ce que vous luy mandez au sujet de l'inscrip« tion et des armoiries qu'on entend faire mettre sur le pont « d'Azargues (c'est-à-dire de la rivière d'Azergues). Il m'a « paru que rien de tout cela ne convenoit, et qu'il n'estoit « besoin d'y mettre que la croix, et au bas, en chiffres, l'an« née 1704, dans laquelle ce pont a esté construit, » etc. — Convention au moyen de laquelle, pour ôter tout prétexte aux scènes d'intempérance qui se reproduisaient invariablement chaque fois qu'un récipiendaire payait sa bienvenue à leur Compagnie, les porteurs de charbon décident que : « au « lieu du repas que chaque nouveau pourvu était tenu de « donner à la dite Compagnie, lors de sa réception, il don« nera, à l'avenir, une somme de 100 livres ou telle autre qu'il « plaira à MM. du Consulat de fixer, à celuy à la place du« quel il entrera ou à sa veuve, s'il est décédé, pour aider à « ses besoins et élever sa famille ; » — s'il arrive que « celuy « dont le nouveau pourvu occupera la place soit décédé sans « laisser ny femme ny enfant, la dite somme sera employée « à l'acquittement des dettes qu'il se trouvera devoir, ou en « œuvres pies pour le repos de son âme, » etc. — Nomination, par le Consulat, sur la présentation des mesureurs de charbon eux-mêmes, d'un commissaire choisi parmi eux pour recevoir des marchands de charbon le produit du travail attribué à ces hommes par les ordonnances de police, et répartir également ce gain entre tous les membres de leur Compagnie. — Comptes de gestion, rendus, depuis 1762 jusqu'à 1777, par les receveurs des droits affectés aux mesureurs de charbon de la ville, etc. — Révocation de Pierre-Paul Sevin, peintre ordinaire de la ville, à la suite d'un rapport adressé au Consulat par le sieur Sibut, l'un des experts chargés d'apprécier la valeur de deux portraits d'échevins que l'artiste avait été mis en demeure d'exécuter pour donner la mesure de son savoir-faire. Voici en quels termes Sibut, qui passait alors pour un excellent connaisseur, s'exprime sur la capacité du peintre : « Il ne faut, » dit-il, « qu'avoir les premières teintures de la « peinture pour reconnaître la défectuosité des dicts tableaux, « puisque l'habileté de celui qui peint ne pouvant estre jugée « que par trois marques essentielles, sçavoir : le bon dessein, « le beau pinceau et l'agréable coloris, l'on peut assurer que « l'auteur de ces tableaux n'y a fait paroître aucune de ces « marques inséparables de l'habile peintre, ainsy qu'en con« viennent toutes les escoles et académies, et principalement « celles de Rome et de Paris ; sans compter une infinité d'au« tres manquemens visibles dans les dicts deux tableaux, qui

« partout l'un homme sans aucun principe. En sorte que, « pour faire le rapport fidèle de la qualité de ces ouvrages, « on peut soutenir, en peu de mots, que l'on ne découvre « aucun talent en cet autheur pour réussir, surtout dans les « portraits, » etc. Voy. BB. 248, et, pour les autres peintres ordinaires de la ville, *passim*, dans les Actes consulaires.) — Reproches adressés par le Roi aux prévôts des marchands de Lyon sur leur habitude enracinée et fâcheuse de conserver, en sortant de charge, les papiers de leur prévôté, sans vouloir s'en dessaisir ni les abandonner à leur successeur immédiat, qu'ils refusaient même d'initier aux affaires municipales courantes ; — moyen de remédier à cet état de choses, qui serait de « rendre stable et permanent un « des deux secrétaires ordinairement employés par les dicts « prévosts des marchands, pour estre attaché à la prévosté « en ceste qualité; lequel auroit la garde des papiers, les « feroit passer d'une prévosté à une autre et se trouveroit, « par la continuité de son travail, en estat de rendre compte « au nouveau prévost des marchands de la situation des af- « faires, en sorte qu'elles puissent estre suivies sans inter- « ruption. » — Arrêt du Conseil d'État, portant : nomination de Dominique Legras à l'emploi de secrétaire du prévôt des marchands de Lyon, sous l'autorité de ce magistrat et de ses successeurs à cette charge, pour « recueillir les « papiers, lettres, ordres et mémoires qui y auront rapport « pour les représenter au nouveau prévôt des marchands, « toutes les fois que le cas le requerra ; » — que, néanmoins, en ce qui touche les affaires entièrement terminées, Sa Majesté entend que « les pièces, ordres et papiers ce « concernants soient par luy (secrétaire) déposés, tous les « six mois, ou plustost, s'il est nécessaire, dans les archives « ou dépost ordinaire de l'Hostel-de-Ville, » etc. (Le secrétaire de la prévôté des marchands jouissait, entre autres avantages, d'un traitement annuel de 3,600 livres.)

BB. 348. (Portefeuille.) — 39 pièces, papier (3 imprimées); 12 pièces, parchemin, 2 sceaux.

1537-1789. — Offices et charges du Consulat : tailleurs d'habits, tapissier et trompette ordinaires de la ville ; commissaires aux prisées et ventes des meubles ; contrôleur des deniers destinés aux fortifications de Lyon ; essayeurs-visiteurs et contrôleurs d'eaux-de-vie et d'esprit-de-vin, lieutenant des contrôleurs et conservateurs de la ferme du tiers surtaux, etc. — Commissions délivrées à divers maîtres tailleurs pour confectionner les robes consulaires ; démissions données par ces employés. — Nomination de Pierre Perricaud, puis de Pierre II, son fils, à l'emploi de tapissier et contrepointier de la commune. — État détaillé des ouvrages et fournitures dont le sieur Montigny et la veuve Breton, tapissiers titulaires de la ville, avaient l'entreprise pour toutes les cérémonies auxquelles assistait le Corps consulaire. — Lettres de provisions de l'office de trompette ordinaire de la ville, accordées par le roi François Ier à Bastien Lucas, habitant de Lyon, en remplacement de Claude Chaval, dernier et paisible possesseur de cet emploi. — Mémoire tendant à établir que la création des offices de commissaire aux prisées et ventes des meubles n'a rien de commun avec la juridiction de la Conservation. —Lettres patentes du roi François Ier, portant que : l'office de contrôleur des deniers provenant des dons et octrois accordés aux consuls-échevins de Lyon pour les réparations et fortifications de la cité sera entièrement supprimé ; — la recette des deniers des fortifications sera contrôlée par un des douze conseillers de ville, lequel sera chargé de ce soin pendant deux ans, et que les onze autres conseillers ordonnanceront les états de payement afférents aux fortifications de Lyon ; — Laurent Thébain, précédemment pourvu par Sa Majesté de l'office de contrôleur des fortifications de la ville, sera chargé, sa vie durant, de « faire besongnes « ès édifices, constructions et ouvraiges de nostre dicte ville « et cité de Lyon, suivant les devis ordonnez et desseins sur ce « faictz et arrestez, aux gaiges de 200 livres tournois par « chacun an, qui seront prins et à lui payez, sa vie durant, « sur les deniers des dictz dons et octroys faicts par nous et « nos dictz prédécesseurs pour les dictes réparations, fortifi- « cations et emparemens, par les mains de celuy ou de ceulx « qui en feront la recepte, » etc. — Lettres de provisions de commissaire des réparations et fortifications de Lyon, délivrées sous le bon plaisir du Roi, à Jean de La Piotière, notaire royal en la même ville, par Henri, duc de Montmorency, pair et connétable de France, au lieu et place du capitaine Corcet, « de présent (1595) absent et retiré en la « ville de Vienne, avec les ennemis de Sa Majesté, et, par « conséquent, non-seulement privé du dict exercice, mais « encore de l'office dont il avoit esté pourveu, lequel, « par les édictz et ordonnances de Sa dicte Majesté, de- « meure vacant par sa rebellion, » etc. — Arrêt du Conseil d'État, portant, entre autres choses, qu'en payant la somme de 45,000 livres, savoir : un cinquième par le clergé de la Généralité de Lyon ; un autre cinquième par la noblesse, conjointement avec les officiers du Bureau des finances de la même ville, des bailliages de Forez et de Beaujolais, et des cinq Élections ; un autre cinquième par le Consulat, et les deux cinquièmes restants par les villes, bourgs et communautés de la Généralité précitée, les offices d'essayeur-visiteur et contrôleur de toutes sortes d'eaux-de-

vie et d'esprits-de-vin seront supprimés au profit des parties ci-dessus désignées, etc. — Commission expédiée, au nom du Roi, à Sébastien Alasibille, pour remplir l'office de contrôleur des titres dans la ville et Bailliage de Mâcon (auquel ressortissait la ville de Lyon). — Persistance des abus reprochés aux greffiers dans l'expédition des actes, en dépit de l'action exercée par les contrôleurs institués à ce sujet; — arrêt du Conseil d'État, portant : permission aux prévôt des marchands et échevins de Lyon de rembourser au propriétaire des offices de contrôleur des actes et expéditions des greffes de la Sénéchaussée et siége présidial de la ville la finance versée par lui dans les coffres du Roi; — qu'à cet effet, la moitié de la finance dont il s'agit sera rejetée sur les Élections de Lyonnais pour être payée au propriétaire, avec les frais et loyaux coûts, et que, moyennant ce payement, l'office de contrôleur des actes et expéditions des greffes cités plus haut demeurera supprimé au bénéfice de la ville de Lyon et du pays de Lyonnais, etc. — Quittances de la finance des offices de lieutenant alternatif du contrôleur-conservateur de la ferme du tiers surtaux; — lettres de provisions des mêmes offices, etc.

BB. 429. (Portefeuille.) — 32 pièces, papier (6 imprimées); 9 pièces, parchemin; 4 sceaux.

1616-1713. — Offices et charges du Consulat : lieutenant des contrôleurs-conservateurs de la ferme du tiers surtaux; — contrôleurs : des octrois, des registres des négociants, marchands et artisans; — visiteurs : des suifs, des voitures; — facteurs chargeurs de marchandises. — Sommation et interpellation faites à François de Villeneuve, receveur du tiers surtaux en la douane de Lyon, pour lui enjoindre de procéder à la levée et recette des 6 deniers par livre attribués aux trois offices de conseiller du Roi, lieutenant des contrôleurs et conservateur du tiers surtaux. — Commandement itératif au même de Villeneuve de payer 10,000 livres pour le produit, par estimation, des 6 deniers par livre du tiers surtaux. — Décharge du droit de 2 deniers par livre attribué à chacun des offices de lieutenant des contrôleurs-conservateurs des fermes du tiers surtaux de la douane de Lyon. — Certificat constatant que la recette des droits de 6 deniers par livre, attribués aux trois offices de lieutenant des contrôleurs-conservateurs des fermes de France sur les droits du tiers surtaux, s'est élevé, en totalité, à la somme de 993 livres 1 sou 9 deniers pour le quartier de juillet, août et septembre 1641. — Arrêts du Conseil d'État, portant : augmentation de 12 deniers par livre aux 12 deniers attribués déjà aux offices de contrôleur et lieutenant des fermes; — que la ferme du tiers surtaux sera déchargée des 24 deniers par livre appliqués aux contrôleurs de cet impôt et à leurs lieutenants, etc. — Vente des trois offices de lieutenant des contrôleurs-conservateurs du tiers surtaux de la douane de Lyon, faite, au prix de 30,000 livres, par Claude Voyret, ex-consul, à Denis Bernico, conseiller du Roi et trésorier de France au Bureau des finances de la ville. — Bail passé à Mathieu Crozet, par Bernico, des 6 deniers par livre pour toute la recette provenant des anciens et nouveaux droits établis ou à établir au sujet du tiers surtaux de la douane de Lyon, en quelque chose que ces droits consistent et puissent consister, au prix de 3,400 livres par an, pour huit années; — déclaration par laquelle Crozet décline toute prétention à la ferme du tiers surtaux, et en fait la remise au Consulat, dont il n'était, dans le fond, que le prête-nom. — Vente des offices de lieutenant des contrôleurs, etc., faite par Bernico aux prévôt des marchands et échevins, moyennant la somme de 39,666 livres 13 sous 4 deniers, payée comptant, plus deux pensions viagères s'élevant ensemble à 3,400 livres, etc. — Édit du roi Louis XIV, portant suppression des offices de contrôleur des octrois, à Lyon, et dispense du paraphe des registres des négociants et marchands, à la charge, par le Consulat, de payer la somme de 550,000 livres et les 2 sous par livre. — Somme de 55,000 livres (y compris les 2 sous par livre) payée par les échevins pour dispenser les négociants, marchands et artisans de Lyon de faire parapher leurs livres de commerce par les contrôleurs des registres des officiers à bourse commune, qu'avait institués un édit du mois de mars 1707. — Édit du Roi, portant création d'offices de contrôleur-visiteur des suifs, pour être établis dans toutes les villes, bourgs et autres lieux du royaume, à l'instar de la ville et des faubourgs de Paris. — Déclaration de Sa Majesté, portant que le droit de sou attribué aux offices de contrôleur-visiteur, sur chaque livre de suif, et qui, depuis, avait été changé en un droit sur les bœufs, vaches et autres bestiaux, sera acquitté sur le pied de celui qui se payait aux inspecteurs des boucheries. — Proposition faite à M. Desmarets, contrôleur général des finances, relativement à la création de douze offices de contrôleur et visiteur des suifs, qui avait eu lieu en la ville de Paris; — remarques sur la proposition d'établir des visiteurs et contrôleurs des suifs dans les villes du royaume; — lettre du ministre à ce sujet. — Déclaration du Roi, portant rétablissement des offices de contrôleur-visiteur des suifs dans la ville de Lyon. — Édit de Sa Majesté, qui exempte la commune de l'établissement de plusieurs droits, entre autres, de l'imposition sur les suifs. — Quittances de la somme de 90,909 livres et de celle de 9,090 livres 18 sous pour les 2 sous par livre, qui avaient

été l'une et l'autre payées par le Consulat pour la suppression des offices de contrôleur-visiteur des suifs, à Lyon. — Projet de règlement, en forme d'édit, rédigé par Barthélemi Thomé, secrétaire de la commune, pour le transport des marchandises de France en Savoie, Piémont et le reste de l'Italie, et réciproquement. — Arrêt du Conseil d'État, portant révocation des lettres de don qui avaient été accordées, tant au sieur Monnier qu'aux demoiselles de Maury et Pezard, pour faire voiturer, à l'exclusion de tous autres, les fruits, vins, liqueurs, huiles, parfumeries et autres denrées et produits du pays de Provence, etc. — Édit du Roi, arrêt du Conseil d'État, ordonnances et règlements concernant la réunion au Corps consulaire des offices de facteur-commissionnaire et chargeur de marchandises, et leur établissement dans la ville et les faubourgs de Lyon, etc.

BB. [illegible]. (Portefeuille.) — 39 pièces, papier (5 imprimées); 11 pièces, parchemin; 2 sceaux.

1553-1721. — Offices et charges du Consulat : greffe des insinuations, greffier des notifications, places de maître-clerc parisis, etc.; inspecteur des domaines de la ville et Généralité de Lyon, etc. — Lettres de provisions de l'office de greffier des insinuations de la ville, Sénéchaussée et ressort de Lyon, accordées à François Senneton par le roi Henri II, pour exercer ses fonctions, « soit « en première instance, par ressort, par appel ou ès cas « royaulx, et en laquelle, entre autres, ressortissent les vi- « gueries de Sainte-Colombe (-les-Vienne), chastellenies « de Charlieu et Sainct-Symphorien-le-Chastel, » etc. — Opposition à l'exécution de l'édit de création des offices de greffier des insinuations, formée par le Consulat, qui, entre autres considérations, fait valoir que c'est grâce à la franchise de ses quatre foires annuelles que la ville de Lyon est devenue une place de commerce de premier ordre; mais que, « si le dict édict des insinuations estoit observé et « exécuté en ceste dicte ville de Lyon, ce seroit entièrement « deschasser les marchans fréquentans les dictes foyres, « lesquelz ont grand intérest que leurs faictz et négoces ne « soient publiez, et, plus tard, abandonneront la dicte ville « plustot que souffrir que les lettres de change, cédules, obli- « gations, cessions et transportz, protestz et acceptations et « aultres trafficqs et contractz qu'ilz font soient publiez, « car, par là, leurs faictz seroient descouvertz, et les ungs « verroient le faict des aultres et leur pauvreté ou ri- « chesse, et ce seroit leur oster leur crédit, » etc. — Instructions données au député en cour pour travailler à la suppression de l'office de greffier des insinuations de la ville de Lyon. — Déclaration du Roi, portant : que les contrats, cédules, promesses et obligations faites et à faire dans la ville et Sénéchaussée de Lyon, entre les habitants de la cité ou autres, ne seront pas sujets à l'insinuation, excepté, toutefois, les contrats d'aliénation d'héritages, donations et testaments, à l'égard desquels l'édit sortira son plein et entier effet ; — que les provisions que Sa Majesté avait accordées à Senneton seront révoquées, et que les conseillers-échevins lui seront substitués pour insinuer par eux les contrats d'aliénation, de donation, etc., seulement, mais en indemnisant Senneton au moyen d'une somme de 12,200 livres, etc. — Arrêts du Conseil d'État et du Parlement de Paris et sentence de la Sénéchaussée de Lyon, tous relatifs aux greffe et greffier des notifications de la ville. — Moyens produits par le Consulat, intervenant dans l'instance pendante au Parlement de Paris entre la communauté des notaires royaux de Lyon et le greffier des notifications de la ville. — Vente au Consulat, par Pierre Charpentier, bourgeois de Paris, de la propriété des greffes des notifications, places de maître clerc parisis et contrôles des notifications, anciens, alternatifs et triennaux de la Sénéchaussée de Lyon, moyennant la somme de 30,000 livres. — Arrêt du Conseil d'État, portant que : pour le prix de 96,842 livres 8 sous 4 deniers, dont moitié à payer par la commune, le Roi recevra l'abonnement de la Généralité de Lyon pour la suppression de l'office d'inspecteur-conservateur général des domaines de Sa Majesté, créé par édit du mois de juillet 1708, etc.; — en payant la somme de 38,500 livres à Jacques Busson, bourgeois de Paris, acquéreur de l'office d'inspecteur-conservateur des domaines du Roi, en la Généralité de Lyon, le Consulat demeurera déchargé de toutes demandes de la part de Busson, etc.

BB. 131. (Portefeuille.) — 35 pièces, papier (20 imprimées); 4 pièces, parchemin; 1 sceau plaqué.

1557-1727. — Offices et charges, tant royaux que du Consulat : inspecteurs des bâtiments ; inspecteurs-visiteurs et marqueurs de bas; inspecteurs et contrôleurs des porcs ; inspecteurs aux boucheries et aux boissons; payeur des rentes constituées sur les gabelles du Lyonnais, etc. — Édits du roi Louis XIV, portant : création, en titre d'office formé et héréditaire, de quarante conseillers-inspecteurs des bâtiments dans la ville de Paris, et de pareils offices de conseiller-inspecteur desdits bâtiments pour être établis dans les autres villes du royaume où la mesure sera jugée nécessaire ; — suppression des offices d'inspecteur des bâtiments ; — création, en titre d'office formé et héréditaire,

de cinquante jurés-inspecteurs-contrôleurs des porcs pour la ville et les faubourgs de Paris, marchés de Sceaux, Poissy, Saint-Germain, Longjumeau, Saint-Ouen et autres lieux de l'étendue du ressort de la prévôté, vicomté et Présidial du Châtelet, et de pareils offices dans tous les villes, bourgs et lieux du royaume où il y a foires et marchés. — Déclaration de Sa Majesté relative aux fonctions et à la perception des droits attribués aux jurés-contrôleurs-inspecteurs des porcs. — Délibération consulaire, contenant offre au Roi de 1,040,000 livres, par forme de don gratuit, pour obtenir, au profit de la commune, la décharge de l'édit de création des inspecteurs des bâtiments, des inspecteurs-visiteurs et marqueurs de toutes sortes de bas, et des inspecteurs et contrôleurs des porcs. — Édit de Sa Majesté, portant homologation de l'acte énoncé ci-dessus, etc. — Autre édit du même prince, qui crée des offices d'inspecteur des boucheries dans la ville et les faubourgs de Paris et dans toutes les autres villes et bourgs fermés du royaume, et qui réunit ces offices aux corps et communautés des villes et bourgs susdits. — Arrêt du Conseil d'État, portant, entre autres choses, que, moyennant la finance de 483,200 livres (réduite à la somme de 300,000 livres plus les 2 sous par livre), la ville et les faubourgs de Lyon demeureront dispensés de l'exécution des édits de création des offices d'inspecteur des boucheries, avec défense de percevoir les droits y attribués, et de l'office de contrôleur des greffes de l'Hôtel-de-Ville, de l'écritoire et de commissaire aux revues et logements des gens de guerre. — Mémoires sur les droits attribués aux offices d'inspecteur des boucheries et des boissons. — Procès-verbal de l'installation de César Béraud dans le triple office de receveur général héréditaire, ancien, alternatif et triennal, et payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Lyon, assignées sur les gabelles de Lyonnais. — Arrêt du Conseil d'État, portant : défense à Antoine Neyret de s'immiscer en l'exercice des fonctions de payeur des rentes constituées sur les gabelles de Lyonnais, jusqu'à ce qu'il ait été reçu et installé dans cette charge par les prévôt des marchands et échevins de Lyon ; — maintenant ces derniers « en la mesme Cour, « jurisdiction, direction et cognoissance du faict et paye-« ment des rentes constituées sur l'Hostel-de-Ville de « Lyon que celle (*sic*) attribuée aux prévosts des marchands « et eschevins de la ville de Paris, par les édictz, déclara-« tions, » etc. — Lettres de provisions, expédiées à Charles Serre par le roi Henri II, de l'office de receveur particulier des parties casuelles, nouvellement créé au diocèse de Lyon, etc. — Mémoires concernant : la taxe mise sur les propriétaires de l'office de receveur des deniers patrimoniaux de la ville de Lyon ; — la nouvelle création de contrôleurs des octrois des villes, etc.

BB. 432. Portefeuille.) — 26 pièces, papier ([illegible]); 75 pièces, parchemin.

1596-1786. — Offices et charges royaux créés à Lyon, puis supprimés : trésoriers de la douane locale ; mouleurs et aides-mouleurs de bois. — Arrêts du Conseil d'État et déclaration du roi Louis XIII, portant que : en raison du bail des droits de la douane de Lyon, passé au sieur de Gondi, les offices des deux trésoriers généraux des traites foraines, receveurs et contrôleurs du même établissement, demeurent supprimés de fait, mais que cette mesure ne sera mise définitivement à exécution qu'après le remboursement de la finance des offices dont il s'agit aux titulaires ou à leurs héritiers ; — les gages de ces officiers leur seront payés intégralement, jusqu'à ce que ce remboursement soit effectué, etc. — Observations sur les édits, déclarations et arrêts relatifs aux jurés-mouleurs de bois à brûler et à leurs aides (créés par édit du mois d'août 1692), faites au sujet d'une question pendante devant le Consulat, entre ces officiers et les marchands de bois. — Autorisation sollicitée des échevins, par les mouleurs et aides-mouleurs, de faire contraindre par les voies de droit les marchands, les voituriers et autres personnes qui, après avoir déclaré les bois à brûler qu'ils auront amenés à Lyon pour la consommation locale, refuseront d'en payer les droits suivant la forme du tarif. — Tableau synoptique de la compagnie des mouleurs et aides-mouleurs de bois, duquel il appert que : la valeur des offices variait, pour les sujets de la première catégorie, de 12,000 à 14,500 livres, et pour ceux de la deuxième classe, de 6,000 à 7,000 livres ; — le gain annuel des uns s'élevait, moyennement, à 844 livres et celui des autres à 403 livres, et que tous (au nombre de soixante, c'est-à-dire trente pour chaque classe) exerçaient leur charge en vertu de lettres du grand sceau. — Mémoire dans lequel les mouleurs et aides-mouleurs, dont les services avaient été d'abord très appréciés du public, qui n'avait eu qu'à s'en louer, sont représentés comme n'ayant « cherché qu'à augmenter leurs droits au gré de « leur ambition, » etc. — Arrêt du Conseil d'État, qui ordonne la liquidation de la finance de chacun des soixante offices de mouleurs et aides-mouleurs et des dettes de leur communauté, et qui prescrit la forme du payement des intérêts et des capitaux de toutes ces finances, que le Roi fixa et liquida à la somme de 489,113 livres. — Quittances fournies par Joseph Micault d'Harvelay, garde du trésor royal, pour les sommes provenant du remboursement de la finance de leurs offices, fait aux mouleurs et aides-mouleurs de bois, etc.

BB. 433. (Registre.) — In-folio, 7 feuillets, papier.

1781-1785. — Offices et charges, etc. — « Remboursement des offices de mouleurs et aides-mouleurs « de bois, ordonné par arrêt du Conseil, du 16 octobre « 1777 et lettres patentes du 31 décembre suivant. » — En tête du volume se trouve un répertoire alphabétique des mouleurs et aides-mouleurs remboursés, plus un imprimé des lettres patentes mentionnées ci-dessus.

BB. 434. (Portefeuille.) — 42 pièces, papier (12 imprimées).

1605-1752. — Offices et charges du Consulat : mesureurs de grains, successivement à la nomination des prévôt des marchands et échevins et du Roi, puis définitivement supprimés par Sa Majesté. — Désordres graves signalés comme se reproduisant journellement dans le service du mesurage des grains, à Lyon ; — ordonnance consulaire, portant que la communauté des mesureurs de grains, qui s'était accrue hors de toute proportion, restera désormais fixée à seize membres, sans pouvoir excéder ce chiffre, et que, pour le reste, cette compagnie sera complétement réorganisée, etc. — Nouveaux griefs formulés par les marchands de blé contre les mesureurs de grains ; — ordonnance consulaire, contenant règlement sur la nature des rapports qui devront avoir lieu de part et d'autre. — Décision portant que les onze premiers mesureurs de grains travailleront pendant une semaine, et les onze suivants (ils avaient été portés à vingt-deux) la semaine d'après, et ainsi de suite, en alternant de huit en huit jours, et qu'ils feront bourse commune. — Ordonnance consulaire, portant répartition du travail entre les mesureurs de grains, et qu'il sera tenu un registre de tous les mesurages effectués, dont le produit sera mis en bourse commune pour être partagé entre les intéressés, à la fin de chaque semaine. — Règlement pour les mesureurs de grains. — Ordonnance consulaire, portant qu'il sera payé aux mesureurs de grains, pour leur salaire, savoir : par les marchands forains ou du dehors, 1 sou par chaque ânée de blé que les premiers auront mesurée dans le bateau, et 9 deniers, par les boulangers et les habitants de la ville, tant pour les blés qui seront mesurés dans les bateaux que pour ceux qui le seront dans les greniers, etc. — Plaintes multipliées contre les malversations d'une partie des mesureurs de blé de la ville, qui, nonobstant les ordres sévères du Consulat, dont ils ne tenaient aucun compte, s'entendaient avec les voituriers et les marchands de blé pour favoriser les uns et les autres dans le mesurage de cette denrée, ce qui causait un préjudice notable aux intérêts du public, et pouvait même, à un moment donné, compromettre l'approvisionnement de la cité ; — peines diverses prononcées contre les délinquants, qui sont menacés de destitution en cas de récidive. — Difficulté entre les mesureurs de grains et les boulangers de la ville, au sujet d'une ordonnance consulaire qui, en raison de la cherté des vivres (1693), avait fixé le salaire des premiers à 1 sou au lieu de 2 deniers par ânée, etc. — Édit du roi Louis XIV, portant suppression des offices de mesureur de grains, établis dans toutes les villes et bourgs du royaume, à quelque titre qu'ils soient exercés, et création, en titre d'office formé et héréditaire, dans les mêmes localités, de jurés-mesureurs royaux, en nombre déterminé, auxquels ils sera attribué 2 deniers pour chaque boisseau (10 livres 5 onces) de froment, méteil et seigle, pareil droit pour la farine, et 1 denier pour chaque boisseau de toute autre espèce de grain, etc. — Arrêt du Conseil d'État, portant, entre autres choses, que, moyennant la somme de 90,200 livres (y compris les 2 sous par livre), à payer, tant pour la confirmation des foires et marchés que pour les offices de mesureur de grains, ces charges seront et demeureront réunies au Corps consulaire, qui en disposera comme il l'entendra. — « Mémoire, en forme de règlement, pour « l'ordre et la discipline qui doivent estre observés entre les « jurés-mesureurs de grains establis par Messieurs du Con- « sulat, en conséquence de l'édit de création des dits mesu- « reurs, » etc. — Ordonnance de Henri-François-Lambert d'Herbigny, intendant de Lyon, portant que : (en vertu de l'arrêt d'incorporation des offices de mesureur de grains au Corps consulaire, les prévôt des marchands et échevins pourront commissionner trente de ces agents dans la ville, et leur donner tels gages, salaire ou portion des droits qu'ils jugeront à propos ; — les droits attribués aux offices en question pourront être levés sur le pied de 2 sous 9 deniers au plus pour chaque ânée de blé, froment, seigle et méteil en grain ou en farine ; — à l'égard des autres grains, il ne sera levé, du consentement des échevins, que 1 sou 3 deniers par ânée, etc. — Mémoire relatif aux taxes imposées sur les propriétaires d'offices de mesureur de grains de la ville.

BB. 435. (Portefeuille.) — 91 pièces, papier (1 imprimées ; 8 pièces, parchemin.

1621-1768. — Offices et charges du Consulat : mesureurs de grains. — Articles additionnels au règlement

des mesureurs de blé, dont quelques-uns ne pouvaient se résoudre à remplir honnêtement leurs fonctions. — Délibération consulaire, portant que désormais le directeur des mesureurs de grains sera compris dans la première classe des emplois à la nomination du Consulat, et qu'il prendra rang immédiatement après le commis à la fourniture des corps de garde. — Arrêt du Conseil d'État, portant qu'il sera procédé, par-devant l'intendant de la Généralité de Lyon, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, du produit des droits attribués aux mesureurs de grains par édit du mois de janvier 1697, et l'ordonnance rendue en conséquence par l'intendant Lambert d'Herbigny. — Adjudication de la ferme du produit des droits des mesureurs de grains, au prix de 17,800 livres. — Ordonnance de police concernant le mesurage des grains à Lyon, laquelle, entre autres dispositions, interdit aux mesureurs employés par l'adjudicataire de demander et d'accepter « un droit appelé *pour boire*, » etc. — Provisions et démissions de mesureurs de grains, depuis 1624 jusqu'en 1750. — Réclamation des propriétaires et habitants de la place de la boucherie de la Lanterne, tendante à obtenir la suppression de la loge que les mesureurs de grains avaient fait élever tout près de là, au bord de la Saône, pour s'abriter, et qui « est construite de bois et couverte « seulement de feuillages, qui, de temps en temps, sont os- « tez et renouvelez, il en peut arriver des accidens qui ap- « porteroint grand dommage aux dicts habitans, à cause de la « bassesse du couvert de la loge, où l'on peut librement met- « tre le feu aux dictz feuillages, ainsi que l'on fit il y a quel- « que temps; » — délibération consulaire, portant que : le pavillon des mesureurs de grains sera maintenu sur l'emplacement qu'il occupait, mais qu'il sera reconstruit en maçonnerie et aura une couverture en tuiles, conformément au devis annexé au même acte; — les mesureurs de grains « ne pourront prétendre aucun droit ny propriété « sur la place de la dicte loge, et qu'advenant que le Con- « sulat trouve bon de la faire desmolir, ilz seront tenus de « le souffrir, sans autre forme ny figure de procez, » etc. — Prix faits pour les réparations à cette loge ou pavillon, passés à divers entrepreneurs par les courriers de la chapelle de Saint-Jacques et Saint-Christophe, érigée en l'église des Augustins du quai Saint-Vincent pour la communauté des mesureurs de grains, etc. — Mémoires ou observations relatifs : « à ce qui se doit observer pour les grains qui arri- « vent dans la ville de Lion et fauxbourgs d'icelle, par le « fleuve du Rhône et rivière de Saône, pour ce qui con- « cerne le mesurage; » — aux taxes mises sur les propriétaires des offices de mesureurs de grains de la ville, etc.

BB. 436. (Portefeuille.) — 41 pièces, papier (17 imprimées ; 2 pièces, parchemin.

1581-1723. — Offices et charges : pièces communes aux uns et aux autres, et particulièrement à ceux du Consulat, de la Conservation et de la police de Lyon. — Délibération consulaire, portant que : pour « entretenir et con- « server l'amitié qui est pour le jourd'huy entre les officiers « perpétuelz de l'Hostel commung, qui sont le procureur, re- « ceveur, secrétaire et voyer, et obvier à toutes jalousies et « mécontentemens, » ces officiers jouiront, dès à présent (1581) et à l'avenir, des mêmes gages et taxations; — toute vénalité sera désormais bannie des charges de courtier, chargeur, mesureur, grabeleur, échantilleur et sergent de police de la ville. — Règlement pour l'ordre et la manière de proposer aux charges et emplois dépendants du Consulat, etc. — Réquisitoire de Thomas de Moulceau, procureur général de la commune, contre les tendances fâcheuses que manifestaient les échevins d'alors (1681) de porter atteinte aux actes, délibérations et règlements édictés par leurs prédécesseurs; « par lesquels actes, etc. il a esté si « judicieusement pourvu au moyen de retrancher toute sorte « de vénalité et d'intérêt particulier de la disposition de cer- « tains emplois et commissions marqués et distingués par les « dits actes, auxquels Messieurs les prévost des marchands « et eschevins doivent nommer des sujets dignes de les exer- « cer, sur la proposition de chacun des dits sieurs, selon son « rang et ordre prescript par le dernier de ces actes, » etc. — Arrêt du Conseil d'Etat, portant exemption, pour le Consulat, du payement de la somme de 5,920 livres, à laquelle les propriétaires des greffes de la Conservation de Lyon avaient été imposés; — des taxes mises sur les propriétaires des offices d'assesseur de l'Hôtel-de-Ville, de lieutenant général, de procureur du Roi, de greffier, de commissaire et d'huissier de police de la commune. — Autres arrêts de la même assemblée, portant décharge : plusieurs offices de nouvelle création dans les juridictions du Consulat, de la Conservation et de la police de Lyon; — la création de plusieurs offices alternatifs et autres; — l'exécution de l'édit du mois de décembre 1708, qui créait des offices de lieutenant de Roi et de major, etc. — Confirmation des prévôt des marchands et échevins de Lyon dans le droit de commander dans la ville, en l'absence des gouverneurs et lieutenants de Roi. — Liste des officiers et commis qui, depuis 1619 jusqu'en 1684, reçurent des lettres de provisions pour exercer les emplois qui étaient à la nomination du Consulat. — Mémoires : des sieurs de La Forest et de Belly, échevins, qui se trouvaient en compétition pour le

remplacement de Barthélemi Ferrus, capitaine de la ville, dont la charge était vacante; — concernant l'usage, que le Consulat suivait de temps immémorial, de conférer les charges vacantes, par le décès de ses officiers, à celui que le prévôt des marchands et le plus ancien échevin nommaient à tour de rôle, etc.

BB. 437. (Portefeuille.) — 15 pièces, papier.

1601-1698. — Offices et charges du Consulat : gages et taxations des gages des officiers de ville. — Délibérations consulaires, portant que, en considération des importantes affaires survenues à la commune, et d'après certains précédents établis, les officiers et serviteurs de la ville, qui n'avaient que fort peu de gages et même point du tout, seront récompensés, même en dehors du traitement ordinaire attribué à certains d'entre eux. — « Estat, par le « menu, des gaiges et charges ordinaires de la ville, pour sa- « tisfaire à l'arrêt du Conseil du 23e décembre 1604. » — « Estat des gaiges, appointemens ou taxations qui sont « payez annuellement aux officiers de la ville et communaulté « de Lyon, le dit estat dressé au commencement de l'année « 1660. » Sauf quelques lacunes, ces documents se succèdent ici jusqu'en 1693; mais on les retrouve au complet dans la comptabilité des receveurs municipaux, série CC. — Suppression d'emplois dans la domane de Lyon, et réduction des gages de plusieurs officiers de ce service, conformément à une ordonnance écrite de la main du maréchal François de Villeroy lui-même, et intitulée : « Réformation de l'état des « affaires de la ville, suivent (*sic*) les ordres du Roy. » — Mémoire dans lequel Thomas de Mouleeau, procureur général de la commune, se répand en récriminations amères contre la conduite de Pianello-Besset, prévôt des marchands (auquel s'était joint, dans cette circonstance, Mascranny de La Verrière, beau-frère de ce dernier et conseiller au Parlement de Paris), et particulièrement contre la duplicité de Gabriel de Valous, premier échevin, qui, de complicité avec ces deux personnages, avait provoqué le retranchement d'une partie des émoluments du dit le Mouleeau, etc.

BB. 438. (Portefeuille.) — 21 pièces, papier (8 imprimées); 7 pièces, parchemin; 4 sceaux.

1495-1752. — Édits, lettres patentes, arrêts du Conseil d'État et délibérations consulaires relatifs à l'administration municipale de Lyon. — Édit du roi Charles VIII, portant, entre autres choses, que « pour ce que plusieurs « grandes matières surviennent souvent en la dite ville, tant « pour noz affaires que pour les affaires communs d'icelle « pour lesquelles délibérer, arrester et faire vuider est be- « soin que les conseillers ou, avec eulx, les notables et mais- « tres des mestiers de la dite ville soient mandez eulx assem- « bler, et que l'on a par ci-devant souvent veu advenir que, « par faulte de ceux qui estoient ainsi mandez et ne vouloient « venir, nos dits affaires et aussi les affaires communs de la « dite ville estoient retardez au préjudice de Nous et de la « chose publique d'icelle ville, à ceste cause..., avons voulu « et ordonné, voulons et ordonnons que toutes et quantes « fois que les dits conseillers, notables et maistres des mes- « tiers de la dite ville, par l'advis d'iceux conseillers, seront « mandez en l'Hostel commun ou ailleurs, en icelle ville, par « les mandeurs ou massiers de la dite ville, qu'ilz soient tenus « y aller, comparoir et assister pour délibérer, conclure et « arrester nos dits affaires ou ceux de la dite ville, sur poyne « de 10 sols tournois pour chacune fois, au cas toutesfois « qu'il n'y eust cause légitime. La quelle somme Nous décla- « rons, dès à présent, contre les défaillans à icelle, appliquer « à la fabrique et entretenement de l'hospital du pont du « Rhosne, » etc. — Lettres patentes de rois Henri III et Henri IV, portant confirmation et exécution des dispositions enregistrées ci-dessus. — Lettres patentes du roi Louis XIV, qui approuvent et confirment le règlement dressé à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, le 28 novembre 1675, pour la gestion des finances et la conduite des affaires municipales. — Délibération consulaire, qui interprète le document précédent et y introduit quelques changements. — Arrêt du Conseil d'État, portant que, attendu leur titre d'administrateur de l'Hôtel-Dieu de Lyon, et les « sommes « immenses » qu'ils sont obligés d'avancer en cette qualité, les prévôt des marchands et échevins pourront, malgré l'édit rendu à ce sujet, continuer d'accepter les donations qui leur seront faites, soit en biens-fonds, soit en numéraire, par n'importe quelle personne, à condition de rentes ou pensions viagères, qui seront convenues entre les parties, de la même manière que la chose avait déjà eu lieu précédemment. — Délibération consulaire (12 décembre 1683), qui règle les dépenses annuelles de la commune. — Autre délibération, qui fixe le délai dans lequel les receveurs municipaux devront remettre leurs comptes, et qui indique à ces comptables la manière dont ils devront opérer. — Arrêt du Conseil d'État, portant règlement pour les rentes dues par la commune, tant en principaux qu'en arrérages, etc.

BB. 439. (Portefeuille.) — 3 cahiers in-folio, 71 feuillets, papier; 52 pièces, papier (4 imprimées); 5 pièces, parchemin; 1 fragment de sceau.

1399-1789. — Lettres patentes, arrêts du Conseil

d'État, règlements, mémoires, lettres et documents divers se rattachant à l'administration communale. — Convocation des conseillers, des notables et des maîtres des métiers de la ville, auxquels, « à l'onneur du Consulat et à la « louange de Messieurs les conseillers, pourra estre dit ce « qui s'ensuit, en faisant la collation sur la publication du « Sindicat, le jour de la feste Saint-Thomas (1487 : Premiè- « rement, que mes dits seigneurs les conseillers peuvent et « doivent estre nommez, tenuz et réputez vrays conseillers, « syndicqs et gouverneurs de la communaulté de la ville de « Lyon et chose publique d'icelle, pour ce qu'ilz ont bien « loyaulment et diligemment conseillé, pourveu, vacqué et « entendu ès faictz et affaires communs de la dite ville ; » — « *item*, et non-seulement les jours nommez au dit Sindi- « cat, qui sont les mardi et jeudi, mais, le plus souvent, cha- « cun jour de la sepmaine, et non pas une mais bien souvent « deux fois le jour, et tellement que pour les grans et ur- « gens affaires de la dite ville, ilz ont abandonné et entrelaissé « les leurs propres, dont ilz ont pourté et soubstenu grans « pertes et dommaiges, voyre mis en dangiers leurs per- « sonnes ; » — « mesmement, car il est advenu qu'il a esté « nécessaire qu'ilz aient travaillé et jour et nuyt, voyre après « qu'ilz estoient couchez en leurs litz les falloit lever, (qu'il) « feist froit ou chault, beau ou let, pleust ou vantast, pour « aller pourvoir ès nécessitez et affaires de la dite ville, « comme faire ouvrir les portes et donner ordre ès matières « qui survenoient, selon l'exigence des cas ; » — « *item*, ont « vacqué et entendu, par grant soing et cure, à pacifier les « discords qui estoient entre habitans de la dite ville pour « entretenir le peuple en bonne union ; » — « *item*, plus y « a, car pour soulager et entretenir les habitans de la dite « ville, ilz se sont mis premiers à prester et advancer argent, « en deffault des deniers communs, pour fournir à la pour- « suyte des affaires de la dite ville, afin que les dits affaires « ne demeurassent impoursuitz et que inconvénient n'en ad- « vint à la dite ville ; » — « *item*, et après ce qu'ilz ont eu « presté et advancé les deniers qu'ilz ont peu (pu) fournir, « et que iceulx deniers ne aussi autres deniers fournis par au- « cuns des notables de la dite ville pour fournir aus dits « fraiz, les dits conseillers ont prins argent par emprunct « d'autres gens estranges, et s'en sont obligez, en leurs pro- « pres et privés noms, corps et biens, et en ont fait comme « de leurs propres affaires, le tout afin que, par faulte de ce, « la ville n'en pourtast dommage ; » — « *item*, et les aucuns « d'eux plus agilles ont laissé et abandonné leur propre mey- « nage pour aller dehors, afin de poursuyr les dits affaires « de la dite ville, tant devers le Roy comme ailleurs, et ilz « ont eu plusieurs grans paines et travaulx, souffert et en- « durez plusieurs nécessitez, et mis en grans dangiers et pé- « rilz leurs corps et leurs biens, le tout afin de faire le prouf- « fit de la dite ville et obvier aux entreprinses que plusieurs « hayneulx et malveillans d'icelle avoient faites et s'effor- « coient faire contre les habitans d'icelle, » etc. (Le dernier trait à cette esquisse de la vie municipale du temps est un hommage de reconnaissance, rendu en forme au Consulat pour son activité et son dévouement à la chose publique.)— Remontrances au roi Henri II sur les affaires urgentes de la commune. Il n'est pas inutile de détacher de ce document deux passages curieux, qui montreront dans quelles conditions les nationaux étrangers vivaient à Lyon, et comment ils trouvaient le moyen de s'y enrichir sans participer aux charges publiques de la cité. Il s'agit ici d'un impôt de 6 deniers par livre, nouvellement mis sur les marchandises, et à propos duquel le Consulat expose que : « est à noter que les marchans « estrangiers, Ytalliens, Allemans et aultres, le temps passé, « venoient seulement ès foyres et, la foyre finie, s'en retour- « noient et laissoient leurs marchandises par commissions à « ceulx de la ville, qui gaignaient avec eulx, et, à présent, ils « tiennent maisons, domiciles, boutiques, magasins de tous « mestiers, avec leurs femmes, enfans et familles, toute l'an- « née, et détaillent par le menu et font les grans prouffictz et « les grans gains et, eulx enrichiz, s'en retournent et em- « portent l'or et l'argent de France, faisans les gains et « prouffitez que ceux de la ville et les subjectz du royaulme « devoient faire, et toutesfoys ilz ne veulent rien contri- « buer aux charges ; » — tous « les grans faictz, gains et « prouffictz et faictz de marchandises et changes qui se font « en la dicte ville se font par les dictz Ytalliens, Allemans et « aultres estrangiers et soubz leur nom, et encoures y font « venir demeurer gens de tous mestiers, comme costuriers, « courdoanniers, chaussetiers, barbiers, boulangiers, mares- « chaulx, merciers et aultres artizans, tellement qu'il y a bien « petit nombre des habitans de la dicte ville contribuans ès « charges; et n'y a pas vingt-cinq maisons des habitans con- « tribuables, en la dicte ville, qui soient riches de 25,000 li- « vres tournois pour homme. Et n'est pas raisonnable que « les dictz Ytaliens et aultres estrangiers ne payent rien des « subsides et impostz de la dicte ville; car quant les marchans « du royaulme de France vont habiter en leurs pays et sei- « gneuries d'Ytalie, ilz les font très bien contribuer en leurs « charges, voyre plus que ceulx du pays ne font, et jamais « n'appellent en leur Maison-de-Ville les estrangers qui vont « demeurer en leurs dictes villes, » etc. — Observations du clergé de Lyon sur l'administration communale. — Arrêt du Conseil d'État, contenant règlement pour la police municipale de la ville. — Extraits de divers mémoires relatifs aux réformes à introduire dans l'administration de la cité. — Observations sur les droits de juridiction des officiers municipaux de Lyon. — Memoire instructif sur le gouvernement de Lyon, qui est « différent des autres, en ce que,

depuis qu'il est dans la maison de Villeroy, Sa Majesté a bien voulu que tous les ordres qui concernent son service fussent adressés au gouverneur, et qu'il ordonnât du logement et payement des troupes qui y passent ou qui séjournent, quoique dans les autres gouvernemens les ordres soient adressés aux intendans, qui sont chargés de l'exécution, etc. — Antagonisme du Consulat et de la Sénéchaussée de Lyon, au sujet du droit de présidence dans l'assemblée des notables de la ville. — Lettres de sauvegarde (en latin) délivrées au Consulat par Théodore, des comtes de Vallperge (*ex comitibus Vallispargæ*), conseiller et chambellan du Roi, bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon. — Procuration et pleins pouvoirs (en latin) donnés par la commune à Humbert de Varey, à Gaudemar Flamene et à Acaric de Fo... de Forez, pour traiter à la Cour du pape Clément V; — crédit de 6,000 florins d'or, ouvert à ces envoyés pour s'assurer, au besoin, de l'appui des cardinaux. — Autres procurations fournies par le Consulat à plusieurs de ses agents pour remplir différentes missions, etc.

BB. 410. (Registre.) — In-folio, 193 feuillets, papier.

1614-1615. — Bourgeoisie. — *Nommées* ou déclarations faites au Consulat par les étrangers, de leur volonté de s'établir à Lyon pour y acquérir le droit de bourgeoisie. — En tête du volume, se trouvent des lettres patentes du roi Louis XIII (9 novembre 1617), portant que « toutes « personnes, soit étrangères ou autres, du royaume, de « quelque qualité et condition qu'elles soient, qui se vou« dront habituer dans nos villes desquelles ils ne seront « originaires, seront, auparavant que d'y faire leur dicte « habitation, tenus aller déclarer à la Maison commune des « dictes villes, par devant les maire, consulz-eschevins et « magistrats ordinaires d'icelles, la résolution qu'ilz auront « prise d'y demeurer et pour quelles occasions; ensemble « donner congnoissance du lieu de leur naissance et de « leur vie, mœurs et qualité pour en estre faict registre « dans les Maisons communes des dictes villes, afin que, « s'ils sont recogneuz bien conditionnez, ils soient admis « en la dicte ville pour y vivre et demeurer paisiblement « comme habitans d'icelle et comme concitoyens, « sans aucun trouble, vexation ni empeschement, » etc. — Déclarations produites, en exécution des lettres patentes ci-dessus, par : Alexandre et Jean-Henri Carrega père et fils, marchands de draps, originaires de Gênes; — noble René de Montchenu; — Paul de Lingres, natif de Venise, distillateur; — François Blanc, marchand d'images, et Balthazar Viscomte, doreur d'images, nés l'un et l'autre à Milan; — Christophe Pregel, hôte du logis du *Lion d'Or*, rue de la Lanterne, natif d'Ambras près Inspruck; — Jacques de Gorla, opérateur, de Rorel, pays des Grisons; — Philibert Carrige, docteur en théologie, chanoine de l'église collégiale de Saint-Paul de Lyon; — Jacques Ferréol, conseiller en la Sénéchaussée de la ville; — Noël Mignot de Bussy, lieutenant général au Bailliage de Beaujolais; — Lazare Meyssonnier, docteur-médecin, né à Mâcon, et Antoine Robert, conseiller et médecin ordinaire du Roi; — Marc-Antoine Chaslon, sieur de Gontry; — Marguerite Oliffant, veuve de Claude Farges, sieur de Rouzières; — Anne de Gayand, veuve de Jacques Sauzey, en son vivant, commissaire « à faire les monstres de M. le grand prévost « de Foretz, » et commissaire greffier des tailles de Saint-Clément-de-Valsonne, audit pays; — André Falconnet, docteur médecin; — de Sève, prieur de Saint-Céaux; — Antoine Laforest, professeur de chirurgie; — Guillaume Périer, peintre, natif de. . . . (en blanc) dans la comté de Bourgogne; — Pierre Coysevox, maître menuisier, né à Dampierre-sur-le Doubs; — Antoine Dubost, avocat au Parlement et à la Sénéchaussée de Lyon; — Pierre Carrige, conseiller du Roi, président au grenier à sel de Beaujeu; — Jean Ricard, maître peintre-verrier, natif de Fontenay « sur le bois de Vincennes; » — Jean Du Sauzey, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Beaujolais; — François Raymond, de Grenoble, et Claude Gondrecourt, de Neufchâteau en Lorraine, l'un maître joueur, le deuxième simple joueur d'instruments; — Jean Deschartris, docteur en droit canon, aumônier ordinaire du Roi, prêtre et chanoine en l'église Saint-Nizier de Lyon; — Pierre du Gleypier (Du Clapier), écuyer du Roi en la grande écurie, originaire de Sury-le-Comtal en Forez, etc.

BB. 411. (Registre.) — In-folio, 359 feuillets, papier.

1645-1669. — Bourgeoisie. — Nommées produites par : Guillaume Barbier, imprimeur et libraire ordinaire du Roi; — Aimé de La Roue, conseiller de Sa Majesté, élu en l'Élection de Lyonnais; — Jean de Bergom, lieutenant de Roi et major de Chinas en Piémont; — Gabriel de Semons, maître écrivain, natif de Romans en Dauphiné; — Gabriel Paterne, sieur Du Sardon, maître des requêtes de la reine Anne d'Autriche; — Jean Ravachol, garde ordinaire et provincial de l'artillerie, en l'arsenal de Lyon; — Maurice de Pronon, maître écrivain, originaire de Valaysan en Chablais; — Daniel Gom, maître horloger, né en Poméranie (il exerça pendant quelque temps l'emploi d'horloger ordinaire de la ville); — Claude Chana, maître maçon (l'un des entrepreneurs de l'Hôtel-de-Ville actuel); — François Picouté de Bellaistre, conseiller et médecin

du Roi, agrégé au collége de médecine de Lyon ; — Antoine Blauf (ancien échevin) ; — Antoine Jacquier, sieur de Lalier, conseiller du Roi, juge-grènetier au grenier à sel de Saint-Étienne en Forez ; — César Valous, notaire royal et châtelain des terres de Sardon et Vallfleurie, originaire de Saint-Chamond ; — Martin Hendricy, maître sculpteur, natif de Liége ; — Jacques Hubert, « ouvrier en hébaine, » né à Anvers ; — Antoine Guyot, agent, secrétaire et receveur des deniers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, au grand prieuré d'Auvergne ; — François Basset, maître menuisier (qui fut, conjointement avec Antoine Jurine, chargé des ouvrages de menuiserie dans la construction du nouvel Hôtel-de-Ville) ; — Élie Goujon, maître écrivain, natif de Paray-le-Monial ; — Charles Dephelines, maître des eaux et forêts en Beaujolais ; — Laurent Fiot, sieur de Montgré, conseiller du Roi et ancien procureur de Sa Majesté au Bailliage de Beaujolais ; — Louis de Lesparvier, écuyer, sieur de Beron, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Saint-Étienne en Forez ; — Damas Calmart de Beaufranchet, avocat au Parlement et à la Sénéchaussée de Lyon ; — Pierre et Denis Perrichon frères, natifs de Saint-Bonnet-le-Château en Forez ; — Jean de Thibaud, seigneur de Pierreux en Beaujolais, capitaine au régiment de Carignan ; — Aimé Roguin, sieur de Bellegarde, commissaire général des gabelles de Lyonnais ; — Pierre d'Aigueperse, avocat en Parlement ; — André Gyffard, de Londres, inscrit, après avoir remontré au Consulat que « à cause de la profession qu'il fait de la religion catho- « lique, apostolique, romaine, il se seroit retiré dans ce « royaume et auroit ensuite estably son habitation et de- « meure en ceste ville pour et en vertu de la liberté « donnée à tous les estrangiers de toutes sortes de na- « tions de faire leur commerce avec la franchise à eux « accordée par nos Roys, y pouvoir establir une manu- « facture de bas de soye, canons, camizolles, gants, « chaussons et autres ouvrages, tant de soye, fillet, laine, co- « ton qu'autres fillages qui se font sur les mestiers, » etc. ; — Barthélemi Dareste, natif de Saint-Chamond ; — Jean-Claude de Viry, écuyer, seigneur de Claveyson en Beaujolais ; — Luc Hulgal, maître peintre, natif de « Brabant « en Flandres, » etc. — Abus et inconvénients nés de la facilité excessive avec laquelle on admettait indistinctement toutes sortes de personnes au nombre des habitants de Lyon, si bien que la plupart de « ces bourgeois de « Pasques » se dispensaient de résider dans la ville, et n'y paraissaient seulement que les jours les plus solennels de l'année, etc. ; — ordonnance consulaire, portant que : « doresnavant ceux du plat pays qui voudront venir « s'habituer en la dite ville ne pourront estre reçeus à « bailler leur nommée et déclaration de leurs biens ni « estre admis au nombre des habitants d'icelle, qu'au préa- « préalable ilz n'ayent fait publier au prosne de leurs pa- « roisses la translation de leur domicile en ceste dite ville, « après la signification qui en aura esté faite aux consuls « des lieux ; » — ils « ne pourront jouir des priviléges, « immunitez et exemptions accordées aux dits habitans, « qu'ilz n'ayent fait leur actuelle résidence en la dite « ville, eux et leur famille, sans fraude, l'espace de « dix ans, et que le Consulat ne les ayt advoués et certi- « fiés pour vrais habitans d'icelle, lequel temps de dix « ans ne commencera que du jour que la dite nommée et « déclaration de biens aura esté baillée au Consulat. » Nommées fournies d'après le nouveau système par : Jean Maguin, sieur de Pouchon et La Carrelle ; — Étienne Guillin, sieur du Montet, héraut d'armes du Roi, au titre de Bretagne, etc.

BB. 442. (Registre.) — In-folio, 275 feuillets, papier.

1669-1688. — Bourgeoisie. — Nommées produites par : Étienne Turin, sieur de Belair ; — Aimé Tanisier, lieutenant de la prévôté et juridiction de Belleville en Beaujolais ; — Nicolas Simon, directeur de la Monnaie de Lyon ; — Philibert de Brie, secrétaire ordinaire de la Reine ; — Benoît Flachat, maître arquebusier de Saint-Étienne en Forez ; — Jacques Vergnes, sieur de Chabannes, avocat en Parlement ; — Nicolas Daflon, prêtre de l'Oratoire, docteur et professeur de théologie, théologal à Brioude, né à la Tour de Tresme, canton de Fribourg en Suisse ; — Claude de Saint-Lagier, sieur de Rouzières ; — Claude Dupuis, lieutenant au régiment de Lyonnais ; — Gabriel Fleurdelis, capitaine-châtelain et lieutenant de juge de Rive-de-Gier ; — Jean Courbon, sieur des Gaux, docteur ès droits ; — Nicolas Bergiron, seigneur de Fontenaille, capitaine de la ville et château de Beauregard en Dombes ; — Thomas Amaulry, marchand libraire ; — Laurent de Jussieu, apothicaire, natif de Montrottier en Lyonnais ; — Benoît Guerrier, maître opérateur « de frac- « tures d'os de corps humain ; » — Sébastien Bricitto, maître mouliaier en soie, originaire de Bassano dans l'État de Venise ; — Léger Baluze, commissaire général, député par le Roi pour la réformation des domaines de Sa Majesté ; — Catherine Pelletier, « faisant profession de la religion prétendue réformée, » veuve de Jean Charlon, capitaine au régiment de Picardie, « laquelle a declaré « qu'elle a estably son domicile en cette ville où elle veut « faire sa résidence cy-après, faire faire les fonctions de « guet et garde et supporter sa part des autres charges aux- « quelles sont obligez les vrais habitants de la dite

ville, » etc. Telle était, à quelques variantes près, la formule adoptée pour les déclarations de résidence ; — Hippolyte de Challete, maître distillateur d'eau de vie ; — Jean-Baptiste Guillemin, marchand libraire et relieur de livres, natif de Saint-Didier-sous-Riverie ; — Antoine Brac, docteur médecin de la faculté de Montpellier ; — Gabriel Faure, pharmacien principal du grand Hôtel-Dieu de Notre-Dame-de-Pitié du pont du Rhône, à Lyon ; — Henri Manne, trompette ordinaire de la commune ; — Antoine Delaqui, imprimeur libraire, originaire d'Annecy ; — Denis-Guichard Guillin, sieur du Montet ; — David Dephelines, écuyer, seigneur de La Chartonnière ; — Jean Binet, imprimeur, etc.

BB. 445. Registre. — In-folio, 172 feuillets, papier.

16[illegible]9-1702. — Bourgeoisie. — Nommées fournies par : Antoine Grimod, avocat en Parlement, directeur général des fermes unies de France au grand bureau de la douane de Lyon ; — Antoine Dareste, fils de Camille Dareste, marchand de Saint-Chamond ; — Claude Pupier, sieur de Brioude ; — Alphonse-François Adamoli, originaire de Varèse dans l'État de Milan, auquel le Roi avait accordé des lettres de naturalité en 1673 ; — Louis Guilhermet, prêtre et sociétaire de l'église Saint-Georges, à Lyon ; — Louis Dubost, sieur de Tavannes, lieutenant au régiment de Picardie ; — François Chevalier et Robert Cochard, le premier, pharmacien principal, le deuxième, chirurgien principal de l'Hôtel-Dieu de Lyon ; — Claude de Bussières, lieutenant au régiment de Beaujolais, fils d'Aimé de Bussières, conseiller et procureur du Roi en l'Élection de cette même province ; — Bénigne Legendre, écuyer, conseiller de Sa Majesté et contrôleur ordinaire des guerres ; — Antoine Pommier, capitaine-châtelain du bourg de la Guillotière-lez-Lyon ; — Hudard Bertin, conseiller du Roi, contrôleur aux greniers à sel de Beaujeu et de Belleville en Beaujolais ; — Louis et Léonard d'Espinay, fils de Jean d'Espinay, conseiller du Roi et lieutenant en l'Élection de Beaujolais ; — Louis-Joseph François de [illegible], chevalier, seigneur de Bessis ; — Aimé Janin, seigneur de [illegible] ; — Charles Rossignol, liquoriste, natif de [illegible], auquel le Roi venait d'accorder des lettres de naturalité ; — Louis S[illegible]razin, écuyer, seigneur de La Peyre [illegible] ; — Jean Chavardin, géomètre, né à Saint-[illegible] en Bourgogne, Christophe Marie Le Peire, [illegible] de l'archevêché de Lyon ; — Pierre de [illegible], conseiller du Roi, contrôleur et contre-garde en la [illegible] de Lyon ; — Alexandre Besné, seigneur du Peloux, assesseur en la maréchaussée de Beaujolais. — Requête adressée à Lambert d'Herbigny, intendant de Lyon, par Eustache Chanorier, avocat en Parlement, pour obtenir, comme ayant renoncé à la bourgeoisie de la cité, la réduction de sa cote de capitation, qui avait été fixée à 60 livres par an ; — ordonnance de l'intendant, portant que Chanorier sera rayé du livre des Nommées, et que sa cote sera modérée à 40 livres, etc. — Nommées de : François et Barthélemi Dareste, nés à Saint-Chamond, fils de Camille Dareste, écuyer, gentilhomme ordinaire de la grande vénerie de France ; — Claude Chesnard, écuyer, seigneur de Montrouge, gentilhomme de la vénerie du Roi ; — François Salley dit La Saveur, maître à danser, natif de Saint-Dizier en Champagne ; — Claude Brossette, avocat en Parlement et aux Cours de Lyon, originaire de Theizé en Lyonnais, etc.

BB. 446. Registre. — In-folio, 210 feuillets, papier.

1703-1722. — Bourgeoisie. — Nommées fournies par : Jean de La Varenne, avocat au Parlement ; — André Clapasson, conseiller du Roi, receveur général des bois et domaines de la Généralité de Lyon ; — noble Jean-Baptiste Goiffon, docteur médecin, agrégé au collége de médecine de Lyon ; — Nicolas Desilles, écuyer ; — Louis de Leullion, notaire et procureur de la baronnie de Chamousset ; — Antoine Saïn, docteur en médecine de la faculté de Montpellier ; — François Fulchiron, greffier civil et criminel en la Sénéchaussée et Présidial de Lyon ; — François Chopin de Montigny, avocat au Parlement ; — Jean-Marie Roland, sieur de La Platière, natif de Villefranche-sur-Saône, avocat en Parlement, conseiller du Roi et assesseur en l'Élection de Beaujolais ; — François Bruffet, conseiller du Roi et contrôleur ordinaire des guerres ; Jean Vincent, potier de terre, natif de Loire en Lyonnais ; — Laurent Guichard, écuyer, ancien bourgeois de Lyon, « lequel a dit et déclaré que longtemps « avant l'année 1688 (date de sa première inscription au « livre des Nommées), il établit son domicile en cette dite « ville ; mais que l'ayant discontinué depuis quelques « années, il étoit dans la résolution de reprendre son domi- « cile et d'y faire son habitation et résidence actuelle, » etc. ; — Étienne Chaumet, ancien capitaine au régiment de la Marine ; — Guillaume Dutreyve, capitaine-châtelain de la ville de Saint-Chamond ; — François Bottu, écuyer, seigneur de Saint-Fonds et de Limas en Beaujolais ; — Christophe Dalier, conseiller du Roi, notaire à Lyon (dont le fils, Étienne, devint notaire en titre du Consulat) ; — Jean-Baptiste Platon, maître serrurier, né à Laus-le-

Villard en Savoie, naturalisé Français en 1714 (ce même artisan est l'auteur de la grille en fer ouvragé qui entourait la première statue équestre du roi Louis XIV, érigée sur la place Bellecour); — Louis-Philippe-Joseph de Sarrazin, chevalier, seigneur de La Pierre-Durette, Souzy et autres places, lequel, après avoir formulé sa demande au Consulat, ajoute qu'il donne surabondamment sa déclaration sans entendre préjudicier en aucune manière ni donner atteinte aux droits, priviléges, prérogatives, immunités et franchises qui lui étaient acquis par sa qualité de noble; — Marc-Antoine Charrin, major de la ville de Saint-Chamond; — Paul Pautrier, procureur patrimonial du Roi dans la vallée de Barcelonnette, et originaire de cette contrée, etc.

BB. 445. (Registre.) — In-folio, 231 feuillets, papier.

1722-1745. — Bourgeoisie. — Nommées fournies par: Claude-Anne de Micoud, écuyer; — Charles-Louis d'Aurelle, seigneur de Terrenère, qui déclare que, depuis plusieurs années, il est domicilié à Lyon, où il désire continuer sa résidence pour « jouir de la faculté de « vendre son vin bourgeoisement » dans la ville, sans néanmoins déroger en quoi que ce soit aux droits et priviléges que lui confère sa qualité de noble; — noble François-Annibal Michon, avocat en Parlement; — Claude Fleurant, maître apothicaire juré (jadis assez répandu dans Lyon, ce nom paraît n'avoir été porté que par des membres des corporations d'arts et métiers de la ville); — Julien et Nicolas Rigod frères, nés à Serrières en Bugey; — Jacques Basset, conseiller du Roi, receveur des étapes de la Généralité de Lyon; — Nicolas-Sébastien Charlier, secrétaire du maréchal duc François de Villeroy; — « haut et puissant seigneur » messire d'Arod, chevalier, marquis de Montmelas, Cogny, Benicé, Saint-Julien, Blacé, etc.; — François de Rachais, seigneur de Malaron, Liergues, Pouilly-le-Monial, etc.; — Antoine Chappe, avocat en Parlement, natif de Dijon; — Nicolas Desportes, seigneur de La Forest, conseiller du Roi et maître des eaux et forêts; — François Dupoisat, seigneur de La Sarra, conseiller du Roi, contrôleur général des restes des comptes de Bresse et de Bourgogne; — Charles-Urbain Ferrary, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Paul; — noble Joseph de Berchoux, avocat en Parlement, juge d'Ampuis et de Saint-Symphorien-de-Lay, né dans cette dernière localité; — François-Philippe Richery, noble génois, naturalisé Français en 1729; — Jacques de Boissieu, docteur médecin, agrégé au collége de médecine de Lyon, originaire de Saint-Germain-Laval en Forez; — noble Pierre-Laurent-Martin Despomeys, ancien conseiller du Roi aux Bailliage, Domaine et Sénéchaussée de Montbrison; — Pierre-Michel de Brosse, écuyer, lieutenant au régiment du Maine; — Thomas Falconnet de Baconnière; — Jacques-Roland de Lorenzi, natif de Florence, chevalier de l'ordre de Saint-Étienne de Toscane, officier au régiment Royal-Italien, naturalisé Français; — Charles-Jacques Du Fresne de La Verpillière, écuyer, major (et plus tard prévôt des marchands de la ville de Lyon; — Grégoire Mongirod, avocat en Parlement, conseiller du Roi et son procureur aux gabelles de Lyonnais; — Étienne Berton Du Fromental, conseiller du Roi, notaire; — Benoît-Hilaire Commarmond, marchand et maître fabricant d'étoffes d'or, d'argent et de soie, natif de Saint-Symphorien-le-Château; — Claude Contamine, commissaire en droits seigneuriaux; — Pierre d'Audiffret, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Gondrin; — François-André Mignot, chevalier, seigneur de La Martizière; — François et Nicolas Bottu frères, écuyers, seigneurs de Saint-Fonds et du château de Limas, nés à Villefranche-sur-Saône, fils de feu François Bottu, aussi écuyer, subdélégué de l'intendant de Lyon pour la province de Beaujolais; — Daniel Dupleix, originaire d'Orléans, négociant (il fut échevin); — Claude Vernier, graveur en taille douce, natif de Saint-Romain-au-Mont-d'Or en Lyonnais; — Marc-André Chapuis, chevalier, seigneur de La Goutte, du Sapey, de Laval, etc., ancien mousquetaire gris de la compagnie du Roi; — noble Jacques Jolyclerc, avocat en Parlement et aux Cours de Lyon, né à Saint-Jean-de-Losne; — François-Claude-Éléonore de Sandrin, aussi avocat en Parlement, etc.

BB. 446. (Cahiers.) — In-folio, 231 feuillets, papier.

1763-1789. — Bourgeoisie. — Nommées fournies par: Cordier de Morinval, intéressé dans les affaires du Roi; — Étienne-Hyacinthe Gayot de La Bussière; — Claude Tholomé de Fontanelle, chevalier; — François Brisson, inspecteur des manufactures de la Généralité de Lyon; — Jean-Baptiste-Espérance de Laurencin, chevalier de Saint-Louis; — Joseph de La Salle, ancien lieutenant au régiment d'Aquitaine-infanterie; — Esprit-Étienne-François Trollier de Fougrève; — Charles-Henri Maritz de La Barolière (le célèbre inspecteur général des fontes de l'artillerie de France), originaire de Strasbourg; — Blaise Arod, marquis de Montmelas, colonel; — Jacques-Michel Sabot de Planhol, chevalier, trésorier général de France en la Généralité de Lyon; — Jean-Marie Ravier, avocat au Parlement; — Melchior-François Faure de La Verdurèze; — Lentau de Talencé,

écuyer, capitaine au régiment de Bourbonnais; — Bonnet de Pommirol, seigneur de Vergounioux; — Pierre-Clément d'Aubignac, directeur des octrois de Lyon; — Antoine-Hubert Tresca, natif de Lille en Flandre; — Claude-Marie de Châtelus, procureur aux Cours de Lyon; — Philibert-Jean-Baptiste Michelier, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon; — Balthazar-Jean Macors, natif de Luxembourg (Allemagne); — Pierre-Paul-Alexandre de Monspey, chevalier de Malte; — Claude Delaine, commissaire en droits seigneuriaux; — Antoine-Pierre Chapuis, capitaine commandant au régiment de Jarnac-dragons; — Pierre-André Chapuis, baron d'Yzeron, lieutenant-colonel de cavalerie, prévot général de la maréchaussée du gouvernement de Lyon et de la principauté de Dombes; — Lazare Couturier, secrétaire de la prévôté des marchands et du commandement de la ville; — Antoine-François Mignot de Bussy, chevalier, comte du Sou, seigneur de Villié, Fontcrenne et Laveaas, capitaine au régiment de Lorraine-dragons; — Philippe de La Salle (l'éminent industriel), chevalier de l'ordre du Roi, natif de Seyssel en Bugey; — Jean-Claude Mignot de Bussy Du Châtelard, chevalier, officier au régiment [illegible] rignan; — Laurent Delaréal, commissaire en droits seigneuriaux; — Jean-Pierre Catalan de La Sarra, lieutenant général en la Sénéchaussée de Lyon, originaire de [illegible]; — Hugues-Jean Ballanche, négociant, natif de Morteau en Franche-Comté; — Jacques-Henri-Désiré Petetin, médecin, né à Lons-le-Saunier; — [illegible] d'[illegible], greffier en la juridiction de la Conservation de Lyon; — Jean-Marie Roland de La Platière, natif de Thizy en Beaujolais; — Alexis-Antoine [illegible], écuyer, trésorier et receveur général des deniers communs, dons et octrois de la ville de Lyon, né à Gênes; — [illegible] Nicolas Dureulx de Trezette, capitaine de cavalerie, lieutenant de maréchaussée à la résidence de Lyon, etc. — Certificats de résidence délivrés à divers bourgeois de la ville. — Dénombrements des biens-fonds de [illegible] habitants de Lyon, qui avaient omis ou négligé de remplir cette formalité indispensable, au moment même de leur inscription au livre des Nommées.

BB. 447. (Portefeuille.) — 30 pièces, papier, 1 pièce, parchemin.

1557-1788. — Bourgeoisie. — Certificats de résidence et autres documents relatifs à la possession du titre et des privilèges de bourgeois de Lyon (résidus). — Attestation portant que Benoîte Tronel, veuve de Jean Dau[illegible]rre, lieutenant général au Bailliage de Forez, ayant été contrainte de quitter Lyon pendant les troubles de la Ligue, mais étant revenue demeurer dans cette ville après la soumission de celle-ci à l'obéissance royale, est, « pour ces « causes, la dicte damoiselle tenue et reputée vraye habi- « tante de ceste dicte ville à la quelle elle contribue à toutes « les charges et debvoirs à quoy les habitans d'icelle « sont tenus, et conséquemment doibt joyr des privilèges, « franchises et immunités à eulx appartenans. » — Correspondance du comte de Saint-Florentin, de MM. de Calonia et Devin de Galande, intendants du commerce, etc., au sujet : des intentions du Roi relativement à l'obstacle que M. de Montaigu rencontrait, dans la jouissance du droit de bourgeoisie à Lyon; — de la requête du sieur de Brosse, capitaine au régiment de Picardie, qui, originaire de Lyon et ayant par conséquent le droit de jouir des privilèges de bourgeois de cette ville, demandait à être dispensé des formalités qu'on exigeait de lui, et cela en raison du service militaire qui l'éloignait forcément de la cité; — de la demande formée par Mignot de Bussy, qui, ayant fourni sa nommée depuis trois ans, désirait être exonéré des sept années de résidence qui lui restaient encore à parcourir pour être mis en possession du droit de bourgeoisie, etc.

BB. 448. (Registre.) — In-folio, 116 feuillets, papier.

1582-1592. — Bourgeoisie. — Nommées ou dénombrements des biens-fonds et héritages, « tant des manans « et habitans du lieu des Deux-Amans, unis et incorporez, « par lettres patentes du Roi (16 février 1582), à la ville « de Lyon, comme des autres manans et habitans de la « dicte ville. » (D'abord exigée seule, la nommée dut, en exécution des lettres patentes données par le roi Louis XIII, le 9 novembre 1617, suivre la déclaration préalable de résidence et lui servir de complément.) — Nommées fournies par : Pierre de La Bruyère, notaire royal; — André Athanasi, fils de feu Athanasi de Athanasi, en son vivant docteur médecin (ses propriétés étaient situées dans les paroisses d'Orliénas et de Brignais, et il les tenait du chef de sa femme Coriancia, fille de noble Antoine Dalphinon); — Pierre Tissot, « précepteur; » — Benoît de Monteonys ou de Monconys (ceux de cette famille signaient leur nom des deux manières), seigneur de Liergues, Pouilly-le-Monial, etc.; — Nicolas de Langes, seigneur dudit lieu et lieutenant général en la Sénéchaussée de Lyon; — Pierre Pignères, lieutenant criminel de robe courte; — Antoine Gallien, libraire; — Marc-Antoine de Lespinasse (il s'appelait originairement d'Espinacci), au nom et comme légitime administrateur de Damien et Jean-Baptiste, ses enfants; — Benoît-Sève, seigneur de Saint-Didier et de Fromente; — Claude Le Riche, avocat ès Cours de Lyon; — Pierre Du Perret, lieutenant pour le

Roi en la maîtrise des ports de la ville, et enseigne de la compagnie d'arquebusiers du Consulat; — Nicolas Adveillon, officier pour le Roi en sa douane de Lyon; — Jean et Roland Henry, seigneurs de Jarniost; — Antoine Teste, marchand de draps de soie: — Nicolas Vein, relieur de livres; — Jean Chapelle, orfévre; — Ludovico Petrocci, maître chirurgien, — Françoise Thévenet, veuve de noble Guillaume Chazottes, sieur du Val, voyer de la commune; — François Benoist, seigneur de La Chassagne; — Jean Fèvre, maître armurier; — Nicolas Duxio, seigneur de Vaux; — Pelégre Bochard, marchand et fabricant d'étoffes de soie; — Claude Neyron, receveur, pour le Roi, des décimes au diocèse de Mâcon; — la veuve et les héritiers de Pons Murard, ancien conseiller-échevin; — Claude Maindre, orfévre; — Antoine Carra, peintre, « lequel, adjoustant à la nommée par luy remise en l'Hostel commung « de la dicte ville, a déclairé avoir depuis acquis, asseavoir: ung ténement de pré, mollin avec ses meules, « batimens, édifices et aultres commoditez du dict mollin, « siz en la paroisse de Sainct-Didier (au Mont-d'Or), au terri- « toire de Montraton, communément appellé le molin des « Roux, contenant en tout, avec le bastiment, la semaille « de trois bicherées, » etc.; — Barthélemi de Viette, conseiller du Roi et receveur ordinaire de ses domaines, à Lyon; — Pierre Sadin, imprimeur; — Antoine Laurencin, notaire royal, secrétaire de l'Église de Lyon; — Jean Grauber, marchand allemand; — noble Hugues Lescot, lieutenant du chevalier du guet de la ville; — Philibert Le Mort, contrôleur général « des maisons de madame la du- « chesse et de Mgr le duc de Genevois et de Nemours, et « de Mgr le marquis de Sainct-Sorlin; » — Pierre Bemon, dit Caille, peintre; — André de Paulat, seigneur de La Tour et de La Salle et maison forte de Theizé; — Philibert Pelletier, ouvrier en draps de soie et canonnier ordinaire de l'artillerie de France, etc.

BB. 149. (Registre.) — In-folio, 189 feuillets, papier (en partie lacéré, incomplet).

1592-1596. — Bourgeoisie. — Nommées « des habi- « tans de la ville de Lyon, qui tiennent et possèdent des « biens hors icelle, pour estre deschargés des tailles » (c'est-à-dire pour faire décharger des tailles ceux qui leur avaient vendu ces biens fonds et héritages; car, pour eux personnellement, ils en étaient exemps de droit, en vertu de leurs priviléges de bourgeois de Lyon); — dénombrements remis au greffe ou secrétariat de l'Hôtel-de-Ville par: Claude Vignon, courrier ordinaire d'Espagne; — Pierre Tholon, « arbalestier »; — Guillaume Guerrier, docteur ès droits, avocat aux Cours de Lyon; — François de Savoye, receveur du taillon de Lyonnais, et Léonarde Orlandini, sa femme; — Louis de Rochefort, conseiller en la Sénéchaussée de Lyon; — noble Thomas Bartholy; — André Amyot, docteur ès droits, fils et héritier de feu Claude Biboud, dit Amyot, et de Lucrèce de La Bessée; — damoiselle Bonne Bezine, veuve de Jean Henry, seigneur de Jarniost; — Louis Thorel, docteur médecin; — Jean Cousin, orfévre; — Gérard Desargues, receveur des deniers du diocèse de Lyon; — Jean Vigier, lieutenant en la juridiction de Saint-Just-sur-Lyon; — Claude Chapuis et Claude Rousseau, orfévres; — Camille Strozzi; — François Cuyssard, sieur de Vaugodet; — Justinien Micollier, avocat aux Cours de Lyon; — Georges de Cublize; — Jacques Daveyne, conseiller du Roi et trésorier de France au Bureau des finances de Lyon; — Jean Sève, sieur de Fromente, conseiller de Sa Majesté et receveur de ses finances à Lyon; — François Smiraldi, marchand florentin; — Orazio Domenico, marchand; — Andrée de Bourdon, veuve d'Antoine de Masso, en son vivant conseiller au Parlement de Dombes et en la Sénéchaussée de Lyon; — Bonaventure Nugo, maître imprimeur; — Guyot de Masso, seigneur de Saint-André-du-Coing et de Limonest, receveur des deniers communs, dons et octrois de Lyon; — Pierre Mutin, receveur des tailles et aides du pays de Forez; — Nicolas Olivier, brodeur; — Arthur Henry, sieur d'Écossieu et de La Rochefroide, conseiller du Roi et trésorier au Bureau des finances de Riom, etc.

BB. 150. (Registre.) — In-folio, 350 feuillets, papier.

1615-1634. — Bourgeoisie. — Nommées remises par: Aimé de La Sablière, docteur ès droits, avocat en la Sénéchaussée et siége présidial de la ville; — Jean Bérodat, maître du logis où pend pour enseigne *la Bombarde*; — Jean Paterne, greffier en la maîtrise des ports, ponts et passages de la ville de Lyon et gouvernement de Lyonnais; — Annet Estournel et sa femme, tous deux originaires de Thiers en Auvergne et domiciliés à Lyon depuis douze ans, lesquels déclarent posséder dans leur ville natale deux maisons sises, l'une dans la rue de la Malourie, l'autre dans celle de la Covaignie, « joujxte les mu- « railles de la dicte ville, du costé de soir, » etc.; — Christophe Desargues, avocat en Parlement; — Claude Guérin, notaire royal et commis au secrétariat de la commune; — Gilles Hodieu, marchand boucher, capitaine-lieutenant au pennonnage du quartier de la fontaine Saint-Marcel; — Pierre Recordon, fondeur pour le Roi à l'arsenal de la ville; — Jean de La Sablière, ancien procureur

et adjoint au Bailliage de Forez; — Gabriel Basset, banquier en Cour de Rome, greffier des insinuations ecclésiastiques; — Dominique Dufour, solliciteur des procès et affaires de la commune; — Léonard Vincent, maître arquebusier; — Claude Rey, dit le capitaine La Torne, capitaine-enseigne du quartier et pennonnage de la rue Neuve; — Jean-Jacques Rochette, sieur de Brignais, avocat en Parlement; — Gabriel Gillibert, « maître graveur en métaux »; — Nicolas Desvignes (qui fut plus tard échevin); — Guillaume-Antoine Chazottier, prêtre habitué en l'église collégiale de Saint-Nizier, à Lyon; — Michel Thiollat, écrivain; — Claude de Laguiolle, marchand libraire; — Ennemond Piégay, maître imprimeur; — François Ponsaimpierre, lieutenant au quartier et pennonnage du Plâtre; — Pierre Coste, conseiller du Roi, receveur général et payeur provincial des rentes de la Généralité de Lyon, etc.

BB. 151. (Registre.) — In-folio, 284 feuillets, papier.

1635-1651. — Bourgeoisie. — Nommées remises par Benoit Girin, notaire royal, dont les propriétés étaient situées dans la paroisse de Sainte-Foy-lez-Lyon, « vieulx fondz par luy acquis partie des héritiers feu noble « Anthoine Dausserre, qui estoit petit-fils et héritier de « feu messire Pierre Dausserre, vivant advocat du Roy en « ses Conseils d'État et privé, premier président au Par- « lement de Tholouze, » etc.; — messire Philibert Carrige, docteur en théologie, chanoine en l'église collégiale de Saint-Paul, à Lyon; — Pierre Petit, maître fondeur; — Claude Forest et Paul Aubin, imprimeurs; — Jean Gros, notaire royal et greffier en l'Officialité de Lyon; — Benoit Fontanette, notaire royal, capitaine-châtelain de la Salle-Royale, Vaux et Quincieu, et procureur fiscal de la baronnie d'Anse; — Pierre Mazard, maître tireur d'or; — Antoine Flachat, maître arquebusier; — Jacques Jasserant, notaire royal et l'un des commis au secrétariat de la commune; — Pierre Bourret, maître fondeur; — Pierre Carrige, conseiller du Roi, président au grenier à sel de Beaujeu; — Jean Du Sauzey, conseiller du Roi, élu en l'Élection de Lyonnais; — Gabriel Paterne, sieur de Sardon, maître des requêtes de la Reine régente, mère du Roi; — Claude-Horace Pavlateau, avocat aux Cours de Lyon et juge du marquisat de Miribel, etc.

BB. 152. (Registre.) — In-folio, 275 feuillets, papier.

1652-1751. — Bourgeoisie. — Nommées remises par Benoît Gonzent, procureur fiscal en la juridiction de Vaugneray; — Gaspard Cachot, fils de Claude, ce dernier procureur d'office de la baronnie de Bagnols-le-Bois-d'Oingt et Morancé; — Claude Chanorier, commissaire enquêteur et examinateur au Bailliage de Beaujolais; — Claude-Joseph Piégay, fils et héritier de feu Philippe Piégay, procureur d'office de Riverie; — Simon Tellion, écuyer, seigneur de Balmont, sieur de Laliva; — Noël Millet, Pierre de Chazelles et Claude Tricat, conseillers du Roi, élus, les deux premiers, en l'Élection de Saint-Étienne, le dernier, en celle de Roanne; — Charles Dugas, avocat en Parlement, juge de Chaignon et de Valfleurie; — César Valous, greffier au Bureau des finances de Lyon; — Jean de Magnin, sieur de Ponchon et de La Carelle; — Antoine Patissier, sieur de La Fayette; — Claude Choppin, valet de pied de Mademoiselle, souveraine de Dombes; — Gabriel Fleurdelis, notaire royal; — Achille Chometton, lieutenant en la maréchaussée de Forez; — Claude de Saint-Lagier, sieur de Rouzières; — Aimé Vourlat, lieutenant de la ville de Saint-Symphorien-le-Château, etc. — Avis donné au Consulat des inconvénients qui pouvaient résulter de ce que, « jusqu'à « présent (juillet 1698), l'on s'est contenté de transcrire « dans un registre les dénombremens de biens et fonds « possédez par ceux qui donnent leurs nommées pour ac- « quérir le droit et privilége de la bourgeoisie de cette « ville, en exécution de l'arrest du Conseil d'Estat du 20e mai « 1665, et de la déclaration du Roi du 6e aoust 1669, sans « qu'on ait pratiqué de faire signer ces dénombremens « par ceux qui les présentent; » — décision portant qu'afin de remédier à cette situation, désormais « aucune « personne possédant des fonds en Lyonnois, Forez et « Beaujolois, ne pourra estre reçu à donner sa nommée « sans, au préalable, en avoir représenté au Consulat le « dénombrement, lequel sera enregistré sur le livre tenu « au secrétariat, signé par les sieurs prévost des mar- « chands et eschevins et par celui qui le présentera; et « s'il ne sait écrire, il en rapportera un certificat fait de- « vant notaires, qui demeurera de même au secrétariat. « Et quand ceux qui donneront leurs nommées n'auront « aucuns fonds, il en sera fait mention dans l'acte qui leur « sera expédié à cet effet ». — Nommées remises sous le régime de l'ordonnance précédente, par: André Masson, docteur en droit, avocat au Parlement, pour « satisfaire « aux conditions de l'acte qu'il vient de faire au Consulat « pour acquérir dans Lyon le droit de bourgeoisie » (cette formule, toujours la même, ne cesse d'être employée à partir de cette époque); — Geoffroy Fleurant, maître boulanger; — Alexandre Bessie, écuyer, sieur du Peloux, assesseur en la maréchaussée de Beaujolais; — Claude Chesnard, sieur de Montrouge, gentilhomme de la vénerie

du Roi; — Alexandre Purpan, dit La Sonde, maître chirurgien; — Laurent Guichard, écuyer; — Aimé Bertin, avocat en Parlement; — Étienne Charmet, ex-capitaine au régiment de Flamarens; — Marthe Guy, femme séparée de biens de noble Jacques-Marcel Carafe (Caraffa), originaire de Naples; — Claude Vernier, graveur en taille-douce, etc.

BB. 453. (Portefeuille.) — 1 cahier in-folio, 20 feuillets, papier; 141 pièces, papier.

1593-1595. — Bourgeoisie. — Nommées de: Jean Filliard, maître particulier et fermier de la Monnaie de Lyon; — Pierre Girard, marchand « teinturier de peaux « rouges »; — Arthur Chancel et Philibert Rat, maîtres orfévres; — Maurice Legras, premier huissier-audiencier au siége présidial de la ville; — Camille Strozzi, conseiller du Roi et receveur général du taillon en la Généralité de Lyon; — Henri Dodat, notaire royal; — Jean et Claude Fèvre frères, maîtres armuriers; — Jacques Jacob, « graveur; » — François Gacier, commissaire ordinaire de l'artillerie du Roi; — Claude Ponchat, écuyer, pour Sa Majesté, de Lyon à Venise; — Barthélemi Noyer, docteur en droit, avocat aux Cours de Lyon; — Ambroise Thomas, essayeur pour le Roi en la Monnaie de Lyon; — Guyon de Tonnel, sieur de La Piedmonte; — Antoine Fèvre, maître armurier; — Madeleine de Morta, femme de Marc-Antoine d'Espinacci, gentilhomme génois; — André Corneille, receveur des tailles et aides aux pays et Élection de Lyonnais, etc.

BB 454. (Portefeuille.) — 158 pièces, papier.

1596-1597. — Bourgeoisie. — Nommées remises par: noble François Bernardin, dit Bozon, contrôleur pour le Roi en sa douane de Lyon; — Hugues Ravachol, docteur ès droits, avocat au siége présidial de la ville; — Michel Boynmet, relieur de livres, et Martin Huart, également relieur et « doreur » de livres; — Pierre Martin, fourbisseur d'épées; — Antoine Larchier, « clerc suivant les « finances » de la commune; — Antoine Guinand et Jean Goujon, docteurs en droit, avocats aux Cours de Lyon; — Barthélemi Thomé, secrétaire de la commune; — Martin de Malines, maître orfévre; — Mathieu Laize, maître arquebusier, etc.

BB. 455. (Portefeuille.) — 74 pièces, papier.

1598. — Bourgeoisie. — Nommées remises par: Antoine Dulin, seigneur de La Tour de Montaney, ancien secrétaire de la feue reine Catherine de Médicis; — Antoine Provenchère, hôte du logis des *Trois-Rois*; — Nain (*sic*) Loup, maître brodeur; — Michel de Pure, bourgeois; — Claude Chambard, notaire; — Jérôme de Cousty, garde, pour le Roi, des munitions de l'artillerie de France, etc.

BB. 456. (Portefeuille.) — 3 cahiers in-folio, 167 feuillets, papier; 24 pièces, papier.

1599-1781. — Bourgeoisie. — Nommées remises par: Pouson-Bernard (ex-échevin, qui avait été exilé à Villefranche-sur-Saône, avec deux de ses collègues, à la suite des événements de la Ligue); — Jean Thomé, marchand, hôte du logis où pendait pour enseigne *l'Orangier*, en la côte Saint-Sébastien, à Lyon; — Louise Pallial, femme de Mathieu Martin, dit Adam, maître ingénieur du Roi; — noble Antoine Thomé, prévôt des maréchaux de France en l'ancien gouvernement de Lyonnais; — Julien Bérardier, maître arquebusier; — Étienne Meyssonier, secrétaire du marquis de La Baume, lieutenant général au gouvernement de Lyon; — Barthélemi Duxio, capitaine et châtelain de Chaponost; — Achille Boullioud, docteur en droit, avocat du Roi en l'Élection de Lyonnais; — Antoine Pratlong, conseiller de Sa Majesté et élu en la même Élection; — noble Jean Richardon, docteur-médecin; — André et Antoine Caillot père et fils, « maîtres « rhabilleurs d'os et fractures; » — Charles Grandon aîné, peintre titulaire du Consulat (on connaît déjà sa parenté supposée — car rien n'est moins prouvé — avec le musicien Grétry; il fut de plus, et très-certainement, le maître de Jean-Baptiste Greuze; — Louis-Hugues de La Porte, commandant des dragons de la Reine, etc.

CORRECTIONS ET RECTIFICATIONS A LA SÉRIE BB.

Page	col.	lig.		
5	1	20	*au lieu de :*	Bulmont... *lisez :* Balmont...
— 5	— 2	— 9	—	pour exhiber... *lisez :* pour l'exhiber...
— 5	— 2	— 12	—	Jean Chabond... *lisez :* Joan Chabond...
— 5	— 2	— 17	—	Henri de Civrieu... *lisez :* Henri de Civrieu...
— 5	— 2	— 18	—	Jacques Torvéan... *lisez :* Jacques Torvéon (plus correctement Tourvéon).
— 10	— 2	— 43	—	B. 22... *lisez :* BB. 22...
— 18	— 2	— 22	—	Petit in folio, 248 feuillets... *lisez :* In folio, 348 feuillets...
— 21	— 2	— 25	—	Démembrement... *lisez :* Dénombrement...
— 27	— 2	— 29	*supprimez :*	(devenue celle des Terraux)...
— 32	— 2	— 26	*au lieu de :*	cahquebutes... *lisez :* harquebutes...
— 42	— 2	— 5	—	Léonard Pourra... *lisez :* Léonard Pournas...
— 43	— 2	— 11	—	Guillaume Chasotes... *lisez :* Guillaume Chazottes...
— 67	— 1	— 42	—	de Chapanay... *lisez :* de Chaponay...
— 73	— 2	— 7	—	Juilloron... *lisez :* Juilleron...
— 73	— 2	— 42	—	au faîte... *lisez :* à la voûte...
— 81	— 2	— 45	—	Chazy... *lisez :* Chazay...
— 91	— 1	— 38	—	le Pont-Neuf... *lisez :* le port neuf...
— 92	— 1	— 47	—	Saint-Rust... *lisez :* Saint Just...
— 108	— 1	— 45	—	fron... *lisez :* front...
— 119	— 2	— 34	—	quoi que soit... *lisez :* quoi que ce soit...
— 120	— 1	— 9	—	revue du régiment... *lisez :* recrue du régiment...
— 120	— 2	— 40 et 41	—	Martin Hendrecy... *lisez (ici et partout ailleurs où ce dernier nom sera orthographié ainsi) :* Martin Hendricy...
— 124	— 2	— 8	—	fondeurs, bossetiers... *lisez :* fondeurs-bossetiers...
— 125	— 2	— 41	—	Robert Rigaut... *lisez :* Robert Pigout...
— 126	— 1	— 33	—	président en la Cour des Monnaies de Lyon... *lisez :* président en la Cour des Monnaies de Paris et commissaire général pour le Roi en ladite Cour, au département de Lyon...
— 128	— 2	— 46	—	Auvers... *lisez :* Anvers...
— 171	— 1	— 18	—	sans fraiq... *lisez :* sans frais...
— 186	— 2	— 6 et 7	—	duc de Ville eur... *lisez :* duc de Villeroy, gouverneur...
— 201	— 2	— 42 et 43	—	(Angélique Huguenot était morte)... *lisez :* (Angélique Hullot était morte)...
— 212	— 2	— 42	—	Mlle la comtesse de Toulouse... *lisez :* Mme la comtesse de Toulouse...
— 213	— 2	— 42 et 43	—	l'île au broteau Moguiat... *lisez :* l'île ou broteau Moguiat...
— 215	— 2	— 45 et 46	—	le fond du jardin... *lisez :* le fonds du jardin...
— 233	— 2	— 5	—	Posuel, de Vernaux... *lisez :* Posuel de Verneaux...
— 233	— 2	— 12	—	Dubuisson, de Christot... *lisez :* Dubuisson de Christot...
— 244	— 2	— 32	—	ordre de M. de Varaigne... *lisez :* ordre à M. de Varaigne...
— 245	— 1	— 13 et 14	—	par les rois Charles VII et Louis XI... *lisez :* par Charles, Dauphin (plus tard Charles VII), régent du royaume, et le roi Louis XI...
253	— 2	— 30	—	quasis... *lisez :* quasi...
— 256	— 1	— 5	—	Jacquemin, graveur... *lisez :* Clair Jacquemin, graveur...
— 256	— 1	— 33 et 34	—	deux cents épreuves de « la vue du sieur Blery (planche de la)... *lisez :* deux cents épreuves de (la planche de) « la vue du sieur Bléry... »
— 263	— 2	— 50	—	Jean S.... (*le reste du nom est gâté et illisible*)... *lisez :* Jean Sala.

TABLE

DES PRINCIPALES DIVISIONS DES SÉRIES AA ET BB.

FIN DE LA TABLE.

Par , Imp. Paul Du[illegible] Grenelle Saint-Ho[illegible] 45.


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 15 11 21 07 008 6